Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 8 septembre 2026
à 18 heures 30

Séance tenue au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée
et diffusée sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 à 18 heures 30 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Période de commentaires des membres du conseil.

10.05 Questions

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*

Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public :

- 2149 à 2155, Grand Boulevard

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Période de questions orales du public.

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions écrites du public.

10.08 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Période de questions des membres du conseil.

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Correspondance.

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1269160002

Reconnaître l'organisme Tennis Notre-Dame-de-Grâce selon le statut associé. Approuver la modification à la liste des organismes reconnus conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2022-2027.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1265709003

Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Les Excavations Super Inc., d'une somme de 1 296 287,25 $, incluant toutes les taxes, pour le projet de réfection de la piste d'athlétisme au parc Martin-Luther-King et autoriser une dépense à cette fin de 1 490 730,33 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-12.

20.02 Contrat de construction

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1268282001

Accorder un contrat à Soucy Aquatik inc., d'une somme de 562 860,11 $, incluant toutes les taxes, pour les travaux d'ajout d'une rampe d'accès universelle à la piscine du parc Martin-Luther-King et autoriser une dépense à cette fin de 731 718,15 $, incluant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-15.

20.03 Contrat de services professionnels

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1269948002

Autoriser une dépense additionnelle au laboratoire GHD Consultants ltée de 83 000 $, taxes incluses ainsi qu'à la firme WSP Canada inc. de 120 000 $, taxes incluses, à titre de budget de frais d'incidences techniques et professionnelles, pour les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jean-Brillant, du chemin de la Côte-des-Neiges à l'avenue Decelles et dans l'entrée du parc Jean-Brillant, dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Super inc. (CA25 170177), majorant ainsi le montant total du budget de frais d'incidences de 853 097 $ à 1 056 097 $ taxes incluses, afin de permettre la surveillance de travaux et des tests de laboratoire.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1268159007

Accorder une contribution financière une contribution financière de 150 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme communautaire La Cafétéria communautaire MultiCaf dans le cadre du programme de cohabitation sociale en itinérance entre le 1er juillet 2026 et le 31 octobre 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1268159005

Accorder une contribution financière de 73 425 $, toutes taxes incluses si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation des activités de concertation de la table jeunesse de Côte-des-Neiges entre le 9 septembre 2026 et le 31 août 2029. Approuver le projet de convention à cet effet.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1263979001

Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 27 800 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) et du cadre d'Intervention Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) pour la période se terminant le 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1260407005

Accorder une contribution financière non récurrente de 15 500 $, toutes taxes incluses si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce Inc. dans le cadre du projet « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce », dont 12 500 $ à titre de fiduciaire pour la Société d'histoire de NDG. Approuver les projets de convention à cette fin.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1267570004

Accorder une contribution financière de 11 219 $, toutes taxes incluses si applicables, au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation du projet Grand Boulevard : intervention collective vers un milieu de vie structuré qui se déroulera entre le 8 septembre 2026 et le 31 décembre 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1266290028

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 12 850 $.

20.10 Autres affaires contractuelles

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1268524002

Autoriser la prolongation de la convention de prêt d'immeuble d'une superficie de 387,23 mètres carrés à l'organisme À deux mains inc. (résolution CA16 170277) pour l'occupation du bâtiment situé au 3465, avenue Benny, pour la période du 1er octobre 2026 au 30 avril 2027 et approuver le projet d'addenda à la convention à cette fin.

20.11 Entente

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1268942002

Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et 9525-7267 QUEBEC INC. pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, afin de permettre l'exploitation d'un café dans le Centre culturel NDG.

20.12 Entente

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1268942001

Autoriser la signature d'une entente de prêt de locaux à titre gratuit, d'une superficie approximative de 1 215 pi^2 situés au 3755, rue Botrel, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque, activités hors les murs, sur le territoire de l'arrondissement du 25 août 2026 au 15 septembre 2027, avec possibilité de renouvellement.

20.13 Entente

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1263751017

Approuver et autoriser la signature de l'entente de développement à intervenir entre 9467-9370 Québec inc. et la Ville de Montréal dans le cadre du projet de redéveloppement situé sur les lots 2 648 712 et 2 648 735 du cadastre du Québec, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur, visant notamment à permettre la cession à la Ville, à titre gratuit, d'une partie de l'immeuble pour le réaménagement de la rue Namur et de la voie de service du boulevard Décarie en impasse, permettre la constitution en faveur de la Ville, à titre gratuit, de deux servitudes de passage et d'une servitude de passage et de construction pour une passerelle publique, prévoir l'exigence d'une entente distincte portant sur les travaux relatifs au réaménagement de la voie de service du boulevard Décarie en impasse, prévoir les paramètres préliminaires d'intégration d'un centre sportif et de loisir municipal dans le projet, encadrer l'intégration d'un stationnement ouvert au public et prévoir le versement d'une contribution à un fonds pour des aménagements et équipements publics pour le secteur Namur-De La Savane - dossier relatif à la demande 3003669808.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1269060002

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2026 en date du 30 juin 2026 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2026 par rapport au 30 juin 2025, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1268159006

Autoriser le dépôt du projet « Deux quartiers, pour une vision jeunesse » dans le cadre du programme Stratégie jeunesse en milieu municipal et autoriser Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tout document pertinent à la demande.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1269670001

Adopter le Programme de soutien financier - clubs sportifs (PSF-CS) et mandater la Direction de la culture, du sport, des loisirs et du développement social pour la gestion du programme.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1263930004

Ratifier la dépense de 364,00 $, relative au déplacement de Madame Stephanie Valenzuela, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, qui a eu lieu le 9 juin 2026, pour le dépôt d'une déclaration à l'Assemblée nationale à Québec.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1263982006

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 septembre 2026 et ratifier la «Liste des événements pour le conseil d'arrondissement du 8 septembre 2026-à ratifier » jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.02 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1263751016

Adopter, avec changements, la résolution approuvant la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments dont l'un comprenant un centre sportif et de loisir municipal, en quatre phases distinctes, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur, en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

40.03 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1263751005

Autoriser, conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097), l'usage « Habitation sous le rez-de-chaussée » pour le bâtiment à construire sur la propriété sise au 2149 à 2155, Grand Boulevard (lot 2 605 524) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003617897.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1267479007

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses des mois de juin et de juillet 2026.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1266290030

Motion pour souligner la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation.

65.02 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1266290031

Motion visant à souligner la Journée internationale de la démocratie.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 6 juillet 2026 à 18 heures 30 au 5160, boulevard Décarie à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Stephanie Valenzuela**,** et à laquelle les personnes suivantes sont également présentes :

PRÉSENCES :

Alexandre Teodoresco, conseiller du district de Loyola;
Émilie Brière, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Milany Thiagarajah, conseillère du district de Darlington;
Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Chantal Hooper, directrice des travaux publics;
Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs développement social;
Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière;
Samir Admo, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement;
Nadia Sofia Matos Fernandes, secrétaire-recherchiste.

Absence : Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce

---

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 18 heures 30.

Minute de silence en mémoire des victimes de la tragédie du 22 juin 2026.

RÉSOLUTION CA26 170145

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 à 18 heures 30 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'ajouter au point 65.03 une motion visant à honorer les victimes des événements du 22 juin 2026 et à soutenir le travail du Service de police de la Ville de Montréal et ajouter au point 65.04 une motion visant à dénoncer la violence, la haine et la misogynie envers

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

les femmes et à réaffirmer l'engagement de l'arrondissement envers l'égalité et la sécurité.

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA26 170146

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Milany Thiagarajah

appuyé par Sonny Moroz

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 1er juin à 18 heures 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

10.04 - PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Stephanie Valenzuela	• Tragédie du 22 juin 2026 • Motion de soutien au SPVM • Ressources disponibles pour le soutien • Motion condamnant toute forme de haine et de violence visant les femmes • Demande du BEI aux citoyens ayant des images de l'événement du 22 juin 2026 • 1er juillet – accompagnement des locataires • Subvention à Accès Logis et Projet Genèse
Émilie Brière	• Tragédie du 22 juin 2026 • Absence de Peter McQueen • Championnat mondiaux UCI – travaux de repavage • Théâtre Empress – contrat à l'ordre du jour • Projet quartier Namur-Hippodrome – nécessité d'intégrer du logement social • Réouverture du parc Jean-Brillant • Festival Journée classique à l'Oratoire • AGA du CÉLO • Tronçon Lacombe/Côte-des-Neiges – FIFA • Visionnement de la finale de la FIFA au parc Jean-Brillant • Jeux de la rue – 18 juillet • Rentrée scolaire – vulnérabilité
Sonny Moroz	• Tragédie du 22 juin 2026 • Décès de Michel Mizrachi • Remerciements au forces policières • Travaux sur le chemin Queen-Mary
Milany Thiagarajah	• Tragédie du 22 juin 2026 • Résilience de la communauté

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

	• Gala célébrant le 45e anniversaire de l'Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées • Visionnement du court métrage du Philo-Boxe • 11e anniversaire de l'Association de Montréal des aînés canadiens philippins • Centre communautaire des femmes sud-asiatiques • Assemblée générale annuelle de la fondation Valiquette • Corridor écologique Darlington • CDC Côte-des-Neiges – finale de la Coupe du monde au parc Jean-Brillant • Organisme Multicaf – halte fraîcheur pour la période estivale • Mesures à prendre en période d'extrême chaleur
Alexandre Teodoresco	• Requête des citoyens • Marquage au sol – fonctionnement à la Ville – insatisfaction quant aux délais et à la qualité • Visite avec la mairesse du 311

_____

Présentation du rapport d'activités 2025 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce par Jessica-Mai Nguyen, Ahash Anantharaja, Adduchan Kandasamy.

Dépôt du document « Résumé du projet Défi communautaire » par Anash Anantharaja.

_____

RÉSOLUTION CA26 170147

DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DU CONSEIL JEUNESSE DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Madame la mairesse Stephanie Valenzuela dépose le rapport d'activités 2025 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

_____

Un débat s'engage.

_____

10.05 1268159004

_____

10.06 - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL - PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC :

- 2100, Van Horne : aucune intervention

_____

10.07 - PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Roselita Pierre	Transport scolaire – école des Nations
Dita Dolejsova	Théâtre Empress
James Miller	Détention de 3 Montréalais par le gouvernement israélien
Carl Hamilton	Marché immobilier et économie

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

Michael Shafter	Contrôle des armes à feu + dépôt d'un document
Liza Novak	Nouvelle école sur la rue Paré
Irwin Rapaport	Piste cyclable dans Notre-Dame-de-Grâce et finances municipales
Stephen Jass	Piste cyclable Terrebonne
Joël Coppieters	Commémoration pour le policier décédé lors de la tragédie du 22 juin 2026

RÉSOLUTION CA26 170148

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Il est proposé par Milany Thiagarajah

appuyé par Sonny Moroz

De prolonger de 15 minutes la période de questions orales des citoyens pour permettre aux personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Jeeja Srikant Moro	Projet de la Savane
Gabriel Sabourin	Agrandissement du trottoir et circulation face à l'école secondaire Côte-Saint-Luc
Halah Al-Ubaidi	Problème de logement dans Notre-Dame-de-Grâce
Zev Saltiel	Pacte anti-apartheid
Georges Christianis	Langue utilisée et parcomètres
Jean Larouche	Station Bixi près de l'avenue Grey

10.08 - PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Béatrice Petitclerc	État du parc William-Hurst
Koffi Doumon	Projet du 4280, rue de la Savane
Gabriel Domocos	Stationnement de surface
Sam Melnick	Sécurité publique
Belkacem Machane	Quartier Namur-Hippodrome, parc de la Savane et pollution sonore
Lidia Cosencova	Parc pour enfants à la Place Guillaume-Couture

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

10.09 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Émilie Brière	• S'enquiert des indicateurs qui seront utilisés pour mesurer la performance en matière de propreté. • Demande si les résidents de l'arrondissement doivent s'attendre à une réduction des collectes aux deux semaines d'ici 2027 et de quelle instance relève la décision.

10.10 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

RÉSOLUTION CA26 170149

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTION - CONSEIL COMMUNAUTAIRE-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC. ET CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah
Émilie Brière

D'accorder une contribution financière de 50 564,50 $ au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation de l'activité Table de quartier, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027;

D'accorder une contribution financière de 50 564,50 $ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation de l'activité Table de quartier, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027;

D'autoriser la signature des conventions à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1267570003

RÉSOLUTION CA26 170150

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTION - 2 OBNL - PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL - LOGEMENT

Il est proposé par Sonny Moroz

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

appuyé par Milany Thiagarajah

D'accorder, à même les surplus libres de l'Arrondissement, une contribution financière de 183 624 $, toutes taxes incluses si applicable, à LogisAction pour le projet « Ensemble pour des logements plus sains à NDG » pour la période du 1er juillet 2026 au 1er juillet 2029;

D'accorder une contribution financière de 183 624$, toutes taxes incluses si applicable, à Projet Genèse pour le projet « RénoActions solidaires dans les rénovictions », pour la période du 1er juillet 2026 au 1er juillet 2029;

D'approuver les projets de convention à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1260055001

_____

RÉSOLUTION CA26 170151

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTION - 10 OBNL - 150E ANNIVERSAIRE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Alexandre Teodoresco

D'accorder une contribution financière totalisant 10 000,00 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet *Mosaïque dans le tunnel Melrose* dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce »;

D'accorder une contribution financière totalisant 7 500,00 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Dépôt alimentaire NDG pour la réalisation du projet *Imaginer ensemble* dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce »;

D'accorder une contribution financière totalisant 5 000,00 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Jeunesse Loyola pour la réalisation du projet *Ligne du temps avec les jeunes* dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce »;

D'accorder une contribution financière totalisant 1 000,00 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme La ligue de baseball mineur de N.D.G. Inc. pour la réalisation du projet *NDG Baseball Day* dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce »;

D'accorder une contribution financière totalisant 5 000,00 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet *Les 150 couleurs de NDG* dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce »;



D'accorder une contribution financière totalisant 5 000,00 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet *Passeports de récompenses* dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce »;

D'accorder une contribution financière totalisant 2 500,00 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Carrefour Jeunesse-Emploi de NDG pour la réalisation du projet *NDG À travers les générations* dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce »;

D'accorder une contribution financière totalisant 500,00 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. pour la réalisation du projet *Visites guidées* dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce »;

D'accorder une contribution financière totalisant 1 500,00 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. pour la réalisation du projet *Série de conférences* dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce »;

D'accorder une contribution financière totalisant 5 000,00 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme P.A.A.L. Partageons le monde pour la réalisation du projet *Les bancs racontent* dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce »;

D'accorder une contribution financière totalisant 5 000,00 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme P.A.A.L. Partageons le monde pour la réalisation du projet *12 repères NDG* dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce »;

D'accorder une contribution financière totalisant 5 000,00 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau pour la réalisation du projet *Souvenirs de NDG* dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce »;

D'approuver les projets de convention à cette fin;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1260407003

RÉSOLUTION CA26 170152

CONTRIBUTIONS FINANCIERES NON RÉCURRENTES - 13 ORGANISMES

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 17 600 $;

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Chabad Côte-des- Neiges	Publication et distribution du calendrier d'art annuel ainsi que de	**TOTAL: 500 $**

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

2765 Ch. Bates, suite 200, Montréal QC H3S 1B3 Sholom Dovber Ceitlin	littérature informative sur les fêtes solennelles. Notre calendrier d'art, très apprécié et attendu par la communauté couvre les mois de septembre 2026 à septembre 2027. Il contient des informations sur les fêtes ainsi que les jours fériés du calendrier légal.	Sonny Moroz 250 $ Milany Thiagarajah 250 $
Orchestre Classique de Montréal 505-5165, chemin Queen Mary, Montréal, QC H3W 1X7 Joelle Gonnord	2e édition du Festival Journée classique à l'Oratoire St-Joseph qui aura lieu le 4 juillet 2026 avec une programmation entre 10h et 20h30 sur divers sites de l'Oratoire St-Joseph. L'arrondissement de CDN-NDG a contribué à la première édition l'an dernier Voir l'ensemble de la Programmation: FESTIVAL JOURNÉE CLASSIQUE À L'ORATOIRE - Orchestre classique de Montréal	**TOTAL: 2 100 $** Stephanie Valenzuela 1 000 $ Émilie Brière 1 000 $ Milany Thiagarajah 100 $
Hockey mineur N.D.G. 2311 Belgrave Montreal, QC H4A 2L9 Brenda Gallant	Renforcer l'identité, la visibilité et la croissance par l'image de marque et le recrutement. Acheter de nouveaux chandails de match • Chandails conçus avec le nom féminin + le logo officiel • Apparence professionnelle et uniforme pour toutes les catégories • Renforce la fierté et la crédibilité du programme	**TOTAL: 1 150 $** Stephanie Valenzuela 500 $ Alexandre Teodoresco 500 $ Milany Thiagarajah 150 $
Association du Groupe de Femmes 6 300 Boul. Decarie # 310, Montréal, Québec H3X 3Z8 Nasrin Chowdhury	Cet atelier offre un espace bienveillant où les femmes peuvent se réunir pour échanger, se soutenir et s'épanouir, tout en s'impliquant dans des initiatives de bénévolat. À travers des discussions guidées, des activités interactives et des projets solidaires, les participantes sont invitées à partager leurs expériences, renforcer leur confiance en elles et contribuer positivement à leur communauté. L'objectif est de favoriser le bien-être, l'expression personnelle, la solidarité et l'engagement social.	**TOTAL: 350 $** Sonny Moroz 250 $ Milany Thiagarajh 100 $
Communauté vietnamienne au Canada – Région de Montréal 495-6767 Chemin de la Côte-des-Neiges Montreal, Quebec, H3S 2T6 Nguyen Ngoc Quang	Célébrer la 50ième année de la fondation de notre OSBL, Communauté vietnamienne au Canada – Région de Montréal Partager la culture vietnamienne aux montréalais de toutes origines à travers des spectacles, des démonstrations artistiques et des mets culinaires typiques du Viet Nam.	**TOTAL: 1 100 $** Stephanie Valenzuela 500 $ Sonny Moroz 500 $ Milany Thiagarajah 100 $
Conseil Communautaire Notre-Dame-de- Grâce 5964 Av Notre-Dame de Grace, bureau 204 Montréal, Québec, H4A	APC NDG demande une petite contribution de 800 $ afin d'acheter deux compteurs de circulation Telraam. Installés à l'intérieur des fenêtres	**TOTAL: 800 $** Peter McQueen 400 $ Émilie Brière 400 $

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

1N1 Julie Cormier	résidentielles, ces appareils recueillent des données sur les piétons, les cyclistes, les voitures et les véhicules lourds afin de mieux comprendre les habitudes de circulation locales.	
Centre d'Orientation des Nouveaux Arrivants et immigrants de Montréal 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 693-4, 6e étage, Montréal, Québec, H3S 2T6 Alfred Mandaka	Le présent projet vise à travers nos différents services entre autres les services et activités d'accueil, d'aide, de soutien, de référence d'accompagnement, de suivi, d'installation et d'établissement offerts au quotidien à notre clientèle généralement composée des personnes issues de l'immigration en vue de les sortir de leur isolement, ignorance des services existants dans leurs milieux de vie communautaires, de leur vulnérabilité, de leur pauvreté et d'exclusion socio-économique et culturelle dans lequel elles se trouvent. Nous aimerions donc voir cette clientèle s'outiller d'informations nécessaires sortir de leur ignorance, se trouver un emploi digne et enrayer leur état de pauvreté notamment se trouver des nourritures, des vêtements, des jouets pour enfants, des cartes cadeaux pour leur faciliter l'accès aux soins de santé, aux droits, devenir autonome et participer elle aussi comme les autres citoyens au développement de Montréal, du Québec et du Canada.	**TOTAL: 500 $** Milany Thiagarajah 500 $
Association de Netball – Region 2 5617 av. Jellicoe, Côte Saint-Luc, Québec H4W 1Z5 Avice Roberts Joseph	Le projet d'implication sportive communautaire (PISC) – « La Voie, on joue au netball ensemble! » vise à lever les obstacles à la pratique sportive rencontrés par les jeunes et les familles à faible revenu, immigrants et issus de la diversité culturelle. Mis en oeuvre dans l'arrondissement de CDN–NDG, le projet offrira aux jeunes du secteur un accès gratuit à des activités sportives structurées favorisant l'inclusion sociale, le développement des compétences et le sentiment d'appartenance à la communauté. En collaboration avec plusieurs organismes, il favorisera l'inclusion, l'accès et la disponibilité d'un programme de netball pour les jeunes.	**TOTAL: 800 $** Milany Thiagarajah 600 $ Sonny Moroz 200 $
L'Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS) 4708 Ave Van Horne, Montréal, Québec H3W 1H7 Richel Llacer	Le projet vise à offrir des cours gratuits de Zumba au parc Van Horne afin de promouvoir l'activité physique, les saines habitudes de vie et le bien-être des citoyens. Ouvertes à tous, ces séances gratuites permettront d'animer le parc durant la période estivale tout en favorisant les échanges et la participation communautaire.	**TOTAL: 400 $** Stephanie Valenzuela 150 $ Sonny Moroz 250 $

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

Notre-Dame-Des- Arts 201-5754 Upper Lachine, Montréal, QC H4A 2B3 Kristy Cuevas	La programmation de jour de Samedi dans le parc est dédiée aux familles et à la participation active du public. Elle comprend des ateliers d'arts visuels, des démonstrations de danses culturelles, des activités créatives pour enfants ainsi que des lectures de livres jeunesse suivies de rencontres avec les auteurs et autrices. Cette programmation met l'accent sur l'éducation artistique, la transmission culturelle et l'accessibilité.	**TOTAL: 850 $** Stephanie Valenzuela 250 $ Peter McQueen 500 $ Milany Thiagarajah 100 $
Société du patrimoine philippin de Montréal Filipino 101-5850, av. de Monkland, Montréal, Québec H4A 1G1 Alfonso L. Abdon	(FHSM) sollicite un soutien financier pour les activités organisées dans le cadre du Mois du patrimoine philippin. Tout au long du mois de juin, l'organisme offre gratuitement une série d'événements culturels, éducatifs et communautaires visant à mettre en valeur l'histoire, les contributions et le patrimoine de la communauté philippino-canadienne. La programmation comprend notamment des cérémonies de levée du drapeau, des célébrations culturelles, des activités sportives communautaires, des événements commémoratifs et des rassemblements interculturels ouverts à l'ensemble de la population.	**TOTAL: 1 300 $** Stephanie Valenzuela 500 $ Sonny Moroz 300 $ Milany Thiagarajah 500 $
L'Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS) 4708, avenue Van Horne Montréal (Québec) H3W 1H7 Jojo Laud	L'Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS) sollicite une contribution financière afin de soutenir la tenue de Pista sa Nayon, une activité communautaire mettant en valeur les traditions, les arts et les coutumes philippines. Les activités prévues comprennent notamment des prestations artistiques, des démonstrations culturelles, des animations destinées aux familles, des kiosques d'organismes communautaires ainsi que des espaces de rencontre et d'échange. Par son caractère rassembleur, l'événement favorise le dialogue interculturel, la participation citoyenne et le renforcement des liens entre les diverses communautés de l'arrondissement.	**TOTAL: 7 500 $** Stephanie Valenzuela 7 500 $
Club Ami, la santé mentale par l'entraide et l'intégration socio-professionnele inc. 596-6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2T6 Megan Cohoe-Kenney	L'Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS) sollicite une contribution financière afin de soutenir la tenue de Pista sa Nayon, une activité communautaire mettant en valeur les traditions, les arts et les coutumes philippines. Les activités prévues comprennent notamment des prestations artistiques, des démonstrations culturelles, des animations destinées	**TOTAL: 250 $** Sonny Moroz 150 $ Milany Thiagarajah 100 $

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

	aux familles, des kiosques d'organismes communautaires ainsi que des espaces de rencontre et d'échange. Par son caractère rassembleur, l'événement favorise le dialogue interculturel, la participation citoyenne et le renforcement des liens entre les diverses communautés de l'arrondissement.	

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1266290023

RÉSOLUTION CA26 170153

AUTORISATION D'AUGMENTATION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CÔTE-DES-NEIGES ET CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE - BRIGADE NEIGES

Il est proposé par Émilie Brière

appuyé par Alexandre Teodoresco

D'augmenter la contribution financière accordée au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges d'un montant de 10 590 $, toutes taxes incluses si applicables, majorant ainsi le montant total de la contribution de 10 000 $ à 20 590 $ taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 9 décembre 2025 au 30 avril 2026;

D'augmenter la contribution financière accordée au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce d'un montant de 7 638,85 $, toutes taxes incluses si applicables, majorant ainsi le montant total de la contribution de 17 000 $ à 24 638,85 $ taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 9 décembre 2025 au 30 avril 2026;

D'autoriser une dépense à cette fin de 18 228,85 $ incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'approuver les projets d'addenda à la convention à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1265284007

RÉSOLUTION CA26 170154

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

ENTENTE DE DONATION - RÉNOVATION TERRAINS DE BASKETBALL - PARC MARTIN LUTHER-KING

Il est proposé par Milany Thiagarajah

appuyé par Alexandre Teodoresco

D'approuver l'entente de donation à intervenir entre l'organisme Buckets and Borders basketball incorporated et l'arrondissement, pour la rénovation des terrains de basketball du parc Martin-Luther-King.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1260547001

RÉSOLUTION CA26 170155

AUTORISATION D'UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE - CONTRUCTION IRÉNÉE PAQUET & FILS INC. - CENTRE LE MANOIR

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Alexandre Teodoresco

D'autoriser une dépense additionnelle pour l'ajustement du contrat de travaux à la firme Construction Irénée Paquet & Fils inc., dans le cadre du projet de réaménagement, rénovation et mise aux normes du Centre le Manoir, selon les termes du contrat, conformément aux documents de l'appel d'offres public - CDN-NDG-23-AOP-DAI-036 - (9 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense totale de 235 982,06 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1269949004

RÉSOLUTION CA26 170156

CONTRAT - LES ENTREPRISES VENTEC INC. - CONSTRUCTION DE FOSSES D'ARBRES

Il est proposé par Sonny Moroz

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

appuyé par Milany Thiagarajah

D'accorder à Les Entreprises Ventec inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des- Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2026);

D'autoriser une dépense à cette fin de 233 025,58 $, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 23 302,56 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 10 000 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 30 000,00 $ incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire, contrôle environnemental);

D'autoriser une dépense totale de 296 328,14 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Ce dossier n'a pas besoin de faire l'objet d'une évaluation de rendement du fournisseur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1260146005

RÉSOLUTION CA26 170157

CONTRAT - AD HOC ARCHITECTES INC. - THÉÂTRE EMPRESS

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Sonny Moroz

D'accorder un contrat de travaux à Ad Hoc Architectes inc., dans le cadre du projet de maintien de deux façades et démolition sur le Théâtre Empress aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 59-26-DGI-11;

D'autoriser une dépense à cette fin de 458 750,25 $, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 68 812,54 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 45 875,03 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 573 437,81 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

D'assujettir le contrat à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1269949003

RÉSOLUTION CA26 170158

CONTRAT - LES PAVAGES CÉKA INC. - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'accorder à Les Pavages Céka inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réaménagement géométrique dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PRG-2026), pour une somme maximale de 1 209 098,37 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 59-26-ET-09;

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 209 098,38 $, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 120 909,84 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 40 000 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 115 000 $ incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire, surveillance, contrôle environnemental);

D'autoriser une dépense totale de 1 485 008,22 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'assujettir le contrat à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1265652003

RÉSOLUTION CA26 170159

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

CONTRAT - CONSTRUCTION VIATEK INC. - TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Émilie Brière

D'accorder à Construction Viatek inc., un contrat au montant de 679 844,88 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection de chaussée, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (TRC - 2026) et autoriser une dépense à cette fin de 881 821,61$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires. (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-16;

D'autoriser une dépense à cette fin de 679 844,88 $, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 101 976,73 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 40 000 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 60 000 $ incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire, surveillance);

D'autoriser une dépense totale de 881 821,61 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1260146006

_____

RÉSOLUTION CA26 170160

DÉPÔT - RAPPORT DES FAITS SAILLANTS - ÉTATS FINANCIERS 2025

Madame la mairesse Stephanie Valenzuela dépose le rapport des faits saillants des états financiers 2025 de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.01 1266460001

_____

RÉSOLUTION CA26 170161

DÉPÔT - RAPPORT REDDITION DE COMPTE DE REVENUS REPORTÉS - EXERCICE FINANCIER 2025

Madame la mairesse Stephanie Valenzuela dépose le rapport de reddition de compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour l'exercice financier 2025.

30.02 1266460003

RÉSOLUTION CA26 170162

ADOPTION DES SURPLUS DE GESTION - EXERCICE FINANCIER 2025

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025, d'une somme de 2 877 500 $, retourner au surplus libre un montant de 49 324 $ et affecter 2 877 500 $ à la réalisation de divers projets.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1266460004

RÉSOLUTION CA26 170163

AUTORISATION DE FINANCEMENT - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'autoriser le financement, à même la réserve pour imprévus de l'arrondissement, des dépenses liées à l'achat d'équipement, pour un montant maximal de 200 000,00 $, net de ristournes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1269341002

RÉSOLUTION CA26 170164

OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - CONCEPTION ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX - AVENUE COOLBROOK

Il est proposé par Sonny Moroz

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

appuyé par Alexandre Teodoresco

D'offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la surveillance et de la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc secondaires sur l'avenue Coolbrook entre l'avenue Isabella et le chemin Queen-Mary, de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés, de feux de circulation à l'intersection Queen-Mary/Coolbrook dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1269948001

_____

RÉSOLUTION CA26 170165

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 juillet 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA26 17046, OCA26 17047 et OCA26 17048 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues;

D’autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, l'événement intitulé *la Procession de l'Assomption de Marie*, parcours qui se déroulera sur la rue la voie publique de l'arrondissement en direction Saint-Jacques Ouest, l’avenue Belgrave Nord, le chemin Upper Lachine Est et l’avenue Old Orchard Sud, le 15 août 2026 de 19 h à 20 h;

Une telle autorisation n’a d’effet que dans la mesure où les conditions prévues à l’article 3 de cette loi sont respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1263982005

_____

RÉSOLUTION CA26 170166

ORDONNANCE - ZONES DE STATIONNEMENT - VÉHICULES D'AUTOPARTAGE

Il est proposé par Émilie Brière

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

appuyé par Sonny Moroz

D'édicter l'ordonnance OCA26 17049 visant à :

Retirer la zone d'attente taxi, sur l'avenue Ridgewood, à 45 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur le trottoir sud;

Ajouter une zone de stationnement sur rue réservé aux véhicules autopartage (Sil-33) situé du côté sud de l'avenue Ridgewood à 45 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une distance de 14,6 mètres environ;

Ajouter une zone de stationnement sur rue réservé aux véhicules autopartage (Sil-33) situé du côté sud de l'avenue Foresthill à 11,5 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une distance de 11,6 mètres environ;

Ajouter des panonceaux « nouvelle signalisation » et « autopartage » à chacune des nouvelles zones de stationnement autopartage;

Conserver toute autre réglementation en vigueur.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1268894001

RÉSOLUTION CA26 170167

PROJET DE RÉSOLUTION - ARTICLE 145.45 - 7301, BOULEVARD DÉCARIE ET 5150-5160, RUE NAMUR

ATTENDU QUE le projet est conforme aux balises d'encadrement adoptées par le conseil municipal et à la politique d'application locale adoptée par le conseil d'arrondissement en matière d'accélération des projets d'habitation;

ATTENDU QUE le projet est présentement assujetti au *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041);

ATTENDU QUE parallèlement à la présente autorisation, une entente de développement est à intervenir entre la Ville de Montréal et 9467-9370 Québec Inc.

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'adopter le projet de résolution approuvant la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments dont l'un comprenant un centre sportif et de loisir municipal, en quatre phases distinctes, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur, en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).et mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

1. La présente résolution s'applique aux propriétés situées au 7301 boulevard Décarie, correspondant au lot 2 648 712 du cadastre du Québec et au 5150-5160 rue Namur, correspondant au lot 2 648 735 du cadastre du Québec tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments dont l'un comprenant un centre sportif et de loisir municipal, en quatre phases distinctes, est autorisée conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. Il est notamment permis de déroger aux normes suivantes :
a) À la hauteur maximale prescrite en mètres;
b) À l'indice de superficie de plancher (ISP) maximale;
c) Aux marges latérales;
d) Aux usages autorisés;
e) À la superficie de plancher minimale d'une aire d'entreposage intérieure des matières résiduelles;
f) À la profondeur de la marquise du bâtiment D;
g) À l'aménagement d'au moins 20% des stationnements de vélos à l'extérieur;
h) À l'aménagement du stationnement intérieur pour vélos au rez-de-chaussée ou à l'étage immédiatement inférieur à celui-ci;
i) À l'exigence de prévoir des stationnements pour vélos extérieur couvert par un toit;
j) À l'exigence de vestiaires douche par 20 unités de stationnement et un casier par 2 unités de stationnement;
k) À la largeur maximale d'une voie d'accès donnant sur la rue Décarie en impasse;
l) À la distance d'un garde-corps fixe d'une terrasse;
m) À la largeur d'une allée piétonne en cour avant.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES

4. Le plan final de lotissement doit être substantiellement conforme au plan projeté à l'annexe B.

5. Les lots destinés à être des rues publiques sont les lots projetés 6 737 458, 6 737 452 et 6 737 453, respectivement nommés « cessions E, F et G » dans le plan à l'annexe B.

CHAPITRE IV

CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES

6. En plus des usages déjà autorisés, les usages suivants sont autorisés :

1° La catégorie d'usage « H.7 - 36 logements et plus »;
2° Les usages bureaux, écoles d'enseignement spécialisées, centre d'activités physiques, activité communautaire ou socioculturelle, centre sportif et de loisir municipal, établissement d'hébergement touristique, parc de stationnement commercial ouvert au public ;
3° Les usages suivants au rez-de-chaussée et étages inférieurs au rez-de-

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

chaussée : accessoires, nourriture ou toilettage d'animaux domestiques, boucherie, comptoir de dépôt ou de collecte, épicerie, fleuriste, pharmacie, poissonnerie, quincaillerie, restaurant, traiteur, vente au détail, vente et services d'appareils mobiles, atelier d'artiste et d'artisan, galerie d'art, institution financière, services animalier (vétérinaire et toilettage sans pension), services personnels et domestiques, soins personnels, garderie, clinique médicale.

7. La superficie maximale de l'enseigne des établissements commerciaux, institutionnels et de résidences de personnes âgées doit être calculée en fonction de la manière suivante : 0,5 m2 X largeur de la façade d'un établissement.

8. Seules les enseignes à plat sont autorisées. Elles peuvent être éclairées par translucidité seulement si elles sont composées de lettres détachées ou symboles graphiques. L'enseigne d'un centre sportif et de loisir municipal, d'un établissement d'hébergement touristique et d'une résidence pour personnes âgées peut avoir une hauteur supérieure à 16 mètres.

9. Le bâtiment D doit comprendre un centre sportif et de loisir municipal.

10. Une majorité de la superficie totale des phases doit être occupée par l'usage résidentiel.

SECTION II
CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

11. La construction des bâtiments doit respecter les conditions suivantes :

1° Les hauteurs altimétriques minimales et maximales incluant les constructions hors toit, sont les suivantes :

a) Hauteur minimale : 51,8 mètres;
b) Hauteur maximale : 147 mètres.

2° Les ISP maximaux sont les suivants :

a) Bâtiment A sur le lot projeté 6 737 457 : 6,4
b) Bâtiment B sur le lot projeté 6 737 456: 9,7
c) Bâtiment C sur le lot projeté 6 737 455: 5
d) Bâtiment D sur le lot projeté 6 737 454: 7,1

Malgré les maximums mentionnés, des superficies de plancher non utilisées dans une phase construite pourraient être utilisées pour une phase ultérieure, tout en respectant les hauteurs maximales prescrites.

3° Le taux d'implantation maximum est de 50% pour les bâtiments A, B et C et de 70% pour le bâtiment D.

4° Les fondations du stationnement en sous-sol doivent respecter une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne avant.

5° Le nombre minimal de stationnement de vélos requis dont des vélos extérieurs est de :

a) Bâtiment A : 325 dont 55 extérieurs situés hors servitude
b) Bâtiment B : 417 dont 60 extérieurs situés hors servitude
c) Bâtiment C : 318 dont 45 extérieurs situés hors servitude
d) Bâtiment D : 363 dont 50 extérieurs situés hors servitude

6°Les superficies minimales des aires d'entreposage de matières résiduelles intérieures incluant des ordures ménagères compactées, des résidus alimentaires non compactés, des matières recyclables non compactées et les locaux de recyclage grand format sont les suivantes :

a) Bâtiment A : 75 m^2
b) Bâtiment B : 85 m^2

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

c) Bâtiment C : 75 m^2
d) Bâtiment D : 170 m^2 incluant le local de transition

7° Une salle d'échange et d'encombrants d'une superficie minimale de 40 m^2 doit être prévue dans le bâtiment C.

8° Aucune case de stationnement accessoire aux usages résidentiels, commerciaux et institutionnels n'est autorisée. Seules les unités de stationnement de l'usage « parc de stationnement commercial ouvert au public » sont autorisées avec un nombre maximal de 750 cases.

9° L'usage « parc de stationnement commercial ouvert au public » doit faire l'objet d'un certificat d'occupation commercial. L'exercice de cet usage est conditionnel au dépôt annuel à l'arrondissement d'un rapport sur l'exploitation du stationnement.

10° Un minimum de 4% des cases de stationnement aménagées, pour chaque phase, doivent être destinées à l'autopartage (véhicules en station et en libre-service).

11° Le « parc de stationnement commercial ouvert au public » doit être exclusivement à l'intérieur du bâtiment.

12° Le « parc de stationnement commercial ouvert au public » doit être aménagé de la manière suivante :

a) Il doit offrir le réseau cellulaire à tous les niveaux de stationnement;
b) Une entrée sortie est permise sur la rue Namur et une sortie seulement sur la voie de service du boulevard Décarie en impasse;
c) Deux ascenseurs ouverts au public et permettant le transport des vélos doivent être aménagés : l'un accessible 24h au public depuis le bâtiment C et l'un accessible depuis les ascenseurs du centre sportif et de loisir municipal selon ses heures d'ouverture;
d) Des rangements sécurisés pour vélos seront prévus dès la première phase près de la rampe d'accès au sous-sol 1;
e) Les emplacements prévus pour l'autopartage doivent être situés à proximité des ascenseurs ouverts au public au sous-sol 1;
f) Un affichage doit être prévu à l'entrée du stationnement et visible depuis la rue indiquant le nombre de stationnement disponible en temps réel et les services de mobilité disponibles.

13° La largeur maximale de la marquise du centre sportif et de loisir municipal est de 6 mètres.

14° La largeur maximale de la voie d'accès vers la dalle de propreté pour la gestion des matières résiduelles est de 20,5 mètres.

SECTION III
CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU TOIT

12. L'aménagement des cours et du toit doit respecter les conditions suivantes :

1° Le pourcentage de verdissement, soit le pourcentage du terrain qui doit être planté de végétaux en pleine terre tels que des plantes, couvre-sol, arbustes et arbres incluant la superficie d'un toit végétalisé multiplié par 0,75 doit être d'au moins :

a) Bâtiment A : 30%
b) Bâtiment B : 32,5%
c) Bâtiment C : 40%
d) Bâtiment D : 25%

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

2° Le pourcentage de terrain perméable libre de tréfond, incluant les sentiers en poussière de roche du corridor de biodiversité actif dans la servitude de passage le long de la voie ferrée, doit être d'au moins :

a) Bâtiment A : 25%
b) Bâtiment B : 19%
c) Bâtiment C : 18%
d) Bâtiment D : 26%

3° Le nombre d'arbres à planter sur le terrain est le suivant :

a) Bâtiment A : 25 dont 9 en pleine terre libre de tréfond
b) Bâtiment B : 18 dont 5 en pleine terre libre de tréfond
c) Bâtiment C : 40 dont 9 en pleine terre libre de tréfond
d) Bâtiment D : 27 dont 11 en pleine terre libre de tréfond

4° Un transformateur sur socle et une génératrice accessoire au transformateur et permettant son fonctionnement doivent être intégrés dans une ou plusieurs chambres annexes à l'intérieur des bâtiments.

5° Les travaux d'aménagement paysager, mis à part l'aménagement du corridor de biodiversité actif dans la servitude de passage le long de la voie ferrée, doivent être achevés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.

CHAPITRE V
CONDITIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

13. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1° D'un plan de gestion des matières résiduelles.

2° D'un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances ;

3° D'un plan d'aménagement et d'entretien paysagers préparé par un professionnel compétent en ce domaine, comprenant notamment :

- Un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés, les dimensions lors de la plantation et à maturité, ainsi que les conditions de viabilité des arbres et végétaux qui seront plantés sur le terrain et les toits faisant l'objet du permis de construire;
- Les plans et devis des fosses, bacs, substrats, supports, systèmes de drainage et d'irrigation et autres détails techniques relatifs à l'aménagement paysager conforme aux normes BNQ suivantes : 0605-100/2019 Aménagements paysagers à l'aide de végétaux et 0605-200/2020 Entretiens arboricoles et horticoles ;
- Une étude de viabilité des aménagements paysagers proposés.

14. En plus de toutes autres conditions exigibles, le paiement par le requérant d'une contribution financière, destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à des aménagements et équipement publics pour le secteur d'un montant de 3 200 000$. Ce montant est payable en quatre versements égaux lors des quatre demandes de permis de construire.

15. En plus de toutes autres conditions exigibles, préalablement à la délivrance du permis de construire du bâtiment D, les ententes entre le requérant et la Ville suivantes doivent être conclues :

- une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement de la voie de service du boulevard Décarie en impasse et sur la prise en charge de ces travaux;
- une entente entre le requérant et la Ville portant sur la réalisation et sur l'exploitation du centre sportif et de loisir municipal.

CHAPITRE VI
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

16. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation est assujettie à l'approbation préalable des plans par le conseil d'arrondissement. L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des règlements et critères en vigueur, des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires
suivants :

Objectif 1 : Aménager la servitude de passage le long de la voie ferrée en corridor de biodiversité actif afin de favoriser la biodiversité
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont les suivants :

1° Privilégier une végétation indigène diversifiée;
2° Superposer les trois strates végétales;
3° Privilégier des matériaux et des végétaux à caractère naturel et durable;
4° Limiter l'éclairage et l'adapter au confort des usagers, des résidents riverains et de la faune;
5° Prévoir une végétation basse en bordure du sentier pour assurer la visibilité et la sécurité des usagers;
6° La gestion des eaux pluviales sous le sentier et en surface ne doit pas nuire aux plantations de ce corridor.

Objectif 2 : Aménager la servitude de passage le long de la voie ferrée en corridor de biodiversité actif afin de favoriser la mobilité durable
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont les suivants :

1° Prévoir un sentier multifonctionnel de 5 m de largeur minimum aménagé en poussière de roches stabilisés;
2° Prévoir des chicanes amovibles aux accès afin de limiter la circulation aux véhicules d'entretien de la passerelle et d'urgence;
3° Prévoir l'aménagement de bancs accessibles universellement conformes aux standards de la Ville.

CHAPITRE VII
CADUCITÉ

17. Toute contravention à la présente résolution entraîne sa caducité et sa nullité.

ANNEXE A
Territoire d'application

ANNEXE B
Plan projet de lotissement et d'implantation de l'arpenteur-géomètre Robert Katz, minute 17928, daté du 1er juin 2026

ANNEXE C
Plan de site issu des plans présentés pour CCU datés du 9 juin 2026

_____

Un débat s'engage.

_____

La conseillère Émilie Brière indique sa dissidence.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

40.03 1263751016

_____

RÉSOLUTION CA26 170168

USAGES CONDITIONNELS - 2100, AVENUE VAN HORNE

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement avec condition, à sa séance du 15 avril 2026, la demande d'usage conditionnel en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande d'usage conditionnel a été publié dans les journaux le 19 juin 2026 et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande le 18 juin 2026, conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097), l'usage « habitation sous le niveau du rez-de-chaussée », pour le bâtiment situé au 2100, avenue Van Horne.

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- Que les travaux de transformation et d'aménagement extérieurs soient réalisés tels qu'autorisés par le permis associé à la demande 3003638796;
- Que l'accès véhiculaire et l'abaissement du trottoir donnant accès à la cour latérale sud soient retirés;
- Que la cour latérale sud soit déminéralisée;
- Que toutes les ouvertures d'un étage occupé par un ou des logements soient au-dessus des cotes altimétriques suivantes :

- 95.291 pour la cour latérale sud;
- 97.09 pour la cour latérale nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1263751009

RÉSOLUTION CA26 170169

NOMINATION - MAIRESSE SUPPLÉANTE OU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par Milany Thiagarajah

appuyé par Sonny Moroz

De nommer Alexandre Teodoresco, conseiller du district de Loyola, à titre de maire suppléant de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour les mois d'août 2026 à juillet 2027 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1266290022

RÉSOLUTION CA26 170170

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - MAI 2026

Madame la mairesse Stephanie Valenzuela dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois de mai 2026.

60.01 1267479006

RÉSOLUTION CA26 170171

DÉPÔT COMITÉ EXÉCUTIF - BILAN ANNUEL 2025 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Madame la mairesse Stephanie Valenzuela dépose le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2025 relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

60.02 1266460002

RÉSOLUTION CA26 170172

MOTION - JOURNÉE INTERNATIONALE DU SOUVENIR DE LA TRAITE TRANSATLANTIQUE DES NOIRS ET DE SON ABOLITION

Attendu que le 23 août marque la date anniversaire de l'insurrection de 1791, au cours de laquelle des hommes et des femmes mis en esclavage sur la partie occidentale de l'île de Saint-Domingue ont revendiqué leur liberté;

Attendu que l'UNESCO a initié, en 1998, la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition;

Attendu que cette journée constitue à la fois un devoir de mémoire et un appel à lutter contre toutes les formes de servitude, contre le racisme, contre les préjugés, contre les discriminations raciales et contre les injustices sociales;

Attendu que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024) dans l'espoir d'éradiquer les injustices sociales héritées de la traite négrière et de lutter contre le racisme et les discriminations raciales;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée à combattre toutes les formes de discrimination en adoptant la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale (1989), la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion (2004), la Déclaration de Montréal sur le Vivre ensemble (2015) et la Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination et à s'engager à les combattre (2020);

Attendu que l'arrondissement a déjà posé des gestes de reconnaissance à travers sa toponymie, notamment par la désignation du parc Rosemary-Brown, honorant une figure marquante de la lutte pour l'égalité et les droits civiques au Canada;



Attendu que la Ligue des Noirs du Québec organise annuellement une Semaine de commémoration de la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition, comprenant notamment une exposition mettant en valeur des personnalités de la communauté noire ainsi que diverses œuvres artistiques et éducatives;

Attendu que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est l'un des territoires les plus diversifiés du Québec et qu'il accueille une importante population afrodescendante qui contribue de façon significative à son développement social, culturel, économique et communautaire.

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souligne la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition;

Que l'arrondissement de Côtes-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce poursuive ses efforts en matière de sensibilisation et de lutte contre le racisme et la discrimination systémiques par l'entremise de ses différents programmes et activités.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1266290024

_____

RÉSOLUTION CA26 170173

MOTION - JOURNÉE DE L'ÉMANCIPATION QUI MARQUE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE AU CANADA

Attendu que le 1er août marque le Jour de l'émancipation au Canada, commémorant l'entrée en vigueur, le 1er août 1834, de la loi abolissant l'esclavage dans l'Empire britannique, dont faisait alors partie le territoire qui deviendra le Canada;

Attendu que l'esclavage existait en Amérique du Nord britannique avant son abolition en 1834;

Attendu que les abolitionnistes et ceux qui luttaient contre l'esclavage, y compris ceux qui sont arrivés au Haut-Canada et au Bas-Canada par le chemin de fer clandestin, ont historiquement célébré le 1er août en tant que jour de l'émancipation;

Attendu que la Chambre des communes a adopté le 24 mars 2021 la motion M-36 pour que le 1er août de chaque année soit désigné Jour de l'émancipation au Canada;

Attendu que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est reconnu pour sa diversité culturelle et accueille depuis plusieurs décennies d'importantes communautés afrodescendantes provenant notamment des Caraïbes, d'Haïti, d'Afrique et d'ailleurs dans le monde;

INITIALES DE LA MAIRESSE
_____
INITIALES DU SECRÉTAIRE

Attendu que de nombreux organismes communautaires, éducatifs et culturels de l'arrondissement œuvrent à promouvoir l'inclusion, l'égalité des chances, la lutte contre le racisme et la valorisation du patrimoine des communautés noires;

Attendu que l'arrondissement compte sur la présence du parc et du Pavillon Nelson-Mandela sur son territoire, rendant hommage à cette figure et symbole international de la lutte contre l'apartheid et pour les droits civiques;

Attendu qu'en décembre 2024, les Nations Unies ont proclamé une deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, qui s'échelonnera de janvier 2025 à décembre 2034, réaffirmant que les personnes d'ascendance africaine constituent un groupe distinct dont les droits de la personne doivent être pleinement reconnus, promus, protégés et respectés.

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souligne le 1er août 2026 comme journée de l'émancipation marquant l'abolition de l'esclavage au Canada;

Que le conseil d'arrondissement réaffirme l'engagement de l'arrondissement à bâtir une communauté inclusive où chacun est traité avec dignité, respect et égalité;

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce continue de reconnaître la contribution remarquable des résidentes et résidents afrodescendants à la vitalité sociale, culturelle, économique et communautaire sur son territoire.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.02 1266290025

_____

RÉSOLUTION CA26 170174

MOTION - VICTIMES DES ÉVÉNEMENTS DU 22 JUIN 2026

Attendu que les événements tragiques survenus le 22 juin 2026 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ont profondément bouleversé les résidentes et résidents de l'arrondissement ainsi que l'ensemble de la population montréalaise;

Attendu que cette tragédie a coûté la vie à l'agent Mohamed Lamine Benredouane, membre du Service de police de la Ville de Montréal, alors qu'il accomplissait son devoir, ainsi qu'au citoyen Michael Mizrahi, victime innocente de ces événements;

Attendu que les policières et policiers du poste de quartier 26 ont été les premiers à intervenir sur les lieux et ont fait preuve d'un courage, d'un professionnalisme et d'un sang-froid exemplaires dans des circonstances d'une gravité exceptionnelle;

Attendu que les membres du Service de police de la Ville de Montréal accomplissent quotidiennement leur mission de protéger la population montréalaise et sont appelés à intervenir dans des situations où leur intégrité physique et leur vie sont mises en péril;

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

Attendu que le travail des membres du Service de police de la Ville de Montréal est indispensable au maintien de la sécurité publique, de la paix sociale et de la confiance des citoyens envers les institutions;

Attendu que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce porte encore la mémoire de tragédies marquantes liées à la violence armée, notamment celle survenue à Polytechnique, et demeure résolument engagé à promouvoir une société pacifique, inclusive et sécuritaire;

Attendu que le devoir de mémoire constitue un geste essentiel afin d'honorer les victimes, de soutenir leurs proches et de rappeler collectivement les conséquences humaines de la violence.

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Alexandre Teodoresco
Sonny Moroz
Milany Thiagarajah
Émilie Brière

Que le conseil d'arrondissement offre ses plus sincères condoléances à la famille, aux proches et aux collègues de l'agent Mohamed Lamine Benredouane, décédé dans l'exercice de ses fonctions;

Que le conseil d'arrondissement offre également ses plus sincères condoléances à la famille, aux proches et aux amis de Michael Mizrahi, tragiquement décédé lors de ces événements;

Que le conseil d'arrondissement rende hommage au courage, au professionnalisme et au dévouement des policières et policiers du poste de quartier 26 ainsi qu'à l'ensemble des membres du Service de police de la Ville de Montréal, qui veillent quotidiennement à la sécurité de la population;

Que le conseil d'arrondissement réaffirme son soutien au Service de police de la Ville de Montréal et son engagement à collaborer avec celui-ci afin de renforcer la sécurité publique, le sentiment de sécurité et la confiance de la population envers ses institutions;

Que le conseil d'arrondissement invite la population montréalaise à témoigner de sa solidarité envers les victimes, leurs proches ainsi qu'envers les femmes et les hommes qui consacrent leur vie à assurer la sécurité de notre communauté;

Que le conseil d'arrondissement mandate les services de l'arrondissement afin de poser, chaque année le 22 juin, un geste commémoratif en hommage aux victimes des événements survenus à cette date, dans le but de préserver leur mémoire, d'honorer leur héritage et de réaffirmer l'engagement de l'arrondissement envers la paix, la sécurité et la solidarité.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.03 1266290026

_____

RÉSOLUTION CA26 170175



MOTION - DÉNONCIATION DE LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES

Attendu que les idéologies haineuses visant les femmes ainsi que les discours cherchant à les dévaloriser, les contrôler, les intimider ou à légitimer la violence à leur égard constituent une menace réelle pour l'égalité, la cohésion sociale et la sécurité de l'ensemble de la population;

Attendu que le manifeste laissé par l'auteur de la tragédie survenue dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 22 juin 2026 exprimait une hostilité explicite envers les femmes et met en lumière les conséquences tragiques que peut engendrer la radicalisation misogyne;

Attendu que la violence fondée sur le genre demeure une réalité préoccupante au Québec et au Canada, où de nombreuses femmes continuent d'être victimes de violences conjugales, sexuelles, psychologiques et de féminicides;

Attendu que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce demeure profondément marqué par la tragédie de Polytechnique, où quatorze femmes ont été assassinées le 6 décembre 1989 parce qu'elles étaient des femmes, un événement qui constitue un symbole incontournable de la lutte contre la violence faite aux femmes et contre la misogynie;

Attendu que les féminicides survenus au cours des dernières années rappellent l'urgence de poursuivre les efforts collectifs visant à prévenir toutes les formes de violence envers les femmes, à protéger les victimes et à combattre les discours haineux qui alimentent ces violences;

Attendu que, le 25 juin 2026, de nombreuses citoyennes, citoyens, organismes communautaires et partenaires se sont réunis à la Place du 6-Décembre, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre de la manifestation *Pas une de plus*, afin de dénoncer la violence faite aux femmes, de rendre hommage aux victimes et de réaffirmer l'importance de poursuivre la lutte contre les violences fondées sur le genre;

Attendu que les événements tragiques et les discours haineux peuvent avoir des répercussions importantes sur la santé psychologique des personnes touchées, de leurs proches et de la population;

Attendu que les services psychosociaux offerts par le 811 – Info-Social constituent une ressource essentielle permettant à toute personne vivant une détresse psychologique, des idées suicidaires, des difficultés liées à la violence ou toute autre problématique de santé mentale d'obtenir rapidement de l'écoute, de l'accompagnement et une orientation vers les ressources appropriées;

Attendu qu'une réponse collective est nécessaire afin de prévenir la radicalisation, de lutter contre la misogynie, de soutenir les victimes, de promouvoir l'égalité entre les genres et de favoriser une culture de respect, d'inclusion et de non-violence.

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Alexandre Teodoresco
Sonny Moroz
Milany Thiagarajah
Émilie Brière

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce condamne avec la plus grande fermeté toute forme de haine, de violence ou de discours haineux visant les femmes, y compris les idéologies incel et tout autre mouvement faisant la promotion de la misogynie ou de la violence fondée sur le genre;

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce réaffirme son soutien indéfectible aux femmes de Montréal et de l'ensemble du Québec et reconnaisse leur droit fondamental à vivre libres de peur, de violence et de discrimination;

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce continue de soutenir les organismes qui œuvrent à prévenir la violence faite aux femmes, à accompagner les victimes et à promouvoir l'égalité entre les genres;

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce encourage le développement de ressources et l'éducation afin de prévenir la radicalisation et favorise des modèles de masculinité sains, responsables et non violents;

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce réaffirme sa détermination à promouvoir une culture de respect, d'égalité et de solidarité, et s'engage activement à bâtir une société où de tels actes ne trouvent jamais d'écho.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.04 1266290027

_____

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 23 heures 01.

_____	_____
Stephanie Valenzuela	Julie Faraldo-Boulet
La mairesse d'arrondissement	La secrétaire d'arrondissement

_____

Les résolutions CA26 170145 à CA26 170175 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

INITIALES DE LA MAIRESSE
_____
INITIALES DU SECRÉTAIRE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2026/09/08
18:30

Dossier # : 1269160002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Reconnaître l'organisme Tennis Notre-Dame-de-Grâce selon le statut associé. Approuver la modification à la liste des organismes reconnus conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2022-2027.

IL EST RECOMMANDÉ :
De reconnaître l'organisme Tennis Notre-Dame-de-Grâce selon le statut associé ;

D'approuver la modification à la liste des organismes reconnus conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2022-2027.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-09-02 10:38

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269160002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Reconnaître l'organisme Tennis Notre-Dame-de-Grâce selon le statut associé. Approuver la modification à la liste des organismes reconnus conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2022-2027.

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 juin 2022, l'Arrondissement adoptait sa deuxième Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (ci après la "Politique"). Cette dernière réitère la volonté de l'Arrondissement de soutenir les organismes dans la planification, le soutien et l'évaluation de l'offre de services réalisée pour les citoyennes et citoyens, et d'autre part, précise les pratiques qui doivent être uniformisées dans l'ensemble des directions quant à l'octroi de différents types de soutien à des organismes à but non lucratif (OBNL).

Pour la mise en oeuvre de la deuxième Politique, l'Arrondissement a lancé un appel d'intérêt pour la reconnaissance ou son renouvellement à l'automne 2022 et a adopté sa première liste comportant 85 organismes reconnus pour la période 2023-2027 le 4 juillet 2023 . «La reconnaissance définit le statut de l'organisme et le niveau de soutien accordé par l'Arrondissement. Elle est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de son approbation officielle et se renouvelle automatiquement, année après année, à condition que l'organisme respecte les critères de reconnaissance. L'organisme doit envoyer la mise à jour de son dossier à l'Arrondissement à chaque année et au plus tard trente (30) jours suite à la tenue de son assemblée générale. Il doit respecter, s'il y a lieu, toutes les exigences liées aux ententes conclues avec l'Arrondissement.» Un processus d'appel de la décision de l'Arrondissement a été mis en place suivant l'adoption de la première liste des OBNL reconnus en juillet 2023. Les organismes s'étant conformés durant le processus d'appel ont fait l'objet de l'adoption de la liste modifiée des OBNL reconnus (92) par l'Arrondissement en décembre 2023.
En 2026, l'Arrondissement procédera à la révision de la Politique qui se termine en 2027.
«(...) un organisme non reconnu, désirant inscrire une nouvelle offre de services peut le réaliser en s'associant avec un organisme reconnu par l'Arrondissement pour le

développement de cette offre. De plus l'Arrondissement peut décider de procéder de façon ad hoc à une reconnaissance lorsque la situation le requiert. La reconnaissance accordée est valable de la date de son approbation jusqu'au terme de la Politique alors en vigueur.»

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a reçu la candidature ad hoc de l'organisme Tennis Notre-Dame-de-Grâce. La reconnaissance de cet OBNL est recommandée et le statut associé lui est attribué.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), qui a la responsabilité de la coordination de cette Politique, vérifie la conformité des dossiers et recommande, si nécessaire, la modification de la liste.

Ce sommaire vise à :

- Reconnaître l'organisme Tennis Notre-Dame-de-Grâce
- Attribuer le statut de reconnaissance associé à l'organisme
- Adopter la liste modifiée des OBNL reconnus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170282 - 4 décembre 2023 : Reconnaître 7 organismes et approuver la modification à la liste des organismes reconnus énumérés à l'annexe 1 conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'Arrondissement. (1239160004)
CA23 17065 - 4 juillet 2023 : Adopter la liste des organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2022-2027. (1239160003)

CA22 17031030 - 7 juin 2022 : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce révisée pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027. Approuver la prolongation de la période de reconnaissance des organismes présentement reconnus jusqu'au 30 juin 2023 de manière à tenir un nouvel appel de candidatures en 2022. (1220639001)

CA21 170079 - 6 avril 2021: Reconnaître l'organisme Société de développement commercial Expérience de Côte-des-Neiges et approuver la modification à la liste des organismes reconnus (Annexe 1) conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 7 avril 2021 au 31 décembre 2021. (1214385005)

CA18 170104 - 7mai 2017: De reconnaître l'organisme Logis Action Notre-Dame-de-Grâce dans la classification collaborateur et approuver la modification à la liste des organismes reconnus pour l'année 2017 (annexe 1) conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 8 mai 2018 jusqu'au 31 décembre 2021. (1187772020)

CA16 170328 - 5 décembre 2016 : Reconnaître les 78 organismes énumérés à l'annexe 1 conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) pour la période du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021. (1163558026)

CA16 170183 - 27 juin 2016 : Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et le Cadre de référence en sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des

loisirs et du développement social. (1167059018)

CA16 170211 - 8 août 2016 : Reconnaître les treize (13) organismes énumérés à l'annexe 1 conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement pour la période du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. (1163558023)

DESCRIPTION

Le club de Tennis Notre-Dame-de-Grâce (NDG) gère les trois terrains de tennis derrière le Manoir NDG (5319 avenue NDG) depuis plus de 30 ans. Ce club se démarque par son offre de jeu sur terrain en terre battue; ressource recherchée par les amatrices et amateurs de tennis. Le club compte plus de 180 abonnements saisonniers par année et ce, malgré les travaux qui ont eu lieu au Manoir NDG depuis les dernières années. Les membres proviennent majoritairement de l'arrondissement et ont droit aux tournois, ainsi qu'aux leçons privées individuelles ou en groupe. Le programme junior offre une programmation gratuite à 50 jeunes adeptes âgées de 9-12 ans pendant la saison estivale. L'organisme comprend 170 membres dont 95% proviennent de l'arrondissement. Anciennement chapeauté par l'organisme Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. (CCNDG inc.), l'organisme Tennis NDG s'est incorporé en tant qu'organisme à but non lucratif en 2023, ce qui le rend admissible à une reconnaissance de manière autonome. Cette demande de reconnaissance aura pour objectif d'officialiser le lien de partenariat entre Tennis Notre-Dame-de-Grâce et l'Arrondissement. Exceptionnellement, nous avons pris la décision d'analyser le dossier à l'extérieur du processus pour rendre le dossier conforme. Bref, nous souhaitons reconnaître la contribution de l'organisme au même titre que d'autres clubs sportifs établis de l'arrondissement afin de concrétiser une entente à long terme dans le but d'arrimer les services offerts à la programmation sportive de l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

En conformité avec la Politique, les organismes doivent se qualifier à un ensemble de critères afin que leur soient octroyés la reconnaissance et un statut.
Parmi ceux-ci, et non limitativement, démontrer qu'ils:

- existent juridiquement et sont constitués en tant qu'OBNL;
- respectent les principes de vie démocratique;
- sont établi sur le territoire de CDN-NDG;
- desservent principalement la clientèle de CDN-NDG;
- œuvrent dans l'un des champs de compétences de l'Arrondissement;
- que leur mission soit reliée ou est complémentaire à l'un des champs de compétences de l'Arrondissement.

La conformité de chaque organisme aux conditions d'admissibilité et aux critères de reconnaissance et de soutien contenus dans la Politique est attestée par les membres du personnel de l'Arrondissement responsables de l'analyse de leur dossier.

En conclusion de ce processus, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) recommande au conseil d'arrondissement de reconnaître selon sa classification Tennis Notre-Dame-de-Grâce qui se retrouve dans la liste modifiée jointe à l'annexe 1 conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif. À la suite de la décision du conseil d'arrondissement, la DCSLDS, communiquera avec l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La reconnaissance des OBNL dans le cadre de la Politique permet de normer une partie du processus d'octroi des contributions à des OBNL et favorise une gestion transparente et équitable du budget, des ressources et du soutien qui leur est consenti par l'ensemble des directions de l'Arrondissement. La Politique confirme également la nécessité pour les parties d'effectuer les redditions de comptes nécessaires.

MONTRÉAL 2030

La Politique répond à l'objectif "9" qui est de "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" en reconnaissant les organismes avec lesquels l'Arrondissement entretient des relations sur son territoire. Elle répond aussi à la priorité "19" qui est "d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins" en permettant de déployer une offre services en adéquation avec les besoins des populations locales, de concert avec les actrices et acteurs locaux de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique a comme impact:

- d'uniformiser les pratiques en matière de soutien et de reconnaissance des organismes;
- de soutenir adéquatement les organismes reconnus;
- de clarifier la nature des relations entre l'Arrondissement et les organismes et leur rôle respectif;
- d'être équitable dans l'octroi du soutien;
- de maximiser l'offre de service et l'utilisation des espaces immobiliers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une nouvelle liste révisée sera mise en ligne sur le site internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du dossier au conseil d'arrondissement - 8 septembre 2026
Communiquer la décision - septembre 2026
Publier la liste modifiée des organismes reconnus sur le site Internet de l'Arrondissement - septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOUCHARD
conseiller(ere) en planification

Tél : 438-350-3129
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-25

Jean-Francois LABADIE
Chef de service développement social et vitalité communautaire

Tél : 438 865-5611
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2026-03-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269160002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Reconnaître l'organisme Tennis Notre-Dame-de-Grâce selon le statut associé. Approuver la modification à la liste des organismes reconnus conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2022-2027.



1269160002 Liste OBNL reconnus.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOUCHARD
conseiller(ere) en planification

Tél : 438-350-3129
Télécop. :

Liste des organismes reconnus
Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL
Adoptée le 8 septembre 2026 (Résolution CA26…)

Partenaires	Associés	Collaborateurs
Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges	À Deux Mains inc. / Head and Hands inc.	Association culturelle Roumaine
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges (CELO)	Association de hockey mineur N.D.G.	Association des marchands du Chemin Queen-Mary
Centre communautaire Monkland	Association de Netball - Région 2	Association des philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) inc.
Centre communautaire Mountain Sights	Association de ringuette N.D.G. (L) / N.D.G. Ringette Association	Association jamaïcaine de Montréal
Centre de ressources communautaires de Côte-des-Neiges	Association de soccer de Notre-Dame-de-Grâce	Association Saint-Raymond NDG
Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce	Association des loisirs du quartier de Snowdon (L') / Neighbourhood Association	Association Tamoule d'aînés du Québec
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc.	Association des parents de Côte-des-Neiges	Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC)	Baobab familial	Camp Massawippi - Centre Mackay
La Bibliothèque publique juive / The Jewish Public Library	Carrefour jeunesse emploi de Côte-des-Neiges (CJE CDN)	Le Centre communautaire iraquien (Iraqi Community Center)
La Cafétéria communautaire MultiCaf	Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce (CJE NDG)	Centre communautaire MADA
L'institut Fraser-Hickson, Montreal / The Fraser-Hickson Institute, Montréal	Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	Centre d'écoute et de référence Multi-écoute
Dépôt alimentaire NDG	Centre des aînés Côte-des-Neiges	Centre d'orientation des nouveaux arrivants et immigrants de Montréal
Jeunesse Loyola	Club 50 plus de Notre-Dame-de-Grâce inc.	Centre de bénévolat Côte-des-Neiges
Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Club Ami, la Santé Mentale Par l'entraide et l'intégration socio-Professionnelle Inc.	Centre de bénévolat Sarpad Inc.
Notre-Dame des Arts	Club de gymnastique Flex-Art	Centre de ressources de la communauté noire (Le) / The Black Community Resource Centre
Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Club de Judo Shidokan Inc.	Centre montréalais de la culture et des arts chinois
Société de développement commercial Côte-des-Neiges	Club de patinage artistique Montréal / / Montreal Figure Skating Club	Centre espoir nouveau pour personnes aînées
Société environnementale de Côte-des-Neiges	Club de plein air N.D.G. inc. / NDG Outing and Sports Club Inc.	Centre Eva Marsden pour la Justice sociale et le Vieillissement
Westhaven Elmhurst Community Recreation Association	Club de rugby NDG - Rugby Club NDG (Les Dragons/Exiles)	Centre juif Cummings pour aînés
	Club Rythmique Questo Inc.	Clinique juridique du Grand Montréal
	Cyclo Nord-Sud	Le Club de l'âge d'or "Le Dragon d'or"
	Escrime Mont-Royal	Conseil des associations canadiennes philippines du Québec Council of canadian filipino associations of Quebec
	Femmes du Monde à Côte-des-Neiges	Communauté vietnamienne au Canada région Montréal
	Jardin communautaire Châteaufort	EquiToît
	La ligue de baseball mineur de N.D.G. Inc. / N.D.G. Minor Baseball League Inc.	L'Envol des femmes / Women on the rise
	Loisirs Soleil Inc.	Fondation de la visite
	Maison de Jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.	Fondation MS Sun (Khorshid Khanoom) / MS. SUN (Khorshid Khanoom) Foundation
	Pilipino Basketball Association of Montréal (PBAM)	Le conseil des éducateurs noirs du Québec
	Relais Côte-des-Neiges	Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce / The Notre-Dame-de-Grâce Business Association
	Service d'interprète, d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)	Les Maisons transitionnelles O3
	Tennis Notre-Dame-de-Grâce	LogisAction Notre-Dame-de-Grâce
		Maison Les étapes inc. (Forward house inc)
		Mon nouveau bercail
		Organisation d'éducation et d'information logement de Côte-des-Neiges (OEIL)
		Partageons le monde P.A.A.L
		Parents engagés pour la petite enfance (PEP)
		Philo-Boxe
		Projet Genèse
		PROMIS (Promotion - Intégration - Société nouvelle)
		Regroupement des Organismes du Montréal Ethnique pour le Logement (ROMEL)
		Souvenirs et mémoires de CDN
		UrbaNature Education
		Les YMCA du Québec
19	**31**	**43**
93		

Dossier # : 1265709003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Les Excavations Super Inc., d'une somme de 1 296 287,25 $, incluant toutes les taxes, pour le projet de réfection de la piste d'athlétisme au parc Martin-Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 1 490 730,33 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-12.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder un contrat de travaux à Les Excavations Super Inc., dans le cadre du projet de réfection de la piste d'athlétisme au parc Martin-Luther-King aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 59-26-DGI-12.

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 296 287,25 $, toutes taxes incluses.

D'autoriser une dépense additionnelle de 129 628,72 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 64 814,36 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 1 490 730,33 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'assujettir le contrat à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-09-02 08:09

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265709003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Les Excavations Super Inc., d'une somme de 1 296 287,25 $, incluant toutes les taxes, pour le projet de réfection de la piste d'athlétisme au parc Martin-Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 1 490 730,33 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-12.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Martin Luther-King est situé dans le district de Darlington et constitue le plus grand parc sur le territoire de l'arrondissement. Ce parc est situé dans le quadrilatère formé par les rues Côte-des-Neiges, Appleton, Kent et Hudson. Il comprend, entre autres, un chalet de parc, un pavillon, deux jeux d'enfants, deux terrains de basketball, des terrains de tennis, un jeu d'eau, un terrain de volley-ball de plage, une piscine extérieure, des aires de détente, deux terrains de baseball, un terrain de soccer en gazon synthétique ainsi que des sentiers et des espaces naturels.
Le terrain de soccer et la piste d'athlétisme construits dans la foulée des jeux de 1976 sont parmi les plus importantes installations dans le paysage sportif à l'échelle de l'arrondissement ainsi qu'à l'échelle supralocale. La fréquentation de ces installations est en très forte augmentation, surtout avec la tenue de matchs de ligues et autres événements majeurs. Le revêtement du terrain de soccer a été refait en 2025 alors que celui de la piste d'athlétisme date d'avant 2002. Des signes d'usure importants sont constatés sur le revêtement de la piste qui a largement dépassé sa durée de vie utile. Au fil du temps, plusieurs demandes ont été transmises à l'arrondissement, surtout par les organismes œuvrant dans les domaines du soccer et de l'athlétisme, afin d'encourager la mise à niveau de ces deux installations sportives importantes. Donnant suite à ces demandes, le revêtement du terrain de soccer a été refait en 2025 et l'arrondissement désire, par le présent dossier décisionnel, procéder au remplacement du revêtement de la piste.

Un contrat de services professionnels a été octroyé pour la réalisation des plans et devis pour la réfection du terrain de soccer et de la surface d'athlétisme. La construction du projet

a ensuite, été divisée en deux phases distinctes : la réfection du terrain de soccer a été réalisée en premier et la réfection de la piste d'athlétisme peut maintenant être amorcée.

Le présent dossier a pour but d'accorder un contrat à un entrepreneur général pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la piste d'athlétisme au parc Martin-Luther-King conformément aux plans et devis de l'appel d'offres public 59-26-DGI-12.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170210 - 7 octobre 2024 - Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc., d'une somme de 1 575 416,19 $ pour la réfection du terrain de soccer du parc Martin-Luther-King et autoriser une dépense totale à cette fin de 1 811 728,62 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant- Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DGI-027 (4 soumissionnaires).
CA 23 17090 - 4 décembre 2023 - Accorder un contrat à la firme Shellex Groupe Conseil inc., au montant de 244 896,75 $, incluant les taxes pour les plans et devis du projet de réfection des revêtements du terrain de soccer et de la piste d'athlétisme du parc Martin-Luther-King de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 330 610,61$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-029 - LOT 2 - (2 soumissionnaires).

5 juin 2023: Dépôt d'un rapport faisant état des recommandations d'un comité de travail multidisciplinaire composé de fonctionnaires et que ce rapport recommandait l'implantation d'une surface synthétique plutôt que naturelle pour le terrain multi sports au parc Mackenzie-King .

CA21 170110 - 3 mai 2021 - Accorder un contrat à Del Innovation Design Inc., au montant de 97 194,12 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains de tennis et basketball du parc Martin Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 146 265,74 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18485.

CA21 170109 - 3 mai 2021 - Accorder un contrat à Lumisolution Inc., au montant de 122 350,03 $, incluant les taxes, pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de baseball du parc Martin-Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 175 195,03$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18485

DA208690002 - 10 août 2020 - Accorder un contrat à INDUKTION Groupe Conseil Inc., au montant de 41 965,88 $, incluant les taxes, pour le projet d'acquisition et d'installation des éléments d'éclairage pour les terrains sportifs au parc Martin-Luther-King (Kent), et autoriser une dépense à cette fin de 48 260,76 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 prix soumis) - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

CA20 170042 - 11 mars 2020 - De confirmer l'adhésion de l'arrondissement de CDN-NDG aux objectifs et modalités du Programme PISE (Phase II), suite à l'acceptation de deux demandes de soutien financier par le comité exécutif : Mise à niveau d'équipements sportifs au parc Martin-Luther-King (éclairage, remplacement de la surface du terrain de soccer synthétique et réfection partielle de la piste d'athlétisme); Construction d'un nouveau terrain de basketball hors normes éclairé pour la pratique libre au parc Coffee.

CE20 0117 - 22 janvier 2020 - Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 1408 - 4 septembre 2019 - Prendre acte du dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 0409 - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de construction, la division de la gestion immobilière a publié sur SEAO, le 23 juin 2026, l'appel d'offres public 59-26-DGI-12. Quatre (4) addenda ont été émis durant la période de publication de l'appel d'offres public et portaient sur des réponses aux questions des entrepreneurs, des clarifications et diverses précisions aux plans et devis.
L'adjudicataire du présent contrat aura à fournir tous les matériaux et la main-d'œuvre pour les services suivants :

- travaux de démolition, d'excavation et de terrassement ;
- travaux de préparation du site et de remblayage, de compaction et de nivellement ;
- travaux de drainage, de béton et d'enrobé bitumineux ;
- travaux de surfaces (gazonnement, tapis de caoutchouc, revêtement et lignage de type sandwich, etc.) et finitions ;
- fourniture et installation des équipements divers, tels que bordures, planches d'appel, barrières, portail et autres ;
- maintien des garanties générales du projet jusqu'à l'expiration de leurs délais ;
- autres travaux et services selon les plans et devis.

JUSTIFICATION

L'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public 59-26-DGI-12 a eu lieu le lundi 17 août 2026 à 11 h, en présence des représentants de soumissionnaires, du responsable du dossier et d'un représentant de la Division de la gestion immobilière, ainsi que de deux représentantes de la division du greffe de l'arrondissement.
Parmi les huit (8) preneurs du cahier des charges sur SEAO, deux (2) soumissions ont été reçues par l'arrondissement. Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section « Pièces jointes » du présent dossier et dans le tableau suivant :

Soumissionnaires	Prix total (avec taxes)	Conformité administrative
Les Excavations Super Inc.	1 296 287,25 $	OUI
Lanco Aménagement Inc.	1 365 903,00 $	OUI

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) ont été effectuées par la Division du greffe de l'arrondissement.

Prix de base :

La firme **Les Excavations Super Inc.**, plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base (avant les contingences et toutes les taxes applicables) de 1 127 451,40 $, pour un montant total de 1 296 287,25 $, toutes taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme.

Contingences :

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision pour les travaux contingents,

égale à dix (10) % du prix de base de la firme Les Excavations Super Inc., soit 129 628,72 $, incluant toutes taxes. Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, cette provision servira à payer des travaux supplémentaires et des modifications selon les conditions du projet.

Incidences :

Une provision totale, égale à cinq (5) % de la soumission de base, soit 64 814,36 $, incluant toutes les taxes, est à prévoir au présent contrat à titre de budget d'incidences. Cette provision sera utilisée pour assumer les coûts des divers achats, les tests des différents laboratoires, les services professionnels autres que les services de conception et de suivi déjà accordés (par exemple: services de contrôle des matériaux granulaires, compaction, béton, gestion des sols) ainsi que les autres services requis durant le chantier. De plus, certains frais qui pourraient être requis avant la mise en fonction des installations peuvent être assumés par la provision d'incidences autorisée au présent dossier.

Estimation:

L'estimation des coûts des travaux soumise par les concepteurs est de 1 508 535,70 $, toutes taxes incluses. La soumission de la firme Les Excavations Super Inc., est 14,07 % moins élevée que l'estimation des professionnels.

Les résultats des évaluations comparatives des soumissions reçues sont conciliés dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	**Total (taxes incluses)***
1. Les Excavations Super Inc.	**1 296 287,25 $**
2. Lanco Aménagement Inc.	1 365 903,00 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels	1 508 535,70 $
Coût moyen des soumissions conformes	1 331 095,13 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	2,69 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	65 615,75 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	5,37 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	- 212 248,45 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	**- 14,07 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	65 615,75 $

(la deuxième plus basse – la plus basse)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	5,37 %

(*)T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

Conclusion et recommandation :

La Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière recommande l'octroi du présent contrat de travaux au plus bas soumissionnaire conforme.

Le prix de base, soumis par la firme Les Excavations Super Inc., est de 1 296 287,25 $, toutes taxes incluses.

La provision pour les travaux contingents est de dix (10) % du prix de base de la firme Les Excavations Super Inc., soit 129 628,72 $, toutes taxes incluses.

Le montant total du contrat accordé à la firme Les Excavations Super Inc., incluant le budget de contingences, est de 1 425 915,97 $, incluant toutes les taxes applicables.

La provision pour les travaux incidents est de cinq (5) % du prix de base de la firme Les Excavations Super Inc., soit 64 814,36 $, toutes taxes incluses.

Le coût total à autoriser au présent dossier décisionnel est de 1 490 730,33 $, incluant, les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de ce contrat est de 1 490 730,33 $ taxes incluses, ou 1 361 235,49 $, net de ristournes. La dépense totale se répartit comme suit :

Description	Arrondissement (PDI)	Total
Contrat taxes incluses	1 296 287,25 $	1 296 287,25 $
Contingences taxes incluses	129 628,72 $	129 628,72 $
Incidences taxes incluses	64 814,36 $	64 814,36 $
Total taxes incluses	**1 490 730,33 $**	**1 490 730,33 $**
Total net des ristournes	1 361 235,49 $	1 361 235,49 $

Le montant de 1 361 235,49 $**,** net de ristournes de taxes, sera assumé à 100% par l'arrondissement.

Ce dossier sera financé à hauteur de 488 866$ par le PDI de l'Arrondissement et à hauteur de 872 369,49$ par le fonds de parcs de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Les plans et devis sont réalisés en tenant compte du programme Montréal 2030 et porteront une attention particulière aux éléments suivants :
1. Concevoir un projet fonctionnel et des espaces à faible empreinte écologique, carboneutres, innovants et ancrés dans la communauté;
2. Proposer des milieux de vie complets, diversifiés et inclusifs offrant des espaces et composantes techniques ou technologiques à la hauteur des attentes des citoyens et des citoyennes;
3. Développer un projet ouvert et inclusif en respectant les principes de l’accessibilité

universelle et de L'ADS+, de développement durable et autres;
4. Proposer un projet ayant une relation cohérente et verte orientée vers la vie des quartiers;
5. Offrir un projet avec une identité renouvelée pensée pour les citoyens et les citoyennes;
6. Respect des exigences LEED pour les aménagements de quartiers durables;
7. Respect des autres recommandations en matière de développement durable.

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan).
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à l'arrondissement de réduire son empreinte écologique dans la réalisation de ses activités.
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

Les travaux doivent être réalisés selon la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (sans certification LEED du Conseil du bâtiment durable du Canada). De par la nature des travaux, les mesures environnementales suivantes sont applicables à ce type de projet :
a) Gestion des déchets de construction;
b) Choix des matériaux de construction et des équipements avec des procédures durables dans le respect de l'environnement;
c) Autres mesures selon les objectifs de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal ainsi que le niveau LEED-Argent sans demande de certification auprès du CBDCa.

Toutes les informations complémentaires concernant l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 pour le présent projet se retrouvent dans la « Grille d'analyse Montréal 2030 » de la section « Pièces jointes » du présent dossier décisionnel.

TEST CLIMAT

Les procédures et les travaux prévus dans le cadre du projet sont réalisés conformément à la Politique de développement durable de la Ville de Montréal, notamment en matière de protection de l'environnement. Cette approche est cohérente avec les exigences de la Ville en matière de développement durable et de gestion responsable des matériaux. Le revêtement existant de la piste sera acheminé vers des centres de recyclage reconnus et certifiés afin d'en favoriser la réutilisation ou la valorisation dans d'autres secteurs d'activité, conformément aux meilleures pratiques et aux normes environnementales en vigueur.

Bien que le projet intègre des matériaux synthétiques, ceux-ci répondent aux plus hauts standards de qualité et de performance reconnus par le système de certification de World Athletics (anciennement IAAF), en vigueur au 1er avril 2026. Par ailleurs, un programme rigoureux de contrôle de la qualité sera mis en œuvre tout au long du chantier. Celui-ci comprendra notamment des inspections régulières ainsi que des essais réalisés par des laboratoires spécialisés et indépendants afin de valider la conformité des matériaux et des travaux aux exigences techniques et environnementales du projet.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet de réfection de la piste d'athlétisme du parc Martin Luther King (MLK) contribue directement à l'atteinte des objectifs en matière d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations. En effet, le parc, le terrain de soccer et la piste d'athlétisme demeureront accessibles gratuitement au public en tout temps. Ces installations permettront à toutes les personnes, sans distinction d'âge, d'origine, de condition sociale ou de capacité physique, de pratiquer une variété d'activités allant de la marche récréative à l'entraînement sportif de

haut niveau.

En favorisant un accès universel à des infrastructures sportives de qualité, le projet crée un espace de rencontre et de rassemblement intergénérationnel où cohabitent différents profils d'utilisateurs. De plus, le soccer et l'athlétisme étant parmi les sports les plus accessibles sur le plan financier, ces installations constituent un levier important pour encourager la pratique de l'activité physique auprès de l'ensemble de la population.

Le projet contribue ainsi à l'amélioration de la santé et du bien-être des citoyens, à la découverte et à la pratique du sport, ainsi qu'au renforcement du tissu social par la création d'occasions d'échange, de participation et de développement socio-communautaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet a pour but d'offrir de nouvelles installations durables et de haute qualité qui permettent d'améliorer substantiellement les services offerts aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Vu l'importance de ce projet pour les citoyens de l'arrondissement et pour tous les Montréalais, des interventions diverses seront tenues par la division des communications de l'Arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

À noter que le terrain de soccer et la piste d'athlétisme du parc MLK sont ouverts à tout le public et sont utilisés par des activités et des programmation Supralocales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026 - Octroi du contrat de travaux ;
Automne 2026 - Début des travaux de construction ;
Été 2027 - Fin des travaux de construction et acceptation provisoire ;
Été 2028 - Fin des garanties et acceptation finale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. Le Règlement de gestion contractuelle adopté en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c C-65.01) s'applique. Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et du Conseil du trésor (RENA), et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par la division du greffe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Nadia Sofia MATOS FERNANDES)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et

de la gestion immobilière (Benoit PELLETIER THIBAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ekaterina FRANK
Architecte paysagiste

Tél : 514-513-7121
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Amar BENSACI
Chef(fe) de division - Division de la gestion immobilière

Tél : 514-219-6358
Télécop. : 514 868-4562

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265709003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Les Excavations Super Inc., d'une somme de 1 296 287,25 $, incluant toutes les taxes, pour le projet de réfection de la piste d'athlétisme au parc Martin-Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 1 490 730,33 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-12.

20260817_ListeCommandes_SEAO_9.pdf20260817_PV_59-26-DGI-12.pdf

59-26-DGI-12_SOUM_Super.pdf20260817_FDC_Recom_Super.pdf

20260817_GDD_Analyse_Mtl2030_MLK.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ekaterina FRANK
Architecte paysagiste

Tél : 514-513-7121
Télécop. :

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
LES EXCAVATIONS SUPER INC. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal QC CAN H4A2E9 https://www.excavationsuper.com	Publique	Tiziana Cappello Téléphone: 5144886883 Courriel: tsavinescu@excavationsuper.com	**Transaction: (20556943)** 2026-07-07 14:14	20121912 - ADDENDA 1 Devis 2026-07-08 à 10:35 - Courriel 20122530 - ADDENDA 2 Devis 2026-07-10 à 10:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-10 à 10:55 - Courriel 20124131 - ADDENDA 3 Devis 2026-07-27 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-27 à 11:50 - Courriel 20124791 - ADDENDA 4 Devis 2026-08-04 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-04 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20548764)** 2026-06-25 08:31	20121912 - ADDENDA 1 Devis 2026-07-08 à 10:35 - Courriel 20122530 - ADDENDA 2 Devis 2026-07-10 à 10:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-10 à 10:55 - Courriel 20124131 - ADDENDA 3 Devis 2026-07-27 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-27 à 11:50 - Courriel 20124791 - ADDENDA 4 Devis 2026-08-04 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-04 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LES SURFACES SÉCURITAIRES CARPELL INC. 745, rue Vadnais Granby QC CAN J2J1H8 http://www.carpell.com	Publique	Dominic Deslandes Téléphone: 4503612929 Courriel: estimation@carpell.com	**Transaction: (20557038)** 2026-07-07 16:27	20121912 - ADDENDA 1 Devis 2026-07-08 à 10:35 - Courriel	**Active**

				20122530 - ADDENDA 2 Devis 2026-07-10 à 10:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-10 à 10:55 - Courriel 20124131 - ADDENDA 3 Devis 2026-07-27 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-27 à 11:50 - Courriel 20124791 - ADDENDA 4 Devis 2026-08-04 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-04 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Gestion S Forget 3 rue de l'Ile Gagnon Laval QC CAN H7L3E6	Publique	Stéphane Forget Téléphone: 4507360510 Courriel: forget.stephane@gestionsforget.ca	**Transaction: (20547523)** 2026-06-23 10:52	20121912 - ADDENDA 1 Devis 2026-07-08 à 10:35 - Téléchargement 20122530 - ADDENDA 2 Devis 2026-07-10 à 10:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-07-10 à 10:55 - Téléchargement 20124131 - ADDENDA 3 Devis 2026-07-27 à 11:50 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-07-27 à 11:50 - Téléchargement 20124791 - ADDENDA 4 Devis 2026-08-04 à 14:50 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-08-04 à 14:50 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
Axis Sports Surfaces 530 Montée Lebeau Cowansville QC CAN J2K3G6 www.axis-sportssurfaces.com	Publique	Paul Caron Téléphone: 4508300151 Courriel: pcaron@axis-sportssurfaces.com	**Transaction: (20550450)** 2026-06-27 10:33	20121912 - ADDENDA 1 Devis 2026-07-08 à 10:35 - Courriel 20122530 - ADDENDA 2 Devis 2026-07-10 à 10:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-10 à 10:55 - Courriel	**Active**

				20124131 - ADDENDA 3 Devis 2026-07-27 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-27 à 11:50 - Courriel 20124791 - ADDENDA 4 Devis 2026-08-04 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-04 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner Laval QC CAN H7C0K9 https://www.lancoamenagement.com	Non diffusé	Kevin Langlois Téléphone: 4506614444 Courriel: kevinl@lancoamenagement.com	**Transaction: (20556412)** 2026-07-06 21:31	20121912 - ADDENDA 1 Devis 2026-07-08 à 10:35 - Courriel 20122530 - ADDENDA 2 Devis 2026-07-10 à 10:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-10 à 10:55 - Courriel 20124131 - ADDENDA 3 Devis 2026-07-27 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-27 à 11:50 - Courriel 20124791 - ADDENDA 4 Devis 2026-08-04 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-04 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20548098)** 2026-06-24 14:01	20121912 - ADDENDA 1 Devis 2026-07-08 à 10:35 - Courriel 20122530 - ADDENDA 2 Devis 2026-07-10 à 10:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-10 à 10:55 - Courriel 20124131 - ADDENDA 3 Devis 2026-07-27 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-27 à 11:50 - Courriel 20124791 - ADDENDA 4 Devis 2026-08-04 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-04 à 14:50 - Courriel	**Active**

				Mode privilégié (plan): Courriel	
Axis Sports Surfaces 530 Montée Lebeau Cowansville QC CAN J2K3G6 www.axis-sportssurfaces.com	Publique	Paul Caron Téléphone: 4508300151 Courriel: pcaron@axis-sportssurfaces.com	**Transaction: (20551476)** 2026-06-29 08:26	20121912 - ADDENDA 1 Devis 2026-07-08 à 10:35 - Téléchargement 20122530 - ADDENDA 2 Devis 2026-07-10 à 10:55 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-07-10 à 10:55 - Téléchargement 20124131 - ADDENDA 3 Devis 2026-07-27 à 11:50 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-07-27 à 11:50 - Téléchargement 20124791 - ADDENDA 4 Devis 2026-08-04 à 14:50 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-08-04 à 14:50 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Aménagements Sud-Ouest 320 boul Pierre-Boursier Châteauguay QC CAN J6J4Z2	Non diffusé	Fanny Dupuis Téléphone: 4506991368 Courriel: fandupaso@gmail.com	**Transaction: (20548781)** 2026-06-25 08:47	20121912 - ADDENDA 1 Devis 2026-07-08 à 10:35 - Courriel 20122530 - ADDENDA 2 Devis 2026-07-10 à 10:55 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-10 à 10:55 - Courriel 20124131 - ADDENDA 3 Devis 2026-07-27 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-27 à 11:50 - Courriel 20124791 - ADDENDA 4 Devis 2026-08-04 à 14:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-04 à 14:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE 59-26-DGI-12

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **lundi 17 août 2026** à **11 heures.**

Sont présents :

• Nadia Sofia Matos Fernandes	Secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière Division du greffe
• Ekaterina Frank	Architecte paysagiste	Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière Division de la gestion immobilière
• Romina Niezen	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière Division du greffe
• Amar Bensaci	Chef de division	Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière Division de la gestion immobilière

Les soumissions reçues pour la **Réfection de la piste d'athlétisme du parc Martin-Luther-King** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX**
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	1 365 903,00 $
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1 296 287,25 $

L'appel d'offres public de la Division de la gestion immobilière a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 23 juin 2026.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la direction de la gestion immobilière, pour étude et rapport.

Nadia Sofia Matos Fernandes
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Montréal

Appel d'offres Exécution de travaux	
No SEAO:	
No Appel d'offres:	59-26-DGI-12

FORMULAIRE DE SOUMISSION

ORIGINAL

CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE- Addenda 4

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Bureau de réception des soumissions 5160 boulevard Décarie, Montréal, QC H3X 2H9 Bureau Accès Montréal (rez-de-chaussée), avant 11h
2026	6	23	2026	8	17	

Titre de l'Appel d'offres

Réfection de la piste d'athlétisme au parc Martin-Luther-King

Adresse de l'ouvrage :		Montant	
3453 avenue Kent, Montréal, QC H3S 2T3		Montant total avant taxes :	1,127,451.40 $
Numéro de l'ouvrage :	0146-000	Taxe sur les produits et services 5 % :	56,372.57 $
Numéro de mandat :	59-26-DGI-12	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	112,463.28 $
Numéro de contrat:	59-26-DGI-12	**Montant total avec taxes:**	**1,296,287.25 $**

LES EXCAVATIONS SUPER INC.,

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1142493619	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): LES EXCAVATIONS SUPER INC.

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

5900, RUE SAINT-JACQUES OUEST MONTREAL (QUÉBEC) H4A 2E9

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :

En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :

« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

ALESSANDRO CAPPELLO, ING.	SECRÉTAIRE TRÉSORIER
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)
Signature Date	Téléphone : (514) 488 6883 Courriel : info@excavationsuper.com

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Projet :	**59-26-DGI-12 - Réfection de la piste d'athlétisme au parc Martin-Luther-King** **Lieu: parc Martin-Luther-King**							
Adjudicataire:	**Les Excavations Super Inc.**							
Contrat:	**Travaux de construction**							
Date du CA:	**08-sept-26**							
				TPS		**TVQ**		
				5,0%		**9,975%**		**Total**
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**100%**						
	Prix forfaitaire		**1 127 451,40**	**56 372,57**		**112 463,28**		**1 296 287,25**
	Total - Contrat :		**1 127 451,40**	**56 372,57**		**112 463,28**		**1 296 287,25**
Contingences :	Budget de contingences:	**10%**	112 745,14	5 637,26		11 246,33		129 628,72
Incidences :	Dépenses générales	**5%**	56 372,57	2 818,63		5 623,16		64 814,36
	Coût des travaux		**1 296 569,11**	**64 828,46**		**129 332,77**		**1 490 730,33**
Ristournes :	TPS	100,00%						64 828,46
	TVQ	50,0%						64 666,38
	Coût net après ristoune							**1 361 235,49**

Préparé par : Ekaterina Frank, architecte paysagiste

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **GDD 1265709003**
Unité administrative responsable : **Arrondissement Côtes-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Direction des services administratifs et du greffe**
Projet : **59-26-DGI-12 - Réfection de la piste d'athlétisme au parc Martin-Luther-King**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Priorité 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Priorité 2 – La réfection des aménagements du parc et l'intégration d'une gestion de l'eau plus efficace dans le cadre de ce projet, contribue à mettre les espaces verts au cœur de la prise de décision.

- Priorité 8 – Les aménagements conçus pour le parc dans le cadre du présent projet ont été planifiés de façon à rendre les lieux plus sécuritaires, plus accessibles et permettent d'offrir à tous les citoyens un accès équitable aux activités, grâce à un réaménagement respectant les normes en accessibilité universelle et l'intégration des concepts ADS+.

- Priorité 9 – Les aménagements sportifs de calibre professionnel dont la réfection est planifiée dans le cadre de ce projet contribuent à l'inclusivité et à l'équité d'accès à des infrastructures de qualité sur le territoire de la Ville puisque ces infrastructures sportives publiques sont propices aux rencontres, aux activités communautaires et au renforcement du lien social et ce, de manière intersectionnelle, pour des personnes de toutes habiletés, âges, groupes culturels et sexes. Ce projet de réfection contribue à la pérennité de cette infrastructure (piste d'athlétisme en caoutchouc) et des services sportifs et communautaires qui en découlent.

- Priorité 19 – Les aménagements sportifs conçus pour le parc dans le cadre du présent projet, contribuent à une meilleure sécurité et une meilleure qualité des espaces verts et répondent directement aux fortes demandes de lieux pour activités sociales, familiales et sportives dans le district Darlington.

- Priorité 20 - Les aménagements sportifs conçus pour le parc dans le cadre du présent projet contribuent à accroitre l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole puisque la réfection de cette piste d'athlétisme en caoutchouc de calibre de compétition viendra bonifier la qualité de l'offre de pistes gratuites et ouvertes au public du territoire de la Ville de Montréal. La piste du parc Martin-Luther-King fait partie des six (6) pistes d'athlétisme en surface de caoutchouc de la ville.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1265709003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Les Excavations Super Inc., d'une somme de 1 296 287,25 $, incluant toutes les taxes, pour le projet de réfection de la piste d'athlétisme au parc Martin-Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 1 490 730,33 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-12.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Analyse des soumissions.pdf Contrat ao public_DGI-12.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nadia Sofia MATOS FERNANDES
secrétaire-recherchiste
Tél : 263 362-7021

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-24

Julie FARALDO BOULET
secrétaire d'arrondissement
Tél : - -
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **59-26-DGI-12**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Déclaration d'intégrité	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Analyse des besoins	Annexe Expérience *	Commentaire	Conformité
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	1143790237	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	Jointe à la soumission		CONFORME
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1142493619	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	Jointe à la soumission		CONFORME

1. Vise les contrats visés par le Décret 796-2014, 435-2015 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2026-08-17**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2026-08-17.**
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2026-08-18**
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2026-08-18**

*L'unité requérante est responsable de l'analyse de la conformité de l'expérience indiquée à l'annexe expérience.

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 59-25-DGI-12 — No du GDD : 1265709003

Titre de l'appel d'offres : Réfection de la piste d'athlétisme du terrain de soccer au parc Martin-Luther-King

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 16 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 17 - 8 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 4 - 8 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 54 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de ___ jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 11 - 2026

Date d'échéance révisée : ___ - ___ - ___

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	1 365 903,00 $		
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1 296 287,25 $	√	

Information additionnelle

Préparé par : Romina Niezen — Le 18 - 8 - 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1265709003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Les Excavations Super Inc., d'une somme de 1 296 287,25 $, incluant toutes les taxes, pour le projet de réfection de la piste d'athlétisme au parc Martin-Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 1 490 730,33 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-12.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à octroyer un contrat à Les Excavations Super Inc. pour le projet de réfection de la piste d'athlétisme au parc Martin-Luther-King.

Ce contrat sera financé à hauteur de 2 866$ $ par le report PDI affecté au remplacement d'équipements sportifs au Parc Martin-Luther-King, à hauteur de 443 000$ par le PDI 2026 affecté à la réfection de bâtiments, à hauteur de 43 000$ par le PDI 2026 affecté aux réaménagements dans divers parcs et le solde résiduel par le Fonds de parcs..

Le détail des informations financières est présenté dans le document joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1265709003 Refection piste d'athletisme parc MLK_V.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-21

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services

administratifs du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1265709003

Ce dossier vise à:
Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Les Excavations Super Inc., d'une somme de 1 296 287,25 $, incluant toutes les taxes, pour le projet de réfection de la piste d'athlétisme au parc Martin-Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 1 490 730,33 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires)

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							
Description	**Montant avant taxes**	**TPS**	**TVQ**	**Montant toutes taxes comprises**	**Ristournes**	**Montant net de ristourne**	**Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)**
Contrat	1,127,451.40 $	56,372.57 $	112,463.28 $	1,296,287.25 $	112,604.21 $	1,183,683.04 $	1,183,684.00 $
Contingences	112,745.14 $	5,637.26 $	11,246.33 $	129,628.73 $	11,260.43 $	118,368.30 $	118,369.00 $
Total contrat + contingences	**1,240,196.54 $**	**62,009.83 $**	**123,709.61 $**	**1,425,915.98 $**	**123,864.64 $**	**1,302,051.34 $**	**1,302,052.00 $**
Incidences	56,372.57 $	2,818.63 $	5,623.16 $	64,814.36 $	5,630.21 $	59,184.15 $	59,185.00 $
Total des dépenses	**1,296,569.10 $**	**64,828.46 $**	**129,332.77 $**	**1,490,730.33 $**	**129,494.85 $**	**1,361,235.49 $**	**1,361,238.00 $**

,

	Montant	%
CDN-NDG	1,361,235.49 $	100.00%
Total des dépenses	1,361,235.49 $	100.00%

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de 1 361 235,49$ et sera financé à hauteur de 2 866$ par le report PDI affecté au remplacement d'équipements sportifs au parc Martin-Luther-King, de 443 000$ du PDI 2026 affecté à la réfection de divers bâtiments, de 43 000$ du PDI 2026 affecté à la réfection de divers parcs et de 872 369,49$ par le fonds réservé de parcs et terrains de jeux.

Information budgétaire:

Provenance	**Parc Martin-Luther-King - remplacement d'équipements sportifs**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2134227-008
Projet Simon :	**184477**
Montant :	2,866.00 $

Provenance	**PDI 2026 Réfection bâtiments (incluant services professionnels)**
Requérant:	59-00
Projet :	67851
Sous-projet :	2667851 001
Projet Simon :	**205984**
Montant :	443,000.00 $

Provenance	**PDI 2026 - Réaménagements dans divers parcs**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2634227 001
Projet Simon :	**205985**
Montant :	43,000.00 $

Provenance	**Fonds de parc**
Objet	25507
Montant :	872,372.00 $

Imputation	**Parc Martin-Luther-King - Réfection piste d'athlétisme Excavations Super**
Requérant:	59-00
Projet:	34227
Sous-projet	2634227-003
Projet:	**210109**
Montant :	1,361,238.00 $

	2026	**2027**	**2028**	**Ult**
Budget au net PTI - 2026-2035	**454**	**907**	**0**	**0**
en milliers				
Prévision de la dépense				
Brut	**454**	**907**	**0**	**0**
BF	**0**	**0**	**0**	**0**
Autre	**0**	**872**	**0**	**0**
Subvention	**0**	**0**	**0**	**0**
Net	**454**	**35**	**0**	**0**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**

TOTAL
1361

1361
0
872
0
489
0

Deman

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE
ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comp

Demandeur : Benoit Pelletier-Thibault Téléphone : (514) 868-5140
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : août Année : 2026 **AOÛ-26** Description de l'écriture : GDD 1

Virement de crédits demandé en vertu de : (●) La délégation de pouvoir du Service do
( ) L'entente cadre autorisée par le dossier

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur
3	6406	0623377	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000
4	6406	0623377	800250	07165	57201	000000	0000	210109	000000	15015	00000
1	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	210109	000000	15015	00000
2	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	210109	000000	15015	00000
3	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	210109	012130	15015	00000
4	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	210109	012079	15015	00000
Total de l'écriture :											

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par

de de virement de crédits

Activités d'investissement

LA COMPTABILITÉ seront effectués sans c
tabilité.

265709003 - Contrat Les excavations Super Ir

nt le montant maximum est de
décisionnel no.

000$.

Débit	Crédit
Financement PDI 2026	
	488,866.00
488,866.00	
Financement fonds de parc	
	872,372.00
694,818.00	
118,369.00	
59,185.00	
1,361,238.00	**1,361,238.00**

Remarques

la suite à l'utilisateur autorisé de votre service

que vous ne complétiez

Avertissement !

nc. Pour la réfection de la piste d'athlétisme au Parc Martin-Luther-King

Description de ligne
GDD 1265709003 - Portion PDI 2026 - Réaménagements dans divers parcs
Contrat
GDD 1265709003 - Portion financement par fonds de parc
GDD 1265709003 - Portion financement par fonds de parc - Contrat
GDD 1265709003 - Portion financement par fonds de parc - Contingences
GDD 1265709003 - Portion financement par fonds de parc - Incidences

ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande d'écriture

Activités de fonctionnement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez

Demandeur : Benoit Pelletier-Thibault Téléphone : (514) 868-5140

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

AOU-26

Période : AOUT Année : 2026

Description de l'écriture : GDD 1265709003 - Contrat Les excavat

Virement de crédits demandé en vertu de : ◉

La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de ○
L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

par le budget de fonctionnement 2026 de la Division Gestion cultures et bibliothèques.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit
1	2406	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000	872,372.00	
2	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	210109	000000	15015	00000		872,372.00
												872,372.00	**872,372.00**

Remarques

tions Super Inc. Pour la réfection de la piste d'athlétisme au Parc Martin-Luther-King

Description de ligne
GDD 1265709003 - Portion financement par fonds de parc
GDD 1265709003 - Portion financement par fonds de parc

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Benoit Pelletier-Thibault Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0623377	800250	07165	57201	000000	0000	210109	000000	15015	00000
2	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	210109	000000	15015	00000
3	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	210109	000000	15015	00000
4	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	210109	012130	15015	00000
5	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	210109	012079	15015	00000
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.0623377.800250.07165.57201.000000.0000.210109.000000.15015.00000
2	6406.9500998.800250.07165.45901.013529.0000.210109.000000.15015.00000
3	6406.9500998.800250.07165.57201.000000.0000.210109.000000.15015.00000
4	6406.9500998.800250.0716557201.000000.0000.210109.012130.15015.00000
5	6406.9500998.800250.0716557201.000000.0000.210109.012079.15015.00000
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0623377.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0.00	0.00
2	#REF!	#REF!	0.00
3	#REF!	#REF!	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	0.00
2	.....	0.00	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2026/09/08
18:30

Dossier # : 1268282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Soucy Aquatik.inc, d'une somme de 562 860,11 $, incluant toutes les taxes, pour les travaux d'ajout d'une rampe d'accès universelle à la piscine du parc Martin-Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 731 718,15$, incluant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-15.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder un contrat de construction à Soucy Aquatik inc., dans le cadre du projet d'ajout d'une rampe d'accès universelle à la piscine du parc Martin-Luther-King aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 59-26-DGI-15.

D'autoriser une dépense à cette fin de 562 860,11 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 112 572,02 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 56 286,01$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 731 718,15$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-09-02 10:31

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Soucy Aquatik.inc, d'une somme de 562 860,11 $, incluant toutes les taxes, pour les travaux d'ajout d'une rampe d'accès universelle à la piscine du parc Martin-Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 731 718,15$, incluant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-15.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce possède deux piscines extérieures sur son territoire. Ces deux installations sont très occupées durant la saison estivale. Afin de répondre aux besoins de tous les citoyens dans un esprit d'inclusion sociale, de diversité et d'attractivité, l'arrondissement souhaite équiper les deux piscines extérieures par des rampes et aménagements répondant aux critères d'accessibilité universelle. La piscine extérieure du parc Martin-Luther-King constitue un équipement récréatif important pour les résidents du secteur et sera donc la première des deux piscines à être réaménagée.

Dans une volonté d'offrir à l'ensemble de la population un accès équitable aux installations municipales, l'arrondissement souhaite améliorer l'accessibilité universelle de cette piscine extérieure afin de favoriser son utilisation par les personnes de tous âges et de toutes capacités. Ce projet s'inscrit dans les objectifs municipaux d'inclusion, d'accessibilité universelle et de participation citoyenne.

Les travaux prévus permettront de faciliter l'accès universel au bassin et d'améliorer le confort des usagers grâce à l'ajout d'aménagements adaptés. Cette intervention contribuera à rendre l'expérience de la baignade plus accueillante et inclusive pour tous les citoyens, tout en bonifiant l'offre de loisirs accessibles sur le territoire de l'arrondissement.

Pour l'atteinte des objectifs, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a donc lancé un appel d'offres public le 15 mai 2026, sur SEAO, pour les travaux d'ajout d'une rampe d'accès universelle à la piscine du parc Martin-Luther-king.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 juin à 11h au bureau de l'arrondissement, en présence de deux représentants de la Division du greffe et d'un représentant de l'équipe des actifs immobiliers de l'arrondissement (voir le procès-verbal d'ouverture en pièce jointe). Sur dix (10) preneurs du cahier des charges, quatre (4) ont répondu à l'appel et ont soumis une proposition. Les données des prix reçus sont présentées dans le tableau ci-dessous :

SOUMISSIONNAIRES	Prix total (avec taxes)	Conformité
Construction Arcade	738 024,53$	oui
Tro-chaînes inc.	649 412,14$	oui
Construction civiltek inc.	781 830,00$	oui
Soucy Aquatik inc.	562 860,11$	oui

Trois (3) addendas ont été publiés et portent généralement sur des réponses à diverses questions.

No. Addenda	Date	Portée de l'addenda
1	03 juin 2026	Questions et réponses en plus d'ajustement au devis et bordereau de prix
2	04 juin 2026	Questions et réponses en plus d'ajustement au devis
3	04 juin 2026	Questions et réponses en plus d'ajustement au devis

La réalisation des travaux de construction est prévue débuter dès la fermeture des piscines à l'automne 2026 et devrait être terminée pour la période estivale 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD délégué - 2258282005 : Accorder à la firme CIMA + le contrat pour la production de plans et devis et la surveillance de chantier pour l'ajout d'une rampe d'accès au bassin de la piscine du parc Martin-Luther-King au prix et conditions de sa soumission et autoriser une dépense total de 133 485.98 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant..

DESCRIPTION

L'adjudicataire engagé pour le présent contrat aura à fournir les travaux suivants :

· La démolition des conditions existantes nécessaire aux travaux ;
· La construction de la nouvelle rampe d'accès universelle des escaliers et banc ;
· Toutes les clôtures, des protections temporaires et de la sécurité sur le chantier ;
· Tous les travaux de connections et de structure en vue du nouveau bassin d'accès universel ;
· Tous les accessoires, autres équipements et autres travaux nécessaires ;
· Autres travaux selon les plans et devis.

Le contrat de base à autoriser par le présent sommaire décisionnel est de 489 550,00 $, avant taxes, soit de 562 860,11$, incluant toutes les taxes. À cela s'ajoutent les frais accessoires (contingences et incidences) pour une dépense totale à autoriser de 731 718,15$ incluant les taxes.

JUSTIFICATION

Quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission.
Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section « Pièces jointes » du présent dossier et dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	Total des prix sans contingences *(taxes incluses)
Construction Arcade	738 024,53$
Tro-chaînes inc.	649 412,14$
Construction civiltek inc.	781 830,00$
Soucy Aquatik inc.	562 860,11$
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	683 031,70$ 21.35%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conformes ($) *(estimation des professionnels – la plus basse conforme)*	200 659,56$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	218 969,89$ 38.90%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	86 552,03$ 15,38%

***** T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

Analyse du tableau :

Le prix du plus bas soumissionnaire, **Soucy Aquatik inc.,** est de 562 860,11 $, toutes taxes incluses.

L'estimation préparée par les professionnels s'élevait à 315 025,48 $, avant taxes, soit 362 200,55 $ toutes taxes incluses. La plus basse soumission conforme reçue présente un écart de **55,40 %** par rapport à cette estimation. Bien que significatif, cet écart peut être attribuable à plusieurs facteurs de marché, dont l'augmentation des coûts de la main-d'œuvre, la forte sollicitation des entrepreneurs en raison du nombre important d'appels d'offres publics diffusés sur le SEAO, ainsi que l'incertitude entourant les tarifs douaniers touchant certains produits importés des États-Unis, notamment l'acier inoxydable, les ancrages et d'autres composantes spécialisées nécessaires à la réalisation des travaux.

Le prix moyen déposé par l'ensemble des soumissionnaires (683 031,70$, taxes incluses) est supérieur de 21.35% à la plus basse soumission conforme, soit 562 860,11 $, taxes incluses. Considérant la quantité des soumissions reçues, nous croyons que les montants soumis par les quatre (4) entrepreneurs sont représentatifs du marché actuel.

Compte tenu de l'augmentation des coûts observée sur le marché de la construction depuis la préparation des estimations, de l'application et de l'évolution à la hausse des droits de douane et de la variabilité constante sur certains matériaux importés des États-Unis, ainsi que du faible niveau de concurrence découlant de l'incertitude actuelle du marché, nous sommes d'avis que les prix soumis sont représentatifs des conditions réelles et de l'instabilité qui caractérisent présentement l'industrie de la construction.

Prix de base :

Soucy aquatik inc., plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de 489 550,00$, avant taxes, soit 562 860,11$, toutes taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme.

Dépenses additionnelles :

· **Contingences :**

Un montant maximal de 20%, soit 97 910,00$ avant taxes, pour un total de 112 572,02$, toutes taxes incluses, de la soumission acceptée de l'entrepreneur devra être autorisé et ajouté au bon de commande de l'adjudicataire pour couvrir les frais des modifications, résultant des conditions du chantier et de directive provenant de demande de la société de sauvetage ou autres firmes aidant sur le dossier.

· **Incidences :**

Une provision de 10%, soit 48 955,00$, avant taxes, pour un total de 56 286,01$, taxes incluses est recommandée pour couvrir les frais des travaux incidents au contrat. Ce montant réservé aux incidences n'est pas inclus au contrat de l'entrepreneur et servira à payer, au besoin, des services exécutés par des tiers dans le cadre de ce projet, tel que des frais de laboratoire pour des tests sur les matériaux lors du chantier et autres.

Conclusion et recommandation :

Les vérifications relatives à la conformité des soumissionnaires quant aux registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA), de la RBQ et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de la Ville de Montréal sur la gestion contractuelle ont été faites par l'arrondissement.

Une attestation valide délivrée le 19 juin 2026 par Revenu Québec à «Soucy Aquatik inc.» accompagne sa soumission (voir section « Pièces jointes »). Cette attestation est valide jusqu'au 30 septembre 2026. Par la suite, une nouvelle attestation sera fournie.

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux à « Soucy Aquatik inc.», plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme de 562 860,11$ incluant les taxes, et autoriser une dépense totale de 731 718,15$ incluant les taxes et tous les frais accessoires (contingences et incidences).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de **731 718,15$** toutes taxes incluses représente un coût net de **668 156,20$**, après déduction des ristournes fédérales et provinciales.
Le montant imputable, net de ristourne TPS et TVQ, est de 668 156.20 $ et sera financé à hauteur de 468 156.20 $ à partir du PDI 2026 affecté aux réaménagements dans divers parcs et à hauteur de 200 000.00 $ à partir du PDI 2026 affecté au projet d'éclairage au parc Confédération. En effet, ces projets seront réalisés ultérieurement et seront ultimement financés par un programme corporatif.

Le règlement d'emprunt utilisé sera : RCA22 17377 Réaménagement divers parcs CA22 170336.

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

MONTRÉAL 2030

Les travaux doivent être réalisés selon la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (sans certification LEED du Conseil du bâtiment durable du Canada). De par la nature des travaux, les mesures environnementales suivantes sont applicables à ce type de projet :

a) Gestion des déchets de construction;

b) Choix des matériaux de construction et des équipements avec des procédures durables dans le respect de l'environnement.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan)
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Priorité 19)

De plus, l'information additionnelle et complémentaire du projet qui permet d'atteindre les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 se retrouve dans la «Grille d'analyse Montréal 2030» en pièce jointe. Le présent dossier s'inscrit dans la transition écologique de la Ville de Montréal en faisant un pas vers la décarbonation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonifie grandement l'offre de loisirs estivaux accessibles sur le territoire de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les séquences liées à la communication et la présentation de ce projet aux citoyens sera assurée par l'équipe de Communications de l'arrondissement durant les travaux et avant l'ouverture de la piscine au public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat pour les travaux de construction : CA du 08 septembre 2026;

- Début des travaux : Septembre 2026
- Réalisation des travaux et livraison : automne 2026 et printemps 2027 si certains éléments restent à faire considérant la météo incertaine des conditions d'hiver.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.

L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat, puisque la soumission se

trouve en deçà du seuil de 5 M$ prévu au décret 796-2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Benoit PELLETIER THIBAULT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Nadia Sofia MATOS FERNANDES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chanelle BELANGER
Gestionnaire immobilier

Tél : 438-925-0532
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Amar BENSACI
chef(fe) de division - Division de la gestion immobilière

Tél : 514-519-6358
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Objet :	Accorder un contrat à Soucy Aquatik.inc, d'une somme de 562 860,11 $, incluant toutes les taxes, pour les travaux d'ajout d'une rampe d'accès universelle à la piscine du parc Martin-Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 731 718,15$, incluant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-15.

Recapitulatif PV_59-26-DGI-15.pdf59-26-DGI-15_ Soucy Aquatik.pdf

Attestation de Revenu Quebec 2026-09-30.pdf GDD_Charte_langue_française.pdf

Tableau des couts - MLK.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chanelle BELANGER
Gestionnaire immobilier

Tél : 438-925-0532
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
59-26-DGI-15

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **jeudi 11 juin 2026** à **11 heures.**

Sont présents :

• Nadia Sofia Matos Fernandes	Secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière Division du greffe
• Chanelle Bélanger	Gestionnaire immobilier	Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière Division de la gestion immobilière
• Romina Niezen	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière Division du greffe

Les soumissions reçues pour l'**ajout d'une rampe d'accès universelle à la piscine du parc Martin-Luther-King** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX**
CONSTRUCTION ARCADE	738 024,53 $
TRO-CHAÎNES INC.	649 412,14 $
CONSTRUCTIONS CIVILTEK INC.	781 830,00 $
SOUCY AQUATIK INC.	562 860,11 $

L'appel d'offres public de la Division de la gestion immobilière a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 15 mai 2026.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division de la gestion immobilière, pour étude et rapport.

Nadia Sofia Matos Fernandes
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Montréal

Appel d'offres Exécution de travaux	
No SEAO:	20145757
No Appel d'offres:	59-26-DGI-15

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Service du greffe Bureau Accès Montréal de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, 5160, boul. Décarie - RDC, Montréal (Québec) H3X 2H9)
2026	5	15	2026	6	11	

Titre de l'Appel d'offres

Ajout d'une rampe d'accès universelle à la piscine du parc Martin-Luther-King

Nom du projet:
(Si différent du titre de l'appel d'offres)

Adresse de l'Ouvrage: 6262 Chemin Hudson, Montréal, H3		**Montant**	
2464-Centre sportif Côte-des-neiges		Montant total avant taxes :	489 550,00 $
Numéro de l'Ouvrage:	2270	Taxe sur les produits et services 5 % :	24 477,50 $
Numéro de mandat:	2270_25_01	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	48 832,61 $
Numéro de Contrat:	59-26-DGI-15	**Montant total avec taxes:**	**562 860,11 $**

Soucy Aquatik inc.

	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec : 1178204178 7	cocher içi

Je (Nous), soussigné(s): **Soucy Aquatik inc.**

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

3605 boul. Wilfrid-Hamel, Québec, QC, G1P 2J4

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :

En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :

« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

MARIE-ANNE BOSSÉ	**DIRECTRICE DE L'ESTIMATION**
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)

Signature	Date	Téléphone :	418-576-3020
		Courriel :	estimation@soucyaquatik.com

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

SOUCY AQUATIK INC.
3605, BOUL. WILFRID-HAMEL
QUEBEC (QUEBEC) G1P 2J4

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1178204187

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 410190-MHHW-1470986
Date et heure de délivrance de l'attestation : 19 juin 2026 à 14 h 10 min 30 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 septembre 2026

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Docusign Envelope ID: 9E8AEA5B-59FC-82B6-8370-D62C813B8E69

6.20 ANNEXE S : Charte de la langue française

Cette annexe peut se télécharger en version éditable dans ce lien :

https://ville.montreal.qc.ca/executiontravaux/document/annexe-s-charte-de-la-langue-francaise

Docusign Envelope ID: 9E8AEA5B-59FC-82B6-8370-D62C813B8E69

Montréal

ANNEXE S

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du Soumissionnaire, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) le Soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec

☐ (2) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec

☐ (3) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le Soumissionnaire a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigés par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*

- *si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, le Soumissionnaire doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.*

☒ (4) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le Soumissionnaire respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

☒ je déclare que le Soumissionnaire détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que le Soumissionnaire s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Docusign Envelope ID: 9E8AEA5B-59FC-82B6-8370-D62C813B8E69

Je déclare également que le Soumissionnaire n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Soumissionnaire a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

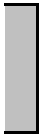
Signature du représentant DocuSigned by: 0DC0B5104B0F41D...

Nom du représentant Marie-Anne Bossé

Date 24-07-2026

Projet : **Ajout d'une rampe d'accès universelle à la piscine du parc Martin-Luther-king**
59-26-DGI-15: Soucy aquatik.inc

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Prix forfaitaire	100,0%	**489 550,00**	**24 477,50**	**48 832,61**	**562 860,11**
	Total - Contrat :	100,0%	**489 550,00**	**24 477,50**	**48 832,61**	**562 860,11**
Contingences						
	Contingences	20,0%	97 910,00	4 895,50	9 766,52	112 572,02
Incidences :	Dépenses générales	10,0%	48 955,00	2 447,75	4 883,26	56 286,01
	Coût des travaux		**636 415,00**	**31 820,75**	**63 482,40**	**731 718,15**
Ristournes :	Tps	100,00%				31 820,75
	Tvq	50,0%				31 741,20
	Coût net après ristoune					**668 156,20**



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1268282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Objet :	Accorder un contrat à Soucy Aquatik.inc, d'une somme de 562 860,11 $, incluant toutes les taxes, pour les travaux d'ajout d'une rampe d'accès universelle à la piscine du parc Martin-Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 731 718,15$, incluant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-15.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à accorder un contrat à la société Soucy Aquatik Inc. pour les travaux d'ajout d'une rampe d'accès universelle à la piscine du parc Martin-Luther-King.

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de 668 156.20 $ et sera financé à hauteur de 468 156.20 $ à partir du PDI 2026 affecté aux réaménagements dans divers parcs et à hauteur de 200 000.00 $ à partir du PDI 2026 affecté au projet d'éclairage au parc Confédération. En effet ces projets seront réalisés ultérieurement et seront ultimement financés par un programme corporatif.

Le détail des informations financières se trouve dans le document joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1268282001 - Rampe dacces piscine MLK.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-06

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438 920-3612

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1268282001

Ce dossier vise à:
Accorder un contrat à Soucy Aquatik.inc, d'une somme de 562 860,11 $, incluant toutes les taxes, pour les travaux d'ajout d'une rampe d'accès universelle à la piscine du parc Martin-Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 731 718,15$, incluant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-15.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							
Description	**Montant avant taxes**	**TPS**	**TVQ**	**Montant toutes taxes comprises**	**Ristournes**	**Montant net de ristourne**	**Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)**
Contrat	489,550.00 $	24,477.50 $	48,832.61 $	562,860.11 $	48,893.81 $	513,966.30 $	513,967.00 $
Contingences	97,910.00 $	4,895.50 $	9,766.52 $	112,572.02 $	9,778.76 $	102,793.26 $	102,794.00 $
Sous-total - Contrat + Contingences	**587,460.00 $**	**29,373.00 $**	**58,599.13 $**	**675,432.13 $**	**58,672.57 $**	**616,759.56 $**	**616,761.00 $**
Incidences	48,955.00 $	2,447.75 $	4,883.26 $	56,286.01 $	4,889.38 $	51,396.63 $	51,397.00 $
Total des dépenses	**636,415.00 $**	**31,820.75 $**	**63,482.39 $**	**731,718.15 $**	**63,561.95 $**	**668,156.20 $**	**668,158.00 $**

,

	Montant	%
CDN-NDG	668,156.20 $	100.00%
Total des dépenses	668,156.20 $	100.00%

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de 668 156,19$ et sera financé par le PDI 2026-2035 pour la protection des immeubles et pour l'achat d'équipements.

Information budgétaire:

Provenance	**Parc Confédération refaire éclairage piscine et soccer et interventions divers**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2534227-001
Projet Simon :	**201475**
Montant :	200,000.00 $

Provenance	**Réaménagements dans divers parcs**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2634227-001
Projet Simon :	**205985**
Montant :	468,158.00 $

Imputation	**Parc MLK - Construction rampe d'accès**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2634227-005
Projet Simon :	**209670**
Montant :	668,158.00 $

	2026	2027	2028	Ult	TOTAL
Budget au net PTI - 2026-2035	**668**	**0**	**0**	**0**	**668**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**668**	**0**	**0**	**0**	**668**
BF	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**668**	**0**	**0**	**0**	**668**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Benoit Pelletier-Thibault Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0623377	800250	07153	57201	000000	0000	209670	000000	22035	00000
2	6406	0623377	800250	07153	57201	000000	0000	209670	012130	22035	00000
3	6406	0623377	800250	07153	57201	000000	0000	209670	012079	22035	00000
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Demande

Activ

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE
ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comp

Demandeur : Benoit Pelletier-Thibault Téléphone : (514) 868-5140
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : JUL Année : 2026 **JUL-26** Description de l'écriture : GDD 1

Virement de crédits demandé en vertu de :
(●) La délégation de pouvoir du Service do
( ) L'entente cadre autorisée par le dossier

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur
1	6406	0623377	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000
2	6406	0623377	800250	07153	57201	000000	0000	209670	000000	22035	00000
3	6406	0623377	800250	07153	57201	000000	0000	209670	012130	22035	00000
4	6406	0623377	800250	07153	57201	000000	0000	209670	012079	22035	00000
Total de l'écriture :											

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par

de virement de crédits

ités d'investissement

LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez
tabilité.

Avertissement !

268282001 - Parc MLK - Financement arrondissement - Construction rampe d'accès

nt le montant maximum est de
décisionnel no.

000$.

Débit	Crédit	Description de ligne
	668,158.00	GDD 1268282001 - Parc MLK - Construction rampe d'accès
513,967.00		GDD 1268282001 - Parc MLK - Travaux
102,794.00		GDD 1268282001 - Parc MLK - Contingences
51,397.00		GDD 1268282001 - Parc MLK - Incidences
668,158.00	**668,158.00**	

Remarques

la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.0623377.800250.07153.57201.000000.0000.209670.000000.22035.00000
2	6406.0623377.800250.07153.57201.000000.0000.209670.012130.22035.00000
3	6406.0623377.800250.07153.57201.000000.0000.209670.012079.22035.00000
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0623377.800250.07153.57201.000000.0000.209670.000000.22035.00000	513,967.00	0.00
2	6406.0623377.800250.07153.57201.000000.0000.209670.012130.22035.00000	102,794.00	0.00
3	6406.0623377.800250.07153.57201.000000.0000.209670.012079.22035.00000	51,397.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	0.00
2	.....	0.00	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1268282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Objet :	Accorder un contrat à Soucy Aquatik.inc, d'une somme de 562 860,11 $, incluant toutes les taxes, pour les travaux d'ajout d'une rampe d'accès universelle à la piscine du parc Martin-Luther-King, et autoriser une dépense à cette fin de 731 718,15$, incluant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-15.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Contrat ao public 59-26-DGI-15.pdf

Analyse des soumisisons.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nadia Sofia MATOS FERNANDES
secrétaire-recherchiste
Tél : 263 362-7021

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-31

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement
Tél : - -
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 59-26-DGI-15

No du GDD : 1268282001

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'ajout d'une rampe d'accès universelle à la piscine du parc Martin-Luther-King

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 5 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Ouverture originalement prévue le : 11 - 6 - 2026

Date du dernier addenda émis : 4 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 11 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 26 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 9 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de ___ jrs

Date d'échéance révisée : ___ - ___ - ___

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Constructions Civiltek Inc.	781 830,00 $		
Soucy Aquatik Inc.	562 860,11 $	√	
Construction Arcade (9140-2594 Québec Inc.)	738 024,53 $		
Tro-Chaînes Inc.	649 412,14 $		

Information additionnelle

Préparé par : Romina Niezen

Le 28 - 7 - 2026

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe)

59-26-DGI-15

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Déclaration d'intégrité	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
Constructions Civiltek Inc.	1172503287	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
Soucy Aquatik Inc.	1178204187	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
Construction Arcade (9140-2594 Québec Inc.)	1162114673	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK*	OK	OK	OK	*Sous réserve de correction du défaut	CONFORME
Tro-Chaînes Inc.	1167620021	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK*	OK	*Sous réserve de correction du défaut	CONFORME

1. Vise les contrats visés par le Décret 796-2014, 435-2015 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2026-06-12**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2026-06-12**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2026-06-12**
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2026-06-12**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2026/09/08
18:30

Dossier # : 1269948002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle au laboratoire GHD Consultants ltée de 83 000 $, taxes incluses ainsi qu'à la firme WSP Canada inc. de 120 000 $, taxes incluses, à titre de budget de frais d'incidences techniques et professionnelles, pour les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jean-Brillant, du chemin de la Côte-des-Neiges à l'avenue Decelles et dans l'entrée du parc Jean-Brillant, dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Super inc. (CA25 170177), majorant ainsi le montant total du budget de frais d'incidences de 853 097 $ à 1 056 097 $ taxes incluses, afin de permettre la surveillance de travaux et des tests de laboratoire.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser une dépense additionnelle au laboratoire GHD Consultants ltée de 83 000 $, taxes incluses ainsi qu'à la firme WSP Canada inc. de 120 000 $, taxes incluses, à titre de budget de frais d'incidences techniques et professionnelles, pour les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jean-Brillant, du chemin de la Côte-des-Neiges à l'avenue Decelles et dans l'entrée du parc Jean-Brillant, dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Super inc. (CA25 170177), majorant ainsi le montant total du budget de frais d'incidences de 853 097 $ à 1 056 097 $ taxes incluses, afin de permettre la surveillance de travaux et des tests de laboratoire.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-09-02 10:45

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269948002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle au laboratoire GHD Consultants ltée de 83 000 $, taxes incluses ainsi qu'à la firme WSP Canada inc. de 120 000 $, taxes incluses, à titre de budget de frais d'incidences techniques et professionnelles, pour les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jean-Brillant, du chemin de la Côte-des-Neiges à l'avenue Decelles et dans l'entrée du parc Jean-Brillant, dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Super inc. (CA25 170177), majorant ainsi le montant total du budget de frais d'incidences de 853 097 $ à 1 056 097 $ taxes incluses, afin de permettre la surveillance de travaux et des tests de laboratoire.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a octroyé un contrat à Les Excavations Super inc. au montant de 8 587 928,16 $, incluant les taxes, pour les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jean-Brillant, du chemin de la Côte-des-Neiges à l'avenue Decelles et dans l'entrée du parc Jean-Brillant dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ainsi que des dépenses relatives aux contingences de 1 288 189,23 $ et aux incidences de 853 097,00 $ et autoriser une dépense totale de 10 729 214,39 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires. Le projet de reconstruction est actuellement en phase avancée de réalisation, avec un objectif de complétion en 2026.

Lors de la préparation du sommaire décisionnel relatif à l'octroi initial du contrat, une enveloppe budgétaire de 150 000 $, toutes taxes incluses, avait été prévue pour les services de contrôle qualitatif des matériaux et une enveloppe budgétaire de 350 000 $, toutes taxes incluses, pour les services de surveillance des travaux.

Toutefois, le démarrage tardif des travaux en 2025 et le chevauchement subséquent de plusieurs phases du chantier ont entraîné une augmentation importante des besoins en surveillance et contrôle qualité. Cette situation a nécessité la mobilisation d'effectifs supplémentaires afin d'assurer une présence adéquate sur le chantier et un suivi rigoureux de l'avancement des travaux

Les éléments suivants doivent faire l'objet d'un financement additionnel, puisqu'ils n'étaient pas prévus ou pas suffisamment budgétés dans l'octroi initial :

- Budget supplémentaire pour le laboratoire contrôle qualité avec GHD Consultants ltée : 83 000 $
- Budget supplémentaire pour surveillance avec WSP Canada inc. : 120 000 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170177: Accorder un contrat à Les Excavations Super inc., au montant de 8 587 928,16 $, incluant les taxes, pour les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jean-Brillant, du chemin de la Côte-des-Neiges à l'avenue Decelles et dans l'entrée du parc Jean-Brillant dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 10 729 214,39 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (07 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-25-ET-005.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'autorisation d'un budget additionnel au laboratoire GHD Consultants ltée de 83 000 $, taxes incluses, ainsi qu'à la firme WSP Canada inc. de 120 000 $, taxes incluses, pour le mandat de contrôle des matériaux et procédés et la surveillance dans le cadre du projet de la Promenade Jean-Brillant accordé à Les Excavations SUPER inc. (CA25 170177).

JUSTIFICATION

Le démarrage tardif des travaux en 2025 et le chevauchement subséquent de plusieurs phases du chantier ont entraîné une augmentation importante des besoins en contrôle qualité. Cette situation a nécessité la mobilisation d'effectifs supplémentaires afin d'assurer une présence adéquate sur le chantier et un suivi rigoureux de l'avancement des travaux.

À la suite de la réception de l'échéancier révisé de l'entrepreneur, GHD Consultants ltée a déposé une proposition révisée de 192 991,47 $ avant taxes, soit 221 891,94 $ taxes incluses, reflétant les efforts additionnels requis pour mener à bien le mandat.

En conséquence, une autorisation budgétaire supplémentaire de 83 000 $, incluant 72 000 $ pour les honoraires additionnels liés au contrôle qualitatif et 11 000 $ en contingences (± 5 %), est requise. Cette bonification budgétaire permettra de maintenir un niveau de contrôle approprié durant toute la durée des travaux et de garantir la conformité, la qualité et la durabilité des ouvrages conformément aux exigences du projet.

Par ailleurs, WSP Canada inc. a également soumis une offre révisée de 399 978,50 $ avant taxes, soit 459 875,28 $ taxes incluses, afin de tenir compte des efforts supplémentaires nécessaires à la réalisation de son mandat de surveillance.

Ainsi, une autorisation budgétaire additionnelle de 120 000 $ taxes incluses, comprenant 110 000 $ pour les honoraires additionnels de surveillance et 10 000 $ en contingences, est requise. Ce montant additionnel permettra d'assurer un niveau de surveillance adéquat tout au long des travaux et de veiller à la conformité, à la qualité et à la pérennité des ouvrages réalisés en fonction des exigences établies pour le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de ces coûts est présentée dans le tableau ci-dessous :

Description	Fournisseur	Montant	Contingence	Total taxes incluses	Total net ristourne

Surveillance	WSP	110 000,00 $	10 000,00 $	120 000,00 $	109 575,99 $
Laboratoire contrôle qualité	GHD	72 000,00 $	11 000,00 $	83 000,00 $	75 790,07 $
	Total	**182 000,00 $**	**21 000,00 $**	**203 000,00**	185 366,06 $

Cette dépense d'un montant net de ristourne de 185 366,06 $ sera financée à même le surplus de gestion 2023 de l'Arrondissement affecté aux études de circulation.

Les détails se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement en :
- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan);

- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan).

Les travaux de reconstruction des conduites d'égout et d'aqueduc secondaires, de réfection de trottoirs, de chaussée et de construction de réaménagements géométriques du présent sommaire décisionnel visent à améliorer les infrastructures souterraines et de surface et à assurer la sécurité du public ainsi qu'aux usagers de l'avenue Coolbrook entre la rue Snowdon et le chemin Queen-Mary tout en utilisant les techniques, les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- améliorer l'état des infrastructures routières à long terme;
- remplacer les conduites d'infrastructures souterraines arrivées en fin de vie utile;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux visés par ce projet auront un impact majeur sur la mise à niveau des infrastructures souterraines de la rue, et sur l'amélioration de l'état des infrastructures routières, de réaménagement géométrique des intersections et la sécurité des usagers pour une période de moyen à long terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet « signalisation et circulation ». L'impact sur la circulation a fait l'objet d'une étude exhaustive et est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : Août 2025 à novembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Marie-Claire DUBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamad CHOKOR
ingenieur(e)

Tél : 514-869-7413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-18

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1269948002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle au laboratoire GHD Consultants ltée de 83 000 $, taxes incluses ainsi qu'à la firme WSP Canada inc. de 120 000 $, taxes incluses, à titre de budget de frais d'incidences techniques et professionnelles, pour les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jean-Brillant, du chemin de la Côte-des-Neiges à l'avenue Decelles et dans l'entrée du parc Jean-Brillant, dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Super inc. (CA25 170177), majorant ainsi le montant total du budget de frais d'incidences de 853 097 $ à 1 056 097 $ taxes incluses, afin de permettre la surveillance de travaux et des tests de laboratoire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser une dépense additionnelle au laboratoire GHD Consultants ltée de 83 000 $, taxes incluses ainsi qu'à la firme WSP Canada inc. de 120 000 $, taxes incluses, à titre de budget de frais d'incidences techniques et professionnelles, pour les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jean-Brillant, du chemin de la Côte-des-Neiges à l'avenue Decelles et dans l'entrée du parc Jean-Brillant, dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Super inc. (CA25 170177), majorant ainsi le montant total du budget de frais d'incidences de 853 097 $ à 1 056 097 $ taxes incluses, afin de permettre la surveillance de travaux et des tests de laboratoire.

Cette dépense d'un montant net de ristourne de 185 366,06 $ sera financée à même le surplus de gestion 2023 de l'Arrondissement affecté aux études de circulation.

Les détails se retrouvent dans le fichier suivant :

FICHIERS JOINTS

GDD 1269948002 certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claire DUBE
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : (514) 868-4016

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-21

Guylaine GAUDREAULT
Directrice - Services administratifs en arrondissement
Tél : (438) 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1269948002

Ce dossier vise à:

Autoriser une dépense additionnelle au laboratoire GHD Consultants ltée de 83 000 $, taxes incluses ainsi qu'à la firme WSP Canada inc. de 120 000 $, taxes incluses, à titre de budget de frais d'incidences techniques et professionnelles, pour les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jean-Brillant, du chemin de la Côte-des-Neiges à l'avenue Decelles et dans l'entrée du parc Jean-Brillant, dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Super inc. (CA25 170177), majorant ainsi le montant total du budget de frais d'incidences de 853 097 $ à 1 056 097 $ taxes incluses, afin de permettre la surveillance de travaux et des tests de laboratoire.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Montant arrondi net de ristourne ARRON
GHD Consultants ltée - ajout contrôle qualitatif	62,622.31 $	3,131.12 $	6,246.58 $	72,000.00 $	6,254.40 $	65,745.60 $	65,745.60 $
GHD Consultants ltés - ajout contingences - contrôle qualitatif	9,567.30 $	478.36 $	954.34 $	11,000.00 $	955.53 $	10,044.47 $	10,044.51 $
WSP Canada inc.- ajout surveillance des travaux	95,672.97 $	4,783.65 $	9,543.38 $	110,000.00 $	9,555.34 $	100,444.66 $	100,444.70 $
WSP Canada inc. - ajout contingences - surveillance des travaux	8,697.54 $	434.88 $	867.58 $	10,000.00 $	868.67 $	9,131.33 $	9,131.37 $
Total des dépenses	**176,560.12 $**	**8,828.01 $**	**17,611.87 $**	**203,000.00 $**	**17,633.94 $**	**185,366.06 $**	**185,366.18 $**

	Montant	%
CDN NDG	185,366.18 $	100.0%
Total des dépenses	185,366.18 $	100.0%

Information budgétaire:

Provenance	**Surplus de gestion 2023 Études circulation**
Entité	2406
Objet Simon :	**31025**
Montant :	185,366.18 $

Imputation	**Projet permanent de la Promenade Jean-Brillant - portion chaussée, trottoir**
Requérant:	59-00
Projet :	55734
Sous-projet :	2555734 003
Projet Simon :	**205246**
Montant :	131,980.72 $

Imputation	**Projet permanent de la Promenade Jean-Brillant**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2334227 010
Projet Simon :	**196147**
Montant :	53,385.46 $

	2026	2027	2028	Ult	TOTAL
Budget au net au PDI - 2026-2035	**186**	**0**	**0**	**0**	**186**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**186**	**0**	**0**	**0**	**186**
BF	**186**	**0**	**0**	**0**	**186**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Demandeur : Marie-Claire Dubé
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : SEPT Année : 2026 Type d'écriture :

Date de l'écriture : Nom d'écriture :

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000
3	6406	9500998	800250	41000	71120	000000
Total de l'écriture :						

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Téléphone : 514 868-4016

Réel (A)

GDD 1269948002_ajout incidences_59-25-ET-005

Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit
0000	000000	000000	00000	00000	185,366.18	
0000	205246	000000	17025	00000		131,980.72
0000	196147	000000	15010	00000		53,385.46
					185,366.18	**185,366.18**

Remarques

Description de ligne
GDD 1246954002_surplus 2023_Études circulation
GDD 1246954002_ affectations du surplus 2023_Études circulation
GDD 1246954002_ affectations du surplus 2023_Études circulation

Date : 9/2/2026 1:09 PM

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Avertissement !

De Marie-Claire Dubé Téléphone : 514 868-4016 **Veuillez compléter tous les segments du compte de grand-livre.**

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges -- Notre-Dame-de-Grâce

Période : SEPT Année : 2026 **SEP-26** Description de l'écriture : GDD 1269948002_ajout incidences_59-25-ET-005

Virement de crédits demandé en vertu de : ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de

● L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	205246	000000	17025	00000		131,980.72	GDD 1246954002_ affectations du surplus 2023_Études circulation
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	196147	000000	15010	00000		53,385.46	GDD 1246954002_ affectations du surplus 2023_Études circulation
3														
4	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	205246	012079	17025	00000	118,327.49		Ajout incidences_Projet de la Promenade Jean-Brillant_portion chaussée et trottoir
5	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	205246	012079	17025	00000	13,653.23		Ajout contingences pour incidences_Projet de la Promenade Jean-Brillant_portion chaussée et trottoir
6														
7	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	196147	012079	15010	00000	47,862.81		Ajout incidences_Projet de la Promenade Jean-Brillant
8	6406	9500998	800250	07165	54301	000000	0000	196147	012079	15010	00000	5,522.65		Ajout contingences pour incidences_Projet de la Promenade Jean-Brillant_portion chaussée et trottoir
9														
Total de l'écriture :												**185,366.18**	**185,366.18**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2026/09/08
18:30

Dossier # : 1268159007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière une contribution financière de 150 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme communautaire La Cafétéria communautaire MultiCaf dans le cadre du programme de cohabitation sociale en itinérance entre le 1er juillet 2026 et le 31 octobre 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière une contribution financière de 150 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme communautaire La Cafétéria communautaire MultiCaf dans le cadre du programme de cohabitation sociale en itinérance entre le 1er juillet 2026 et le 31 octobre 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-09-02 10:37

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268159007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière une contribution financière de 150 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme communautaire La Cafétéria communautaire MultiCaf dans le cadre du programme de cohabitation sociale en itinérance entre le 1er juillet 2026 et le 31 octobre 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Ancrage, accueil et dignité propose un continuum complet de services en cohabitation sociale dans le contexte de l'itinérance et de l'instabilité résidentielle. L'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce connaît une pression croissante liée à l'itinérance visible, notamment dans les espaces publics et aux abords des services communautaires. Depuis 1989, MultiCaf agit comme point d'ancrage pour les personnes en situation de vulnérabilité du quartier, combinant aide alimentaire, lien social et accompagnement. Face à l'intensification des besoins, MultiCaf a structuré un continuum de services opérant 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, déployé en trois phases complémentaires : l'élargissement des heures d'accueil du centre (phase 1), la maraude dans l'espace public en collaboration avec l'équipe UMMI+ (phase 2), et la création d'une zone de repos nocturne (phase 3).
La présente demande cible spécifiquement les phases 1 et 3 de ce continuum — l'accueil élargi et le repos nocturne sécuritaire — qui s'inscrivent directement dans la priorité de cohabitation sociale portée par l'arrondissement et la Ville. En assurant une présence stable et un accès à un lieu digne à toute heure, le projet vise à réduire les tensions dans l'espace public tout en offrant aux personnes en situation d'itinérance un continuum cohérent de services, du jour à la nuit.

Ces deux dimensions du programme Ancrage, accueil et dignité financées dans le cadre de l'actuelle contribution sont complémentaires au financement obtenu par l'organisme dans le cadre de deux programmes du Service de la diversité et de l'inclusion (SDIS) : 200 000 $ dans le cadre du Programme itinérance et milieu de vie inclusif (PIMI) et 38 172 $ dans le cadre du Programme d'appui aux arrondissements, campement et cohabitation (PAACC). Elles sont également complémentaires au financement obtenu du MSSS dans le cadre du

programme Vers un chez soi (210 982 $) et de dons faits par plusieurs entreprises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0345 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ à 36 organismes ci-après désignés, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, afin de soutenir les projets et montants indiqués pour la réalisation de 41 projets de l'appel à projets "Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025", dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS)
CG25 0500 Accorder un soutien financier totalisant 21 380 110 $ à plusieurs organismes pour la réalisation de divers projets, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour le projet Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) /

DESCRIPTION

Le projet implique la prolongation des activités de la cafétéria de MultiCaf en soirée et la nuit et ce, tous les jours de la semaine (7 jours sur 7). Le projet prévoit le financement des activités jusqu'au 31 octobre considérant que le Service régional en itinérance (SRI du MSSS) prendra la relève du financement dans le cadre des Mesures hivernales.

JUSTIFICATION

La pertinence de ce projet repose sur une logique simple mais souvent négligée dans les réponses à l'itinérance : les ruptures de service créent les tensions. Lorsqu'un centre ferme ses portes en fin de soirée sans alternative structurée pour la nuit, les personnes qu'il accueillait ne disparaissent pas — elles se déplacent vers l'espace public, souvent aux abords immédiats du centre, des commerces et des résidences avoisinantes. C'est précisément dans ces heures « orphelines » que se concentrent la majorité des enjeux de cohabitation sociale rapportés par les riverains et les commerçants du secteur.
En couvrant l'ensemble du cycle de 24 heures — accueil diurne et en soirée (phase 1), présence proactive dans l'espace public (phase 2, UMMI+) et repos nocturne sécuritaire (phase 3) — le continuum élimine ces zones de rupture plutôt que de simplement déplacer le problème d'un horaire à l'autre. Une personne rejointe à l'accueil en après-midi peut être orientée vers la zone de repos le soir venu, plutôt que de se retrouver sans option à la fermeture. Cette continuité réduit à la fois la présence prolongée en espace public et l'imprévisibilité des interactions qui alimentent le sentiment d'insécurité chez les résidents.

Le continuum 24/7 n'est donc pas une addition de services distincts, mais une infrastructure de cohabitation sociale à part entière : il offre aux personnes en situation d'itinérance un ancrage stable et prévisible, et il offre au quartier une réponse structurée plutôt qu'une gestion réactive au cas par cas. C'est cette complémentarité entre dignité pour la personne et stabilité pour le voisinage qui distingue cette demande d'une simple bonification de services — elle constitue une réponse intégrée, alignée sur la priorité de cohabitation sociale portée par l'arrondissement et la Ville.

Enfin, la conception du projet en collaboration avec les riverains et les personnes en situation d'itinérance elles-mêmes garantit que cette réponse reflète les réalités vécues des deux côtés de l'enjeu, plutôt qu'une solution imposée d'un seul point de vue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 150 000$ sera financée à hauteur de 95 000$ par le surplus libre de l'Arrondissement et à hauteur de 55 000$ à partir du budget de fonctionnement de

l'Arrondissement.
Le détail des informations financières et comptables sont détaillées dans l'intervention de la direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle comme suit :

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- Priorité 19 . Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

TEST CLIMAT

NAP

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet s'adresse à une population hautement vulnérable fortement touchée par l'exclusion sociale. La présence de ces personnes dans les espaces publiques nécessite un processus de médiation continue afin d'éviter d'amplifier les dimensions liées à l'exclusion et aux tensions associées à la cohabitation sociale. Le projet répond également aux besoins de base d'une partie de la population vulnérable dans la mesure où l'ouverture de la cafétéria en soirée et le weekend permet un élargissement de la clientèle desservie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Organisme a publicisé ses heures d'ouverture et s'assure de reconnaître la contribution de l'Arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

NAP

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NAP

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Rosalie DURETTE-LATOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Patricia ARCAND, 25 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Agente de développement

Tél : 438-838-5256
Télécop. : 514-872-4585

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-25

Jean-Francois LABADIE
chef(fe) de division - culture, sports, developpement social

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514-237-6916
Approuvé le : 2026-09-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1268159007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière une contribution financière de 150 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme communautaire La Cafétéria communautaire MultiCaf dans le cadre du programme de cohabitation sociale en itinérance entre le 1er juillet 2026 et le 31 octobre 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268159007_Cohabitation_sociale.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rosalie DURETTE-LATOUR
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 868-4219

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Guylaine GAUDREAULT
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	1268159007
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement et surplus

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière de 150 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme communautaire La Cafétéria communautaire MultiCaf dans le cadre du programme de cohabitation sociale en itinérance entre le 1er juillet 2026 et le 31 octobre 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.

Cette dépense sera financée à hauteur de 95 000$ par le surplus libre et à hauteur de 55 000 $ par le budget de fonctionnement.

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un seul versement dans les 30 jours suivant la signature de la convention.

Le virement budgétaire et l'écriture de journal suivants seront effectués lors de l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement.
L'écriture de journal :

Provenance	2026
2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	95,000 $
Imputation	**2026**
2406.0012000.300728.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	95,000 $

Virement budgétaire:

Provenance	2026
2406.0012000.300728.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre CSLDS Activité : Affectations Objet : Affectations - Surplus affecté	95,000 $
Imputation	**2026**
2406.0012000.300728.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre CSLDS Activité : Développement Social Objet : Contributions à d'autres organismes Sous-objet: Autres organismes	95,000 $

Le virement budgétaire suivant sera effectué lors de l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement.

Provenance	2026
2406.0010000.300702.01819.54390.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Gestion services adm. Activité : Autres administration générale Objet : Autres honoraires professionnels	47,000 $
Imputation	**2026**
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.0000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Développement social Activité : Développement social Objet : Contribution à d'autres organismes Sous objet: Autres organismes	47,000 $

Imputation	2026
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.0000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Développement social Activité : Développement social Objet : Contribution à d'autres organismes Sous objet: Autres organismes	8,000 $



Convention MultiCaf itinerance ete 2026signee.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Julie Faraldo-Boulet, la secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu l'article 5 du règlement RCA04 17044, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3600, avenue Barclay, bureau 320, Montréal (Québec) H3S 1K5, agissant et représentée par Jean-Sébastien Patrice, Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare**;**

Numéro d'inscription TPS : 133112821RP0001
Numéro d'inscription TVQ : 1143699263
Numéro de charité : 113112821RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'être un milieu d'accueil, au service des personnes démunies et vulnérables, orienté vers la construction de partenariats visant à faciliter pour sa clientèle l'accès à des ressources adaptées à leurs besoins, conditions et aspirations.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la pour la réalisation de son Projet *Ancrage, accueil et dignité : Un continuum de services en cohabitation sociale*, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées dans la section Impact(s) visé(s) à l'Annexe 1 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour

chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement,

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un (1) versement :

5.2.1 un premier versement au montant de cent cinquante mille dollars (150 000 $), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme respecte les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 octobre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3600, avenue Barclay, bureau 320, Montréal (Québec) H3S 1K5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 27 e jour de août 2026

La Cafétéria communautaire MultiCaf

Par : _____
Jean-Sébastien Patrice, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 8e jour de septembre 2026 2026_ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

#13885 - Ancrage, accueil et dignité. Un continuum de services en cohabitation sociale. - Demande de soutien financier (envoyée le 17 août 2026 à 09:48)

Nom de l'organisme	Mission
La cafétéria communautaire MultiCaf	MultiCaf est un organisme de lutte à la pauvreté qui inscrit son action dans l'amélioration des conditions de vie et l'atteinte de la sécurité alimentaire de toutes les personnes à faible revenu de son territoire. Pour accomplir cette mission, de concert avec les organismes du quartier et de Montréal, MultiCaf s'engage à : Offrir divers services et activités répondant aux besoins alimentaires de sa région; - Offrir des services d'information et de référence aux usagers et membres de l'organisme; - Identifier les causes et les problèmes reliés à la pauvreté afin de développer des stratégies pour mieux intégrer les personnes à faible revenu dans leur milieu; - Sensibiliser la communauté aux problèmes reliés à la pauvreté et à la sécurité alimentaire.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Cohabitation sociale - itinérance (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Ancrage, accueil et dignité. Un continuum de services en cohabitation sociale.
Numéro de projet GSS: 13885

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jean-Sébastien
Nom: Patrice
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 733-0554
Numéro de télécopieur: (514) 733-2760
Courriel: j-spatrice@multicaf.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jean-Sébastien
Nom: Patrice
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2026-07-01	2026-10-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2026-12-01

Résumé du projet

Le quartier Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce connaît une pression croissante liée à l'itinérance visible, notamment dans les espaces publics et aux abords des services communautaires. Depuis 1989, MultiCaf agit comme point d'ancrage pour les personnes en situation de vulnérabilité du quartier, combinant aide alimentaire, lien social et accompagnement.

Face à l'intensification des besoins, MultiCaf a structuré un continuum de services opérant 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, déployé en trois phases complémentaires : l'élargissement des heures d'accueil du centre (phase 1), la maraude dans l'espace public en collaboration avec l'équipe UMMI+ (phase 2), et la création d'une zone de repos nocturne (phase 3).

La présente demande cible spécifiquement les phases 1 et 3 de ce continuum — l'accueil élargi et le repos nocturne sécuritaire — qui s'inscrivent directement dans la priorité de cohabitation sociale portée par l'arrondissement et la Ville. En assurant une présence stable et un accès à un lieu digne à toute heure, le projet vise à réduire les tensions dans l'espace public tout en offrant aux personnes en situation d'itinérance un continuum cohérent de services, du jour à la nuit.

Réduction des tensions liées à l'occupation de l'espace public et amélioration de la cohabitation sociale (Phase 1 — jour/soir)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Maintien d'un accueil stable et à haute fréquentation permettant de désengorger l'espace public pour plus de 1000 passages par mois.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accueil élargi 7 jours/semaine, 8 h 30 à 23 h, incluant écoute, référencement et soutien alimentaire.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	16	7	14,5	112	100

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Accès à un lieu de repos digne et sécuritaire la nuit (Phase 3)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Une capacité d'accueil nocturne stable de 25 personnes par nuit, pouvant être portée à 40 selon l'achalandage, offrant une alternative sécuritaire au repos dans l'espace public.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Opération d'une zone de repos nocturne, 23 h à 8 h, par une équipe de 4 intervenants.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	7	9	70	25

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Consolidation d'un continuum de services coordonné 24/7 en soutien à la cohabitation sociale

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Une transition fluide et sans rupture de service entre les trois volets du continuum (accueil, maraude UMMI+, repos nocturne), appuyée par une coordination active avec les partenaires du milieu.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Arrimage des horaires et protocoles entre les équipes de jour, de soir et de nuit

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	120	2	1	3	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Coordination avec les partenaires institutionnels

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	1	4	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Suivi conjoint avec l'équipe UMMI+ (Phase 2)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	16	1	2	3	8

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 3600
Rue: Barclay
Numéro de bureau: 320
Code postal: H3S 1K5
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: MultiCaf
No civique: 3591
Rue: Avenue Appleton
Code postal: H3S 1L7
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	425	175	5	605

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules
- Couples sans enfants

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Le projet intègre une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle dès sa conception. La zone de repos nocturne (phase 3) a été aménagée en tenant compte de la sécurité des femmes : espaces séparés, protocoles adaptés et horaires pensés pour réduire les risques propres à la fréquentation mixte en contexte nocturne. Les locaux ont également été conçus pour être accessibles aux personnes en situation de handicap.

L'accueil élargi (phase 1) et la zone de nuit tiennent compte des enjeux de toxicomanie et de santé mentale dans leur approche : accès sans barrière, protocoles d'intervention adaptés et référencement vers les ressources spécialisées appropriées, plutôt que des critères d'admission excluant ces réalités.

La conception du continuum s'appuie sur une consultation de partenaires spécialisés selon les populations concernées (ressources pour femmes, diversité sexuelle et de genre), ainsi que sur une démarche de collaboration directe avec les riverains et les personnes en situation d'itinérance elles-mêmes, assurant que le projet réponde à la fois aux préoccupations du voisinage et aux besoins réels des personnes visées par les services.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centraide
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	184 200,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Valérie Fortin
Adresse courriel: fortinv@centraide-mtl.org
Numéro de téléphone: (514) 288-1261
Adresse postale: 493 rue Sherbrooke Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1B6

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Direction des services généraux et des partenariats urbains

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	210 982,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Zina Benshila
Adresse courriel: serv.reg.itinerance.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 528-2475
Adresse postale: 1560, rue Sherbrooke Est Pavillon J.A. DeSève, 3e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Ville de Montréal
Précision: Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	200 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Caroline Jacquet
Adresse courriel: caroline.jacquet@montreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 872-6750
Adresse postale: 801, rue Brennan, 4e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3C 0G4

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Fondation Rossy

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	185 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Lauren Pochereva
Adresse courriel: lpochereva@rossy.foundation
Numéro de téléphone: (514) 731-4647
Adresse postale: 5690 Royalmount
Ville: Mont-Royal
Province: Québec
Code postal: H4P 1K4

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Marcelle et Jean Coutu

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	40 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Johanne Guay
Adresse courriel: jguay@fmjc.org
Numéro de téléphone: (514) 527-4510
Adresse postale: 154, Avenue Laurier Ouest, bureau 303
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2T 2N7

Nom du partenaire: Institutions financières
Précision: Caisse Desjardins des Versants du mont Royal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	25 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Andreanne Côté
Adresse courriel: andreanne.cote@desjardins.com
Numéro de téléphone: (514) 274-7777
Adresse postale: 1145, avenue Bernard
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: H2V 2V4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: EMMIS (Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Soutien technique		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: emmis@montreal.ca
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3C 0G4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Moisson Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6880 Chem. de la Côte-de-Liesse
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4T 2A1

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	38 172,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Jean-François Labadie
Adresse courriel: jean-francois.labadie@montreal.ca
Numéro de téléphone: (438) 865-5611
Adresse postale: 5160, boul. Décarie, bureau 600
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3X 2H9

Nom du partenaire: Institution d'enseignement supérieur
Précision: UdM Citoyenne

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recherche / Évaluation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3744, rue Jean-Brillant Bureau 430
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3T 1P1

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table de concertation itinérance

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6767 Chem. de la Côte-des-Neiges
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2B6

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision: PDQ 26

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Soutien technique		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7405 Ave. Mountain Sights
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4P 2B1

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	194 442,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Jean-François Labadie
Adresse courriel: jean-francois.labadie@montreal.ca
Numéro de téléphone: (438) 865-5611
Adresse postale: 5160, boul. Décarie, bureau 600
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3X 2H9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	29,58 $	35,00	124,00 $	16	7	129 841,60 $
Intervenant(e)	30,00 $	35,00	126,00 $	52	4	244 608,00 $
Coordonnateur(trice)	35,00 $	35,00	147,00 $	52	1	71 344,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Gardien de sécurité	35,00 $	35,00	147,00 $	16	2	43 904,00 $
Préposé(e) à l'entretien	22,14 $	35,00	93,00 $	52	1	45 130,80 $
Préposé(e) à l'entretien	21,22 $	30,00	76,00 $	16	2	22 803,20 $
Cuisinier(ère)	25,61 $	35,00	108,00 $	52	1	52 226,20 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	30,00 $	35,00	126,00 $	52	4	244 608,00 $
Directeur(trice)	45,00 $	10,00	54,00 $	52	1	26 208,00 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	28,58 $	30,00	102,00 $	16	2	30 700,80 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	28,58 $	20,00	69,00 $	16	2	20 499,20 $
Total						**931 873,80 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**1 077 796,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	83 292,80 $	0,00 $	46 548,80 $	**129 841,60 $**	129 841,60 $
Intervenant(e)	0,00 $	0,00 $	244 608,00 $	**244 608,00 $**	244 608,00 $
Coordonnateur(trice)	0,00 $	0,00 $	71 344,00 $	**71 344,00 $**	71 344,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Gardien de sécurité	43 904,00 $	0,00 $	0,00 $	**43 904,00 $**	43 904,00 $
Préposé(e) à l'entretien	0,00 $	0,00 $	45 130,80 $	**45 130,80 $**	45 130,80 $
Préposé(e) à l'entretien	22 803,20 $	0,00 $	0,00 $	**22 803,20 $**	22 803,20 $
Cuisinier(ère)	0,00 $	0,00 $	52 826,20 $	**52 826,20 $**	52 226,20 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	0,00 $	0,00 $	244 608,00 $	**244 608,00 $**	244 608,00 $
Directeur(trice)	0,00 $	0,00 $	26 208,00 $	**26 208,00 $**	26 208,00 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	0,00 $	0,00 $	30 700,80 $	**30 700,80 $**	30 700,80 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	0,00 $	0,00 $	20 499,20 $	**20 499,20 $**	20 499,20 $
Total	**150 000,00 $**	**0,00 $**	**782 473,80 $**	**932 473,80 $**	**931 873,80 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	2 500,00 $	**2 500,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	1 250,00 $	**1 250,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	780,00 $	**780,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	1 500,00 $	**1 500,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	195 942,00 $	**195 942,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	1 450,00 $	**1 450,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	40 000,00 $	**40 000,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**243 422,00 $**	**243 422,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**19,83 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**51 900,20 $**	**51 900,20 $**
% maximum =	10 %			

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	0,00 $	1 077 796,00 $		
% atteint =	**4,23 %**				
Total	**150 000,00 $**	**0,00 $**	**1 077 796,00 $**	**1 227 796,00 $**	
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

La pertinence de ce projet repose sur une logique simple mais souvent négligée dans les réponses à l'itinérance : les ruptures de service créent les tensions. Lorsqu'un centre ferme ses portes en fin de soirée sans alternative structurée pour la nuit, les personnes qu'il accueillait ne disparaissent pas — elles se déplacent vers l'espace public, souvent aux abords immédiats du centre, des commerces et des résidences avoisinantes. C'est précisément dans ces heures « orphelines » que se concentrent la majorité des enjeux de cohabitation sociale rapportés par les riverains et les commerçants du secteur.

En couvrant l'ensemble du cycle de 24 heures — accueil diurne et en soirée (phase 1), présence proactive dans l'espace public (phase 2, UMMI+) et repos nocturne sécuritaire (phase 3) — le continuum élimine ces zones de rupture plutôt que de simplement déplacer le problème d'un horaire à l'autre. Une personne rejointe à l'accueil en après-midi peut être orientée vers la zone de repos le soir venu, plutôt que de se retrouver sans option à la fermeture. Cette continuité réduit à la fois la présence prolongée en espace public et l'imprévisibilité des interactions qui alimentent le sentiment d'insécurité chez les résidents.

Le continuum 24/7 n'est donc pas une addition de services distincts, mais une infrastructure de cohabitation sociale à part entière : il offre aux personnes en situation d'itinérance un ancrage stable et prévisible, et il offre au quartier une réponse structurée plutôt qu'une gestion réactive au cas par cas. C'est cette complémentarité entre dignité pour la personne et stabilité pour le voisinage qui distingue cette demande d'une simple bonification de services — elle constitue une réponse intégrée, alignée sur la priorité de cohabitation sociale portée par l'arrondissement et la Ville.

Enfin, la conception du projet en collaboration avec les riverains et les personnes en situation d'itinérance elles-mêmes garantit que cette réponse reflète les réalités vécues des deux côtés de l'enjeu, plutôt qu'une solution imposée d'un seul point de vue.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
MultiCaf-Un-Modele-Integre-24:7-VERSION FINALE.pdf	*Non applicable*
Reddition-de-comptes_juillet-2026 (6) (1).pdf	*Non applicable*
Reddition-de-comptes_juillet-2026.pdf	*Non applicable*
Capture d'écran, le 2026-08-11 à 15.51.16.png	*Non applicable*
Lettre appui CDC CDN- Multicaf.pdf	*Non applicable*
Lettre d'appui - Multicaf - Projet UMMI 2026-2028.pdf	*Non applicable*
20250605_appui_Multicaf_UMMI.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution 2026 - #13885 - Ancrage, accueil et dignité. Un continuum de services en cohabitation sociale..pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20260813-080139 (1).pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que la Cafétéria communautaire MultiCaf (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet intitulé *Ancrage, accueil et dignité. Un continuum de services en cohabitation sociale. (*ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les

moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :
S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

« Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;

« [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

« Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

« Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions

définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

Pour une publication sur Facebook :

@AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

@mtlville pour les autres types de projets;

Pour une publication sur X :

@AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

@mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications

à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

une courte description du projet (30-50 mots);

une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

une revue de presse couvrant le Projet;

des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

le nombre d'abonnés;

le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2026/09/08
18:30

Dossier # : 1268159005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 73 425 $, toutes taxes incluses si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation des activités de concertation de la table jeunesse de Côte-des-Neiges entre le 9 septembre 2026 et le 31 août 2029. Approuver le projet de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder une contribution financière à la Corporation communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN) de 73 425 $, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation des activités de concertation de la table jeunesse de Côte-des-Neiges entre le 9 septembre 2026 et le 31 août 2029 et approuver le projet de convention à cet effet.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-09-02 08:14

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268159005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 73 425 $, toutes taxes incluses si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation des activités de concertation de la table jeunesse de Côte-des-Neiges entre le 9 septembre 2026 et le 31 août 2029. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 avril 2025, au cours de l'assemblée extraordinaire un vote des membres la TJCDN a conclu une entente de partenariat pour que l'espace de concertation de la Table jeunesse (TJCDN) soit porté par la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN) dont voici les modalités principales:
● La CDC sera responsable de la ressource humaine dédiée à la Table jeunesse, le comité aviseur ne supervisera pas la ressource humaine
● La TJCDN conservera son autonomie organisationnelle et son indépendance décisionnelle.
● La TJCDN conservera ses règlements généraux et son propre processus de membership.
● Il ne sera pas nécessaire d'être membre de la CDC pour être membre de la TJCDN.
● Les orientations et les positions de la Table jeunesse seront votées par les membres de la TJCDN et non pas par le CA, l'équipe ou l'Assemblée des membres de la CDC.
● La CDC et le comité aviseur de la TJCDN seront responsables de la création d'un poste à 21h/sem pour la coordination de la TJCDN.
● Un comité aviseur issu de la TJCDN s'assurera d'effectuer les suivis et orientations en collaboration avec la personne coordonnatrice de la TJCDN et les membres de la TJCDN environ 6 rencontres par année

Après une année de mise en oeuvre, les membres ont décidé à l'unanimité de poursuivre l'entente de partenariat avec la CDC CDN pour les trois prochaines années. Ce sommaire décisionnel vise à reconnaître l'importance de la table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges et soutenir son animation pour les trois prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170132 - 9 juin 2025 - Accorder une contribution financière à la Corporation communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN) de 23 296 $, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse pour la période du 10 juin 2025 au 31 mai 2026 et approuver le projet de convention à cet effet.
CA25 170014 - décembre 2024 - Accorder un soutien financier totalisant 67 855 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 4 février 2025 au 31 décembre 2027 et d'approuver le projet de convention à cette fin;

CA24 170012 - 5 février 2024 - Accorder un soutien financier totalisant 22 618,39 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce pour la période terminant le 31 décembre 2024 et d'approuver le projet de convention à cette fin;

CA21 170337 - 13 décembre 2021 - Accorder une contribution financière aux organismes Carrefour jeunesse emploi de Côte-des-Neiges et Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce totalisant 85 280 $ (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation d'activités liées à la concertation jeunesse pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 et approuver les deux projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

La Table jeunesse de Côte-des-Neiges, nouvellement coordonnée par la CDC de CDN, est un espace de concertation et d'action collective dédié à l'amélioration des conditions de vie des jeunes du quartier. Ce mandat vient renforcer son rôle de table de quartier et de moteur de développement social à Côte-des-Neiges.
La Table jeunesse réunit des partenaires communautaires, institutionnels afin de soutenir le développement global des jeunes de 6 à 25 ans, en favorisant leur inclusion sociale, éducative et professionnelle.
Grâce à une approche collaborative, ancrée dans la diversité et les réalités du quartier, elle initie et soutient des projets concertés répondant aux besoins spécifiques des jeunes : employabilité, santé mentale, logement, réussite éducative, participation citoyenne, etc. Les actions menées visent à renforcer leur pouvoir d'agir et à lutter contre les inégalités.
S'inscrivant dans la mission plus large de la CDC de CDN soit de favoriser la participation des acteurs communautaires au développement social du quartier.La table jeunesse contribue activement à une transformation sociale durable, en misant sur la mobilisation des partenaires et l'expertise issue du terrain.

« Soutien à la coordination de la Table de concertation jeunesse de CDN »

La Table jeunesse CDN est un regroupement d'organismes du quartier qui travaillent auprès des enfants et des jeunes de 6 à 25 ans. Sa mission est de rassembler et favoriser la collaboration entre les groupes afin de soutenir et consolider le travail qui se fait auprès des jeunes du quartier ainsi que promouvoir et encourager les initiatives visant à améliorer leur qualité de vie, leur santé et celle de leur famille. La contribution financière octroyée par l'arrondissement vise à soutenir la table dans ses principales actions en concertation, c'est-à-dire :

- Coordonner les rencontres du regroupement;
- Faciliter l'échange d'informations;
- Soutenir le développement de projets concertés qui répondent aux problématiques des jeunes;
- Soutenir la mise en oeuvre du nouveau plan stratégique de la table jeunesse
- Encourager la participation des membres;
- Créer des liens à l'échelle du quartier et de Montréal.

Plus spécifiquement le soutien vise à répondre à quatre grands objectifs:

- Mobiliser les membres, assurer l'échange d'informations et encourager les collaborations entre les actrices et acteurs jeunesse qui œuvrent auprès des 6 à 25 ans, tout au long de l'année
- Identifier les besoins et les actions prioritaires en lien avec les enjeux des jeunes de 6 à 25 ans de CDN et leur famille;
- Développer des projets qui répondent aux problématiques ciblées par la table;
- Consolider le nouveau modèle de gestion de la table jeunesse

JUSTIFICATION

Après une année de mise en oeuvre par la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDN CDN), la table jeunesse de Côte-des-Neiges a atteint plusieurs objectifs. Certains membres qui étaient moins mobilisés sont revenus dans les rencontres de façon régulière, un projet collectif porté par la table jeunesse a été mis en oeuvre dans le cadre du financement de la mesure 4.2 de la DRSP, un comité de vigie a été mis en place pour faciliter l'échange d'informations et assurer un meilleur suivi des jeunes à risque, le modèle de gestion est consolidé, les membres ont réitéré leur confiance à la CDC CDN pour continuer à assurer le mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière de 71 985 $, incluant toutes les taxes si applicables, est prévue au budget de la DCSLDS pour les trois prochaines années, soit un montant annuel de 23 995 $. Une indexation sera appliquée en fonction de la disponibilité des fonds.

Organisme	Montant 2026	Montant 2027	Montant 2028	Numéro de demande d'achat
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN)	23 995 $	24 715 $	24 715 $	

L'imputation comptable qui sera utilisée est la suivante:
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

Le projet de la Table de concertation jeunesse de CDN répond à 5 priorités de Montréal 2030 *(8-9-10-18-19).*
La priorité 8 consiste en la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques. Le projet vise à ce que les jeunes se sentent inclus et vivent dans un milieu sécuritaire où il est possible de s'épanouir.
La priorité 9 consiste à tisser un filet social fort. Le projet est concerté par une diversité d'actrices et d'acteurs qui feront de leur milieu un tissu social fort pour les jeunes.
La priorité 10 consiste à accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens. Les jeunes auront plusieurs occasions de s'impliquer socialement et publiquement tout au long du projet.
La priorité 18 consiste à assurer la protection et le respect des droits humains ainsi qu'à l'équité sur l'ensemble du territoire. La concertation mettra en oeuvre plusieurs facteurs de

protection pour que les jeunes vivent en harmonie sur le territoire.
La priorité 19 consiste à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. Les jeunes ont accès à toute une gamme de services et de lieux de proximité répondant à leurs besoins sur le territoire de l'arrondissement.

«Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement;
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan).»

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Développement de priorités communes et d'actions concertées;

- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des jeunes et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les conditions inscrites à la Convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement le 8 septembre 2026

- Remise du rapport annuel le 30 septembre de chaque année pour les trois prochaines années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Rosalie DURETTE-LATOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Conseillière en développement communautaire

Tél : 438-838-5256
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Jean-Francois LABADIE
Chef de service développement social et vitalité communautaire

Tél : 438 865-5611
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2026-08-12



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIERE.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est située au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Alimatou Touré, directrice, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 136925096RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006479151

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit afin de promouvoir l'amélioration du cadre de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du programme Développement social local, pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de

	l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces

justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de soixante-treize mille quatre cent vingt-cinq dollars (73 425 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

5.2.1 Pour 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (23 995 $) à la signature de la convention;

5.2.2 Pour 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (24 715 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);

5.2.3 Pour 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (24 715 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en

aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 août 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention du de la directrice Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN)

Par : _____
Alimatou Touré
Directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 8e jour de septembre 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1 PROJET

#13884 - Demande de soutien financier pour la Table jeunesse - Demande de soutien financier *(brouillon, créé le 14 août 2026 à 14:11)*

Nom de l'organisme	Mission
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	La CDC de Côte-des-Neiges (CDC de CDN) est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a comme mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs communautaires au développement social de Côte-des-Neiges, dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale. La CDC de CDN joue également le rôle de table de quartier et, en ce sens, contribue à une action multi-réseau alimentant des liens entre les différents partenaires afin d'améliorer les conditions de vie dans le quartier. Depuis 2017 la CDC de CDN pilote une démarche de planification stratégique de quartier impliquant des organismes communautaires, des institutions et des résident.es. Le plan du quartier, adopté en mars 2018, comprend du travail sur cinq priorités : la salubrité des logements, l'accès aux emplois de qualité, l'accès aux logements abordables, des activités pour briser des barrières linguistiques et une réponse dynamique aux besoins de base.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projets sur invitation Programme DSL volet concertation Table jeunesse CDN (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Demande de soutien financier pour la Table jeunesse
Numéro de projet GSS: 13884

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Aya Laurie Salome
Nom: KOUADIO
Fonction: Organisateur(trice) communautaire
Numéro de téléphone: (514) 923-3105
Numéro de télécopieur:
Courriel: aya@conseilcdn.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Alimatou
Nom: Touré
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2026-09-08	2029-09-07

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2029-10-08

Résumé du projet

Le projet s'inscrit dans un quartier caractérisé par une grande diversité culturelle et démographique, où les jeunes font face à des enjeux complexes et multiples (intégration socio-culturelle, réussite éducative, accès aux loisirs et sentiment d'appartenance). Face à ces défis, aucun acteur ne peut agir isolément. La Table Jeunesse Côte-des-Neiges répond à la nécessité d'une réponse collective en réunissant les organismes communautaires, les institutions scolaires, le réseau de la santé et les partenaires municipaux. Le projet intervient ainsi pour maintenir un espace de concertation solide, favoriser la synergie intersectorielle et coordonner des actions concertées qui répondent de manière directe et adaptée aux besoins évolutifs des jeunes du territoire.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser la mutualisation et la complémentarité des actions terrain pour maximiser la portée des services

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Un milieu de vie plus adapté, inclusif et bienveillant, favorisant l'épanouissement des jeunes et de leurs familles.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Déploiement d'activités mutualisées dans les milieux de vie jeunesse

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	10	1	3	30	30

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers inter-organismes directement dans les milieux sur les enjeux priorisés dans le plan d'action (santé mentale, réductions des méfaits, environnement familial, réussite éducative)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	5	1	2	20	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mettre en place des outils de diffusion de l'information sur les ressources du quartier (bottins interactifs, infolettres, cartes ressources spéciale jeunesse)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	1		24	48

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Une concertation locale consolidée et unifiée, capable de maintenir un engagement durable des partenaires multisectoriels.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Une participation accrue et constante des membres partenaires de la Table

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Assemblées régulières de la Table Jeunesse CDN

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	6	1	2,5	24	48

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontres de travail thématiques (ex consolidés : projets collectifs, comité de vigie, autres comités pertinents)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	5	1	2	7	7

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accompagner et soutenir les membres dans leurs besoins et appuyer leurs initiatives (selon les besoins)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Assurer un leadership rassembleur, représenter les enjeux jeunesse et renforcer les compétences de ses membres

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Un réseau d'acteurs clés fort, outillé et influent, pleinement intégré dans les instances décisionnelles du quartier

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Siéger et porter la voix de la jeunesse au sein des autres concertations locales et régionnales

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	5	1	2,5	30	30

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités de réseautage, communautés de pratiques et vie associative pour les intervenant.es

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3		3	24	48

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 6767
Rue: Chemin de la Côte-des-Neiges
Numéro de bureau: 695
Code postal: H3S 2T6
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Culture, sports et loisirs
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Intégration
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Autre**: Partenariats interréseaux

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	100	100	10	210

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
La Table jeunesse de Côte-des-Neiges applique l'approche ADS+ pour tenir compte des réalités des jeunes (genre, origine, parcours). Elle soutient des projets inclusifs et vise à outiller et soutenir ses membres pour adapter les interventions. Le constat est le suivant : Certains jeunes (allophones, immigrants récents, non-fréquentants des organismes) et certains groupes communautaires notamment de la diversité restent éloignés de nos instances formelles. Sans prétendre offrir d'accompagnement personnalisé individualisé, la Table privilégie une stratégie de rencontre directe en vue de favoriser la création de liens. Actions envisagées:

-S'appuyer sur l'existant : Mobiliser les jeunes déjà engagés via les comités existants d'organismes partenaires (AIRE ouverte, Atlas, Maison des jeunes) pour qu'ils deviennent des relais pairs auprès d'autres jeunes.

-Ancrage scolaire stratégique : Utiliser les écoles comme levier principal pour atteindre les jeunes non rejoints. Par ex, le projet collectif de la table offre des activités dans les classes d'accueil mais pas que, afin de faire connaître ce qu'il y a Hors les murs de l'école.

-Aller à la rencontre des groupes plus éloignés : Participer à leurs activités sur le terrain pour comprendre leurs actions, valoriser leur travail et les inviter progressivement à la Table. Validation par les jeunes : Consulter directement ces jeunes dans leurs milieux de vie pour valider et ajuster le plan d'action en continu selon leurs besoins réels.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Direction de santé publique (DSP)
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	20 000,00 $	Oui
Appui financier	20 000,00 $	Oui
Appui financier	20 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Flore Million
Adresse courriel: flore.million.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 805-9078
Adresse postale: 1560 , rue Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	17 173,97 $	Oui
Appui financier	18 829,34 $	Oui
Appui financier	20 557,92 $	Oui

Nom de la personne ressource: ALIMATOU TOURE
Adresse courriel: direction@conseilcdn.qc.ca
Numéro de téléphone: (438) 764-3949
Adresse postale: 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges #695
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Programme de développement social local	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	55 121,82 $	60 000,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet
Coordonnateur(trice)	67 864,18 $	31 092,02 $	60 000,00 $	**158 956,20 $**	158 956,20 $
Total	**67 864,18 $**	**31 092,02 $**	**60 000,00 $**	**158 956,20 $**	**158 956,20 $**

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 $	1 500,00 $	0,00 $	**1 500,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	2 000,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	3 000,00 $	0,00 $	**3 000,00 $**
Déplacements	0,00 $	500,00 $	0,00 $	**500,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	1 500,00 $	0,00 $	**1 500,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	6 000,00 $	0,00 $	**6 000,00 $**
Total	**0,00 $**	**14 500,00 $**	**0,00 $**	**14 500,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**7,69 %**			
Frais administratifs	**5 560,82 $**	**9 529,80 $**	**0,00 $**	**15 090,62 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**8 %**			
Total	**73 425,00 $**	**55 121,82 $**	**60 000,00 $**	**188 546,82 $**
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Afin d'assurer la pérennité, la vitalité et l'impact réel de la Table Jeunesse sur notre territoire, notre vision pour les trois prochaines années repose sur une montée en charge progressive. Notre démarche vise à transformer la concertation locale en levier d'action concret pour les jeunes et les partenaires du milieu. Ce plan de développement triennal s'articule autour de quatre axes stratégiques interreliés : la mobilisation, l'action collective, le développement des compétences et la consolidation de notre expertise

ANNÉE 1 : Mobilisation, priorisation collective et valorisation de l'expertise locale.

Priorisation des actions et échéancier : Nous démarrerons la toute première rencontre de la Table par une séance stratégique de priorisation des actions de notre plan d'action. Cette démarche participative permettra aux membres de déterminer ensemble où concentrer nos efforts collectifs pour l'année et de définir un échéancier clair et mobilisateur. Offre de formation et reconnaissance des compétences du milieu : Nous mettrons en place un processus concerté pour identifier et choisir les besoins de formation prioritaires du réseau. Afin de valoriser l'expertise locale et de renforcer les liens entre partenaires, deux formations seront dispensées cette année par des organismes membres de la Table qui maîtrisent déjà ces enjeux sur le terrain. Relance de la dynamique de réseau : Faire un tour des organismes notamment ceux moins mobilisés durant l'année écoulée et rester à l'affut et rencontrer les nouveaux acteurs du quartier pour élargir la représentativité de la Table.

ANNÉES 1 et 2 : Consolidation du projet collectif, ancrage scolaire et comités thématiques Déploiement du projet collectif en milieu scolaire et communautaire : Consolidation et expansion du projet collectif avec un déploiement dans au moins 4 écoles secondaires du secteur, en complémentarité directe avec les actions menées dans les organismes communautaires. Développement d'ateliers thématiques co-construits : Animation d'ateliers à même les écoles et les organismes portant sur les enjeux prioritaires ciblés par et pour le milieu : Santé mentale et bien-être ; Relations amoureuses saines ; Environnement social et familial ; Nouvelles technologies et vie numérique ; Transition scolaire et intégration. Mise en comité par enjeu : Favoriser la création de comités de travail dédiés sur ces enjeux afin de bien répartir les tâches entre les partenaires, préparer minutieusement le contenu des ateliers, en assurer le déroulement et effectuer un suivi rigoureux des retombées.

ANNÉE 3 : Rayonnement, évaluation participative et pérennisation des acquis Validation auprès des jeunes : Mesure de l'impact des ateliers et des projets directement auprès des jeunes dans leurs espaces de vie (écoles, parcs, espaces communautaires) pour valider si les réponses apportées correspondent toujours à leurs réalités. Transfert d'expertise et outils communs : Capitalisation sur les outils développés par les comités pour créer une banque de ressources partagée au bénéfice de l'ensemble du milieu jeunesse. Bilan triennal et perspectives : Réalisation d'un bilan participatif pour documenter les retombées du travail concerté, valoriser le partenariat école-communauté et préparer la suite de la planification stratégique.

Diversité et inclusion sociale Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Alimatou Touré** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Demande de soutien financier pour la Table jeunesse** pour Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.



12-08-2026

Alimatou Touré

Directeur(trice) général(e)

Date

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Un rapport d'étape devra être fourni à même la plateforme GSS au plus tard 30 jours après la fin de chaque année financière du projet, ainsi qu'un rapport final un mois après la fin du projet soit le 30 septembre 2029.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268159005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 73 425 $, toutes taxes incluses si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation des activités de concertation de la table jeunesse de Côte-des-Neiges entre le 9 septembre 2026 et le 31 août 2029. Approuver le projet de convention à cet effet.



TJCDN Plan d'action 28.03.25.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Conseillière en développement communautaire

Tél : 438-838-5256
Télécop. :

Table jeunesse de Côte-des-Neiges
Plan d'action 25-30
Version objectifs adoptés 28 mars 2025

1. **Réussite scolaire** Favoriser la réussite éducative des jeunes					
Objectifs	**Stratégies**	**Actions**	**Porteurs/Partenaires**	**Résultats**	**Statut**
1.1 Sensibiliser les parents et les jeunes par rapport à la saine gestion des écrans	Outiller et sensibiliser : 1-les parents pour mieux gérer l'accès aux écrans 2-les jeunes pour les autonomiser dans une saine consommation des écrans	-SPVM atelier cyber-sécurité -Atelier dans les écoles primaires et secondaires -Journal de quartier pour augmenter la diffusion des activités			
	Plusieurs organismes partagent le savoir, l'expérience, les champs de pratique	-Augmenter l'accès aux activités gratuites pour ados			
	Amener les jeunes vers des alternatives aux écrans : activités ludiques, sports, loisirs, sorties, bibliothèque, ressources du quartier	-Activités diversifiées proposées dans différents organismes -Renforcer le partenariat communautaire, ICS, écoles, instititions pour l'accès aux locaux, aux ressources financières, matérielles, etc.			
1.2 Favoriser l'accès et amplifier le soutien aux familles immigrantes dans la réussite scolaire	Renforcer l'offre existante, créer des partenariats (exemples – ateliers, ics)				
	S'assurer de la connaissance des ressources (faciliter la communication) (souligner le travail déjà fait)	Soirée rencontre bulletin, Kiosques d'organisme, ICS			
1.3 Favoriser la persévérance scolaire à travers des activités ludo-pédagogiques	S'assurer que les jeunes savent ce qui est à leur disposition	Organiser les journées de la persévérance scolaire 2026			
	Donner la parole aux jeunes construire avec eux (transversal - approches)				

2. **Environnement familial** Accompagner et soutenir les jeunes et leur famille dans la réalisation de leur plein potentiel					
Objectifs	**Stratégies**	**Actions**	**Porteurs/Partenaires**	**Résultats**	**Statut**
2.1 Soutenir et accompagner les jeunes dans leur développement et leur intégration	Adapter les activités aux besoins des jeunes : s'allier entre institutions et communautaire	-Aire Ouverte -Développement d'outils de communication -Créer des comités de co-développement d'activités/projets sur des enjeux précis	Coordination TJCDN ICS		
	Développer des projets de pairs aidants pour faciliter l'intégration et un suivi de trajectoires que les travailleurs de milieu ne peuvent pas effectuer (clarifier le terme : jeunes pairs aidants?)	Réseau de pairs aidants	-Aire Ouverte -BCA -La Ruche CDN -Celo -CCMS -Baobab familial -Écoles secondaires		
2.2 Soutenir et développer un filet de sécurité collectif pour le bien-être des jeunes	Développer un réseau partenarial entre institutions et milieu communautaire	Projet SOIR Réseau dépannage	-TJCND -La Ruche -ICS		
	Améliorer la communication entre les membres de la table pour mieux soutenir				
	Développer des ateliers sur : Autonomie, prendre soin de soi (budget, cuisiner, travailler, se loger, utiliser les ressources, etc.)	Soutenir le développement d'activités dans les organisations			
2.3 Développer et promouvoir un réseau concerté pour la jeunesse	Mobiliser les acteurs de tous les milieux dans les tables et comités	Organiser des rallyes			
	Promotion des services, activités, programmes auprès des jeunes	Kiosques d'information dans les écoles, Bottin interactif			
	Favoriser les canaux de communication entre les partenaires et avec les jeunes et les familles	Projet SOIR Soutenir le projet ICS Créer des liens avec La Ruche CDN			
2.4 Favoriser une prise de parole des jeunes concernant leurs besoins de	Créer des liens avec la Table de quartier pour rejoindre, sonder, sensibiliser	Forum jeunesse annuel			

base et sensibiliser les structures et les instances décisionnelles à ces enjeux	Faire remonter la parole des jeunes (réflexion sur les besoins de base : logement, alimentation – dans le milieu familial)	Rencontres régulières par et pour les jeunes pour actualiser les besoins de la jeunesse à CND	-Celo -BCA -Baobab -PROMIS		

3. **Santé mentale**

Sensibiliser et agir sur la santé mentale des jeunes via des actions de prévention et de promotion, tout en adaptant les interventions aux réalités culturelles du quartier

Objectifs	Stratégies	Actions	Porteurs/Partenaires	Résultats	Statut
3.1 3.1 Informer les jeunes et leur entourage sur l'importance des saines habitudes de vie, en particulier sur les impacts de l'utilisation des réseaux sociaux	Susciter l'engagement des proches (parents et entourage immédiat du/de la jeune)	Animer une soirée gaming suivie d'une discussion avec parents et enfants sur les effets des réseaux sociaux (+/-)	Porteur à définir (ICS ?) Partenaires -Les organismes communautaires qui ont développé une expertise en santé mentale des jeunes -Les écoles primaires et secondaires du quartier ainsi que tout autre partenaire du réseau scolaire expert en santé mentale des jeunes -L'équipe scolaire du CIUSSS CCOMTL ainsi que les programmes en santé mentale des jeunes (Aire Ouverte et autres à identifier / voir avec Amélie)		
	Encourager une approche collaborative entre les écoles et les partenaires oeuvrant en jeunesse	Animer des ateliers de sensibilisation et de discussion dans les écoles primaires et secondaires sur les effets des réseaux sociaux (+/-)			
	S'appuyer sur des données récentes pour construire une approche et des actions concertées se basant sur des projets qui ont bien fonctionné auprès des jeunes	Inclure des activités parascolaires qui touchent directement aux saines habitudes de vie et qui peuvent avoir un impact favorable sur la santé mentale des jeunes			
	Mobiliser la communauté pour générer un changement favorable (ajouter une stratégie par rapport aux approches en lien avec les différentes tranches d'âge)				
3.2 Démystifier les enjeux entourant la santé mentale des jeunes et sensibiliser plus particulièrement à la gestion des émotions	-Favoriser l'identification et l'expression des émotions	-Implanter un projet-pilote dans une école primaire du quartier en réunissant des partenaires du scolaire et du communautaire afin d'animer conjointement des activités parascolaires abordant la gestion des émotions	Porteur : Les ICS avec l'appui de la coordination de la Table jeunesse CDN Partenaires : -Les organismes communautaires qui ont développé une expertise en santé mentale des jeunes -Les écoles primaires et secondaires du quartier ainsi que tout autre partenaire du réseau scolaire expert en santé mentale des jeunes -L'équipe scolaire du CIUSSS CCOMTL ainsi que les programmes en santé mentale des jeunes (Aire Ouverte et autres à identifier / voir avec Amélie)		
	-Outiller les jeunes et leur entourage immédiat en développement une approche commune				
	-Impliquer les jeunes dans des activités ludiques				
	-Encourager la discussion sans jugement	-Animer des ateliers de sensibilisation et de discussion dans les écoles en invitant les intervenant.es scolaires, les jeunes 11-13 ans et leurs parents/proches -Animer des ateliers-discussions avec les jeunes 14-17 ans sur l'anxiété			
	-Prendre en compte les réalités culturelles diversifiées	-Développer des outils communs adaptés aux réalités des jeunes et de leur famille			
3.3 Prévenir et identifier les besoins des jeunes en termes de consommation	Commencer plus tôt les actions de prévention et de sensibilisation		Porteur : à identifier Partenaires : -Les organismes communautaires (Prévention CDN-NDG, Cumulus) -Les écoles du quartier		
	Centraliser l'information sur les ressources et services accessibles aux jeunes et diffuser l'information pour qu'elle soit adaptée aux réalités des jeunes	Créer une carte interactive qui recense les ressources et services du quartier agissant en consommation et dépendance chez les jeunes			

	Collaborer avec les écoles pour adresser l'enjeu de la consommation chez les jeunes	-Sensibiliser les équipes-écoles -Offrir des formations aux intervenant.es	-L'équipe scolaire du CIUSSS CCOMTL ainsi que les programmes en santé mentale des jeunes		
	Fournir des interventions personnalisées et accroitre le soutien psychosocial	Fournir des interventions personnalisées et accroitre le soutien psychosocial auprès des jeunes			

4. **Environnement social** Développer le sentiment d'appartenance et de sécurité des jeunes					
Objectifs	**Stratégies**	**Actions**	**Porteurs/Partenaires**	**Résultats**	**Statut**
4.1 S'assurer que tous les intervenant.es jeunesse de Côte-des-Neiges aient une formation de base commune dans le but de répondre aux besoins des jeunes	Avoir une structure pour être au courant des enjeux, sonder les jeunes et les intervenants, identifier des thèmes et des formations (ajout comité de soutien, partage de situation, .échanger sur les services) (s'entendre sur les besoins : quelle priorité des besoins de base) (idée de faciliter l'accès aux formations pour tous les intervenant.es du quartier)	Sous-comité formation	Coordination TJCND et membres de la table		
	Promouvoir une approche d'intervention positive dans le quartier	Manifeste	Coordination TJCDN		
4.2 Créer un projet concerté dans lequel les organismes peuvent contribuer à la vie sociale	Permettre aux jeunes de créer un projet pour vivre des expériences positives, approche par et pour, réduction des méfaits.	Projet SOIR	Table jeunesse		
4.3 Bonifier et pérenniser la présence des ICS dans les écoles et augmenter le nombre d'écoles	Trouver plus de financement, plus de liens avec les écoles	Projet ICS	Baobab familial et Prévention CDN-NDG		
	Mettre en valeur le projet, faire connaître les ressources du quartier aux ICS				

4.4 S'assurer que tous les jeunes aient un accès inclusif à l'information sur les ressources du quartier	Développer un outil pour connaitre les organismes et connaitre les projets des organismes	Foire jeunesse	Coordination TJCDN et membres de la table		

5. **Table jeunesse** Favoriser une table active, transparente et collaborative qui renforce ses acteurs					
Objectifs	**Stratégies**	**Actions**	**Porteurs/partenaires**	**Résultats**	**Statut**
5.1 Favoriser la collaboration active et transparente entre les membres de la table de concertation pour renforcer les liens entre les différents acteurs	Participation des institutions à la table (police, centres de services scolaires francophone et anglophone, santé, écoles, arrondissement, université)	Coordo change meeting venues -Calendrier annuel -Sondage sur le fonctionnement rencontres (fréquence, déroulement, etc) -Benchmark avec d'autres tables jeunesse	CDC avec comité		
5.2 Renforcer les capacités des membres de la table en offrant du soutien, de la formation et en établissant un climat de respect pour solidifier la structure	Partager les expertises, se soutenir (rédaction de demandes de subvention, formation, self care, consultation E/F, participation des jeunes (stagiaires), évaluation, suivis du plan d'action.	Création d'un sous-comité -Temps de réseautage -Repas ensemble -Infolettre de la table -Trouver de l'argent pour les formations	CDC avec comité		
5.3 Mettre en place une gouvernance claire et partagée pour assurer une coordination	Coco fort ou non? Incorporation? Coordination ou non? Leadership expérimenté dans la	-CDC avec comité -sous-comités avec des mandats clairs -Révision des règlements généraux	CDC avec comité		

équilibrée et une responsabilisation commune des membres de la table	communauté, mentorat communautaire, orientation	-Charte de participation			
5.4 Assurer la constance et la pérennisation de la table en maintenant l'engagement et l'implication des acteurs concernés sur le long terme	Développer une vision long terme, financement des projets sur le long terme, financement pour les communications et les médias sociaux, forums et foires jeunesses, focus groupes jeunesse, attirer les jeunes à la table	- Révision des règlements généraux -Évaluation du plan d'action (comité suivi) -Suivi du plan d'action tous les 6 mois -Repi/reconnaissance toute l'année	CDC avec comité		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1268159005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 73 425 $, toutes taxes incluses si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation des activités de concertation de la table jeunesse de Côte-des-Neiges entre le 9 septembre 2026 et le 31 août 2029. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268159005_Table_Jeunesse.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rosalie DURETTE-LATOUR
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 868-4219

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-20

Guylaine GAUDREAULT
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	1268159005
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière de 73 425 $, toutes taxes incluses si applicables, à la Corporation de dév
communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation des activités de concertation de la table jeunesse de Cô
entre le 9 septembre 2026 et le 31 août 2029. Approuver le projet de convention à cet effet.

Cette dépense est financée par le budget de fonctionnement de la DCSLDS et sera imputée comme s

Imputation	2026	2027
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.0000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Développement social Activité : Développement social Objet : Contribution à d'autres organismes Sous objet: Autres organismes	23,995 $	24,715 $

La demande d'achat 937607 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement p
suivant l'adoption des budgets pour les années subséquentes

veloppement
te-des-Neiges

uit:

2028
24,715 $

pour 2026 et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2026/09/08
18:30

Dossier # : 1263979001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 27 800 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) et du cadre d'Intervention Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) pour la période se terminant le 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social,
IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'octroyer aux organismes suivants un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 27 800 $, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) et du cadre d'Intervention Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) pour la période se terminant le 31 décembre 2026;

OBNL	Montants 2026
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	4444,92 $
Loisirs Soleil inc.	2501,66 $
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	2751,50 $
Cercle de l'amitié du Québec	9480,79 $
Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce	4808,98 $
Westhaven Elmhurst community recreation association	1299,17 $
Association de Soccer de N.D.G.	2512,98 $
TOTAL	**27 800,00 $**

2. Approuver les projets de convention à cette fin;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-09-02 08:17

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1263979001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 27 800 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) et du cadre d'Intervention Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) pour la période se terminant le 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement réserve un budget pour bonifier les contributions octroyées à des organismes sans but lucratif provenant du cadre d'Intervention Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), et ce, conformément au plan d'action sur l'accessibilité universelle. En 2026, l'arrondissement a indexé le budget attribué à ce programme. L'objectif de ce dossier est d'accroître l'accessibilité aux services en sports et loisirs pour des enfants vivant avec des limitations fonctionnelles inscrits dans certains camps de jour de l'arrondissement.
Le présent sommaire vise à recommander d'accorder des contributions financières totales de 27 800 $ (toutes taxes incluses si applicables), à sept organismes reconnus, selon les montants inscrits en regard de chacun et d'approuver les projets de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170162 - 7 juillet 2025: Octroyer aux organismes suivants un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 26 985,60 $, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) et du cadre d'Intervention Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) pour la période se terminant le 31 décembre 2025.
CA24 170155 - 2 juillet 2024: Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 26 200 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme

d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024.

CA23 170174 - 4 juillet 2023 : Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 20 600 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2023.

DESCRIPTION

L'objectif poursuivi par le CIALM et le PALÎM est de favoriser l'accès à l'offre de services en sports et loisirs pour les enfants, adolescent.e.s ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur ou accompagnatrice. Les contributions consenties serviront à faciliter la participation et l'inclusion de ces jeunes aux activités régulières des camps de jour.

JUSTIFICATION

Ces programmes de financement sont rendus possibles grâce à la contribution de trois bailleurs de fonds ayant chacun une enveloppe déterminée: le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal (Service de la diversité et de l'inclusion sociale et l'arrondissement) et l'arrondissement. L'arrondissement réitère sa volonté de soutenir et favoriser l'accès à des activités de loisir de qualité, notamment auprès des enfants et adolescent.e.s désireux de s'inscrire aux camps de jour. Les organismes ont tous déposé une demande à Altergo et au SDIS pour un soutien financier. L'ensemble des demandes ont été évaluées par un comité représentant les différents bailleurs de fonds. Le calcul pour la contribution de l'arrondissement a été réparti en pourcentage à partir des besoins initiaux exprimés dans le cadre d'Intervention Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) et les besoins exprimés dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) et ce, pour chacun des organismes. Compte tenu de l'urgence de faire bénéficier les enfants des camps de jour d'un accompagnateur, la DCSLDS a choisi de recommander la contribution provenant du budget de l'arrondissement afin de répondre à une partie des besoins exprimés par les organismes demandeurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sept contributions financières non récurrentes pour chaque organisme sont prévues au budget de fonctionnement de la DCSLDS. Ces contributions incluent toutes les taxes si applicables.

OBNL	Montants 2026
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	4444,92 $
Loisirs Soleil inc.	2501,66 $
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	2751,50 $
Cercle de l'amitié du Québec	9480,79 $
Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce	4808,98 $
Westhaven Elmhurst community recreation association	1299,17 $
Association de Soccer de N.D.G.	2512,98 $
TOTAL	**27 800,00 $**

Imputation budgétaire :
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012139.00000.00000

La demande d'achat # nécessaire pour réserver les crédits a été préparée.

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit:

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme tripartite permet d'offrir à un plus grand nombre de personnes vivant avec des limitations fonctionnelles un accès aux activités et ainsi de favoriser leur intégration. Sans accompagnateur.trice dûment formé.e, les jeunes n'auraient pas accès à ce service et à ces activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La communication de ce programme est faite via le réseau des organismes communautaires et institutionnels.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin juin 2026 à fin août 2026: une visite est faite auprès des organismes pendant la durée du camp par le personnel de AlterGo (au besoin);

- **Octobre 2026 :** des rapports et des bilans devront être retournés à AlterGo et au SDIS à la fin de la saison estivale;
- **Décembre 2026** : des évaluations seront faites par AlterGo et la SDIS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Rosalie DURETTE-LATOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Agent de développement

Tél : 4389907797
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-12

Davidsen JUGNAH
chef(fe) de division - culture, sports, developpement social

Tél : 5142394917
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél : 514 237-6916
Approuvé le : 2026-06-17

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1263979001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 27 800 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) et du cadre d'Intervention Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) pour la période se terminant le 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

Tableau répartition du financement



TAB_soutien_PALIM 2026.pdf

Grille analyse Montréal 2030



GrilleMontreal2030_1263979001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Agent de développement

Tél : 4389907797
Télécop. :

Répartition du soutien de l'arrondissement CDN-NDG 2026

Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) et programme d'intervention Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM)

Organismes financés	Demande initiale	Provincial (PALIM - Altergo)	Ville de Montréal (CIALM- SDIS)	Total	Arrondissement		TOTAL- Soutien tripartite	% soutien arrond. ($) / soutien total ($)	% soutien arrond. ($) / besoins ($)
					(Total des primes)	Contribution Arrondissement			
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges (CELO)	28 775,54 $	14 256,49 $	2 504,09 $	16 760,58 $	2	**4 444,92 $**	21 205,50 $	21%	15%
Loisirs Soleil inc.	8 552,00 $	5 971,48 $	1 334,57 $	7 306,05 $	2	**2 501,66 $**	9 807,71 $	26%	29%
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	8 956,00 $	8 521,60 $	- $	8 521,60 $	2	**2 751,50 $**	11 273,10 $	24%	31%
Cercle de l'amitié du Québec *	140 297,05 $	25 792,48 $	15 469,12 $	41 261,60 $	2	**9 480,79 $**	50 742,39 $	19%	7%
Comité jeunesse NDG	65 660,00 $	13 990,30 $	4 541,53 $	18 531,83 $	2	**4 808,98 $**	23 340,81 $	21%	7%
Westhaven Elmhurst community recreation association	18 760,00 $	- $	1 455,56 $	1 455,56 $	2	**1 299,17 $**	2 754,73 $	47%	7%
Association de soccer NDG	3 919,50 $	7 361,10 $	- $	7 361,10 $	2	**2 512,98 $**	9 874,08 $	25%	64%
TOTAL	**274 920,09 $**	**75 893,45 $**	**25 304,87 $**	**101 198,32 $**	**14**	**27 800,00 $**	**128 998,32 $**	22%	10%
Budget total pour les contributions de l'Arrondissement 2026			**27 800,00 $**						

*** Organisme reconnu Panam**

Historique du financement provenant de l'arrondissement de CDN-NDG (3 dernières années)

Organismes financés	2024	2025	2026
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**2 791,00 $**	**1 817,84 $**	**2 751,50 $**
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	**2 231,00 $**	**2 669,00 $**	**4 444,92 $**
Cercle de l'amitié du Québec	**2 791,00 $**	**4 641,45 $**	**9 480,79 $**
Centre Y.M.C.A. de Notre-Dame-de-Grâce	**2 791,00 $**	**3 638,53 $**	**- $**
Association de soccer NDG	**- $**	**1 551,47 $**	**2 512,98 $**
Camp Massawippi-Centre Mackay	**12 457,00 $**	**5 869,53 $**	**- $**
Loisirs Soleil inc.	**1 677,00 $**	**1 729,33 $**	**2 501,66 $**
Comité jeunesse NDG	**1 462,00 $**	**3 089,80 $**	**4 808,98 $**
Westhaven Elmhurst community recreation association	**- $**	**1 978,65 $**	**1 299,17 $**
TOTAL	**26 200,00 $**	**26 895,00 $**	**27 800,00 $**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1263979001*
Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*
Projet: Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 27 800 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) et du cadre d'Intervention Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) pour la période se terminant le 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;*** ***19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.***			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des activités de loisirs et communautaires de proximité. Les attentes de l'arrondissement envers ces organismes sont de développer une programmation qui répond aux besoins exprimés par les citoyens et faire en sorte que les activités soient adaptées en conséquence. Dans l'analyse des services proposés dans le cadre de l'animation des camps de jour et plus précisément dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs pour une clientèle ayant des besoins particuliers, l'arrondissement veille à une répartition des contributions le plus équitablement possible sur le territoire. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement. L'accompagnement proposé par les OBNL va contribuer à bâtir un milieu de vie fort, renforcer la cohésion sociale dans les milieux de vie, faire la promotion du vivre ensemble et de l'inclusion.*

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités soient attractives et riches pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes pratiquent les activités qui répondent à leurs attentes et dans un milieu sécuritaire. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un suivi continu pendant la durée du mandat qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1263979001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 27 800 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) et du cadre d'Intervention Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) pour la période se terminant le 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1263979001_PALÎM.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rosalie DURETTE-LATOUR
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 868-4219

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Guylaine GAUDREAULT
Directeur(-Trice)-Services administratifs en arrondissements
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	1263979001
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 27 800 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) et du cadre d'Intervention Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) pour la période se terminant le 31 décembre 2026.

Les organismes sélectionnés sont :

Organismes	Montant 2026
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	4 444,92 $
Loisirs Soleil inc.	2 501,66 $
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	2 751,50 $
Cercle de l'amitié du Québec	9 480,79 $
Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce	4 808,98 $
Westhaven Elmhurst community recreation association	1 299,17 $
Association de Soccer de N.D.G.	2 512,98 $

Cette dépense est financée par le budget de fonctionnement de la DCSLDS et sera imputée comme suit:

Imputation	2026
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012139.00000.0000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Conventions de contribution Activité : Exploitation des centres communautaires Objet : Contribution à d'autres organismes Sous objet: Organismes sportifs et récréatifs Autre: PALIM	27 800 $

La demande d'achat 928603 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.



Convention PALIM CELO signee.pdf



CONV PALIM Cercleamitié signee.pdf



CONV PALIM Westhaven signee.pdf



CONV PALIM Comitejeunesse signee.pdf



CONV PALIM Loisirs sportifs CDN signee.pdf



CONV PALIM Soccerndg signee.pdf



CONV PALIM Loisirs Soleil signée.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4, agissant et représentée aux présentes par Patricia Canty, directrice, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119767895
Numéro d'inscription TVQ : 1006184509
Numéro de charité: 119767895RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme soutien la jeunesse dans son développement en organisant des activités de sport, de loisir et plus spécifiquement des camps de jour;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de sa participation au Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2026 et du Programme d'accompagnement de loisir municipal (PALIM), pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;
ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Damede-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quatre mille quatre cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-douze cents (4444,92 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement :

5.2.1 un versement au montant de quatre mille quatre cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-douze cents (4 444,92 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, le versement prévu ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'un minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3T 1Y4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 13 e jour de juillet 2026

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-*DES-NEIGES*

Par : _____
Patricia Canty, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 8e jour de septembre 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La Demande de soutien financier a été soumise en ligne par l'Organisme

- à la ville de Montréal-Service Diversité Inclusion Sociale tel que stipulé dans les critères du Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2026, volet accompagnement loisir.
- À Altergo pour le programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM).

La demande de soutien financier soumise par l'Organisme sert à payer les dépenses en salaire pour assurer la présence de personnes physiques qui accompagnent les enfants ayant une limitation fonctionnelle à leurs activités dans leur camp de jour.

La contribution financière accordée par l'arrondissement vient appuyer l'Organisme dans l'accompagnement qu'il offre aux enfants ayant une limitation fonctionnelle dans le camp de jour.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Fournir les données et statistiques du Projet demandées par le Responsable.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CERCLE DE L'AMITIÉ**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 4585 avenue Bourret, Montréal (Québec) H3S 1X1 agissant et représentée aux présentes par Batya Willmott, directrice du développement, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 892645508RR0001
Numéro d'inscription TVQ : 892645508RT0001
Numéro de charité: 1205448761

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité diversifiée, accessible et sécuritaire. Il est habileté à gérer une installation, un équipement de loisir;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'accompagnement de loisir municipal pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** »	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Damede-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de neuf mille quatre cent quatre-vingts dollars et soixante-dix-neuf cents (9480,79 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement :

5.2.1 un versement au montant de neuf mille quatre cent quatre-vingts dollars et soixante-dix-neuf cents (9 480,79 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, le versement prévu ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'un minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4585 avenue Bourret, Montréal (Québec) H3S 1X1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice du développement. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant la transmission à l'Office québécois de la langue française de l'« analyse de la situation linguistique ».

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 14 e jour de juillet 2026

CERCLE DE L'AMITIÉ,

Par : _____
Batya Willmott, directrice du développement

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 8e jour de septembre 2026 (Résolution _____)

ANNEXE 1

PROJET

La Demande de soutien financier a été soumise en ligne par l'Organisme

- à la ville de Montréal-Service Diversité Inclusion Sociale tel que stipulé dans les critères du Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2026, volet accompagnement loisir.
- À Altergo pour le programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM).

La demande de soutien financier soumise par l'Organisme sert à payer les dépenses en salaire pour assurer la présence de personnes physiques qui accompagnent les enfants ayant une limitation fonctionnelle à leurs activités dans leur camp de jour.

La contribution financière accordée par l'arrondissement vient appuyer l'Organisme dans l'accompagnement qu'il offre aux enfants ayant une limitation fonctionnelle dans le camp de jour.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Fournir les données et statistiques du Projet demandées par le Responsable.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION INC,** personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 7405, avenue Harley, Montreal (QC), H4B 1L5, agissant et représentée aux présentes par Emily Cuellar-Villeneuve, directrice générale dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141179424
Numéro d'inscription TVQ : 1006091861

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité diversifiée, accessible et sécuritaire. Il est habileté à gérer une installation, un équipement de loisir;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'accompagnement de loisir municipal pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Damede-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et dix-sept cents (1299,17 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement :

5.2.1 un versement au montant de mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et dix-sept cents (1 299,17 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, le versement prévu ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'un minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7405, avenue Harley, Montreal (QC), H4B 1L5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le 13e jour de juillet 2026

WESTHAVEN ELMHURST COMMUNITY RECREATION ASSOCIATION INC.

Par : _____
Emily Cuellar-Villeneuve, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 8e jour de septembre 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La Demande de soutien financier a été soumise en ligne par l'Organisme

- à la ville de Montréal-Service Diversité Inclusion Sociale tel que stipulé dans les critères du Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2026, volet accompagnement loisir.
- À Altergo pour le programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM).

La demande de soutien financier soumise par l'Organisme sert à payer les dépenses en salaire pour assurer la présence de personnes physiques qui accompagnent les enfants ayant une limitation fonctionnelle à leurs activités dans leur camp de jour.

La contribution financière accordée par l'arrondissement vient appuyer l'Organisme dans l'accompagnement qu'il offre aux enfants ayant une limitation fonctionnelle dans le camp de jour.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Fournir les données et statistiques du Projet demandées par le Responsable.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 3757 av. Prud'homme, Montréal, Québec, H9S 3R9, agissant et représentée par Simeon Pompey, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141207548
Numéro d'inscription TVQ : 1006477671

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité diversifiée, accessible et sécuritaire. Il est habileté à gérer une installation, un équipement de loisir;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'accompagnement de loisir municipal pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Damede-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quatre mille huit cent huit dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (4808,98 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement :

5.2.1 un versement au montant de quatre mille huit cent huit dollars et quatre-vingt-dix-huit cents dollars (4 808,98 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, le versement prévu ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'un minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3757 av. Prud'homme, Montréal, Québec, H9S 3R9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montreal

Le 14 e jour de Juillet 2026
COMITÉ JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Simeon Pompey, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 8e jour de septembre 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La Demande de soutien financier a été soumise en ligne par l'Organisme

- à la ville de Montréal-Service Diversité Inclusion Sociale tel que stipulé dans les critères du Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2026, volet accompagnement loisir.
- À Altergo pour le programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM).

La demande de soutien financier soumise par l'Organisme sert à payer les dépenses en salaire pour assurer la présence de personnes physiques qui accompagnent les enfants ayant une limitation fonctionnelle à leurs activités dans leur camp de jour.

La contribution financière accordée par l'arrondissement vient appuyer l'Organisme dans l'accompagnement qu'il offre aux enfants ayant une limitation fonctionnelle dans le camp de jour.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Fournir les données et statistiques du Projet demandées par le Responsable.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

LOISIRS SPORTIFS CÔTES-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4880 avenue Van Horne, Montreal (QC) H3W 1J3, agissant et représentée par Louis-Philippe Caron, président, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1411753020RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1019925176
Numéro d'organisme de charité : S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité diversifiée, accessible et sécuritaire. Il est habileté à gérer une installation, un équipement de loisir;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'accompagnement de loisir municipal pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Damede-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux mille sept cent cinquante et un dollars et cinquante cents (2751,50 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement :

5.2.1 un versement au montant de deux mille sept cent cinquante et un dollars et cinquante cents (2 751,50 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, le versement prévu ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'un minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4880 avenue Van Horne, Montreal (QC) H3W 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 13 e jour de Juillet 20 26

LOISIRS SPORTIFS CÔTES-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : Louis-Philippe Caron
Louis-Philippe Caron, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 8e jour de septembre 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La Demande de soutien financier a été soumise en ligne par l'Organisme

- à la ville de Montréal-Service Diversité Inclusion Sociale tel que stipulé dans les critères du Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2026, volet accompagnement loisir.
- À Altergo pour le programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM).

La demande de soutien financier soumise par l'Organisme sert à payer les dépenses en salaire pour assurer la présence de personnes physiques qui accompagnent les enfants ayant une limitation fonctionnelle à leurs activités dans leur camp de jour.

La contribution financière accordée par l'arrondissement vient appuyer l'Organisme dans l'accompagnement qu'il offre aux enfants ayant une limitation fonctionnelle dans le camp de jour.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Fournir les données et statistiques du Projet demandées par le Responsable.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DE SOCCER DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 3220 Avenue Appleton, Montréal (Québec) H3S 2T3, agissant et représentée aux présentes par Mike Mennillo, président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 859391088RC0001
Numéro d'inscription TVQ : 85931088RP0001
Numéro de charité: S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité diversifiée, accessible et sécuritaire. Il est habileté à gérer une installation, un équipement de loisir;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'accompagnement de loisir municipal pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Damede-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux mille cinq cent douze dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (2512,98 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement :

5.2.1 un versement au montant de deux mille cinq cent douze dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (2 512,98 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, le versement prévu ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'un minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3220 Avenue Appleton, Montréal (Québec) H3S 2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare ne pas avoir d'établissement au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montreal

Le 16 e jour de Juillet 20 26

ASSOCIATION DE SOCCER DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Mike Mennillo, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 8e jour de septembre 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La Demande de soutien financier a été soumise en ligne par l'Organisme

- à la ville de Montréal-Service Diversité Inclusion Sociale tel que stipulé dans les critères du Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2026, volet accompagnement loisir.
- À Altergo pour le programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM).

La demande de soutien financier soumise par l'Organisme sert à payer les dépenses en salaire pour assurer la présence de personnes physiques qui accompagnent les enfants ayant une limitation fonctionnelle à leurs activités dans leur camp de jour.

La contribution financière accordée par l'arrondissement vient appuyer l'Organisme dans l'accompagnement qu'il offre aux enfants ayant une limitation fonctionnelle dans le camp de jour.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Fournir les données et statistiques du Projet demandées par le Responsable.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LOISIRS SOLEIL INC,** personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 2994, chemin Bedford, Montréal, Québec, H3S 1G6, agissant et représentée par Diane Lauzon, présidente, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine dont la mission s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité diversifiée, accessible et sécuritaire. Il est habileté à gérer une installation, un équipement de loisir;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'accompagnement de loisir municipal pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Damede-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux mille cinq cent un dollars et soixante-six cents (2501,66 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement :

5.2.1 un versement au montant de deux mille cinq cent un dollars et soixante-six cents (2 501,66 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, le versement prévu ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'un minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2994, chemin Bedford, Montréal, Québec, H3S 1G6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare ne pas avoir d'établissement au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

ANNEXE 1

PROJET

La Demande de soutien financier a été soumise en ligne par l'Organisme

- à la ville de Montréal-Service Diversité Inclusion Sociale tel que stipulé dans les critères du Cadre d'intervention - Accès Loisir de la Ville de Montréal pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM) 2026, volet accompagnement loisir.
- À Altergo pour le programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM).

La demande de soutien financier soumise par l'Organisme sert à payer les dépenses en salaire pour assurer la présence de personnes physiques qui accompagnent les enfants ayant une limitation fonctionnelle à leurs activités dans leur camp de jour.

La contribution financière accordée par l'arrondissement vient appuyer l'Organisme dans l'accompagnement qu'il offre aux enfants ayant une limitation fonctionnelle dans le camp de jour.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montreal

Le 5e jour de Août 2026

LOISIRS SOLEIL INC

Par : Diane Lauzon
Diane Lauzon, Présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 8e jour de septembre 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Fournir les données et statistiques du Projet demandées par le Responsable.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2026/09/08
18:30

Dossier # : 1260407005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 15 500 $, toutes taxes incluses si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce Inc. dans le cadre du projet « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce », dont 12 500 $ à titre de fiduciaire pour la Société d'histoire de NDG. Approuver les projets de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 15 500,00 $, toutes taxes incluses si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce Inc. dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce », soit un montant de 12 500 $ au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce agissant à titre de fiduciaire pour la Société d'histoire de Notre-Dame-de-Grâce et un montant de 3 000 $ au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce.

D'approuver les projets de convention à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-09-02 08:16

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260407005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 15 500 $, toutes taxes incluses si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce Inc. dans le cadre du projet « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce », dont 12 500 $ à titre de fiduciaire pour la Société d'histoire de NDG. Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2026, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souligne le 150e anniversaire du quartier Notre-Dame-de-Grâce. Cette étape importante constitue une occasion privilégiée de mettre en valeur la richesse de son patrimoine historique, la diversité de sa population ainsi que les événements et les personnes qui ont contribué à façonner son identité au fil des générations.

Dans le cadre de cette commémoration, le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce et la Société d'histoire de Notre-Dame-de-Grâce se sont mobilisés afin de développer une programmation diversifiée comprenant des activités de rencontre citoyenne, de mise en valeur du patrimoine, de commémoration et de célébration.

Le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce joue un rôle clé dans le développement social et communautaire du quartier en favorisant la concertation entre les organismes, les institutions et le public. Par son travail de mobilisation et de représentation, il contribue au renforcement du tissu social, à l'amélioration de la qualité de vie et à la mise en œuvre de projets collectifs répondant aux besoins de la communauté. Pour sa part, la Société d'histoire de Notre-Dame-de-Grâce œuvre à la préservation, à la recherche et à la diffusion de l'histoire locale. Grâce à ses activités éducatives, ses publications et ses initiatives de valorisation du patrimoine, elle contribue à la transmission de la mémoire collective et au rayonnement de l'histoire du quartier auprès des résidents et des résidentes et des visiteurs et visiteuses.

Afin de soutenir la réalisation des initiatives prévues dans le cadre du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce, l'arrondissement prévoit accorder une aide financière au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, organisme responsable de la coordination et de la mise en œuvre d'une

partie de la programmation commémorative.

Le présent sommaire vise ainsi à autoriser l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 15 500 $, toutes taxes incluses si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation des activités prévues dans le cadre des célébrations du 150e anniversaire du quartier Notre-Dame-de-Grâce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 170149 - 6 juillet 2026 : D'accorder une contribution financière de 50 564,50 $ au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation de l'activité Table de quartier, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027.
CA26 170151 - 6 juillet 2026 : D'accorder une contribution financière totalisant 500,00 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. pour la réalisation du projet *Visites guidées* dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce ».

CA26 170151 - 6 juillet 2026 : D'accorder une contribution financière totalisant 1 500,00 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. pour la réalisation du projet *Série de conférences* dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce ».

CA25 170161 - 7 juillet 2025 : D'accorder une contribution financière de 37 419,31 $ au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation de l'activité Table de quartier, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026.

DESCRIPTION

Les célébrations du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce représentent une occasion unique de souligner l'histoire, le patrimoine et l'évolution du quartier. Au-delà de leur caractère commémoratif, ces célébrations constituent un levier important pour renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens et des citoyennes, valoriser la mémoire collective et favoriser les rencontres entre les différentes générations et communautés qui composent aujourd'hui le tissu social du quartier. Ces festivités permettent non seulement de reconnaître l'apport des personnes et des organismes qui ont façonné Notre-Dame-de-Grâce depuis 1876, mais également de mettre en valeur le caractère inclusif, diversifié et rassembleur qui distingue le quartier depuis ses origines. Dans ce contexte, le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce propose une édition bonifiée de la Fête interculturelle de NDG 2026 sous le thème « *Célébrons les 150 ans de NDG* ». Organisée le 15 août 2026 au parc Benny, cette activité gratuite, familiale et ouverte à tous et à toutes mets à l'honneur la richesse culturelle du quartier à travers une programmation composée de prestations artistiques, de danses traditionnelles, de découvertes gastronomiques et d'activités participatives. Cette édition spéciale constitue l'un des moments rassembleurs des célébrations du 150e anniversaire en offrant aux résidents et aux résidentes une occasion privilégiée de célébrer à la fois l'histoire et la diversité qui caractérisent Notre-Dame-de-Grâce. La Fête interculturelle de NDG s'inscrit directement dans l'histoire du quartier en créant des ponts entre les résidents et résidentes de longue date, les nouveaux arrivants et arrivantes et les différentes communautés culturelles qui contribuent à sa vitalité. En mettant en lumière les parcours, les traditions et les expériences qui ont façonné NDG au cours des 150 dernières années, l'événement favorise l'inclusion sociale, le dialogue interculturel et le renforcement du sentiment d'appartenance à la communauté.
La Société d'histoire de Notre-Dame-de-Grâce participe également à cette édition spéciale en proposant un kiosque interactif consacré à l'histoire interculturelle du quartier. À l'aide de photographies d'archives, de cartes postales historiques conçues pour l'événement et de récits portant sur les relations entre les diverses communautés qui ont façonné NDG depuis 1876, cette

initiative permets de mettre en valeur les profondes racines historiques de la coexistence et de la coopération interculturelles dans le quartier. Le kiosque offre également aux citoyens et aux citoyennes l'occasion de partager leurs souvenirs, leurs témoignages et leurs points de vue, contribuant ainsi à l'enrichissement de la mémoire collective et au développement de futures initiatives de recherche et de diffusion du patrimoine local.

Au-delà de sa participation à la Fête interculturelle de NDG, la Société d'histoire de Notre-Dame-de-Grâce est mobilisée depuis plus d'un an et demi dans la préparation des célébrations du 150e anniversaire du quartier. En collaboration avec différents partenaires du milieu, elle coordonne et développe une programmation historique et patrimoniale comprenant la recherche et la mise en valeur d'archives, la création de cartes postales commémoratives, l'organisation de conférences, de visites guidées et d'expositions intérieures et extérieures. Ces initiatives contribuent à faire découvrir aux résidents, résidentes et aux visiteurs, visiteuses l'histoire de Notre-Dame-de-Grâce sous différentes perspectives tout en mettant en valeur les personnes, les lieux et les événements qui ont marqué son évolution depuis 1876.

JUSTIFICATION

Mettre en valeur l'histoire, le patrimoine et la diversité culturelle qui ont façonné Notre-Dame-de-Grâce depuis 1876 à l'occasion de son 150e anniversaire.
- Offrir à la population des occasions de découverte, de célébration et de participation citoyenne favorisant le sentiment d'appartenance au quartier.
- Favoriser les échanges interculturels et intergénérationnels à travers une programmation accessible, inclusive et rassembleuse.
- Soutenir la diffusion et la préservation de la mémoire collective grâce à des activités telles que des expositions, des conférences, des visites guidées, des archives et des outils de médiation culturelle.
- Renforcer les collaborations entre les organismes communautaires, culturels et patrimoniaux du quartier autour d'un projet mobilisateur.
- Contribuer aux objectifs du Plan de développement culturel de l'arrondissement en matière de valorisation du patrimoine, d'accès à la culture, de participation citoyenne et de cohésion sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 10 000 $ provenant de la Division culture et bibliothèques de l'arrondissement sera attribuée à la Société d'histoire de Notre-Dame-de-Grâce, par l'entremise du Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, qui agit à titre de fiduciaire.
Une somme de 5 500 $ provenant du programme Arrondissement 2026-2027 : Festivals et événements extérieurs sera consacrée à la réalisation d'activités liées au 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce. De ce montant, 2 500 $ seront versés à la Société d'histoire de Notre-Dame-de-Grâce, par l'entremise du Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, et 3 000 $ au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce pour la tenue de la Fête interculturelle de NDG, édition spéciale du 150e anniversaire.

Imputation	Exercice financier	Montant
2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	2026	10 000 $
2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.051779.00000.00000	2026	5 500 $

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivantes :

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en permettant à la population et aux partenaires d'initier et participer à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers (résultat 4.4 du plan).

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Renforcement de la participation citoyenne : Implication active des résidents et des résidentes dans la création, la diffusion et l'appropriation des projets culturels.
- Vitalité des quartiers : Animation des espaces publics et dynamisation des milieux de vie à travers des initiatives culturelles de proximité.
- Consolidation de l'écosystème culturel local : Appui aux organismes, encouragement des partenariats et effet levier sur les projets structurants.
- Renforcement du sentiment d'appartenance : Création de liens interculturels et intergénérationnels et valorisation des identités locales.

Embellissement et appropriation du territoire : Intégration d'œuvres d'art public qui contribuent à l'identité visuelle et à la mémoire collective des quartiers

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les conventions de contribution financière comprennent un protocole relatif à la visibilité qui reflète l'importance de l'aide accordée dans le cadre des projets réalisés par les organismes grâce au soutien financier de l'Arrondissement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention - 8 septembre 2026;
Suivi de l'entente - du 8 septembre au 31 décembre 2026;
Tenue de l'événement - 15 août au 31 décembre 2026.
Remise du bilan et de la reddition de comptes au plus tard le 15 novembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste à la conformité de ce dossier aux règlements, politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Rosalie DURETTE-LATOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martina MARRI-BOIVIN
agent(e) de developpement culturel

Tél : (438) 350-6540 - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-16

Vanessa KANGA
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement

Tél : (438) 350-6576
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514-237-6916
Approuvé le : 2026-09-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1260407005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 15 500 $, toutes taxes incluses si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce Inc. dans le cadre du projet « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce », dont 12 500 $ à titre de fiduciaire pour la Société d'histoire de NDG. Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260407005_150è_NDG.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rosalie DURETTE-LATOUR
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 868-4219

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Guylaine GAUDREAULT
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	1260407005
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière non récurrente de 15 500 $, toutes taxes incluses si applicables, au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce Inc. dans le cadre du projet « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce », dont 12 500 $ à titre de fiduciaire pour la Société d'histoire de NDG. Approuver les projets de convention à cette fin.

La contribution financière à titre de fiduciaire pour la société d'histoire sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit:
11 250 $ dans les 30 jours de la signature de la présente convention;
1 250 $ dans les 14 jours de la remise du rapport final

La seconde contribution sera remise à l'organisme en deux versements comme suit:
2700 $ dans les 30 jours de la signature de la présente convention;
300$ dans les 14 jours de la remise du rapport final

Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement 2026 de la DCSLDS de la division Culture et bibliothèque et par le budget festival et événements transféré en arrondissement par le Service de la Culture. La dépense sera imputée comme suit:

Imputation - Budget de fonctionnement de la Division culture et bibliothèques	2026
2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 CR: CDN - Gestion culture et bibliothèques A: Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres Organismes	10,000.00 $
Total	10,000.00 $

Imputation - Budget transféré par le Service de la Culture - programme Arrondissement 2026-2027 : Festivals et événements	2026
2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.051779.00000.00000 CR: CDN - Gestion culture et bibliothèques A: Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres Organismes Autre: Programme DFE - arrondissments	5,500.00 $
Total	5,500.00 $

Les demandes d'achat 939212 et 939215 ont été préparées afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.



Société d'histoire de NDG - 150e anniversaire de NDG.pdf



Conseil communautaire NDG - 150e anniversaire de NDG.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.** (FIDUCIAIRE POUR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE NDG), personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, suite 204, Montréal, Québec, H4A 1N1, agissant et représentée par Halah Al-Ubaidi, Directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme fiduciaire de la Société d'histoire de NDG tel que prévu à la résolution du conseil d'administration de la Société d'histoire de NDG;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme voué à la conservation et le partage de l'histoire riche et diverse de Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	Directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de douze mille cinq cents dollars (12 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de onze mille deux cent cinquante (11 250 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de mille deux cent cinquante dollars (1 250 $) dans les 14 jours de la remise de la reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, suite 204, Montréal, Québec, H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, bureau 600, Montréal (Québec), H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE- GRÂCE INC. (FIDUCIAIRE POUR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE NDG)

Par : _____
Halah Al-Ubaidi, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le __e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Projets et initiatives de la Société d'histoire de Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du 150e anniversaire

Fondée en 2022, la Société d'histoire de Notre-Dame-de-Grâce a pour mission de préserver, documenter, faire connaître et mettre en valeur l'histoire riche et diversifiée de Notre-Dame-de-Grâce. Regroupant quatorze membres issus de parcours variés, la Société œuvre à rendre l'histoire de NDG accessible au grand public par l'entremise d'expositions, de visites guidées, de conférences, d'activités publiques, de publications et de sa présence sur les médias sociaux.

La Société a amorcé ses préparatifs pour le 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce à l'automne 2025. Sa programmation s'articule autour de cinq grands volets : expositions, événements, activités publiques, visites guidées à pied, conférences et publications. Le premier jalon public de cette démarche a été la publication, en décembre 2025, d'un calendrier commémoratif consacré au 150e anniversaire.

Le projet central des célébrations est l'exposition *Habiter le temps à NDG : 150 ans de mémoires et de vies de quartier*, présentée au pavillon Botrel de la Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce–Botrel du 4 septembre au 1er novembre 2026. Cette exposition propose un regard sur l'évolution de NDG à travers les lieux, les personnes, les transformations urbaines et les expériences qui ont façonné la vie du quartier au cours des 150 dernières années.

La programmation est conçue pour rejoindre différents publics et pour faire vivre l'histoire dans plusieurs espaces de l'arrondissement. Elle comprend également l'exposition extérieure *NDG, façonné par nous* au parc Notre-Dame-de-Grâce, une participation aux festivals *Fête interculturelle de NDG* et *Patrimoine en fête*, plusieurs séries de visites guidées portant sur l'histoire et le patrimoine du quartier, ainsi qu'une importante série de conférences données dans les bibliothèques, à la Maison de la culture et dans le cadre du Salon du livre de Montréal.

Enfin, la Société produit plusieurs outils permettant de conserver et de diffuser cette mémoire au grand public. Cette année, au-delà des activités ponctuelles, elle crée un inventaire des murales extérieures et du patrimoine commémoratif de NDG, une série de cartes postales thématiques, des autocollants commémoratifs et plusieurs autres publications liées au 150e anniversaire.

Dans son ensemble, cette programmation vise à célébrer 150 ans d'histoire, à faire découvrir le patrimoine matériel et immatériel de Notre-Dame-de-Grâce et à encourager les résidents à participer activement à la transmission de la mémoire du quartier.

Programmation des activités du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce

1. Expositions

- Habiter le temps à NDG : 150 ans de mémoires et de vies de quartier, 4 septembre au 1er novembre 2026, pavillon Botrel de la Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce
- NDG, façonné par nous, 20 juin au 1er octobre 2026, Parc Notre-Dame-de-Grâce
- Kiosque au Salon du livre de Montréal, 25 au 29 novembre 2026, Palais des congrès de Montréal

2. Festivals et activités publiques

- Fête Interculturelle de NDG, 15 août 2026, Parc Benny
- Patrimoine en fête, 22 août 2026, av. de Monkland

3. Visites guidées à pied

- À la découverte du Notre-Dame-de-Grâce de 1906, 2 et 3 mai et 10 octobre 2026
- Le domaine Villa Maria : plus de 300 ans d'histoire, 18 et 19 septembre 2026 (trois visites)

4. Conférences et rencontres publiques

- Louise Legault, Une petite histoire de la rivière Saint-Pierre, ou comment perdre une rivière ?, 12 avril 2026, Bibliothèque de Notre-Dame-de-Grâce
- Dan Horner, Marges ombragées : La falaise Saint-Jacques comme microcosme de la contestation urbaine, 30 septembre 2026, pavillon Botrel de la Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce
- Harold Bérubé, Notre-Dame-de-Grâce, société distincte ? Trajectoires suburbaines montréalaises au tournant du XXe siècle, 14 octobre 2026, pavillon Botrel de la Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce
- Louise Legault, Une petite histoire de la rivière Saint-Pierre, ou comment perdre une rivière ?, 25 octobre 2026, Bibliothèque Benny
- Archie Fineberg, L'art dans les rues et ruelles de NDG, 8 novembre 2026, Bibliothèque Benny
- Nancy Marrelli, Toute une scène ! Le Festival des arts et des lettres de NDG, 14 novembre 2026, pavillon Botrel de la Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce

5. Activités au Salon du livre de Montréal, 26 novembre 2026

- Jeffrey Kastner et Nathalie Senécal, Du joyau du cinéma à l'emblème citoyen: l'histoire du Théâtre Empress
- Louise Legault
    - Inventaire des murales extérieures : quartier Notre-Dame-de-Grâce
    - Inventaire du patrimoine commémoratif : quartier Notre-Dame-de-Grâce
- Désirée Rochat, D'Angela Davis au reggae : échos des mouvements révolutionnaires noirs à NDG dans les années 1970, 27 novembre 2026, pavillon Botrel de la Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce

6. Publications et outils de diffusion

- Calendrier commémoratif 2026, Publié en décembre 2025.
- Inventaire des murales extérieures : quartier Notre-Dame-de-Grâce.
- Inventaire du patrimoine commémoratif : quartier Notre-Dame-de-Grâce.
- Série de cartes postales interculturelles.
- Série de cartes postales patrimoniales.
- Autocollants du 150e anniversaire.

Budget prévisionnel des dépenses pour les activités du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce

Société d'histoire de NDG Célébrations du 150e	
DÉPENSES	
DÉVELOPPEMENT DU PROJET	
Recherche et conception du projet	$ 6,960
Campagne de sensibilisation	$ 3,480
Impression du calendrier pour financement	$ 954
TOTAL - Développement :	$ 11,394
ACTIVITÉS	
Exposition extérieure - *NDG, façonné par nous*	
Recherche historique	$ 2,610
Conception	$ 3,480
Matériel d'exposition (base en béton, structure d'aluminium, impression, installation, etc.)	$ 2,000
Installation, construction, transports	$ 5,000
Divers (droits, reproduction photo)	$ 100
Événement de lancement	$ 500
Total : Exposition extérieure	$ 13,690
Exposition intérieure - *Habiter le temps à NDG*	
Recherche historique	$ 6,960
Entrevues pour témoignages oraux	$ 870
Montage des entrevues	$ 870
Production de l'exposition (rédaction, design graphique)	$ 6,960
Design graphique	$ 5,000
Matériel d'exposition, location d'équipement (éclairage, son, audiovisuel)	$ 10,000
Divers : Transport, affranchissement	$ 1,000
Droits de reproduction	$ 2,500
Événement de lancement	$ 500
Total : Exposition intérieure	$ 34,660

Fête interculturelle de NDG	
Animation	$ 261
Impression	$ 2,500
Recherche	$ 1,740
Total : Fête interculturelle	$ 4,501
Patrimoine en Fête -- NDG	
Animation	$ 464
Impression	$ 460
Graphisme	$ 522
Administration	$ 100
Total : Patrimoine en Fête	$ 1,546
Série de conférences - *L'histoire s'invite à NDG*	
Honoraires	$ 500
Hébergement	$ 500
Repas et transport	$ 500
Musique	$ 1,000
Promotion	$ 1,000
Total : Série de conférences	$ 3,000
Visites guidées	
Logiciel	$ 200
Promotion	$ 1,000
Total : Visites guidées	$ 1,200
Communications & Impression	
Graphisme, réseaux sociaux, communiqués de presse, infolettres, affiches, dépliants	$ 6,960
Photographie et vidéo, documentation de projet	$ 1,000
Publications	$ 3,000
Site web	$ 1,000
Total: Communications	$ 11,960
TOTAL DES DÉPENSES	**$ 81,951**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

1.1. Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au projet.

1.2. Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement

1.3. Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4. Remettre un bilan de la visibilité à la fin du projet.

1.5. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. COMMUNICATION

2.1. **Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**

2.1.1. Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.1.2. Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Logo générique :







- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du projet, s'il y a lieu.
- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3. Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».
- « Le [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2. Publicité et promotion

2.2.1. Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Instagram : @cdn_ndg

2.2.2. Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.3. Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;
- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

2.3 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉ

Contacts

Division des communications et des relations avec les citoyens. Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Signature de la convention – 8 septembre 2026;

Suivi de l'entente - du 8 septembre au 31 décembre 2026;

Tenue de l'événement - 15 août au 31 décembre 2026;

Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 15 novembre 2026.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, suite 204, Montréal, Québec, H4A 1N1, agissant et représentée par Halah Al-Ubaidi, Directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est dédié à la mobilisation citoyenne et communautaire en vue d'améliorer la qualité de vie et le bien-être dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	Directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trois mille dollars (3 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de deux mille sept cents dollars (2 700 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de trois cents dollars (300 $) dans les 14 jours de la remise de la reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, suite 204, Montréal, Québec, H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, bureau 600, Montréal (Québec), H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE- GRÂCE INC.

Par : _____
Halah Al-Ubaidi, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le __e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Festival interculturel NDG – 150 ans d'interculturalité (parc Benny)

Description : La Fête interculturelle de NDG 2026 est une célébration communautaire, gratuite et familiale qui met en valeur la richesse culturelle du quartier à travers des expressions artistiques, des danses traditionnelles, des dégustations gastronomiques et des activités interactives. Cette édition revêt un caractère historique unique puisqu'elle s'inscrit dans le cadre des 150 ans de Notre-Dame-de-Grâce, rendant hommage à l'évolution historique et à l'identité communautaire du secteur. Organisé par le Conseil communautaire de NDG, l'événement aura lieu le 15 août 2026 au parc Benny, offrant un espace privilégié pour renforcer les liens sociaux qui unissent le quartier depuis 1876.

Objectifs : La Fête interculturelle de NDG a pour mission de rassembler la communauté locale afin de célébrer, partager et valoriser la richesse de sa diversité culturelle. En servant de pont entre les résidents de longue date et les nouveaux arrivants, le festival cherche à partager l'histoire multiculturelle vécue à NDG tout au long de ses 150 ans à travers des activités interactives, artistiques et éducatives. Cet événement vise à favoriser l'intégration sociale et à renforcer le sentiment d'appartenance envers le quartier. À travers la promotion de la compréhension interculturelle, il sensibilise le public aux différentes traditions pour encourager le respect, la tolérance et l'ouverture d'esprit.

Budget prévisionnel total du projet : 11 360 $

Salaire et avantages sociaux des personnes à statut temporaire dédiées au projet, spécifiquement pour les heures effectuées dans le cadre de la production et le déploiement de l'événement : **3 110 $**

Cachets d'artistes : **1 500 $**

Honorariums – kiosques culturels : **3 000 $**

Impressions : **1 000 $**

Matériel d'installation : **2 000 $**

Transport : **250 $**

Administration : **500 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

1.1. Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au projet.

1.2. Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement

1.3. Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4. Remettre un bilan de la visibilité à la fin du projet.

1.5. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. COMMUNICATION

2.1. **Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**

2.1.1. Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.1.2. Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Logo générique :







- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du projet, s'il y a lieu.
- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3. Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».
- « Le [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2. Publicité et promotion

2.2.1. Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Instagram : @cdn_ndg

2.2.2. Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.3. Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;
- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

2.3 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉ

Contacts

Division des communications et des relations avec les citoyens. Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Signature de la convention – 8 septembre 2026;

Suivi de l'entente - du 8 septembre au 31 décembre 2026;

Tenue de l'événement - 15 août 2026;

Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 15 novembre 2026.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2026/09/08
18:30

Dossier # : 1267570004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 11 219 $, toutes taxes incluses si applicables, au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation du projet Grand Boulevard : intervention collective vers un milieu de vie structuré qui se déroulera entre le 8 septembre 2026 et le 31 décembre 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 11 219 $, toutes taxes comprises si applicables, au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation du projet Grand Boulevard : intervention collective vers un milieu structuré, qui se déroulera entre le 8 septembre 2026 et le 31 décembre 2026.

D'approuver le projet de convention à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-09-02 10:32

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267570004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 11 219 $, toutes taxes incluses si applicables, au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation du projet Grand Boulevard : intervention collective vers un milieu de vie structuré qui se déroulera entre le 8 septembre 2026 et le 31 décembre 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, en tant que mandataire de la Table de quartier Notre-Dame-de-Grâce, mène en continu, une démarche d'identification et de mobilisation des résidents dans différents secteurs prioritaires depuis plusieurs années, en lien avec la planification stratégique en cours. Un comité de pilotage composé de professionnels de la recherche, de l'arrondissement, du CIUSSS et de la table de quartier NDG fait la vigie de l'évolution de la situation dans les différents secteurs prioritaires. Des démarches ont été faites en 2025 pour actualiser le portrait, les enjeux et les forces en présence de chaque secteur vulnérable.
Le secteur Grand Boulevard a été identifié par la table de quartier de Notre-Dame-de-Grâce comme ayant la plus forte vulnérabilité au sein de l'ensemble des quartiers de Notre-Dame-de-Grâce, bien qu'il compte la plus faible population. Ce secteur affiche les taux les plus élevés en matières de faibles revenus (39,2%), de résidents sans diplômes d'études secondaires (24,1$) et de personnes vivant seules (63,2%), ce qui témoigne d'une concentration de précarité économique et sociale au sein d'une zone géographiquement compacte. Le secteur Grand Boulevard est également le quartier où il y a la plus forte concentration de logement sociaux, dans Notre-Dame-de-Grâce (227 locataires de logements subventionnés sur 690 résidents)

Le projet déposé vise à concerter des acteurs multiréseaux autour d'un plan d'action intégré visant à s'assurer de favoriser le bien-être et la participation pleine et entière de l'ensemble de la population du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Organisme : Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. - mandataire de la Table de

quartier Notre-Dame-de-Grâce.
Projet : Grand Boulevard : intervention collective vers un milieu de vie structuré
Description du projet :
Montant financé : 11 219 $

Le changement visé par le projet d'ici décembre 2026 est d'améliorer la sécurité perçue et réelle par un plan d'action intégré impliquant l'arrondissement, la table de quartier de Notre-Dame-de-Grâce ainsi les acteurs communautaires et les résidentes et résidents du secteur.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet est justifiée par la forte concentration de vulnérabilités sociales, économiques et environnementales observées dans le secteur Grand Boulevard, identifié comme le secteur le plus vulnérable de NDG. Les préoccupations exprimées par les résidents concernant l'insécurité, la qualité des espaces publics et le manque d'infrastructures communautaires démontrent la nécessité d'une démarche concertée permettant d'élaborer un plan d'action structuré afin d'améliorer durablement le milieu de vie et le bien-être de la population.
Ce soutien permettra par le fait même de renforcer le partenariat entre l'arrondissement et le Conseil communautaire NDG dans son rôle de table de quartier ainsi qu'avec les partenaires communautaires et institutionnels impliqués dans la démarche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière de 11 219 $ toutes taxes incluses si applicable est prévue au budget de fonctionnement 2026 allouée pour des contributions aux organismes du milieu, rubrique développement social de la DCSLDS.

Organisme	Nom du projet	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025	Montant recommandé 2026
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	Grand Boulevard : intervention collective vers un milieu de vie structuré	- $	- $	- $	11 219 $

L'imputation budgétaire utilisée est la suivante:
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.0000

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats en lien avec les priorités Montréal 2030 suivantes :
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Résultat attendu:
Meilleure collaboration entre les organismes communautaires et un accès facilité aux personnes qui fréquentent ces organismes.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de

qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
Résultat attendu :
Une prise en compte des besoins exprimés lors de la recension des besoins et selon les indices de la vulnérabilité existants et la mise en place d'un plan d'action pour assurer la prise en compte des enjeux soulevés.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et/ou d'accessibilité universelle.
D'abord, enprenant en compte les réalités spécifiques et les effets du projet sur différents groupes de population à risques d'exclusion et de discriminations obtenues lors de consultation avec les résidentes et résidents du secteur Grand Boulevard.

Puis, des données de l'indice d'équité de milieux de vie et d'autres sources de données ont été utilisées afin de croiser les différents indices sur le secteur visé dans ce sommaire.

Finalement, le fait d'aller à la rencontre directe avec les résidents concernés, dans leurs milieux de vie et dans leur langue d'usage le plus possible, s'assure d'avoir un portrait juste de la situation sur laquelle ce projet est fondé.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement CDN-NDG dans l'axe 1 et 4.

Axe 1 Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs
L'Arrondissement vise à créer des conditions qui vont réduire certaines conséquences de la pauvreté qui affectent une grande partie de la population, améliorer l'accès aux services municipaux offerts et favoriser une meilleure cohabitation sociale dans les différents voisinages.

Axe 4 Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne
Permettre à la population et aux partenaires d'initier et participer à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers (résultat 4.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce à une démarche concertée de mobilisation et de planification, le projet souhaite avoir des impacts significatifs sur la sécurité, la qualité de l'environnement bâti, la cohésion sociale et l'équité territoriale du secteur Grand Boulevard.
Ce projet permettra d'orienter des interventions structurantes visant à réduire les vulnérabilités du milieu, améliorer le bien-être des résidents et renforcer la capacité collective des partenaires à agir sur les enjeux du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026 : Signature de l'entente et début des travaux visant la mise en place d'un plan d'action concerté.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Rosalie DURETTE-LATOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438 354-3772
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Jean-Francois LABADIE
Chef de division - Développement social et vitalité communautaire

Tél : 438 865-5611
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2026-09-01



Convention CC NDG 1267570004.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1267570004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement du conseil d'arrondissement sur la délégation aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, agissant et représentée par Mme Halah Al-Ubaidi, directrice dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

Numéro d'inscription T.P.S. : s/o
Numéro d'inscription T.V.Q. : s/o
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 107766131RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme vise l'atteinte d'une communauté socialement juste, inclusive et durable, entre autres en étant mandataire de la Table de quartier de Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du programme Développement social local, pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées

par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de onze mille deux cent dix-neuf dollars (11 219 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de dix mille cent dollars (10 100 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de mille cent dix-neuf dollars (1 119 $) dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE inc.

Par :_____
Halah Al-Ubaidi
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2026

Résolution (CA)

ANNEXE 1
PROJET

#13883 - Grand Boulevard: intervention collective vers un milieu de vie structuré - Demande de soutien financier (envoyée le 13 août 2026 à 22:30)

Nom de l'organisme	Mission
Conseil Communautaire Notre -Dame - De -Grâce	Fondée par la communauté de Notre-Dame-de-Grâce, notre organisme est à l'écoute, mobilise, facilite et agit. Nous encourageons les partenariats entre les résidents, les partenaires communautaires et les acteurs clés pour qu'ils identifient et répondent aux besoins et aux enjeux émergeants afin d'élaborer des stratégies et trouver des solutions.À titre d'alliés, nous œuvrons pour l'ensemble de la communauté tout en soutenant et en renforçant les personnes les plus vulnérables et isolées. Par ses efforts, le Conseil communautaire Notre-Dame de-Grâce vise l'atteinte d'une communauté socialement juste, inclusive et durable.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel sur invitation - Programme en développement social local volet Projets (Source budgétaire non reliée au SDIS)

Informations générales

Nom du projet: Grand Boulevard: intervention collective vers un milieu de vie structuré

Numéro de projet GSS: 13883

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Halah
Nom: Al-Ubaidi
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 484-1471
Numéro de télécopieur:
Courriel: admin@ndg.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Halah
Nom: Al-Ubaidi
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2026-09-08	2026-12-31

Date limite de réception du rapport final
2027-01-31

Résumé du projet

Ce projet est une démarche de mobilisation des acteurs communautaires, institutionnels et municipaux visant la création d'un plan d'action intégré autour des enjeux prealablement identifiés pour le secteur prioritaire Grand Boulevard. Il s'inscrit dans le cadre du plan d'action sur les secteurs prioritaires du Conseil communautaire de NDG. Le secteur du Grand Boulevard est identifié comme la zone la plus vulnérable des sept secteurs prioritaires du quartier. Le Conseil n'aborde pas cet enjeu à partir de zéro. Un comité dédié au secteur Grand Boulevard est déjà en place, appuyé par un travail terrain soutenu et une mobilisation communautaire continue. Cette base s'appuie sur une recherche approfondie, incluant l'élaboration de l'indice de vulnérabilité susmentionné ainsi que la tenue d'assemblées de résidents structurées à travers les sept secteurs prioritaires depuis février 2025. Une présentation du rapport fut faites devant les acteurs communautaires, l'arrondissement et les institutions deja engagées dans le secteur. c'est suite a cette presentation q ue ce financement pourra soutenir le travail de mobilisation et de planification.

Ce projet s'appuie donc sur cette structure existante qu'inclut un comité local, des données probantes et un lien de confiance déjà établi avec les résidents. Cette fondation existante nous permet de travailler collectivement afin de proposer des interventions concrètes sur l'environnement bâti, pour améliorer la vie des résidents.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Amélioration de la sécurité perçue et réelle par l'aménagement environnemental: Réduction du sentiment d'insécurité et de la criminalité/désordre

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Transformer le quartier du Grand Boulevard en un lieu doté d'une vocation, d'une fonction et d'une valeur accrue, grâce à une sécurité et un bien-être renforcés.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rencontre du comité de pilotage et des acteurs du milieu

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	2	2	1	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Création d'un plan d'action intégré des différents scénarios de solutions possibles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	1			

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 5964
Rue: Ave Notre-Dame-de-Grâce
Numéro de bureau: 204
Code postal: H4A 1N1
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Source budgétaire non reliée au SDIS**: Aménagement
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Source budgétaire non reliée au SDIS**: Vivre-ensemble
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Source budgétaire non reliée au SDIS**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	400	290	10	700

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Résidents de logements sociaux

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Le projet adoptera une approche ADS+ dès la planification afin que le futur plan d'action du secteur du Grand Boulevard tienne compte des réalités et des besoins différenciés des personnes qui y vivent. Le secteur est identifié comme le plus vulnérable et présente des enjeux qui peuvent affecter de façon disproportionnée certaines populations, notamment les personnes à faible revenu, les aînés, les familles, les personnes vivant seules, les personnes à mobilité réduite, les nouveaux arrivants et les personnes confrontées à des barrières linguistiques. La démarche s'appuiera sur la participation des résidents et des partenaires déjà mobilisés au sein du comité du secteur. Une attention particulière sera portée aux personnes qui sont plus susceptibles d'être exclues des démarches de consultation traditionnelles, afin que leur expérience de l'insécurité, de l'isolement, des déplacements, de l'accès aux services et des espaces publics soit prise en compte. Les enjeux identifiés seront analysés en considérant leurs impacts différenciés sur les diverses populations. Les rencontres et outils de consultation seront adaptés afin de réduire les barrières linguistiques, physiques et sociales à la participation. L'objectif est de s'assurer que les interventions futures bénéficient à l'ensemble de la population du secteur, particulièrement aux personnes qui font face aux plus grands obstacles à leur bien-être et à leur pleine participation à la vie du quartier.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Genevieve Duguay- Organisatrice communautaire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6484 Av de Monkland
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4B 1H3

Nom du partenaire: Institution d'enseignement supérieur
Précision: Iona Jebrak - UQAM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 405 Rue Sainte-Catherine Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2C4

Nom du partenaire: Institution d'enseignement supérieur
Précision: Lisa Bronstein - McGill University

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 845 Rue Sherbrooke O
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 0G4

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Sophie Boucher - Arrondissement CDN NDG

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5160 Decarie
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3X 2H9

Nom du partenaire: Comité de citoyens
Précision: résidents du secteur Grand Boulevard

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez participations aux consultations		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: Grand Boulevard
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4B 2W8

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: partenaires communautaires impliqués dans le secteur, institutions, partenaires commerciaux locaux

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: varié
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4A 1N1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	25,00 $	21,00	84,00 $	16	1	9 744,00 $
Total						**9 744,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Source budgétaire non reliée au SDIS: Programme de développement social local	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	9 744,00 $	0,00 $	0,00 $	**9 744,00 $**	9 744,00 $
Total	**9 744,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**9 744,00 $**	**9 744,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	50,00 $	0,00 $	0,00 $	**50,00 $**
Déplacements	300,00 $	0,00 $	0,00 $	**300,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	150,00 $	0,00 $	0,00 $	**150,00 $**
Total	**500,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**500,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**4,46 %**			
Frais administratifs	**975,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**975,00 $**
% maximum =	10 %			

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Source budgétaire non reliée au SDIS: Programme de développement social local	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	0,00 $	0,00 $		
% atteint =	**8,69 %**				
Total	**11 219,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**11 219,00 $**	
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le secteur prioritaire du Grand Boulevard présente la plus forte concentration de logements sociaux et abordables de NDG. Sur ses 690 résidents, 277 vivent dans un logement subventionné sous une forme ou une autre, une densité qui détermine à la fois les besoins du secteur et ses vulnérabilités. Cela se reflète dans l'indice de vulnérabilité 2025 du Conseil communautaire, où Grand Boulevard se classe au 94e centile de vulnérabilité parmi toutes les zones de diffusion de la Ville de Montréal, ce qui en fait le secteur prioritaire le plus vulnérable de NDG, bien qu'il compte la plus petite population. Le secteur affiche les taux les plus élevés de NDG en matière de faibles revenus (39,2 %), de résidents sans diplôme d'études secondaires (24,1 %) et de personnes vivant seules (63,2 %), ce qui témoigne d'une concentration de précarité économique et sociale au sein d'une zone géographiquement compacte. Lors de l'assemblée des résidents du Conseil du 24 juillet 2025, qui s'est tenue dans la cour avant du LCSG au 2160 Grand Boulevard en présence de 16 résidents, les participants ont fait part de leurs préoccupations concernant la consommation visible de drogues et ont exprimé le besoin de soutiens sociaux en matière de toxicomanie. Les résidents ont également évoqué un sentiment plus général d'insécurité lié à l'environnement physique du quartier : le corridor ferroviaire adjacent, caractérisé par des vitesses excessives des trains, l'utilisation bruyante des klaxons, des clôtures endommagées et un mauvais éclairage, a été décrit à plusieurs reprises comme constituant une barrière à la fois physique et psychologique, limitant la circulation en toute sécurité et exacerbant le sentiment d'insécurité, en particulier le soir. Pour ce secteur, la criminalité et l'insécurité sont ressorties comme priorités principales. La propreté des rues et l'entretien insuffisant des espaces publics ont aussi été soulevés comme problèmes récurrents, les résidents rapportant une gestion des déchets inadéquate et un nettoyage des rues jugé insuffisant. La largeur des artères telles que le Grand Boulevard, Beaconsfield et la rue Saint-Jacques a également été identifiée comme un facteur contribuant au sentiment d'insécurité, ces rues encourageant une circulation automobile rapide et réduisant la visibilité et le confort des piétons, particulièrement aux intersections. L'absence d'un espace communautaire dans le secteur limité par ailleurs la capacité d'offrir des services de soutien et des activités rassembleuses aux résidents, un enjeu directement soulevé lors des assemblées. Ces conditions mettent en évidence plusieurs opportunités d'intervention évidente dont le plan pourra déterminer les porteurs, les priorités ainsi que les actions deja planifiées a court, moyen ou long terme par divers acteurs.

En appliquant le cadre de référence sur l'environnement bâti élaboré par le Centre canadien sur les dépendances et l'usage des substances (CCSA), le projet pourra viser à réaménager les espaces physiques, en améliorant l'éclairage et la visibilité le long du corridor ferroviaire et dans les ruelles, en dynamisant et en améliorant les espaces verts tels que les terrains de Saint-Jacques et de Belgrave, et en remédiant aux conditions environnementales que les habitants associent aux activités illicites. Cette approche s'inscrit également dans le principe d'équité territoriale mis de l'avant par Vivre en Ville, selon lequel une ville équitable priorise des mesures correctrices dans les secteurs qui cumulent des facteurs de vulnérabilité urbaine, une description qui correspond directement au classement de Grand Boulevard comme secteur le plus vulnérable de NDG. Ce cadre rappelle également l'importance de travailler étroitement avec les populations concernées afin que les projets de requalification urbaine répondent à leurs besoins réels, sans risquer de contribuer à leur déplacement, une préoccupation à laquelle le projet répond directement par son ancrage dans le comité local, les assemblées de résidents et la mobilisation communautaire déjà en place dans le secteur. L'objectif final est de favoriser un environnement plus sûr, plus solidaire et plus accueillant pour tous les habitants. Le travail collectif permettra de joindre divers acteurs pouvant avoir un impact réel sur les problématiques identifiés, créant un plan d'action réalisable, encourageant les efforts de tous pour une amélioration a long terme du secteur.

Carte interactive: https://extraordinary-custard-a8870f.netlify.app/

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Resident Assemblies Report.pdf	*Non applicable*
Presentation 12_5.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Letter head 2026-2027.pdf	Validité du 2027-06-30

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20260812-123524 signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l' « **Organisme** » doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au « Projet ».

1. **ENGAGEMENT DE L'ORGANISME**

1.1 Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au Projet.

1.2 Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4 Remettre à la fin du Projet un bilan de la visibilité tel que plus amplement spécifié à la clause 2.4.

1.5 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité

2. **COMMUNICATIONS**

2.1 **Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de Grâce**

2.1.1 Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

- Logo générique :



- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de

l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2 **Publicité et promotion**

2.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Instagram : @cdn_ndg

2.2.2. Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.3 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par

les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

2.3 **Bilan de visibilité**

2.3.1. Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉS

3.1. Contacts

Division des communications et des relations avec les citoyens.
Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Un rapport final devra être fourni à même la plateforme GSS au plus tard 30 jours après la fin du projet, le 31 décembre 2026, soit le **30 janvier 2027**.

Le deuxième versement de la contribution financière sera fourni au plus tard 30 jours après l'approbation du rapport final par le Responsable.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1267570004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Objet :	Accorder une contribution financière de 11 219 $, toutes taxes incluses si applicables, au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation du projet Grand Boulevard : intervention collective vers un milieu de vie structuré qui se déroulera entre le 8 septembre 2026 et le 31 décembre 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267570004_Grand_boulevard.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rosalie DURETTE-LATOUR
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 868-4219

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-21

Guylaine GAUDREAULT
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	1267570004
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière de 11 219 $, toutes taxes incluses si applicables, au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation du projet Grand Boulevard : intervention collective vers un milieu de vie structuré qui se déroulera entre le 8 septembre 2026 et le 31 décembre 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit:

10 100 $ dans les 30 jours de la signature de la présente convention;
1 119 $ dans les 30 jours de la remise du rapport final

Cette dépense est financée par le budget de fonctionnement de la DCSLDS et sera imputée comme suit:

Imputation	2026
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.0000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Développement social Activité : Développement social Objet : Contribution à d'autres organismes Sous objet: Autres organismes	11,219 $

La demande d'achat 937986 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2026/09/08
18:30

Dossier # : 1266290028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 12 850 $.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 12 850 $;

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Carrefour jeunesse-emploi de CDN 1146848453 6555, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 240 Montréal (QC) H3S 2A6 Louise Cou	Le nom du projet s'inspire des « 12 Travaux d'Hercule ». L'image du héros mythologique qui doit relever une série d'épreuves pour évoluer et se dépasser, les jeunes seront invités à traverser leurs propres « travaux ») sous une forme positive, éducative et accessible. Le Projet Hercule prendra donc la forme d'un camp d'été éducatif et culturel combinant : - des activités académiques ludiques (français, anglais, sciences, mathématiques, projets personnels, sport); - des ateliers créatifs et interactifs ; - des sorties culturelles et découvertes (musée, cinéma, Centre PHI, FabLab, activités de groupe, etc.) ; - des moments de socialisation et	**TOTAL: 1 000 $** Stephanie Valenzuela 250 $ Sonny Moroz 250 $ Milany Thiagarajah 500 $

	d'accompagnement personnalisé.	
Carrefour jeunesse-emploi de CDN 1146848453 6555, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 240 Montréal (QC) H3S 2A6 Brian Smith	16e célébration annuelle du Canada pour les résidents de CDN-NDG, avec nourriture, musique et stands promotionnels organisés par le CJECDN. Parrainé par Patrimoine canadien et produit par le CJECDN.	**TOTAL: 400 $** Sonny Moroz 200 $ Milany Thiagarajah 200 $
Conseil Communautaire de Notre-Dame de Grâce 1142718700 5964, avenue Notre-Dame- de- Grâce Montréal (QC) H4A 1N1 Julie Cormier	Le HLM Monkland est un lieu de vie pour des aînés à NDG. La salle commune est ouverte à tous et offre un lieu de socialisation en plus d'un endroit pour accueillir les partenaires, offrir des activités et faire de l'exercice, sans devoir quitter son immeuble. Maintenir le matériel d'exercice en bon état et s'assurer qu'il soit disponible à tous permet à la population âgée de demeurer en bonne forme physique.	**TOTAL: 1 000 $** Peter McQueen 1 000 $
Centre International de l'Espoir (CIE) 1177476950 5885, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 207 Montréal (QC) H3S 2T2 Claude Chupenga	Assurer aux familles défavorisées un accès gratuit à des fournitures et à des équipements de qualité afin d'alléger leur fardeau financier et d'offrir aux enfants de 0 à 5 ans les meilleures conditions pour un bon départ dans la vie. Assurer aux bénéficiaires ayant vécu un traumatisme un accompagnement psychosocial personnalisé afin de répondre à leurs besoins en matière de santé mentale et de favoriser leur rétablissement.	**TOTAL: 1 150 $** Stephanie Valenzuela 200 $ Émilie Brière 750 $ Milany Thiagarajah 200 $
Forum Socio Culturel du Bangladesh au Canada **3363858732** 4762, rue Bouchette Montréal (QC) H3W 1C5 Ashia Barua	Cette initiative intergénérationnelle offre aux personnes d'origine bangladaise l'occasion de célébrer leur culture, leurs traditions et leur patrimoine.	**TOTAL: 800 $** Stephanie Valenzuela 200 $ Sonny Moroz 400 $ Milany Thiagarajah 200 $
Association Pangasinan du	La subvention de l'arrondissement contribuera à couvrir les frais du	**TOTAL: 700 $**

Québec inc **1146064366** 5130, avenue Trenholme Montréal (QC) H4V 1Y5 Lolita Gracia Sideru	festival d'automne (31 octobre) qui se tiendra à 6767 Côte des neiges et à financer les services sociaux, culturels, et récréatifs offerts aux membres.	Stephanie Valenzuela 100 $ Sonny Moroz 500 $ Milany Thiagarajah 100 $
Association Jamaïquaine de Montréal 1141772351 4065, Jean-Talon Ouest Montréal (QC) H4P 1W6 Sharon Nelson	Une célébration de la Jamaïque en Musique, aliments, danse, et la culture. Il y aura une présentation de tous genres.	**TOTAL: 1 150 $** Stephanie Valenzuela 500 $ Sonny Moroz 500 $ Milany Thiagarajah 150 $
Organisation des artistique des et culturelle Philippine-Canadienne (OACPC) 1178070968 1993, rue Ward Montréal (QC) H4M 1T1 Tenne Rose Dayandante	Fiesta Extravaganza est un événement essentiel pour renforcer la communauté qui célèbre le riche héritage culturel, l'histoire et les traditions artistiques des Filipino-Canadiens. Il promeut la diversité culturelle et l'inclusion en offrant des programmes gratuits et familiaux. Il favorise la fierté communautaire et une compréhension plus profonde de la contribution des Philippins à l'histoire et aux mosaïques culturelles du Canada. C'est une façon de reconnaître les réussites de la communauté philippine qui ont contribué au tissu social et économique du Canada. L'événement s'est tenu au parc Van Horne.	**TOTAL: 1 250 $** Stephanie Valenzuela 500 $ Sonny Moroz 500 $ Milany Thiagarajah 250 $
Communauté vietnamienne au Canada - Région de Montréal 1143030915 495 - 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (QC) H3S 2T6 Nguyen Ngoc Quang	Célébrer la 50ème année de la fondation de notre OBSL, Communauté vietnamienne au Canada - Région de Montréal. Partager la culture vietnamienne aux montréalais de toutes origines à travers des spectacles, des démonstrations artistiques et des mets culinaires typiques du Viet Nam.	**TOTAL: 1 250 $** Stephanie Valenzuela 500 $ Sonny Moroz 500 $ Milany Thiagarajah 250 $
Fondation Académie Valiquette	La Fondation Valiquette sollicite un soutien financier afin d'aider les	**TOTAL: 750 $**

1173385148 206- 4781, avenue Van Horne Montréal (QC) H3W 1J1 Jay Valiquette	familles à faible revenu de CDN à accéder à nos programmes éducatifs. Cette aide réduira les obstacles financiers et permettra davantage d'enfants de réussir.	Stephanie Valenzuela 250 $ Milany Thiagarajah 500 $
Multicaf **1143699263** 3600, avenue Barclay Suite 320 Montréal (QC) H3S 1K5 Marie-Claude Baribeau	Dans une ambiance conviviale et rassembleuse, la journée réunira membres du quartier, partenaires, familles et personnes intéressées par l'agriculture urbaine, l'alimentation et l'histoire agricole de notre quartier. Détails : Fête du melon de MultiCaf Samedi 29 août 2026 - 10 h à 14 h 30 Microferme Les Bonnets Bleus 6000, rue Jean-Talon Ouest, Montréal.	**TOTAL: 400 $** Milany Thiagarajah 250 $ Sonny Moroz 150 $
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges 1143965292 695- 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (QC) H3S 2T6 Aya Laurie Kouadio	Pour la toute première fois, le Comité Diversité et Inclusion, la Table de concertation Famille et la Maison des jeunes de Côte-des-Neiges fusionnent leurs forces et leurs expertises pour donner naissance à une formule unifiée et optimisée : la Fête des Familles d'ici et d'ailleurs. En combinant la traditionnelle Fête de la Famille et le Festival interculturel du quartier, cet événement rassembleur brise les silos organisationnels. Il vise à célébrer notre riche diversité culturelle tout en renforçant activement le sentiment d'appartenance des résident·es et le tissu social du quartier à travers une synergie partenariale sans précédent.	**TOTAL: 1 000 $** Milany Thiagarajah 250 $ Émile Brière 750 $
Éco- Pivot 1176326180 6960, St-Vallier Montréal (QC) H2S 2R2 Joseph Chamoun	Création d'un jardin de fleurs indigènes avec les élèves de l'école Saint-Pascal-Baylon afin de soutenir les pollinisateurs et de les sensibiliser à la biodiversité. Le jardin est réalisé dans l'enceinte de l'école Saint-Pascal-Baylon	**TOTAL: 1 000 $** Milany Thiagarajah 500 $ Émile Brière 500 $
Corporation de développement de Côte-des-Neiges	Le Dépannage Réseautage de la Rentrée (DRR) est un événement annuel incontournable qui mobilise les organismes communautaires,	**TOTAL: 1 000 $** Émile Brière 1 000 $

1143965292 695- 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (QC) H3S 2T6 Alice Murielle Yogue Tcheudjio	les institutions et de nombreux partenaires du quartier afin de soutenir les familles en situation de vulnérabilité à l'approche de la rentrée scolaire. Cet événement favorise également le sentiment d'appartenance à la communauté en créant un espace accueillant où les familles peuvent se rencontrer, partager un moment convivial et développer leur réseau de soutien. Il constitue une porte d'entrée vers les ressources communautaires, éducatives et sociales qui contribuent au bien-être des enfants et de leurs parents.	

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-09-02 08:12

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266290028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 12 850 $.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Stephanie Valenzuela, mairesse d'arrondissement, Émilie Brière, conseillère du district de Côte-des-Neiges, Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, Alexandre Teodoresco, conseiller du district de Loyola, Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et de Milany Thiagarajah, conseillère du district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 12 850 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 12 850 $ proviennent des budgets discrétionnaires des élus et élues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les fonds serviront à financer :

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Carrefour jeunesse-emploi de CDN 1146848453 6555, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 240 Montréal (QC) H3S 2A6 Louise Cou	Le nom du projet s'inspire des « 12 Travaux d'Hercule ». L'image du héros mythologique qui doit relever une série d'épreuves pour évoluer et se dépasser, les jeunes seront invités à traverser leurs propres « travaux ») sous une forme positive, éducative et accessible. Le Projet Hercule prendra donc la forme d'un camp d'été éducatif et culturel combinant : - des activités académiques	**TOTAL: 1 000 $** Stephanie Valenzuela 250 $ Sonny Moroz 250 $ Milany Thiagarajah 500 $

	ludiques (français, anglais, sciences, mathématiques, projets personnels, sport); - des ateliers créatifs et interactifs ; - des sorties culturelles et découvertes (musée, cinéma, Centre PHI, FabLab, activités de groupe, etc.) ; - des moments de socialisation et d'accompagnement personnalisé.	
Carrefour jeunesse-emploi de CDN 1146848453 6555, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 240 Montréal (QC) H3S 2A6 Brian Smith	16e célébration annuelle du Canada pour les résidents de CDN-NDG, avec nourriture, musique et stands promotionnels organisés par le CJECDN. Parrainé par Patrimoine canadien et produit par le CJECDN.	**TOTAL: 400 $** Sonny Moroz 200 $ Milany Thiagarajah 200 $
Conseil Communautaire de Notre-Dame de Grâce 1142718700 5964, avenue Notre-Dame- de- Grâce Montréal (QC) H4A 1N1 Julie Cormier	Le HLM Monkland est un lieu de vie pour des aînés à NDG. La salle commune est ouverte à tous et offre un lieu de socialisation en plus d'un endroit pour accueillir les partenaires, offrir des activités et faire de l'exercice, sans devoir quitter son immeuble. Maintenir le matériel d'exercice en bon état et s'assurer qu'il soit disponible à tous permet à la population âgée de demeurer en bonne forme physique.	**TOTAL: 1 000 $** Peter McQueen 1 000 $
Centre International de l'Espoir (CIE) 1177476950 5885, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 207 Montréal (QC) H3S 2T2 Claude Chupenga	Assurer aux familles défavorisées un accès gratuit à des fournitures et à des équipements de qualité afin d'alléger leur fardeau financier et d'offrir aux enfants de 0 à 5 ans les meilleures conditions pour un bon départ dans la vie. Assurer aux bénéficiaires ayant vécu un traumatisme un accompagnement psychosocial personnalisé afin de répondre à leurs besoins en matière de santé mentale et de favoriser leur rétablissement.	**TOTAL: 1 150 $** Stephanie Valenzuela 200 $ Émilie Brière 750 $ Milany Thiagarajah 200 $
Forum Socio Culturel du Bangladesh au Canada	Cette initiative intergénérationnelle offre aux personnes d'origine bangladaise l'occasion de célébrer leur culture, leurs traditions et leur	**TOTAL: 800 $** Stephanie Valenzuela 200 $

3363858732 4762, rue Bouchette Montréal (QC) H3W 1C5 Ashia Barua	patrimoine.	Sonny Moroz 400 $ Milany Thiagarajah 200 $
Association Pangasinan du Québec inc. **1146064366** 5130, avenue Trenholme Montréal (QC) H4V 1Y5 Lolita Gracia Sideru	La subvention de l'arrondissement contribuera à couvrir les frais du festival d'automne (31 octobre) qui se tiendra à 6767 Côte des neiges et à financer les services sociaux, culturels, et récréatifs offerts aux membres.	**TOTAL: 700 $** Stephanie Valenzuela 100 $ Sonny Moroz 500 $ Milany Thiagarajah 100 $
Association Jamaïquaine de Montréal 1141772351 4065, Jean-Talon Ouest Montréal (QC) H4P 1W6 Sharon Nelson	Une célébration de la Jamaïque en Musique, aliments, danse, et la culture. Il y aura une présentation de tous genres.	**TOTAL: 1 150 $** Stephanie Valenzuela 500 $ Sonny Moroz 500 $ Milany Thiagarajah 150 $
Organisation des artistique des et culturelle Philippine-Canadienne (OACPC) 1178070968 1993, rue Ward Montréal (QC) H4M 1T1 Tenne Rose Dayandante	Fiesta Extravaganza est un événement essentiel pour renforcer la communauté qui célèbre le riche héritage culturel, l'histoire et les traditions artistiques des Filipino-Canadiens. Il promeut la diversité culturelle et l'inclusion en offrant des programmes gratuits et familiaux. Il favorise la fierté communautaire et une compréhension plus profonde de la contribution des Philippins à l'histoire et aux mosaïques culturelles du Canada. C'est une façon de reconnaître les réussites de la communauté philippine qui ont contribué au tissu social et économique du Canada. L'événement s'est tenu au parc Van Horne.	**TOTAL: 1 250 $** Stephanie Valenzuela 500 $ Sonny Moroz 500 $ Milany Thiagarajah 250 $
Communauté vietnamienne au Canada - Région de Montréal	Célébrer la 50ème année de la fondation de notre OBSL, Communauté vietnamienne au Canada - Région de Montréal.	**TOTAL: 1 250 $** Stephanie Valenzuela 500 $ Sonny Moroz 500 $

1143030915 495 - 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (QC) H3S 2T6 Nguyen Ngoc Quang	Partager la culture vietnamienne aux montréalais de toutes origines à travers des spectacles, des démonstrations artistiques et des mets culinaires typiques du Viet Nam.	Milany Thiagarajah 250 $
Fondation Académie Valiquette 1173385148 206- 4781, avenue Van Horne Montréal (QC) H3W 1J1 Jay Valiquette	La Fondation Valiquette sollicite un soutien financier afin d'aider les familles à faible revenu de CDN à accéder à nos programmes éducatifs. Cette aide réduira les obstacles financiers et permettra davantage d'enfants de réussir.	**TOTAL: 750 $** Stephanie Valenzuela 250 $ Milany Thiagarajah 500 $
Multicaf **1143699263** 3600, avenue Barclay Suite 320 Montréal (QC) H3S 1K5 Marie-Claude Baribeau	Dans une ambiance conviviale et rassembleuse, la journée réunira membres du quartier, partenaires, familles et personnes intéressées par l'agriculture urbaine, l'alimentation et l'histoire agricole de notre quartier. Détails : Fête du melon de MultiCaf Samedi 29 août 2026 - 10 h à 14 h 30 Microferme Les Bonnets Bleus 6000, rue Jean-Talon Ouest, Montréal.	**TOTAL: 400 $** Milany Thiagarajah 250 $ Sonny Moroz 150 $
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges 1143965292 695- 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (QC) H3S 2T6 Aya Laurie Kouadio	Pour la toute première fois, le Comité Diversité et Inclusion, la Table de concertation Famille et la Maison des jeunes de Côte-des-Neiges fusionnent leurs forces et leurs expertises pour donner naissance à une formule unifiée et optimisée : la Fête des Familles d'ici et d'ailleurs. En combinant la traditionnelle Fête de la Famille et le Festival interculturel du quartier, cet événement rassembleur brise les silos organisationnels. Il vise à célébrer notre riche diversité culturelle tout en renforçant activement le sentiment d'appartenance des résident·es et le tissu social du quartier à travers une synergie partenariale sans précédent.	**TOTAL: 1 000 $** Milany Thiagarajah 250 $ Émilie Brière 750 $
Éco- Pivot 1176326180	Création d'un jardin de fleurs indigènes avec les élèves de l'école Saint-Pascal-Baylon afin de soutenir les pollinisateurs et de les	**TOTAL: 1 000 $** Milany Thiagarajah 500 $

6960, St-Vallier Montréal (QC) H2S 2R2 Joseph Chamoun	sensibiliser à la biodiversité. Le jardin est réalisé dans l'enceinte de l'école Saint-Pascal-Baylon.	Émilie Brière 500 $
Corporation de développement de Côte-des-Neiges 1143965292 695- 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (QC) H3S 2T6 Alice Murielle Yogue Tcheudjio	Le Dépannage Réseautage de la Rentrée (DRR) est un événement annuel incontournable qui mobilise les organismes communautaires, les institutions et de nombreux partenaires du quartier afin de soutenir les familles en situation de vulnérabilité à l'approche de la rentrée scolaire. Cet événement favorise également le sentiment d'appartenance à la communauté en créant un espace accueillant où les familles peuvent se rencontrer, partager un moment convivial et développer leur réseau de soutien. Il constitue une porte d'entrée vers les ressources communautaires, éducatives et sociales qui contribuent au bien-être des enfants et de leurs parents.	**TOTAL: 1 000 $** Émilie Brière 1 000 $

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 12 850 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 12 850 $. La dépense totale est imputée aux budgets des élus et élues, tel que décrit dans la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

TEST CLIMAT

Sans objet.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Benoit PELLETIER THIBAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-24

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1266290028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 12 850 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 12 850 $.

Le détail de l'imputation se trouve dans le document joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1266290028 - Contributions élus.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-03

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Numéro de dossier	**1266290028**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 12 850 $ comme suit :

Organisme	DA	Sonny Moroz	Alexandre Teodorescu	Émilie Brière	Stéphanie Valenzuela	Peter McQueen	Milany Thiagarajah	Total général
Carrefour jeunesse-emploi de CDN		450 $			250 $		700 $	1 000 $
Conseil Communautaire de Notre-Dame de Grâce						1 000 $		1 000 $
Centre International de l'Espoir (CIE)				750 $	200 $		200 $	1 150 $
Forum Socio Culturel du Bangladesh au Canada		400 $			200 $		200 $	800 $
Pangasanan Association du Canada		500 $			100 $		100 $	700 $
Association Jamaïquaine de Montréal		500 $			500 $		150 $	1 150 $
Organisation des artistiques des et culturelle Philippine-Canadienne (OACPC)		500 $			500 $		250 $	1 250 $
Communauté vietnamienne au Canada – Région de Montréal		500 $			500 $		250 $	1 250 $
Fondation Académie Valiquette					250 $		500 $	750 $

Multicaf	150 $					250 $	400 $
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges			750 $			250 $	1 000 $
Éco-Pivot			500 $			500 $	1 000 $
Corporation de développement de Côte-des-Neiges			1 000 $				1 000 $
Total général	**3 000 $**		**3 000 $**	**2 500 $**	**1 000 $**	**3 350 $**	**12 850 $**

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	**Imputation**	**Total**
Alexandre Teodoresco	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.005429.0	0 $
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	1 000 $
Milany Thiagarajah	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.005430.0	3 350 $
Émilie Brière	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.005428.0	3 000 $
Stéphanie Valenzuela	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004466.0	2 500 $
Sonny Moroz	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004467.0	3 000 $
Total général		12 850 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2026/09/08
18:30

Dossier # : 1268524002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de la convention de prêt d'immeuble d'une superficie de 387,23 mètres carrés à l'organisme À deux mains inc. (résolution CA16 170277) pour l'occupation du bâtiment situé au 3465, avenue Benny, pour la période du 1er octobre 2026 au 30 avril 2027 et approuver le projet d'addenda à la convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la prolongation de la convention de prêt d'immeuble d'une superficie de 387,23 mètres carrés à l'organisme À deux mains inc. (résolution CA16 170277) pour l'occupation du bâtiment situé au 3465, avenue Benny, pour la période du 1er octobre 2026 au 30 avril 2027 et approuver le projet d'addenda à la convention à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-09-02 10:35

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268524002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de la convention de prêt d'immeuble d'une superficie de 387,23 mètres carrés à l'organisme À deux mains inc. (résolution CA16 170277) pour l'occupation du bâtiment situé au 3465, avenue Benny, pour la période du 1er octobre 2026 au 30 avril 2027 et approuver le projet d'addenda à la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2015, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) a exprimé sa volonté de mettre ce bâtiment à la disposition d'un organisme à but non lucratif du secteur afin qu'il y réalise des activités communautaires répondant aux besoins de la population.

Dans cette perspective, l'arrondissement a lancé un appel public de propositions visant à identifier un projet de revitalisation pour l'édifice situé au 3465, avenue Benny. Les propositions devaient comporter un ou plusieurs volets relevant des champs de compétence de l'arrondissement, notamment en matière de culture, de sports, de loisirs ou de développement social.

Le comité d'évaluation, composé de six membres représentant l'arrondissement, les services centraux de la Ville ainsi que des citoyens du territoire, avait pour mandat d'évaluer les projets soumis. Son analyse portait d'abord sur le respect des conditions d'admissibilité et des critères d'exclusion, puis sur les critères d'évaluation établis et sur la présentation publique des projets retenus.

Le 25 novembre 2015, une séance de présentation publique s'est tenue au Centre sportif Notre-Dame-de-Grâce, situé au 6455, avenue Monkland. À cette occasion, des représentants de l'organisme À deux mains inc. ont présenté leur projet d'occupation du bâtiment situé au 3465, avenue Benny. Les citoyens présents ont ensuite eu l'occasion de poser leurs questions et de formuler leurs commentaires.

Le 10 décembre 2015, le comité d'évaluation a recommandé à l'unanimité à la direction de

l'arrondissement de poursuivre les démarches avec l'organisme À deux mains inc. et de lui confier l'occupation du bâtiment.

Le 4 décembre 2023, l'Arrondissement a adopté son Cadre de référence de soutien aux organismes à but non lucratif, dont l'objectif principal est de renforcer la capacité des organismes à offrir à la population de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce des activités et des services de qualité.

À la suite de cette adoption, l'année 2024 a permis de revoir les programmes de soutien en culture, sport et en loisir ainsi qu'en développement social. La prochaine étape de cette démarche consiste à actualiser les ententes de soutien locatif qui, en complément du soutien professionnel et financier accordé par l'Arrondissement, constituent un levier essentiel au renforcement de la capacité d'action des organismes communautaires. Ainsi, le présent sommaire recommande la prolongation de l'entente de prêt de l'immeuble jusqu'au 30 avril 2027 le temps que des balises liées au soutien locatif soient actualisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170417 D'approuver les critères de l'appel public de propositions relatif à l'édifice situé au 3465, avenue Benny (bibliothèque Benny) et autoriser le lancement de cet appel public de propositions.
CA16 170251 - D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme À deux mains inc./*Head & Hands Inc.* pour la réalisation du projet « Projet Mauve » et le versement d'une contribution financière non récurrente de 13 989 $ (incluant toutes les taxes, si applicables).

CA16 170277 - Autoriser la signature d'une entente de prêt de local d'une superficie de 387,23 mètres carrés à l'organisme À deux mains inc. pour l'occupation du bâtiment situé au 3465, avenue Benny, pour la période du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2026, renouvelable pour une durée additionnelle de dix ans aux mêmes termes et conditions.

DESCRIPTION

L'organisme À deux mains inc. existe depuis 1970 et a officiellement été reconnu par le conseil d'arrondissement le 27 juin 2016 (résolution CA16 170183). Il est voué au bien-être physique et mental des jeunes de la communauté. Il offre une variété de services médicaux, sociaux et juridiques. Ces services se définissent comme : des cliniques médicales et de dépistage du VIH, un programme d'éducation sexuelle, des accompagnements et des consultations juridiques pour des couples, des familles et individus, des activités de tutorat, etc. L'organisme a développé une approche «holistique» permettant à une personne en difficulté de recevoir un ensemble de services sous un même toit.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement social et afin de soutenir les organismes dont la mission s'inscrit dans ses champs d'intervention, l'arrondissement accorde un soutien locatif à des organismes établis sur son territoire. Cette contribution leur permet de disposer de locaux adaptés, sécuritaires et répondant à leurs besoins, afin de réaliser des activités de développement communautaire au bénéfice de la population.

Ces ententes de soutien locatif constituent également une occasion pour l'Arrondissement et les organismes partenaires de formaliser leur collaboration et de définir clairement les responsabilités et engagements respectifs des parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'organisme prend en charge l'entretien préventif, courant et sanitaire de ce bâtiment durant son occupation ainsi que les coûts de chauffage, d'électricité, des taxes scolaires et municipales (l'OBNL devra effectuer une démarche auprès de la Commission municipale afin de demander une exemption pour les taxes foncières) et autres dépenses liées à ses opérations.
Ce sommaire n'engage aucune somme de la part de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
Résultat attendu:
Meilleure collaboration entre les organismes communautaires et un accès facilité aux personnes qui fréquentent ces organismes.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle
Accessibilité universelle : Grâce à l'examen des enjeux avec les groupes de population concernés (personnes ayant une limitation fonctionnelle, aînées, enceintes, enfants, etc.), l'initiative respecte les critères de design et accessibilité universelle.
L'organisme À Deux Mains inc offrent divers services principalement aux populations vulnérables du quartier Notre-Dame-de-Grâce et de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs organismes de l'arrondissement formulent des demandes d'accès à des espaces locatifs afin de réaliser des activités communautaires, culturelles ou de développement social. Compte tenu des particularités socio-économiques de la population desservie, le soutien locatif accordé par l'arrondissement contribue à soutenir l'offre de services à la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Julie FARALDO BOULET, 26 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine JANELLE
Agente de développement

Tél : 263 362-5599
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-12

Jean-Francois LABADIE
Chef de service développement social et vitalité communautaire

Tél : 438 865-5611
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2026-08-12



ADDENDA GDD 12685240002_À Deux Mains.pdf

ADDENDA 1
MODIFIANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU BÂTIMENT SIS AU 3465, AVENUE BENNY

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044)

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **À DEUX MAINS INC**, personne morale sans but lucratif constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 3465, avenue Benny, Montréal (Québec) H4B 2R9, agissant et représentée par Erica Cadogan, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelé(e) l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention pour le prêt et l'occupation de l'immeuble situé au 3465, avenue Benny, à Montréal, province de Québec, approuvée par le conseil d'arrondissement, le 5 octobre 2016 par la résolution CA16 170277. (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE la Convention initiale vient à échéance le 30 septembre 2026;

ATTENDU QUE la durée de la convention doit être prolongée afin d'assurer la poursuite des activités de l'organisme;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite revoir les modalités de la convention en 2027;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les Parties renoncent aux délais et aux modalités de prolongation prévus à l'article 4 de la Convention initiale.

2. Les Parties conviennent de prolonger la Convention initiale aux mêmes termes et conditions jusqu'au 30 avril 2027.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

4. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement

Signé à Montreal

Le 6e jour de août 2026

À DEUX MAINS INC.

Par : _____
Erica Cadogan, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 8e jour de septembre 2026 (Résolution _____).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2026/09/08
18:30

Dossier # : 1268942002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et 9525-7267 QUEBEC INC. pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, afin de permettre l'exploitation d'un café dans le Centre culturel NDG.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et 9525-7267 QUEBEC INC. pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, afin de permettre l'exploitation d'un café dans le Centre culturel NDG.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-09-02 10:39

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268942002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et 9525-7267 QUEBEC INC. pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, afin de permettre l'exploitation d'un café dans le Centre culturel NDG.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre culturel NDG veut se doter d'un espace café, qui sera aménagé dans l'actuel espace bistro situé au rez-de-chaussée de l'établissement. Cet espace a pour but d'offrir aux usagers du Centre culturel NDG une sélection de nourriture et de breuvages, favorisant ainsi la prolongation de leur visite et leur appropriation des lieux.
Le café va suivre un modèle traditionnel avec un comptoir de service et une offre alimentaire limitée comprenant notamment du café, du thé, des sandwichs, des viennoiseries, salades et d'autres produits similaires. Des produits à prix réduits seront également offerts afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'entente débute le 1er novembre 2026 et se terminera le 31 octobre 2027.

Le fournisseur aura la responsabilité d'assurer la gestion de l'espace café du Centre culturel NDG et d'offrir un menu varié de produits de qualité à des prix concurrentiels, répondant aux besoins d'une clientèle diversifiée composée notamment d'étudiants, d'aînés, d'adultes et de familles.

Le café n'étant pas doté d'une cuisine complète, le fournisseur devra être en mesure de préparer une partie des aliments dans un autre établissement et d'en assurer l'approvisionnement régulier, tout en respectant les normes applicables en matière de salubrité et de sécurité alimentaire.

Le fournisseur retenu, 9525-7267 Québec inc. (Café Alcôve), exploite également l'espace café situé au Centre sportif Notre-Dame-de-Grâce, ce qui lui confère une expérience pertinente dans l'exploitation d'un service alimentaire au sein d'installations municipales fréquentées par une clientèle diversifiée.

JUSTIFICATION

Le Centre culturel NDG dispose d'un espace bistro qui doit être pris en charge par un fournisseur afin d'assurer l'exploitation et le bon fonctionnement d'un service café au bénéfice des usagers du Centre.

9525-7267 Québec inc. (Café Alcôve) a démontré l'expérience, l'expertise et la capacité requises pour assurer la gestion et l'exploitation de cet espace café. L'entreprise exploite également avec succès l'espace café situé au Centre sportif Notre-Dame-de-Grâce.

De plus, ce dossier contribue aux objectifs du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, notamment en favorisant l'accès à des services de proximité adaptés aux besoins de la population et en renforçant l'attractivité de la bibliothèque comme lieu de rassemblement, d'échange et de vie communautaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer annuel exigible pour l'occupation et l'exploitation de l'espace café est fixé à quatre mille quatre-vingts dollars (4 080 $), taxes incluses.

Ce loyer est payable en douze (12) versements mensuels égaux et consécutifs de trois cent quarante dollars (340 $) chacun, payables d'avance au début de chaque mois à compter du 1er novembre 2026.

Si la date de début ou de fin de l'entente ne correspond pas au premier ou au dernier jour d'un mois, le montant du loyer applicable à ce mois sera ajusté au prorata du nombre de jours d'occupation.

Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt à compter du dixième (10e) jour suivant la date d'échéance jusqu'à son paiement complet, au taux annuel de cinq pour cent (5 %).

Le fournisseur devra également transmettre à l'Arrondissement, sur demande, les renseignements et documents permettant d'assurer un suivi adéquat des activités de l'espace café. Le rapport de résultats financiers doit être sous forme de tableau de ventes et de dépenses hebdomadaires.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'inscrit directement dans l'objectif 9, consistant à « consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire ainsi que des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ». Il répond également à la priorité 19, qui vise à « offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, tout en assurant une réponse de proximité adaptée à leurs besoins ».

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du dossier au conseil d'arrondissement - 8 septembre 2026
Communiquer la décision - septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Irinel-Maria STINGACIU
Chef de section bibliothèques

Tél : 514-280-3637
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-18

Vanessa KANGA
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2026-09-01



CONVENTION DE PRET DE LOCAL comptoir café CC NDGsignee.pdf

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE,** personne morale ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par le secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **L'ARRONISSEMENT** »

ET : **9525-7267 QUEBEC INC.** personne morale, constituée sous le régime de la *Loi sous les sociétés par action* (RLRQ, c. S-31.1), dont l'adresse principale est le 5318 avenue Duquette, Montreal (Québec), H4A 1J4 agissant et représentée par madame Christina Georgas, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 799735766 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1232094733 TQ0001

Ci-après appelée **« LE LOCATAIRE »**

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Locataire;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le présent bail, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 **« Directeur »** : Fimba Tankoano, directeur Culture, Sports, Loisirs et Développement social ou son représentant dûment autorisé;

1.2 **« Responsable »** : Vanessa Kanga, cheffe de division Culture et Bibliothèques;

1.3 **« Le locateur »** : Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

ARTICLE 2
OBJET

L'arrondissement, par les présentes, loue au Locataire, pour le terme et aux conditions énoncées aux présentes, l'espace café du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, sise au 6400 avenue de Monkland, que le Locataire a examiné et dont il se déclare satisfait.

ARTICLE 3
LIEUX LOUÉS

Un espace café situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 6400 avenue de Monkland, Montréal H4B 1H3, Québec. Cet emplacement est connu et désigné comme étant une partie du lot **3 322 539** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ARTICLE 4
SUPERFICIE

La superficie des lieux loués est de DIX-HUIT mètres carrés (18 m²), telle qu'indiquée au plan de l'annexe 1.a.

Cette superficie est fournie à titre indicatif seulement et ne peut donner lieu à aucune réduction de loyer, indemnité ou réclamation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5
DURÉE

5.1 Le bail est consenti pour un terme d'un (1) an commençant le **1er novembre 2026** et se terminant le **31 octobre 2027**. Si le bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du bail.

Sous réserve des dispositions contenues au paragraphe ci-après, ce contrat se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée et l'occupation des lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce contrat ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les lieux loués contre la volonté de l'Arrondissement. En conséquence, une pénalité de 100 $ sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

5.2 Ce bail, pourra, à échéance être renouvelé par le Locateur, à sa seule discrétion, pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles, aux conditions et au loyer qui seront alors à négocier, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes au moment de ce renouvellement.

Pour exercer cette option, le Locateur devra en aviser le Locataire, par écrit, au moins six (6) mois avant l'échéance du présent bail, à défaut de quoi cette option sera nulle et non avenue.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

6.1 Donner libre accès aux lieux loués aux employés du Locataire, ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent bail, tous les jours de l'année, excluant les jours fériés, selon l'horaire mentionné dans l'annexe jointe au présent bail pour en faire partie intégrante.

6.2 Sous réserve de l'horaire défini dans l'annexe, l'horaire mentionné ne pourra être modifié sans le consentement écrit des deux parties.

6.3 Fournir l'électricité et le chauffage nécessaire à l'utilisation des lieux loués selon les besoins du locataire.

6.4 Maintenir en tout temps les lieux loués à une température convenable aux besoins du Locataire, au frais de l'Arrondissement.

6.5 Permettre au Locataire d'utiliser les équipements et le mobilier fournis par l'Arrondissement tel que décrits à l'annexe. Le Locataire est le seul responsable de l'entretien et du remplacement, le cas échéant, des équipements fournis.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

7.1 Prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement.

7.2 N'utiliser les lieux loués qu'aux seules fins d'exploiter un kiosque café incluant la vente de nourriture selon la liste convenue entre les parties, le tout en conformité avec toute loi ou règlement applicable.

7.3 Respecter les jours et les heures d'ouverture mentionnés à l'annexe. Advenant le souhait de l'Arrondissement de tenir des activités ou événements spéciaux, en dehors des jours et heures mentionnés à l'annexe, le Locataire pourra, à sa convenance, maintenir ses activités durant les événements tels que demandé par le Locateur. L'horaire pourra être modifié après accord entre les parties.

7.4 Assumer, à ses frais, l'entretien et le nettoyage des lieux loués avec des produits écologiques certifiés, effectuer toutes les réparations nécessaires et, au besoin, effectuer le remplacement des équipements par des équipements similaires et comparables à ceux qui figurent à l'annexe, lesquels deviendront automatiquement la propriété de la Ville.

7.5 Tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant

directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

7.6 Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation.

7.7 Assumer toutes taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des lieux loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal. Le Locataire s'engage à fournir les numéros de taxes (TPS et TVQ), ainsi que le numéro d'entreprise.

7.8 Ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les lieux loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux.

7.9 Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux lieux loués ou à chacun de leurs accessoires.

7.10 Installer, à ses frais, une affiche ou une enseigne où est inscrite sa raison sociale (toute bannière commerciale étant prohibée) à l'intérieur de l'immeuble, après avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Ville. Le Locataire devra avoir remis trente (30) jours avant le début les plans détaillés et devis exacts de l'affiche ou de l'enseigne.

7.11 N'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

7.12 Permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

7.13 Permettre, pendant les six (6) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les lieux loués.

7.14 Remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les lieux loués dans leur état initial, à l'exception faite de l'usure normale, à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

7.15 Soumettre à l'Arrondissement, deux (2) fois par année, une proposition complète du menu pour approbation, tel que mentionné dans l'annexe. Le menu pourra être modifié après entente entre les parties.

7.16 Se conformer en tout temps, pendant toute la durée du présent contrat, aux lois et règlements en vigueur relatifs à l'usage et à l'occupation des lieux loués ainsi que ceux relatifs à l'hygiène, la propreté, la préparation et la manutention des aliments et à la vente de produits dans un commerce d'alimentation.

7.17 Prendre les mesures nécessaires afin de réduire les matières résiduelles et à cette fin, ne pas utiliser des accessoires fabriqués de « styromousse » ou de plastique non recyclable pour servir la nourriture.

7.18 À l'exception des équipements et du mobilier que l'Arrondissement met à la disposition du Locataire, le Locataire devra fournir tout le matériel nécessaire et requis, aux fins de l'exploitation d'un kiosque café.

7.19 Permettre l'accès à tous les visiteurs aux tables et chaises à proximité des lieux loués (incluant sans limitation la clientèle scolaire) qui pourront y consommer leur propre nourriture sans être tenus d'acheter des produits offerts par le Locataire.

7.20 Ne pas déplacer les tables et les chaises à proximité des lieux loués.

7.21 N'ajouter aucun équipement de télécommunication de type antenne, émetteur, récepteur, de jeu ou de divertissement, dans les lieux loués, le tout sujet à l'approbation écrite au préalable de l'Arrondissement.

7.22 Ne pas abandonner les lieux loués pendant toute la durée du présent contrat.

7.23 Maintenir les lieux loués dans un état de propreté tel que requis pour l'exploitation d'un kiosque café. À défaut par le Locataire de respecter cette obligation, le Locateur pourra faire exécuter les travaux de nettoyage, aux frais du Locataire, le tout sans préjudice aux autres droits et recours du Locateur.

7.24 Sans demande préalable du Locateur, le Locataire s'engage à remettre au plus tard soixante (60) jours suivants l'échéance du bail, une copie de ses états financiers vérifiés pour la durée du bail. Ces états financiers vérifiés doivent être préparés conformément aux principes du système uniforme des comptes pour un restaurant, tels que reconnus par l'Ordre des comptables agréés du Québec.

Le Locataire s'engage à transmettre au Locateur, dans le trente (30) jours suivant la fin de chaque trimestre civil, un rapport écrit des ventes réalisées dans le cadre de l'exploitation du Café. Ce rapport doit indiquer, à tout le moins :

a) le chiffre brut du trimestre;
b) le volume de ventes, ventilé par grandes catégories de produits;
c) toute autre information raisonnablement requise par le Locateur à des fins de suivi.

Ces états financiers vérifiés devront être préparés et soumis au Locateur selon les principes du système uniforme des comptes pour un restaurant, tels que reconnus et utilisés par l'ordre des comptables agréés du Québec.

La transmission de ce rapport n'a pas pour effet de modifier le loyer exigible ni de créer une obligation de partage de revenus.

7.25 Le Locataire doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée du présent bail :

7.25.1 une police d'assurance responsabilité accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) par événement ou par accident

7.25.2 une police d'assurance "tous risques" protégeant tous les biens se trouvant sur les lieux y compris, sans restriction, le mobilier, le matériel et l'équipement dont le Locataire est responsable de quelque façon que ce soit, pour la valeur de ces biens;

7.25.3 une assurance responsabilité civile des locataires couvrant les dommages pouvant être causés à l'immeuble où le kiosque à café sera exploité.

La Ville doit être désignée comme assurée additionnelle dans les polices en question qui doivent contenir un avenant stipulant que l'assureur s'engage à donner à la Ville par courrier recommandé ou certifié un préavis écrit de trente (30) jours de toute modification ou résiliation de la police. Le Locataire doit remettre au Directeur, pour approbation, une copie de ces polices et avenant avant d'entreprendre l'exploitation du kiosque à café et à chaque année, à la date anniversaire de la signature de la présente convention, la preuve de leur renouvellement.

Le Locataire s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite intentée contre elle en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et à la tenir indemne de tout jugement, en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 8
LOYER

8.1 Le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **quatre-mille-quatre-vingts dollars $ (4 080 $)**, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs **de trois-cent-quarante dollars (340 $) chacun**, toutes taxes incluses, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restants dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du bail, le cas échéant.

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date de paiement, au taux annuel de cinq pour cent (5 %).

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

9.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les lieux loués sont

devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les lieux loués.

9.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

9.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, et pour un motif raisonnable, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de soixante (60) jours à cet effet.

10.2 Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

ARTICLE 11
USAGE DU TABAC

11.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage de tabac et de la cigarette électronique dans les lieux loués ainsi que dans leur accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

ARTICLE 12
FORCE MAJEURE

12.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

ARTICLE 13
GARANTIE

13.1 Le Locataire a remis à l'Arrondissement, à la signature du présent contrat, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle au montant déterminé au présent bail, émise par une banque à charte canadienne ou par une caisse populaire du Mouvement Desjardins au nom de la « Ville de Montréal » et encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal. Cette lettre de garantie bancaire sera maintenue en vigueur pour son plein montant pendant toute la durée du présent bail, incluant toute période de renouvellement, le cas échéant.

En cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou quelconque de ses obligations stipulées dans le présent bail, la Ville pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession, en tout ou en partie, après avoir signifié au Locataire, par courrier recommandé, un préavis de trente (30) jours précisant la nature du défaut reproché.

Par ailleurs, si le Locataire omet de remettre à l'Arrondissement, au moins trente (30) jours avant l'expiration de toute lettre de garantie bancaire alors en vigueur, une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle au même effet et pour le même montant, la Ville pourra alors encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession, et ce, sans autre avis ni mise en demeure, le tout, sous réserve de tous ses autres droits et recours.

À l'échéance du bail, l'Arrondissement remettra au Locataire la lettre de garantie bancaire en sa possession si ce dernier a respecté toutes les obligations lui incombant en vertu du présent contrat.

ARTICLE 14
AVIS

14.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Pour le Locateur :

Ville de Montréal
Monsieur Fimba Tankoano
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

Pour le Locataire :

9525-7267 QUEBEC INC.
Madame Christina Georgas
5318 avenue Duquette
Montreal, H4A 1J4

14.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

14.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

14.4 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

ARTICLE 15
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

15.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la Charte de la langue française s'il devient une entreprise visée par tel processus.

15.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

ARTICLE 16
ANNEXE

16.1 Le document suivant est annexé au contrat et en fait partie intégrante :

- Annexe au bail pour la location d'un kiosque café au Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce

ARTICLE 17
CONVENTION COMPLÈTE

17.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des lieux loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces lieux loués.

17.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement)

Le .23.....e jour de ..Août..... 2026

9525-7267 QUEBEC INC.

Par : _____
Christina Georgas

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 8e jour de septembre 2026 (Résolution ……..……).

Annexe 1
Annexe au bail pour la location d'un kiosque café au Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce 6400 avenue de Monkland

1. Mise en contexte et objectifs visés par le projet

2. Description des lieux loués

3. Clientèle, horaire et achalandage

4. Exigences concernant le service de restauration
    - Heures d'ouverture
    - Philosophie d'accueil (Expérience client)
    - Service de traiteur
    - Offre alimentaire et restrictions
    - Exigences écologiques

5. Bail et conditions générales
    - Main d'œuvre
    - Approbation préalable des prix et du choix de menus
    - Accessibilité et droit d'inspection
    - Fournir des informations financières
    - Conditions générales

6. Présentation et contenu de la proposition

7. Évaluation de la proposition

• ANNEXE 1 - Plan d'aménagement général
• ANNEXE 2a - Liste des équipements loués sur le site
• ANNEXE 2b - Liste d'équipements à être fournis par le locataire
• ANNEXE 3 - Liste des journées de fermeture en 2026
• ANNEXE 4a - Devis Acquisition de : « Services alimentaires de type concession ou location »
• ANNEXE 4b - Ville de Montréal - Règlement 21-040 interdisant la distribution de certains articles à usage unique
• ANNEXE 5 - Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux

1. Mise en contexte et objectifs visés par le projet

Le Centre culture de Notre-Dame-de-Grâce, située au 6400 avenue de Monkland, abrite la bibliothèque Benny ainsi que la Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce, qui ont pour mission de démocratiser l'accès à l'information, la connaissance, la culture et le savoir.

Le Centre culture de Notre-Dame-de-Grâce est un lieu public, accessible à tous, gratuit et ouvert sur la communauté. C'est le bâtiment municipal le plus fréquenté de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Il s'y tient, chaque année, des centaines d'activités diverses, ateliers, spectacles et rencontres. Dans la bibliothèque Benny, nous retrouverons plusieurs salles dont une salle de formation, une salle d'animation, des salles de travail, une salle multifonctionnelle et un FabLab. La Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce présente des films, des concerts, des spectacles, des pièces de théâtre et des expositions. Elle est dotée d'une salle de spectacle de 200 places, de la Galerie Monkland et d'une terrasse intérieure.

C'est dans l'esprit des espaces de 3e lieu que nous souhaitons offrir un Kiosque Café pour s'alimenter, échanger et se rencontrer. Une attention particulière est apportée au service, à l'accueil, au confort et à l'ambiance.

Les visiteurs et usagers pourront se restaurer, relaxer devant un café, ou simplement prolonger leur visite sur le site même de la bibliothèque et sans contrainte d'accessibilité. Le menu devra offrir une variété de produits à des prix concurrentiels pouvant convenir à la fois au budget d'un étudiant, d'un aîné ou d'une petite famille.

2. Description des lieux loués

Situé dans le grand hall d'entrée du Centre culturel, le Kiosque Café sera localisé dans un lieu de passage très achalandé, près de l'entrée principale du bâtiment, entre l'entrée de la bibliothèque, le comptoir d'accueil de la maison de la Culture et la salle d'exposition. Le locataire devra offrir un service de restauration rapide, où les usagers pourront y trouver une nourriture de qualité à un prix concurrentiel.

Le Kiosque Café sera aménagé d'un comptoir, réfrigérateur, évier, armoires, etc. d'une superficie locative de **18 m²,** pour la préparation rapide avec comptoir de service. Le locataire devra répondre aux besoins qui seront précisés à la section 4. Il est demandé au locataire de s'engager à respecter le cadre de l'offre alimentaire.

Le locataire s'engage à fournir, à ses frais, tout autre équipement nécessaire (listes ci-jointes en annexe 2a et 2b)

3. Clientèles, horaire et achalandage

La clientèle est composée majoritairement d'usagers individuels ou de familles, sans oublier l'apport significatif de groupes, en majorité scolaires. En 2025 seulement la bibliothèque Benny a accueilli plus de 370 000 visiteurs.

Horaire du Centre culturel :

Samedi et dimanche	De 10h à 17h
Lundi, jeudi et vendredi	De 10h à 18h
Mardi et mercredi	De 12h à 19h30

4. Exigences concernant le service de restauration

Heures d'ouverture

Ce centre culturel sera ouvert au public 352 jours par année, 53 heures par semaine, 7 jours par semaine, à l'exception des jours fériés indiqués à l'annexe3. Le locataire devra offrir un service de restauration durant les heures d'ouverture prévues du Centre. L'horaire pourra être modifié après accord entre les parties.

L'expérience de la visite, l'accueil, les choix d'aliments et du menu et les services qui en découlent devront être en accord avec les valeurs adoptées par l'arrondissement et auxquelles souscrivent tous ses employés.

Offre alimentaire et restrictions

Le locataire s'engage à respecter intégralement les exigences, obligations et restrictions prévues au Devis normalisé de la Ville de Montréal relatif aux services alimentaires, lequel fait partie intégrante du présent contrat (voir Annexe 4).

Une alimentation saine et équilibrée est à la base d'une bonne santé et constitue une préoccupation de plus en plus présente dans notre société. Dans un établissement municipal, la Ville s'attend à ce que l'offre alimentaire soit constituée principalement de choix alimentaires sains.

- Le locataire offrira des aliments dont la valeur nutritive est très faible en gras, en sucres et en sel.

- Le locataire offrira des produits frais et de qualité, composés d'ingrédients locaux et santé (par exemple jus de pomme du Québec, yogourts, œufs et fruits de la région, etc.).
- Le locataire portera une attention particulière à la qualité et à la variété des cafés (expresso, cappuccino, latte, filtre), des tisanes et des thés offerts. Il devra offrir à la fois un café très abordable puis un choix de café de grande qualité, autant que possible bio et équitable.
- Le choix de menus devra inclure des repas végétariens. Les repas végétariens incluent les œufs et les produits laitiers. Les mets non végétariens devront être locaux et éthiques. C'est-à-dire, si le locataire offre 6 sortes de sandwichs, au moins 2 seront végétariens et les autres devront être au choix au porc ou poulet du Québec, ou un poisson ne figurant pas sur la liste rouge.
- Le locataire évitera l'utilisation de matières grasses saturées et de gras trans dans la préparation des aliments vendus à la clientèle. Seule l'utilisation de l'huile végétale est admise.
- Pour des questions d'allergies, le locataire, dans ses produits maison, s'engagera à ne pas utiliser d'huile d'arachide, d'arachides ou de noix (amandes, noix du Brésil, noix de cajou, noisettes ou avelines, noix de macadamia, pacanes, pignons, pistaches et noix de Grenoble).
- Le locataire identifiera clairement à l'aide d'une étiquette les aliments préparés et en vente libre dans les présentoirs qui contiennent des arachides ou des noix (amandes, noix du Brésil, noix de cajou, noisettes ou avelines, noix de macadamia, pacanes, pignons, pistaches et noix de Grenoble). Un produit non emballé contenant les allergènes décrits ci-haut 6 doit être séparé physiquement dans les présentoirs de ceux qui n'en contiennent pas.
- Bouteilles d'eau, gomme à mâcher, bonbons, barres contenant des gras trans ainsi que les boissons énergisantes et sucrées sont à proscrire.

Exigences écologiques

Le locataire s'engage à respecter l'ensemble des obligations prévues au Règlement 21-040 de la Ville de Montréal concernant l'interdiction de distribuer certains articles à usage unique, tel que détaillé à l'annexe 4b.

Le locataire s'engagera à réduire les matières résiduelles et produire le moins possible de déchets et procèdera au recyclage.

- La vente de bouteilles d'eau sera interdite. L'eau devra être offerte gratuitement aux visiteurs et provenir de l'eau potable de la municipalité.
- Le locataire s'engagera à utiliser majoritairement de la vaisselle réutilisable, des ustensiles en métal pour servir la nourriture, sauf exception pour les breuvages et sacs à lunch à emporter, et dans ce cas, les contenants devront être recyclables. Il n'utilisera pas d'accessoires

fabriqués de « styromousse » ou de plastique non recyclable pour servir nourriture et breuvages (pellicule, pailles, ustensiles, etc.).
- Prioriser la réduction des déchets à la source (ex. : ne pas offrir d'eau embouteillée)
- Systématiser le compostage des résidus alimentaires et le recyclage
- Sensibiliser les employés aux écogestes et à l'économie d'énergie
- Éviter le suremballage

5. Bail et conditions générales

La Ville consentira au locataire retenu un bail d'une durée d'un (1) an, débutant le **1er novembre 2026**, renouvelable à l'échéance par le locateur pour un terme additionnel d'un an, aux conditions et au loyer qui seront à négocier, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes au moment de ce renouvellement.

Main-d'œuvre

Le locataire fournira le personnel nécessaire à la bonne marche du service de restauration. Ce personnel devra être compétent et en nombre suffisant pour assurer un service adéquat.

Approbation préalable des prix et du choix de menus

Deux fois par année, le locataire devra soumettre à la Ville pour approbation, les menus d'hiver et d'été ainsi que le prix de tous les biens mis en vente ou services fournis conformément aux présentes. Il devra aussi faire approuver tout changement de prix ou ajout de nouveaux produits.

Accessibilité et droit d'inspection

Le locataire devra donner en tout temps au « responsable » libre accès aux lieux loués et lui accorder le droit d'inspecter les lieux, les équipements, les provisions et aliments. Le locataire devra lui remettre une copie de chaque rapport d'inspection des lieux loués fait par toute instance municipale, provinciale et fédérale, et ce, dans les plus brefs délais suivant l'inspection. Le locataire devra permettre l'accès aux tables et chaises à proximité du café aux usagers et visiteurs (incluant, sans limitation, la clientèle scolaire) qui pourront y consommer leur propre nourriture sans être tenu d'acheter les produits offerts par le locataire.

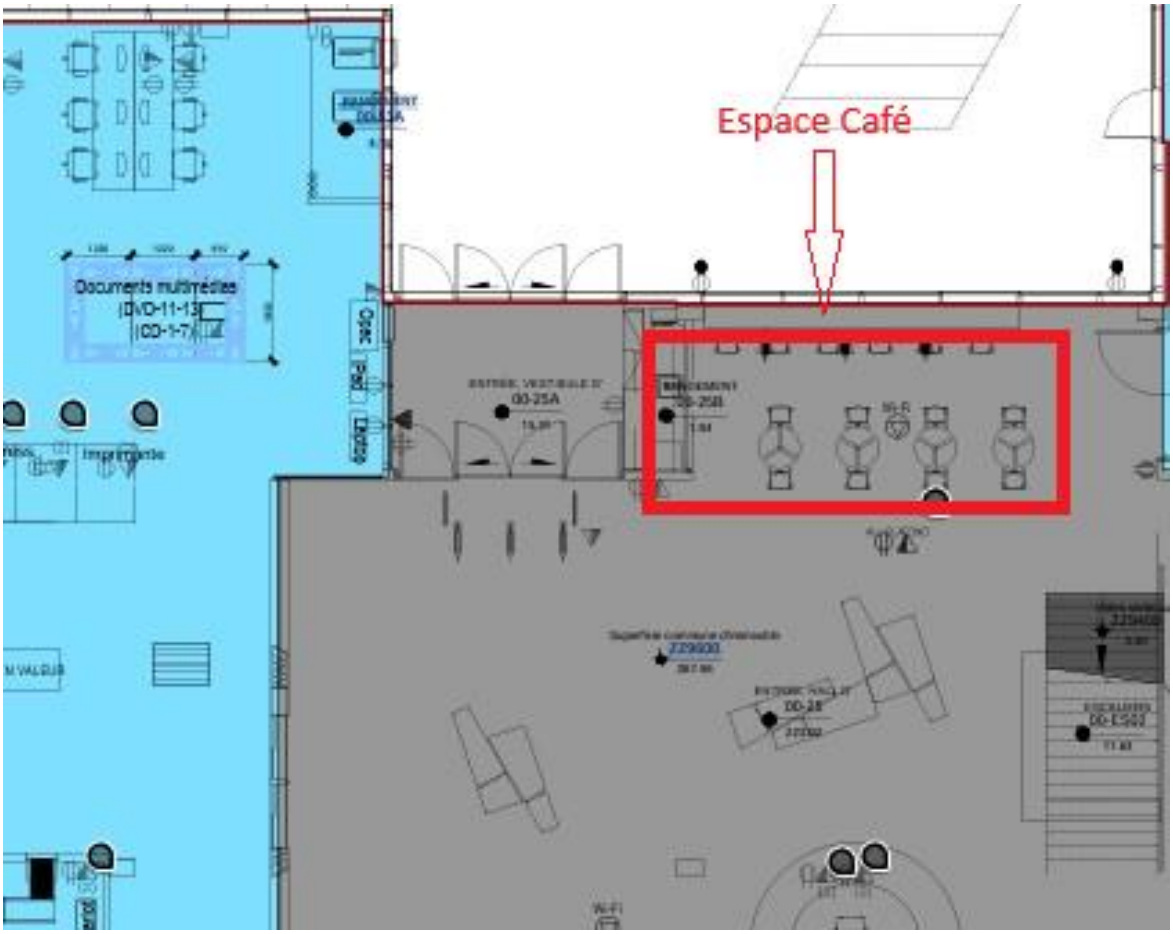
Fournir des informations financières
Sans demande préalable de la part du locateur, le locataire devra remettre à la Ville,
- mensuellement, un rapport des ventes, non vérifiées
- à chaque date anniversaire du bail et à son échéance, une copie des états financiers vérifiés au plus tard 60 jours à la fin de chaque année.

Conditions générales

Les conditions particulières connues pour le moment sont les suivantes :

- Le locataire devra respecter les lois et règlements en vigueur et les permis en règle dont il doit fournir copie à la Ville.
- Le chauffage et l'électricité seront payés par la Ville.
- Le locataire doit assurer l'entretien et réparation de ses installations, tel que convenu avec la Ville.
- Le locataire doit assurer l'entretien ménager de ses installations. Pour la collecte des ordures, du compost et du recyclage, la Ville lui indiquera le lieu où il devra mettre ses déchets. Les frais de collecte seront aux frais de la Ville.
- La Ville exige que le service de paiement direct par carte débit et carte de crédit soit offert.
- Le locataire s'engage à ne pas modifier, transformer ou ajouter des composantes à l'aménagement proposé par la Ville, sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la Ville.
- Le loyer sera payable mensuellement.

ANNEXE 1a - Plan d'aménagement



ANNEXE 2a – Liste des équipements loués sur le site

- Armoires de rangement
- Réfrigérateur
- Four à micro-ondes
- Comptoir avec évier
- Poubelles
- Tables et chaises

ANNEXE 2b – Liste d'équipements à être fournis par le locataire

- Liste à venir

ANNEXE 3

Jours fériés

13 jours sur 365 jours

• 1er et 2 janvier
• Dimanche et lundi de Pâques
• Fête des Patriotes
• Saint-Jean-Baptiste
• Fête du Canada
• Fête du Travail
• Action de grâce
• 24, 25, 26 et 31 décembre
• Autres journées, suivant un préavis au locataire

ANNEXE 4a

Devis Acquisition de : « Services alimentaires de type concession ou location »
(pdf)

ANNEXE 4b

Ville de Montréal - Règlement 21-040 interdisant la distribution de certains articles à usage unique
(pdf)

ANNEXE 5

Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux
(pdf)

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268942002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Objet :	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et 9525-7267 QUEBEC INC. pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, afin de permettre l'exploitation d'un café dans le Centre culturel NDG.



Annexe 4a_Devis_normalise-Concession-location_alimentaire.pdf



Annexe 4b_21-040.pdf.pdf



Annexe 5_Règlement sur la gestion contractuelle.pdf



Politique en faveur des saines habitudes de vie.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Irinel-Maria STINGACIU
Chef de section bibliothèques

Tél : 514-280-3637
Télécop. :

DEVIS

Acquisition de :
« Services alimentaires
de type concession ou location »

[Numéro et titre de l'appel d'offres]

Édition : Octobre 2024

Le texte comportant une ligne verticale en marge est un nouveau texte ou un texte modifié par rapport à la version précédente du document

Modification n°	Date	Description	Préparé par
Modif.01-2025	10/04/2025	A.01.06 Boissons sucrée	CDI
Modif.02-2025	10/04/2025	A.01.08 Fournisseur	CDI
Modif.03-2025	10/04/2025	D.01.01 Le Fournisseur doit respecter l'ensemble des critères suivants	CDI

Montréal

AVIS

Le présent document doit être utilisé dans son intégralité. L'entrepreneur doit tenir compte du fait que certaines clauses du présent document peuvent être complétées, modifiées ou annulées par d'autres documents du cahier des charges. Une lecture diligente de tous les documents du cahier des charges est nécessaire.
L'utilisateur ou l'utilisatrice du présent document technique normalisé est invité à faire part de ses commentaires en les envoyant à l'adresse : comite_interne_alimentation@montreal.ca.

AVANT-PROPOS

Le présent document a été révisé et approuvé par le comité formé des membres suivants :

Les membres suivants du Comité interne en alimentation (CDI) :	**Autres réviseurs**
Allard Frédérick	Beauchamps Raphael
Boudache Mohammed	Côté Pierre-Maxime
Budka Arnaud	Doire France
Chiari Camilla	Héroux Maude
Major Charles-André	Leclerc Andréanne
Maltais Mariane	Lavoie Alain
Mantzavrakos Myrta	Medzalabanleth Valérie
Mauro Stéphanie	Roy Denis
Tarek El-Kurdi Jamal	

Nous soulignons également la participation des personnes suivantes à la rédaction du présent document :

Boissonnier Sylvain
Chouinard Marie-Philippe
Nabil Khalid Bencheikha

Montréal

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 3
A.00 INTERPRÉTATION 5
A.01 Terminologie 5
A.01.01 À-côté 5
A.01.02 Aliments transformés 5
A.01.03 Agriculture biologique 5
A.01.04 Agriculture régénératrice 5
A.01.05 Article à usage unique 5
A.01.06 Boissons sucrées 6
A.01.07 Commerce équitable 6
A.01.08 Fournisseur 6
A.01.09 Matières résiduelles 6
A.01.10 Plat principal 6
A.01.11 Produits alimentaires durables 7
A.01.12 Produits alimentaires de saison 7
A.01.13 Produits alimentaires locaux 7
A.01.14 Végétarien 7
A.01.15 Service alimentaire 7
A.01.16 Service traiteur 7
A.02 Primauté 8
A.02.01 Inopposabilité 8
A.02.02 Conflits dans les Documents Techniques 8
A.03 Unités de mesure 8
B.00 DESCRIPTION GÉNÉRALE 8
C.00 EXIGENCES POUR LE FOURNISSEUR 9
C.01 Permis et autorisations 9
C.02 Publicité, communication et affichage 9
D.00 EXIGENCES POUR LES BIENS ET SERVICES 9
D.01 Offre alimentaire 9
D.01.01 Le Fournisseur doit respecter l'ensemble des critères suivants : 9
D.01.02 Le Fournisseur doit respecter au moins un des critères suivants : 10
D.02 Gestion des aliments et résidus 10
D.02.01 Le Fournisseur doit respecter l'ensemble des critères suivants : 10

D.02.02 Le Fournisseur doit respecter au moins deux des critères suivants :..... 11
D.03 Utilisation des lieux 11
E.00 LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES 13

A.00 INTERPRÉTATION

A.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions qui commencent par une lettre majuscule dans le Devis ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci ont le même sens que celui prévu dans le Contrat ; pour ce qui est des autres termes ou expressions techniques qui ne sont pas définis dans le Contrat, ceux-ci s'interprètent comme suit :

A.01.01 À-côté

Une portion ou un élément alimentaire qui accompagne généralement un Plat principal dans un repas. Les À-côtés sont conçus pour compléter le Plat principal en ajoutant de la variété, de la saveur, de la texture ou des nutriments à un repas. Ils peuvent être servis en accompagnement du Plat principal ;

A.01.02 Aliments transformés

Les Aliments transformés sont riches en énergie (calories), en sucres ajoutés, en sodium et en gras saturés et trans. Ils contiennent des additifs alimentaires servant entre autres comme colorants, épaississants, émulsifiants ou agents de conservation. Ces substances ajoutées modifient les caractéristiques de l'aliment et en réduisent la valeur nutritive ;

A.01.03 Agriculture biologique

L'Agriculture biologique est une méthode de production agricole qui privilégie des pratiques respectueuses de l'environnement en évitant l'utilisation de pesticides chimiques et d'engrais synthétiques. Elle favorise la rotation des cultures, la gestion durable des sols et la protection de la biodiversité. Au Québec, 6 organismes certificateurs sont responsables d'attribuer les certifications. Ce sont : Ecocert Canada, Québec Vrai, Pro-Cert, QAI International, Letis S.A et TCO Cert ;

A.01.04 Agriculture régénératrice

Désigne l'ensemble de pratiques agronomiques qui ont pour but de restaurer la qualité des sols agricoles grâce à des méthodes de culture et d'élevage raisonnées. En introduisant plus de vie et de biodiversité dans les sols, l'Agriculture régénératrice contribue au développement de matières organiques qui permettront au sol d'être plus riche, plus fertile et de retenir naturellement plus de carbone. Elle participe ainsi à la mitigation du réchauffement climatique ;

A.01.05 Article à usage unique

Article qui sert à emballer, contenir, mélanger ou consommer un aliment, distribué à l'unité et destiné à n'être utilisé qu'une seule fois ou pour une courte période avant d'être jeté ou recyclé ;

A.01.06 Boissons sucrées

Tous breuvages ou boissons auxquels des sucres ont été ajoutés, tels que les boissons énergisantes, les boissons gazeuses, les boissons aux fruits, type punchs et cocktails, les Boissons sucrées énergétiques, les eaux vitaminées ou enrichies, les thés et cafés froids préparés, aromatisés et prêts à la consommation, les barbotines, les breuvages laitiers ou végétaux aromatisés. Sont également incluses, les boissons de type « diètes » contenant des édulcorants en remplacement du sucre. À noter que l'alcool n'est pas considéré comme une boisson sucrée dans le présent devis.

A.01.07 Commerce équitable

Le Commerce équitable est un système commercial axé sur l'équité, la transparence et la durabilité visant à garantir une distribution plus juste des bénéfices du commerce international. Il promeut des relations directes entre producteurs et acheteurs, s'engage à respecter les droits des travailleurs et de l'environnement, et assure un revenu décent aux communautés vulnérables. Les produits équitables sont identifiables par les certifications suivantes : Fairtrade-FLO, Fair Trade Certified, Fair for Life ou des équivalents ;

A.01.08 Fournisseur

Concessionnaire

Un Concessionnaire obtient le droit d'exploiter un espace ou une zone définie dans un lieu spécifique pour une période donnée pour offrir un Service alimentaire en échange d'une redevance ou d'un pourcentage des ventes au propriétaire du lieu ;

Locataire

Le Locataire obtient le droit d'exploiter un espace ou une zone définie dans un lieu spécifique pour une période donnée pour offrir un Service alimentaire en échange du paiement d'un loyer fixe au propriétaire du lieu. L'espace peut être loué à coût nul (0$). Le Locataire conserve la totalité des revenus générés par son entreprise ;

A.01.09 Matières résiduelles

Tout résidu de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou auquel le possesseur renonce ;

A.01.10 Plat principal

Un Plat principal est le composant central d'un repas et est généralement plus copieux que les autres éléments du menu. Il est souvent considéré comme l'élément central du repas, autour duquel d'autres éléments, tels que les À-côtés ou les entrées, sont servis pour le compléter ;

A.01.11 Produits alimentaires durables

Un Produit alimentaire durable est caractérisé par des pratiques de production respectueuses de l'environnement, favorisant la préservation des ressources naturelles. Un Produit alimentaire durable peut être identifié par les certifications suivantes : Global GAP, Rainforest Alliance, Bonsucro, RSPO, RTRS, Food Alliance ou un équivalent ;

A.01.12 Produits alimentaires de saison

Un Produit alimentaire de saison est un aliment qui est récolté ou produit à un moment de l'année où il est naturellement disponible dans la région de production ;

A.01.13 Produits alimentaires locaux

Tout aliment produit dans la province où il est vendu ainsi que les aliments achetés en circuit court ou leur équivalent. Un Produit alimentaire local peut être identifié par la certification Aliments du Québec ou Préparés au Québec, Vin du Québec. Les indications géographiques protégées peuvent être utilisées comme définition ou accréditation ;

A.01.14 Végétarien

Le terme Végétarien exclut tous les mets qui contiennent ou sont à base de chair animale, notamment la viande, le poisson, les fruits de mer, les sous-produits de viande (tels que le bouillon de viande ou la gélatine animale), ainsi que tout autre produit provenant directement d'un animal abattu. Les plats Végétariens peuvent inclure des ingrédients d'origine végétale tels que les légumes, les fruits, les céréales, les légumineuses, les noix, les graines, les champignons, ainsi que des produits d'origine animale tels que les produits laitiers, les œufs et le miel ;

A.01.15 Service alimentaire

Le terme Service alimentaire fait référence sans s'y limiter, à l'ensemble des activités de préparation, de distribution et de fourniture de nourriture et de boissons aux consommateurs. Cela englobe un large éventail d'établissements et de services, allant des restaurants, aux cafés, aux cantines, aux traiteurs, aux casse-croûtes et aux services de restauration collective ;

A.01.16 Service traiteur

Un Service traiteur est une entreprise fournissant des services de restauration en dehors de ses propres locaux, se spécialisant dans la préparation et la livraison de repas pour des événements. Ces services incluent la conception de menus, la préparation des repas, la fourniture de personnel de service, la location de matériel de restauration, et la gestion d'événements culinaires. L'objectif principal est de répondre aux besoins

alimentaires lors d'occasions spéciales en garantissant une expérience culinaire de qualité ;

A.02 Primauté

A.02.01 Inopposabilité

Toute déclaration verbale faite par l'un de ses préposés ou mandataires qui déroge aux clauses et mentions figurant dans le Devis ou les Documents Techniques n'est pas opposable à la Ville de Montréal si elle n'est pas suivie d'un Addenda, d'un Ordre de Changement ou d'un amendement au Contrat qui confirme cette dérogation.

A.02.02 Conflits dans les Documents Techniques

En cas de conflit d'interprétation dans les Documents Techniques, l'ordre de primauté qui s'applique est le suivant :

i. Les originaux papier des Documents Techniques scellés priment sur les versions électroniques de tels documents ;
ii. S'il s'agit de dessins, les dimensions chiffrées indiquées priment, même si elles diffèrent des dimensions prises à l'échelle ;
iii. S'il s'agit de dessins, ceux établis à la plus grande échelle priment sur ceux à l'échelle réduite ;
iv. Les cotes priment sur les mesures à l'échelle ;
v. Les plans détaillés priment sur les plans d'ensemble.

Enfin, entre deux Documents Techniques de même type reproduits sur le même type de support électronique, celui portant la date la plus récente prime.

A.03 Unités de mesure

À moins d'indication contraire, les unités de mesure qui figurent dans le Devis font référence aux unités de mesure basées sur le système international d'unités telles que reproduites à l'annexe I de la *Loi sur les poids et mesures, LRC 1985, c W-6,* dont notamment : le gramme (masse), le mètre (longueur), l'ampère (courant électrique), le kelvin (température thermodynamique), la candela (intensité lumineuse) et la mole (quantité de matière).

B.00 DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le présent Devis a pour objet de spécifier les exigences et prérequis en vigueur à la Ville de Montréal pour ce qui est de l'octroi d'un contrat pour un Service alimentaire, qu'il s'agisse d'une concession ou d'une location.

Il couvre les éléments suivants :

- La composition à respecter et à privilégier pour les repas (part d'alimentation Végétarienne) ;
- Les boissons qui peuvent être offertes (en fonction de la quantité de sucre et du type de récipient) ;
- Les emballages et la vaisselle qui peuvent être utilisés ;
- La redistribution des surplus alimentaires propres à la consommation ;

- L'accès à une source d'eau potable ;
- Le tri à la source des matières résiduelles.

Le Devis présente également les réglementations municipales, provinciales et fédérales en vigueur.

La Ville de Montréal s'est engagée dans la transition écologique en adoptant son plan stratégique Montréal 2030, son Plan Climat 2020-2030 et son Plan directeur de gestion des Matières résiduelles 2020-2025. En ont découlé des règlements, des signatures de déclarations et l'adoption de motions visant les services alimentaires offerts par la Ville.

C.00 EXIGENCES POUR LE FOURNISSEUR

C.01 Permis et autorisations

Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage des locaux et pour toute activité organisée dans les locaux de la Ville, particulièrement le permis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et l'afficher dans un endroit visible du public ;

Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés pour l'usage des locaux ou toute activité se déroulant dans les locaux.

C.02 Publicité, communication et affichage

Les panneaux publicitaires affichés sur la façade des lieux loués par Fournisseur doivent être préalablement approuvés par le Responsable ;

À tout moment, le Responsable peut ordonner au Fournisseur de cesser toute publicité ou d'enlever tout panneau ou affiche publicitaire qui, à son avis, ne respecte pas le caractère d'administration publique de la Ville de Montréal ou ternit son image. Et le Fournisseur s'engage à respecter tel avis, à défaut de quoi le Responsable pourra supprimer tout panneau, toute affiche et toute publicité qui seront maintenus en contravention de cet avis aux frais du Fournisseur.

Toute communication du Fournisseur à la Ville devra être adressée en français, de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Fournisseur dans les lieux loués par la Ville de Montréal et à l'extérieur sur le domaine de la Ville de Montréal en cohérence avec la Loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec.

D.00 EXIGENCES POUR LES BIENS ET SERVICES

D.01 Offre alimentaire

D.01.01 Le Fournisseur doit respecter l'ensemble des critères suivants :

- Au moins 75 % des plats principaux proposés sur le menu sont Végétariens ;
- Tout café, thé et sucre est certifié produit équitable ;

- Aucune boisson contenant plus de 10% de la valeur quotidienne de glucides ou des boissons de type diète et contenant des sucres raffinés ajoutés ou des édulcorants artificiels n'est proposée dans nos installations[1];
- Aucune bouteille ou tout autre récipient à usage unique d'eau potable, d'une capacité d'un litre ou moins, quelle que soit la matière dont ils sont fabriqués, ne sont proposés ;
- Un accès à une source d'eau potable gratuite de la Ville de Montréal est offert.

D.01.02 Le Fournisseur doit respecter au moins un des critères suivants :

- La majorité des aliments est certifiée comme étant issue de l'Agriculture biologique ou régénérative ;
- La majorité des aliments est attestée avec des certifications de production durable ;
- La majorité des aliments provient de producteurs ou transformateurs locaux ;
- La majorité des aliments est issue du Commerce équitable ;
- Les repas, les entrées, les À-côtés et les desserts mettent en valeur la diversité des variétés des aliments et les produits saisonniers selon le calendrier des arrivages des cultures du Québec ;
- La majorité des aliments est préparée en utilisant des aliments frais et peu transformés ;
- La majorité des grains et produits céréaliers sont faits de grains entiers ;
- L'utilisation et l'offre d'aliments hautement transformés, riches en sucre, en sodium ou en matières grasses saturées sont minimales ;
- Les menus sont diversifiés, les recettes tiennent compte des différentes origines culturelles et d'autres restrictions alimentaires de la clientèle.

D.02 Gestion des aliments et résidus

D.02.01 Le Fournisseur doit respecter l'ensemble des critères suivants :

- Une entente de redistribution des surplus alimentaires propres à la consommation doit être conclue avec un organisme de redistribution alimentaire de proximité reconnu. La preuve de ladite entente doit être transmise à la Ville de Montréal ;
- Le Fournisseur est responsable de la gestion adéquate de toutes les Matières résiduelles produites pendant le contrat (emballages, matières organiques, produits à usage unique, etc.). Les Matières résiduelles doivent être adéquatement triées et leur récupération séparée doit être assurée. Le consommateur doit à tout moment pouvoir trier les matières recyclables (contenants, emballages et imprimés) et les résidus alimentaires avec un mobilier adapté, propre, et une signalisation favorisant le bon geste de tri. Les visuels utilisés pour la signalétique devront être ceux de la Ville de Montréal ;

[1] Exceptions :
- Lors d'événements dans lequel de l'alcool est servi, la clause sur les boissons sucrées ne s'applique pas
- Les grands formats de jus sont autorisés uniquement lorsqu'ils sont destinés à être séparés pour plusieurs personnes. Les grands formats sont favorisés afin d'éviter la consommation de contenants individuels à usage unique.
- Les jus de fruit pur à 100% sont autorisés

D.02.02 Le Fournisseur doit respecter au moins deux des critères suivants :

- Pour les consommations sur place, les seuls types de vaisselle et d'ustensiles proposés sont réutilisables ; pour la vente à emporter ou la livraison, au moins une option de contenants ou de vaisselle réutilisables consignés est proposée ;
- Les contenants des clients sont acceptés, dans la mesure où ceux-ci sont propres et en bon état ;
- Les articles à usage unique tels que les contenants, les emballages et les ustensiles ne sont proposés que sur demande explicite du client ;
- Les emballages à usage unique proposés sont uniquement en papier/carton, la vaisselle à usage unique proposée est uniquement faite de bagasse ou de papier/carton certifié compostable (normes BNQ 0017-088 ou ASTM D6868 ou EN 13 432), les ustensiles et autres accessoires à usage unique proposés sont uniquement faits de papier/carton ou en bois ;
- Les portions emballées individuellement, telles que des contenants de crème ou de lait, des sachets de sucre, de sauces ou de tout autre condiment ne sont pas offertes.

D.03 Utilisation des lieux

- Assumer les frais de réparations locatives consécutives à leur usage normal, à l'exception des travaux relatifs à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes communs de mécaniques, électriques et de plomberie ;
- N'effectuer aucune réparation, modification ou amélioration des lieux sans avoir au préalable soumis des plans détaillés et des devis exacts au responsable et sans avoir obtenu l'autorisation écrite de ce dernier et, le cas échéant, les permis requis à cette fin ;
- Maintenir les lieux dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du responsable ; si cette obligation n'est pas respectée par le Fournisseur, le responsable pourra faire exécuter les travaux de nettoyage aux frais du Fournisseur, sans préjudice des autres droits et recours à la Ville de Montréal ;
- Permettre les inspections des Lieux loués par les autorités municipales compétentes ;
- Sous réserve de l'usure normale, remettre, à ses frais, à l'expiration de l'événement, les équipements et les Lieux loués dans leur état initial, à moins d'avis contraire du responsable ; n'utiliser les lieux que pour les fins de l'exploitation du Service alimentaire ;
- S'assurer que les produits vendus respectent toutes les lois et tous les règlements en vigueur ;
- Respecter toute loi et tous règlements relatifs à l'hygiène, la propreté, la préparation et la manutention des aliments et à la vente de produits dans un Service alimentaire (ex. vendre seulement des aliments, interdiction de vendre du tabac) ;

    - Enregistrer chacune des ventes dans la caisse lors de la transaction ;
    - Maintenir un fonds de monnaie ;
    - Déposer régulièrement les recettes à la banque ou à la caisse ;
    - Produire annuellement son bilan financier et le soumettre à la Ville de Montréal ;
    - Tenir une comptabilité distincte de celle des autres secteurs d'activités du Fournisseur ;
    - Fournir à la Ville de Montréal tous les rapports et les documents mentionnés à l'Annexe [insérer le numéro de l'annexe] du présent devis.

- Maintenir une quantité suffisante de personnel dans le local durant les périodes d'exploitation pour assurer un service efficace ;
- Favoriser l'emploi de personnes issues de programmes de réinsertion sociale et professionnelle, ou tout autre programme de mission sociale ;
- S'assurer du professionnalisme de ses employé. e. s.

E.00 LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES

Chaque fois que le présent document renvoie à une norme ou à une référence, la plus récente édition en vigueur à la date de la parution de l'Appel d'offres est celle qui s'applique. De plus, lorsque le présent document renvoie à une loi ou à un règlement, la plus récente édition en vigueur est celle qui s'applique.

Numéro	Nom (titre) de la loi, règlement, norme ou référence
Loi P-29	Loi sur les produits alimentaires
Règlement sur les aliments	Règlement sur les aliments
Règlement 21-040	Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique
Règlement 16-051	Règlement interdisant la distribution des certains sacs d'emplettes de plastique
Règlement DORS/2022-138	Règlement interdisant les plastiques à usage unique
Règlement 16-049	Règlement sur les services de collecte
Règlement 18-038	Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle
Règlement DORS/2018-108	Règlement sur la salubrité des aliments au Canada
Résolution CM22-0547	Déclaration en vue de l'adoption de pratiques alimentaires durables pour faire face à l'urgence climatique
Résolution CM18-0709	Motion visant à interdire les bouteilles d'eau de plastique à usage unique
Résolution CM17-1401	Motion concernant les risques pour la santé liées à la consommation de Boissons sucrées
Résolution CM19 0493	Déclaration visant à reconnaître Montréal comme une ville équitable

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
21-040

RÈGLEMENT INTERDISANT LA DISTRIBUTION DE CERTAINS ARTICLES À USAGE UNIQUE

Vu les articles 6 et 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du 27 septembre 2021, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE 1
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Le présent règlement a pour objet d'interdire la distribution au consommateur de certains articles à usage unique par les établissements situés sur le territoire de la Ville de Montréal qui proposent un service de restauration ou qui emballent et distribuent des aliments au consommateur, dans l'objectif de réduire l'impact environnemental associé à l'utilisation de ces articles.

2. Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« aliment » : substance susceptible d'être digérée, de servir à la nutrition d'une personne, y incluant les boissons;

« article à usage unique » : article, qui sert à emballer, contenir, mélanger ou consommer un aliment, distribué à l'unité et destiné à n'être utilisé qu'une seule fois ou pour une courte période de temps avant d'être jeté ou recyclé;

« autorité compétente » : le directeur du Service de l'environnement de la Ville ou tout autre fonctionnaire responsable d'appliquer les dispositions du présent règlement;

« code d'identification » : système de codage d'identification des résines du plastique développé par la *Society of the Plastics Industry* (SPI);

« distribuer » : offrir, vendre, ou mettre quelque chose à la disposition d'un consommateur;

« établissement » : lieu où des aliments sont distribués directement au consommateur. Un camion de cuisine de rue est considéré comme étant un établissement aux fins du présent règlement;

« plastique dégradable » : polymère qui se décompose jusqu'à un certain point et dans un certain temps, dans des conditions particulières, par un processus entraînant une modification de sa structure, caractérisé par une perte de propriétés et/ou une fragmentation.

Est inclus dans cette définition tout plastique dit oxo-dégradable ou oxo-fragmentable, biodégradable ou compostable;

« plastique non dégradable » : polymère de synthèse classé dans la catégorie des thermoplastiques ou des thermodurcissables, incluant les types de polymère suivants :

Code d'identification	Polymère
#1	Polyéthylène téréphtalate
#2	Polyéthylène haute densité
#3	Polychlorure de vinyle
#4	Polyéthylène basse densité
#5	Polypropylène
#6	Polystyrène
#7	Autres plastiques

CHAPITRE II
INTERDICTIONS

3. Il est interdit dans un établissement de distribuer sur place, pour emporter ou par livraison, un article à usage unique prévu au tableau ci-après et fabriqué à partir de plastique non dégradable portant les codes d'identification suivants :

Article à usage unique	Code d'identification
Barquette	#6
Assiette	#6
Contenant et couvercle	#6
Couvercle de tasse ou de verre	#6
Tasse ou verre	#1, #2, #3, #4, #5, #6 et #7
Bâtonnet	#1, #2, #3, #4, #5, #6 et #7
Paille	#1, #2, #3, #4, #5, #6 et #7
Ustensile	#1, #2, #3, #4, #5, #6 et #7

4. Il est interdit dans un établissement de distribuer sur place, pour emporter ou par livraison, un article à usage unique fabriqué à partir de plastique dégradable.

5. Les interdictions prévues au présent chapitre ne visent pas la distribution :

1° d'un article à usage unique dans un organisme à but non lucratif dont la mission inclut la distribution d'aliments;

2° d'un article à usage unique dans un établissement pour des aliments emballés à l'extérieur de l'établissement;

3° d'un article à usage unique dans un établissement qui n'accueille pas de consommateur et qui distribue directement aux consommateurs uniquement par livraison;

4° d'une barquette pour emballer la viande ou le poisson;

5° d'un ustensile, sur demande, fabriqué à partir de plastique non dégradable portant les codes d'identification #1, #2, #3, #4, #5 et #7 pour la consommation d'un aliment à l'extérieur de l'établissement;

6° d'un article à usage unique fabriqué en carton ayant un revêtement (carton enduit) en plastique non dégradable ou dégradable.

CHAPITRE III
APPLICATION ET INSPECTION

6. L'autorité compétente peut visiter et examiner toute propriété mobilière et immobilière, prendre des photographies, demander des renseignements, et effectuer toute autre vérification aux fins de l'application du présent règlement.

7. Toute personne doit permettre à l'autorité compétente de visiter et examiner toute propriété mobilière et immobilière sans nuire à l'exécution de ses fonctions.

8. L'autorité compétente doit, sur demande, s'identifier au moyen d'une carte d'identité comportant sa photographie, qui lui est délivrée par la Ville.

CHAPITRE IV
POUVOIR D'ORDONNANCE

9. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1° modifier les articles à usage unique ou les codes d'identification prévus à l'article 3;

2° modifier les exclusions établies à l'article 5;

3° modifier le moment d'entrée en vigueur des articles 3 à 5 prévu au deuxième alinéa de l'article 13.

CHAPITRE V
DISPOSITIONS FINALES

10. Constitue une infraction le fait pour une personne d'entraver de quelque façon la réalisation des fonctions de l'autorité compétente visées aux articles 6 et 7.

11. Constitue une infraction le fait pour une personne de refuser ou de négliger de se conformer à une demande qui lui est formulée en vertu du présent règlement par l'autorité compétente.

12. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 200 $ à 1 000 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 300 $ à 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 400 $ à 2 000 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 500 $ à 4 000 $.

13. Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication.

Toutefois, les articles 3 à 5 prendront effet 18 mois suivant l'adoption du présent règlement.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le 4 octobre 2021.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038-4

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (18-038)

Vu l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 7 à 9 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01);

À l'assemblée du 23 mars 2026, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038) est modifié par :

1° la suppression, au préambule du paragraphe 2°, des mots « ou l'adjudication »;

2° la suppression, au sous-paragraphe d) du paragraphe 2°, des mots « ou d'adjudication »;

3° la suppression, au sous-paragraphe e) du paragraphe 2°, des mots « ou à son adjudication »;

4° le remplacement, au paragraphe 4°, des mots « l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) » par les mots « l'article 95 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01) »;

5° le remplacement, au paragraphe 6°, des mots « la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure » par les mots « l'attribution d'un contrat avec la Ville ni se voir attribuer »;

6° le remplacement, au paragraphe 7°, des mots « les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre » par les mots « les soumissionnaires ou tout »;

7° le remplacement, au paragraphe 8°, des mots « d'un appel d'offres et l'octroi » par les mots « d'une procédure d'attribution d'un contrat et l'attribution »;

8° le remplacement du paragraphe 10° par le suivant :

« 10° « personne responsable » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres utilisés dans le cadre d'une procédure d'attribution d'un contrat; »;

9° l'insertion, après le paragraphe 10°, du paragraphe suivant :

« 10.1° « procédure d'attribution d'un contrat » : désigne, selon le cas, l'une ou l'autre des procédures suivantes :

a) l'attribution d'un contrat suivant la soumission avec le prix proposé le plus bas;

b) l'attribution d'un contrat suivant une demande de prix à l'attention des entreprises qualifiées;

c) l'attribution d'un contrat suivant un système d'évaluation globale des critères;

d) l'attribution d'un contrat suivant un système de connaissance différée du prix;

e) l'attribution d'un contrat lorsqu'il s'agit d'un contrat de partenariat, suivant un système adapté au projet d'équipement ou d'infrastructure;

f) l'attribution d'un contrat lorsqu'il s'agit d'un contrat de services d'ingénierie, d'architecture ou de design, à la suite d'un concours;

g) l'attribution d'un contrat sur invitation écrite; »;

10° le remplacement, au paragraphe 12°, des mots « de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres » par les mots « d'une procédure d'attribution d'un contrat ou a eu accès à des renseignements relatifs à la procédure d'attribution »;

11° le remplacement, au paragraphe 12.1°, des mots « dans le cadre de l'appel d'offres » par les mots « dans le cadre d'une procédure d'attribution d'un contrat ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) » par les mots « aux articles 7 à 9 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01) ».

3. Le titre du Chapitre II de ce règlement est remplacé par le suivant :

« MESURES VISÉES PAR LES ARTICLES 7 À 9 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES MUNICIPAUX ».

4. Le premier alinéa de l'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'un appel d'offres » par les mots « d'une procédure d'attribution d'un contrat ».

5. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « L'adjudicataire » par les mots « Le cocontractant de la Ville ».

6. L'article 6 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **6.** Durant la période de soumission, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de la procédure d'attribution d'un contrat au sujet de celle-ci, sauf lorsqu'il s'agit :

1° de discussions et de négociations effectuées dans le cadre de l'utilisation d'un système d'évaluation globale des critères ou d'un système adapté au projet d'équipement ou d'infrastructure pour l'attribution d'un contrat de partenariat conformément aux articles 32, 42, 44 et 73 à 78 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01);

2° d'auditions publiques tenues dans le cadre de la tenue d'un concours pour l'attribution, au lauréat, d'un contrat de services d'ingénierie, d'architecture ou de design conformément aux articles 79 et 262 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01).

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec la personne responsable du traitement et de l'examen des plaintes désignée conformément à l'article 115 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01) ou avec le bureau de l'inspecteur général ou le bureau du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat. ».

7. Le premier alinéa de l'article 9 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « d'un appel d'offres »;

2° le remplacement des mots « de cet appel d'offres » par les mots « d'une procédure d'attribution d'un contrat ».

8. Le quatrième alinéa de l'article 12 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit de l'attribution d'un contrat de services d'ingénierie, d'architecture ou de design à la suite d'un concours, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle. ».

9. L'article 14 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° des mots « la conclusion » par les mots « l'attribution »;

2° des mots « du processus d'appels d'offres » par les mots « de la procédure d'attribution d'un contrat ».

10. Le deuxième alinéa de l'article 17 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'octroi » par les mots « l'attribution ».

11. Les articles 25 et 25.1 de ce règlement sont modifiés par le remplacement :

1° des mots « d'un processus d'appel d'offres » par les mots « d'une procédure d'attribution d'un contrat »;

2° des mots « cet appel d'offres » par les mots « cette procédure d'attribution ».

12. L'article 25.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « cet appel d'offres » par les mots « cette procédure d'attribution d'un contrat ».

13. L'article 29 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **29.** La Ville peut attribuer un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsque celle-ci est la seule en mesure de conclure le contrat avec la Ville ou le sous-contrat avec le cocontractant dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° le contrat ne peut être attribué qu'à une seule personne en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tels un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou sur un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis;

2° pour l'exécution de travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

3° pour l'exécution de travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

4° pour la cession à la Ville d'un immeuble ou d'un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales. ».

14. L'article 30 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° dans le préambule, du mot « conclure » par le mot « attribuer »;

2° au paragraphe 3°, du mot « conclu » par le mot « attribué »;

3° au paragraphe 3°, des mots « préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, » par les mots « conçus ou afin qu'elle procède à la surveillance des travaux liée à une telle adaptation ou à une telle modification ou ».

15. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 32, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE IV.1**
MESURES FAVORISANT L'ACQUISITION RESPONSABLE

32.1. Dans le cadre de l'attribution de ses contrats, la Ville prend en compte les principes de développement durable énoncés à l'article 6 de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1) pour autant que cela soit possible.

Le cas échéant, cette prise en compte des principes peut notamment prendre la forme d'une condition d'admissibilité, d'une exigence technique, d'un critère d'évaluation de la qualité, d'une marge préférentielle dans le respect de l'article 40 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01) ou encore d'une obligation contractuelle lorsque le contrat a été attribué de gré à gré. ».

16. L'article 33 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **33.** Pour tout contrat comportant une dépense de 25 000 $ et plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être attribué qu'au terme d'une procédure d'attribution d'un contrat, la Ville sollicite, s'il s'en trouve, au moins deux fournisseurs, assureurs ou entrepreneurs en mesure de réaliser le contrat qui offrent des biens ou services québécois ou autrement canadiens ou qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada. Cette obligation s'applique aux contrats attribués de gré à gré en vertu du chapitre V.1 du présent règlement.

Le premier alinéa ne s'applique pas lorsque le contrat peut être attribué de gré à gré en vertu de la Loi. ».

17. L'article 34 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° au premier alinéa, du mot « conclure » par le mot « attribuer »;

2° au premier alinéa, des mots « une demande de soumissions publiques » par les mots « un appel d'offres public »;

3° au deuxième alinéa, des mots « de l'article 33, elle doit, pour conclure » par les mots « des articles 32.1 et 33, elle doit pour attribuer ».

18. L'article 34.1 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° dans le préambule, du mot « conclure » par le mot « attribuer »;

2° dans le préambule, du mot « conclu » par le mot « attribué »;

3° au paragraphe 2°, du mot « conclu » par le mot « attribué ».

19. L'article 34.2 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° du mot « conclu » par le mot « attribué »;

2° des mots « Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) » par les mots « Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01) ou au règlement adopté sous son égide et relatif à l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 1er avril 2026; il est entré en vigueur à cette date.

Annexe 2

Politique en faveur des saines habitudes de vie

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE



Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU MAIRE 3

MOT DU CONSEILLER RESPONSABLE DU COMITÉ 4

PROBLÈMES RELIÉS AU POIDS ET À LA SÉDENTARITÉ 5

CONCEPTS ET DÉFINITIONS 7

HABITUDES ALIMENTAIRES, PRATIQUE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE
ET SÉDENTARITÉ DES CITOYENS : UN PORTRAIT 10

UNE VISION : INSPIRER, COLLABORER, PROMOUVOIR, CRÉER 13

MISSION 14

ORIENTATIONS 15

RÔLES ET RESPONSABILITÉS 17

ENTRÉE EN VIGUEUR 18

REMERCIEMENTS 19

MOT DU MAIRE

Notre arrondissement a le souci constant d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens, que ce soit en valorisant la famille, le développement du sport et des loisirs ou la protection de l'environnement. Au fil des années, les élus de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ont su prendre, au profit des citoyens, des initiatives novatrices en matière de politiques publiques, de concertation, de mobilisation, de coopération et de leadership dans l'action.

C'est dans cet esprit que l'arrondissement va de l'avant avec sa Politique en faveur des saines habitudes de vie. La saine alimentation et l'élimination des gras trans artificiels dans les établissements municipaux relevant de l'arrondissement et la promotion d'un mode de vie physiquement actif sont les deux volets abordés dans cette politique. Celle-ci est le reflet d'une vision partagée par l'ensemble des responsables des directions de l'arrondissement et l'aboutissement d'une démarche axée sur l'innovation et le leadership de l'arrondissement en matière de promotion de la santé. Nous en sommes extrêmement fiers !

Nous croyons aux initiatives municipales pour suggérer, inspirer et promouvoir l'adoption d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif auprès des résidants de tous âges ainsi qu'auprès des personnes qui se déplacent sur une base régulière vers l'arrondissement.

Avec cette politique structurante, les élus de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce démontrent une fois de plus leur esprit de leadership et d'innovation en adoptant l'une des premières politiques municipales en faveur des saines habitudes de vie au Québec!

L'administration municipale est déterminée à jouer pleinement son rôle de leader dans la communauté et à intervenir à l'aide des compétences qui lui sont dévolues. Pour porter tous ses fruits, ce document présente des orientations qui guideront la mise en œuvre de futurs plans d'action en collaboration avec les acteurs municipaux, communautaires et institutionnels de l'arrondissement.

Michael Applebaum
Maire de l'arrondissement
Conseiller de la Ville
Président du comité exécutif

MOT DU CONSEILLER RESPONSABLE DU COMITÉ

Nous le savons tous, l'obésité et les problèmes reliés au poids sont aujourd'hui des problèmes de santé publique criants tant au Québec qu'au Canada. L'arrondissement se préoccupe de l'augmentation de l'obésité et de la sédentarité, particulièrement chez les jeunes, un enjeu de santé important et préoccupant pour les prochaines années. Avec la Politique sur les saines habitudes de vie, les élus souhaitent agir dès maintenant afin de contribuer à prévenir les problèmes de santé.

Cette initiative permet à l'arrondissement d'énoncer clairement sa volonté d'inspirer les citoyennes et les citoyens afin qu'ils adoptent ou maintiennent une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif, par :

- la création, la modernisation et le maintien d'infrastructures urbaines favorables aux transports actifs pour le travail, les loisirs, l'école et toute autre activité de la vie quotidienne sur l'ensemble de son territoire;

- le maintien et la modernisation d'une offre de services de qualité, accessibles, diversifiés et sécuritaires en sports et en loisirs destinée aux citoyens de tous âges.

Divers acteurs municipaux, communautaires et institutionnels attendent déjà avec enthousiasme la création d'un comité et souhaitent collaborer à la réalisation de cette politique. L'arrondissement est heureux de travailler de concert avec la communauté dans la réalisation d'actions positives permettant d'offrir une meilleure qualité de vie à sa collectivité.

Nous remercions sincèrement tous ceux et celles qui, de près ou de loin, ont contribué au succès de cette démarche.

Marvin Rotrand
Conseiller de l'arrondissement et de la Ville
Vice-président de la commission de la présidence du conseil

PROBLÈMES RELIÉS AU POIDS ET À LA SÉDENTARITÉ

Les experts s'entendent pour dire que les jeunes ne bougent pas assez. Ils devraient effectuer au moins 60 minutes d'activité physique par jour afin de favoriser leur santé. Or, seulement 7% des jeunes de 5 à 17 ans atteignent ce résultat. De leur côté, la moitié des adultes exerce moins de 30 minutes d'activité physique modérée à vigoureuse par jour par semaine[1].

La sédentarité observée dans la population s'accompagne de problèmes reliés au poids qui s'accentuent ces dernières années. Si l'obésité chez les jeunes, pendant les années 1970, était un phénomène rare, puisque seulement 3% en souffraient, les statistiques de 2004 indiquent un taux d'obésité qui a plus que doublé (8%). C'est près d'un adolescent sur quatre (22%) qui présente un excès de poids (embonpoint et obésité combinés) et les taux observés aux États-Unis et au Québec sont maintenant comparables[2].

La sédentarité et les problèmes de poids sont aujourd'hui des problèmes de santé publique criants. Ils sont en cause dans la plupart des décès dus aux maladies chroniques. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la sédentarité pourrait bientôt figurer parmi les premières causes de mortalité et d'incapacité dans le monde[3]. Les enfants qui présentent un problème de poids important sont à risque de souffrir de diabète et d'hypertension. Certains jeunes présentent même une espérance de vie moindre que celle de leurs parents[4]. Cette situation préoccupe les élus de notre arrondissement.

Si la sédentarité renforce les causes de mortalité, la pratique régulière de l'activité physique joue, heureusement, un rôle important dans la prévention de la plupart des maladies chroniques. Elle est associée à une diminution du risque de maladie cardiovasculaire, de certains types de cancer, d'ostéoporose, de diabète, d'obésité, d'hypertension, de dépression, de stress et d'anxiété[5].

En ce qui concerne les saines habitudes alimentaires, la population ne consomme pas les aliments santé à des fréquences minimales[6]. C'est ce que démontre la Direction de la santé

---

[1] STATISTIQUE CANADA. « Enquête canadienne sur les mesures de la santé : activité physique des jeunes et des adultes, 2007 à 2009. » - *Le Quotidien.* p. 1. (19 janvier 2011)
[en ligne] [http://www.statcan.gc.ca/dailyquotidien/110119/dq110119b-fra.htm]

[2] STATISTIQUE CANADA (2004). SHEILDS, M. « L'embonpoint chez les enfants et les adolescents au Canada », *Nutrition : Résultats de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes*, p. 1-8.
[en ligne] [http://www.statcan.gc.ca/pub/82-620-m/2005001/article/child-enfant/8061-fra.htm] (28 mars 2011)

[3] DIRECTION DES COMMUNICATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2007). *La santé autrement dit : pour espérer vivre plus longtemps*. p. 3

[4] AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. L'obésité infantile et le rôle du gouvernement du Canada. (19 janvier 2001)
[en ligne] [http://www.phac-aspc.gc.ca/ch-se/obesity/obesity-fra.php]

[5] STATISTIQUE CANADA (2011). COLLEY, R. C., GARRIGUET, D., JANSSEN, I., CRAIG, C. L., CLARKE, J. et TREMBLAY, M. S. *Activité physique des adultes au Canada : résultats d'accélérométrie de l'Enquête canadienne sur les mesures de la santé de 2007-2009*. (19 janvier 2011)
[en ligne] [http://www.statcan.gc.ca/pub/82-003-x/2011001/article/11396-fra.htm]

[6] POULIOT, N. et BERTRAND L., *La santé est-elle au menu des Montréalais? Portrait de la consommation alimentaire des Montréalais pour la période 2002-2007*, DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, AGENCE DE LA

publique de Montréal dans un document publié en 2009 et intitulé *La santé est-elle au menu des Montréalais? Portrait de la consommation alimentaire des Montréalais pour la période 2002-2007*.

La Direction de santé publique (DSP) identifie cinq éléments du « contexte alimentaire et social » pour expliquer le fait que les Montréalais ne font pas toujours les bons choix en matière d'alimentation :

- le manque d'accès à des aliments santé à distance de marche;
- les disparités en matière de revenu et de scolarité;
- le recours aux préparations commerciales;
- la perte de savoir-faire culinaire;
- un relâchement de l'intérêt de la santé publique à l'égard de l'alimentation dans les années 1990[7].

Afin d'influencer le comportement des jeunes, de promouvoir un mode de vie actif et de contribuer à prévenir l'obésité, la mobilisation de tous, acteurs municipaux, communautaires et institutionnels ainsi que de la population, est indispensable.

Puisque l'instance municipale est celle qui se rapproche le plus du citoyen, de concert avec d'autres acteurs, les municipalités sont invitées à jouer un rôle actif dans l'amélioration de la qualité de vie de leur collectivité en reconnaissant les particularités uniques à chaque territoire.

Les conseils municipaux peuvent suggérer des actions en faveur de l'acquisition de saines habitudes de vie en planifiant, par exemple, des schémas d'aménagement du territoire, des politiques, des règlements et des plans d'urbanisme qui mettent l'accent sur la pratique de l'activité physique et sur une saine alimentation.

Les municipalités possèdent divers leviers leur permettant d'adopter des politiques publiques favorables à la santé et d'opter pour des actions relevant de leur compétence et qui agissent sur la santé de leurs citoyens. En adoptant de telles mesures, les municipalités peuvent contribuer activement à la baisse de l'obésité.

SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL, 2009,
[en ligne] [http://www.santepub-mtl.qc.ca/Publication/pdfnutrition/santeaumenu.pdf], p. 21-22

[7] POULIOT, N. et BERTRAND, L. *La santé est-elle au menu des Montréalais? Portrait de la consommation alimentaire des Montréalais pour la période 2002-2007*, DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL, 2009,
[en ligne] [http://www.santepub-mtl.qc.ca/Publication/pdfnutrition/santeaumenu.pdf], p.21-22

CONCEPTS ET DÉFINITIONS

D'entrée de jeu, il est important de préciser les idées et les concepts qui ont guidé notre réflexion et qui sont les éléments clés de la Politique en faveur des saines habitudes de vie.

1. Habitudes de vie : Les individus ont des habitudes de vie qui peuvent ou non contribuer à leur santé et à leur bien-être. Ces habitudes sont influencées par divers facteurs sociaux, économiques et environnementaux. Le tabagisme, une alimentation inadéquate et la sédentarité représenteraient les trois premières causes de tous les décès[8].

2. Problèmes reliés au poids : « D'un point de vue de santé publique, les problèmes reliés au poids deviennent la conséquence de multiples facteurs qui vont au-delà des facteurs individuels que sont l'hérédité, l'apport alimentaire et la dépense énergétique. On pense, entre autres, aux facteurs de la communauté tels les transports publics, l'aménagement urbain, la disponibilité et l'accessibilité des aliments ou encore l'offre de service en activité physique […] »[9].

3. Embonpoint : Population de 18 ans et plus (excluant les femmes enceintes) dont l'indice de masse corporelle (IMC) se situe entre 25 et 29,9. Selon la norme internationale, l'IMC établit notamment les seuils suivants :

- poids normal (IMC plus grand ou égal à 18,5 et plus petit ou égal à 24,9);
- embonpoint (IMC plus grand ou égal à 25 et plus petit ou égal à 29,9);
- obésité (IMC plus grand que 30)[10].

4. Gras trans : Les matières grasses dans les aliments sont constituées de quatre types d'acides gras – polyinsaturés, mono-insaturés, saturés et trans. Les gras trans naturels sont présents à de faibles concentrations dans certains aliments d'origine animale. Les gras trans artificiels peuvent se former au cours de la transformation des huiles solides en graisses semi-solides, comme le shortening et la margarine dure. Les études révèlent que les gras trans alimentaires peuvent accroître le risque de maladie cardiaque[11].

« Jusqu'à tout récemment, la plupart des gras trans d'un régime typiquement canadien provenaient de la margarine (la margarine dure surtout) des aliments frits du commerce et des produits de boulangerie contenant shortening, margarine, huiles ou gras partiellement hydrogénés. Biscuits, craquelins, beignes, gâteaux, pâtisseries, muffins, croissants, grignotines et aliments frits, frites et aliments panés notamment, font partie de cette catégorie[12]. »

5. Aliments santé : La définition des termes « aliments santé » mentionnés dans ce projet de politique alimentaire est celle de la Politique cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif du gouvernement du Québec. Selon la Politique cadre, les aliments de

[8] DIRECTION DES COMMUNICATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2007). *La santé autrement dit : pour espérer vivre plus longtemps*. p. 3

[9] MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *Investir pour l'avenir, Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids*, 2006-2012

[10] AGENCE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL, DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE (2008). *La santé des Montréalais selon l'enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes*. Recueil statistique, p. 10-11

[11] SANTÉ CANADA, *Votre santé et vous*, [en ligne] [www.hc-sc.gc.ca/hl-vs/iyh-vsv/food-aliment/trans-fra.php]

[12] Ibidem

bonne valeur nutritive sont : « les légumes et les fruits, les produits céréaliers, le lait et substituts, la viande et substituts, […], les desserts et les collations à base de fruits, de produits laitiers et de produits céréaliers à grains entiers. [De plus, elle priorise] les types de cuisson n'utilisant pas ou que très peu de matières grasses, c'est-à-dire à la vapeur, au four, braisé, poché, grillé ou rôti[13]. »

À l'opposé sont considérés comme des aliments à faible valeur nutritive les desserts et les collations « riches en matières grasses et en sucre, […], les produits contenant des gras saturés ou hydrogénés (gras trans), […], les produits dont la liste des ingrédients débute par le terme « sucre » ou un équivalent, […], les pommes de terre frites, […], la friture et les aliments panés commerciaux ou préalablement frits[14]. »

6. Boissons santé : Selon les orientations de la Politique cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif du gouvernement du Québec, les boissons de bonne valeur nutritive sont « des jus de fruits purs à 100% (non sucrés) et des jus de légumes, en plus du lait et de l'eau ». À l'opposé sont considérés comme des aliments à faible valeur nutritive « les boissons gazeuses sucrées, celles avec substitut de sucre (boissons diètes) ainsi que les boissons avec sucre ajouté. »

7. Habitudes alimentaires : « Choix récurrents que fait une personne, ou un ensemble de personnes, quant aux aliments qu'elle consomme, à la fréquence de leur consommation et à la quantité absorbée chaque fois, et quant aux modes de consommation et de préparation de ces aliments et aux lieux où ils sont consommés[15]. »

8. Malbouffe : « Nourriture mauvaise sur le plan diététique en raison notamment de sa faible valeur nutritive et de sa forte teneur en calories.[16] »

9. Transport actif : Déplacements à pied ou moyens de transport faisant appel à une dépense énergétique et à l'activité physique pour se rendre au travail, à l'école, pour faire les courses ou pour la réalisation d'activités de la vie quotidienne. Il peut s'agir de la marche, du vélo, de la trottinette, de la planche à roulettes, du patin à roues alignées etc.

10. Activité physique : Tout mouvement lié à la contraction des muscles squelettiques et qui augmente la dépense énergétique au-dessus de celle du repos[17].

11. Sédentarité : Selon l'OMS sont considérés comme physiquement inactifs les sujets qui réalisent moins de 30 minutes par jour d'activité physique modéré[18].

---

[13] MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Pour un virage santé à l'école : Politique cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif*, 2007

[14] Ibidem

[15] OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE, *Le grand dictionnaire terminologique* [en ligne] [http://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/gdt.html]

[16] Ibidem

[17] SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CARDIOLOGIE (2007). *Cardiologie et maladies vasculaires*. Édition Masson : Paris. p. 302

[18] Ibidem

12. Faible fréquence de l'activité physique : Population de 12 ans et plus qui pratique rarement des activités physiques d'une durée de 15 minutes ou plus. Cette mesure est calculée sur une moyenne de trois mois[19].

13. Peu actif durant ses loisirs : Population de 18 ans et plus peu active ou sédentaire durant ses loisirs. L'indicateur tient compte de l'intensité, de la durée et de la fréquence de pratique des différentes activités[20].

14. Santé : « Une bonne santé est une ressource majeure pour le progrès social, économique et individuel, tout en constituant un aspect important de la qualité de la vie. Les facteurs politiques, économiques, sociaux, culturels, environnementaux, comportementaux et biologiques peuvent tous intervenir en faveur ou au détriment de la santé[21]. »

15. Environnement : Une vaste gamme de facteurs contextuels qui influencent les habitudes de vie[22].

[19] AGENCE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL, DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE (2008). *La santé des Montréalais selon l'enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes*. Recueil statistique, p. 10-11

[20] Ibidem

[21] ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL CANADA, ASSOCIATION CANADIENNE DE SANTÉ PUBLIQUE, *Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé*.
[en ligne] [http://www.aspq.org/DL/charte.pdf] (19 janvier 2011)

[22] MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2006). *Investir pour l'avenir, Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids*, 2006-2012, (19 janvier 2011)
[en ligne] [http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2006/06-289-01.pdf] p. 41

HABITUDES ALIMENTAIRES, PRATIQUE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SÉDENTARITÉ DES CITOYENS : UN PORTRAIT

L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce est desservi par deux Centres de santé et de services sociaux (CSSS) sur son territoire, le CSSS de la Montagne et le CSSS Cavendish. Quelques statistiques locales permettent d'apprécier certaines habitudes alimentaires ainsi que la proportion de sédentarité et d'obésité observée dans la population de l'arrondissement.

Habitudes alimentaires

Description	CSSS de la Montagne	CSSS Cavendish	Taux global (tous les CSSS de Montréal)
Proportion de la population qui consomme des fruits et des légumes cinq fois et plus par jour	31%	29%	30%
Proportion de la population qui consomme du lait et du fromage deux fois et plus par jour	37%	31%	37%
Proportion de la population qui consomme du pain de grains entiers une fois et plus par jour	53%	56%	52%
Proportion de la population qui consomme des légumineuses une fois et plus par semaine	6%	61%	59%

Référence[23]

[23] POULIOT, N. et BERTRAND L., *La santé est-elle au menu des Montréalais? Portrait de la consommation alimentaire des Montréalais pour la période 2002-2007*, DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL, 2009,
[en ligne] [http://www.santepub-mtl.qc.ca/Publication/pdfnutrition/santeaumenu.pdf], p. 21-22

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2026/09/08
18:30

Dossier # : 1268942001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente de prêt de locaux à titre gratuit, d'une superficie approximative de 1 215 pi2 situés au 3755, rue Botrel, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque, activités hors les murs, sur le territoire de l'arrondissement du 25 août 2026 au 15 septembre 2027, avec possibilité de renouvellement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'une entente de prêt de locaux d'une superficie approximative de 1 215 pi2 situés au 3755, rue Botrel, à titre gratuit, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque, activités hors les murs, sur le territoire de l'arrondissement pour une durée de un an, avec possibilité de renouvellement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-09-02 10:34

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268942001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente de prêt de locaux à titre gratuit, d'une superficie approximative de 1 215 pi2 situés au 3755, rue Botrel, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque, activités hors les murs, sur le territoire de l'arrondissement du 25 août 2026 au 15 septembre 2027, avec possibilité de renouvellement.

CONTENU

CONTEXTE

L'Institut Fraser-Hickson (IFH) est un organisme communautaire financé principalement par des fonds privés offrant des services complets de bibliothèque aux Montréalais depuis son ouverture en 1885, soit depuis 135 ans. D'abord établi au cœur du centre-ville, l'IFH , s'est par la suite installé à Notre-Dame-de-Grâce en 1959 pour offrir des services à la population du quartier. L'IFH a été en mesure de financer ses services de bibliothèques à l'aide d'un fonds de dotation, de dons privés et grâce au travail de plusieurs bénévoles.

En 2006, l'IFH a déménagé du côté sud de Notre-Dame-de-Grâce (rue Madison). Il s'est éloigné de la population qu'il desservait, mais a réussi à renouveler une tranche de ses activités, particulièrement son réseau de minibibliothèques. Malgré la qualité de son offre et les besoins de la population, l'IFH a de nouveau été confronté à un défi de relocalisation.

En 2016, une entente de prêt de local à titre gratuit, pour l'espace situé au 3755, rue Botrel, a été signée par l'Arrondissement et L'IFH pour la réalisation de services de bibliothèque et activités hors les murs sur le territoire de l'arrondissement pour une durée de quatre ans.

À la fin août 2020, l'Arrondissement et l'IFH ont signé une entente de prêt de locaux d'une superficie approximative de 1 400 pi2, situés au sous-sol du 3755, rue Botrel. Cette entente visait à reconnaître le rôle historique de l'IFH ainsi qu'à lui permettre de consolider ses activités de façon durable. Cette entente a également permis d'assurer une complémentarité de services sur deux fronts : soit le développement des services de bibliothèque et l'accroissement de l'accessibilité aux services pour la population, particulièrement les tout-petits et des clientèles orphelines, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

L'Arrondissement a adopté son Plan local de développement culturel 2025-2030, lequel établit les orientations, les priorités d'intervention et les actions qui guideront le développement culturel du territoire au cours des prochaines années, en cohérence avec ses autres stratégies de développement social, économique et urbain. Élaboré en collaboration avec les

citoyennes et citoyens, les organismes et les institutions du milieu, ce plan vise à maximiser l'impact des initiatives culturelles et à répondre aux besoins de la communauté. Dans ce contexte, l'entente avec l'IFH est renouvelée pour une période d'un an, afin d'assurer la continuité des activités de l'organisme et de maintenir sa contribution aux objectifs de développement culturel de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170215 - 7 octobre 2024 - D'approuver une modification à la convention de prêt de locaux du 3755, rue Botrel, intervenue avec l'Institut Fraser-Hickson (résolution CA24 170154) afin de corriger le délai de préavis écrit et le délai de libération des locaux, en cas de résiliation de la convention, et approuver le projet d'avenant à la convention à cette fin**;**
CA24 170154 - 2 juillet 2024 - D'autoriser la signature d'une entente de prêt de locaux d'une superficie approximative de 1 400 pi2 situés au 3755, rue Botrel, à titre gratuit, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque, activités hors les murs, sur le territoire de l'arrondissement pour une durée de deux ans, avec possibilité de renouvellement;

CA20 170140 - 1er juin 2020 - D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local d'une superficie approximative de 1 400 pi2 situé au 3755, rue Botrel, à titre gratuit, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque activités hors les murs sur le territoire de l'arrondissement pour une durée de quatre ans, renouvelable pour quatre ans;

CA16 170223 - 8 août 2016 - D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local d'une superficie approximative de 1 600 pi^2 situé au 3755, rue Botrel, à titre de gratuit, à intervenir entre la Ville de Montréal et L'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque activités hors les murs sur le territoire de l'arrondissement pour une durée de quatre ans, renouvelable pour quatre ans.

DESCRIPTION

La mission poursuivie par IFH est d'augmenter le niveau d'alphabétisation en fournissant les moyens d'inculquer aux enfants, dès la naissance, la passion et le goût de lire ainsi que l'opportunité d'apprendre grâce à un accès gratuit à des livres et à des services d'animation avec la collaboration d'un réseau d'OSBL de l'arrondissement. La maîtrise de l'alphabétisation est une compétence essentielle qui doit être développée dès la naissance. L'IFH consulte les organisations qui défendent les avantages extraordinaires de lire régulièrement aux enfants de 0 à 8 ans.

Le but de l'entente de prêt des locaux est de soutenir la réalisation des activités du programme MINIBIBLIOPLUS, promouvoir les services des bibliothèques de l'arrondissement de CDN-NDG et de participer activement à l'élaboration de la programmation hors les murs pour augmenter l'accessibilité aux services des bibliothèques pour toutes les clientèles.

Ce partenariat avec l'IFH a pour objectif d'offrir un espace où l'Institut peut rendre une partie de sa collection disponible pour les citoyens par les activités hors les murs et, également, organiser ses services pour consolider le programme de MINIBIBLIOPLUS.

Les MINIBIBLIOPLUS se composent de deux programmes :

Le MINIBIBLIO qui consiste à sélectionner des livres de la collection, réapprovisionner les partenaires en titres sélectionnés par des experts de l'IFH et promouvoir les services aux partenaires ;

L'ÉVEIL À LA LECTURE qui vise la réalisation d'activités de lecture hebdomadaires animées par

des bénévoles et d'ateliers d'alphabétisation précoce pour les parents grâce à une boîte à outils d'éveil à la lecture.

Cette offre qui a été développée au cours des quatre dernières années avec l'IFH a permis d'augmenter l'accessibilité aux services de bibliothèque pour certaines clientèles spécifiques de l'arrondissement concentrées surtout dans les zones éloignées des quatre bibliothèques publiques.

JUSTIFICATION

L'expérience acquise par l'IFH dans le développement de son réseau MINIBIBLIOPLUS démontre des impacts très positifs tout en contribuant à la progression des fréquentations et de l'utilisation des services du réseau des bibliothèques publiques. L'IFH facilite l'accès aux livres dans certains secteurs précis et renforce les activités reliées au développement social basées sur la lecture et l'amélioration de l'alphabétisation dans tout l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement accueille gratuitement l'IFH dans ses locaux. La valeur annuelle de ce prêt est estimée à 31 624 $. La valeur de cette entente a été estimée sur la base du loyer payé par l'arrondissement dans le cadre d'un bail pour un organisme du secteur de Notre-Dame-de-Grâce selon la grille de valeurs locatives 2026 (le loyer, excluant les taxes foncières et l'entretien ménager des espaces privatifs, est de 26 $/ pi² * 1 216,32 pi² = 31 624 $) L'aide de l'arrondissement agit comme levier et permet à l'organisme d'obtenir d'autres sources de financement et de mobiliser des bénévoles. Cette entente est donc très avantageuse pour les deux parties et présente une valeur inestimable sur le plan social.

La réduction de l'espace de ±20 m.c., en cédant la salle d'activité S-102, accordé à l'Institut Fraser Hickson, par rapport aux entente antérieures, constitue un geste symbolique de gratitude et d'ouverture à collaboration, témoignant d'une compréhension partagée des contraintes d'espace de la bibliothèque. Bien qu'elle ne reflète pas ses besoins réels, l'Organisme se dit disposé à adapter son fonctionnement dans l'intérêt commun.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ;

Ce dossier contribue également à l'atteinte des résultats du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat vise à soutenir l'activité bibliothèque en apportant une diversité au chapitre des services et en élargissant la clientèle pour l'arrondissement de CDN-NDG.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption au Conseil d'arrondissement : 8 septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tanis KEINER
chef(fe) de section - bibliotheque (arrondissement)

Tél : 514-872-7367
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-24

Vanessa KANGA
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement

Tél : 514-868-4021
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO

Directeur
Tél : 514-237-6916
Approuvé le : 2026-09-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268942001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Objet :	Autoriser la signature d'une entente de prêt de locaux à titre gratuit, d'une superficie approximative de 1 215 pi2 situés au 3755, rue Botrel, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque, activités hors les murs, sur le territoire de l'arrondissement du 25 août 2026 au 15 septembre 2027, avec possibilité de renouvellement.

Lettre CA FHI.pdf Rapport d'impact 2025.pdf Grille valeurs locatives 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tanis KEINER
chef(fe) de section - bibliotheque (arrondissement)

Tél : 514-872-7367
Télécop. : -

minibiblioPLUS
PROPULSÉE PAR POWERED BY FRASER HICKSON [DEPUIS SINCE 1885]

3755 Botrel, S-102 Montréal, QC H4A 3G8
minibiblioplus.org 514.872.0517

Notre Mission

Rehausser les niveaux d'alphabétisation du Québec, en offrant à des organismes investis dans la petite enfance les moyens d'inculquer aux tout-petits le goût de lire, grâce à un accès gratuit à des livres ainsi qu'à des services de formation et d'animation.

Notre Conseil d'Administration

- John Hussey (Président
- Thomas Ledwell (Vice-President)
- Karol-Anne St-Laurent (Trésorier)
- Françoise Allaire
- Elysia Bryan-Baynes
- Marie-Ève Lamothe
- François L. Morin
- Tara Roberts
- Chad Walcott

Avec une pensée en hommage à l'Honorable Warren Allmand, pacifiste, homme politique respecté, mentor recherché et ambassadeur dévoué de notre organisme

Nos grands donateurs

- Fondation Azrieli
- Betty Lou Cowper Trust
- Fondation de la famille Birks
- Fonds Cogeco
- Fondation Chamandy
- Eric T. Webster Foundation
- Fiducie Charitable Fournier Éthier
- François L. Morin
- Fondation Sibylla Hesse
- Fondation Hay
- Hewitt Foundation
- Hylcan Foundation
- John Dinsmore
- Micheal D. Vineberg
- Nicholas Hoare
- Power Corporation du Canada
- Réseau Réussite Montréal
- Fondation René Malo
- La Fondation Rossy
- Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise (SRQEA)
- La Fondation de la famille Zeller

8 mai 2026

Vanessa Kanga
Cheffe de division – Culture et bibliothèque
Direction culture, sports, loisirs et développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
6400, av. de Monkland
Montréal (Québec) H4B 1H3
vanessa.kanga@montreal.ca

Madame Kanga,

Dans le cadre des discussions entourant le renouvellement de l'entente d'occupation de notre organisation au sous-sol de la bibliothèque Notre-Dame de Grâce, située au 3755 rue Botrel, et l'occupation des locaux qui aujourd'hui comprend 3 locaux; S-102, S104 et S-110, le conseil d'administration de Fraser-Hickson souhaite confirmer sa position quant à l'ajustement de l'espace mis à sa disposition.

Compte tenu des pressions pour l'espace de l'équipe de la Bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce qui nous héberge depuis plusieurs années, le conseil d'administration entérine la réduction de l'espace occupé par l'organisme, incluant la libération d'un bureau au bénéfice de la Ville de Montréal. Cette décision s'inscrit dans une volonté de collaboration et de contribution au bien commun, dans un contexte où les contraintes d d'espaces sont importantes et bien comprises. Elle constitue un geste d'ouverture et de bonne foi de la part de l'organisme.

Le conseil d'administration tient toutefois à préciser que cet ajustement ne reflète pas les besoins réels de l'organisme en matière d'espace. Celui-ci demeure néanmoins disposé à adapter ses modes de fonctionnement afin de soutenir une cohabitation harmonieuse et la poursuite des objectifs partagés avec la Ville.

John Hussey, CPA
Président du conseil d'administration
Institut Fraser-Hickson, Montréal
CRA : 10740 3446 RR0001

minibiblioPLUS
PROPULSÉE PAR / POWERED BY FRASER HICKSON [DEPUIS / SINCE 1885]

RAPPORT D'IMPACT





2025

www.minibiblioplus.org

minibiblioPLUS
PROPULSÉE PAR FRASER HICKSON DEPUIS 1885

Notre impact en 2025 : une année charnière !

En 2025, les programmes de l'Institut Fraser-Hickson ont rejoint environ 10 000 enfants, grâce à 204 partenaires à travers le Québec

3 919 HEURES DE BÉNÉVOLAT

965 SÉANCES DE LECTURE ANIMÉE

10 442 LIVRES ENVOYÉS AUX PARTENAIRES

1 774 LIVRES OFFERTS AUX ENFANTS

Depuis sa création en 2013, minibiblioPLUS est passée d'une poignée de minibibliothèques à un réseau de plus de 204 sites à travers le Québec, soutenant des organismes qui accompagnent les enfants de 0 à 8 ans.

« Votre organisation joue un rôle essentiel dans la promotion de la lecture et l'enrichissement du quotidien de nos enfants.
Grâce à vos dons réguliers de beaux livres, Les enfants ont ainsi l'occasion de découvrir des histoires captivantes qui nourrissent leur imagination et stimulent leur curiosité.
Ces moments de lecture contribuent non seulement au développement du langage, mais aussi à l'amour de la lecture dès le plus jeune âge. »

Mélanie Vaillancourt, Directrice
Garderie Petit monde Snowdon



Messages de nos dirigeants

UNE ANNÉE DE PROGRÈS ET D'IMPACT DURABLE

Arrivée au milieu de l'année pour assurer l'intérim à la direction générale pendant le congé de maternité d'Asha Dixit, j'ai intégré une équipe engagée, pleinement investie dans la réalisation de notre mission. Mon objectif principal a été de recentrer nos efforts sur l'essentiel : la mise en œuvre du plan stratégique 2029 grâce à des opérations renforcées, des rôles plus clairs et des décisions axées sur un impact durable, tout en continuant à livrer notre impact.

En 2025, nous avons élargi notre réseau en accueillant de nouvelles organisations partenaires, augmentant ainsi notre portée tout en consolidant nos liens avec les milieux déjà engagés, où la continuité est essentielle.

Nous avons aussi affiné notre manière de mesurer l'impact, en allant au-delà de la portée pour mieux saisir, notamment à travers des témoignages, les changements significatifs dans l'intérêt des enfants pour les livres et dans l'aisance des intervenantes pour soutenir la littératie dès le plus jeune âge. Du côté des bénévoles, une nouvelle plateforme numérique, combinée à des formations et à des mécanismes de rétroaction améliorés, a renforcé leur engagement et leur satisfaction.

Cette année a demandé de concilier vision stratégique et rigueur opérationnelle, en ajustant certaines pratiques pour soutenir une croissance durable. Je suis fière des bases que nous avons posées grâce à de nombreux petits changements réfléchis, tous au service de l'amélioration de la littératie dès le plus jeune âge au Québec, convaincus que la littératie précoce crée un impact qui dure toute la vie, pour les enfants comme pour nous.

Merci au conseil et à l'équipe pour votre confiance!



Anne Isabelle Roussy
Directrice générale intérimaire

2025 : VENTS DE CHANGEMENT

Alors que nous faisons le point sur 2025, je tiens à rendre hommage à Céline Cooper, dont le mandat de présidente du conseil s'est terminé en milieu d'année. Depuis 2020, son leadership, sa vision et son dévouement à l'alphabétisation des enfants ont été essentiels pour faire de minibiblioPLUS le programme dynamique et ancré dans la communauté qu'il est aujourd'hui. Son leadership nous a marqué et ses contributions restent bien présentes.

Cette année, nous avons élargi notre réseau pour une troisième année consécutive et renforcé notre impact, afin d'offrir plus souvent histoires, livres et moments de joie aux enfants partout au Québec. Des initiatives comme *L'Heure du conte au soleil*, offerte dans l'arrondissement où minibiblioPLUS a vu le jour, continuent d'amplifier cet impact en stimulant, dans un cadre naturel, la curiosité, l'apprentissage et la confiance en soi des tout-petits.

Rien de tout cela n'aurait été possible sans la passion et le dévouement de notre personnel, notamment d'Asha Dixit et maintenant d'Anne Isabelle, dont le leadership mobilisateur a enrichi les discussions du conseil d'administration, traduit notre plan stratégique en une feuille de route claire et renforcé nos échanges avec les communautés et nos généreux donateurs.

Je souhaite également remercier mes collègues du conseil d'administration, dont la perspicacité et l'engagement soutiennent pleinement notre mission. Ensemble, nous créons un changement durable !

L'année 2026 nous réserve d'importants défis. Après avoir consacré 2025 à bâtir des bases solides, j'ai hâte de poursuivre ce nouveau chapitre passionnant et de voir nos efforts continuer à porter leurs fruits.



John Hussey
Président du
conseil d'administration

2025 : du plan stratégique à l'action

L'année 2025 a été une année de transition!

Cette année a été marquée par un travail de consolidation afin de mieux soutenir la croissance et l'impact des actions en alphabétisation à l'échelle provinciale.

Notre priorité était l'optimisation !

La migration de la gestion des bénévoles vers une plateforme numérique, l'ajout d'un poste pour soutenir les programmes provinciaux et estivaux et l'amélioration des outils internes ont renforcé notre rigueur opérationnelle.

La création de comités ad hoc au sein du conseil d'administration a permis de mieux mobiliser leur expertise, de clarifier notre positionnement stratégique et de renforcer la collaboration avec les bibliothèques et partenaires communautaires pour soutenir la mise en œuvre de notre plan stratégique.

5 priorités stratégiques :

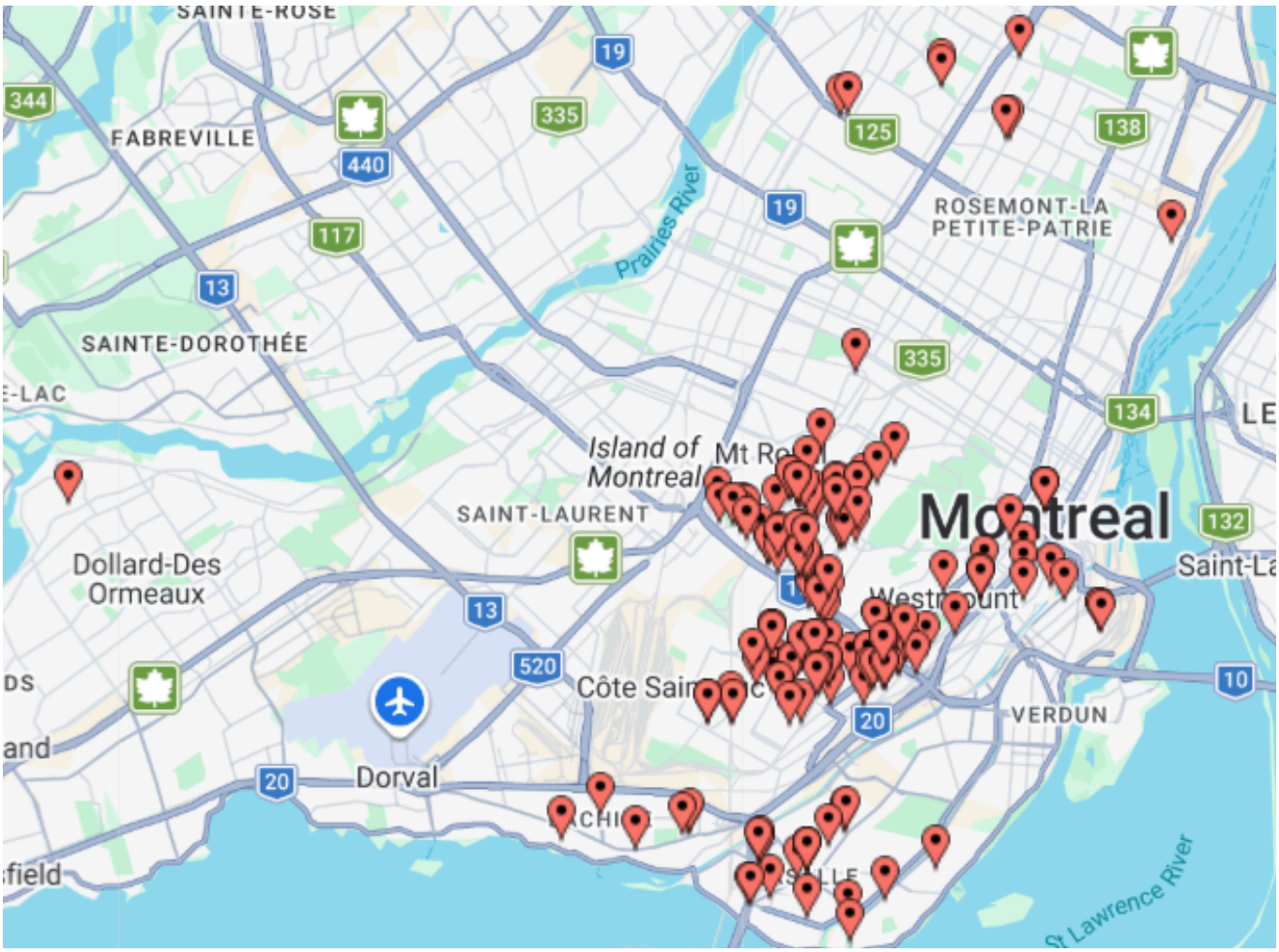
1. Leadership
2. Autonomisation
3. Communauté
4. Gouvernance
5. Financement

Notre plan stratégique 2024-2029





minibiblioPLUS à Montréal : 3e année d'expansion !



À Montréal, minibiblioPLUS a rejoint des milliers d'enfants en 2025 grâce à des partenariats avec 185 organisations différentes, dont des centres de la petite enfances, des garderies, des centres communautaires et des centres pédiatriques.

En 2025, nous avons de plus augmenté le nombre de séances de lecture animées par des bénévoles jusqu'à 945, tout en nous concentrant sur le renforcement des relations à long terme avec les lecteurs bénévoles et les garderies participantes.

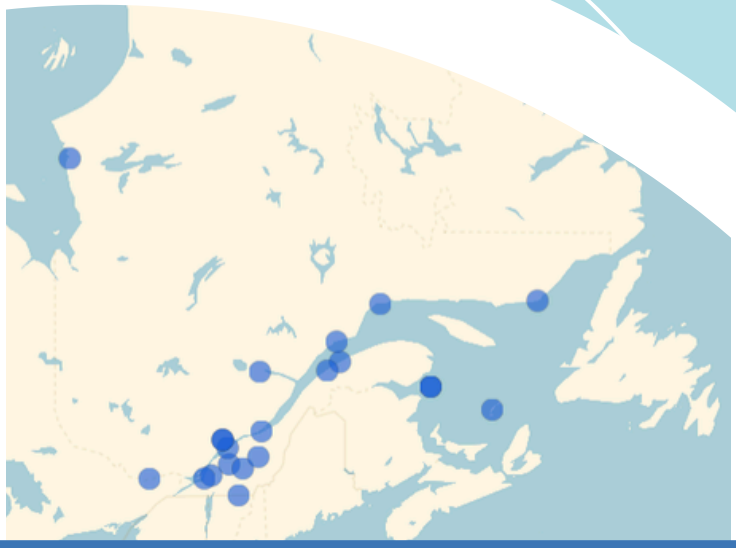
185 PARTENAIRES À MONTRÉAL

125 PARTENAIRES À NDG ET CDN

11 NOUVEAUX PARTENAIRES AJOUTÉS EN 2025

minibiblioPLUS au niveau provincial : 19 sites, 900 familles !

Pour soutenir les communautés d'expression anglaises du Québec, où l'accès aux livres en anglais est limité, minibiblioPLUS s'est étendu à l'ensemble de la province. Grâce à des partenaires comme le Partenariat de l'Est de la Montérégie pour la communauté d'expression anglaise (MEPEC), nous travaillons avec des organismes qui desservent les familles, afin de soutenir le développement du plein potentiel de leurs tout-petits à travers l'accès à des livres et à nos outils et ressources en littératie.



EN 2025, PAR LE BIAIS DE NOTRE PROGRAMME PROVINCIAL, NOUS AVONS REJOINT PLUS DE 900 FAMILLES, EN METTANT PLUS DE 1 000 LIVRES ENTRE LES MAINS DE NOS PARTENAIRES.



En 2025, malgré les contraintes de distance, nous avons renforcé la communication avec nos partenaires pour mieux comprendre l'usage des livres, offrir soutien et ressources, et encourager la création de nouvelles habitudes de lecture chez les tout-petits grâce à la mise en place d'activités. Dans ce cadre, trois courtes capsules vidéo ont été testées pour stimuler la tenue d'activités d'alphabétisation plus fréquentes.

« Avoir un accès régulier à une variété de livres pour enfants de qualité en anglais est souvent un défi. Le partenariat de MEPEC avec minibiblioPLUS nous a permis d'avoir accès à une merveilleuse sélection d'ouvrages pour enfants.
Chaque semaine, je trouve des livres pour tous mes enfants, des magnifiques livres cartonnés tactiles pour le plus jeune aux livres pour jeunes lecteurs pour l'aîné.
Ce qu'on aime le plus, c'est que nos enfants aient un accès direct aux livres. Ma famille et moi sommes sincèrement reconnaissants à MEPEC et à minibiblioPlus pour cette initiative.
Ça a été un ajout formidable à l'éducation de nos enfants.
Afiya Roberts, mère de quatre enfants (âgés de 6 mois à 7 ans), Montérégie Est

minibiblioPLUS
PROPULSÉ PAR FRASER HICKSON [DEPUIS 1885]

Autonomiser les éducateurs : Ateliers et ressources minibiblioPLUS

« L'atelier pour formateurs a enrichi les connaissances de nos enseignants et amélioré leur façon de présenter et de lire des livres aux enfants, rendant ainsi le temps de lecture plus interactif et plus significatif. »
Garderie éducative Les Jolis Cœurs

78 NOUVELLES RESSOURCES DE LITTÉRATIE PRÉCOCE

57 ÉVÉNEMENTS ET ATELIERS DE LITTÉRATIE

Des résultats durables en littératie reposent sur un effort partagé entre les éducateurs et les familles, afin de prolonger l'apprentissage de la garderie jusqu'à la maison.

De janvier à décembre 2025, pour soutenir ces efforts, notre équipe a créé et partagé 78 nouvelles ressources, incluant 5 collections estivales, 2 outils pour stimuler la lecture en famille, de même que les 4 nouveaux outils chaque mois. Nous avons également offert des ateliers pour les parents et les éducateurs, axés sur des stratégies pratiques en littératie, pour faire vivre l'amour des livres au quotidien.

Nos ressources constituent un levier essentiel pour maximiser notre impact. Diffusées grâce à un bulletin d'information amélioré et à un suivi accru, elles ont aidé les éducateurs et les parents à intégrer plus systématiquement des livres dans les routines quotidiennes, tant à la garderie qu'à la maison.



Grâce à **First Book Canada** et **Renaud-Bray,** nous avons aussi eu accès à des livres de grande qualité, gratuits ou à prix réduits, pour soutenir notre mission ! **Merci!**



« L'atelier que vous avez animé hier était formidable ! »
Très instructif, très amusant et très utile.
Je voyais bien que les parents avaient vraiment apprécié, et beaucoup d'entre eux n'arrêtaient pas d'en parler après votre départ ! Sachez simplement que les services que votre organisation fournit sont grandement appréciés.
Kavi Kukha-Bryson, Directrice du programme pour jeunes parents, Head & Hands (à 2 mains, NDG)



La 3e édition de l'Heure du conte au soleil: la nature au service de la littératie



1 203 NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS

337 LIVRES OFFERTS AUX ENFANTS

20 PARTENAIRES QUI SE SONT PRÉSENTÉS

186 PARTICIPANTS À LA SESSION RECORD

Depuis 2022, minibiblioPLUS rassemble des enfants pour des séances de lecture estivale dans les parcs de Côte-des-Neiges et de Notre-Dame-de-Grâce grâce au projet l'*Heure du conte au soleil*. **Lire en pleine nature transforme l'expérience de lecture : elle la rend plus ludique, tout en favorisant la concentration, l'attention, le bien-être émotionnel et la connexion avec les autres.**

En 2025, nous avons offert 20 séances de lecture estivales dans tout NDG-CDN, en nous déplaçant dans différents parcs chaque semaine pendant plus de deux mois pour entrer en contact avec les enfants de la communauté.

« J'ai été très surprise de voir une de nos jeunes enfants de la garderie participer activement à l'heure du conte! Elle est habituellement plus effacée et participe pas autant! »
Éducatrice de la garderie Kinder



Notre rapport 2025 de ce programme

Événements de lecture : synergie entre littératie et communauté

Profondément ancrés dans la communauté, nous participons activement aux événements locaux pour favoriser l'éveil à la lecture. Nous prenons part à des événements communautaires où nous distribuons gratuitement des livres et mobilisons des bénévoles pour animer des séances de lecture interactives auprès des enfants et de leurs familles.

Nous collaborons également avec des partenaires de longue date, notamment Parents engagés pour la petite enfance (PEP) et le REISA (voir page 11), afin d'offrir des activités de lecture thématiques dans différents secteurs.

En proposant des occasions de découvrir la lecture dans des lieux et lors d'événements déjà fréquentés par les familles, nous renforçons nos liens avec la communauté tout en cultivant le plaisir de lire. Ainsi en 2025, nous avons pris part à 33 activités de lecture à travers Montréal, dont 5 rendez-vous mensuels récurrents organisés en collaboration avec des organismes de NDG, en plus d'un événement estival à LaSalle.

UN ÉVÉNEMENT DE NOËL À LA MAISON BLEUE POUR 65 ENFANTS

Le 10 décembre, notre directrice générale est arrivée à La Maison Bleue avec sa voiture chargée de 65 sacs : 325 livres prêts à être adoptés par leurs tout-petits...

Grâce à First Book Canada, à quelques membres de notre personnel et à des bénévoles, les lutins des fêtes n'ont pas seulement apporté de magnifiques cadeaux. Ils ont apporté des histoires. Les yeux se sont illuminés, les pages se sont tournées, et, pendant un instant, la pièce a semblé remplie de promesses. (Photos ci-dessous !)

« Pour les familles, je crois que le simple fait de voir que lire ensemble peut se résumer à rire des images et profiter du moment présent transforme la lecture, passant d'une corvée à un véritable moment de plaisir. »

Alison Roig, éducatrice, CPSC Saralikitaaq, refuge pour femmes autochtones de Montréal







Quand partenariat rime avec impact

Nos partenaires sont bien plus que de simples bénéficiaires: ce sont des leviers d'impact !



Nos partenaires — écoles, garderies, hôpitaux et associations — jouent un rôle essentiel dans l'impact de MinibiblioPLUS. En ouvrant leurs portes et en accueillant nos programmes, ils permettent à un plus grand nombre d'enfants de découvrir les livres et de développer le goût des histoires dès leur plus jeune âge.

En retour, nous offrons à nos partenaires des formations, des ressources, des livres et un soutien continu, renforçant ainsi leur capacité à stimuler l'éveil à la lecture et l'amour des livres au quotidien. **Leur engagement, conjugué à nos outils et notre soutien, permet à un plus grand nombre de familles de poser de solides bases pour le plaisir de lire, tout en renforçant les bénéfices qui en découlent. Ensemble, nous faisons de l'éveil à la lecture une mission partagée !**



Merci à nos 204 partenaires qui contribuent à notre impact dans tous leurs milieux !

« Ces services ont eu un impact remarquable sur nos tout-petits et sur notre équipe. **L'enthousiasme des enfants pour les livres s'est clairement accentué, tout comme leur véritable excitation à lire et à découvrir de nouvelles histoires.**

Les séances de lecture de Gabriella sont devenues un moment fort pour les enfants, les inspirant à développer leur curiosité et à participer pleinement. »

Garderie éducative Les Jolis Cœurs, Montréal

Deux collaborations clés de 2025

L'un de nos nouveaux partenaires de 2025 à Montréal: le Centre communautaire de pédiatrie sociale Saralikitaaq.

Sur la photo ci-dessous, Stephanie, notre responsable des programmes, participe à leur journée portes ouvertes le 19 juin, profitant de leur nouvel espace lumineux et accueillant, tout en partageant bien sûr l'amour des livres et des histoires, au grand plaisir de leurs tout-petits !





Notre partenariat de longue date avec Le Réseau de l'Est de l'Île pour les Services en Anglais (**REISA)** favorise l'accès à des activités de littératie précoce dans les communautés d'expression anglaises de l'est de Montréal.

« Notre partenariat avec *minibiblioPLUS* nous aide à mieux soutenir les communautés d'expression anglaise dans l'éveil à la lecture, tout autant qu'à renforcer la capacité des parents à transmettre l'amour des livres à la maison !
De plus, notre série d'ateliers innovants, réalisée en collaboration avec la Bibliothèque Rivières-des-Prairies, illustre la force de travailler en trio.»
Maria Comito, coordonnatrice de la petite enfance, REISA





Cette année, nous étions ravis de participer à un épisode du balado REISA !
Écoutez le balado ici !

Les bénévoles : au cœur de notre impact

Notre histoire ne serait pas complète sans nos 102 bénévoles actifs sur le terrain en 2025. Leur dévouement rend possible notre impact !

Issus de cultures, de parcours et de tranches d'âge variés, ils apportent leurs perspectives uniques, leur l'énergie et leur créativité à toutes nos activités.

Si nous leur offrons une formation pour les préparer aux séances de lecture, aux livraisons de livres et au soutien des bibliothèques, chaque bénévole y ajoute sa touche personnelle et son expertise, enrichissant l'expérience des enfants, des éducatrices et des familles.

Notre conseil d'administration, formé de professionnels engagés, contribue également bénévolement de son temps.

« Je crois sincèrement que minibiblioPLUS offre un soutien exceptionnel à toute l'équipe de bénévoles, et je suis très reconnaissante de faire partie de cette petite famille qui brille véritablement dans la promotion de la lecture auprès des jeunes. »
Antora Saha, lectrice bénévole

102 BÉNÉVOLES ACTIFS DURANT L'ANNÉE

965 SÉANCES DE LECTURE ANIMÉE

3 919 NOMBRE TOTAL D'HEURES DE BÉNÉVOLAT

2+ LECTURES BÉNÉVOLES QUOTIDIENNES (MOYENNE)

« Ce que je préfère dans mon rôle de bénévole pour *minibiblioPLUS*, c'est que je contribue à améliorer la vie des enfants, non seulement sur le plan éducatif, mais aussi émotionnel. Leur faire le lecture les aide à apprendre, et leur offre aussi un espace sûr pour s'exprimer et voyager dans différents mondes, grâce aux livres. »
Carling Cheng, lectrice bénévole





Données financières 2025







THE FRASER-HICKSON INSTITUTE, MONTREAL
L'INSTITUT FRASER-HICKSON, MONTRÉAL
OPERATIONS
For the year ended December 31, 2025

	2025 $	2024 $
REVENUE		
Donations	**239,986**	326,673
Government grants	**88,654**	106,089
Servitude	**-**	30,535
	328,640	463,297
EXPENSES		
Salaries and benefits		
Salaries	**283,291**	253,455
Accounting services	**7,216**	6,321
Employee benefits and payroll fees	**34,073**	29,212
	324,580	288,988
Administration and other		
Interest and bank charges	**273**	204
Insurance and taxes	**4,845**	4,373
Office and general	**15,140**	11,092
Repairs and maintenance	**-**	62
Books, cataloging and animation supplies	**19,295**	25,592
Business development	**830**	4,430
Fundraising expenses	**3,094**	4,010
Publicity and printing expenses	**6,361**	3,943
Travelling expenses	**1,362**	968
Amortization of deferred rental commission	**-**	1,975
	51,200	56,649
Legal, professional and audit fees		
Legal fees	**450**	430
Audit fees	**7,949**	6,833
Consulting fees	**-**	11,423
	8,399	18,686
TOTAL EXPENSES	**384,179**	364,323
EXCESS OF REVENUE OVER EXPENSES (EXCESS OF EXPENSES OVER REVENUE) ON LIBRARY OPERATIONS	**(55,539)**	98,974
Other revenue		
Investment revenue	**6,416**	19,887
Management fees	**(346)**	(496)
Net change in fair value of quoted securities	**31,228**	75,445
Proceeds received at the end of the land servitude	**-**	34,962
Total other revenue	**37,298**	129,798
EXCESS OF REVENUE OVER EXPENSES (EXCESS OF EXPENSES OVER REVENUE)	**(18,241)**	228,772

Au cours d'une année financière difficile, avec une baisse d'environ 5 % des dons reçus, nous avons réussi à maintenir nos dépenses globales stables grâce à une gestion disciplinée et un contrôle rigoureux des coûts, tout en mettant en œuvre une nouvelle politique comptable pour les revenus provenant des dons.

Soutenir l'alphabétisation nous transforme tous !

« Cette expérience m'a permis de renouer avec mon enfant intérieur ! »



Être bénévole-lectrice de *minibiblioPLUS* a été une expérience profondément enrichissante. Au début, je me sentais un peu timide sous le regard des jeunes enfants. Je me demandais s'ils apprécieraient mes lectures; pourtant, au fil des séances, ce sont eux qui m'ont peu à peu guidée et m'ont fait découvrir un monde rempli de mots, d'images et de couleurs magiques.

> À chaque rencontre, leur curiosité, leur capacité d'écoute et de compréhension, ainsi que leur plaisir à imiter des sons et à faire des grimaces amusantes, m'émerveillaient.

Karla Soto, lectrice bénévole



« Je n'ai jamais été autant motivée par un emploi ! »

Je n'ai jamais travaillé pour une organisation dont les valeurs sont si alignées avec les miennes et dont la mission me touche autant. L'objectif de rendre l'amour de la lecture accessible dès le plus jeune âge est quelque chose pour lequel je sais que je continuerai à œuvrer toute ma vie. Avoir la chance d'apprendre auprès d'une équipe aussi incroyable et de mettre mes expériences passées au service d'un projet si significatif dès le début de ma carrière est un véritable privilège.

Madeline Hay,
notre coordonnatrice des bénévoles

Leadership et équipe

Notre conseil d'administration (bénévole!)

+ 200 HEURES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



John Hussey, CPA
Président
Associé directeur,
JRH & Associés



Thomas Ledwell
Vice-président
Fondateur, Ledwell Strategies



Pierre Chanzonkov, CPA
Trésorier
Consultant indépendant



Françoise Allaire
Gouverneure
Consultante en transformation



Elysia Bryan-Baynes
Gouverneure
Journaliste, Global News



Megan Marcoux
Gouverneure
Chargée de projet,
(FUSION (Concordia)



François L. Morin
Gouverneur
Associé, BLG LLP



Tara Roberts
Gouverneure
Conseillère juridique principale, Englobe



Chad Walcott
Gouverneur
Directeur des affaires publiques, Table ronde provinciale sur l'emploi (PERT)

CONSEIL D'HONNEUR

À LA MÉMOIRE D'ALEX PATERSON

Roch Carrier
John Dinsmore
Anne Lagacé Dowson
Barbara Drury
Helen Fortin
Honorable Yves Fortier
Michael Goldbloom
Robert Gordon
Scott Griffin
Nicholas Hoare
Mitch Joel
Oliver Jones
David Laidley
Reford MacDougall
Andrew Molson
Michael Novak
André Pratte
Peter Trent
Manon Vennat
Patterson Webster

Notre équipe

Anne Isabelle Roussy
DIRECTRICE GÉNÉRALE INTÉRIMAIRE

Asha Dixit
DIRECTRICE GÉNÉRALE
(EN CONGÉ DE MATERNITÉ)

Marco De Petrillo
BIBLIOTHÉCAIRE

Stéphanie Lopraino
RESPONSABLE DES PROGRAMMES

Joannie Boire
CHARGÉE DE PROGRAMMES

Madeline Hay
COORDONNATRICE DES BÉNÉVOLES

Anna Sidun
RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC
LES PARTENAIRES ET DES RESSOURCES

Zoë Whittall
COORDONNATRICE DES COMMUNICATIONS

Merci d'appuyer notre action !

- Abia Ndayikengurukiye
- Aby Thiombane
- Abril Rivera Soto
- Alexander Slack
- Alexia Roussos
- Amparo Aguado
- Amy Otchet
- Anaïs Mahutte
- Andisheh Kazemi
- Ange-Aimée St-Amour
- Angela Sorbo
- Anita Gourabjeiripour
- Annie Baillargeon-fournelle
- Ariana Faucici
- Arthur Dumas
- Audrey Carbone
- Aziz Gueye
- Benose Edenojie
- Brigitte Robert
- Carling Cheng
- Caroline Alince
- Cecilia Roberts
- Chantal Bissonnette
- Chloe Ackad
- Chloe Karam
- Cynthia Li
- Daniele Harrison
- Diana Garcia
- Dieynaba Julie Sine
- Fadilah Khan
- Gabby Danesi
- Geneviève Perron
- Gisele Nirambo
- Gloria Cattracchia
- Grethel Matthews
- Guillaume Nyssens
- Hiba Doulfiquar
- Hussein Osman
- Hyemin Jung
- Idess Valdo Jiometio
- Isabella D'Aiuto
- Jack White
- Jasmine-Emma Dade
- Jennifer Lapointe
- Jessica Segarra
- Joan Poll
- Joséphine Lessard
- Judy Kabbara
- Karla Celene Mosqueda Soto
- Katherine Ward
- Khalifa Ababacar Diop
- Kiara Brunet
- Laëtitia Kazagui
- Lindsey Kamienik
- Lisa Mai
- Lison Faure
- Louise Leibner
- Maira Corinne
- Marco Galan
- Mariam Elazab
- Marillia Ramos De Melo
- Maroua Barkati
- Mary Brennan
- Maryam Ebrahim
- Melica Khodabandeloo
- Méabh O'Connell
- Moonhee Kim
- Morgane Lafrance

Shamim Kahn,
Bénévole de longue date dans notre bibliothèque



- My Anh Quach
- Nadia Mahutte
- Nesrine Benchoubane
- Ngoc Anh Thi-Na Truong
- Nicoletta Boutieros
- Nina Peritz
- Olga Balanel
- Patricia Distor
- Philippine Moiroud
- Ping Yan
- Ranaan Randy Charness
- Rania Bouladraf
- Robyn Goodman
- Safiyatou Diémé
- Sarrah Tazi
- Selina Di Nitto
- Sharon Sahi
- Shamim Khan
- Sheila Golf
- Shekinah Ingabire
- Stephanie Mansell
- Sue Muir
- Susanne Khalili
- Sylvie Hill
- Sylvie Letendre
- Soyeon Park
- Tara Ghassemieh
- Thaishe Miranda
- Tori Fuhr
- Veronica Alencar Mullavey
- Véronique Lapierre
- Yan Xu
- Yara Ayounsoud
- Zoé Dupasquier

NOS PRINCIPAUX DONATEURS DE 2025

Betty Lou Cowper Trust
Fondation Famille Birks
John Dinsmore
Le Fonds Cogeco
Fondation Chamandy
Eric T. Webster Foundation
François L. Morin
Hay Foundation
Hylcan Foundation
Nicholas Hoare
Peacock Family Foundation
Power Corporation du Canada
Réseau Réussite Montréal
La Fondation Rossy
Le Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise
Fondation de la famille Zeller

Et d'autres donateurs anonymes généreux

minibiblioPLUS

Littératie précoce.
Un impact pour la vie.

Grâce à nos programmes et à nos mini-bibliothèques, nous incitons les parents et les éducateurs à cultiver l'amour des livres dès le plus jeune âge, en développant de solides compétences... Un enfant, une histoire à la fois.

Enfants rejoints **10 000**	Heures de bénévolat **3 919**	Nombre total de bénévoles actifs **102**
Livres dans les minibiblios **17 296**	Nombre total de livres offerts aux enfants **1 774**	Livres livrés aux partenaires **10 442**
Sites partenaires **204**	Séances de lecture animée **965**	Événements et ateliers **57**

Merci pour cette lumineuse année 2025 !

Votre don apporte des livres, la joie de la lecture et un meilleur accès au succès aux tout-petits.

Faites un don ici !

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

Québec

Réseau réussite Montréal

Conçu par l'équipe ... © 2026

Service de la stratégie immobilière
Section des évaluations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Montréal

Grille de valeurs locatives **2026**

Applicable aux espaces occupés par des organismes dans les immeubles de la Ville
À des fins administratives uniquement

$/pi² **Condition / qualité / localisation**

Usage	Faible min.	**Moyen min.**	**Moyen max.**	Excellent max.
Bureau	16 $/pi²	**21 $/pi²**	**26 $/pi²**	32 $/pi²
Centre communautaire et culturel	11 $/pi²	**16 $/pi²**	**21 $/pi²**	26 $/pi²
Centre sportif	16 $/pi²	**21 $/pi²**	**26 $/pi²**	32 $/pi²
Entreposage	5 $/pi²	**8 $/pi²**	**13 $/pi²**	16 $/pi²
Chalet de parc	16 $/pi²	**21 $/pi²**	**26 $/pi²**	32 $/pi²

$/m² **Condition / qualité / localisation**

Usage	Faible min.	**Moyen min.**	**Moyen max.**	Excellent max.
Bureau	170 $/m²	**226 $/m²**	**283 $/m²**	339 $/m²
Centre communautaire et culturel	113 $/m²	**170 $/m²**	**226 $/m²**	283 $/m²
Centre sportif	170 $/m²	**226 $/m²**	**283 $/m²**	339 $/m²
Entreposage	57 $/m²	**90 $/m²**	**136 $/m²**	170 $/m²
Chalet de parc	170 $/m²	**226 $/m²**	**283 $/m²**	339 $/m²

Base de location annuelle, brute, excluant les taxes foncières et l'entretien ménager des espaces privatifs.

Application :

- La grande majorité des locaux que la Ville de Montréal loue à des organismes sont de catégorie moyen.
- Selon votre jugement si le local loué se situe dans une construction récente (10 ans et moins) ou si le local est bien localisé (quartier des spectacles) ou que l'immeuble est bien entretenu, la catégorie de ce local serait excellente.
- Par contre, toujours selon votre jugement, si le local loué se situe dans une construction plus âgée (50 ans et plus) ou si le local est moins bien localisé (au nord de la Ville) ou que niveau d'entretien est faible, la catégorie de ce local serait faible
- Dans la mesure ou l'usage ne figure pas dans la liste ci-dessus ou pour toutes autres questions vous pouvez communiquer avec la Section des évaluations du Service de la stratégie immobilière a l'adresse suivante: marcel.chicoine@montreal.ca



Convention de pret de local Fraser Hickson_signe.pdf

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec), H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'INSTITUT FRASER-HICKSON**, personne morale, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 3755, rue Botrel, S-104, Montréal (Québec) H4A 3G8, agissant et représentée par **Monsieur John Hussey, président du Conseil d'administration**, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : **10740 3446 RT001**
Numéro d'inscription TVQ : **1006 6130030**
Numéro d'inscription d'organisme de charité :**107403446 RR0001**

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'augmenter les niveaux d'alphabétisation en fournissant à leurs partenaires les moyens d'inculquer aux enfants, dès la naissance, la passion et le goût de lire et d'apprendre grâce à un accès gratuit à des livres et à des services d'animation.

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser ses activités en lien avec la lecture pour lesquelles un local est requis;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Local prêté et son utilisation;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.7 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Local** » :	désigne le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt de l'Immeuble;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-

	Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 **Conditions générales**

4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1;

4.1.3 respecter toutes les conditions et modalités prévues aux Annexes **1, 2 et 3**;

4.1.4 partager avec d'autres occupants le Local mis à sa disposition par la Ville, le cas échéant, et respecter les droits d'utilisation du Local par ces autres occupants;

4.1.5 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.6 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.1.7 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.8 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.1.9 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.1.10 n’entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4.1.11 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu’il y a utilisation d’un système d’amplification ou d’éclairage, l’Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l’avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l’autorisation écrite de la Ville;

4.1.12 s’assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l’usage d’accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n’est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.13 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d’évacuation en cas de situation d’urgence;

4.1.14 s’assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

4.1.15 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager, s’il y a lieu

4.1.16 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l’immeuble;

4.1.17 le cas échéant, lors d’événements ou d’activités, l’Organisme doit, sur demande du Responsable, remettre à la disposition de la Ville le Local, étant entendu que ces demandes se feront de manière ponctuelle et dans un délai raisonnable tenant compte notamment des activités prévues de l’Organisme dans le Local.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l’usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l’usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme dans le Local et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Reddition de comptes**

4.4.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.4.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.4.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les **cent quatre-vingts (180) jours** de la clôture de son exercice financier;

4.4.4 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard **les cent quatre-vingts (180) jours** suivant la fin de son exercice financier;

4.5 **Conseil d'administration**

4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.6 **Responsabilité**

4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.7 **Promotion et publicité**

4.7.1 faire état de la contribution de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de cette contribution accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1.1 mettre à la disposition de l'Organisme, selon les ressources disponibles, le Local conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe 1;

5.1.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux usagers, suivant les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention;

5.1.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

5.1.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.1.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin;

5.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler ou encore exiger la remise par l'Organisme du Local n'ayant pas servi aux fins décrites à la présente convention et à l'Annexe 1. De plus, le Responsable pourra réduire le nombre de locaux accordés si l'Organisme ne requiert plus la totalité des espaces pour réaliser ses activités.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **deux millions de dollars** (**2 000 000 $**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à

l'article 13 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 25 août 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 15 septembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de **quatre-vingt-dix (90) jours**.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13
REMISE DU LOCAL

13.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit dû à l'arrivée de son terme ou pour une cause prévue aux articles 10 et 12, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

13.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile **au 3755, rue Botrel, S-104, Montréal (Québec), H4A 3G8**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **Monsieur John Hussey, président du Conseil d'administration**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 15
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Moins de 25 employés et a un établissement au Québec

15.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

15.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

L'INSTITUT FRASER-HICKSON

Par : _____
John Hussey, président du Conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 8e jour de septembre 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Nom de l'immeuble : Caserne 34/Bibliothèque et Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce

Adresse : 3755, rue Botrel, Montréal (Québec) H4A 3G8

Local prêté : Salle Polyvalente S-110 et Salle d'entreposage S-104.

Superficies des locaux prêtés :

- S-110 excluant l'espace de stockage utilisé par la MC: ±**81 m.c.**, et
- S-104 : ± **32 m.c**

La réduction de l'espace de **±20 m.c**., en cédant la salle d'activité S-102, accordé à l'Institut Fraser Hickson, par rapport aux entente antérieures, constitue un geste symbolique de gratitude et d'ouverture à collaboration, témoignant d'une compréhension partagée des contraintes d'espace de la bibliothèque. Bien qu'elle ne reflète pas ses besoins réels, l'Organisme se dit disposé à adapter son fonctionnement dans l'intérêt commun.

Date de début et de fin du prêt du Local : du 25 août 2026 au 15 septembre 2027

Utilisation des locaux et description des activités :

L'Institut Fraser-Hickson utilisera les locaux visés par la présente convention afin de soutenir la réalisation de sa mission éducative, culturelle et communautaire en matière de lecture, de littératie et d'accès aux savoirs.

Dans le cadre de ses activités, l'organisme prévoit notamment :

- offrir des services et programmes favorisant l'accès à la lecture et aux ressources documentaires;
- développer et soutenir des activités de médiation et d'animation autour du livre et de la lecture;
- organiser des initiatives de lecture publique, de sensibilisation à la littératie et de participation citoyenne;
- coordonner des projets et partenariats visant à rejoindre divers publics sur le territoire de l'arrondissement et ailleurs au Québec;
- assurer les fonctions administratives, de planification et de développement nécessaires à la réalisation de sa mission.

Les locaux constituent un lieu de travail, de coordination et de soutien à la réalisation des activités de l'organisme. L'Institut Fraser-Hickson demeure responsable de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre de sa programmation conformément à sa mission et à ses orientations stratégiques.

Jours et heures d'accès au Local : accès en tout temps avec une cartes d'accès. En cas de perte ou de dommage, informer la responsable de la bibliothèque pour remplacer la carte d'accès.

Autres espaces accessibles à l'Organisme : La cuisine est réservée aux équipes de la bibliothèque, de la maison de la culture et de l'entretien ménager. La porte de secours devrait être utilisée qu'en cas d'évacuation.

Équipements et matériel prêté

Article	Nº Inventaire	Quantité
Téléphone IP (sans boîte vocale)	514 872-0517	1
Cartes d'accès	81923	1
Cartes d'accès	81924	1
Cartes d'accès	81925	1
Cartes d'accès	81926	1
Réfrigérateur (la cuisine)		1
Évier (la cuisine)		1

Usage du Local

Les Installations ne peuvent être utilisées qu'à les activités de l'Institut Fraser-Hickson en lien avec la mission pour laquelle les locaux sont requis, à l'exclusion de toute activité de nature politique ou religieuse, incluant, mais sans s'y limiter, les mariages, baptêmes, cérémonies religieuses et autres sacrements, et dans le respect de la vocation des Installations.

Entretien ménager

L'organisme s'engage à faire l'entretien ménager des locaux prêtés afin de maintenir les lieux dans un état de propreté adéquat.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

1.1. Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au projet.

1.2. Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3. Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4. Remettre un bilan de la visibilité à la fin du projet.

1.5. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

1.1. **Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**

1.1.1. Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

1.1.2. Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Logo générique :







- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du projet, s'il y a lieu.
- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

1.1.3. Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

- « Le [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

1.2. Publicité et promotion

a.1.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Instagram : @cdn_ndg

1.2.1. Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

1.2.2. Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

1.3. Bilan de visibilité

Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉ

Contacts

Division des communications et des relations avec les citoyens. Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;

faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

Reddition de comptes

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessous doivent être remis au Responsable en version électronique dans les délais et fréquences indiqués. Sur demande, un format précis peut être exigé (ex. EXCEL, Word, PDG, etc.)

Conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'Arrondissement CDN-NDG :

- L'Organisme s'engage à maintenir en vigueur, pendant le terme de la présente entente et son renouvellement, son statut de reconnaissance;
- L'Organisme doit envoyer la mise à jour de son dossier à l'Arrondissement à chaque année et au plus tard trente (30 jours) suivant la tenue de son assemblée générale.
- La perte d'un statut de reconnaissance peut entraîner la perte de certaines formes de soutien accordées par l'Arrondissement.

Dans le cadre de la présente convention, la reddition de compte est basée sur un outil en format Excel intitulé Tableau de bord de suivi du Projet. Celui-ci inclus les rubriques suivantes:

Rubriques	Informations attendues	Fréquence de la collecte
CA	• Une liste des membres du CA (leur noms et coordonnées) et leur rôle • La charte et/ou lettre patentes de la corporation	À envoyer quand il y a un changement.
RH	• Le nombre d'employés • Le nombre de bénévoles	Par année
Programmation régulière	• Liste et nombre d'activités par session (prévue et réalisée) • Fréquentation	Par session
Programmation estivale	• Liste et nombre d'activités par session (prévue et réalisée) • Fréquentations	Une fois par année
Relations avec le milieu	• Implications communautaires	Une fois par année
ADS+	• Une réflexion ADS+ sur votre programmation, etc.	Une fois par année
Budget réel	Un budget des dépenses réelles à la fin de l'année	Une fois par année

Calendrier de remise :

Échéance	
Au plus tard 10 jours suivant la signature de la présente convention	**Certificat d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 M$ dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle**. Un organisme fédéré doit être couvert par une assurance responsabilité d'une fédération ou d'un regroupement auquel il est associé.
Dans les 48 heures suivantes un incident et/ou accident	• Rapport d'incident (vol, perte, dommage)
Selon la fréquence de collecte des différentes rubriques	• Fichier Excel - Tableau de bord de suivi du Projet
Au plus tard 180 jours suivant la fin de son exercice financier	• États financiers vérifiés de la dernière année • Rapport annuel
Au plus tard 30 jours après les réunions de CA	•Comptes rendus des réunions de CA

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2026/09/08
18:30

Dossier # : 1263751017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et autoriser la signature de l'entente de développement à intervenir entre 9467-9370 Québec inc. et la Ville de Montréal dans le cadre du projet de redéveloppement situé sur les lots 2 648 712 et 2 648 735 du cadastre du Québec, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur, visant notamment à permettre la cession à la Ville, à titre gratuit, d'une partie de l'immeuble pour le réaménagement de la rue Namur et de la voie de service du boulevard Décarie en impasse, permettre la constitution en faveur de la Ville, à titre gratuit, de deux servitudes de passage et d'une servitude de passage et de construction pour une passerelle publique, prévoir l'exigence d'une entente distincte portant sur les travaux relatifs au réaménagement de la voie de service du boulevard Décarie en impasse, prévoir les paramètres préliminaires d'intégration d'un centre sportif et de loisir municipal dans le projet, encadrer l'intégration d'un stationnement ouvert au public et prévoir le versement d'une contribution à un fonds pour des aménagements et équipements publics pour le secteur Namur-De La Savane - dossier relatif à la demande 3003669808.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver et autoriser la signature de l'entente de développement à intervenir entre 9467-9370 Québec inc. et la Ville de Montréal dans le cadre du projet de redéveloppement situé sur les lots 2 648 712 et 2 648 735 du cadastre du Québec, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur, visant notamment à permettre la cession à la Ville, à titre gratuit, d'une partie de l'immeuble pour le réaménagement de la rue Namur et de la voie de service du boulevard Décarie en impasse, permettre la constitution en faveur de la Ville, à titre gratuit, de deux servitudes de passage et d'une servitude de passage et de construction pour une passerelle publique, prévoir l'exigence d'une entente distincte portant sur les travaux relatifs au réaménagement de la voie de service du boulevard Décarie en impasse, prévoir les paramètres préliminaires d'intégration d'un centre sportif et de loisir municipal dans le projet, encadrer l'intégration d'un stationnement ouvert au public et prévoir le versement d'une contribution à un fonds pour des aménagements et équipements publics pour le secteur Namur-De La Savane, le tout suivant les termes et conditions stipulés au projet d'entente de développement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-09-02 10:44

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263751017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et autoriser la signature de l'entente de développement à intervenir entre 9467-9370 Québec inc. et la Ville de Montréal dans le cadre du projet de redéveloppement situé sur les lots 2 648 712 et 2 648 735 du cadastre du Québec, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur, visant notamment à permettre la cession à la Ville, à titre gratuit, d'une partie de l'immeuble pour le réaménagement de la rue Namur et de la voie de service du boulevard Décarie en impasse, permettre la constitution en faveur de la Ville, à titre gratuit, de deux servitudes de passage et d'une servitude de passage et de construction pour une passerelle publique, prévoir l'exigence d'une entente distincte portant sur les travaux relatifs au réaménagement de la voie de service du boulevard Décarie en impasse, prévoir les paramètres préliminaires d'intégration d'un centre sportif et de loisir municipal dans le projet, encadrer l'intégration d'un stationnement ouvert au public et prévoir le versement d'une contribution à un fonds pour des aménagements et équipements publics pour le secteur Namur-De La Savane - dossier relatif à la demande 3003669808.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet immobilier mixte de quatre bâtiments résidentiels dont l'un comprenant un centre sportif et de loisir municipal, en quatre phases distinctes, prévoyant la construction d'environ 1200 logements, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur, a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 23 avril 2026.
Les deux bâtiments industriels et commerciaux aux adresses sises au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur sont en cours de démolition.

L'adoption d'une résolution afin de permettre ce projet mixte en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) se fait en parallèle au présent dossier - voir le dossier 1263751016.

La conclusion de la présente entente de développement est également requise afin de garantir et de préciser certains engagements non réglementaires associés au projet eu égard :

· à la cession gratuite de trois parcelles de terrain par le Promoteur en faveur de la Ville, à des fins de voie publique;

· à la constitution à titre gratuit de deux servitudes de passage public en faveur de la Ville;
· à la constitution à titre gratuit d'une servitude de passage et de construction en faveur de la Ville pour l'aménagement d'une passerelle publique;
· à l'exigence d'une entente distincte portant sur les travaux relatifs au réaménagement de la voie de service du boulevard Décarie en impasse;
· aux paramètres préliminaires d'intégration d'un centre sportif et de loisir municipal;
· aux conditions d'opération du stationnement commercial ouvert au public;
· au versement d'une contribution financière à l'arrondissement aux fins d'aménagements et d'équipements publics pour le secteur Namur-De la Savane.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2026-07-06 / CA26 170167 - Adopter le projet de résolution approuvant la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments résidentiels dont l'un comprenant un centre sportif et de loisir, en quatre phases distinctes, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur, en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Dossier 1263751016.

DESCRIPTION

Les aspects abordés dans cette entente de développement sont les suivants :
Cession de portions de terrain à titre gratuit

Le projet nécessite des cessions de terrain pour le prolongement de la rue Namur vers l'est, l'aménagement d'un tournebride sur la rue Namur à l'intersection du boulevard Décarie, et le réaménagement d'une partie de la voie de service du boulevard Décarie en impasse (désignées Assiettes E, F et G dans le plan projet de lotissement et d'implantation en annexe D). Les exigences de remblayage et de nivellement pour les lots E et G sont jointes en annexe F.

Servitudes de passage et de construction d'une passerelle

Le projet inclut une servitude de passage publique le long de la voie ferrée d'une largeur de 13,2 mètres pour un corridor de biodiversité et de mobilité active s'inscrivant dans la planification du corridor Darlington, nommée ''Assiette H'' dans le plan projet de lotissement et d'implantation en annexe D. Ce corridor, d'une longueur d'environ 200 mètres, permettra de relier la future bande verte le long du boulevard Décarie à la passerelle de mobilité active projetée au-dessus de la voie ferrée. Par ailleurs, ce corridor crée une bande tampon entre les bâtiments et la voie ferrée.

Une servitude de passage entre les bâtiments A et B est également prévue afin de permettre un lien piéton et cyclable depuis la rue Namur vers la passerelle projetée, nommée ''Assiette I'' dans le plan de lotissement et d'implantation en annexe D.

Enfin, une servitude de passage et de construction d'une largeur de 15 mètres est prévue pour permettre l'atterrissage d'une passerelle piétonne et cyclable projetée, nommée ''Assiette J'' dans le plan de lotissement et d'implantation en annexe D et dans l'Annexe E. La réalisation de ladite passerelle, laquelle est hors du projet actuel, répondra aux balises d'aménagement du quartier Namur-Hippodrome en termes de mobilité active en permettant de relier les quartiers de part et d'autre de la voie ferrée. Par ailleurs, une servitude de construction pour ladite passerelle, qui avait été prévue dans l'entente de développement relative au projet particulier de construction de bâtiments mixtes (PP-140) - sommaire décisionnel 1246290006, est également en cours de cession du côté sud de la voie ferrée.

L'*Étude d'opportunité et de préfaisabilité financière et technique : Passerelle de transport actif, arrondissement, CDN/NDG* (ci-après « l'Étude ») réalisé par LAAB et coll. (2025) réalisée aux frais du promoteur est jointe au présent sommaire décisionnel.

L'entente de développement précise le phasage et le délai des cessions de terrain et d'octroi des servitudes ainsi que les responsabilités relatives à la décontamination des ces terrains et les exigences d'aménagement et d'entretien des servitudes.

Entente sur les travaux pour le réaménagement de la voie de service du boulevard Décarie en impasse

L'entente prévoit que le Promoteur s'engage à signer, avec la Ville, une entente distincte afin de réaliser les travaux de réaménagement de la voie de service du boulevard Décarie. La portée sommaire des travaux est précisée et le plan en annexe G illustre les travaux prévus.

Intégration d'un centre sportif et de loisir municipal

Le projet intègre, à la demande de la Ville, un centre sportif et de loisir municipal dans le bâtiment D, d'une superficie brute d'environ 4300 m2. L'entente prévoit à cet effet, que les modalités d'intégration du centre au projet immobilier devront être précisées dans une entente subséquente. La Ville devra par ailleurs être consultée en amont de la conception du bâtiment D afin de permettre l'intégration optimale du « centre sportif et de loisir » dans ledit bâtiment. Les superficies préliminaires du centre sportif et de loisir municipal sont montrées à l'annexe H.

Intégration d'un stationnement commercial ouvert au public

Le projet prévoit que tout le stationnement, pour un maximum de 750 cases, soit un stationnement commercial ouvert au public. Il desservira les occupants du bâtiment, ainsi que des besoins du quartier. Un suivi annuel des données de fréquentation permettra de documenter l'offre et la demande en matière de stationnement à l'échelle du quartier et d'ajuster l'offre dans une perspective de mise en réseau des stationnements dans le secteur Namur-De la Savane.

L'entente prévoit notamment que le promoteur s'engage à mettre en place les infrastructures pour le partage de données dès la première phase du projet et partager ces données standard et le rapport annuel à un éventuel partenaire.

Contribution financière

L'entente prévoit qu'une contribution de 3 200 000 $ destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à des aménagements et équipements publics pour le secteur Namur-De la Savane sera demandée au promoteur, payable en quatre versements égaux lors des quatre demandes de permis de construction.

JUSTIFICATION

La Direction recommande l'approbation du projet d'entente de développement entre la Ville de Montréal et 9467-9370 Québec inc. pour les considérations suivantes :
· Il est opportun de prévoir des cessions de terrain pour le prolongement de la rue Namur vers l'est, l'aménagement d'un tournebride sur la rue Namur et le réaménagement d'une partie de la voie de service du boulevard Décarie en impasse;
· Le promoteur acquittera tous les coûts reliés au réaménagement de la voie de service du boulevard Décarie en impasse;
· Il est opportun de prévoir des servitudes de passage pour un corridor de biodiversité et de mobilité active le long de la voie ferrée et un lien actif entre les bâtiments A et B, ainsi qu'une servitude de passage et de construction d'une passerelle publique, afin de permettre des liens de mobilité active dans le secteur;
· Considérant les besoins en équipement collectif dans le secteur nord de Côte-des-Neiges, il est demandé au promoteur d'intégrer un centre sportif et de loisir municipal à même le

projet;
· Considérant la planification de mobilité dans le secteur Namur-De la Savane, il est opportun que le promoteur offre un stationnement ouvert au public d'un maximum de 750 cases, permette l'accès aux services d'auto-partage et fournisse des informations relatives à la fréquentation afin de mettre en réseau et d'adapter l'offre en matière de stationnement dans le temps;
· Considérant la densité prévue du projet, une contribution du promoteur est requise pour permettre la réalisation de projets d'aménagements et d'équipements publics pour le secteur Namur-De la Savane.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Garanties bancaires pour le respect des engagements en lien avec les cessions et servitudes :
Six lettres de garantie bancaire d'une valeur totale de 450 000 $ sont exigées pour garantir les engagements du promoteur en lien avec les cessions de terrain et la constitution des servitudes.

Contribution financière dans un fonds d'arrondissement destiné à des aménagements et équipements publics

Chaque versement de 800 000 $ (quatre versements au moment des demandes de permis pour un montant total de 3 200 000 $) sera versé dans un fonds d'arrondissement destiné à des aménagements et équipements publics dans le secteur Namur-De la Savane et ce, en respect des normes comptables en vigueur.

Le détail des informations financières liées aux versements à venir se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable (Priorité no 7)

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Priorité no 19)

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'avoir accès à un logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien (résultat 1.2 du plan).
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une entente sur les travaux pour le réaménagement du boulevard Décarie en impasse sera à convenir dans le cadre de la demande de permis de construction du bâtiment D.
De plus, le promoteur devra avoir conclu une entente avec la Ville portant sur les modalités d'intégration du « centre sportif et de loisir » au projet avant le 1er janvier 2030.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Marie-Claire DUBE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOILEAU, Service des affaires juridiques
Dany LAROCHE, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Themila BOUSSOUALEM, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Themila BOUSSOUALEM, 2 septembre 2026
Caroline BOILEAU, 8 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : - -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-22

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Tél : 514-872-1832

Télécop. : - **Télécop. :** 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1263751017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Approuver et autoriser la signature de l'entente de développement à intervenir entre 9467-9370 Québec inc. et la Ville de Montréal dans le cadre du projet de redéveloppement situé sur les lots 2 648 712 et 2 648 735 du cadastre du Québec, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur, visant notamment à permettre la cession à la Ville, à titre gratuit, d'une partie de l'immeuble pour le réaménagement de la rue Namur et de la voie de service du boulevard Décarie en impasse, permettre la constitution en faveur de la Ville, à titre gratuit, de deux servitudes de passage et d'une servitude de passage et de construction pour une passerelle publique, prévoir l'exigence d'une entente distincte portant sur les travaux relatifs au réaménagement de la voie de service du boulevard Décarie en impasse, prévoir les paramètres préliminaires d'intégration d'un centre sportif et de loisir municipal dans le projet, encadrer l'intégration d'un stationnement ouvert au public et prévoir le versement d'une contribution à un fonds pour des aménagements et équipements publics pour le secteur Namur-De La Savane - dossier relatif à la demande 3003669808.

Entente signée par le promoteur le 31 août 2026

20260831 Projet entente dév DevWAH V9.1 rev Ville (Final)-PS.pdf

Annexes A, C, D, E, F, G et H

1263751017_annexe A.pdf

1263751017_annexe C.pdf

1263751017_Annexe D.pdf

1263751017_Annexe E.pdf

1263751017_Annexe F.pdf

1263751017_Annexe G.pdf

1263751017_Annexe H.pdf

Étude d'opportunité et de préfaisabilité financière et technique : Passerelle de transport actif,

arrondissement, CDN/NDG réalisé par LAAB et coll. (2025)



Etude LAAB et coll_2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : - -
Télécop. : -

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT

7301, BOULEVARD DÉCARIE ET 5150-5160, RUE NAMUR

ENTRE : **9467-9370 QUEBEC INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1177688844, ayant son siège social au 6975 boulevard Décarie - bureau 304, Montréal, H3W 0B6, agissant et représentée aux présentes par monsieur Patrick Sartore, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée du vingt (20) février deux mille vingt-cinq (2025) et dont une copie de cette résolution demeure annexée aux présentes à titre d'Annexe A.

Ci-après nommée le « **Promoteur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et un bureau d'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, province de Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par Julie Faraldo-Boulet, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins de la présente en vertu :

a) du règlement RCA04 17044, soit le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, tel qu'amendé; et
b) de la résolution _____ adoptée par le conseil d'arrondissement de de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le _____deux mille vingt-six (2026) et dont une copie de cette résolution demeure annexée aux présentes à titre d'Annexe B.

Ci-après nommée la **« Ville »**

Le Promoteur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ENTENTE FAISANT l'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Promoteur est propriétaire des propriétés situées au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur, connues et désignées comme étant les lots 2 648 712 et 2 648 735 du cadastre du Québec montrés à l'Annexe C (ci-après l'« **Immeuble** »);

ATTENDU QUE le Promoteur a déposé à la Ville une demande d'autorisation en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), pour la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments, dont l'un comprenant un centre sportif et de loisir municipal, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735 (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 juillet 2026, le projet de résolution **(CA26 170167)** qui vise à approuver le Projet en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce Projet se situe dans le secteur de planification d'échelle métropolitaine du Quartier Namur-Hippodrome du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal, entré en vigueur le 16 juin 2025, et qu'il répond aux balises d'aménagement du Plan directeur d'aménagement et de développement du Quartier Namur-Hippodrome, adopté en décembre 2024 ainsi qu'aux critères d'évaluation applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

ATTENDU QUE la Ville souhaite préciser les interventions et les obligations du Promoteur qui s'ajoutent aux exigences réglementaires applicables en matière d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Projet sera réalisé par phases sur plusieurs années, considérant que la première phase devrait démarrer par le bâtiment C et que la deuxième phase serait relative au bâtiment D ou B;

ATTENDU QUE l'Immeuble fera l'objet d'un lotissement en plusieurs parcelles, lequel pourra être réalisé en plusieurs phases subséquentes;

ATTENDU QUE le Promoteur a signé un engagement unilatéral pour la réalisation de liens de mobilité le 14 novembre 2024;

ATTENDU QUE le Promoteur s'engage à céder à la Ville, à titre gratuit, certaines portions du terrain pour le prolongement de la rue Namur vers l'est, pour l'aménagement d'un tournebride sur la rue Namur à l'intersection de la voie de service du boulevard Décarie, et pour le réaménagement de la voie de service du boulevard Décarie en impasse;

ATTENDU QUE le Promoteur s'engage à accorder, à titre gratuit, deux servitudes de passage en faveur de la Ville, l'une le long de la voie ferrée et la seconde entre les bâtiments A et B;

ATTENDU QUE le Promoteur s'engage à accorder, à titre gratuit, une servitude spécifique en faveur de la Ville pour la construction d'une passerelle pour piétons et cyclistes permettant d'accéder au côté sud de la voie ferrée;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'exécuter certains travaux relatifs au réaménagement de la voie de service du boulevard Décarie en impasse dans le cadre de la réalisation du Projet, tel qu'il apparaît à l'Annexe G;

ATTENDU QUE, sujet à une ou des ententes distinctes à intervenir, il sera nécessaire d'exécuter certains travaux relatifs à la réalisation du centre sportif et de loisir municipal dans le cadre de la réalisation du Projet, tel qu'il apparaît à l'Annexe H;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prévoir des paramètres d'intégration d'un parc de stationnement commercial ouvert au public;

ATTENDU QUE le Promoteur s'engage à verser une contribution financière, dans un fonds dédié à la réalisation d'aménagements et d'équipements publics dans le secteur Namur-De La Savane.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que la présente Entente soit signée entre les Parties relativement au Projet;

ATTENDU QUE La Ville a adopté le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) en vertu des articles 7 à 10 de *la Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Promoteur;

ATTENDU QUE le respect par le Promoteur de ses obligations est conditionnel à l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le Projet en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION 1
INTERPRÉTATION, DÉFINITIONS ET ENTRÉE EN VIGUEUR

1 INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Entente.

1.2 Les mots et expressions suivants qui commencent par une lettre majuscule ont la signification qui leur est donnée au présent article, à moins que cette signification ne soit clairement incompatible avec la disposition dans laquelle le mot est employé ou à moins d'une stipulation expresse à l'effet contraire :

« **Corridor de biodiversité et de mobilité active** » : terrain longeant la voie ferrée du Canadian Pacific Kansas City, aménagé à des fins de corridor de biodiversité et de lien actif pour piétons et cyclistes, s'inscrivant dans la planification du corridor Darlington.

« **Date butoir** » : date ultime à laquelle tous les actes de cession et tous les actes de servitude visés par la présente Entente devront être signés entre les Parties, laquelle étant fixé au 1er décembre 2040.

« **Entente** » : désigne la présente Entente de développement, y compris son préambule et ses annexes.

« **Immeuble** » : l'ensemble des lots nécessaires pour construire le Projet et qui sont connus et désignés comme étant les lots 2 648 712 et 2 648 735 du cadastre du Québec.

« **Lot** » : fraction de l'Immeuble destinée à être aménagée ou construite.

« **Obligations du Promoteur** » : les engagements pris par le Promoteur aux termes de l'Entente.

« **Obligations du Tiers Propriétaire** » : les Obligations du Promoteur qui seront assumées par le Tiers Propriétaire lors de l'acquisition par ce dernier de toute partie ou de la totalité de l'Immeuble.

« Passage public » : passage ouvert au public permettant l'accès des piétons et cyclistes.

« **Passerelle** » : désigne la passerelle projetée au-dessus de la voie ferrée reliant le Projet à la rue Westbury, au sud de la voie ferrée.

« **Projet** » : nouveau développement d'un ensemble de bâtiments à usages majoritairement résidentiel ainsi que commercial et institutionnel que le Promoteur souhaite construire sur l'Immeuble.

« **Responsable** » : désigne le Directeur de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM), à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ou son représentant ou remplaçant dûment autorisé.

« **Tiers Propriétaire** » : toute société, fiducie, personne, physique ou morale, qui se portera acquéreur, auprès du Promoteur ou auprès d'un Tiers Propriétaire, d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble.

2 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

2.1 L'Entente entrera en vigueur au moment où les autorités compétentes de la Ville l'auront approuvée et que les Parties l'auront signée.

2.2 Nonobstant sa date de signature, les Obligations du Promoteur et autres engagements de l'Entente sont conditionnels à l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le Projet.

2.3 La présente Entente prendra fin lorsque les obligations respectives des Parties qui y sont prévues auront été pleinement exécutées.

SECTION 2
CESSIONS DE LOTS, SERVITUDES ET LEUR AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN

3 CESSION DE LOTS

3.1 Le Promoteur s'engage à céder à titre gratuit à la Ville, les portions suivantes de l'Immeuble :

a) le Lot projeté 6 737 458 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 326 m², situé dans la partie nord du lot 2 648 735, pour le prolongement de la rue Namur vers l'est, montré au plan de l'Annexe D comme étant la « Cession E » (ci-après le « **Lot E** »);

b) le Lot projeté 6 737 453 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 266,3 m², situé dans la partie sud-ouest du lot 2 648 712, pour le réaménagement de la voie de service du boulevard Décarie en impasse, montré au plan de l'Annexe D comme étant la « Cession F » (ci-après le « **Lot F** »);

c) le Lot projeté 6 737 452 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 101,5 m², situé dans la partie nord-ouest du lot 2 648 712, pour l'aménagement d'un tournebride sur la rue Namur, montré au plan de l'Annexe D comme étant la « Cession G » (ci-après le « **Lot G** »).

3.2 Préalablement à la délivrance du permis de construction pour le bâtiment de la dernière phase du Projet, le Lot E devra être identifié par un lot distinct au registre foncier. Le Promoteur s'engage à signer l'acte de cession au plus tard dans les 90 jours suivant la date d'achèvement définitif des travaux de construction et d'aménagement paysager du bâtiment de la dernière phase du Projet, telle qu'attestée par un certificat de fin des travaux émis par un professionnel dûment autorisé (architecte ou ingénieur). Toutefois, le Promoteur ne pourra être contraint de céder le Lot E avant le 1er janvier 2032, mais cette cession devra obligatoirement être signée avant la Date butoir.

3.3 Préalablement à la délivrance du permis de construction pour le bâtiment D, les Lots G et F devront être identifiés par des lots distincts au registre foncier. Le Promoteur s'engage à signer l'acte de cession du Lot G au plus tard dans les 90 jours suivant la date d'achèvement définitif des travaux de construction et d'aménagement paysager du bâtiment D et l'acte de cession du Lot F au plus tard dans les 90 jours suivants la date d'achèvement définitif des travaux de réaménagement du boulevard Décarie en impasse, telles que ces dates sont attestées par un certificat de fin des travaux émis par un professionnel dûment autorisé (architecte ou ingénieur). Toutefois, ces cessions devront obligatoirement être signées avant la Date butoir.

3.4 Le Promoteur sera responsable de préparer, à ses frais, les plans pour toutes demandes de lotissement requises pour chaque phase du Projet, notamment afin d'identifier les Lots E, F et G par des lots distincts, lesquels seront soumis au Responsable pour approbation.

3.5 Les Lots E, F et G devront être libres de tout bâtiment ou construction lors de la cession, sous réserve de l'aménagement du Lot F en voie publique. Les sols des Lots devront être conformes à un niveau permettant l'aménagement d'une voie publique, soit le critère C défini à l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (Q-2, r.37). Tous travaux de réhabilitation des sols des Lots E, F et G, le cas échéant, sont de l'entière responsabilité et aux frais du Promoteur.

À cet effet, Le Promoteur s'engage à :

a) remettre à la Ville une étude de caractérisation des sols, phase II, ou un rapport final de réhabilitation des sols, en présence de travaux de réhabilitation, tels documents devant attester de la conformité des sols pour l'usage à des fins de voie publique;
b) si requis par la loi, publier au registre foncier du Québec, sur les lots concernés, un avis de décontamination et remettre une copie dudit avis à la Ville.

3.6 Les sols des lots E et G, devront être remblayés et nivelés avant leur cession à la Ville, selon les modalités prévues à l'annexe F de la présente Entente.

3.7 Le Lot F devra être aménagé en voie publique avant sa cession à la Ville, tel que prévu à la section 3 de la présente Entente.

3.8 Toutes les cessions prévues au présent article seront effectuées avec la garantie légale et les lots devront être libres de toute charge, hypothèque et de tout droit réel.

3.9 Tous les actes de cession seront préparés et signés devant le notaire instrumentant choisi par le Promoteur. Les honoraires, frais et copies desdits actes seront à la charge du Promoteur. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques.

3.10 Chaque projet d'acte de cession sera soumis au Responsable pour approbation dans un délai raisonnable avant l'expiration du délai imparti pour sa signature. Les Parties s'engagent à collaborer pour s'entendre sur une version finale dudit projet. Le Responsable devra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes pour approbation et ce dès la première occasion.

3.11 Les Parties s'engagent à procéder à la signature de l'acte de cession concerné dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis du Responsable selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte de cession.

3.12 La Ville est responsable d'aménager les Lots E et G à ses frais. Le concept d'aménagement et la date de réalisation des travaux seront à l'entière discrétion de la Ville. La Ville devra procéder à l'aménagement des voies publiques dans un délai raisonnable à compter de leur cession, en fonction de l'avancement des travaux dans le secteur et de la disponibilité des budgets. La Ville devra veiller au maintien de la propreté des Lots à compter de leur cession, jusqu'à leur aménagement en voies publiques.

4 SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC LE LONG DE LA VOIE FERRÉE POUR UN CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ ET DE MOBILITÉ ACTIVE SUR L'ASSIETTE H

4.1 Le présent article 4 porte sur les modalités de l'octroi par le Promoteur d'une servitude en faveur de la Ville pour l'aménagement du Corridor de biodiversité et de mobilité active situé le long de la voie ferrée.

4.1.1 Le Promoteur s'engage à consentir à titre gratuit à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de Passage public pour piétons et cyclistes visant à créer un Corridor de biodiversité et de mobilité active situé le long de la voie ferrée, sur une assiette dont la largeur doit être de 13,2 mètres, montrée approximativement au plan de l'Annexe D comme étant la parcelle « H » (ci-après l'« **Assiette H** »), laquelle doit être aménagée par le Promoteur conformément aux obligations décrites à l'article 4.2 ci-dessous.

4.1.2 Au moment du dépôt de la demande de permis de construction de la dernière phase du Projet, le Promoteur s'engage à fournir à la Ville une copie conforme de la description technique de l'Assiette H et des plans d'aménagement du Corridor de biodiversité et de mobilité active à l'intérieur de l'Assiette H, conformément aux exigences des articles 4.1 et 4.2 de la présente Entente.

4.1.3 Le Promoteur assumera tous les coûts reliés à la préparation, par un arpenteur-géomètre, du plan et de la description technique de l'Assiette H et de la préparation, par un professionnel qualifié, des plans d'aménagement du Passage public.

4.1.4 L'acte de servitude sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par le Promoteur. Les honoraires, frais et copies dudit acte seront à la charge du Promoteur. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques.

4.1.5 Le Promoteur s'engage à signer l'acte de servitude de Passage public au plus tard dans les 90 jours suivant la date d'achèvement définitif des travaux de construction et d'aménagement paysager de la dernière phase du Projet, telle qu'attestée par un certificat de fin des travaux émis par un professionnel dûment autorisé (architecte ou ingénieur). Toutefois, le Promoteur ne pourra être contraint de signer l'acte de servitude avant le 1er janvier 2032, mais cette servitude devra obligatoirement être signée avant la Date butoir.

4.1.6 Le projet d'acte de servitude sera soumis au Responsable pour approbation dans un délai raisonnable avant l'expiration du délai imparti pour sa signature. Les Parties s'engagent à collaborer pour s'entendre sur une version finale dudit projet. Le Responsable devra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes pour approbation, et ce, dès la première occasion.

4.1.7 Les Parties s'engagent à procéder à la signature de l'acte de servitude dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis du Responsable selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte de servitude.

4.1.8 La servitude sera constituée en faveur d'un fonds dominant appartenant à la Ville, composé des voies publiques adjacentes à l'assiette de la servitude.

4.1.9 L'acte de servitude devra comporter les obligations suivantes imposées à tout propriétaire de l'Assiette H, identifiée comme étant le fonds servant, et stipulées pour le service du fonds dominant :

a) Le périmètre d'intervention pour l'aménagement de cette servitude est celui décrit en tant que parcelle « H » sur le plan de l'Annexe D des présentes;
b) La largeur du sentier pour piétons et cyclistes, situé sur l'Assiette H, doit être de 5 mètres;

c) Le sentier pour piétons et cyclistes devra être aménagé de façon à en permettre l'accès sécuritaire en tout temps;
d) La servitude de passage devra également inclure une servitude de non-stationnement et de non-construction prohibant tout ouvrage, construction ou plantation incompatible avec l'exercice du droit de Passage public sur le fonds servant, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Responsable, lequel devra agir raisonnablement. À cet égard, le propriétaire du fonds servant ne pourra obstruer le fonds servant ni permettre qu'il soit obstrué par un tiers, afin de permettre la libre circulation des personnes sur celui-ci, en tout temps;
e) Nonobstant l'article 4.1.9 d), la Ville reconnaît et accepte que le Promoteur et tout propriétaire du fonds servant, puisse construire, maintenir et entretenir un système pour la gestion des eaux pluviales du Projet, consistant en un ouvrage en surface et en souterrain, sous la forme de chambres de rétention enfouies sous la surface du fonds servant, aux conditions suivantes, que le Promoteur et tout propriétaire du fonds servant devra respecter :
    i. Entretenir et maintenir à perpétuité le bon état de l'ouvrage en tréfonds;
    ii. Aviser par écrit le Responsable au moins cinq (5) jours à l'avance si des travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement du système de gestion des eaux pluviales nécessitent la fermeture temporaire, partielle ou totale, du Passage public et mettre en place la signalisation et les mesures de sécurité adéquates;
    iii. Aviser immédiatement par écrit le Responsable de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit à l'ouvrage souterrain et susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le Passage public;
    iv. Autoriser la Ville, sur demande de celle-ci, à effectuer au besoin et à ses frais une inspection visuelle de l'ouvrage souterrain;
    v. Faire effectuer et fournir à la Ville, à tous les cinq (5) ans, un rapport d'inspection préparé par un expert qualifié, attestant de l'état de l'ouvrage souterrain et de l'absence de défectuosité, de dégradation, d'usure ou de vétusté susceptible d'accroître le risque pour la sécurité du public utilisant le Passage public;
    vi. À la suite du rapport d'inspection, établir et transmettre à la Ville une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de l'ouvrage souterrain.
f) Le Promoteur s'engage à ce que les sols du fonds servant soient conformes à un niveau permettant l'aménagement d'une piste multifonctionnelle, soit le critère BC, défini à l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*. Tous travaux de réhabilitation des sols du fonds servant, le cas échéant, sont de l'entière responsabilité et aux frais du Promoteur;
g) La servitude de Passage public ne pourra être rachetée par le propriétaire du fonds servant avant l'expiration d'un délai de trente (30) ans à compter de la date de signature de l'acte de servitude;
h) Souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou évènement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les

dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle et remettre une copie du certificat d'assurance sur demande, au Responsable.

4.1.10 L'acte de servitude devra également comporter les obligations d'aménagement et d'entretien spécifiées aux articles 4.2 et 4.3 ci-dessous.

4.1.11 Le Promoteur sera responsable de préparer, à ses frais, les plans et devis conformes aux obligations prévues aux articles 4.1 et 4.2.

4.1.12 Advenant qu'un des bâtiments construits sur l'Immeuble soit une copropriété divise, le Promoteur s'engage à publier une déclaration de copropriété divise relative à cet immeuble et comportant :

a) La désignation du fonds servant de la servitude comme partie commune à usage général (appartenant à l'ensemble des copropriétaires);
b) La mention explicite de ladite servitude de Passage public et des obligations qui incombent au syndicat des copropriétaires, à titre de mandataire des propriétaires de la partie commune du fonds servant de cette servitude.

4.2 Le Promoteur s'engage à réaliser, à ses frais, les travaux d'aménagement du Passage public sur l'Assiette H, de la manière suivante :

a) L'aménagement du sentier multifonctionnel sera réalisé en poussière de roches stabilisée;
b) Les espèces indigènes et propices aux insectes pollinisateurs seront favorisées dans le choix des végétaux;
c) Les trois strates végétales (arbres, arbustes, herbacés) devront être superposées;
d) Les aménagements et plantations seront prévus pour requérir peu d'entretien ;
e) Le sentier devra faire l'objet d'un éclairage limitant la pollution lumineuse tout en assurant la sécurité des espaces ;
f) Des espaces suffisants pour l'installation de bancs devront être prévus à des distances régulières afin d'offrir des aires de repos le long du Corridor de biodiversité et de mobilité active ;
g) Nonobstant l'article 6.1.11 des présentes, considérant la superposition des Assiettes H et J, le Promoteur devra aménager l'Assiette H sur toute sa longueur. Le Promoteur ne sera pas responsable des dommages pouvant être causés à l'aménagement de l'Assiette H lors de la construction de la Passerelle sur l'Assiette J;
h) Nonobstant l'article 4.1.9 d), la Ville reconnaît et accepte que le Promoteur et tout propriétaire du fonds servant, puisse aménager son système de gestion des eaux pluviales du Projet, consistant en un ouvrage en surface et en souterrain sous la forme de chambres de rétention enfouies sous la surface du fonds servant, sous réserve que ces aménagements ne nuisent pas à l'intégrité et à la stabilité du

Passage public, à la sécurité du public utilisant le Passage public, de même qu'à la plantation de végétaux en pleine terre;

i) Le propriétaire du fonds servant devra aviser immédiatement le Responsable, s'il a connaissance de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au Passage public et susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le Passage public;

j) Le propriétaire du fonds servant assumera la responsabilité de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou de l'existence de son système de gestion des eaux pluviales aménagé sur et sous le Passage public ainsi que de ses obligations d'aménagement et d'entretien relatives au Passage public, soit aux biens publics ou privés et aux ouvrages installés aux fins de l'exercice de ce passage ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, le propriétaire du fonds servant s'engage à tenir la Ville indemne, prendre fait et cause et la défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre elle en capital, frais et intérêts relativement au système de gestion des eaux pluviales aménagé sur et sous le Passage public ainsi qu'aux obligations d'aménagement et d'entretien du Passage public relevant du propriétaire du fonds servant, sauf s'il y a faute ou négligence de la Ville;

k) Dans le cas où le Responsable transmettrait un avis écrit au propriétaire du fonds servant, de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être exécutée par ce dernier en vertu de l'acte de servitude, et qu'il ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou dans le délai moindre indiqué par le Responsable dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la sécurité du public utilisant le Passage public peut être mise en péril, le Responsable pourra, sans autre avis au propriétaire du fonds servant et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. Le propriétaire du fonds servant devra alors assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à pénétrer sur le fonds servant et à y exécuter les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

4.3 Le Promoteur et tout propriétaire du fonds servant s'engage à entretenir, à ses frais, les aménagements relatifs au Passage public, réalisés à l'intérieur du fonds servant, de la manière suivante :

a) Le propriétaire du fonds servant prendra à sa charge l'entretien et la réparation des aménagements relatifs au Corridor de biodiversité et de mobilité active, ce qui inclut notamment la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste, herbacé et de toute branche et racine, l'éclairage et le mobilier urbain, l'entretien et les réparations du sentier multifonctionnel aménagé à l'intérieur des limites du fonds servant.

b) Le propriétaire du fonds servant devra transmettre au Responsable son plan d'entretien annuel de son système de gestion des eaux pluviales fourni au Service de l'eau, tel que prévu à l'article 124.1 du règlement 20-030.

c) Le propriétaire du fonds servant devra respecter son plan d'entretien annuel de son système de gestion des eaux pluviales mentionné au paragraphe b).
d) Le propriétaire du fonds servant devra remettre en état le sentier, les plantations, l'éclairage et le mobilier urbain du Corridor de biodiversité et de mobilité active si des travaux de réfection ou d'entretien du système de gestion des eaux pluviales devaient avoir lieu dans l'assiette de la servitude.
e) Nonobstant l'article 6.1.11 des présentes, considérant la superposition des Assiettes H et J, le propriétaire du fonds servant devra entretenir et réparer les aménagements relatifs au Corridor de biodiversité et de mobilité active sur toute la longueur de l'Assiette H, et ce, jusqu'à ce que la Ville procède à l'aménagement de la Passerelle sur l'Assiette J. À compter de cette date, le propriétaire du fonds servant sera libéré de ses obligations d'entretien et de réparation sur la partie de l'Assiette H étant superposée à l'Assiette J.
f) Le propriétaire du fonds servant sera avisé au préalable par la Ville de la date de début des travaux de construction de la Passerelle sur l'Assiette J et de la durée des travaux. Considérant la superposition des Assiettes H et J, le propriétaire du fonds servant reconnaît que des aménagements réalisés sur l'Assiette H pourraient être modifiés par la Ville en lien avec la construction de la Passerelle.

4.4 Le Promoteur et tout propriétaire du fonds servant aura l'obligation d'informer tout Tiers Propriétaire du fonds servant ou d'une partie de celui-ci, des termes et obligations lui incombant aux termes de l'acte de servitude.

5 SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC ENTRE LES BÂTIMENTS A ET B, SUR L'ASSIETTE I

5.1 Le présent article 5 porte sur les modalités de l'octroi par le Promoteur d'une servitude de passage en faveur de la Ville, entre les bâtiments A et B du Projet.

5.1.1 Le Promoteur s'engage à consentir à titre gratuit à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de Passage public pour piétons et cyclistes entre les bâtiments A et B du Projet, visant à permettre l'accès au Corridor de biodiversité et de mobilité active et à la Passerelle projetée depuis la rue Namur, sur une assiette d'une largeur de 4 mètres, montrée approximativement au plan de l'Annexe D comme étant la parcelle « I » (ci-après l'« **Assiette I** »), laquelle doit être aménagée par le Promoteur conformément aux obligations décrites à l'article 5.2 ci-dessous.

5.1.2 Au moment du dépôt de la demande de permis de construction de la dernière phase du Projet, le Promoteur s'engage à fournir à la Ville une copie conforme de la description technique de l'Assiette I, laquelle pourra être limitée en altitude, et des plans d'aménagement du Passage public à l'intérieur de l'Assiette I, conformément aux exigences des articles 5.1 et 5.2 de la présente Entente.

5.1.3 Le Promoteur assumera tous les coûts reliés à la préparation, par un arpenteur-géomètre, du plan et de la description technique de l'Assiette I et de la préparation, par un professionnel qualifié, des plans d'aménagement du Passage public.

5.1.4 L'acte de servitude sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par le Promoteur. Les honoraires, frais et copies dudit acte seront à la charge du Promoteur. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques.

5.1.5 Le Promoteur s'engage à signer l'acte de servitude de Passage public au plus tard dans les 90 jours suivant la date d'achèvement définitif des travaux de construction et d'aménagement paysager de la dernière phase du Projet, telle qu'attestée par un certificat de fin des travaux émis par un professionnel dûment autorisé (architecte ou ingénieur). Toutefois, le Promoteur ne pourra être contraint de signer l'acte de servitude avant le 1er janvier 2032, mais cette servitude devra obligatoirement être signée avant la Date butoir.

5.1.6 Le projet d'acte de servitude sera soumis au Responsable pour approbation dans un délai raisonnable avant l'expiration du délai imparti pour sa signature. Les Parties s'engagent à collaborer pour s'entendre sur une version finale dudit projet. Le Responsable devra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes pour approbation, et ce, dès la première occasion.

5.1.7 Les Parties s'engagent à procéder à la signature de l'acte de servitude dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis du Responsable selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte de servitude.

5.1.8 La servitude sera constituée en faveur d'un fonds dominant appartenant à la Ville, composé des voies publiques adjacentes à l'assiette de la servitude.

5.1.9 L'acte de servitude devra comporter les obligations suivantes imposées à tout propriétaire de l'Assiette I, identifiée comme étant le fonds servant, et stipulées pour le service du fonds dominant :

a) Le périmètre d'intervention pour l'aménagement de cette servitude est celui décrit en tant que parcelle « I » sur le plan de l'Annexe D des présentes;
b) La largeur du sentier pour piétons et cyclistes, doit être de 4 mètres;
c) Le sentier pour piétons et cyclistes devra être aménagé de façon à en permettre l'accès sécuritaire en tout temps. Des mesures limitant la vitesse des cyclistes pourront être mise en place;

d) La servitude de passage devra également inclure une servitude de non-stationnement et de non-construction prohibant tout ouvrage, construction ou plantation incompatible avec l'exercice du droit de Passage public sur le fonds servant, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Responsable, lequel devra agir raisonnablement. À cet égard, le propriétaire du fonds servant ne pourra obstruer le fonds servant ni permettre qu'il soit obstrué par un tiers, afin de permettre la libre circulation des personnes sur celui-ci, en tout temps;

e) Nonobstant l'article 5.1.9 d), la Ville reconnaît et accepte que le Promoteur et tout propriétaire du fonds servant, puisse construire, maintenir et entretenir des ouvrages souterrains sous la surface du fonds servant, aux conditions suivantes, que le Promoteur et tout propriétaire du fonds servant devra respecter :
   i. Entretenir et maintenir à perpétuité le bon état des ouvrages souterrains;
   ii. Aviser par écrit le Responsable au moins cinq (5) jours à l'avance si des travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement des ouvrages souterrains nécessitent la fermeture temporaire, partielle ou totale, du Passage public et mettre en place la signalisation et les mesures de sécurité adéquates;
   iii. Aviser immédiatement par écrit le Responsable de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux ouvrages souterrains et susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le Passage public;
   iv. Autoriser la Ville, sur demande de celle-ci, à effectuer au besoin et à ses frais une inspection visuelle des ouvrages souterrains;
   v. Respecter les obligations découlant de la Loi sur le bâtiment (B1.1) et de ses règlements, applicables aux ouvrages souterrains;
   vi. Faire effectuer et fournir à la Ville, à tous les cinq (5) ans, un rapport d'inspection préparé par un expert qualifié, attestant de l'état des ouvrages souterrains et de l'absence de défectuosité, de dégradation, d'usure ou de vétusté susceptible d'accroître le risque pour la sécurité du public utilisant le Passage public;
   vii. À la suite du rapport d'inspection, établir et transmettre à la Ville une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation des ouvrages souterrains;

f) La structure du stationnement souterrain ou autre ouvrage souterrain situé en dessous du Passage public devra être conçue de façon à assurer la pérennité et la stabilité du Passage public et à supporter une charge de 7,2 kPa;

g) Imperméabiliser à ses frais, la surface supérieure de la structure du stationnement souterrain ou autre ouvrage souterrain et assurer un drainage adéquat des aménagements situés au-dessus du stationnement souterrain ou autre ouvrage souterrain de façon à éviter toute accumulation d'eau;

h) Le Promoteur s'engage à ce que les sols du fonds servant soient conformes à un niveau permettant l'aménagement d'une piste multifonctionnelle, soit le critère BC, défini à l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*. Tous travaux de réhabilitation des sols du fonds servant, le cas échéant, sont de l'entière responsabilité et aux frais du Promoteur;

i) La servitude de Passage public ne pourra être rachetée par le propriétaire du fonds servant avant l'expiration d'un délai de trente (30) ans à compter de la date de signature de l'acte de servitude;
j) Souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou évènement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle et remettre une copie du certificat d'assurance sur demande, au Responsable.

5.1.10 L'acte de servitude devra également comporter les obligations d'aménagement et d'entretien spécifiées aux articles 5.2 et 5.3 de la présente Entente.

5.1.11 Le Promoteur sera responsable de préparer, à ses frais, les plans et devis conformes aux obligations prévues aux articles 5.1 et 5.2 de la présente Entente.

5.1.12 Advenant qu'un des bâtiments construits sur l'Immeuble soit une copropriété divise, le Promoteur s'engage à publier une déclaration de copropriété divise relative à cet immeuble et comportant :

a) La désignation du fonds servant de la servitude comme partie commune à usage général (appartenant à l'ensemble des copropriétaires);
b) La mention explicite de ladite servitude de Passage public et des obligations qui incombent au syndicat des copropriétaires, à titre de mandataire des propriétaires de la partie commune du fonds servant de cette servitude.

5.2 Le Promoteur s'engage à réaliser, à ses frais, les travaux d'aménagement du Passage public sur l'Assiette I, de la manière suivante :

a) Le choix des matériaux composant la surface du sentier multifonctionnel sera laissé à la discrétion du Promoteur, de manière à ce que cet aménagement soit en corrélation avec l'aménagement paysager du Projet;
b) Le sentier devra faire l'objet d'un éclairage limitant la pollution lumineuse et assurant la sécurité des espaces ;
c) Le sentier devra être aménagé selon les principes d'accessibilité universelle;
d) Nonobstant l'article 5.1.9 d), la Ville reconnaît et accepte que le Promoteur et tout propriétaire du fonds servant, puisse aménager et maintenir des ouvrages souterrains sous la surface du fonds servant de la servitude, sous réserve que ces aménagements ne nuisent pas à l'intégrité et à la stabilité du Passage public ainsi qu'à la sécurité du public utilisant le Passage public;
e) Le propriétaire du fonds servant devra aviser immédiatement le Responsable, s'il a connaissance de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au Passage public et susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le Passage public;

f) Le propriétaire du fonds servant assumera la responsabilité de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou de l'existence de ses ouvrages souterrains aménagés sous le Passage public ainsi que de ses obligations d'aménagement et d'entretien relatives au Passage public, soit aux biens publics ou privés et aux ouvrages installés aux fins de l'exercice de ce passage ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, le propriétaire du fonds servant s'engage à tenir la Ville indemne, prendre fait et cause et la défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre elle en capital, frais et intérêts relativement aux ouvrages souterrains aménagés sous le Passage public ainsi qu'aux obligations d'aménagement et d'entretien du Passage public relevant du propriétaire du fonds servant, sauf s'il y a faute ou négligence de la Ville;

g) Dans le cas où le Responsable transmettrait un avis écrit au propriétaire du fonds servant, de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être exécutée par ce dernier en vertu de l'acte de servitude, et qu'il ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou dans le délai moindre indiqué par le Responsable dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la sécurité du public utilisant le Passage public peut être mise en péril, le Responsable pourra, sans autre avis au propriétaire du fonds servant et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. Le propriétaire du fonds servant devra alors assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à pénétrer sur le fonds servant et à y exécuter les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

5.3 Le Promoteur et tout propriétaire du fonds servant s'engage à entretenir, à ses frais, les aménagements relatifs à ce Passage public, réalisés à l'intérieur du fonds servant, de la manière suivante :

a) Le propriétaire du fonds servant prendra à sa charge l'entretien et la réparation du Passage public, incluant le déneigement du sentier et l'épandage de fondants et d'abrasifs;

b) Les opérations de déneigement devront être réalisées lorsque l'accumulation de la neige au sol atteint 2,5 centimètres;

c) Les opérations de fondants et d'abrasifs devront débuter lorsque le sentier est couvert de glace en raison du verglas, de la chute de pluie verglaçante ou la chute de neige. Les fondants et les abrasifs devront être uniformément répartis sur la largeur du sentier.

d) Le propriétaire du fonds servant devra remettre en état le Passage public si des travaux de réfection ou d'entretien de la membrane d'étanchéité ou de la structure du stationnement souterrain ou autre ouvrage souterrain devaient avoir lieu dans l'assiette de la servitude.

e) Le propriétaire du fonds servant pourra restreindre ou empêcher l'accès au Passage public lors de travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement aux bâtiments. Le propriétaire du fonds servant devra en aviser le Responsable au préalable. Le propriétaire du fonds servant devra remettre en état le Passage public.

5.4 Le Promoteur et tout propriétaire du fonds servant aura l'obligation d'informer tout Tiers Propriétaire du fonds servant ou d'une partie de celui-ci, des termes et obligations lui incombant aux termes de l'acte de servitude.

6 SERVITUDE DE PASSAGE ET DE CONSTRUCTION POUR UNE PASSERELLE SUR L'ASSIETTE J

6.1 Le présent article 6 porte sur les modalités de cession par le Promoteur d'une servitude de passage en faveur de la Ville pour la construction de la Passerelle.

6.1.1 Le Promoteur s'engage à consentir à titre gratuit à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de Passage public et de construction pour l'aménagement de la Passerelle et de sa rampe d'accès (culée), sur l'assiette montrée au plan de l'Annexe D et de l'Annexe E comme étant la parcelle « J » (ci-après l'« **Assiette J** »). Cette assiette devra avoir une largeur de 15 mètres. Toutefois, advenant que les plans projetés de la Passerelle et l'espace requis pour le sentier ainsi que l'entretien ne nécessitent pas toute la largeur de 15 mètres, les Parties collaboreront pour définir les besoins minimaux en largeur.

6.1.2 Le Promoteur s'engage à collaborer avec la Ville pour la coordination de ses travaux relatifs au Projet avec les travaux de construction de la Passerelle relevant de la Ville.

6.1.3 Au moment du dépôt de la demande de permis de construction de la dernière phase du Projet, le Promoteur s'engage à fournir à la Ville une copie conforme de la description technique de l'Assiette J.

6.1.4 Le Promoteur assumera tous les coûts reliés à la préparation, par un arpenteur-géomètre, du plan et de la description technique de l'Assiette J.

6.1.5 Suite à la réception de la description technique, la Ville mandatera ses propres conseillers juridiques pour la préparation du projet d'acte de servitude de Passage public et de construction de la Passerelle sur l'assiette J.

6.1.6 Le Promoteur s'engage à signer l'acte de servitude de Passage public et de construction au plus tard dans les 90 jours suivant la date d'achèvement définitif des travaux de construction et d'aménagement paysager de la dernière phase du Projet, telle qu'attestée par un certificat de fin des travaux émis par un professionnel dûment autorisé (architecte ou ingénieur). Toutefois, le Promoteur ne pourra être contraint de signer l'acte de servitude avant le 1er janvier 2032, mais cette servitude devra obligatoirement être signée avant la Date butoir.

6.1.7 L'acte de servitude sera préparé selon les termes et modalités de cette Entente et sera signé devant le notaire instrumentant choisi par la Ville. Les honoraires, frais et copies de l'acte, dont une copie certifiée conforme pour le Promoteur, seront à la charge de la Ville. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques.

6.1.8 Le projet d'acte de servitude sera soumis au Promoteur au préalable pour approbation, et ce, dans un délai minimal de 60 jours avant l'expiration du délai imparti pour sa signature. Les Parties s'engagent à collaborer afin de s'entendre sur une version finale dudit projet de servitude. Le Responsable pourra par la suite présenter ledit projet final de servitude aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

6.1.9 Les Parties s'engagent à procéder à la signature de l'acte de servitude concerné dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis du Responsable selon lequel les autorités compétentes ont approuvé ledit acte de servitude.

6.1.10 La servitude sera constituée en faveur d'un fonds dominant appartenant à la Ville, composé des voies publiques adjacentes ou à proximité de l'assiette de la servitude.

6.1.11 L'acte de servitude devra comporter les obligations suivantes imposées à tout propriétaire de l'Assiette J, identifiée comme étant le fonds servant, et stipulées pour le service du fonds dominant :

a) Le périmètre d'intervention pour l'aménagement de cette servitude est celui décrit en tant que parcelle « J » sur le plan de l'Annexe D des présentes;
b) Permettre le libre accès, à pied et à vélo, à la Ville et au public en général au Passage public, incluant la Passerelle, à des fins de passage et de promenade;

c) La servitude de passage devra également inclure une servitude de non-stationnement et de non-construction prohibant tout ouvrage, construction ou plantation incompatible avec l'exercice du droit de Passage public sur le fonds servant, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Responsable, lequel devra agir raisonnablement. Aucun ouvrage de gestion des eaux ni aucun ouvrage souterrain ne sera permis à l'intérieur des limites de l'Assiette J. À cet égard, le propriétaire du fonds servant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher quelque obstruction que ce soit du fonds servant, afin de permettre la libre circulation des personnes sur celui-ci, en tout temps;

d) Le Promoteur s'engage à ce que les sols du fonds servant soient conformes à un niveau permettant l'aménagement d'une piste multifonctionnelle, soit le critère BC, défini à l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains.* Tous travaux de réhabilitation des sols du fonds servant, le cas échéant, sont de l'entière responsabilité et aux frais du Promoteur;

e) Aviser la Ville s'il a connaissance de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit à la Passerelle ou au sentier y menant et susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant ladite Passerelle;

f) La servitude de Passage public et de construction de la Passerelle ne pourra être rachetée par le propriétaire du fonds servant avant l'expiration d'un délai de trente (30) ans à compter de la date de signature de l'acte de servitude.

6.1.12 Cette servitude sera consentie gratuitement et conférera à la Ville les droits suivants aux fins de son exercice :

a) Aménager, construire, maintenir, entretenir, déneiger, réparer, remplacer et exploiter, dans les limites du fonds servant, un passage pour piétons et cyclistes, pouvant comprendre, sans limitation, la construction de la Passerelle et tous les équipements et accessoires nécessaires ou utiles à l'aménagement et au bon fonctionnement des voies publiques de circulation pour piétons et cyclistes;

b) Couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps tous arbres, arbustes, branches et racines et déplacer hors de l'assiette de passage tous objets qui pourraient compromettre la sécurité du public ou nuire à la circulation ou à l'entretien du Passage public;

c) Circuler à pied et, si nécessaire, en véhicule de tout genre sur le fonds servant ou sur l'Assiette H, sujet à la limite de charge des ouvrages, pour exercer tout droit accordé par la servitude et, notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au fonds servant. Advenant la nécessité de circuler en véhicule en dehors du fonds servant, mais alors par l'Assiette H, la Ville devra transmettre au propriétaire du fonds servant un avis écrit au moins 5 jours ouvrables au préalable, sauf en cas d'urgence, et remettre les lieux en état. La Ville devra obtenir l'autorisation préalable du propriétaire du fonds servant s'il est nécessaire de circuler en véhicule sur sa propriété, en dehors des Assiettes H et J;

d) Le concept d'aménagement de la Passerelle et la date de réalisation des travaux seront à l'entière discrétion de la Ville;

e) La Ville demeurera propriétaire des ouvrages, équipements, améliorations et mobilier urbain construits ou installés à l'intérieur du fonds servant.

6.1.13 Advenant qu'un des bâtiments construits sur l'Immeuble soit une copropriété divise, le Promoteur s'engage à publier une déclaration de copropriété divise relative à cet immeuble et comportant :

a) La désignation du fonds servant de la servitude comme partie commune à usage général (appartenant à l'ensemble des copropriétaires);
b) La mention explicite de ladite servitude de Passage public et des obligations qui incombent au syndicat des copropriétaires, à titre de mandataire des propriétaires de la partie commune du fonds servant de cette servitude.

6.2 Le Promoteur et tout propriétaire du fonds servant aura l'obligation d'informer tout Tiers Propriétaire du fonds servant ou d'une partie de celui-ci, des termes et obligations lui incombant aux termes de l'acte de servitude.

6.3 Le Promoteur, sans garantie ni représentation, cède à la Ville par l'effet des présentes tous les droits de propriété intellectuelle qu'il peut posséder quant aux rapports et livrables de L'*Étude d'opportunité et de préfaisabilité financière et technique : Passerelle de transport actif, arrondissement, CDN/NDG* (ci-après « l'Étude ») réalisé par LAAB et coll. (2025), dont les frais ont été assumés par le Promoteur.

SECTION 3
ENTENTE PORTANT SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX RELATIFS AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIE DE SERVICE DU BOULEVARD DÉCARIE EN IMPASSE

7 ENTENTE PORTANT SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIE DE SERVICE DU BOULEVARD DÉCARIE EN IMPASSE

7.1 Le Promoteur s'engage à signer, avec la Ville, une entente distincte afin de réaliser les travaux illustrés à l'Annexe G de la présente Entente et décrits essentiellement comme suit (ci-après les « **Travaux** ») :

a) Sciage de la chaussée et de la dalle à la couronne de la voie d'accès Décarie, selon un alignement Nord-Sud;
b) Préservation du côté Ouest de la couronne de la voie d'accès Décarie;
c) Démolition de la chaussée mixte du côté Est de la couronne de la voie d'accès Décarie, comprenant le retrait de l'enrobé bitumineux, de la dalle et de la fondation;
d) Reconstruction en chaussée souple du côté Est de la couronne de la voie d'accès Décarie (incluant la cession de terrain), afin d'assurer un dévers adéquat pour le drainage de la chaussée;
e) Aménagement d'une dalle de transition entre la chaussée existante mixte préservée du côté Ouest et la nouvelle chaussée souple, sur une largeur de 1,5 m;

f) Démolition du trottoir existant du côté Est de la voie d'accès Décarie, suivie de la construction d'un nouveau trottoir, remplaçant l'existant et aligné sur le nouveau tracé de la rue;
g) Relocalisation du puisard est en bordure du nouveau trottoir;
h) Lors des branchements de services aux réseaux d'égout sanitaire, pluvial et d'aqueduc, sur la voie de service Décarie, pour le Projet à venir, la Ville pourrait demander des ajustements si des facteurs inexistants au moment de la signature de l'entente influencent les calculs de débit ou de pression.

7.2 L'obtention de l'ensemble des permis et autorisations lorsque requis, auprès de la Société de transport de Montréal (STM), du Ministère du transport (MTQ), du Service de l'eau et d'Hydro-Québec, sont de la seule responsabilité du Promoteur. Tous les coûts qui pourraient être engendrés en fonction des exigences et des mesures de mitigation imposées par ces différents organismes, le cas échéant, sont à l'entière charge du Promoteur. La Ville collaborera avec le Promoteur au besoin en fournissant ses meilleurs efforts.

7.3 Les Travaux, matériaux, permis, tests en laboratoire, la surveillance de chantier, surveillance environnementale et la gestion des sols des Travaux prévus ou résultant de la présente section sont de l'entière responsabilité et aux frais du Promoteur.

7.4 L'entente prévue à la présente section devra prévoir des clauses relatives aux items suivants, à titre indicatif et de manière non exhaustive :

a) Advenant que des travaux d'infrastructures impliquant des modifications aux réseaux d'égout sanitaires, pluviaux et d'aqueducs soient requis pour la réalisation du Projet, le Promoteur sera responsable de tous les travaux relatifs à ces modifications, à ses frais, ainsi que de la réfection de la chaussée selon les normes et règlements en vigueur;
b) Le Promoteur devra, préalablement au début des Travaux, obtenir lorsque requis, tous les permis, autorisations, assurances et licences (ou sous-traiter la réalisation des Travaux à un entrepreneur licencié) nécessaires à l'exécution des Travaux, y compris le permis d'occupation temporaire du domaine public auprès de la Ville et les autorisations requises du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs et fournir la copie desdites autorisations à la Ville;
c) Puisqu'il est responsable de la réalisation des Travaux, le Promoteur doit fournir les fiches techniques et les dessins d'atelier des éléments d'infrastructure à installer pour approbation préalable par le Responsable ou par le représentant de la Ville qui sera identifié par la Ville lors de la rencontre de démarrage;
d) Tout entrepreneur mandaté par le Promoteur pour réaliser en tout ou en partie des Travaux devra détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec dans la spécialité pertinente aux travaux à exécuter.

SECTION 4
INTÉGRATION DU CENTRE SPORTIF ET DE LOISIR MUNICIPAL DANS LE BÂTIMENT D

8 INTÉGRATION D'UN CENTRE SPORTIF ET DE LOISIR MUNICIPAL AU PROJET

8.1 La Ville souhaite qu'un « centre sportif et de loisir municipal » soit intégré dans le bâtiment D du Projet. Celui-ci devra avoir une superficie brute approximative de 4300 m^2, excluant les espaces de quai et d'entreposage des matières résiduelles;

8.2 Les Parties s'engagent à collaborer, de bonne foi, et à conclure une entente portant sur les modalités d'intégration du centre sportif et de loisir municipal au bâtiment D du Projet, comprenant les modalités de réalisation, de financement, d'exploitation et, le cas échéant, de participation des différentes Parties à l'aménagement de ce centre, ainsi que la nature des droits qui seront consentis à la Ville pour l'exploitation de ce centre (propriété superficiaire, usufruit, bail immobilier, etc.).

8.3 La Ville doit être consultée en amont de la phase de conception du bâtiment D, afin de permettre l'intégration optimale du centre sportif et de loisir municipal, selon les superficies et la programmation préliminaires présentées à l'Annexe H de la présente Entente.

8.4 L'entente visée à la présente section doit être conclue préalablement au 1er janvier 2030, à moins que les Parties ne conviennent de reporter le délai pour conclure l'entente, et ce, sans affecter le dépôt des demandes de permis et l'émission des permis relatifs à la construction des bâtiments A, B et C du Projet.

8.5 La possibilité d'intégrer la superficie du toit du 4e niveau au projet de centre sportif et de loisir, pour des usages sportifs, de loisirs ou d'agriculture urbaine, sera analysée lors de la conception du bâtiment D.

SECTION 5
INTÉGRATION D'UN STATIONNEMENT OUVERT AU PUBLIC

9 INTÉGRATION D'UN STATIONNEMENT OUVERT AU PUBLIC DANS LE PROJET

9.1 Le Promoteur s'engage à prévoir un usage « parc de stationnement commercial ouvert au public » dans son Projet.

9.2 Le Promoteur s'engage à mettre en place, dans ce stationnement, les infrastructures pour le partage de données, dès la première phase du Projet, à savoir :

a) Mettre en place un système de jalonnement dynamique en temps réel : affichage physique dynamique de la disponibilité devant son entrée principale;
b) Partager les données en s'inspirant des standards de données de type APDS (*Alliance for Parking Data Standards)* ou équivalent;
c) Transmettre à la Ville un rapport annuel à des fins de suivi de la mobilité, précisant notamment, mais sans s'y restreindre :

    i. Le nombre d'abonnés, selon les types de forfaits et le type de véhicules (privés ou libre-service);
    ii. Les durées moyennes de fréquentation du stationnement par type d'utilisateurs;
    iii. Le taux d'occupation moyen horaire, journalier, mensuel, à des fins de suivi des pointes d'usage, en journée, et par saison;
    iv. Le rapport devra représenter ces données par jour, mois et années.

9.3 Le Promoteur s'engage, à la demande de la Ville, à partager ces données standard et le rapport annuel à un éventuel partenaire, tel que l'Agence de mobilité durable (AMD).

SECTION 6
CONTRIBUTION FINANCIÈRE

10 CONTRIBUTION À UN FONDS POUR DES AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à des aménagements et équipements publics pour le secteur (Fonds dédié à la réalisation d'aménagements et d'équipements publics dans le secteur Namur-De La Savane) sera demandée au Promoteur, d'un montant de 3 200 000$. Ce montant est payable en quatre versements égaux, préalablement à la délivrance des quatre (4) permis de construire relatifs au Projet.

SECTION 7
GARANTIES BANCAIRES

11 LETTRES DE GARANTIE BANCAIRE

11.1 Le Promoteur remet à la Ville, à la signature des présentes :

a) une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle jugée acceptable, au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000.00$), pour garantir l'exécution des engagements décrits à l'article 3.1 a) de la présente Entente;

b) une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle jugée acceptable, au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000.00$), pour garantir l'exécution des engagements décrits à l'article 3.1 b) de la présente Entente;
c) une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle jugée acceptable, au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000.00$), pour garantir l'exécution des engagements décrits à l'article 3.1 c) de la présente Entente;
d) une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle jugée acceptable, au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000.00$), pour garantir l'exécution des engagements décrits à l'article 4.1.1 de la présente Entente;
e) une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle jugée acceptable, au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000.00$), pour garantir l'exécution des engagements décrits à l'article 5.1.1 de la présente Entente;
f) une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle jugée acceptable, au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000.00$), pour garantir l'exécution des engagements décrits à l'article 6.1.1 de la présente Entente.

11.2 Ces lettres de garantie bancaire doivent être émises par une institution financière reconnue, faisant affaires au Québec, au nom de la Ville de Montréal et être encaissables sur le territoire de la Ville, à la première demande, nonobstant tout litige entre les Parties.

11.3 Les lettres de garantie bancaire devront être maintenues en vigueur jusqu'au moment où le Promoteur aura exécuté ses engagements garantis par chacune des lettres de garantie.

11.4 Advenant le manquement du Promoteur à l'un ou l'autre des engagements décrits à l'Entente, la garantie bancaire garantissant cet engagement sera alors réalisable par la Ville, en totalité, sans préjudice de ses autres droits et recours.

11.5 Dans l'éventualité où le Promoteur omet de remettre au Responsable, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration d'une lettre de garantie bancaire fournie conformément à l'Entente, une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle rencontrant les exigences ci-avant mentionnées, le Responsable pourra encaisser la lettre de garantie en sa possession.

11.6 Il est entendu que le Responsable fera remise de la lettre de garantie bancaire au Promoteur lorsque les engagements requis pour la lettre de garantie bancaire concernée auront été exécutés.

SECTION 8
CESSION DE DROITS ET CONDITIONS GÉNÉRALES

12 CESSION DE DROITS

12.1 L'aliénation d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble à un Tiers Propriétaire ne nécessite pas le consentement préalable du Responsable. Néanmoins, lors d'une telle aliénation, le Promoteur devra obtenir de chaque Tiers Propriétaire un engagement formel par écrit aux termes duquel ce dernier accepte et assume toutes les Obligations du Promoteur, uniquement en regard de l'Immeuble ou de la partie de l'Immeuble acquis par le Tiers Propriétaire, le cas échéant.

12.2 Le Promoteur demeure responsable des Obligations du Promoteur qui n'ont pas été cédées au Tiers Propriétaire ni assumées par ce dernier. Le Promoteur sera, dès le jour où telle entente ou tel contrat aura été dûment signé par les parties concernées, automatiquement dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été ainsi cédées au Tiers Propriétaire.

12.3 Les lettres de garantie bancaires remises à la Ville par le Promoteur demeureront en vigueur tant que le Tiers Propriétaire n'aura pas remis à la Ville des lettres de garantie bancaire équivalentes.

12.4 Le Promoteur s'engage à transmettre au Responsable une copie de toutes les ententes ou contrats conclus aux termes des présentes avec un Tiers Propriétaire.

13 CONDITIONS GÉNÉRALES

13.1 La présente Entente est conclue en conformité et sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui s'applique à l'égard de l'Immeuble du Promoteur et par conséquent, la conclusion des présentes ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou à modifier sa propre réglementation.

13.2 Tout avis donné à une partie en vertu de la présente Entente doit être écrit et être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée à l'adresse indiquée à la première page de l'Entente ou à toute adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre partie. Pour être valable, cet avis devra aussi être accompagné d'une notification par courriel à l'adresse suivante :

Pour le Promoteur : psartore@devwah.com

Pour la Ville : greffe.cdn-ndg@montreal.ca

13.3 L'Entente constitue l'accord complet entre les Parties et annule toute convention, entente, proposition, représentation, négociation, accord verbal ou écrit intervenu antérieurement entre les Parties, dont l'engagement unilatéral pour la réalisation de liens de mobilité signé par le Promoteur le 14 novembre 2024.

13.4 L'Entente lie les ayants droit et représentants légaux des Parties.

13.5 Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

13.6 Une disposition de l'Entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.7 L'Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.8 L'Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être signé par voie électronique et transmis par voie électronique et la copie transmise a le même effet qu'un original.

13.9 Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.10 Le Promoteur n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ L'ENTENTE À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2026

9467-9370 QUEBEC INC.

Par : Patrick Sartore

Digitally signed by Patrick Sartore
DN: cn=Patrick Sartore, c=CA, o=DevWAH, email=psartore@devwah.com
Reason: I am approving this document
Date: 2026.08.31 16:38:41 -04'00'

_____

Patrick Sartore
Président

Le e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire de l'arrondissement

Cette entente de développement a été approuvée par le conseil d'arrondissement de CDN-NDG le…...e jour de ……2026 (Résolution CA26……..).

ANNEXE A
Résolution du Promoteur

ANNEXE B
Résolution de la Ville

ANNEXE C
Territoire d'application (l'« Immeuble »)

ANNEXE D
Plan du projet de lotissement et d'implantation de l'arpenteur-géomètre Robert Katz, minute 17928, daté du 1er juin 2026 et révisé en date du 26 août 2026 (le « Projet »)

ANNEXE E
Assiette J et les deux scénarios de d'atterrissage de la passerelle projetée selon l'étude réalisée par LAAB et coll. (2025)

ANNEXE F
Exigences en termes de remblayage et nivellement pour les Lots E et G

ANNEXE G
Plan montrant les travaux d'aménagement de la voie de service du boulevard Décarie en impasse

ANNEXE H
Superficies et programmation préliminaires du centre sportif et de loisir municipal, document ajusté en date du 31 août 2026

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE

9467-9370 QUÉBEC INC.

(la « Société »)

NOMINATION DES POSTES DE DIRIGEANTS

ATTENDU QUE Patrick Sartore a été nommé administrateur de la Société pour valoir en date de ce jour ;

ATTENDU QUE la Société désire remanier les postes d'officiers au sein de son conseil d'administration ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER les personnes suivantes aux postes indiqués, et ce, jusqu'à l'adoption de nouvelles résolutions, la fin volontaire de leur mandat ou de leur remplacement :

Nom du dirigeant	Fonctions
Patrick Sartore	Président
Giuseppe Scalia	Secrétaire, trésorier

D'ORDONNER et ordre est donné au président de la Société de faire et de poser tous les gestes nécessaires afin de donner plein effet aux résolutions ci-devant mentionnées et de signer, pour et au nom de la Société, tous les autres actes, documents, instruments et écrits, le cas échéant, et à y apporter toutes les modifications qu'il jugera dans le meilleur intérêt de la Société.

D'AUTORISER l'étude Crochetière Pétrin s.e.n.c.r.l., à déposer au Registraire des entreprises du Québec, en lieu et place du président, une déclaration de mise à jour courante ainsi que tous les documents nécessaires pour les modifications apportées à la Société.

COPIE DES RÉSOLUTIONS

IL EST RÉSOLU :

DE CONSERVER au livre de la Société, conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), une copie des présentes résolutions du conseil d'administration.

Je soussigné, étant administrateur de la Société habile à voter sur les résolutions susmentionnées lors d'une réunion du conseil d'administration et, conformément aux

dispositions *de la Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), appose ma signature aux présentes afin de conférer à ces résolutions la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration.

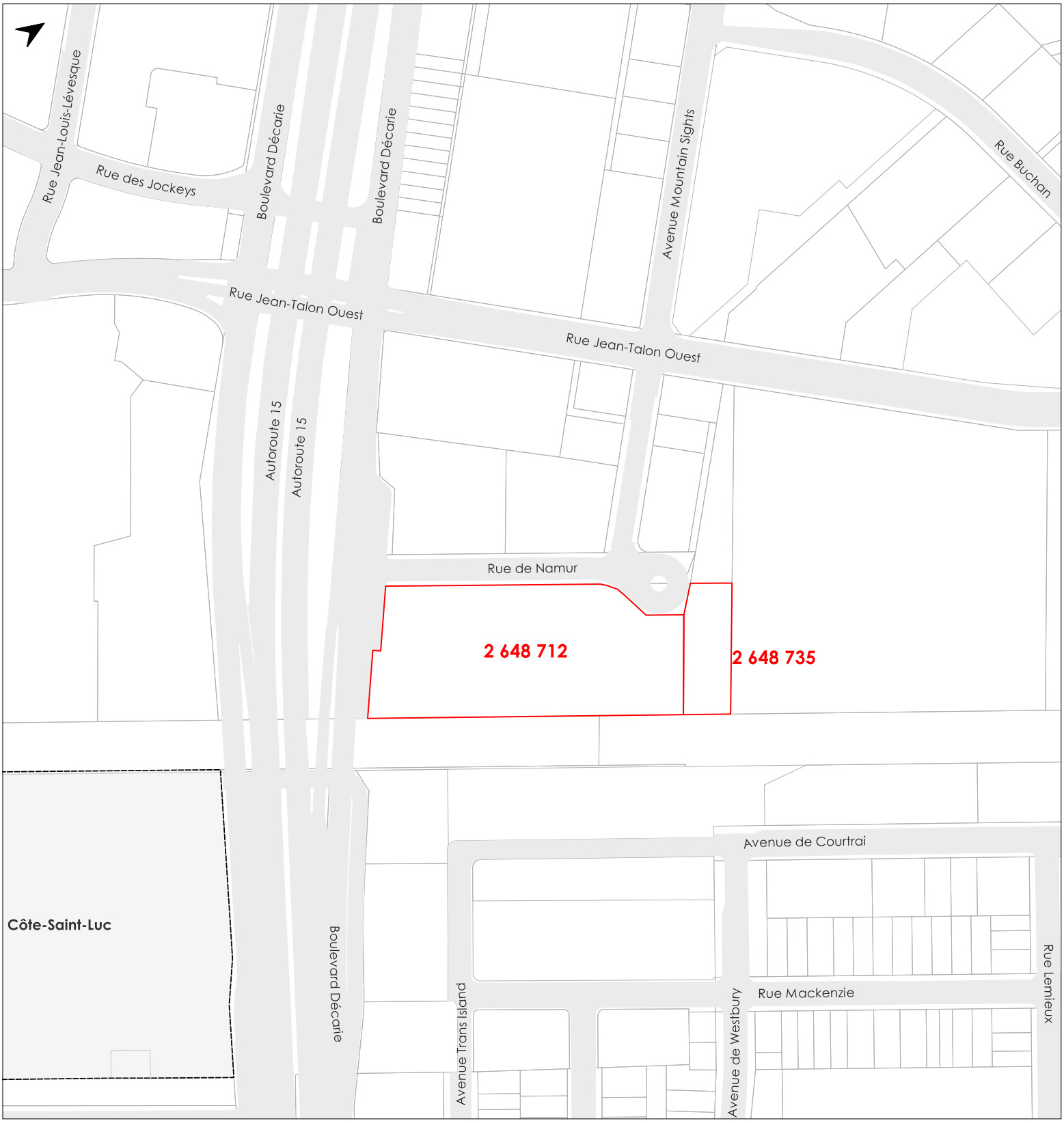
En date effective du 20 février 2025

Patrick Sartore

Giuseppe Scalia

ANNEXE C - TERRITOIRE D'APPLICATION

DOSSIER 1263751017

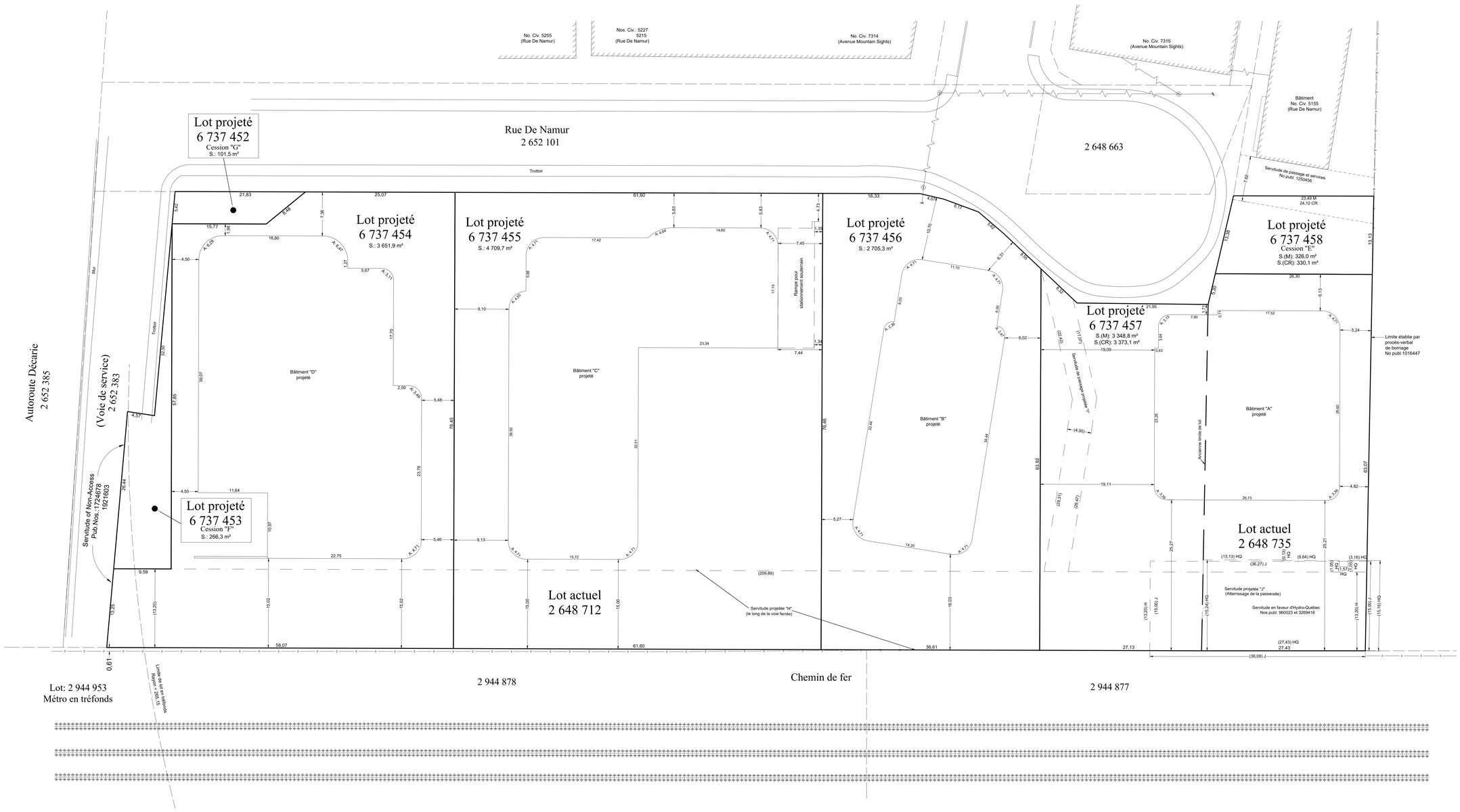


Territoire d'application Limite d'arrondissement

100 m

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Date de production de l'annexe : 2024



Le Groupe Conseil T.T. Katz

blain + paquin
arpenteurs-géomètres

Notes
Nonobstant les servitudes pouvant être indiquées au présent plan, cette propriété doit faire l'objet d'une recherche notariale pour compléter et/ou confirmer les titres et les servitudes l'affectant.

Avant l'excavation le contracteur devra vérifier tous les services souterrains.

Les marges de recul sont à vérifier avec la municipalité avant d'entreprendre les travaux de construction.

Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

N.B.
Le présent plan d'implantation a été préparé à l'aide des plans de: ARCHITECTE
Numéro du plan: 25-1853
Daté du: 2026-05-25
Avant d'entreprendre tout projet de construction cette implantation doit être approuvée et/ou confirmée par:
• Le Propriétaire • la Municipalité • l'auteur des plans de référence

Légende: (si applicable)

M	Mesure selon arpentage sur les lieux
T	Mesure selon titre correulité
CR	Mesure cadastrale après rénovation
AC	Mesure cadastrale avant rénovation
x	Clôture
⊗	Poteau
	Fils aériens électriques
⊢	Hauban

Échelle Scale	1:250	System(e)	Mesure Métrique
Lot(s) no.	2 648 712 et 2 648 735		
Cadastre	Québec		
Circonscription foncière Registration division	Montréal		
Municipalité Municipality	Ville de Montréal		

No.	Date	Revisions
10		
9		
8		
7		
6		
5		
4		
3		
2		
1	26 août 2026	modification largeur servitude J (de 13,20m à 15,00m)

Dossier File	Projet Project	Plan Drawing
57481	699	132

Chef d'équipe Crew chief	—	Calculé par Computed by	S.P.
Dessiné par Drawn by	JS.M.	Vérifié par Verified by	R.K.

Date 1 juin 2026
Signé à Montréal
Robert Katz
No. Minute: 17928 A.G. Ing. G.L.S. Eng.

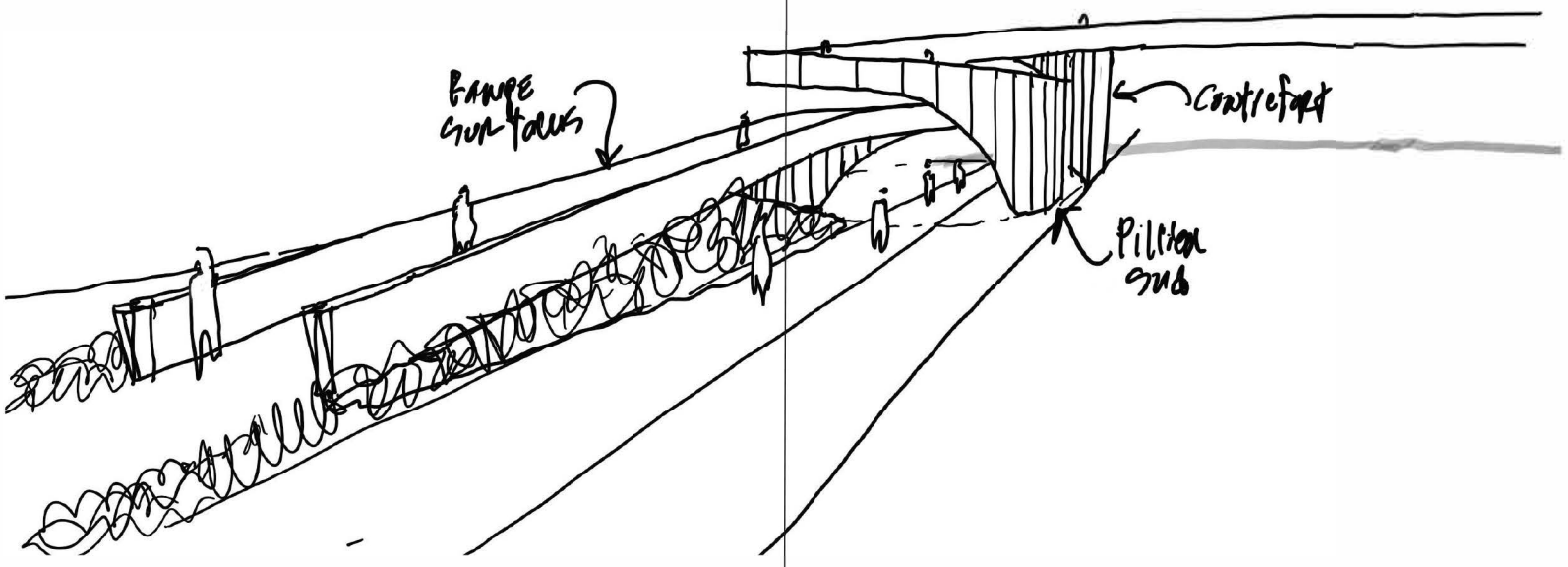
Plan d'Implantation

T.T. KATZ
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEILS
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS
3901 o. Jean-Talon, bureau 300
Montréal, Québec H3R 2G4
Tél: 514 341-3408
Fax: 514 341-0058
info@katz.qc.ca

DEVWAH ET ARRONDISSEMENT CDN/NDG

ANNEXE À L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE PRÉFAISABILITÉ PASSERELLE AVENUE WESTBURY, ARRONDISSEMENT CDN/NDG, MONTRÉAL - RÉVISION 02

18.08.2026



WWW.LAABARCHITECTURE.COM

Note technique - Annexe à l'Étude d'opportunité et de préfaisabilité Passerelle de transport actif, arrondissement CDN-NDG

Projet : 153-25-008_PASSERELLE WESTBURY CDN-NDG

Date : 18 août, 2026 - Révision 02

1. Contexte – scénarios initiaux

Dans le cadre du rapport de faisabilité de la passerelle daté de janvier 2026, émission finale, deux scénarios d'implantation avaient été étudiés pour le site d'atterrissage situé du côté nord du chemin de fer.

Le scénario A proposait l'implantation d'une passerelle de transport actif avec une rampe d'accès en spirale.

Le scénario B proposait une série de rampes sinueuses et sculptées, reliées par une travée ouverte surplombant la voie ferrée.

Les deux scénarios s'inscrivaient dans le corridor de mobilité et de biodiversité longeant la voie ferrée.

La configuration initiale reposait sur un corridor de biodiversité d'une largeur de 15 m, permettant l'implantation des rampes sur les lots suivants :

- Lot no 2 648 712
- Lot no 2 648 735
- Lot no 2 648 718

Ces implantations tenaient notamment compte :

- des dégagements requis par rapport aux limites de lots;
- des distances limitatives avec les bâtiments adjacents;
- des contraintes liées aux infrastructures existantes;
- de l'espace requis pour l'intégration des différentes configurations de rampes.

2. Objet

La présente note technique fait suite au rapport de faisabilité de la passerelle daté de janvier 2026 et vise à valider la faisabilité des rampes des scénarios A et B sur leur site d'atterrissage du côté nord du chemin de fer, considérant une servitude d'une largeur de 13,2 m le long des lots nos 2 648 712 et 2 648 735, plutôt que les 15 m initialement prévus.

3. Validation de l'implantation

La validation préliminaire des configurations révisées, basée sur les plans transmis et joints au présent document, démontre que les rampes des scénarios A et B peuvent être implantées à l'intérieur d'une servitude de 13,2 m.

Pour le scénario A, la configuration révisée permet d'intégrer la rampe en spirale à l'intérieur de l'emprise disponible, tout en respectant les principales contraintes d'implantation identifiées dans le rapport initial.

Pour le scénario B, la passerelle et les rampes peuvent être rapprochées de la limite de propriété du chemin de fer afin de permettre leur implantation à l'intérieur de la servitude de 13,2 m, tout en respectant les principales contraintes d'implantation identifiées dans le rapport initial.

Les configurations présentées demeurent préliminaires et devront être précisées lors des étapes subséquentes de conception.

4. Conclusion

Selon les informations disponibles, les scénarios A et B demeurent réalisables dans le contexte d'une servitude d'une largeur de 13,2 m, tels qu'illustrés aux plans joints.

Aucune modification majeure aux principes conceptuels initiaux des deux scénarios n'est requise.

5. Avis au lecteur

Le tout est émis sous réserve de validations techniques plus détaillées des configurations définitives des rampes. Les concepts présentés sont préliminaires et sujets à changement suivant l'acquisition de données techniques supplémentaires, incluant notamment :

- les données géotechniques;
- le relevé d'arpentage des lots concernés;
- la stratégie structurale définitive de l'ouvrage.

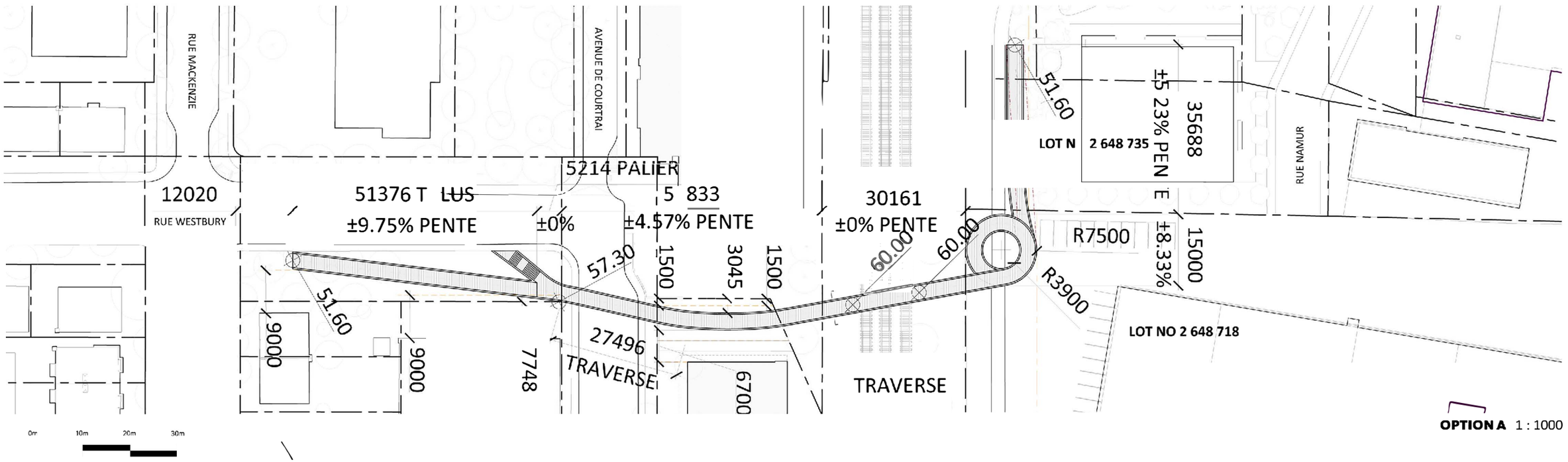
6. Référence

La présente annexe doit être lue conjointement avec le rapport de faisabilité de la passerelle.

7. Document joint

Plan illustrant l'implantation révisée de la rampe du scénario A dans une servitude de 13,2 m;
Plan illustrant l'implantation révisée de la passerelle et des rampes du scénario B dans une servitude de 13,2 m.

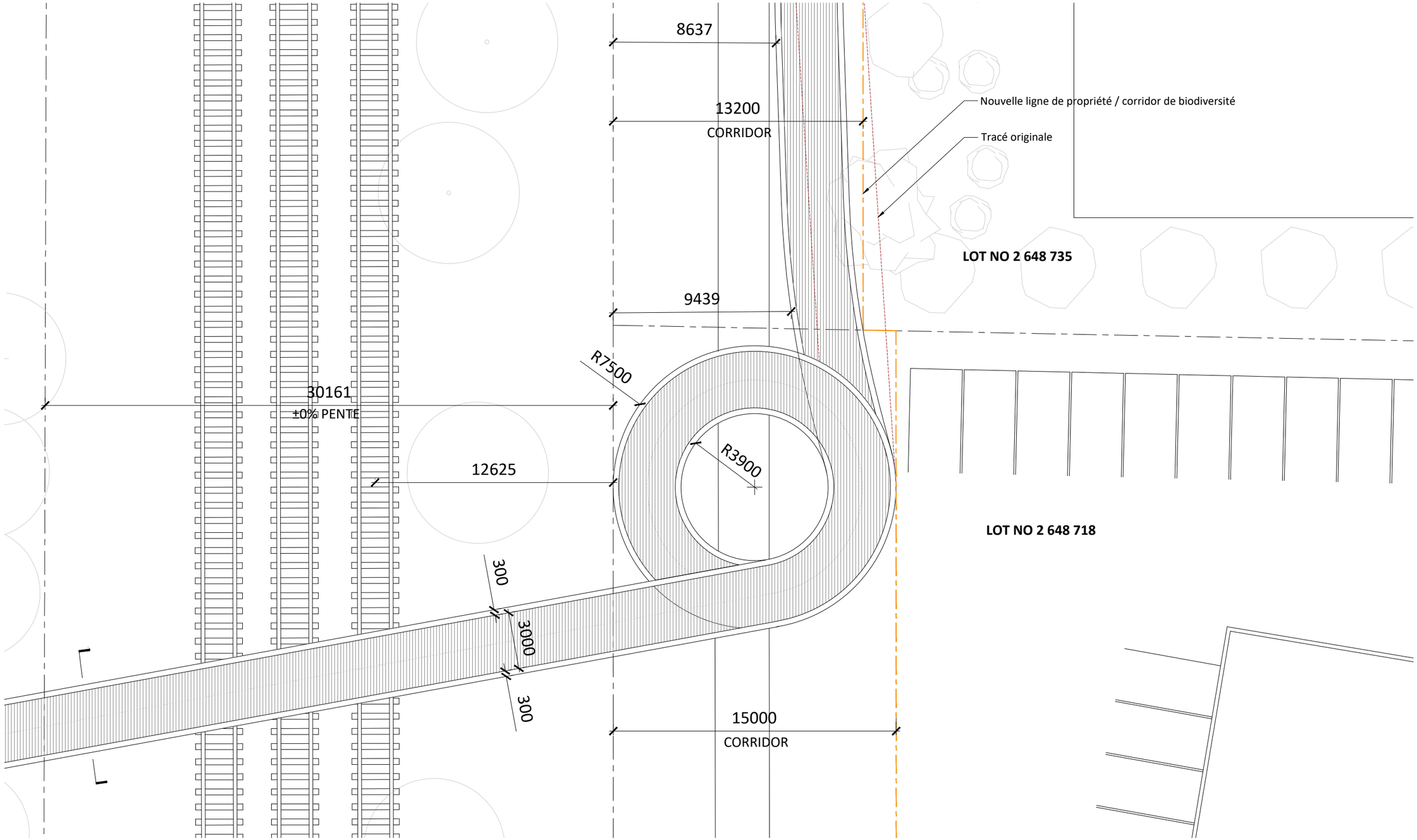




AVIS AU LECTEUR : PORTÉE DE L'ÉTUDE, DES CONCEPTS ET DES PLANS

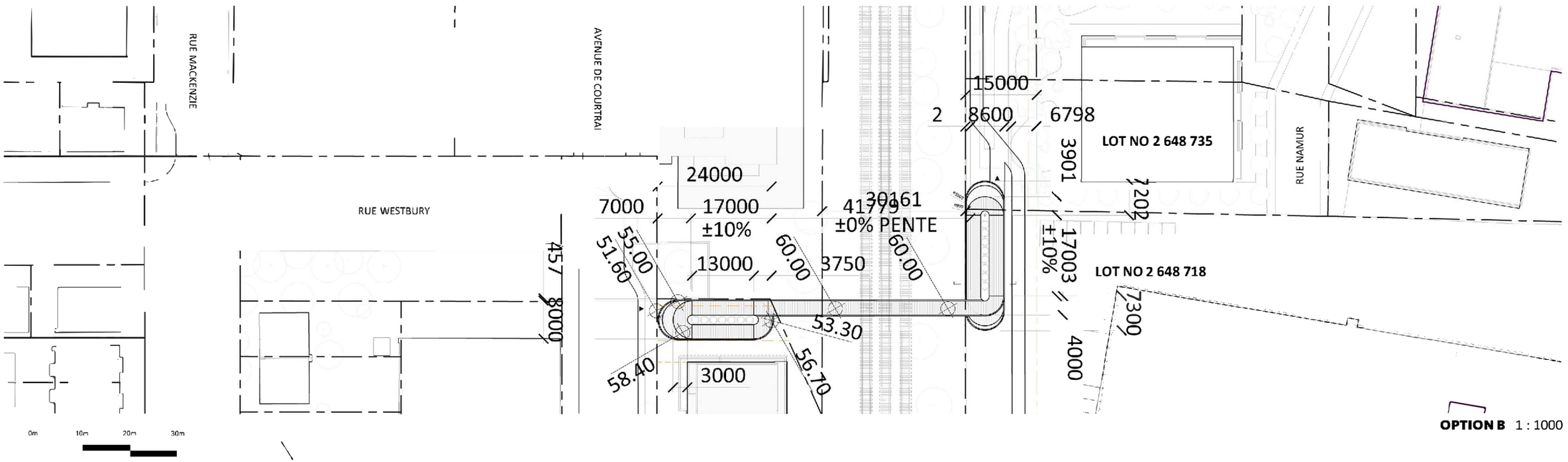
Les solutions avancées dans le cadre du présent document doivent être interprétées comme des esquisses préliminaires à une étape de faisabilité.

À cet égard, elles ne doivent donc pas être envisagées comme des solutions finales et/ou complètes, n'ayant pas encore été soumises à des études techniques ou de conception détaillée. Aussi, svp considérer que des questions spécifiques comme les capacités portantes et la contamination des sols, la nappe phréatique, la conformité aux normes ferroviaires et autres considérations critiques peuvent influer sur le développement ultérieur des concepts. Enfin, les dessins et plans sont basés sur des fichiers numériques fournis par des tiers et non sur des relevés in situ ou sur des plans d'arpentage; la fiabilité des mesures ne peut donc pas être assurée de façon définitive. Par conséquent, ces contingences de conception raisonnables doivent être contemplées dans l'interprétation des solutions présentées, sous réserve de validations ultérieures.



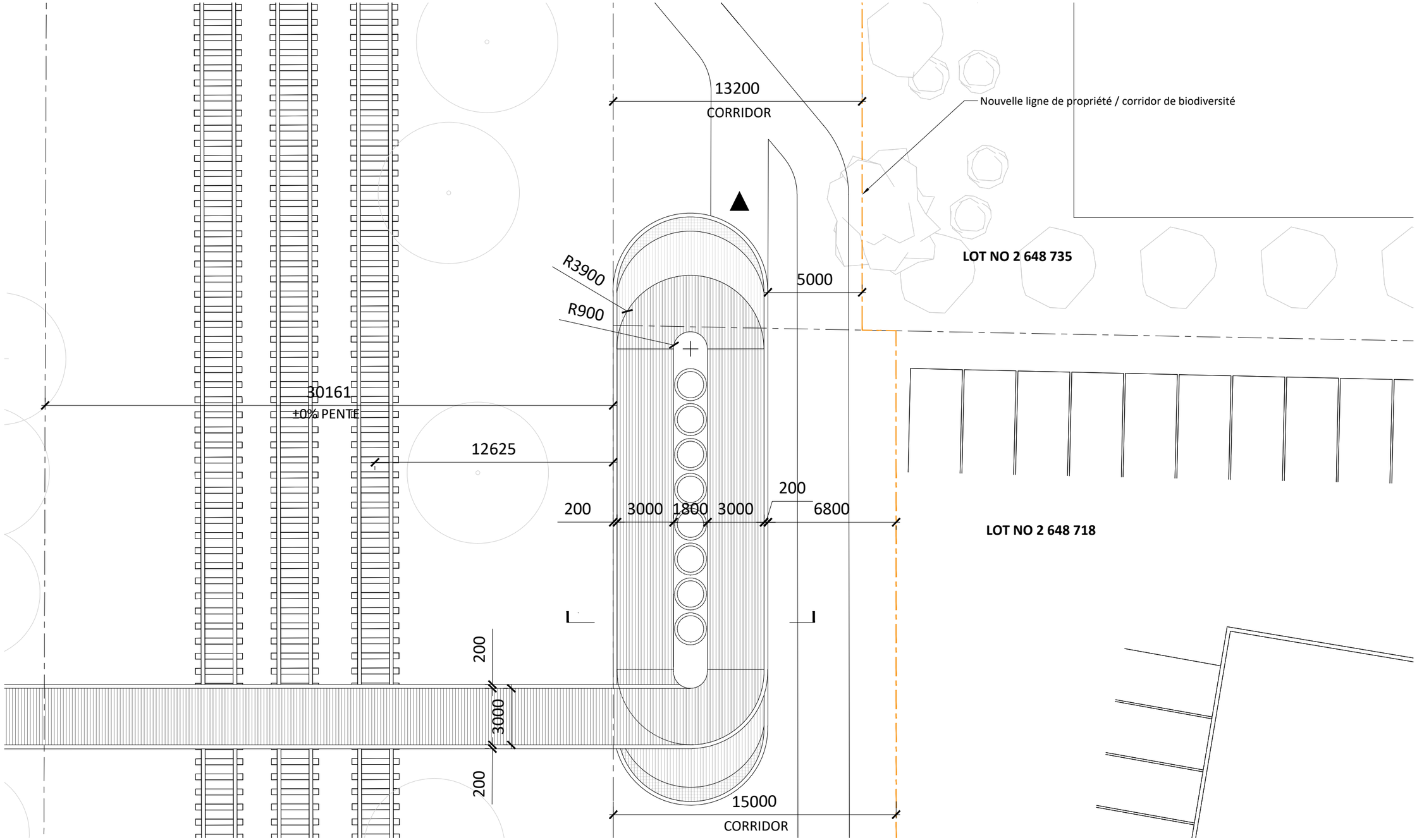
OPTION A 1 : 1000

AVIS AU LECTEUR : PORTÉE DE L'ÉTUDE, DES CONCEPTS ET DES PLANS
Les solutions avancées dans le cadre du présent document doivent être interprétées comme des esquisses préliminaires à une étape de faisabilité.
À cet égard, elles ne doivent donc pas être envisagées comme des solutions finales et/ou complètes, n'ayant pas encore été soumises à des études techniques ou de conception détaillée. Aussi, svp considérer que des questions spécifiques comme les capacités portantes et la contamination des sols, la nappe phréatique, la conformité aux normes ferroviaires et autres considérations critiques peuvent influer sur le développement ultérieur des concepts. Enfin, les dessins et plans sont basés sur des fichiers numériques fournis par des tiers et non sur des relevés in situ ou sur des plans d'arpentage; la fiabilité des mesures ne peut donc pas être assurée de façon définitive. Par conséquent, ces contingences de conception raisonnables doivent être contemplées dans l'interprétation des solutions présentées, sous réserve de validations ultérieures.



OPTION B 1 : 1000

AVIS AU LECTEUR : PORTÉE DE L'ÉTUDE, DES CONCEPTS ET DES PLANS
Les solutions avancées dans le cadre du présent document doivent être interprétées comme des esquisses préliminaires à une étape de faisabilité.
À cet égard, elles ne doivent donc pas être envisagées comme des solutions finales et/ou complètes, n'ayant pas encore été soumises à des études techniques ou de conception détaillée. Aussi, svp considérer que des questions spécifiques comme les capacités portantes et la contamination des sols, la nappe phréatique, la conformité aux normes ferroviaires et autres considérations critiques peuvent influer sur le développement ultérieur des concepts. Enfin, les dessins et plans sont basés sur des fichiers numériques fournis par des tiers et non sur des relevés in situ ou sur des plans d'arpentage; la fiabilité des mesures ne peut donc pas être assurée de façon définitive. Par conséquent, ces contingences de conception raisonnables doivent être contemplées dans l'interprétation des solutions présentées, sous réserve de validations ultérieures.



OPTION B 1 : 1000

AVIS AU LECTEUR : PORTÉE DE L'ÉTUDE, DES CONCEPTS ET DES PLANS
Les solutions avancées dans le cadre du présent document doivent être interprétées comme des esquisses préliminaires à une étape de faisabilité.
À cet égard, elles ne doivent donc pas être envisagées comme des solutions finales et/ou complètes, n'ayant pas encore été soumises à des études techniques ou de conception détaillée. Aussi, svp considérer que des questions spécifiques comme les capacités portantes et la contamination des sols, la nappe phréatique, la conformité aux normes ferroviaires et autres considérations critiques peuvent influer sur le développement ultérieur des concepts. Enfin, les dessins et plans sont basés sur des fichiers numériques fournis par des tiers et non sur des relevés in situ ou sur des plans d'arpentage; la fiabilité des mesures ne peut donc pas être assurée de façon définitive. Par conséquent, ces contingences de conception raisonnables doivent être contemplées dans l'interprétation des solutions présentées, sous réserve de validations ultérieures.

Annexe F – 1263751017

Exigences en termes de remblayage et nivellement pour les lots E et G

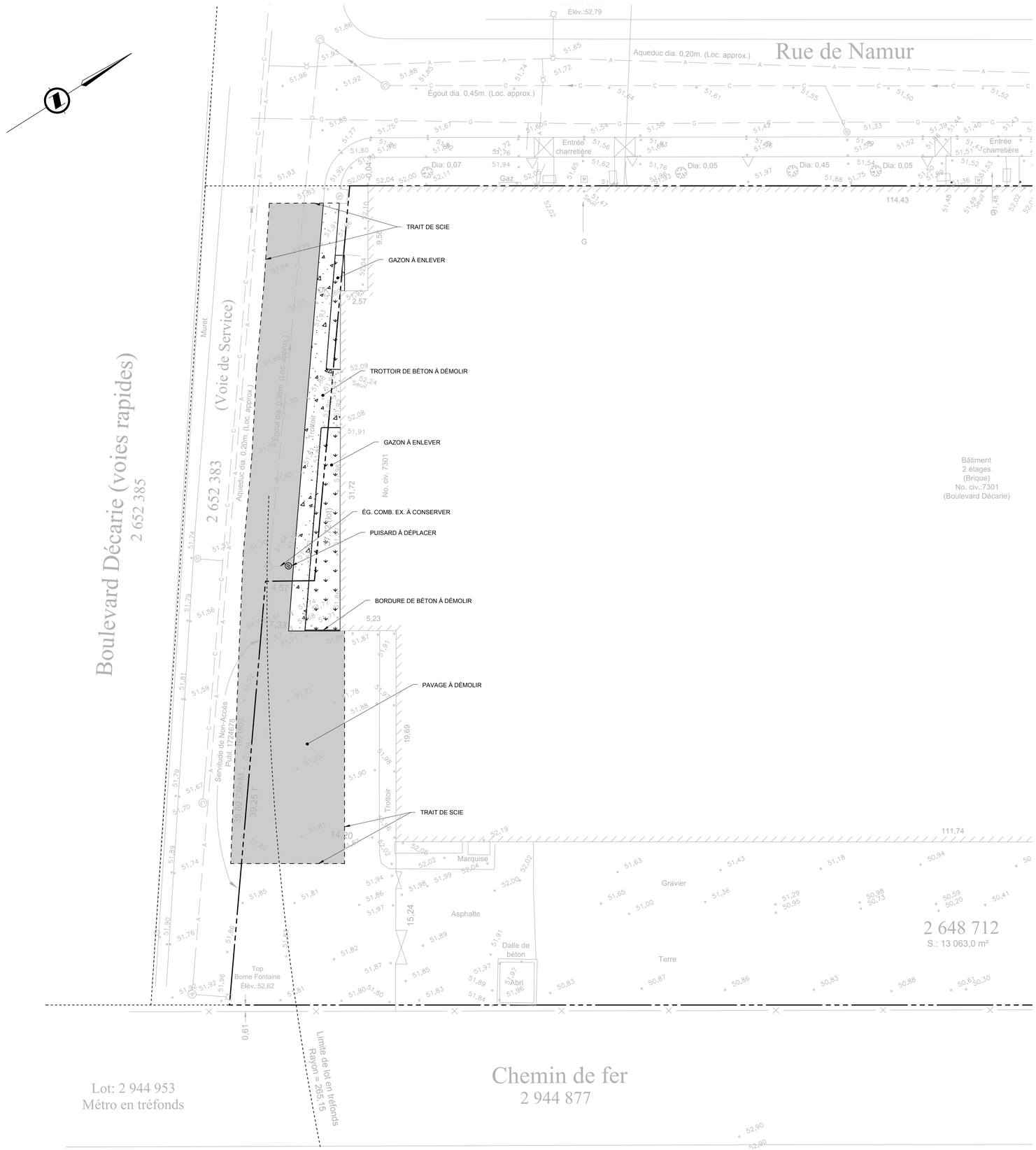
1 Le remblayage devra être effectué à l'aide de matériaux neufs provenant d'un banc d'emprunt commercial respectant les exigences des matériaux autorisés par le devis technique normalisé DTNI-10C (2024) de la Ville de Montréal, compactés à au moins 90 % de leur masse volumique sèche maximale (M.V.S.M), telle que déterminée à l'essai à énergie de compactage modifiée (2700 kN.m/m3) (CAN/BNQ 2501-255). Alternativement, l'utilisation de déblais réutilisables provenant du terrain ou de sols non-contaminés provenant de l'extérieur de ce dernier pourrait être envisagé moyennant l'obtention au préalable d'une autorisation écrite de la Ville à cet effet. Pour obtenir une telle autorisation, le Propriétaire (Vendeur) doit Fournir à la Ville, avant la réalisation des travaux, toute documentation pertinente sur ces sols, notamment les certificats analytiques, leurs descriptions stratigraphiques, les résultats des analyses granulométriques, les volumes estimés qui seront déplacés ainsi que tout document relatif aux emplacements où ces sols seront prélevés et disposés;

2 Si des sols provenant du terrain sont utilisés, s'assurer qu'ils soient conformes pour une utilisation dans la voie publique en regard de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE; RLRQ Q-2) et de ses règlements, de même qu'aux critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés;

3 Si des sols non-contaminés provenant de l'extérieur du terrain sont utilisés, fournir les études environnementales du site générateur (incluant une étude phase I) démontrant qu'il s'agit de sols dont les concentrations en contaminants sont inférieures ou égales au critère générique A du Guide d'intervention du MELCCFP. La méthodologie qui sera utilisée pour assurer le suivi du mouvement de ces sols devra également être fournie.

4 S'engager à faire un suivi de l'ensemble des travaux de remblayage et de compactage et à produire un rapportant attestant des remblais utilisés avec la confirmation de la source d'approvisionnement doit être fourni. Les déblais réutilisables mis en place sur le terrain doivent être exempts de glace, de rebuts, de matières organiques et végétales, de pièces de bois et de matières résiduelles non putrescibles. Ces matériaux ne doivent pas contenir de particules dont la plus grande dimension hors tout est supérieure à 200 mm (150 mm pour les derniers 300 mm sous la ligne d'infrastructure), doivent avoir une granulométrie étalée, contenir une proportion de particules fines (< 80 mm) inférieure ou égale à 35 % et avoir une teneur en eau qui en permet le compactage. Les matériaux doivent être densifiés à 95 % de leur M.V.S.M., telle que déterminée à l'aide d'une planche de référence (méthode LC 22-001). Les derniers 300 mm sous la ligne d'infrastructure doivent être densifiés à 98 % de la M.V.S.M. Un rapport de compactage signé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec doit être transmis à la Ville avant la cession du terrain.

5 Les travaux de remblayage sur le terrain doivent permettre d'atteindre le niveau de la chaussée ou des terrains le ceinturant. Le nivellement de la surface doit être effectué de façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols.



Notes

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES DIMENSIONS, LES ÉLÉVATIONS ET LES LONGUEURS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. SI L'ENTREPRENEUR CONSTATE UNE DIFFÉRENCE ENTRE LES ÉLÉMENTS MESURÉS ET LES ÉLÉMENTS PROPOSÉS, IL DOIT AVISER LE CONCEPTEUR DANS LES PLUS BREF DÉLAIS.

CE PLAN EST GÉORÉFÉRENCÉ, UNE VERSION DWG SERA TRANSMISE À L'ENTREPRENEUR POUR L'IMPLANTATION DU PROJET.

SERVICES PUBLICS
- valve d'aqueduc
- borne-fontaine
- regard d'aqueduc
- regard d'égout combiné
- regard d'égout sanitaire
- regard de gazoduc
- aqueduc
- égout combiné
- égout sanitaire
- gazoduc
- oléoduc
- câble électrique/téléphonique aérien
- câble électrique souterrain
- câble téléphonique souterrain
- massif pour conduits électriques et téléphoniques souterraine
- câblo-distribution souterraine
- câble télécommunication fibre optique souterrain

HYDROGRAPHIE ET DRAINAGE
- cheminée d'accès tranchée drainante
- puisard de tranchée drainante
- puisard circulaire
- regard d'égout pluvial
- ponceau ou tuyau de drainage
- conduite de drainage agricole (drain filtre)
- conduite d'égout pluvial

INFORMATION FONCIÈRE
- clôture
- emprise de servitude
- limite cadastrale et/ou administrative

SIGNALISATION ET ÉCLAIRAGE
- regard électrique
- unité d'éclairage simple
- unité d'éclairage double
- conduite pour câbles électriques en PVC, 38mm
- conduite pour câbles électriques en PVC, 50mm

TOPOGRAPHIE
- bas de talus
- haut de talus

VÉGÉTATION
- arbre feuillu
- haie
- alignement d'arbres

2026-08-25	Émis pour information révisée	M.F.	AB
2026-08-06	Émis pour information	M.F.	AA
AAAA-MM-JJ	Statut	Par	Rev
	Date d'émission du plan		

Firme mandataire

CONSEILS NELMAN INC.

68 AV. DU PACIFIQUE, LAVAL, QC, H7N 3X7
INGENIERIE@CONSEILSNELMAN.COM
514-585-7488, 450-821-6278

Équipe technique

Approuvé par: Annabel Lehmann ing.
Conçu par: Mathieu Fournel ing.
Dessiné par: Catherine Déry, dess.

Sceau

Client

Titre du projet

DORMAKABA
RUE NAMUR
VILLE DE MONTRÉAL

Titre du dessin

CIVIL
EXISTANT ET DÉMOLITION

Échelles

Échelle 1:200 — 0 2 4 10m

Numéro de projet client

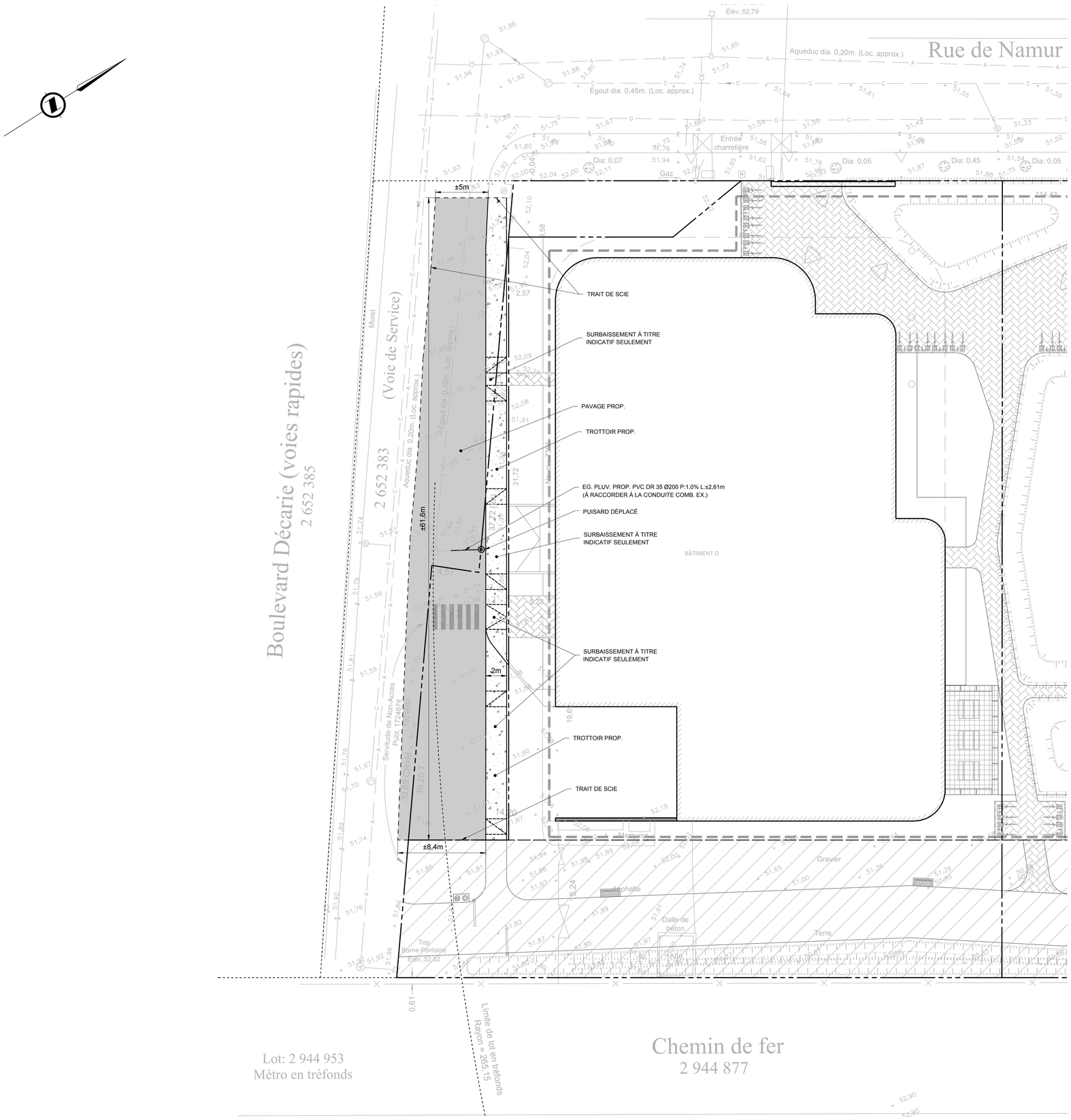
Numéro de projet Nelman

P250039

Numéro de plan

P250039-C900 — 1/2

FORMAT ISO A1 V-2382



VUE EN PLAN

Notes

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES DIMENSIONS, LES ÉLÉVATIONS ET LES LONGUEURS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. SI L'ENTREPRENEUR CONSTATE UNE DIFFÉRENCE ENTRE LES ÉLÉMENTS MESURÉS ET LES ÉLÉMENTS PROPOSÉS, IL DOIT AVISER LE CONCEPTEUR DANS LES PLUS BREF DÉLAIS.

CE PLAN EST GÉORÉFÉRENCÉ, UNE VERSION DWG SERA TRANSMISE À L'ENTREPRENEUR POUR L'IMPLANTATION DU PROJET.

SERVICES PUBLICS
- valve d'aqueduc
- borne-fontaine
- regard d'aqueduc
- regard d'égout combiné
- regard d'égout sanitaire
- regard de gazoduc
- aqueduc
- égout combiné
- égout sanitaire
- gazoduc
- oléoduc
- câble électrique/téléphonique aérien
- câble électrique souterrain
- câble téléphonique souterrain
- massif pour conduits électriques et téléphoniques souterraine
- câblo-distribution souterraine
- câble télécommunication fibre optique souterrain

HYDROGRAPHIE ET DRAINAGE
- cheminée d'accès tranchée drainante
- puisard de tranchée drainante
- puisard circulaire
- regard d'égout pluvial
- ponceau ou tuyau de drainage
- conduite de drainage agricole (drain filtre)
- conduite d'égout pluvial

INFORMATION FONCIÈRE
- clôture
- emprise de servitude
- limite cadastrale et/ou administrative

SIGNALISATION ET ÉCLAIRAGE
- regard électrique
- unité d'éclairage simple
- unité d'éclairage double
- conduite pour câbles électriques en PVC, 38mm
- conduite pour câbles électriques en PVC, 50mm

TOPOGRAPHIE
- bas de talus
- haut de talus

VÉGÉTATION
- arbre feuillu
- haie
- alignement d'arbres

2026-08-25	Émis pour information révisée	M.F.	AB
2026-08-06	Émis pour information	M.F.	AA
AAAA-MM-JJ	Statut	Par	Rev
	Date d'émission du plan		

Firme mandataire

CONSEILS NELMAN INC.

68 AV. DU PACIFIQUE, LAVAL, QC, H7N 3X7
INGENIERIE@CONSEILSNELMAN.COM
514-585-7488, 450-821-6278

Équipe technique

Approuvé par: Annabel Lehmann ing.
Conçu par: Mathieu Fournel ing.
Dessiné par: Catherine Déry, dess.

Sceau

Client

Titre du projet

DORMAKABA
RUE NAMUR
VILLE DE MONTRÉAL

Titre du dessin

CIVIL -
PROPOSÉ

Échelles

Échelle 1:200 — 0 2 4 10m

Numéro de projet client

Numéro de projet Nelman

P250039

Numéro de plan

P250039-C901 — 2/2

FORMAT ISO A1 V-2382

25-1853 - Dormakaba - Superficies Centre Sportif (Batiment D)

NIVEAU 1	Superficie (pi^2)	Superficie (m^2)
Salle multifonctionnelle A	1370,81	127,35
Salle multifonctionnelle B	1186,35	110,22
Salle multifonctionnelle C	2196,81	204,09
Acceuil	1048,49	97,41
Cuisine communautaire	1780,87	165,45
Bureau	125,1	11,62
Sécurité	125,1	11,62
Toilettes	560,05	52,03
Total	**8393,58**	**779,79**

Espaces auxiliaires		
Conciergerie	89,26	8,29
SAS	384,61	35,73
Corridor	2498,59	232,13
Circulation verticale (escaliers, ascenseurs)	847,29	78,72
Total	**3819,75**	**354,87**

TOTAL NIVEAU 1	12213,33	1134,65

NIVEAU 2	Superficie (pi^2)	Superficie (m^2)
Gymnase double (incluant les gradins)	13033,31	1210,83
Vestiaires femme	1463,74	135,99
Versitaires homme	1425,43	132,43
Total	**15922,48**	**1479,25**

Espaces auxiliaires		
Conciergerie	220,32	20,47
Corridor	1767,13	164,17
Circulation verticale (escaliers, ascenseurs)	901,94	83,79
Mécanique	450,11	41,82
Total	**3339,5**	**310,25**

TOTAL NIVEAU 2	19261,98	1789,50

NIVEAU 3	Superficie (pi^2)	Superficie (m^2)
Piste de course	5054,12	469,54
Salle d'entrainement fonctionnelle	2004,66	186,24
Toilettes	274,43	25,50
Total	**7333,21**	**681,28**

Espaces auxiliaires		
Corridor	1642,93	152,63
Circulation verticale (escaliers, ascenseurs)	928,21	86,23
Mécanique	4512,68	419,24
Total	**7083,82**	**658,11**

TOTAL NIVEAU 3	14417,03	1339,39

TOTAL SUPP. PROGRAMME	**31 649,27**	**2 940,31**
TOTAL ESPACES AUXILIAIRES	**14 243,07**	**1 323,22**
TOTAL CENTRE SPORTIF	**45 892,34**	**4 263,54**

NOTE 01 : Les superficies ont été calculées selon la méthode Boma, soit depuis le centre des cloisons intérieures jusqu'à la face externe de l'enveloppe.

momentum Consultants en Transport uneparcelle

DEVWAH



ÉTAPE 4 COMPARAISON DES SCÉNARIOS

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE PRÉFAISABILITÉ PASSERELLE DE TRANSPORT ACTIF, ARRONDISSEMENT CDN-NDG

TABLE DE MATIÈRES

A | INTRODUCTION **3**
1 | Avant-propos : description de la demande et du projet 4

B | DIAGNOSTIC **5**
1 | État des lieux 6
2 | Réglementation en vigueur 18
3 | Synthèse diagnostic 25

C | PRÉSENTATION DES SCÉNARIOS **27**
1 | Introduction 28
2 | Option A : SPIRALE 30
3 | Option B : ZIG-ZAG 50

D | ESTIMATION DES COÛTS **72**
1 | Introduction 73
2 | Option A : SPIRALE 74
3 | Option B : ZIG-ZAG 75

E | COMPARAISON DES SCÉNARIOS **76**
1 | Introduction 77
2 | Avantages et inconvénients 79
3 | Tableau des comparaisons 85
4 | Critères de performance; évaluation 87

F | RECOMMANDATION D'UN SCÉNARIO PRÉFÉRENTIEL **90**
1 | Choix de l'option préférentiel 91

G | RECOMMANDATIONS SUR LES BESOINS POTENTIELS D'ENTRETIEN **95**
1 | Identification et élaboration des besoins d'entretien 96
2 | Fiche technique des besoins d'entretien 98

H | RECOMMANDATIONS SUR LE PHASAGE PRÉLIMINAIRE DES INTERVENTIONS **99**
1 | Échéancier 100

I | RECOMMANDATION SUR LA MISE EN OEUVRE **101**
1 | Recommandations sur les prochaines étapes à la mise en œuvre 102
2 | Bibliographie technique et réglementaire 104

J | CONCLUSION **105**



A|INTRODUCTION



A.1 | AVANT-PROPOS : DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DU PROJET

OBJECTIF DU MANDAT

Le présent mandat vise l'élaboration d'une **étude d'opportunité et de préfaisabilité technique et financière pour la construction d'une passerelle pour le transport actif** (cycliste et piéton) exclusivement, à caractère public et qui permettra la liaison entre le secteur de Westbury, le secteur Namur et le secteur le Triangle à proximité du métro Namur, respectivement au sud et au nord de la voie ferrée.

L'étude doit comprendre l'analyse de plusieurs scénarios afin de recommander un scénario optimal incluant une estimation budgétaire sommaire pour la réalisation du projet.

Les **exigences techniques** suivantes doivent être prises en compte :

- Être en conformité avec les lois, règlements et normes ferroviaires en vigueur ;
- Être dédiée exclusivement aux transports actifs ;
- Être universellement accessible, grâce notamment à un système de pentes et courbes ou à défaut intégrer un système d'ascenseur côté sud ;
- Étudier la possibilité d'intégrer des escaliers, de part et d'autre, afin de faciliter l'accès piéton;
- Avoir une largeur minimale confortable pour le passage des piétons et vélos.

Les critères d'évaluation des scénarios seront les suivants, sans s'y limiter :

- Permettre une intégration paysagère optimale en lien avec les espaces publics projetés (corridor de mobilité et de biodiversité le long de la voie de chemin de fer) tout en évaluant les possibilités de bonification du couvert végétal ;
- Valoriser, le cas échéant, les vues d'intérêt depuis et vers la passerelle ;
- Incorporer les notions de développement durable, d'éco responsabilité et de transition écologique par ses méthodes de construction, par son implantation et par le choix de matériaux ;
- Respecter les exigences ADS + ;
- Prendre en compte la facilité d'entretien durant les quatre saisons ;
- Prendre en compte l'aspect sécuritaire ;
- Assurer l'efficacité et la viabilité économique de chaque scénario présenté.

PORTÉE DU MANDAT

Les éléments suivants précisent la portée du mandat :

- **Intégration à l'environnement bâti**
  La conception de la passerelle devrait favoriser une intégration harmonieuse dans son environnement immédiat. Cela suppose une analyse des bâtiments adjacents existants et des projets de développement connus à ce jour. Une attention particulière sera portée aux gabarits des bâtiments adjacents, aux distances limitatives prévues par la réglementation et les codes en vigueur, ainsi qu'aux façades de rayonnement pour assurer la sécurité des usagers. (Voir section « Façades de rayonnement et distances limitatives des bâtiments limitrophes ».)

- **Indépendance structurelle**
  Pour les fins de cette étude, la passerelle sera considérée comme une structure autonome, sans ancrage ni connexion physique à un bâtiment existant ou à venir. Autoportante, elle reposerait sur ses propres fondations, assurant son indépendance fonctionnelle, réglementaire et architecturale.

ÉTAPE 4: COMPARAISON DES SCÉNARIOS

L'étape 4, comparaison des scénarios est une brève analyse comparative des avantages et inconvénients de chaque scénario, intégrant des variantes, le cas échéant, à partir d'une grille d'évaluation prenant en compte les critères d'évaluation cités en étape 3 mais aussi l'intégration urbaine et paysagère, l'impact sur les mobilités, le type de structure et les coûts associés, les nuisances occasionnées, les enjeux environnementaux, les enjeux techniques et fonciers, les enjeux d'entretien 4 saisons et cycle de vie entre autres.

- Proposer une recommandation quant au choix du scénario préférentiel.
- Proposer des recommandations sur le phasage préliminaire des interventions et les besoins
- Émettre des recommandations sur les prochaines étapes qui pourront contribuer à la mise en œuvre du scénario de passerelle retenu (ex. : études, relevés, sondages, autorisations ou certificats environnementaux requis, autres étapes de conception, etc.)
- Rédiger et déposer un rapport-synthèse du mandat sur la base des précédentes étapes.

B|DIAGNOSTIC

B.1 | ÉTAT DES LIEUX

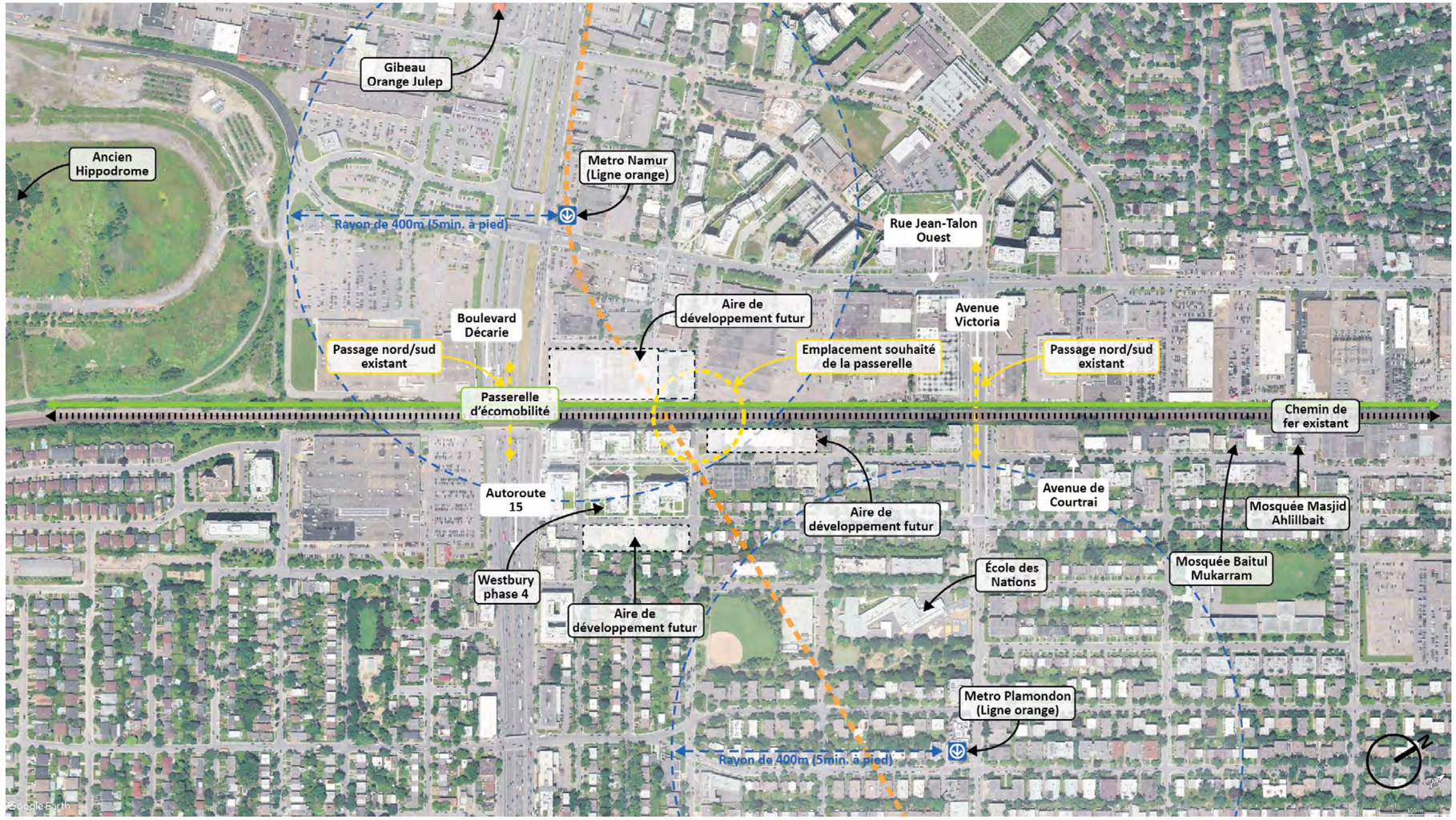
PLAN DE LOCALISATION

Le secteur dans le nord-ouest de l'arrondissement CDN-NDG est fortement affecté par la voie ferrée du CPKC qui le traverse, divisant effectivement la zone en deux parties : nord et sud.

Le secteur nord se caractérise principalement par des bâtiments commerciaux de faible hauteur ainsi que par des développements résidentiels récents de densité moyenne à élevée. La rue Jean-Talon Ouest constitue un axe principal de ce secteur nord, se terminant sur l'autoroute Décarie et sur le site de l'Ancien Hippodrome. Ce secteur aux abords de l'autoroute Décarie/Autoroute 15 est desservi par la station de métro Namur, la majeure partie de la zone en question se trouvant à environ 5 à 10 minutes de marche de la station.

Au sud de la voie ferrée du CPKC, on trouve un quartier mixte composé de bâtiments résidentiels de faible densité, d'écoles et d'espaces religieux, avec les développements récents de Westbury, de densité moyenne à élevée, situés près de la voie ferrée sur les anciens sites industriels. (site de Armstrong)

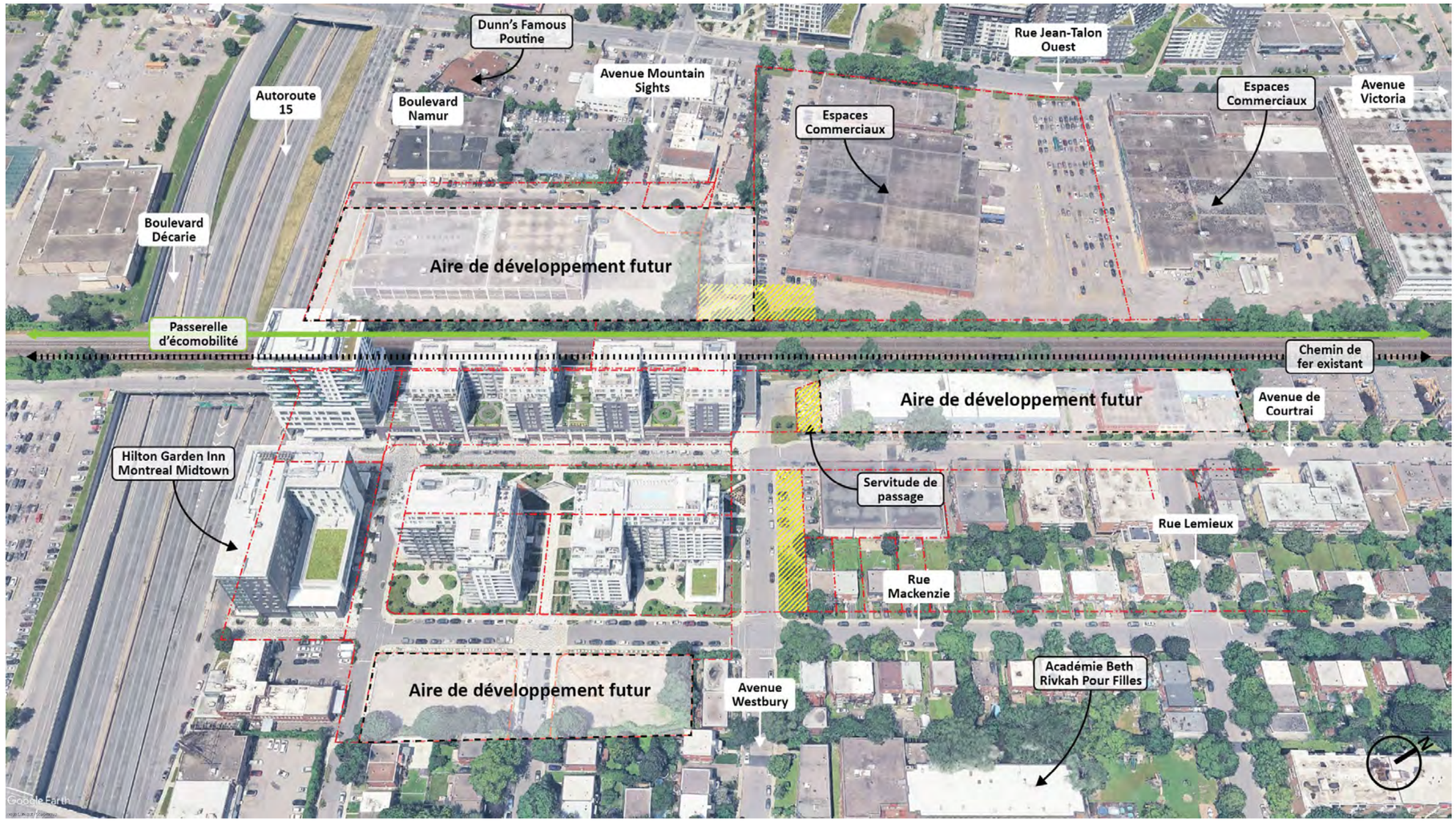
Actuellement, ces secteurs nord et sud sont autonomes et non-reliés. Les piétons et les cyclistes doivent emprunter des itinéraires centrés sur l'automobile, comme le boulevard Décarie ou l'avenue Victoria, pour circuler entre les deux zones.



B.1 | ÉTAT DES LIEUX

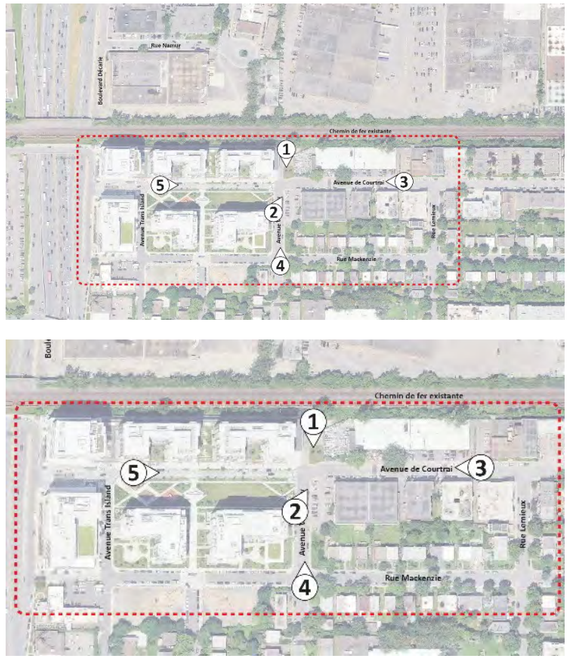
PLAN DE LOCALISATION

Vue aérienne présentant l'état existant du secteur Westbury en amont du développement résidentiel projeté.



B.1 | ÉTAT DES LIEUX

IMAGES DU SITE : CÔTÉ SUD



Plan Clé



Image 1

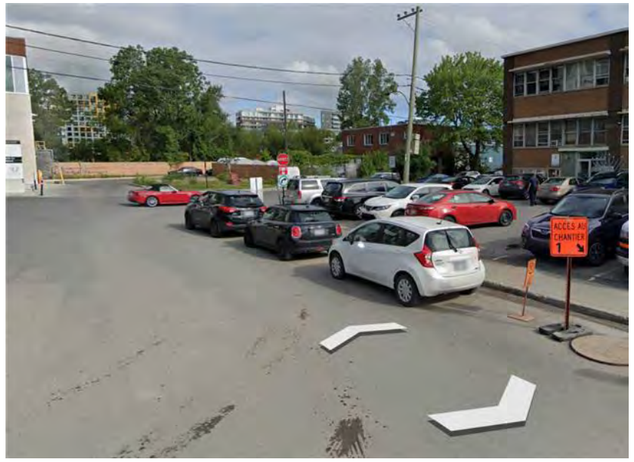


Image 2



Image 3

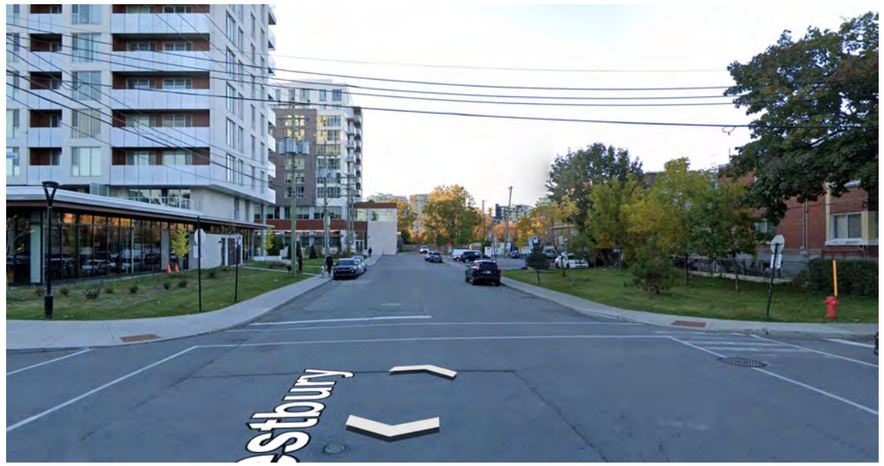


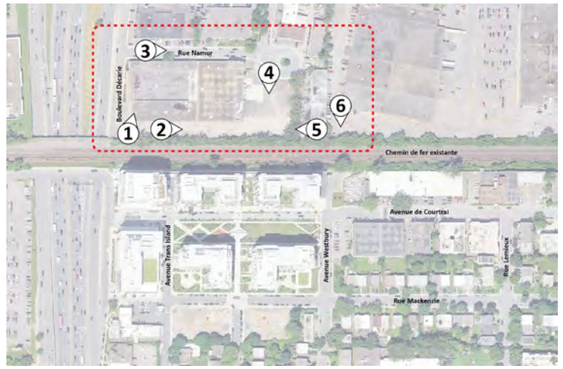
Image 4

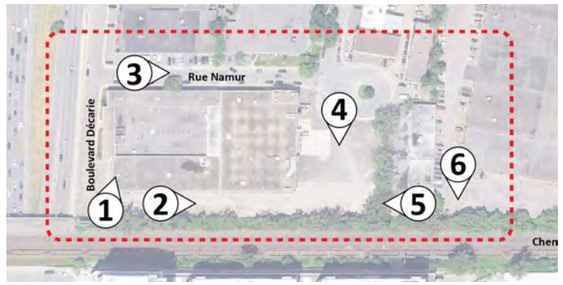


Image 5

B.1 | ÉTAT DES LIEUX

IMAGES DU SITE : CÔTÉ NORD





Plan Clé



Image 1



Image 2



Image 3



Image 4



Image 5



Image 6

B.1 | ÉTAT DES LIEUX

PLAN DE LOTISSEMENT

Lots et servitudes en étude

A **LOT #: 2 652 110**
Avenue Westbury, aire de stationnement, et un parc paysager.

B **LOT #: 2 652 104**
Section de l'avenue de Courtrai

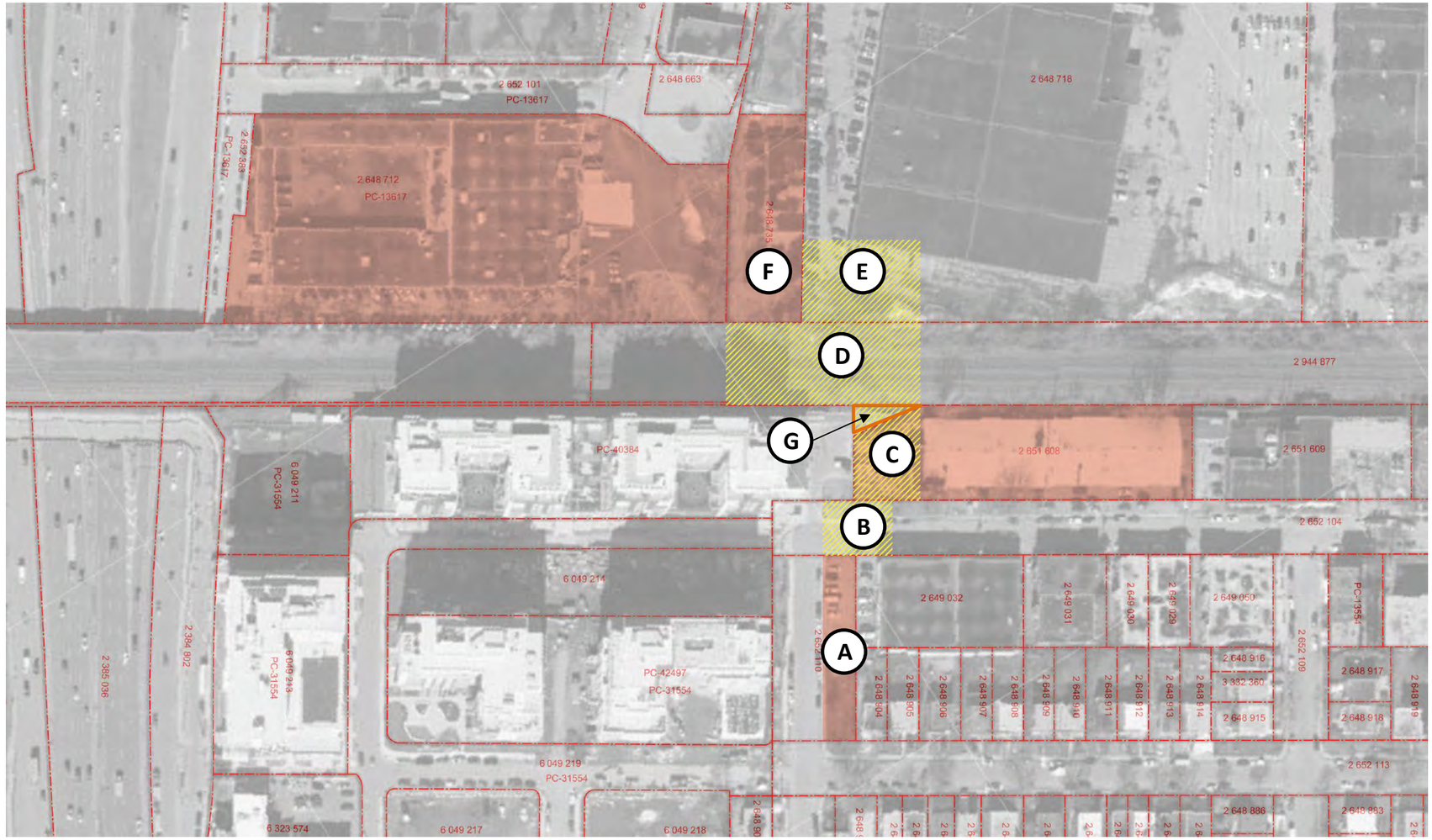
C **LOT #: 6 649 403** (2 651 608 et 2 651 609)
Une servitude de passage et de non-construction en faveur de la Ville de Montréal est prévue sur la partie nord-ouest du lot 2 651 608 (acte de servitude en cours de préparation).

D **LOT #: 2 944 877**
Chemin de fer.

E **LOT #: 2 648 718**
Usage commercial, le coin surligné fait parti de l'aire de stationnement.

F **LOT #: 2 648 735**
Usages commerciaux d'un étage, une servitude Hydro-Québec sur sa partie nord. (acte publié No. 960023 et 3269418)

G **LOT #: 6 265 649**
Copropriétés et commerces.



B.1 | ÉTAT DES LIEUX

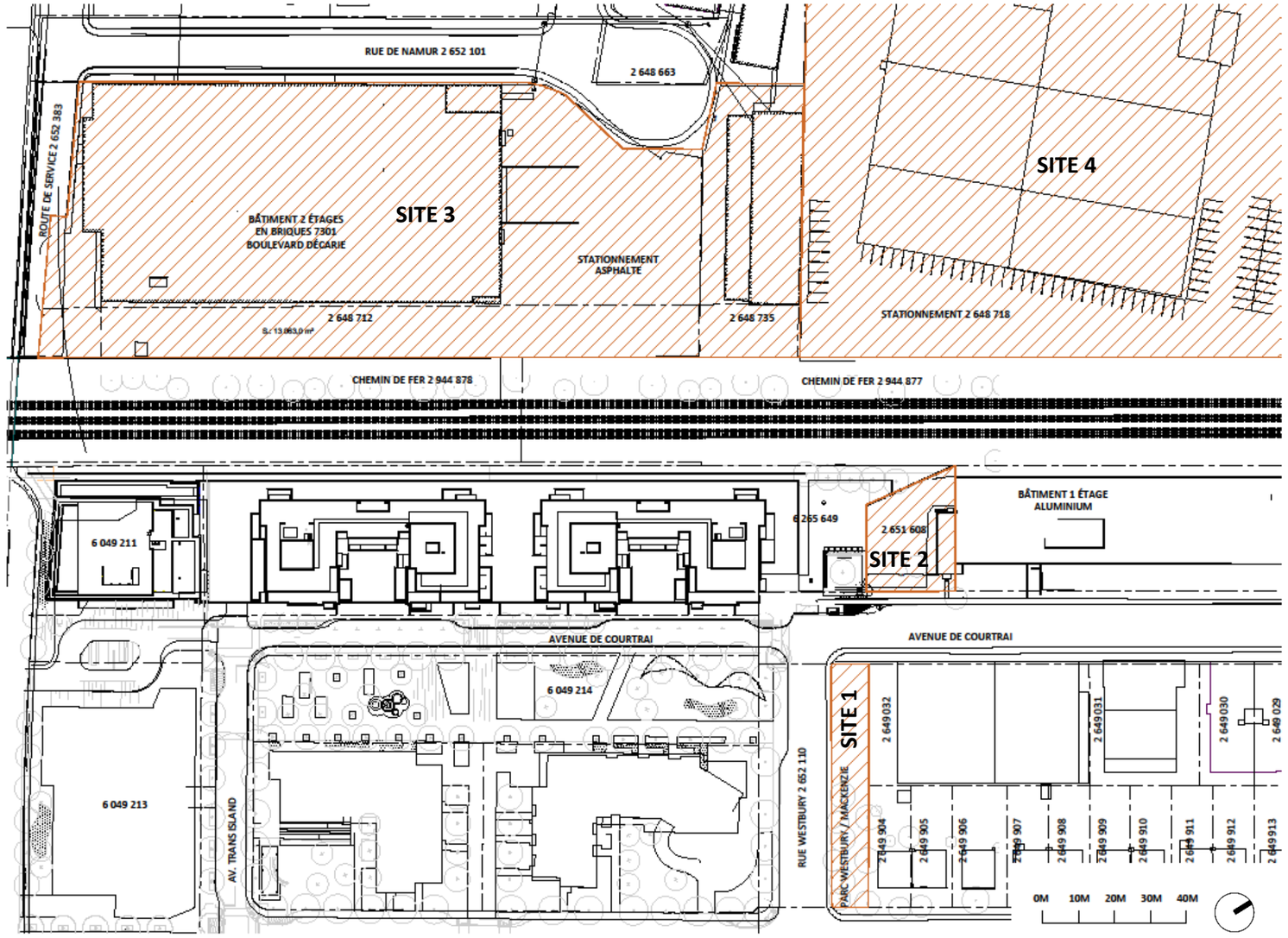
PLAN DE LOTISSEMENT : SECTEURS À L'ÉTUDE

Le site 1 désigné, situé au sud des voies ferrées, est délimité par trois rues : l'avenue de Westbury, l'avenue de Courtrai au nord, et la rue Mackenzie au sud. Son usage commercial, orienté du nord vers le sud, comprend un stationnement desservant l'adresse civique 5110-20 avenue de Courtrai, accessible depuis cette même avenue. La portion sud du site constitue un parc paysager avec pelouse et arbres, adjacent à un duplex résidentiel situé au 5115-17 rue Mackenzie.

Le site 2 désigné lot 6 649 403 (lots actuels 2 651 608 et 2 651 609), situé au sud des voies ferrées, est délimité par l'avenue de Courtrai à l'est et le lot de copropriété 6 265 649 à l'ouest. Orienté est-ouest, le site est visé pour du développement résidentiel incluant du stationnement souterrain sous l'empreinte du bâtiment accessible depuis l'adresse civique 5015, avenue de Courtrai. La partie ouest du site est ciblée pour une servitude de passage projetée en faveur de la Ville de Montréal et fait l'objet d'une analyse de potentiel pour une passerelle.

Le site 3, lots 2 648 712 et 2 648 735, situés au nord des voies ferrées, sont délimités par la rue de Namur au nord, la voie ferrée au sud, l'autoroute Décarie (voie de service) à l'ouest, et le lot 2 648 718 à l'est. Le lot 2 648 735 comporte une servitude Hydro-Québec sur sa partie sud. Le site 3 comporte une servitude de passage de 15 m, prévue par la Ville, pour un corridor de mobilité et de biodiversité, courant d'est en ouest le long de la voie ferrée. Le lot 2 648 712 comprend un bâtiment de 2 étages prévue pour démolition au 7301 boulevard Décarie, accessible depuis ce boulevard et la rue de Namur. Le lot 2 648 735 comprend un bâtiment d'un étage au 5150-5160 rue de Namur, avec accès depuis cette rue.

Le site 4, soit le lot 2 648 718 situé au nord des voies ferrées, est délimité par la rue Jean-Talon Ouest au Nord, la voie ferrée au sud, les lots 2 648 735 et 2 648 724 à l'ouest, et le lot 2 648 775 à l'est. Le Lot comporte un bâtiment de 1 à 2 étages à usage présumé commercial, adresse civique 5000 rue Jean-Talon Ouest. Le reste du lot est principalement asphalté offrant du stationnement pour les commerces ainsi que pour ceux du lot adjacent 2 648 775 à l'adresse civique 4900 rue Jean-Talon Ouest.

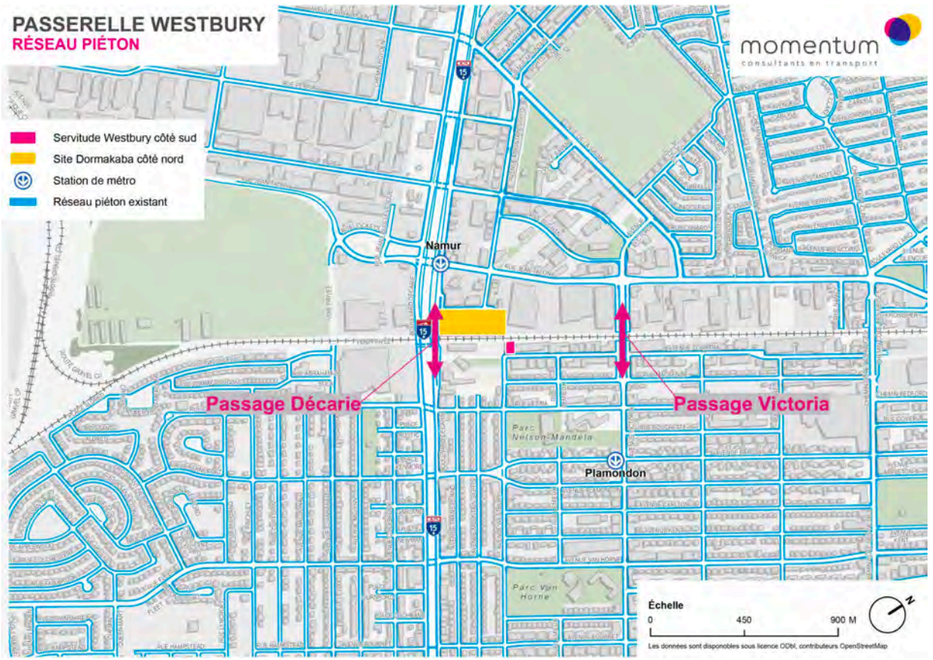


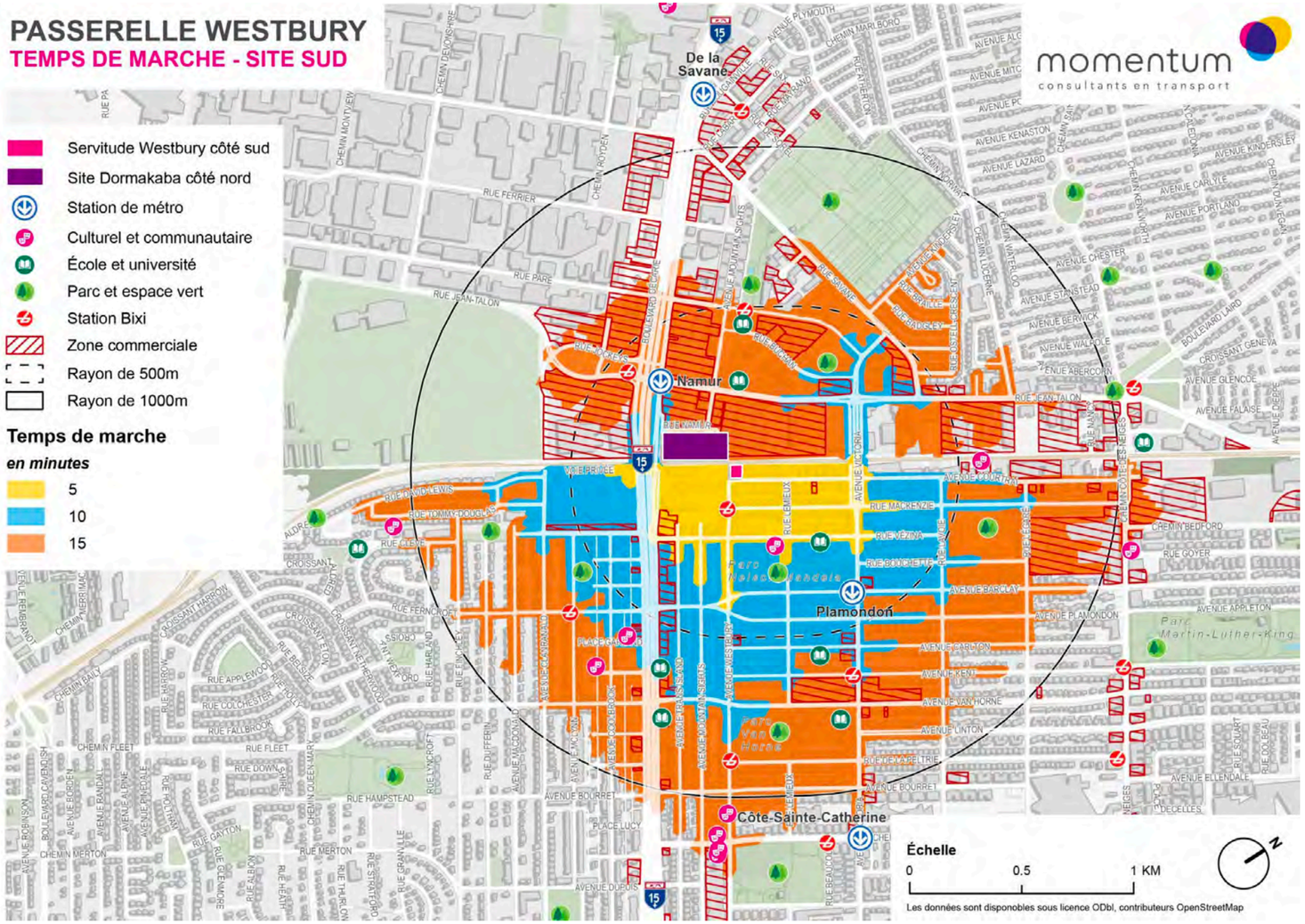
B.1 | ÉTAT DES LIEUX

PLAN DE MOBILITÉ ET ACCÈS

Les plans illustrent l'état actuel du réseau piétonnier et des conditions de mobilité (temps de marche) en l'absence de la passerelle.

(Extraits de l'étude d'opportunité réalisée par Momentum)





B.1 | ÉTAT DES LIEUX

CÔTÉ SUD

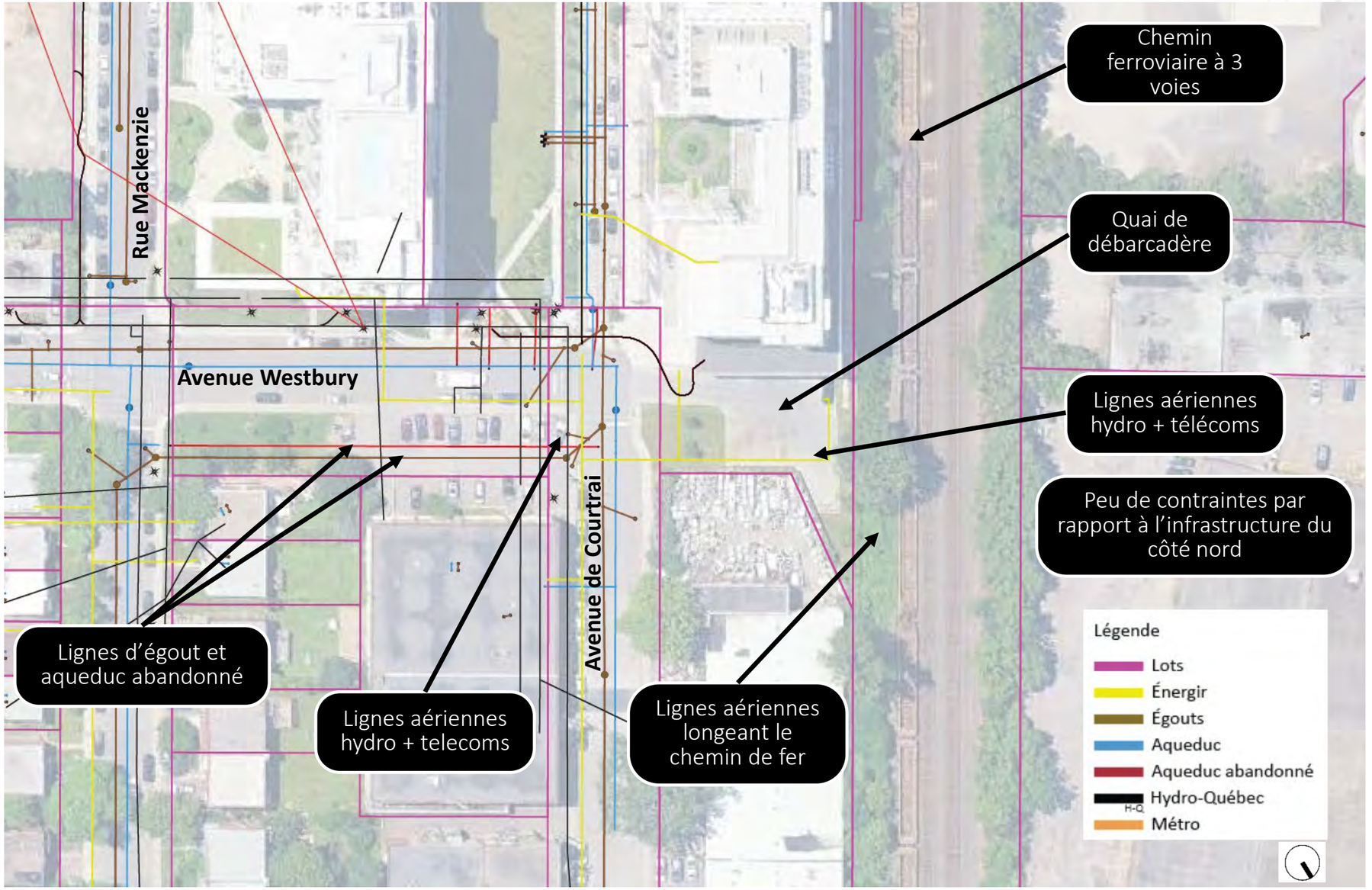
- Le site sud, désigné **lots 2 652 110, 2 652 104,** comprend des **infrastructures aériennes telles que des lignes d'hydroélectricité et de télécommunications**, ainsi que des poteaux et des transformateurs, localisés principalement à l'extrémité nord, le long de l'avenue de Courtrai, ainsi qu'à l'extrémité sud, sur la rue Mackenzie.

- Dans l'axe nord-sud, le site est traversé par les **réseaux d'égouts municipaux**, incluant des conduites actives ainsi que d'anciens aqueducs désaffectés. Ces installations doivent être prises en compte dans toute planification ou intervention structurante.

- Le site (lot 6 649 403, remplaçant les lots 2 651 608 et 2 651 609) présente aussi des lignes d'hydroélectricité et de télécommunications, ainsi que des poteaux et des transformateurs, situés du côté nord de l'avenue de Courtrai. Ces installations représentent également des contraintes physiques à intégrer dans la planification des aménagements.

CÔTÉ NORD

- Peu, voire aucune installation traverse les parties sud du site visées par la passerelle et la zone de servitude d'Hydro-Québec. Il n'y a donc pas de contrainte directe dans ces secteurs.



Plan des infrastructures dans les secteurs d'étude par LAAB

B.1 | ÉTAT DES LIEUX - PAYSAGE

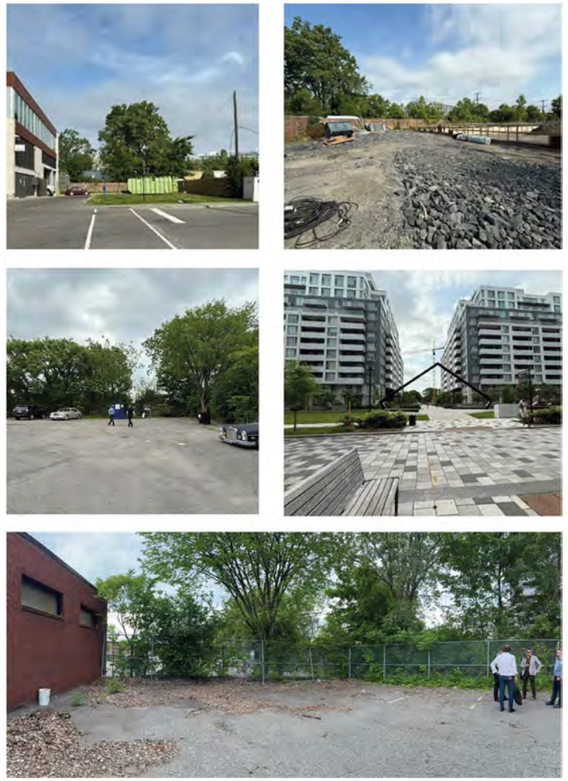
Ce chapitre présente des observations réalisées sur le site d'intervention dans le cadre de l'étude. Ces constats, couvrant à la fois les contraintes physiques, techniques et environnementales, les enjeux urbains et sociaux, ainsi que les potentiels d'intégration et de valorisation, serviront de fondement à l'élaboration des scénarios d'aménagement de la passerelle.

La compréhension de ces éléments est essentielle pour guider les choix de localisation, de conception et d'implantation, en tenant compte des réalités du terrain, des besoins des usagers et des objectifs de développement durable. Les constats présentés permettent d'identifier les opportunités, tout comme les défis à relever, afin d'assurer la réussite fonctionnelle, technique et paysagère du projet.

CONTRAINTES ET ENJEUX PAYSAGERS

L'insertion d'une passerelle dans un environnement urbain aussi dense que celui du secteur Namur–Westbury–Triangle présente des contraintes et enjeux paysagers. Ces derniers ont un impact sur la perception du projet, la qualité des milieux de vie environnants, ainsi que sur l'intégration visuelle et fonctionnelle de la passerelle dans le tissu urbain existant.

- Présence d'arbres matures en bordure des emprises
- Espaces encore peu valorisés, mais à fort potentiel
- Conditions climatiques
- Réseaux d'infrastructures existants
- Visibilité et perception depuis les quartiers adjacents



Photos du site

1. Présence d'arbres matures en bordure des emprises

Plusieurs secteurs du site (notamment le long de l'avenue de Courtrai, rue Westbury et les terrains privés en bordure ferroviaire) présentent des arbres ou des îlots végétalisés dont la conservation peut limiter les zones d'ancrage de la passerelle.

2. Espaces encore peu valorisés, mais à fort potentiel

Certaines zones non-développées (terrains de stationnement, arrière-cours d'immeubles commerciaux) présentent des paysages dégradés, pouvant freiner une intégration harmonieuse de la passerelle à son environnement immédiat.

3. Conditions climatiques

L'hiver rigoureux, l'accumulation de neige, les cycles de gel/dégel et les vents dominants doivent être pris en compte dans le design des abords paysagers de la passerelle, en particulier pour assurer l'accessibilité universelle et la pérennité de la végétation.

4. Réseaux d'infrastructures existants

La présence d'éléments urbains techniques (lampadaires, conduites souterraines, lignes électriques aériennes ou souterraines) contraint l'implantation d'espaces paysagers aux abords des structures d'ancrage de la passerelle.

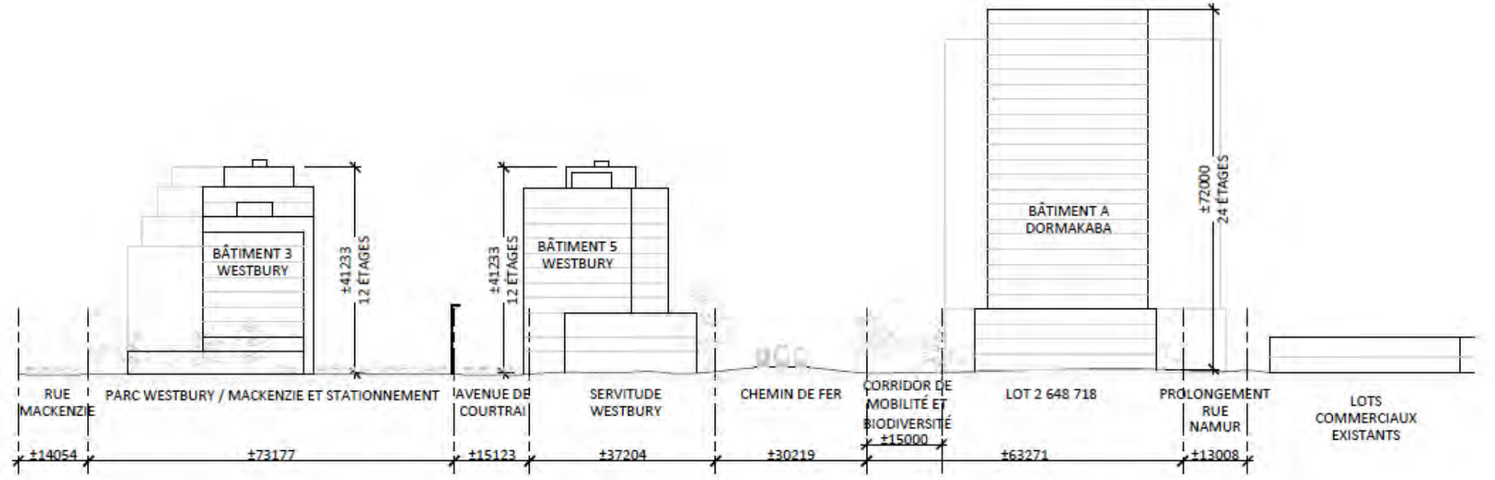
5. Visibilité et perception depuis les quartiers adjacents

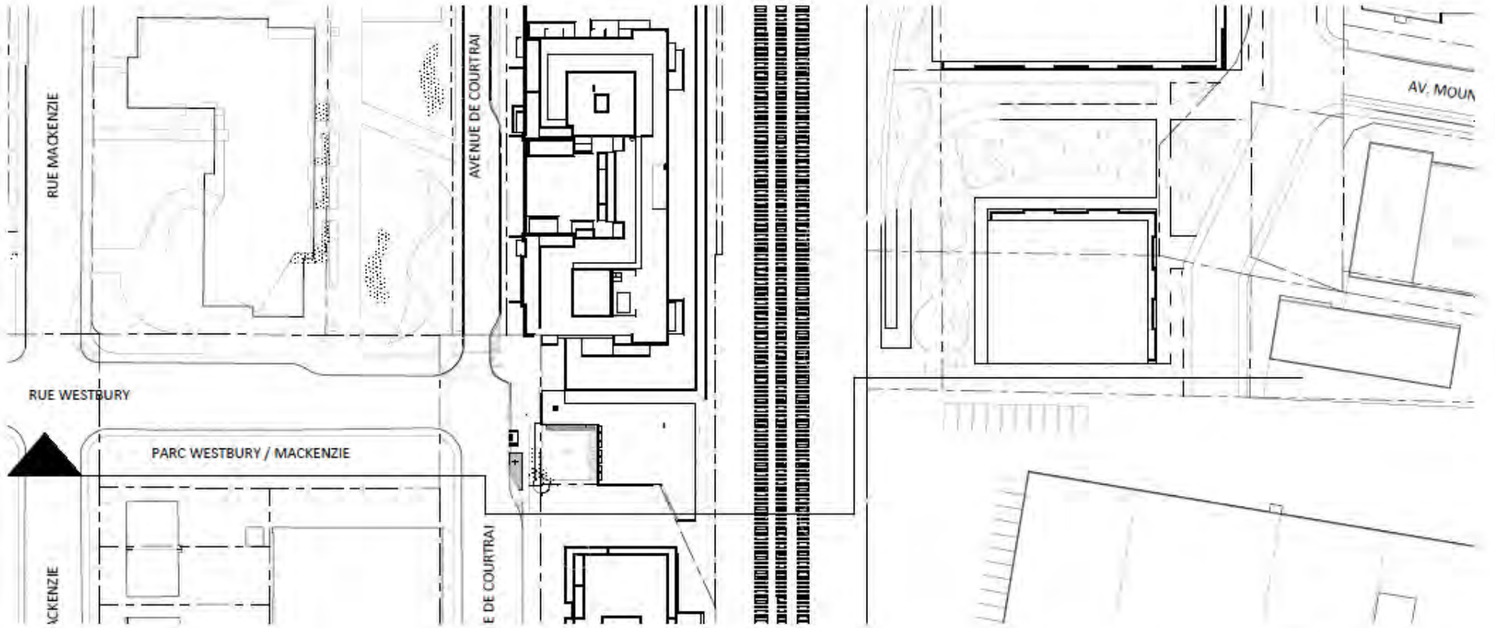
La future passerelle, par sa nature surélevée, constituera un repère visible à moyenne distance. Elle sera perçue à la fois depuis les unités résidentielles en hauteur, les rues locales et les espaces ouverts. Son design, son échelle, son éclairage et ses matériaux auront un impact sur l'identité du lieu et sur l'acceptabilité sociale du projet.

B.1 | ÉTAT DES LIEUX

SITUATION PROJETÉE

Plan et coupe illustrant l'état projeté du secteur de l'avenue Westbury intégrant le développement résidentiel prévu.





B.1 | ÉTAT DES LIEUX

SITUATION PROJETÉE – PRÉ-ÉTUDE

Plan illustrant l'état projeté du secteur de l'avenue Westbury intégrant le développement résidentiel prévu.

A **Parcours A**

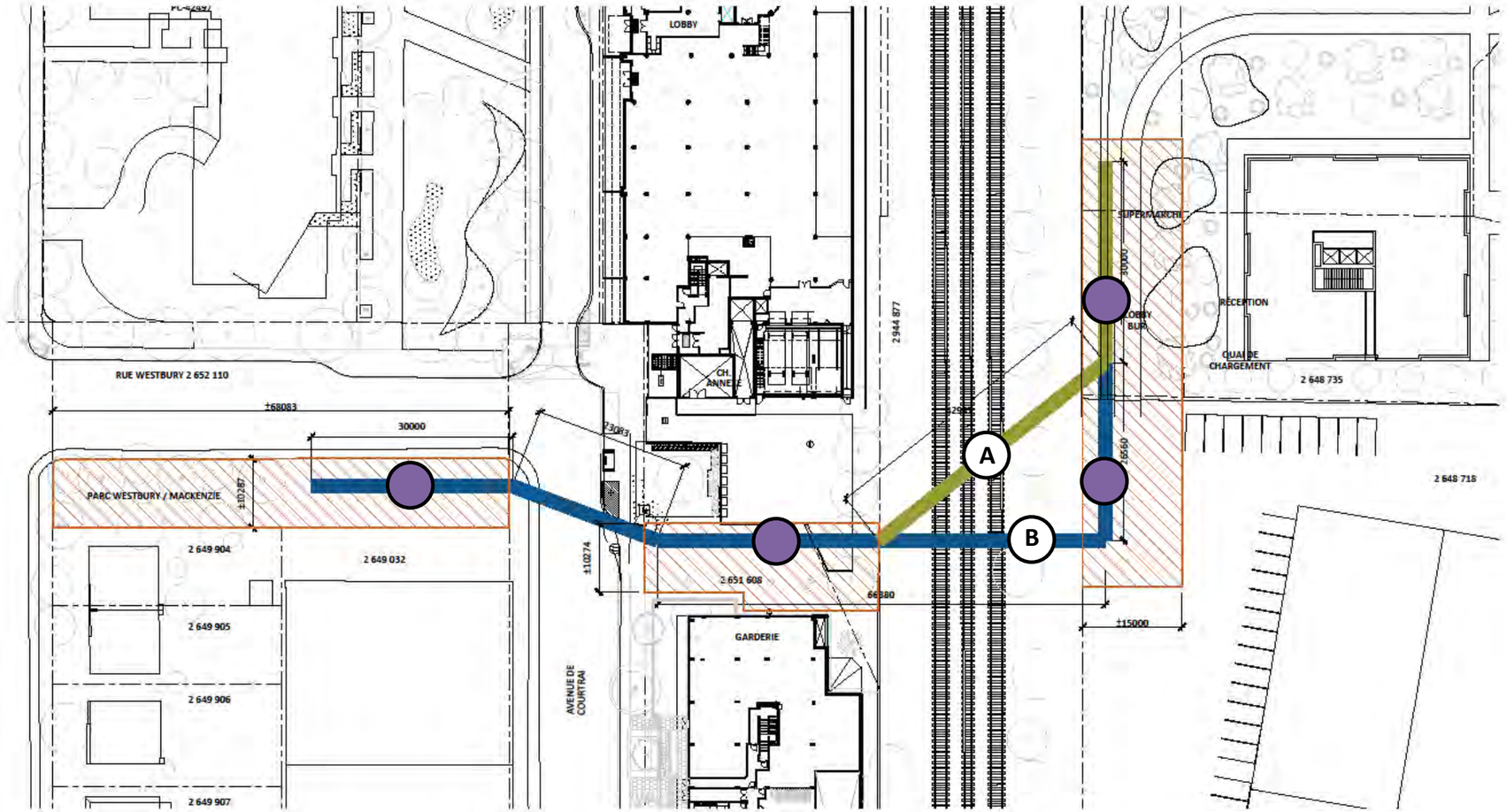
Le parcours A traverse les voies ferrées en diagonale en direction du lot 2 648 735. Cette diagonale nécessite une portée plus longue pour franchir les voies, ce qui risque d'augmenter la complexité et le coût de la structure de la passerelle.

B **Parcours B**

Le parcours B traverse les voies ferrées perpendiculairement, minimisant ainsi la portée structurelle de la passerelle. Il traverse toutefois le lot 2 648 718 avant d'atteindre son terminus dans le lot 2 648 735, ce qui ajoute une considération supplémentaire sur le plan foncier.

Secteurs potentiels d'ancrage

Des points d'ancrage structuraux pourraient aboutir sur les lots, 2 648 735, 2 648 718, et sur la servitude 6 649 403.



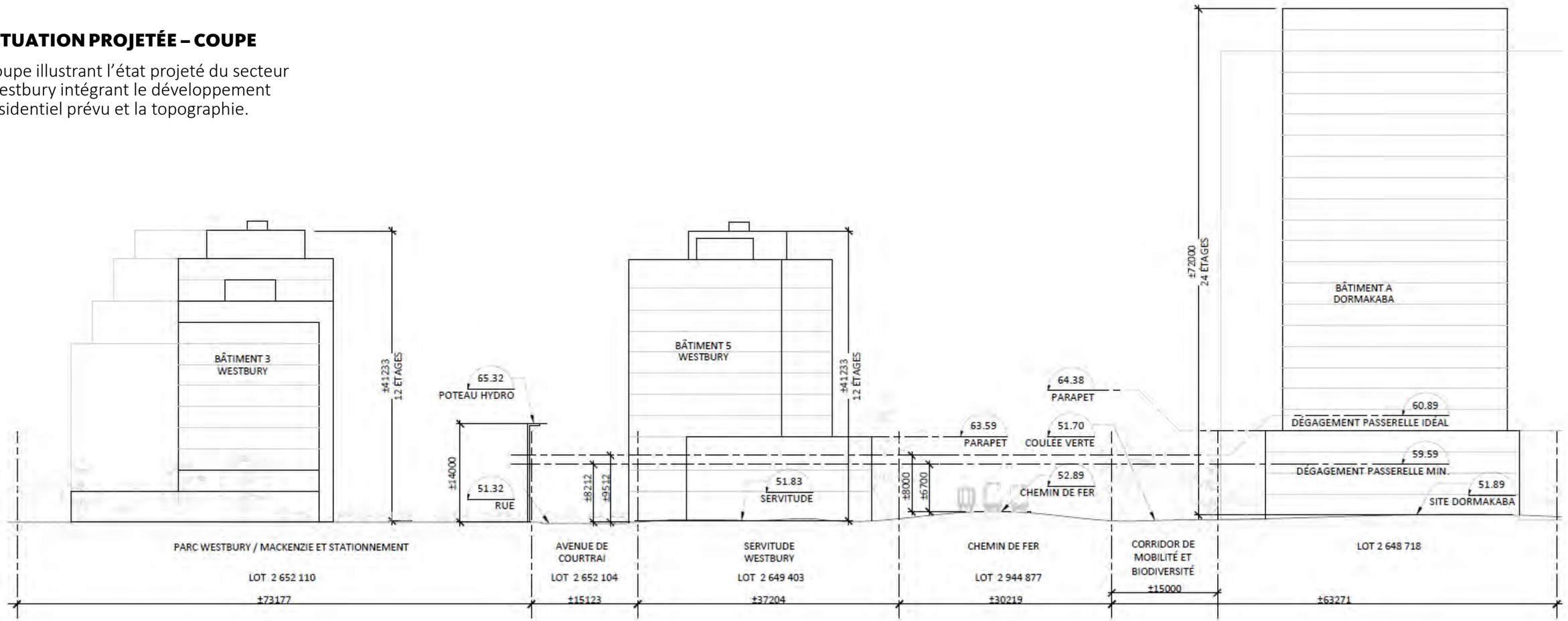
Plan d'implantation – RDC avec scénarios potentiels en étape 3 par LAAB architecture

0 5 10 20

B.1 | ÉTAT DES LIEUX

SITUATION PROJETÉE – COUPE

Coupe illustrant l'état projeté du secteur Westbury intégrant le développement résidentiel prévu et la topographie.



Coupe transversale à travers le secteur d'étude et les sites désignés par LAAB architecture

0 10 20 40

B.2 | RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

EXTRAIT DU PLAN D'URBANISME

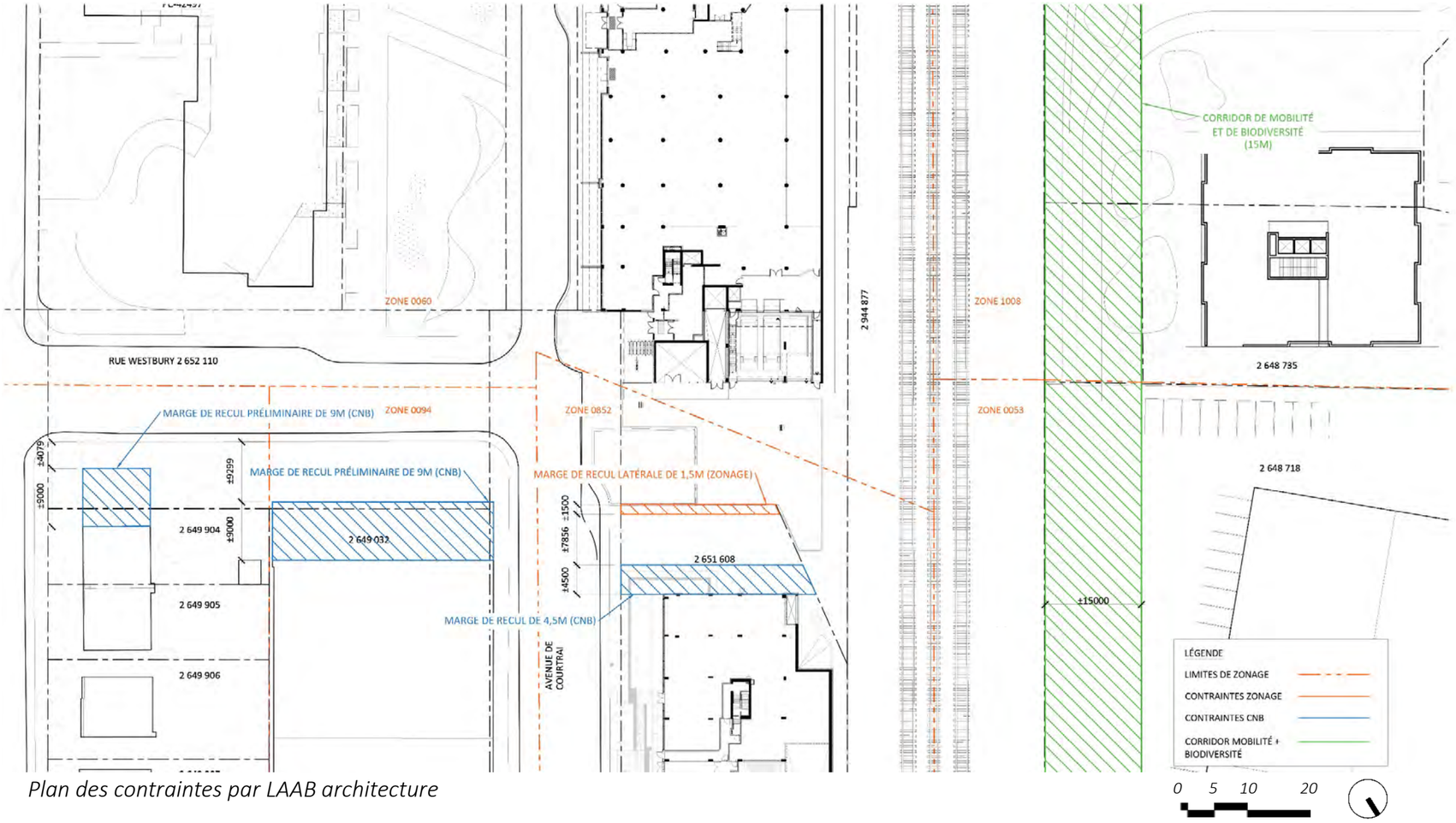
Le projet de la passerelle traverse les zones 0053, 0060, 0094, 0852 et 1008, telles qu'identifiées à l'Annexe A.1 – Plan des zones.

La zone visée par le projet n'est pas située dans un secteur significatif, un site patrimonial ou un milieu naturel d'intérêt, tel qu'indiqué à l'Annexe A.2 – Plan des secteurs et immeubles d'intérêt.

FAÇADES DE RAYONNEMENT ET DISTANCES LIMITATIVES DES BÂTIMENTS LIMITROPHES

Conformément à l'article 3.2.3.1 du Code national du bâtiment – Canada 2015 (CNB), relatif aux distances limitatives et aux surfaces de baies non protégées, la conception de la passerelle doit tenir compte de l'environnement immédiat, notamment des bâtiments adjacents.
À cette étape du diagnostic, les hypothèses suivantes sont posées :

- Le projet Westbury 9 comporte un usage principal résidentiel et est protégé par gicleurs. La distance limitative minimum par rapport au bâtiment de W9 est de 4,5m du RDC. La distance limitative minimum par rapport au bâtiment de W9 est de 5,7m du RDC avec ouverture sans dispositif de protection;
- Le bâtiment commercial situé sur l'avenue de Courtrai ainsi que le bâtiment résidentiel sur l'avenue Mackenzie sont non protégés par gicleurs.



Plan des contraintes par LAAB architecture

Note : Les distances présentées à cette étape le sont à titre indicatif, dans un souci de concision. Une analyse plus approfondie de chaque façade adjacente sera toutefois requise pour affiner la conception de la passerelle et assurer la conformité aux exigences réglementaires.
Puisque la passerelle n'est pas définie par un type d'usage décrit dans le code de construction du Québec, Chapitre 1 - Bâtiment, une consultation avec un consultant en code sera requise lors de la conception détaillée de la passerelle.

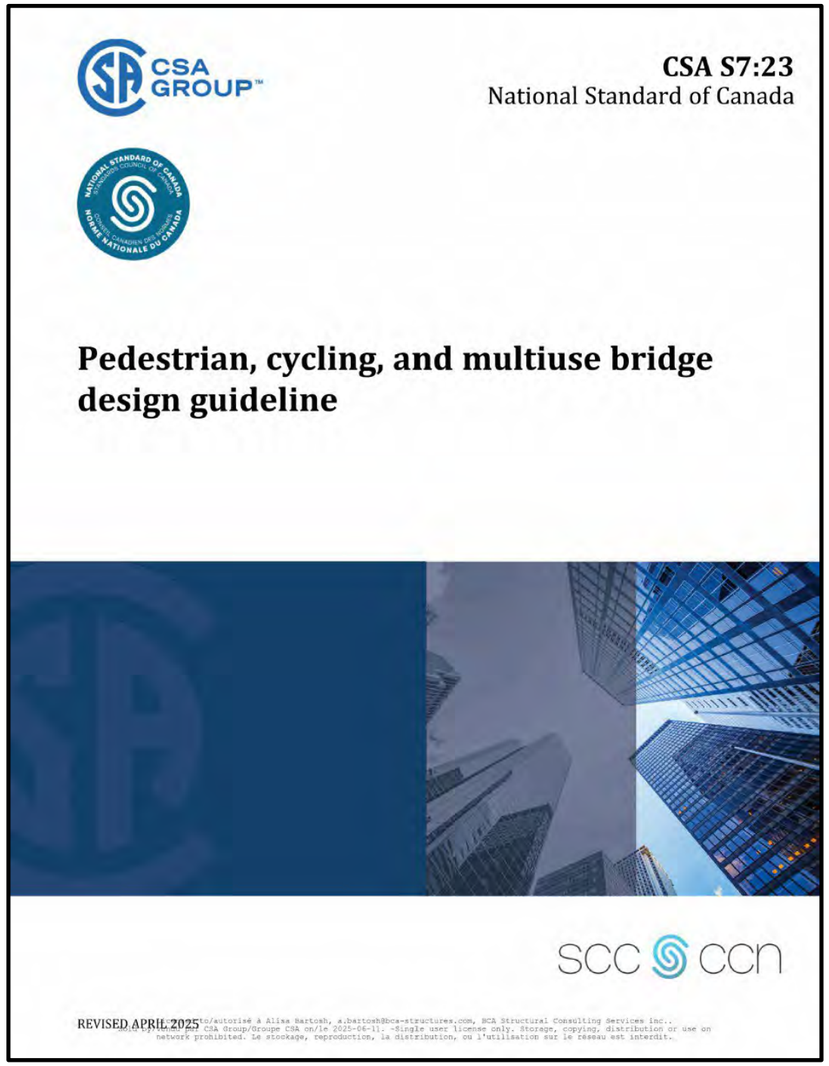
B.2 | RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR - NORMES DE CONCEPTION D'UNE PASSERELLE

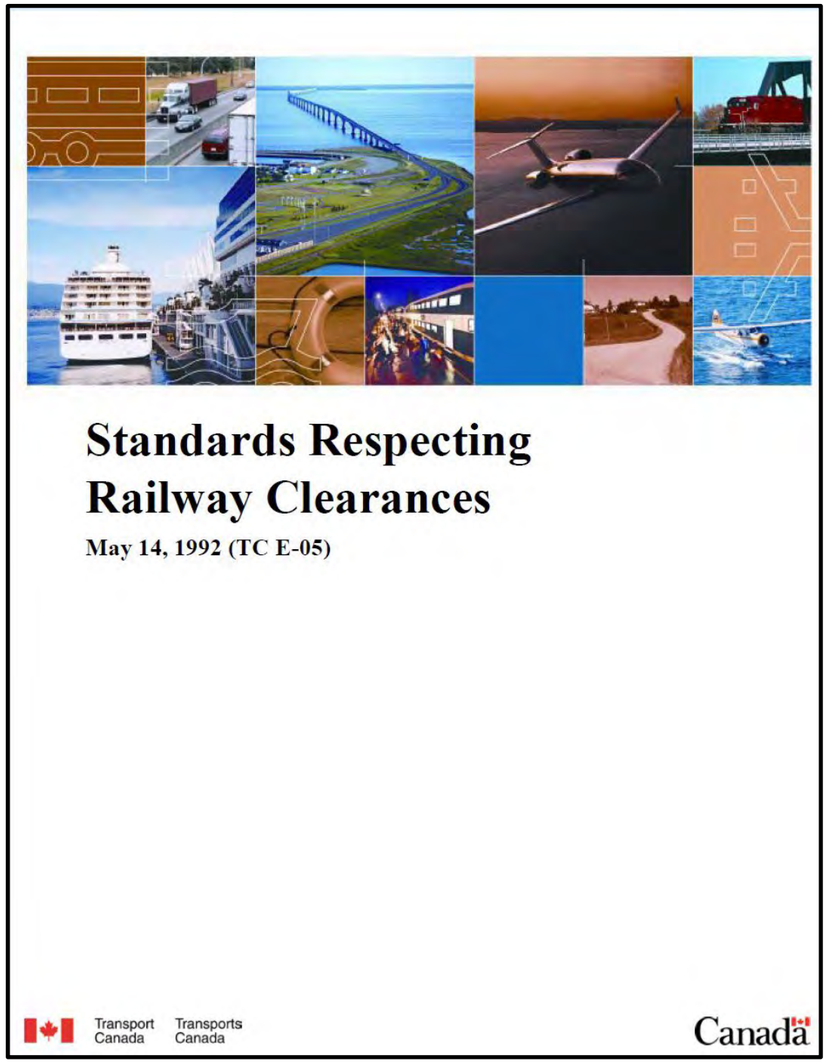
NORMES CSA S6, CSA 7 ET TRANSPORT CANADA

La passerelle doit être conçue conformément aux normes CSA S6 (Code canadien de conception des ponts routiers) et CSA S7 (Guide de conception des ponts pour piétons, cyclistes et usage multiple), afin d'assurer sa sécurité, sa durabilité et sa performance structurelle. Ces normes définissent les critères minimaux applicables à la conception des ponts, notamment en ce qui concerne la résistance aux charges, les effets sismiques, ainsi que les mesures de prévention des accidents. Leur application garantit une conception fiable et conforme aux exigences canadiennes en matière d'ingénierie des ponts.

Bien que la norme CSA S6 couvre les passerelles piétonnes, plusieurs de ses dispositions nécessitent des interprétations additionnelles ou se révèlent insuffisantes pour traiter adéquatement certains aspects spécifiques de ces structures. Cela inclut notamment la prise en compte des charges, des vibrations et flèches, de la géométrie, ainsi que la conception des barrières, mains courantes, escaliers et rampes.

La norme CSA S7 a été élaborée pour combler ces lacunes. Elle apporte des précisions essentielles et constitue une ressource précieuse pour l'ensemble des parties prenantes, qu'il s'agisse des propriétaires de ponts, des concepteurs, des fabricants ou des usagers, en leur fournissant un cadre de conception mieux adapté aux passerelles à usage piétonnier, cyclable ou mixte.





B.2 | RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR - NORMES DE CONCEPTION D'UNE PASSERELLE

CSA S 7 – LIGNE DIRECTRICE DE CONCEPTION PONT PIÉTONNIER, CYCLABLE ET POLYVALENT

Conception

Pour garantir une conception performante, l'équipe de maîtrise d'œuvre et les parties prenantes doivent adopter une approche intégrée tenant compte de tous les paramètres interdépendants du projet. La conception des passerelles piétonnes, cyclables et à usage mixte doit répondre de façon rigoureuse aux critères techniques spécifiques suivants:

a) **Le pont est directement perçu et expérimenté par ses usagers, sa conception doit aller au-delà la forme structurelle globale pour intégrer les éléments fonctionnels et esthétiques**, tels que les garde-corps, l'éclairage, les belvédères, le revêtement du tablier et les finitions des matériaux. Ces composantes doivent être pensés dès la phase de conception pour garantir une expérience utilisateur cohérente et de qualité.

b) **Les ponts à usage multiple sont fréquemment associés à des escaliers et, dans certains cas, à de longues rampes d'accès.** Ces dispositifs peuvent avoir un impact visuel important sur l'environnement urbain. Il est donc essentiel de les intégrer harmonieusement dès la conception afin d'assurer une insertion paysagère réussie et une esthétique valorisante dans l'espace public.

c) **Les ponts à usages multiples sont généralement des structures légères, ce qui les rend plus sensibles aux phénomènes vibratoires.** Les vibrations induites par les piétons (effet de foule) ainsi que celles générées par le vent doivent faire l'objet d'analyses dynamiques rigoureuses afin d'assurer le confort et la sécurité des usagers.

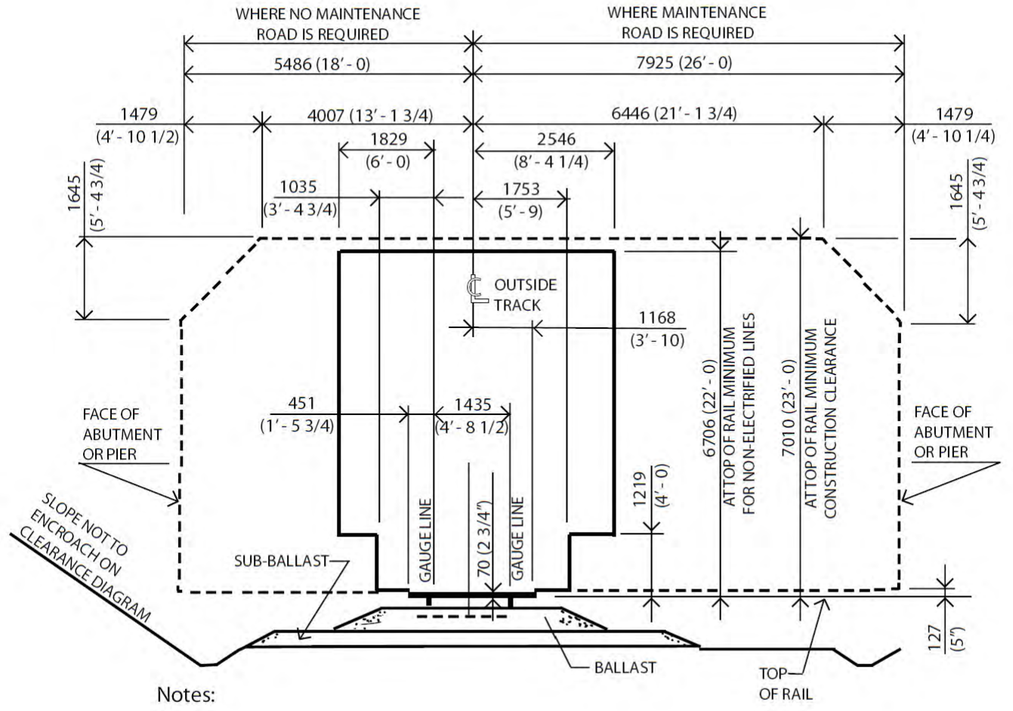
d) **Un pont bien conçu peut, avec le temps, acquérir une identité propre et devenir un repère emblématique dans son environnement.** Tous les nouveaux projets devraient viser cette ambition. Même avec des contraintes budgétaires, un pont emblématique reste réalisable grâce à une conception attentive et rigoureuse, fondée sur un concept structurel pertinent, rationnel et techniquement fondé, en évitant les surdimensionnements et les excès formels injustifiés. La qualité iconique d'un ouvrage doit résulter de sa capacité à exprimer son époque, son implantation géographique et l'identité du lieu.

e) **La prévention des comportements indésirables**, tels que l'escalade de la structure, les actes de dissimulation ou de flânerie prolongée, ainsi que les dégradations par graffitis, doit être intégrée dès la phase de conception. Des choix architecturaux et techniques adaptés peuvent contribuer à limiter ces usages inappropriés.

f) **L'implication des parties prenantes constitue une étape critique dès les premières phases de la conception.** Elle permet de cerner précisément les besoins, les contraintes et les interdépendances du projet, souvent en tension les unes avec les autres. L'examen critique des concepts de ponts à usage multiple par les parties prenantes ne doit en aucun cas être sous-estimé ou écarté, car il conditionne l'acceptabilité et la réussite du projet.

Géométrie : Ce guide définit les exigences minimales en matière de conception géométrique, d'accessibilité et de sécurité pour les ponts piétonniers, cyclables et à usage multiple. Celles-ci portent notamment sur la largeur du tablier, les dégagements, les pentes longitudinales, les conditions d'accès, ainsi que les dispositifs visant à améliorer la sécurité.

Hauteurs libres : Le schéma ci-dessous illustre les hauteurs libres minimales à respecter au-dessus des voies ferrées, conformément aux exigences réglementaires applicables à la conception de passerelles piétonnes.



Extrait de schéma 1, 5 de « Normes relatives aux gabarits ferroviaires » TC E-05 de Transport Canada via CS6-CS7.

B.2 | RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR - NORMES DE CONCEPTION D'UNE PASSERELLE

CSA S 7 – LIGNE DIRECTRICE DE CONCEPTION PONT PIÉTONNIER, CYCLABLE ET POLYVALENT

Pente Maximale Admissible

La pente longitudinale des passerelles piétonnes doit être comprise entre un minimum de 1 % et un maximum de 5 %.

Les rampes d'accès doivent être conçues en segments de 9 mètres de longueur, avec une pente pouvant atteindre 1:12 (8,33 %), et comporter des paliers intermédiaires d'une longueur minimale de 1,5 mètre, présentant une pente longitudinale de 1% afin de permettre un drainage adéquat.

Le profil longitudinal du tablier ne doit comporter aucune courbe en cuvette (sag curve), sauf approbation expresse du maître d'ouvrage.

Pente longitudinale pour les cyclistes

Les pentes longitudinales maximales suivantes doivent être prises en compte pour les aménagements cyclables :

- Lorsque la pente dépasse 8 % : Il convient de reconfigurer le tracé, d'adoucir la pente à l'aide de lacets (virages en épingle), ou d'aménager des escaliers intégrant une rampe latérale pour vélos.
- Lorsque la pente est comprise entre 5 % et 8 % : La longueur du tronçon ne doit pas excéder 50 mètres, à condition de maintenir une séparation claire entre cyclistes et piétons, et d'éviter les courbes serrées ou les rétrécissements.
- Lorsque la pente est comprise entre 3 % et 5 % : La longueur du tronçon ne doit pas excéder 200 mètres.
- Lorsque la pente est inférieure à 3 % : Elle est acceptée sans condition particulière.

L'intégration d'escaliers dans les projets de passerelle à usage multiple constitue une solution pertinente pour améliorer l'efficience des déplacements des usagers valides. Bien qu'ils ne soient pas requis au titre des normes d'accessibilité, leur présence est recommandée afin d'offrir une alternative rapide et directe aux cheminements accessibles, souvent plus longs en raison des contraintes de pente et d'emprise.

Lorsque des escaliers sont prévus, leur conception doit viser à optimiser la linéarité du parcours et l'aisance de repérage, en réduisant les détours imposés par les rampes ou passerelles accessibles. Cette approche permet de répondre aux attentes des différents profils d'usagers tout en respectant les exigences réglementaires en matière d'accessibilité.

Dans les contextes où l'espace disponible est restreint, notamment en milieu urbain dense, la combinaison d'un **escalier avec un ascenseur constitue une solution efficace.** Ce dispositif mixte permet de garantir l'accessibilité universelle tout en limitant l'emprise au sol, et ouvre la voie à une diversité de scénarios d'aménagement adaptés aux contraintes du site. Elle comporte néanmoins des impacts non négligeables au niveau ses coûts de construction et d'opérations.

Rampe accessible sur un parcours sans obstacle

Elle doit respecter les exigences suivantes :

- Elle doit avoir une pente maximale de 1:12 (8,33 %).
- Une **pente 1:20 est préférable** dans le cas de passerelles piétonnes surélevées qui accueillent les cyclistes. les pentes 1:12 sont difficilement praticables pour les cyclistes vu la multiplication des paliers. De plus, les pentes plus prononcées présentent des efforts soutenus sur des longues distances pour les personnes en fauteuil roulant.
- Elle doit comporter un palier horizontal d'au-moins 1350 mm de longueur et d'une largeur au moins égale à celle de la rampe, à des intervalles n'excédant pas 9 mètres le long de son parcours ou à tout changement brusque de direction.
- Les paliers doivent présenter une pente n'excédant pas 1:50 (2 %) afin de faciliter le drainage.
- Lorsque la seule solution consiste à utiliser une pente supérieure à 1:12, l'élévation maximale autorisée est de 1500 mm. Si l'élévation dépasse 750 mm, un palier intermédiaire doit être prévu.
- Les paliers doivent présenter une pente n'excédant pas 1:50 afin de permettre un drainage adéquat.

Dénivellation maximale :

Lorsque la seule solution consiste à concevoir une rampe avec une pente supérieure à 1:12, la dénivellation maximale autorisée est de 1500 mm. Si la dénivellation dépasse 750 mm, un palier intermédiaire doit obligatoirement être prévu. La pente inférieure (1:20) ne présente pas ces enjeux et est préférable.

Barrières

Les barrières doivent être classées comme piétonnes, cyclables ou équestres selon la fonction du pont, en retenant la classification la plus contraignante.

Les ponts piétonniers utilisés occasionnellement par des véhicules d'entretien ou d'urgence ne devraient pas être soumis aux exigences d'essais de collision telles que spécifiées dans la norme CSA S6.

Des barrières doivent être installées le long des bords extérieurs :

- du tablier du pont ;
- des rampes d'accès et escaliers du pont lorsqu'il existe une hauteur verticale de plus de 600 mm entre la surface de circulation et la surface située en contrebas.
- de l'approche du pont lorsque la pente du remblai adjacent, à moins de 1,2 m de la voie piétonne, est plus raide que 1 (vertical) pour 2 (horizontal) ;

Facteurs d'évaluation des barrières

Au minimum, les facteurs suivants doivent être pris en compte lors de l'évaluation d'une barrière:

- les types d'usagers et leur fréquence d'utilisation en toutes saisons ;
- la sécurité des usagers ;
- la durabilité ;
- la facilité de réparation.
- les mouvements thermiques ;
- le déneigement sur la voie piétonne et à partir de celle-ci ;
- la proximité des chaussées et des voies ferrées ;
- la visibilité à travers ou par-dessus les barrières ;
- le drainage du tablier ;
- les revêtements d'usure futurs ;
- l'esthétique.

Drainage

Toutes les surfaces du tablier du pont et des voies piétonnes, y compris les escaliers, les rampes et la toiture, doivent présenter des pentes suffisantes et un détail constructif approprié afin de permettre l'évacuation de l'eau conformément à l'intention de conception. Idéalement, les flux sont finement canalisés en évitant de déverser sur les usagers aux niveaux inférieurs ou dans les aménagements à proximité.

B.2 | RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR - NORMES DE CONCEPTION D'UNE PASSERELLE

CSA S 7 – LIGNE DIRECTRICE DE CONCEPTION PONT PIÉTONNIER, CYCLABLE ET POLYVALENT

Surface du tablier

Il convient de considérer l'utilisation d'un tablier structurel offrant une rigidité suffisante afin d'améliorer l'adhérence, de réduire le bruit et de protéger les éléments structuraux situés sous le tablier.

Conception

Toutes les surfaces circulées doivent être conçues pour offrir une résistance minimale au glissement durant toute leur vie utile, avec une valeur moyenne corrigée d'au moins 45 unités selon l'essai au pendule (patin en caoutchouc 4S), conformément à la norme ASTM E303 relative à la résistance au glissement des chaussées et des revêtements de sol. La surface du tablier doit être durable pour protéger la structure et antidérapante pour garantir la sécurité des piétons et des cyclistes.

Prévention des usages indésirables

La conception des ponts piétonniers doit intégrer des mesures appropriées visant à dissuader les usages indésirables. Les principes de la prévention du crime par l'aménagement du milieu (PCAM) devraient être pris en compte durant le processus de conception.

La sécurité peut être renforcée par l'application des éléments suivants :

- le renforcement du sentiment d'appartenance territoriale ;
- la surveillance naturelle ;
- l'entretien régulier ;
- et le contrôle des accès.

Conception de l'éclairage

La conception et les détails de l'éclairage doivent tenir compte de la sécurité de tous les usagers du pont susceptibles de se trouver sur, sous ou à proximité de celui-ci. L'éclairage du pont et de ses accès doit être conforme à l'article 8.2.9 de la norme CSA B651 et doit :

- -être continu, sans zones d'ombre ni d'obscurité ;
- comporter des mâts d'éclairage situés à l'extérieur de la surface de circulation du pont et de ses accès, mais adjacents à celle-ci ;
- assurer un niveau d'éclairement d'au moins 50 lux au niveau du sol le long du pont et de ses accès.

L'éclairage doit être uniforme et offrir un cheminement sécuritaire pour les usagers traversant le pont, sans nuire à la circulation environnante. La conception du pont piétonnier doit prévoir l'alimentation électrique, les mâts d'éclairage, le câblage pour capteurs à distance, ainsi que toute autre infrastructure utile nécessaire.

La conception doit prendre en compte le niveau et la nature de l'éclairement requis pour des raisons de sécurité, ainsi que l'impact visuel et le caractère esthétique du dispositif d'éclairage, tel qu'il est perçu par les usagers du pont, les passants et les résidents à proximité.

La conception doit éviter tout éclairage excessif inutile, en particulier tout éblouissement direct dans les yeux des usagers du pont, des conducteurs circulant en dessous ou d'autres observateurs. Lorsque l'éclairage est intégré au pont, il doit être cohérent afin d'assurer la visibilité de toutes les surfaces de circulation, escaliers, rampes et mains courantes.

Sécurité de la passerelle et l'aménagement

Méthodes de prévention du suicide, de l'escalade et des dépôts de déchets :

Les exigences minimales des codes CSA S7 et CSA S6 pour la prévention des accidents imposent la mise en place d'une barrière physique à une hauteur spécifique le long des côtés de la passerelle. Cette hauteur est précisée dans le code CSA S6 (Tableau 12.8 - 1,37 m pour les vélos, 1,05 m pour les piétons), mais dépend aussi de la géométrie des éléments structuraux du système de fermes. Des exigences supplémentaires concernant la prévention du suicide, de l'escalade et/ou des dépôts de déchets doivent également être prises en compte. Dans ce cas, un aspect supplémentaire de barrière physique peut être intégré au design (filet extérieur, cage aérienne, treillis métallique, barrière plus haute en plexiglas, grillage ou chaîne, etc.).

Conception axée sur la durabilité

Le propriétaire doit faire preuve de leadership en matière de développement durable à chaque étape du cycle de vie d'une passerelle piétonne.

En collaboration avec l'équipe de projet, il lui revient de définir les objectifs de durabilité ainsi que les pratiques responsables à intégrer dans la conception de l'ouvrage. Ces objectifs doivent refléter les politiques, les réglementations en vigueur, ainsi que les particularités du projet.

L'équipe de projet, en concertation avec le propriétaire, est chargée d'élaborer des critères permettant d'atteindre ces objectifs. Ces critères doivent préciser les approches à privilégier et les résultats attendus pour chaque mesure envisagée.

Les considérations suivantes doivent être prises en compte de manière collaborative :

- Responsabilité sociale : garantir la sécurité, la fonctionnalité et la qualité de service ; préserver et renforcer les liens communautaires ; assurer l'accessibilité, l'accessibilité universelle, la santé, l'équité et la résilience face aux effets des changements climatiques ;
- Efficacité économique : maîtriser les coûts d'investissement et les dépenses liées au cycle de vie ; optimiser la durée de vie utile de l'ouvrage ; favoriser les retombées économiques locales ;
- Protection de l'environnement : réduire les émissions de carbone incorporé et opérationnel ; limiter la pollution de l'eau, de l'air et des sols ; rationaliser l'utilisation des matériaux et de l'énergie.

B.2 | RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR - NORMES DE CONCEPTION D'UNE PASSERELLE

CSA S 7 – LIGNE DIRECTRICE DE CONCEPTION PONT PIÉTONNIER, CYCLABLE ET POLYVALENT

Structure et vibration induites

La conception doit intégrer de manière rigoureuse l'analyse des vibrations provoquées par les piétons, le vent, et les véhicules. Contrairement aux ponts routiers ou ferroviaires, les passerelles piétonnes, en raison de leur légèreté et de leur finesse, sont particulièrement sensibles aux effets dynamiques, qui influencent souvent de manière déterminante leur conception structurelle.

La conception doit donc accorder une attention particulière aux exigences de service, notamment en ce qui concerne le confort des usagers. Les actions dynamiques induites par le passage des piétons ou par les sollicitations du vent peuvent entraîner des vibrations significatives, perceptibles par les utilisateurs. Ces phénomènes doivent être évalués avec précision afin d'assurer non seulement la performance fonctionnelle de la structure, mais aussi une perception de sécurité et de stabilité satisfaisante.

Critères spécifiques au ferroviaire

- Charges potentielles dues à un déraillement ou à une collision: Des charges importantes peuvent résulter d'un déraillement ou d'une collision, notamment sur les pylônes de la passerelle. Canadian Pacific (CP) peut exiger des dispositions particulières à cet égard, selon la proximité des voies ferrées et la présence ou non de dispositifs de protection existants. L'autorité ferroviaire doit être consultée afin de préciser ses exigences en matière de barrières de protection, conformément à la clause 1.6.4 de la norme CSA S6.
- Une analyse approfondie doit être réalisée afin de définir les limites admissibles de proximité par rapport aux reculs ferroviaires. En tenant compte des diverses infrastructures environnantes, cette analyse influencera plusieurs aspects clés du projet, notamment la hauteur et l'emplacement de la passerelle, les travaux d'excavation à proximité, ainsi que la conception des rampes d'accès, escaliers et dispositifs de transport vertical. Elle conditionnera également la configuration des pylônes et la prise en compte des effets sismiques.

Déneigement

Équipement spécifique fourni par la ville versus norme prescrite par le code (prise en compte de l'accès par des équipements plus lourds)

La ville a fourni un modèle précis d'équipement de déneigement qui servira de référence pour la conception. En revanche, les normes CSA S6 et S7 prévoient, en l'absence de spécification client, une charge mécanique de référence souvent très élevée. Si la ville venait à modifier la spécification pour un équipement plus lourd, il serait alors nécessaire de réévaluer la capacité portante du système structurel afin d'assurer sa conformité et sa sécurité.

Note

En complément des critères déjà mentionnés, l'ensemble des exigences des guides CSA S7 et CSA S6 devra être pris en compte pour la conception de la passerelle.

B.2 | RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR - NORMES DE CONCEPTION D'UNE PASSERELLE

LIGNES DIRECTRICES APPLICABLES AUX NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS À PROXIMITÉ DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES

Les projets situés à proximité d'un corridor ferroviaire doivent faire l'objet d'une évaluation de viabilité afin d'anticiper les impacts potentiels et définir des mesures de mitigation. Cette exigence est basée sur le guide ACFC–FCM (2013) et intégrée au règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN/NDG).

L'évaluation doit inclure les volets suivants :

Renseignements sur le site

- État général, type de sol, caractéristiques géologiques et topographiques.
- Drainage et écoulement des eaux.
- Distance par rapport au corridor ferroviaire et autres services publics.

Renseignements sur les installations ferroviaires

- Géométrie, alignement, aiguillages, vitesses permises.
- Historique des déraillements.
- Occupation actuelle et prévisions d'utilisation des voies (10 ans).
- Travaux ou expansions prévus.
- Topographie de la voie.

Renseignements sur l'aménagement

- Distance et marges de recul par rapport au corridor.
- Mesures de protection contre collisions et déraillements.

Renseignements sur la construction

- Empiètements dans le corridor.
- Maintien de la sécurité ferroviaire pendant les travaux.
- Détails sur démolition, excavation et ouvrages de retenue à moins de 30 m.
- Gestion des services publics, drainage, ruissellement, érosion et sédimentation.

Détermination des dangers et risques

- Sécurité des personnes.
- Risques de dommages structuraux dus à un déraillement.
- Risque d'intrusion dans le corridor ferroviaire.

B.3 | SYNTHÈSE DIAGNOSTIC

FAITS SAILLANTS

Les faits saillants et apprentissages clefs présentés ici émanent des principaux constats du diagnostic et aideront à orienter la conception des scénarios à la prochaine étape. Ils sont à titre indicatifs et sujets à changement selon les nouvelles données et selon les approches conceptuelles priorisées.

1

Deux scénarios de trajets au-dessus des deux lignes de chemin de fer sont envisagés pour les fins du diagnostic : une **ligne droite perpendiculaire aux rails** et un **trajet oblique au-dessus des rails** pour relier les quartiers situés au nord et sud du chemin de fer. La ligne oblique impose une portée plus longue, augmentée de 20%, ce qui se traduira inévitablement par une complexité et une robustesse structurelle additionnelles, avec un impact au niveau des coûts (à évaluer lors de la faisabilité). L'étape du concept permettra de développer ces deux scénarios et les qualifier davantage.

2

Les conditions du site avec des rails légèrement surélevés par rapport aux terrains adjacents implique une **passerelle haute (7,5m à 8,5m des rails)** relativement au niveau des propriétés adjacentes. Cette hauteur impliquera une **longueur significative de l'infrastructure (+180m), selon une pente de 1:20 pour favoriser une accessibilité optimale pour tous, incluant les cyclistes et les personnes à mobilité réduite**. Cette géométrie se traduira nécessairement par une emprise au sol significative de part et d'autre des rails. La prochaine étape permettra de développer l'implantation de l'infrastructure sur les terrains ciblés à cette fin.

3

Le site d'arrivée du côté sud est constitué de deux parcelles, l'une adjacente au site de la phase W9 de Westbury et l'autre du côté sud de la rue de Courtrai le long de l'avenue de Westbury. En tenant compte des marges de recul et des distances limitatives pour protéger la passerelle des façades de rayonnement des compartiments coupe-feu des immeubles adjacents prescrites à la page 18, il resterait une lisière résiduelle longiligne le long de l'avenue de Westbury, ce qui en **limite les possibilités formelles et structurales de la future passerelle**, incluant les interventions paysagères. L'étape du concept permettra de qualifier davantage cette situation ainsi que de préciser la désignation de la passerelle en tant qu'ouvrage ou bâtiment. Puisque la passerelle n'est pas définie par un type d'usage décrit dans le code de construction du Québec, Chapitre 1 - Bâtiment, une consultation avec un consultant en code sera requise lors de la conception détaillée de la passerelle pour déterminer les exigences règlementaires applicables à sa construction.

4

Le forme longiligne et l'exiguïté du site Sud imposeront probablement une **largeur optimale de 3m à la future rampe** et passerelle, ce qui constituera la contrainte dimensionnelle pour le gabarit des véhicules d'entretien et de déneigement. Une optimisation du calcul de la distance limitative des bâtiments adjacents permettra de déterminer la largeur utilisable finale du site le long de l'avenue de Westbury.

5

Sous réserve de la faisabilité à venir à la prochaine étape, une forme plus compacte de la passerelle côté sud du chemin de fer pourrait être envisagée pour limiter les coûts de l'infrastructure ; **une traversée de la rue de Courtrai ne serait pas requise dans un tel scénario**. Cependant, compte tenu des distances limitatives générées par la phase 9 à l'est, la forme et la configuration de la future rampe et passerelle devront être soigneusement étudiées afin de valider sa faisabilité, incluant dans la servitude, l'accessibilité pour l'inspection et le maintien.

6

Une analyse détaillée devra être menée lors de la prochaine phase afin de **définir précisément les limites de proximité admissibles par rapport aux emprises ferroviaires et aux bâtiments existants**. Elle intégrera les distances réglementaires, les baies non protégées, et les contraintes d'infrastructures, influençant ainsi la hauteur libre, l'implantation de l'ouvrage, la conception des accès, la configuration des pylônes, les protections requises et la prise en compte des effets dynamiques, notamment sismiques.

B.3 | SYNTHÈSE DIAGNOSTIC

FAITS SAILLANTS

7

La recommandation de l'étude géotechnique préconisant l'**utilisation d'un type de fondation sur pieux**, et compte tenu de la profondeur du roc et les infrastructures souterraines, cela **limite les stratégies pour le développement sur certains terrains** ou secteurs de ceux-ci ciblés.

8

Les espaces aériens du côté sud sont obstrués par des fils électriques et autres filages (téléphonie, etc.), ce qui impose **une reconfiguration ou un enfouissement des câbles et fils aériens**, dans un scénario qui inclut une traversée de la rue de Courtrai. Ces considérations seront validées à la prochaine étape.

9

La future passerelle sera insérée dans un **emplacement excentrique des quartiers limitrophes** des côtés sud et nord, en bordure du chemin de fer. **Son implantation future recèle un potentiel de signature architecturale** pour le corridor visuel de l'esplanade centrale du côté sud du projet, car elle en définira l'aboutissement de l'axe visuel prédominant de l'esplanade. Sa présence constituera également un point d'ancrage symbolique et un repère visuel fort depuis la piste multifonctionnelle.

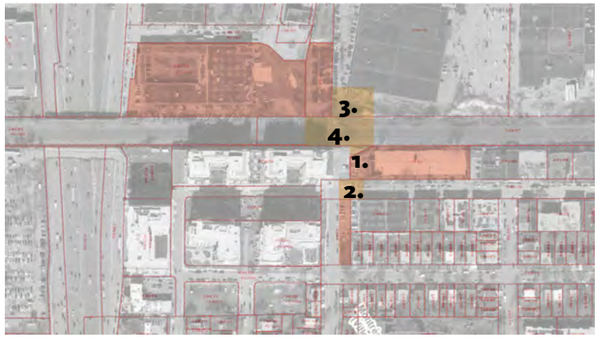
10

Une étude éolienne est recommandée lors du processus de conception détaillée pour informer et identifier les mesures de mitigation lors de la conception de la passerelle. Au niveau de **l'ensoleillement**, la période hivernale en après-midi et soirée sera plus sujette à des ombrages prolongés potentiels; combiné avec les effets éoliens, une attention particulière devrait être donnée à la protection du parcours enjambant les voies ferrées et des usagers pour assurer le confort bioclimatique afin que ceci ne soit pas désincitatif à l'usage de la passerelle à certaines périodes de l'année.

11

Dans le cadre de l'implantation et de l'exploitation de la passerelle, **plusieurs servitudes** devront être envisagées pour assurer la conformité du parcours de la future passerelle pour les différents lots impactés :

1. Servitude de passage et non construction au-dessus du lot 6 265 649.
2. Servitude au-dessus de la rue de Courtrai.
3. Servitude du côté nord.
4. Servitude de passage et non construction au-dessus du chemin de fer.





C|PRÉSENTATION DES SCÉNARIOS

C.1 | INTRODUCTION

INTRODUCTION

Le diagnostic de la future passerelle a permis de **cerner les principaux enjeux** liés à sa faisabilité, son implantation et sa conception.

Deux scénarios de tracé sont envisagés, des trajets soit perpendiculaire et sinueuse à partir de 2 atterrages distincts, chacun présentant des implications techniques et économiques distinctes, notamment en termes de portée, de complexité structurelle et de coût.

Contraintes et scénarios d'intégration

Les sites situés au sud présentent un ensemble de contraintes majeures qui influencent directement les possibilités d'aménagement : exiguïté de l'espace disponible, proximité immédiate des bâtiments de la phase 9 du projet Westbury, marges de recul réglementaires à respecter, largeur utile limitée à un maximum de 3 mètres, et emprise linéaire restreinte le long de l'avenue Westbury. Ces paramètres réduisent considérablement les marges de manœuvre en matière de conception formelle, paysagère et structurale.
Dans ce contexte, des scénarios compacts ont été explorés, incluant notamment l'intégration potentielle d'une plateforme élévatrice, afin de minimiser l'impact spatial tout en optimisant les coûts d'intervention.

La phase de conception a permis d'approfondir et de valider plusieurs éléments clés, dont :

- Les deux scénarios de tracé envisagés
- L'implantation précise de l'infrastructure dans le tissu urbain
- Les distances critiques par rapport aux façades des bâtiments adjacents
- La morphologie et la configuration de la passerelle, ainsi que de ses accès
- Le choix du système de fondations en fonction des conditions géotechniques du site
- La gestion des réseaux techniques (câbles et infrastructures aériennes), incluant les options d'enfouissement ou de relocalisation
- Les considérations bioclimatiques (orientation aux vents dominants, apport solaire en période hivernale, etc.)
- Les servitudes nécessaires au franchissement et à l'exploitation de l'ouvrage

Les scénarios de lien de transport actif ont considéré un ensemble de critères et de contraintes simultanées. Les considérations critiques incluent, de façon non exclusive, les critères suivants :

- coût initial de l'infrastructure
- charges d'opération et d'entretien
- durabilité et utilisation pendant les 4 saisons
- enlèvement de la neige, gestion de l'eau, fortes pluies, etc.
- accès sans obstacles et aux vélos (rampe, monte-personne)
- vulnérabilités aux aléas climatiques (pluies, ilots de chaleur)
- éclairage et visibilité
- sécurité physique et barrières anti-chutes
- sentiment de sécurité, vandalisme, sans-abrisme
- proximité et lien avec les bâtiments adjacents
- capacité structurale, parasismique et capacité portante des sols
- intégration urbaine et contribution au plan d'ensemble
- sécurité incendie
- conformité réglementaire et zonage
- signature architecturale

Pour faciliter le consensus et la prise de décisions, une grille d'évaluation multicritères sera développée lors de l'étape 4 - Comparaison des scénarios, scénario préférentiel et rapport synthèse.

Objectif général du projet

L'objectif fondamental de cette intervention est de réduire l'effet de coupure engendré par la ligne ferroviaire du Canadien Pacifique, qui enclave le quartier, actuellement accessible uniquement par les passages inférieurs du boulevard Décarie à l'ouest et de la rue Victoria à l'est. Le projet vise à renforcer la continuité urbaine en améliorant la mobilité, la cohésion spatiale et paysagère entre les quartiers situés au nord et au sud de l'emprise ferroviaire.

Intégration au tissu urbain

La passerelle piétonne s'inscrit dans une logique de maillage urbaine, visant à reconnecter des fragments de ville historiquement dissociés par l'infrastructure ferroviaire. Elle établit une continuité physique et perceptive entre les quartiers nord et sud, tout en respectant les morphologies existantes, les alignements bâtis, et les dynamiques de déplacement. Son insertion s'appuie sur une lecture fine du contexte : densité bâtie, typologies résidentielles, trames viaires, et usages du sol. Elle agit comme un catalyseur de requalification urbaine, favorisant une meilleure accessibilité aux équipements, aux espaces publics et aux transports actifs.

C.1 | INTRODUCTION

IMPÉRATIFS DE DESIGN URBAIN ET PAYSAGE

L'ajout d'une passerelle piétonne et cyclable dans ce secteur présente plusieurs potentiels en matière d'aménagement urbain. Ces interventions peuvent améliorer non seulement la connectivité urbaine, mais aussi transformer la perception et la qualité des espaces traversés ou adjacents.

1. Créer des portes d'entrée paysagères entre les quartiers

La passerelle peut devenir un marqueur spatial fort à l'échelle des quartiers qu'elle relie. En concevant des seuils d'accès distinctifs – par exemple à l'aide de plantations structurantes, de mobilier urbain, de signalétique et d'éclairage – les extrémités nord et sud de la passerelle peuvent être pensées comme des « portes d'entrée paysagères ». Ces espaces peuvent ainsi affirmer une nouvelle identité commune entre les quartiers au nord et au sud du chemin de fer, tout en affirmant leur singularité.

2. Connecter une trame verte urbaine et un corridor écologique

L'aménagement des abords de la passerelle offre l'occasion de renforcer les continuités écologiques dans un secteur fragmenté par les infrastructures de transport. En introduisant des plantations indigènes, une strate arbustive diversifiée, et un traitement végétalisé des talus si requis, la passerelle peut agir comme un trait d'union entre les fragments de trame verte existants. Ce corridor peut également soutenir une biodiversité urbaine résiliente, en lien avec les objectifs de transition écologique de la Ville.

3. Valoriser les espaces résiduels sous la passerelle

Les espaces situés sous la passerelle – souvent négligés – présentent un fort potentiel d'activation. Ils peuvent être requalifiés en poches de détente, placettes, zones de jeux ou micro-parcs, selon le contexte local. Ces lieux, ombragés et partiellement couverts, peuvent être conçus pour favoriser des usages de proximité ou ponctuels, contribuant à la vitalité des secteurs adjacents et à la réduction des îlots de chaleur.

4. Offrir une expérience paysagère en surplomb

La passerelle constitue un point de vue unique sur le paysage urbain environnant. En favorisant des dégagements visuels et en soignant le design des garde-corps (transparence, intégration de filtres ou de cadres visuels), le parcours peut devenir un belvédère linéaire. Cette mise en scène du territoire, en élévation, contribue à une meilleure lisibilité du tissu urbain et à la revalorisation de perspectives parfois négligées.

5. Créer une expérience de traversée immersive

Au-delà de sa fonction de liaison, la passerelle peut être pensée comme un véritable parcours sensoriel. L'usage de matériaux chauds, de textures contrastées, d'éclairages d'ambiance et de végétaux colorés permet de créer une expérience immersive. Le parcours peut s'élargir ponctuellement pour inclure des zones d'arrêt, d'observation ou de repos, renforçant ainsi la valeur d'usage et d'appropriation par les usagers.

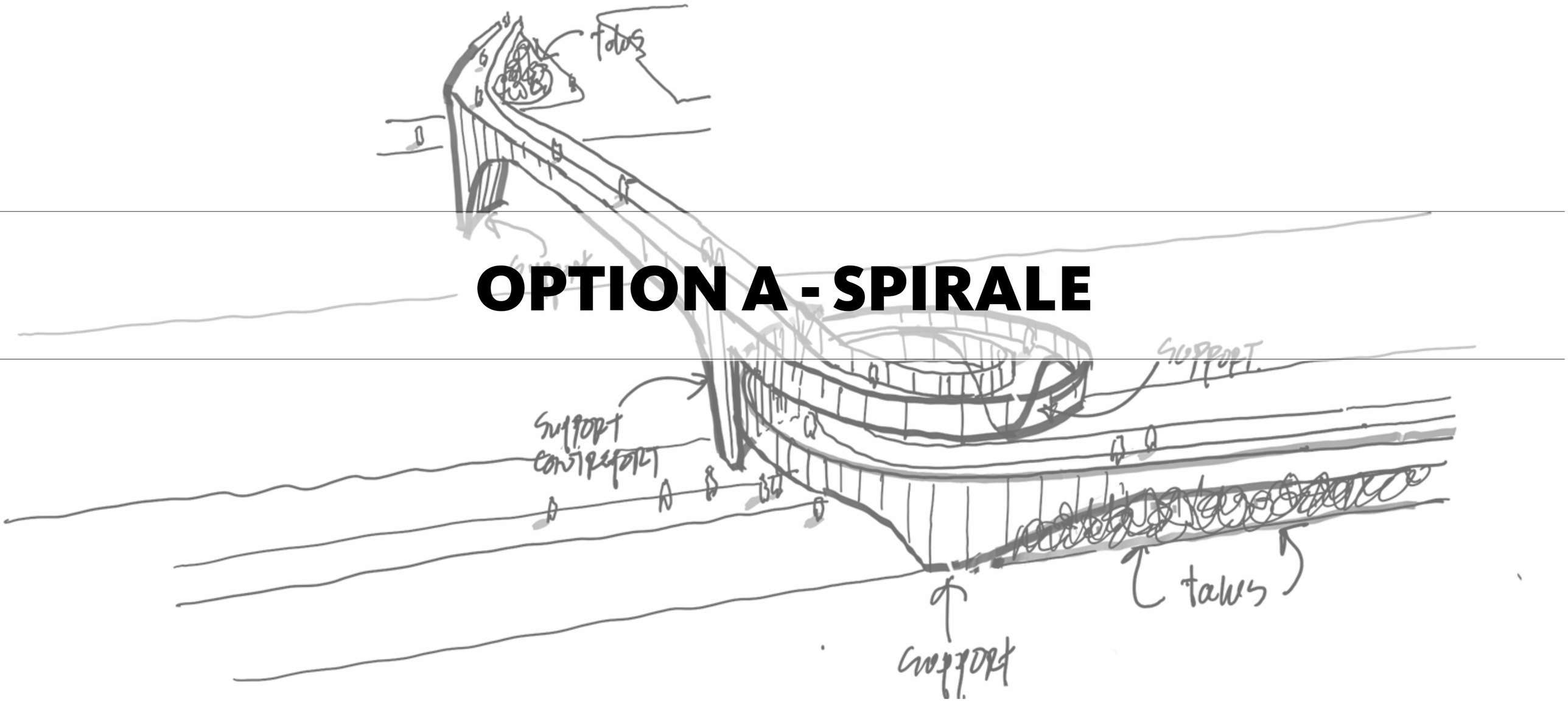
6. Offrir des vues

La traversée peut offrir des points de vue inédits sur le quartier environnant. Ces vues peuvent être valorisées de manière scénographique : en orientant le tracé, en modulant la hauteur des garde-corps ou en intégrant des dispositifs d'interprétation (ex. panneaux sur l'histoire du quartier, cartes de lecture du paysage). Cette mise en valeur peut renforcer le sentiment d'appartenance au lieu.

7. Favoriser une conception durable et écologique

L'ensemble du projet peut devenir une vitrine des bonnes pratiques d'aménagement durable. Cela comprend le choix de matériaux locaux et durables, la gestion écologique des eaux de ruissellement, l'implantation d'espèces végétales adaptées au climat montréalais, ou encore l'intégration de mobilier et d'éclairage à faible impact environnemental. Une telle approche soutient les objectifs de résilience urbaine et d'adaptation aux changements climatiques.

OPTION A - SPIRALE



C.2 | OPTION A - ARCHITECTURE

APPROCHE CONCEPTUELLE

L'option A - Spirale repose sur une démarche d'intégration urbaine affirmée et d'accessibilité multipolaire, visant à instaurer une présence marquante dans le paysage métropolitain. Les points d'ancrage nord et sud s'inscrivent dans des logiques de connectivité diamétralement opposées, mais complémentaires.

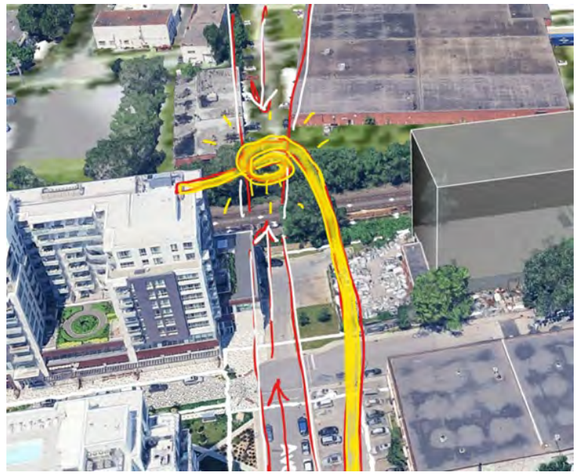
Du côté sud, l'intervention s'inscrit dans une volonté d'ouverture urbaine, exploitant les dynamiques locales et les corridors de circulation surélevés au-dessus de l'avenue de Courtrai, notamment les rues Mackenzie et Vézina, ainsi que les parcs et places avoisinants. Ce versant du projet agit comme catalyseur d'usages et de mobilités, en dialogue avec les développements résidentiels et commerciaux en cours.

À l'opposé, le versant nord se veut un point nodal stratégique, s'insérant dans le futur corridor est–ouest de mobilité et de biodiversité proposé par la Ville de Montréal. L'objectif est que l'atterrissage sur ce nouvel axe visuel nord–sud, dans le prolongement de l'avenue Westbury et en cohérence avec la reprogrammation de la rue Jean-Talon, devienne un repère emblématique dans le paysage urbain — un véritable phare spatial et symbolique.

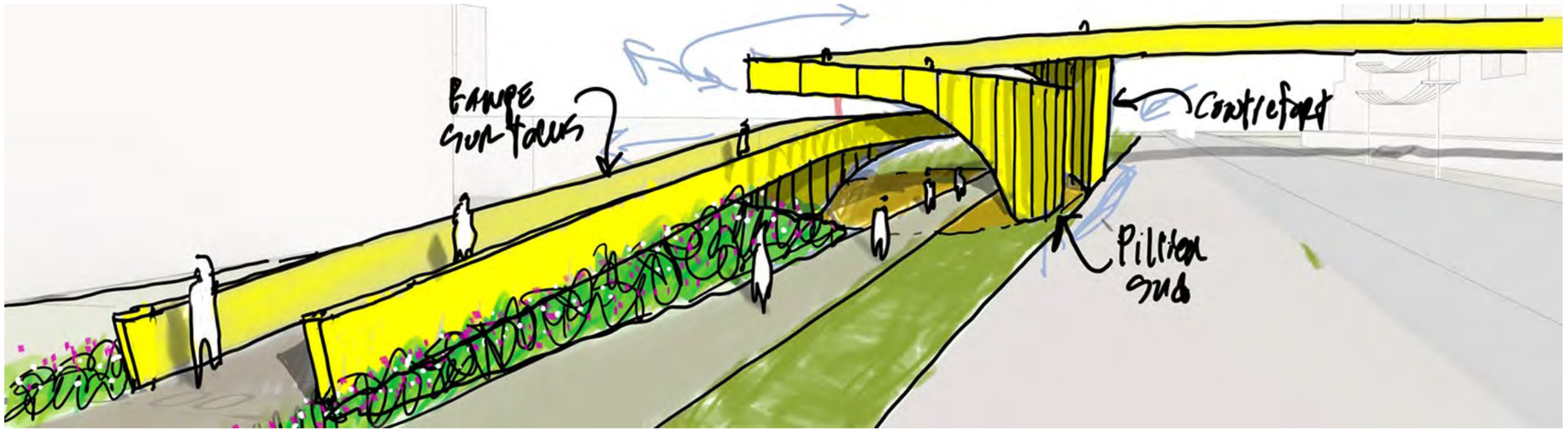
Le tracé général, sinueux et fluide, est conçu pour magnifier l'expérience usager, en favorisant une ergonomie naturelle et une circulation continue entre les pôles nord et sud, tant pour les piétons que pour les cyclistes.

L'entrée sud, parallèle à l'avenue Westbury entre l'avenue de Courtrai et la rue Mackenzie, s'exprime comme un geste de paysagement urbain : une butte ascendante, à la fois scénographique et fonctionnelle, servant de toile de fond aux activités de la place publique et aux nouveaux ensembles bâtis du secteur.

Au croisement de l'avenue de Courtrai, l'ouvrage émerge sous la forme d'une poutre à treillis de type « Warren », habillée d'un parement métallique amovible sur ses faces extérieures, et de bois composite sur ses surfaces internes. Aux deux points d'atterrissage sud, le pont repose sur des contreforts aux formes organiques, en continuité formelle et matérielle avec les travées principales, conférant à l'ensemble une silhouette dynamique et singulière dans le tissu urbain.
La travée principale franchit la voie ferrée et se termine par une descente hélicoïdale en spirale, débouchant sur un aménagement paysager en butte (talus) linéaire de forme cunéiforme, intégrée au corridor de mobilité et de biodiversité.



Sketch par LAAB – impact urbain



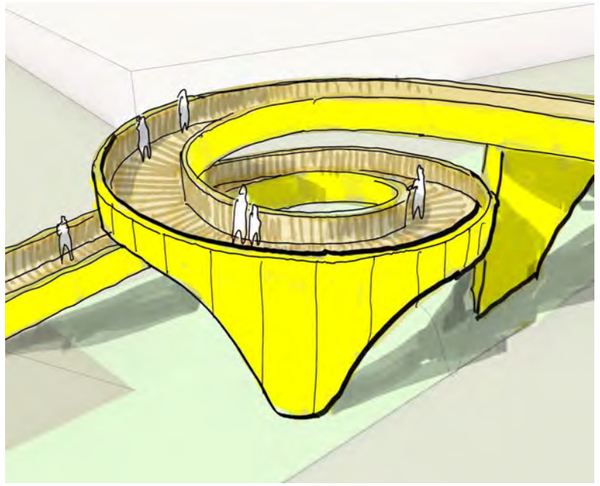
Sketch par LAAB – intégration corridor mobilité et biodiversité

C.2 | OPTION A - ARCHITECTURE

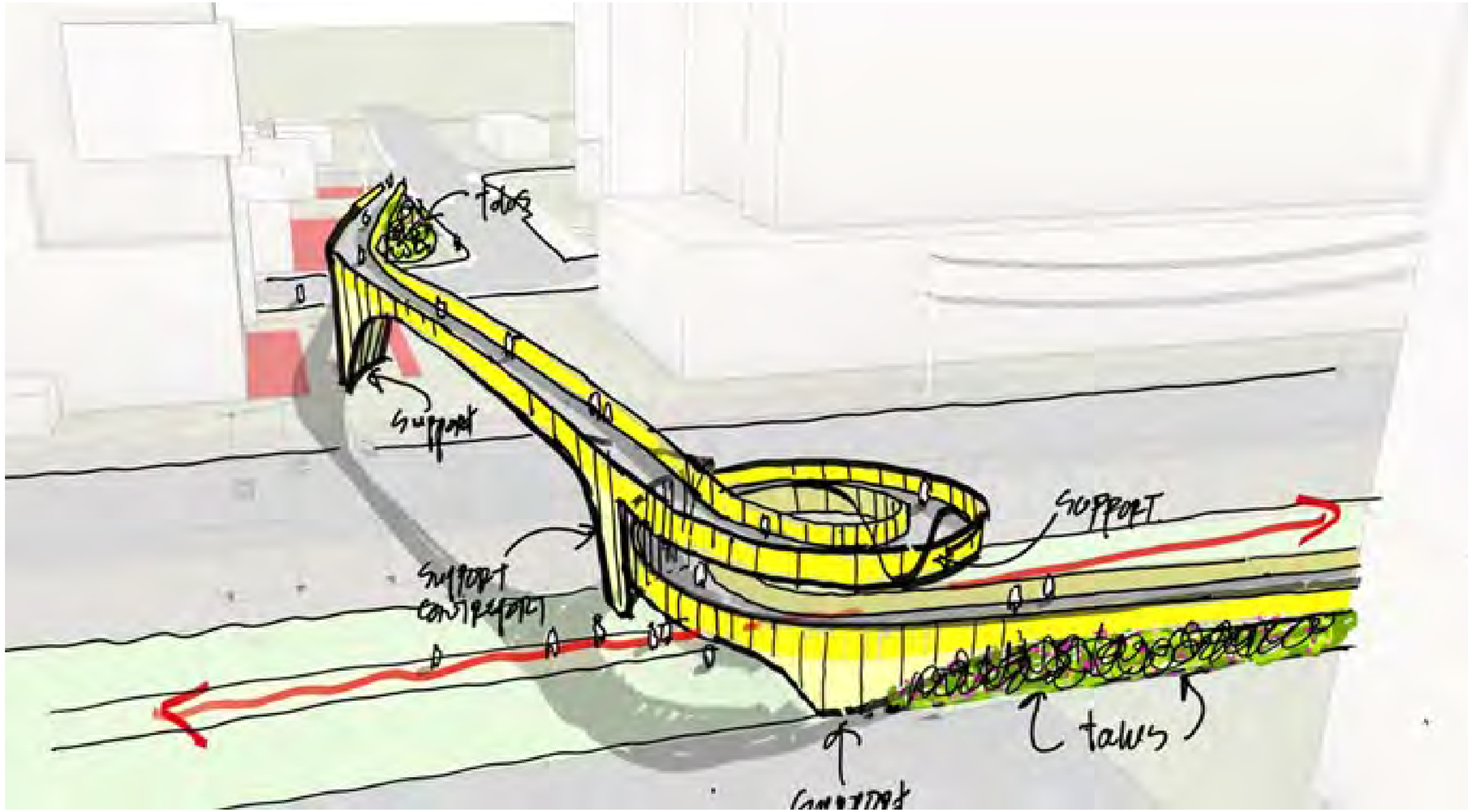
APPROCHE CONCEPTUELLE

Approche expérience usager

Une attention particulière a été portée à la dimension architecturale et paysagère, envisagée à travers l'expérience sensible des usagers : leurs trajectoires, les axes visuels qui structurent leur perception, ainsi que les relations entre les vues ouvertes et les espaces clos. Cette approche permet de concevoir la passerelle non seulement comme un lien fonctionnel, mais comme une séquence spatiale intégrée, révélant et valorisant les qualités du site.



Sketch par LAAB - la descente hélicoïdale en spirale



Sketch par LAAB - landmarking

C.2 | OPTION A – PROJETS COMPARABLES

THREE FOOTBRIDGES OVER HRINGBRAUT & NJARDAGATA

Localisation : Reykjavík, Islande

Concepteur : Studio Granada

Statistiques: longueur de 170m, largeur de 3.2m, passerelle piétons et cyclistes





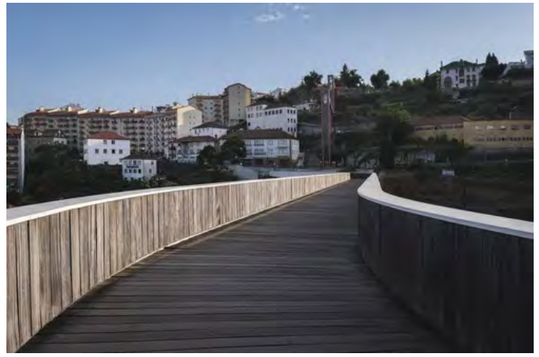


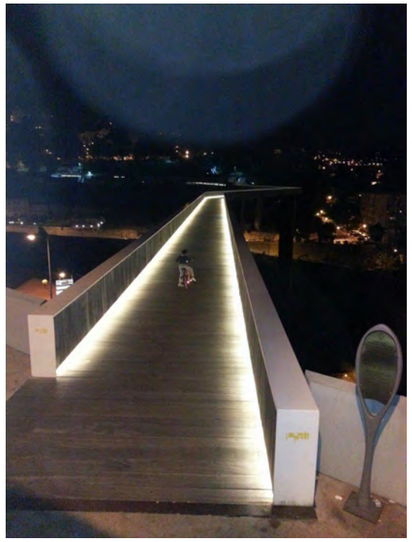
PONTE PEDONAL "RIBEIRA DA CARPINTEIRA"

Localisation : Covilhã, Portugal

Concepteur : João Luís Carrilho da Graça

Statistiques: longueur de 220m, largeur de 4.4m (cote ext.) passerelle piétons









C.2 | OPTION A – PROJETS COMPARABLES

PARC LA CORNICHE DES FORTS, 2021

Localisation : Romanville, Sienne Saint Denis, France

Concepteur : Ilex Paysagistes

Statistiques : 125 m linéaires, 3 m de largeur, 6.5m à 8.5m de hauteur, passerelle piétons









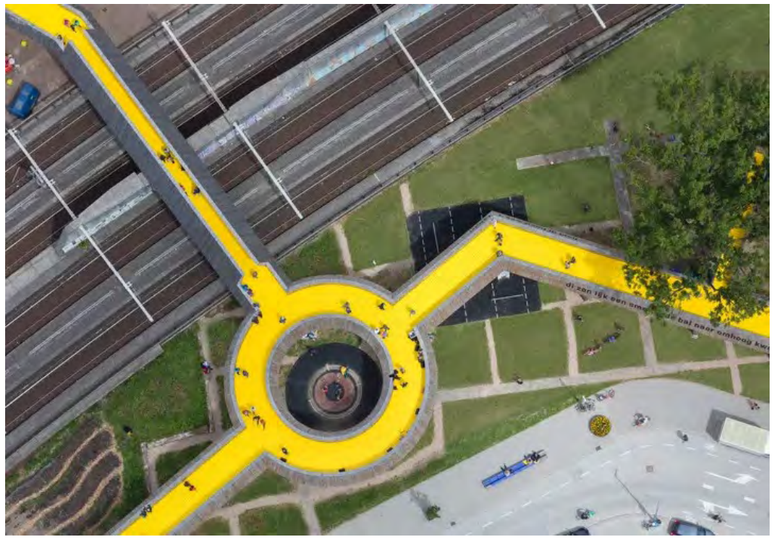
THE LUCHTSINGEL

Localisation : Rotterdam, Pays-Bas

Concepteur : Zus

Statistiques : 400 m linéaires, 3.2 m de largeur, passerelle piétons







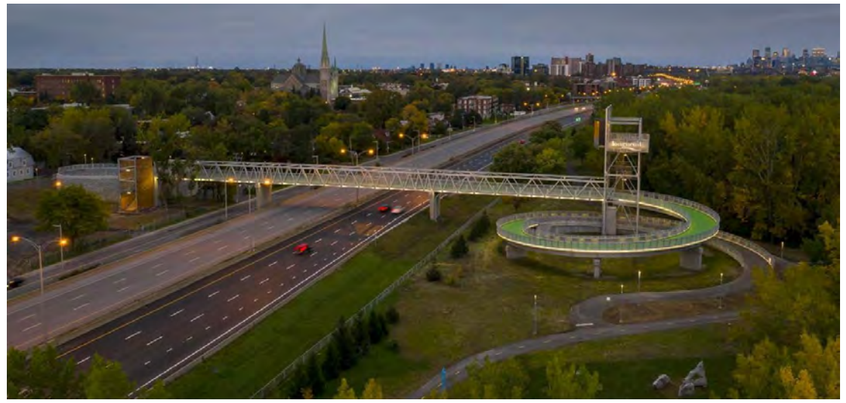


C.2 | OPTION A – PROJETS COMPARABLES

PASSERELLE NORMANDIE, 2018

Localisation : Longueuil, Québec, Canada
Concepteur : CIMA+, Cardin-Julien architectes
Statistiques : 200 m linéaires, 4,5 m de largeur, +- 43m diamètre section atterrissage, passerelle piétons et cyclistes









PISTE CYCLABLE DU PONT GALIPEAULT

Localisation : Île-Perrot, Québec, Canada
Concepteur : MTQ
Statistiques : +-3.8 m de largeur, atterrissage +-30m diamètre, passerelle piétons et cyclistes

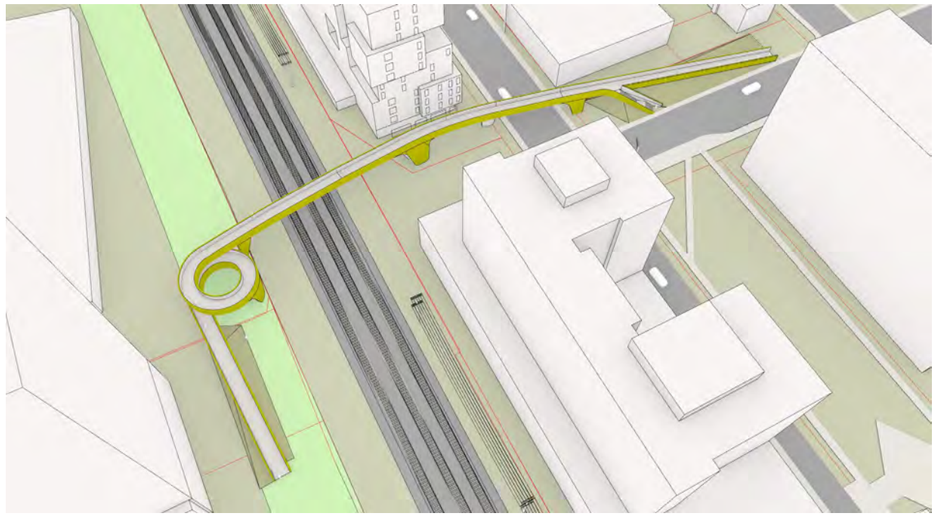




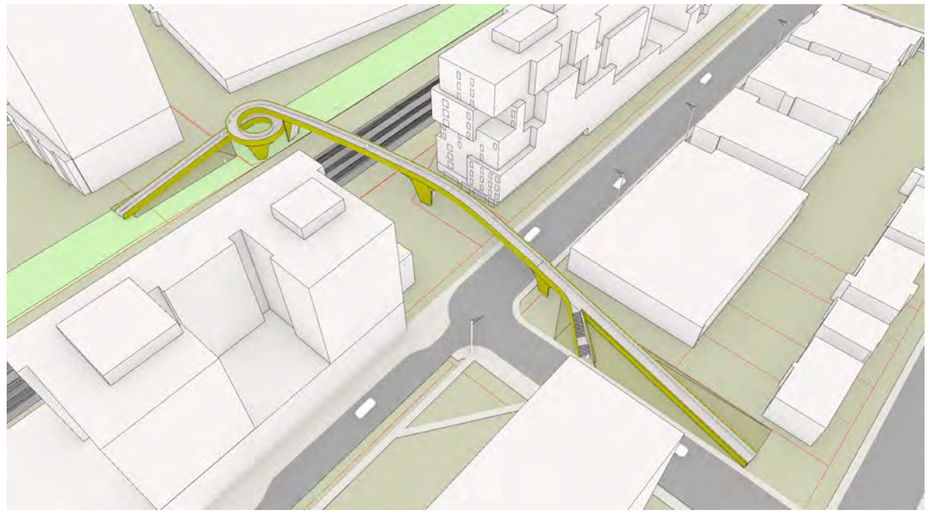


C.2 | OPTION A - ARCHITECTURE

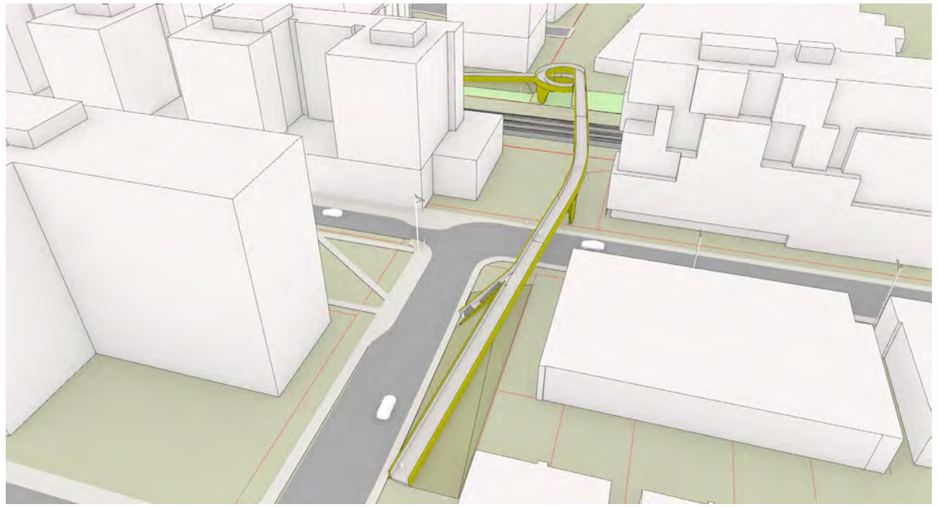
VISUALISATION AÉRIENNE



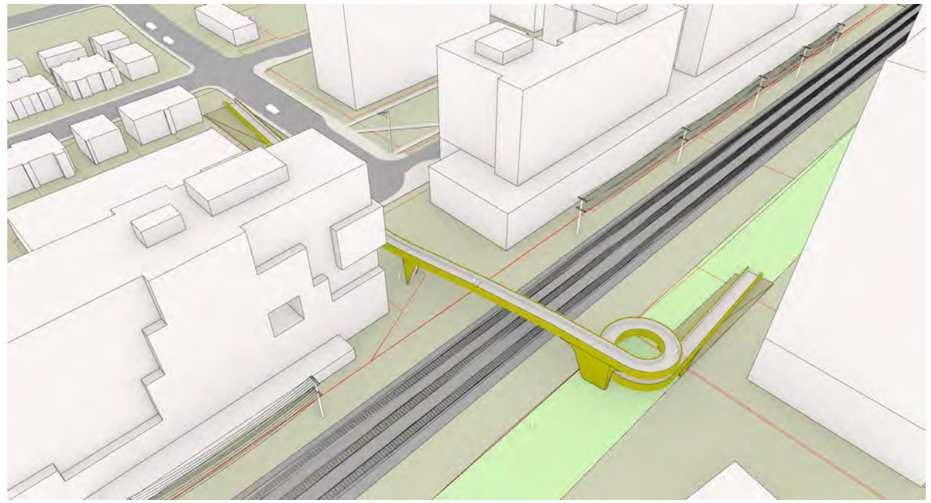
Vue 1



Vue 2



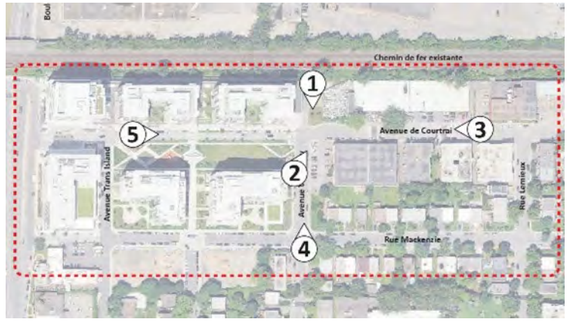
Vue 3



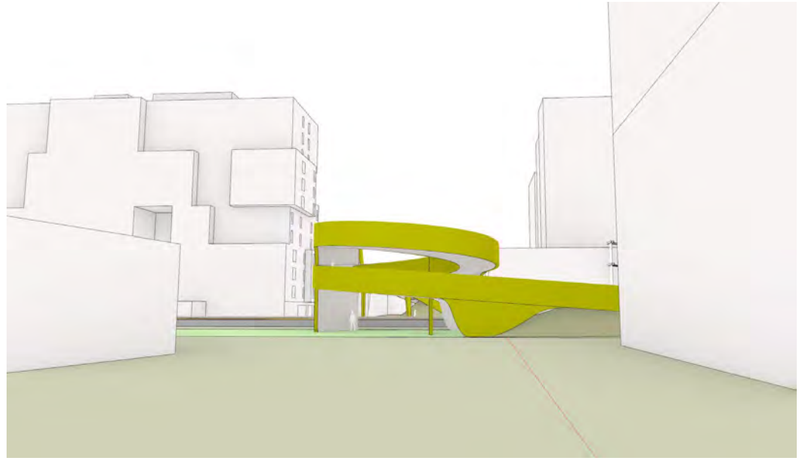
Vue 4

C.2 | OPTION A - ARCHITECTURE

VISUALISATION PIÉTONNE



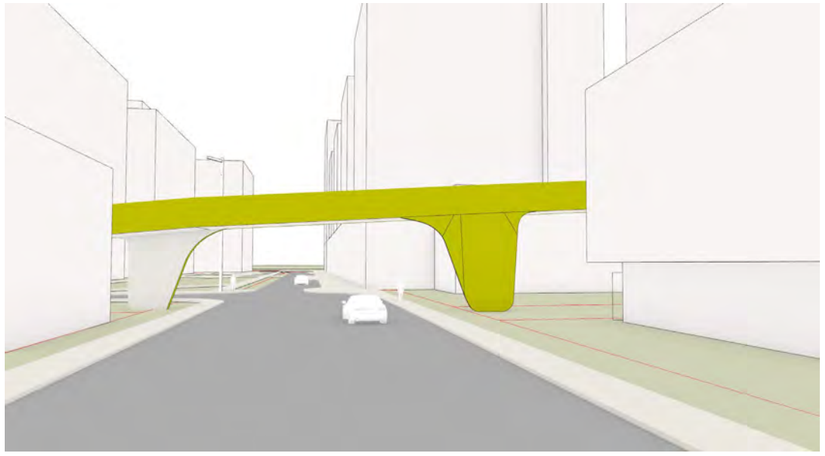
Plan clé



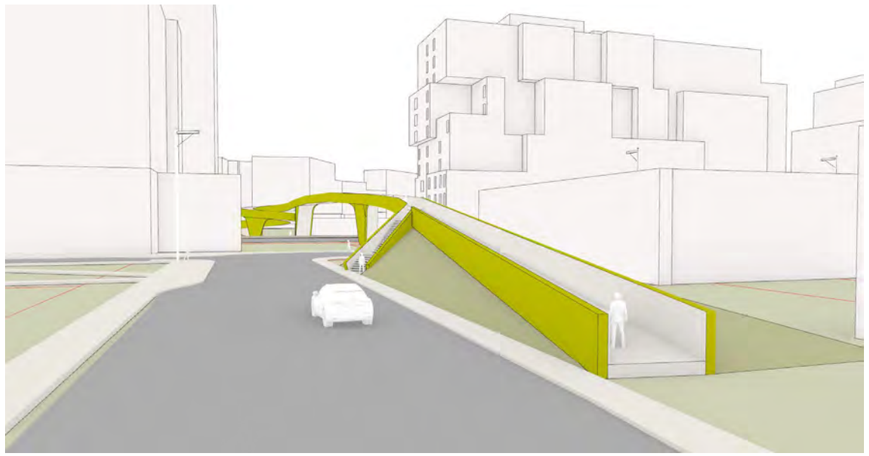
Vue 1 – Axe visuel côté nord vers le sud



Vue 2 – Avenue Westbury depuis la Plaza



Vue 3 – Avenue de Courtrai vers l'ouest



Vue 4 – Avenue Westbury vers le nord



Vue 5 – Avenue de Courtrai vers l'est

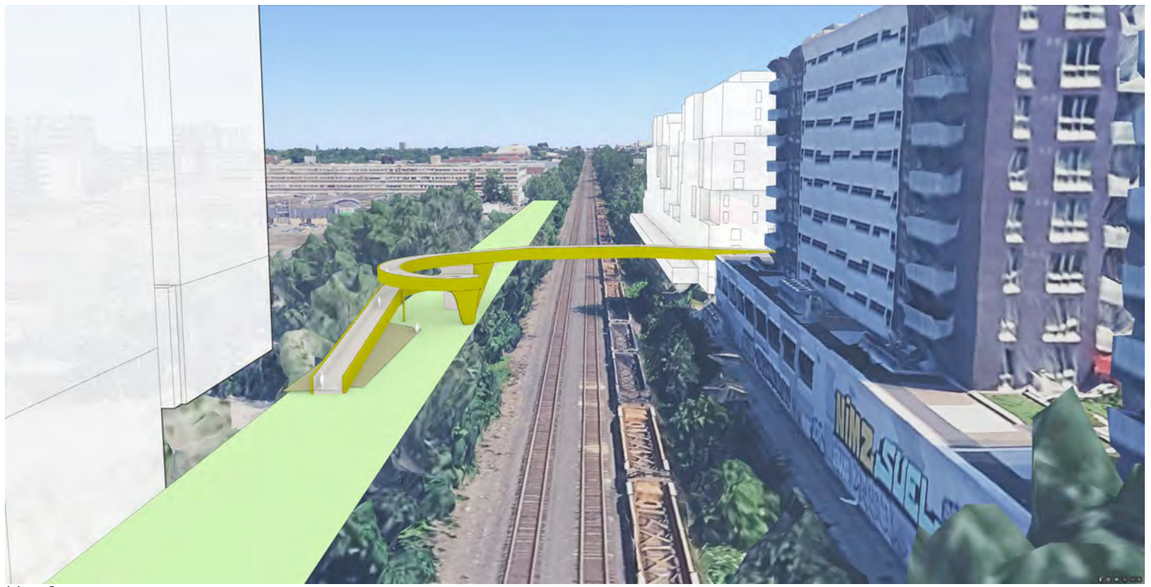
C.2 | OPTION A - ARCHITECTURE

IMPACTS VISUELS

- Du côté sud du chemin de fer, elle sera visible dans l'axe de l'avenue de Westbury, mais cet axe est un chemin secondaire dans la trame urbaine.
- Du côté nord du chemin de fer, la passerelle servira **d'ancrage et de repère visuel** dans l'axe est-ouest du corridor de mobilité et biodiversité longeant le chemin de fer du côté Nord.
- **Un impact visuel sera significatif** ; son attractivité sera sans doute davantage affirmée pour les usagers et occupants locaux du périmètre immédiat.



Vue 1



Vue 2

C.2 | OPTION A - ARCHITECTURE

IMPACTS VISUELS

- Au niveau du quartier Namur -Hippodrome, elle s'inscrira dans la vision de la PDAD Vue depuis l'oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal. Qualification : « **une vue d'intérêt** depuis l'oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal vers le territoire de l'arrondissement de CDN–NDG et le nord de la ville. La vue sera maintenue et la silhouette du quartier sera ainsi ajoutée au paysage montréalais. »



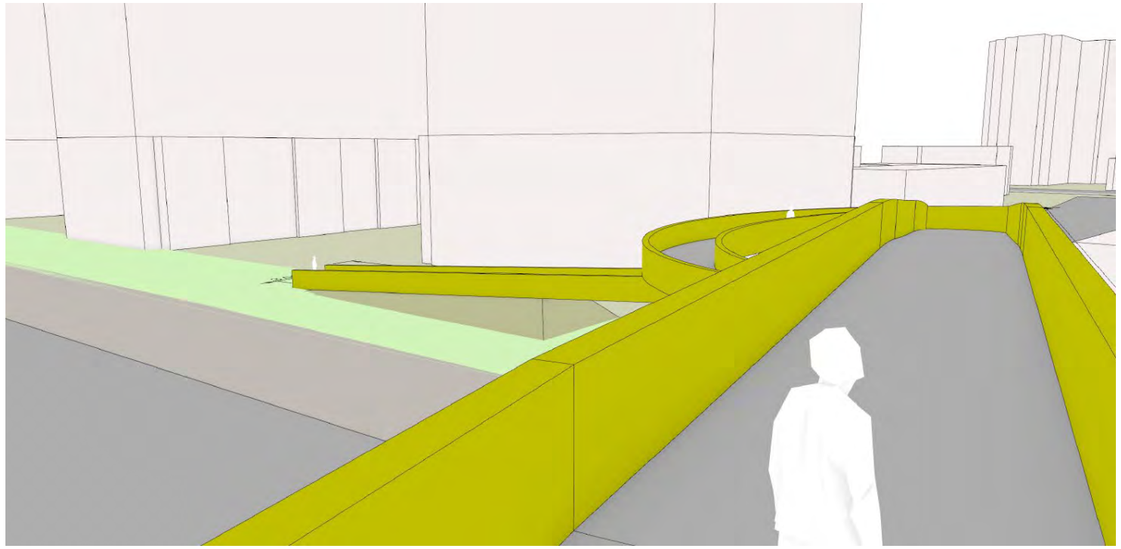
Vue 1



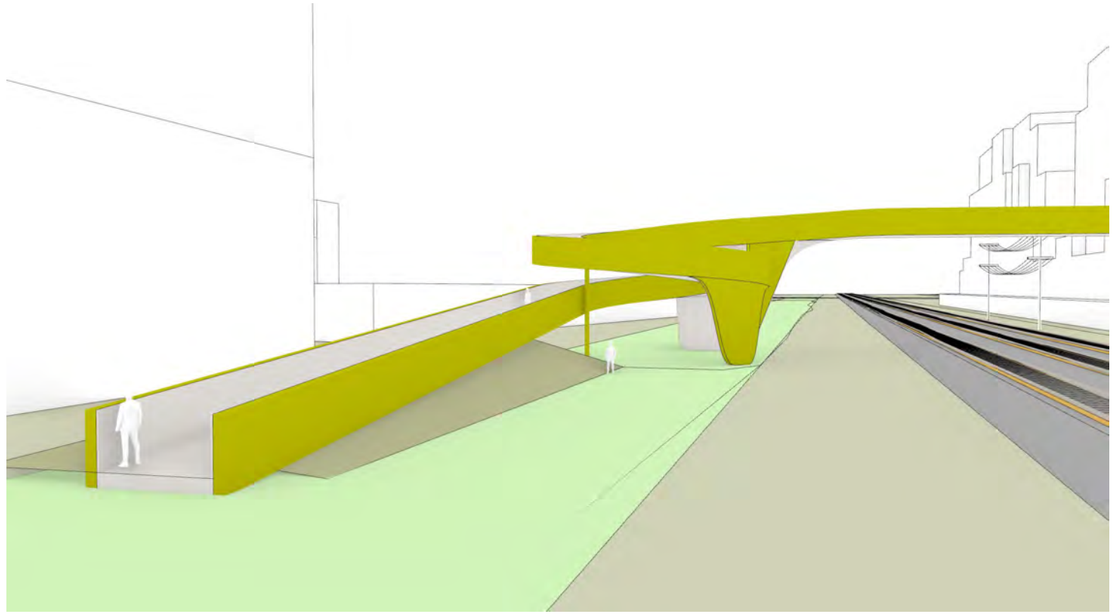
Vue 2

C.2 | OPTION A - ARCHITECTURE

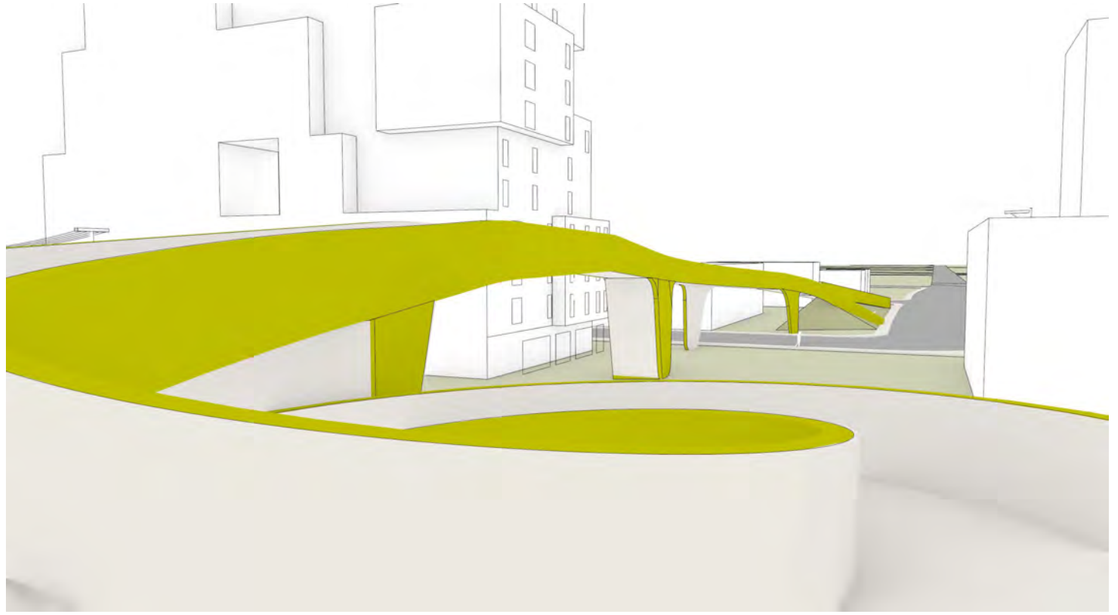
VISUALISATION DU PARCOURS



Vue 1



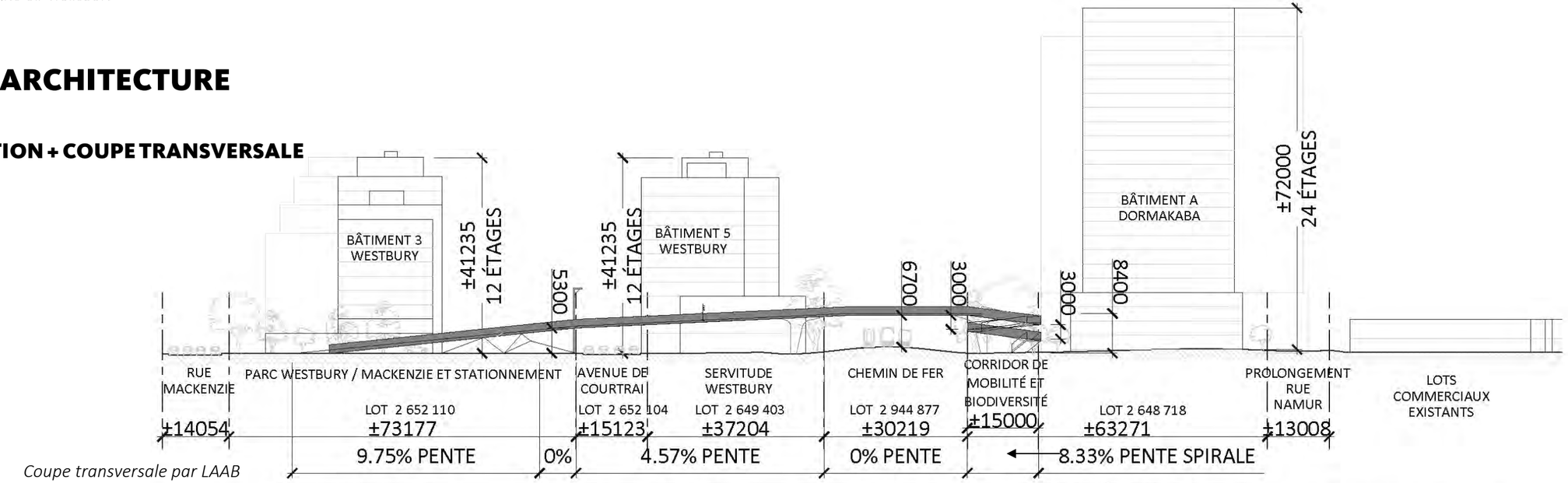
Vue 2



Vue 3

C.2 | OPTION A - ARCHITECTURE

PLAN D'IMPLANTATION + COUPE TRANSVERSALE

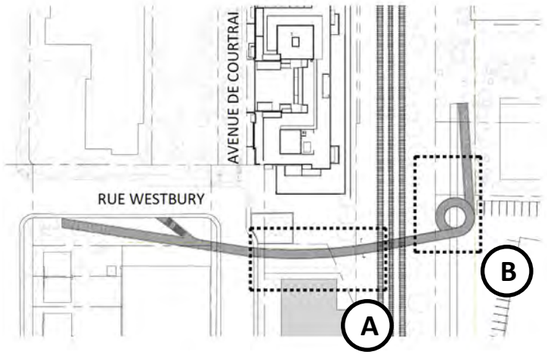


Coupe transversale par LAAB

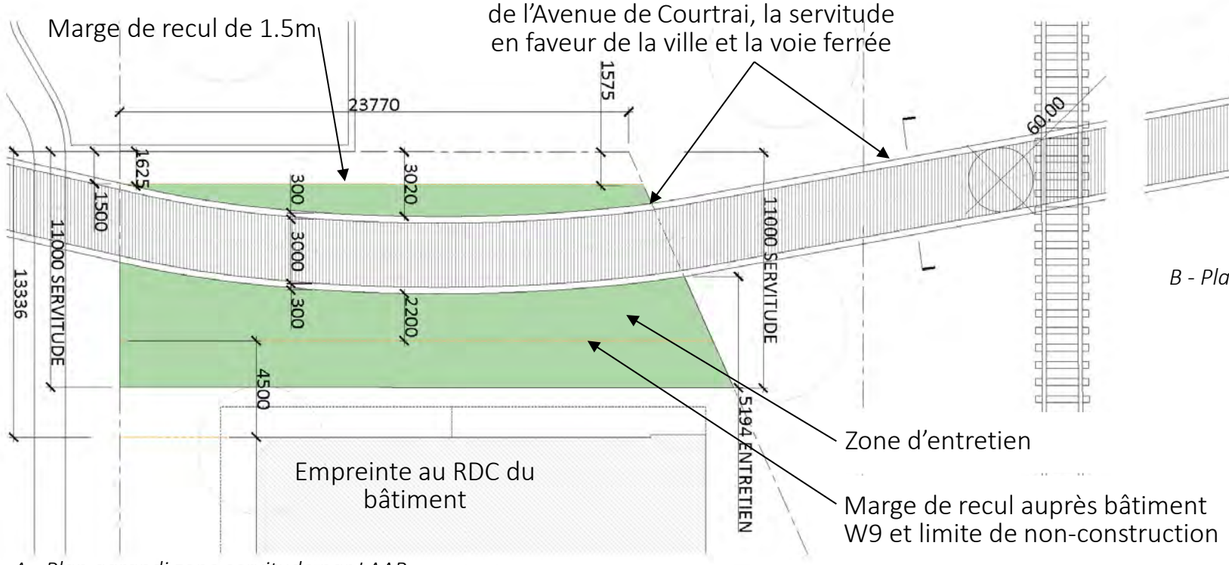
Plan d'implantation par LAAB

C.2 | OPTION A - ARCHITECTURE

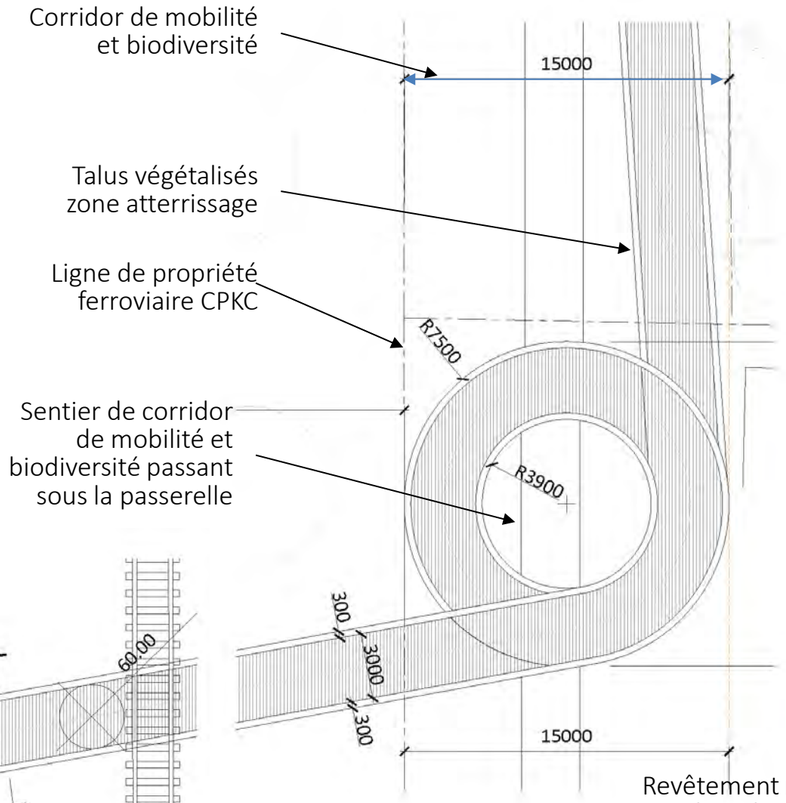
PLAN AGRANDI + DÉTAILS EN COUPE



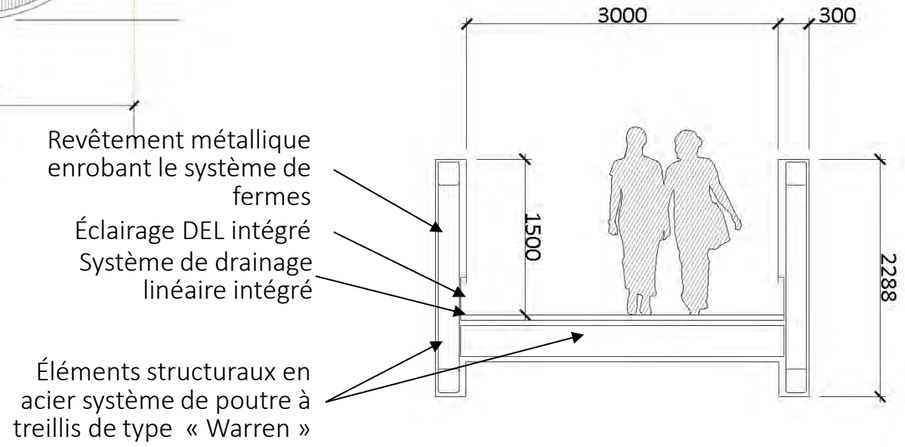
Plan clé par LAAB



A - Plan agrandi zone servitude par LAAB

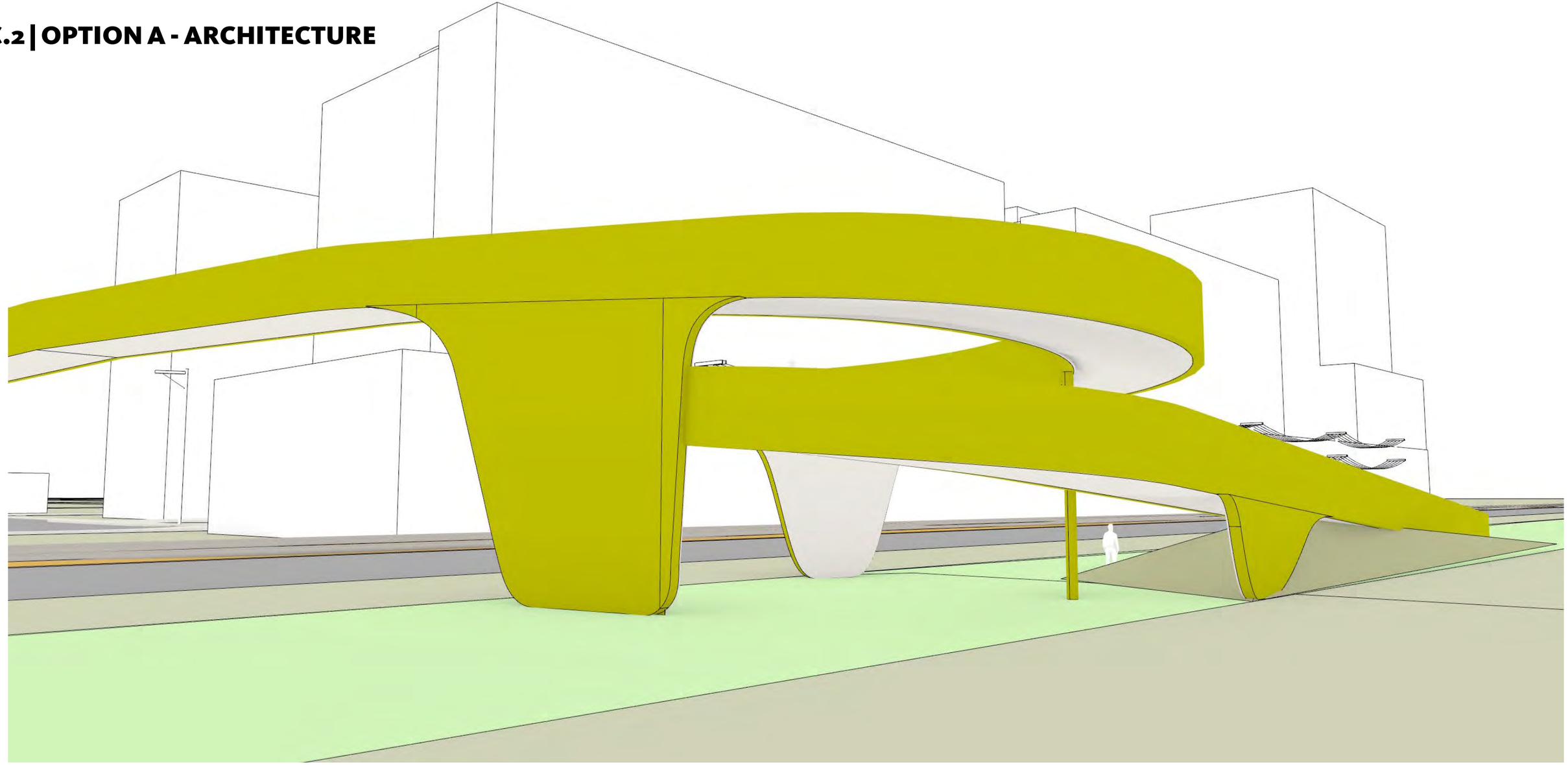


B - Plan agrandi par LAAB



Coupe typique de la traversée principale par LAAB

C.2 | OPTION A - ARCHITECTURE



Intervention côté nord par LAAB

C.2 | OPTION A - ARCHITECTURE



Vue airienne vers axe sud de Avenue Westbury par LAAB



Vue piétonne vers la traverse principale depuis Avenue Westbury par LAAB

C.2 | OPTION A - STRUCTURE

STRATÉGIE STRUCTURALE

Emprise et superficie

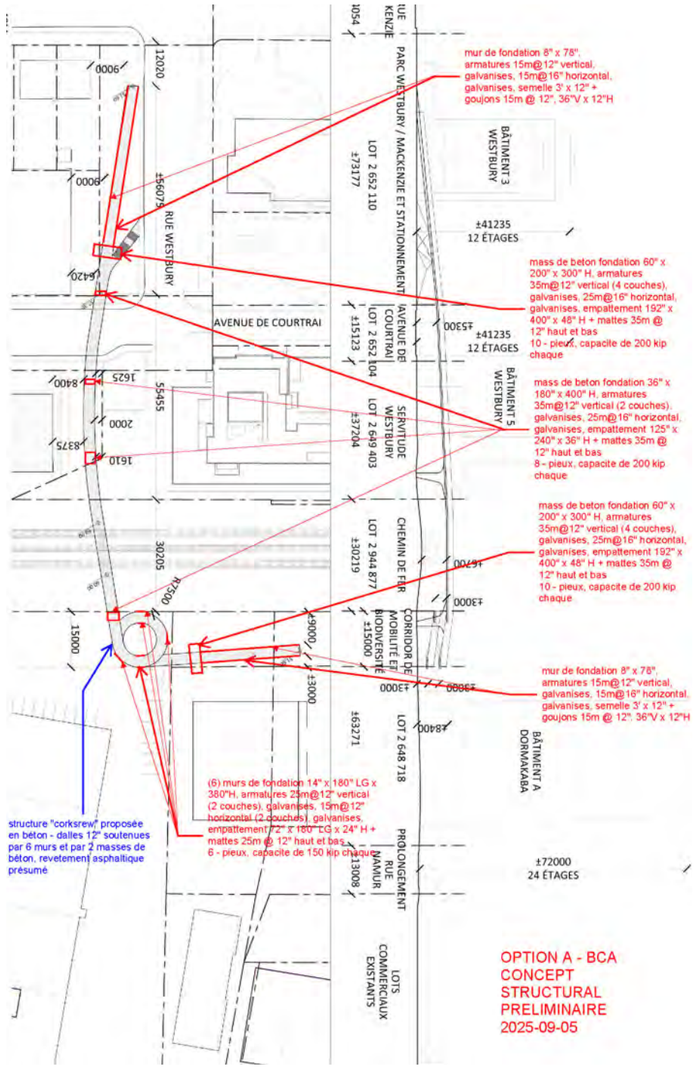
- L'option A implique une large emprise au sol, nécessitant une zone de construction étendue. Cela entraîne des besoins accrus en aménagement paysager, en éclairage public et en gestion des abords.

Système structural

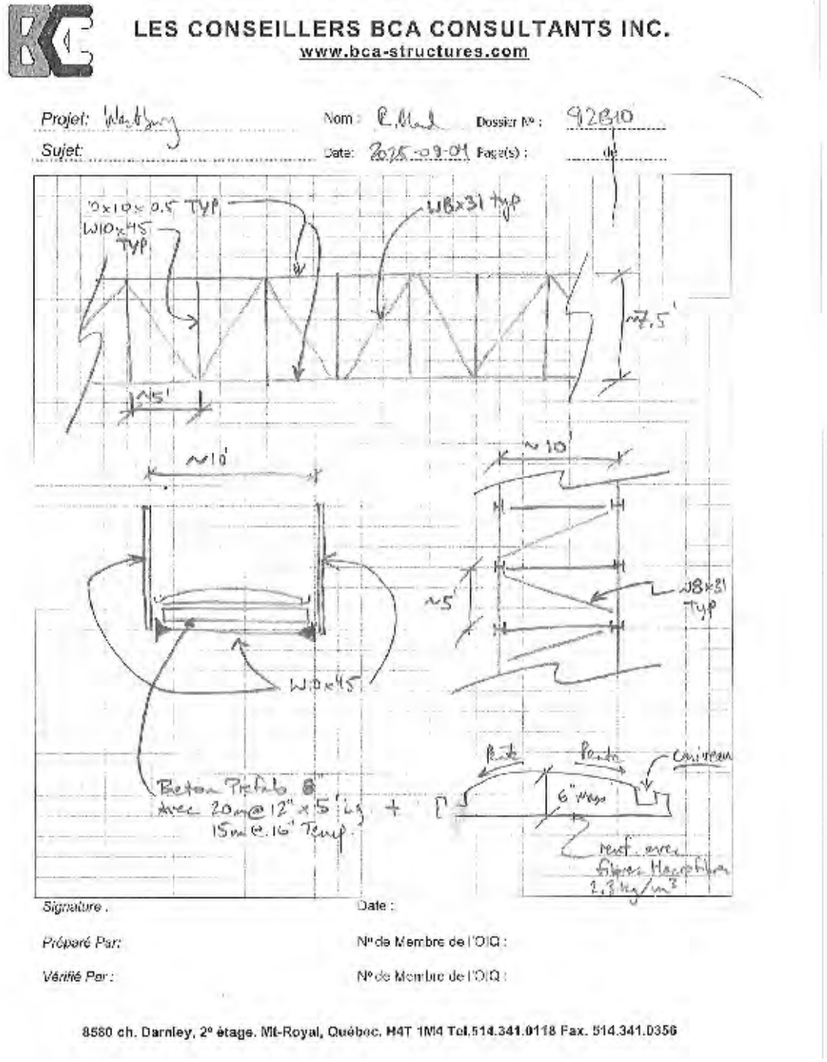
- Segment sud (entre les rues Mackenzie et De Courtrai) : structure en béton armé reposant sur des murs de soutènement et des pieux profonds.
- Fondations complexes : la présence d'un conduit municipal existant sous ce segment complique l'implantation des fondations, engendrant une hausse significative des coûts.
- Structure principale : système en acier de type « Warren » (poutre à treillis) repose sur des piliers en béton armé, assurant la portée entre les appuis.
- Traversée de la voie ferrée : une grande travée en acier est soutenue par une structure en béton armé, garantissant la stabilité et la résistance aux charges dynamiques.
- Rampe hélicoïdale : la structure adopte une forme en « tire-bouchon », composée de dalles circulaires et de murs en béton, permettant une transition fluide entre les niveaux.
- Segment nord (descente) : également réalisé en béton armé, avec une configuration similaire au segment sud pour assurer la cohérence structurelle.

Concept structurel

- Deux volumes massifs en béton situés aux extrémités de la passerelle assurent une excellente stabilité latérale. Leur robustesse contribue à réduire les besoins d'entretien à long terme, tout en offrant une base fiable pour les éléments porteurs de la passerelle.



BCA – Plan structural

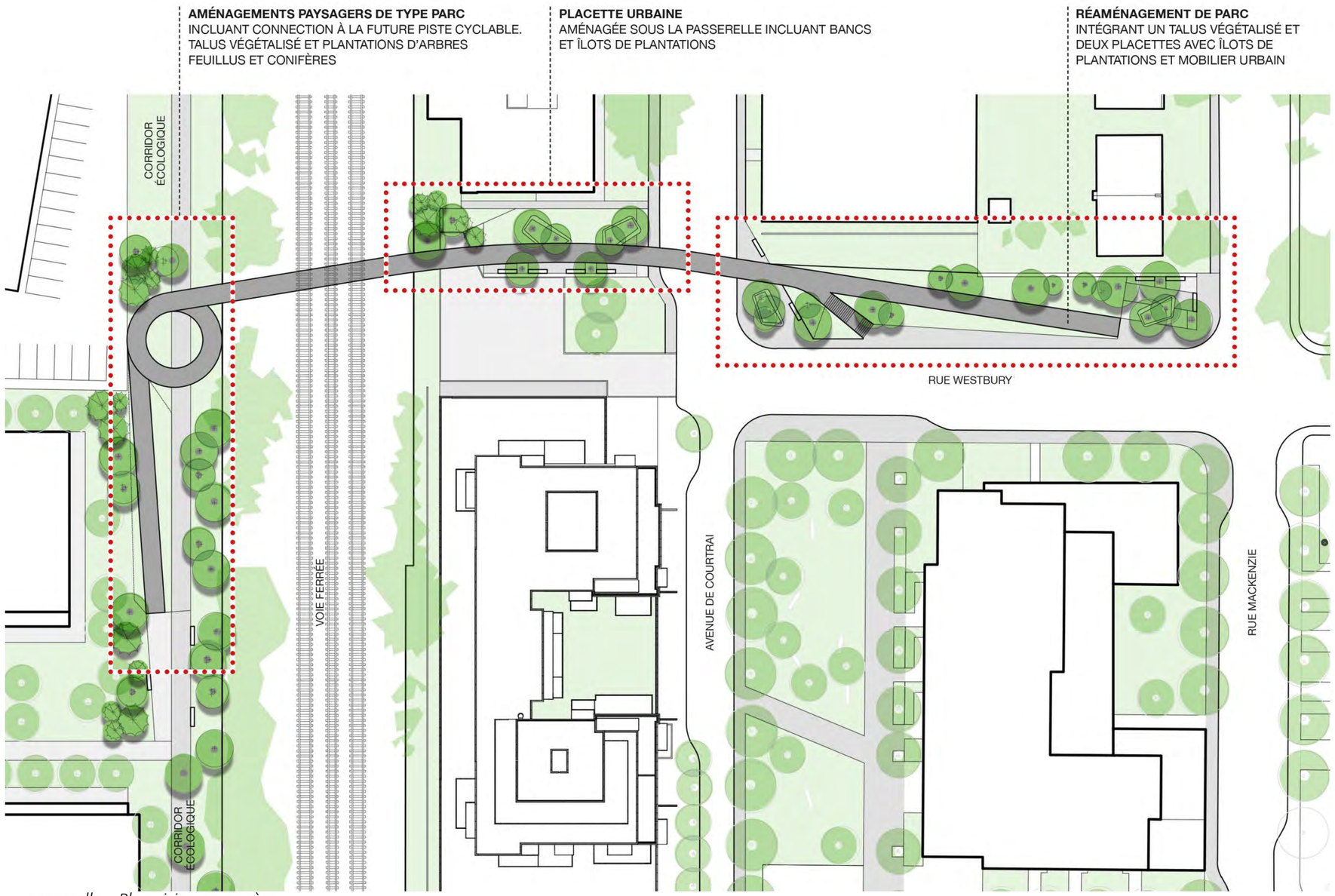


BCA – analyse et dimensionnement de la traverse principale

C.2 | OPTION A - PAYSAGE

VISION PAYSAGÈRE

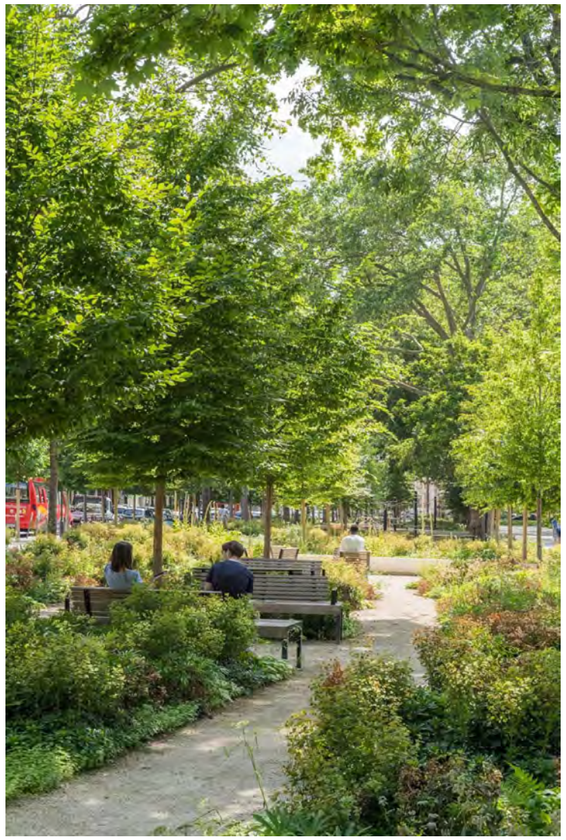
L'approche paysagère de l'option A repose sur une **intégration harmonieuse et immersive** de la passerelle dans son environnement. L'ouvrage est pensé comme un élément qui **émerge du sol**, ancré dans un paysage naturel et végétalisé. Aux deux extrémités, les accès se fondent dans la topographie, créant une continuité fluide entre l'infrastructure et le site. Cette conception favorise une perception douce de la passerelle, tout en enrichissant l'expérience paysagère des usagers et des riverains.



uneparcelle – Plan vision paysagère

C.2 | OPTION A - PAYSAGE





Images d'inspiration

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS

Topographie et talus végétalisés
La mise en place de talus permet d'accompagner et d'adoucir visuellement les élévations de la passerelle dans le paysage urbain. Cette intégration topographique réduit l'effet de rupture et favorise une transition naturelle entre sol et infrastructure.

Végétation diversifiée et quatre saisons
Une palette végétale à caractère doux et naturel est privilégiée, composée de différentes strates – arbres, arbustes, vivaces et couvre-sols – pour maximiser la biodiversité et assurer une présence paysagère en toute saison. Cette strate végétale contribue à renforcer l'aspect écologique et vivant du site.

Matériaux minéraux inspirés de la nature
Les structures de soutènement et certains aménagements sont réalisés à partir de matériaux bruts et durables, tels que les **enrochements naturels** et les **murs de gabions**. Le mobilier urbain reprend ces codes, afin de créer une cohérence esthétique et une ambiance évoquant la nature sauvage.

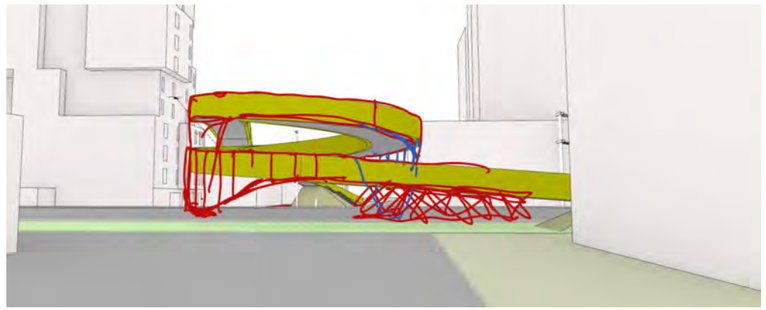
Espace public sous la passerelle
L'espace situé sous la passerelle est aménagé en **placette publique conviviale**, intégrant du mobilier urbain minimaliste, des zones de repos et un éclairage sécuritaire. Ce traitement permet de transformer un espace résiduel en lieu de rencontre, favorisant l'appropriation du site par les usagers quotidiens et les résidents.

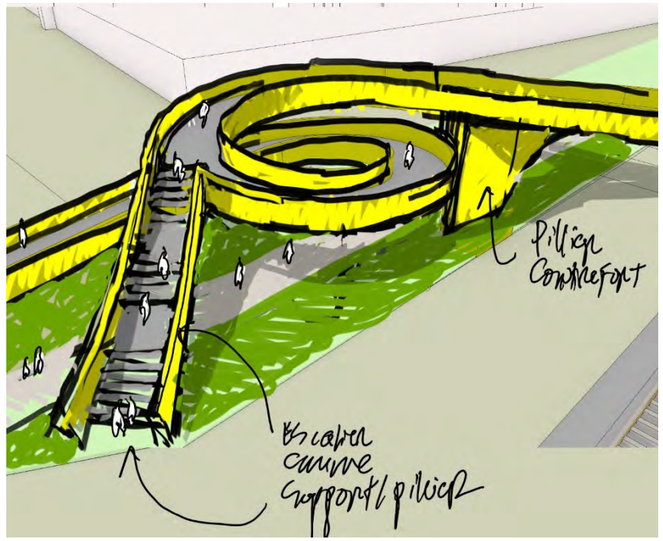
Mobilier urbain à caractère naturel
Le mobilier urbain s'intègre au paysage, privilégiant des formes simples et épurées et des couleurs neutres. L'utilisation de matériaux **authentiques et naturels**, comme le bois, contribue à créer une ambiance conviviale et accueillante, renforçant l'appropriation du lieu par les usagers et favorisant une expérience harmonieuse au sein du site et au corridor de mobilité et biodiversité proposé par la Ville.

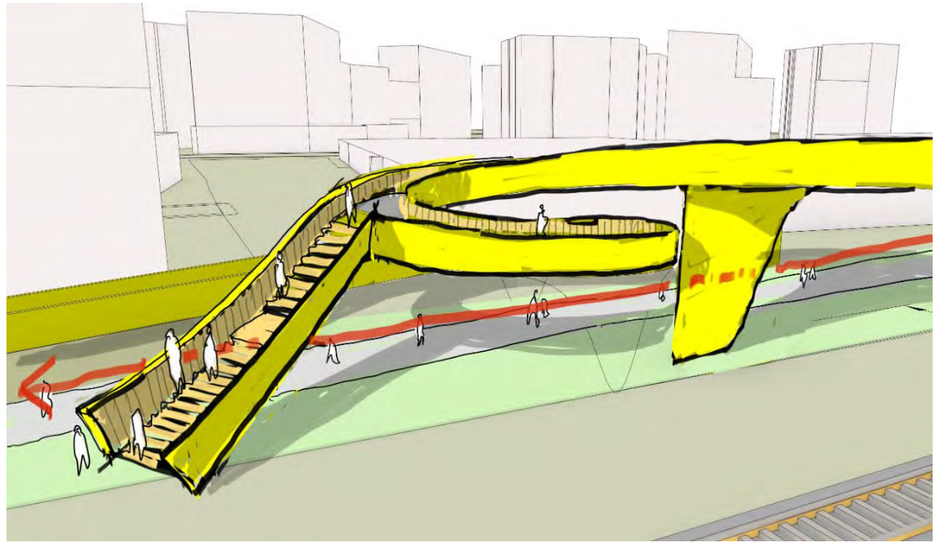
C.2 | OPTION A .1

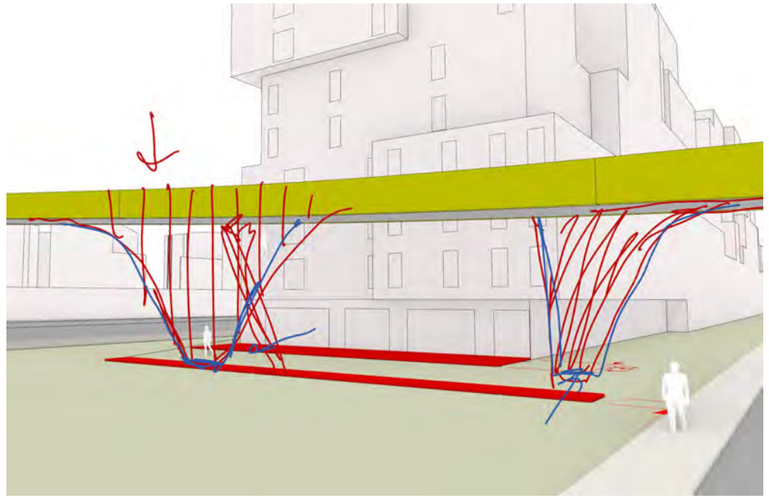
EXPLORATION SPIRALE

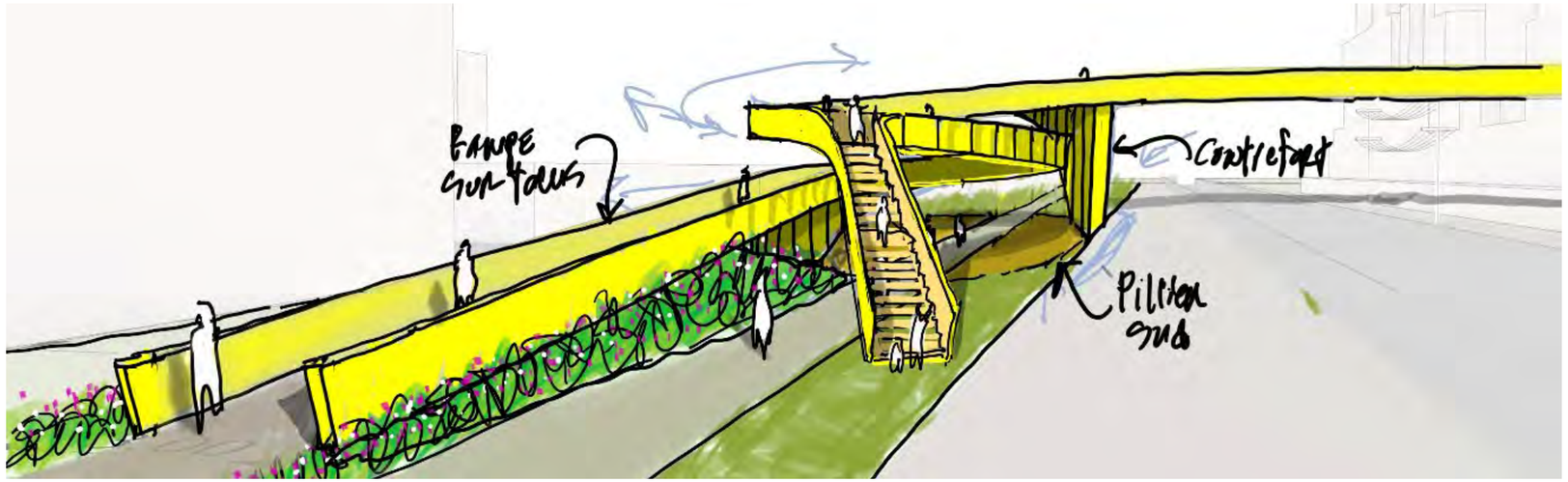
Une variante de la « Spirale lanterne » avec un escalier du côté nord est possible mais cette dernière nécessite davantage d'étude pour être résolue de façon efficace.











Sketchs par LAAB

C.2 | OPTION A – STATISTIQUES CLÉS

1. Configuration & matérialité

- 3 traverses principales ;
    1. Avenue de Courtrai
    2. Servitude de la ville **2 651 608** sur lot no. **6 649 403**
    3. Chemin ferroviaire du Canadien Pacifique
- Les traverses seront composées d'éléments en acier, sous forme de systèmes de poutrelles préfabriqués de type fermes horizontales et verticales.
- 3 séries de supports principaux de contreventement sur les terrains de la ville : Avenue Westbury lot no. **2 652 110**, terrain en faveur de servitude la ville **2 651 608** sur lot no. **6 649 403** Avenue de Courtrai et les terrains lot no. **2 648 718** et lot no. **6 648 735** côtés nord.
- Les supports principaux seront réalisés en béton armé coulé sur place reposant sur une infrastructure de fondation sur pieux.
- La rampe hélicoïdale en spirale, ainsi les deux rampes d'atterrissage, seront réalisés en béton armé coulé sur place. Elles seront soutenues par des appuis verticaux intermédiaires de formes variées et par des murs de soutènement.
- Les fascias (côté extérieur) des traverses et rampes seront recouverts des panneaux de revêtements métalliques amovibles.
- Les fascias (côté intérieur) des traverses et rampes seront recouverts des panneaux composites de bois amovibles.

2. Aspects économiques

- Coût de construction total : **$16,6 millions**
- Coût de construction total : **$68,742** (mètre linéaire)
- Coût annuel d'entretien : en validation *(Pour plus de détails, voir chapitre D- estimation des coûts)*

3. Accessibilité et inclusion

- Largeur utile-optimale du tablier dans un contexte d'insertion urbain : 3 mètres (normes CSA 7 pour passages aux deux sens: min. 2.43 mètres)
- Pourcentage de pente (%) des rampes: traverse moyenne de 1 % et rampes d'atterrissage 7-10% (normes CSA 7 pour pentes min. 1-5 % piétons et 5-12 % cyclistes avec conditions)
- Distance parcourue (longueur de rampe): 241 mètres

4. Durabilité et résilience

- Nombre moyen de jours/an utilisables sans interruption (impact météo; neige-glace, pluie verglaçante/tempêtes ainsi travaux d'entretien ponctuels) : 300 jours
- Indice de résilience climatique (ex. % du temps opérationnel malgré conditions extrêmes) : 95% à 98%
- Durée de vie prévue (années avant réhabilitation majeure) : 75 à 100 ans Voir chapitres de l'étape 4
  (Voir chapitre G pour l'élaboration des besoins potentiels d'entretien et ses abords)

5. Sécurité et confort

- Stratégie d'éclairage de la traverse et de la rampe : installation d'un luminaire DEL linéaire continu au niveau de la main courante.
- Présence de dispositifs antichute : combinaison de mains courantes et de rails protecteurs appliqués le long des parois.
- Présence de dispositifs varies de ralentissement dans les rampes d'atterrissages.
- Gestion des eaux : Surface en asphalte avec pentes vers un drainage de type caniveaux continus de chaque côté pour contrôle et évacuation des eaux.
- Déneigement par l'arrondissement au moyen de véhicules d'entretien de type SW 4s.

6. Cadre réglementaire et infrastructure

- Distance moyenne gagnée par rapport à l'itinéraire alternatif (mètres ou minutes économisées) : *en validation*
- Taux de conformité aux normes (% des exigences respectées) : 100%
- Nombre de propriétés affectées: 5

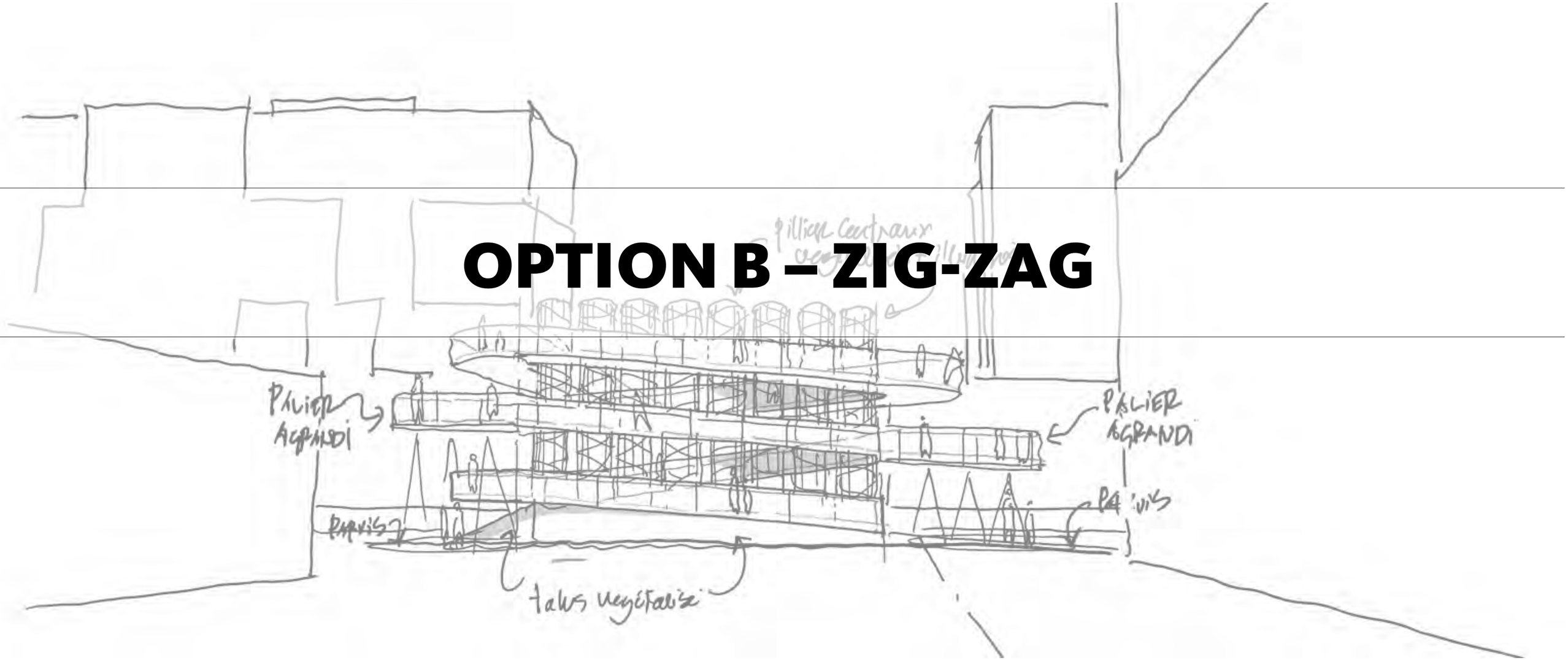
Servitudes :

1. Affectation du lot **2 652 110** droit de passage au stationnement et débarcadère sur le lot **2 649 032** (5120 ave. de Courtrai)
2. Une servitude de passage et de non-construction en faveur de la Ville de Montréal est prévue sur la partie nord-ouest du lot **2 651 608** (acte de servitude en cours de préparation).
3. Une servitude de passage et de non-construction est prévue au-dessus d'une petite partie du lot **6 265 649**.
4. Une servitude de passage est prévue pour le lot no: **2 648 718** chemin ferroviaire.
5. Servitude de passage et de non-construction en faveur de la ville pour le corridor de mobilité et biodiversité sur le lot no: 2 648 718 côté nord. *(voir diagramme page 10)*

Infrastructure:

- Le site sud, désigné **lots 2 649 091, 2 648 901 et 2 648 900,** comprend des **infrastructures aériennes telles que des lignes d'hydroélectricité et de télécommunications**. Afin de réduire l'impact de ces contraintes, une solution alternative consisterait à les **enfouir.** Dans l'axe nord-sud, le site est traversé par les **réseaux d'égouts municipaux**, incluant des conduites actives ainsi que d'anciens aqueducs désaffectés. Ces installations souterraines occupent une part importante du sous-sol et doivent être prises en compte dans toute planification ou **intervention structurante.**

OPTION B – ZIG-ZAG



C.3 | OPTION B - ARCHITECTURE

APPROCHE CONCEPTUELLE

Une insertion sculpturale dans le tissu urbain

L'approche et le parti pris de l'option B Zig-zag repose sur l'insertion d'un geste architectural sculptural au sein du tissu urbain de la ville, créant un événement, une opportunité de rassemblement — une sorte de condensateur social. Comme pour l'option A, les points de départ sont diamétralement opposés dans leur logique de connectivité. Le côté sud se manifeste comme un portail urbain, depuis un parvis qui assure l'accès entre les rives sud et nord. Le côté nord, à l'instar de l'option A, est pensé comme un point nodal, un objet-machine inscrit dans le futur corridor de mobilité et de biodiversité est-ouest proposé par la Ville de Montréal.

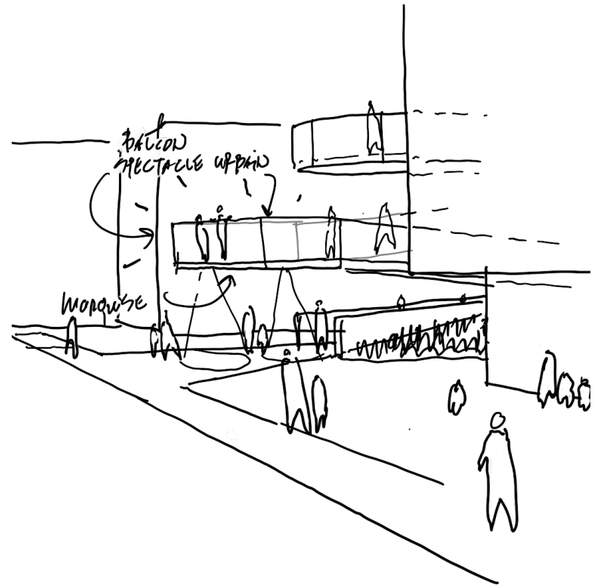
L'objectif est que l'atterrissage sur ce nouvel axe visuel nord-sud, dans le prolongement de l'avenue Westbury et en cohérence avec la reprogrammation de la rue Jean-Talon, devienne un repère dans le paysage — une construction urbaine à part entière.

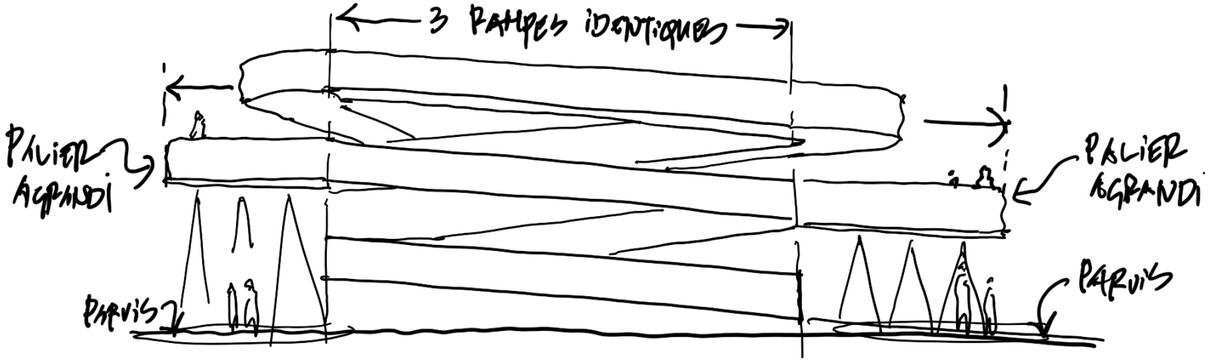
Le passage se compose d'une série de rampes sinueuses et sculptées, au sud comme au nord, reliées par une travée en treillis ouverte surplombant la voie ferrée. Il s'agit d'une « machine de mobilité » offrant une expérience usager amplifiée, à la fois condensateur social et dispositif utilitaire pour les piétons et les cyclistes, assurant la liaison entre les deux rives.

L'accès sud, situé à l'intersection de l'avenue de Courtrai et de l'avenue Westbury, s'insère entre des tours résidentielles à l'est et à l'ouest. Ce positionnement stratégique offre de nombreuses opportunités de connectivité avec les places publiques, les commerces et les résidences avoisinantes. Au-delà de sa fonction de mise en mouvement, la rampe, en porte-à-faux sur le domaine public, génère un parvis et une entrée protégée, sécurisant le parcours des usagers. La rampe prolongée, avec un rayon de courbure élargi, devient également un belvédère et un espace de pause, doté d'assises intégrées pour les usagers. D'un point de vue urbain, cela crée une « adresse urbaine » distincte — un moment civique le long de l'avenue de Courtrai. Les rampes sont soutenues depuis leur courbure interne par une série de silos structuraux, végétalisés et dotés d'un éclairage intégré. Ces silos agissent comme des balises, des marqueurs dans le paysage urbain.

Au point culminant des rampes, au sud comme au nord, émerge la travée principale sous forme de poutre à treillis de type « Warren », enveloppée d'un parement en verre teinté sur sa surface extérieure. La structure est volontairement exposée, révélant ses caractéristiques fonctionnelles.

L'ensemble du geste — des rampes circulaires aux murs de contreventement en béton, jusqu'à la travée principale au-dessus de la voie ferrée — est unifié par une série d'ailettes verticales appliquées sur la peau extérieure, disposées à intervalles variés, conférant au projet une cohérence formelle et une identité architecturale forte.





Sketchs par LAAB – insertion urbaine

C.3 | OPTION B - ARCHITECTURE

APPROCHE CONCEPTUELLE

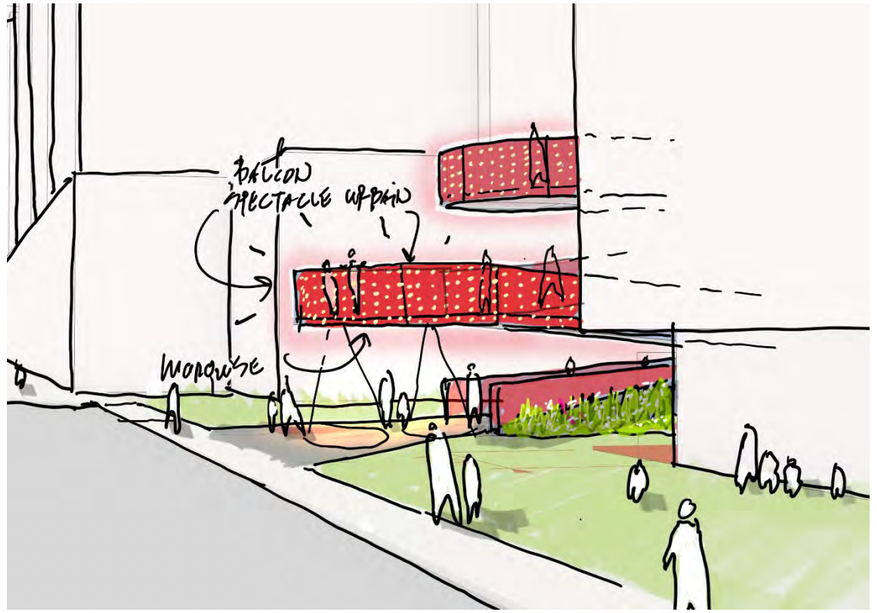
Marquise et parvis urbains

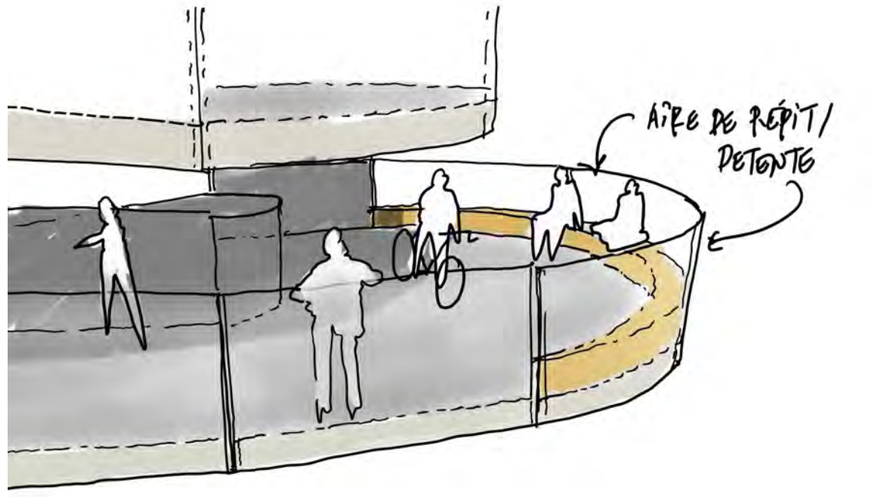
Insérée dans la servitude entre le bâtiment existant du projet Westbury au sud et la nouvelle phase W9 en construction – et ne traversant pas la rue de Courtrai - la passerelle aura dans cette option une présence discrète mais intégrée dans le contexte. Nous y voyons l'opportunité d'affirmer sa présence par un empiètement de son palier supérieur dans l'alignement des façades adjacentes. Cette avancée aura l'avantage de conférer une visibilité accrue de l'infrastructure dans l'axe de la rue, mais aussi de définir un « parvis » d'arrivée à la passerelle. Ce parvis sera l'occasion de célébrer cet espace urbain, mais aussi de créer un nouveau point de repère sécuritaire dans le secteur par un éclairage accentué du parvis pendant la nuit.

Opportunités de répit et de socialisation

L'élargissement des paliers en dehors de l'emprise minimale de la passerelle servira plusieurs fonctions, incluant la création d'une figure de marquise au niveau de la rue (lire plus haut).

Mais cette avancée sera aussi une plus-value pour les niveaux supérieurs de l'infrastructure et ce, pour créer des zones de repos, de détente et de socialisation pour les usagers, en dehors de la stricte zone de circulation. Ces zones munies de sièges intégrés permettront d'agrémenter le parcours des citoyens, au-delà de la simple utilité de déplacement d'un point vers un autre.





Sketch par LAAB



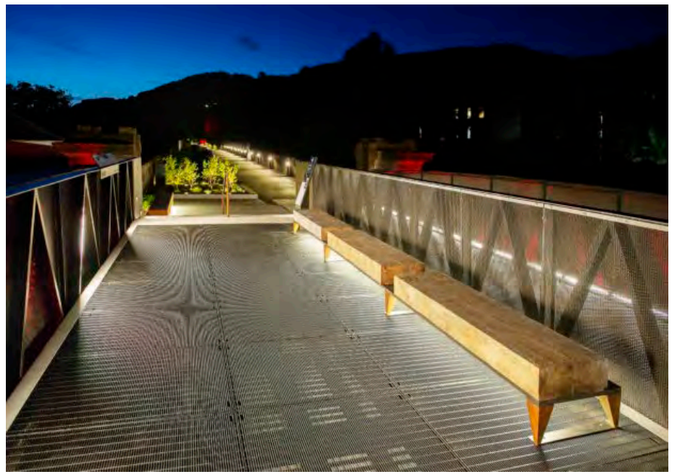
Herzog DeMeuron, Miami USA



Woosley Hall, Wichita USA

C.3 | OPTION B - ARCHITECTURE



THE BOWLINE, 2021

Localisation : West Dunbartonshire, Écosse
Concepteur : RankinFraser Landscape architecture
Statistiques : 700 m route, largeur variable de 3.25 m à 4.5m, passerelle piétons et cyclistes






PARC SKAISTAKALNIS, 2023

Localisation : Panevezys, Lithuania
Concepteur : PUPA, Life Over Space, TerraFirma LT
Statistiques : largeur variable de 2.85m passage type et 4m traverse principale, passerelle piétons et cyclistes

C.3 | OPTION B - ARCHITECTURE







PROMISE BRIDGE - WOOLSEY HALL - WICHITA STATE UNIVERSITY

Localisation : Witchita, États-Unis
Concepteur : Gensler / GastingerWalker
Statistiques : longueur: 91.5m, largeur variable de 2.75 m à 4.5m incluant section d'assise linéaire et de rassemblement de 6m, passerelle piétons et cyclistes







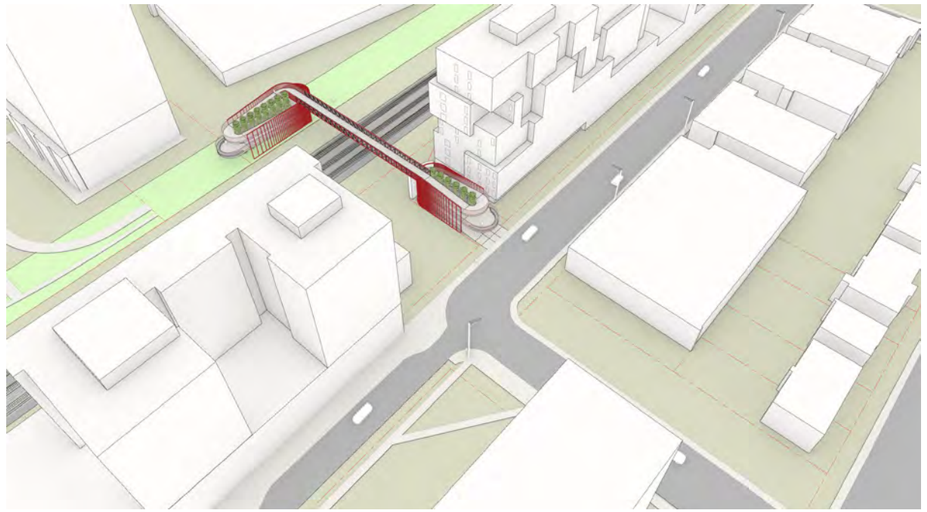


VLASBRUG BRIDGE

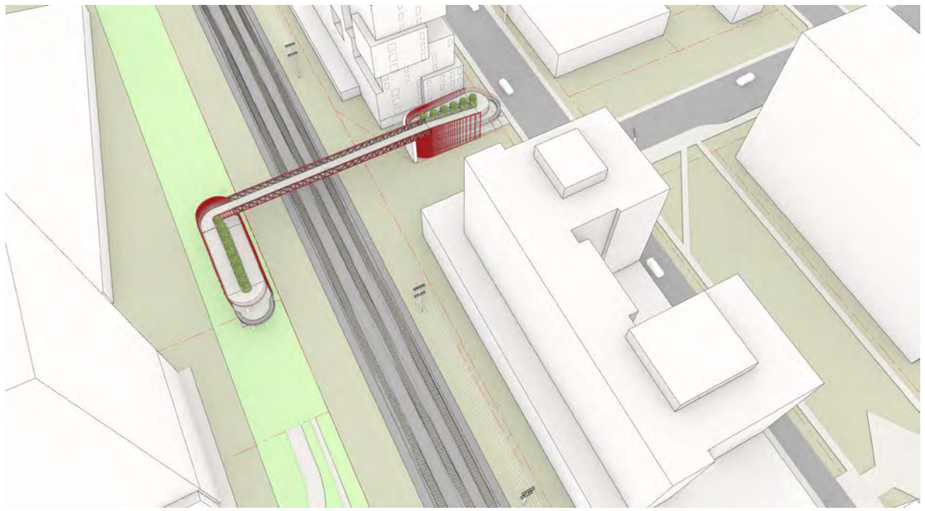
Localisation : Wielsbebeke, Belgique
Concepteur : SBE
Statistiques : largeur de 3m, passerelle piétons et cyclistes

C.3 | OPTION B - ARCHITECTURE

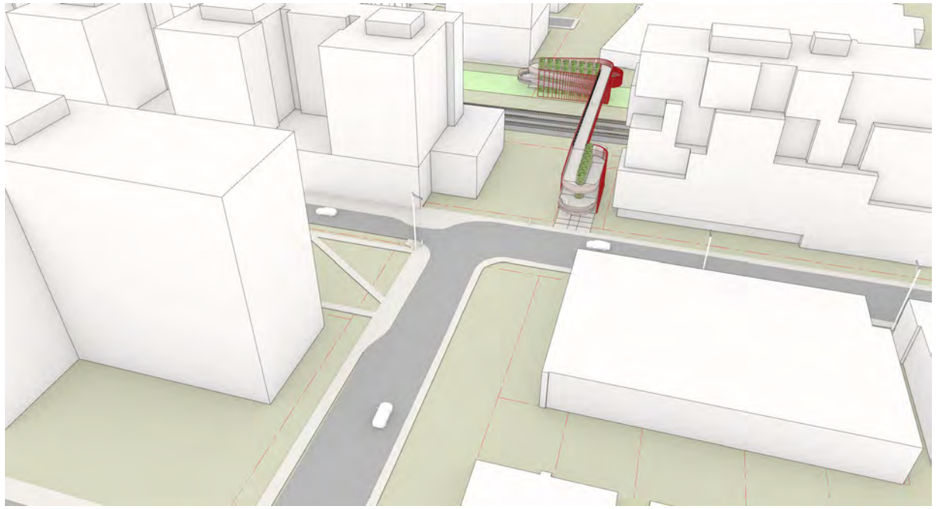
VISUALISATION AÉRIENNE



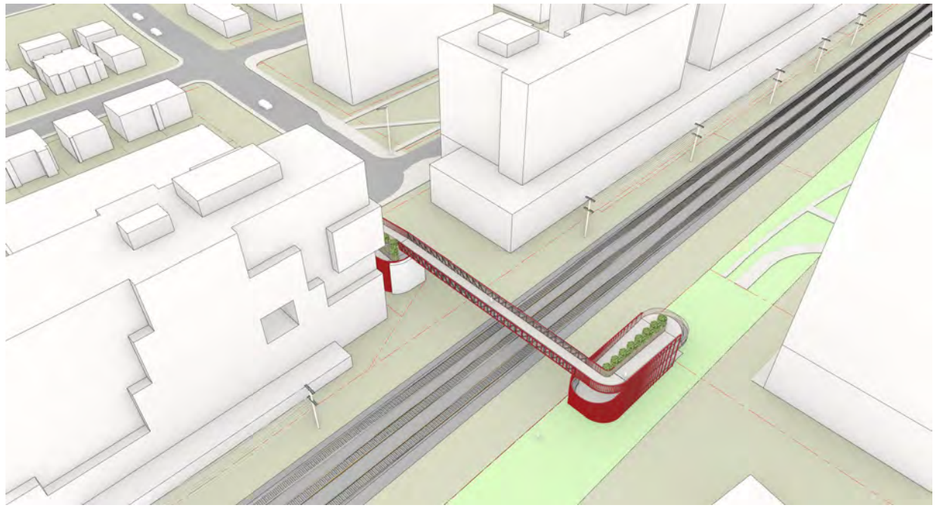
Vue 1



Vue 2



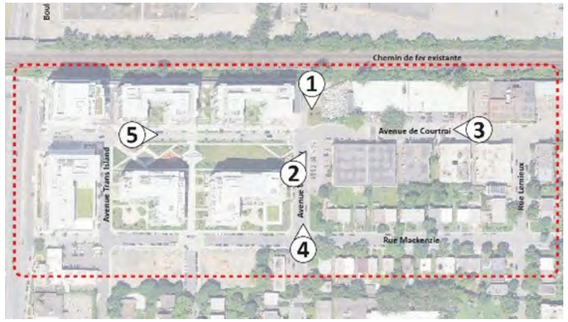
Vue 3



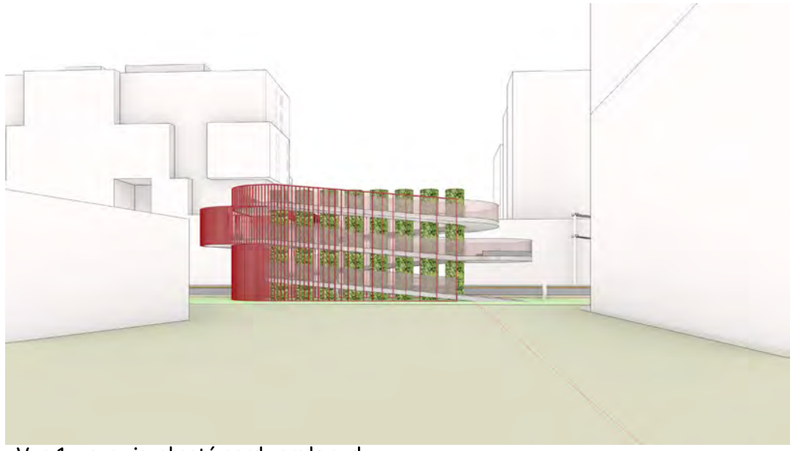
Vue 4

C.3 | OPTION B - ARCHITECTURE

VISUALISATION PIÉTONNE



Plan clé



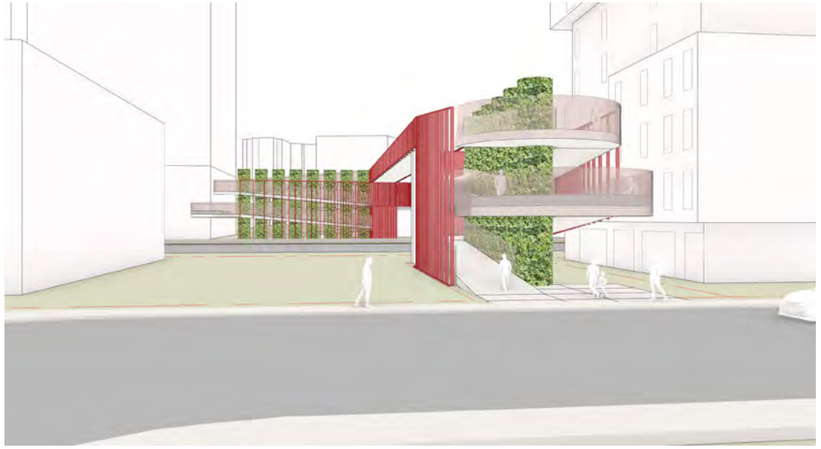
Vue 1 – axe visual coté nord vers le sud



Vue 2 – Avenue Westbury depuis la plaza



Vue 3 – Avenue de Courtrai vers l'ouest



Vue 4 – Avenue Westbury vers le nord



Vue 5 – Avenue de Courtrai vers l'est

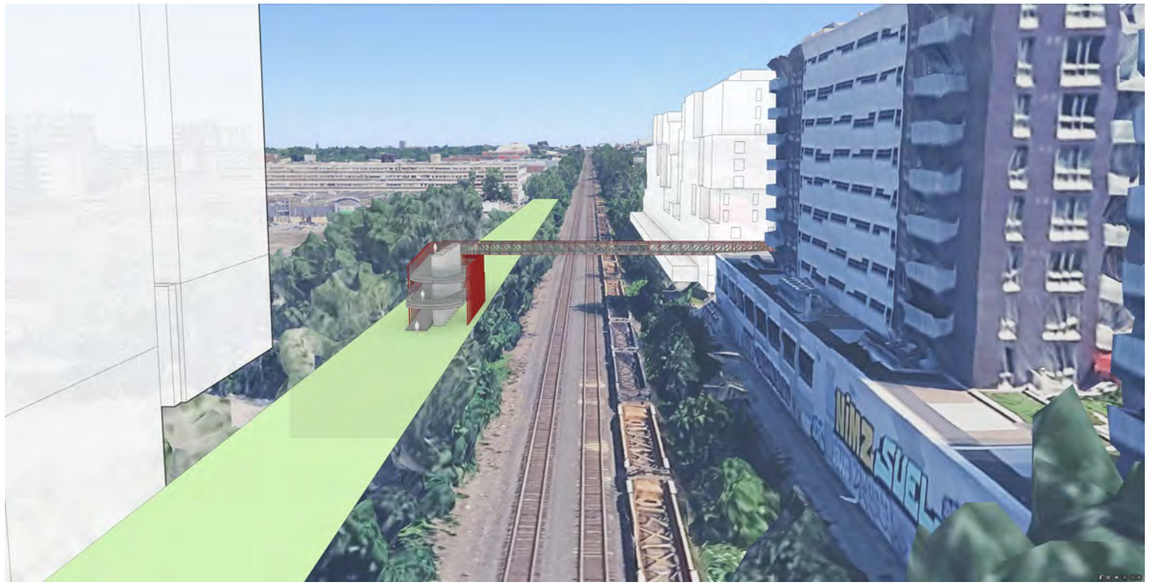
C.3 | OPTION B - ARCHITECTURE

IMPACT VISUEL

- Du côté sud du chemin de fer, elle sera visible dans l'axe de l'avenue de Westbury, mais cet axe est un chemin secondaire dans la trame urbaine.
- Du côté nord du chemin de fer, la passerelle servira **d'ancrage et de repère visuel** dans l'axe est-ouest du corridor de mobilité et biodiversité longeant le chemin de fer du côté Nord.
- **Un impact visuel sera significatif** ; son attractivité sera sans doute davantage affirmée pour les usagers et occupants locaux du périmètre immédiat.



Vue 1



Vue 2

C.3 | OPTION B - ARCHITECTURE

IMPACT VISUEL

- Au niveau du quartier Namur -Hippodrome, elle s'inscrira dans la vision de la PDAD Vue depuis l'oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal. Qualification: « **une vue d'intérêt** depuis l'oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal vers le territoire de l'arrondissement de CDN–NDG et le nord de la ville. La vue sera maintenue et la silhouette du quartier sera ainsi ajoutée au paysage montréalais. »



Vue 1



Vue 2

C.3 | OPTION B - ARCHITECTURE

VISUALISATION PARCOURS



Vue 1



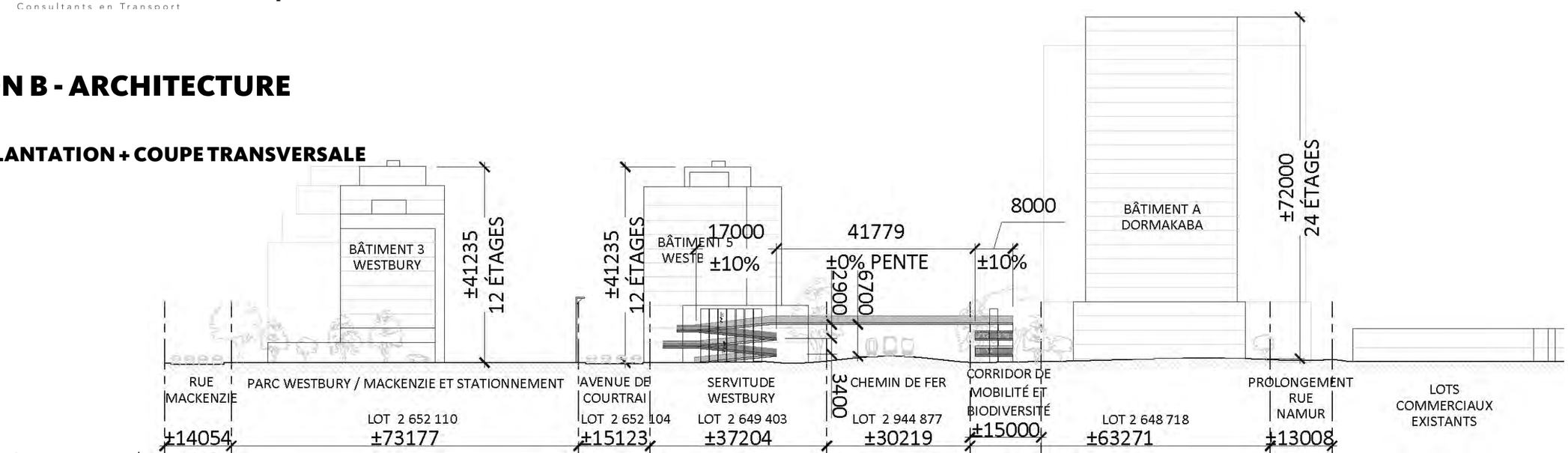
Vue 2



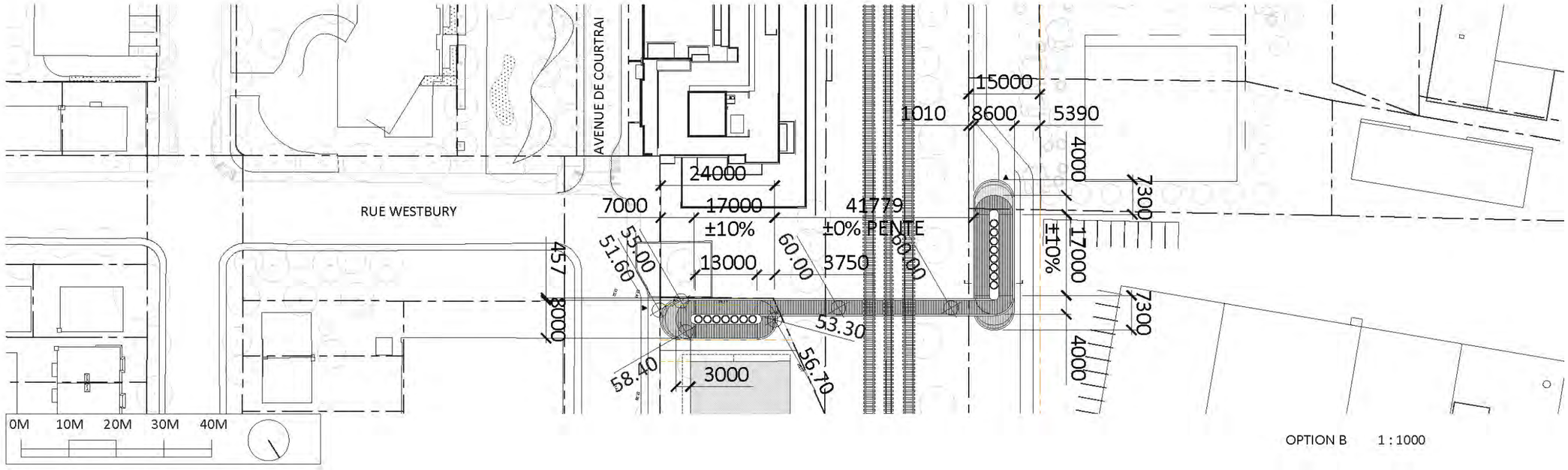
Vue 3

C.3 | OPTION B - ARCHITECTURE

PLAN D'IMPLANTATION + COUPE TRANSVERSALE



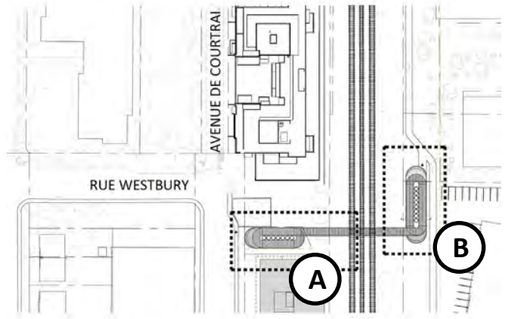
Coupe transversale par LAAB



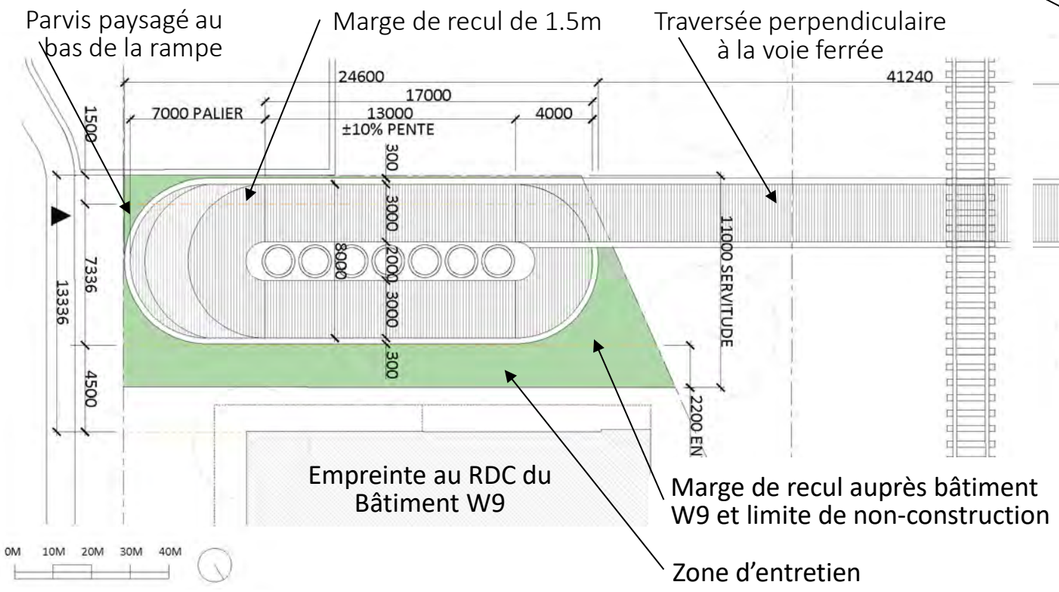
Plan d'implantation par LAAB

C.3 | OPTION B - ARCHITECTURE

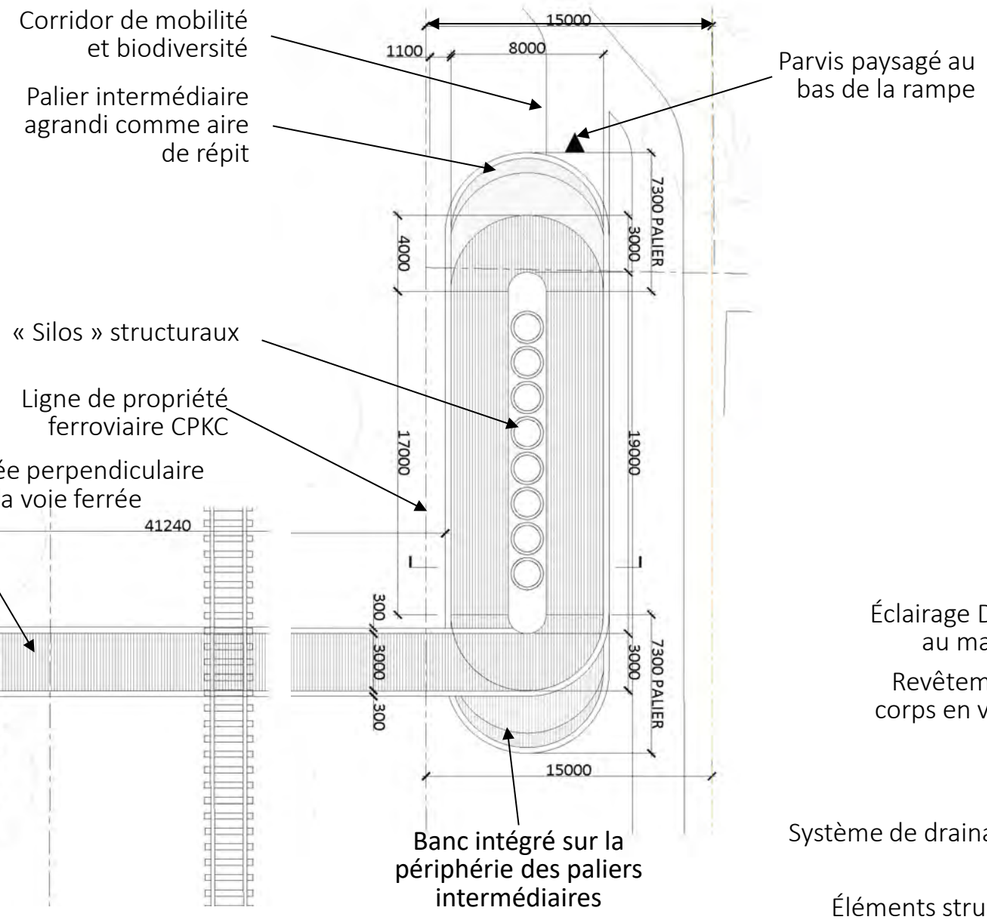
PLAN AGRANDI + DÉTAILS EN COUPE



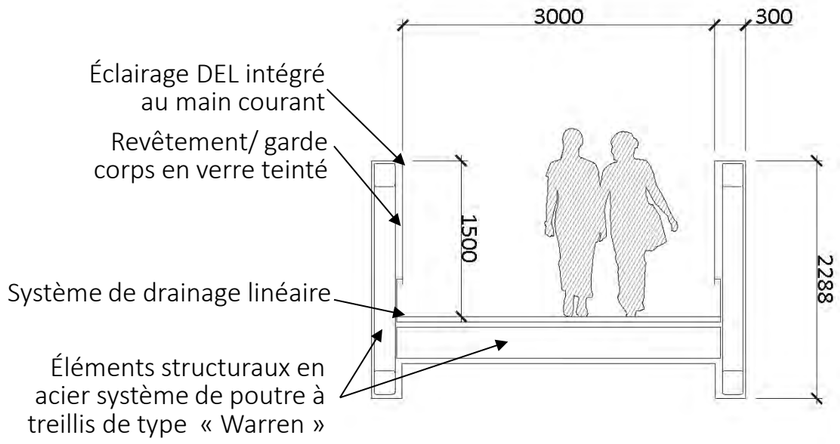
Plan clé par LAAB



A - Plan agrandi par LAAB



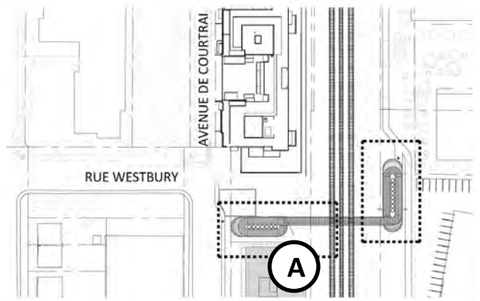
B - Plan agrandi par LAAB



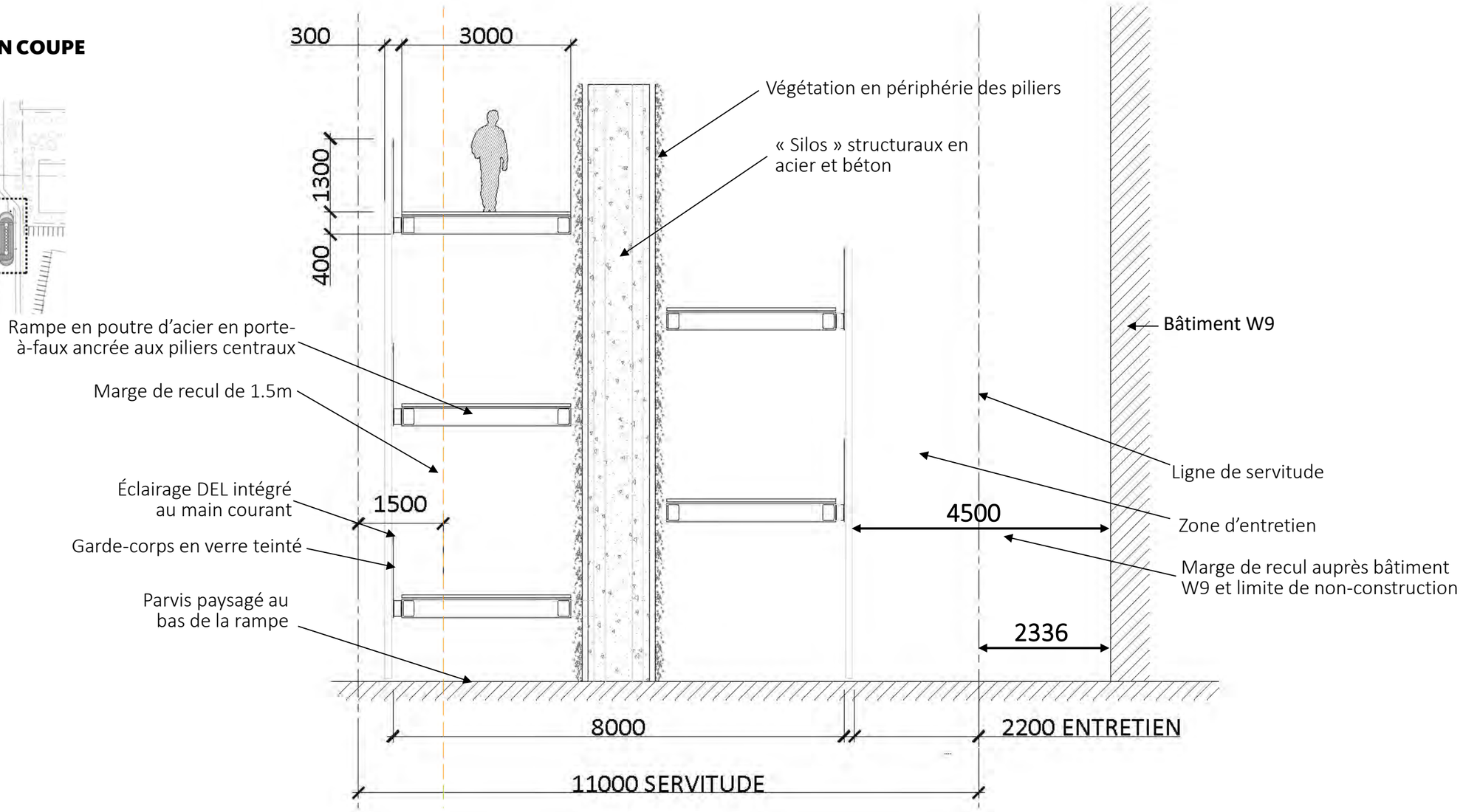
Coupe typique de la traversée par LAAB

C.3 | OPTION B - ARCHITECTURE

PLAN AGRANDI + DÉTAILS EN COUPE

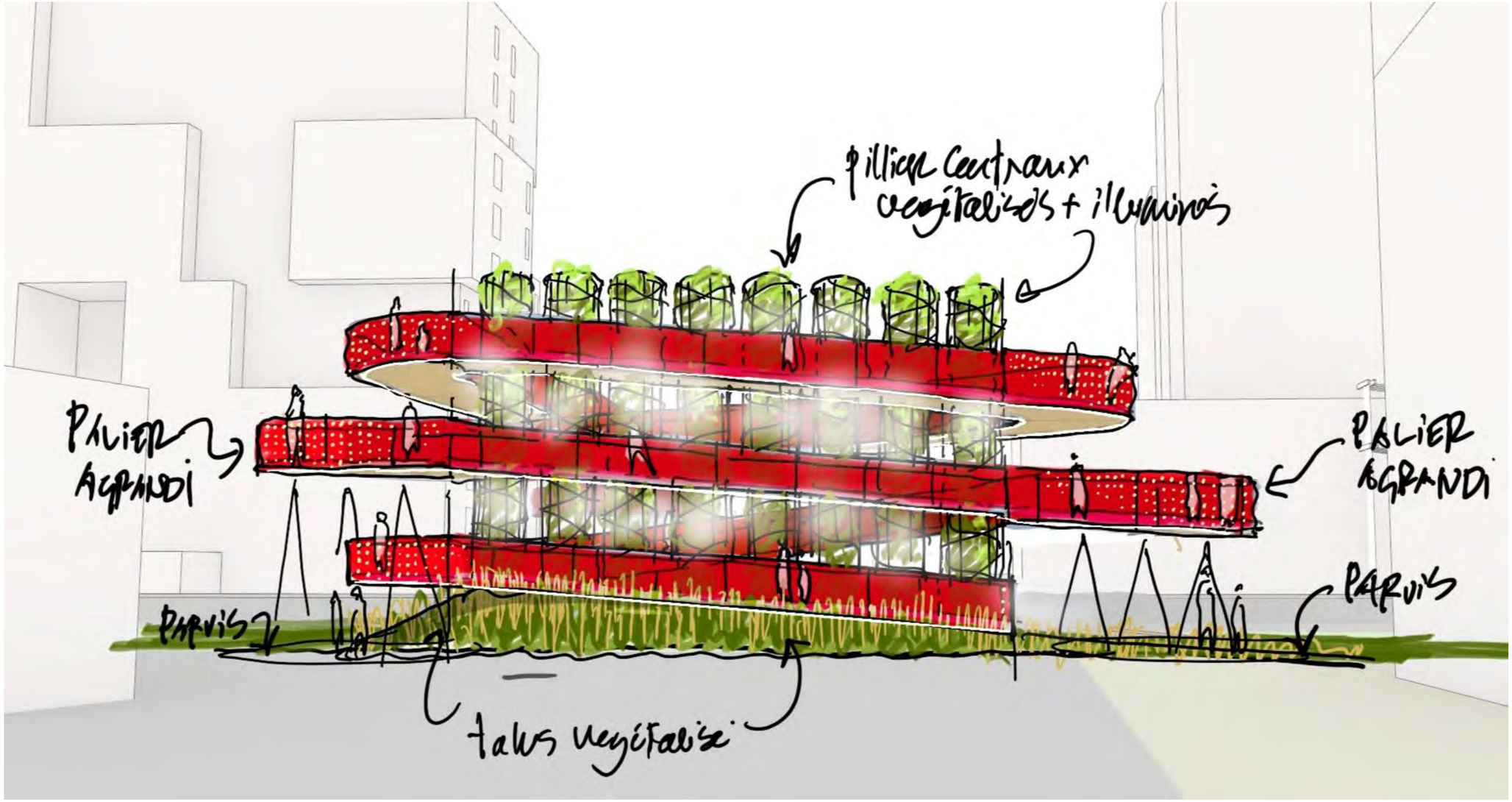


Plan clé par LAAB



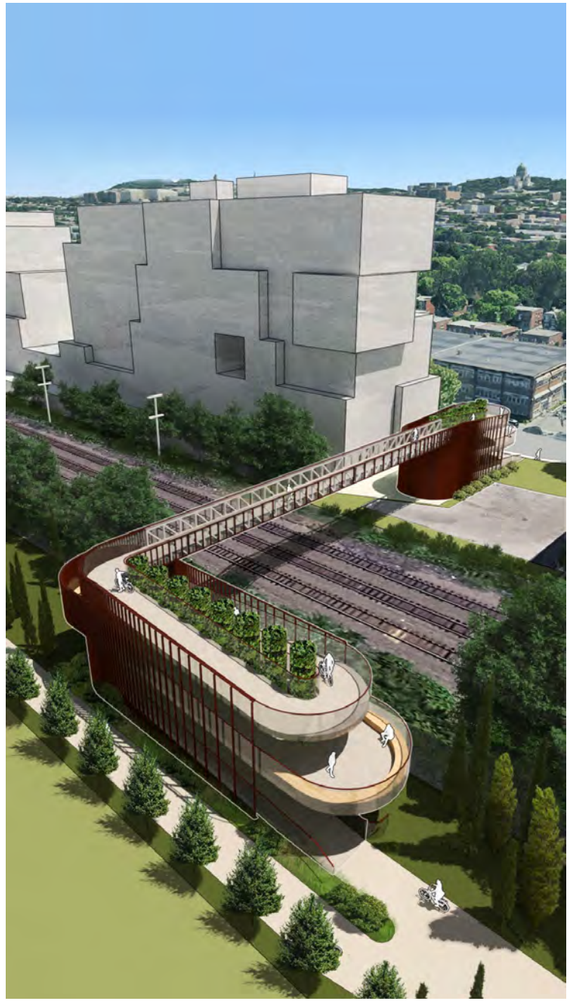
Coupe A des « silos » par LAAB

C.3 | OPTION B - ARCHITECTURE



Sketch par LAAB

C.3 | OPTION B - ARCHITECTURE



Vue airienne implantation côté nord par LAAB



Vue piétonne vers la traverse principale depuis Avenue Westbury/ Avenue deCourtrai par LAAB

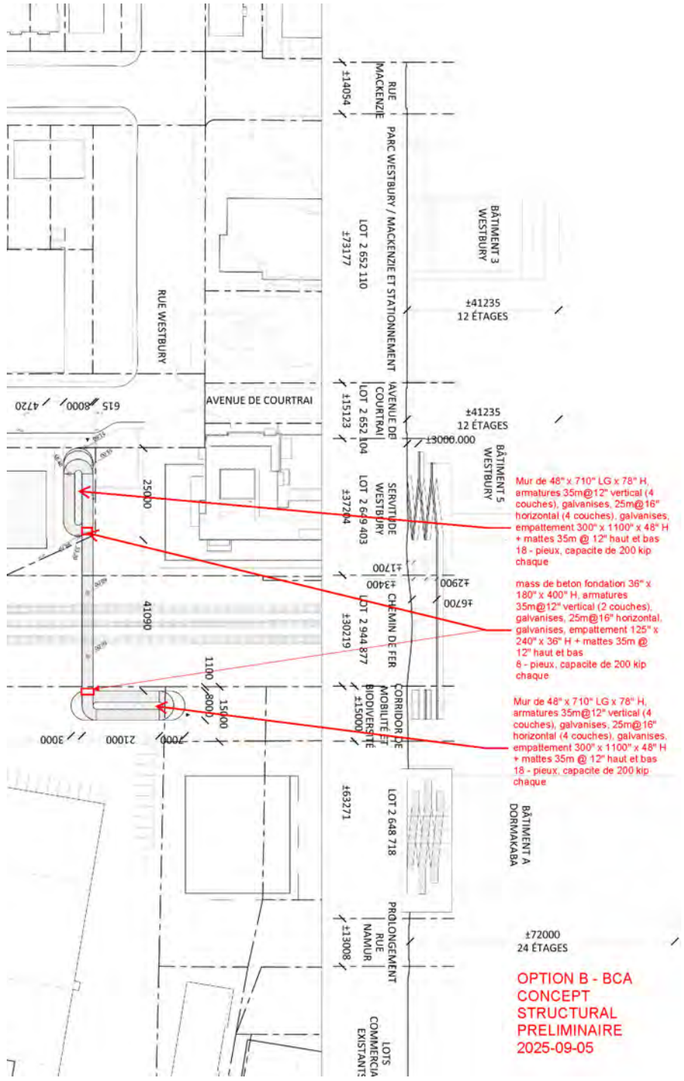
C.3 | OPTION B - STRUCTURE

STRATÉGIE STRUCTURALE

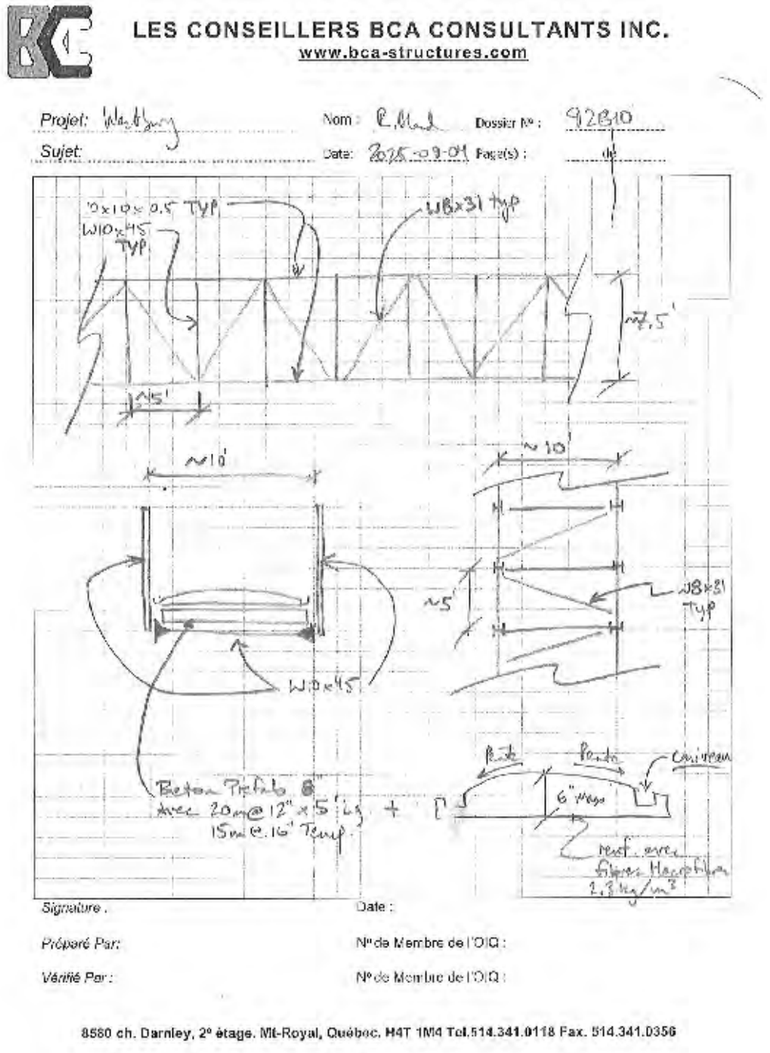
Emprise et superficie
La conception compacte de cette option permet de limiter l'emprise au sol, réduisant ainsi les besoins en aménagement paysager et en éclairage public.

Système structurel
- Travée principale : une grande portée en acier, similaire à celle proposée dans l'autre variante, constitue l'élément central de la passerelle.
- Appuis : la stabilité est assurée par des appuis en béton aux extrémités, complétés par des appuis en acier intégrés aux structures ovales à plusieurs niveaux.
- Typologie constructive : le système est hybride, avec une prédominance d'éléments en acier. Cette approche permet un montage plus rapide et une réduction significative du temps de chantier.

Concept
La structure en acier rigide est principalement liée aux appuis centraux, ce qui diminue la dépendance aux volumes massifs en béton et optimise la légèreté de l'ensemble.
Caractéristiques techniques communes :
- Système de plancher : panneaux préfabriqués en béton de dimensions 5' x 10', fixés à la structure d'acier. Ces panneaux sont ensuite recouverts d'une dalle en béton armé intégrant un système de drainage.
- Travée principale : structure en acier de type « Warren » (poutre à treillis), combinant des éléments verticaux et horizontaux pour assurer la rigidité et la résistance aux charges.



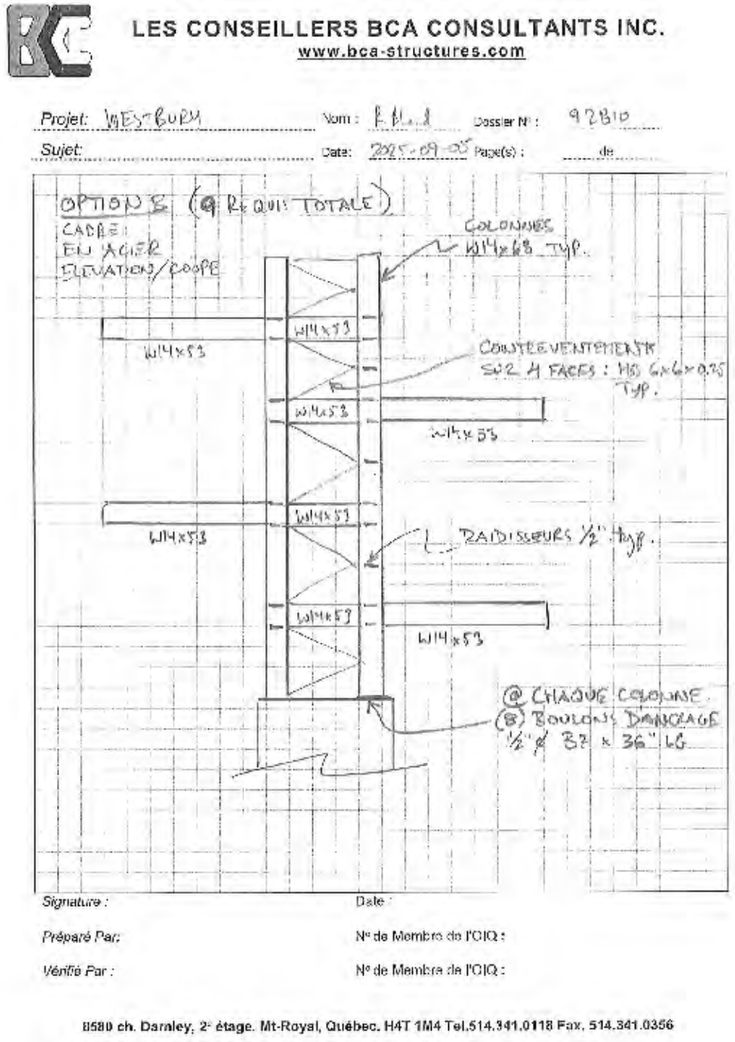
BCA – Plan structural



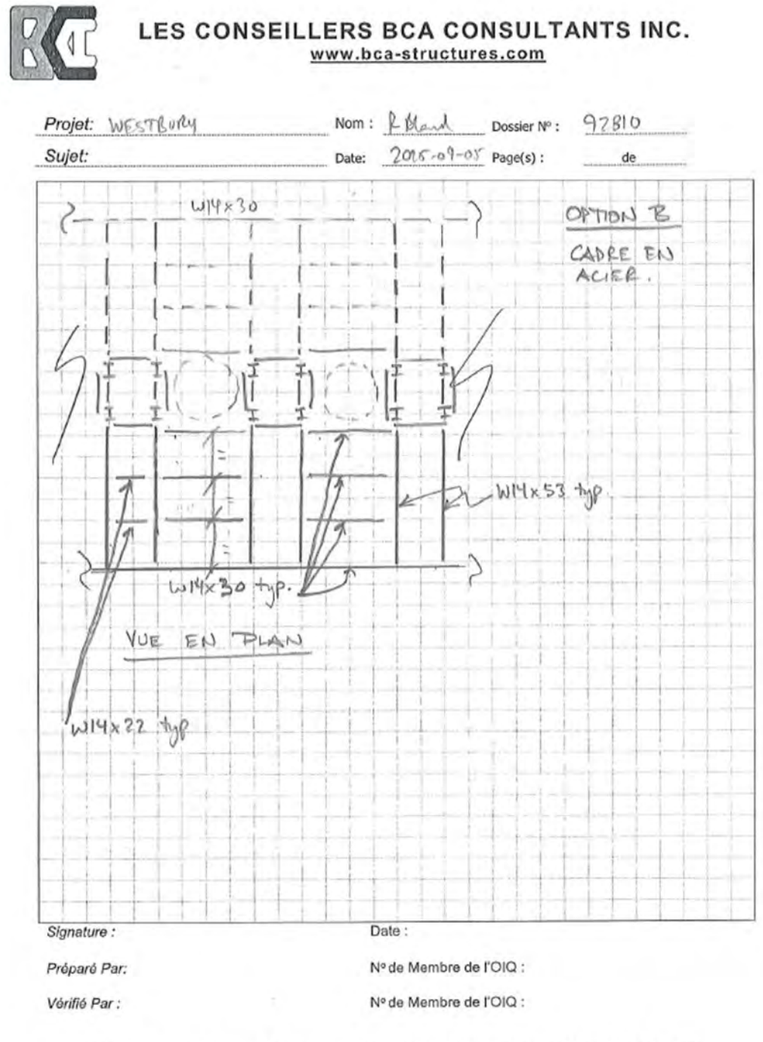
BCA – analyse et dimensionnement de la traverse principale

C.3 | OPTION B - STRUCTURE

STRATÉGIE STRUCTURALE



BCA – analyse et dimensionnement rampe principale : coupe

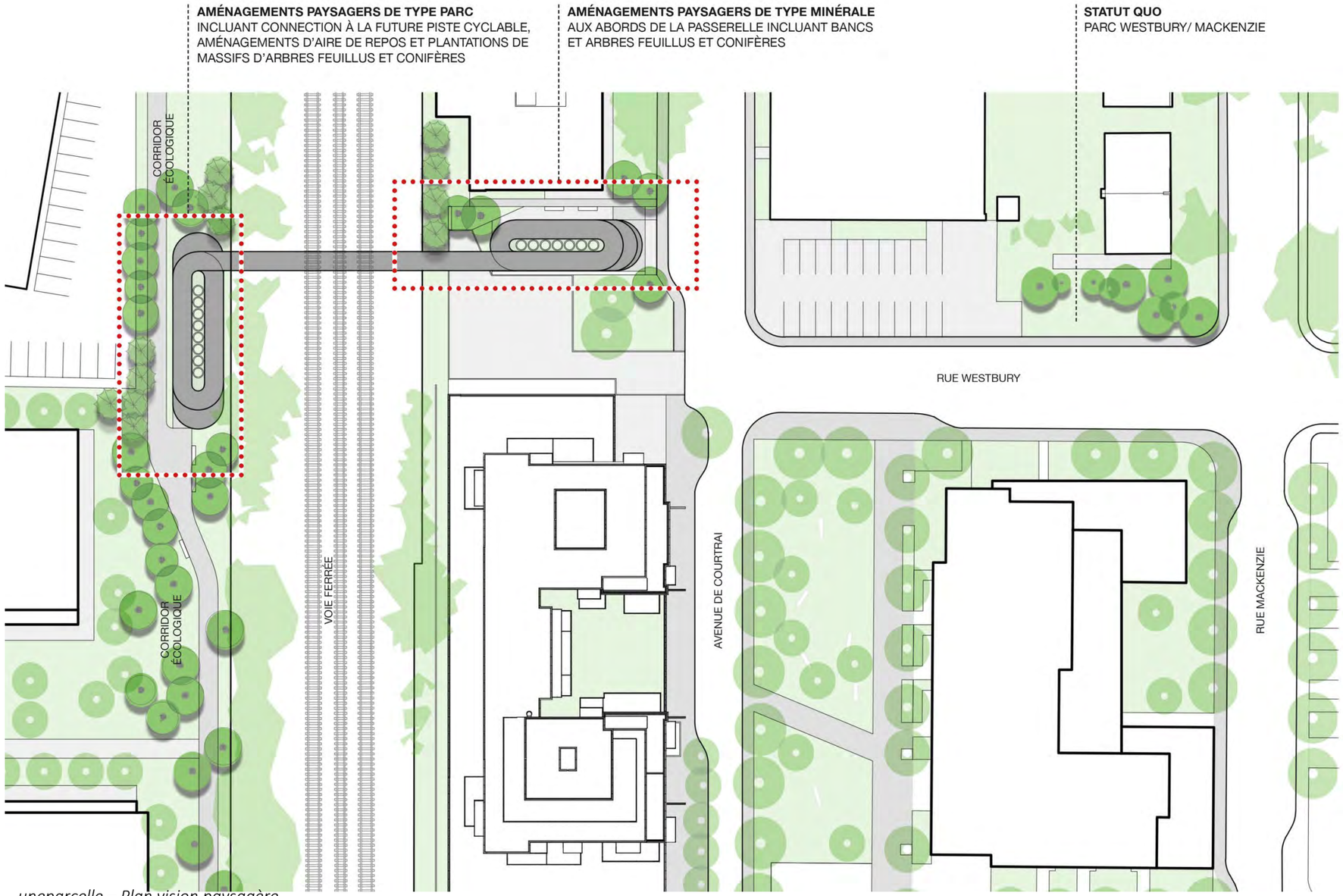


BCA – analyse et dimensionnement rampe principale : plan

C.3 | OPTION B - PAYSAGE

VISION PAYSAGÈRE

L'option B propose une vision paysagère **minimaliste et sculpturale,** inspirée des principes du *land art*, afin de mettre en valeur la forme singulière et expressive de la passerelle. Le paysage agit ici comme un écrin discret, conçu pour souligner la présence architecturale de la passerelle, sans entrer en compétition avec son langage formel. L'approche vise une intégration sobre, épurée et durable, où chaque intervention paysagère contribue à renforcer la lecture de l'ouvrage.



uneparcelle – Plan vision paysagère

C.3 | OPTION B - PAYSAGE







Images d'inspiration

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS

Minimiser les impacts au sol
Les interventions paysagères sont volontairement limitées en superficie afin de réduire les coûts de réalisation et d'entretien. L'empreinte au sol de la passerelle est restreinte au strict minimum, privilégiant des zones de traitement ciblées pour concentrer l'effet visuel tout en respectant l'équilibre écologique du site.

Végétaux identitaires et structurants
La palette végétale repose sur des espèces aux formes uniques et reconnaissables, assurant une présence marquée autant en été qu'en hiver. Ces plantations, sélectionnées pour leur verticalité et leur caractère sculptural, créent des ponctuations fortes dans le paysage et accompagnent l'élancement de la passerelle.

Couvre-sol vivaces et durabilité écologique
Le traitement du sol privilégie l'utilisation de couvre-sols composés de plantes vivaces. Cette approche permet de générer une texture végétale uniforme, pérenne et résiliente, tout en évitant le recours extensif au gazon, peu écologique et exigeant en entretien.

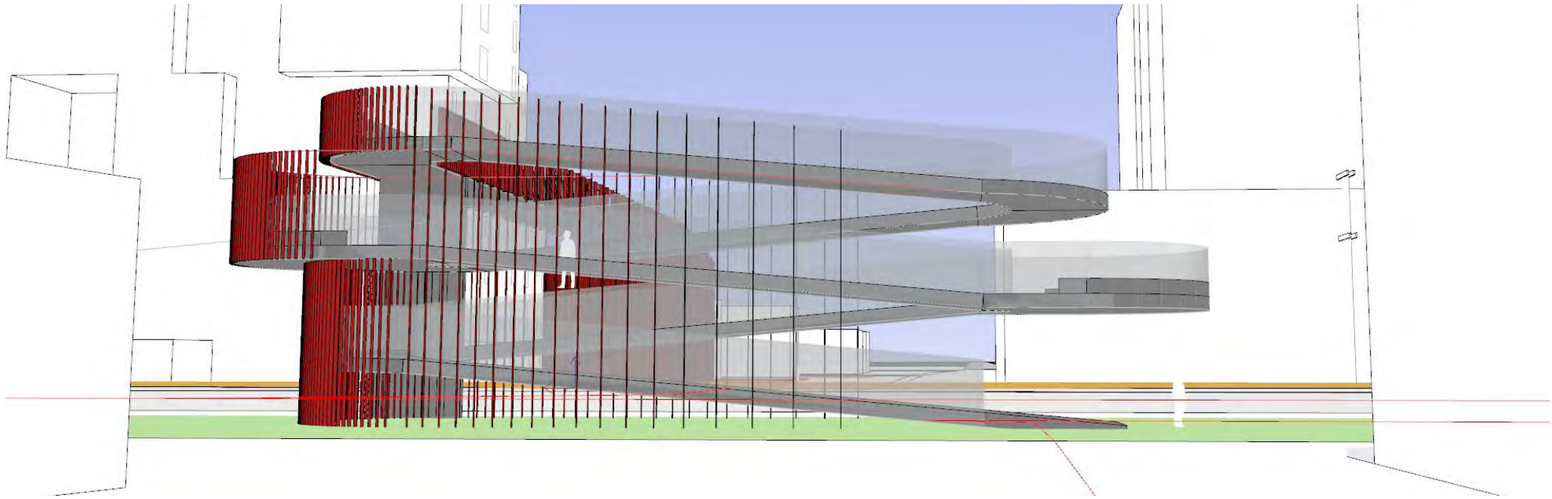
Revêtements durables et sécuritaires
Sous la passerelle, les revêtements sont réalisés à partir de matériaux durables et de teintes claires, facilitant l'entretien et améliorant la sécurité des usagers. Les matériaux volatiles ou instables, tels que le gravier en vrac, sont exclus afin d'assurer la stabilité et la propreté des surfaces.

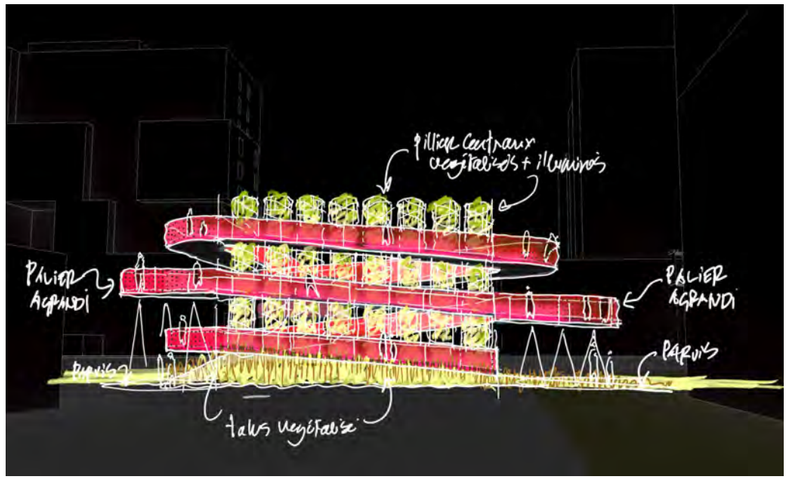
Mobilier urbain minimaliste
Le mobilier est réduit à l'essentiel et s'intègre dans une esthétique sobre, composée de lignes simples et épurées, sans détails superflus. Ces éléments ponctuels renforcent l'atmosphère minimaliste de l'aménagement tout en répondant aux besoins fonctionnels d'accueil et de confort.

C.3 | OPTION B.1

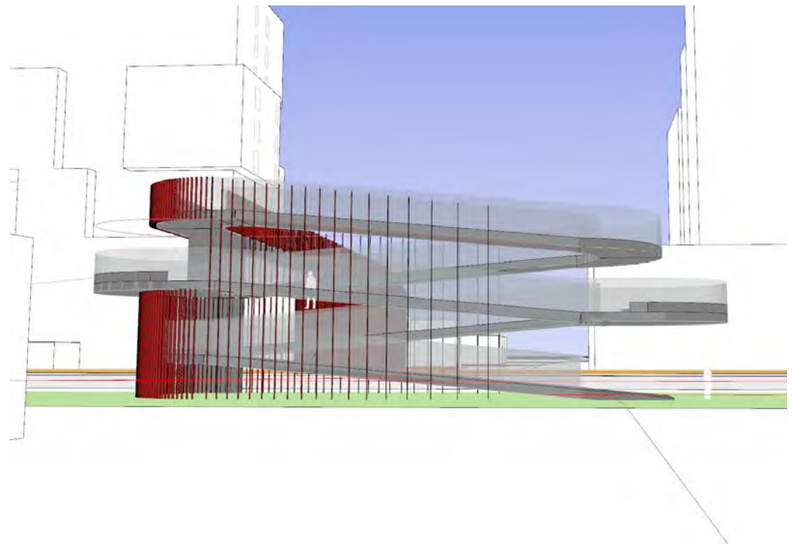
VARIANTES ARCHITECTURALES

Plusieurs variantes sont explorées afin d'évaluer différentes options d'expression architecturale ayant différentes qualités formelles et matérielles.







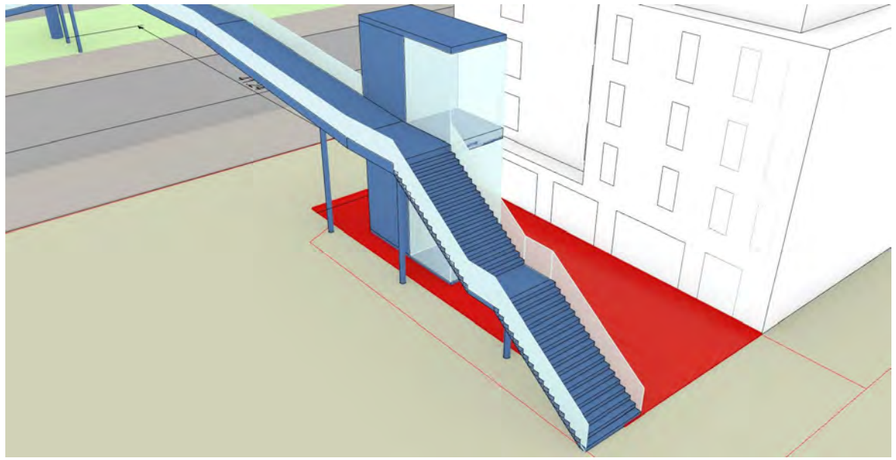


Variantes en cours d'étude par LAAB.

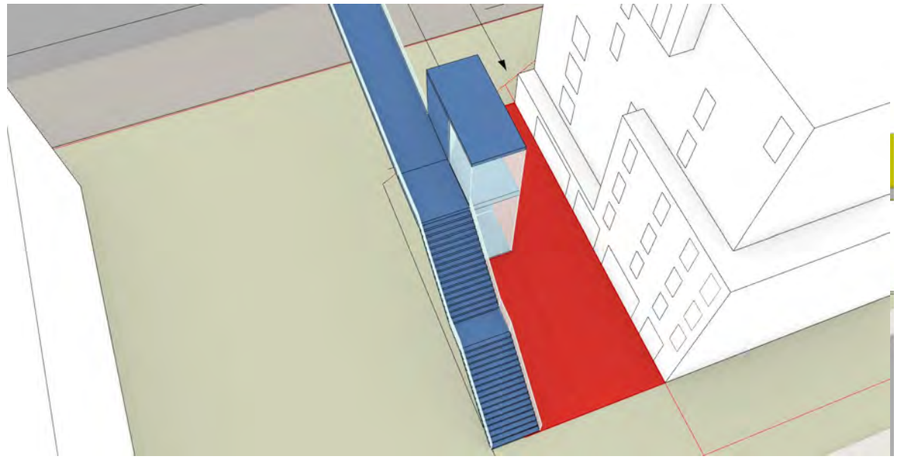
C.3 | OPTION B.2

ASCENSEUR ET ESCALIER

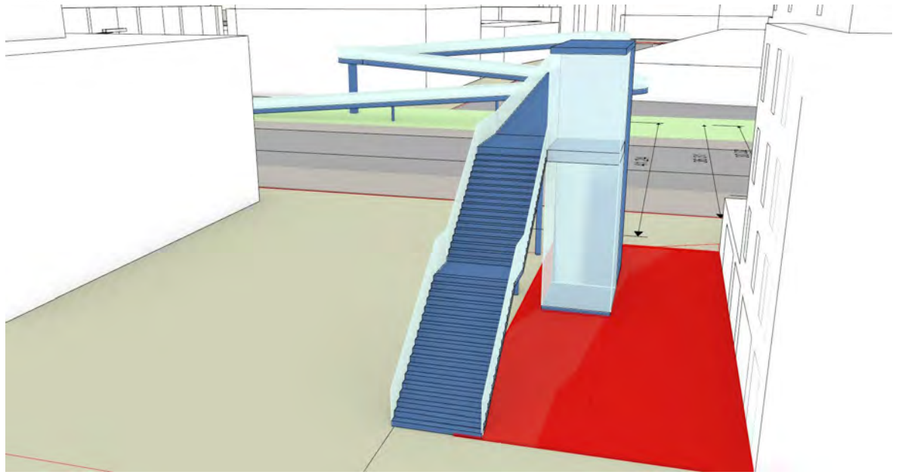
Une variante de la passerelle piétonne intégrant un escalier et un ascenseur, en complément de la version « Zig-zag » avec rampe seule, a également été envisagée. Toutefois, cette option n'a pas fait l'objet d'une étude approfondie et n'a pas été développée en détail.



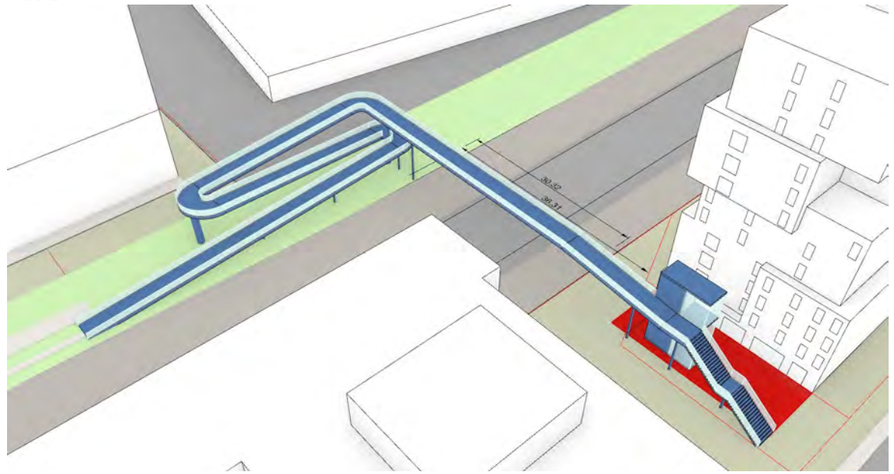
Vue 1



Vue 2



Vue 3



Vue 4

C.2 | OPTION B – STATISTIQUES CLÉS

1. Configuration & matérialité

- La traverse principale franchit le chemin fer du Canadien Pacifique.
- La traverse sera constituée d'éléments en acier, configurés de systèmes de poutrelles préfabriqués en treillis de type « Warren ».
- Deux séries de supports principaux de contreventements vont empiéter sur les terrains en faveur de servitude la ville **2 651 608** sur lot no. **6 649 403** Avenue de Courtrai, les lot no. **2 648 718,** et lot no. **6 648 735** sur le terrain du coté nord.
- Les supports principaux seront constitués de béton armé coulé sur place reposant sur une fondation sur pieux.
- Les rampes, aux formes sinueuses et sculptées, sont constituées de poutres en acier recouvertes de dalles de béton préfabriqués, avec des supports principaux réalisés en une série de silos en acier.
- Les fascias (coté extérieur) des traverses et des rampes seront revêtues de panneaux de verre teinté.

2. Aspects économiques

- Coût de construction total : $16,2 millions
- Coût de construction total : $60,675 (mètre linéaire)
- Coût annuel d'entretien : en cours de validation *(Pour plus de détails, voir chapitre D- estimation des coûts pour détails)*

3. Accessibilité et inclusion

- Largeur utile du tablier dans un contexte d'insertion urbain : 3 mètres (normes CSA 7 pour passages aux deux sens: min. 2.43 mètres)
- Pourcentage de pente (%) des rampes : traverse moyenne de 0% et rampes d'atterrissage circuit 10% avec 1% pente de courbe (normes CSA 7 pour pentes min. 1-5 % piétons et 5-12 % cyclistes avec conditions)
- Distance parcourue (longueur de rampe) : **267 mètres**

4. Durabilité et résilience

- Nombre moyen de jours/an utilisables sans interruption (impact météo; neige-glace, pluie verglaçante/tempêtes ainsi travaux d'entretien ponctuels) : 300 jours
- Indice de résilience climatique (ex. % du temps opérationnel malgré conditions extrêmes) : 95% à 98%
- Durée de vie prévue (années avant réhabilitation majeure) : 75 à 100 ans. (Voir chapitre G pour l'élaboration des besoins potentiels d'entretien et ses abords)

5. Sécurité et confort

- Stratégie d'éclairage des traverses et des rampes : luminaires DEL linéaires continus au niveau inférieur, intégré aux parois de circulation.
- Présence de dispositifs anti-chute : combination de mains courantes et de rails de protection appliqués aux parois.
- Présence de dispositifs varies de ralentissement dans les rampes d'atterrissages incluant des paliers élargis.
- Gestion des eaux: Surface en asphalte avec pentes vers un drainage de type caniveaux continue de chaque bord pour contrôles et évacuation des eaux.
- Déneigement par l'arrondissement par moyen de véhicule d'entretien type SW 4s

6. Cadre réglementaire et infrastructure

- Distance moyenne gagnée par rapport à l'itinéraire alternatif (mètres ou minutes économisées) : *en validation*
- Taux de conformité aux normes (% des exigences respectées) : 100%
- Nombre de propriétés affectés : 4

Servitudes :

1. Une servitude de passage et de non-construction en faveur de la Ville de Montréal est prévue sur la partie nord-ouest du lot **2 651 608** (acte de servitude en cours de préparation).
2. Une servitude de passage et de non-construction est prévue au-dessus d'une petite partie du lot **6 265 649.**
3. Servitude de passage est prévue pour le lot no: **2 648 718** chemin ferroviaire.
4. Servitude de passage et de non-construction en faveur de la ville pour le corridor de mobilité et biodiversité sur le lot no: **2 648 718** et lot no. **2 648 735** coté nord. *(Voir diagramme page 10)*

Infrastructure :

- Non applicable, sauf pendant la construction pour le raccordement aux infrastructures existantes.

D|ESTIMATION DES COÛTS

D.1 | INTRODUCTION

SOMMAIRE ÉXÉCUTIF

Situé dans un secteur résidentiel du quartier Côte-des-Neiges à Montréal, le projet consiste à réaliser une passerelle piéton-cycliste en acier d'environ **250 mètres linéaires,** incluant les traversées des terrains appartenant à la ville, la servitude sur de Courtrai, la travée principale au-dessus d'une voie ferrée et les rampes d'accès de part et d'autre. Cette infrastructure citoyenne vise à améliorer la sécurité des traversées, favoriser les déplacements actifs et renforcer la connectivité urbaine. À cet égard, le contexte urbain environnant, la faisabilité technique, les normes ferroviaires, le design envisagé et les réalités actuelles du marché de la construction influencent les coûts projetés de l'ouvrage.

Constats
Le projet est **techniquement réalisable,** mais au vu des contraintes, son implantation réussie dans le contexte urbain exige une **optimisation technique** et une **gestion fine des contraintes** identifiées précédemment et décrites dans la section traitant du Diagnostic. Les emprises exiguës des sites identifiés, les grandes portées envisagées et la proximité des immeubles adjacents nécessitent une solution sur mesure et impliqueront une logistique constructive complexe. Une concertation avec les parties prenantes du projet et une analyse comparative des variantes de solutions dans l'étape 4 du mandat permettront d'identifier un scénario préférentiel optimal selon les paramètres énoncés.

CONTRAINTES

La localisation de l'ouvrage en milieu résidentiel urbain et dense impose plusieurs contraintes parmi lesquelles :

- **Emprise limitée :** l'espace disponible pour les rampes d'accès, les fondations et les zones de transition est restreint, nécessitant une conception compacte et optimisée. Les impacts sur la résistance au feu et la compartimentation des immeubles adjacents est à considérer.
- **Proximité des habitations :** les nuisances sonores, visuelles et les impacts durant les travaux doivent être minimisés, de même que les vues directes et indirectes.
- **Accessibilité universelle :** la pente, les dimensions et les équipements doivent répondre aux normes PMR (personnes à mobilité réduite), ce qui influence directement la longueur de l'ouvrage.
- **Traversée ferroviaire :** La voie ferrée impose des dégagements vertical et latéral et des précautions contre les collisions, des protocoles stricts de sécurité et une coordination avec les opérateurs ferroviaires. Les travaux doivent être réalisés en dehors des heures de circulation, avec des équipements spécialisés (grues, plateformes sur rail), dont la location peut atteindre 15 000 à 20 000 $ par semaine.
- **Accès restreint** : L'environnement bâti limite la circulation des engins, ce qui augmente les coûts de mobilisation et de logistique.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES

La **faisabilité constructive** dans Côte-des-Neiges/ Notre Dame de Grace est un enjeu, en particulier dans les zones résidentielles à moyenne et haute densité. Ceci limite l'emprise au sol disponible pour les rampes d'accès, les fondations et les zones de transition.

Les implications financières sont les suivantes :

- **Rampes PMR :** L'espace restreint impose des solutions techniques plus compactes (rampes hélicoïdales, intégration au mobilier urbain), ce qui augmente les coûts de conception et d'exécution.
- **Travaux en milieu contraint :** les interventions à proximité des voies ferrées et des habitations exigent des méthodes de construction spécifiques (grues mobiles, travail de nuit, sécurisation renforcée), augmentant les coûts de main-d'œuvre et de logistique.
- **Fondations adaptées** : la nature du sol, la présence de réseaux souterrains et les exigences ferroviaires nécessitent des fondations profondes ou spéciales (pieux) pour les terrains situés du côté sud.
- **Matériaux et traitement :** l'acier, bien que léger et modulable, requiert des traitements anticorrosion et un entretien périodique, dont le coût varie selon les conditions climatiques locales.
- **Marché de la construction :** les fluctuations du prix de l'acier, la disponibilité des entreprises spécialisées et les délais d'approvisionnement influencent directement le budget global.
- À ce stade d'analyse, l'installation de la structure d'acier sera supérieure au coût de la structure elle-même selon les options et variantes.
- **Intégration urbaine :** L'acceptabilité sociale d'un tel ouvrage dans un quartier résidentiel dense impose des mesures d'atténuation visuelles et sonores, telles que l'aménagement paysager, l'éclairage discret/intégré et la gestion du bruit et des vibrations, représentant des coûts supplémentaires.
- **Portées structurales :** les distances aériennes à traverser nécessitent de grandes pièces structurales avec un assemblage sur place, dans un espace limité. Selon les options, l'ouvrage comportent deux portées soit au-dessus du chemin de fer et au-dessus de la rue de Courtrai, ce qui en augmente les coûts de l'ouvrage. De plus, le recul des piles imposé par la parcelle triangulaire du lot voisin augmente encore davantage la portée au-dessus du chemin de fer. Pour les fins de cette étude, il a aussi été convenu de ne pas prévoir de piliers ou d'ouvrages situés dans l'emprise ferroviaire, ce qui augmente significativement les portées et, par conséquent, les coûts du projet.

D.2 | OPTION A - SPIRALE

Coûts de construction – Estimations

Le coût total estimé pour la construction est de $16,6 millions de dollars, soit environ $68,742 par mètre linéaire.
Durée de construction : 15 mois
Longueur de la rampe : 241 mètres

Coûts des matériaux et du marché

- Acier structurel : Environ 120 tonnes, avec un coût matière brut de $9.00 / livre, selon les traitements anticorrosion.
- Fluctuations du marché : Le prix de l'acier est soumis à des variations de ±10 à 15 %, influencées par la demande mondiale et la disponibilité locale.
- Prix élevés pour le béton et les armatures adaptées aux conditions extérieures et les traitements et compositions requises.

Entretien et cycle de vie

Considération des coûts
- Maintenance et réhabilitation périodique : Voir section G des recommandations des besoins potentiels d'entretien
- Durée de vie estimée : 75 ans (CSA 6), avec prévision de budget d'entretien annuel et cumulé.

Constats

- Conditions générales et occupation des sites estimé à 15 mois versus 12 mois pour l'option B – Zig-zag. Prolongements potentiels des travaux à cause des conditions hivernales.
- Augmentation du volume de béton, armature et emprises initiaux et prolongement échéancier pour coffrages et bétonnages.
- Les parois sont recouvertes cotés extérieures et intérieures en revêtement métalliques sur les traverses principales ainsi que les rampes, 2x le coût de l'option B
- Atterrissages des éléments de supports principaux sur 3 sites.
- Fondations et pieux modifiés en raison de la présence d'infrastructures souterraines sur le site de la ville sur l'avenue Westbury, entraînant des coûts et des délais de construction supplémentaires.
- La traverse principale sur l'avenue de Courtrai nécessite des modifications des infrastructures souterraines d'Hydro et de télécommunications.
- 3 traverses principales.
- L'option A intègre des contraintes financières et techniques très importantes, qui peuvent générer des surcoûts importants.
- L'utilisation de la parcelle ville, le déplacement des infrastructures d'Hydro-Québec, peut générer des surcoûts et des délais de réalisation importants et à considérer dans l'analyse de faisabilité.

ESTIMÉ CLASS D OPTION A SPIRALE

LOT	DESCRIPTION		BUDGET
	Conditions générales (15 mois)		2 246 303 $
	Honoraires professionnels		**Exclus**
	Excavation et remblai		191 400 $
	Aménagement paysager		1 309 000 $
	Revêtement bitumineux de la passerelle		169 200 $
	Raccordement égout pluvial et drainage passerelle		331 000 $
	Pieux battus		196 500 $
	Coffrage		426 056 $
	Armatures		485 159 $
	Béton coulé en place		213 152 $
	Béton préfabriqué		1 493 298 $
	Structure d'acier		2 385 000 $
	Métaux ouvrés		242 985 $
	Revêtement métallique		1 857 330 $
	Imperméabilisation		79 310 $
	Électrcité		646 150 $
	TOTAL CONSTRUCTION		**12 271 844 $**
	PROVISION DE CONCEPTION	35,0%	4 295 145 $
	TOTAL AVANT CONTINGENCES		**16 566 989 $**

Tableau par LAAB

D.3 | OPTION B – ZIG-ZAG

Coûts de construction – Estimations

Le coût total estimé pour la construction est de $16,2 millions de dollars, soit environ $60,675 par mètre linéaire.
Durée de construction : 12 mois
Longueur de la rampe : 267 mètres

Coûts des matériaux et du marché

- Acier structurel : Environ 230 tonnes, avec un coût matière brut de $9.00/ livre, selon les traitements anticorrosion.
- Fluctuations du marché : Le prix de l'acier est soumis à des variations de ±10 à 15 %, influencées par la demande mondiale et la disponibilité locale.
- Prix élevés pour le béton et les armatures adaptées aux conditions extérieures et les traitements et compositions requises.

Entretien et cycle de vie

Considération des coûts
- Maintenance et réhabilitation périodique : Voir section G des recommandations des besoins potentiels d'entretien
- Durée de vie estimée : 75 ans (CSA 6), avec prévision de budget d'entretien annuel et cumulé.

Constats

- 2x de tonnage d'acier brute requis
- Augmentation du pieds linéaire: total de 267 m lin. versus 241 m. lin. dans Option A qui constitue des augmentations supplémentaires en structure, les superficies de tablier et en éclairage et systèmes de drainage.
- Temps de montage des systèmes en acier et emprises du site et logistiques sont réduites pour à une durée totale de 12 mois.
- Atterrissages et occupations sur 2 sites
- 1 traverse principale
- 50% plus dispendieux en éclairage versus Option A

ESTIMÉ CLASS D - OPTION B ZIG-ZAG

LOT	DESCRIPTION		BUDGET
	Conditions générales (12 mois)		1 933 443 $
	Honoraires professionnels		**Exclus**
	Excavation et remblai		160 240 $
	Aménagement paysager		494 000 $
	Revêtement bitumineux de la passerelle		164 200 $
	Raccordement égout pluvial et drainage passerelle		317 850 $
	Pieux battus		156 000 $
	Coffrage		83 890 $
	Armatures		155 700 $
	Béton coulé en place		178 100 $
	Béton préfabriqué		1 746 138 $
	Structure d'acier		4 500 000 $
	Métaux ouvrés		258 505 $
	Revêtement métallique		848 961 $
	Imperméabilisation		99 176 $
	Électrcité		904 095 $
	TOTAL CONSTRUCTION		**12 000 298 $**
	PROVISION DE CONCEPTION	35,0%	4 200 104 $
	TOTAL		**16 200 402 $**

Tableau par LAAB

E|COMPARAISON DES SCÉNARIOS



E.1 | INTRODUCTION

INTRODUCTION

L'étape 4 vise à comparer les différents scénarios d'implantation de la passerelle piétons-cyclistes à Côte-des-Neiges à l'aide d'une grille d'évaluation multicritères. Cette analyse prend en compte l'intégration urbaine et paysagère, les impacts sur les mobilités, le type de structure, les coûts, les nuisances, ainsi que les enjeux environnementaux, techniques, fonciers et d'entretien quatre saisons. À l'issue de cette évaluation, une recommandation est formulée quant au scénario préférentiel, accompagnée de propositions sur le phasage préliminaire des interventions et les besoins associés. Enfin, des recommandations sont émises pour les prochaines étapes nécessaires à la mise en œuvre du scénario retenu, incluant les études complémentaires, relevés, sondages et autorisations requises. Ces éléments seront consolidés dans un rapport-synthèse final du mandat

Contraintes et scénarios d'intégration

Les sites situés au sud présentent un ensemble de contraintes majeures qui influencent directement les possibilités d'aménagement : exiguïté de l'espace disponible, proximité immédiate des bâtiments de la phase 9 du projet Westbury, marges de recul réglementaires à respecter, largeur utile limitée à un maximum de 3 mètres, et emprise linéaire restreinte le long de l'avenue Westbury. Ces paramètres réduisent considérablement les marges de manœuvre en matière de conception formelle, paysagère et structurale.
Dans ce contexte, des scénarios compacts ont été explorés, incluant notamment l'intégration potentielle d'une plateforme élévatrice, afin de minimiser l'impact spatial tout en optimisant les coûts d'intervention.

Objectif général du projet

L'objectif fondamental de cette intervention est de réduire l'effet de coupure engendré par la ligne ferroviaire du Canadien Pacifique, qui enclave le quartier, actuellement accessible uniquement par les passages inférieurs du boulevard Décarie à l'ouest et de la rue Victoria à l'est. La passerelle projetée vise à renforcer la continuité urbaine en améliorant la mobilité, la cohésion spatiale et paysagère entre les quartiers situés au nord et au sud de l'emprise ferroviaire.

La phase de conception a permis d'approfondir et de valider plusieurs éléments clés, dont :

- Les deux scénarios de tracé envisagés
- L'implantation précise de l'infrastructure dans le tissu urbain
- Les distances critiques par rapport aux façades des bâtiments adjacents
- La morphologie et la configuration de la passerelle ainsi que de ses accès
- Le choix du système de fondations en fonction des conditions géotechniques du site
- La gestion des réseaux techniques (câbles et infrastructures aériennes), incluant les options d'enfouissement ou de relocalisation
- Les considérations bioclimatiques (orientation aux vents dominants, apport solaire en période hivernale, etc.)
- Les servitudes nécessaires au franchissement et à l'exploitation de l'ouvrage

Les scénarios de lien de transport actif ont considéré un ensemble de critères et de contraintes simultanées. Les considérations critiques incluent, de façon non exclusive, les critères suivants:

- Coût initial de l'infrastructure
- Charges d'opération et d'entretien
- Durabilité et utilisation pendant les 4 saisons
- Enlèvement de la neige, gestion de l'eau, fortes pluies, etc.
- Accès sans obstacles et aux vélos (rampe, monte-personne)
- Vulnérabilités aux aléas climatiques (pluies, ilots de chaleur)
- Éclairage et visibilité
- Sécurité physique et barrières anti-chutes
- sentiment de sécurité, vandalisme, sans-abrisme
- Proximité et lien avec les bâtiments adjacents
- Capacité structurale, parasismique et capacité portante des sols
- Intégration urbaine et contribution au plan d'ensemble
- Sécurité incendie
- Conformité réglementaire et zonage
- Signature architecturale
- Entretien

Pour faciliter le consensus et la prise de décisions, une grille d'évaluation multicritères a été développée lors de l'étape 4: Comparaison des scénarios, scénario préférentiel et rapport synthèse.

Intégration au tissu urbain

La passerelle piétonne s'inscrit dans une logique de maillage urbain, visant à reconnecter des fragments de ville historiquement dissociés par l'infrastructure ferroviaire. Elle établit une continuité physique et perceptive entre les quartiers nord et sud, tout en respectant les morphologies existantes, les alignements bâtis, et les dynamiques de déplacement. Son insertion s'appuie sur une lecture fine du contexte : densité bâtie, typologies résidentielles, trames viaires, et usages du sol. Elle agit comme un catalyseur de requalification urbaine, favorisant une meilleure accessibilité aux équipements, aux espaces publics et aux transports actifs. Voici les impératifs de design qui ont guidés la conception des deux options :

1. Créer des portes d'entrée paysagères entre les quartiers
2. Connecter une trame verte urbaine et un corridor écologique
3. Valoriser les espaces résiduels sous la passerelle
4. Offrir une expérience paysagère en surplomb
5. Créer une expérience de traversée immersive
6. Offrir des vues
7. Favoriser une conception durable et écologique

E.1 | INTRODUCTION

RÉSUMÉ CSA S 7 – LIGNE DIRECTRICE DE CONCEPTION PONT PIÉTONNIER, CYCLABLE ET POLYVALENT

Principes de conception

- Approche intégrée tenant compte des aspects techniques, fonctionnels, esthétiques et urbains.
- Importance des détails visibles (garde-corps, éclairage, revêtement, finitions) pour la qualité d'usage.
- Insertion harmonieuse dans le paysage, notamment pour les rampes et escaliers.
- Analyse dynamique des vibrations (piétons, vent).
- Viser une identité emblématique avec une conception rationnelle, sans excès formels.
- Prévention intégrée contre comportements indésirables (graffitis, escalade, flânerie prolongée). Implication des parties prenantes dès le début pour assurer acceptabilité et réussite.

Barrières

- Adaptées selon l'usage (piéton, cyclable, équestre).
- Obligatoires en cas de hauteur > 600 mm ou pente raide à proximité.
- Facteurs à considérer : sécurité, durabilité, entretien, visibilité, esthétique, drainage, proximité de routes/voies ferrées.

Prévention des usages indésirables

- Application des principes de la PCAM (surveillance naturelle, entretien, contrôle des accès).

Drainage et surface du tablier

- Surfaces inclinées pour évacuation de l'eau sans gêner les usagers.
- Tablier rigide, antidérapant (valeur min 45 unités ASTM E303).
- Surface durable pour protéger la structure.

Éclairage

- Conforme à la norme CSA B651 : continu, uniforme, sans zones d'ombre.
- Minimum 50 lux au sol, sans éblouissement pour usagers ni conducteurs environnants.
- Intégrer l'alimentation, capteurs, et cohérence esthétique.

Pentes et accessibilité

- Piétons : pente de 1 % à 5 %. Rampes en segments de 9 m, pente max 8,33 % (1:12), avec paliers de 1,5 m.
- Cyclistes :
  - > 8 % : reconfigurer (lacets, escaliers avec goulotte vélo).
  - 5–8 % : longueur max 50 m.
  - 3–5 % : longueur max 200 m.
  - < 3 % : pas de restriction.
- Escaliers : recommandés pour raccourcir les trajets ;
- Rampes accessibles : pente max 1:12, idéalement 1:20 ;

Sécurité

- Barrières physiques selon CSA S6/S7 (1,05 m pour piétons, 1,37 m pour cyclistes).
- Mesures supplémentaires possibles : filets, cages, treillis, plexiglas, etc.
- Prévention du suicide, escalade et dépôts de déchets.

Durabilité

- Objectifs de développement durable fixés par le propriétaire et l'équipe de projet :
  - Social : sécurité, accessibilité, équité, résilience climatique.
  - Économique : maîtrise des coûts, longévité, retombées locales.
  - Environnemental : réduction des émissions, limitation des pollutions, optimisation des matériaux/énergie.

Structures et vibrations

- Études dynamiques indispensables (piétons, vent, véhicules).
- Garantir confort, stabilité et perception de sécurité des usagers.

Critères ferroviaires

- Analyse spécifique en cas de proximité avec une voie ferrée : risques de collision/déraillement, reculs, pylônes, effets sismiques.
- Consultation obligatoire avec l'autorité ferroviaire.

Déneigement

- Conception selon l'équipement fourni par la ville.
- Si équipement plus lourd que prévu, réévaluation de la structure obligatoire.
- Respect des charges prescrites par les normes CSA S6/S7.

Note

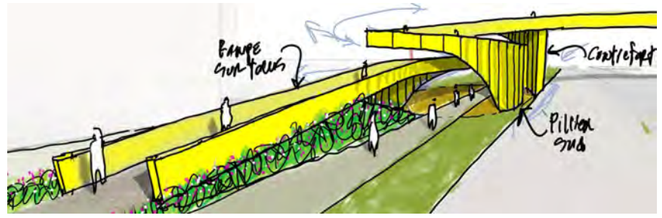
Les critères de la norme CSA 7 présentés ici constituent un aperçu succinct. Pour une description plus complète et détaillée, veuillez vous référer à la section B.2 « Réglementation en vigueur », pages 21 à 24 du présent rapport.

E.2 | AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS : OPTION A - SPIRALE

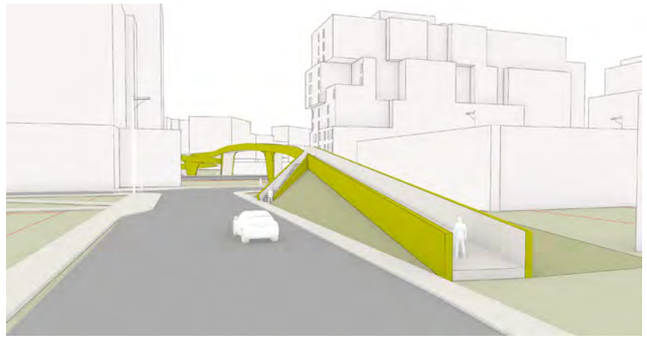
Avantages

- **Intégration visuelle affirmée et harmonieuse dans le paysage des zones d'atterrissage.** La passerelle présente une présence visuelle marquée qui s'intègre avec élégance et cohérence dans le paysage environnant. Plutôt que de se fondre discrètement, elle devient un élément structurant et valorisant du quartier, contribuant à son identité et à son attractivité.
- **Création d'un nouveau point de connectivité et d'un pôle d'animation sociale sur côté nord.** La passerelle agit comme un point nodal stratégique, renforçant la connectivité dans le corridor de mobilité et biodiversité tout en générant un lieu de rencontre et d'interaction sociale. Elle devient un catalyseur d'activités, favorisant les échanges entre usagers et dynamisant le tissu urbain du secteur nord.
- **Impact visuel augmenté dans le cadre d'une insertion urbaine et des vues depuis les rues et axes dominants.** La passerelle génère une présence visuelle marquée dans le paysage urbain, influençant les perspectives depuis les axes structurants et les espaces publics environnants.
- **Ajout d'escalier qui s'inscrit en continuité des parcours ainsi pour raccourcir les parcours et améliorer l'accessibilité.** L'escalier stratégiquement positionné permet des trajets plus directs, facilitant l'accès pour tous les usagers.
- **Intégration simple et efficace** des trajets vers l'ouest depuis le côté nord, facilitant les connexions inter quartiers.
- **Accès direct et convivial** depuis le sud de la rue MacKenzie, renforçant l'accessibilité pour les usagers.
- **Valorisation du paysage urbain.** La passerelle rehausse la perspective visuelle depuis le parc Elie-Wiesel, en accentuant l'axe est–ouest et en offrant un panorama dégagé sur l'environnement urbain. Intègre le parc dans une dynamique visuelle plus large.
- **Création d'un repère architectural dans l'axe avenue Westbury.** La passerelle agit comme un marqueur visuel fort, structurant l'axe de l'Avenue Westbury vers la spirale, et contribuant à l'identité du lieu.
- **Expérience spatiale immersive sous-la spirale.** Le passage sous la spirale offre une séquence spatiale unique, immersive et dynamique, enrichissant le parcours des usagers.
- **La passerelle présente une trajectoire combinant linéarité et courbes douces, assurant une intégration fluide dans le paysage urbain.** Cette configuration favorise le confort et la continuité du déplacement pour les cyclistes.
- **Uniformité du geste architectural** assurant une cohérence formelle et fonctionnelle sur l'ensemble de l'ouvrage, avec une continuité dans les lignes, les proportions et les matériaux.
- **Expression tectonique affirmée**, mettant en valeur la logique constructive et la matérialité de la structure, notamment par l'usage du béton apparent, les portées franches et les appuis massifs.
- L'approche renforce la lisibilité de l'intervention dans le paysage urbain, tout en consolidant **l'identité tectonique** du projet comme infrastructure emblématique à l'échelle du quartier.
- **Structure en béton** armé à haute masse volumique, optimisée pour la durabilité et la résistance mécanique, avec concentration des volumes dans les zones d'atterrissage pour une meilleure dissipation des charges.

Note : Les avantages et inconvénients présentés ci-dessous ne constituent pas une liste exhaustive et ne sont pas limités à ceux-ci. Le tableau comparatif aux pages 85-86 sert de référence pour appuyer l'analyse et mettre en lumière d'autres considérations potentielles.



Sketch par LAAB – intégration corridor mobilité et biodiversité

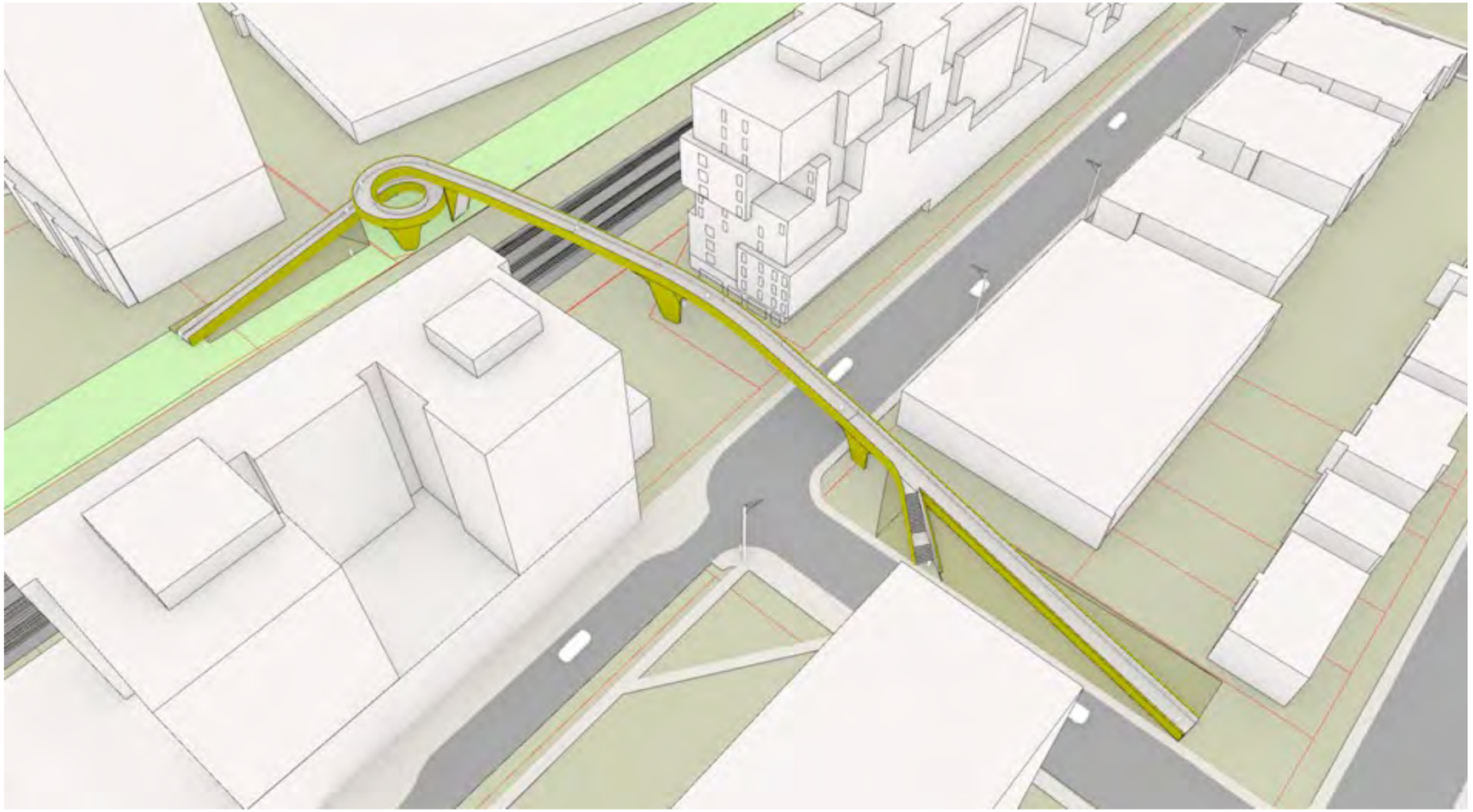


Vue depuis Avenue Westbury vers le nord

E.2 | AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS : OPTION A - SPIRALE

Avantages

- **Trajectoire linéaire et sinueuse facilitant l'entretien et le déneigement.** La configuration du passage, à la fois fluide et continue, permet une intervention efficace pour le déneigement et l'entretien régulier. Cette géométrie optimise les opérations tout en réduisant le temps et les ressources nécessaires à leur réalisation.
- **Réduction des interventions d'entretien** grâce à l'enfouissement de plus de 100 mètres linéaires d'infrastructure dans les talus, limitant l'exposition aux agents atmosphériques et aux cycles thermiques.
- **Entretien simplifié** comparativement à une solution privilégiant l'acier, en raison de la moindre sensibilité du béton aux phénomènes de corrosion, à la fatigue structurelle et aux traitements de surface récurrents. Cette réduction des besoins en maintenance contribue à une meilleure performance globale sur le cycle de vie de l'ouvrage.
- **Optimisation de l'interface sol-structure** avec une emprise réduite et une marge constructive accrue côté sud, permettant une meilleure valorisation foncière vis-à-vis des bâtiments.
- **Maintien de la perméabilité écologique** sous l'ouvrage, assurant la continuité fonctionnelle du corridor de biodiversité et la fluidité des circulations douces.
- **Expression tectonique affirmée**, mettant en valeur la logique constructive et la matérialité de la structure, notamment par l'usage du béton apparent, les portées franches et les appuis massifs.

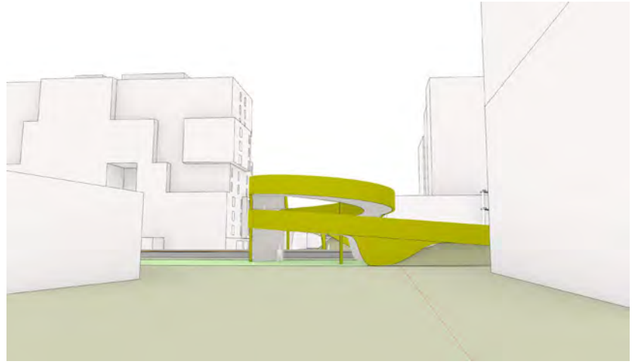


Vue aérienne

E.2 | AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS : OPTION A - SPIRALE

Inconvénients

- **Conditions générales prolongées et occupation soutenue des sites, vis-à-vis des contraintes hivernales.** Les conditions générales du chantier impliquent une mobilisation étendue sur une durée estimée de 15 mois, avec une occupation continue des emprises. Nécessitant des prolongements imprévus, affectant le calendrier global et la logistique du chantier.
- **Volume structurel accru et complexité des opérations de bétonnage.** L'option nécessite une quantité substantielle de béton et d'armature, ainsi qu'une emprise initiale plus importante. Le processus d'érection des coffrages et de curage du béton prolonge les délais d'exécution et mobilise davantage de ressources techniques.
- **Revêtements métalliques coûteux sur les parois et rampes**. Le choix de recouvrir les faces intérieures et extérieures des traverses principales ainsi que les rampes avec des revêtements métalliques entraîne un coût estimé à deux fois celui de l'option B, impactant significativement le budget du projet.
- **Multiplication des zones d'atterrissage et perturbation de trois sites.** Les éléments porteurs principaux s'appuient sur trois zones distinctes, générant des impacts cumulés sur l'environnement urbain, les usages existants et la coordination intersites.
- **Potentiel d'accélération des cyclistes dans les segments droits.** Risque accru de vitesses élevées chez les cyclistes dans les sections rectilignes, pouvant compromettre la sécurité des usagers plus vulnérables.
- **Cohabitation des cyclistes et des piétons dans la section en spirale.** Complexité de la cohabitation entre cyclistes et piétons dans les sections hélicoïdales, avec risques de frottements et de confusion directionnelle.
- **Risques liés aux zones enclavées derrière les talus et sous certaines sections.** Présence de zones peu visibles ou enclavées derrière des talus et sous certaines parties de la structure, nécessitant une sécurisation renforcée pour prévenir les comportements à risque et garantir la sécurité des usagers.
- **Adaptation des fondations en raison des infrastructures souterraines.** La présence de réseaux enfouis sur l'avenue Westbury impose une reconfiguration des pieux et fondations, engendrant des coûts supplémentaires et des délais liés à la complexité technique et aux autorisations municipales.
- **Modification des infrastructures souterraines sur l'avenue de Courtrai.** La traverse principale nécessite des ajustements importants aux réseaux d'hydroélectricité et de télécommunications existants, entraînant des interventions techniques complexes et des coûts supplémentaires.
- **Trois traverses principales à ériger.** La conception implique la mise en place de trois structures distinctes, augmentant la charge de coordination, les délais de construction et les impacts cumulés sur le milieu urbain.
- **Multiples phases et complexité logistique sur le côté sud.** Le chantier sur le côté sud présente une séquence d'interventions fragmentées : préparation des infrastructures, organisation du chantier, empiétement sur la rue Westbury, et gestion des emprises.
- **Déplacement moins efficace** vers l'est dans le corridor de mobilité et biodiversité du côté nord. Il faudra s'assurer que le virage vers l'est à la sortie de la rampe soit possible.
- **L'option comporte des contraintes financières et techniques majeures susceptibles d'entraîner des surcoûts significatifs.** L'utilisation de la parcelle municipale et le déplacement des infrastructures d'Hydro-Québec peuvent également engendrer des délais et des coûts additionnels à considérer dans l'analyse de faisabilité.



Vue – Axe visuel côté nord vers le sud



Vue – Avenue Westbury depuis la Plaza

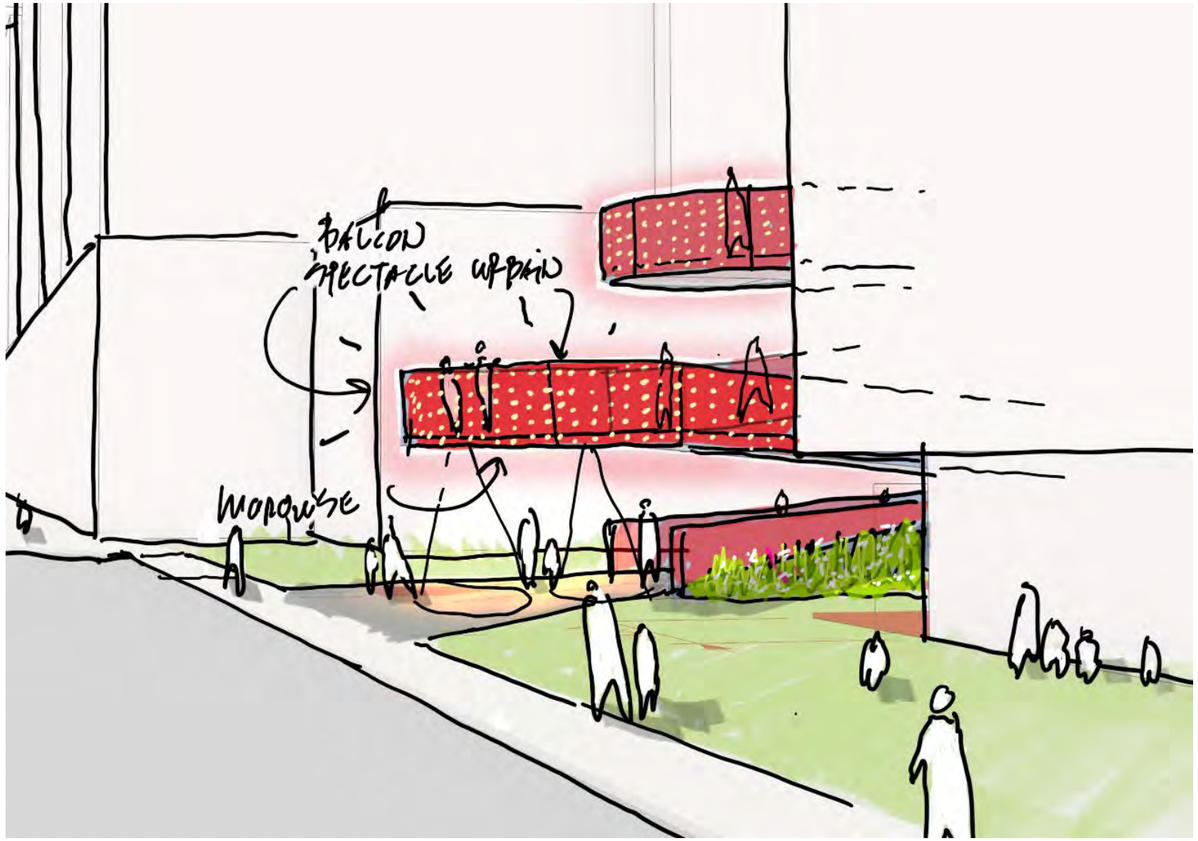
E.2 | AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS : OTPION B – ZIG-ZAG

Avantages

- **Mise en valeur architecturale concentrée.** Conception d'un geste architectural fort et emblématique, concentré sur un point stratégique, sans diluer l'impact visuel à travers plusieurs traverses.
- **Impact visuel augmenté et affirmé dans le cadre d'une insertion urbaine.** La passerelle génère une présence visuelle marquée, influençant les perspectives depuis les axes structurants l'angle avenue deCourtrai et l'avenue Westbury et les espaces publics environnants.
- **Du côté nord du chemin de fer, la passerelle agira comme un ancrage spatial et un repère visuel fort dans l'axe est-ouest du corridor de mobilité et de biodiversité.** Elle offrira également une vue d'intérêt depuis la rue Jean-Talon, renforçant sa présence urbaine et son rôle structurant dans le paysage du secteur nord.
- **La passerelle crée un nouveau point de connectivité et un pôle d'animation sociale sur le côté nord du site.** En tant que point nodal stratégique, elle renforce les liens dans le corridor de mobilité et de biodiversité, tout en offrant un espace propice aux rencontres et aux interactions sociales. Véritable catalyseur d'activités, elle stimule les échanges entre usagers et contribue à la vitalité du tissu urbain dans le secteur nord.

.

- **Espaces de répit, de socialisation intégrée et de cohabitation.** L'élargissement des paliers, incluant une marquise au niveau de la rue, offre des zones dédiées à la détente et aux échanges, en marge de la circulation active. Ces espaces peuvent accueillir des pauses spontanées, favoriser les interactions entre usagers, et enrichir l'expérience de traversée par une dimension sociale et conviviale.
- **Optimisation architecturale et structurelle** La configuration en zig-zag permet une répétition et une standardisation accrue des éléments architecturaux et structurels, facilitant la conception, la fabrication et le montage.
- **Valorisation foncière et logistique temporaire.** L'implantation proposé libère la parcelle longeant l'avenue Westbury, ouvrant des perspectives de développement futur tout en permettant une utilisation temporaire pour la logistique de chantier.
- **Protection climatique et facilité d'entretien** Les rampes superposées créent des zones abritées, offrant une protection naturelle contre les intempéries et facilitant l'entretien, notamment le déneigement.
- **Mise en scène lumineuse et sécurisation** Le tracé offre un potentiel scénographique fort, notamment par une mise en lumière intégrée aux entrées des rampes, renforçant l'identité du lieu et la sécurité nocturne.



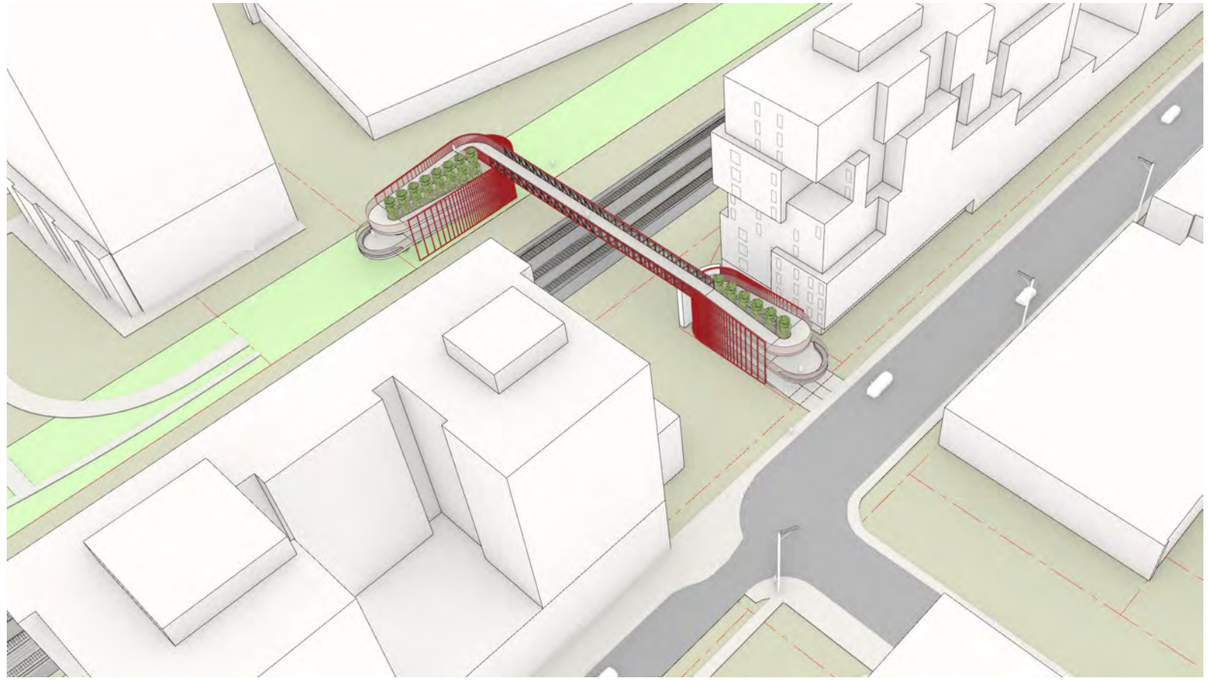
Sketch par LAAB

E.2 | AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS : OTPION B – ZIG-ZAG

Avantages

- **Une seule traverse principale à ériger.** La conception simplifiée avec une unique structure principale diminue la complexité technique, les coûts de construction et les délais d'exécution, tout en assurant une fonctionnalité optimale.
- **Optimisation des ressources humaines et matérielles.** Une seule traverse principale permet une mobilisation plus ciblée des équipes et des équipements, réduisant la fragmentation des tâches et améliorant l'efficacité opérationnelle.
- **Moins de nuisances pour le site côté sud.** La durée de chantier plus courte et l'emprise réduite minimisent les nuisances sonores, visuelles et de circulation pour les résidents et les usagers du secteur.
- **Système hybride**, majoritairement en acier; montage plus rapide et temps de chantier réduit.
- **Occupation limitée à deux zones d'atterrissage.** Cette configuration réduit l'emprise au sol et les perturbations locales, facilitant la coordination avec les activités existantes et minimisant les conflits d'usage
- **Approche en acier exposé** valorisant l'architecture structurelle comme langage expressif dans le paysage urbain. La lisibilité de l'intervention est renforcée par la mise en évidence des éléments porteurs, la rigueur des assemblages et la cohérence matérielle, traduisant une expression tectonique maîtrisée. Cette stratégie confère à l'ouvrage une identité forte et reconnaissable, l'inscrivant comme infrastructure emblématique à l'échelle du quartier.
- **Moins de fondations complexes et d'interventions souterraines et aériennes.** L'implantation simplifiée diminue la nécessité de modifier les infrastructures enfouies (hydro, télécom, etc.), ce qui réduit les coûts imprévus et les délais liés aux autorisations et aux travaux techniques.
- **Durée de chantier optimisée grâce aux systèmes en acier.** Le recours à des structures en acier préfabriquées permet un montage rapide et une logistique simplifiée sur site. L'ensemble des travaux peut être réalisé en 12 mois, réduisant ainsi les impacts sur l'environnement urbain et les nuisances pour les riverains.

- *Note : Les avantages et inconvénients présentés ci-dessous ne constituent pas une liste exhaustive et ne sont pas limités à ceux-ci. Le tableau comparatif aux pages 85-86 sert de référence pour appuyer l'analyse et mettre en lumière d'autres considérations potentielles.*

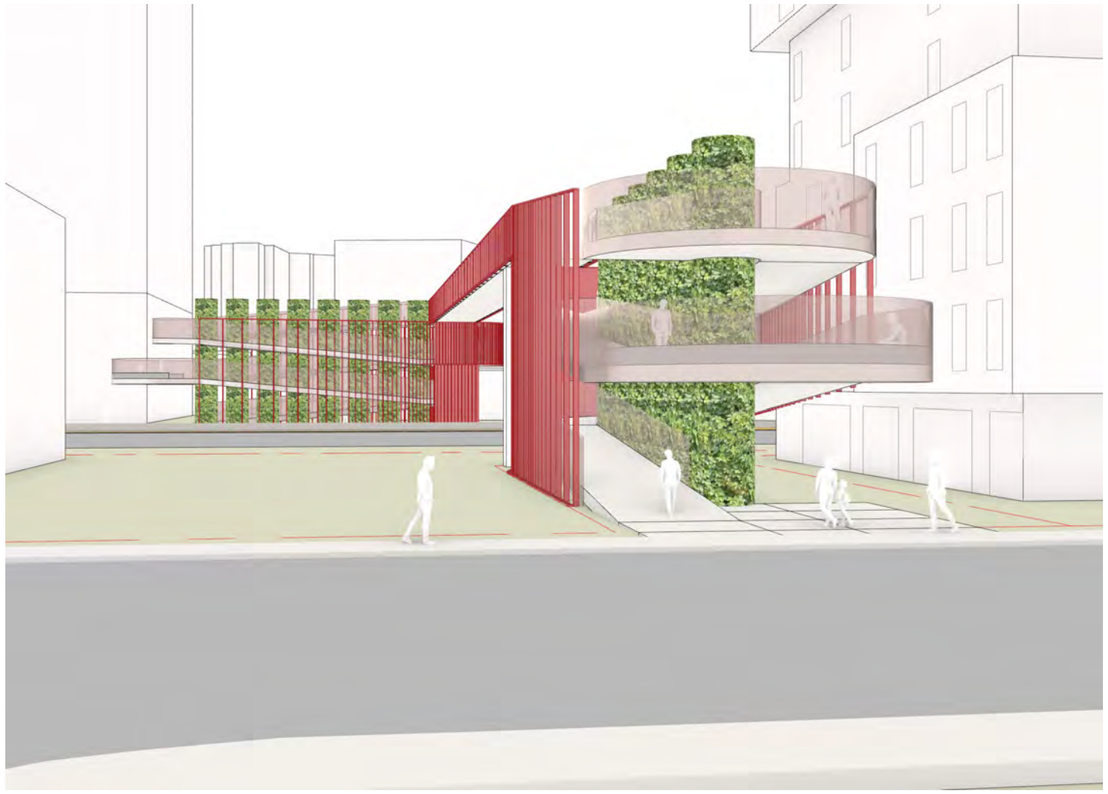


Vue aérienne

E.2 | AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS : OTPION B – ZIG-ZAG

Inconvénients

- **Empreinte visuelle plus marquée.** Bien que la structure soit simplifiée, l'utilisation accrue d'acier et la concentration des rampes plus importante peuvent générer une présence visuelle plus imposante, ce qui pourrait affecter l'intégration paysagère dans certains contextes sensibles.
- **Moins de possibilités de mise en scène architecturale multiple.** L'unicité de la traverse principale réduit les opportunités de créer plusieurs gestes architecturaux ou séquences spatiales, ce qui peut être perçu comme une perte de richesse dans l'expérience de traversée.
- **Proximité de la passerelle avec le batiment W9.** La proximité immédiate de la passerelle avec le bâtiment W9 soulève des enjeux d'intégration urbaine, de cohabitation harmonieuse et de respect des usages résidentiels, notamment en matière d'intimité, de nuisances potentielles et de perception du cadre de vie.
- **Contraintes liées à l'emprise dans la zone de servitude et la ligne de propriété.** L'implantation partielle de la passerelle dans une zone de servitude compromet l'accessibilité, la maintenance et l'inspection régulière de cette emprise technique. Elle complique les interventions d'entretien ou de réparation, nécessitant potentiellement des démontages partiels ou des procédures exceptionnelles.
- **Entretien à long terme plus exigeant.** Les matériaux métalliques exposés aux intempéries requièrent un suivi régulier (traitement anticorrosion, inspection des joints, etc.), ce qui peut générer des coûts d'entretien plus élevés sur le cycle de vie.
- **Déplacement moins efficace** vers l'est dans le corridor de mobilité et biodiversité du côté nord. Il faudra s'assurer que le virage vers l'est à la sortie de la rampe soit faisable à vélo pour mieux accommoder ces déplacements.
- **Confort cycliste limité dans les rampes**, en raison du risque accru de croisements entre usagers et de variations de vitesse difficilement maîtrisables dans les courbes, pouvant compromettre la fluidité et la sécurité des déplacements.
- **Limitation du champ de visibilité dans les rampes superposées** La configuration en rampes chevauchées réduit la portée visuelle des usagers, créant des zones à faible visibilité propices aux conflits d'usage et à l'insécurité perçue
- **Tonnage d'acier doublé.** Cette option requiert deux fois plus d'acier brut, ce qui entraîne une augmentation significative des coûts de matériaux, de logistiques et de transport.
- **Allongement du linéaire total et impacts associés.** Avec une longueur totale de 267 mètres linéaires contre 241 mètres dans l'Option A, cette configuration engendre des besoins accrus en structure, en superficie de tablier, ainsi qu'en systèmes de drainage.
- **Coûts d'éclairage majorés.** L'éclairage requis est estimé à 50 % plus élevé, en raison de la longueur accrue soit dans les rampes et autour des silos, et des exigences techniques supplémentaires.



Vue – Avenue Westbury vers le nord

E.3 | TABLEAU DE COMPARAISON DES OPTIONS

Le tableau comparatif ci-dessous permet d'analyser de manière objective les différentes options de passerelles piétons-cyclistes selon des critères techniques, fonctionnels, environnementaux et structurels.

TABLEAU COMPARATIVE DES OPTIONS

	Catégorie	Critère	Unité / Barème	Option A Spirale	Option B Zig-Zag	Commentaires
A	**Géométrie**					
		Pente longitudinale: traverse	%	4.57	0	
		Pente: rampes	%	9.75/ 8.3/5.23	10	
		Largeur utile	mètres	3	3	
		Rayon de courbure - virages (rampes)	mètres/ radius ext./ int.	7,5/ 3,9	4,0/ 1,0	
		Pente transversal de courbure - virages	dégrées	< 1deg.	< 1deg.	
		Longueur totale	mètres	241	267	
		Longueur des traverses principales	mètres	90	41,2	
		Hauteur libre: sous infrastructure	mètres	5,3m(rue) et 6,7m (ferroviaire)	6,7m (ferroviaire)	
		Hauteur libre:rampes	mètres	3	3,4	
		Préscence de paliers de répit	Oui / Non	non	oui	
		Préscence d'escalier	Oui / Non	oui	non	Option 1, potentiel d'escalier secteur nord
B	**Accessibilité & confort**					
		Conformité PMR	Oui / Non	oui	oui	pentes > 1:20 avec conditions appliqués (CSA 7:23)/ à cause des contraintes des sites
		Revêtement de sol	Type / Antidérapant	asphalte/	Aspahlte/	
		Signalisation	Présence-oui/non/ type	peinture	peinture	surface tablier
		Éclairage	Lux / Type / Énergie	linéaire continue intégré	linéaire continue intégré	
		Protection contre intempéries	Oui / Non / Type	non	oui/ sous des rampes et entrées	abris, évacuation d'eau et neige
C	**Sécurité**					
		Garde-corps / barrières	Hauteur m. /	1.5	1.5	
		Séparation des flux	Oui / Non / Type	oui	oui	piètons vs cyclistes; peinture sur sol
		Visibilité / transparence	% de visibilité / matériaux	non	non	angles morts, transparence
		Gestion des conflits d'usage	Zones dédiées / ralentisseurs	non	oui/palier	zone de répit
D	**Environnement**					
		Impact visuels	Qualitative	oui	oui	
		Intégration paysagère	Qualitative	oui	oui	limité coté sud option B
		Vues d'interêts (PDAD - Namur-Hippodrome)	oui/ non	oui	oui	
		Vues vers le Mont Royal (PDAD - Namur-Hippodrome)	oui/ non	non	non	potentiel du coté sud, axe avenue Westbury
		Matériaux écologiques	% recyclables / certification	oui	oui	à qualifier dans une prochaine étape
		Gestion des eaux pluviales	oui/ non/ Système	oui/ système de canniveau linéaire	oui/ système de canniveau linéaire	
		Nuisances sonores	dB / Type-stratégie	N/A	N/A	à quantifier dans une prochaine étude
		Nuisances sonores depuis la passerelle	dB / Type-stratégie	non	oui	proximité du passerelle coté sud, à qualifier dans une prochaine étude
E	**Maintenance & durabilité**					
		Facilité d'entretien	Accès	oui	oui	Contraintes des sites sud liées à la servitude municipale, sous conditions et accords des propriétés adjacentes est-ouest selon contexte
		Résistance aux intempéries	Score / matériaux	oui	oui	gel, pluie, UV / mesures de protection requis sur béton et acierexposé
		Durée de vie estimée	Années	75	75	des composantes/ voir chapitre G
		Résistance au vandalisme	Oui / Non / Niveau	oui	oui	appliqué de produits anti grafiti sur les éléments acier et béton

E.3 | TABLEAU DE COMPARAISON DES OPTIONS

	Catégorie	Critère	Unité / Barème	Option A Spirale	Option B Zig-Zag	Commentaires
F	**Structure & matériaux**					
		Type de structure: traverse principales	Poutre / Arc / Hauban / etc.	acier	acier	poutrelles treillis de type "warren"
		Type de structure: rampes	Poutre / Arc / Hauban / etc.	béton	acier	
		Matériaux principaux	Acier / Béton / Bois / etc.	béton-acier	acier	
		Traitement de surface	Galvanisation / peinture / etc.	béton peint	acier exposé galvanisé	
		Revêtement	oui/ non/ type	oui - revêtement métallique	non - struct. exposé	option B: garde corps verre teinté
		Poids propre de la structure(acier)	Tonnes	120	230	
		Adaptabilité aux conditions locales	Neige / vent / humidité	oui	oui	option A: inconvénient des escaliers et rampes spirales exposées
G	**Usage & performance**					
		Fréquentation estimée	Passages / jour	Entre 542 et 953		Pour plus des precisions et statstiques concernant la mobilité, voir Étude d'Opportunité Étape 1 par Momentum-LAAB
		Temps de parcours moyen	Minutes	reduction en moins de 5 minutes contrairement à 10 à 15 minutes sans passerelle		
		Utilisable	Saisons	4	4	
H	**Analyse financière**					
		Coût total	millions *(incluant contigences design et construction)*	$16,6	$16,2	
		coût total par longueur	$$/ mètre linéaire	$68,742	$60,675	
		Durée de construction	mois	15	12	
	secteurs/ extraits composantes ciblés					
		% des coûts d'acier sur le coût total	%	16.9	32.6	
		quantité d'acier	tonnes	120	230	
		% des coûts de revêtement sur le coût total	%	13.2	6.2	
		% des coûts de conditions générales sur le coût total	%	15.9	14.0	
		% des coûts d'aménagement paysager sur le coût total	%	9.3	3.6	
		Surcoût lié aux travaux d'infrastructure spécifiques requis	oui / non	oui	non	
I	**Analyse foncier**					
		nombres de traverse principaux au dessus infrastructure/servitude	qté	3	2	
		nombres d'atterrissages principaux	qté	3	2	
		Infrastructures affectés	oui /non	oui	non	option A ; lignes hydro et télécom hors sol et infrastructure souterrain (aqueduct-égoût)
		servitudes affectés	qté	5	4	
J	**Cadre réglementaire**					
		conformité normes ferroviaires	oui/non	oui	oui	
		conformité normes CSA 7:23	oui/non	oui	oui	PMR avec conditions (Voir chapitre B2, E1)
		conformité règlement de zonage de l'arrondissement	oui/non	oui	oui	

E.4 | CRITÈRES DE PERFORMANCE

Priorisation des critères de performance

Cet exercice constitue un outil méthodologique visant à hiérarchiser les qualités et les performances attendues des projets, désignées comme critères de performance. Il repose sur une comparaison successive de l'importance relative de chaque critère, à la fois au sein d'une même option et entre les deux configurations proposées — soit la rampe en **« spirale »** et l'option en **« zig-zag »**. Cette approche permet de structurer l'évaluation de manière rigoureuse et transparente, en appui à la prise de décision.

(A) FONCTIONNALITÉ : *Privilégie le côté fonctionnel et pratique de la solution proposée.*

(B) COÛTS D'OPÉRATION & D'ENTRETIEN : *Privilégie la capacité de rendement de la solution proposée, c'est-à-dire l'efficience du projet au regard du rapport entre les revenus qu'il génère et l'ensemble des coûts nécessaires à son fonctionnement et son entretien.*

(C) CARACTÈRE NOVATEUR : *Privilégie l'innovation appliquée et la différenciation dans la configuration et l'exploitation de la solution proposée, en regard des pratiques usuelles de l'industrie.*

(D) QUALITÉ DE L'EXPÉRIENCE : *Privilégie le caractère expérientiel et immersif des espaces et/ou aménagements, par des parcours scénarisés et des séquences conçues en fonction des moments clefs, du point de vue des usagers.*

(E) IMAGE DE MARQUE / BRANDING : *Privilégie un projet dont l'image de marque, la promesse et les valeurs préconisées sont visibles, intelligibles et immédiatement reconnaissables.*

(F) ADHÉSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE : *Privilégie un projet dont le design, le mode de conception, la construction et les opérations sont engagés envers les objectifs du développement durable, de la protection de l'environnement et de la réduction de l'empreinte carbone.*

(G) DURABILITÉ ET PÉRENNITÉ : *Privilégie une intervention visant davantage la robustesse dans une perspective du long terme, avec des composantes d'une durée de vie prolongée et/ou ne nécessitant que peu de réhabilitations dans le temps.*

(H) INTÉGRATION URBAINE, PATRIMONIALE ET/OU PAYSAGÈRE : *Privilégie un projet s'inscrivant dans son environnement et répondant aux attentes relativement à l'incorporation harmonieuse du patrimoine, à une intégration urbaine réussie ou à son insertion sensible aux milieux naturels.*

(I) COÛTS D'IMMOBILISATION : *Privilégie une solution dont les coûts d'immobilisation sont optimisés (viabilisation, construction, aménagement) relativement à des projets comparables.*

(J) POTENTIEL DE PHASAGE & FLEXIBILITÉ : *Privilégie une solution dont la mise en œuvre est flexible dans le temps et l'espace et dont le déploiement peut être aisément réalisé en plusieurs phases.*

(K) ÉLÉGANCE & ESTHÉTIQUE : *Privilégie une solution particulièrement élégante, soignée et harmonieuse au niveau de l'architecture des bâtiments et de l'aménagement des espaces.*

(L) SÉCURITÉ : *Privilégie un projet qui va au-delà des normes, des règles de l'art et des bonnes pratiques usuelles pour prévenir et réduire davantage les risques aux utilisateurs et/ou pour gérer de façon proactive la perception de la sécurité chez les usagers.*

(M) ERGONOMIE & WAYFINDING : *Privilégie une solution qui assure une adéquation optimale entre les espaces, les services et les capacités des occupants pour faciliter un usage inclusif et accessible, tout en permettant aux visiteurs de s'orienter aisément et de se repérer intuitivement.*

E.4 | CRITÈRES DE PERFORMANCE :

GRILLE D'ÉVALUATION : PONDÉRATION DES CRITÈRES								
		Option A Spirale			Option B Zig-Zag			
	Catégorie	Évaluation: 1 à 10	Pondération	Score pondéré	Évaluation: 1 à 10	Pondération	Score pondéré	Notes
A	Fonctionnalité	7,5	9	67,5	6,2	9	55,8	
B	Coûts d'opération & d'entretien	5,5	10	55,0	6	10	60,0	
C	Caractère novatrice	7,7	3	23,1	6,5	3	19,5	
D	Qualité d'expérience	8,3	8	66,4	6,4	8	51,2	
E	Image de marque/ branding	7,9	3	23,7	5,9	3	17,7	
F	Adhésion du développement durable	5,3	7	37,1	5,4	7	37,8	
G	Durabilité et pérennité	6,7	9	60,3	7,1	9	63,9	
H	Intégration urbaine & paysagère	7,3	10	73,0	6,5	10	65,0	
I	Coûts d'immobilisation	5,4	10	54,0	6,5	10	65,0	
J	Potentiel de phasage & flexibilité	5,7	4	22,8	6,6	4	26,4	
K	Élégance & esthétique	8,4	7	58,8	6,2	7	43,4	
L	Sécurité	7,2	10	72,0	6,4	10	64,0	
M	Ergonomie & wayfinding	7,5	8	60,0	6,1	8	48,8	
	Total Score Pondéré			673,7			618,5	

Grille d'évaluation par LAAB

Constats généraux

Dans le cadre de l'analyse comparative des deux options de passerelle piétons-cyclistes, une grille d'évaluation multicritères a été élaborée et complétée par l'ensemble de l'équipe multidisciplinaire. Cet outil méthodologique permet de structurer l'évaluation de manière rigoureuse, transparente et cohérente, en appui à la prise de décision.
Chaque critère a été pondéré selon son importance relative dans le contexte du projet, puis noté par les membres de l'équipe en fonction de la performance observée pour chaque scénario. Les scores finaux représentent une moyenne consolidée des appréciations individuelles, assurant une lecture équilibrée et représentative des expertises croisées. Cette approche permet de mettre en évidence les forces et les limites de chaque option, tout en facilitant l'identification du scénario préférentiel dans la section F- Recommandation d'un scénario préférentiel.

E.4 | CRITÈRES DE PERFORMANCE :

GRILLE D'ÉVALUATION COMPARATIVE

	Thématique		Option A Spirale								Option B Zig-Zag								Notes
			Info. de base	Évaluation: 1 à 10	Pondération	Max. score pondéré	Score pondéré	Sur base 100	Pondération en % par thématique	Note finale pondérée thématique	Info. de base	Évaluation: 1 à 10	Pondération	Max. score pondéré	Score pondéré	Sur base 100	Pondération en % par thématique	Note finale pondérée thématique	
A	Accessibilité PMR																		
.1		Nombre de palier(s) sur le parcours	1	3	8	80	24				3	6	8	80	48				option A palier a l'endroit de l'escalier
.2		Pourcentage de la pente la plus forte	9.75% et 8.33%	7	3	30	21				10%	4	3	30	12				trouver dans les rampes atterrissages
.3		Pourcentage de la pente la plus faible	4.57%	5	3	30	15				0%	7	3	30	21				traverses principales
.4		Longueur du plus long tronçon sans palier ou retour	90m	5	8	80	40				41.2m	8	8	80	64				traverses principales
		SOUS-TOTAL				220	100	45,5	30	13,6				220	145	65,9	30	19,8	
B	Expérience usagers																		
.1		Largeur maximale de la voie	3	6	7	70	42				3	6	7	70	42				options sont comparables sur ce paramètre
.2		nombre de courbe (s)	1	8	9	90	72				9	3	9	90	27				option A; courbe continue spirale 360 deg.
.3		existance de paliers de repos ou aires de dépassement	5	3	6	60	18				2	8	6	60	48				rajouts d'aires de repos possibles sur la spirale/ Palier a l'endroit de l'escalier
.4		Parcours apaisé (comparé aux passages sous Décarie et Victoria)	oui	8	8	80	64				oui	4	8	80	32				proximité du résidentiel rend le parcours de l'option zigzag plus intense
		SOUS-TOTAL				300	196	65,3	25	16,3				300	149	49,7	25	12,4	
C	Design																		
.1		Éléments pouvant être construits et reproduits en usine	2	5	6	60	30				3,0	8	6	60	48				potentiel de préusinage et standardisation plus élevés dans le Zigzag
.2		Éviter les recoins	non	6	7	70	42				non	4	7	70	28				impasse dans option Zigzag sur le site sud
.3		Interface voisinage (Impact) - distance avec les façades	6.7m	8	4	40	32				4.5m	3	4	40	12				zigzag mitoyen avec le W9, coté sud/atterrissage adjacent W9
.4		Perméabilité de la structure	non	7	7	70	49				oui	4	7	70	28				superposition rend la composition plus compacte et moins perméable
.5		Visibilité depuis l'espace public (sécurité) ADS+	oui	7	7	70	49				oui	5	7	70	35				impasse dans option Zigzag sur le site sud
.6		Animation du(des) seuils (est-ce accessible directement depuis l'espace public)	oui	8	4	40	32				oui	7	4	40	28				
.7		Possibilité de végétalisation	oui	8	4	40	32				limité	3	4	40	12				l'implantation plus compacte de zigzag empêche la végétalisation extensive des sites occupés par l'infrastructure.
.8		Le scénario utilise la parcelle Ville au sud de De Courtrai	oui	0	1	10	0				non	10	1	10	10				Zigzag libère l'affectation de la parcelle sur Westbury
.9		Est-ce que l'option offre un point de vue sur le Mont-Royal ?	non	8	2	20	16				non	6	2	20	12				La proximité de W9 limite les points de vues externes
.10		Part de matériaux écologique, comme prévu au devis	oui	6	4	40	24				oui	5	4	40	20				options sont comparables sur ce paramètre
		SOUS-TOTAL				460	306	66,5	25	16,6				460	233	50,7	25	12,7	
D	Entretien																		
.1		Durabilité des matériaux	oui	7	5	50	35				oui	7	5	50	35				options sont comparables sur ce paramètre
.2		Coût d'entretien moyen par type de structure (le plus élevé)	N/A	6	6	60	36				N/A	7	6	60	42				À évaluer dans les prochaine étapes
.3		Accessibilité des infrastructures pour inspection	oui	5	5	50	25				oui	7	5	50	35				Option B, côté sud-servitude avec W9
		SOUS-TOTAL				160	96	60,0	20	12,0				160	112	70,0	20	14,0	
		Total Score Pondéré						Scénario A - Spirale Note pondérée finale		58,6						Scénario B - Zig Zag Note pondérée finale		58,9	

Grille d'évaluation par LAAB

Constats généraux

Dans le cadre de l'évaluation des deux options de passerelle piétons–cyclistes — spirale et zig-zag — une grille d'analyse multicritères a été élaborée et complétée par l'ensemble de l'équipe multidisciplinaire. Cette grille constitue une extension du tableau comparatif des scénarios, avec une emphase particulière sur les dimensions suivantes : accessibilité universelle (PMR), expérience usager, faisabilité technique, qualité du design architectural, et exigences d'entretien. Chaque critère a été pondéré selon son importance relative dans le contexte spécifique du projet, en tenant compte des contraintes du site, des objectifs de mobilité active, et des attentes en matière d'intégration urbaine. Les performances observées pour chaque scénario ont ensuite été notées de manière factuelle et quantifiable, selon une échelle commune, permettant de générer un score pondéré global.

F|RECOMMANDATION D'UN SCÉNARIO PRÉFÉRENTIEL



F| RECOMMANDATION D'UN SCÉNARIO PRÉFÉRENTIEL



Vue piétons vers le nord depuis Avenue Westbury par LAAB

F| RECOMMANDATION D'UN SCÉNARIO PRÉFÉRENTIEL

Choix de l'option préférentiel: Option A « Spirale »

À l'issue de l'analyse comparative des scénarios, l'option « spirale » se démarque nettement par sa capacité à répondre de manière cohérente et ambitieuse aux multiples enjeux du projet. Elle incarne une solution intégrée, durable et emblématique, tant sur le plan fonctionnel qu'architectural, et s'inscrit pleinement dans les objectifs de connectivité, de valorisation urbaine et de résilience environnementale.

- Sur le plan visuel et paysager, la passerelle spirale offre **une présence affirmée et élégante dans le tissu urbain,** devenant un repère structurant dans le corridor est-ouest longeant le chemin de fer. Son insertion dans les zones d'atterrissage est harmonieuse, tout en renforçant l'identité du quartier par une expression architecturale cohérente et une matérialité soignée. L'usage du béton apparent, les portées franches et les appuis massifs traduisent une logique constructive claire, consolidant la lisibilité de l'intervention dans le paysage.
- Fonctionnellement, la passerelle agit comme un point nodal stratégique, **créant un nouveau pôle d'animation sociale** sur le côté nord. Elle favorise les interactions entre usagers, stimule les échanges interquartiers et dynamise le tissu urbain environnant. Sa trajectoire fluide, combinant linéarité et courbes douces, facilite les déplacements actifs tout en optimisant les opérations d'entretien et de déneigement. L'ajout d'un escalier raccourcit les parcours et améliore l'accessibilité pour tous les usagers, renforçant ainsi l'inclusivité du projet.
- Sur le plan technique, l'option spirale présente des avantages significatifs en matière de durabilité et de maintenance. La structure en béton armé à haute masse volumique assure **une excellente résistance mécanique et une longévité accrue**, tout en réduisant les interventions d'entretien grâce à l'enfouissement de plus de 100 mètres linéaires d'infrastructure dans les talus. Comparativement à une solution en acier, elle est moins sensible à la corrosion, à la fatigue structurelle et aux traitements de surface récurrents, ce qui se traduit par une performance optimisée sur l'ensemble du cycle de vie.
- L'option spirale permet également une meilleure valorisation foncière grâce à une emprise réduite et une marge constructive accrue côté sud, tout en maintenant la perméabilité écologique sous l'ouvrage. Elle assure ainsi **la continuité fonctionnelle du corridor de biodiversité et la fluidité des circulations douces**. Son interface sol-structure est pensée pour minimiser les impacts physiques tout en maximisant les bénéfices spatiaux et environnementaux.
- Enfin, cette configuration facilite les connexions vers l'ouest depuis le côté nord et offre un accès direct et convivial depuis la rue MacKenzie au sud, renforçant la cohérence des parcours et l'intégration interquartiers. L'uniformité du geste architectural, la cohérence formelle et la qualité des matériaux utilisés positionnent cette passerelle comme **une infrastructure emblématique, porteuse de sens et de valeur** pour le secteur.
- En somme, l'option « spirale » répond avec justesse aux critères d'évaluation du projet, tout en offrant une vision ambitieuse et structurante pour le développement du corridor de mobilité et de biodiversité. Elle constitue le choix préférentiel pour une passerelle durable, accessible, intégrée et emblématique à Côte-des-Neiges.



Vue sud aérienne – Axe Avenue Westbury

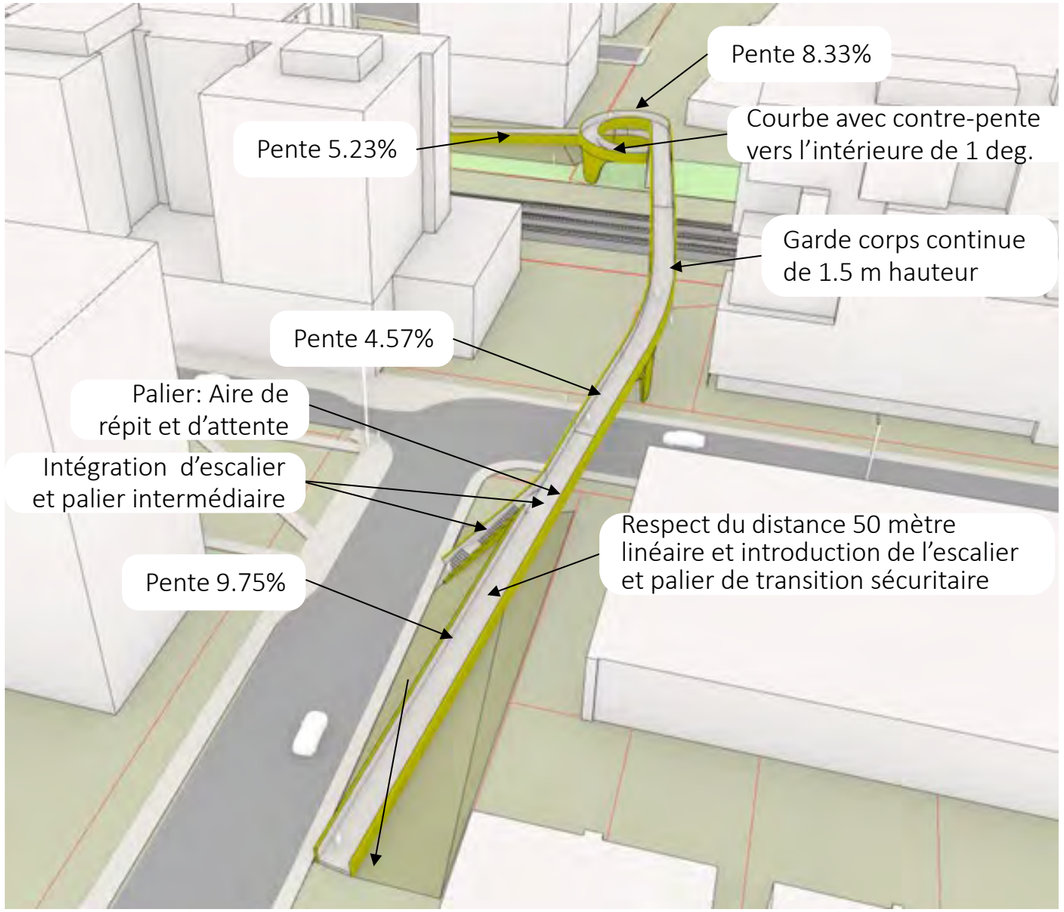
F| RECOMMANDATION D'UN SCÉNARIO PRÉFÉRENTIEL

Précisions sur la personne à mobilité réduit (PMR) et la cohabitation piétons et cyclistes

Le choix de l'option de passerelle en spirale s'inscrit dans un contexte urbain complexe, marqué par une forte densité bâtie, des contraintes topographiques et une cohabitation étroite avec des bâtiments existants. L'insertion de cette infrastructure dans un tissu aussi contraint exige une approche sensible et intégrée, à la fois sur les plans spatial, fonctionnel et architectural.
La géométrie du Spirale permet de répondre de manière compacte aux exigences d'accessibilité universelle (PMR), tout en limitant l'emprise au sol dans un site restreint. Toutefois, cette configuration implique des défis notables : gestion des interfaces avec les bâtiments adjacents, respect des servitudes techniques et d'entretien, préservation des cônes de visibilité, et intégration harmonieuse dans le paysage urbain. **La géométrie de Spirale permet de répondre de manière compacte aux exigences d'accessibilité**, **tout en minimisant l'emprise au sol dans un site restreint.** Toutefois, en raison des contraintes physiques du site — notamment la configuration du terrain, les servitudes et les marges de recul disponibles — **l'accessibilité universelle devra être adaptée**. Ces ajustements sont réalisés dans le respect des normes CSA B651-18 (accessibilité universelle) et CSA S6 (ponts et ouvrages d'art), et plus précisément CSA 7 qui encadre la conception des passerelles pour piétons et cyclistes ainsi que des guides encadrant les limitations raisonnables applicables dans des contextes urbains complexes. Malgré ces contraintes, l'option spirale se distingue par son potentiel à créer une expérience urbaine forte, à la fois fluide, lisible et emblématique, tout en s'adaptant aux réalités physiques et réglementaires du site.

Accessibilité

- Largeur utile-optimale du tablier dans un contexte d'insertion urbain : **3 mètres** (normes CSA 7 pour passages aux deux sens: min. 2.43 mètres)
- Pourcentage de pente (%) des rampes:
  traverse principale moyenne de **4.57%** et
  rampes d'atterrissage **5.23%** nord et sud **9.75%** (avec conditions de 50m mètres et placement d' escalier et ou palier) (normes CSA 7 pour pentes min. 1-5 % piétons et 5-12 % cyclistes avec conditions)
- Distance parcourue (longueur de rampe): **241 mètres**
- Longueur totale des traverses principales : **90 mètres**
- Rayon de courbure - virages (rampe spirale)
  radius ext. 7.5m / int. 4.0m
- Pente transversale de courbure – virages: **< 1 dégrées**
- Barrières physiques: **1.5 mètres**
  CSA S6/S7 (1,05 m pour piétons, 1,37 m pour cyclistes).



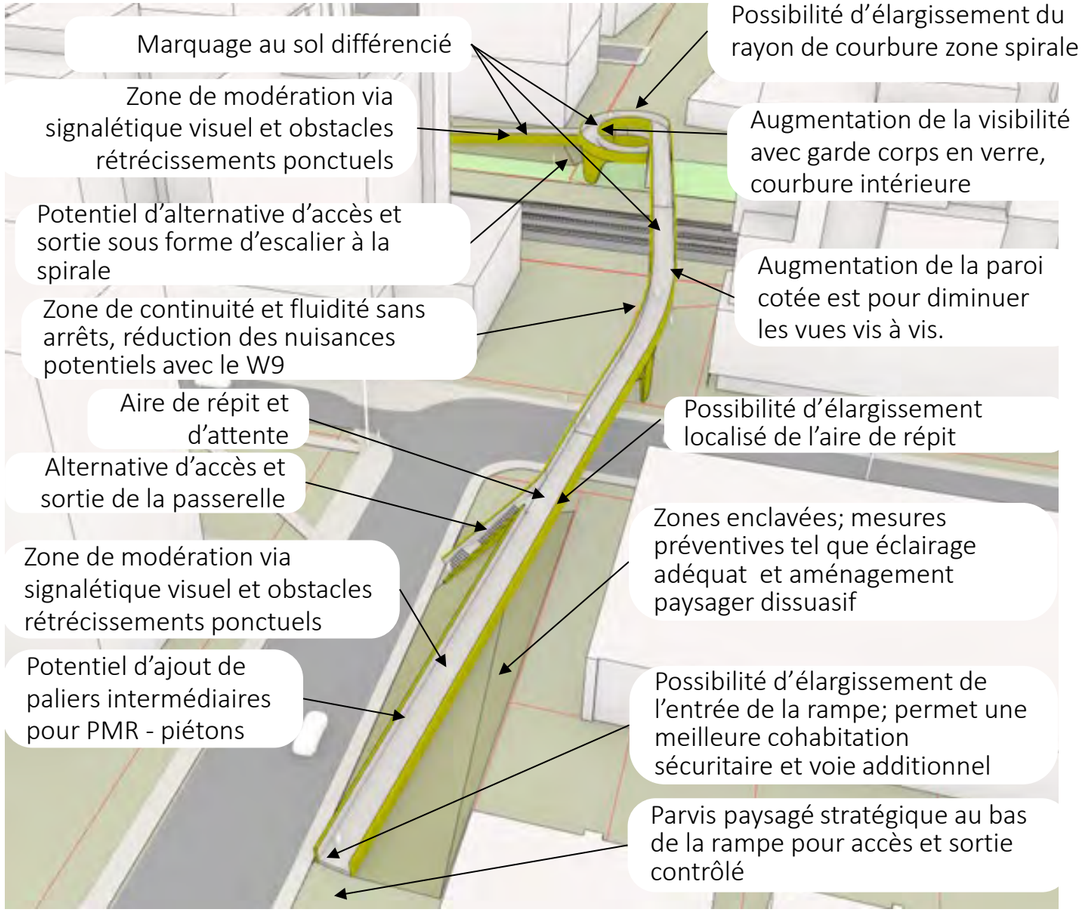
Vue aérienne – Avenue Westbury, géométrie

F| RECOMMANDATION D'UN SCÉNARIO PRÉFÉRENTIEL

- Dans cette logique d'accessibilité universelle et de respect des normes en vigueur (CSA B651-18, CSA S6 et CSA S6.7), la conception de la passerelle en spirale intègre également une réflexion approfondie sur la cohabitation entre piétons et cyclistes. Le partage harmonieux de l'espace est essentiel pour assurer la sécurité, le confort et la fluidité des déplacements pour tous les usagers. La géométrie de la spirale, bien que compacte, impose une vigilance particulière quant à la gestion des vitesses, à la lisibilité des parcours et à la signalisation des zones de croisement. Des mesures d'aménagement spécifiques — telles que le marquage au sol différencié, l'éclairage directionnel, et l'élargissement ponctuel des rampes — seront envisagées afin de favoriser une cohabitation sécuritaire et intuitive, en tenant compte des différences de rythme, de perception et de comportement entre les usagers actifs.

- **Principes de conception partagée** La passerelle en spirale est conçue comme un espace partagé entre piétons et cyclistes, dans un esprit d'inclusivité, de fluidité et de sécurité. Ce choix s'appuie sur les recommandations des guides de conception urbaine (notamment TAC, Vélosympathique, et les lignes directrices de Vélo Québec), tout en respectant les normes CSA B651-18 (accessibilité universelle) et CSA S6 et CSA 7
- **Contraintes spécifiques liées à la géométrie spirale**
Rayons de courbure réduits : nécessitent une gestion fine des vitesses cyclistes pour éviter les conflits.
Visibilité limitée : les virages successifs et les superpositions de rampes réduisent les lignes de vue, augmentant les risques de surprise ou de collision.
Différences de vitesse : les écarts de rythme entre piétons, cyclistes lents et cyclistes rapides exigent une hiérarchisation claire des usages.

- **Mesures d'atténuation et d'aménagement proposé**
Pour assurer une cohabitation sécuritaire et intuitive, plusieurs mesures techniques sont proposées :
Séparation spatiale ou visuelle
Marquage au sol différencié (bandes de couleur, textures, pictogrammes).
Modération de la vitesse cycliste
Introduction de courbes douces ou de légers rétrécissements ponctuels.
Signalisation verticale incitative (panneaux de rappel, pictogrammes de prudence).
Traitement de surface (rugosité légère) pour ralentir naturellement la vitesse.
Éclairage directionnel et sécurité nocturne
Éclairage LED intégré au garde-corps pour guider les trajectoires.
Mise en lumière des entrées et des zones de croisement pour renforcer la lisibilité et le sentiment de sécurité.
- Gestion des croisements et des points de friction
Élargissement localisé des rampes aux zones de croisement ou de repos.
Implantation de miroirs convexes aux virages serrés pour améliorer la visibilité.
Espaces de dégagement pour permettre les dépassements sécuritaires.
- **Accessibilité universelle et cohabitation**
L'ensemble de ces aménagements est conçu pour rester conforme aux principes d'accessibilité universelle, en tenant compte des limitations raisonnables imposées par le site. Les pentes, les largeurs de passage, les revêtements et les dispositifs de guidage seront adaptés pour garantir l'usage sécuritaire par les personnes à mobilité réduite (PMR), tout en assurant une cohabitation fluide avec les cyclistes.



Vue aérienne – Avenue Westbury, mesures d'atténuation et cohabitation

G|RECOMMANDATIONS SUR LES BESOINS POTENTIELS D'ENTRETIEN



G | RECOMMANDATIONS DES BESOINS POTENTIELS D'ENTRETIEN ET SES ABORDS

Structure principale et matériaux :
La passerelle piétonne-cycliste, composée majoritairement d'une structure en béton avec dalle préfabriquée et revêtement en asphalte pour les passages, ainsi qu'une travée principale en acier surplombant une emprise ferroviaire, nécessite une planification rigoureuse de ses besoins d'entretien à court, moyen et long terme.

Besoins d'entretien identifiés :
- Inspection périodique de la structure en acier, notamment au niveau des assemblages, des points de corrosion potentielle et des appuis sur les culées.
- Surveillance et entretien du revêtement en asphalte, incluant le resurfaçage, le colmatage des fissures et le drainage des eaux pluviales.
- Contrôle de la dalle préfabriquée en béton, pour détecter les signes d'usure, de délamination ou de dégradation chimique.
- Aluminium : nettoyage, inspection des fixations, contrôle de corrosion galvanique.
- Verre : nettoyage, inspection des ancrages, contrôle des fissures, vérification normative.
- Nettoyage et dégagement des abords, en particulier dans les zones végétalisées ou à proximité des infrastructures ferroviaires, afin d'assurer la visibilité, la sécurité et la fluidité des déplacements.
- Gestion des accès et des dispositifs de sécurité, tels que les garde-corps, les éclairages, les signalétiques et les équipements de surveillance.
- Coordination avec les autorités ferroviaires pour les inspections conjointes et les interventions en zone de survol, selon les protocoles établis avec le Canadien Pacifique

Intégration urbaine et continuité des abords
- Prévoir l'entretien des rampes d'accès, des zones de transition avec les trottoirs et pistes cyclables existants, ainsi que des aménagements paysagers.
- Assurer la compatibilité des interventions avec les normes municipales et les exigences de l'arrondissement, notamment en matière de déneigement, d'éclairage public et de gestion des eaux.

Élaboration des besoins d'entretien et parties prenantes : Chacun de ces éléments nécessite des traitements adaptés pour assurer la durabilité, la sécurité et la performance de l'ouvrage.

Structure en béton (culées, appuis, éléments porteurs)
Traitements recommandés :
- Application d'un scellant hydrofuge sur les surfaces exposées
- Inspection visuelle et par essais non destructifs (NDT) pour détecter fissures, carbonatation ou dégradation chimique
- Nettoyage des joints et vérification de l'étanchéité

Échéancier et intervalles :
- Inspection complète tous les 3 à 5 ans
- Traitement préventif (scellant) tous les 5 ans
- Réparation localisée dès détection de fissures ou éclats

Travée principale en acier (structure surplombant la voie ferrée)
Traitements recommandés :
- Peinture anticorrosion ou galvanisation à chaud selon les normes du MTQ et traitement des points de rouille
- Inspection des soudures, boulons et appuis
- Contrôle de la dilatation thermique et des mouvements
- Prévention renforcée : inspection post-hivernale, scellement des fissures, surveillance des zones sensibles (soudure, appuis)

Échéancier et intervalles :
- Inspection structurale tous les 3 à 5 ans
- Inspection visuelle annuelle : vérification de la corrosion, des soudures, des boulons, des joints et des appuis.
- Repeinture anticorrosion tous les 10 à 12 ans ans
- Intervention immédiate en cas de corrosion active ou déformation

Dalles et composantes préfabriquées en béton
Traitements recommandés :
- Vérification de l'intégrité structurale et des connexions
- Contrôle de l'humidité et des infiltrations
- Application de revêtements protecteurs si nécessaire

Échéancier et intervalles :
- Inspection annuelle visuelle
- Inspection tous les 3 à 5 ans
- Réfection-protection selon l'état tous les 20 ans selon composante et endroit

Revêtement en aluminium sur ossature métallique
Traitements recommandés :
- Nettoyage de surface pour retirer les saletés, poussières et dépôts atmosphériques
- Inspection des fixations (rivets, attaches, points de liaison)
- Contrôle de la corrosion galvanique aux interfaces avec les métaux ferreux
- Réparation ou remplacement localisé des panneaux endommagés

Échéancier et intervalles :
- Nettoyage trimestriel avec produits non abrasifs
- Inspection des fixations tous les 3 à 5 ans
- Contrôle de corrosion galvanique tous les 3 à 5 ans
- Intervention immédiate en cas de déformation ou infiltration

Garde-corps en verre
Traitements recommandés :
- Nettoyage des surfaces vitrées pour préserver la transparence et l'esthétique
- Inspection des ancrages, joints d'étanchéité et cales de maintien
- Contrôle des fissures, éclats et défauts structurels du verre
- Vérification normative de la hauteur, résistance et continuité selon les normes de sécurité

Échéancier et intervalles :
- Nettoyage mensuel avec produits adaptés
- Inspection tous les 3 à 5 ans des ancrages et joints
- Contrôle des fissures et éclats chaque année
- Vérification normative lorsque des travaux majeurs sont réalisés

G | RECOMMANDATIONS DES BESOINS POTENTIELS D'ENTRETIEN ET SES ABORDS

Élaboration des besoins d'entretien et parties prenantes : *(suite)*

Revêtement en asphalte (passages piétons et cyclistes)
Traitements recommandés :
- Resurfaçage et colmatage des fissures
- Nettoyage régulier pour éviter l'accumulation de débris
- Vérification du drainage et des pentes

Échéancier et intervalles :
- Inspection visuelle chaque printemps et automne
- Entretien préventif tous les 5 à 7 ans
- Colmatage des fissures dès apparition
- Resurfaçage et ou réparations 10 à 15 ans
- Durée moyenne 15 à 25 ans selon l'usure

Abords et aménagements paysagers
Traitements recommandés :
- Entretien des plantations et des zones végétalisées
- Nettoyage des surfaces pavées et des rampes
- Vérification des dispositifs de drainage

Échéancier et intervalles :
- Entretien saisonnier (printemps/été/automne)
- Taille et remplacement des végétaux au besoin
- Inspection des rampes et accès tous les 6 mois

Éléments de sécurité et équipements
Traitements recommandés :
- Vérification des éclairages, signalisation et caméras
- Nettoyage et remplacement des éléments défectueux
- Mise à jour des dispositifs selon les normes évolutives

Échéancier et intervalles :
- Inspection trimestrielle
- Maintenance préventive semestrielle
- Remplacement des équipements tous les 10–15 ans selon la technologie

Coordination ferroviaire:
Traitements recommandés :
- Inspection conjointe avec le Canadien Pacifique
- Vérification des protocoles de sécurité et des accès
- Entretien des dispositifs de protection contre les chutes d'objets

Échéancier et intervalles :
- Inspection annuelle coordonnée
- Mise à jour des protocoles tous les 5 ans ou selon modification réglementaire

G | RECOMMANDATIONS DES BESOINS POTENTIELS D'ENTRETIEN ET SES ABORDS

La présente fiche identifie les traitements recommandés, leur description, les intervalles d'intervention et les observations spécifiques pour assurer la durabilité et la sécurité de la passerelle piétonne-cycliste, dans un contexte urbain avec survol ferroviaire.

Fiche technique – Besoins d'entretien de la passerelle piétonne-cycliste

Traitement	Description	Intervalle	Observations
Structure en béton (culées, appuis, éléments porteurs)			
Scellant hydrofuge	Imperméabilisation des surfaces pour limiter les infiltrations et protéger les armatures	Tous les 10 à 12 ans	À renouveler après inspection ou en cas de fissures
Essais non destructifs (NDT)	Détection de défauts internes par ultrasons ou radar	Tous les 3 à 5 ans	À combiner avec inspection visuelle
Nettoyage préventif	Retrait des débris et remplacement des mastics	Annuel	Essentiel après l'hiver
Inspection approfondie	Essais non destructifs, contrôle de l'armature, relevé de déformations	Tous les 5 ans	
Dalles et composantes préfabriquées en béton			
Vérification des connexions	Inspection des appuis et joints entre dalles	Tous les 3 à 5 ans	À intensifier après événements climatiques
Contrôle de l'humidité	Surveillance des infiltrations et stagnations	Annuel	Installation de drains si nécessaire
Revêtement protecteur	Membrane ou couche de finition pour renforcer la durabilité	Tous les 20	Selon l'usure constatée
Inspection approfondie	Contrôle des éléments préfabriqués, des connexions et des appuis	Tous les 5 ans	
Revêtement en asphalte (surface en applique)			
Colmatage des fissures	Scellage avec mastic bitumineux	Dès apparition	Inspection au printemps et à l'automne
Resurfaçage	interventionponctuelles (fissures, joints, resurfaçage)	Tous les 10 à 15 ans	selon usure/ durée moyenne 15 à 25 ans
Vérification du drainage	Nettoyage des caniveaux et pentes	Semestriel	Prévention des affaissements
Travée principale en acier			
Peinture anticorrosion	Protection contre humidité et sels	Tous les 15à 25 ans	Inspection préalable requise
Inspection des soudures et boulons	Contrôle des fixations et soudures	Tous les 3 à 5 ans	À intensifier en zone ferroviaire
Surveillance des mouvements	Vérification des joints de dilatation	Annuel	Capteurs recommandés
Inspection visuelle	vérification de la corrosion, des soudures, des boulons, des joints et des appuis	Annuelle	

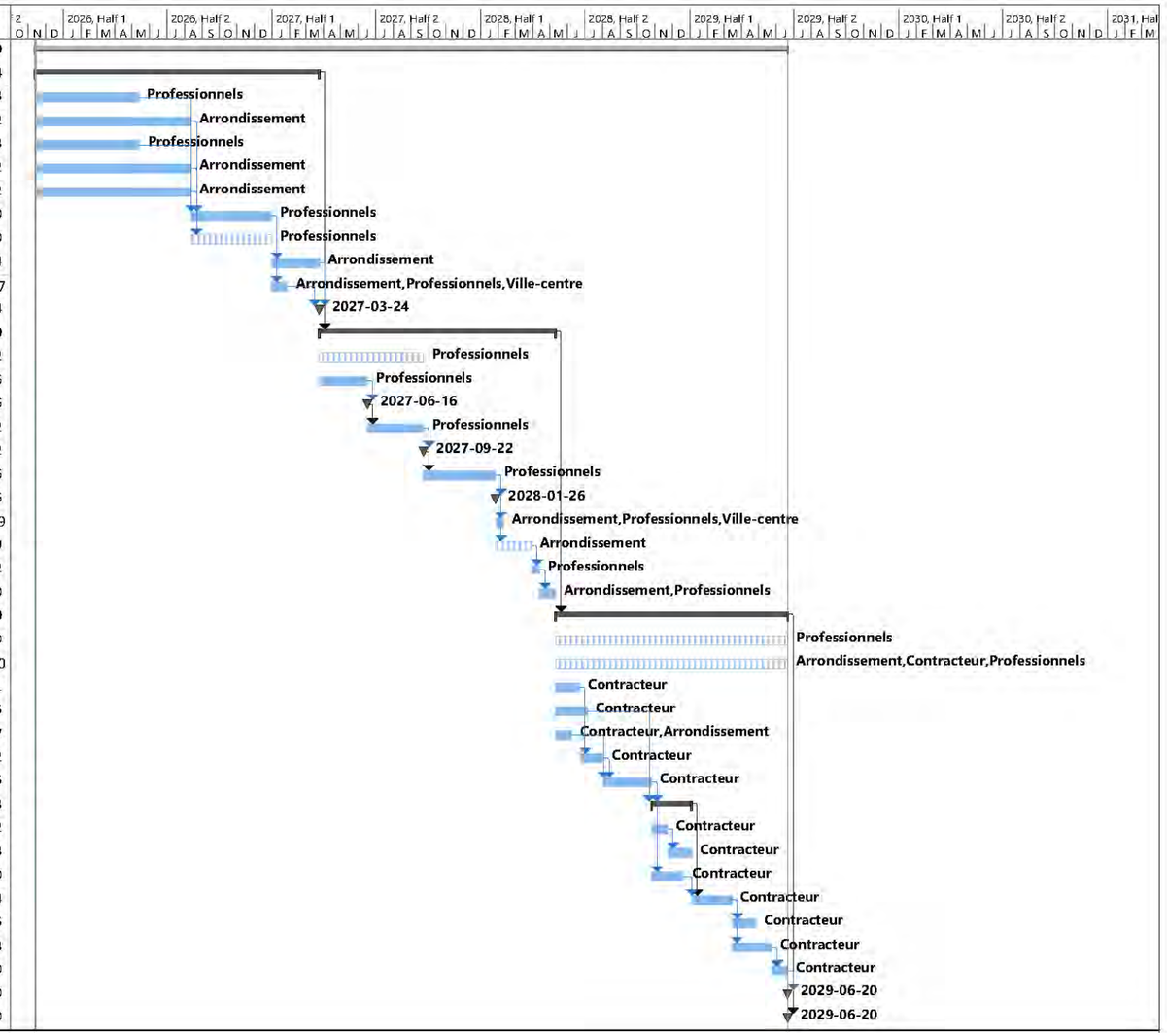
Traitement	Description	Intervalle	Observations
Revêtement en aluminium sur ossature métallique			
Nettoyage de surface	Lavage à pression douce ou manuel pour retirer saletés et dépôts atmosphériques	Trimestriel	Utiliser des produits non abrasifs pour préserver l'aspect
Inspection des fixations	Vérification des attaches, rivets et points de liaison avec l'ossature métallique	Tous les 3 à 5 ans	À intensifier après vents forts ou gel prolongé
Contrôle de corrosion galvanique	Surveillance des zones de contact avec métaux ferreux pour prévenir corrosion électrochimique	Tous les 3 à 5 ans	Prévoir isolants ou traitements anticorrosion si nécessaire
Réparation ou remplacement localisé	Intervention sur panneaux endommagés ou déformés	Selon besoin	À planifier rapidement en cas de déformation ou infiltration
Garde-corps en verre			
Nettoyage des surfaces vitrées	Lavage manuel ou mécanique avec produits adaptés pour préserver la transparence	Tous les 6 mois	Éviter les produits acides ou abrasifs
Inspection des ancrages et joints	Vérification de la stabilité des fixations, joints d'étanchéité et cales de maintien	3 à 5 ans	Essentiel pour prévenir vibrations et relâchement
Contrôle des fissures et éclats	Détection visuelle ou par lumière rasante pour repérer défauts structurels du verre	Annuel	Remplacement immédiat en cas de fissure ou éclat profond
Vérification normative	Contrôle de la conformité aux normes de sécurité (hauteur, résistance, continuité)	Conditionelle	Vérification normative lorsque des travaux majeurs sont réalisés
Abords et aménagements paysagers			
Entretien végétal et plantations	Taille, désherbage, remplacement	Saisonnièrement	Printemps, été et automne
Nettoyage des rampes et surfaces	Balayage, lavage, dégagement des débris	Mensuel	Ajustable selon usage
Drainage des zones basses	Surveillance et installation de dispositifs	Annuel	Coordination municipale requise
Remplacement des végétaux		tous les 5 à 10 ans	selon la vigueur et les dommages
Surfaces minérales	refection ponctuelle	tous les 5 à 10 ans	sentiers, pavés, bordures
Éléments de sécurité et équipements			
Signalisation	Contrôle de solidité et conformité	Annuel	remplacements 5 à 10 ans
Éclairage et caméras	Inspection, nettoyage, remplacement	Semestriel	Modernisation tous les 10–15 ans
Mobilier urbain et équipements	inspection bancs, poubelles)	Annuel	Modernisation tous les 10–15 ans
Coordination ferroviaire			
Inspection conjointe	Vérification avec le Canadien Pacifique	Annuel	Suivi des protocoles
Dispositifs de protection	Filets ou écrans anti-chute	Tous les 5 ans	Selon exigences ferroviaires
Mise à jour des protocoles	Révision des ententes	Tous les 5 ans	En cas de changement réglementaire

H|RECOMMANDATIONS SUR LE PHASAGE PRÉLIMINAIRE DES INTERVENTIONS



H | RECOMMANDATIONS SUR LE PHASAGE PRÉLIMINAIRE DES INTERVENTIONS

ID	Task Name	Duration	Start	Finish
0	**Passerelle CDN-NDG_échéancier_20.10.2025_v02**	**188 wks**	**Thu 25-11-13**	**Wed 29-06-20**
1	**1 E5- ÉTUDE DE FAISABILITÉ**	**71 wks**	**Thu 25-11-13**	**Wed 27-03-24**
2	1.1 Étude technique et environnementale, lots et sites	26 wks	Thu 25-11-13	Wed 26-05-13
3	1.2 Définition du corridor de mobilité et de biodiversit	39 wks	Thu 25-11-13	Wed 26-08-12
4	1.3 Étude des infrastructures existantes	26 wks	Thu 25-11-13	Wed 26-05-13
5	1.4 Négociation avec l'exploitant des voies ferrées	39 wks	Thu 25-11-13	Wed 26-08-12
6	1.5 Étude des titres, servitudes et expropriations	39 wks	Thu 25-11-13	Wed 26-08-12
7	1.6 Développement technique, scénario privilégié	20 wks	Thu 26-08-13	Wed 26-12-30
8	1.7 Faisabilité réglementaire	20 wks	Thu 26-08-13	Wed 26-12-30
9	1.8 Pro forma financier et plan de financement	12 wks	Thu 26-12-31	Wed 27-03-24
10	1.9 Analyse de risques et plan de gestion des risques	4 wks	Thu 26-12-31	Wed 27-01-27
11	1.10 Décision et approbation	0 wks	Wed 27-03-24	Wed 27-03-24
12	**2 E6 - CONCEPT, PLANS ET DEVIS**	**59 wks**	**Thu 27-03-25**	**Wed 28-05-10**
13	2.1 Coordination arrond. et processus d'approbation (	26 wks	Thu 27-03-25	Wed 27-09-22
14	2.2 Dossier Concept (10%)	12 wks	Thu 27-03-25	Wed 27-06-16
15	2.3 Estimation des coûts révisée, classe D	0 wks	Wed 27-06-16	Wed 27-06-16
16	2.4 Dossier Préliminaire (20%)	14 wks	Thu 27-06-17	Wed 27-09-22
17	2.5 Estimation des coûts, classe C	0 wks	Wed 27-09-22	Wed 27-09-22
18	2.6 Dossier Définitif (50%)	18 wks	Thu 27-09-23	Wed 28-01-26
19	2.7 Estimation des coûts, classe B	0 wks	Wed 28-01-26	Wed 28-01-26
20	2.8 Actualisation plan de gestion des risques	2 wks	Thu 28-01-27	Wed 28-02-09
21	2.9 Permis de construction	9 wks	Thu 28-01-27	Wed 28-03-29
22	2.10 Plans et devis pour appel d'offres et soumissions	2 wks	Thu 28-03-30	Wed 28-04-12
23	2.11 Période d'appel d'offres, analyse et octroi	4 wks	Thu 28-04-13	Wed 28-05-10
24	**3 E7 - RÉALISATION**	**58 wks**	**Thu 28-05-11**	**Wed 29-06-20**
25	3.1 Suivi des travaux	58 wks	Thu 28-05-11	Wed 29-06-20
26	3.2 Suivi plan de gestion des risques	58 wks	Thu 28-05-11	Wed 29-06-20
27	3.3 Travaux préparatoires, sites, abords, voies ferrées	6 wks	Thu 28-05-11	Wed 28-06-21
28	3.4 Fabrication des composantes principales	8 wks	Thu 28-05-11	Wed 28-07-05
29	3.5 Infrastructures et services publics: raccords	4 wks	Thu 28-05-11	Wed 28-06-07
30	3.6 Excavation, assises Sud et Nord, chemin de fer	6 wks	Thu 28-06-22	Wed 28-08-02
31	3.7 Fondations, assises Sud et Nord du chemin de fer	12 wks	Thu 28-08-03	Wed 28-10-25
32	3.8 Traverses principales	10 wks	Thu 28-10-26	Wed 29-01-03
33	3.8.1 pré-montage sur site	4 wks	Thu 28-10-26	Wed 28-11-22
34	3.8.2 érection et mise en place	6 wks	Thu 28-11-23	Wed 29-01-03
35	3.9 Systèmes électriques et mécaniques	8 wks	Thu 28-10-26	Wed 28-12-20
36	3.10 Enveloppe, revêtements et finis extérieurs	10 wks	Thu 29-01-04	Wed 29-03-14
37	3.11 Mobilier et éclairage	6 wks	Thu 29-03-15	Wed 29-04-25
38	3.12 Aménagements paysagers	10 wks	Thu 29-03-15	Wed 29-05-23
39	3.13 Signalétique	4 wks	Thu 29-05-24	Wed 29-06-20
40	3.14 Rodage et mise en service	0 wks	Wed 29-06-20	Wed 29-06-20
41	**4 FIN DES TRAVAUX ET RÉCEPTION DE L'OUVRAGE**	0 wks	Wed 29-06-20	Wed 29-06-20



Échéancier par LAAB

I|RECOMMANDATIONS SUR LA MISE EN OEUVRE



I | RECOMMANDATIONS SUR LES PROCHAINES ÉTAPES SUR LA MISE EN OEUVRE

1

Pré-Étude et préparation des étapes subséquents; requises

Études techniques et environnementales requises
- Réalisation des études environnementales de phase 1 et 2 pour les lots suivants : 2 652 110, 2 648 718 et 2 648 735.
- Réalisation des études géotechniques pour les lots suivants : 2 652 110, 2 648 718 et 2 648 735

Corridor de mobilité et biodiversité – documentation et planification :
- Élaboration d'études approfondies et d'un échéancier détaillé concernant le développement du futur corridor de mobilité active et de biodiversité.

Mise en place d'un dialogue structuré avec le Canadien Pacifique :
- Identifier le cadre réglementaire applicable
- Définir les processus d'approbation et les protocoles requis
- Clarifier les conditions foncières et les affectations potentielles
- Formuler des hypothèses sur les étapes de construction, leur coordination et les impacts sur la mise en chantier.

Analyse des infrastructures existantes :
- Inventaire et identification des infrastructures présentes sur les lots concernés.
- Élaboration des plans et devis techniques pour les infrastructures existantes, incluant la réception de la documentation officielle pour le lot suivant : 2 652 110

2

Aspects Fonciers

Documentation cadastrale et localisation :
Obtenir les plans cadastraux et de localisation pour le lot suivant :
- 2 652 110 sur l'avenue Westbury

Discussions avec les propriétaires et parties prenantes :
- Engager des discussions avec le propriétaire du lot 2 649 032 (5120 avenue de Courtrai, angle avenue Westbury) concernant :
  - L'accessibilité au stationnement
  - L'accès à l'entrée principale
  - Les modalités de débarcadère.
- Définir les conditions d'implantation sur l'îlot 6 649 403, incluant la servitude en faveur de la Ville. Lot 2 651 608
- Dialoguer avec la société en commandite propriétaire du lot 6 265 649 sur l'avenue de Courtrai, afin de :
  - Obtenir des droits de passage aérien et de vue (selon l'implantation dans la marge latérale)
  - Valider le potentiel de construction dans la partie nord-est (triangle) du lot pour l'installation des supports de passerelle.
- Initier des discussions avec le Canadien Pacifique-CPKC pour établir une servitude de passage au-dessus de l'emprise ferroviaire (lot 2 944 877).

Coordination interinstitutionnelle :
- Collaborer avec l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la Ville centrale pour coordonner les servitudes nécessaires sur les lots suivants : 2 648 718 2 648 735 et 2 648 712(côté nord), en lien avec le futur corridor de mobilité et de biodiversité.

Gestion des infrastructures techniques :
- Entretenir des échanges avec Hydro-Québec et la Ville centrale concernant les infrastructures aériennes et souterraines sur le lot 2 652 110 et 2 652 104(avenue de Courtrai, angle avenue Westbury).

3

Étape conceptuelle et mandats professionnels

Développement des documents techniques :
- Engager une phase subséquente de mandats auprès des professionnels en architecture, structure, génie civil et aménagement paysager afin de :
  - Préciser les concepts et les orientations techniques
  - Qualifier les interventions proposées
  - Quantifier les éléments requis pour la mise en œuvre
  - Renforcer la cohérence et la lisibilité des documents de projet.
  - Intégrer à cette étape, les commentaires et recommandations proposer par l'arrondissement CDN-NDG et leur équipe multidisciplinaire.

4

Analyse financière complémentaire :
- Réaliser une nouvelle analyse financière visant à :
  - Obtenir des estimations comparatives de coûts
  - Identifier les postes budgétaires prioritaires
  - Appuyer l'élaboration des prix par les entrepreneurs et sous-traitants selon les ordres d'exécution envisagés.

I | RECOMMANDATIONS SUR LES PROCHAINES ÉTAPES SUR LA MISE EN OEUVRE

5

Amélioration du choix de scénario préféré

Le scénario de passerelle en spirale, retenu comme option préférée, a fait l'objet d'un approfondissement technique visant à maximiser sa performance dans un contexte urbain contraint. En conformité avec les normes CSA B651-18 (accessibilité universelle), CSA S6 (ponts et ouvrages d'art), et CSA S6.7 (passerelles pour piétons et cyclistes), le projet intègre une série de mesures concrètes pour améliorer la sécurité, le confort et la fluidité des déplacements.

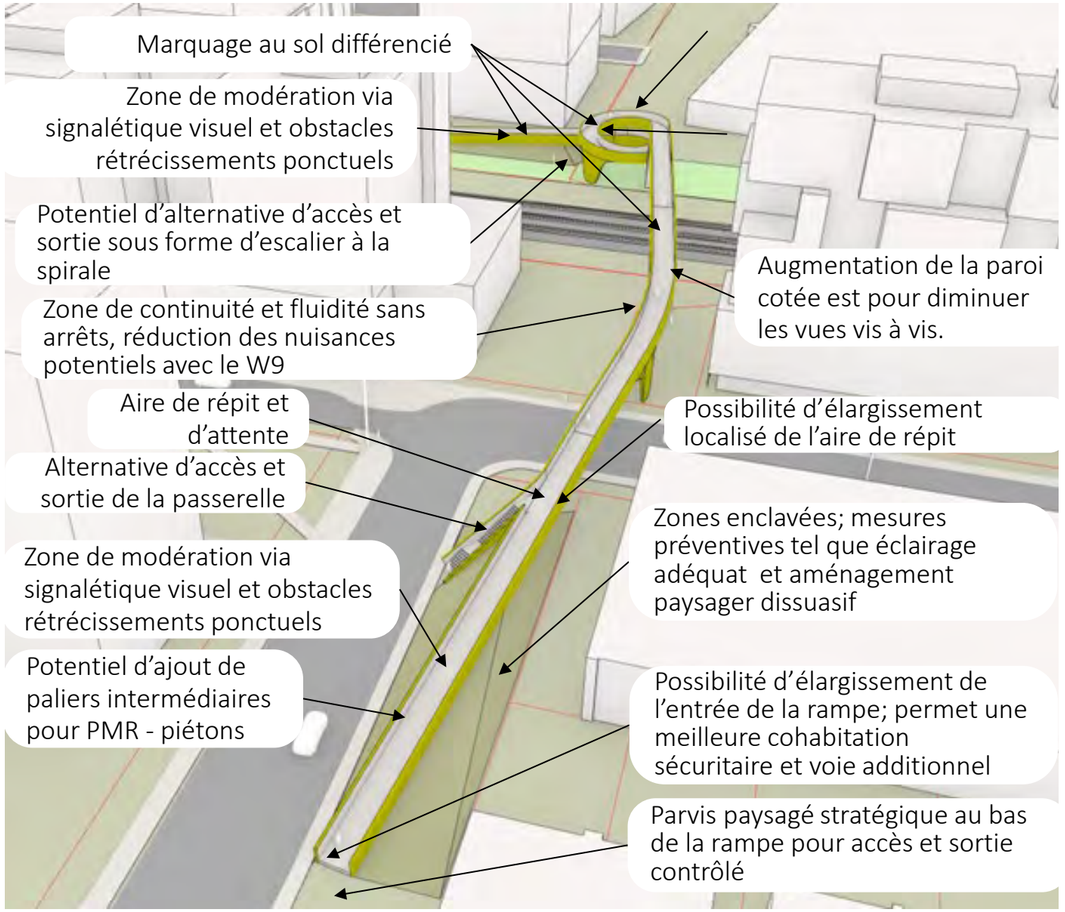
La géométrie en spirale, bien que compacte et adaptée aux contraintes du site, présente des défis spécifiques en matière de visibilité, de gestion des vitesses et de cohabitation entre piétons et cyclistes. Pour y répondre, plusieurs améliorations potentielles ont été identifiées, notamment :

- l'ajout de paliers intermédiaires pour les PMR et les piétons,
- le renforcement de la signalisation et du marquage au sol,
- l'éclairage directionnel pour améliorer la lisibilité nocturne,
- l'élargissement ponctuel des rampes aux zones de croisement,
- l'intégration de mesures de modération de vitesse cycliste.

Voir reprise du diagramme présenté précédemment, reproduit à titre de référence sur cette page

Ces interventions, modulables selon les contraintes du site et les accords avec les propriétés adjacentes, visent à bonifier le scénario retenu tout en respectant les principes d'accessibilité universelle et les limitations raisonnables permises par les guides techniques.

Ce sommaire met en lumière le potentiel évolutif du scénario spirale, qui peut être ajusté et enrichi au fil des phases de conception, en réponse aux besoins des usagers et aux réalités du terrain.



Reprise – Avenue Westbury, mesures d'atténuation et cohabitation

I | RECOMMANDATIONS SUR LES PROCHAINES ÉTAPES SUR LA MISE EN OEUVRE

Bibliographie technique et réglementaire

Références pour l'entretien et la conception des passerelles piétonnes-cyclistes – Contexte Montréal / Québec

Normes canadiennes pour les ponts et passerelles

1.CSA S6:19 – Code canadien sur le calcul des ponts routiers

Norme nationale encadrant la conception, l'évaluation et la réhabilitation des ponts routiers fixes et mobiles au Canada. Elle couvre également les passerelles piétonnes et les ouvrages accessoires structuraux.

CSA S6:19 – Groupe CSA

2.CSA S6-7 – Code canadien sur les ponts ferroviaires

Norme complémentaire à la CSA S6, spécifiquement dédiée aux ponts ferroviaires. Elle est utilisée lorsque des passerelles interagissent avec des infrastructures ferroviaires.

Disponible via le Groupe CSA ou sur demande auprès du Conseil canadien des normes.

3.CSA B651-18

Norme sur l'accessibilité universelle, qui impose des critères sur la rugosité, la continuité et la sécurité des surfaces pour PMR.

Normes du MTQ :

Le Guide de conception des structures et les Normes de construction routière du MTQ précisent les matériaux, les épaisseurs minimales, les tolérances et les exigences de durabilité pour les revêtements d'asphalte sur ouvrages d'art.

Règlementation municipale – Montréal

3.Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Document officiel encadrant le zonage, l'implantation des constructions, les usages permis et les servitudes dans l'arrondissement.

Télécharger le règlement d'urbanisme (PDF)

4.Zonage – Ville de Montréal

Portail d'information sur les règlements de zonage, les permis requis et les dérogations possibles pour tout projet d'aménagement.

Zonage – Montréal.ca

Guides spécialisés et techniques

5.Vélo Québec

Aménager pour les piétons et les cyclistes – Guide technique sur les infrastructures cyclables et piétonnes, incluant les recommandations d'entretien.

Publications techniques – Vélo Québec

6.Piétons Québec

Marcher en toute saison – Guide d'aménagement hivernal et de résilience pour les infrastructures piétonnes.

Guides de conception – Piétons Québec

7.Cerema (France)

Concevoir des passerelles pour les piétons et les cyclistes – Guide technique reconnu, applicable par analogie au contexte québécois.

Guide Cerema

8.Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Normes de conception routière – Chapitres sur les infrastructures piétonnes et cyclables, y compris les ouvrages d'art.

MTMD – Québec

9.Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Guide de gestion des actifs municipaux – Outil pour planifier l'entretien et le renouvellement des infrastructures publiques.

MAMH – Québec

J|CONCLUSION

J | CONCLUSION

La planification et la réalisation d'une passerelle piétonne-cycliste en milieu urbain, surplombant une emprise ferroviaire, exigent une approche intégrée, rigoureuse et durable. Les recommandations formulées dans ce rapport — qu'il s'agisse des études préalables, des aspects fonciers, des mandats professionnels ou des besoins d'entretien — visent à assurer la viabilité technique, la sécurité des usagers et l'harmonisation avec le tissu urbain environnant.

La passerelle constitue un levier structurant pour la mobilité locale, en réduisant significativement les temps de parcours à l'intérieur du quartier : elle permet de rejoindre les abords immédiats de la voie ferrée en moins de cinq minutes, contre dix à quinze minutes auparavant. Au-delà de cet avantage fonctionnel, elle offre une alternative de traversée plus confortable et sécuritaire que les axes existants tels que le boulevard Décarie et l'avenue Victoria. Sa véritable valeur ajoutée réside dans sa capacité à reconnecter les deux rives du quartier, favorisant ainsi une meilleure cohésion urbaine et sociale autour de la voie ferrée.

L'attention portée à l'entretien préventif et aux abords de l'ouvrage est essentielle pour prolonger sa durée de vie, réduire les coûts d'intervention à long terme et garantir une expérience fluide et sécuritaire pour les piétons et les cyclistes. De plus, la coordination avec les parties prenantes, notamment les autorités ferroviaires, municipales et les propriétaires riverains, constitue un levier stratégique pour la réussite du projet.

Cette étape 4 constitue un référent et synthèse pour les prochaines étapes de conception, de consultation et de mise en œuvre. Il est recommandé que les instances responsables s'appuient sur les étapes précédentes, les techniques à développer et les références réglementaires pour orienter les décisions futures, tout en intégrant les principes de mobilité durable, d'accessibilité universelle et de résilience climatique.

Scénario préférentiel

Au regard des multiples avantages identifiés, l'option « spirale » se distingue comme le scénario de passerelle le plus pertinent et structurant pour le secteur. Elle conjugue une intégration visuelle affirmée et harmonieuse dans le paysage urbain, une trajectoire fluide et accessible, ainsi qu'une capacité à générer un nouveau pôle d'animation sociale au nord du site. Sa conception en béton armé assure une durabilité accrue, un entretien simplifié et une performance optimale sur le cycle de vie. Par son expression architecturale cohérente et sa capacité à renforcer la connectivité, la perméabilité écologique et l'attractivité du quartier, la passerelle spirale s'impose comme une infrastructure emblématique, porteuse de sens et de valeur pour l'ensemble du corridor de mobilité et de biodiversité. En somme, l'option « spirale » répond avec justesse aux critères d'évaluation du projet, tout en offrant une vision ambitieuse et structurante pour le développement du corridor de mobilité et de biodiversité. Elle constitue le choix préférentiel pour une passerelle durable, accessible, intégrée et emblématique à Côte-des-Neiges. Le scénario spirale présente plusieurs potentiels d'amélioration permettant d'enrichir sa performance et son intégration urbaine. Ces interventions, adaptables aux contraintes du site et aux accords avec les propriétés adjacentes, visent à bonifier le scénario retenu tout en assurant une cohabitation fluide entre piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite (PMR).

Synthèse des recommandations

Les recommandations formulées s'articulent autour de ces principes :

- Pré-études et préparation : réalisation des études environnementales (phases 1 et 2), géotechniques et de documentation approfondie sur le corridor de mobilité et biodiversité.
- Aspects fonciers : identification des lots concernés, coordination des servitudes, négociations avec les propriétaires et partenaires institutionnels, notamment le Canadien Pacifique et Hydro-Québec.
- Mandats professionnels : mobilisation des expertises en architecture, structure, génie civil et paysage pour affiner les documents techniques et les estimations.
- Analyse financière : mise à jour des coûts par poste prioritaire, en collaboration avec les entrepreneurs et sous-traitants.
- Besoins d'entretien : définition des traitements préventifs et correctifs pour chaque composante (béton, acier, asphalte, abords, équipements), avec un échéancier structuré.
- Annexes techniques : compilation des plans, normes, protocoles ferroviaires, fiches matériaux, inventaire foncier et modèle financier.

Perspectives pour les phases suivantes

Les prochaines étapes devront s'appuyer sur les fondations établies ici pour :

- Lancer les mandats de conception détaillée, incluant les simulations structurales, les plans d'exécution et les devis techniques.
- Mettre en place une gouvernance de projet impliquant les arrondissements, la Ville de Montréal centrale, les partenaires ferroviaires et les propriétaires riverains.
- Définir un calendrier de réalisation phasé, intégrant les contraintes techniques, les approbations réglementaires et les opportunités de financement.
- Élaborer un plan d'entretien à long terme, en lien avec les services municipaux, pour assurer la pérennité de l'ouvrage.
- Intégrer des principes de construction modulaire, de résilience climatique, d'accessibilité universelle et de biodiversité urbaine dans les choix d'aménagement.
- Mettre en lumière le potentiel évolutif du scénario spirale, qui peut être ajusté et enrichi au fil des phases de conception, pour répondre aux besoins variés des usagers et assurer une cohabitation fluide et sécuritaire

Ce rapport constitue ainsi un levier structurant pour faire de cette passerelle un projet exemplaire, à la fois fonctionnel, durable et intégré dans son milieu.

momentum Consultants en Transport uneparcelle

DEVWAH

À PROPOS DE LAAB

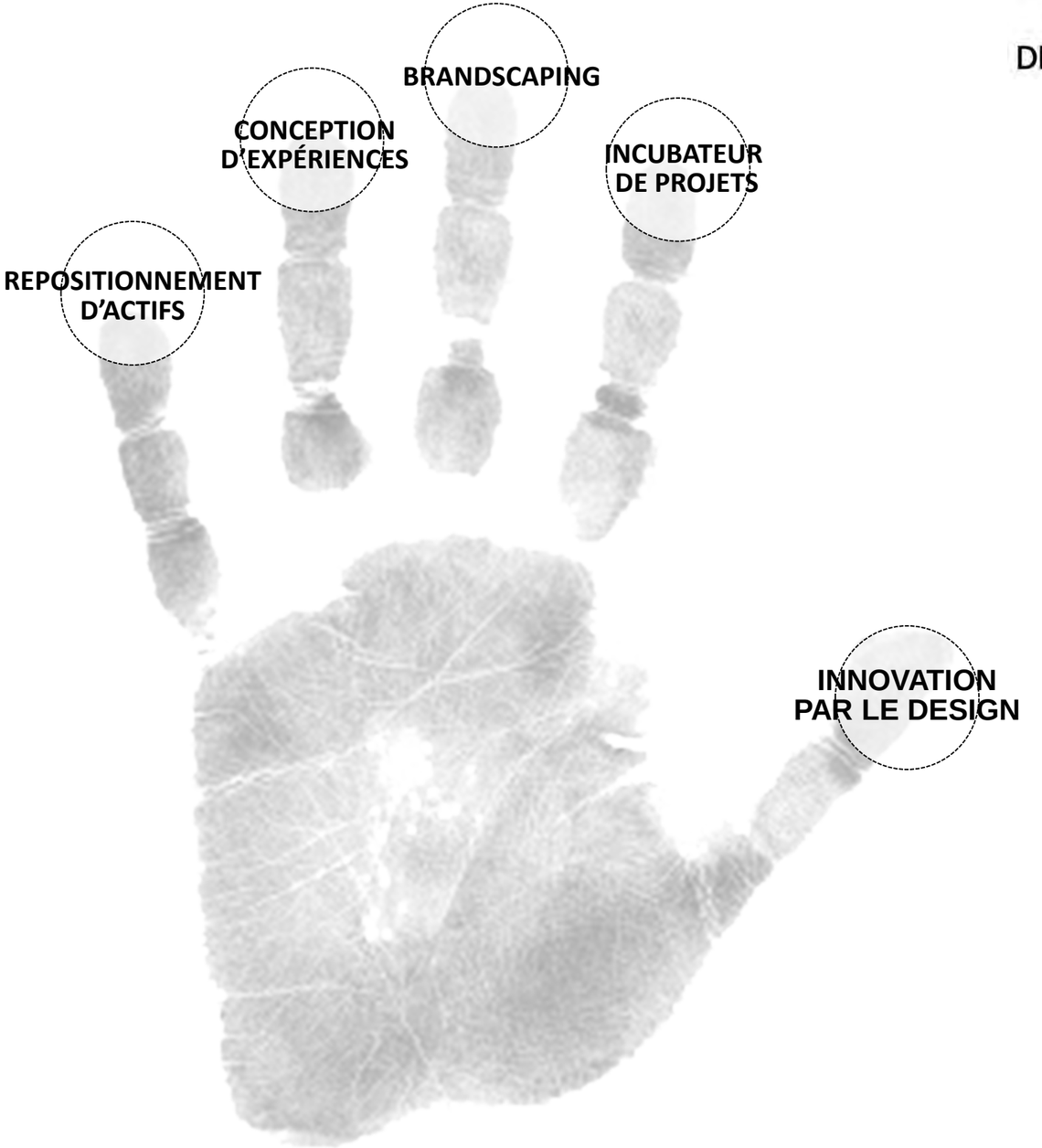
Fondé en 2017 par l'architecte et visionnaire Michel Lauzon, **LAAB** propose une approche novatrice des services d'architecture, d'intérieur et de design urbain - en misant sur LE DESIGN STRATÉGIQUE* pour créer de la valeur immobilière.

Le DESIGN STRATÉGIQUE est une convergence du Conseil Stratégique et de la Pensée Créative, résultant en une expérience de service innovante et agile. Fort de 25 ans d'ensembles emblématiques, de projets complexes localement et à l'étranger et oeuvrant avec des marques de premier plan, LAAB combine l'intuition stratégique avec un sens aigu des affaires et une conception de haut niveau pour générer une formule de réussite inégalée. LAAB innove en personnalisant son offre de services autour des besoins des clients et en anticipant leurs impératifs stratégiques. Le DESIGN STRATÉGIQUE élimine la conjecture de la conception conventionnelle et assure un alignement optimal entre les objectifs d'affaires et les projets immobiliers.

Notre EMPREINTE D'EXPERTISES* s'articule autour de 5 domaines de la conception appliquée pour répondre à une variété de besoins immobiliers :

REPOSITIONNEMENT D'ACTIFS.
IDÉATION ET INCUBATION DE PROJETS.
BRANDSCAPING*.
CONCEPTION D'EXPÉRIENCES.
DESIGN & INNOVATION.

LAAB accompagne les propriétaires, développeurs, marques, locataires et les organisations qui gérent, développent et livrent des environnements bâtis, de tous types et de toutes échelles. Le fil conducteur des mandats de LAAB est l'impulsion des clients à innover pour améliorer l'avantage compétitif de leurs projets dans un marché saturé : LAAB s'attaque généralement à des défis dont la résolution nécessite un degré élevé de créativité et de stratégie



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1263751017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Approuver et autoriser la signature de l'entente de développement à intervenir entre 9467-9370 Québec inc. et la Ville de Montréal dans le cadre du projet de redéveloppement situé sur les lots 2 648 712 et 2 648 735 du cadastre du Québec, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur, visant notamment à permettre la cession à la Ville, à titre gratuit, d'une partie de l'immeuble pour le réaménagement de la rue Namur et de la voie de service du boulevard Décarie en impasse, permettre la constitution en faveur de la Ville, à titre gratuit, de deux servitudes de passage et d'une servitude de passage et de construction pour une passerelle publique, prévoir l'exigence d'une entente distincte portant sur les travaux relatifs au réaménagement de la voie de service du boulevard Décarie en impasse, prévoir les paramètres préliminaires d'intégration d'un centre sportif et de loisir municipal dans le projet, encadrer l'intégration d'un stationnement ouvert au public et prévoir le versement d'une contribution à un fonds pour des aménagements et équipements publics pour le secteur Namur-De La Savane - dossier relatif à la demande 3003669808.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser la signature d'une entente de développement à intervenir entre 9467-9370 Québec Inc. et la Ville de Montréal visant entre autres à permettre la cession à titre gratuit d'une partie de l'Immeuble pour le réaménagement de la rue Namur et de la voie de service du boulevard Décarie en impasse, permettre à titre gratuit la constitution de deux servitudes de passage et d'une servitude de passage et de construction pour une passerelle publique, prévoir l'exigence d'une entente sur les travaux pour l'aménagement de la voie de service du boulevard Décarie en impasse, prévoir les paramètres préliminaires d'intégration d'un centre sportif municipal dans le Projet, encadrer l'aménagement du stationnement ouvert au public et exiger une contribution à un fonds pour des équipements et d'aménagement public pour le projet de redéveloppement situé sur les lots 2 648 712 et 2 648 735, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur - dossier relatif à la demande 3003669808.

Une contribution totale de 3 200 000 $ sera versée à l'arrondissement. Cette somme sera perçue en quatre versements de 800 000 $, encaissés au moment des demandes de permis, puis affectée à un fonds dédié à la réalisation d'aménagements et d'équipements publics dans le secteur Namur–De La Savane.

Les chèques reçus seront déposés dans le compte de dépôt 6406.0000000.000000.00000.21190.000000.0000.000000.000000.00000.00000, puis transférés dans le projet Investi 58100 - Développement du secteur Namur-De la Savane, qui a été créé spécifiquement pour le développement de ce nouveau secteur.

Advenant que certaines dépenses correspondent à des dépenses de fonctionnement, des virements seront faits dans le nouveau projet Simon 005620 - Secteur Namur-De la Savane créé à cette fin.

Les transactions financières nécessaires pour l'utilisation de ce fonds seront détaillées dans les dossiers décisionnels lors de l'octroi des contrats.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claire DUBE
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : (514) 868-4016

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-13

Guylaine GAUDREAULT
Directrice - Services administratifs en arr.

Tél : 438 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1263751017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Approuver et autoriser la signature de l'entente de développement à intervenir entre 9467-9370 Québec inc. et la Ville de Montréal dans le cadre du projet de redéveloppement situé sur les lots 2 648 712 et 2 648 735 du cadastre du Québec, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur, visant notamment à permettre la cession à la Ville, à titre gratuit, d'une partie de l'immeuble pour le réaménagement de la rue Namur et de la voie de service du boulevard Décarie en impasse, permettre la constitution en faveur de la Ville, à titre gratuit, de deux servitudes de passage et d'une servitude de passage et de construction pour une passerelle publique, prévoir l'exigence d'une entente distincte portant sur les travaux relatifs au réaménagement de la voie de service du boulevard Décarie en impasse, prévoir les paramètres préliminaires d'intégration d'un centre sportif et de loisir municipal dans le projet, encadrer l'intégration d'un stationnement ouvert au public et prévoir le versement d'une contribution à un fonds pour des aménagements et équipements publics pour le secteur Namur-De La Savane - dossier relatif à la demande 3003669808.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité, à sa forme et à son contenu, l'entente de développement ci-jointe, que nous avons révisée en fonction des instructions du service client.

Le service client a reçu la confirmation de la part des représentants du promoteur à l'effet qu'ils approuvent ladite entente.

La validation des annexes relève du service client.

N/D: 26-001156

FICHIERS JOINTS



20260831 Projet entente dév DevWAH V9.1 rev Ville (Final).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire,
Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-01

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514-816-9435
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT

7301, BOULEVARD DÉCARIE ET 5150-5160, RUE NAMUR

ENTRE : **9467-9370 QUEBEC INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1177688844, ayant son siège social au 6975 boulevard Décarie - bureau 304, Montréal, H3W 0B6, agissant et représentée aux présentes par monsieur Patrick Sartore, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée du vingt (20) février deux mille vingt-cinq (2025) et dont une copie de cette résolution demeure annexée aux présentes à titre d'Annexe A.

Ci-après nommée le « **Promoteur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et un bureau d'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, province de Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par Julie Faraldo-Boulet, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins de la présente en vertu :

a) du règlement RCA04 17044, soit le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, tel qu'amendé; et
b) de la résolution _____ adoptée par le conseil d'arrondissement de de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le _____deux mille vingt-six (2026) et dont une copie de cette résolution demeure annexée aux présentes à titre d'Annexe B.

Ci-après nommée la **« Ville »**

Le Promoteur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ENTENTE FAISANT l'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Promoteur est propriétaire des propriétés situées au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur, connues et désignées comme étant les lots 2 648 712 et 2 648 735 du cadastre du Québec montrés à l'Annexe C (ci-après l'« **Immeuble** »);

ATTENDU QUE le Promoteur a déposé à la Ville une demande d'autorisation en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), pour la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments, dont l'un comprenant un centre sportif et de loisir municipal, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735 (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 juillet 2026, le projet de résolution **(CA26 170167)** qui vise à approuver le Projet en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce Projet se situe dans le secteur de planification d'échelle métropolitaine du Quartier Namur-Hippodrome du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal, entré en vigueur le 16 juin 2025, et qu'il répond aux balises d'aménagement du Plan directeur d'aménagement et de développement du Quartier Namur-Hippodrome, adopté en décembre 2024 ainsi qu'aux critères d'évaluation applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

ATTENDU QUE la Ville souhaite préciser les interventions et les obligations du Promoteur qui s'ajoutent aux exigences réglementaires applicables en matière d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Projet sera réalisé par phases sur plusieurs années, considérant que la première phase devrait démarrer par le bâtiment C et que la deuxième phase serait relative au bâtiment D ou B;

ATTENDU QUE l'Immeuble fera l'objet d'un lotissement en plusieurs parcelles, lequel pourra être réalisé en plusieurs phases subséquentes;

ATTENDU QUE le Promoteur a signé un engagement unilatéral pour la réalisation de liens de mobilité le 14 novembre 2024;

ATTENDU QUE le Promoteur s'engage à céder à la Ville, à titre gratuit, certaines portions du terrain pour le prolongement de la rue Namur vers l'est, pour l'aménagement d'un tournebride sur la rue Namur à l'intersection de la voie de service du boulevard Décarie, et pour le réaménagement de la voie de service du boulevard Décarie en impasse;

ATTENDU QUE le Promoteur s'engage à accorder, à titre gratuit, deux servitudes de passage en faveur de la Ville, l'une le long de la voie ferrée et la seconde entre les bâtiments A et B;

ATTENDU QUE le Promoteur s'engage à accorder, à titre gratuit, une servitude spécifique en faveur de la Ville pour la construction d'une passerelle pour piétons et cyclistes permettant d'accéder au côté sud de la voie ferrée;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'exécuter certains travaux relatifs au réaménagement de la voie de service du boulevard Décarie en impasse dans le cadre de la réalisation du Projet, tel qu'il apparaît à l'Annexe G;

ATTENDU QUE, sujet à une ou des ententes distinctes à intervenir, il sera nécessaire d'exécuter certains travaux relatifs à la réalisation du centre sportif et de loisir municipal dans le cadre de la réalisation du Projet, tel qu'il apparaît à l'Annexe H;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prévoir des paramètres d'intégration d'un parc de stationnement commercial ouvert au public;

ATTENDU QUE le Promoteur s'engage à verser une contribution financière, dans un fonds dédié à la réalisation d'aménagements et d'équipements publics dans le secteur Namur-De La Savane.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que la présente Entente soit signée entre les Parties relativement au Projet;

ATTENDU QUE La Ville a adopté le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) en vertu des articles 7 à 10 de *la Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Promoteur;

ATTENDU QUE le respect par le Promoteur de ses obligations est conditionnel à l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le Projet en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION 1
INTERPRÉTATION, DÉFINITIONS ET ENTRÉE EN VIGUEUR

1 INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Entente.

1.2 Les mots et expressions suivants qui commencent par une lettre majuscule ont la signification qui leur est donnée au présent article, à moins que cette signification ne soit clairement incompatible avec la disposition dans laquelle le mot est employé ou à moins d'une stipulation expresse à l'effet contraire :

« **Corridor de biodiversité et de mobilité active** » : terrain longeant la voie ferrée du Canadian Pacific Kansas City, aménagé à des fins de corridor de biodiversité et de lien actif pour piétons et cyclistes, s'inscrivant dans la planification du corridor Darlington.

« **Date butoir** » : date ultime à laquelle tous les actes de cession et tous les actes de servitude visés par la présente Entente devront être signés entre les Parties, laquelle étant fixé au 1er décembre 2040.

« **Entente** » : désigne la présente Entente de développement, y compris son préambule et ses annexes.

« **Immeuble** » : l'ensemble des lots nécessaires pour construire le Projet et qui sont connus et désignés comme étant les lots 2 648 712 et 2 648 735 du cadastre du Québec.

« **Lot** » : fraction de l'Immeuble destinée à être aménagée ou construite.

« **Obligations du Promoteur** » : les engagements pris par le Promoteur aux termes de l'Entente.

« **Obligations du Tiers Propriétaire** » : les Obligations du Promoteur qui seront assumées par le Tiers Propriétaire lors de l'acquisition par ce dernier de toute partie ou de la totalité de l'Immeuble.

« Passage public » : passage ouvert au public permettant l'accès des piétons et cyclistes.

« **Passerelle** » : désigne la passerelle projetée au-dessus de la voie ferrée reliant le Projet à la rue Westbury, au sud de la voie ferrée.

« **Projet** » : nouveau développement d'un ensemble de bâtiments à usages majoritairement résidentiel ainsi que commercial et institutionnel que le Promoteur souhaite construire sur l'Immeuble.

« **Responsable** » : désigne le Directeur de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM), à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ou son représentant ou remplaçant dûment autorisé.

« **Tiers Propriétaire** » : toute société, fiducie, personne, physique ou morale, qui se portera acquéreur, auprès du Promoteur ou auprès d'un Tiers Propriétaire, d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble.

2 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

2.1 L'Entente entrera en vigueur au moment où les autorités compétentes de la Ville l'auront approuvée et que les Parties l'auront signée.

2.2 Nonobstant sa date de signature, les Obligations du Promoteur et autres engagements de l'Entente sont conditionnels à l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le Projet.

2.3 La présente Entente prendra fin lorsque les obligations respectives des Parties qui y sont prévues auront été pleinement exécutées.

SECTION 2
CESSIONS DE LOTS, SERVITUDES ET LEUR AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN

3 CESSION DE LOTS

3.1 Le Promoteur s'engage à céder à titre gratuit à la Ville, les portions suivantes de l'Immeuble :

a) le Lot projeté 6 737 458 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 326 m², situé dans la partie nord du lot 2 648 735, pour le prolongement de la rue Namur vers l'est, montré au plan de l'Annexe D comme étant la « Cession E » (ci-après le « **Lot E** »);

b) le Lot projeté 6 737 453 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 266,3 m², situé dans la partie sud-ouest du lot 2 648 712, pour le réaménagement de la voie de service du boulevard Décarie en impasse, montré au plan de l'Annexe D comme étant la « Cession F » (ci-après le « **Lot F** »);

c) le Lot projeté 6 737 452 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 101,5 m², situé dans la partie nord-ouest du lot 2 648 712, pour l'aménagement d'un tournebride sur la rue Namur, montré au plan de l'Annexe D comme étant la « Cession G » (ci-après le « **Lot G** »).

3.2 Préalablement à la délivrance du permis de construction pour le bâtiment de la dernière phase du Projet, le Lot E devra être identifié par un lot distinct au registre foncier. Le Promoteur s'engage à signer l'acte de cession au plus tard dans les 90 jours suivant la date d'achèvement définitif des travaux de construction et d'aménagement paysager du bâtiment de la dernière phase du Projet, telle qu'attestée par un certificat de fin des travaux émis par un professionnel dûment autorisé (architecte ou ingénieur). Toutefois, le Promoteur ne pourra être contraint de céder le Lot E avant le 1er janvier 2032, mais cette cession devra obligatoirement être signée avant la Date butoir.

3.3 Préalablement à la délivrance du permis de construction pour le bâtiment D, les Lots G et F devront être identifiés par des lots distincts au registre foncier. Le Promoteur s'engage à signer l'acte de cession du Lot G au plus tard dans les 90 jours suivant la date d'achèvement définitif des travaux de construction et d'aménagement paysager du bâtiment D et l'acte de cession du Lot F au plus tard dans les 90 jours suivants la date d'achèvement définitif des travaux de réaménagement du boulevard Décarie en impasse, telles que ces dates sont attestées par un certificat de fin des travaux émis par un professionnel dûment autorisé (architecte ou ingénieur). Toutefois, ces cessions devront obligatoirement être signées avant la Date butoir.

3.4 Le Promoteur sera responsable de préparer, à ses frais, les plans pour toutes demandes de lotissement requises pour chaque phase du Projet, notamment afin d'identifier les Lots E, F et G par des lots distincts, lesquels seront soumis au Responsable pour approbation.

3.5 Les Lots E, F et G devront être libres de tout bâtiment ou construction lors de la cession, sous réserve de l'aménagement du Lot F en voie publique. Les sols des Lots devront être conformes à un niveau permettant l'aménagement d'une voie publique, soit le critère C défini à l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (Q-2, r.37). Tous travaux de réhabilitation des sols des Lots E, F et G, le cas échéant, sont de l'entière responsabilité et aux frais du Promoteur.

À cet effet, Le Promoteur s'engage à :

a) remettre à la Ville une étude de caractérisation des sols, phase II, ou un rapport final de réhabilitation des sols, en présence de travaux de réhabilitation, tels documents devant attester de la conformité des sols pour l'usage à des fins de voie publique;
b) si requis par la loi, publier au registre foncier du Québec, sur les lots concernés, un avis de décontamination et remettre une copie dudit avis à la Ville.

3.6 Les sols des lots E et G, devront être remblayés et nivelés avant leur cession à la Ville, selon les modalités prévues à l'annexe F de la présente Entente.

3.7 Le Lot F devra être aménagé en voie publique avant sa cession à la Ville, tel que prévu à la section 3 de la présente Entente.

3.8 Toutes les cessions prévues au présent article seront effectuées avec la garantie légale et les lots devront être libres de toute charge, hypothèque et de tout droit réel.

3.9 Tous les actes de cession seront préparés et signés devant le notaire instrumentant choisi par le Promoteur. Les honoraires, frais et copies desdits actes seront à la charge du Promoteur. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques.

3.10 Chaque projet d'acte de cession sera soumis au Responsable pour approbation dans un délai raisonnable avant l'expiration du délai imparti pour sa signature. Les Parties s'engagent à collaborer pour s'entendre sur une version finale dudit projet. Le Responsable devra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes pour approbation et ce dès la première occasion.

3.11 Les Parties s'engagent à procéder à la signature de l'acte de cession concerné dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis du Responsable selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte de cession.

3.12 La Ville est responsable d'aménager les Lots E et G à ses frais. Le concept d'aménagement et la date de réalisation des travaux seront à l'entière discrétion de la Ville. La Ville devra procéder à l'aménagement des voies publiques dans un délai raisonnable à compter de leur cession, en fonction de l'avancement des travaux dans le secteur et de la disponibilité des budgets. La Ville devra veiller au maintien de la propreté des Lots à compter de leur cession, jusqu'à leur aménagement en voies publiques.

4 SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC LE LONG DE LA VOIE FERRÉE POUR UN CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ ET DE MOBILITÉ ACTIVE SUR L'ASSIETTE H

4.1 Le présent article 4 porte sur les modalités de l'octroi par le Promoteur d'une servitude en faveur de la Ville pour l'aménagement du Corridor de biodiversité et de mobilité active situé le long de la voie ferrée.

4.1.1 Le Promoteur s'engage à consentir à titre gratuit à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de Passage public pour piétons et cyclistes visant à créer un Corridor de biodiversité et de mobilité active situé le long de la voie ferrée, sur une assiette dont la largeur doit être de 13,2 mètres, montrée approximativement au plan de l'Annexe D comme étant la parcelle « H » (ci-après l'« **Assiette H** »), laquelle doit être aménagée par le Promoteur conformément aux obligations décrites à l'article 4.2 ci-dessous.

4.1.2 Au moment du dépôt de la demande de permis de construction de la dernière phase du Projet, le Promoteur s'engage à fournir à la Ville une copie conforme de la description technique de l'Assiette H et des plans d'aménagement du Corridor de biodiversité et de mobilité active à l'intérieur de l'Assiette H, conformément aux exigences des articles 4.1 et 4.2 de la présente Entente.

4.1.3 Le Promoteur assumera tous les coûts reliés à la préparation, par un arpenteur-géomètre, du plan et de la description technique de l'Assiette H et de la préparation, par un professionnel qualifié, des plans d'aménagement du Passage public.

4.1.4 L'acte de servitude sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par le Promoteur. Les honoraires, frais et copies dudit acte seront à la charge du Promoteur. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques.

4.1.5 Le Promoteur s'engage à signer l'acte de servitude de Passage public au plus tard dans les 90 jours suivant la date d'achèvement définitif des travaux de construction et d'aménagement paysager de la dernière phase du Projet, telle qu'attestée par un certificat de fin des travaux émis par un professionnel dûment autorisé (architecte ou ingénieur). Toutefois, le Promoteur ne pourra être contraint de signer l'acte de servitude avant le 1er janvier 2032, mais cette servitude devra obligatoirement être signée avant la Date butoir.

4.1.6 Le projet d'acte de servitude sera soumis au Responsable pour approbation dans un délai raisonnable avant l'expiration du délai imparti pour sa signature. Les Parties s'engagent à collaborer pour s'entendre sur une version finale dudit projet. Le Responsable devra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes pour approbation, et ce, dès la première occasion.

4.1.7 Les Parties s'engagent à procéder à la signature de l'acte de servitude dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis du Responsable selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte de servitude.

4.1.8 La servitude sera constituée en faveur d'un fonds dominant appartenant à la Ville, composé des voies publiques adjacentes à l'assiette de la servitude.

4.1.9 L'acte de servitude devra comporter les obligations suivantes imposées à tout propriétaire de l'Assiette H, identifiée comme étant le fonds servant, et stipulées pour le service du fonds dominant :

a) Le périmètre d'intervention pour l'aménagement de cette servitude est celui décrit en tant que parcelle « H » sur le plan de l'Annexe D des présentes;
b) La largeur du sentier pour piétons et cyclistes, situé sur l'Assiette H, doit être de 5 mètres;

c) Le sentier pour piétons et cyclistes devra être aménagé de façon à en permettre l'accès sécuritaire en tout temps;
d) La servitude de passage devra également inclure une servitude de non-stationnement et de non-construction prohibant tout ouvrage, construction ou plantation incompatible avec l'exercice du droit de Passage public sur le fonds servant, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Responsable, lequel devra agir raisonnablement. À cet égard, le propriétaire du fonds servant ne pourra obstruer le fonds servant ni permettre qu'il soit obstrué par un tiers, afin de permettre la libre circulation des personnes sur celui-ci, en tout temps;
e) Nonobstant l'article 4.1.9 d), la Ville reconnaît et accepte que le Promoteur et tout propriétaire du fonds servant, puisse construire, maintenir et entretenir un système pour la gestion des eaux pluviales du Projet, consistant en un ouvrage en surface et en souterrain, sous la forme de chambres de rétention enfouies sous la surface du fonds servant, aux conditions suivantes, que le Promoteur et tout propriétaire du fonds servant devra respecter :
    i. Entretenir et maintenir à perpétuité le bon état de l'ouvrage en tréfonds;
    ii. Aviser par écrit le Responsable au moins cinq (5) jours à l'avance si des travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement du système de gestion des eaux pluviales nécessitent la fermeture temporaire, partielle ou totale, du Passage public et mettre en place la signalisation et les mesures de sécurité adéquates;
    iii. Aviser immédiatement par écrit le Responsable de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit à l'ouvrage souterrain et susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le Passage public;
    iv. Autoriser la Ville, sur demande de celle-ci, à effectuer au besoin et à ses frais une inspection visuelle de l'ouvrage souterrain;
    v. Faire effectuer et fournir à la Ville, à tous les cinq (5) ans, un rapport d'inspection préparé par un expert qualifié, attestant de l'état de l'ouvrage souterrain et de l'absence de défectuosité, de dégradation, d'usure ou de vétusté susceptible d'accroître le risque pour la sécurité du public utilisant le Passage public;
    vi. À la suite du rapport d'inspection, établir et transmettre à la Ville une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de l'ouvrage souterrain.
f) Le Promoteur s'engage à ce que les sols du fonds servant soient conformes à un niveau permettant l'aménagement d'une piste multifonctionnelle, soit le critère BC, défini à l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*. Tous travaux de réhabilitation des sols du fonds servant, le cas échéant, sont de l'entière responsabilité et aux frais du Promoteur;
g) La servitude de Passage public ne pourra être rachetée par le propriétaire du fonds servant avant l'expiration d'un délai de trente (30) ans à compter de la date de signature de l'acte de servitude;
h) Souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou évènement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les

dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle et remettre une copie du certificat d'assurance sur demande, au Responsable.

4.1.10 L'acte de servitude devra également comporter les obligations d'aménagement et d'entretien spécifiées aux articles 4.2 et 4.3 ci-dessous.

4.1.11 Le Promoteur sera responsable de préparer, à ses frais, les plans et devis conformes aux obligations prévues aux articles 4.1 et 4.2.

4.1.12 Advenant qu'un des bâtiments construits sur l'Immeuble soit une copropriété divise, le Promoteur s'engage à publier une déclaration de copropriété divise relative à cet immeuble et comportant :

a) La désignation du fonds servant de la servitude comme partie commune à usage général (appartenant à l'ensemble des copropriétaires);
b) La mention explicite de ladite servitude de Passage public et des obligations qui incombent au syndicat des copropriétaires, à titre de mandataire des propriétaires de la partie commune du fonds servant de cette servitude.

4.2 Le Promoteur s'engage à réaliser, à ses frais, les travaux d'aménagement du Passage public sur l'Assiette H, de la manière suivante :

a) L'aménagement du sentier multifonctionnel sera réalisé en poussière de roches stabilisée;
b) Les espèces indigènes et propices aux insectes pollinisateurs seront favorisées dans le choix des végétaux;
c) Les trois strates végétales (arbres, arbustes, herbacés) devront être superposées;
d) Les aménagements et plantations seront prévus pour requérir peu d'entretien ;
e) Le sentier devra faire l'objet d'un éclairage limitant la pollution lumineuse tout en assurant la sécurité des espaces ;
f) Des espaces suffisants pour l'installation de bancs devront être prévus à des distances régulières afin d'offrir des aires de repos le long du Corridor de biodiversité et de mobilité active ;
g) Nonobstant l'article 6.1.11 des présentes, considérant la superposition des Assiettes H et J, le Promoteur devra aménager l'Assiette H sur toute sa longueur. Le Promoteur ne sera pas responsable des dommages pouvant être causés à l'aménagement de l'Assiette H lors de la construction de la Passerelle sur l'Assiette J;
h) Nonobstant l'article 4.1.9 d), la Ville reconnaît et accepte que le Promoteur et tout propriétaire du fonds servant, puisse aménager son système de gestion des eaux pluviales du Projet, consistant en un ouvrage en surface et en souterrain sous la forme de chambres de rétention enfouies sous la surface du fonds servant, sous réserve que ces aménagements ne nuisent pas à l'intégrité et à la stabilité du

Passage public, à la sécurité du public utilisant le Passage public, de même qu'à la plantation de végétaux en pleine terre;

i) Le propriétaire du fonds servant devra aviser immédiatement le Responsable, s'il a connaissance de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au Passage public et susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le Passage public;

j) Le propriétaire du fonds servant assumera la responsabilité de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou de l'existence de son système de gestion des eaux pluviales aménagé sur et sous le Passage public ainsi que de ses obligations d'aménagement et d'entretien relatives au Passage public, soit aux biens publics ou privés et aux ouvrages installés aux fins de l'exercice de ce passage ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, le propriétaire du fonds servant s'engage à tenir la Ville indemne, prendre fait et cause et la défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre elle en capital, frais et intérêts relativement au système de gestion des eaux pluviales aménagé sur et sous le Passage public ainsi qu'aux obligations d'aménagement et d'entretien du Passage public relevant du propriétaire du fonds servant, sauf s'il y a faute ou négligence de la Ville;

k) Dans le cas où le Responsable transmettrait un avis écrit au propriétaire du fonds servant, de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être exécutée par ce dernier en vertu de l'acte de servitude, et qu'il ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou dans le délai moindre indiqué par le Responsable dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la sécurité du public utilisant le Passage public peut être mise en péril, le Responsable pourra, sans autre avis au propriétaire du fonds servant et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. Le propriétaire du fonds servant devra alors assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à pénétrer sur le fonds servant et à y exécuter les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

4.3 Le Promoteur et tout propriétaire du fonds servant s'engage à entretenir, à ses frais, les aménagements relatifs au Passage public, réalisés à l'intérieur du fonds servant, de la manière suivante :

a) Le propriétaire du fonds servant prendra à sa charge l'entretien et la réparation des aménagements relatifs au Corridor de biodiversité et de mobilité active, ce qui inclut notamment la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste, herbacé et de toute branche et racine, l'éclairage et le mobilier urbain, l'entretien et les réparations du sentier multifonctionnel aménagé à l'intérieur des limites du fonds servant.

b) Le propriétaire du fonds servant devra transmettre au Responsable son plan d'entretien annuel de son système de gestion des eaux pluviales fourni au Service de l'eau, tel que prévu à l'article 124.1 du règlement 20-030.

c) Le propriétaire du fonds servant devra respecter son plan d'entretien annuel de son système de gestion des eaux pluviales mentionné au paragraphe b).
d) Le propriétaire du fonds servant devra remettre en état le sentier, les plantations, l'éclairage et le mobilier urbain du Corridor de biodiversité et de mobilité active si des travaux de réfection ou d'entretien du système de gestion des eaux pluviales devaient avoir lieu dans l'assiette de la servitude.
e) Nonobstant l'article 6.1.11 des présentes, considérant la superposition des Assiettes H et J, le propriétaire du fonds servant devra entretenir et réparer les aménagements relatifs au Corridor de biodiversité et de mobilité active sur toute la longueur de l'Assiette H, et ce, jusqu'à ce que la Ville procède à l'aménagement de la Passerelle sur l'Assiette J. À compter de cette date, le propriétaire du fonds servant sera libéré de ses obligations d'entretien et de réparation sur la partie de l'Assiette H étant superposée à l'Assiette J.
f) Le propriétaire du fonds servant sera avisé au préalable par la Ville de la date de début des travaux de construction de la Passerelle sur l'Assiette J et de la durée des travaux. Considérant la superposition des Assiettes H et J, le propriétaire du fonds servant reconnaît que des aménagements réalisés sur l'Assiette H pourraient être modifiés par la Ville en lien avec la construction de la Passerelle.

4.4 Le Promoteur et tout propriétaire du fonds servant aura l'obligation d'informer tout Tiers Propriétaire du fonds servant ou d'une partie de celui-ci, des termes et obligations lui incombant aux termes de l'acte de servitude.

5 SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC ENTRE LES BÂTIMENTS A ET B, SUR L'ASSIETTE I

5.1 Le présent article 5 porte sur les modalités de l'octroi par le Promoteur d'une servitude de passage en faveur de la Ville, entre les bâtiments A et B du Projet.

5.1.1 Le Promoteur s'engage à consentir à titre gratuit à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de Passage public pour piétons et cyclistes entre les bâtiments A et B du Projet, visant à permettre l'accès au Corridor de biodiversité et de mobilité active et à la Passerelle projetée depuis la rue Namur, sur une assiette d'une largeur de 4 mètres, montrée approximativement au plan de l'Annexe D comme étant la parcelle « I » (ci-après l'« **Assiette I** »), laquelle doit être aménagée par le Promoteur conformément aux obligations décrites à l'article 5.2 ci-dessous.

5.1.2 Au moment du dépôt de la demande de permis de construction de la dernière phase du Projet, le Promoteur s'engage à fournir à la Ville une copie conforme de la description technique de l'Assiette I, laquelle pourra être limitée en altitude, et des plans d'aménagement du Passage public à l'intérieur de l'Assiette I, conformément aux exigences des articles 5.1 et 5.2 de la présente Entente.

5.1.3 Le Promoteur assumera tous les coûts reliés à la préparation, par un arpenteur-géomètre, du plan et de la description technique de l'Assiette I et de la préparation, par un professionnel qualifié, des plans d'aménagement du Passage public.

5.1.4 L'acte de servitude sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par le Promoteur. Les honoraires, frais et copies dudit acte seront à la charge du Promoteur. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques.

5.1.5 Le Promoteur s'engage à signer l'acte de servitude de Passage public au plus tard dans les 90 jours suivant la date d'achèvement définitif des travaux de construction et d'aménagement paysager de la dernière phase du Projet, telle qu'attestée par un certificat de fin des travaux émis par un professionnel dûment autorisé (architecte ou ingénieur). Toutefois, le Promoteur ne pourra être contraint de signer l'acte de servitude avant le 1er janvier 2032, mais cette servitude devra obligatoirement être signée avant la Date butoir.

5.1.6 Le projet d'acte de servitude sera soumis au Responsable pour approbation dans un délai raisonnable avant l'expiration du délai imparti pour sa signature. Les Parties s'engagent à collaborer pour s'entendre sur une version finale dudit projet. Le Responsable devra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes pour approbation, et ce, dès la première occasion.

5.1.7 Les Parties s'engagent à procéder à la signature de l'acte de servitude dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis du Responsable selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte de servitude.

5.1.8 La servitude sera constituée en faveur d'un fonds dominant appartenant à la Ville, composé des voies publiques adjacentes à l'assiette de la servitude.

5.1.9 L'acte de servitude devra comporter les obligations suivantes imposées à tout propriétaire de l'Assiette I, identifiée comme étant le fonds servant, et stipulées pour le service du fonds dominant :

a) Le périmètre d'intervention pour l'aménagement de cette servitude est celui décrit en tant que parcelle « I » sur le plan de l'Annexe D des présentes;
b) La largeur du sentier pour piétons et cyclistes, doit être de 4 mètres;
c) Le sentier pour piétons et cyclistes devra être aménagé de façon à en permettre l'accès sécuritaire en tout temps. Des mesures limitant la vitesse des cyclistes pourront être mise en place;

d) La servitude de passage devra également inclure une servitude de non-stationnement et de non-construction prohibant tout ouvrage, construction ou plantation incompatible avec l'exercice du droit de Passage public sur le fonds servant, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Responsable, lequel devra agir raisonnablement. À cet égard, le propriétaire du fonds servant ne pourra obstruer le fonds servant ni permettre qu'il soit obstrué par un tiers, afin de permettre la libre circulation des personnes sur celui-ci, en tout temps;

e) Nonobstant l'article 5.1.9 d), la Ville reconnaît et accepte que le Promoteur et tout propriétaire du fonds servant, puisse construire, maintenir et entretenir des ouvrages souterrains sous la surface du fonds servant, aux conditions suivantes, que le Promoteur et tout propriétaire du fonds servant devra respecter :
   i. Entretenir et maintenir à perpétuité le bon état des ouvrages souterrains;
   ii. Aviser par écrit le Responsable au moins cinq (5) jours à l'avance si des travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement des ouvrages souterrains nécessitent la fermeture temporaire, partielle ou totale, du Passage public et mettre en place la signalisation et les mesures de sécurité adéquates;
   iii. Aviser immédiatement par écrit le Responsable de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux ouvrages souterrains et susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le Passage public;
   iv. Autoriser la Ville, sur demande de celle-ci, à effectuer au besoin et à ses frais une inspection visuelle des ouvrages souterrains;
   v. Respecter les obligations découlant de la Loi sur le bâtiment (B1.1) et de ses règlements, applicables aux ouvrages souterrains;
   vi. Faire effectuer et fournir à la Ville, à tous les cinq (5) ans, un rapport d'inspection préparé par un expert qualifié, attestant de l'état des ouvrages souterrains et de l'absence de défectuosité, de dégradation, d'usure ou de vétusté susceptible d'accroître le risque pour la sécurité du public utilisant le Passage public;
   vii. À la suite du rapport d'inspection, établir et transmettre à la Ville une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation des ouvrages souterrains;

f) La structure du stationnement souterrain ou autre ouvrage souterrain situé en dessous du Passage public devra être conçue de façon à assurer la pérennité et la stabilité du Passage public et à supporter une charge de 7,2 kPa;

g) Imperméabiliser à ses frais, la surface supérieure de la structure du stationnement souterrain ou autre ouvrage souterrain et assurer un drainage adéquat des aménagements situés au-dessus du stationnement souterrain ou autre ouvrage souterrain de façon à éviter toute accumulation d'eau;

h) Le Promoteur s'engage à ce que les sols du fonds servant soient conformes à un niveau permettant l'aménagement d'une piste multifonctionnelle, soit le critère BC, défini à l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*. Tous travaux de réhabilitation des sols du fonds servant, le cas échéant, sont de l'entière responsabilité et aux frais du Promoteur;

i) La servitude de Passage public ne pourra être rachetée par le propriétaire du fonds servant avant l'expiration d'un délai de trente (30) ans à compter de la date de signature de l'acte de servitude;
j) Souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou évènement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle et remettre une copie du certificat d'assurance sur demande, au Responsable.

5.1.10 L'acte de servitude devra également comporter les obligations d'aménagement et d'entretien spécifiées aux articles 5.2 et 5.3 de la présente Entente.

5.1.11 Le Promoteur sera responsable de préparer, à ses frais, les plans et devis conformes aux obligations prévues aux articles 5.1 et 5.2 de la présente Entente.

5.1.12 Advenant qu'un des bâtiments construits sur l'Immeuble soit une copropriété divise, le Promoteur s'engage à publier une déclaration de copropriété divise relative à cet immeuble et comportant :

a) La désignation du fonds servant de la servitude comme partie commune à usage général (appartenant à l'ensemble des copropriétaires);
b) La mention explicite de ladite servitude de Passage public et des obligations qui incombent au syndicat des copropriétaires, à titre de mandataire des propriétaires de la partie commune du fonds servant de cette servitude.

5.2 Le Promoteur s'engage à réaliser, à ses frais, les travaux d'aménagement du Passage public sur l'Assiette I, de la manière suivante :

a) Le choix des matériaux composant la surface du sentier multifonctionnel sera laissé à la discrétion du Promoteur, de manière à ce que cet aménagement soit en corrélation avec l'aménagement paysager du Projet;
b) Le sentier devra faire l'objet d'un éclairage limitant la pollution lumineuse et assurant la sécurité des espaces ;
c) Le sentier devra être aménagé selon les principes d'accessibilité universelle;
d) Nonobstant l'article 5.1.9 d), la Ville reconnaît et accepte que le Promoteur et tout propriétaire du fonds servant, puisse aménager et maintenir des ouvrages souterrains sous la surface du fonds servant de la servitude, sous réserve que ces aménagements ne nuisent pas à l'intégrité et à la stabilité du Passage public ainsi qu'à la sécurité du public utilisant le Passage public;
e) Le propriétaire du fonds servant devra aviser immédiatement le Responsable, s'il a connaissance de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit au Passage public et susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le Passage public;

f) Le propriétaire du fonds servant assumera la responsabilité de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou de l'existence de ses ouvrages souterrains aménagés sous le Passage public ainsi que de ses obligations d'aménagement et d'entretien relatives au Passage public, soit aux biens publics ou privés et aux ouvrages installés aux fins de l'exercice de ce passage ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, le propriétaire du fonds servant s'engage à tenir la Ville indemne, prendre fait et cause et la défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre elle en capital, frais et intérêts relativement aux ouvrages souterrains aménagés sous le Passage public ainsi qu'aux obligations d'aménagement et d'entretien du Passage public relevant du propriétaire du fonds servant, sauf s'il y a faute ou négligence de la Ville;

g) Dans le cas où le Responsable transmettrait un avis écrit au propriétaire du fonds servant, de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être exécutée par ce dernier en vertu de l'acte de servitude, et qu'il ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou dans le délai moindre indiqué par le Responsable dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la sécurité du public utilisant le Passage public peut être mise en péril, le Responsable pourra, sans autre avis au propriétaire du fonds servant et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. Le propriétaire du fonds servant devra alors assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à pénétrer sur le fonds servant et à y exécuter les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

5.3 Le Promoteur et tout propriétaire du fonds servant s'engage à entretenir, à ses frais, les aménagements relatifs à ce Passage public, réalisés à l'intérieur du fonds servant, de la manière suivante :

a) Le propriétaire du fonds servant prendra à sa charge l'entretien et la réparation du Passage public, incluant le déneigement du sentier et l'épandage de fondants et d'abrasifs;

b) Les opérations de déneigement devront être réalisées lorsque l'accumulation de la neige au sol atteint 2,5 centimètres;

c) Les opérations de fondants et d'abrasifs devront débuter lorsque le sentier est couvert de glace en raison du verglas, de la chute de pluie verglaçante ou la chute de neige. Les fondants et les abrasifs devront être uniformément répartis sur la largeur du sentier.

d) Le propriétaire du fonds servant devra remettre en état le Passage public si des travaux de réfection ou d'entretien de la membrane d'étanchéité ou de la structure du stationnement souterrain ou autre ouvrage souterrain devaient avoir lieu dans l'assiette de la servitude.

e) Le propriétaire du fonds servant pourra restreindre ou empêcher l'accès au Passage public lors de travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement aux bâtiments. Le propriétaire du fonds servant devra en aviser le Responsable au préalable. Le propriétaire du fonds servant devra remettre en état le Passage public.

5.4 Le Promoteur et tout propriétaire du fonds servant aura l'obligation d'informer tout Tiers Propriétaire du fonds servant ou d'une partie de celui-ci, des termes et obligations lui incombant aux termes de l'acte de servitude.

6 SERVITUDE DE PASSAGE ET DE CONSTRUCTION POUR UNE PASSERELLE SUR L'ASSIETTE J

6.1 Le présent article 6 porte sur les modalités de cession par le Promoteur d'une servitude de passage en faveur de la Ville pour la construction de la Passerelle.

6.1.1 Le Promoteur s'engage à consentir à titre gratuit à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de Passage public et de construction pour l'aménagement de la Passerelle et de sa rampe d'accès (culée), sur l'assiette montrée au plan de l'Annexe D et de l'Annexe E comme étant la parcelle « J » (ci-après l'« **Assiette J** »). Cette assiette devra avoir une largeur de 15 mètres. Toutefois, advenant que les plans projetés de la Passerelle et l'espace requis pour le sentier ainsi que l'entretien ne nécessitent pas toute la largeur de 15 mètres, les Parties collaboreront pour définir les besoins minimaux en largeur.

6.1.2 Le Promoteur s'engage à collaborer avec la Ville pour la coordination de ses travaux relatifs au Projet avec les travaux de construction de la Passerelle relevant de la Ville.

6.1.3 Au moment du dépôt de la demande de permis de construction de la dernière phase du Projet, le Promoteur s'engage à fournir à la Ville une copie conforme de la description technique de l'Assiette J.

6.1.4 Le Promoteur assumera tous les coûts reliés à la préparation, par un arpenteur-géomètre, du plan et de la description technique de l'Assiette J.

6.1.5 Suite à la réception de la description technique, la Ville mandatera ses propres conseillers juridiques pour la préparation du projet d'acte de servitude de Passage public et de construction de la Passerelle sur l'assiette J.

6.1.6 Le Promoteur s'engage à signer l'acte de servitude de Passage public et de construction au plus tard dans les 90 jours suivant la date d'achèvement définitif des travaux de construction et d'aménagement paysager de la dernière phase du Projet, telle qu'attestée par un certificat de fin des travaux émis par un professionnel dûment autorisé (architecte ou ingénieur). Toutefois, le Promoteur ne pourra être contraint de signer l'acte de servitude avant le 1er janvier 2032, mais cette servitude devra obligatoirement être signée avant la Date butoir.

6.1.7 L'acte de servitude sera préparé selon les termes et modalités de cette Entente et sera signé devant le notaire instrumentant choisi par la Ville. Les honoraires, frais et copies de l'acte, dont une copie certifiée conforme pour le Promoteur, seront à la charge de la Ville. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques.

6.1.8 Le projet d'acte de servitude sera soumis au Promoteur au préalable pour approbation, et ce, dans un délai minimal de 60 jours avant l'expiration du délai imparti pour sa signature. Les Parties s'engagent à collaborer afin de s'entendre sur une version finale dudit projet de servitude. Le Responsable pourra par la suite présenter ledit projet final de servitude aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

6.1.9 Les Parties s'engagent à procéder à la signature de l'acte de servitude concerné dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis du Responsable selon lequel les autorités compétentes ont approuvé ledit acte de servitude.

6.1.10 La servitude sera constituée en faveur d'un fonds dominant appartenant à la Ville, composé des voies publiques adjacentes ou à proximité de l'assiette de la servitude.

6.1.11 L'acte de servitude devra comporter les obligations suivantes imposées à tout propriétaire de l'Assiette J, identifiée comme étant le fonds servant, et stipulées pour le service du fonds dominant :

a) Le périmètre d'intervention pour l'aménagement de cette servitude est celui décrit en tant que parcelle « J » sur le plan de l'Annexe D des présentes;
b) Permettre le libre accès, à pied et à vélo, à la Ville et au public en général au Passage public, incluant la Passerelle, à des fins de passage et de promenade;

c) La servitude de passage devra également inclure une servitude de non-stationnement et de non-construction prohibant tout ouvrage, construction ou plantation incompatible avec l'exercice du droit de Passage public sur le fonds servant, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Responsable, lequel devra agir raisonnablement. Aucun ouvrage de gestion des eaux ni aucun ouvrage souterrain ne sera permis à l'intérieur des limites de l'Assiette J. À cet égard, le propriétaire du fonds servant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher quelque obstruction que ce soit du fonds servant, afin de permettre la libre circulation des personnes sur celui-ci, en tout temps;

d) Le Promoteur s'engage à ce que les sols du fonds servant soient conformes à un niveau permettant l'aménagement d'une piste multifonctionnelle, soit le critère BC, défini à l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains.* Tous travaux de réhabilitation des sols du fonds servant, le cas échéant, sont de l'entière responsabilité et aux frais du Promoteur;

e) Aviser la Ville s'il a connaissance de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit à la Passerelle ou au sentier y menant et susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant ladite Passerelle;

f) La servitude de Passage public et de construction de la Passerelle ne pourra être rachetée par le propriétaire du fonds servant avant l'expiration d'un délai de trente (30) ans à compter de la date de signature de l'acte de servitude.

6.1.12 Cette servitude sera consentie gratuitement et conférera à la Ville les droits suivants aux fins de son exercice :

a) Aménager, construire, maintenir, entretenir, déneiger, réparer, remplacer et exploiter, dans les limites du fonds servant, un passage pour piétons et cyclistes, pouvant comprendre, sans limitation, la construction de la Passerelle et tous les équipements et accessoires nécessaires ou utiles à l'aménagement et au bon fonctionnement des voies publiques de circulation pour piétons et cyclistes;

b) Couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps tous arbres, arbustes, branches et racines et déplacer hors de l'assiette de passage tous objets qui pourraient compromettre la sécurité du public ou nuire à la circulation ou à l'entretien du Passage public;

c) Circuler à pied et, si nécessaire, en véhicule de tout genre sur le fonds servant ou sur l'Assiette H, sujet à la limite de charge des ouvrages, pour exercer tout droit accordé par la servitude et, notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au fonds servant. Advenant la nécessité de circuler en véhicule en dehors du fonds servant, mais alors par l'Assiette H, la Ville devra transmettre au propriétaire du fonds servant un avis écrit au moins 5 jours ouvrables au préalable, sauf en cas d'urgence, et remettre les lieux en état. La Ville devra obtenir l'autorisation préalable du propriétaire du fonds servant s'il est nécessaire de circuler en véhicule sur sa propriété, en dehors des Assiettes H et J;

d) Le concept d'aménagement de la Passerelle et la date de réalisation des travaux seront à l'entière discrétion de la Ville;

e) La Ville demeurera propriétaire des ouvrages, équipements, améliorations et mobilier urbain construits ou installés à l'intérieur du fonds servant.

6.1.13 Advenant qu'un des bâtiments construits sur l'Immeuble soit une copropriété divise, le Promoteur s'engage à publier une déclaration de copropriété divise relative à cet immeuble et comportant :

a) La désignation du fonds servant de la servitude comme partie commune à usage général (appartenant à l'ensemble des copropriétaires);
b) La mention explicite de ladite servitude de Passage public et des obligations qui incombent au syndicat des copropriétaires, à titre de mandataire des propriétaires de la partie commune du fonds servant de cette servitude.

6.2 Le Promoteur et tout propriétaire du fonds servant aura l'obligation d'informer tout Tiers Propriétaire du fonds servant ou d'une partie de celui-ci, des termes et obligations lui incombant aux termes de l'acte de servitude.

6.3 Le Promoteur, sans garantie ni représentation, cède à la Ville par l'effet des présentes tous les droits de propriété intellectuelle qu'il peut posséder quant aux rapports et livrables de L'*Étude d'opportunité et de préfaisabilité financière et technique : Passerelle de transport actif, arrondissement, CDN/NDG* (ci-après « l'Étude ») réalisé par LAAB et coll. (2025), dont les frais ont été assumés par le Promoteur.

SECTION 3
ENTENTE PORTANT SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX RELATIFS AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIE DE SERVICE DU BOULEVARD DÉCARIE EN IMPASSE

7 ENTENTE PORTANT SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIE DE SERVICE DU BOULEVARD DÉCARIE EN IMPASSE

7.1 Le Promoteur s'engage à signer, avec la Ville, une entente distincte afin de réaliser les travaux illustrés à l'Annexe G de la présente Entente et décrits essentiellement comme suit (ci-après les « **Travaux** ») :

a) Sciage de la chaussée et de la dalle à la couronne de la voie d'accès Décarie, selon un alignement Nord-Sud;
b) Préservation du côté Ouest de la couronne de la voie d'accès Décarie;
c) Démolition de la chaussée mixte du côté Est de la couronne de la voie d'accès Décarie, comprenant le retrait de l'enrobé bitumineux, de la dalle et de la fondation;
d) Reconstruction en chaussée souple du côté Est de la couronne de la voie d'accès Décarie (incluant la cession de terrain), afin d'assurer un dévers adéquat pour le drainage de la chaussée;
e) Aménagement d'une dalle de transition entre la chaussée existante mixte préservée du côté Ouest et la nouvelle chaussée souple, sur une largeur de 1,5 m;

f) Démolition du trottoir existant du côté Est de la voie d'accès Décarie, suivie de la construction d'un nouveau trottoir, remplaçant l'existant et aligné sur le nouveau tracé de la rue;
g) Relocalisation du puisard est en bordure du nouveau trottoir;
h) Lors des branchements de services aux réseaux d'égout sanitaire, pluvial et d'aqueduc, sur la voie de service Décarie, pour le Projet à venir, la Ville pourrait demander des ajustements si des facteurs inexistants au moment de la signature de l'entente influencent les calculs de débit ou de pression.

7.2 L'obtention de l'ensemble des permis et autorisations lorsque requis, auprès de la Société de transport de Montréal (STM), du Ministère du transport (MTQ), du Service de l'eau et d'Hydro-Québec, sont de la seule responsabilité du Promoteur. Tous les coûts qui pourraient être engendrés en fonction des exigences et des mesures de mitigation imposées par ces différents organismes, le cas échéant, sont à l'entière charge du Promoteur. La Ville collaborera avec le Promoteur au besoin en fournissant ses meilleurs efforts.

7.3 Les Travaux, matériaux, permis, tests en laboratoire, la surveillance de chantier, surveillance environnementale et la gestion des sols des Travaux prévus ou résultant de la présente section sont de l'entière responsabilité et aux frais du Promoteur.

7.4 L'entente prévue à la présente section devra prévoir des clauses relatives aux items suivants, à titre indicatif et de manière non exhaustive :

a) Advenant que des travaux d'infrastructures impliquant des modifications aux réseaux d'égout sanitaires, pluviaux et d'aqueducs soient requis pour la réalisation du Projet, le Promoteur sera responsable de tous les travaux relatifs à ces modifications, à ses frais, ainsi que de la réfection de la chaussée selon les normes et règlements en vigueur;
b) Le Promoteur devra, préalablement au début des Travaux, obtenir lorsque requis, tous les permis, autorisations, assurances et licences (ou sous-traiter la réalisation des Travaux à un entrepreneur licencié) nécessaires à l'exécution des Travaux, y compris le permis d'occupation temporaire du domaine public auprès de la Ville et les autorisations requises du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs et fournir la copie desdites autorisations à la Ville;
c) Puisqu'il est responsable de la réalisation des Travaux, le Promoteur doit fournir les fiches techniques et les dessins d'atelier des éléments d'infrastructure à installer pour approbation préalable par le Responsable ou par le représentant de la Ville qui sera identifié par la Ville lors de la rencontre de démarrage;
d) Tout entrepreneur mandaté par le Promoteur pour réaliser en tout ou en partie des Travaux devra détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec dans la spécialité pertinente aux travaux à exécuter.

SECTION 4
INTÉGRATION DU CENTRE SPORTIF ET DE LOISIR MUNICIPAL DANS LE BÂTIMENT D

8 INTÉGRATION D'UN CENTRE SPORTIF ET DE LOISIR MUNICIPAL AU PROJET

8.1 La Ville souhaite qu'un « centre sportif et de loisir municipal » soit intégré dans le bâtiment D du Projet. Celui-ci devra avoir une superficie brute approximative de 4300 m^2, excluant les espaces de quai et d'entreposage des matières résiduelles;

8.2 Les Parties s'engagent à collaborer, de bonne foi, et à conclure une entente portant sur les modalités d'intégration du centre sportif et de loisir municipal au bâtiment D du Projet, comprenant les modalités de réalisation, de financement, d'exploitation et, le cas échéant, de participation des différentes Parties à l'aménagement de ce centre, ainsi que la nature des droits qui seront consentis à la Ville pour l'exploitation de ce centre (propriété superficiaire, usufruit, bail immobilier, etc.).

8.3 La Ville doit être consultée en amont de la phase de conception du bâtiment D, afin de permettre l'intégration optimale du centre sportif et de loisir municipal, selon les superficies et la programmation préliminaires présentées à l'Annexe H de la présente Entente.

8.4 L'entente visée à la présente section doit être conclue préalablement au 1er janvier 2030, à moins que les Parties ne conviennent de reporter le délai pour conclure l'entente, et ce, sans affecter le dépôt des demandes de permis et l'émission des permis relatifs à la construction des bâtiments A, B et C du Projet.

8.5 La possibilité d'intégrer la superficie du toit du 4e niveau au projet de centre sportif et de loisir, pour des usages sportifs, de loisirs ou d'agriculture urbaine, sera analysée lors de la conception du bâtiment D.

SECTION 5
INTÉGRATION D'UN STATIONNEMENT OUVERT AU PUBLIC

9 INTÉGRATION D'UN STATIONNEMENT OUVERT AU PUBLIC DANS LE PROJET

9.1 Le Promoteur s'engage à prévoir un usage « parc de stationnement commercial ouvert au public » dans son Projet.

9.2 Le Promoteur s'engage à mettre en place, dans ce stationnement, les infrastructures pour le partage de données, dès la première phase du Projet, à savoir :

a) Mettre en place un système de jalonnement dynamique en temps réel : affichage physique dynamique de la disponibilité devant son entrée principale;
b) Partager les données en s'inspirant des standards de données de type APDS (*Alliance for Parking Data Standards)* ou équivalent;
c) Transmettre à la Ville un rapport annuel à des fins de suivi de la mobilité, précisant notamment, mais sans s'y restreindre :

    i. Le nombre d'abonnés, selon les types de forfaits et le type de véhicules (privés ou libre-service);
    ii. Les durées moyennes de fréquentation du stationnement par type d'utilisateurs;
    iii. Le taux d'occupation moyen horaire, journalier, mensuel, à des fins de suivi des pointes d'usage, en journée, et par saison;
    iv. Le rapport devra représenter ces données par jour, mois et années.

9.3 Le Promoteur s'engage, à la demande de la Ville, à partager ces données standard et le rapport annuel à un éventuel partenaire, tel que l'Agence de mobilité durable (AMD).

SECTION 6
CONTRIBUTION FINANCIÈRE

10 CONTRIBUTION À UN FONDS POUR DES AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à des aménagements et équipements publics pour le secteur (Fonds dédié à la réalisation d'aménagements et d'équipements publics dans le secteur Namur-De La Savane) sera demandée au Promoteur, d'un montant de 3 200 000$. Ce montant est payable en quatre versements égaux, préalablement à la délivrance des quatre (4) permis de construire relatifs au Projet.

SECTION 7
GARANTIES BANCAIRES

11 LETTRES DE GARANTIE BANCAIRE

11.1 Le Promoteur remet à la Ville, à la signature des présentes :

a) une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle jugée acceptable, au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000.00$), pour garantir l'exécution des engagements décrits à l'article 3.1 a) de la présente Entente;

b) une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle jugée acceptable, au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000.00$), pour garantir l'exécution des engagements décrits à l'article 3.1 b) de la présente Entente;
c) une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle jugée acceptable, au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000.00$), pour garantir l'exécution des engagements décrits à l'article 3.1 c) de la présente Entente;
d) une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle jugée acceptable, au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000.00$), pour garantir l'exécution des engagements décrits à l'article 4.1.1 de la présente Entente;
e) une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle jugée acceptable, au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000.00$), pour garantir l'exécution des engagements décrits à l'article 5.1.1 de la présente Entente;
f) une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle jugée acceptable, au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000.00$), pour garantir l'exécution des engagements décrits à l'article 6.1.1 de la présente Entente.

11.2 Ces lettres de garantie bancaire doivent être émises par une institution financière reconnue, faisant affaires au Québec, au nom de la Ville de Montréal et être encaissables sur le territoire de la Ville, à la première demande, nonobstant tout litige entre les Parties.

11.3 Les lettres de garantie bancaire devront être maintenues en vigueur jusqu'au moment où le Promoteur aura exécuté ses engagements garantis par chacune des lettres de garantie.

11.4 Advenant le manquement du Promoteur à l'un ou l'autre des engagements décrits à l'Entente, la garantie bancaire garantissant cet engagement sera alors réalisable par la Ville, en totalité, sans préjudice de ses autres droits et recours.

11.5 Dans l'éventualité où le Promoteur omet de remettre au Responsable, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration d'une lettre de garantie bancaire fournie conformément à l'Entente, une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle rencontrant les exigences ci-avant mentionnées, le Responsable pourra encaisser la lettre de garantie en sa possession.

11.6 Il est entendu que le Responsable fera remise de la lettre de garantie bancaire au Promoteur lorsque les engagements requis pour la lettre de garantie bancaire concernée auront été exécutés.

SECTION 8
CESSION DE DROITS ET CONDITIONS GÉNÉRALES

12 CESSION DE DROITS

12.1 L'aliénation d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble à un Tiers Propriétaire ne nécessite pas le consentement préalable du Responsable. Néanmoins, lors d'une telle aliénation, le Promoteur devra obtenir de chaque Tiers Propriétaire un engagement formel par écrit aux termes duquel ce dernier accepte et assume toutes les Obligations du Promoteur, uniquement en regard de l'Immeuble ou de la partie de l'Immeuble acquis par le Tiers Propriétaire, le cas échéant.

12.2 Le Promoteur demeure responsable des Obligations du Promoteur qui n'ont pas été cédées au Tiers Propriétaire ni assumées par ce dernier. Le Promoteur sera, dès le jour où telle entente ou tel contrat aura été dûment signé par les parties concernées, automatiquement dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été ainsi cédées au Tiers Propriétaire.

12.3 Les lettres de garantie bancaires remises à la Ville par le Promoteur demeureront en vigueur tant que le Tiers Propriétaire n'aura pas remis à la Ville des lettres de garantie bancaire équivalentes.

12.4 Le Promoteur s'engage à transmettre au Responsable une copie de toutes les ententes ou contrats conclus aux termes des présentes avec un Tiers Propriétaire.

13 CONDITIONS GÉNÉRALES

13.1 La présente Entente est conclue en conformité et sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui s'applique à l'égard de l'Immeuble du Promoteur et par conséquent, la conclusion des présentes ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou à modifier sa propre réglementation.

13.2 Tout avis donné à une partie en vertu de la présente Entente doit être écrit et être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée à l'adresse indiquée à la première page de l'Entente ou à toute adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre partie. Pour être valable, cet avis devra aussi être accompagné d'une notification par courriel à l'adresse suivante :

Pour le Promoteur : psartore@devwah.com

Pour la Ville : greffe.cdn-ndg@montreal.ca

13.3 L'Entente constitue l'accord complet entre les Parties et annule toute convention, entente, proposition, représentation, négociation, accord verbal ou écrit intervenu antérieurement entre les Parties, dont l'engagement unilatéral pour la réalisation de liens de mobilité signé par le Promoteur le 14 novembre 2024.

13.4 L'Entente lie les ayants droit et représentants légaux des Parties.

13.5 Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

13.6 Une disposition de l'Entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.7 L'Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.8 L'Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être signé par voie électronique et transmis par voie électronique et la copie transmise a le même effet qu'un original.

13.9 Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.10 Le Promoteur n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ L'ENTENTE À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2026

9467-9370 QUEBEC INC.

Par : _____

Patrick Sartore
Président

Le e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire de l'arrondissement

Cette entente de développement a été approuvée par le conseil d'arrondissement de CDN-NDG le…...e jour de ……2026 (Résolution CA26……..).

ANNEXE A
Résolution du Promoteur

ANNEXE B
Résolution de la Ville

ANNEXE C
Territoire d'application (l'« Immeuble »)

ANNEXE D
Plan du projet de lotissement et d'implantation de l'arpenteur-géomètre Robert Katz, minute 17928, daté du 1er juin 2026 et révisé en date du 26 août 2026 (le « Projet »)

ANNEXE E
Assiette J et les deux scénarios de d'atterrissage de la passerelle projetée selon l'étude réalisée par LAAB et coll. (2025)

ANNEXE F
Exigences en termes de remblayage et nivellement pour les Lots E et G

ANNEXE G
Plan montrant les travaux d'aménagement de la voie de service du boulevard Décarie en impasse

ANNEXE H
Superficies et programmation préliminaires du centre sportif et de loisir municipal, document ajusté en date du 31 août 2026

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2026/09/08
18:30

Dossier # : 1269060002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2026 en date du 30 juin 2026 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2026 par rapport au 30 juin 2025, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2026 en date du 30 juin 2026 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2026 par rapport au 30 juin 2025, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-09-02 08:10

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269060002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2026 en date du 30 juin 2026 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2026 par rapport au 30 juin 2025, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées aux 31 mars, 30 juin et 31 août, tandis que les états financiers sont produits au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leur unité.
Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges, tant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et en dégager les écarts les plus significatifs;
- Faciliter la planification des besoins financiers;
- Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires;
- Permettre une reddition de compte à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
- Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

La loi sur les cités et villes exige aux municipalités le dépôt d'une évolution budgétaire, des états financiers de fin d'année ainsi que deux états comparatifs, l'un portant sur les dépenses et l'autre sur les revenus. De son côté, la ville centre dépose au conseil de ville l'évolution budgétaire du 31 août.

Ce rapport trimestriel au 30 juin 2026 est donc déposé au conseil d'arrondissement (CA) pour informer les élus de la situation financière de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1269060001: Déposer l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2026 en date du 31 mars 2026 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 mars 2026 par rapport au 31 mars 2025, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1259060005: Déposer l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2025 en date du 30 juin 2025 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2025 par rapport au 30 juin 2024, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1259060003: Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2025 en date du 31 mars 2025 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 mars 2025 par rapport au 31 mars 2024, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1249060004: Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2024 en date du 31 août 2024 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 août 2024 par rapport au 31 août 2023, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1249060003: Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2024 en date du 30 juin 2024 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2024 par rapport au 30 juin 2023, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1246460001: Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 mars 2024 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 mars 2024 par rapport au 31 mars 2023, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2026 en date du 30 juin, conformément au calendrier prévu par le Service des finances.

JUSTIFICATION

L'évolution budgétaire au 30 juin 2026 anticipe un surplus de gestion de 439 000 $ pour l'arrondissement. Ce surplus est expliqué ainsi :

Surplus / Déficit	prévisions au 30 juin 2026
Déficit d'opération	(641 900)
Écart défavorable de revenus	(822 400)
Ajustements	1 903 300
Surplus total	**439 000**

Déficit d'opération :

L'arrondissement CDN-NDG prévoit un déficit d'opération de l'ordre de (641 900 $) au 30 juin 2026. Ce déficit global s'explique par un déficit de rémunération de (1 666 000 $) compensé en partie par des économies dans les autres familles de dépenses (AFD) de l'ordre de 1 024 100 $. Il est important de spécifier qu'une partie du déficit de rémunération est lié aux activités subdéléguées à l'arrondissement, soit la gestion des matières résiduelles (GMR): (548 600 $) et la gestion de l'eau (512 800 $). Le déficit associé à ces deux activités devrait être remboursé à l'arrondissement en fin d'année, lors des états financiers, conformément

aux règlements de subdélégation.

Écart défavorable de revenus :

Un déficit (822 400 $) est anticipé au niveau des revenus. L'arrondissement constate un fort ralentissement en 2026 par rapport à l'année dernière des revenus de permis d'occupation du domaine public temporaire où de grands projets immobiliers ont eu lieu, tel le projet avec Carbonleo.

Ajustements :

Des ajustements anticipés de l'ordre de 1 903 300 $ sont attendus à cette date pour l'année 2026, excluant la projection liée à la santé et sécurité au travail (SST) et certains autres ajustements qui seront calculés lors de la préparation des états financiers de fin d'année.

Permis de modification et de construction

Un ajustement favorable de 977 200 $ est prévu relativement aux permis de construction et de modification.
Depuis 2024, une nouvelle méthode de comptabilisation est en vigueur. Elle prévoit la constatation de ce type de revenus à la date de délivrance du permis, alors qu'auparavant, les revenus étaient constatés à la date d'encaissement, soit généralement à la date de la demande. Ainsi, l'arrondissement doit désormais prévoir en recettes l'ensemble des permis qui seront délivrés en 2026.

L'arrondissement prévoit délivrer un total de 4 500 000 $ de permis, une hausse de 700 000 $ par rapport à la prévision de mars 2026. En déduisant le budget de référence de 1 312 100 $, l'excédent prévu est de 3 187 900 $. Toutefois, cet excédent fait l'objet d'un exercice de mutualisation entre les arrondissements, et l'arrondissement prévoit recevoir 91 % de l'excédent, soit 2 901 000 $. De ce montant, il faut soustraire 1 923 800 $ de revenus de permis déjà utilisés pour équilibrer le budget de fonctionnement 2026. Cette base de calcul explique ainsi le résultat attendu de 977 200$.

Gestion des matières résiduelles

Comme mentionné ultérieurement, un ajustement est prévu pour le remboursement de l'activité GMR pour un montant de 548 600 $.

Gestion de l'eau

Un ajustement pour le remboursement de l'activité de l'eau pour un montant de 512 800 $ est également anticipé.

Mesure transitoire sur les régimes de retraite

Un ajustement additionnel est prévu pour la portion locale de participation des arrondissements à l'abolition de la mesure transitoire sur les régimes de retraite à l'ordre de (276 100 $).

Au niveau des revenus de taxes locales, un excédent de 64 300$ est actuellement anticipé.

La remise de revenus de 76 500 $ pour les études de demandes de compétences corporatives effectuées par l'arrondissement en lien avec des projets d'urbanisme (en vertu de l'article 93 de la Loi 31) est attendue.

Finalement, d'autres ajustements seront uniquement connus à la fin de l'année, entre autres

pour la répartition des charges interunités et les résultats de l'année en santé et la sécurité au travail (SST).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Bien que le dépôt de l'évolution des dépenses et des revenus ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : (514) 868-5140
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-06

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : (438) 920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269060002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2026 en date du 30 juin 2026 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2026 par rapport au 30 juin 2025, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.



Etat comparatif revenus juin 26 vs juin 25.pdf



GDD 1269060002 Evolution budgetaire 30 juin 2026 presentation interne.pdf



Etat comparatif depenses operation juin 26 vs juin 25.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : (514) 868-5140
Télécop. :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
État comparatif de revenus (en milliers)
Exercice du 30 juin 2026 vs 30 juin 2025

Famille d'objet	Objet description	Budget original 2026	Réel 30 juin 2026	Réel 30 juin 2025	Réel écart $
Services rendus et autres revenu	44101 - Droits d'entrée	87,8	4,2	5,3	(1,1)
	44102 - Inscriptions et abonnements	6,7	4,2	2,8	1,3
	44190 - Services divers - Bibliothèques	18,9	15,4	15,4	(0,0)
	44203 - Vente de documents	1,3	0,3	0,3	(0,0)
	44290 - Vente de biens divers	12,5	1,5	4,0	(2,5)
	44301 - Location - Immeubles et terrains	129,0	110,2	110,2	-
	44303 - Location de salles et d'espaces	2,0	-	-	-
	44304 - Location d'installations récréatives	246,2	106,1	106,7	(0,5)
	44305 - Stationnement et parcomètres	796,8	48,0	44,3	3,6
	44306 - Occupation du domaine public	2 617,3	1 323,0	1 670,5	(347,5)
	44403 - Revenus publicitaires et commandites	0,5	-	-	-
	44601 - Étude de demande	456,3	259,4	191,8	67,6
	44602 - Services techniques	177,3	11,3	101,8	(90,5)
	44603 - Travaux effectués par la Ville	354,0	186,4	65,9	120,5
	44605 - Utilisation des infrastr. municipales	10,0	6,2	7,3	(1,1)
	44606 - Services juridiques	28,5	10,7	12,9	(2,2)
	44804 - Frais d'administration et de gestion	-	0,0	0,0	(0,0)
	44805 - Réclamations pour dommages et pertes	19,4	6,3	6,4	(0,1)
	44806 - Réclamations pour travaux effectués	9,2	(33,7)	4,9	(38,6)
	44890 - Récupération de frais divers	6,5	4,2	3,4	0,7
	45103 - Permis d'installation	37,0	20,3	16,8	3,5
	45109 - Licences et permis divers	146,9	35,5	38,5	(3,0)
	45901 - Autres revenus divers	18,0	11,4	94,9	(83,4)
Total Services rendus et autres revenus		**5 182,10**	**2 130,83**	**2 504,30**	**(373,47)**
Taxes	41345 - Taxe spéc. - Enseignes publicitaires	62,40	63,00	62,40	0,60
Total Taxes		**62,40**	**63,00**	**62,40**	**0,60**
Transferts	46370 - Transferts - AF - Québec	37,50	138,70	158,76	(20,06)
Total Transferts		**37,50**	**138,70**	**158,76**	**(20,06)**
Total général		**5 282,00**	**2 332,53**	**2 725,46**	**(392,93)**

ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE

Prévisions au 30 juin 2026

Évolution de l'estimation du surplus 2026
En milliers $

Surplus / Déficit	2025-12-31	2026-03-31	2026-06-30
Excédent (Déficit) d'opération	1 053,3	(617,4)	(641,9)
Déficit de revenus	1 440,1	0,0	(822,4)
Ajustements	384,1	1 070,4	1 903,3
Surplus total	**2 877,5**	**453,0**	**439,0**
Ajustements connus			
GMR (après répartition)	523,6	475,4	548,6
Eau	0,0	530,9	512,8
Mutualisation des permis*	(174,0)	340,2	977,2
Charges interunités	99,3		
Constats de propreté	12,1		
Activités financières d'immobilisation	0,9		
Régime de retraite	(276,1)	(276,1)	(276,1)
SST	141,9		
Remise de 20 % du gain découlant de la vente de terrains	2,5		
Revenu de taxe locale	57,6		64,3
Revenu de stationnement	(5,6)		
Remise revenu art.93- projets d'urbanisme particuliers	11,5		76,5
Revue des activités d'approvisionnement	(9,6)		
Total ajustements	**384,1**	**1 070,4**	**1 903,3**

Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Faits saillants

Surplus budgétaire estimé de 439,0 K$ au 30 juin
En milliers $

- **Revenus de permis de construction et de modification** :

  L'arrondissement constate maintenant une augmentation des revenus de permis et prévoit encaisser un total de 4,5 M$ en 2026, soit une hausse de 0,7 M$ par rapport à la prévision de mars.

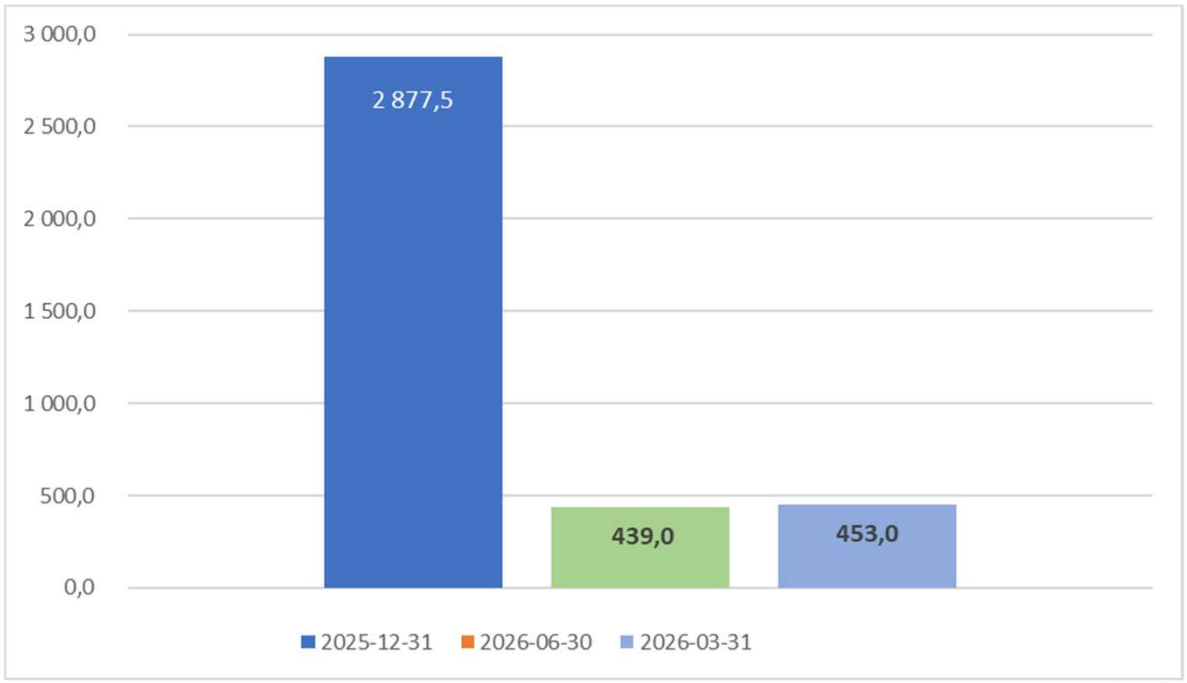
- **Revenus de permis d'occupation du domaine public:**

  Bien que nous anticipions un léger surplus au 31 mars, l'arrondissement constate un fort ralentissement en 2026 par rapport à l'année dernière où de grands projets immobiliers ont eu lieu, tel le projet avec Carbonleo.

- **Revenus de stationnements sur rue pour résidents**:
  Advenant un maintien de la tarification actuelle, un déficit de (0,2 M$) est anticipé.

- **Budget d'opération:**
  Un déficit estimé à (0,6 M$) est prévu. Celui-ci comprend un déficit de 1,1 M$ dans les activités subdéléguées de l'eau et de GMR qui sera remboursé à la fin d'année aux états financiers.

Évolution de l'estimation du surplus (déficit) 2026
En milliers $



Volet dépenses

Évolution par type de dépenses
En milliers $

Objets de dépenses	Budget Modifié 2026	Réel projeté	Écart projeté	Réel au 31 déc 2025*	Réel au 31 déc 2024*
Rémunération globale	54 561,6	56 227,6	(1 666,0)	54 106,3	53 808,2
Autres familles de dépenses	28 824,6	27 800,5	1 024,1	24 446,9	26 235,6
Total	83 386,3	84 028,2	(641,9)	78 553,2	80 042,8

* Le réel 2024 et 2025 est sans financement.

Évolution des dépenses par direction

En milliers $

DÉPENSES	Budget modifié 2026	Projection	Surplus / (Déficit)	Réel au 31 déc 2025**	Réel au 31 déc 2024**
DA	5 476,6	5 413,3	63,4	5 305,5	5 378,3
DSAGGI	6 906,8	6 596,0	310,8	6 055,4	5 924,6
DTP*	30 967,5	32 338,8	(1 371,3)	32 953,6	32 258,7
DCSLDS	29 170,7	29 228,2	(57,5)	27 581,7	26 948,2
DAUM*	13 152,5	12 739,7	412,7	9 380,1	9 533,1
TOTAL	**85 674,1**	**86 315,9**	**(641,9)**	**81 276,3**	**80 042,9**

*** Transfert de la charge inter-unité d'éclairage, marquage et signalisation avec l'arrondissement Rosemont - La-Petite-Patrie de la DTP vers la DAUM suite au transfert de la Division des Études techniques.**

**** Le réel 2024 et 2025 est sans financement.**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Projection surplus / (déficit) d'opération - par objets et direction
En milliers $

Objets de dépenses	DA	DSAGGI	DTP	DCSLDS	DAUM	Total
Rémunération globale	(14,7)	(39,2)	(1 832,1)	(144,0)	364,0	(1 666,0)
Autres familles de dépenses	78,1	350,0	460,8	86,5	48,7	1 024,1
Total	63,4	310,8	(1 371,3)	(57,5)	412,7	(641,9)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Activités clés – Dépenses
En milliers $



	GMR	NEIGE	GESTION DE L'EAU	BIBLIOTHÈQUES	ACT. CULTURELLES
Budget modifié	3 945,5	2 923,9	4 570,9	6 870,1	2 387,0
Écart 2025	(520,8)	345,3	(0,0)	(114,0)	(85,0)
Écart 2026	(548,6)	182,9	(512,8)	(43,6)	(66,7)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Faits saillants

ACTIVITÉS CLÉS
En milliers $

24,1 %

DU BUDGET DE L'ARRONDISSEMENT

- **Activité neige :** Un hiver 2025-2026 froid mais sans tempête majeure génère des dépenses de sel et abrasifs légèrement inférieures qu'à l'hiver 2024-2025.

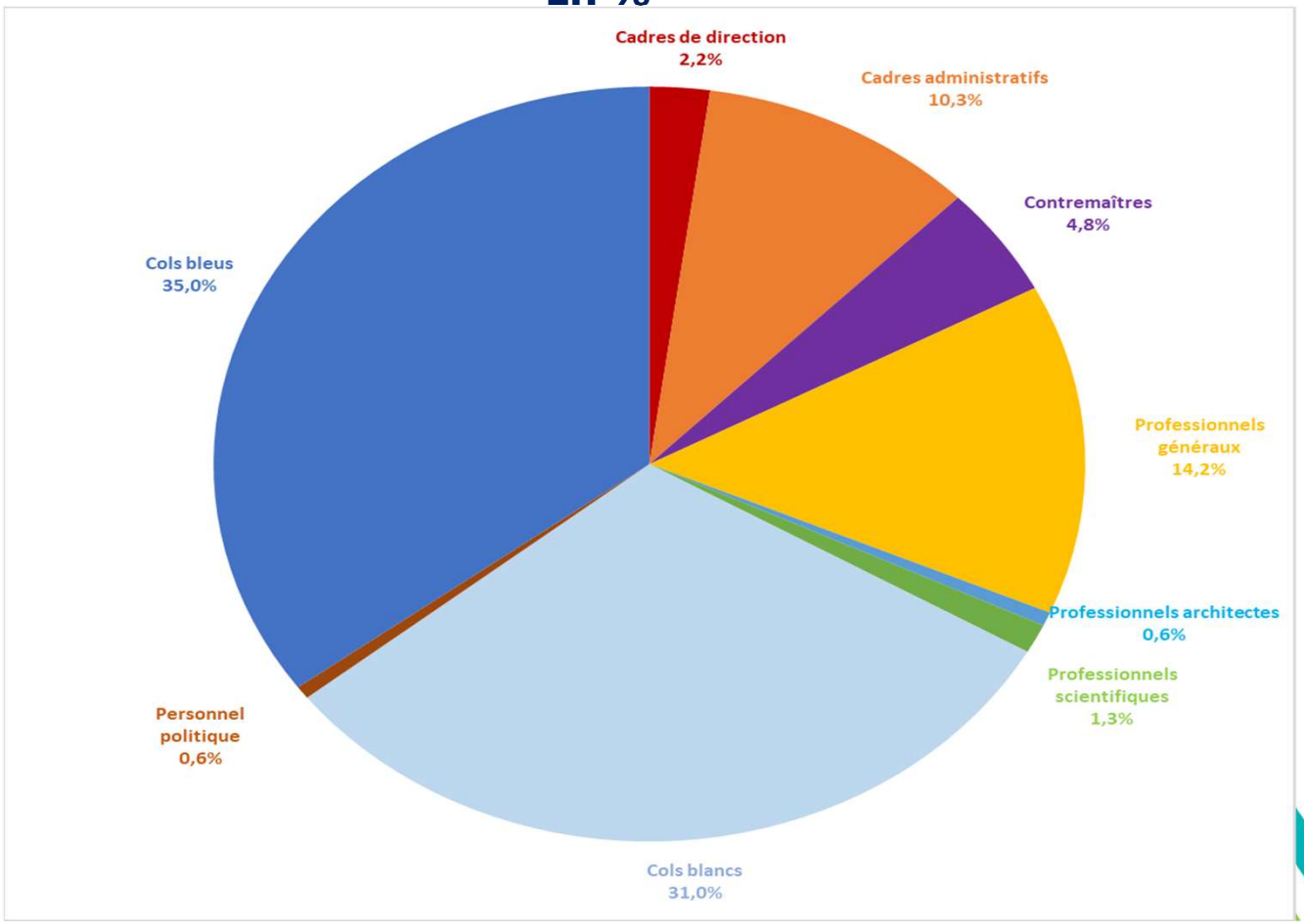
- **Gestion de l'eau :** L'hiver très froid a généré des dépenses plus élevées en dégel de tuyaux et en temps supplémentaire des cols bleus. Un déficit de (0,5 M$) est donc anticipé et une portion importante de ce déficit est attribuable aux services rendus à l'arrondissement d'Outremont. Un remboursement a été demandé au Service de l'eau pour assurer le financement de cette activité subdéléguée.

- **Gestion des matières résiduelles :** Un déficit de rémunération des employés cols bleus de (0,6 M$) est prévu. Ce déficit sera remboursé dans les ajustements de fin d'année.

- **Activités de bibliothèques et culturelles :** En raison de quelques absences dans les installations culturelles, un déficit moindre que l'an dernier est prévu. Pour les bibliothèques, en raison d'une restructuration de la main d'oeuvre, un déficit moindre que l'an dernier est anticipé.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Masse salariale projetée par accréditation 2026
En %



Projection de surplus – Autres familles de dépenses
(En $)

Type de dépenses	Écart par direction					TOTAL
	DA	DSAGGI	DTP	DCSLDS	DAUM	
Transport et communications	31 900	10 000	10 000	6 500	19 700	78 100
Services professionnels, techniques et autres	31 500	337 000	247 200	30 000	60 700	706 400
Location, entretien et réparation	3 600	2 000	57 400	0	6 000	69 000
Contributions et quotes-parts à des organismes	0	0	0	0	0	0
Biens non durables	8 100	0	136 900	50 000	(49 300)	145 700
Biens durables	3 000	1 000	9 300	0	11 600	24 900
Autres objets	0	0	0	0	0	0
Recouvrement de charges	0	0	0	0	0	0
Total général	**78 100**	**350 000**	**460 800**	**86 500**	**48 700**	**1 024 100 $**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Volet revenus

13

Revenus locaux (en $)

Évolution des encaissements en excluant les permis de construction et de modification

Objet	Budget modifié	Projection	Écart
44101 - Droits d'entrée	87 800 $	5 500 $	(82 300 $)
44102 - Inscriptions et abonnements	6 700 $	7 370 $	670 $
44190 - Services divers - Bibliothèques	18 900 $	20 700 $	1 800 $
44203 - Vente de documents	1 300 $	500 $	(800 $)
44290 - Vente de biens divers	12 500 $	8 500 $	(4 000 $)
44301 - Location - Immeubles et terrains	129 000 $	120 000 $	(9 000 $)
44303 - Location de salles et d'espaces	2 000 $	0 $	(2 000 $)
44304 - Location d'installations récréatives	246 200 $	250 700 $	4 500 $
44305 - Stationnement et parcomètres	796 800 $	600 000 $	(196 800 $)
44306 - Occupation du domaine public	2 617 300 $	2 321 900 $	(295 400 $)
44403 - Revenus publicitaires et commandites	500 $	0 $	(500 $)
44601 - Étude de demande	456 300 $	339 000 $	(117 300 $)
44602 - Services techniques	177 300 $	118 000 $	(59 300 $)
44603 - Travaux effectués par la Ville	354 000 $	290 000 $	(64 000 $)
44605 - Utilisation des infrastr. municipales	10 000 $	14 000 $	4 000 $
44606 - Services juridiques	28 500 $	28 500 $	0 $
44804 - Frais d'administration et de gestion	0 $	0 $	0 $
44805 - Réclamations pour dommages et pertes	19 400 $	20 200 $	800 $
44806 - Réclamations pour travaux effectués	9 200 $	1 000 $	(8 200 $)
44890 - Récupération de frais divers	6 500 $	7 000 $	500 $
Total Autres services rendus	**4 980 200 $**	**4 152 870 $**	**(827 330 $)**
45103 - Permis d'installation	37 000 $	30 000 $	(7 000 $)
45109 - Licences et permis divers	146 900 $	160 000 $	13 100 $
45901 - Autres revenus divers	24 816 $	16 816 $	(8 000 $)
Total Autres revenus	**208 716 $**	**206 816 $**	**(1 900 $)**
41345 - Taxe spéc. - Enseignes publicitaires	62 400 $	63 000 $	600 $
Total Taxes sur une autre base	**62 400 $**	**63 000 $**	**600 $**
46370 - Transferts - AF - Québec	193 500 $	199 700 $	6 200 $
46375 - Transferts - AF - Canada	0 $	0 $	0 $
Total Transferts conditionnels	**193 500 $**	**199 700 $**	**6 200 $**
Total général	**5 444 816 $**	**4 622 386 $**	**(822 430 $)**

Revenus de permis de construction et de modification (en milliers $)

977,2 $
Surplus anticipé

Recettes prévues : 4 500,0 $
Budget de référence : (1 312,1 $)
Excédent mutualisé (91%) : 2 901,0 $
Ajustement base budgétaire 2026 : (1 923,8 $)

Total prévu : 977,2 $

Objet	Permis encaissés période	Permis délivrés période	Projection des permis délivrés au 31 déc.
45101 - Permis de construction	1 271 816 $	384 200 $	1 000 000 $
45102 - Permis de modification	3 026 053 $	2 957 307 $	3 500 000 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

15

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
État comparatif de dépenses d'opération (en milliers)
Exercice du 30 juin 2026 vs 30 juin 2025

Famille d'objet	Objet description	Budget original 2026	Réel 30 juin 2026	Réel 30 juin 2025	Réel écart $
Rémunération globale	Rémunération	42 969,3	17 977,1	17 806,4	170,7
	Cotisations de l'employeur	11 756,7	5 403,7	5 353,6	50,1
Total rémunération globale		**54 726,0**	**23 380,9**	**23 160,1**	**220,8**
Autres familles de charges	Autres objets	75,0	78,3	91,8	(13,5)
	Biens durables	401,1	136,3	144,4	(8,1)
	Biens non durables	5 793,3	3 067,2	3 036,1	31,1
	Charges interunités	2 695,1	1 347,5	1 329,6	18,0
	Contributions et quotes-parts à des organismes[1]	5 939,6	3 995,3	4 500,3	(505,0)
	Location, entretien et réparation[2]	6 819,3	3 197,9	2 672,3	525,6
	Services professionnels, techniques et autres	5 891,8	2 366,6	2 385,1	(18,4)
	Transport et communications	451,0	154,0	157,7	(3,7)
	Recouvrement de charges		-	5,2	(5,2)
Total autres familles de dépenses		**28 066,2**	**14 343,1**	**14 322,4**	**20,7**
Total général		**82 792,2**	**37 724,0**	**37 482,5**	**241,5**

1. L'écart s'explique par une modification des modalités de versement des contributions financières.

2. L'écart s'explique par l'augmentation des coûts d'entretien facturés par le SGPI pour les installations de l'arrondissement (facturation immobilière).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2026/09/08
18:30

Dossier # : 1268159006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Deux quartiers, pour une vision jeunesse » dans le cadre du programme Stratégie jeunesse en milieu municipal et autoriser Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tout document pertinent à la demande.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'autoriser le dépôt du projet « Deux quartiers, pour une vision jeunesse » dans le cadre du programme Stratégie jeunesse en milieu municipal et autoriser Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tout document pertinent à la demande.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-09-02 10:36

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268159006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Deux quartiers, pour une vision jeunesse » dans le cadre du programme Stratégie jeunesse en milieu municipal et autoriser Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tout document pertinent à la demande.

CONTENU

CONTEXTE

Le Secrétariat à la jeunesse lance l'appel de projets 2026-2027 pour le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal afin de soutenir la mise en œuvre de la Politique québécoise de la jeunesse 2030. Cet appel s'inscrit dans la réalisation du Plan d'action jeunesse 2025-2030.La mise en œuvre du Programme est appuyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, Citoyenneté jeunesse et le Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec.
L'arrondissement en lien avec ses deux tables jeunesse souhaite déposer un projet pour la réalisation d'un plan d'action jeunesse concerté dans le cadre du programme Stratégie Jeunesse en milieu municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce projet vise à consulter des jeunes vivant des les secteurs vulnérables et à mobiliser les partenaires institutionnels, communautaires et scolaires des deux quartiers de l'arrondissement afin de développer une vision commune des enjeux jeunesse pour mieux répondre aux besoins des jeunes.
La démarche permettra d'identifier une priorité d'action partagée et d'élaborer une stratégie jeunesse locale accompagnée d'un plan d'action commun, arrimé aux plans d'action des tables de concertation jeunesse. Ce plan comprendra des objectifs mesurables, des indicateurs de suivi et des actions concertées favorisant des solutions structurantes à l'échelle de l'arrondissement.
En tenant compte des parcours des jeunes, qui circulent fréquemment entre les deux quartiers pour étudier, travailler ou se loger, le projet contribuera à renforcer la complémentarité des services, la coordination des interventions et la participation des jeunes aux activités proposées par les groupes communautaires et l'arrondissement.

JUSTIFICATION

À terme, cette initiative favorisera un continuum de services plus cohérent et accessible pour les jeunes et s'inscrira en complémentarité avec les actions soutenues par le programme de financement Prévention Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant demandé est le montant maximum autorisé par le programme soit 50 000 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
Résultat attendu:
Meilleure collaboration entre les organismes communautaires et un accès facilité aux jeunes vers les activités offertes par l'arrondissement et les organismes.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle
Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement CDN-NDG dans l'axe 1 et 4.

Axe 1 Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs
L'Arrondissement vise à créer des conditions qui vont réduire certaines conséquences de la pauvreté qui affectent une grande partie de la population, améliorer l'accès aux services municipaux offerts et favoriser une meilleure cohabitation sociale dans les différents voisinages.

Axe 4 Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne
Permettre à la population et aux partenaires d'initier et participer à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers (résultat 4.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En se concentrant sur un enjeu prioritaire partagé, le projet permettra aux partenaires de co-construire des solutions adaptées aux réalités des jeunes et de mettre en œuvre des actions concertées visant des résultats concrets et durables à l'échelle de l'arrondissement. En mobilisant ses leviers municipaux, notamment ses mécanismes de financement et de soutien aux initiatives locales, l'Arrondissement contribuera à faire de cette stratégie un outil structurant permettant de renforcer la collaboration intersectorielle et de maximiser les retombées pour les jeunes du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À déterminer si le projet est approuvé.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets retenus pour un financement seront annoncés à l'hiver 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Agente de développement

Tél : 438-838-5256
Télécop. : 514-872-4585

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Jean-Francois LABADIE
Chef de service développement social et vitalité communautaire

Tél : 438 865-5611
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2026-09-01

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2026/09/08
18:30

Dossier # : 1269670001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Programme de soutien financier – clubs sportifs (PSF-CS) et mandater la Direction de la culture, du sport, des loisirs et du développement social pour la gestion du programme.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le Programme de soutien financier – clubs sportifs (PSF-CS) et de mandater la Direction de la culture, du sport, des loisirs et du développement social pour la gestion du programme.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-09-02 08:15

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269670001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Programme de soutien financier – clubs sportifs (PSF-CS) et mandater la Direction de la culture, du sport, des loisirs et du développement social pour la gestion du programme.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, du sport, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a pour mission de permettre l'accès à un environnement favorable au plein épanouissement de toutes et tous grâce à des activités en culture, sport, loisir et développement social. Dans le cadre de sa pratique sportive, l'arrondissement s'appuie sur des clubs sportifs (organismes à but non lucratif) afin de déployer une offre de services diversifiée et complémentaire à celle offerte en régie.

À cet effet, le Programme de soutien financier – Clubs sportifs constitue un levier stratégique visant à consolider, développer et pérenniser l'offre sportive sur le territoire et à répondre aux besoins évolutifs de la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le Programme de soutien financier – Clubs sportifs (PSF-CS) vise à :

- Assurer le développement d'une programmation sportive de qualité, diversifiée, accessible, sécuritaire et complémentaire sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.
- Contribuer à la mise en place d'environnements favorables à la pratique du sport au sein des installations intérieures et extérieures de l'arrondissement de CDN-NDG en renforçant les partenariats avec les clubs sportifs (OBNL).
- Mettre les installations municipales à vocation sportive à la disposition de la population.
- Soutenir durablement les clubs sportifs (OBNL) dans le respect de leur mission, de leur autonomie et de leur expertise.
- Pérenniser la participation de la population aux activités et favoriser l'évolution continue de l'écosystème local.
- Développer une veille stratégique pour éclairer les orientations et décisions en

matière de sports dans le milieu (développement et innovation).

Le PSF-CS soutient les axes d'intervention prioritaires suivants :

- Développer et pérenniser une offre sportive accessible, inclusive et diversifiée sur le territoire.
- Favoriser développement et la rétention des jeunes athlètes.
- Appuyer le développement (formation) et la rétention des entraîneurs.
- Soutenir la mise en place de compétitions.
- Bonifier les ressources matérielles nécessaires à la pratique sportive.

JUSTIFICATION

Le programme répond à plusieurs enjeux identifiés sur le territoire :

- accessibilité aux activités sportives;
- diversité et qualité de l'offre;
- inclusion des clientèles variées;
- soutien au milieu communautaire sportif.

Les retombées attendues sont :

- une augmentation de la participation aux activités;
- une rétention des membres inscrits;
- un renforcement du tissu communautaire;
- une amélioration de la qualité des services offerts;
- une optimisation de l'utilisation des installations municipales.

Les organismes admissibles doivent notamment :

- être des organismes à but non lucratif reconnus par l'arrondissement;
- être actifs sur le territoire;
- démontrer une gouvernance et une gestion saines et transparentes;
- être affiliés à une fédération reconnue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en œuvre du programme impliquera donc :

- l'octroi de contributions financières aux organismes admissibles;
- une contribution indirecte par la mise à disposition d'installations municipales;
- des ressources administratives pour la gestion du programme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats suivants de Montréal 2030:
Priorité 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. *Le Programme vise un accès inclusif à toutes et à tous dans les installations sportives et leur programmation.*

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Le Programme vise à assurer une offre de*

services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement des activités en sports accessibles et diversifiées.

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *La pratique du sport dans une installation de proximité permet de pratiquer des activités qui répondent à divers besoins, de développer un esprit d'appartenance dans son quartier de vie et de créer des liens sociaux forts qui font en sorte d'offrir un milieu de vie sécuritaire et de qualité.*

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement:

- **Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan)**, en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan).
- **Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan)**, en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de 100 000$ permettra à la population de l'arrondissement d'avoir accès à une offre d'activités en sports et à une programmation diversifiée et de qualité qui répond à leurs besoins.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel : Automne 2026
Mise en œuvre : 2027-2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danny HILL
agent(e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportivess

Tél : 514-606-6765
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-15

Davidsen JUGNAH
chef(fe) de division - culture, sports, developpement social

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2026-05-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269670001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Objet :	Adopter le Programme de soutien financier – clubs sportifs (PSF-CS) et mandater la Direction de la culture, du sport, des loisirs et du développement social pour la gestion du programme.

Documents remis aux organismes :

- Formulaire - Demande de soutien financier;
- Guide du Programme de soutien (si applicable);
- Modèle à utiliser pour la reddition de compte;
- Protocole de visibilité.

Les organismes soutenus devront fournir une reddition de comptes comprenant notamment :

- des indicateurs de participation;
- un bilan des activités;
- des états financiers;
- des informations sur l'accessibilité et l'inclusion.

Programme de soutien financier - clubs sportifs (PSF-CS)

Guide_PSF-CS 2027-2028.pdf

Montréal 2030

1269670001 - Grille d'analyse Montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danny HILL
agent(e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportivess

Tél : 514-606-6765
Télécop. :

Programme de soutien financier

Clubs sportifs (PSF-CS)

2027-2028

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Préambule

Dans le cadre de sa mission, la Direction de la culture, du sport, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) s'engage à permettre l'accès à un environnement favorable au plein épanouissement de toutes et tous grâce à des activités en culture, sport, loisir et développement social.

En cohérence avec cette mission, la Division des sports et loisirs (DSL) s'assure du déploiement territorial d'une offre de service en sports, loisirs et événements, riche et diversifiée, afin de répondre aux besoins de la population. Son action repose sur plusieurs mandats clés :

- **Mandat 1 :** Permettre l'accessibilité à des installations intérieures et extérieures sécuritaires et adaptées à la pratique des activités physiques, sportives et de loisirs.

- **Mandat 2 :** Accompagner et soutenir les organismes à but non lucratif (OBNL) dans la mise en œuvre de leur offre de services et de leurs événements.

- **Mandat 3 :** Assurer une veille stratégique sur les besoins locaux (en régie / OBNL-Partenaires) et anticiper les nouvelles tendances.

Dans ce cadre, le *Programme de soutien financier - clubs sportifs (PSF-CS)* constitue un levier financier clé de l'Arrondissement pour consolider, développer et pérenniser l'offre de services en sports sur son territoire, et ainsi répondre aux besoins des clubs sportifs (OBNL) et de leurs membres.

1. Principes directeurs

Le **Programme de soutien financier - clubs sportifs (PSF-CS)** est guidé par les principes directeurs suivants :

- **Une vision partagée du loisir sportif :** un droit universel et moteur de participation sociale, de bien-être et de qualité de vie.

- **Les installations municipales de sports et de loisirs comme de véritables tiers-lieux et milieux de vie**, pleinement ancrés dans la communauté qu'ils desservent.

- **La valorisation de la capacité d'agir des clubs sportifs (OBNL)**, acteurs centraux et mobilisés dans la prise en charge des besoins du milieu et dans l'organisation de l'offre de services en sports.

- **Un partenariat éthique**, réduisant à l'essentiel le fardeau administratif et favorisant une allocation équitable et responsable des ressources.

- **Un arrimage des soutiens offerts** en cohérence et continuité avec les politiques et plans d'action municipaux, notamment :
    - Montréal 2030
    - Le Plan Nature et sports
    - Le Plan directeur du sport et du plein air urbains
    - La *Politique montréalaise du loisir public 2025*;
    - Le *Plan stratégique 2023-2030 de CDN-NDG;*
    - La *Politique de reconnaissance et de soutien de CDN-NDG*.

- L'arrondissement de CDN-NDG s'associe à des clubs sportifs (OBNL) pour proposer à sa population une offre de services étoffée et diversifiée en sports.

- Les clubs sportifs (OBNL) s'inscrivent dans une démarche évolutive d'accessibilité et d'inclusivité, à la fois éducative et pédagogique, en prenant en compte les besoins de la population, tous publics confondus.

2. Description du PSF-CS

2.1 Objectifs généraux

Le PSF-CS vise à :

- Assurer le développement d'une programmation sportive de qualité, diversifiée, accessible, sécuritaire et complémentaire sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

- Contribuer à la mise en place d'environnements favorables à la pratique du sport au sein des installations intérieures et extérieures de l'arrondissement de CDN-NDG en renforçant les partenariats avec les clubs sportifs (OBNL).

- Mettre les installations municipales à vocation sportive à la disposition de la population.

- Soutenir durablement les clubs sportifs (OBNL) dans le respect de leur mission, de leur autonomie et de leur expertise.

- Pérenniser la participation de la population aux activités et favoriser l'évolution continue de l'écosystème local.

- Développer une veille stratégique pour éclairer les orientations et décisions en matière de sports dans le milieu (développement et innovation).

2.2 Objectifs spécifiques

Le PSF-CS soutient les axes d'intervention prioritaires suivants :

- **Développement et pérennité de l'offre sportive sur le territoire**
    - Intégrer l'ADS+ dans la conception, la promotion, la mise en œuvre et l'évaluation de l'offre de services.
    - Adapter l'offre aux réalités sociales, économiques, culturelles et fonctionnelles des publics.
    - Favoriser des mécanismes de tarification qui réduisent les obstacles financiers pour les personnes et familles vulnérables.
    - Favoriser le développement de saines habitudes de vie et promouvoir les bienfaits de la pratique sportive.
    - Assurer un encadrement professionnel et conforme aux normes en vigueur.
    - Encourager le développement de compétences sociales et communautaires, le sentiment d'appartenance, et la participation citoyenne.
    - Répondre aux besoins évolutifs de la population en fonction des priorités ciblées par l'arrondissement (cf. Annexe 2), de la réalité socio-économique et culturelle du milieu.
    - Encourager l'innovation, les pratiques exemplaires et l'amélioration continue de l'offre.
- **Développement et rétention des jeunes athlètes**
    - Prioriser le plaisir et l'engagement en privilégiant des expériences positives.
    - Avoir une équipe technique (gestion et entraîneurs) formée et certifiée qui utilisent des approches pédagogiques différenciées.
    - Offrir des opportunités aux jeunes de rejoindre le club à différents âges et niveaux, sans barrières financières ou géographiques excessives.
    - Adapter les programmes pour accueillir des jeunes de tous horizons, talents et capacités.

- Mettre en œuvre des protocoles de sport sécuritaire pour prévenir toute forme d'abus ou de harcèlement.

- Créer un milieu où les jeunes se respectent et peuvent explorer leurs talents, commettre des erreurs sans crainte et exprimer leur créativité.

- Mettre en place une programmation et un encadrement adaptés au stade de développement de l'enfant (cf. Développement à long terme de l'athlète - DLTA).

- Encourager la pratique de plusieurs disciplines pour développer une base athlétique complète.

- Respecter un équilibre sain entre entraînement, compétition et repos pour favoriser l'apprentissage plutôt que la performance immédiate.

- Éduquer les parents sur le modèle de développement du club pour qu'ils deviennent des alliés dans le développement de leur enfant plutôt que des sources de pression.

- **Développement et rétention des entraineurs**

  - S'assurer que les entraîneurs possèdent les certifications requises et utilisent des approches pédagogiques différenciées.

  - Mettre en place divers soutiens (matériel, financier et accompagnement) afin de permettre, entre autres, une réduction du coût des certifications et des opportunités de perfectionnement professionnel.

  - Établir une politique de formation qui définit les minima requis selon le niveau d'encadrement (initiation, compétition, haute performance).

  - Faciliter la participation à des ateliers sur des thèmes transversaux comme la prise de décisions éthiques.

  - Mettre en place un programme de mentorat où des entraîneurs chevronnés guident les recrues pour accélérer leur apprentissage et leur confiance.

  - Développer et pérenniser un parcours clair permettant de passer de l'animation jeunesse à l'entraînement de performance ou à des rôles de coordination technique.

  - Veiller à équilibrer la charge de travail des entraîneurs pour prévenir l'épuisement professionnel et favoriser la rétention.

- Assurer un milieu sain, exempt d'intimidation, où l'entraîneur se sent soutenu par la direction face aux pressions extérieures (ex: parents difficiles).

- **Compétitions**

  - Assurer la mise en place d'au minimum une (1) compétition par année (compétition interne au club et/ou régionale et/ou provinciale).

  - Privilégier des formats adaptés au public cible (cf. DLTA) en permettant notamment d'augmenter le temps de jeu effectif et le succès immédiat.

  - Prioriser la mise en place de compétitions éducatives dans le but de valoriser les records personnels et l'amélioration plutôt que le classement, particulièrement chez les jeunes, et de favoriser la rétention à long terme.

  - Viser une excellence organisationnelle et logistique (sécurité, conformité, communication, ressources humaines, financières et matérielles).

  - Promouvoir un environnement compétitif positif (culture de fair-play, mixité et inclusion, reconnaissance).

- **Ressources matérielles**

  - Favoriser la création d'environnements favorables à la pratique de sports (sécurité des lieux, conformité et qualité des équipements).

  - Assurer la sécurité des installations municipales en sports et loisirs ainsi que de ses usagers.

  - Appuyer l'entretien, l'accueil et la surveillance des tiers-lieux afin de garantir des environnements sécuritaires et fonctionnels pour l'ensemble de l'offre de services.

2.3 Objectifs opérationnels

- Avoir une offre de services en sports flexible et variée proposant une diversité de niveaux de pratique et favorable à l'exploration de diverses activités sportives (récréatives et compétitives).

- Accueillir toute la population sans discrimination et tenir compte des trois principes fondamentaux de l'Arrondissement en matière de loisirs : accessibilité, qualité et diversité.

- Permettre aux personnes vivant avec des limitations fonctionnelles de participer aux activités en les encadrant avec du personnel qualifié en fonction de l'accessibilité physique et des ressources humaines et financières disponibles.

- Répondre aux besoins des différents groupes de la population de manière inclusive et sans discrimination.

- Offrir des horaires flexibles et adaptés au profil des personnes qui participent, en privilégiant notamment la pratique des enfants âgés de 6 à 12 ans. Pour certaines disciplines sportives, des projets visant des jeunes de moins de 6 ans ou de plus de 12 ans peuvent être admissible. Le club sportif (OBNL) devra en démontrer la pertinence dans un contexte d'initiation et/ou de compétition.

- Avoir du personnel qualifié et formé, doté de compétences techniques et d'aptitudes pédagogiques, pour l'encadrement des activités.

- Optimiser l'utilisation des installations mises à disposition, selon l'horaire établi conjointement avec l'arrondissement.

- Veiller à ce que les installations mises à disposition soient prêtes à accueillir les activités prévues.

2.4 Exigences du programme

Le soutien de l'Arrondissement s'appuie sur l'engagement du club sportif (OBNL) à participer à l'atteinte des objectifs précédemment mentionnés ainsi qu'au respect des exigences particulières décrites ci-dessous.

Gestion organisationnelle et administrative

- **Planification stratégique, plan d'action et programmation**

  Le club sportif (OBNL) s'engage à élaborer une planification stratégique cohérente avec sa mission, les besoins de la communauté et les priorités de l'Arrondissement.

  - Cette planification doit se traduire par un plan d'action structuré précisant les objectifs opérationnels, les moyens à mettre en œuvre, les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation.
  - Elle doit également inclure une programmation complète, adaptée aux besoins de la population, intégrant l'ADS+ et alignée sur les politiques et plans d'action municipaux.
  - Une évaluation continue de ses actions assure une offre de services cohérente, pertinente et complémentaire à celle du milieu.

- **Consultation et concertation**

    - Le club sportif (OBNL) participe activement aux concertations locales, régionales et sectorielles, coordonne ses actions avec les autres acteurs du milieu pour favoriser la complémentarité et la mutualisation des ressources.
    - Il maintient un dialogue ouvert et continu avec l'Arrondissement, notamment en cas d'urgence ou de changements dans l'offre de services.

- **Comité consultatif**

  Le club sportif (OBNL) est à l'écoute de sa clientèle et met en place des mécanismes réguliers et inclusifs de consultation (sondages, rencontres, rétroaction) afin d'identifier les besoins, priorités et niveaux de satisfaction de celle-ci.

- **Ressources humaines (rémunérées et bénévoles)**

  Le club sportif (OBNL) est responsable de l'ensemble de la gestion des ressources humaines mobilisées pour la réalisation de son offre de services.

    - Le club sportif (OBNL) s'engage à recruter des ressources qualifiées, formées et conformes aux exigences professionnelles, légales et sectorielles applicables (ex. : gestion, animateurs, entraîneurs).
    - Toute ressource humaine, rémunérée ou bénévole, incluant les membres du conseil d'administration, doit satisfaire à une vérification des antécédents judiciaires avant l'entrée en fonction.
    - Le club sportif (OBNL) s'engage à mettre en place un programme de formation continue du personnel.
    - Le club sportif (OBNL) s'engage à mettre en place un plan de relève, lorsque requis.
    - Tout membre du personnel doit détenir les *certifications* obligatoires requises pour ses fonctions (DEA, RCR, premiers soins, SIMDUT ou autre formation spécialisée) avant l'entrée en fonction.
    - Le personnel responsable des premiers soins doit être habilité à dispenser les interventions requises et avoir accès à un matériel de premiers soins adéquat. La formation de réanimation cardiorespiratoire (RCR) et de premiers soins doit :
        - Être d'une durée minimale de 16 heures ;
        - Inclure la réanimation cardiorespiratoire pour enfant et adulte, l'utilisation du DEA (défibrillateur externe automatisé), l'anaphylaxie ainsi que les notions de base en premiers soins ;
        - Faire l'objet d'une requalification de 8 heures tous les deux ans ;
        - Être donnée par l'un des principaux fournisseurs reconnus par l'Arrondissement : Croix-Rouge, Fondation des maladies du cœur, Société de sauvetage du Québec

et Ambulance Saint-Jean, ou tout autre fournisseur préalablement reconnu par l'arrondissement.

- **Ressources matérielles**

Le club sportif (OBNL) est responsable de l'ensemble des ressources matérielles nécessaires à la tenue des activités et au fonctionnement des installations. Il doit fournir un matériel adéquat, sécuritaire et fonctionnel, maintenir un inventaire complet et à jour, ainsi que veiller à l'entretien régulier des équipements.

La gestion matérielle doit être rigoureuse, respectueuse des normes en vigueur et, lorsque possible, intégrée à des pratiques écoresponsables.

- **Ressources financières**

La gestion des ressources financières doit être responsable, saine et transparente.

À ce titre, elle doit :

- Soutenir directement l'offre de services, sa qualité et son accessibilité.
- Faire preuve d'une diversification des sources de financement, incluant les inscriptions, subventions, dons et autres contributions.
- Inclure un plan de pérennisation permettant d'assurer une stabilité financière et de réduire progressivement la dépendance à la contribution de l'Arrondissement.
- Affecter les sommes versées par l'Arrondissement aux fins indiquées dans la demande de soutien financier du PSF-CS, tout en priorisant l'accessibilité pour l'ensemble de la population.
- En tout temps, les pièces justificatives relatives aux dépenses admissibles doivent être conservées et disponibles à des fins de vérification.

- **Tarification**

La tarification appliquée dans le cadre de l'offre de services doit être :

- Établie de manière à soutenir un environnement sécuritaire tout en appuyant la qualité et la viabilité continue de l'offre de services ;
- Accessible, abordable et équitable pour l'ensemble de la population ;
- Transparente et conforme aux normes et balises établies par l'Arrondissement ;
- Suffisamment modulée pour favoriser l'inclusion et la participation du plus grand nombre, notamment :
  - Les personnes et familles à faible revenu ;
  - Les ménages procédant à plusieurs inscriptions au sein d'une même session.
- Établie en fonction des différences technologiques, en facilitant l'inscription pour les personnes moins familières avec les outils numériques ;

- Établie de façon à réduire les barrières socioculturelles et encourager la participation des groupes moins représentés.

- **Promotion et communication**

  Le club sportif (OBNL) est responsable, à ses frais, de l'ensemble des activités de promotion et de communication liées à l'offre de services, aux activités et à la programmation.

  À ce titre, il doit assurer la conception, la production, la diffusion et la qualité de ses communications. Le protocole de visibilité établit par l'Arrondissement ainsi que les normes qui concernent la Charte de la langue française doivent être respectés.

  Seule la Ville peut réaliser des ententes de commandite à l'égard de ses installations. Le cas échéant, l'organisme gestionnaire devra respecter ces ententes.

Gestion des opérations

La gestion des opérations couvre l'ensemble des responsabilités liées au fonctionnement quotidien de l'installation mise à disposition par l'Arrondissement. Cela comprend, entre autres, l'accueil du public, la surveillance des lieux, la sécurité des visiteurs, l'accès aux espaces, le soutien logistique aux activités, la gestion éventuelle des prêts et locations de salles (si approbation de l'Arrondissement à cet effet), les interventions en cas d'urgence, etc., et toute demande d'intervention en collaboration avec l'Arrondissement.

- **Sécurité**

  Le club sportif (OBNL) doit assurer une présence suffisante, un fonctionnement fluide, une utilisation adéquate des ressources et un respect constant des règles et normes en vigueur.

- **Déclaration d'un bris, vol et autres anomalies**

  À la suite de la constatation d'un bris, vol ou anomalie ne relevant pas de sa responsabilité, le club sportif (OBNL) doit en aviser le représentant de l'Arrondissement dans le plus bref délai.

- **Normes et cadres de référence des activités**

  Le club sportif (OBNL) s'engage à respecter l'ensemble des normes, lois et règlements en vigueur relatifs à la santé, à la sécurité et à la qualité des services offerts.

  Toutes les activités doivent être planifiées et réalisées conformément aux meilleures pratiques reconnues dans le domaine.

- Les camps de jour spécialisés doivent se conformer aux exigences et recommandations formulées dans les guides et outils de l'Association des camps du Québec (ACQ), incluant, lorsque pertinent, les standards liés à la sécurité, à l'encadrement, aux ratios d'animation, aux procédures d'urgence et à la qualité de l'expérience des participants.

- Les activités sportives doivent s'appuyer sur les cadres de référence et guides reconnus, notamment les orientations et normes de la fédération sportive référente, ainsi que tout guide municipal pertinent ou tout cadre de référence sectoriel applicable.

Ces documents doivent guider la conception, la gestion et l'évaluation des programmes, assurant ainsi la cohérence, la qualité et la sécurité des activités pour l'ensemble des participants.

- **Conditions d'utilisation des lieux**

  Il est convenu entre les parties que le club sportif (OBNL) ne pourra pas utiliser les lieux mis à sa disposition par l'Arrondissement à des fins commerciales.

  Il s'engage également à ne faire aucune modification physique des lieux à moins d'avoir reçu au préalable l'autorisation écrite du représentant de la Ville.

  Durant la durée de la convention, le club sportif (OBNL) s'engage à maintenir en bon état et à ses frais les équipements et le matériel qui lui seront mis à sa disposition.

  Un inventaire sera consigné par écrit au moment de la prise de possession des lieux.

  Le club sportif (OBNL) devra voir à l'entretien et à la propreté des équipements utilisés.

2.5 Contributions de l'arrondissement

Afin de soutenir la mise en œuvre du programme, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce offre les contributions suivantes :

Soutien financier

- Accorder une contribution financière visant à soutenir la programmation sportive sur son territoire, en ciblant notamment les aspects suivants :
  - **Le développement et la pérennité de l'offre sportive sur le territoire;**
  - **Le développement et la rétention des jeunes athlètes;**
  - **Le développement et la rétention des entraineurs;**
  - **La mise en place de compétitions;**
  - **Les ressources matérielles nécessaires à la pratique sportive.**

- Favoriser l'accessibilité des activités en permettant une réduction des coûts pour les personnes et familles à revenu modeste.

- Considérer cette contribution comme un levier pour assurer le développement et renforcer la pérennité de l'offre des clubs sportifs (OBNL).

Soutien immobilier

- L'Arrondissement peut mettre à la disposition des clubs sportifs (OBNL) des installations. Cela comprend :
    - L'accès à des locaux et installations selon des ententes établies pour des activités régulières et/ou ponctuelles;
    - La prise en charge de certains frais (chauffage, électricité, entretien).

- La valeur locative des locaux prêtés, les coûts énergétiques et les frais d'entretien et de maintenance seront considérés comme une contribution à la réalisation du PSF-CS.

Accompagnement

L'accompagnement administratif et opérationnel effectué par les employés de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce devra être considéré comme une contribution à la réalisation du PSF-CS.

2.6 Critères d'admissibilité

La recevabilité des demandes s'effectuera sur la base du domaine ciblé, à savoir le domaine des sports, et les clubs sportifs (OBNL) devront répondre aux quatre types de critères d'admissibilité suivants :

Club sportif (OBNL)

- Être un organisme reconnu, ou en voie de reconnaissance, par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ;

- Être un organisme d'action sportive, soit :
    - Être un organisme à but non lucratif[1] qui exerce ses activités dans le domaine des sports depuis au moins un (1) an;
    - Être enraciné dans la communauté;

[1] *Être un organisme à but non lucratif, constitué notamment selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies (R.L.R.Q., chapitre C-38), la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, c. 23) ou sous forme de coopérative, pourvu qu'elle se qualifie à titre d'organisme sans but lucratif en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.*

- Être membre d'une fédération sportive reconnue;
- Être doté de règlements généraux favorisant la participation et le fonctionnement démocratique ou s'engager à se doter de règlements généraux dans l'année couverte par la présente demande;
- Avoir un conseil d'administration constitué de membres bénévoles;
- Tenir une assemblée générale annuelle;
- Avoir une mission principale conforme avec les orientations de la Ville de Montréal en terme du développement du sport;
- Être libre de déterminer de façon autonome sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.

- Être conformes aux lois et aux règlements applicables édictés par le gouvernement du Québec (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes);

- Démontrer une gestion financière saine et transparente de leurs activités;

- S'assurer que la contribution financière octroyée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du PSF-CS ne dépasse pas 25% du total de ses revenus.

Activités exercées par le club sportif (OBNL)

Dans le cadre de son offre de services, le club sportif devra :

- Disposer d'une expérience justifiable reconnue par le milieu;

- Offrir des activités et des services en sports (à vocation non commerciale) qui sont majoritairement établis sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

- Mettre à la disposition de la population de l'Arrondissement une offre de services établie selon un horaire adapté, et aménagée de manière à favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance;

- Favoriser l'accessibilité au sport ciblé à l'ensemble de la population en permettant l'accès physique, temporel, et socioéconomique aux installations mises à sa disposition, à ses services, à ses activités et à ses programmes;

- Favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu par la création de lieux d'échanges pour le développement optimal de la pratique sportive;

- Être complémentaire avec les autres programmes municipaux.

Utilisation de la contribution financière

Le club sportif (OBNL) comprend que la contribution financière allouée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce devra impérativement répondre aux besoins suivants :

- **Le développement et pérennité de l'offre sportive sur son territoire;**
- **Le développement et la rétention des jeunes athlètes ;**
- **Le développement et la rétention des entraineurs;**
- **Les compétitions ;**
- **La bonification des ressources matérielles (équipements pour les séances d'entrainement, etc.).**

L'attribution de la présente contribution financière s'effectuera, selon les orientations stratégiques arrêtées par l'arrondissement, soit sur invitation, soit à la suite d'un appel à candidatures dûment publié, conformément aux modalités déterminées par celui-ci.

2.7 Critères d'analyse

Les demandes sélectionnées devront répondre aux critères d'analyse définis par l'arrondissement (cf. Annexe 1).

3. Reddition de comptes

Afin que l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce puisse évaluer les retombées du PSF-CS sur son territoire, les clubs sportifs (OBNL) soutenus devront répondre aux obligations d'une reddition de comptes annuelle.

Ci-dessous, à titre d'exemple, **une liste <u>non exhaustive</u>** d'éléments qui pourraient être demandés dans le cadre de la reddition de comptes :

- Le club sportif (OBNL) aura la responsabilité de fournir les informations adéquates et justifiées, et selon le format demandé.
- Le club sportif (OBNL) qui serait en défaut pourrait se voir refuser toute autre demande de soutien financier ultérieure et tout accès aux installations sportives mises à sa disposition.

Éléments demandés *(à titre d'exemples)*	
Aspect quantitatif	**Aspect qualitatif**
• Catégories des activités/services offerts et leur portée • Taux de réalisation des activités • Taux d'inscription et fréquentation moyenne des activités • Total des lieux de pratique des activités • Interactivité avec les membres	• Planification stratégique • Plan d'action et sa réalisation • Budget prévisionnel et réel (états des résultats) • États financiers vérifiés • Bilan exhaustif des activités indiquant les moyens mis en place pour une plus grande accessibilité et inclusivité

4. Présentation d'une demande

4.1 Entrée en vigueur et durée de l'entente

Les clubs sportifs (OBNL) dont la demande sera acceptée se verront allouer une contribution financière annuelle pour les périodes suivantes:

- **Du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027;**
- **Et 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028**.

4.2 Dépôt obligatoire du formulaire de demande de soutien financier au plus tard le 13 novembre 2026 à 16 h.

Lire attentivement le présent guide du Programme de soutien financier – Clubs sportifs, remplir et signer le **formulaire de demande de soutien financier 2027-2028** et y joindre les documents demandés en format PDF.

Il sera important de bien inscrire dans le formulaire le nom légal de votre OBNL tel qu'il apparaît au Registre des entreprises du Québec.

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

Il est de la responsabilité de l'OBNL de fournir l'ensemble des documents demandés (voir point 4.3) et de justifier de façon exhaustive dans le formulaire de soutien financier l'utilisation qu'il fera de la contribution financière.

Veuillez noter que les envois par télécopieur ne sont pas acceptés.

4.3 Documents exigés lors du dépôt de la demande - *par courriel, en format PDF uniquement*

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé;
  - Rapport annuel 2026 de l'organisme incluant :
    - Un bilan des activités sportives;
    - Les moyens mis en place pour la bonne réalisation de l'offre de services en sports (RH, financier, matériel, communication, etc.);
    - Le budget prévisionnel et réel du programme (états des résultats 2026);
    - Un sondage de satisfaction des membres;
    - Un bilan des mesures prises pour la protection des données personnels de votre personnel et de vos membres.
- Déclaration pour l'année en cours au Registre des entreprises du Québec où figure la liste **à jour** des membres du conseil d'administration de l'organisme et leurs coordonnées;

- Copie des Lettres patentes et des Règlements généraux;
- Planification stratégique (facultatif);
- Plan d'action 2027;
- Budget prévisionnel 2027;
- Derniers États financiers vérifiés;
- Déclaration - Charte de la langue française;
- Copie de votre certificat de francisation ;
- Certificat de renouvellement de la police d'assurance accordant une protection minimale de 5 M$ et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;
- Résolution du conseil d'administration appuyant la demande de soutien financier et mandatant un responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;
- Fiche signalétique **à jour** du personnel dédié au programme (incluant les bénévoles).

4.4 Échéancier

Dépôt de la demande de soutien financier	Jusqu'au 13 novembre 2026 à 16h
Redditions de comptes	**Année 2027:** janvier 2028 **Année 2028:** janvier 2029
Versements de la contribution financière	**Année 2027:** mars 2027 (70%) et mars 2028 (30%) **Année 2028 :** mars 2028 (70%) et mars 2029 (30%)

4.5 Renseignements supplémentaires

Pour tous renseignements supplémentaires concernant la demande de soutien financier pour le PSF-CS, veuillez contacter :

Danny Hill
Agent de développement – Sports et installations
514 606-6765
danny.hill@montreal.ca

Annexe 1 - Critères d'analyse de la demande

SECTION 1 - PRÉSENTATION DE L'ORGANISME		
Catégorie	**Éléments analysés**	**Pondération**
Pertinence	1. L'organisme a **une mission en lien avec la DCSLDS et le plan stratégique** de l'arrondissement. 2. L'organisme offre **la majorité de ses services sur le territoire de CDN-NDG** au bénéfice de sa population. 3. L'organisme se conforme **aux conditions de maintien relatives à la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL** de l'Arrondissement.	**20 %**
Impact actuel	1. L'organisme intervient auprès d'une **clientèle tout public** en proposant une offre de services en sports accessible, inclusive, via un horaire adapté, et en s'assurant de promouvoir adéquatement les activités et événements (compétitions). 2. L'organisme a un **impact durable** dans le temps (ex. : développement de leur programmation, développement du sentiment d'appartenance se traduisant par une rétention et attrait des membres et des employés, appropriation par la communauté, etc.). 3. L'organisme prend en compte **les nouvelles pratiques et tendances** émergentes en sports (innovation).	**20 %**
SECTION 2 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES		
Catégorie	**Éléments analysés**	**Pondération**
Impact envisagé	La contribution financière permettra à l'organisme de : 1. **Renforcer son action auprès de la population, dont les personnes et les familles vulnérables,** sur le territoire de CDN-NDG (ex : augmenter ou diversifier les services, mieux rejoindre les jeunes, pérenniser ses activités, etc.). 2. Travailler davantage **en collaboration avec le milieu** (ex. : partenariats pertinents, participation aux tables de concertation locales, etc.) et **en complémentarité avec le milieu** (ex. : combler les services manquants, arrimer les services de l'organisme à ceux des partenaires locaux, etc.). 3. Renforcer sa **politique de rétention des membres usagers** et se donner les moyens d'assurer leur **développement sportif et socio-sportif**. 4. Renforcer sa **politique de rétention du personnel de gestion et d'encadrement**, via par exemple la formation continue, et ainsi se donner les moyens de pérenniser leur offre de services (impact sur la rétention des membres usagers).	**40 %**
SECTION 3 - QUALITÉ DE LA CANDIDATURE		
Catégorie	**Éléments analysés**	**Pondération**
Qualité de la candidature	1. La demande de soutien financier de l'organisme **est bien structurée** (ex. : activités arrimées avec les résultats attendus, plan d'action clair et réaliste, etc.). 2. L'organisme a une **saine gestion financière** (ex. : répartition judicieuse des ressources, budget réaliste, etc.). 3. Les équipes de gestion et des opérations ont la **capacité** de mener à terme les services et activités proposés (ex: détiennent l'expérience et les compétences requises, sont en mesure d'investir du temps dans le projet, etc.). 4. L'organisme intègre une **analyse ADS+** dans les différentes sphères de ses activités (Guide ADS+ 101). 5. La demande de soutien financier est **clairement exposée**.	**20 %**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 2 - Priorités ciblées par l'Arrondissement

Dans le cadre du déploiement de son offre de services, le club sportif (OBNL) doit s'assurer de répondre aux priorités suivantes :

Provenance des membres	**Priorité 1 :** Résidents de l'Arrondissement
	Priorité 2 : Résidents de la Ville de Montréal
	Priorité 3 : Non-résidents de la Ville de Montréal

Catégories d'âge	**Priorité 1 :** Enfants 4-11 ans et adolescents (12-17 ans)
	Priorité 2 : Adultes (18 ans +)
	Priorité 3 : Aînés (55 ans +)
	Priorité 4 : Familles (tous)

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269670001

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*

Projet : Adopter le Programme de soutien financier – clubs sportifs (PSF-CS) et de mandater la Direction de la culture, du sport, des loisirs et du développement social pour la gestion du programme.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.** **9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;** **19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.**			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous *: Le Programme vise un accès inclusif à toutes et à tous dans les installations sportives et leur programmation.*

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Le Programme vise à assurer une offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement des activités en sports accessibles et diversifiées.*

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *La pratique du sport dans une installation de proximité permet de pratiquer des activités qui répondent à divers besoins, de développer un esprit d'appartenance dans son quartier de vie et de créer des liens sociaux forts qui font en sorte d'offrir un milieu de vie sécuritaire et de qualité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2026/09/08
18:30

Dossier # : 1263930004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 364,00 $, relative au déplacement de Madame Stephanie Valenzuela, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, qui a eu lieu le 9 juin 2026, pour le dépôt d'une déclaration à l'Assemblée nationale à Québec.

IL EST RECOMMANDÉ :
De ratifier la dépense de 364,00 $ relative au déplacement de madame Stephanie Valenzuela pour son déplacement à l'Assemblée Nationale afin de soutenir l'annonce du 150ème anniversaire de NDG et la tenue d'une conférence de presse sur des enjeux propres à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-09-02 08:11

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263930004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 364,00 $, relative au déplacement de Madame Stephanie Valenzuela, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, qui a eu lieu le 9 juin 2026, pour le dépôt d'une déclaration à l'Assemblée nationale à Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 juin dernier, Mme Stephanie Valenzuela, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, s'est déplacée à Québec à l'invitation de la députée Désirée McGraw, députée de Notre-Dame-de-Grâce, pour soutenir l'annonce du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce. Une conférence de presse s'est également tenue à Québec sur le sujet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à ratifier une dépense de 364,00 $, relative au déplacement de la mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Madame Stephanie Valenzuela, qui a eu lieu le 9 juin 2026, à l'Assemblée nationale, à Québec.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* , pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre du conseil doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence.
Toutefois, le maire ou la mairesse n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions.

Le présent dossier vise donc à entériner le remboursement des dépenses assumées par Madame la mairesse Valenzuela pour son déplacement à l'Assemblée Nationale, à Québec, à l'invitation de la députée Désirée McGraw, députée de Notre-Dame-de-Grâce, pour soutenir l'annonce du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce. Une conférence de presse s'y est également tenue à cet égard, ainsi qu'afin d'attirer l'attention du ministre de l'Éducation sur les enjeux liés au Collège Villa-Maria.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire est précisée à l'intervention de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Benoit PELLETIER THIBAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-08-27

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 830-7568
Télécop. : 514 868-3538

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1263930004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Objet :	Ratifier la dépense de 364,00 $, relative au déplacement de Madame Stephanie Valenzuela, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, qui a eu lieu le 9 juin 2026, pour le dépôt d'une déclaration à l'Assemblée nationale à Québec.




DEMAND~1.XLSANNEXE~1.XLS

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 830-7568
Télécop. : 514 868-3538

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET D
Ab

NOM DU VOYAGEUR (employé)		FOURNISSEU
Nom :	Stéphanie Valenzuela	Nom : Assemblée National
Unité d'affaires :	Cabinet des élu(e)s	Numéro de fournisseur :
Matricule d'employé (9 chiffres) :	100318517	Numéro du bon de commande :
Numéro de fournisseur :		ou Numéro d'engagement :
Lieu du déplacement :	Québec	
Date(s) du déplacement :	46,182.00 $	*Cochez :*
Objet du déplacement :	150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce	

Partie 1

Estimé des dépenses — Dépe

Description	Montant payé par l'employé	Montant payé par la Ville		Montant payé par l'employé
		Carte d'achat	*BC ou SDF*	
Frais de transport				
Transport en commun				
Bus ou train (classe économique)				
Taxi				
Utilisation d'une automobile personnelle *(Résultat de l'annexe E)*	364.00			364.00
Avion				
Coût du transport aérien				
Total des émissions de GES				
Quantité de crédits carbone nécessaires -				
Frais de repas				
Déplacement en Amérique du Nord (montant forfaitaire prévu à l'Appendice C du Conseil national mixte)				
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (montant forfaitaire prévu à l'Appendice D du Conseil national mixte)				
Frais d'hébergement				

Établissement hôtelier ou logements commerciaux				
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)				
Frais médicaux				
Autres frais				
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)				
Faux frais : Indemnité forfaitaire dont la limite est mentionnée à l'annexe A. Elle inclut les frais de téléphone et les frais de nettoyage de vêtements. Les faux frais sont versés lorsqu'il y a au moins une nuitée dans un hôtel.				
Frais de représentation *(selon les dépenses admissibles à la directive « Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation » - Veuillez annexer le formulaire complété)*				
Sous-total (incluant les taxes)	364.00 $	- $	- $	364.00 $
Total des coûts			364.00 $	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE										
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé
Dépenses non approuvées à réclamer à l'employé.
Solde final à rembourser ou à recevoir de l'employé

REQUÉRANT Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

AVANCE À L'EMPLOYÉ

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total des frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE										
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	00000	00000
Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé									**364.00 $**	
Remise de l'employé :		0.00 $		Remboursement réclamé (employé) :		0.00 $		Facture à payer (fournisseur) :		0.00 $
# reçu général :										

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
RESPONSABLE Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2 Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3 Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

E REMBOURSEMENT
sence, voyage et frais

R EXTERNE (s'il y a lieu)
e du Québec
Québec : *OUI*
Hors Québec :

Partie 2	
nses réelles	
Montant payé par la Ville	
Carte d'achat	***BC ou SDF***

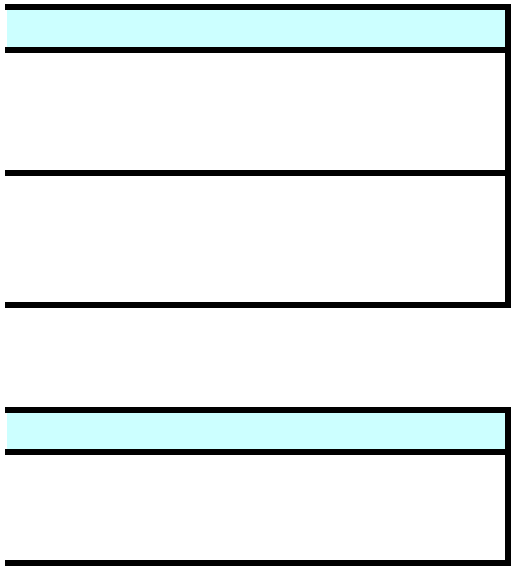
- $	- $
	364.00 $

Montant brut
0.00 $
0.00 $
0.00 $

364.00 $
0.00 $
364.00 $

0.00 $	

Montant brut
0.00 $



PARTIE 3

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom :						Matricule :					
Mois	Jour	Transport	Stationnement	Repas	Hébergemen	Inscription	Faux frais	Téléphone	Divers	Frais de représentation	Total
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $
											- $

Tableau réca

Encadrement	Type de dépense
Déplacements à la demande de l'employeur et dépenses afférentes	4.3.1 Frais de transport (Déenses remboursables)
	4.3.2 Frais de repas
	4.3.3 Frais d'hébergement
	4.3.4 Prime d'assurance médicale
	4.3.5 Frais médicaux
	4.3.6 Autres frais
	4.3.7 Faux frais
	4.3.8 Retour au domicile
Autres dépenses couvertes par carte d'achats	Dépenses en ligne
	Dépenses en devises étrangères
	Dépenses d'urgences
Dépenses non couvertes par carte d'achats	Dépenses sur ententes
	Dépenses sur biens des magasins de la Ville
	Avances de fonds
	Services financiers
	Dépenses de services professionnels
	Dépense personnelles

ıpitulatif des dépenses autorisées

Détails des dépenses	Carte achat permis	Objet
Billet de voyage	Oui	53201
Véhicule de location pour déplacement	Oui	53201
Véhicule- Taxi	Coupons Uber	53201
Automobile personnelle (formulaire – Déplacements ponctuels – Suivi du kilométrage)	Non	53201
Stationnement	Oui	53201
Péage	Oui	53201
	Non	53201
	Oui	53201
	Oui	53201
	Oui	53201
Tel que les frais de visa de séjour, de vaccins, de certificats médicaux , de passeport, d'activation d'un forfait international temporaire sur les appareils cellulaires ainsi que toutes autres dépenses reliées au but du déplacement sont remboursables.	Oui	53201
indemnité forfaitaire	Non	53201
(Frais pour regagner le domicile chaque soir ou chaque fin de semaine)	Oui	53201
Transactions qui ne peuvent être effectuées qu'en ligne	Oui	
Dépenses en devises étrangères (autre que CAN et US)	Oui	
Achat lors d'une situation d'urgence d'un montant ne dépassant pas le nouveau seuil par transaction(situation où la santé et la sécurité d'une personne est à risque)	Oui	
Achats de biens et services couverts par une entente d'approvisionnement (tel que logiciels et matériels informatiques, mobiliers, ,,,)	Non	
Achat pour un bien disponible auprès des magasins de la Ville.	Non	
	Non	
	Non	
Dépenses liées au domaine des services professionnels	Non	
	Non	

Autorisation des dépenses
1. Autorisation requise pour les déplacements 2. Approbation préalable de l'estimation des dépenses (Formulaire de demande d'autorisation et de remboursement – Absence, voyage et frais)

ANNEXE E

Montréal

UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE PERSONNELLE- SUIVI DU KILOMÉTRAGE

Conformément à l'encadrement administratif : « Déplacements à la demande de l'employeur et dépenses afférentes - DIRECTIVE »

Pour le mois de : JUIN

Date	Adresse de départ	Adresse d'arrivée	Raison	Km	Stationnement
9-Jun-26	5160, boulevard Décarie	Assemblée Nationale du Québec	déclaration à déposée à AN	260	
			conférence de presse		
	Assemblée Nationale du Québec	5160, boulevard Décarie		260	

Total du kilométrage **520**

MAJ taux au 1er mai 2025

Jusqu'à un maximum de 320 km :	0.75 $/km	240.00 $	
Plus de 320 km jusqu'à un maximum de 1280 km :	0.62 $/km	124.00 $	
Pour tout kilomètre additionnel à 1280 km :	0.50 $/km	- $	
	Somme due	364.00 $	- $
	Total dû		364.00 $

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPER	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT	CODE DE TAXE
				53201		**0000**	**000000**	**000000**	**00000**	**00000**	**364.00 $**	***111 F6, P7.5empl***

REQUÉRANT (caractères d'imprimerie) : **Stéphanie Valenzuela**

REQUÉRANT Matricule (9 chiffres) :

SIGNATURE DU REQUÉRANT : IMG_3133 (1).JPG **DATE :** 25-Aug-26

GESTIONNAIRE (caractères d'imprimerie) :

SIGNATURE DU GESTIONNAIRE : **DATE :**

**** L'APPROBATION DE CETTE DEMANDE DE REMBOURSEMENT SE FERA ÉLECTRONIQUEMENT PAR LA PERSONNE AUTORISÉE.***

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1263930004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Objet :	Ratifier la dépense de 364,00 $, relative au déplacement de Madame Stephanie Valenzuela, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, qui a eu lieu le 9 juin 2026, pour le dépôt d'une déclaration à l'Assemblée nationale à Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement 2026 de la section du bureau des élus de la Direction de l'arrondissement.

Un virement devra être effectué au préalable pour renflouer la clé d'imputation.

Le détail des informations financières est présenté dans le document joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1263930004 Depense frais de deplacement Mme Valenzuela.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-01

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1263930004

Calcul de la dépense

Ratifier la dépense de 364,00 $, relative au déplacement de Madame Stephanie Valenzuela, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, qui a eu lieu le 9 juin 2026, pour le dépôt d'une déclaration à l'Assemblée nationale à Québec.

Calcul des dépenses						
Description	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant avec taxes	Ristournes	Montanttaxes nettes de ristournes
Frais de voyage Mme. Valenzuela pour dépôt d'une déclaration	364,00 $	18,20 $	36,31 $	418,51 $	36,35 $	382,15 $
Total	**364,00 $**	**18,20 $**	**36,31 $**	**418,51 $**	**36,35 $**	**382,15 $**

Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement 2026 de la section du soutien aux élus de la Direction de l'arrondissement.

Imputation

Frais de voyage Mme. Valenzuela pour dépôt d'une déclaration	2026
2406.0010000.300714.01101.53201.000000.0000.000000.000000.00000.00000	
Entité : AF - Général - Ville de Montréal Source: Budget régulier 2026 Centre de responsabilité : Soutien aux élus locaux Activité : Conseil et soutien aux instances politiques Objet : Frais de déplacement et d'hébergement	382,15 $

Demande de virement de crédits

Activités de fonctionnement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Benoit Pelletier-Thibault Téléphone : (514) 868-5140
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : Aout Année : 2026 **AOU-26**

Description de l'écriture : GDD 1263930004 - Renflouement dépense frais de déplacement Mme. Valenzuela pour déclaration assemblée nationale

Virement de crédits demandé en vertu de :
- ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
- ◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel r

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0010000	300714	01101	54304	000000	0000	000000	000000	00000	00000		364,00	Renflouement dépense frais de déplacement Mme. Valenzuela pour déclaration assemblée nationale
2	2406	0010000	300714	01101	53201	000000	0000	000000	000000	00000	00000	364,00		Renflouement dépense frais de déplacement Mme. Valenzuela pour déclaration assemblée nationale
Total de l'écriture :												**364,00**	**364,00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2026/09/08
18:30

Dossier # : 1263982006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 septembre 2026 et ratifier la «Liste des événements pour le conseil d'arrondissement du 8 septembre 2026-à ratifier» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du **8 septembre 2026**» joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

D'autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, les deux événements suivants intitulés; ***fête religieuse de Saint-Michel Archange*** , procession qui se déroulera sur la voie publique de l'arrondissement en direction Saint-Jacques Ouest, avenue Belgrave Nord, chemin Upper Lachine Est et avenue Old Orchard Sud, le 13 septembre 2026 de 11h45 à 13h et ***fête de Notre-Dame et Saint-Gabriel*** , procession qui se déroulera sur la voie publique de l'arrondissement en direction Saint-Jacques Ouest, avenue Belgrave Nord, chemin Upper Lachine Est et avenue Old Orchard Sud, le 20 septembre 2026 de 11h45 à 13h.

Une telle autorisation n'a d'effet que dans la mesure où les conditions prévues à l'article 3 de cette loi sont respectées.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-09-02 08:20

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263982006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 septembre 2026 et ratifier la «Liste des événements pour le conseil d'arrondissement du 8 septembre 2026-à ratifier» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.
Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

· règlement sur le bruit (RCA 23 17389, article 45);
· règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
· règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation).

Les ordonnances n'ont pas pour effet d'autoriser la tenue de l'événement, elles n'ont que pour objet d'accorder une autorisation dans la mesure où l'événement ou l'activité peut par ailleurs avoir lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 170165: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 juillet 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances

autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues
CA26 170136: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er juin 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues

CA26 170111: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 mai 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.

L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

De plus, le présent sommaire vise à ratifier la liste du mois de juillet pour 18 événements qui se sont déroulés au mois de juillet, août et début septembre.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. Ces événements contribuent à l'épanouissement des communautés en offrant des opportunités de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ces événements permettent à la population de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :
- le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
- la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

La loi favorisant le vivre ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux interdit l'utilisation d'une voie publique ou un parc à des fins de pratique religieuse collective. Exceptionnellement, les événements comportant une pratique religieuse collective pourront être autorisés au cas par cas, à condition que l'ensemble des exigences suivantes (articles 2 et 3 de la loi) soient respectées par l'organisateur. Spécifiquement, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, les événements intitulés:

1. La fête religieuse de Saint-Michel Archange , parcours qui se déroulera sur la rue la voie

publique de l'arrondissement en direction Saint-Jacques Ouest, l'avenue Belgrave Nord, le chemin Upper Lachine Est et l'avenue Old Orchard Sud, le 13 septembre 2026 dernier de 11h45 à 13h.

2. *La fête de Notre-Dame et Saint-Gabriel* , parcours qui se déroulera sur la rue la voie publique de l'arrondissement en direction Saint-Jacques Ouest, l'avenue Belgrave Nord, le chemin Upper Lachine Est et l'avenue Old Orchard Sud, le 20 septembre 2026 dernier de 11h45 à 13h.

À la suite de notre analyse, nous considérons que ces deux événements se déroulent dans l'arrondissement depuis sa création et n'ont, à ce jour, fait l'objet d'aucune plainte relativement à leur tenue. Selon cette analyse, ces événements respectent les 4 critères suivants:

1) ne compromettent pas la sécurité des personnes ; **respecté**, car les événements sont encadrés par des bénévoles ou escorte policière
2) est de courte durée ; **respecté**, car la durée totale de ces marches n'excède pas deux heures
3) est accessible à la population ; **respecté**, car ces événements accueillent toute personne souhaitant participer à ces processions
4) n'entravent pas indûment l'accès de toute personne au domaine public de l'arrondissement; **respecté**, car les événements se déroulent sur une seule voie de rue en dehors des heures de pointe

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour vérification par l'équipe des événements publics afin d'obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur les listes en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

MONTRÉAL 2030

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des résultats du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) en permettant à la population, aux institutions et aux organismes de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (objectif 2.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour la population et les organismes organisateurs

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe 1 seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et gouvernementale de même qu'avec les encadrements administratifs d'usage. Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des recommandations effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
Agente de développement

Tél : 791-5004
Télécop. : 872-4585

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-12

Mahmoud ISMAIL
chef(fe) de section - sports, loisirs, developpement social (arrondissement)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2026-08-12

Identification du document : BRUIT

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(RCA 23 17389, article 45)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **8 septembre 2026**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **8 septembre 2026** (voir en pièce jointe); et liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 8 septembre (à ratifier).

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **8 septembre 2026** (voir en pièce jointe);et liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 8 septembre (à ratifier).

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **8 septembre 2026** (Voir en pièce jointe) ; et liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 8 septembre (à ratifier).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **8 septembre 2026**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »: et liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 8 septembre (à ratifier).

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics du **8 septembre 2026** (voir en pièce jointe); et liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 8 septembre (à ratifier).

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics du **8 septembre 2026** (voir en pièce jointe); et la liste des événements publics du 8 septembre 2026 (à ratifier)

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **8 septembre 2026**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **8 septembre 2026**, (voir en pièce jointe); et liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 8 septembre (à ratifier). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **8 septembre 2026** (voir en pièce jointe); et la liste des événements destinée au conseil d'arrondissement du **8 septembre 2026 (à ratifier)**;

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié)

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1263982006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 septembre 2026 et ratifier la «Liste des événements pour le conseil d'arrondissement du 8 septembre 2026-à ratifier» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Grille analyse Montréal 2030:

GDD_1253982006_grille_analyse_montreal2030.pdf

Liste des événements destinée au conseil d'arrondissement du 8 septembre:

Liste des evenements publics au CA du 8 septembre 2026.pdf

Liste des événements destinée au conseil d'arrondissement du 8 septembre (à ratifier):

Liste des evenements publics au CA du 8 septembre 2026 –a ratifier.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
Agente de développement

Tél : 791-5004
Télécop. : 872-4585

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD* **1263982006**

Unité administrative responsable: Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de CDN/NDG

Projet: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 septembre 2026 » jointe au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Ces événements contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté par le biais d'événements et d'activités accueillantes organisés dans les parcs et sur le domaine public. Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des événements festifs et communautaires de proximité. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement.*

Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens*: Les citoyens sont invités à participer à une variété d'événements dans les nombreux parcs de l'arrondissement. Ces activités sont gratuites, ouvertes et accessibles à tous.*

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités soient attirantes et riches pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes proposent et pratiquent les activités qui répondent à leurs attentes et dans un milieu sécuritaire. Ceci contribue à améliorer le sentiment d'appartenance des citoyens par des lieux accueillants et sécuritaires. Un responsable de l'arrondissement fait un traitement et suivi continu avant, pendant et après l'événement ce qui permet d'assurer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 septembre

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	vente de produits promotionnels	Camion bouffe de rue	Vente et Consommation d'alcool	Vente d'aliments ou breuvages	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue
Yoga, danse, portage et partage	Fondation de la Visite	Activité extérieure combinant yoga, danse et portage entre parents animé par des mères-visiteuses du quartier.	Parc Martin Luther-King	9 , 16 septembre 2026	Parc Martin Luther-King	N/A	0	s/o	s/o	9h à 13h	s/o	50	s/o
Projection de film en plein air	Arrondissement CDN/NDG-Cohabitation social	Projection de film en plein air	Parc Nelson-Mandela	12 septembre 2026	Parc Nelson-Mandela	N/A	0	s/o	s/o	18h à 23h	s/o	100	s/o
JardinFest - Fête des récoltes	Corporation Jardin Communautaire Chateaufort	Fête des récoltes avec les jardiniers membres du Jardin Communautaire Chateaufort.	Jardin Communautaire Châteaufort	12 septembre 2026	Jardin Communautaire Châteaufort	N/A	0	s/o	s/o	10h à 21h	s/o	60	s/o
Fête de l'avenue Cumberland	Les résidents(tes) de l'avenue Cumberland, entre de Terrebonne et Somerled	Fête de résidents de l'avenue Cumberland.	Avenue Cumberland entre Terrebonne et Somerled	12 septembre 2026	Fête de voisinage	N/A	0	s/o	s/o	10h à 18h	s/o	40	Oui
BBQ communautaire	Centre Islamique de Québec	BBQ Communautaire	Parc de la Savane	12 septembre 2026	Parc de la Savane	N/A	0	s/o	s/o	10h à 21h	s/o	150	s/o
Grand Prix Cycliste	Vélo Québec en collaboration avec Ville de Montréal	Compétition de cyclisme	**Ch. De la Côte-des-Neiges** (de Remembrance à Gatineau)**; Gatineau** (de ch. De la CDN à Maréchal)**; Maréchal (**de Gatineau à Decelles)**; Decelles** (de Maréchal à ch. De la Tour)**; Édouard Montpetit** (de Louis Colin à Vincent d'Indy)	13-sept	7h-17h	s/o	s/o	s/o	s/o	7h-17h	s/o	500	**Oui**
Fête religieuse de Saint-Michel Archange	Association culturelle Morrone	Procession religieuse	Départ Paroisse Saint-Raymond, Upper Lachine, Old Orchard, retour à Paroisse Saint-Raymond.	13 septembre 2026	12h-13h	s/o	0	s/o	s/o	12h à 13h	s/o	100	Ralentissement
Fête de bienvenue aux nouveaux voisins - 2026	Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	Fête de bienvenue des nouveaux voisins offrant un espace de socialisation et le partage des traditions culturelles.	Parc Notre-Dame-de-Grâce	19 septembre 2026	10h-18h	s/o	0	s/o	s/o	11h-18h	s/o	450	s/o
Fête d'arrondissement CDN-NDG	Division Sports et loisirs - Arrondissement CDN-NDG	Événement d'arrondissement sous la thématique western pour toutes et tous les résidents.es.	Parc de la Savane	19 septembre 2026	8h-22h	s/o	0	s/o	s/o	8h à 20h	s/o	400	s/o
Fête de quartier	Centre communautaire Westhaven	Fête de quartier	Parc Coffee	19 septembre 2026	10h-20h	N/A	0	N/A	N/A	12h:16h	s/o	150	s/o
La fête annuelle des voisins de la rue Westmore.	Particulier	Fête de voisins de l'avenue Westmore	Avenue Westmore, entre Fielding et Chester	19 septembre 2026	16h-22h	s/o	0	s/o	s/o	16h-20h	s/o	50	Oui
Notre Dame et Saint Gabriel	Fabrique de la Paroisse de Saint Raymond-de-Pennafort	Procession religieuse	Saint Jacques O. vers Belgrave à Upper Lachine Road, rue Old Orchard vers eSaint Jacques	20 septembre 2026	11h-13h	s/o	0	s/o	s/o	12h à 13h	s/o	150	Oui
Olympiades Sportives	École Saint-Pascal Baylon	Olympiades scolaires au parc Martin-Luther-King pour les élèves de la 1re à la 6e année.	Parc Martin Luther-King	22 septembre 2026	8h-17h	s/o	0	s/o	s/o	11h à 17h	s/o	300	s/o
UCI: Tour mondiaux cyclistes	Vélo Québec en collaboration avec Ville de Montréal	Compétition international de course à vélo (UCI)	Ch. De la Côte-des-Neiges (de Remembrance à Gatineau); Gatineau (de ch. De la CDN à Maréchal); Maréchal (de Gatineau à Decelles); Decelles (de Maréchal à ch. De la Tour); Édouard Montpetit (de Louis Colin à Vincent d'Indy)	23 au 28 septembre 2026	6h-17h	s/o	s/o	s/o	s/o	6h-17h	s/o	500	Oui
Événement activation	Arrondissement CDN/NDG		Rue Jean-Brillant (entre Ch. De la Côte-des-Neiges et Gatineau)	25 au 27 septembre 2026	7h-18h	7h-18h	s/o	s/o	7h-18h	7h-18h	s/o	300	Oui
Le Roi Boréal	Dév. culturel - Arrondissement CDN-NDG	Spectacle déambulatoire de théâtre de rue avec une marionnette habitée	Parc Martin Luther-King	26 septembre 2026	12h-22h	N/A	s/o	s/o	s/o	16h à 22h	s/o	150	s/o
Ride for Refuge	Conseil communautaire de NDG	Événement de levée de fonds	Parc Benny	3 octobre 2026	12h-20h	N/A	s/o	s/o	s/o	15h-18h	s/o	200	s/o

Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 septembre (à ratifier)

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	vente de produits promotionnels	Camion bouffe de rue	Vente et Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue
La guerre des boutons	Arrondissement-développement culturel	Spectacle culturel	Parc Gilbert Layton	6 juillet 2026	8h-14h	s/o	s/o	s/o	11h-14h	s/o	100	s/o
			Parc de la Savane		12h-17h	s/o	s/o	s/o	11h-17h	s/o	100	s/o
Événement de lancement	Buckets and Borders	Événement pour célébrer la rénovation du terrain de basketball	Terrain de basketball au parc Martin-Luther-King	23 juillet 2026	8h-18h	8h-18h	8h-18h	s/o	11h-18h	s/o	300	s/o
Jeux de la rue (reprise)	Arrondissement-cohabitation social	Journée sportive pour les jeunes	Parc Martin Luther-King	4 août 2026	7h-22h	s/o	s/o	s/o	11h-20h	s/o	300	s/o
Summer vibes	Chalet Kent/ Maison des jeunes CDN	Événement pour ados, DJ sets	Parc Martin-Luther-King	7, 21 août 2026	16h-20h	s/o	s/o	s/o	16h-20h	s/o	100	s/o
Fête de fin de camp	Centre communautaire de Mountain Sights	Fête destiné aux jeunes et leurs familles pour souligner la fin du camp d'été	Parc de la Savane	14 août 2026	8h-17h	s/o	s/o	s/o	11h-18h	s/o	200	s/o
QBBE_Family first annual picnic	Quebec board of Black educators	Pique-nique annuel	Parc Notre-Dame-de-Grâce	15 août 2026	8h-19h	s/o	s/o	s/o	11h-18h	s/o	150	s/o
Fête national de l'indépendance de l'Inde	Association Inde-Canada de Montréal	Fête communautaire pour souligner la journée de l'indépendance de l'Inde	Parc Mahatma-Gandhi	15 août 2026	11h-12h	s/o	s/o	s/o	11h-12h	s/o	35	s/o
TNT	Jamaica Association de Montréal	Fête communautaire	Parc Martin Luther King	22 août 2026	8h-22h	11h-20h	s/o	11h-20h	11h-20h	s/o	500	s/o
Family fun day	Église Kensington	Événement familial	Parc Leduc	29 août 2026	12h-21h	s/o	s/o	s/o	11h-20h	s/o	125	s/o

BBQ de la rentrée	École primaire United Talmud Torah	Événement scolaire pour souligner la rentrée	Parc Mackenzie-King	29 août 2026	7h-16h	s/o	s/o	s/o	11h-16h	s/o	400	s/o
Sunday in the park	À Deux Mains	Événement communautaire	Parc Herbert-Outerbridge	30 août 2026	11-22h	11h-20h	s/o	s/o	11h-20h	s/o	300	s/o
Parade du FAR2026 - Festival des arts de ruelle	Dév. culturel - Arr. CDN-NDG	Parade sur trottoir accompagnée de performances d'art de rue	Parc de la Savane	4 septembre 2026	16h-22h	N/A	s/o	s/o	11h-20h	s/o	400	s/o
Projection de film en plein air	Arrondissement CDN/NDG-Cohabitation social	Projection de film en plein air	Parc de la Savane	5 septembre 2026	18h-23h	N/A	s/o	s/o	11h-20h	s/o	100	s/o
FestivalViet - 7ième édition	Communauté vietnamienne au Canada, région de Montréal	Fête pour partager la culture vietnamienne à travers des spectacles, et des mets culinaires typiques du Vietnam.	Parc Roméo Charrette	6 septembre 2026	11h-22h	11h-20h	s/o	s/o	11h-20h	s/o	1000	s/o
Benny Bowl Bash 2026	Association Skatepark Montreal	Compétition de skate	Parc Benny	06-sept-26	9h-20h	s/o	s/o	s/o	11h-20h	9h à 20h	150	s/o

Dossier # : 1263751016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution approuvant la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments résidentiels dont l'un comprenant un centre sportif et de loisir, en quatre phases distinctes, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur, en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) - dossier relatif à la demande 3003656200.

ATTENDU QUE le projet est conforme aux balises d'encadrement adoptées par le conseil municipal et à la politique d'application locale adoptée par le conseil d'arrondissement en matière d'accélération des projets d'habitation;

ATTENDU QUE le projet est présentement assujetti au *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041);

ATTENDU QUE parallèlement à la présente autorisation, une entente de développement est à intervenir entre la Ville de Montréal et 9467-9370 Québec Inc.

ATTENDU QUE le projet de résolution visant à autoriser la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments dont l'un comprenant un centre sportif et de loisir municipal, en quatre phases distinctes, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur, en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) a été adopté à l'assemblée ordinaire tenue le lundi 6 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE deux affiches ont été placées le 17 juillet 2026 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 26 août 2026, conformément à l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus ;

ATTENDU QUE des modifications à la résolution ont été réalisées au paragraphe 1° de l'article 11 portant sur la hauteur minimale, par l'ajout du paragraphe 15° à l'article 11 portant sur la marge arrière minimale des bâtiments et au paragraphe 1° de l'article 12

portant sur le pourcentage de verdissement du bâtiment C.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, avec changements, la résolution approuvant la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments dont l'un comprenant un centre sportif et de loisir municipal, en quatre phases distinctes, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur, en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux propriétés situées au 7301 boulevard Décarie, correspondant au lot 2 648 712 du cadastre du Québec et au 5150-5160 rue Namur, correspondant au lot 2 648 735 du cadastre du Québec tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments dont l'un comprenant un centre sportif et de loisir municipal, en quatre phases distinctes, est autorisée conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. Il est notamment permis de déroger aux normes suivantes :
a) À la hauteur maximale prescrite en mètres;
b) À l'indice de superficie de plancher (ISP) maximale;
c) Aux marges latérales;
d) Aux usages autorisés;
e) À la superficie de plancher minimale d'une aire d'entreposage intérieure des matières résiduelles;
f) À la profondeur de la marquise du bâtiment D;
g) À l'aménagement d'au moins 20% des stationnements de vélos à l'extérieur;
h) À l'aménagement du stationnement intérieur pour vélos au rez-de-chaussée ou à l'étage immédiatement inférieur à celui-ci;
i) À l'exigence de prévoir des stationnements pour vélos extérieur couvert par un toit;
j) À l'exigence de vestiaires douche par 20 unités de stationnement et un casier par 2 unités de stationnement;
k) À la largeur maximale d'une voie d'accès donnant sur la rue Décarie en impasse;
l) À la distance d'un garde-corps fixe d'une terrasse;
m) À la largeur d'une allée piétonne en cour avant.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES

4. Le plan final de lotissement doit être substantiellement conforme au plan projeté à l'annexe B.

5. Les lots destinés à être des rues publiques sont les lots projetés 6 737 458, 6 737 452 et 6 737 453, respectivement nommés « cessions E, F et G » dans le plan à l'annexe B.

CHAPITRE IV
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES

6. En plus des usages déjà autorisés, les usages suivants sont autorisés :

1° La catégorie d'usage « H.7 - 36 logements et plus »;
2° Les usages bureaux, écoles d'enseignement spécialisées, centre d'activités physiques, activité communautaire ou socioculturelle, centre sportif et de loisir municipal, établissement d'hébergement touristique, parc de stationnement commercial ouvert au public ;
3° Les usages suivants au rez-de-chaussée et étages inférieurs au rez-de-chaussée : accessoires, nourriture ou toilettage d'animaux domestiques, boucherie, comptoir de dépôt ou de collecte, épicerie, fleuriste, pharmacie, poissonnerie, quincaillerie, restaurant, traiteur, vente au détail, vente et services d'appareils mobiles, atelier d'artiste et d'artisan, galerie d'art, institution financière, services animalier (vétérinaire et toilettage sans pension), services personnels et domestiques, soins personnels, garderie, clinique médicale.

7. La superficie maximale de l'enseigne des établissements commerciaux, institutionnels et de résidences de personnes âgées doit être calculée en fonction de la manière suivante : 0,5 m2 X largeur de la façade d'un établissement.

8. Seules les enseignes à plat sont autorisées. Elles peuvent être éclairées par translucidité seulement si elles sont composées de lettres détachées ou symboles graphiques. L'enseigne d'un centre sportif et de loisir municipal, d'un établissement d'hébergement touristique et d'une résidence pour personnes âgées peut avoir une hauteur supérieure à 16 mètres.

9. Le bâtiment D doit comprendre un centre sportif et de loisir municipal.

10. Une majorité de la superficie totale des phases doit être occupée par l'usage résidentiel.

SECTION II
CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

11. La construction des bâtiments doit respecter les conditions suivantes :

1° Les hauteurs altimétriques minimales et maximales incluant les constructions hors toit, sont les suivantes :

a) Hauteur minimale du rez-de-chaussée : 51,8 mètres;
b) Hauteur maximale : 147 mètres.

2° Les ISP maximaux sont les suivants :

a) Bâtiment A sur le lot projeté 6 737 457 : 6,4
b) Bâtiment B sur le lot projeté 6 737 456: 9,7
c) Bâtiment C sur le lot projeté 6 737 455: 5
d) Bâtiment D sur le lot projeté 6 737 454: 7,1
Malgré les maximums mentionnés, des superficies de plancher non utilisées dans une phase construite pourraient être utilisées pour une phase ultérieure, tout en

respectant les hauteurs maximales prescrites.

3° Le taux d'implantation maximum est de 50% pour les bâtiments A, B et C et de 70% pour le bâtiment D.

4° Les fondations du stationnement en sous-sol doivent respecter une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne avant.

5° Le nombre minimal de stationnement de vélos requis dont des vélos extérieurs est de :

a) Bâtiment A : 325 dont 55 extérieurs situés hors servitude
b) Bâtiment B : 417 dont 60 extérieurs situés hors servitude
c) Bâtiment C : 318 dont 45 extérieurs situés hors servitude
d) Bâtiment D : 363 dont 50 extérieurs situés hors servitude

6°Les superficies minimales des aires d'entreposage de matières résiduelles intérieures incluant des ordures ménagères compactées, des résidus alimentaires non compactés, des matières recyclables non compactées et les locaux de recyclage grand format sont les suivantes :

a) Bâtiment A : 75 m^2
b) Bâtiment B : 85 m^2
c) Bâtiment C : 75 m^2
d) Bâtiment D : 170 m^2 incluant le local de transition

7° Une salle d'échange et d'encombrants d'une superficie minimale de 40 m^2 doit être prévue dans le bâtiment C.

8° Aucune case de stationnement accessoire aux usages résidentiels, commerciaux et institutionnels n'est autorisée. Seules les unités de stationnement de l'usage « parc de stationnement commercial ouvert au public » sont autorisées avec un nombre maximal de 750 cases.

9° L'usage « parc de stationnement commercial ouvert au public » doit faire l'objet d'un certificat d'occupation commercial. L'exercice de cet usage est conditionnel au dépôt annuel à l'arrondissement d'un rapport sur l'exploitation du stationnement.

10° Un minimum de 4% des cases de stationnement aménagées, pour chaque phase, doivent être destinées à l'autopartage (véhicules en station et en libre-service).

11° Le « parc de stationnement commercial ouvert au public » doit être exclusivement à l'intérieur du bâtiment.

12° Le « parc de stationnement commercial ouvert au public » doit être aménagé de la manière suivante :
a) Il doit offrir le réseau cellulaire à tous les niveaux de stationnement;
b) Une entrée sortie est permise sur la rue Namur et une sortie seulement sur la voie de service du boulevard Décarie en impasse;

c) Deux ascenseurs ouverts au public et permettant le transport des vélos doivent être aménagés : l'un accessible 24h au public depuis le bâtiment C et l'un accessible depuis les ascenseurs du centre sportif et de loisir municipal selon ses heures d'ouverture;
d) Des rangements sécurisés pour vélos seront prévus dès la première phase près de la rampe d'accès au sous-sol 1;
e) Les emplacements prévus pour l'autopartage doivent être situés à proximité des ascenseurs ouverts au public au sous-sol 1;
f) Un affichage doit être prévu à l'entrée du stationnement et visible depuis la rue indiquant le nombre de stationnement disponible en temps réel et les services de mobilité disponibles.

13° La largeur maximale de la marquise du centre sportif et de loisir municipal est de 6 mètres.

14° La largeur maximale de la voie d'accès vers la dalle de propreté pour la gestion des matières résiduelles est de 20,5 mètres.

15° La marge arrière minimale des bâtiments est de 15 mètres.

SECTION III
CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU TOIT

12. L'aménagement des cours et du toit doit respecter les conditions suivantes :

1° Le pourcentage de verdissement, soit le pourcentage du terrain qui doit être planté de végétaux en pleine terre tels que des plantes, couvre-sol, arbustes et arbres incluant la superficie d'un toit végétalisé multiplié par 0,75 doit être d'au moins :

a) Bâtiment A : 30%
b) Bâtiment B : 32,5%
c) Bâtiment C : 35%
d) Bâtiment D : 25%

2° Le pourcentage de terrain perméable libre de tréfond, incluant les sentiers en poussière de roche du corridor de biodiversité actif dans la servitude de passage le long de la voie ferrée, doit être d'au moins :

a) Bâtiment A : 25%
b) Bâtiment B : 19%
c) Bâtiment C : 18%
d) Bâtiment D : 26%

3° Le nombre d'arbres à planter sur le terrain est le suivant :

a) Bâtiment A : 25 dont 9 en pleine terre libre de tréfond
b) Bâtiment B : 18 dont 5 en pleine terre libre de tréfond
c) Bâtiment C : 40 dont 9 en pleine terre libre de tréfond
d) Bâtiment D : 27 dont 11 en pleine terre libre de tréfond

4° Un transformateur sur socle et une génératrice accessoire au transformateur et permettant son fonctionnement doivent être intégrés dans une ou plusieurs chambres annexes à l'intérieur des bâtiments.
5° Les travaux d'aménagement paysager, mis à part l'aménagement du corridor de biodiversité actif dans la servitude de passage le long de la voie ferrée, doivent être achevés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.

CHAPITRE V
CONDITIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

13. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1° D'un plan de gestion des matières résiduelles.

2° D'un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances ;

3° D'un plan d'aménagement et d'entretien paysagers préparé par un professionnel compétent en ce domaine, comprenant notamment :

- Un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés, les dimensions lors de la plantation et à maturité, ainsi que les conditions de viabilité des arbres et végétaux qui seront plantés sur le terrain et les toits faisant l'objet du permis de construire;
- Les plans et devis des fosses, bacs, substrats, supports, systèmes de drainage et d'irrigation et autres détails techniques relatifs à l'aménagement paysager conforme aux normes BNQ suivantes : 0605-100/2019 Aménagements paysagers à l'aide de végétaux et 0605-200/2020 Entretiens arboricoles et horticoles ;
- Une étude de viabilité des aménagements paysagers proposés.

14. En plus de toutes autres conditions exigibles, le paiement par le requérant d'une contribution financière, destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à des aménagements et équipement publics pour le secteur d'un montant de 3 200 000$. Ce montant est payable en quatre versement égaux lors des quatre demandes de permis de construire.

15. En plus de toutes autres conditions exigibles, préalablement à la délivrance du permis de construire du bâtiment D, les ententes entre le requérant et la Ville suivantes doivent être conclues :

- une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement de la voie de service du boulevard Décarie en impasse et sur la prise en charge de ces travaux;
- une entente entre le requérant et la Ville portant sur la réalisation et sur l'exploitation du centre sportif et de loisir municipal.

CHAPITRE VI
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

16. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation est assujettie à l'approbation préalable des plans par le conseil d'arrondissement. L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des règlements et critères en vigueur, des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 : Aménager la servitude de passage le long de la voie ferrée en corridor de biodiversité actif afin de favoriser la biodiversité
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont les suivants :

1° Privilégier une végétation indigène diversifiée;
2° Superposer les trois strates végétales;
3° Privilégier des matériaux et des végétaux à caractère naturel et durable;
4° Limiter l'éclairage et l'adapter au confort des usagers, des résidents riverains et de la faune;
5° Prévoir une végétation basse en bordure du sentier pour assurer la visibilité et la sécurité des usagers;
6° La gestion des eaux pluviales sous le sentier et en surface ne doit pas nuire aux plantations de ce corridor.

Objectif 2 : Aménager la servitude de passage le long de la voie ferrée en corridor de biodiversité actif afin de favoriser la mobilité durable
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont les suivants :

1° Prévoir un sentier multifonctionnel de 5 m de largeur minimum aménagé en poussière de roches stabilisés;
2° Prévoir des chicanes amovibles aux accès afin de limiter la circulation aux véhicules d'entretien de la passerelle et d'urgence;
3° Prévoir l'aménagement de bancs accessibles universellement conformes aux standards de la Ville.

CHAPITRE VII
CADUCITÉ

17. Toute contravention à la présente résolution entraîne sa caducité et sa nullité.

ANNEXE A
Territoire d'application

ANNEXE B
Plan projet de lotissement et d'implantation de l'arpenteur-géomètre Robert Katz, minute 17928, daté du 1er juin 2026

ANNEXE C
Plan de site issu des plans présentés pour CCU datés du 9 juin 2026

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-09-02 10:42

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1263751016**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution approuvant la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments résidentiels dont l'un comprenant un centre sportif et de loisir, en quatre phases distinctes, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur, en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) - dossier relatif à la demande 3003656200.

CONTENU

CONTEXTE

Les ajustements suivants à la résolutions sont proposés :
- modification du paragraphe 1° l'article 11 afin de préciser qu'il s'agit de la hauteur minimale du rez-de-chaussée et non du bâtiment.
- ajout du paragraphe 15° à l'article 11 afin de préciser que la marge arrière minimale des bâtiments doit être de 15 mètres.
- modification du paragraphe 1° de l'article 12 portant sur le pourcentage de verdissement du bâtiment C de 35% au lieu de 40% initialement.

Ces modifications ont été présentées à l'assemblée publique de consultation tenue le 26 août 2026 (voir le compte-rendu joint au présent addenda).

Par ailleurs et malgré ce qui est écrit dans le sommaire décisionnel initial, dans la partie ''Description'' et ''justification'', le pourcentage de verdissement est de 35,6% et non de 38%.

De plus, le 5e paragraphe de la description du projet inclue au sommaire décisionnel initial est précisé ainsi :

> Le projet est assujetti au Règlement pour une métropole mixte (*20-041 — Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial*). Une entente devra ainsi être conclue avec la Ville en amont de l'émission du permis de construction de sa première phase afin de déterminer, pour l'ensemble du projet, sa contribution en matière de logements sociaux et abordables. Sous réserve de la confirmation du financement par la SCHL, le promoteur a l'intention d'inclure une portion de logements locatifs abordables privés, qui se substituera à sa contribution exigée, comme reconnue en vertu de l'article 2, alinéa 2 du Règlement. Il devra par ailleurs inclure au moins 10 % de logements familiaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
conseiller(-ere) en amenagement

- -
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1263751016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter la résolution approuvant la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments résidentiels dont l'un comprenant un centre sportif et de loisir, en quatre phases distinctes, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur, en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) - dossier relatif à la demande 3003656200.

Rapport de l'assemblée de consultation publique tenue le 26 août 2026

Compte-rendu 26 août 2026 avec annexes_optimise.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : - -
Télécop. : -

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Projet de résolution CA26 170167 autorisant en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments résidentiels dont l'un comprenant un centre sportif et de loisir, en quatre phases distinctes, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735, sis au 7301, boulevard Décarie et 5150-5160, rue Namur - dossier relatif à la demande 3003656200 - dossier 1263751016

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 août 2026, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, salle du conseil, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Milany Thiagarajah, conseillère municipale – district de Darlington et présidente de l'assemblée;
- M. Samir Admo, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité
- M. Sébastien Manseau, chef de division - urbanisme
- Mme Fabienne Cahour, conseillère en aménagement
- Mme Nadia Sofia Matos Fernandes, secrétaire-recherchiste;

- Patrick Sartore, président de DevWAH, promoteur
- Maxime Frappier, architecte d'ACDF architecture
- Francis Brunet, architecte d'ACDF architecture
- David Brault, vice-président au développement de DevWAH, promoteur

Madame Milany Thiagarajah déclare l'assemblée ouverte à 18 h 33.

Assistance : plus de 25 personnes.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Thiagarajah ouvre la séance à 18 h 33, et présente l'ordre du jour, les membres de l'administration et les représentants du projet présents.

Elle indique également que des élus sont présents dans l'assemblée, soit Sonny Moroz, conseiller de ville du district de Snowdon et Émilie Brière, conseillère de ville du district de Côte-des-Neiges.

2. Présentation du contexte de l'adoption du projet

La présentation est effectuée par Fabienne Cahour, conseillère en aménagement, et est jointe en annexe du présent compte rendu.

3. Présentation du projet par l'architecte du promoteur

La présentation est effectuée par Maxime Frappier, architecte, et est jointe en annexe du présent compte rendu.

4. Présentation de l'analyse du projet par l'arrondissement et du projet de résolution CA26 170167.

La présentation est effectuée par Fabienne Cahour, conseillère en aménagement, et est jointe en annexe du présent compte rendu.

Elle présente les trois modifications qui seront apportées au projet de résolution en vue de son adoption :

- Le paragraphe 1 de l'article 11 du projet de résolution est modifié afin d'ajouter les termes « du rez-de-chaussée » de sorte à préciser que les hauteurs indiquées sont pour le rez-de-chaussée.
- Le paragraphe 15 de l'article 11 est ajouté : 15° La marge arrière minimale des bâtiments est de 15 mètres. La marge arrière minimale des bâtiments a donc été ajoutée au projet de résolution afin qu'elle soit définie à 15 mètres. Les bâtiments ne pourront pas être plus proches que 15 mètres de la voie ferrée et ce, malgré la servitude de 13.2 mètres. C'est ce qui est proposé dans les plans, mais il est souhaité que ce soit aussi spécifié dans la résolution.
- Le paragraphe 2 de l'article 12 du projet de résolution est modifié afin de diminuer le pourcentage de verdissement exigé pour le bâtiment D de 40% à 35%. Le règlement prévoit un pourcentage minimum de 25% de taux de verdissement, mais l'arrondissement demande un pourcentage de verdissement plus élevé que ce que prévoit le règlement, soit 35% pour ce cas-ci. Il s'agit d'une condition à respecter.

5. Présentation des interventions reçues par courriel.

Mme Fernandes mentionne que deux interventions ont été reçues par courriel.

La première d'un citoyen, M. John Kozir, qui se traduit comme suit :

> *Concernant la partie complexe sportif du projet de l'Hippodrome, j'ai pensé que ce serait une bonne idée d'inclure un centre de pratique et d'entraînement de pointe pour nos deux équipes sportives professionnelles, les Alouettes de Montréal et le CF Montréal et que, chaque fois qu'il ne serait pas utilisé par nos équipes professionnelles, il serait accessible aux citoyens et à toute autre équipe de sport amateur de notre ville. J'espère que le comité responsable de ce projet examinera ma suggestion et y accordera une attention particulière, car nos deux clubs professionnels manquent cruellement d'un tel équipement et en ont désespérément besoin.*

La seconde, de la Table d'habitation sociale de CDN, présente divers questionnements quant au projet lesquels se lisent comme suit :

- *« Le dossier indique que le projet devrait comprendre une portion de logements abordables et que celle-ci serait liée à un programme de la SCHL. Est-ce que cette portion abordable constitue une condition obligatoire pour l'autorisation du projet ? Ou seulement une intention du promoteur ?*
- *À quelle notion d'abordabilité fait référence le promoteur ?*
- *Combien d'unités seront réellement abordables, à quels loyers, pour quelle durée, et selon quelle définition de l'abordabilité ?*
- *Si le financement de la SCHL n'est pas confirmé, ou si la portion abordable n'est finalement pas réalisée, que se passe-t-il concrètement ? Le projet peut-il quand même aller de l'avant sans logements abordables, ou une autre obligation sera-t-elle imposée au promoteur ?*
- *Est-ce que le Règlement pour une métropole mixte est appliqué sans allègements ? Y aura-t-il du logement social ou abordable sur le site ou seulement une compensation financière ? ».*

6. Période de présentation et dépôt de mémoires.

Mme Fernandes mentionne que quatre mémoires, en format électronique, ont été déposées : un par l'organisme *Loisirs sportifs CDN-NDG,* un autre conjointement par la *Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges* (ci-après «CDC de CDN»), le *Projet Genèse* et le *Comité logement*

L'ŒIL, un autre par une citoyenne, Diane Robitaille et un dernier par l'équipe territoriale de santé publique de la Direction des services intégrés de la première ligne de Santé Québec, Centre-Ouest de l'Île-de-Montréal – Universitaire.

Éva Sultan, une citoyenne dans l'assemblée, dépose trois mémoires supplémentaires, en format électronique, à l'attention de l'arrondissement pour ce projet.

Une pause de 5 minutes est prise. La séance reprend à 19h35.

Mme Thiagarajah invite les représentants des mémoires déposés et présents dans l'assemblée à intervenir au micro s'ils le désirent.

Louis-Philippe Caron, président du conseil d'administration de l'organisme *Loisirs sportifs CDN-NDG* dit qu'il a été fait référence à une piscine, mais que ça ne fait pas partie du plan d'aménagement pour ce projet. Toutefois, il précise que le nombre de résidents de l'arrondissement justifie pleinement l'ajout d'une nouvelle piscine. Tout d'abord, il salue le projet. Le secteur Namur-Hippodrome accueillera de milliers de nouvelles familles et il croit profondément que le quartier ne devient qu'une communauté que lorsque l'on se dote d'un milieu où l'on bouge et où l'on se rencontre. Le futur centre sportif répond à ce besoin. Un tel équipement ne vaut que par la qualité de son exploitation au quotidien et c'est leur métier. 95% des personnes qu'ils servent résident dans l'arrondissement. Ils souhaitent contribuer à la réussite de ce centre en offrant à l'arrondissement et à la ville leur expérience et pleine collaboration pour assurer l'exploitation en continuité avec leur mandat et dans le cadre de l'entente prévue à l'article 15 du projet de résolution. Il mentionne avoir déposé un mémoire en ce sens et remercie l'arrondissement de son engagement envers un quartier Namur-Hippodrome complet, inclusif et actif.

Une représentante du groupe ayant déposé le mémoire au nom de la Table d'habitation sociale de CDN corédigés par la *Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges*, le *Projet Genèse* et le *Comité logement L'ŒIL,* mentionne qu'il s'agit du premier projet dans le cadre du plan directeur d'aménagement et de développement de Namur-Hippodrome qui a été adopté suivant de longues décennies de mobilisations des résidents de Côte-des-Neiges pour avoir d'un développement qui répond à leurs besoins. Il ne faut pas sous-estimer l'importance que ce projet donnera au ton du futur développement du secteur privé. Ils reconnaissent toute la pensée qui a été donnée aux aménagements et au centre sportif. Elle mentionne que ce sont des éléments importants pour le quartier, mais qu'ils ne donnent pas le bon ton pour la réalisation de la vision de créer un secteur dans Namur-Hippodrome à vocation fortement sociale et qui permet de répondre aux besoins des citoyens du quartier. Ils déplorent que l'arrondissement adopte cette vision d'un Hippodrome hors marché social versus un secteur Namur marchand fortement privé où certains leviers qu'il est possible de mettre de l'avant pour aller chercher également du hors marché sont délayés. Elle mentionne que c'est décevant, entre autres, parce qu'il n'y aucune garantie de la façon dont le développement de l'Hippodrome se poursuivra dans l'absence pratiquement totale de financement pour le logement social au niveau provincial et l'absence d'enveloppe spéciale dédiée pour le projet. Elle explique, qu'évidemment, ce projet ne correspond pas à la position de la communauté de Côte-des-Neiges d'avoir un Hippodrome enclavé, un Namur privé et où l'inclusion de logement social dans le développement n'est pas faite. Selon leur perception des informations qui étaient disponibles et de ce qu'ils ont entendu ce soir, la présentation du projet se limite à des d'informations sur l'aménagement à l'extérieur du projet et du centre sportif. Bien que ces éléments soient importants, l'essentiel est ce qui va se passer à l'intérieur des bâtiments : la typologie des logements, les loyers projetés et l'abordabilité mise en place. Ce sont des éléments auxquels il n'y a pas de réponse pour les membres des organismes ainsi que pour les résidents qui posent des questions et s'inquiètent à cet effet. Elle dit qu'il y a beaucoup de questions portant sur le programme de la SCHL, sur l'abordabilité applicable, sur le nombre d'unités, sur la typologie des habitations et sur le loyer. Elle se demande quelle est cette abordabilité définie par la SCHL, à quels besoins des résidents des résidents elle va répondre et avec quels revenus. Elle se questionne aussi sur l'entente qui va être signée avec la SCHL : elle le sera pour combien d'années. Ils pensent que, même si cette entente est signée, ça démontre seulement que le Règlement pour une métropole mixte (ci-après «RMM») tel qu'il est y est insuffisant et qu'il n'est pas à la hauteur des besoins des résidents du quartier. Le fait d'avoir une entente pour l'abordabilité privée permet aux promoteurs de se soustraire des exigences du règlement : ils devraient plutôt avoir une obligation sociale de contribuer à l'offre de logement hors marché dans le secteur. Elle dit que

l'administration actuelle a mentionné que l'abordabilité tel que définie par le gouvernement n'est pas abordable pour la forte majorité des résidents du quartier. Ils déplorent que la municipalité souhaite aller de l'avant avec un projet qui ne sera pas réellement abordable et qu'il n'y ait pas d'autres inclusions de hors marché, surtout dans le secteur Namur-Hippodrome. Elle rappelle qu'il s'agit d'une entente qui sera conclue pour les vingt ou trente prochaines années et que celle-ci arrivera à échéance avant la fin du développement de l'Hippodrome. Elle dit finalement, tel qu'indiqué dans leurs mémoires, qu'un minimum de 20% de logement sociocommunautaire hors marché devrait être visé pour ce projet et que, si le financement de la SCHL n'est pas obtenu, une inclusion sur site devrait être négociée avec le promoteur.

Le second représentant du groupe ajoute que ce projet est le premier projet dans le secteur Namur et qu'il est approuvé en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il expose qu'il s'agit d'un nouveau super pouvoir qui a été pérennisé sans gros débat dans la société québécoise et sans analyse approfondie des pouvoirs temporaires qui ont été accordés derrière son utilisation. Il a été pensé dans une crise de l'abordabilité et son utilisation a été limitée par les municipalités. Dans le cas de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, son utilisation est limitée aux projets incluant du logement social ou abordable. Maintenant, il semble, selon ce qu'ils voient, que ça puisse être utilisé pour du logement privé. Il indique que l'Ordre des urbanistes était le premier à émettre une mise garde quant à ce superpouvoir à l'effet qu'il pouvait dévier l'ensemble des processus établis en termes de développement et d'aménagement public. La rapidité dans laquelle ce projet s'est présenté le démontre. Il indique qu'il y a très peu de mécanismes permettant à la communauté de suivre le développement et d'être avisée, au fur et à mesure, parce que cet article est un super pouvoir qui permet de contourner plusieurs outils réguliers dont la municipalité dispose afin de permettre des projets réellement ancrés dans leur milieu. Il s'agit d'un précédent pour Namur et ils déplorent qu'il n'y ait pas de perspective réfléchie sur le développement de ce secteur et sur une mise à jour de son zonage. Il ajoute qu'il n'y a pas d'analyse approfondie sur ce qui devrait être fait alors que c'est un secteur qui pourrait bénéficier d'un PPU (projet particulier d'urbanisme) sans zonage complètement changé. Des mesures comme le zonage incitatif pourraient être incluses afin d'aller chercher plus de gains sociaux. Le RMM, qui risque de disparaître selon les intentions de l'administration actuelle, les forcent à regarder les autres outils municipaux. Selon eux, cet article n'aurait pas dû être utilisé et il ne devrait pas être utilisé dans les futurs développements. Ils croient que son l'utilisation devrait être limitée à des projets qui répondent aux besoins criants de logement, notamment le logement social et abordable. Il termine en disant que l'arrondissement devrait se doter d'un cadre réglementaire pour le développement de Namur qui permet d'aller chercher davantage de gains sociaux pour l'ensemble des résidents de Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Eva Sultan, citoyenne, dédie la majeure partie de son temps à défendre les droits de parties vulnérables. Elle dit que le premier mémoire est une soumission à la défense nationale fédérale du logement, le deuxième mémoire qui a été retenu par le ministère de la santé et services sociaux pour le nouveau plan d'action en santé mentale, dépendance et itinérance, et le troisième mémoire a été adressé à Rayside-Labossière. Elle mentionne qu'il y a plusieurs discussions par rapport aux besoins populationnels. Elle ajoute qu'elle aime bien voir de belles photos de d'immeubles et du centre sportif. Toutefois, elle pense qu'il est important de diriger et d'éclairer le public sur les besoins du territoire. D'abord, le centre ouest qui comprend Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (ci-après «CDN-NDG») et Parc-Extension, est un des territoires les plus denses et pourtant, il n'y a pas assez de ressources intermédiaires ou de ressources avec soutien pour les personnes vulnérables dans ce secteur. Elle mentionne entendre souvent parler de besoins particuliers : 70 logements dans la première phase ont été réservés pour les besoins particuliers. Elle mentionne que les personnes vulnérables devraient être incluses dans la stratégie nationale du logement. Elle croit que le privé peut aider à réduire le coût de construction et qu'on a besoin de collaboration. Or, il importe de garder les populations vulnérables dans les calculs. Elle indique que la plus grosse ressource intermédiaire est sur l'axe routier de Décarie. Elle pense qu'il n'est pas normal d'avoir des personnes avec des profils de santé mentale sur un si grand axe routier où la densité populationnelle est la plus élevée. Elle réfère ensuite la municipalité aux chiffres du SPVM : dans les profils de criminalité, Côte-des-Neiges est au troisième rang, après le Plateau Mont-Royal et après le centre-ville. Il y a 4494 interpellations policières à CDN-NDG. Elle remet en question l'absence de ressources intermédiaires avec le nouveau PL23. Elle dit qu'il ne faut pas utiliser le SPVM comme l'outil de facto pour intervenir pour la cohésion sociale. Alors, si on veut une cohésion sociale, il faut absolument que les personnes vulnérables soient incluses dans le calcul. Elle invite aussi la municipalité à consulter

les données du répertoire RAPSIM qui permet de calculer combien de ressources avec soutien sont disponibles sur le territoire. Elle ajoute aussi que les personnes vulnérables ne sont pas présentes pour défendre leurs intérêts, puisqu'elles se défendent à peine dans la rue. Elle demande alors comment inclure ces personnes vulnérables dans ce chiffre. Elle invoque alors l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui exige que la planification municipale décrive les besoins projetés en habitation, notamment en logement social ou abordable et prévoit des mesures pour y répondre. Elle demande si une telle analyse pour CDN et pour Namur-Hippodrome est disponible. Selon elle, plusieurs acteurs ne sont pas présents. Une communication est requise avec la direction de la santé publique et d'autres paliers du gouvernement. Elle remercie la municipalité pour la présentation, mais elle ne croit pas que le projet est au produit final et qu'il doit être développé. Elle dit aussi avoir de la difficulté à dissocier Namur-Hippodrome du comité d'habitation, qui est en charge aussi de l'itinérance, de la santé mentale et du plan d'action de la ville d'inclusion sociale. Elle se demande aussi, quant à l'itinérance, où seront placées ces personnes qui sont interpellées sans étudier les besoins populationnels et les données de la SPVM. Elle demande comment il est possible d'attendre la deuxième phase, que ces personnes ne sont pas en mesure d'attendre. Cela fait des années que ces personnes vulnérables sont en attente pour des ressources intermédiaires. Elle pense d'ailleurs qu'il n'y a pas assez d'informations qui ont été divulguées au public ni au conseil d'arrondissement. Elle croit que la sécurité publique est importante, mais qu'il ne faut pas utiliser un outil pareil pour les personnes vulnérables sans leur donner des moyens. Elle mentionne qu'elle entend aussi parler de mobilisation de fonds par secteur. Elle termine en demandant les raisons pour lesquelles la municipalité s'est tournée vers le privé : est-ce parce qu'il n'y a pas assez de mobilisation pour notre secteur ? Est-ce qu'on contribue alors à cette stigmatisation pour CDN-NDG ? Elle dit aussi avoir entendu que de grosses sommes viennent d'être attribuées à l'Université de Montréal pour Hutchison. Or, en termes d'équité territoriale, seuls 54 modulaires ont été reçus pour les femmes en situation d'itinérance.

7. Période de questions et commentaires du public.

Mme Thiagarajah rappelle que la consultation ne porte pas sur le développement du quartier Namur-Hippodrome, mais bien sûr le projet Dormakaba situé à l'angle du boulevard Décarie et Namur. Elle invite l'assemblée à demeurer sur le sujet de la consultation qui porte sur le projet de quatre édifices abritant plus de 1200 logements et un centre sportif municipal.

Koffi Doumont, résident du Triangle, demande si la passerelle prévue entre et Westbury est adaptée pour les personnes à mobilité réduite. Il aimerait aussi connaître le nombre de logements 3 ½, 4 ½ et 5 ½ ainsi que la superficie des logements.

M. Manseau répond, par rapport à la passerelle, que tout ce qui a été réalisé jusqu'à présent est une étude de préfaisabilité technique. Des scénarios ont donc été étudiés pour la rendre accessible universellement, mais que la ville n'est pas rendue à une étape de conception très avancée : L'évaluation est seulement au stade d'études préliminaires. Il indique que ce sera quelque chose qui devra être fait dans les prochaines années, de mieux étudier comment cette passerelle pourrait être conçue afin qu'elle soit le plus accessible possible. Toutefois, ça demeure un défi de faire une passerelle à cette hauteur avec les espaces qui sont disponibles.

M. Doumont ajoute que cette passerelle fait partie de ce projet et que ça semble intéresser les gens. Au lieu de passer par Décarie, il serait possible de passer par là pour notamment aller à l'aréna Bill-Durnan. Si ce n'est pas possible pour les personnes à mobilité réduite de passer par cette passerelle, ce sera alors plus compliqué.

M. Manseau dit en comprendre l'intérêt. Il indique qu'il s'agit en effet d'une infrastructure qui serait stratégique et très intéressante pour le lier le nord et le sud de la voie ferrée dans le quartier de sorte que tout le monde puisse bénéficier des nouveaux équipements publics. Il précise que l'objectif est que ce soit un équipement municipal public et que c'est un projet de la ville de Montréal de la construire. Il dit que cette passerelle ressemblerait, mais pas physiquement, à la passerelle sur le Grand Boulevard à Notre-Dame-de-Grâce qui passe par-dessus la voie ferrée. L'idée est de faire ce type de passerelle et que cet emplacement est un bon endroit pour le faire. Il explique que, lors de projets précédents, la ville

avait obtenu une servitude de construction au sud de la voie ferrée pour pouvoir y faire atterrir la passerelle. Dans le cadre de ce nouveau projet, la municipalité sécurise aussi le même type d'emplacement par servitude de construction et de passage public pour pouvoir éventuellement accueillir cette passerelle. Toutefois, ce sera à la Ville de continuer de développer la conception de cette passerelle dans les prochaines années et de faire sa réalisation à terme. Il réitère donc que l'idée est d'avoir une passerelle accessible pour tous.

M. Doumont demande quels sera le type de logements et la superficie prévue.

M. Manseau répond que la résolution d'autorisation, à cette étape du projet, ne prévoit pas de conditions ou de dérogations quant à la forme des logements. Actuellement, le projet en est au stade de préconception architecturale et il risque d'évoluer. C'est lors de l'étape de demande de permis de construction phase par phase où la composition, les variétés de nombre de logements et la grandeur de logement seront cristallisées. À l'heure actuelle, il y a une intention et c'est celle qui est projetée à l'écran (page 14 de la présentation de l'arrondissement jointe à l'annexe 1).

M. Frappier ajoute que, lorsqu'il travaille un projet comme celui-ci, il faut toujours étudier le marché en même temps. Il indique que, pour l'instant, les hypothèses de départ c'est 35% environ de deux et de trois chambres, 50% d'une chambre puis, la balance en studio. Il explique qu'à Montréal, les petits studios sont de moins en moins populaires. Le marché s'adapte beaucoup et pour un projet comme celui-ci, en quatre phases, il va aussi s'adapter en fonction du marché. Ce qui est important de retenir est que l'intention du développeur et celle de l'architecte est de créer un lieu avec un esprit de communauté, d'avoir une grande mixité pour avoir une représentation plus hétérogène de la population. Il n'est pas souhaité de créer un bâtiment qui ne répond qu'à un seul besoin. Il est plutôt souhaité d'élargir l'offre le plus possible vu le resserrement du marché. Ainsi, il mentionne que le projet propose beaucoup d'espaces extérieurs, de beaux espaces communs et une accessibilité directe à un centre sportif. Il est donc possible de s'imaginer qu'il y aura une population assez variée.

M. Manseau précise qu'au niveau de la ville, l'exigence est d'avoir un minimum de 10% des logements qui soient des logements familiaux de trois chambres d'un minimum 96 m². C'est un règlement de la Ville qui est applicable à tous les projets de cette envergure.

M. Doumont mentionne que sa question découle du fait que diverses dérogations ont été mentionnées lors de la présentation. Il sait que les règlements municipaux prévoient des normes quant au nombre de pièces et de logements. Il comprend que ce n'est qu'à l'étape de la demande de permis que le nombre de 4 ½ et de 5 ½ seront décidés.

Mme Thiagarajah précise que le promoteur devra respecter la cible d'un minimum de 20% de logement abordable et que c'est garanti via le programme SCHL et le RMM.

M. Manseau indique également qu'il n'y a aucune dérogation dans l'autorisation qui est en consultation publique ce soir quant aux exigences en matière de logement. L'exigence de la ville de Montréal qui existe de base est le 10% de logements familiaux et ce projet ne déroge pas à cette exigence.

M. Doumont demande finalement s'il y aura des stationnements dans la rue ou pas du tout.

M. Frappier indique que quelques cases de stationnement sont prévues sur la rue avec des zones de pochettes de verdure pour bien les intégrer. Il mentionne que ce qui a été illustré, c'est une vision développée par les architectes de ACDF et que ce sera à la ville de matérialiser cette vision lors du développement de la rue, si elle souhaite aller dans cette direction.

Mme Cahour précise que l'aménagement de la rue relève de la ville. Donc, lorsque tous les projets seront développés, la rue sera refaite, avec des noues pluviales adaptées pour la gestion des eaux de pluie et avec plus de plantations. Ainsi, beaucoup de stationnements seront retirés. L'idée dans le quartier de la Namur-Hippodrome c'est qu'il n'y ait presque plus stationnement sur rue, sauf pour les personnes à mobilité réduite et les livraisons. Les stationnements se feront alors dans le stationnement ouvert au public, qui sera comme du stationnement sur rue, mais à l'intérieur.

M. Doumont demande si la rue Mountain Sights sera refaite.

Mme Cahour répond qu'il n'est pas prévu de la refaire pour l'instant, mais que la rue Namur sera refaite à la fin du projet.

Mme Catherine Duceppe, citoyenne, mentionne qu'il manque des études techniques de caractérisation des sols à cause de la possibilité de contamination, des études de qualité d'air, des études solaires et des études quant au trafic. Elle cherche ces études.

M. Frappier mentionne qu'il y a beaucoup d'études qui ont été faites : une étude pour l'impact éolien, une étude pour les impacts sonores, une étude de mobilité, des études sur la capacité portante du sol qui sont en train d'être faites et une étude de vibration quant au chemin de fer. Il indique, au passage, qu'il est aussi prévu de faire, au rez-de-chaussée, des murets de sécurité en cas de déraillement de train. Il y a aussi des études d'ombrage. Donc, une panoplie d'études ont fait évoluer le projet.

Mme Duceppe demande s'il est possible d'avoir le résultat de ces études.

M. Frappier mentionne que le résumé de ces études est normalement déposé dans les documents de la demande à la municipalité.

M. Manseau précise que les études, ce ne sont pas des documents publics, mais qu'avec l'accord du promoteur, il serait possible de les rendre publics.

Mme Cahour ajoute que les documents du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont joints au sommaire décisionnel. Toutefois, ce ne sont pas les études au complet, mais un résumé. Quant à la pollution du sol, elle indique que c'est une obligation du promoteur de décontaminer son terrain selon les règlements provinciaux. Il n'y a pas d'étude à cet effet, mais on se fie aux règlements existants. Elle précise aussi que, dans l'avis public, le sommaire décisionnel était joint, lequel incluait une présentation qui a été faite au comité consultatif d'urbanisme, en juin, et on y présentait le résumé de ces études. Elle termine en disant que ceux qui souhaitent en prendre connaissance peuvent accéder à ce document sur le site des avis publics de la ville de Montréal.

M. Frédéric Beaudet, représentant de la FAÉCUM (Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal), mentionne tout d'abord qu'il partage toutes les préoccupations qui ont été nommées précédemment. Sa question concerne tout particulièrement l'abordabilité, mais aussi le choix d'avoir un tel projet comme premier projet proche du métro. Il explique que, de manière générale, plusieurs communautés ont besoin de logements et, tout particulièrement, besoin de logements proches d'une station de métro. Ces communautés sont des communautés étudiantes, des communautés à mobilité réduite et des communautés plus âgées, qui auraient justement besoin de projets beaucoup plus abordables à proximité du métro. Il demande alors pourquoi ne pas avoir priorisé des communautés qui auraient eu besoin de cet accès direct au métro dans ces premiers projets de logement. Il termine en disant croire qu'un projet prenant en compte les besoins de la population plutôt qu'une logique de qui va être prêt à payer le plus cher pour les terrains les plus prisés à proximité du métro aurait lancé le ton pour Namur-Hippodrome.

Mme Thiagarajah indique que, puisque le projet est à proximité du métro, la densification est plus élevée. Elle ajoute qu'il y aura 20% de logements abordables, un centre sportif et une passerelle. Elle mentionne aussi que le 20% de logements abordables représente plus d'une centaine de logements sur les 1200 logements de prévus.

M. Manseau indique que la vision d'abordabilité pour Namur-Hippodrome est basée sur les besoins populationnels du quartier et de la communauté. Toutefois, les stratégies sont différentes lorsqu'il s'agit de terrains qui sont de propriété privée autour de la station Namur versus la propriété municipale de l'Hippodrome. Il explique que, dans le secteur Namur, ce n'est pas qu'il n'y a pas de volonté de faire du logement abordable ou social, c'est plutôt que les stratégies pour y arriver ne seront pas les mêmes. Ainsi, il y a plusieurs objectifs d'aménagement à considérer lorsqu'il s'agit d'un quartier à cette échelle et

l'abordabilité en est un fondamental. Toutefois, il y a tous les aspects d'aménagement et d'équipements publics aussi. Il poursuit en disant que, lors du développement de terrains privés, il faut analyser ce que ce terrain peut emmener au quartier que la municipalité souhaite développer à long terme. Il s'agit aussi de questions d'opportunité, puis de localisation. Pour ce terrain, il y a l'aspect de la voie ferrée à gérer, l'emplacement sur Décarie quant à la voie ferrée, le corridor de biodiversité qui est dans les plans d'aménagement du quartier, le verdissement, etc.. C'est un premier projet qui apparaît parce que c'est un projet qui est privé et qui avance au rythme du promoteur qui est propriétaire et qui est prêt à aller de l'avant avec toutes les contreparties qui ont été négociées en fonction de la mise en œuvre de la planification pour ce site. Les contreparties qui ont été mentionnées sont notamment les servitudes et le verdissement. Il précise aussi que ça ne veut pas dire qu'il n'y aura pas des opportunités pour du logement abordable ou social dans Namur. La ville a des droits de préemption. La Ville a d'ailleurs acquis un terrain à proximité immédiate de la station de métro dans les derniers mois. Il y a donc d'autres projets qui s'en viennent. Ce projet privé est le premier dans le secteur Namur puisqu'il y a un promoteur local qui est rendu là. Toutefois, il y a beaucoup d'annonces qui ont été faites dans les derniers mois pour l'Hippodrome et d'autres s'en viennent. Il dit qu'il faut aussi noter qu'il se peut que ce projet ne soit pas le premier projet construit. Or, c'est le premier projet qui fait l'objet de discussions en consultation publique, dans le cadre d'une procédure d'autorisation pour un projet privé. Il termine en précisant qu'il y aura d'autres opportunités pour d'autres clientèles et d'autres besoins de la population du secteur.

M. Frédéric Beaudet ajoute que, relativement à ce qui a été mentionné, qu'il pense que dans le quartier de Namur et dans les lieux à proximité du métro, il doit y avoir un maximum de logements abordables et de logements avec vocations plus précises, soit pour des communautés qui ont besoin d'être le plus près possible d'une station de métro.

M. Frappier salue son engagement et invite le citoyen à discuter avec lui des besoins que les étudiants ont pour d'autres projets et d'autres opportunités à proximité du métro.

M. Carl Hamilton demande le nombre d'étages prévu ainsi que des détails pour le centre sportif et si la ville ou l'arrondissement en deviendra propriétaire. Dans le cas contraire, il demande à la municipalité d'expliquer pourquoi elle ne serait pas propriétaire de l'espace de 4500 mètres carrés. Il se demande s'il est possible qu'il n'y ait pas d'entente entre la Ville et le promoteur concernant le centre sportif. Il indique qu'il serait très déçu que l'arrondissement ne soit pas propriétaire de cet espace, étant donné qu'elle permet à DevWAH de déroger à 13 sections du règlement de zonage afin que le promoteur puisse réaliser des bénéfices pour les 50, 75 ou 100 prochaines années. Il termine en disant que l'arrondissement n'a pas besoin d'un autre loyer compliqué et excessif ni d'une utilisation mal négociée de l'accord.

Mme Thiagarajah mentionne que le projet est en phase préliminaire.

M. Manseau explique qu'à l'étape de l'autorisation réglementaire, ce que la résolution prévoit est une condition que le bâtiment D, soit celui sur Décarie, doit contenir un centre sportif d'au moins 4500 mètres. C'est une obligation. Autrement dit, toutes les conditions d'exploitation et de construction n'ont pas été déterminées à ce stade, puisqu'il n'est pas logique de faire tout ce travail alors que l'on ne sait pas encore si l'autorisation sera donnée. Ces éléments seront à prévoir dans le cadre de plans plus détaillés et lors d'une entente de construction et d'opérations à long terme. Le mode de tenure, soit un bail à long terme (50-100 ans) ou bien une copropriété, sera à déterminer. Nos experts immobiliers et avocats devront négocier un contrat à cet effet. La Ville a déjà, dans son plan d'investissement depuis le l'automne dernier, réservé 50 millions de dollars pour construire et aménager ce centre sportif. La Ville a un budget pour le construire. Ce qui est convenu à cette étape c'est l'obligation d'inclure un centre sportif. Il faudra ensuite, dans le futur, convenir d'une entente plus précise pour la délivrance du permis de construction de cette phase. Relativement à la possibilité que le projet, pour une raison quelconque, n'aille pas de l'avant dans quelques années, il importe de noter qu'il n'y a pas de zonage résidentiel pour cette phase-là. Les dérogations à la réglementation d'urbanisme le sont puisque le zonage actuel de ce site est un zonage industriel lourd. Or, une planification urbaine officielle et publique a été faite avec de nombreuses consultations, lesquelles ont mené au Plan directeur du quartier. Le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été modifié en conséquence. Puis, le projet qui est présenté a été analysé en fonction des balises et des critères de planification urbaine. Le projet est en effet dérogatoire à l'usage industriel du site, mais le but de la résolution est d'autoriser un zonage résidentiel. Dans les faits le projet est

dérogatoire au zonage, mais conforme à la planification urbaine et au plan d'urbanisme de la ville de Montréal. C'est la transformation vers laquelle la ville de Montréal veut officiellement aller dans le cadre de son outil de planification. C'est également concordant à l'outil de planification. Quant au centre sportif, il faut comprendre qu'à cette étape-ci, il n'y a pas d'architecture arrêtée pour ce bâtiment. Les conditions à cette étape sont 4500 m² dans ce bâtiment, et ça, c'est obligatoire. Donc, s'il n'y a pas de centre sportif, il n'y aura pas de bâtiment.

M. Carl Hamilton demande s'il y a donc 100% de chance que le centre sportif soit construit.

Mme Thiagarajah répond que oui, qu'il s'agit d'une obligation pour le promoteur de construire un centre sportif et que la municipalité a déjà réservé 50 millions de dollars qui seront alloués à la construction de ce centre sportif. Elle ajoute qu'il s'agit d'un besoin pour le quartier, qu'il y a beaucoup de jeunes et de familles et que les terrains de basketball sont, par ailleurs, toujours remplis. Finalement, elle mentionne qu'elle est née et qu'elle a grandi dans le quartier et qu'elle reconnaît le besoin d'un centre sportif dans le secteur.

M. Carl Hamilton demande si la ville ou l'arrondissement sera propriétaire du centre sportif.

M. Admo répond qu'en ce moment, la décision n'est pas prise à savoir si la ville va posséder ou louer à long terme. Ce travail est à venir, puisque la première étape c'est d'approuver l'usage résidentiel sur le site et de poser les conditions pour la réalisation du projet. Il ajoute que, pour l'obligation de 4500 m², le nombre d'étages n'est pas encore déterminé. Il explique qu'entre aujourd'hui et le moment où la demande de permis sera faite pour ce bâtiment, il y a beaucoup de travail qui doit être fait : des avocats doivent être consultés, la stratégie immobilière de la ville centre doit être impliquée et il y a une propriété à gérer et à entretenir à long terme. Donc, entre aujourd'hui et le permis de construction, ce travail sera réalisé. Ensuite, il sera éventuellement annoncé si la ville va posséder le centre sportif, si elle sera en copropriété avec le promoteur, si elle va le louer à long terme avec une option d'achat ou si elle va simplement le louer. L'important est que la ville a réservé l'argent pour le construire et qu'il y a une obligation pour le construire. Par la suite, ce centre sportif sera au service de la population de l'arrondissement.

M. Carl Hamilton demande s'il ne serait pas moins cher que la ville soit propriétaire du centre sportif.

M. Admo répond que ce n'est pas toujours le cas et qu'une analyse doit être faite. Il explique que, parfois, c'est moins cher pour la ville de louer à long terme en fonction des conditions d'entretien. C'est un bâtiment qui va faire partie d'un plus grand bâtiment. Ils vont partager des fondations, une enveloppe de bâtiment, des murs, des fenêtres et des systèmes de ventilation. Ainsi, il faut déterminer si c'est à l'avantage de la ville de posséder ou de louer à long terme le centre sportif. Ce travail débute après l'approbation du zonage. C'est un long processus qui dépend aussi des plans d'architecture. Il précise qu'aujourd'hui, c'est un début de conversation, mais il faut d'abord passer cette étape de permettre l'usage résidentiel pour pouvoir continuer à cheminer le dossier.

M. Frappier ajoute qu'il s'agit d'une approche qu'ils essaient de développer partout au Canada maintenant. C'est une synergie entre les investissements privés et publics qui partagent les infrastructures construites qui ont un impact sur l'environnement. C'est une approche qui, selon eux, devient de plus en plus intéressante afin de répondre aux enjeux auxquels ils sont confrontés, notamment en matière de rétention d'eau, d'enveloppe et de performance. Il indique que, si le public et le privé se rassemblent, un bâtiment comme celui-ci aura peut-être deux fois moins de toitures qu'un bâtiment séparé et un bâtiment privé résidentiel. Il y a donc un impact environnemental amoindri lié au fait que ce projet-ci propose l'intégration dans une même structure d'usages complémentaires et qui cohabitent dans une même infrastructure avec de mêmes fondations.

M. Manseau mentionne qu'il faut aussi penser à l'économie d'espace parce qu'on a tout un quartier à créer dans le secteur Namur-Hippodrome. C'est le premier de nombreux équipements publics, écoles et centres culturels. Il est également prévu d'avoir un plus grand centre sportif sur l'Hippodrome. Il explique qu'il y a une multiplication des besoins qui doivent être adressés dans un quartier de cette envergure. Puisque le sol est rare et vaut cher, et que, dans un enjeu d'abordabilité et non seulement environnemental, il faut mutualiser les bâtiments de la sorte afin de faire des économies et pour pouvoir

répondre à tous les besoins d'un nouveau quartier dans un milieu dense comme celui-ci.

M. Hamilton dit qu'en se promenant dans l'arrondissement, il remarque qu'un bon nombre d'appartements sont à louer. Il dit également qu'au cours des 12 derniers mois, la population du Canada a diminué et que le taux de natalité est à 1.25 par femme. À Montréal, ce taux est de 1.1. Il indique que ces chiffres sont considérés comme très bas. Il demande si la mairesse Valenzuela a bien dit qu'il y a un besoin désespéré de logements dans l'arrondissement et qu'il assume que c'est également la vision d'Ensemble Montréal. Il dit qu'il y a peut-être un besoin de logements à faible revenu, mais que DevWAH construit seulement des résidences pour les personnes à revenus moyens et élevés. Il demande alors où sont les preuves que l'arrondissement a désespérément besoin de logements ?

Mme Thiagarajah mentionne que l'arrondissement de CDN-NDG est l'un des arrondissements les plus peuplés de Montréal. Elle dit qu'il y a de grandes familles et que c'est très dense dans plusieurs zones et que tout le monde est toujours à la recherche d'un logement abordable ou social. Elle dit aussi être en accord avec les propos de la Mairesse Valenzuela à l'effet qu'il y a un besoin désespéré de logements dans l'arrondissement. Elle demande s'il cherche à connaître les statistiques ?

M. Carl Hamilton demande où est la preuve. Il dit qu'il y a plein de logements à louer dans l'arrondissement et que la population diminue.

Mme Thiagarajah répond qu'il y a en effet des personnes qui quittent l'arrondissement, mais qu'il y a tout de même un besoin puisque d'autres personnes souhaitent rester dans le centre.

M. Carl Hamilton présente ensuite ses commentaires. Il dit que le service de l'urbanisme a justifié ce soir son approbation de la proposition de logements à Namur. Le Comité pour une société et un arrondissement juste et équitable (Comité qu'il a constitué pour les fins de son argumentaire) exhorte le conseil d'arrondissement à rejeter le projet de développement de DevWAH pour les raisons suivantes : le Comité estime que des bâtiments de 28 étages ont leur place au centre-ville et non dans l'arrondissement de CDN-NDG. De plus, il dit que les bâtiments de 28 étages créeront un précédent et que d'autres constructeurs résidentiels pourraient demander de telles dérogations. Il ajoute que les bâtiments les plus hauts de CDN-NDG sont actuellement de 26 étages et qu'ils ont été construits il y a environ 60 ans. Ils se démarquent sur Monkland et Queen-Mary. Il dit aussi que la proposition et la vision de l'arrondissement pour Namur lui rappellent davantage un plan à la Robert Moses. Il dit que l'arrondissement a augmenté les hauteurs pour cette section de CDN-NDG à deux reprises. Selon lui, les bâtiments de 24 et 28 étages ne se fondent pas dans l'environnement bâti existant et ne correspondent pas au type de communauté modeste, comme le suggère Jane Jacobs. Il explique que le dernier livre de Jane Jacobs publié en 2004 s'intitulait *Dark Age Ahead* et que, si elle était en vie aujourd'hui, il est convaincu qu'elle constaterait une vie sombre et déprimante sur cette planète et qu'elle serait d'accord avec la déclaration du comité selon laquelle cet arrondissement, son État-nation et ce monde se dirigent vers un endroit très sombre. Il dit que les conseils municipaux doivent changer d'orientation. Il précise que notre économie est de plus en plus faible. Il dit notamment que l'augmentation des profits pour les propriétaires, les promoteurs, les six grandes banques, ainsi que pour les entreprises canadiennes et américaines a laissé une immense cicatrice sur un trop grand nombre de résidents. Il dit que le Conseil d'arrondissement doit accorder une plus grande attention aux réels problèmes, tels que l'itinérance, l'utilisation accrue des banques alimentaires, le stress financier subi par trop de ménages, le néolibéralisme, la polarisation croissante des richesses et des revenus, la démocratie, y compris ici dans notre arrondissement et les changements climatiques. Il plaide, pour pallier aux changements climatiques, qu'une véritable taxe fédérale sur le carbone devrait être établie afin que l'essence coûte 10,00 $ le litre. Il termine en disant que le Comité détermine que le projet DevWAH échoue à résoudre un trop grand nombre de ces problèmes et que les arguments en faveur de sa nécessité n'ont pas été présentés. C'est pourquoi, le 8 septembre, il recommande vivement que ce projet soit rejeté.

Mohammad, un représentant de la CDC de CDN mentionne qu'il y a beaucoup de questions qui ont été soulevées concernant l'abordabilité et qui dépendent, en ce moment, d'un programme spécifique de la SCHL, mais que ce programme n'est pas encore déterminé. Il expose que, selon la réalité des programmes de financement, il est très difficile de concevoir que la SCHL financera réellement du logement abordable. Il dit que, si la ville considère que ces programmes sont suffisants pour exempter

des projets des obligations de base du RMM, c'est une logique qui est très problématique puisque toutes les ententes de logements réellement abordables ou sociaux ont été faites hors la SCHL. Selon lui, ces programmes ne passeront pas le test de logement réellement abordable. Il s'agit plutôt de prêts institutionnels accordés à des développeurs pour construire plus facilement des logements que des réels programmes de logement social ou abordable. Il aimerait savoir quel est le programme et comment ce programme justifie une exemption quant aux principes de base du RMM qui exigent une contribution réelle de logements sur le site avec des partenariats. Il mentionne que, dans d'autres partenariats de la Ville avec des développeurs communautaires, il est possible de voir qu'il y a eu une réelle application de principes du RMM pour de réels logements sociaux sur site. Avec des développeurs privés, il y a aussi beaucoup d'exemples, comme le projet de Pointe-Saint-Charles. Dans le projet présenté ce soir, il ne voit pas les réels outils pour aller chercher l'abordabilité.

Mme Thiagarajah répond qu'il est trop tôt pour déterminer le programme, puisque le projet en est à un stade préliminaire. Le promoteur doit attendre l'autorisation du conseil d'arrondissement pour déposer une demande de permis de construction. Elle ajoute que l'exemption est donnée seulement si une entente est approuvée avec la SCHL et, dans le cas où il n'y a aucune entente avec la SCHL, c'est le RMM s'applique quant au 20% de logements abordables.

M. Manseau ajoute que, sans rentrer dans tous les détails techniques d'application du RMM qui vise à assurer l'inclusion de logements abordables dans les projets privés, s'il y a un financement SCHL qui garantit un niveau d'abordabilité selon certains critères sur une période d'au moins 20 ans pour un pourcentage équivalent à au moins 20% du projet et ce sera considéré comme une exemption au RMM. Toutefois, ce ne sont pas tous les programmes de financement de la SCHL qui donnent accès à cette exemption. Par ailleurs, il mentionne que la réalité est que les programmes de financement changent très rapidement depuis quelques années. Donc, ça ne sert à rien de parler d'un programme en particulier. Les financements sont donnés bâtiment par bâtiment, lors des demandes de permis de construction. C'est à cette étape que les financements sont confirmés et c'est pour cette raison que le RMM, depuis 2021, s'applique aux demandes de permis de construction. Il précise qu'il n'y a aucun financement qui est confirmé par les gouvernements dans les étapes de changement de zonage. Dans tous les cas, il faut d'abord donner un zonage. Par la suite, les gens peuvent faire des demandes de financement aux différents organismes qui financent. Selon le financement obtenu à la demande de permis, une entente en vertu du RMM sera à faire et c'est à ce moment qu'il sera déterminé s'il s'agit d'un abordable privé exempté en vertu du RMM, ou pas. Dans ce dernier cas, ils devront alors conclure une entente d'abordabilité sur site. Ainsi, c'est lorsque le financement est confirmé qu'il est possible de déterminer cet élément. Il indique que le promoteur pourra parler de ses intentions de démarches de financement, mais, qu'à ce stade, ce n'est pas une garantie puisqu'il n'y a aucun financement accordé. Il réitère que c'est pour cette raison que le RMM, depuis 2021, s'applique aux demandes de permis parce que c'est à cette étape que le détail du financement est fixé et que les informations quant à la réelle abordabilité des logements seront disponibles. Or, l'intention pour ce projet a toujours été de faire du logement abordable privé avec un prêt SCHL.

M. Patrick Sartore, promoteur, mentionne qu'il est effectivement trop tôt pour connaître le type de financement ou le prêteur. Il indique, selon ce qu'ils ont fait par le passé avec des prêteurs traditionnels ou directement via des programmes de la SCHL, qu'il y avait toujours une composante d'abordabilité qui prévoyait un pourcentage de logements de 20% minimum. À titre de constructeur et promoteur, ils sont toujours allés dans cette direction, mais, à l'heure actuelle, il serait impossible de quantifier le tout. Il termine en disant qu'ils seront possiblement rendus à cette étape dans un an.

M. Guillaume-Carl Archambault, nouveau résident de Côte-des-Neiges, aimerait connaître l'échéancier prévu et aussi d'autres détails, à savoir si un bâtiment sera construit en premier, par rapport au centre sportif et quant à la passerelle.

Mme Cahour répond que le premier bâtiment serait le bâtiment C. Par la suite, quant au phasage, ce n'est pas encore défini. Cela dépendra des possibilités. Le bâtiment D est le bâtiment dans lequel on prévoit le centre sportif. Elle indique que la Ville compte travailler le plus rapidement possible sur une entente pour encadrer comment ce centre sportif pourrait être intégré dans ce bâtiment et, idéalement, ce serait la deuxième phase. Et pour finir, ce serait la phase B ou A, mais elles sont encore à définir. Elle

explique qu'au niveau de la passerelle, il y a tout un phasage des séquences de cession des servitudes et des terrains que le promoteur va céder à la ville. Elle précise que la servitude pour le corridor de biodiversité et pour la passerelle, puisque la passerelle donne sur le corridor et donne sur la servitude entre les deux bâtiments, est prévue à la fin de toutes les phases. C'est à ce moment que la Ville va demander la cession de ces servitudes. Il y a aussi une date limite, soit 2040 qui est en train d'être discutée. L'idée est que la passerelle pourrait se construire par la Ville s'il y a du financement, après 2040, soit à la fin de toutes les phases.

M. Guillaume-Carl Archambault demande s'il y aura des problèmes avec le CP (Canadian Pacific Railway) ?

Mme Cahour répond que d'ici là, il reste 12-13 ans pour discuter des études de faisabilité. Elle note qu'il y a déjà eu une étude d'opportunité, de préfaisabilité technique et financière. La Ville a encore du temps pour finaliser les études de faisabilité technique et d'approcher le CP.

M. Manseau ajoute que les compagnies de voies ferrées ont des normes qui sont très exigeantes. Il indique qu'il y a toujours moyen de ne pas avoir de problèmes en respectant leurs normes. La réalité c'est que leurs normes exigent un très haut dégagement, ce qui complique l'accessibilité universelle. Il faut alors négocier le tout. Le but c'est d'avoir la passerelle la plus utilisable et la plus facile, mais ça me prend des discussions avec le CP. Il indique que, dans tous les cas, le CP ne peut s'opposer si la ville répond à leurs normes. Il mentionne que ce n'est pas nécessairement un interlocuteur qui est facile, mais que la Ville a le temps, puisque ce sera un chantier pendant de nombreuses années. Il faut donc attendre que les constructions résidentielles soient presque achevées pour pouvoir entamer ces travaux d'aménagement à la fin de ce corridor. La Ville disposera de temps pour faire une conception de ces passerelles et attacher tous les détails.

M. Guillaume-Carl Archambault demande si la présentation sera disponible en ligne.

M. Manseau répond que la présentation est déjà disponible en ligne et qu'elle sera actualisée.

M. Gary Sax de Projet Genèse dit que plusieurs personnes ont mentionné que le projet est au début de la démarche et qu'il y a des chiffres et des informations qui seront seulement disponibles dans environ un an, notamment quant à l'abordabilité et au centre sportif. Il demande si un autre moment est prévu avec les citoyens lorsque les chiffres et ces informations seront prêts, puisque l'abordabilité est un enjeu énorme pour la communauté.

M. Manseau répond que, relativement à l'entente pour le centre sportif et tout le reste, c'est effectivement quand le travail sera beaucoup plus avancé, qu'il y aura des dossiers décisionnels qui feront l'objet de décisions publiques au Conseil d'arrondissement. Il y aura des dépenses de certains montants auxquelles les règles d'attribution de contrats publics devront s'appliquer. Il faudra au moins un an ou deux avant d'en arriver là. Il indique que sa préoccupation est entendue et que la Ville verra ce qu'il sera possible de faire en temps et lieu. C'est également la même réponse pour la deuxième partie quant à l'abordabilité. C'est un quartier qui va se construire sur des décennies. Il réitère que sa préoccupation d'avoir un mécanisme de participation est entendue.

Mme Maria Laura, représentante de Projet Genèse dit qu'elle a rencontré plusieurs membres de Projet Genèse afin de recueillir leurs questionnements quant à ce projet. Elle tient tout d'abord à renchérir le point de M. Sax quant au fait que les résidents souhaitent être tenus à jour des informations relatives à ce projet au fur et à mesure qu'elles sont disponibles. Elle pense aussi qu'il serait à l'avantage de l'arrondissement d'inclure les résidents au fur et à mesure que les choses sont annoncées. Une autre question et préoccupation qu'elle soulève est relativement à l'échéancier du projet. Elle mentionne qu'il a souvent été dit qu'il reste beaucoup de temps avant que l'on soit à l'étape de donner toutes les approbations. D'ici là, il demeure une grande possibilité que le règlement pour une métropole mixte soit aboli ou complètement reformé. Elle mentionne qu'il s'agissait d'une promesse électorale d'abolir ce règlement. Elle mentionne qu'on lui aurait également dit que l'horizon du groupe de travail sur ce que le RMM deviendra c'était l'automne. Elle demande alors s'il est possible, qu'au moment où l'entente devra être négociée et signée avec le promoteur qu'il n'y ait plus de RMM et donc aucune garantie d'une

abordabilité quelconque dans le projet.

Mme Thiagarajah mentionne que le promoteur devra respecter la cible de 20% de logements abordables et que, pour l'instant, le RMM s'applique avec un minimum de 20%.

Mme Maira Laura réitère qu'il y a l'abordabilité privée et que s'il n'y a pas cette abordabilité privée qui permet de déroger au RMM, il y a le RMM. Elle demande alors, dans le cas où il n'y a plus de RMM au moment de signer l'entente, ce que l'arrondissement prévoit faire pour s'assurer qu'il y ait de l'inclusion hors marché ou de l'abordabilité dans le projet.

Mme Thiagarajah répond que le promoteur est en attente d'une réponse pour un financement de la SCHL.

Mme Maria Laura demande s'il y a un risque, qu'au moment de signer l'entente, il n'y ait plus de règlement pour une métropole mixte puisqu'on risque de se diriger vers son abolition.

Mme Thiagarajah répond qu'il s'agit d'une question qu'elle pourra poser au Central. Elle précise aussi qu'elle ne s'avancera pas sur ces suppositions et qu'elle la contactera plus tard pour lui revenir avec une réponse à ce sujet.

Mme Laura termine en mentionnant qu'il n'est pas rassurant d'entendre que l'arrondissement n'a pas de plan de prévu sur ce qu'il fera si le RMM est aboli.

Un citoyen demande quelle est la garantie juridique que la municipalité a eue avec le promoteur afin que le niveau d'abordabilité soit assez effectif pour le citoyen. Il explique qu'il est possible de signer le contrat, et que, 20 ou 30 ans plus tard, il y ait un changement. Il demande alors si la municipalité a obtenu du promoteur une garantie ferme au niveau de l'abordabilité.

M. Manseau répond que cela dépend du type d'abordabilité, ce qui n'est pas encore déterminé à cette étape-ci. Il explique le fonctionnement du RMM. Ce règlement prévoit des durées qui sont habituellement liées au financement. C'est donc le prêteur qui assure l'abordabilité dans le cadre de ces conditions de prêt, un peu comme un prêt de banque. Il indique aussi que, dans l'entente, l'arrondissement a des garanties bancaires associées. Il y a des dépôts financiers qui sont prévus dans le cadre du règlement pour une métropole mixte afin d'assurer les engagements des promoteurs et les engagements d'abordabilité qu'ils prennent. Il y a donc différentes formules qui s'appliquent selon le modèle d'abordabilité qui sera déterminée. Il précise qu'à cette étape-ci, il ne peut pas confirmer quelle sera la formule appliquée, puisqu'elle dépendra du type d'abordabilité. Toutefois, il précise qu'il s'agit de conditions qui sont à la fois liées au type de prêt par le prêteur hypothécaire ou autre et qu'il y a des garanties financières qui sont liées au respect des engagements qui sont signés dans un contrat.

Le citoyen mentionne que le problème est au niveau des logements sociaux, qu'ils ne connaissent pas le nombre de logements sociaux qui sont prévus au projet. Il mentionne aussi une autre préoccupation quant aux prix pour l'abordabilité. Il dit qu'il aurait fallu qu'il y ait une assurance que le prix de ces logements soit accessible pour le citoyen moyen. Il demande alors quelle est la garantie que la municipalité a obtenue du promoteur afin de s'assurer de cet élément.

M. Admo précise qu'en ce moment, il n'y a pas de contrat signé avec le promoteur. Cette précision est requise puisque la question vise à savoir quelles sont les garanties juridiques. Il mentionne qu'en ce moment, les garanties qui existent sont des garanties réglementaires qui sont inscrites dans la résolution, soit l'obligation d'avoir 20% de logement abordable et que, dans le cas où il n'y en a pas, c'est le RMM qui s'applique. Il dit qu'il importe de comprendre qu'aujourd'hui, il n'y a pas eu de signature de contrat. L'abordabilité des unités va être déterminée selon les conditions de financement et le tout sera discuté d'ici l'émission du permis. La séquence des étapes est importante. Il est donc normal qu'aujourd'hui, il n'y ait pas de contrat à présenter qui indiquerait notamment le prix des loyers, le nombre d'unités et la superficie. Il explique qu'il faut tout d'abord commencer par permettre l'usage résidentiel : aujourd'hui l'usage est industriel. Les architectes doivent ensuite élaborer des plans. Le promoteur doit voir à financer son logement abordable et il va devoir répondre à des conditions d'abordabilité. Il réitère qu'il voulait clarifier la notion de «juridique» et de «contrat signé». La ville ne signe pas de contrat aujourd'hui avec le promoteur. Toutes ces informations demeurent à déterminer : il faut avoir des plans et un financement établi et conclu entre le

promoteur et le prêteur de fonds qui, aujourd'hui, est identifié comme étant la SCHL.

Le citoyen ajoute que, puisqu'on est à l'étape du projet, il voudrait que la municipalité prenne en compte que les citoyens ont déjà cette préoccupation. Et que, lorsque ces habitations seront-là, qu'il demeure possible que, dans 10 ans, ça change.

Mme Amélie, coordonnatrice au comité logement Œil de Côte-des-Neiges, dit que sa question concerne la typologie des logements. Elle mentionne qu'il a été nommé dans les conditions qu'il y aurait le financement de la SCHL ou RMM. Hors RMM, si cette consultation publique avait eu lieu il y a un an, il serait question de 20% de logements familiaux et non 10%. Il y a donc une référence au règlement sans spécifier concrètement les attentes. Elle explique que le 20% est présenté, toutefois, ce n'est pas indiqué dans les conditions. Elle demande alors si inclure des pourcentages plutôt que de faire référence à un règlement pouvant être amené à changer est une avenue que la municipalité pourrait considérer.

Mme Thagarajah mentionne que, pour l'instant, la cible est de 20% pour les logements abordables. Le règlement actuel s'applique à ce projet-ci avec 10% pour les logements familiaux. Elle précise également qu'elle reviendra vers elle avec une réponse à cette question plus tard.

Mme Eva Sultan demande, si, par rapport au Plan d'urbanisme, les organismes et les institutions dans le secteur sont étudiés. Par exemple, au centre de Côte-des-Neiges, elle dit qu'il y a notamment le centre d'hébergement Alfred-Desrochers et le centre de gériatrie de Queen-Mary. Quant aux organismes en santé mentale et en dépendance, elle ne semble pas en retrouver. Elle demande alors s'il est possible d'étudier le parcours ou au moins avoir des calculs. Elle indique que la municipalité a des partenaires institutionnels. Elle se questionne à savoir où iront les gens qui sont interpellés. Cette question la préoccupe profondément.

M. Manseau répond qu'il y a tout un quartier à construire. Il mentionne que ce n'est pas que la municipalité n'est pas sensible à ce qui est soulevé. Il ajoute aussi que ça ne veut pas dire qu'il n'y en aura pas, dans le cadre d'autres projets à l'intérieur du quartier Namur-Hippodrome. Il explique que la municipalité est consciente qu'il y a un besoin lié aux personnes vulnérables et qu'il s'agit d'un des grands objectifs du quartier Namur-Hippodrome de répondre aux besoins de la population, de la communauté et de Côte-des-Neiges. C'est également l'objectif majeur de la municipalité pour la stratégie sur l'Hippodrome. Il termine en disant qu'il y a aussi des discussions et des projets en discussion pour obtenir des réponses relatives aux besoins de ces clientèles et afin d'avoir des dessertes du système de santé. Dans ce même quartier, il y aura aussi des écoles à construire et probablement un CLSC ou quelque chose d'équivalent.

Mme Eva Sultan dit qu'il n'y a pas d'organismes en santé mentale et en dépendance dans le secteur. Elle invite la municipalité à faire l'exercice de rechercher ces organismes dans le secteur. Elle s'inquiète beaucoup quant à cet aspect.

M. Manseau indique qu'il entend sa préoccupation sur le besoin d'offrir des espaces communautaires. Il explique qu'il y a un noyau communautaire existant à Côte-des-Neiges qui devra s'agrandir. Il y a tout un nouveau quartier et une nouvelle population qui viendra s'établir à terme. C'est alors un tissu social qu'il faut construire. Tous ces éléments ne seront pas créés dans le projet présenté ce soir. Le quartier qui sera mis en place inclura des pôles de service culturel, sportif, communautaire et commercial. Le tout se fait dans les discussions relatives à ce quartier.

Mme Sultan dit qu'il est important de sensibiliser les gens aux problèmes de santé mentale et d'essayer de comprendre une personne qui est prise avec des enjeux de santé mentale. Elle mentionne que l'accessibilité aux logements ne se fera pas pour ces personnes sans soutien, sans encadrement, sans protection et sans organismes communautaires. Elle ne croit pas non plus que ces personnes puissent attendre le développement du quartier, puisqu'entre temps, ces personnes n'auront pas d'endroit où aller. Il s'agit également d'un territoire très dense. Elle ne se dit pas inspirée par le projet présenté. Elle dit également avoir du mal à comprendre, au niveau de l'urbanisme, comment il n'est pas possible de calculer cette population.

Mme Thiagarajah précise que la municipalité a également besoin de plus de financement du palier provincial pour adresser cette problématique et ces enjeux de santé mentale. Elle indique que la

municipalité a besoin de ce soutien et qu'elle ne peut pas, à elle seule, régler cet enjeu.

Mme Sultan mentionne que le fédéral a injecté beaucoup d'argent. Elle réfère d'ailleurs à un projet en Ontario, qui aurait fait les manchettes, avec le Dr. Andrew Boozary avec le modèle Dunn House. Elle invite la municipalité à s'informer à ce sujet. Elle dit craindre que la municipalité donne le terrain et qu'elle ne puisse pas se rattraper.

M. Admo répond que le terrain n'est pas donné au promoteur. Le promoteur est propriétaire du terrain. Il ne s'agit donc pas d'un terrain qui appartient à la Ville et qui est donné. Il ajoute alors que le champ d'action sur ce terrain relève d'une négociation et relève du contenu de l'entente où la municipalité est allée chercher plusieurs éléments. Il explique qu'une ville est construite un petit îlot à la fois. Il assure que des discussions ont lieu à l'interne avec des collègues en développement social et que la municipalité est sensibilisée. Il ajoute aussi que le montant de 50 millions de dollars n'est pas donné au promoteur. Il s'agit d'une somme qui a été réservée dans le budget de la ville pour construire son propre centre sportif dans un quartier où il y a un manque d'installations de ce type. Quant à la passerelle, il s'agit d'autres investissements. Il réitère que la municipalité est très sensible aux points soulevés et qu'elle y travaille au quotidien. Toutefois il n'est pas possible de régler cet enjeu un terrain à la fois. Il mentionne aussi qu'il ne faut pas oublier le lot de l'Hippodrome où il y a des annonces qui ont été faites récemment dans les journaux. Il a été question de 2000 logements hors marché, dans le social et l'abordable et où on répond à des besoins particuliers. Il termine en disant que la municipalité prendra en compte ces éléments et de sorte à déterminer comment elle sera en mesure d'y répondre au fil des années et de compléter ce grand quartier.

8. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 21h09.

Nadia Sofia Matos Fernandes

Nadia Sofia Matos Fernandes
Secrétaire-recherchiste

ANNEXE 1

PRÉSENTATION

Présentation par Fabienne Cahour du projet de résolution CA26 170167 autorisant en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments résidentiels dont l'un comprenant un centre sportif et de loisir, en quatre phases distinctes, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735, sis au 7301, boulevard Décarie et 5150-5160, rue Namur - dossier relatif à la demande 3003656200 - dossier 1263751016.

Ordre du jour

1. Ouverture de l’assemblée
2. Présentation du contexte de l’adoption du projet
3. Présentation du projet par l’architecte du promoteur
4. Présentation de l’analyse du projet par l’arrondissement et du projet de résolution CA26 170167
5. Présentation des interventions reçues par courriel
6. Période de présentation et dépôt de mémoires
7. Période de questions et commentaires du public
8. Fin de l’assemblée

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 145.45

Adopter le projet de résolution approuvant la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments dont l'un comprenant un centre sportif et de loisir municipal, en quatre phases distinctes, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur, en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) - Sommaire décisionnel 1263751016

26 août 2026

2. CONTEXTE DE L'ADOPTION DU PROJET

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONTEXTE URBAIN

LOCALISATION



District Snowdon

Superficie terrain totale (2 lots) : **15 138 m2**

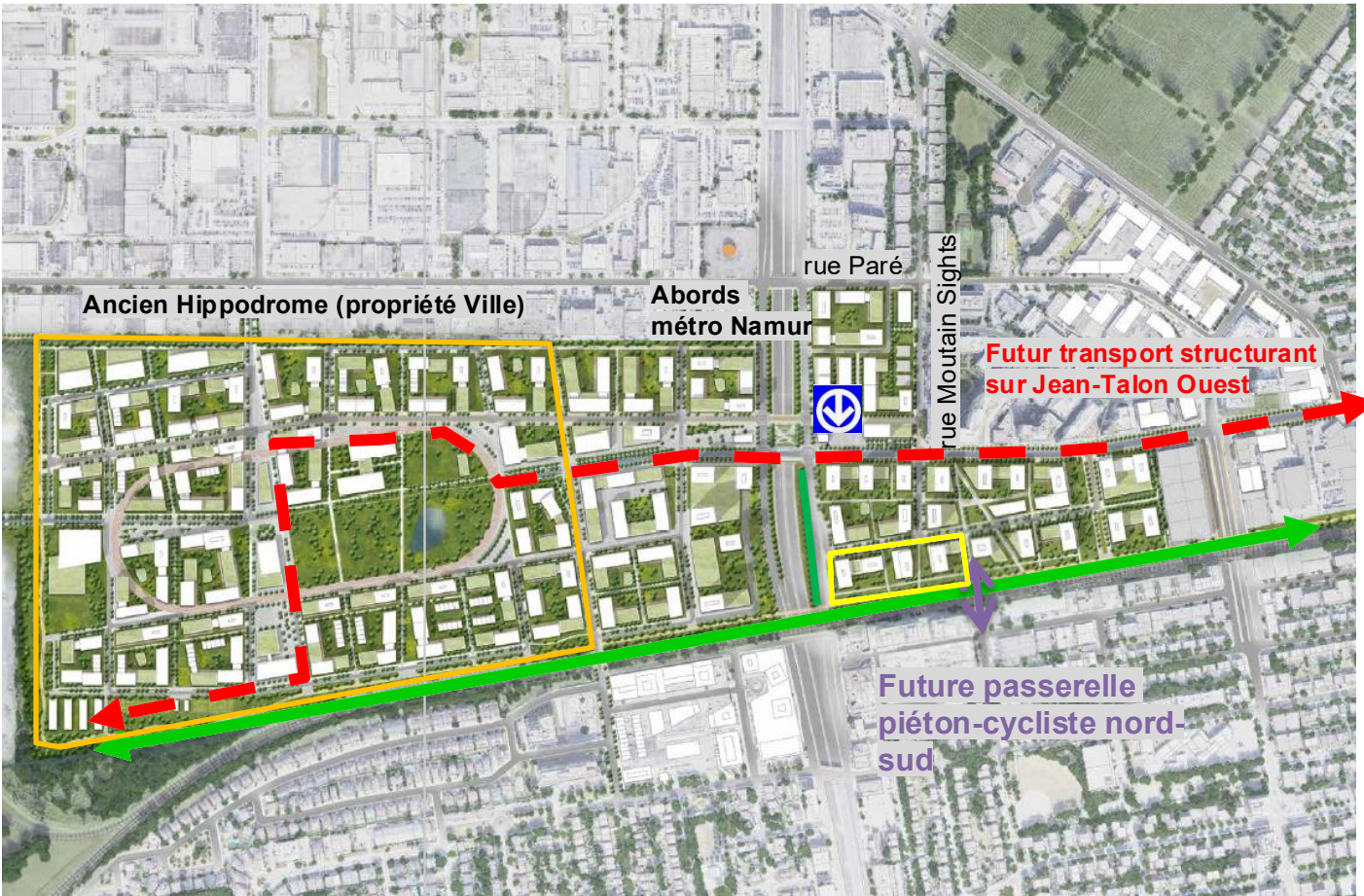
Deux bâtiments industriels et commerciaux en cours de démolition

Secteur planifié du Quartier Namur-Hippodrome (Plan d'aménagement et de développement en 2024)
Secteur d'opportunité métropolitain (PUM 2050)
Secteur d'intensification élevé (PUM 2050)

CONTEXTE DE PLANIFICATION

PDAD - 2024

Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du quartier Namur-Hippodrome adopté en décembre 2024



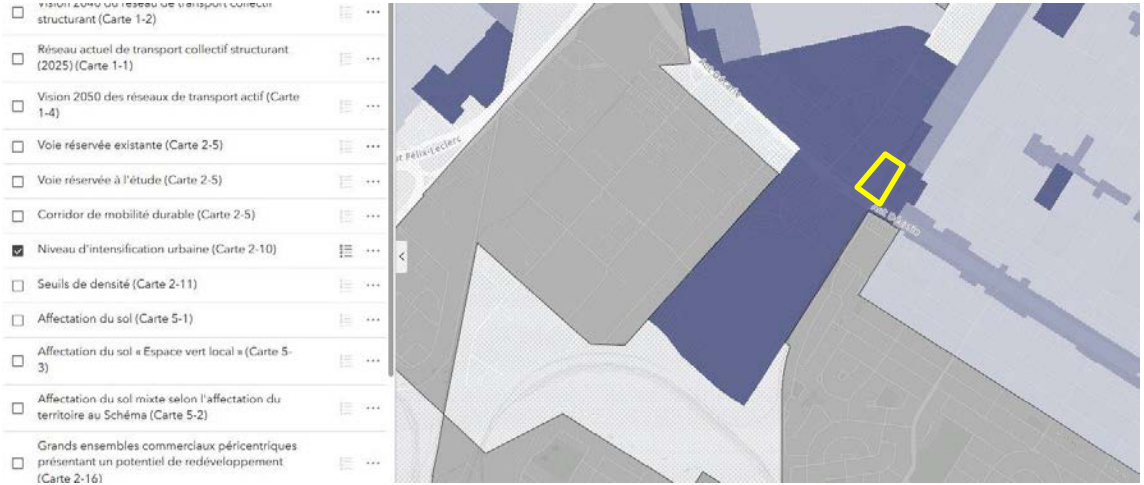
Cible de plus de 50% de logements hors marché dans QNH

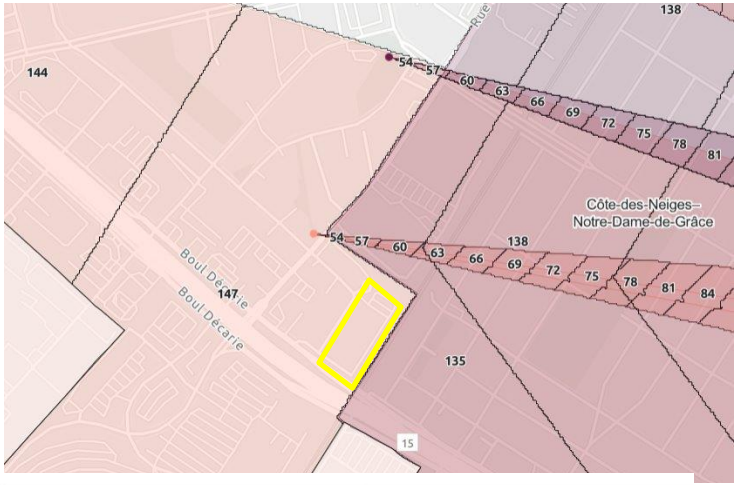
Terrain municipal de l'hippodrome = Environ 10000 logements 100% social ou abordable hors-marché

Terrains privés du secteur Namur = Environ 10000 logements majoritairement privé et des projets hors marché selon les opportunités

CONTEXTE DE PLANIFICATION

PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ 2025-2050





Intensité: Élevée

Zoom sur

Niveau d'intensification	Élevée
Seuil de densité (log/ha)	200
Affectation du sol	Mixte

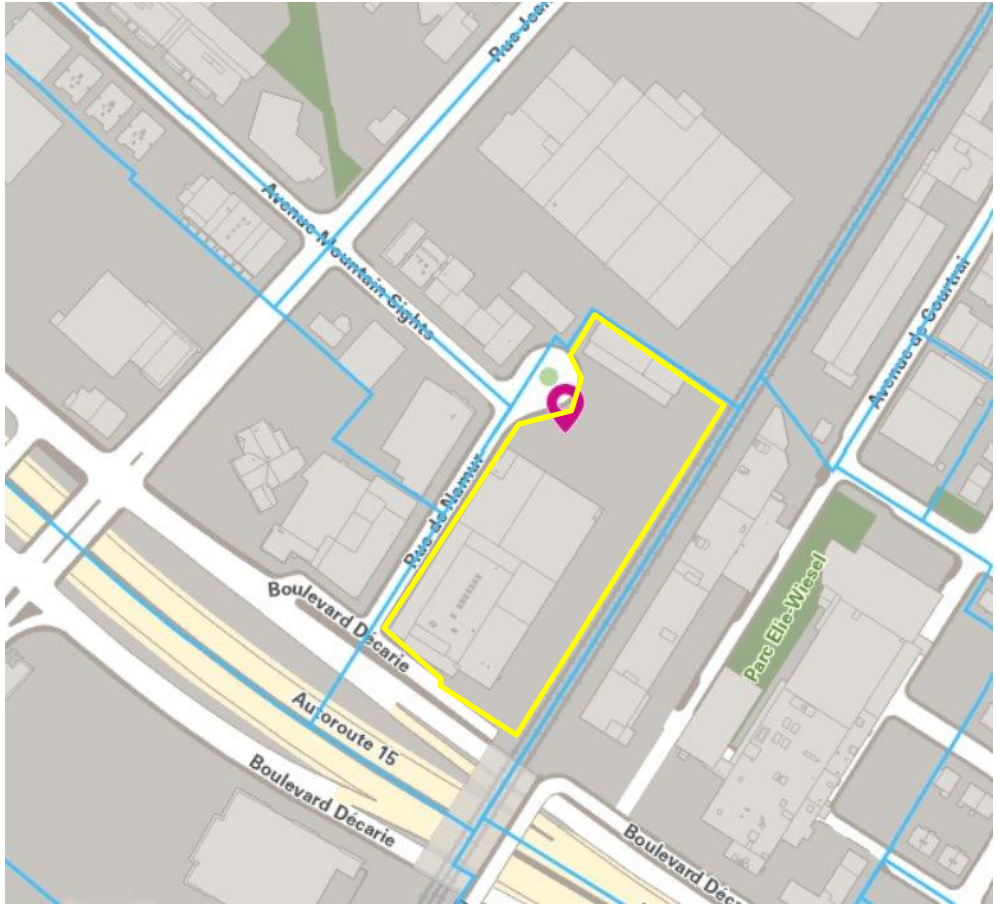
Nom du point de vue	Oratoire (parvis)
Code du cône de vue	OrP_3
Cote altimétrique maximale (en mètres par rapport au niveau moyen de la mer)	147
Arrondissement	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Pas de hauteur maximale au PUM 2050 mis à part la hauteur maximale imposée par le corridor visuel intéressant (vue oratc

s les collines d'Oka (**max 147 m altimétrique**)

CADRE RÈGLEMENTAIRE

RÈGLEMENT D'URBANISME 01-276



Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Zone

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

1008

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
I.4	Industrie	
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
C.7	Commerces de gros et entreposage	

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	1,2	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	0	
Marge latérale (m)	2,5	
Marge arrière (m)	3	
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	
Hauteur (m)	7	20

CADRE RÈGLEMENTAIRE

RMM - RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL (20-041)

- Depuis son adoption en 2021, le RMM est applicable lors de la demande d'un permis de construction.

- La présente autorisation règlementaire ne prévoit aucune dérogation au RMM.

- Par conséquent, le RMM s'appliquera au projet lors de la première demande des permis.

- Conformément au RMM :

  - si le projet confirme un financement SCHL assurant une abordabilité sur un minimum de 20 ans, le projet sera exempté du RMM (**inclusion de type abordable privé**);

  - si un financement abordable SCHL admissible n'est pas confirmé, une entente conforme au RMM - visant les 4 phases - devra être conclue avec le Service de l'habitation préalablement à la délivrance du premier permis de construction.

CADRE RÈGLEMENTAIRE

RMM - RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL (20-041)

- Essentiellement, une entente RMM c'est :
  - 20% de logements sociaux et/ou abordables ou une contribution financière équivalente;
  - 10% de logements familiaux.

CADRE RÈGLEMENTAIRE

AUTORISATION EN VERTU ART 145.45 de Loi sur L'aménagement et l'urbanisme

11 juin 2026 (PL 22)
Une des modifications apportées par l'Assemblée nationale concerne **le « super-pouvoir » temporaire de l'article 93 du PL 31 (2024)** , qui permet d'autoriser des projets immobiliers dérogatoires. Ce **« super-pouvoir »** était à l'origine applicable jusqu'au 27 février 2027 (prolongée jusqu'au 21 février 2029).

Par la sanction du projet de loi 22, **ce pouvoir est pérennisé dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, aux articles 145.45** à 145.49. Par le fait même, l'article 93 du PL 31 est abrogé. Les projets visés sont les suivants :

- Minimum de 3 logements;
- **Le projet immobilier doit également être composé d'une majorité de logements;**
- Ne doivent pas prévoir la démolition d'un immeuble patrimonial (au sens de la législation provinciale);
- Ne doivent pas prévoir la démolition d'un bâtiment où il y a des logements;
- Doivent être conforme au Schéma d'aménagement.

2024
L'arrondissement s'est doté d'une **politique locale** afin d'encadrer le processus d'approbation de ces projets sur son territoire.
Projets visés :

- De logements sociaux, abordables et les résidences étudiantes (exempté de l'application du RMM)
- Cession d'un immeuble municipal;
- Situés dans un **secteur planifié** (tel que les secteurs **Namur-Hippodrome**, le Triangle, Crowley-Décarie).

L'autorisation doit:

- **être préalablement assujettie à une évaluation qualitative selon les critères d'évaluation inscrits dans le *Règlement sur les PPCMOI*;**
- **faire préalablement l'objet d'un avis du CCU;**
- **assujettir les permis de construction et de lotissement à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).**

CADRE RÈGLEMENTAIRE

ÉTAPES

ÉTAPE PRÉSENTEMENT EN COURS

Le **Conseil d'arrondissement** détermine les paramètres du projet sur **l'ensemble du site** par résolution, suite à une consultation publique

Dépôt permis de lotissement et de construction

Le **Comité consultatif d'urbanisme (CCU)** évalue les plans selon le règlement d'urbanisme (01-276) et les objectifs et les critères d'analyse prévus selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22-17379)

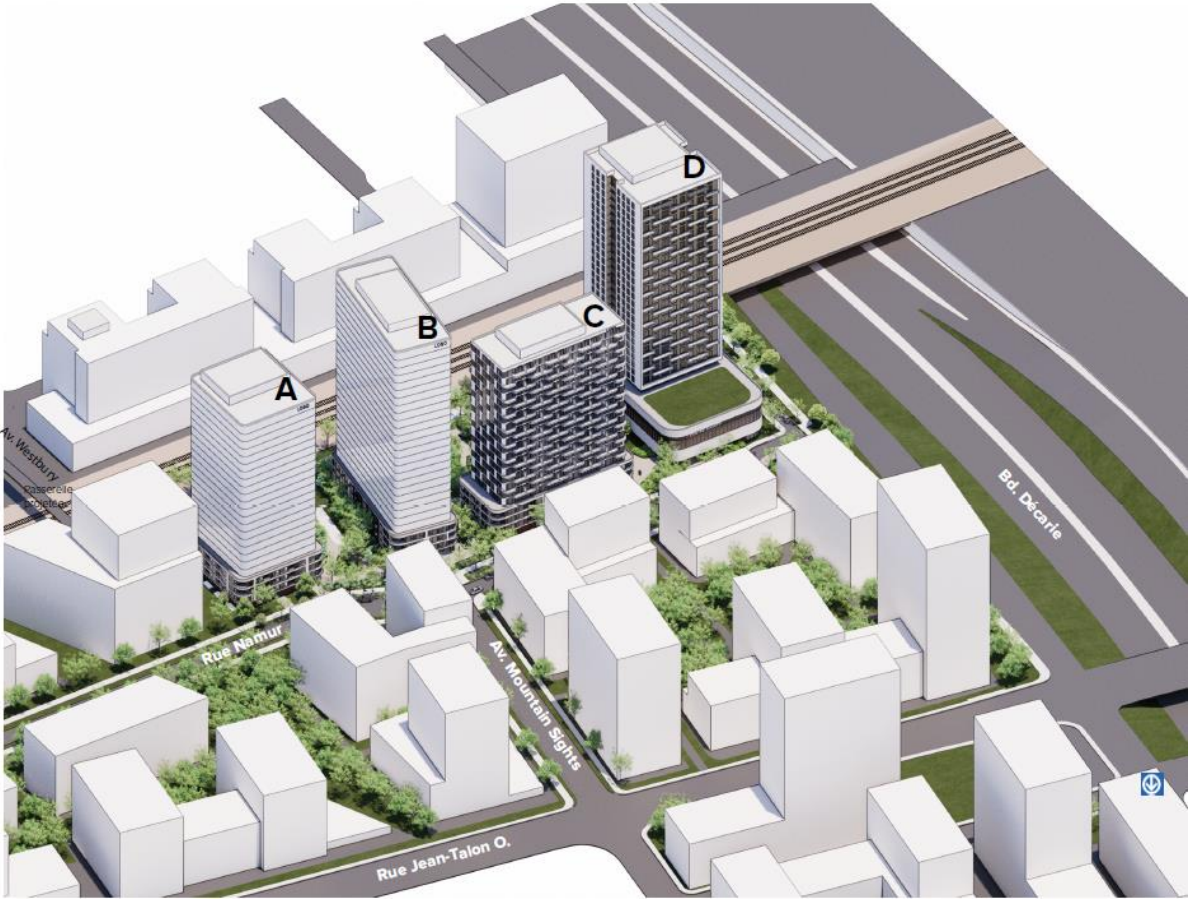
Les travaux peuvent débuter suite à la délivrance des permis requis.

PROCESSUS D'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION

Avis du comité consultatif d'urbanisme (huit-clos) sur avis préliminaire du projet de remplacement	**17 décembre 2025**
Avis du comité consultatif d'urbanisme (huit-clos) sur demandes de démolition des deux bâtiments industriels sis au 7301 boul. Décarie et 5150-5160 rue Namur	
Présentation des demandes de démolition des deux bâtiments sis au 7301 boulevard Décarie et au 5150-5160 rue Namur au Comité de démolition : Autorisations CD 26003 et CD 26 004	**21 janvier 2026**
Présentation du projet au Comité consultatif d'urbanisme pour avis au Conseil d'arrondissement	**10 juin 2026**
Conseil d'arrondissement : Projet de résolution autorisant le projet en première lecture	**6 juillet 2026**
Assemblée de consultation publique	**26 août 2026**
Conseil d'arrondissement : Adoption de la résolution autorisant le projet	**8 septembre 2026 sous toutes réserves**
Conseil d'arrondissement : Adoption de l'entente de développement entre la Ville et le promoteur (exigences non réglementaires associées au projet : cessions terrains, servitudes de passage et de construction d'une passerelle, engagement pour réaménagement du boulevard Décarie en impasse, paramètres d'intégration centre sportif municipal et d'un parc de stationnement ouvert au public, contribution financière lors des demandes de permis)	

PROJET

Potentiel de 1227 logements avec un centre sportif de loisir municipal d'environ 4500 m^2



Données sommaires des bâtiments

- **A** 293 unités - 24 étages
- **B** 341 unités - 28 étages
- **C** 302 unités - 22 étages
- **D** 291 unités - 28 étages

Statistiques selon plans soumis le 9 juin 2026 et présentés au CCU (V18)

PROJET

Projet

DORMAKABA - PLAN D'ENSEMBLE - PROJET 25-1853

TABLEAU DES SUPERFICIES

2026-06-09

*Lots 2 648 712 et 2 648 735 * Voir note 1*

SOMMAIRE DES SUPERFICIES PAR BATIMENT

	Superficie lot[1]		Implantation[2]		Taux d'implantation	Superficie brute construite (p²)						COS
						Hors-sol "Brute"		Hors-sol "Nette" (Superficie hors-sol "Brute"- exclusions*) [3]		Sous-sol		(Superficie hors-sol "Nette" / Lot)
	m²	pi²	m²	pi²		m²	pi²	m²	pi²	m²	pi²	
Bâtiment A	3 349	36 046	1 157	12 454	35%	22 757	244 949	21 589	232 378	7 098	76 401	6,4
Bâtiment B	2 705	29 119	1 159	12 478	43%	27 408	295 017	26 233	282 370	6 374	68 614	9,7
Bâtiment C	4 710	50 696	2 060	22 172	44%	24 110	259 518	23 550	253 490	15 141	162 975	5,0
Bâtiment D Total	3 652	39 309	1 819	19 585	50%	27 930	300 633	25 905	278 840	7 737	83 276	7,1
Bâtiment D Résidentiel						*23 539*	*253 373*	*21 981*	*236 604*			
Bâtiment D Centre sportif						*4 391*	*47 261*	*3 554*	*38 252*			
TOTAL	14 416	155 170	6 196	66 689	43%	102 204	1 100 117	97 277	1 047 078	36 350	391 267	6,75

SOMMAIRE TYPOLOGIES D'UNITES PAR BÂTIMENT

	Types d'unités									
		Studios	%	3½	%	4½	%	5½	%	TOTAL
Bâtiment A		44	15%	146	50%	73	25%	29	10%	293
Bâtiment B		51	15%	171	50%	85	25%	34	10%	341
Bâtiment C		45	15%	151	50%	76	25%	30	10%	302
Bâtiment D		44	15%	145	50%	73	25%	29	10%	291
TOTAL		184	15%	614	50%	307	25%	123	10%	1227

Statistiques selon plans soumis le 9 juin 2026 et présentés au CCU (V18)

3. PROJET

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROJET

Projet

Les détails du projet seront présentés par le requérant et son architecte

4. ANALYSE DU PROJET ET PROJET DE RÉSOLUTION CA26 170167

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANALYSE DU PROJET

Selon les principales balises d'aménagement pour l'ensemble du Quartier Namur-Hippodrome et l'unité de voisinage Décarie et les objectifs et critères du Règlement sur les PPCMOI

Activités

- Assurer une mixité des fonctions urbaines
- Assurer l'implantation d'activités non résidentielles dans les **premiers niveaux donnant sur Décarie**
- **Mutualiser les espaces de stationnement** et mettre en place l'autopartage

Santé et sécurité

- Aménager un corridor de biodiversité le long de la voie ferrée (zone tampon)
- Intégrer **des mesures de mitigation, à même la construction des bâtiments**, pour limiter les nuisances associées au bruit et aux vibrations, à proximité du corridor ferroviaire.
- Intégrer des **stratégies architecturales et techniques pour atténuer les nuisances** (bruits, vibrations et pollution de l'air)

Tissu urbain et trame

- Assurer la **perméabilité** des grands îlots par l'aménagement de liens piétonniers et cyclables en relation avec les voies publiques existantes et futures.
- Prévoir l'aménagement d'un axe de mobilité active adjacent au corridor ferroviaire.
- Favoriser une **plantation massive d'arbres et de végétaux** le long des voies de circulation, à l'intérieur des cours, dans les marges avant et dans les espaces publics

Paysage et cadre bâti

- Privilégier des bâtiments de **4 à 24 étages** afin de densifier les abords de la station Namur
- **Moduler la volumétrie, l'implantation et la hauteur des bâtiments** pour assurer une variété de typologies et une diversité de cadre bâti.
- **Minimiser les impacts microclimatiques** (vents, ombre, qualité de l'air) en adaptant les implantations et les hauteurs.
- Avoir recours à l'architecture bioclimatique
- Prévoir les espaces extérieurs suffisants et judicieusement localisés pour le dépôt et les collectes **des matières résiduelles** afin d'éviter l'encombrement du domaine public

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

DÉROGATIONS

	PUM 2050	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	Intensification élevée	1008	-
AFFECTATION / USAGE (ART 123)	Mixte	C.7 Commerces de gros et entreposage I.4 Industrie légère	**Habitation (H.7) 36 logements et plus** **Commerces de voisinage** **Centre sportif et de loisirs municipal + hôtel** **Parc de stationnement commercial ouvert au public**
HAUTEUR (ART 9)	Aucune limite	Min 7m / Max 20m (niveau du sol)	**93,7 m niveau du sol (=145,5 m altimétrique)**
DENSITÉ en ISP (ART 34)	-	Min 1 / Max 3	**Entre 5 et 9,7 (moyenne de 6,75) sur l'ensemble du site**
MARGE LATÉRALE		2,5 m	**0 m marge latérale est (bâtiment C)**
LARGEUR MAX VOIE D'ACCES DONNANT SUR VOIE DE SERVICE		Max 7,5 m	**20,5 m**
LARGEUR MIN ALLÉE PIÉTONNE EN COUR AVANT		2 m	**+2 m**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

DÉROGATIONS (suite)

	PUM 2050	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SUP MIN AIRE D'ENTREPOSAGE MATIÈRES RÉSIDUELLES (art 153.1)		Sup min pour ordures ménagères et recyclages compactés Vs non compactés = 0,25m2/logt Vs 0,40m2/logement	**Ordures ménagères compactés et recyclage non compacté**
EMPLACEMENT VÉLOS (ART 618.4, 618.5 ET 618.6)		50% au min à l'intérieur, au rez-de-chaussée ou étage immédiatement en-dessous, abrité d'un toit à l'extérieur	**Au 2e, 3e et 4e sous-sol**
EXIGENCE VESTIAIRE DOUCHES (art 618.8)		Exigence 1 vestiaire douche et un casier par 2unités de stationnement pour stationnement intérieur de 20 unités et +	**Utiliser les douches et casiers des espaces communs ou du centre sportif et de loisirs**
DISTANCE GARDE CORPS FIXE D'UNE TERRASSE (art 21 paragraphe 11)		0,50 H par rapport façade et 1,2 m par rapport au mur arrière	**0 m**
PROFONDEUR MARQUISE DU BÂTIMENT D (art 328.7)		1,5 m	**6m**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

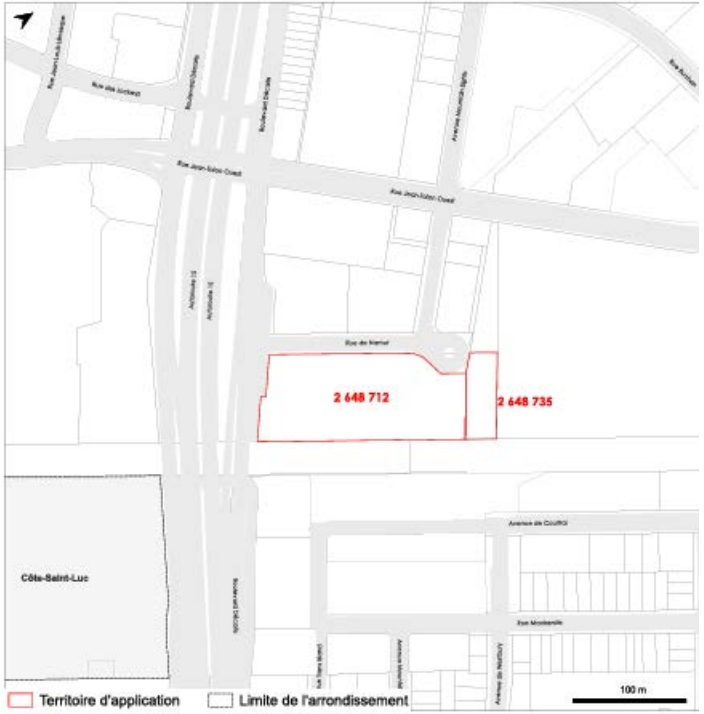
PROJET RÉSOLUTION

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La presente resolution s'applique aux propriétés situées au 7301 boulevard Décarie, correspondant au lot 2 648 712 du cadastre du Québec et au 5150-5160 rue Namur, correspondant au lot 2 648 735 du cadastre du Québec tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

DOSSIER 1263751016



PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

PROJET RÉSOLUTION

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments dont l'un comprenant un centre sportif et de loisir municipal, en quatre phases distinctes, est autorisée conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. Il est notamment permis de déroger aux normes suivantes :

a) À la hauteur maximale prescrite en mètres;
b) À l'indice de superficie de plancher (ISP) maximale;
c) Aux marges latérales;
d) Aux usages autorisés;
e) À la superficie de plancher minimale d'une aire d'entreposage intérieure des matières résiduelles
f) À la profondeur de la marquise du bâtiment D;
g) À l'aménagement d'au moins 20% des stationnements de vélos à l'extérieur;
h) À l'aménagement du stationnement intérieur pour vélos au rez-de-chaussée ou à l'étage immédiatement inférieur à celui-ci;
i) À l'exigence de prévoir des stationnements pour vélos extérieur couvert par un toit;
j) À l'exigence de vestiaires douche par 20 unités de stationnement et un casier par 2 unités de stationnement;
k) À la largeur maximale d'une voie d'accès donnant sur la rue Décarie en impasse;
l) À la distance d'un garde-corps fixe d'une terrasse;
m) À la largeur d'une allée piétonne en cour avant.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

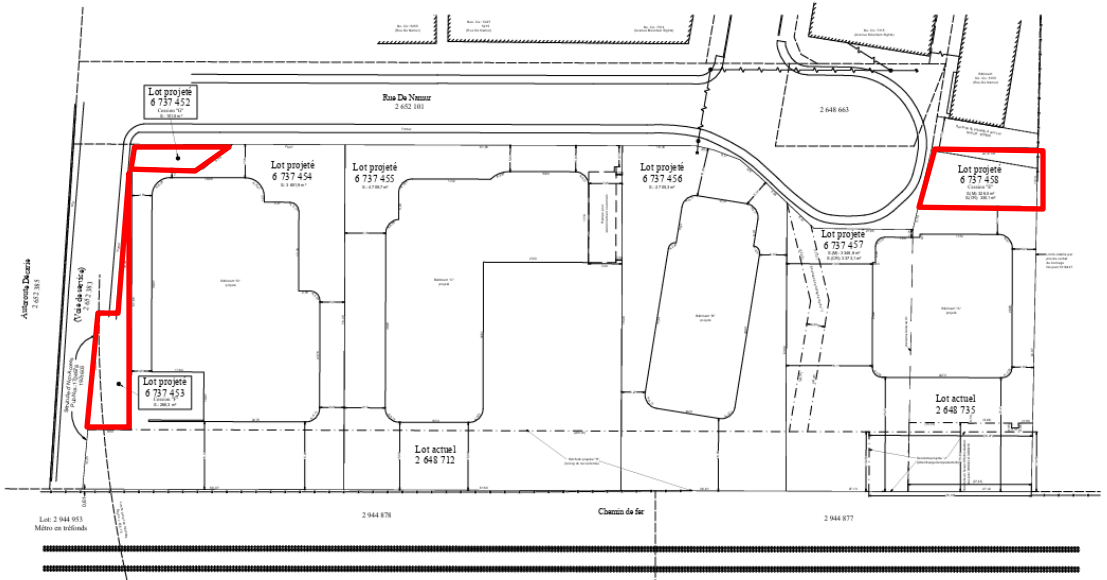
PROJET RÉSOLUTION

CHAPITRE III
CONDITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES

4. Le plan final de lotissement doit être substantiellement conforme au plan projeté à l'annexe B.

5. Les lots destinés à être des rues publiques sont les lots projetés 6 737 458, 6 737 452 et 6 737 453, respectivement nommés « cessions E, F et G » dans le plan à l'annexe B.

ANNEXE B
DOSSIER 1263751016



PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

PROJET RÉSOLUTION

CHAPITRE IV
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES

6. En plus des usages déjà autorisés, les usages suivants sont autorisés :

1° La catégorie d'usage « H.7 - 36 logements et plus »;
2° Les usages bureaux, écoles d'enseignement spécialisées, centre d'activités physiques, activité communautaire ou socioculturelle, centre sportif et de loisir municipal, établissement d'hébergement touristique, parc de stationnement commercial ouvert au public ;
3° Les usages suivants au rez-de-chaussée et étages inférieurs au rez-de-chaussée : accessoires, nourriture ou toilettage d'animaux domestiques, boucherie, comptoir de dépôt ou de collecte, épicerie, fleuriste, pharmacie, poissonnerie, quincaillerie, restaurant, traiteur, vente au détail, vente et services d'appareils mobiles, atelier d'artiste et d'artisan, galerie d'art, institution financière, services animalier (vétérinaire et toilettage sans pension), services personnels et domestiques, soins personnels, garderie, clinique médicale.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

PROJET RÉSOLUTION

7. La superficie maximale de l'enseigne des établissements commerciaux, institutionnels et de résidences de personnes âgées doit être calculée en fonction de la manière suivante : 0,5 m2 X largeur de la façade d'un établissement.

8. Seules les enseignes à plat sont autorisées. Elles peuvent être éclairées par translucidité seulement si elles sont composées de lettres détachées ou symboles graphiques. L'enseigne d'un centre sportif et de loisir municipal, d'un établissement d'hébergement touristique et d'une résidence pour personnes âgées peut avoir une hauteur supérieure à 16 mètres.

9. Le bâtiment D doit comprendre un centre sportif et de loisir municipal.

10. Une majorité de la superficie totale des phases doit être occupée par l'usage résidentiel.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

PROJET RÉSOLUTION

SECTION II
CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

11. La construction des bâtiments doit respecter les conditions suivantes :

1° Les hauteurs altimétriques minimales et maximales incluant les constructions hors toit, sont les suivantes : **du rez-de-chaussée**

a) Hauteur minimale : 51,8 mètres;
b) Hauteur maximale : 147 mètres.

Modification proposée à l'article 11 paragraphe 1°

2° Les ISP maximaux sont les suivants :

a) Bâtiment A sur le lot projeté 6 737 457 : 6,4
b) Bâtiment B sur le lot projeté 6 737 456: 9,7
c) Bâtiment C sur le lot projeté 6 737 455: 5
d) Bâtiment D sur le lot projeté 6 737 454: 7,1

Malgré les maximums mentionnés, des superficies de plancher non utilisées dans une phase construite pourraient être utilisées pour une phase ultérieure, tout en respectant les hauteurs maximales prescrites.

3° Le taux d'implantation maximum est de 50% pour les bâtiments A, B et C et de 70% pour le bâtiment D.

4° Les fondations du stationnement en sous-sol doivent respecter une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne avant.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

PROJET RÉSOLUTION

5° Le nombre minimal de stationnement de vélos requis dont des vélos extérieurs est de :

a) Bâtiment A : 325 dont 55 extérieurs situés hors servitude
b) Bâtiment B : 417 dont 60 extérieurs situés hors servitude
c) Bâtiment C : 318 dont 45 extérieurs situés hors servitude
d) Bâtiment D : 363 dont 50 extérieurs situés hors servitude

6°Les superficies minimales des aires d'entreposage de matières résiduelles intérieures incluant des ordures ménagères compactées, des résidus alimentaires non compactés, des matières recyclables non compactées et les locaux de recyclage grand format sont les suivantes :

a) Bâtiment A : 75 m^2
b) Bâtiment B : 85 m^2
c) Bâtiment C : 75 m^2
d) Bâtiment D : 170 m^2 incluant le local de transition

7° Une salle d'échange et d'encombrants d'une superficie minimale de 40 m^2 doit être prévue dans le bâtiment C.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

PROJET RÉSOLUTION

8° Aucune case de stationnement accessoire aux usages résidentiels, commerciaux et institutionnels n'est autorisée. Seules les unités de stationnement de l'usage « parc de stationnement commercial ouvert au public » sont autorisées avec un nombre maximal de 750 cases.

9° L'usage « parc de stationnement commercial ouvert au public » doit faire l'objet d'un certificat d'occupation commercial. L'exercice de cet usage
est conditionnel au dépôt annuel à l'arrondissement d'un rapport sur l'exploitation du stationnement.

10° Un minimum de 4% des cases de stationnement aménagées, pour
chaque phase, doivent être destinées à l'autopartage (véhicules en station et en libre-service).

11° Le « parc de stationnement commercial ouvert au public » doit être exclusivement à l'intérieur du bâtiment.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

PROJET RÉSOLUTION

12° Le « parc de stationnement commercial ouvert au public » doit être aménagé de la manière suivante :

a) Il doit offrir le réseau cellulaire à tous les niveaux de stationnement;

b) Une entrée sortie est permise sur la rue Namur et une sortie seulement sur la voie de service du boulevard Décarie en impasse;

c) Deux ascenseurs ouverts au public et permettant le transport des vélos doivent être aménagés : l'un accessible 24h au public depuis le bâtiment C et l'un accessible depuis les ascenseurs du centre sportif et de loisir municipal selon ses heures d'ouverture;

d) Des rangements sécurisés pour vélos seront prévus dès la première phase près de la rampe d'accès au sous-sol 1;

e) Les emplacements prévus pour l'autopartage doivent être situés à proximité des ascenseurs ouverts au public au sous-sol 1;

f) Un affichage doit être prévu à l'entrée du stationnement et visible depuis la rue indiquant le nombre de stationnement disponible en temps réel et les services de mobilité disponibles.

13° La largeur maximale de la marquise du centre sportif et de loisir municipal est de 6 mètres.

14° La largeur maximale de la voie d'accès vers la dalle de propreté pour la gestion des matières résiduelles est de 20,5 mètres.

15° La marge arrière minimale des bâtiments est de 15 mètres.

Ajout proposé

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

PROJET RÉSOLUTION

SECTION III
CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU TOIT

12. L'aménagement des cours et du toit doit respecter les conditions suivantes :

1° Le pourcentage de verdissement, soit le pourcentage du terrain qui doit être planté de végétaux en pleine terre tels que des plantes, couvre-sol, arbustes et arbres incluant la superficie d'un toit végétalisé multiplié par 0,75 doit être d'au moins :

a) Bâtiment A : 30%
b) Bâtiment B : 32,5%
c) Bâtiment C : 40%
d) Bâtiment D : 25%

C) bâtiment C : 35%

2° Le pourcentage de terrain perméable libre de tréfond, incluant les sentiers en poussière de roche du corridor de biodiversité actif dans la servitude de passage le long de la voie ferrée, doit être d'au moins :

a) Bâtiment A : 25%
b) Bâtiment B : 19%
c) Bâtiment C : 18%
d) Bâtiment D : 26%

3° Le nombre d'arbres à planter sur le terrain est le suivant :

a) Bâtiment A : 25 dont 9 en pleine terre libre de tréfond
b) Bâtiment B : 18 dont 5 en pleine terre libre de tréfond
c) Bâtiment C : 40 dont 9 en pleine terre libre de tréfond
d) Bâtiment D : 27 dont 11 en pleine terre libre de tréfond

4° Un transformateur sur socle et une génératrice accessoire au transformateur et permettant son fonctionnement doivent être intégrés dans une ou plusieurs chambres annexes à l'intérieur des bâtiments.

5° Les travaux d'aménagement paysager, mis à part l'aménagement du corridor de biodiversité actif dans la servitude de passage le long de la voie ferrée, doivent être achevés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.

Modification proposée à l'article 12 paragraphe 2°

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

PROJET RÉSOLUTION

CHAPITRE V
CONDITIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

13. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1° D'un plan de gestion des matières résiduelles.

2° D'un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances ;

3° D'un plan d'aménagement et d'entretien paysagers préparé par un professionnel compétent en ce domaine, comprenant notamment :

- Un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés, les dimensions lors de la plantation et à maturité, ainsi que les conditions de viabilité des arbres et végétaux qui seront plantés sur le terrain et les toits faisant l'objet du permis de construire;
- Les plans et devis des fosses, bacs, substrats, supports, systèmes de drainage et d'irrigation et autres détails techniques relatifs à l'aménagement paysager conforme aux normes BNQ suivantes : 0605-100/2019 Aménagements paysagers à l'aide de végétaux et 0605-200/2020 Entretiens arboricoles et horticoles ;
- Une étude de viabilité des aménagements paysagers proposés

14. En plus de toutes autres conditions exigibles, le paiement par le requérant d'une contribution financière, destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à des aménagements et équipement publics pour le secteur d'un montant de 3 200 000$. Ce montant est payable en quatre versements égaux lors des quatre demandes de permis de construire.

15. En plus de toutes autres conditions exigibles, préalablement à la délivrance du permis de construire du bâtiment D, les ententes entre le requérant et la Ville suivantes doivent être conclues :

- une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement de la voie de service du boulevard Décarie en impasse et sur la prise en charge de ces travaux;
- une entente entre le requérant et la Ville portant sur la réalisation et sur l'exploitation du centre sportif et de loisir municipal.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

PROJET RÉSOLUTION

CHAPITRE VI
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

16. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation est assujettie à l'approbation préalable des plans par le conseil d'arrondissement. L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des règlements et critères en vigueur, des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 : Aménager la servitude de passage le long de la voie ferrée en corridor de biodiversité actif afin de favoriser la biodiversité

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont les suivants :

1° Privilégier une végétation indigène diversifiée;
2° Superposer les trois strates végétales;
3° Privilégier des matériaux et des végétaux à caractère naturel et durable;
4° Limiter l'éclairage et l'adapter au confort des usagers, des résidents riverains et de la faune;
5° Prévoir une végétation basse en bordure du sentier pour assurer la visibilité et la sécurité des usagers;
6° La gestion des eaux pluviales sous le sentier et en surface ne doit pas nuire aux plantations de ce corridor.

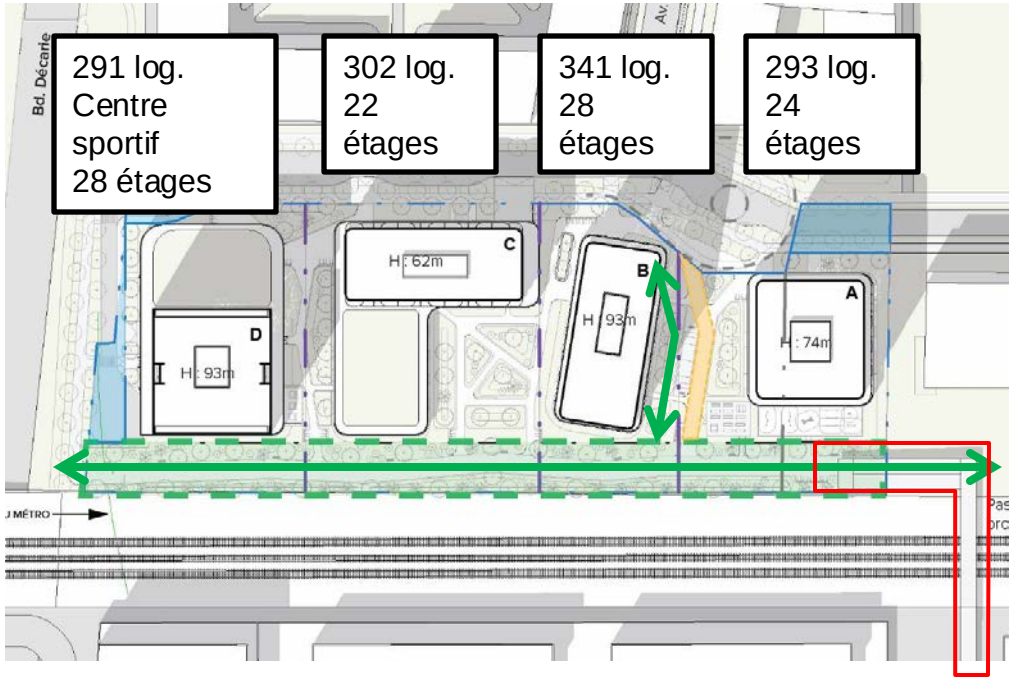
Objectif 2 : Aménager la servitude de passage le long de la voie ferrée en corridor de biodiversité actif afin de favoriser la mobilité durable

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont les suivants :

1° Prévoir un sentier multifonctionnel de 5 m de largeur minimum aménagé en poussière de roches stabilisés;
2° Prévoir des chicanes amovibles aux accès afin de limiter la circulation aux véhicules d'entretien de la passerelle et d'urgence;
3° Prévoir l'aménagement de bancs accessibles universellement conformes aux standards de la Ville.

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT (pour présentation au CA du 8 septembre 2026)

- **CESSION DE LOTS**
- **SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC LE LONG DE LA VOIE FERRÉE POUR UN CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ ET DE MOBILITÉ ACTIVE SUR L'ASSIETTE H**
- **SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC ENTRE LES BÂTIMENTS A ET B, SUR L'ASSIETTE I**
- **ENTENTE PORTANT SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIE DE SERVICE DU BOULEVARD DÉCARIE EN IMPASSE**



Statistiques selon plans soumis le 9 juin 2026 (V18)

Cessions de terrains, servitudes de passage et aménagements verts ⟷

Étude pour une passerelle vers Westbury ▭

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT (pour présentation au CA du 8 septembre 2026) - SUITE

- **INTÉGRATION DU CENTRE SPORTIF ET DE LOISIR MUNICIPAL DANS LE BÂTIMENT D**
- **INTÉGRATION D'UN STATIONNEMENT OUVERT AU PUBLIC**
- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE (3,2 M)**



750 cases de stationnement maximum, usage spécifique « parc de stationnement commercial ouvert au public »

5. INTERVENTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

6. DÉPÔT DE MÉMOIRE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

7. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 2

PRÉSENTATION

Présentation par Maxime Frappier, architecte de ACDF architectes du projet de construction mixte de quatre bâtiments résidentiels, dont l'un comprenant un centre sportif et de loisir, en quatre phases distinctes, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735, sis au 7301, boulevard Décarie et 5150-5160, rue Namur - dossier relatif à la demande 3003656200 - dossier 1263751016.

DEVWAH

CONSULTATION PUBLIQUE

PLAN D'ENSEMBLE

ACDF ARCHITECTURE

fahey

26 AOUT 2026

TABLE DES MATIÈRES

Contexte 3

SECTION 1 : IMPLANTATION

1.1 Stratégie d'implantation 5
1.2 Plan de site 8
1.3 Servitudes 9
1.4 Coulée verte 10
1.5 Plan du rez-de-chaussée 11
1.6 Ensoleillement 12
1.7 Mesures contre les impacts éoliens 14
1.8 Mesures acoustiques et vibrations 16
1.9 Mesures de sécurité ferroviaire 17
1.10 Gestion des matières résiduelles 18

SECTION 2 : ARCHITECTURE

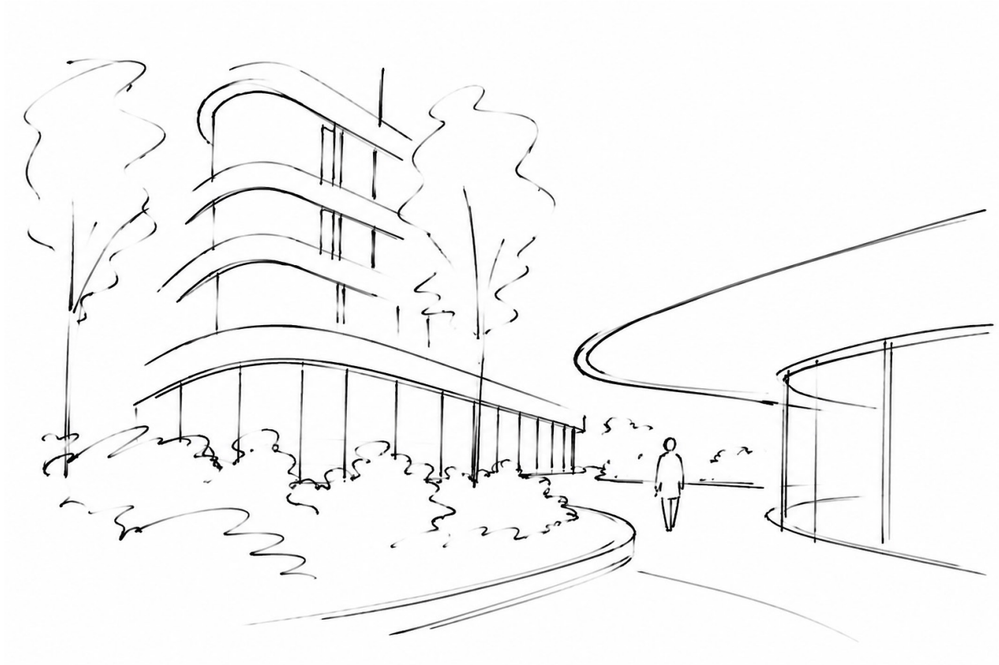
2.1 Concept architectural 20
2.1 Perspectives 22

SECTION 3 : AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

3.1 Programmation des espaces 31
3.2 Plan d'aménagement 32
3.3 Gestion des eaux pluviales 33
3.4 Statistiques architecture de paysage 34

SECTION 4 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

4.1 Circulation 36
4.2 Accès et mutualisation des stationnements 37
4.3 Étude de mobilité 38



CONTEXTE



Le site du projet est situé dans le quadrant nord-ouest de la Ville de Montréal, au cœur de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Bordé par deux artères structurantes – l'autoroute Décarie et la rue Jean-Talon Ouest – il bénéficie d'un positionnement stratégique à l'échelle métropolitaine, à proximité immédiate d'infrastructures de transport majeures et d'un pôle de développement en pleine mutation.

Actuellement occupé par des usages à dominante industrielle et commerciale, le site s'insère dans un secteur en transformation, où cohabitent une variété d'affectations, dont plusieurs secteurs résidentiels bien établis. Dans ce contexte, l'introduction de bâtiments de grande hauteur représente une occasion unique de poursuivre la revitalisation du quartier, tout en assurant une transition cohérente avec les gabarits déjà présents. Plusieurs terrains avoisinants ont d'ailleurs amorcé cette transformation, passant d'un statut de friches industrielles à des projets résidentiels mixtes et denses, démontrant une dynamique claire de requalification urbaine.

Objectifs et description du projet domaine privé

- Redéveloppement d'un terrain à vocation industrielle à des fins résidentielles et de construction d'un centre sportif et de loisir municipal
- Aménagement d'un corridor de biodiversé et de mobilité active

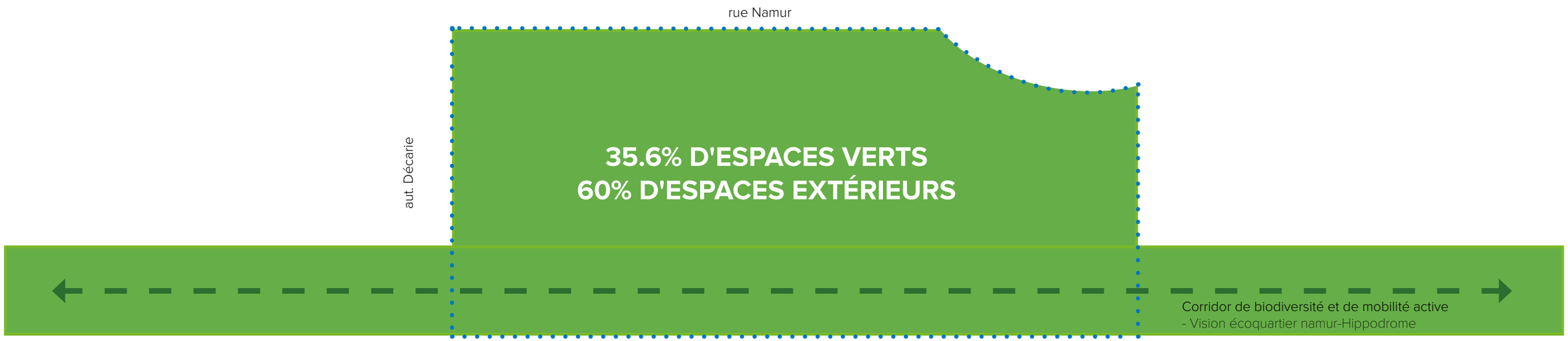
Objectifs et description du projet domaine public

- Prolongement de la rue Namur vers l'Est
- Aménagement d'un tournebride sur la rue Namur
- Réaménagement de la voie de service du bd. Décarie

Plan directeur de développement et d'aménagement adopté en 2024

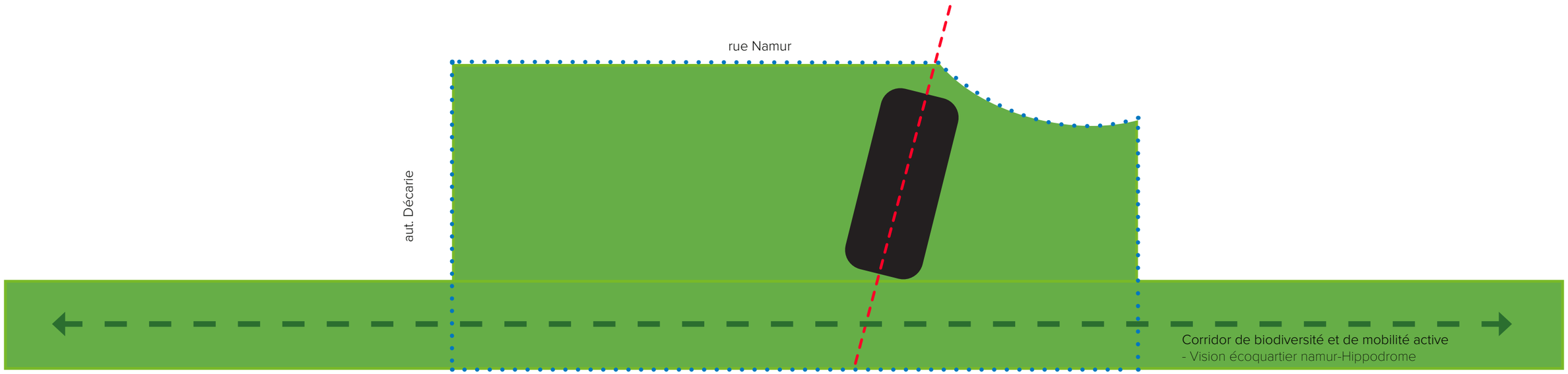
- Unité de voisinage Décarie
- Secteur d'intensification élevé au PUM 2050

IMPLANTATION



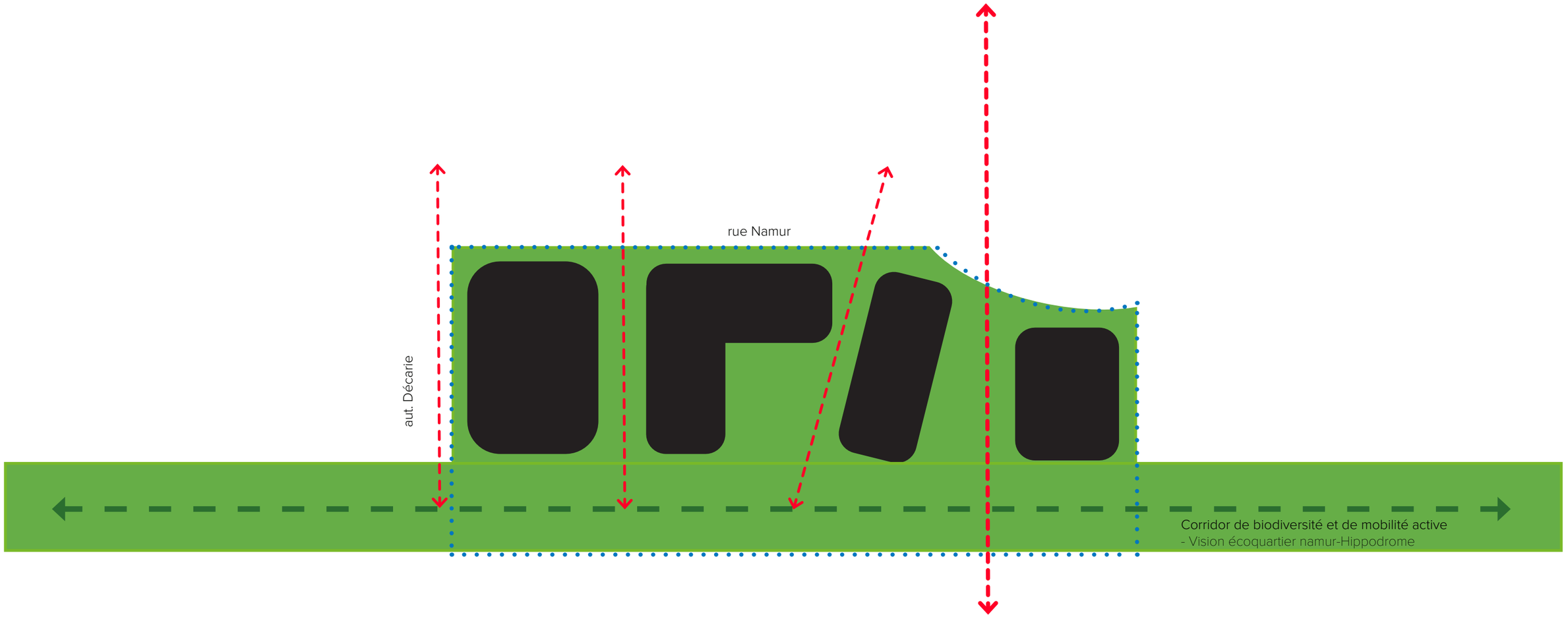
UN CADRE DE VIE VÉGÉTALISÉ

LE SITE EST CONÇU COMME UN TERRITOIRE ENTIÈREMENT PIÉTON. AUCUNE RUE INTÉRIEURE, AUCUNE RUELLE PRIVÉE, AUCUNE ALLÉE AUTOMOBILE NE VIENT FRAGMENTER L'ESPACE PUBLIC. DANS UN ENVIRONNEMENT LONGTEMPS DOMINÉ PAR LE MINÉRAL ET L'INFRASTRUCTURE, L'AMBITION EST SIMPLE ET RADICALE : TRANSFORMER UN DÉSERT FONCTIONNEL EN CADRE DE VIE VÉGÉTALISÉ. RAMENER LA BIODIVERSITÉ. RAMENER LES OISEAUX.



UN SIGNAL DANS L'AXE DE MOUNTAIN SIGHTS

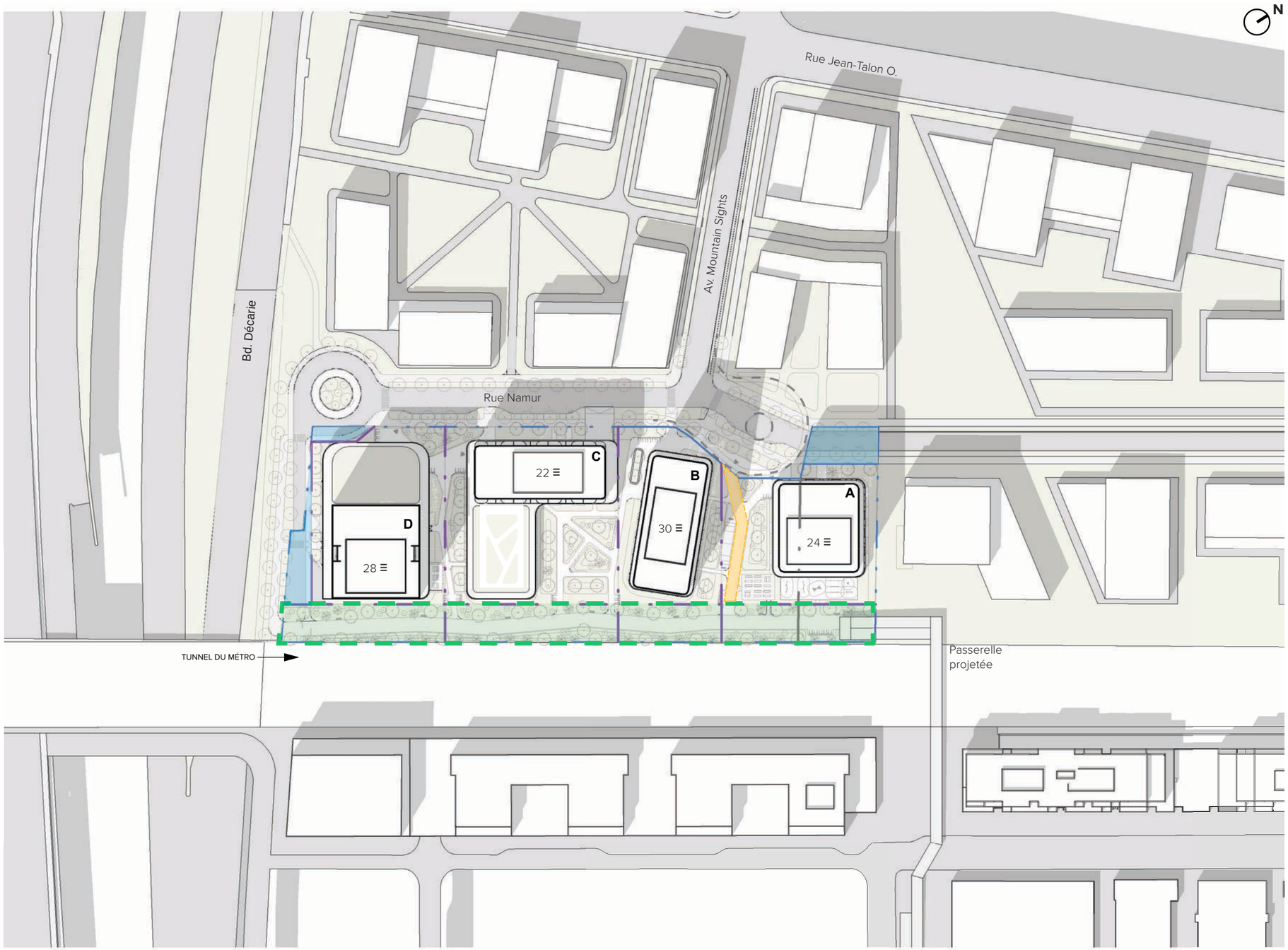
CETTE TOUR AGIT COMME UN REPÈRE, UN MARQUEUR URBAIN DANS LE PAYSAGE MÉTROPOLITAIN. LÉGÈREMENT ANGULÉE PAR RAPPORT AUX AUTRES VOLUMES, ELLE SE DISTINGUE SANS ROMPRE L'HARMONIE D'ENSEMBLE. LE GESTE DEMEURE MESURÉ, PRESQUE SILENCIEUX, MAIS SUFFISAMMENT AFFIRMÉ POUR ORIENTER LE REGARD ET STRUCTURER LA PERCEPTION DU SITE. KEVIN LYNCH RAPPELAIT QUE LA LISIBILITÉ D'UNE VILLE REPOSE SUR LA CLARTÉ DE SES REPÈRES ; CETTE TOUR ASSUME CE RÔLE DE POINT D'APPEL, DE BALISE DANS UN TERRITOIRE EN TRANSFORMATION.



UNE POROSITÉ URBAINE

PARCE QUE LE SITE DEVIENDRA UN LIEU DE TRANSIT PIÉTON ET CYCLISTE, UN PASSAGE ENTRE QUARTIERS ET VERS LE FUTUR PARC LINÉAIRE, L'ARCHITECTURE NE DEVAIT PAS CONSTITUER UN OBSTACLE MAIS UN ACCOMPAGNEMENT. LES PODIUMS ADOPTENT AINSI DES ARÊTES ADOUCIES, DES COINS ARRONDIS, DES TRANSITIONS SOUPLES. LA PROMENADE SE PROLONGE DANS LA FORME BÂTIE.

1.2 PLAN DE SITE



PLAN D'IMPLANTATION : ÉCHELLE 1 : 1500

Objectifs et description du projet domaine privé

- Redéveloppement d'un terrain à vocation industrielle à des fins résidentielles et de construction d'un centre sportif et de loisir municipal de 4500m²
- Aménagement d'un corridor de biodiversé et de mobilité active

Objectifs et description du projet domaine public

- Prolongement de la rue Namur vers l'Est
- Aménagement d'un tournebride sur la rue Namur
- Réaménagement de la voie de service du bd. Décarie

Paramètres de zonage actuels

- Usage : I.4 (Industrie) C.7 (Commerce de gros et entreposage)
- Hauteur : 7m min / 20m max
- COS : 1.2 min / 3 max

Légende

- Limites de propriété
- Nouvelles limites de propriété
- Ancienne limite de propriété
- Corridor de mobilité active et biodiversité de 13.2m (servitude projetée)
- Servitude de passage projetée
- Superficies de lot retirées pour cession à la ville
- Rond-point existant

4 BÂTIMENTS
1200 LOGEMENTS
CENTRE SPORTIF MUNICIPAL

100 000 m²
RÉSIDENTIEL + CENTRE SPORTIF

37 000 m²
STATIONNEMENT

15 138 m²
SITE ACTUEL

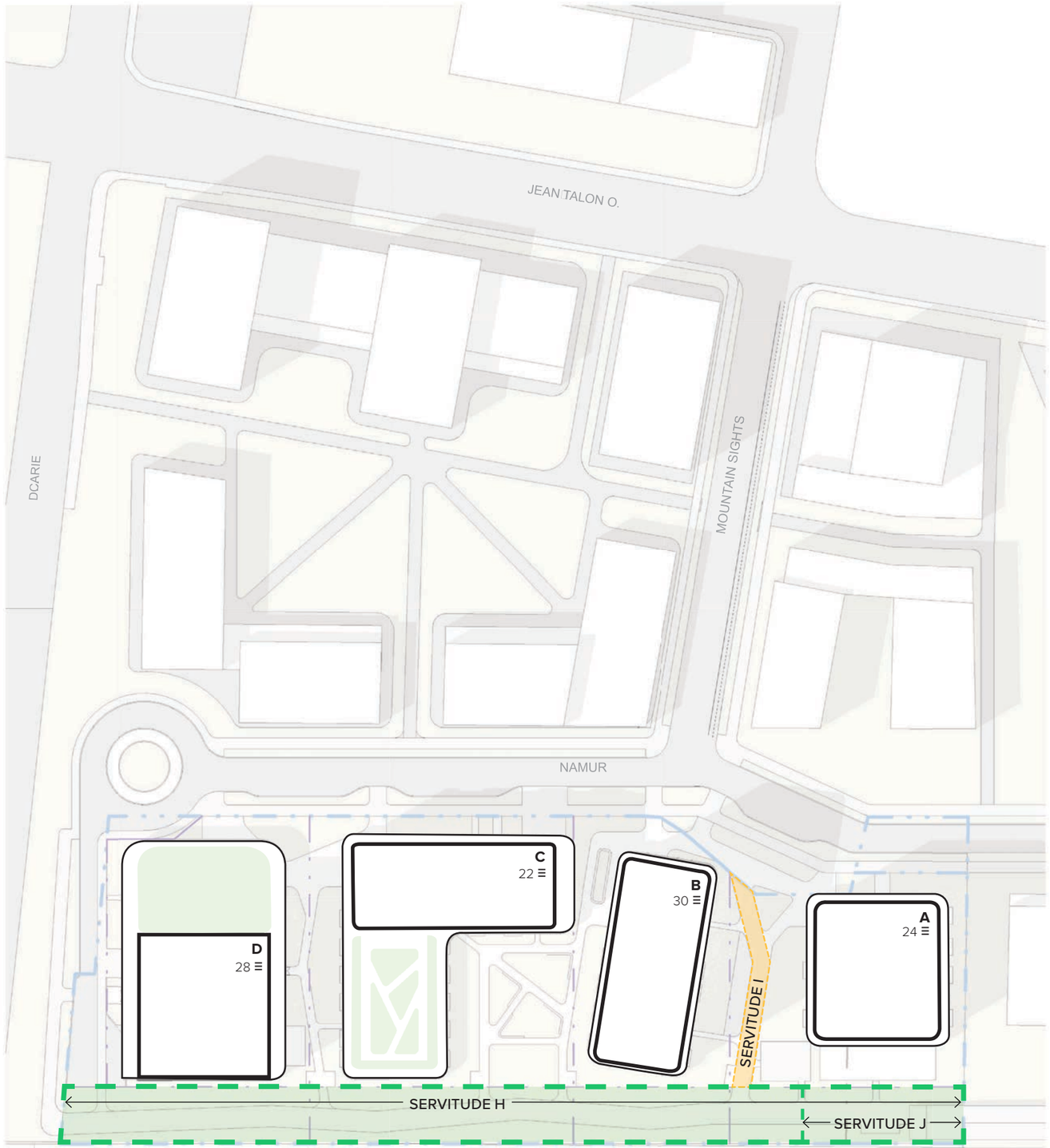
14 416 m²
SITE APRÈS CESSIONS

6.75
COS

43%
TAUX D'IMPLANTATION AU SOL

35.6%
SUPERFICIE D'ESPACES VERTS

1.3 SERVITUDES



Le projet a été conçu afin de s'intégrer harmonieusement à son environnement et de contribuer au prolongement ainsi qu'à la connectivité des parcours piétons et des réseaux de mobilité active à travers le site.

La servitude H prévoit l'aménagement d'un corridor de biodiversité et de mobilité active. La servitude I permet de relier l'avenue Mountain Sights à ce corridor ainsi qu'à la passerelle projetée, dans la continuité de l'intention municipale visant l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur Avenue Mountain Sights. Enfin, la servitude J permet l'atterrissage de la passerelle au sein du corridor de mobilité active et de biodiversité.

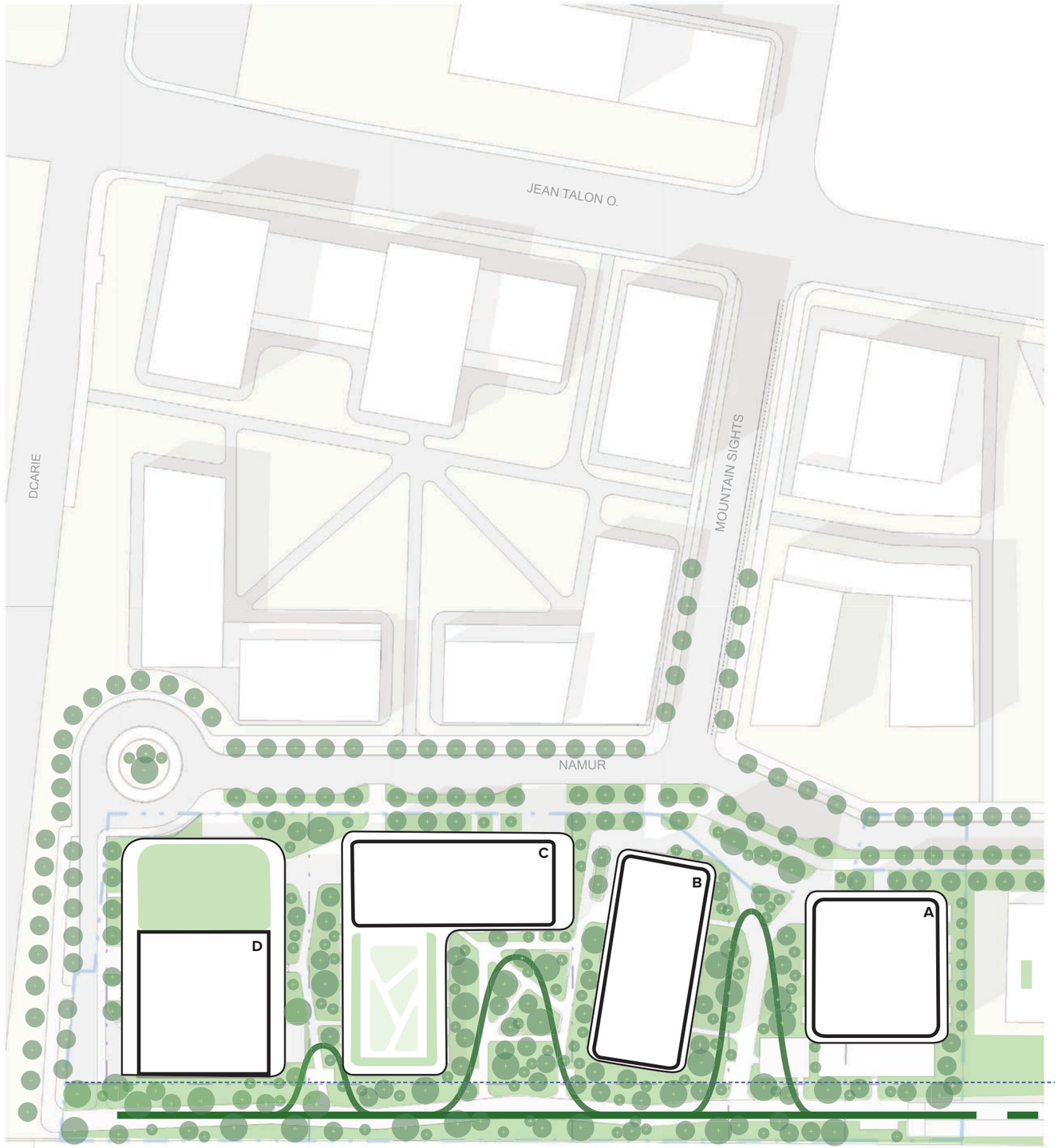
H Servitude pour corridor de biodiversité le long de la voie ferrée

I Servitude pour piste multifonctionnelle entre les bâtiments A et B

J Servitude pour l'atterrissage de la passerelle projetée

* Voir le plan des lots en annexe 02 pour plus de détails

1.4 COULÉE VERTE



Ce schéma illustre l'intention de percolation végétale vers l'intérieur des cours plus privées, ainsi que celle du passage piéton qui reliera la bande forestière adjacente à la voie ferrée à la rue Mountain Sights, principal connecteur vers le boulevard Jean-Talon.

110
ARBRES SUR LE SITE •INCLUANT ZONE TAMPON•

35
ARBRES DANS LA ZONE TAMPON

± 2 122.3 M²
SUPERFICIE DE VERDISSEMENT AU RDC EN PLEINE TERRE

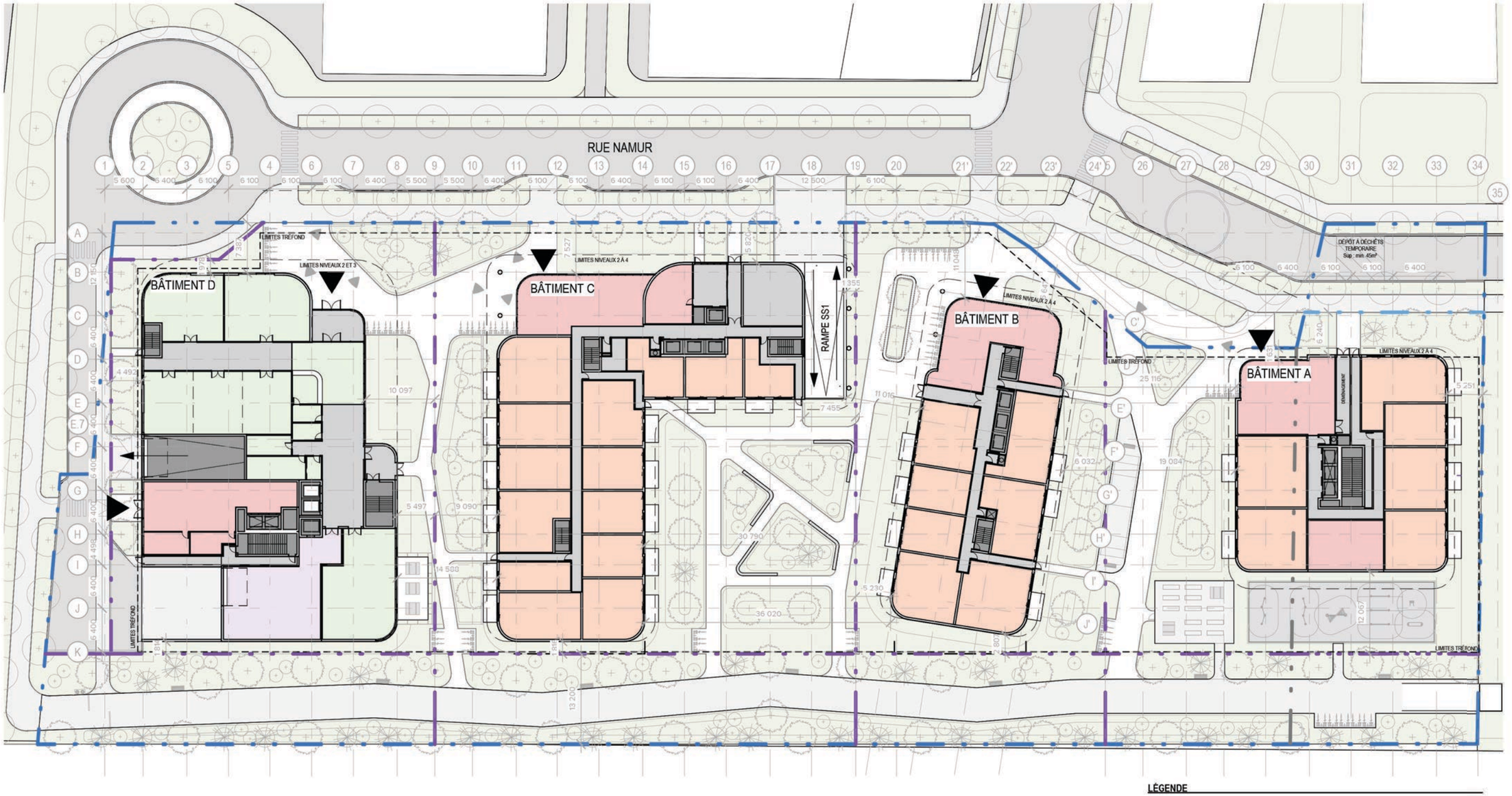
± 565.5 M²
SUPERFICIE DE TOITS VÉGÉTALISÉS

35.6%
SUPERFICIE DE VERDISSEMENT INCLUANT SERVITUDE DE PASSAGE

23%
SOL PERMÉABLE LIBRE DE TRÉFOND

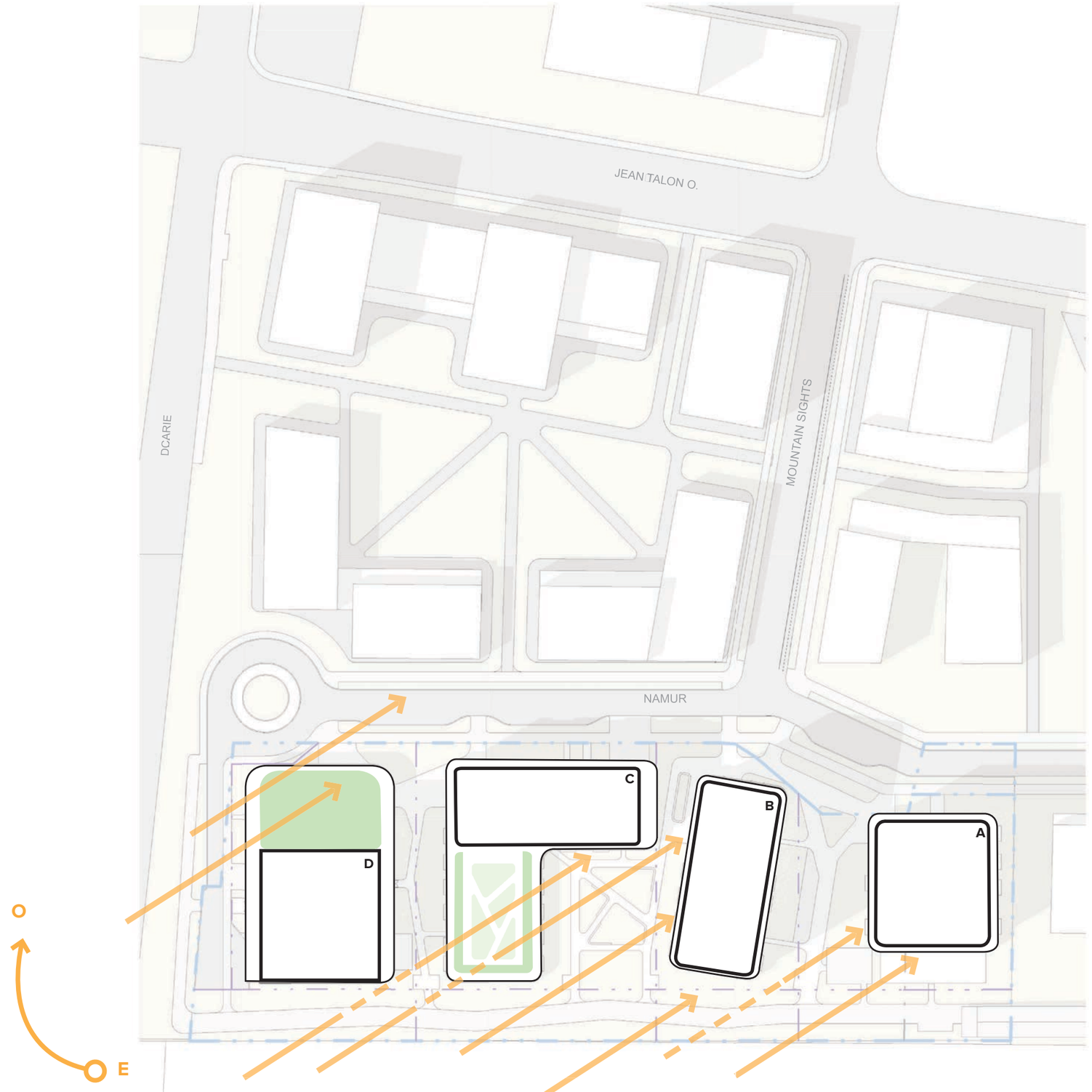
1.5 PLAN DE REZ-DE-CHAUSSÉE

N



PLAN NIVEAU 1 - ÉCHELLE 1 : 600

1.6 ENSOLEILLEMENT

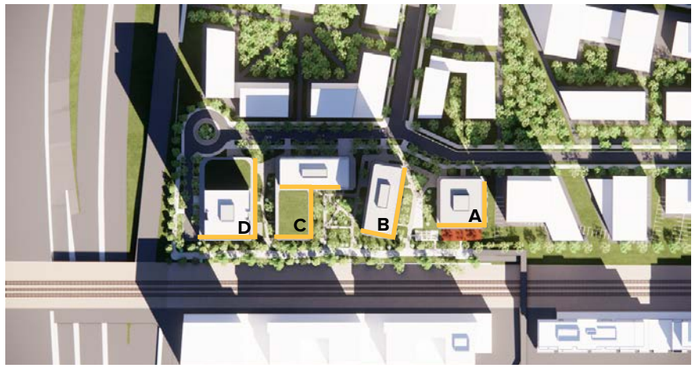


Ce schéma illustre que les tours ont été implantées de manière à **optimiser l'ensoleillement des unités résidentielles**, tout en s'orientant orthogonalement à la trame urbaine existante.

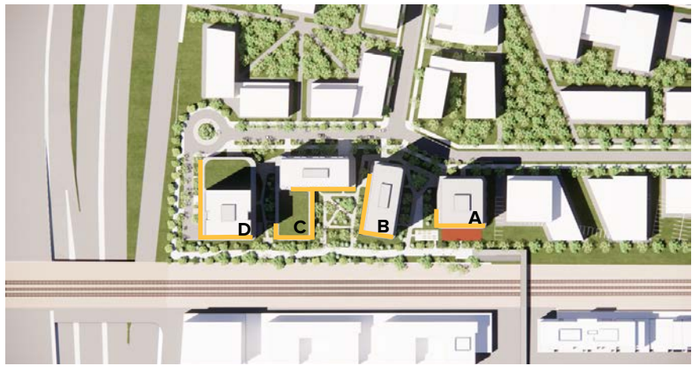
Leur positionnement répond également à une volonté d'assurer une cohérence d'ensemble avec les futurs projets appelés à se développer dans le secteur. Plusieurs études volumétriques et scénarios d'implantation ont ainsi été réalisés afin d'identifier la configuration optimale, en tenant compte des différentes contraintes propres au projet.

Les principaux objectifs visaient à **maximiser l'ensoleillement du plus grand nombre d'unités résidentielles, ainsi que des espaces extérieurs communs,** notamment les toits-terrasses et la cour intérieure.

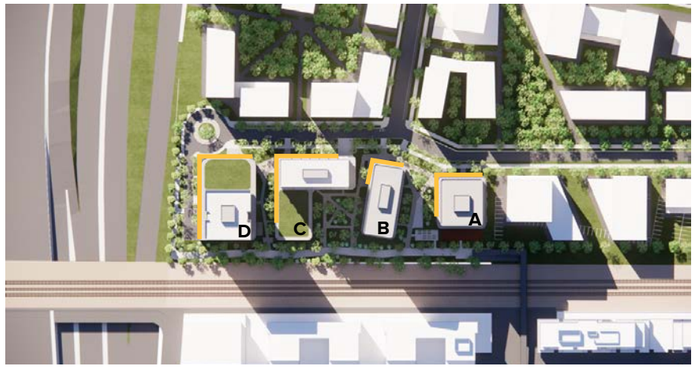
SOLSTICE D'ÉTÉ (21 JUIN)



8:00



12:00



16:00

Les tours ont été implantées de manière à optimiser l'ensoleillement des unités résidentielles, tout en s'orientant orthogonalement à la trame urbaine existante. Leur positionnement répond également à une volonté d'assurer une cohérence d'ensemble avec les futurs projets appelés à se développer dans le secteur.
Les principaux objectifs visaient à maximiser l'ensoleillement du plus grand nombre d'unités résidentielles, ainsi que des espaces extérieurs communs, notamment les toits-terrasses et la cour intérieure.

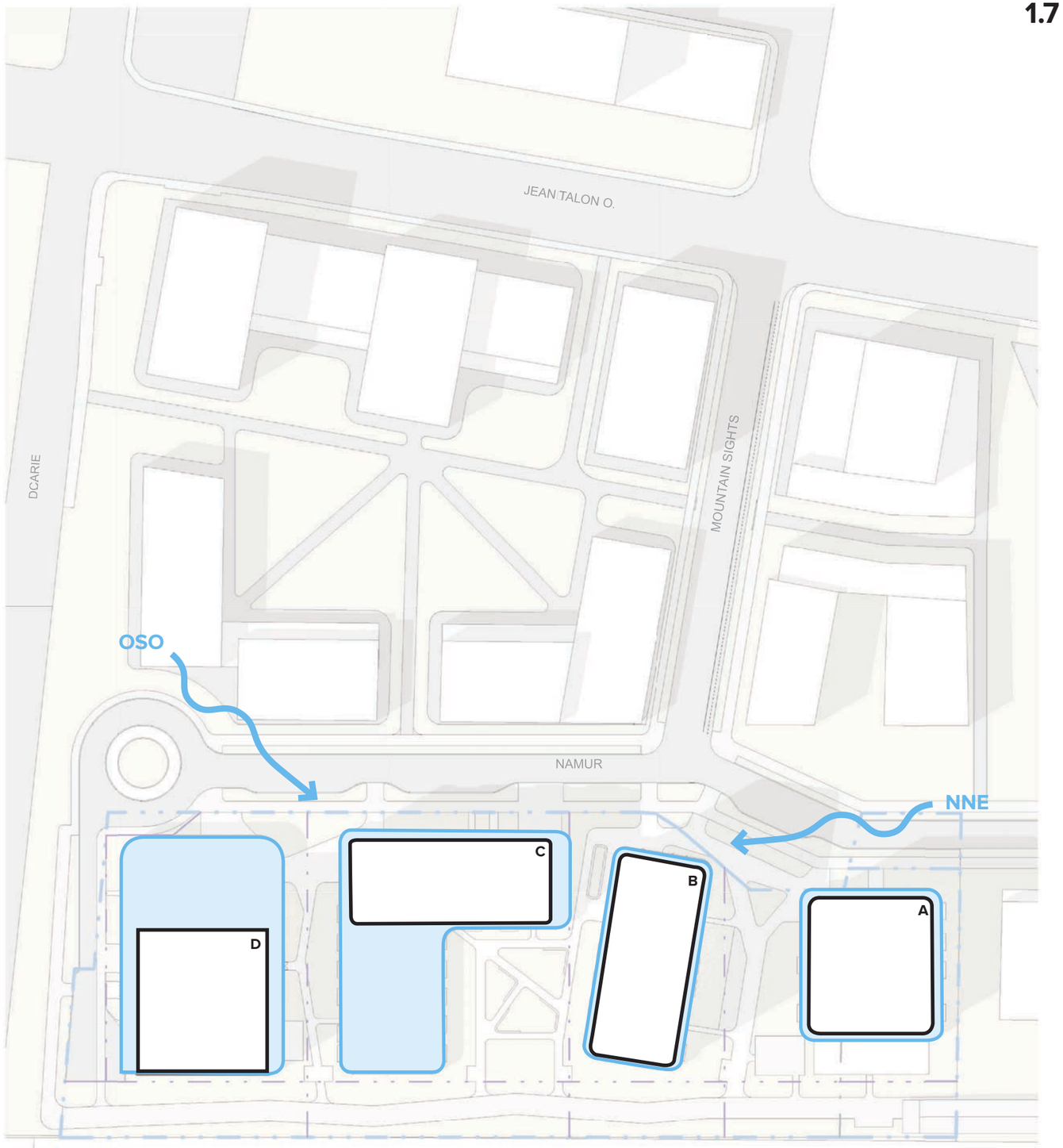
Le matin, à 8 h, on observe un apport accru de lumière naturelle dans la cour intérieure située entre les bâtiments B et C, grâce à l'implantation angulaire du bâtiment C ainsi qu'à son léger recul. L'aile sud du bâtiment C à quatre niveaux permet également de dégager davantage d'ensoleillement pour le bâtiment D. De plus, la densification du bâtiment C parallèlement à la rue Namur favorise un meilleur ensoleillement des unités résidentielles en avant-midi pour un plus grand nombre de résidents.

À midi, la modification du bâtiment D, passant d'un volume allongé à une tour compacte de forme carrée, permet de réduire l'ombrage au sol. L'aile sud du bâtiment C à quatre niveaux contribue également à améliorer l'ensoleillement des résidents. Par ailleurs, la densification implantée parallèlement à la rue Namur libère un apport solaire significatif pour la cour intérieure située entre les bâtiments B et C.

En fin de journée, à 16 h, le bâtiment D en forme de tour compacte, combinée à son recul par rapport à la rue Namur, permet à la lumière naturelle de pénétrer davantage au niveau du sol ainsi qu'entre les bâtiments. Encore une fois, l'orientation perpendiculaire de la portion densifiée du bâtiment C favorise un ensoleillement optimal pour un plus grand nombre de résidents en fin de journée.

La tour compacte du bâtiment D de forme carrée, l'orientation et la densification du bâtiment C, de même que l'implantation angulaire du bâtiment D, ont permis d'améliorer de manière significative les conditions d'ensoleillement du site et la qualité des espaces de vie pour les résidents.

1.7 MESURES CONTRE LES IMPACTS ÉOLIENS



La configuration, l'implantation et la volumétrie des bâtiments ont fait l'objet de plusieurs itérations évolutives visant à **atténuer progressivement les impacts éoliens** du projet sur le site et son environnement, tout en favorisant le confort des piétons circulant à proximité. Ces études ont notamment démontré que les basilaires de quatre étages contribuent à réduire les effets du vent au niveau du sol, et à augmenter le confort éolien des usagers.

La plus récente étude conclut que l'intégration du projet au quartier n'engendre **pas d'impacts majeurs sur le régime des vents au niveau piétonnie**r dans le secteur à l'étude. Le critère de fréquence de 25 % admissible en bordure de voie publique et dans les espaces principalement destinés aux déplacements est respecté dans l'ensemble de la zone étudiée. Les résultats de modélisation démontrent également que le projet ne génère **aucun dépassement du critère de rafale**s de 1 %.

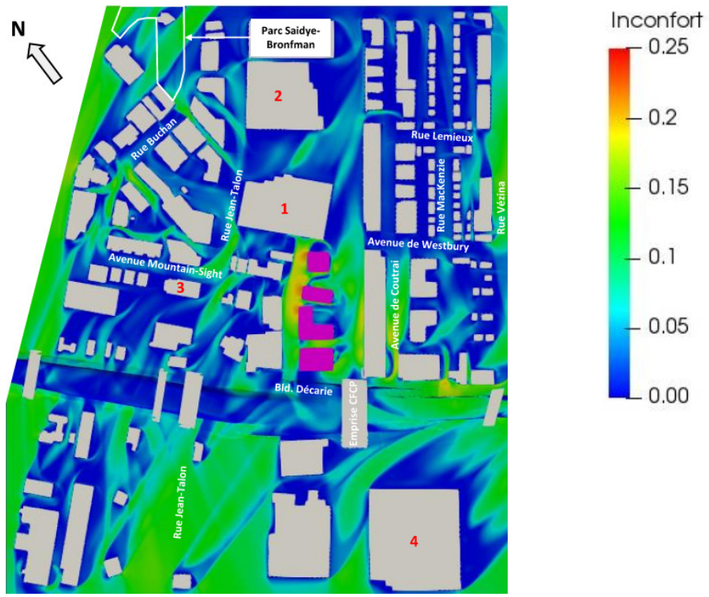
Le projet répond ainsi à l'ensemble des critères de confort éolien prescrits par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et ne génère pas d'impact majeur sur le secteur environnant.

Il est aussi important de mentionner que les arbres et arbustes présents dans le quartier à l'étude, ainsi que l'aménagement paysager prévu au projet, ne sont pas inclus dans le modèle numérique. Ces éléments peuvent ralentir les vents et ainsi contribuer à réduire davantage les fréquences annuelles d'inconfort de façon locale.

LÉGENDE

Vents dominants auxquels est exposé le projet

Basilaires atténuant l'impact des vents



Fréquences annuelles d'inconfort inférieure à 25%. Critère général pour toutes les rues du secteur.

Figures tirées des études sur le modèle numérique 3D des impacts éoliens effectuées par LASALLE NHC.

Les résultats de modélisation démontrent que l'intégration du projet au quartier n'engendre pas d'impacts majeurs sur le régime des vents au niveau des piétons dans le quartier à l'étude. Le critère de 25% admis en bordure de voie publique et dans les lieux où la fonction principale est destinée au déplacement demeure respecté dans l'ensemble de la zone d'étude.

De plus, il est aussi à noter que la section affectée par les fréquences d'inconfort allant jusqu'à 21,3 %, sur la rue Namur au nord du site, couvre une surface moins importante que celle dénotée au-dessus de la voie ferrée dans l'étude précédente.

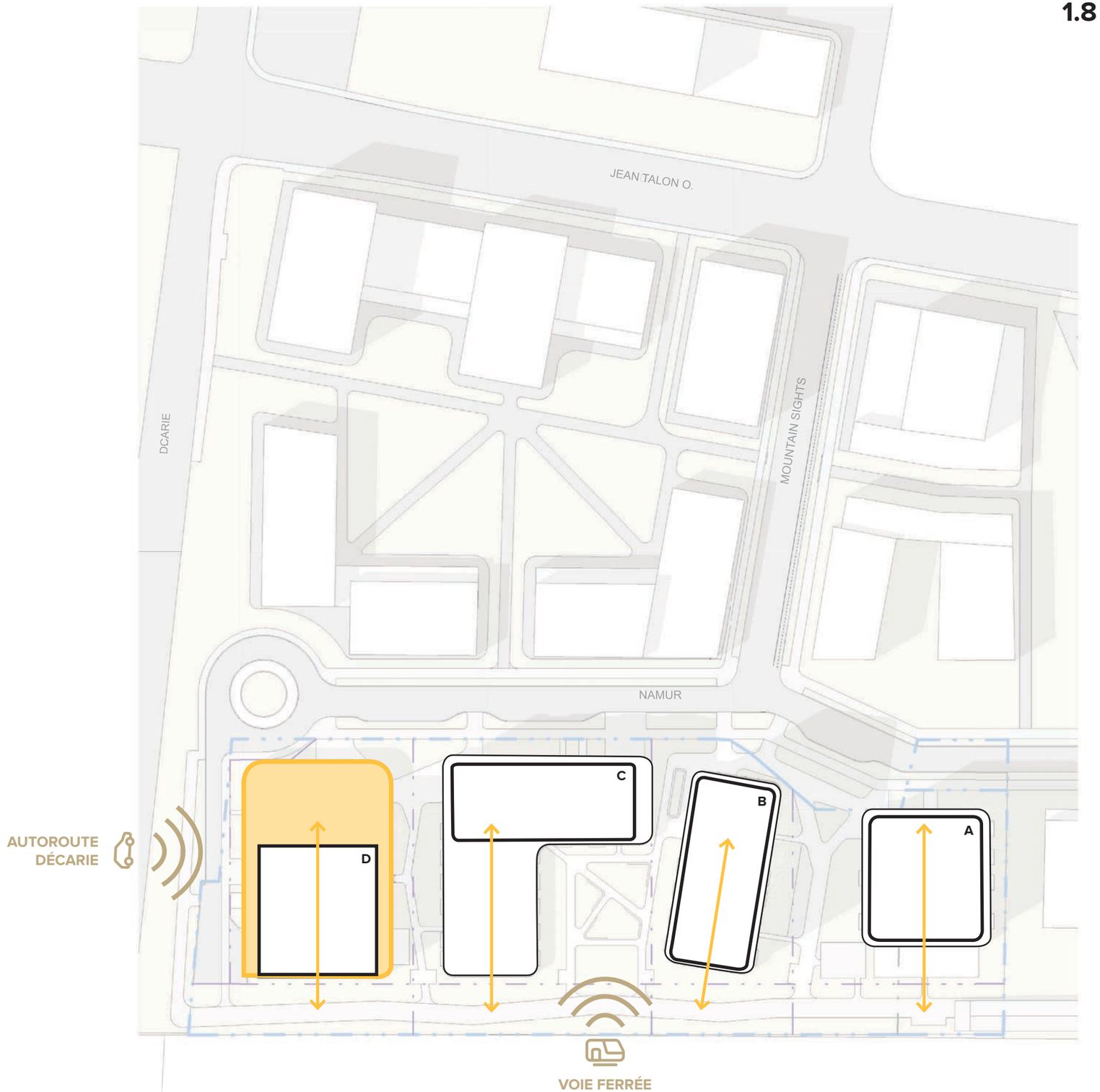
La volumétrie du projet apporte un niveau du confort éolien pour les piétons circulant à proximité du site.

Des fréquences annuelles d'inconfort dépassant le critère limite de 10 % utilisé pour les parcs et lieux de détente sont dénotées au-dessus du parc Saidye-Bronfman. Comme ces fréquences sont présentes autant en conditions de référence qu'en conditions futures, la construction des quatre bâtiments à l'étude n'est donc pas à l'origine de ces dépassements.

Il est aussi important de mentionner que les arbres et arbustes présents dans le quartier à l'étude, ainsi que l'aménagement paysager prévu au projet, ne sont pas inclus dans le modèle numérique. Ces éléments peuvent ralentir les vents et ainsi contribuer à réduire davantage les fréquences annuelles d'inconfort de façon locale.

L'étude conclut que l'ajout du projet ne conduit à aucun impact au niveau du confort éolien sur les voies publiques à proximité du projet en question.

1.8 MESURES ACOUSTIQUES ET VIBRATIONS



La volumétrie, la configuration et l'implantation des bâtiments ont été conçues de manière à **atténuer les nuisances sonores provenant du contexte environnant. L'orientation perpendiculaire** au chemin de fer permet de réduire les surfaces directement exposées au bruit ferroviaire. **Le basilaire du bâtiment D agit également comme écran acoustique** face au trafic routier, contribuant ainsi à protéger le reste du site. Une attention particulière sera portée aux sections de **l'enveloppe** les plus exposées aux contraintes sonores afin d'en minimiser les impacts.

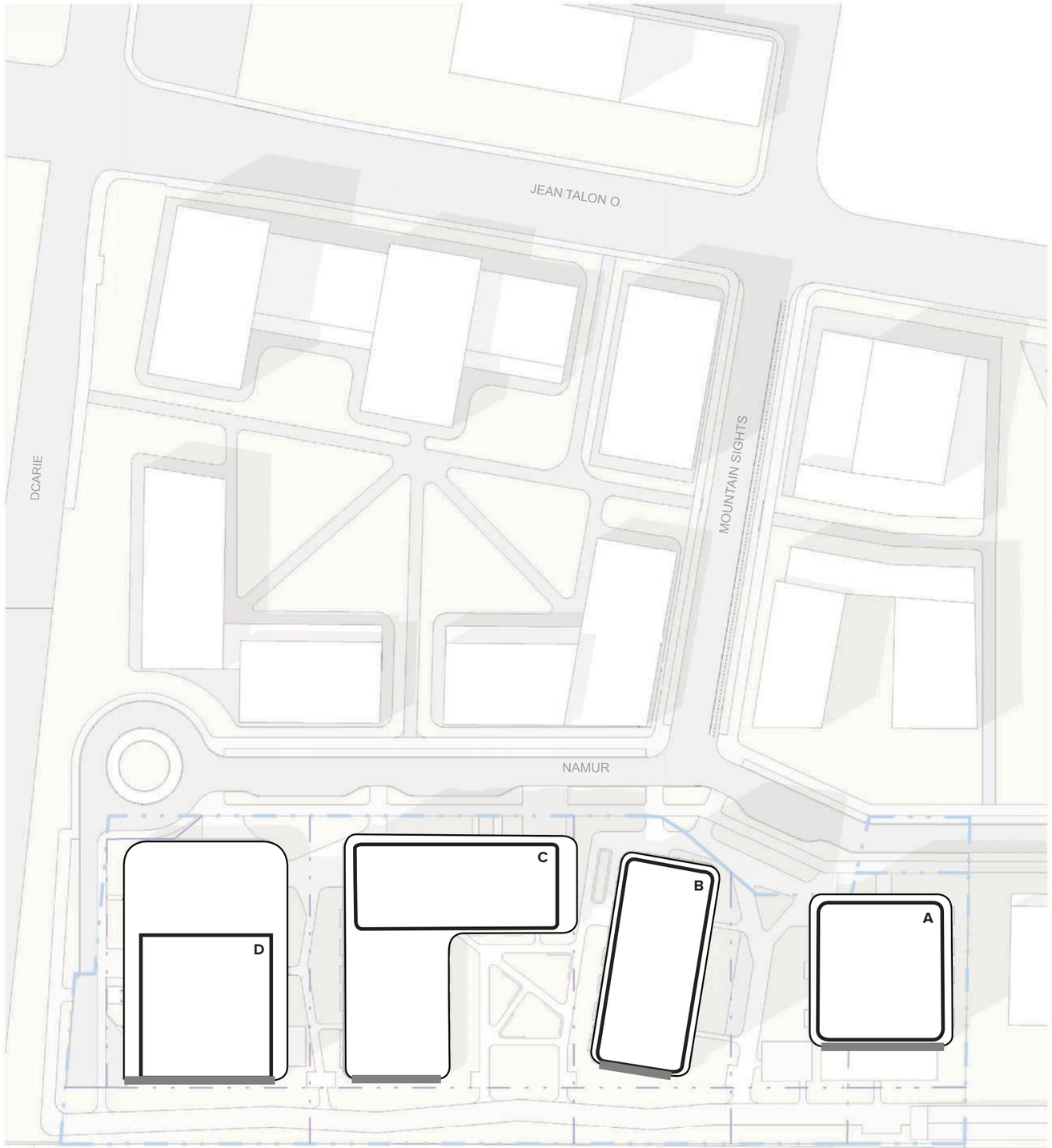
Les **impacts vibratoires** sont aussi contrôlés par une distance d'implantation suffisante par rapport au chemin de fer et les **mesures de mitigation** recommandées, tels que les murs en béton armé le long des façades orientées vers la voie ferrée.

LÉGENDE

Le basilaire du bâtiment D agit comme écran de protection sonore pour le reste du site

Configuration perpendiculaire des bâtiments pour minimiser les surfaces exposées aux impacts sonores

1.9 MESURES DE SÉCURITÉ FERROVIAIRE



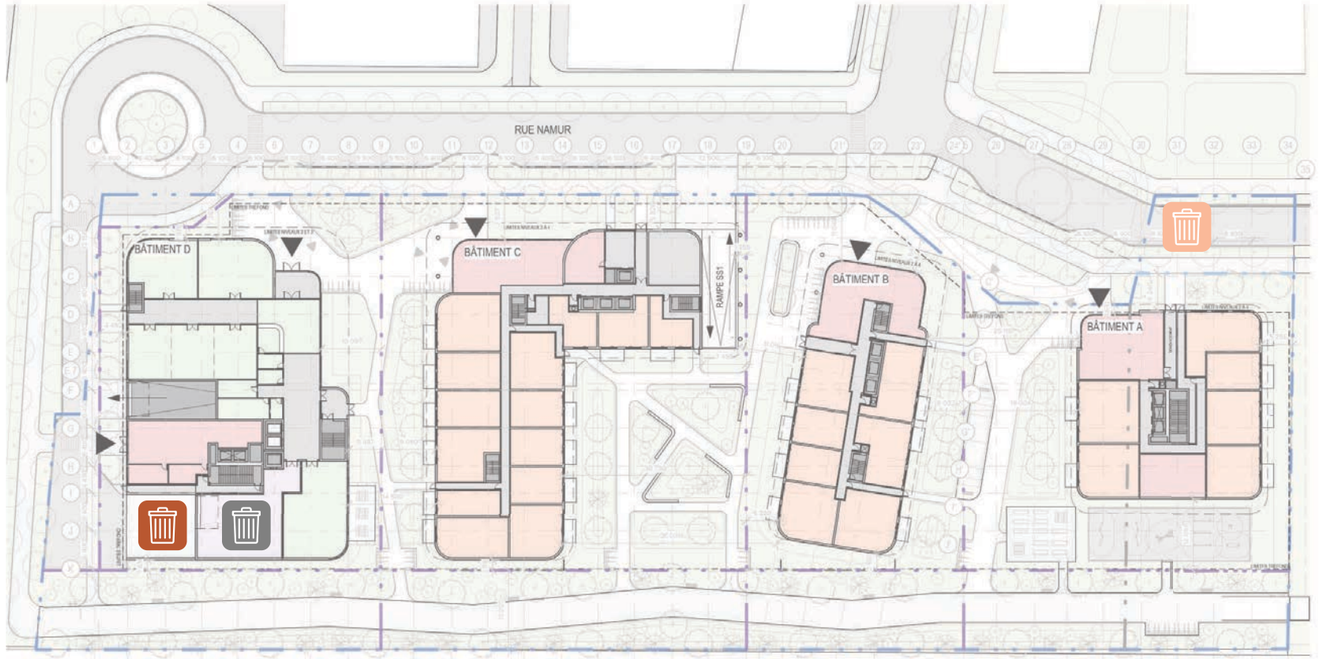
Le projet a été conçu en tenant compte des Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires, élaborées par la Fédération canadienne des municipalités et l'Association des chemins de fer du Canada. Des **mesures de sécurité ferroviaire** ont ainsi été intégrées à la conception du projet.

Dans cet optique, les façades du premier niveau hors sol orientées vers la voie ferrée et situées à moins de 30 m de celle-ci sont conçues comme des **murs de protection en béton armé d'une hauteur minimale de 2,44 m,** conformément aux exigences applicables. Cette configuration permet l'implantation d'une barrière de sécurité adéquate.

LÉGENDE

Murs de protection intégrés en béton armé

1.10 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



Plan du rez-de-chaussée



Plan du sous-sol 1

REZ-DE-CHAUSSÉE

- Dépôt des matières résiduelles permanent
- Dépôt des matières résiduelles temporaire
- Local de transition

SOUS-SOL 1

- Salle GMR
- Salle de recyclage grand format
- Salle d'échange et encombrants

La gestion des matières résiduelles a été soigneusement planifiée de manière innovante. Le ramassage s'effectuera à **un seul endroit centralisé** pour les quatre bâtiments, afin d'optimiser l'efficacité des opérations, de réduire le nombre de manœuvres et de **minimiser les impacts sur le domaine public**. Une zone temporaire a été aménagée à l'avant du bâtiment A pendant la durée des travaux, après quoi la collecte se fera dans un espace semi-fermé intégré au bâtiment D.

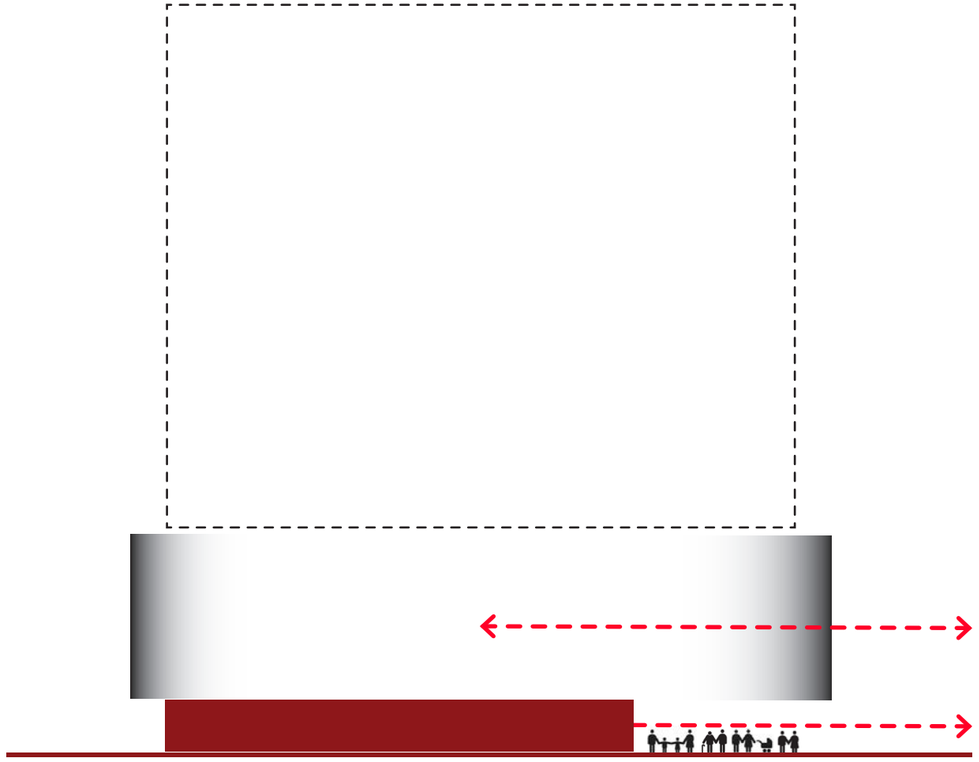
Chaque bâtiment sera doté de **deux chutes** : l'une sera équipée d'un système de tri pour les déchets et le compost, tandis que l'autre sera réservée aux matières recyclables. Au sous-sol, chaque bâtiment comprendra une s**alle GMR (gestion des matières résiduelles) ainsi qu'une salle de recyclage de grande capacité.** La salle GMR inclut les ordures ménagères compactées, les résidus alimentaires et le recyclage non compacté. **Un local commun de débarras et d'échange** sera également aménagé au sous-sol et accessible à l'ensemble des résidents afin de permettre de donner une deuxième vie aux objets et matières résiduelles, de réduire la consommation et ainsi de favoriser l'économie circulaire.

ARCHITECTURE



LA COURBE COMME GESTE APAISANT

DANS UN ENVIRONNEMENT URBAIN DOMINÉ PAR LA VITESSE, LE BRUIT ET LA DURETÉ DES INFRASTRUCTURES, LA COURBE POSSÈDE UN POUVOIR APAISANT. ELLE ADOUCIT LA PERCEPTION. ELLE ATTÉNUE LA MONUMENTALITÉ. ELLE PROPOSE UNE ARCHITECTURE MOINS FRONTALE, PLUS INVITANTE. ELLE INTRODUIT UNE TRANSITION. ELLE ABSORBE LES TENSIONS. ELLE TRANSFORME L'ANGLE EN PASSAGE.



BASILAIRE DE 4 ÉTAGES FLUIDE ET ORGANIQUE À ÉCHELLE HUMAINE

NIVEAU 1 EN RETRAIT AVEC ESPACES COMMUNS EN VITRINE POUR ANIMATION URBAINE

Le basilaire, entièrement façonné par des lignes courbes, insuffle une fluidité organique au parcours piéton et favorise une expérience piétonne plus intuitive et apaisée. En accompagnant naturellement les mouvements des usagers, sa géométrie adoucit les transitions entre les espaces publics et bâtis, créant une séquence de découverte continue plutôt qu'une succession de ruptures.

À l'échelle humaine, cette écriture architecturale renforce le confort perceptif en offrant des perspectives évolutives et des lignes de fuite qui élargissent le champ visuel tout en réduisant la rigidité de l'environnement construit. Les courbes participent ainsi à une lecture plus harmonieuse du site, où l'architecture devient un prolongement du paysage et du mouvement, invitant à la déambulation, à l'appropriation des lieux et à une expérience sensible de l'espace public.



LES IMAGES PRÉSENTÉES SONT FOURNIES À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT ET SONT SUJETTES À CHANGEMENT. ELLES NE CONSTITUENT PAS UNE REPRÉSENTATION DÉFINITIVE DU PROJET.



LES IMAGES PRÉSENTÉES SONT FOURNIES À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT ET SONT SUJETTES À CHANGEMENT. ELLES NE CONSTITUENT PAS UNE REPRÉSENTATION DÉFINITIVE DU PROJET.

2.2 PERSPECTIVES

LA COURBE À ÉCHELLE HUMAINE - RUE NAMUR



LES IMAGES PRÉSENTÉES SONT FOURNIES À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT ET SONT SUJETTES À CHANGEMENT. ELLES NE CONSTITUENT PAS UNE REPRÉSENTATION DÉFINITIVE DU PROJET.

2.2 PERSPECTIVES

VÉGÉTATION ET CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ ET DE MOBILITÉ ACTIVE



LES IMAGES PRÉSENTÉES SONT FOURNIES À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT ET SONT SUJETTES À CHANGEMENT. ELLES NE CONSTITUENT PAS UNE REPRÉSENTATION DÉFINITIVE DU PROJET.

2.2 PERSPECTIVES

LA COURBE À ÉCHELLE HUMAINE - ENTRÉE DU CENTRE SPORTIF



LES IMAGES PRÉSENTÉES SONT FOURNIES À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT ET SONT SUJETTES À CHANGEMENT. ELLES NE CONSTITUENT PAS UNE REPRÉSENTATION DÉFINITIVE DU PROJET.

2.2 PERSPECTIVES

ÉCHELLE HUMAINE - RUE NAMUR



LES IMAGES PRÉSENTÉES SONT FOURNIES À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT ET SONT SUJETTES À CHANGEMENT. ELLES NE CONSTITUENT PAS UNE REPRÉSENTATION DÉFINITIVE DU PROJET.

2.2 PERSPECTIVES

LA COURBE QUI ACCOMPAGNE LA COURSE - CENTRE SPORTIF MUNICIPAL



LES IMAGES PRÉSENTÉES SONT FOURNIES À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT ET SONT SUJETTES À CHANGEMENT. ELLES NE CONSTITUENT PAS UNE REPRÉSENTATION DÉFINITIVE DU PROJET.

2.2 PERSPECTIVES

AXONOMÉTRIE DU SITE



LES IMAGES PRÉSENTÉES SONT FOURNIES À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT ET SONT SUJETTES À CHANGEMENT. ELLES NE CONSTITUENT PAS UNE REPRÉSENTATION DÉFINITIVE DU PROJET.

5

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

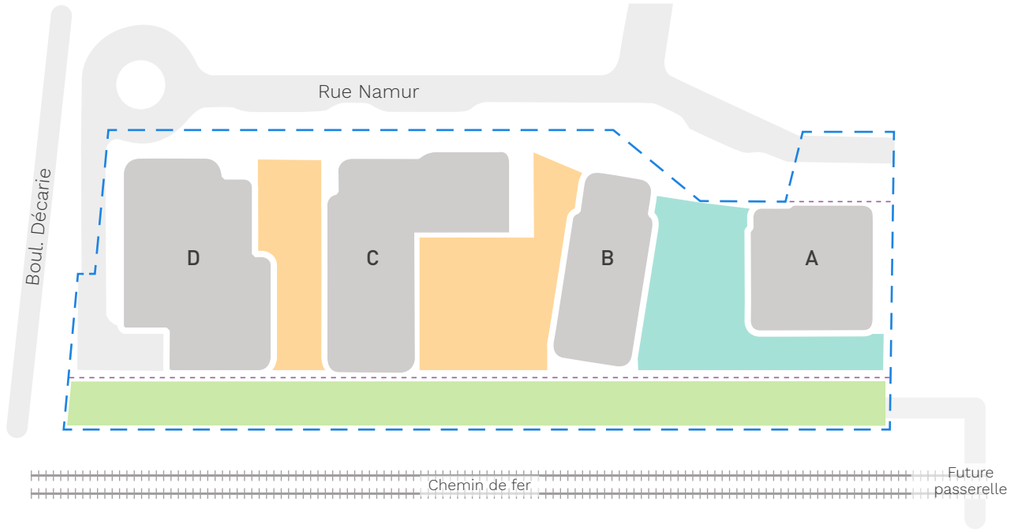
Le projet s'articule autour de trois jardins complémentaires, chacun offrant une expérience distincte et contribuant à la richesse de l'ensemble.

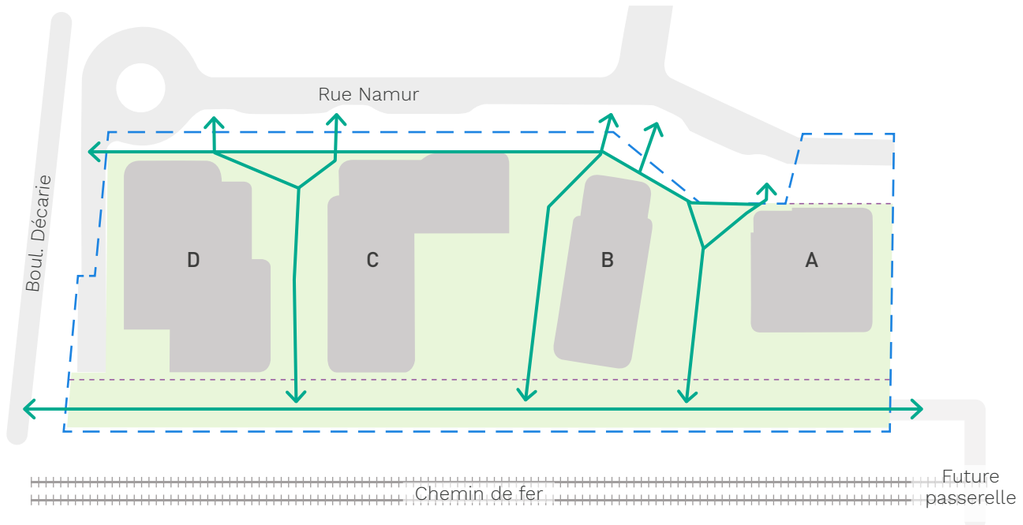
Un **jardin semi-privé** qui invite à la déambulation, au repos et à la contemplation, où le calme et la simplicité de l'aménagement favorisent une pause apaisante au quotidien.

Un **jardin communautaire**, quant à lui, devient un lieu d'échanges et de rassemblements, animé par diverses activités favorisant la vie collective et le partage.

Enfin, un **corridor de biodiversité** rappelle la forêt et ses atmosphères naturelles, offrant un espace de fraîcheur, de biodiversité et de reconnexion avec la nature.

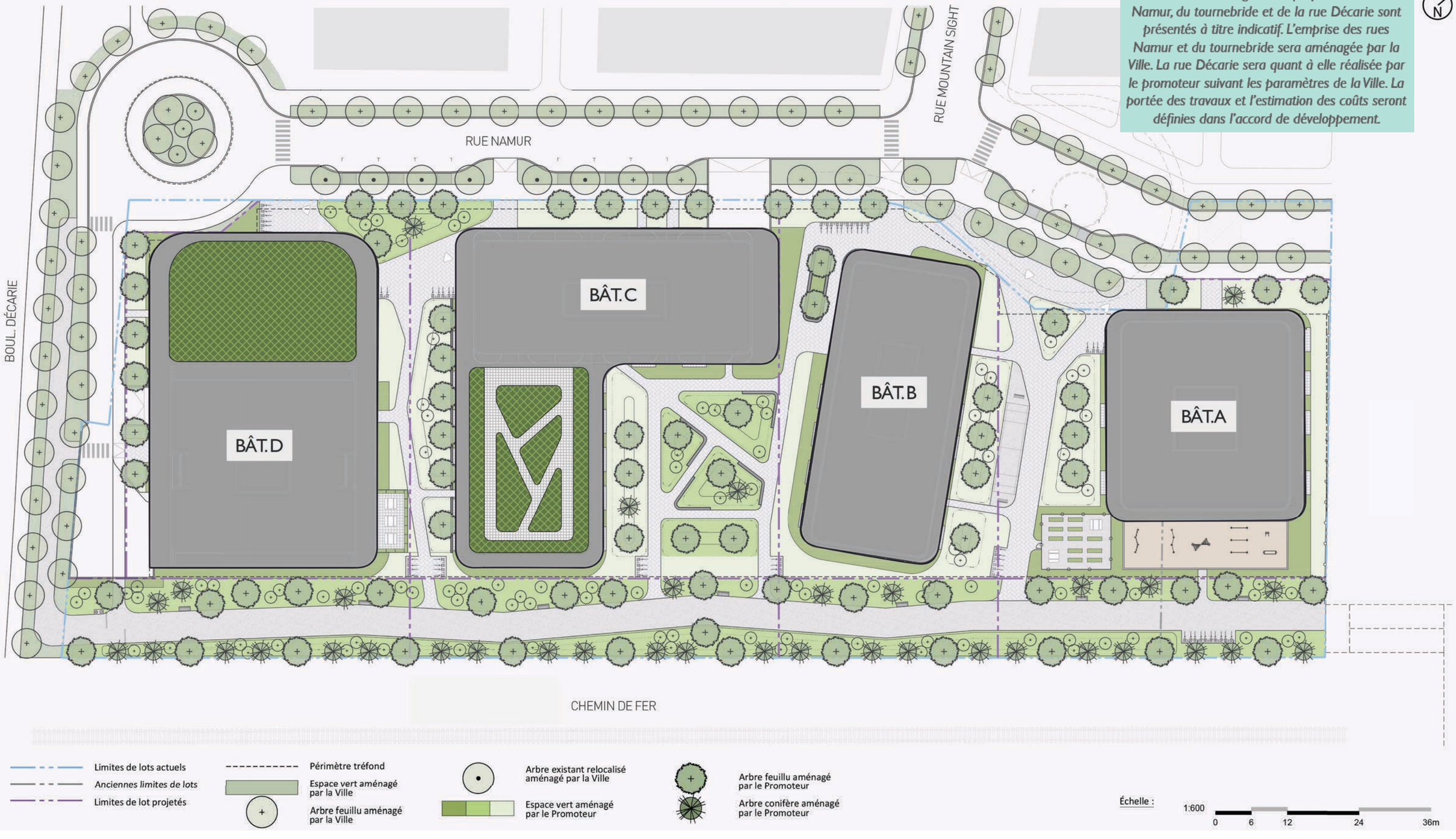
Ces jardins sont reliés entre eux par **des sentiers piétons végétalisés.** Ces passages aménagés facilitent les déplacements et prolongent l'expérience de nature, tout en permettant de découvrir chaque jardin dans une continuité fluide et agréable d'un parcours actif.



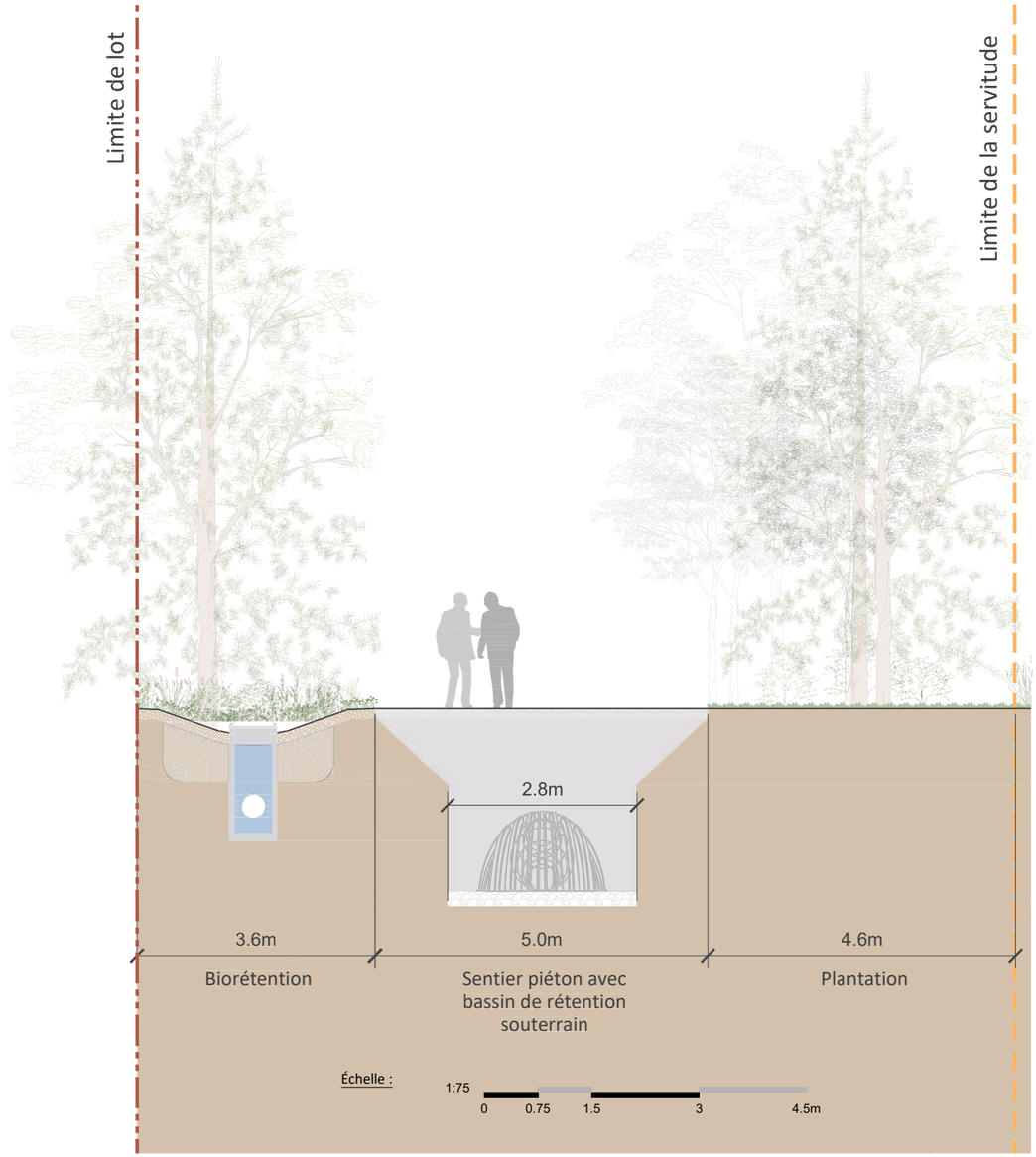


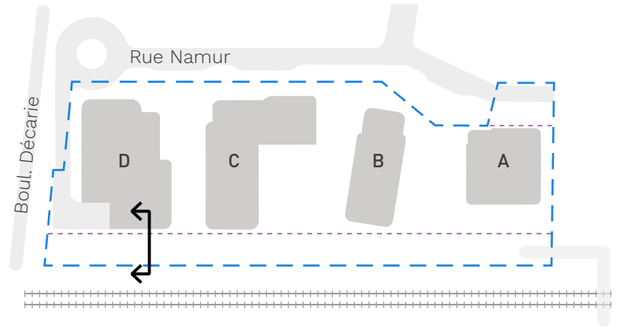
3.2 PLAN D'AMÉNAGEMENT

Note: *Les aménagements proposés des rues Namur, du tournebride et de la rue Décarie sont présentés à titre indicatif. L'emprise des rues Namur et du tournebride sera aménagée par la Ville. La rue Décarie sera quant à elle réalisée par le promoteur suivant les paramètres de la Ville. La portée des travaux et l'estimation des coûts seront définies dans l'accord de développement.*



3.3 GESTION DES EAUX PLUVIALES





Les ouvrages de gestion des eaux pluviales regroupent différentes approches complémentaires permettant de répondre efficacement aux enjeux hydrologiques et urbains. Ensemble, ils favorisent une gestion durable de l'eau tout en améliorant la résilience climatique et la qualité des espaces publics.

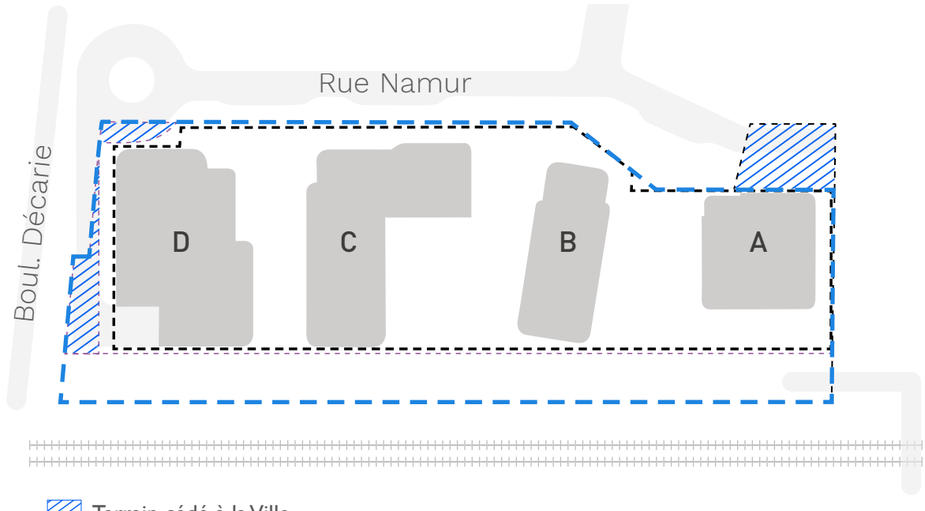
BIORÉTENTION

Les aménagements de biorétention, tels que les noues et bassins végétalisés, permettent une gestion naturelle des eaux pluviales par l'infiltration, la filtration et la végétation. Ils contribuent à réduire les polluants, limiter les risques d'inondation, soutenir la biodiversité et diminuer les îlots de chaleur, tout en s'intégrant harmonieusement au paysage.

BASSINS DE RÉTENTION SOUTERRAINS

Les bassins de rétention souterrains stockent temporairement les eaux de ruissellement lors des fortes pluies avant de les relâcher graduellement vers le réseau municipal. Cette solution permet de réduire les débits de pointe et la pression sur les infrastructures, tout en libérant l'espace en surface pour les aménagements paysagers et les usages du site.

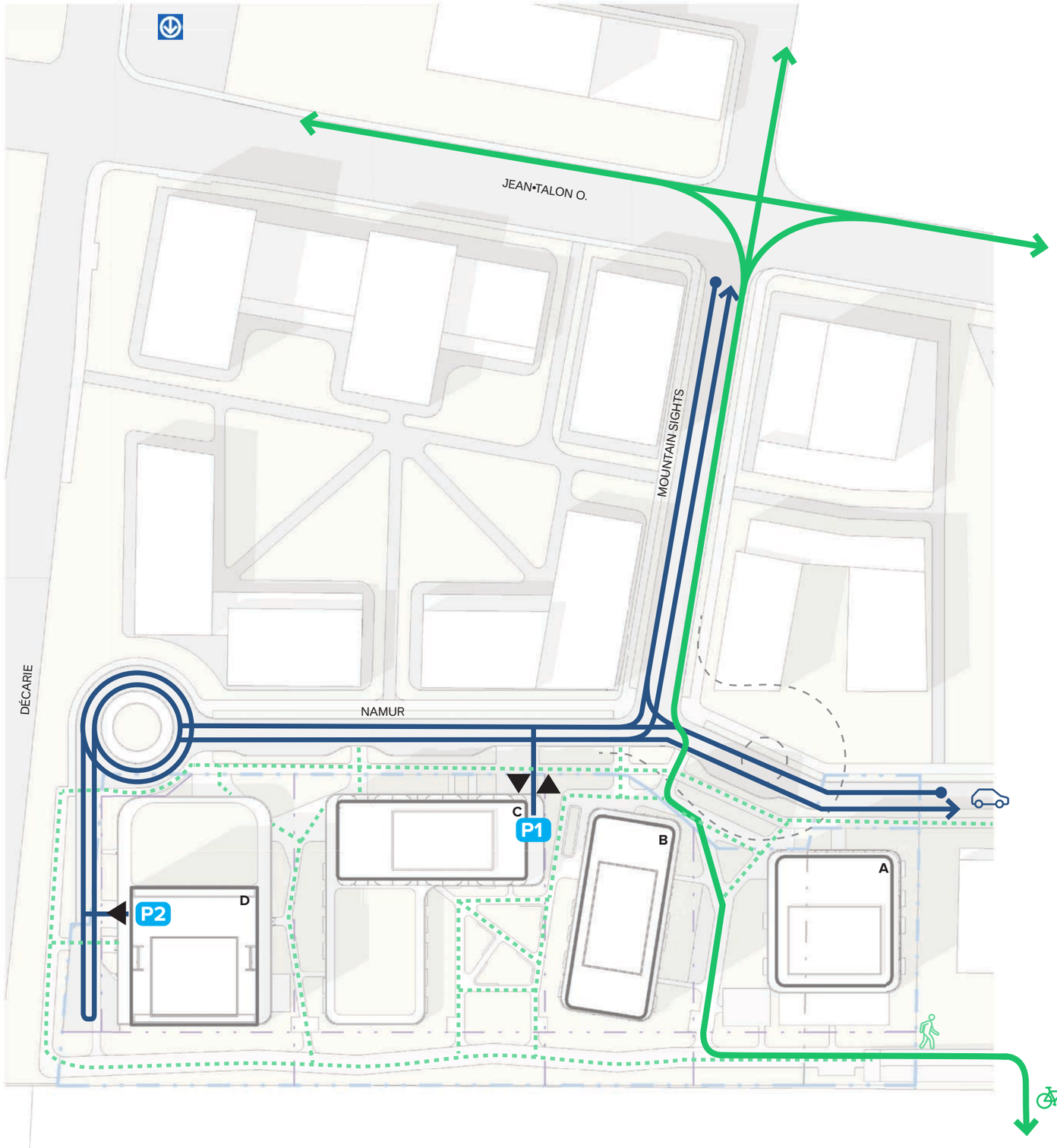
Superficie de l'ensemble du site :	± 15 109.6 m²	± 162 638 pi²
Superficie du terrain cédé à la Ville :	± 690.4 m²	± 7 432 pi²
Superficie du terrain restant :	± 14 419.1 m²	± 155 206 pi²
Superficie du terrain construit :	± 10 921.8 m²	± 117 562 pi²
Superficie non construite du site :	± 3 497.3 m²	± 37 645 pi²
	EXIGÉ	PROPOSÉ
Nombre d'arbres sur le site (1 arbre/100m² de terrain non construit) :	35	110
Nombre d'arbres dans la zone tampon :		35
Nombre d'arbres conifères dans la zone tampon :	21 (60%)	23 (65.7%)
Superficie de verdissement au RDC en pleine terre :		± 2 122.3 m² (± 22 844 pi²)
Superficie de verdissement au RDC sur tréfonds multipliée par 0,75 :		± 2 445.1 m² (± 26 319 pi²)
Superficie de toits végétalisés multipliée par 0,75 :		± 565.5 m² (± 6 087 pi²)
Superficie totale de verdissement sur le site incluant la servitude de passage de la Ville :	± 3 604.8 m² (± 38 802 pi²) 25%	± 5 132.9 m² (± 55 250 pi²) 35.6%
Pourcentage de sol perméable libre de tréfonds selon les exigences de QNH (comprend le sentier en criblure de pierre) :	20%	22.3%



4

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

4.1 CIRCULATION



Le projet a été conçu en cohérence avec les grandes orientations d'aménagement projetées par la Ville de Montréal pour ce secteur en transformation. Dans un premier temps, l'arrivée d'un **corridor de mobilité durable** sur la rue Jean-Talon Ouest, tel qu'envisagé par la Ville, représente une opportunité majeure de connecter le site aux réseaux actifs existants. Ce lien pourrait être prolongé vers le sud par l'avenue Mountain Sights, puis traverser le site grâce à une **passerelle piétonne** et cyclable projetée stratégique rejoignant l'avenue Westbury. Le site deviendrait ainsi un véritable carrefour de mobilité douce, contribuant à l'élargissement du réseau cyclable et piéton de l'arrondissement.

Dans un second temps, le **réaménagement du tournebride à l'Est de la rue Namur** ouvre la porte à une requalification progressive d'une rue locale capable de soutenir et de relier les futurs redéveloppements prévus dans ce secteur névralgique. En ce sens, le projet s'inscrit dans une logique de **continuité urbaine, de maillage fonctionnel, et de mise en valeur des transports actifs,** tout en assurant une transition fluide avec les tissus résidentiels environnants.

L'accès au stationnement a été conçu afin de **réduire les impacts sur la circulation environnante**. L'entrée se fera depuis la rue Namur, donnant accès au stationnement commun desservant les quatre phases du projet. La sortie débouchera ensuite sur la voie de service longeant le boulevard Décarie, permettant ainsi de mieux **répartir la circulation sur le site.**

- Circulation véhiculaire
- Piste cyclable
- Sentiers piétons et mobilité active
- P1 — Accès au stationnement souterrain Namur - **Entrée et sortie**
- P2 — Accès au stationnement souterrain Décarie - **Sortie seulement**

4.2 ACCÈS ET MUTUALISATION DES STATIONNEMENTS



Le stationnement est prévu de manière **mutualisée**. L'accès principal se fera par la rue Namur, via une voie à double sens, et une sortie sera également aménagée sur la rue Décarie. Un **ascenseur sera accessible 24h au public** depuis le bâtiment C ainsi qu'un accès depuis les ascenseurs du centre sportif selon ses heures d'ouverture. L'utilisation du vélo sera également encouragée et un **local sécurisé** sera mis à la disposition des usagers afin de permettre le stationnement des vélos électriques. Les ascenseurs seront également accessibles pour le transport des vélos.

Dès la première phase, les usagers auront accès au rangement sécurisé pour vélos ainsi qu'aux véhicules d'autopartage. Une infrastructure sans fil sera mis en place afin d'assurer le bon fonctionnement du service d'autopartage.

Les données relatives à la disponibilité des cases de stationnement seront partagées afin de permettre la mise en place d'**un système de jalonnement dynamique** à l'entrée du stationnement ainsi qu'un affichage montrant tous les services de mobilité. Un rapport annuel sera également produit à des fins de suivi de la mobilité, précisant notamment le nombre d'abonnés selon les types de forfaits et les types de véhicules (privés ou en libre-service), la durée d'occupation du stationnement ainsi que les périodes de fréquentation.

P1 Accès au stationnement souterrain Namur - Entrée et sortie

P2 Accès au stationnement souterrain Décarie - Sortie seulement

A Ascenseur accessible au public (Bâtiment C) - Ouvert 24h

B Ascenseur accessible au public (Bâtiment D) - Ouverture selon le Centre Sportif

V Salle sécurisée pour vélos

AP Véhicules d'autopartage

Trame intérieur et accès au bâtiment

La configuration du site entre la rue Namur et le corridor de biodiversité a mené à développer un réseau piéton interne permettant l'accès à la fois à **l'avant et à l'arrière**. En plus du lien piéton à l'avant longeant les quatre bâtiments, plusieurs passages relient l'avant et l'arrière du site.

Entre C et B, ces passages traversent une cour arrière privatisée avec contrôle d'accès, autorisant les entrées depuis l'avant et l'arrière, **réservée aux résidents.**

Les bâtiments A et B prévoient chacun **un accès depuis la rue Namur**. Pour le bâtiment C, **deux accès depuis la rue Namur** sont prévus, en plus **d'un accès à la cour intérieure**. Quant au bâtiment D, **un accès depuis la rue Namur est prévu pour les usagers du centre sportif**, de même qu'un accès central accessible depuis le corridor de mobilité et de biodiversité, ainsi qu'un troisième accès localisé au niveau de l'impasse Décarie pour les résidents.

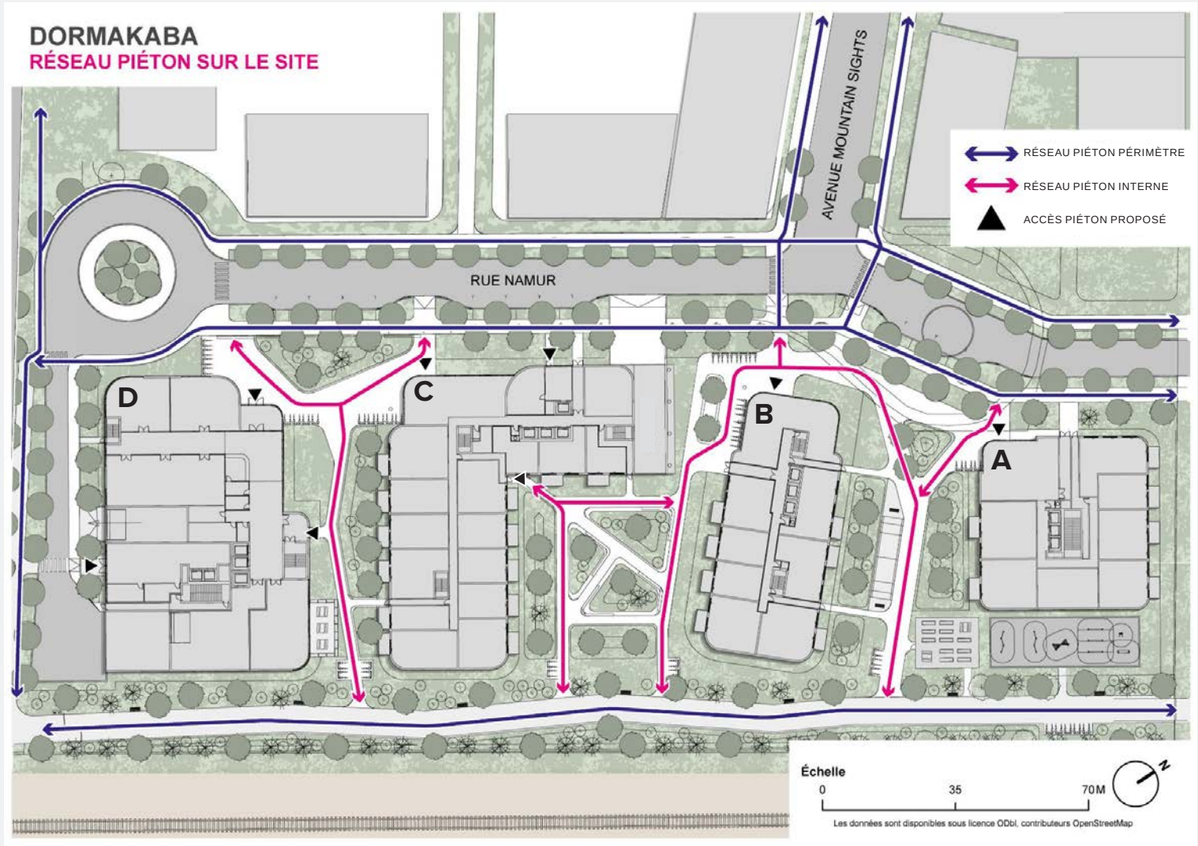


Figure 7.1
Infrastructure du réseau piéton sur site

Infrastructure du réseau cyclable

La **Figure 7.2** présente la répartition prévue des stationnements pour vélos, leur capacité ainsi que le maillage cyclable interne du site.

Les **stationnements intérieurs** seront aménagés en sous-sol, avec un accès direct par l'ascenseur situé dans le lobby, ce qui constitue une solution efficace pour encourager l'utilisation du vélo et permettre de localiser les stationnements à vélo sur tous les niveaux de stationnements

Les bâtiments C et D d'une part, ainsi que A et B d'autre part, disposeront de pôles de stationnements extérieurs regroupés en trois ensembles chacun. Quatre de ces regroupements seront éclairés et implantés à moins de 30 mètres d'une entrée, conformément à la réglementation de l'Arrondissement. Les deux autres regroupements, situés au sud du site, seront quant à eux implantés à plus de 30 mètres d'une entrée dans **des emplacements à proximité au corridor de mobilité et de biodiversité** longeant la voie ferrée.

La règlementation demande aussi que tous ces regroupements **soient couverts**. Sur les 210 supports à vélos extérieurs prévus, **59 seront couverts**. Une partie des supports pourrait ne pas nécessiter de couverture, car ils seront utilisés par des visiteurs qui ont besoin de stationnement pour de courtes durées.

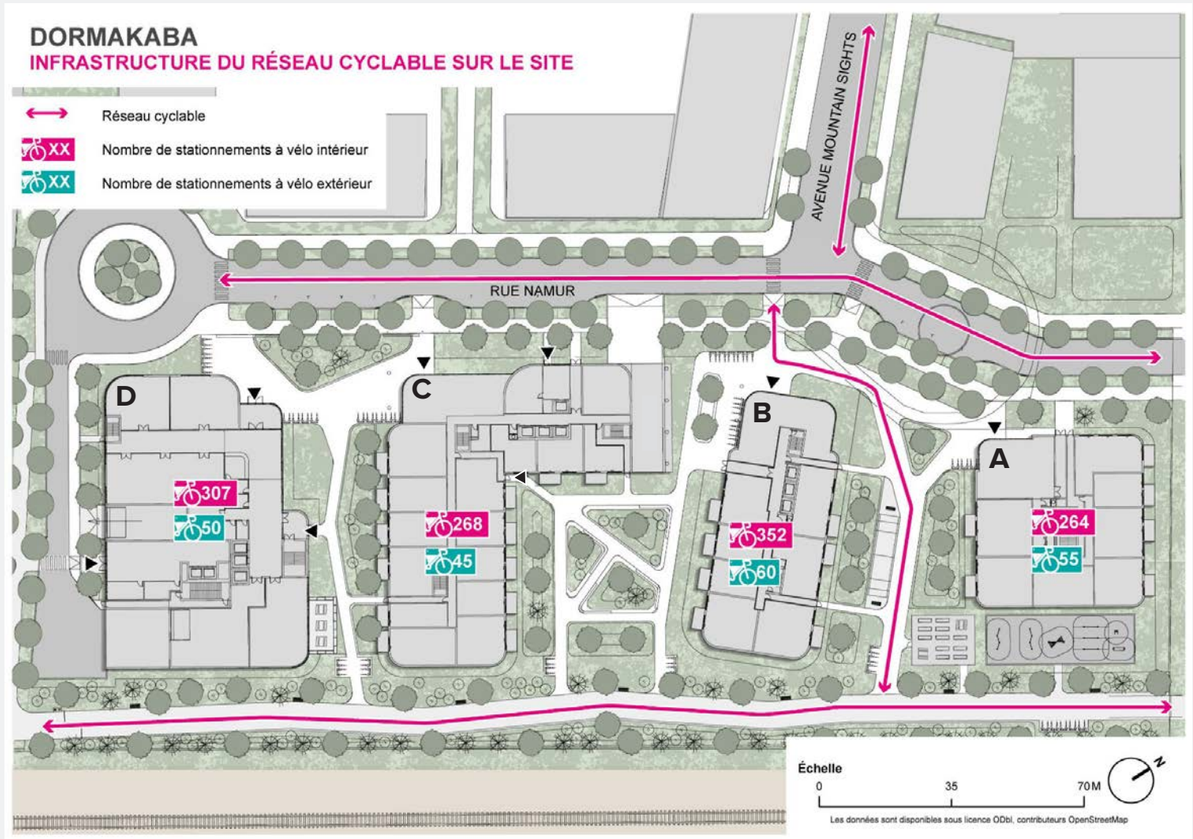


Figure 7.2
Infrastructure du réseau cyclable sur site

Opportunités

- I^ sfiib ^ `lkªo j Ď p^ slilkqĎ ab fermer l'impasse Décarie à la circulation m^oqfbiib j bkq+ Biib mi^kfªb a¥^gl rqbo ab i^ sĎdĎq^qflk ^ªk ab `oĎbo rkb zone tampon entre l'autoroute et le quartier. Des recommandations formelles seront émises.

- La ville a pris la décision de fermer la bretelle donnant accès au boulevard Dévarie depuis la rue Namur.

- Le réseau routier futur, adapté du PDAD) ob«đqb i^ sfpflk ab i^ sfiib bq i^ réorganisation du quartier Namur. Elle prévoit la revitalisation de l'ancien hippodrome ^sb` rk nr^oqfbo oĎpfabkqfbi abkpfªĎ fk`ir^kq rkb klrsbiib traeme urbaine.

- Le PDAD inclut aussi le prolongement de la trame urbaine, notamment de la rue Namur pour subdiviser les méga-îlots industriels et améliorer la perméabilité du secteur à l'est de l'autoroute Décarie.

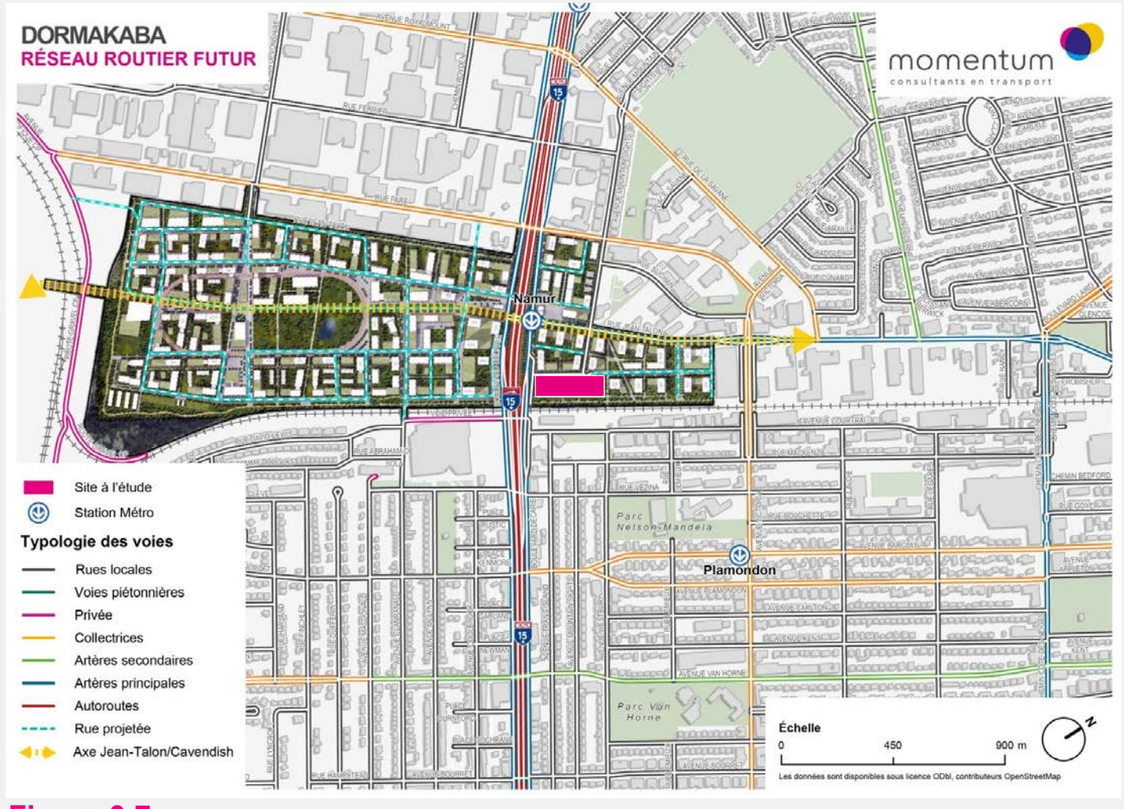


Figure 3.7
Réseau routier existant et futur

En somme, le projet met de l'avant une série d'aménagements favorisant son **intégration harmonieuse dans le milieu urbain** et encourageant l'adoption de modes de transport durables. Conçu comme **la première étape d'un développement** plus vaste, il répond dès aujourd'hui aux besoins de mobilité du secteur, tout en offrant la souplesse nécessaire pour **adapter l'offre à l'évolution future du quartier**.

Accessibilité piétonne

- Il est recommandé que l'Arrondissement utilise l'opportunité de la fermeture de l'impasse Décarie et de la bretelle Namur à la circulation pour **créer un lien piéton** vers la station de métro Namur.
- En prenant en compte de la particularité du site, des accès piétons primaires aux bâtiments sont prévus **à proximité de la rue Namur**. Des liens piétons nord-sud sont prévus pour connecter ces accès avec le corridor de biodiversité.

Mobilité cyclable

- **Le site propose** 1 423 **stationnements à vélo** conforme à la réglementation. Les unités intérieures seront accessibles depuis les ascenseurs des lobbies des bâtiments. Les unités extérieures sont disposées de façon à être accessibles à la fois par la rue Namur et le corridor de biodiversité.

Stationnement

- L'offre de stationnement automobile est basée sur une stratégie prenant en compte la **situation actuelle** du site tout en offrant une flexibilité de **s'adapter à l'évolution du secteur QNH**.
- L'offre de stationnement pourrait permettre **d'optimiser la mutualisation dans le secteur**. Une offre de stationnement adaptable qui se rapproche de la réalité d'aujourd'hui et qui pourrait permettre à terme l'ajout de cases de stationnement à vélos et bornes électriques.
- L'accès au stationnement s'effectuera par **la rue Namur** au niveau du bâtiment C alors que la **sortie se fera également par le bâtiment C ainsi que par l'impasse** au niveau du bâtiment D.

Logistique urbaine

- Une zone logistique est prévue dans le bâtiment D. Cette zone sera équipée **d'un quai pour recevoir les livraisons** plus importantes et imposantes. Les déchets y seront également consolidés.
- Concernant la livraison de colis et de nourriture, le projet **prévoit un total de 8 espaces de stationnement de courte durée (15 minutes)** près des bâtiments en plus du débarcadère pour le centre sportif.

ANNEXE 3

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Documents électroniques déposés préalablement à l'assemblée de consultation publique

a) Mémoire déposée par Loisirs Sportifs CDN-NDG : Un centre sportif à la hauteur du quartier;

b) Mémoire déposé conjointement par la *Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges*, le *Projet Genèse* et le *Comité logement L'ŒIL :* Mémoire sur le projet proposé aux 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur : Garantir l'abordabilité, la mixité familiale et un processus d'autorisation à la hauteur des ambitions de Namur–Hippodrome;

c) Mémoire déposé par Diane Robitaille : Mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique de CDN-NDG sur le projet de construction du 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur;

d) Mémoire déposé par Santé Québec, Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire, Direction des services intégrés de première ligne : Avis dans le cadre de la consultation publique de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce pour le projet de développement prévu au 7301, boulevard Décarie et 5150-5160, rue Namur dans le secteur Namur-Hippodrome.

Documents électroniques déposés lors de l'assemblée de consultation publique

e) Mémoires déposés par Eva Sultan :

   i. Mémoire à l'intention de Rayside-Labossière, Pour une planification équitable des milieux de vie et du continuum résidentiel dans Côte-des-Neiges, Juillet 2026;

   ii. Mémoire présenté par Eva Sultan, daté du 5 juin 2026, vers une vision intégrée et cohérente en matière de santé mentale, itinérance et dépendance;

   iii. Mémoire intitulé *The Family Alliance on Severe Mental Illnesses (FASMI): Submission to the Federal Housing Advocate: Housing Rights, Severe Mental Illness, and the Need for High-Support Community Housing in Canada*.

Loisirs Sportifs CDN-NDG

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION · PROJET CA26 170167

Un centre sportif à la hauteur du quartier

Mémoire pour confier l'exploitation du futur centre sportif et de loisir municipal du secteur Namur-Hippodrome à un opérateur de proximité, expérimenté et enraciné.

> *« Des tours font un quartier. Un centre sportif qui vit en fait une communauté. Depuis bientôt trente ans, nous faisons vivre ces lieux à Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce — un enfant, un aîné, une famille à la fois. »*

18 162	417 433	95 %
INSCRIPTIONS (2025)	FRÉQUENTATIONS (2025)	RÉSIDENTS DE L'ARRONDISSEMENT

MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Un quartier se bâtit en quelques années. Une communauté, elle, se tisse un geste à la fois. »

Mesdames et Messieurs les membres de l'assemblée, Madame la Mairesse, distingués représentants de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce,

Le secteur Namur-Hippodrome s'apprête à accueillir des milliers de nouvelles résidentes et de nouveaux résidents. Bientôt, des familles y poseront leurs valises, des enfants y grandiront, des aînés y chercheront un endroit où bouger et se sentir chez eux. Un quartier naît ; reste à en faire une communauté.

Depuis le 21 novembre 1996, c'est précisément ce que nous faisons à Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : nous transformons des piscines et des gymnases en lieux d'appartenance. L'an dernier, nos installations ont accueilli 417 433 visites, et 95 % de nos participants habitent l'arrondissement. Derrière ces chiffres, il y a des prénoms, des visages, des premières fois.

Le futur centre sportif et de loisir est une promesse faite à ce nouveau quartier, et nous souhaitons contribuer à la tenir — non pas parce que ce serait notre dû, mais parce que c'est notre mission, et que nous savons, par expérience, ce qu'il faut de rigueur, de cœur et de constance pour qu'un équipement devienne un véritable milieu de vie.

Au nom de notre conseil d'administration, de notre équipe et des milliers de personnes que nous servons chaque année, je vous soumets ce mémoire avec fierté — et avec l'espoir sincère de mettre près de trente ans d'expérience au service de cette communauté qui grandit.

Louis-Philippe Caron
Président du conseil d'administration · Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Sommaire

01 Notre demande, en bref

02 Un projet structurant, que nous appuyons

03 Un quartier en devenir, un besoin d'ancrage

04 Loisirs Sportifs CDN–NDG

05 Une capacité éprouvée, en chiffres

06 Servir toutes les générations du futur quartier

07 Pourquoi un opérateur de proximité change tout

08 Gouvernance, rigueur et pérennité

09 Notre recommandation

EN UNE PHRASE

Nous recommandons que l'exploitation du futur centre sportif et de loisir municipal soit confiée à Loisirs Sportifs CDN–NDG, dans le cadre de l'entente prévue à l'article 15 du projet de résolution, en continuité de notre mandat au service de l'arrondissement.

01

Notre demande, en bref

Le projet CA26 170167 dotera le secteur Namur-Hippodrome d'un **centre sportif et de loisir municipal** d'environ 4 500 m², financé à hauteur de 50 M$ par la Ville. L'article 15 du projet de résolution prévoit qu'une entente encadre sa **réalisation et son exploitation**. C'est le moment de choisir un opérateur.

NOTRE RECOMMANDATION

Que l'arrondissement et la Ville confient l'exploitation de ce futur équipement à **Loisirs Sportifs CDN–NDG**, en continuité de son mandat actuel, afin d'en garantir une gestion sécuritaire, inclusive et cohérente avec l'offre sportive du territoire.

Quatre raisons, développées dans les pages qui suivent, soutiennent cette recommandation :

1. La continuité d'un mandat éprouvé

Organisme mandaté par l'arrondissement depuis 1996, nous exploitons déjà ses installations sportives municipales, incluant des piscines et des gymnases.

2. Une capacité démontrée par les chiffres

18 162 inscriptions et 417 433 fréquentations en 2025, un taux d'occupation de 86,6 %, 203 employés et 2 018 cours offerts.

3. Un ancrage local réel

95 % de nos participants résident dans l'arrondissement ; 81 % de nos employés aussi. Nous connaissons ce territoire et ses familles.

4. Une organisation prête à opérer

Gouvernance conforme, états financiers vérifiés, reddition de comptes structurée : nous répondons déjà aux standards de gestion municipale.

02

Un projet structurant, que nous appuyons

Nous saluons le projet de résolution CA26 170167, adopté par le conseil d'arrondissement le 6 juillet 2026, et tout particulièrement la décision d'y intégrer un centre sportif et de loisir municipal comme équipement collectif structurant.

LE PROJET EN BREF	DONNÉE
Localisation	7301, boul. Décarie / 5150-5160, rue Namur
Nature	Projet mixte — 4 bâtiments, 4 phases
Logements prévus	≈ 1 225 unités
Le centre sportif (bâtiment D)	≈ 4 500 m²
Financement municipal du centre	50 M$ (immobilisations)
Équipements	**Gymnase double, piste de course intérieure, salles multifonctionnelles, salle d'entraînement, cuisine communautaire**

Le concept retenu — polyvalent plutôt que spécialisé — est judicieux : il permet de rejoindre une population variée, d'optimiser l'usage des espaces et de s'intégrer à un bâtiment mixte. C'est exactement le type d'équipement que nous savons faire vivre.

> **CE QUE PRÉVOIT L'ARTICLE 15**
>
> Préalablement au permis de construire du bâtiment D, « une entente entre le requérant et la Ville portant sur la réalisation et sur l'exploitation du centre sportif et de loisir municipal » doit être conclue. Ce mémoire vise à éclairer, en amont, la question de l'exploitation.

03

Un quartier en devenir, un besoin d’ancrage

Namur-Hippodrome est l’un des grands secteurs de développement de Montréal. La première phase amènera près de 1 225 logements ; à terme, le secteur pourrait accueillir des dizaines de milliers de résidents. Un quartier neuf et dense ne se construit pas qu’en logements : il a besoin de lieux qui créent du lien.

≈ 20 000

logements envisagés à terme dans le secteur Namur-Hippodrome.
Le futur centre sportif en sera l’un des tout premiers équipements collectifs.

Le centre sportif et de loisir sera, pour ce nouveau milieu de vie, un point d’ancrage : un endroit où les enfants s’initient au sport, où les aînés restent actifs, où les familles nouvellement arrivées trouvent un premier repère communautaire. Sa réussite ne tiendra pas qu’à ses murs, mais à la qualité de son animation au quotidien.

L’ENJEU

Un équipement neuf, aussi bien conçu soit-il, ne devient un véritable pôle de quartier que s’il est porté par un opérateur capable de le programmer, de l’animer et de le relier au tissu local dès son ouverture. C’est précisément notre métier.

04

Loisirs Sportifs CDN–NDG

Fondé le 21 novembre 1996, Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est un organisme à but non lucratif **mandaté par la Ville de Montréal et son arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce** pour gérer des installations sportives et aquatiques municipales et y assurer la programmation. En 2026, nous approchons de nos 30 ans au service de la communauté.

1996	2 018	203	300+
AU SERVICE DU QUARTIER DEPUIS	COURS OFFERTS (2025)	EMPLOYÉS ACTIFS	ACTIVITÉS DISTINCTES

Nous exploitons le **Centre sportif de Côte-des-Neiges** et le **Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce** — chacun doté d'une piscine et d'un gymnase — ainsi que plusieurs installations satellites dans les écoles et pavillons du territoire. Notre mission : contribuer durablement au développement d'une communauté active et en santé.

Notre offre couvre seize volets d'activités : cours aquatiques et conditionnement physique, camps de jour, sport compétitif (natation, athlétisme, water-polo, nage artistique), ligues inter-écoles inclusives, club de marche pour les 55 ans et plus, et bien d'autres — portés par une équipe compétente, dévouée et passionnée.

> **NOS VALEURS**
>
> Passion d'un mode de vie actif et en santé, collaboration, engagement, diversité et inclusion, plaisir et bien-être — dans des installations accessibles, propres et sécuritaires.

05

Une capacité éprouvée, en chiffres

La meilleure garantie pour un futur équipement, c'est un opérateur qui a déjà fait ses preuves à grande échelle. Voici notre année 2025.

417 433

fréquentations enregistrées dans nos installations en 2025 — une moyenne de 34 786 visites par mois.

INDICATEUR 2025	RÉSULTAT
Inscriptions totales	18 162
Taux d'occupation	86,6 %
Participants résidents de l'arrondissement	95,0 %
Participation féminine	56,7 %
Cours offerts · places disponibles	2 018 · 20 812
Employés (dont résidents du quartier)	203 (81 %)
Heures de prêts de locaux · partenaires	**7 457 h · 67**

33,3 %	23,2 %	500	20
INSCRIPTIONS 6-12 ANS	INSCRIPTIONS 55 ANS ET	JEUNES EN LIGUES INCLUSIVES	ÉCOLES PARTENAIRES

06

Servir toutes les générations du futur quartier

Un centre polyvalent ne prend vie que par sa programmation. Voici comment nous ferions de ce futur équipement un lieu pour chacun — en nous appuyant sur ce que nous réussissons déjà.

Les jeunes (6-12 ans)
Un tiers de nos inscriptions (33,3 %) vise déjà cette tranche d'âge. Camps de jour, initiation sportive et parascolaire : un quartier riche en jeunes familles y trouvera une offre rodée.

Les aînés (55 ans et plus)
Près du quart de nos inscriptions (23,2 %) rejoint les 55 ans et plus. Conditionnement adapté, club de marche, activités de mise en mouvement : un quartier dense a besoin de lieux où ses aînés restent actifs et connectés.

Les familles et les personnes nouvellement arrivées
95 % de nos participants habitent l'arrondissement. Pour une famille qui vient de s'installer, un centre de proximité est souvent le premier ancrage communautaire.

La vie communautaire
La cuisine communautaire et les salles multifonctionnelles prévues au projet ouvrent la voie à une programmation de quartier — rencontres, saine alimentation, mixité sociale — que nous savons animer.

Les écoles et les clubs
Avec 20 écoles partenaires et 500 jeunes en ligues inter-écoles inclusives, nous savons faire vivre un plateau sportif en coordination étroite avec le milieu scolaire et associatif.

07

Pourquoi un opérateur de proximité change tout

Exploiter un centre multi-plateaux ouvert sept jours sur sept est un métier exigeant. À chaque exigence de ce futur centre correspond une compétence que nous exerçons déjà, au quotidien, dans l'arrondissement.

CE QU'EXIGERA LE CENTRE	CE QUE NOUS FAISONS DÉJÀ
Opérer plusieurs plateaux, 7 jours sur 7	Nous gérons simultanément piscines et gymnases municipaux — 417 433 fréquentations en 2025.
Programmer pour toutes les générations	2 018 cours offerts en 2025, des tout-petits aux aînés.
Coordonner écoles, clubs et fédérations	20 écoles partenaires, 67 partenaires de prêts, 7 457 h de locaux prêtés.
Assurer sécurité et entretien	Protocoles éprouvés (516 bons de travail, suivi de 96 incidents) et équipes formées (1 856 h de formation).
Ouvrir sans délai, avec continuité	**Un bassin de 203 employés (81 % résidents) et des programmes prêts à déployer.**

L'AVANTAGE DE LA CONTINUITÉ

Confier ce centre à l'organisme qui opère déjà le réseau sportif du territoire, c'est assurer une programmation cohérente à l'échelle de l'arrondissement, une mise en opération rapide et une expérience de qualité pour les résidents dès le premier jour.

08

Gouvernance, rigueur et pérennité

Un équipement municipal de 50 M$ exige un opérateur solide et redevable. Nous opérons déjà selon ces standards.

Notre organisme est doté d'un conseil d'administration actif et d'une gouvernance conforme aux normes de la Ville. Nos états financiers sont **vérifiés annuellement par un comptable professionnel agréé** et adoptés en assemblée générale. Notre reddition de comptes s'appuie sur un tableau de bord annuel couvrant l'ensemble de nos volets d'activités.

9 / 9	165 489 $	4,45 / 5
DEMANDES DE FINANCEMENT RETENUES	SUBVENTIONS OBTENUES (2025)	SATISFACTION (931 AVIS)

Notre modèle financier combine une contribution municipale au fonctionnement et des revenus autonomes (inscriptions, locations de plateaux, programmation), à l'image du modèle de gestion des centres sportifs municipaux. En 2025, le soutien au fonctionnement représentait environ 47 % de notre budget, complété par neuf financements obtenus auprès de sept bailleurs.

> **CE QUE CELA GARANTIT POUR LE FUTUR CENTRE**
>
> Une exploitation financièrement viable, transparente et redevable envers l'arrondissement et la Ville — sans courbe d'apprentissage, puisque ces pratiques sont déjà les nôtres.

09

Notre recommandation

Le futur centre sportif et de loisir de Namur-Hippodrome est une occasion précieuse pour notre communauté. Sa réussite dépendra de la qualité de son exploitation.

RECOMMANDATION

Nous recommandons que l'arrondissement et la Ville, dans le cadre de l'entente prévue à l'article 15 du projet de résolution CA26 170167 — portant sur la réalisation et sur l'exploitation du centre sportif et de loisir municipal —, **reconnaissent Loisirs Sportifs CDN–NDG comme opérateur de proximité de ce futur équipement**, en continuité de son mandat actuel.

Nous offrons dès maintenant notre pleine collaboration à l'arrondissement, à la Ville et au promoteur pour définir, en amont, un modèle d'exploitation qui maximise le bénéfice communautaire, la sécurité et la cohérence de la programmation sportive du territoire. Nous serions honorés de poursuivre cette conversation lors d'une rencontre de travail, à votre convenance.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce mémoire et de votre engagement envers un quartier Namur-Hippodrome complet, inclusif et actif.

Louis-Philippe Caron
Président du conseil d'administration

Claudine Perreault
Directrice générale

Adama Diop
Responsable des communications et du développement

« Partenaires de vos loisirs sportifs, pour une communauté active et en santé. »

Loisirs Sportifs
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Pour une communauté active et en santé

4880, avenue Van Horne, Montréal (Québec) H3W 1J3

www.lscdndg.org · [redacted]

Préparé par Adama Diop — adiop@lscdndg.org
Responsable des communications et du développement

1996	18 162	417 433
DEPUIS	INSCRIPTIONS	FRÉQUENTATIONS

Mémoire sur le projet proposé aux 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur : Garantir l'abordabilité, la mixité familiale et un processus d'autorisation à la hauteur des ambitions de Namur–Hippodrome

NAMUR HIPPODROME
UN PROJET ANCRÉ DANS SA COMMUNAUTÉ

Présenté à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et à la Ville de Montréal dans le cadre de la consultation publique sur le projet proposé aux 7301, boulevard Décarie et 5150-5160, rue Namur (projet Dormakaba).

Rédaction, contributions et révision par

- Mohammad-Afaaq Mansoor, chargé de projet Namur–Hippodrome, Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges
- Maria Laura Chobadindegui, organisatrice communautaire, Projet Genèse
- Prudencio Adom'megaa, organisateur communautaire, Comité logement L'ŒIL

À propos du mémoire

Le présent mémoire a été élaboré collectivement par les membres actifs de la Table d'habitation sociale de Côte-des-Neiges, dont la CDC de Côte-des-Neiges, Projet Genèse et le comité logement L'ŒIL. Il s'inscrit dans le travail de concertation du milieu communautaire sur les enjeux de logement social, communautaire et abordable ainsi que sur le développement de Namur–Hippodrome.

La CDC de Côte-des-Neiges, la Table d'habitation sociale et le Comité communauté pour l'Hippodrome contribuent, selon leurs mandats respectifs, à porter les besoins de la population, particulièrement ceux des ménages les plus vulnérables du quartier, et à promouvoir un développement inclusif répondant aux besoins du milieu.

Déposé conjointement par

Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges
Projet Genèse
Comité logement L'ŒIL
Au nom des membres actifs de la Table d'habitation sociale de Côte-des-Neiges

Octobre 2026

Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges
Projet Genèse
OEiL COMITÉ LOGEMENT Côte-des-Neiges

Sommaire exécutif

La transformation du site Dormakaba s'inscrit dans la transformation plus large du secteur situé à proximité du métro Namur. Avec 1 227 logements locatifs répartis dans quatre bâtiments, un développement en plusieurs phases ainsi qu'un centre sportif et de loisirs municipal d'environ 4 500 m^2, le projet constitue l'un des premiers grands développements privés appelés à concrétiser la vision de Namur–Hippodrome. Dans le contexte actuel de crise du logement, un développement de cette ampleur doit toutefois être évalué non seulement en fonction du nombre de logements produits, mais aussi de sa capacité à répondre aux besoins résidentiels de la population et à contribuer aux objectifs sociaux et d'aménagement établis pour le secteur. [1] [6]

Cette transformation s'inscrit dans le cadre du Plan directeur d'aménagement et de développement du Quartier Namur–Hippodrome (PDAD), qui prévoit une capacité d'accueil de 18 500 à 20 000 logements à terme et exprime la volonté municipale de voir plus de la moitié des logements être hors marché. Le PDAD cherche également à assurer une cohérence entre les interventions publiques et privées et prévoit que les projets immobiliers s'inscrivent dans sa vision et ses balises d'aménagement. [2]

La position défendue dans le présent mémoire s'inscrit pour sa part dans une longue continuité communautaire. Le milieu revendique depuis plusieurs décennies que la transformation de Namur–Hippodrome réponde aux besoins de la population du quartier, notamment en matière de logement social et communautaire, de grands logements, d'équipements collectifs et de participation citoyenne. Son mémoire de 2024 demandait notamment de favoriser, dans tout le secteur, les logements sociaux et communautaires ainsi que des formes d'abordabilité pérennes, tout en prévoyant des exigences plus ambitieuses encore sur le terrain public de l'Hippodrome. [16]

Le terrain public de l'Hippodrome et les terrains privés de Namur ne disposent pas des mêmes leviers, mais doivent contribuer à une même vision du secteur. La Ville peut poursuivre sur le terrain public de l'Hippodrome une stratégie fondée sur la maîtrise foncière, le logement social et communautaire et la protection durable contre la spéculation. Dans le secteur privé de Namur, cette contribution dépend davantage des règlements, des conditions imposées aux projets et de l'utilisation stratégique des droits de développement.

Dans ce contexte, certaines réserves demeurent quant aux conditions actuellement prévues pour autoriser la transformation du site Dormakaba. Cinq enjeux principaux ressortent.

Premièrement, l'abordabilité annoncée doit être démontrée, chiffrée et garantie. La composante prévue dans le cadre d'un programme de la SCHL demeure conditionnelle à la confirmation du financement et ses paramètres ne sont pas encore connus. Avant l'autorisation définitive, la Ville devrait rendre publics le programme utilisé, le nombre de logements concernés, les loyers, les ménages visés, la durée de l'engagement, la répartition par phase et les mécanismes de suivi. Le simple fait qu'un logement soit qualifié d'« abordable » dans le cadre d'un programme fédéral ne permet pas de conclure qu'il répond

aux besoins des ménages à faible et modeste revenu ni qu'il constitue du logement hors marché. [1] [6] [24] [35]

Deuxièmement, l'articulation avec le RMM doit être clarifiée selon deux scénarios : si la composante SCHL ne permet pas d'exemption, le RMM doit s'appliquer pleinement; si une exemption est accordée, la Ville doit démontrer que la contribution demeure substantielle et durable, sachant qu'un financement de la SCHL ne garantit pas à lui seul un projet réellement abordable. Cette exigence de durabilité rejoint la demande d'une abordabilité pérenne portée par le milieu depuis 2024 : une contribution structurée comme un prêt à durée limitée, généralement de dix à vingt ans, ne peut y satisfaire et pourrait même arriver à terme avant que le secteur n'ait achevé son développement. Dans les deux cas, le projet devrait contribuer directement au logement social et communautaire, avec une cible minimale proposée de 20 % sur le site. [6] [8] [9] [16]

Troisièmement, la typologie résidentielle doit être rééquilibrée en faveur des familles. Une proportion d'environ 10 % de logements de trois chambres apparaît faible pour un projet de plus de 1 200 unités. Les démarches communautaires réalisées depuis plusieurs années ont régulièrement identifié les grandes familles et les ménages ayant besoin de logements de grande taille comme une priorité. Une cible minimale de négociation de 20 % de logements de trois chambres ou plus est donc proposée pour Dormakaba.

Quatrièmement, le centre sportif municipal doit être sécurisé comme véritable contrepartie collective. Son contrôle public, son exploitation, sa tarification, son accessibilité, sa programmation et son calendrier de réalisation doivent être suffisamment garantis. La position communautaire de 2024 demandait déjà que les équipements collectifs soient planifiés en amont, liés aux phases de développement et définis avec la participation de la communauté. [16]

Cinquièmement, les dérogations accordées en vertu de l'article 145.45 doivent s'accompagner de contreparties proportionnelles. Le recours à ce pouvoir ne signifie pas que la Ville soit privée de sa capacité d'imposer des conditions. L'enjeu est au contraire de déterminer si cette capacité est utilisée pleinement lorsque des droits importants de hauteur, de densité ou d'usage sont accordés. [12]

Au-delà de ces cinq enjeux propres au projet, Dormakaba constitue également un précédent pour l'ensemble du secteur Namur : la manière dont la Ville encadre ce premier développement privé influencera sa capacité à négocier des contreparties comparables pour les projets qui suivront. Il devient donc important d'établir dès maintenant des balises claires sur le recours à l'article 145.45 et d'articuler cohéremment les différents outils réglementaires appelés à encadrer le développement futur de Namur. Le mémoire distingue ainsi deux niveaux d'analyse : les conditions qui doivent être obtenues pour le projet aujourd'hui et le cadre réglementaire qui devra encadrer les futurs projets privés de Namur.

L'objectif n'est pas de choisir entre construire rapidement et planifier rigoureusement. Il est de faire en sorte que la capacité résidentielle accordée permette de répondre aux besoins des ménages les plus directement touchés par la crise du logement.

Tableau résumé des principaux enjeux

Enjeu	Constat principal	Demande
Abordabilité	La composante abordable annoncée demeure conditionnelle à l'obtention du financement de la SCHL et n'est pas encore suffisamment précisée. Même si le financement est obtenu, son caractère réellement abordable pour les ménages à faible et modeste revenu reste à démontrer.	Démontrer, chiffrer et garantir l'abordabilité annoncée : préciser le programme de la SCHL, le nombre et la répartition des logements, les loyers, les ménages visés et la durée des engagements, et démontrer que les niveaux de loyers répondent réellement aux besoins locaux.
Application du RMM	L'application du RMM dépend de l'obtention du financement de la SCHL : si celui-ci est accordé, le projet bénéficie de l'exemption prévue; s'il ne l'est pas, le RMM s'applique.	Clarifier et encadrer ces deux scénarios et, dans tous les cas, viser au moins 20 % de logements sociaux et communautaires sur le site, en plus des exigences familiales et de toute composante réellement abordable.
Logements familiaux	Environ 10 % des logements prévus comptent trois chambres, alors que les besoins en grands logements demeurent importants.	Rendre public le calcul du volet familial du RMM et maintenir une cible minimale de 20 % de logements de trois chambres ou plus.
Centre sportif municipal	Le centre constitue un équipement collectif important, mais plusieurs modalités de réalisation, d'exploitation et de phasage restent à préciser.	Garantir son contrôle public, son accessibilité, son modèle d'exploitation, sa programmation et une échéance claire de mise en service.
Article 145.45	Le projet bénéficie d'importantes dérogations au moyen d'un pouvoir d'autorisation accéléré.	Justifier publiquement son utilisation et associer les droits supplémentaires accordés à des contreparties publiques proportionnelles et exécutoires.
Précédent pour Namur	Une utilisation répétée du 145.45 pourrait affaiblir les outils réguliers de planification et les futurs leviers de négociation municipaux.	Établir des balises claires afin que le 145.45 ne devienne pas un mécanisme courant pour les grands projets privés au marché.
Encadrement futur de Namur	Le développement résidentiel de Namur nécessitera une évolution importante du cadre de zonage.	Articuler zonage, mécanismes d'inclusion, zonage incitatif, PPCMOI et 145.45 afin que les nouveaux droits de développement génèrent des bénéfices collectifs.
Transparence et suivi	Plusieurs engagements pourraient évoluer au fil des différentes phases du projet.	Prévoir une reddition de comptes publique sur les logements, les loyers, les contributions et l'avancement des équipements collectifs.

Introduction

La transformation de Namur–Hippodrome ne commence pas avec le projet Dormakaba. Elle s'inscrit dans plus de trente ans de mobilisation citoyenne, de concertation communautaire et de planification publique autour de l'avenir de l'ancien Hippodrome de Montréal.

Dès les années 1990, des résident·es et des organismes de Côte-des-Neiges se mobilisent afin que la transformation du site de Blue Bonnets contribue directement à répondre aux besoins en logement du quartier. En 2005, la CDC adopte officiellement comme priorité la réalisation de 2 500 logements sociaux sur le terrain de l'Hippodrome. Des balises d'aménagement sont ensuite adoptées en 2009 et mises à jour en 2012 afin d'élargir cette revendication à des enjeux de qualité de vie, d'inclusion, de services de proximité, de développement durable et de participation citoyenne. [16] [21] [22]

En 2014, le forum citoyen *Blue Bonnets : de la vision à la réalité* marque une étape structurante. Plus de 175 personnes y participent après une vingtaine d'ateliers préparatoires dans le quartier. La démarche fait ressortir plusieurs principes qui continueront d'orienter les positions communautaires : planifier le territoire dans son ensemble plutôt que de manière morcelée, répondre aux besoins locaux, développer une forte mixité sociale, intégrer une présence importante de logements sociaux et communautaires, créer un milieu de vie complet et maintenir une participation citoyenne tout au long de la réalisation. [21]

Ces orientations sont approfondies dans les *Orientations de développement issues de la communauté* de 2016, puis dans le mémoire de la CDC et de Rayside Labossière déposé lors de la consultation de l'OCPM en 2020. Ces documents insistent déjà sur un élément aujourd'hui central : l'ancien Hippodrome ne peut être planifié indépendamment des transformations immobilières autour de la station Namur et de l'axe Décarie. Le développement du secteur doit être analysé dans son ensemble afin d'éviter qu'une densification importante se traduise par de nouvelles enclaves accessibles principalement aux ménages les plus fortunés. [22] [23]

Le rapport de l'OCPM de 2020 rejoint cette préoccupation. La commission rappelle que Namur–Hippodrome ne constitue pas un territoire isolé et recommande à la Ville de mobiliser les moyens et les leviers à sa disposition afin d'étendre à un secteur plus large les objectifs socioéconomiques et les principes d'aménagement qu'elle souhaite mettre en œuvre. [20]

Dans la continuité de cette consultation, la réflexion s'est poursuivie par un travail de planification et de concertation plus approfondi avec les acteurs du milieu. En 2021 et 2022, le plan d'ensemble a notamment fait l'objet des Ateliers Namur–Hippodrome, dont le rapport de concertation produit par Lemay documente une démarche inclusive menée selon les principes de l'ADS+. Ces travaux ont permis de préciser les besoins et les préoccupations des parties prenantes et de contribuer à la bonification du plan d'ensemble qui soutiendra par la suite l'élaboration du PDAD. La Ville présente d'ailleurs le PDAD comme l'aboutissement de plusieurs années de planification, d'analyses et de concertation. Cette réflexion conduit progressivement au Plan directeur d'aménagement et de

développement de Namur–Hippodrome, adopté dans sa version finale en décembre 2024. [2] [25]

Plan directeur d'aménagement et de développement de Namur–Hippodrome

Le PDAD présente Namur–Hippodrome comme un seul grand territoire de planification, auquel il associe une vision commune en matière d'inclusion, d'abordabilité, de transition écologique et de création d'un milieu de vie complet. Cette approche globale a permis d'établir des objectifs pour l'ensemble du secteur, mais elle demeure nécessairement générale : elle ne précise pas toujours comment ces objectifs doivent être traduits selon les différentes réalités foncières qui composent Namur–Hippodrome. Or, cette distinction est déterminante, puisque le terrain public de l'ancien Hippodrome représente à lui seul près de la moitié du territoire visé par le PDAD, alors que les abords de Namur sont principalement constitués de propriétés privées. Une vision commune doit donc s'accompagner de deux stratégies de mise en œuvre distinctes : une stratégie foncière et résidentielle propre au terrain public de l'Hippodrome, et une stratégie réglementaire et d'inclusion adaptée aux terrains privés de Namur. [2]

Le terrain public de l'Hippodrome

Le terrain de l'ancien Hippodrome est de propriété municipale. La maîtrise publique du sol confère à la Ville une capacité exceptionnelle d'en déterminer la vocation, les modèles de propriété et les conditions de pérennité.

La communauté a donc développé pour ce terrain une stratégie ambitieuse, à la hauteur des besoins du quartier. Dans son mémoire de 2024, le milieu demande notamment la réalisation d'au moins 4 800 logements sociaux et communautaires sur le terrain public, le maintien du foncier à l'abri de la spéculation ainsi que le développement de mécanismes de propriété collective et de gouvernance permettant de protéger durablement la vocation sociale du site. [16]

Cette réalité foncière a aussi mené à la création du Groupe d'accélération pour l'optimisation du projet de l'Hippodrome (GALOPH), avec une participation active du milieu communautaire et de la CDC de Côte-des-Neiges, afin de développer un modèle de mise en œuvre et de financement adapté aux investissements nécessaires à l'aménagement du terrain public de l'Hippodrome et à la réalisation d'un développement résidentiel entièrement hors marché. [26]

Les terrains du secteur Namur

Les terrains aux abords de la station Namur et du SmartCentres, présentés dans ce mémoire comme le « secteur Namur », présentent une réalité différente. Ils sont largement composés de propriétés privées. La Ville ne peut donc pas y appliquer exactement le même modèle foncier que sur l'Hippodrome. Elle dispose toutefois d'autres leviers : la réglementation de zonage, les mécanismes d'inclusion résidentielle, le PPCMOI, le zonage incitatif, les ententes de développement ainsi que les conditions associées à l'octroi de droits supplémentaires de hauteur, de densité ou d'usage.

Le mémoire communautaire de 2024 reflétait déjà cette distinction. Pour les secteurs hors Hippodrome, il demandait notamment :

- de favoriser les logements sociaux et communautaires et d'autres formes de logement dont l'abordabilité est pérenne;
- d'appliquer le RMM sans allègement;
- et, pour les projets de plus de 100 logements, de privilégier la réalisation de logements sociaux plutôt qu'une simple compensation financière. [16]

Le contexte réglementaire a depuis évolué, particulièrement en matière de RMM, tel qu'exposé plus loin dans le présent mémoire. Les outils utilisés par la Ville peuvent donc changer. Le principe, lui, demeure : le développement privé de Namur doit contribuer aux objectifs sociaux du secteur.

L'expérience du Triangle, immédiatement adjacent, rappelle l'importance de traduire ces objectifs en résultats concrets. La Ville présente le développement comme comportant 30 % de logements sociaux et abordables, sans distinguer clairement la part respective de chacune de ces catégories ni les conditions permettant d'évaluer l'abordabilité réelle des logements concernés. Dès 2017, le rapport communautaire *Écartées du Triangle* concluait que la grande majorité du développement n'avait pas bénéficié aux ménages qui habitaient déjà le secteur, dont une part importante vivait à faible revenu. Des travaux universitaires réalisés en 2021 à Mountain Sights documentent par ailleurs la persistance de pressions de gentrification et d'une division croissante entre les locataires de longue date à faible revenu et les ménages plus aisés installés dans les nouvelles copropriétés. [27] [28] [29]

Cette expérience démontre surtout qu'une cible générale combinant logement « social et abordable » ne suffit pas à elle seule à garantir l'inclusion. Pour Namur, les mécanismes retenus doivent permettre de distinguer clairement le logement social, communautaire et hors marché des autres formes d'abordabilité, d'en préciser les conditions et d'assurer que les retombées du développement bénéficient réellement aux ménages du secteur.

Il ne s'agit donc pas d'exiger que les terrains privés reproduisent exactement le modèle de l'Hippodrome. Il s'agit plutôt de faire contribuer les deux composantes à une même vision territoriale, avec des leviers différents :

- sur le terrain public de l'Hippodrome, une stratégie fondée sur le logement social et communautaire, le hors marché et la protection durable contre la spéculation;
- dans le secteur privé de Namur, un cadre réglementaire suffisamment robuste pour que la densification et les droits de développement accordés s'accompagnent de contributions réelles au logement social, communautaire, familial et durablement abordable.

Le secteur privé ne devrait pas devenir le simple pendant marchand d'un Hippodrome auquel seraient renvoyées, à lui seul, les ambitions sociales de Namur–Hippodrome. Cette exigence est d'autant plus importante que la crise du logement se vit maintenant, alors que le développement du terrain public de l'Hippodrome s'échelonnera nécessairement sur plusieurs années, notamment en raison des infrastructures majeures qui doivent encore être réalisées pour desservir le site. Malgré les ambitions établies pour l'Hippodrome, leur

réalisation demeure également tributaire de montages financiers complexes et de contributions importantes des différents paliers de gouvernement, sans qu'une enveloppe globale dédiée permette actuellement de garantir la réalisation de l'ensemble du parc de logements sociaux et communautaires souhaité.

Dans ce contexte, les terrains privés de Namur doivent eux aussi contribuer dès maintenant aux objectifs sociaux et résidentiels du secteur. Il serait difficilement justifiable que les premières phases de la transformation de Namur produisent des milliers de logements destinés principalement au marché, en comptant sur l'Hippodrome pour rétablir l'équilibre social du secteur. L'objectif ne devrait donc pas être d'opposer un Hippodrome « social » à un Namur « marchand », mais plutôt de faire en sorte que l'ensemble du territoire participe, selon des modalités adaptées à sa réalité foncière, à l'ambition d'un milieu de vie inclusif et accessible à une diversité de ménages.

Les grands projets privés de Namur doivent ainsi contribuer à la création de logements sociaux et communautaires, de logements réellement et durablement abordables et de logements familiaux, afin que les besoins actuels de la population soient pris en compte dès les premières étapes du développement plutôt que reportés sur la réalisation future de l'Hippodrome.

Dormakaba : un premier test du cadre applicable au développement privé

C'est dans ce contexte que doit être analysé le projet Dormakaba aux 7301, boulevard Décarie et 5150-5160, rue Namur. La transformation du site est souhaitable. La requalification de terrains industriels et commerciaux sous-utilisés à proximité du métro Namur est cohérente avec une densification résidentielle structurée, accompagnée de services, d'espaces publics et d'équipements collectifs.

L'importance du projet tient toutefois au fait qu'il constitue l'un des premiers développements privés majeurs à mettre concrètement à l'épreuve la vision du PDAD : les décisions prises aujourd'hui sur l'abordabilité, la typologie familiale, l'application du RMM, les équipements collectifs et les dérogations réglementaires peuvent influencer les pratiques applicables aux projets futurs.

Ce test dépasse d'ailleurs le seul projet Dormakaba. Le PDAD, adopté en décembre 2024, énonce une vision d'ensemble ambitieuse pour le secteur, notamment quant à la part de logements hors marché, et la manière dont la Ville traduira, dans ses premières décisions sur ce dossier, les orientations d'inclusion résidentielle qui y sont inscrites constitue un test important : celui de savoir si la planification adoptée se traduit réellement en obligations fermes au moment de l'autorisation des projets, ou si elle demeure une intention non contraignante face aux premiers promoteurs qui se présentent. [1] [2] [6]

Dormakaba doit donc être analysé simultanément comme :

- un projet résidentiel concret, pour lequel des garanties doivent être obtenues avant l'autorisation finale;
- un précédent, qui ne doit pas affaiblir la capacité de la Ville et de l'arrondissement à encadrer les développements privés qui suivront.

Cette deuxième dimension est particulièrement importante dans le contexte du recours à l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme : l'enjeu n'est pas de prétendre que ce mécanisme retire à la Ville toute capacité d'imposer des conditions (un pouvoir qu'elle conserve, comme on le verra plus loin), mais plutôt de s'assurer que son utilisation ne réduise pas, à terme, la valeur des droits de développement que la municipalité pourrait utiliser comme levier dans le cadre du zonage, du zonage incitatif, du PPCMOI ou d'autres mécanismes d'inclusion. [12] [17]

Un projet structurant dans une crise persistante d'abordabilité

La construction de logements supplémentaires est nécessaire. Elle ne constitue toutefois pas, à elle seule, une réponse suffisante à la crise du logement. Loin de là.

Selon la SCHL, le marché locatif montréalais s'est légèrement détendu en 2025 sous l'effet d'une augmentation de l'offre, mais les loyers moyens ont néanmoins progressé de 7,2 %, plus rapidement que les revenus. La SCHL prévoit également que la demande demeurera particulièrement forte pour les logements les moins chers, même si le taux d'inoccupation global augmente. Cette détente du marché est toutefois très inégale selon le type de parc immobilier : sur l'Île de Montréal, le taux d'inoccupation des immeubles construits en 2015 ou après atteignait 5,6 % en octobre 2025, soit près du double de la moyenne de l'ensemble du parc locatif (3,1 %) à la même date. Cet écart s'explique directement par le prix : le loyer moyen dans ces immeubles récents s'élevait à 1 882 $, contre 1 283 $ pour l'ensemble des logements, un écart de 47 %. Autrement dit, une hausse de l'offre générale ne se traduit pas en logements accessibles aux ménages à faible ou modeste revenu. Ce sont précisément les logements neufs et les plus chers qui peinent à trouver preneur, alors que les logements réellement abordables demeurent, eux, pratiquement introuvables. [3]

Cette distinction est fondamentale pour le projet Dormakaba. Les 1 227 logements annoncés seront locatifs, mais un logement locatif neuf est rarement un logement abordable. Lorsque les loyers sont fixés en fonction du marché des constructions neuves, ils demeurent inaccessibles à une part importante des ménages actuels de Côte-des-Neiges.

La définition générale utilisée par la SCHL considère un logement comme abordable lorsque l'ensemble des frais de logement représente moins de 30 % du revenu brut du ménage. Cette définition est liée à la capacité de payer du ménage, et non simplement à un rabais par rapport au loyer du marché. [4]

À titre illustratif, selon ce critère :

Revenu annuel brut du ménage	Frais de logement mensuels maximaux à 30 %
40 000 $	1 000 $
50 000 $	1 250 $
60 000 $	1 500 $
80 000 $	2 000 $

Ces montants comprennent normalement non seulement le loyer, mais aussi les frais de logement applicables, notamment l'électricité, le chauffage et certains services. Le loyer de

base devrait donc être inférieur au montant maximal lorsque ces frais sont assumés séparément par le locataire. [5]

Une définition fondée uniquement sur un pourcentage du loyer médian ou moyen du marché peut produire un résultat très différent. Dans un marché où les loyers neufs sont élevés, un logement offert à 80 % ou 90 % du marché peut encore exiger bien plus de 30 % du revenu d'un ménage à faible ou modeste revenu. C'est pourquoi l'expression « logement abordable » ne peut pas demeurer générale : elle doit être accompagnée d'un loyer initial, d'une méthode d'indexation, d'une clientèle visée et d'une durée de protection.

Cette exigence est particulièrement importante à Namur–Hippodrome, où la Ville affirme vouloir créer un milieu de vie inclusif. Dans ce contexte, l'autorisation d'un premier grand projet privé de plus de 1 200 logements dont la composante abordable demeure incertaine enverrait un signal contradictoire quant à la mise en œuvre concrète de cette vision. [2]

Il faut considérer que l'importante capacité résidentielle accordée au promoteur ne doit pas simplement permettre de produire un grand nombre de nouveaux logements, mais à priori de répondre aux besoins des ménages les plus directement touchés par la crise du logement.

DORMAKABA : les garanties à obtenir pour le projet actuel

Des garanties d'abordabilité qui doivent être précisées et renforcées

La communication officielle de l'arrondissement indique que le promoteur prévoit intégrer une composante de logements locatifs abordables dans le cadre d'un programme de la SCHL, mais précise que cette composante demeure sous réserve de la confirmation du financement. Les documents publics ne précisent toutefois ni le programme concerné, ni le nombre ou le pourcentage de logements visés, ni les loyers, les ménages auxquels ils seraient destinés ou la durée de l'engagement d'abordabilité. [1] [6]

Cette information est particulièrement importante puisque la référence à un programme de la SCHL ne permet pas, à elle seule, de déterminer le niveau réel d'abordabilité qui sera obtenu. Les programmes fédéraux utilisent des critères variables. À titre d'exemple, le

Programme de prêts pour la construction d'appartements est accessible aux promoteurs privés à but lucratif et permet notamment de satisfaire à son critère d'abordabilité lorsque le loyer d'au moins 20 % des logements ne dépasse pas 30 % du revenu total médian des familles du marché concerné, et ce, pour une période minimale de dix ans. Le fait qu'un logement réponde au critère d'abordabilité d'un programme de financement ne signifie donc pas nécessairement qu'il soit accessible aux ménages à faible ou modeste revenu. [35]

Cette distinction est également soulignée par le Conseil national du logement. Dans son rapport de 2025, celui-ci constate l'absence d'une définition uniforme de l'abordabilité dans les programmes fédéraux et estime, à partir de son analyse nationale, que 97 % des ménages à faible revenu et 62 % des ménages à revenu moyen demeureraient en besoins impérieux de logement s'ils occupaient des logements produits dans le cadre du Programme de prêts pour la construction d'appartements. Ainsi, l'appui financier de la SCHL s'inscrit essentiellement dans une logique de prêt consenti à des promoteurs privés pour assurer leur propre viabilité financière : ces projets n'agissent pas comme des projets autoportants de logements réellement abordables au standard historiquement associé aux programmes de logement social et communautaire. [24]

Il importe également de distinguer le logement abordable réalisé dans le marché privé du logement abordable hors marché. Le RMM définit actuellement le logement abordable hors marché comme un logement détenu, sous certaines conditions, par un OBNL, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution publique ou universitaire ou une fiducie d'utilité sociale; il reconnaît également certaines formes de propriété abordable assorties d'un contrôle du prix de revente d'au moins vingt ans. Un logement locatif qui demeure la propriété d'un promoteur privé à but lucratif ne devient donc pas du logement abordable hors marché simplement parce que son loyer est réduit ou encadré temporairement dans le cadre d'un programme gouvernemental. [8]

Le caractère privé du promoteur n'empêche toutefois pas qu'un logement puisse être réellement abordable, bien que cette orientation ne soit pas celle que le milieu communautaire revendique. Le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), par exemple, est accessible dans certains de ses volets aux entreprises privées, mais vise explicitement des ménages à revenu faible ou modeste et encadre à la fois les loyers maximaux et les revenus admissibles des ménages. Ce programme n'est toutefois pas exempt de critiques : par décret adopté en mars 2025, le gouvernement du Québec y a introduit une nouvelle catégorie de « logement abordable intermédiaire », permettant des loyers pouvant atteindre 150 % du maximum normalement fixé par la SHQ, une évolution dénoncée par plusieurs organismes, dont le FRAPRU, comme diluant la portée réelle de l'abordabilité promise par le programme. Une recherche de Louis Gaudreau et Béatrice Mercier (UQAM) attribue cette dérive à un modèle de financement s'appuyant désormais davantage sur des prêts privés plutôt que sur un soutien public direct, ce qui pousse les loyers à s'arrimer au marché plutôt qu'à la capacité de payer des locataires, une approche que les chercheurs qualifient d'« abordabilité différée ». Cette même logique de prêt rejoint celle de la SCHL : ni l'une ni l'autre n'ont historiquement fait partie des programmes conçus pour produire du véritable logement social. Cet exemple illustre pourquoi l'enjeu n'est pas uniquement de savoir si un programme gouvernemental soutient le projet, mais de

connaître précisément les critères d'abordabilité qu'il impose et les ménages auxquels les logements seront effectivement accessibles. [36] [41] [42] [43]

Dans le cas de Dormakaba, ces informations revêtent une importance supplémentaire puisque la composante abordable pourrait avoir une incidence sur l'application du RMM. Avant toute autorisation définitive, la Ville et l'arrondissement devraient donc rendre publics :

1. le programme précis de la SCHL auquel le projet aura recours;
2. le nombre et le pourcentage de logements concernés;
3. leur répartition par bâtiment, phase et typologie;
4. les loyers initiaux et leur méthode d'indexation;
5. les frais additionnels applicables;
6. les revenus des ménages auxquels ces logements seront accessibles;
7. la durée de l'engagement d'abordabilité;
8. le mécanisme de contrôle et de reddition de comptes;
9. les conséquences applicables si les engagements ne sont pas respectés.

Ces éléments devraient faire l'objet d'obligations de résultat inscrites dans la résolution finale et dans l'entente de développement, plutôt que de demeurer tributaires d'une intention ou d'un financement encore incertain. La délivrance des permis de chacune des phases devrait être conditionnelle au maintien des engagements applicables à cette phase. Si le financement annoncé n'est finalement pas obtenu, une obligation de remplacement devrait être prévue dès maintenant, notamment sous la forme de logements sociaux ou communautaires, ou de logements abordables hors marché via une cession immobilière ou d'un partenariat avec un acteur sans but lucratif. Un projet bénéficiant de droits de développement et de dérogations aussi importants ne devrait pas pouvoir conserver l'intégralité de ces avantages si une composante majeure de sa contribution résidentielle disparaît.

Le RMM : une application transparente et une exemption qui doit être justifiée

Le contexte réglementaire montréalais a considérablement changé en 2026. Depuis le 1er avril, le seuil d'application du RMM a été porté aux projets de plus de 18 000 m^2 de superficie résidentielle; les contributions financières ont été ramenées à leur niveau de 2025; l'exigence additionnelle relative au logement abordable a été supprimée; et l'ancienne exigence de 20 % de logement social a été remplacée par une exigence unique de 20 % de logement hors marché, regroupant désormais le logement social et le logement abordable hors marché. Le volet relatif aux logements familiaux demeure distinct. [7] [8]

Cette réforme constitue un allègement important du mécanisme d'inclusion. La nouvelle exigence de 20 % de logement hors marché ne réserve plus une part minimale spécifiquement au logement social et communautaire. Elle ne signifie pas non plus que 20 % des logements d'un projet seront nécessairement réalisés hors marché sur le site : la contribution applicable peut notamment prendre la forme d'une cession immobilière, d'une

contribution financière ou d'une combinaison de ces mécanismes, tandis que le volet familial répond à des règles distinctes. [8] [9]

Cette évolution est particulièrement importante pour Namur. Comme rappelé plus haut, le mémoire de 2024 du milieu communautaire demandait déjà l'application sans allègement du RMM dans les secteurs hors Hippodrome et l'exclusion, pour les projets de plus de 100 logements, du recours à une simple compensation financière plutôt qu'à la réalisation de logements sociaux, une position qui s'inscrit dans une volonté plus large de favoriser dans l'ensemble de Namur–Hippodrome le logement social, communautaire et les formes d'abordabilité pérenne. [16]

À cet allègement s'ajoute une possibilité d'exemption qui mérite une attention particulière. Le RMM prévoit actuellement que les projets réalisés dans le cadre de programmes gouvernementaux visant des logements abordables pendant une période minimale de vingt ans peuvent être exemptés de son application. [8] Or, ce critère d'exemption est distinct de la définition même du logement abordable hors marché. Il est donc possible, en principe, qu'un projet locatif privé bénéficiant d'un programme gouvernemental d'abordabilité soit admissible à une exemption sans que les logements concernés deviennent pour autant du logement hors marché détenu durablement par une entité sans but lucratif.

Cette possibilité met en évidence une faiblesse du dispositif actuel. Une exemption réglementaire ne devrait pas permettre de remplacer une contribution structurante au logement social, communautaire, hors marché et familial par une composante abordable dont les loyers demeureraient hors de portée d'une part importante de la population. Le respect formel des conditions permettant une exemption et l'évaluation de l'abordabilité réelle du projet constituent deux questions distinctes. Dans un secteur comme Côte-des-Neiges, la Ville devrait tenir compte non seulement de la qualification juridique du programme, mais également des ménages auxquels les logements produits seront effectivement accessibles.

Dans le cas de Dormakaba, les documents publics permettent actuellement d'identifier deux scénarios, mais pas de déterminer lequel s'appliquera. La résolution indique que le projet est actuellement assujetti au RMM, tandis que la composante de logements abordables envisagée dans le cadre d'un programme de la SCHL demeure à confirmer. [6]

Premier scénario : le projet demeure assujetti au RMM. Dans ce cas, la Ville doit rendre public le calcul complet de l'obligation applicable, le mode de contribution retenu, la localisation des contributions hors marché et la manière dont sera satisfaite l'obligation distincte relative aux logements familiaux. Une composante locative abordable privée financée par la SCHL ne devrait pas être confondue avec la contribution en logement social ou abordable hors marché exigée par le Règlement.

Deuxième scénario : le projet est considéré comme admissible à une exemption en raison du programme gouvernemental retenu. Dans ce cas, la Ville doit rendre publique la base réglementaire de cette exemption ainsi que le programme précis, la proportion du projet concernée, les loyers, les ménages visés et la durée des engagements. Elle devrait également démontrer que l'exemption ne conduit pas à un résultat social inférieur à ce qui

aurait autrement été obtenu par l'application du RMM, notamment en matière de logement hors marché et familial.

Cette dernière exigence est essentielle. Une exemption peut être juridiquement conforme au Règlement tout en demeurant insuffisante au regard des objectifs d'inclusion du secteur. La possibilité pour un projet privé de satisfaire à un programme d'abordabilité relativement limité et, par cette voie, d'être soustrait à un mécanisme visant précisément la production de logements hors marché et familiaux risque de produire un résultat contraire à l'objectif historique de mixité et d'inclusion qui sous-tend le RMM.

Il est donc recommandé que, quelle que soit la voie réglementaire finalement retenue, Dormakaba assume une contribution substantielle au logement social, communautaire, réellement abordable et familial. Si le projet demeure soumis au RMM, celui-ci devrait être appliqué pleinement et de manière transparente. Si une exemption est accordée, celle-ci devrait être accompagnée, dans la résolution et l'entente de développement, de garanties au moins équivalentes permettant de préserver les objectifs d'inclusion qui auraient autrement été poursuivis par le Règlement.

Dans cette perspective, il est proposé que le projet comprenne au moins 20 % de logements sociaux et communautaires, réalisés directement sur le site ou dans le cadre de partenariats garantissant leur réalisation et leur pérennité, notamment avec des coopératives, des OBNL d'habitation ou d'autres acteurs hors marché. Des projets récents montrent que ce type de partenariat est non seulement possible, mais déjà à l'œuvre à Montréal : dans le Triangle Nord à Pointe-Saint-Charles, Broccolini a développé, en partenariat avec Bâtir son quartier et l'OBNL Point Commun, une tour entière de 376 logements hors marché, soit la moitié du potentiel constructible du projet, dont la propriété et l'exploitation demeurent entièrement communautaires; de même, dans le projet Esplanade Cartier, Prével s'est associé à Interloge pour réaliser 210 logements abordables destinés aux familles et aux personnes seules, Interloge en demeurant pleinement propriétaire grâce à un régime de droits superficiaires. Ces précédents démontrent qu'une contribution résidentielle véritablement durable n'est pas incompatible avec un grand projet privé, à condition que le mécanisme retenu confère au partenaire communautaire une propriété réelle plutôt qu'un simple engagement locatif temporaire. Toute composante supplémentaire présentée comme « abordable » devrait parallèlement faire l'objet de critères publics permettant d'en mesurer l'accessibilité réelle pour les ménages de Côte-des-Neiges. [39] [40]

Il ne devrait donc pas exister de scénario intermédiaire dans lequel une composante abordable encore mal définie permettrait à la fois d'affaiblir ou d'écarter l'application du RMM et de ne garantir qu'une contribution limitée aux objectifs sociaux et résidentiels du secteur.

Une typologie à rééquilibrer pour les familles

La typologie résidentielle constitue un autre enjeu majeur du projet. La documentation examinée fait état d'une proportion d'environ 10 % de logements de type 5½, soit des logements comptant généralement trois chambres. Une très grande majorité des unités

serait donc constituée de studios, de logements d'une chambre ou de logements de deux chambres. Une proportion de 10 % de grands logements apparaît faible pour un projet de plus de 1 200 unités appelé à participer à la création d'un milieu de vie complet. Elle représenterait environ 120 logements de trois chambres, alors que plus de 1 100 unités seraient de plus petite taille. [6]

La question n'est pas de nier le besoin de logements pour les personnes seules, les couples, les étudiants et les personnes âgées. Le quartier doit accueillir une diversité de ménages. L'enjeu est plutôt d'éviter qu'un projet de cette ampleur soit structuré presque exclusivement autour des typologies les plus faciles à commercialiser.

Cette limite s'observe également dans la typologie résidentielle produite. Le développement du Triangle s'est largement appuyé sur des projets de copropriétés et de logements de petite taille, alors que les besoins en logements familiaux demeurent importants dans le secteur. Dans certains projets récents, l'arrondissement a dû intervenir pour augmenter le nombre de logements de trois chambres ou plus : à titre d'exemple, lors de l'autorisation d'un projet résidentiel de 7 à 10 étages au 5055, rue Buchan en décembre 2021, le promoteur a dû, en vertu du règlement pour une métropole mixte, verser une contribution d'environ 726 000 $ et augmenter son offre de logements familiaux de 15 unités. [29] [30]

L'expérience du Triangle rappelle ainsi que la densification ne doit pas seulement viser la quantité de logements produits, mais également une diversité de typologies permettant aux familles de s'établir et de demeurer dans le secteur. La Ville prévoit des écoles, des espaces verts, des services civiques, des installations sportives et d'autres équipements destinés à soutenir une vie de quartier à long terme. Cette vision suppose que les familles avec enfants puissent non seulement fréquenter le secteur, mais aussi y habiter durablement. [2]

Les consultations menées sur Namur–Hippodrome ont également fait ressortir l'urgence de développer des logements familiaux et abordables répondant à la diversité des besoins. [19]

Un logement familial ne se définit d'ailleurs pas seulement par son nombre de pièces. Il doit également comporter :

- des chambres de dimensions utilisables;
- des espaces de rangement;
- une aire commune suffisamment grande;
- une configuration adaptée aux familles;
- un accès facile aux espaces extérieurs;
- une insonorisation adéquate;
- une conception accessible ou adaptable;
- un loyer compatible avec le revenu familial.

La SCHL rappelle que la « convenance » d'un logement dépend du nombre de chambres disponible par rapport à la taille et à la composition du ménage. L'abordabilité et la taille

doivent ainsi être analysées ensemble : un grand logement qui existe sur papier, mais dont le loyer est inaccessible, ne répond pas aux besoins familiaux du quartier. [5]

Cette proportion doit aussi être examinée au regard du volet familial du Règlement pour une métropole mixte. Le RMM actuel maintient une obligation distincte en matière de logements familiaux : ceux-ci doivent compter au moins trois chambres et respecter une superficie minimale de 86 m^2 ou de 96 m^2 selon le secteur. Le nombre de logements exigés varie notamment selon le nombre total de logements du projet et sa localisation. Les documents publics relatifs à Dormakaba ne permettent toutefois pas de déterminer l'obligation familiale précise applicable au projet ni si les logements de trois chambres annoncés permettent d'y répondre entièrement. La Ville devrait donc rendre public le calcul du volet familial, le nombre de logements exigés, leurs superficies, leur localisation et leur répartition entre les différentes phases. [6] [8] [9]

Cette question devient encore plus importante si la composante abordable envisagée dans le cadre d'un programme de la SCHL rend éventuellement Dormakaba admissible à une exemption du RMM. La documentation actuelle indique que certains projets réalisés dans le cadre de programmes gouvernementaux visant des logements abordables pendant au moins 20 ans peuvent être exemptés de l'application du Règlement, sans préciser publiquement l'effet exact d'une telle exemption sur le volet familial. La Ville devrait donc clarifier cette question avant l'autorisation définitive. Qu'une exemption soit accordée ou non, elle ne devrait pas avoir pour effet d'abaisser les ambitions en matière de logement familial : si l'abordabilité sert à justifier une exemption, les logements bénéficiant de cette abordabilité devraient eux aussi comprendre une proportion significative de grands logements accessibles aux familles. [8]

Lors de la conception du RMM, la Ville poursuivait une cible globale de 20 % de logements familiaux, répartie entre le logement social, le logement abordable et les logements au marché. Le règlement adopté traduisait cette ambition par plusieurs mécanismes complémentaires, notamment une exigence directe de logements familiaux dans les grands projets ainsi qu'une obligation d'intégrer une part de logements familiaux à la composante abordable. La réforme de 2026 maintient un volet familial distinct, mais supprime le volet abordable qui contribuait lui aussi à l'atteinte de cette cible globale. Cette simplification réduit ainsi les mécanismes permettant d'assurer une présence importante et diversifiée de logements familiaux dans les grands développements. Dans un contexte où les besoins des familles demeurent importants à Côte-des-Neiges, cette évolution ne devrait pas se traduire par une diminution des ambitions. [37]

Dans cette perspective, il est recommandé de maintenir pour le projet Dormakaba une cible minimale de 20 % de logements de trois chambres ou plus. Cette cible s'inscrit dans la continuité de l'objectif global de 20 % de logements familiaux qui accompagnait historiquement la mise en place du RMM, tout en répondant aux besoins documentés des familles de Côte-des-Neiges. Elle devrait être garantie indépendamment de l'assujettissement ou d'une éventuelle exemption du projet au RMM et se traduire par des exigences concrètes concernant la typologie, la qualité et la répartition des logements familiaux.

Plus précisément, le projet devrait être révisé afin de prévoir au moins 20 % de logements de trois chambres ou plus, répartis dans chacune des phases du développement, avec une part équitable au sein des composantes sociales, communautaires, hors marché ou réellement abordables. Ces logements devraient également respecter des normes minimales de superficie et de rangement adaptées aux besoins des familles, tout en intégrant des logements universellement accessibles et des logements adaptables. La concentration des grands logements dans les phases tardives ne devrait pas être permise : chaque phase devrait respecter sa propre cible typologique, afin que leur réalisation ne puisse être reportée à la fin du développement.

Afin d'assurer le suivi de ces engagements, la Ville et l'arrondissement devraient également exiger du promoteur la publication d'un tableau détaillant la répartition des unités selon les paramètres suivants :

Information demandée	Détail attendu
Typologie	Studio, une, deux, trois et quatre chambres ou plus
Statut	Marché, abordable, social ou autre forme hors marché
Phase	Bâtiments A, B, C et D
Superficie	Superficie moyenne et minimale par typologie
Accessibilité	Accessible, adaptable ou conventionnel
Loyer	Loyer initial estimé, frais compris et frais exclus

Une telle transparence permettrait d'évaluer si le projet répond véritablement aux besoins résidentiels ou s'il maximise essentiellement le nombre d'unités sans assurer la diversité des ménages.

Un centre sportif municipal à sécuriser dès maintenant

La présence d'un centre sportif et de loisirs municipal est une contribution positive du projet. L'arrondissement annonce un équipement d'environ 4 500 mètres carrés comprenant notamment un gymnase double, une piste de course, des salles multifonctionnelles, une salle d'entraînement et une cuisine communautaire. Une somme de 50 millions de dollars a été réservée au Plan décennal d'immobilisations de la Ville. [1]

La résolution exige que le bâtiment D comprenne le centre sportif et qu'une entente entre le requérant et la Ville portant sur sa réalisation et son exploitation soit conclue avant la délivrance du permis de ce bâtiment. Cette condition est utile, mais elle ne fixe ni calendrier de livraison ni lien explicite avec l'occupation des autres bâtiments, et elle ne règle pas l'essentiel des questions restées ouvertes. [6]

Les documents publics examinés ne précisent pas clairement :

- qui sera propriétaire du bâtiment ou du volume occupé par le centre;
- qui assumera son exploitation quotidienne;

- si l'équipement sera exploité directement par la Ville, par l'arrondissement, par un organisme ou par un opérateur privé;
- quelles seront les conditions de location ou d'occupation;
- quelle grille tarifaire s'appliquera;
- quelles plages horaires seront réservées aux organismes, aux jeunes, aux familles, aux aînés et aux écoles;
- quelle phase correspond au bâtiment D dans l'échéancier réel;
- à quel moment le centre devra ouvrir par rapport à l'occupation des logements.

Le risque n'est pas nécessairement que le centre soit abandonné, puisque sa présence est inscrite dans la résolution. Le risque est qu'il soit livré très tardivement, après l'occupation d'une grande partie des logements, surtout dans un secteur déjà en besoin criant de parcs et d'équipements collectifs, ou qu'il soit qualifié de « municipal » sans que son contrôle public, son accessibilité financière et sa vocation communautaire soient suffisamment définis. Le phasage du projet devrait donc préciser à quel moment le bâtiment D et le centre sportif seront réalisés par rapport aux autres phases résidentielles, afin d'éviter que l'équipement collectif soit reporté à la fin du développement

Il est recommandé que l'entente sur le centre sportif soit rendue publique avant l'autorisation définitive et qu'elle comporte au minimum :

- une propriété municipale;
- un droit d'occupation protégé contre une vente ou un changement de propriétaire;
- un budget municipal confirmé pour la construction, l'équipement et l'exploitation;
- un modèle d'exploitation, d'accessibilité et de programmation cohérent avec les pratiques municipales et partenariales déjà en place dans les installations sportives et de loisirs de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, notamment en matière de tarification accessible, d'accès aux installations pour les organismes reconnus, de collaboration avec le milieu communautaire et d'accessibilité universelle;
- une date ferme de livraison et de mise en service;
- des pénalités ou garanties financières en cas de retard;
- un mécanisme formel permettant au milieu communautaire de participer périodiquement à l'évaluation des besoins et à l'évolution de la programmation.

En somme, le centre sportif doit être considéré comme un équipement collectif structurant du projet et être sécurisé dès maintenant dans ses modalités de réalisation, d'exploitation et d'accessibilité. Sa mise en service devrait être clairement intégrée au phasage du développement et son fonctionnement s'inscrire durablement dans les pratiques municipales et partenariales de l'arrondissement, en lien avec les besoins de la population et du milieu communautaire.

Choix de l'article 145.45 : justifier l'accélération et utiliser pleinement le pouvoir de conditionnement

Le projet Dormakaba est soumis au moyen de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La résolution autorise, malgré la réglementation d'urbanisme de

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, des dérogations concernant notamment les hauteurs, l'indice de superficie de plancher, les marges, les usages et plusieurs normes d'aménagement. [6] [12]

Le recours à ce pouvoir mérite une attention particulière compte tenu de l'ampleur du projet et des dérogations accordées. Le mécanisme dont est issu l'article 145.45 a d'abord été instauré comme pouvoir temporaire par la loi sanctionnée le 21 février 2024. Il permettait aux municipalités d'autoriser par résolution des projets d'habitation d'au moins trois logements dérogeant aux règlements d'urbanisme, avec exemption de l'approbation référendaire. Il importe de rappeler que ce pouvoir a été conçu comme une réponse exceptionnelle à la crise du logement et de l'abordabilité : son utilisation ne devrait donc pas avoir pour effet d'aggraver cette même crise en facilitant la réalisation de logements largement inaccessibles aux ménages, sans contribution suffisante au logement social, communautaire ou réellement abordable. [11]

En juin 2026, le législateur a rendu ce pouvoir permanent. L'article 145.45 permet désormais d'autoriser par résolution un projet dérogeant aux règlements d'urbanisme lorsqu'il comprend au moins trois logements et que la superficie de plancher résidentielle est supérieure à celle consacrée aux autres usages, sous réserve des limites prévues par la loi. Cette portée relativement large soulève la crainte qu'un pouvoir conçu à l'origine comme exceptionnel soit progressivement utilisé comme une voie courante d'autorisation de projets résidentiels privés, au détriment des mécanismes réguliers de planification, d'inclusion et de négociation municipale, notamment le RMM. [12]

Il importe toutefois de préciser que le recours à l'article 145.45 ne signifie pas que la Ville renonce à son pouvoir de conditionner l'autorisation. Le mécanisme permet lui aussi d'assortir une résolution de conditions importantes et de conclure des ententes relatives à la réalisation du projet. [12]

Dans le cas de Dormakaba, la question n'est donc pas simplement de savoir si le projet peut légalement être autorisé au moyen du 145.45. Elle est plutôt de déterminer si les importantes dérogations accordées sont accompagnées de garanties publiques suffisamment précises et proportionnelles.

Une comparaison nécessaire avec le PPCMOI

Le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) constitue le comparateur procédural le plus pertinent pour Dormakaba, sans pour autant soutenir qu'il constituait juridiquement la seule voie possible. La Ville présente le PPCMOI comme un outil permettant d'autoriser, à certaines conditions, un projet qui déroge à la réglementation d'urbanisme en vigueur. Il est particulièrement adapté aux projets complexes ou d'envergure qui ne peuvent être réalisés de plein droit en raison, notamment, de leur hauteur, de leur superficie, du nombre de logements, des usages projetés ou d'autres normes de zonage. [14]

Contrairement à une modification générale du règlement de zonage, le PPCMOI permet d'évaluer un projet précis dans son contexte particulier et d'autoriser certaines dérogations sans modifier les règles applicables à l'ensemble d'une zone. Cette souplesse s'accompagne

toutefois d'un processus local formalisé d'analyse et de décision. À Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, celui-ci comprend notamment :

- l'analyse administrative du projet;
- l'étude et l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- l'adoption d'un premier projet de résolution;
- l'affichage sur l'immeuble et la publication d'un avis public;
- la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- l'adoption, lorsque requis, d'un second projet de résolution;
- la possibilité de demandes d'approbation référendaire pour certaines dispositions;
- l'adoption de la résolution finale;
- la délivrance des permis sous réserve du respect des conditions imposées.

Le projet doit par ailleurs respecter les objectifs du plan d'urbanisme et le conseil d'arrondissement peut assortir son autorisation de conditions portant sur différentes dimensions du projet. Le PPCMOI ne constitue donc pas seulement un mécanisme permettant d'accorder des dérogations : il permet également de lier ces dérogations à une analyse de leur intégration au milieu et à des conditions particulières propres au projet. [14]

Ce cadre n'est d'ailleurs pas demeuré statique. L'arrondissement a expressément renforcé son règlement sur les PPCMOI au cours des dernières années. En 2024, le règlement RCA23 17398 a été modifié afin d'« augmenter la contribution des projets particuliers à la qualité des milieux de vie ». En 2025, le règlement RCA25 17415 a de nouveau modifié le cadre applicable aux PPCMOI, conjointement avec d'autres règlements d'urbanisme, dans une perspective de milieux de vie durables et résilients. Ces modifications sont particulièrement pertinentes dans le présent dossier : elles démontrent que l'arrondissement dispose déjà d'un outil local qu'il a récemment choisi de bonifier précisément afin de mieux évaluer les projets dérogatoires et leurs retombées sur le milieu de vie. [31]

Le cas de Dormakaba est d'autant plus intéressant que la présentation de l'arrondissement indique elle-même que l'analyse du projet réalisée sous l'article 145.45 reprend les critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI. [15] Le projet a également été étudié par le CCU et demeure soumis à différentes étapes ultérieures d'approbation des plans. Autrement dit, l'utilisation de l'article 145.45 ne signifie pas ici que les critères urbanistiques développés dans le cadre du PPCMOI sont écartés : l'arrondissement choisit plutôt de reprendre ces critères d'analyse tout en utilisant un autre véhicule juridique pour autoriser les dérogations, soit le pouvoir prévu à l'article 145.45 de la LAU. La résolution impose d'ailleurs elle-même plusieurs conditions au projet. [6]

La différence demeure néanmoins :

Dimension	PPCMOI	Article 145.45 appliqué à Dormakaba
Nature de l'outil	Outil municipal régulier d'autorisation d'un projet particulier dérogatoire	Nouveau pouvoir prévu directement par la LAU permettant d'autoriser un projet d'habitation malgré certaines normes d'urbanisme
Analyse du projet	Selon les objectifs et critères du règlement local sur les PPCMOI	Pour Dormakaba, l'arrondissement reprend les critères d'évaluation du PPCMOI
CCU	Étude et recommandation intégrées au processus	Projet également présenté et étudié au CCU
Conditions	Le conseil peut assortir l'autorisation de conditions particulières	La résolution peut également imposer des conditions et des engagements
Processus décisionnel	Séquence locale formalisée comportant plusieurs étapes de résolution	Autorisation par résolution selon la procédure particulière prévue par la LAU
Consultation	Assemblée publique intégrée au processus de PPCMOI	Consultation publique également prévue
Approbation référendaire	Possible pour certaines dispositions assujetties	Aucune approbation référendaire pour Dormakaba

Ce constat renforce précisément la question soulevée dans le présent mémoire. Si les critères du PPCMOI sont jugés suffisamment pertinents pour servir à l'évaluation de Dormakaba, pourquoi le processus de PPCMOI lui-même n'a-t-il pas été retenu? La différence entre les deux voies paraît alors moins résider dans la capacité d'analyser le projet ou d'imposer des conditions que dans le processus décisionnel, les mécanismes de participation et la portée de l'autorisation. L'arrondissement conserve une grande partie de l'analyse qualitative associée au PPCMOI, tout en choisissant le pouvoir de l'article 145.45 pour autoriser les dérogations.

La consultation publique du 26 août constitue évidemment une étape réelle et importante : la population pourra prendre connaissance du projet, poser des questions et formuler ses préoccupations. Le projet n'est toutefois pas susceptible d'approbation référendaire. Plus largement, les documents actuellement publiés ne présentent pas de mécanisme formel de retour permettant au public de savoir, avant l'autorisation définitive, comment les préoccupations exprimées lors de la consultation auront été traitées, quelles modifications auront été apportées au projet ou quelles nouvelles conditions auront été intégrées à la résolution. [6] [15]

Cette limite est particulièrement importante dans le présent dossier. Le mémoire soulève plusieurs questions qui demeurent ouvertes concernant l'abordabilité réelle du projet, son application ou son éventuelle exemption du RMM, la contribution au logement social et communautaire, la proportion de logements familiaux et les garanties relatives au centre sportif. La consultation permet de soulever ces enjeux, mais le processus doit également permettre de savoir comment ils auront influencé la décision finale. Le recours à l'article 145.45 ne devrait pas permettre l'autorisation définitive du projet alors que des éléments essentiels de sa contribution sociale et collective demeurent indéterminés.

Il importe d'autant plus de rappeler, comme mentionné plus haut, que ce pouvoir trouve son origine dans une réponse exceptionnelle à la crise du logement et de l'abordabilité et que, lorsqu'il est utilisé pour un projet privé principalement au marché, les avantages procéduraux ou réglementaires accordés devraient être accompagnés de garanties particulièrement robustes quant aux bénéfices publics obtenus.

Il est donc recommandé qu'avant l'adoption définitive, la Ville et l'arrondissement rendent public un retour sur la consultation précisant les principales préoccupations soulevées, les réponses apportées, les modifications retenues ou refusées ainsi que les nouvelles conditions intégrées à la résolution ou à l'entente de développement. Deux avenues devraient demeurer ouvertes afin de préserver la capacité de la Ville à obtenir des contreparties à la hauteur des dérogations et des droits supplémentaires accordés au projet.

Deux avenues pour Dormakaba

Première avenue : ramener le projet dans un processus de PPCMOI ou de modification réglementaire, de manière à permettre une négociation complète et transparente des gains de densité, des dérogations consenties et des contreparties attendues en retour, tout en assurant un processus formalisé de participation et de prise en compte des préoccupations du milieu.

Deuxième avenue : si le recours à l'article 145.45 est maintenu, utiliser pleinement la période entre la consultation publique et l'adoption de la résolution finale afin de bonifier le projet et d'y intégrer les préoccupations exprimées, avec des garanties qui ne devraient pas être moindres que celles que le cadre régulier du PPCMOI aurait permis de rechercher. La Ville et l'arrondissement devraient publier un retour formel sur la consultation, présenter les modifications apportées au projet et adopter une résolution finale révisée comprenant des conditions claires, contraignantes et vérifiables portant notamment sur l'abordabilité, le logement social et communautaire, la typologie familiale, le centre sportif, le phasage, les garanties financières ainsi que les mécanismes de suivi et de reddition de comptes. À défaut de pouvoir sécuriser ces garanties, le recours au PPCMOI ou à une modification réglementaire devrait demeurer une avenue possible.

L'enjeu n'est donc pas seulement de tenir une consultation, mais de démontrer concrètement de quelle manière celle-ci influence le projet et la décision finale : si l'article 145.45 est utilisé comme mécanisme accéléré, cette accélération ne devrait pas se faire au détriment de la participation du public ou des bénéfices collectifs obtenus.

LE PRÉCÉDENT ET L'ENCADREMENT FUTUR DU SECTEUR NAMUR

Le dossier Dormakaba soulève toutefois une question qui dépasse largement le projet lui-même. Il constitue le premier des grands développements privés à mettre concrètement à l'épreuve les balises du PDAD dans le secteur Namur : les mécanismes utilisés pour l'autoriser, les droits supplémentaires accordés et les contreparties obtenues peuvent donc influencer la manière dont seront traités les projets qui suivront.

L'enjeu est dès lors de s'assurer que l'autorisation ponctuelle de Dormakaba ne crée pas un précédent qui affaiblirait les outils permettant à la Ville d'encadrer, de négocier et d'obtenir des bénéfices publics dans les futurs développements privés de Namur.

Préserver les principes d'inclusion portés par le RMM

Le Règlement pour une métropole mixte (RMM) a constitué jusqu'ici le principal outil montréalais permettant d'exiger une contribution des grands projets résidentiels privés aux objectifs de mixité et d'inclusion. Comme indiqué précédemment, le mémoire communautaire de 2024 sur le PDAD demandait déjà que le RMM soit appliqué sans allègement dans les secteurs privés de Namur–Hippodrome et que la possibilité de compensation financière soit écartée pour les projets de plus de 100 logements. [16]

Cette distinction demeure importante. Une contribution financière peut répondre à une obligation réglementaire sans nécessairement assurer la réalisation de logements sociaux et abordables à même le projet ou dans le milieu où la valeur immobilière est créée. Les résultats publiés par la Ville sur les premières années du RMM illustrent d'ailleurs l'importance prise par les contributions financières parmi les modes de conformité au règlement. [10]

Dans un secteur appelé à connaître une transformation aussi importante que Namur, l'objectif devrait être que les grands développements contribuent directement à une mixité résidentielle durable. C'est pourquoi le principe défendu par le milieu demeure celui d'une inclusion réelle de logements sociaux, communautaires et durablement abordables, plutôt que d'une contribution pouvant être entièrement dissociée du développement lui-même.

Comme exposé plus haut, le contexte réglementaire a toutefois changé de manière importante en 2026 (relèvement du seuil d'application à 18 000 m^2, réduction des contributions financières, fin de l'exigence additionnelle de logement abordable, remplacement de l'exigence de 20 % de logement social par 20 % de logement hors marché). La Ville a également annoncé son intention d'évaluer une nouvelle approche incitative appelée à remplacer éventuellement le RMM. [7]

Dans ce contexte, l'enjeu ne devrait pas être de substituer un nouvel outil unique au RMM, mais de s'assurer que l'ensemble des pouvoirs municipaux disponibles soient mobilisés pour maintenir des exigences d'inclusion dans le développement privé de Namur. Une éventuelle disparition ou transformation du RMM ne devrait pas conduire à l'abandon du principe d'inclusion résidentielle qu'il porte : les grands développements privés de Namur doivent continuer à contribuer concrètement à la réalisation de logements sociaux, communautaires, hors marché et familiaux. Les outils utilisés pour y parvenir peuvent évoluer, mais cette contribution au développement inclusif du secteur doit demeurer.

Un cadre réglementaire à construire pour le développement privé du secteur Namur

La transformation du secteur Namur ne devrait pas reposer uniquement sur l'autorisation successive de projets particuliers. Une partie importante du secteur devra connaître une évolution de son cadre réglementaire afin de permettre et d'encadrer le développement résidentiel envisagé. Le PDAD prévoit lui-même une prochaine étape de transformation réglementaire pour Namur–Hippodrome. Son plan d'action prévoit notamment la modification de la réglementation d'urbanisme de CDN–NDG, l'élaboration d'une stratégie

réglementaire pour encadrer les projets immobiliers et la négociation d'ententes de développement permettant de mettre en œuvre ses objectifs. Cette étape constitue une occasion déterminante pour définir un cadre cohérent applicable aux propriétés privées de Namur et pour préciser l'articulation entre le zonage de base, les mécanismes d'inclusion, le zonage incitatif, le PPCMOI et les autres outils disponibles. [2]

Cette réflexion arrive à un moment particulièrement important avec la mise en œuvre du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, adopté en 2025. Le PUM identifie notamment Namur-Hippodrome parmi les secteurs présentant un important potentiel de transformation. Sa mise en œuvre prévoit l'arrimage des règlements d'urbanisme des arrondissements avec le nouveau Plan ainsi que l'élaboration de plans locaux d'urbanisme et de mobilité. [32] [33]

Une première étape de transformation réglementaire de Namur–Hippodrome a déjà été réalisée en 2025, à la suite de l'adoption du PDAD. L'arrondissement a alors procédé à une concordance qualifiée de minimale avec le Plan d'urbanisme et a assujetti le secteur à de nouveaux critères de PIIA, sans pour autant accorder de plein droit l'ensemble du potentiel de hauteur et de densité prévu par la planification municipale. Cette approche a ainsi préservé une marge entre les droits accordés par le zonage de base et le potentiel de développement du secteur. La prochaine mise à jour réglementaire liée au PUM 2050 constitue donc une occasion déterminante de préciser comment cette marge sera utilisée et comment les différents outils municipaux permettront d'obtenir des bénéfices collectifs en contrepartie des droits supplémentaires de développement. [31]

Cette démarche ne devrait pas être considérée comme une simple opération technique de concordance. Elle constitue un moment déterminant pour décider quels droits de développement seront accordés de plein droit, lesquels seront accessibles en contrepartie de bénéfices collectifs et quels mécanismes encadreront les projets demandant des dérogations supplémentaires.

Examiner la pertinence d'une planification plus formelle

Dans le contexte de la prochaine évolution réglementaire du secteur, la pertinence d'un programme particulier d'urbanisme, ou PPU, pour Namur pourrait également être examinée. Le PDAD fournit déjà une vision et des balises détaillées pour Namur–Hippodrome, de sorte que l'objectif ne serait pas de multiplier les documents de planification, mais de déterminer le véhicule le plus approprié pour traduire cette vision dans un cadre réglementaire durable. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à un PPU de planifier plus précisément une partie du territoire et d'y définir des objectifs ainsi que des règles et critères d'urbanisme. Puisqu'il constitue une composante du plan d'urbanisme, son adoption pourrait ensuite mener aux modifications réglementaires de concordance nécessaires, notamment au zonage. [34]

Cette question mérite d'autant plus d'attention que le PDAD demeure, par nature, un document d'orientation dépourvu de force réglementaire propre : ses balises ne deviennent contraignantes que lorsqu'elles sont traduites dans le zonage, les ententes ou d'autres instruments exécutoires. Le projet Dormakaba illustre d'ailleurs concrètement cette limite : alors que le PDAD recommande un retrait minimal de 30 mètres des bâtiments par rapport

au corridor ferroviaire du CPKC pour des motifs de santé et de sécurité, la présentation du promoteur reconnaît elle-même que les bâtiments seront implantés à moins de cette distance et propose, à titre de mesure de mitigation, l'aménagement de murs de béton armé plutôt que le respect du retrait recommandé. [2] [38]

Cet écart illustre qu'un projet peut être autorisé sans respecter les propres orientations du PDAD lorsque celles-ci demeurent de simples intentions, en l'absence d'un outil réglementaire capable d'en assurer le respect. Cet exemple illustre également les limites d'une autorisation menée au cas par cas, projet par projet : faute d'un instrument capable d'imposer une vision cohérente pour l'ensemble du secteur, chaque promoteur peut négocier isolément ses propres accommodements aux normes de mixité sociale, de santé et de sécurité, plutôt que de s'inscrire dans une planification cohérente du développement du secteur. Cette situation renforce l'argument en faveur d'un encadrement plus structuré, que ce soit par un PPU ou par d'autres mécanismes contraignants, plutôt que par des autorisations ponctuelles comme celle permise par l'article 145.45.

Cette avenue pourrait offrir une manière structurée de faire évoluer le zonage de base de Namur, plutôt que de procéder principalement par autorisations successives de projets particuliers. Elle permettrait de déterminer en amont les usages, les hauteurs, les densités et les autres paramètres communs du secteur, tout en précisant quels droits de développement devraient être accordés de plein droit et lesquels pourraient demeurer accessibles par des mécanismes complémentaires, notamment le zonage incitatif ou le PPCMOI. La question à examiner est donc de savoir si la mise en œuvre du PDAD par le PUM, le futur plan local et les prochaines modifications réglementaires offrent un encadrement suffisamment structurant, ou si certaines orientations gagneraient à être formalisées davantage au moyen d'un PPU.

Le zonage comme premier levier de développement

Dans ce contexte, le zonage ne devrait pas uniquement déterminer ce qui peut être construit. Il détermine également la valeur réglementaire des droits de développement accordés aux propriétés privées.

Une augmentation de hauteur ou de densité, ou encore une modification des normes d'implantation, peut représenter une augmentation considérable du potentiel immobilier d'un terrain. Dans un secteur où plusieurs propriétés devront obtenir de nouveaux droits afin de permettre leur transformation résidentielle, la Ville dispose donc d'un levier particulièrement important au moment même où elle redéfinit le zonage de Namur.

Il ne serait pas nécessaire d'accorder immédiatement dans le zonage de base l'ensemble du potentiel de développement envisagé à long terme. Une partie de ces droits pourrait être conservée afin d'être associée à des mécanismes permettant d'obtenir des bénéfices publics correspondant aux objectifs du secteur, notamment en matière de logement social et communautaire, d'abordabilité pérenne, de logements familiaux et d'autres équipements ou contributions collectives.

Le zonage incitatif comme possibilité à examiner

Le zonage incitatif mérite notamment d'être examiné dans cette réflexion.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme d'adopter un règlement relatif au zonage incitatif. Celui-ci peut prévoir des normes de remplacement dont l'application est conditionnelle à la conclusion d'une entente entre la municipalité et le demandeur du permis. Les prestations pouvant être exigées comprennent notamment l'intégration de logements sociaux, abordables ou familiaux, une contribution financière ou foncière à ces fins, des mesures de performance environnementale ainsi que des équipements ou aménagements d'intérêt public. [17]

L'arrondissement du Sud Ouest a d'ailleurs amorcé en 2026 une démarche visant à se doter d'un règlement de zonage incitatif. Son premier projet prévoit l'application d'une norme de remplacement conditionnellement à la conclusion d'une entente entre la Ville et le demandeur du permis. [18]

Pour Namur, l'arrondissement devrait donc examiner la possibilité d'intégrer ce type de mécanisme dans la prochaine mise à jour de son cadre réglementaire. L'objectif serait de préserver une capacité publique de négociation en associant certains droits supplémentaires de hauteur, de densité ou d'autres normes de remplacement à des contreparties prédéterminées et proportionnelles aux objectifs sociaux et résidentiels du secteur, notamment en matière de logement social, d'abordabilité pérenne, de logements familiaux et d'autres bénéfices collectifs.

Cette réflexion devient d'autant plus pertinente que la Ville a annoncé son intention d'évaluer une nouvelle approche incitative appelée à éventuellement remplacer le RMM. Les outils peuvent donc évoluer, mais la capacité de la Ville à obtenir des contributions sociales importantes des grands développements privés devrait être préservée. [7]

Le PPCMOI comme outil complémentaire pour les projets particuliers

Comme mentionné précédemment, le PPCMOI pourrait également constituer un outil pertinent pour encadrer les grands projets privés de Namur qui nécessiteront des dérogations particulières, notamment lorsqu'un projet demande des droits qui dépassent le cadre établi par le zonage de base.

Le Règlement sur les PPCMOI de Côte des Neiges Notre Dame de Grâce constitue déjà un cadre local permettant d'analyser les projets dérogatoires. L'arrondissement l'a notamment modifié en 2024 afin d'augmenter la contribution des projets particuliers à la qualité des milieux de vie, puis l'a de nouveau intégré à une démarche réglementaire en 2025 visant des milieux de vie durables et résilients. [31]

Dans le contexte particulier de Namur, ce règlement pourrait être bonifié davantage afin de préciser, parmi les critères applicables aux grands projets résidentiels privés, leur contribution au logement social et communautaire, à l'abordabilité pérenne, aux logements familiaux et aux autres objectifs collectifs établis pour le secteur.

Le PPCMOI pourrait ainsi compléter le zonage de base, les mécanismes d'inclusion et le zonage incitatif. Le zonage incitatif permettrait de définir à l'avance certaines contreparties donnant accès à des droits supplémentaires, tandis que le PPCMOI conserverait une fonction utile pour les situations particulières nécessitant une analyse et des conditions adaptées au projet.

L'article 145.45 et le risque d'affaiblir les leviers municipaux

C'est dans cette architecture plus large que les préoccupations relatives à l'article 145.45 prennent toute leur importance.

L'Ordre des urbanistes du Québec a exprimé de fortes réserves à l'égard de la pérennisation de ce pouvoir. Il déplore qu'un mécanisme permettant de déroger aux planifications et aux règlements d'urbanisme ait été rendu permanent sans bilan complet de son application depuis 2024, sans encadrement suffisant et sans évaluation approfondie des risques réglementaires, démocratiques et éthiques. L'Ordre souligne également que la construction plus rapide ne suffit pas à résoudre la crise de l'abordabilité et qu'une réponse durable exige notamment davantage de logements sociaux. [13]

Ces préoccupations soulèvent un enjeu quant à la normalisation possible d'un pouvoir initialement exceptionnel. Utilisé de façon répétée, celui-ci pourrait progressivement devenir une voie courante d'autorisation de grands projets privés et réduire le recours aux mécanismes réguliers de planification, de mise à jour du zonage, d'inclusion et de négociation.

Le recours à ce pouvoir peut apparaître plus facilement justifiable pour des projets dont la contribution sociale est intrinsèque et garantie, notamment un projet entièrement social ou communautaire, un projet véritablement hors marché, une résidence étudiante sans but lucratif ou un projet d'urgence porté par un organisme public ou communautaire. Son utilisation apparaît plus difficile à justifier pour un projet privé principalement au marché lorsque les bénéfices sociaux obtenus en contrepartie des dérogations demeurent incertains ou peu définis.

L'enjeu devient particulièrement important dans le contexte du zonage incitatif. Un tel mécanisme repose précisément sur la capacité de la Ville à conserver certains droits supplémentaires de développement afin de pouvoir les accorder en échange de prestations publiques. Si ces mêmes droits peuvent parallèlement être accordés au moyen de l'article 145.45 sans contreparties comparables, le levier de négociation créé par le zonage incitatif risque d'être affaibli.

Il ne s'agit pas de soutenir que l'article 145.45 enlève juridiquement à la Ville son pouvoir de négociation, ce pouvoir permet lui-même d'imposer des conditions, comme exposé plus haut. L'enjeu est plutôt pratique et institutionnel : si la Ville accorde directement par dérogation les droits supplémentaires qu'elle cherche par ailleurs à utiliser comme levier pour obtenir des bénéfices collectifs, elle réduit elle-même la valeur de son outil de négociation.

Pour les futurs développements de Namur, la question ne devrait donc pas seulement être:

Peut-on autoriser ce projet en vertu de l'article 145.45?

Elle devrait également être :

Quels droits supplémentaires sont accordés, quelle valeur créent-ils pour le projet et quelles contreparties publiques sont obtenues en retour?

Il est donc recommandé que la Ville et l'arrondissement établissent des balises claires encadrant l'utilisation future de l'article 145.45 afin qu'il ne devienne pas un mécanisme général de substitution aux outils réguliers de planification, d'inclusion et de négociation. Dans la continuité des balises qui encadraient localement l'utilisation de l'ancien article 93, son recours devrait être prioritairement réservé aux projets sociaux, communautaires ou véritablement abordables. La seule localisation d'un projet dans un secteur stratégique, contrairement aux balises établies pour l'utilisation de l'ancien article 93, ne devrait pas suffire à justifier l'utilisation de ce pouvoir pour un projet principalement au marché. Dans ces secteurs également, son recours devrait être lié à une contribution substantielle, clairement définie et garantie en matière de logement social, communautaire ou durablement abordable.

Articuler les outils municipaux pour préserver les leviers de développement de Namur

L'enjeu n'est pas de déterminer un seul outil idéal pour encadrer le développement privé de Namur, mais de faire fonctionner de manière cohérente les différents leviers dont disposent la Ville et l'arrondissement. Cette réflexion est particulièrement importante puisque le cadre réglementaire du secteur demeure en transformation. Une première mise en concordance réglementaire liée à la mise en œuvre du PDAD a été réalisée en 2025. Celle-ci est toutefois demeurée minimale et a maintenu, sur plusieurs terrains, un écart entre le potentiel permis par la planification municipale et les droits accordés de plein droit par le zonage. La mise en œuvre du PUM 2050, le futur plan local et les prochaines modifications réglementaires constituent donc une occasion déterminante pour préciser le cadre applicable au développement de Namur. [32] [33]

Comme évoqué précédemment, la Ville pourrait également examiner la pertinence de formaliser davantage certaines orientations du PDAD au moyen d'un PPU. Un tel choix constituerait un véhicule de planification en amont permettant ensuite de procéder aux modifications réglementaires de concordance nécessaires, notamment au zonage. Quelle que soit l'avenue retenue, l'objectif devrait être le même : moderniser le zonage afin de permettre la vocation résidentielle prévue pour Namur, tout en déterminant clairement quels droits sont accordés de plein droit et lesquels demeurent associés à des mécanismes permettant d'obtenir des bénéfices collectifs. [34]

Cette distinction est importante. L'introduction d'usages résidentiels, l'augmentation des hauteurs et des densités et, plus largement, l'accroissement du potentiel de développement peuvent créer une valeur importante pour les propriétés concernées. La Ville n'a donc pas intérêt à accorder automatiquement, dans le zonage de base, l'ensemble du potentiel maximal envisagé pour chaque terrain. Une partie de ce potentiel peut demeurer accessible

à travers des mécanismes complémentaires, permettant ainsi de préserver une capacité publique de négociation.

Outil	Fonction possible dans Namur
Planification et, éventuellement, PPU	Définir en amont la structure du développement et préciser les paramètres devant être traduits dans la réglementation locale. [2] [34]
RMM et autres mécanismes d'inclusion résidentielle	Maintenir des exigences minimales de contribution au logement social, communautaire, hors marché et familial, indépendamment des dérogations demandées par un projet. [7] [8] [9]
Zonage de base	Permettre et encadrer la vocation résidentielle du secteur en établissant des usages, hauteurs, densités et règles communes, sans nécessairement accorder à chaque propriété l'ensemble du potentiel maximal prévu par la planification.
Zonage incitatif	Donner accès à certains droits ou normes de remplacement en contrepartie de prestations prédéterminées et encadrées par une entente. [17] [18]
PPCMOI	Traiter les projets particuliers ou complexes nécessitant des dérogations supplémentaires et permettre une analyse et des conditions adaptées au projet. [31]
Article 145.45	Permettre une accélération ciblée lorsqu'elle est justifiée, sans devenir une voie parallèle permettant d'obtenir les mêmes droits sans contreparties comparables. [12] [13]

L'articulation de ces outils devrait ainsi suivre une logique complémentaire. La planification définit la vision et les paramètres structurants du secteur. Le zonage de base traduit cette vision en droits communs de développement. Les mécanismes d'inclusion assurent une contribution résidentielle minimale. Le zonage incitatif permet d'accéder à certains droits supplémentaires en échange de bénéfices prédéterminés, tandis que le PPCMOI conserve sa pertinence pour les situations particulières nécessitant une analyse au cas par cas. L'article 145.45 peut compléter cette architecture lorsqu'une accélération est véritablement justifiée, mais il ne devrait pas devenir une voie parallèle permettant d'accorder les mêmes droits sans garanties comparables.

La prochaine évolution réglementaire du secteur Namur représente ainsi un moment déterminant. La question n'est pas seulement de savoir combien de logements pourront être construits, mais selon quelles règles les nouveaux droits de développement seront accordés et comment la valeur créée par ces droits contribuera aux objectifs collectifs du secteur. La Ville et l'arrondissement disposent actuellement d'une occasion importante pour organiser ces différents outils de manière cohérente et faire en sorte que le développement résidentiel privé contribue, à la hauteur des droits qui lui sont accordés, au

logement social et communautaire, à l'abordabilité pérenne, aux logements familiaux et aux autres besoins collectifs du projet Namur-Hippodrome.

Conclusion

Le projet Dormakaba représente une occasion importante de transformer le secteur Namur. Toutefois, sa réussite ne peut être évaluée uniquement au nombre d'unités produites : elle doit également se mesurer à sa capacité de répondre aux besoins des ménages à faible et modeste revenu, des familles et, plus largement, aux objectifs sociaux de Namur–Hippodrome.

Avant l'autorisation définitive, la Ville et l'arrondissement devraient donc obtenir des engagements chiffrés, publics, durables et exécutoires, notamment sur la composante abordable, l'application du RMM et la proportion de logements familiaux. Le centre sportif municipal doit également être sécurisé dans son calendrier de réalisation, son contrôle public, son accessibilité et son modèle d'exploitation afin qu'il soit pleinement intégré au développement du secteur.

Le recours à l'article 145.45 doit enfin être pleinement justifié. L'accélération d'un projet ne devrait pas entraîner un affaiblissement des contreparties obtenues en échange d'importants gains de hauteur et de densité. Dormakaba constitue à cet égard un précédent important : la Ville et l'arrondissement doivent préserver leur capacité à utiliser de manière cohérente le RMM, le zonage, le PPCMOI, le zonage incitatif et l'article 145.45 pour encadrer les futurs développements privés de Namur.

L'enjeu n'est donc pas de choisir entre construire et planifier, mais de s'assurer que les droits accordés au développement privé produisent des bénéfices publics réels, durables et à la hauteur des ambitions de Namur–Hippodrome.

Références bibliographiques et documentaires

[1] VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE. *CDN–NDG — Plus de 1 200 logements et un nouveau centre sportif dans le secteur Namur–Hippodrome*, communiqué de presse, 8 juillet 2026.

[2] VILLE DE MONTRÉAL. *Plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur–Hippodrome*, version finale, décembre 2024.

[3] SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (SCHL). *Rapport sur le marché locatif 2025 — Montréal*, 2025.

[4] SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (SCHL). *Glossaire de la Stratégie nationale sur le logement*, s.d.

[5] SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (SCHL). *Méthodologie des besoins impérieux en matière de logement*, s.d.

[6] ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE. *Résolution CA26 170167 et dossier décisionnel no 1263751016 — 7301, boulevard Décarie et 5150-5160, rue Namur*, séance du 6 juillet 2026.

[7] VILLE DE MONTRÉAL. *Modification du Règlement pour une métropole mixte : consultation publique*, mise à jour du 19 mars 2026.

[8] VILLE DE MONTRÉAL. *Métropole mixte : les grandes lignes du Règlement*, mise à jour du 7 juillet 2026.

[9] VILLE DE MONTRÉAL. *Métropole mixte : les modes de contribution*, mise à jour du 7 juillet 2026.

[10] VILLE DE MONTRÉAL. *Métropole mixte : les retombées à ce jour*, données au 30 juin 2026.

[11] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, L.Q. 2024, c. 2, art. 93, ainsi que la documentation gouvernementale relative au pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation dérogatoires à la réglementation d'urbanisme.

[12] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2026, c. 17; *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.45 à 145.49.

[13] ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC. *Adoption du projet de loi no 22 : préoccupations après l'inscription dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme du pouvoir exceptionnel et dérogatoire en habitation*, 16 juin 2026.

[14] VILLE DE MONTRÉAL. *Déposer un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, mise à jour de 2026.

[15] ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE. *Assemblée publique de consultation de CDN–NDG — 26 août 2026*, dossier relatif au projet du 7301, boulevard Décarie et des 5150-5160, rue Namur.

[16] CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES. *Le secteur Namur–Hippodrome : du rêve à la réalité* — Mémoire déposé lors de la consultation publique sur le PDAD, juin 2024.

[17] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.35.1 à 145.35.4.

[18] ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST. *Dossiers à l'étude en matière d'urbanisme dans Le Sud-Ouest — Règlement sur le zonage incitatif*, 2026.

[19] INSTITUT DU NOUVEAU MONDE. *Consultation publique sur le Plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur–Hippodrome — Rapport de consultation*, 10 septembre 2024.

[20] OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL. *Quartier Namur–Hippodrome — Rapport de consultation publique*, 17 septembre 2020.

[21] CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES et RAYSIDE LABOSSIÈRE. *Blue Bonnets : de la vision à la réalité* — Compte rendu du forum citoyen sur l'avenir du site de l'Hippodrome, forum du 20 septembre 2014, rapport publié en juin 2015.

[22] CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES et RAYSIDE LABOSSIÈRE. *Site de l'ancien Hippodrome : Blue Bonnets — Orientations de développement issues de la communauté*, juin 2016.

[23] CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES et RAYSIDE LABOSSIÈRE. *Site de l'ancien Hippodrome : Blue Bonnets — Volume II : Le développement du quartier Namur–Hippodrome*. Mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique, janvier 2020.

[24] CONSEIL NATIONAL DU LOGEMENT. *Measuring What Matters: Proposing an Outcomes Framework for Federal Housing Policy*, 22 octobre 2025.

[25] LEMAY. *Le Plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur–Hippodrome adopté et dévoilé au grand public*, 25 avril 2024.

[26] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, VILLE DE MONTRÉAL et partenaires. *Développement du site de l'ancien hippodrome de Montréal – Écoquartier Namur–Hippodrome : 6 M$ pour soutenir le développement d'un grand projet en habitation*, communiqué de presse, 19 avril 2024.

[27] TABLE DE CONCERTATION SUR LE LOGEMENT SOCIAL, CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES, PROJET GENÈSE et CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS. *ÉcartéEs du Triangle : l'impact du développement Namur–Jean-Talon sur les résidentEs de Mountain Sights*, octobre 2017.

[28] VALEVICIUS, Gabrielle. *"I Don't Think They Care About Us": An Urban Ethnography of Gentrifying Leisure Spaces in Montréal*, mémoire de maîtrise, Université McGill, 2021.

[29] VILLE DE MONTRÉAL. *Le Triangle*, mise à jour du 2 septembre 2021.

[30] ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE. *Sommaire décisionnel – Projet particulier PP-131 visant la démolition du bâtiment situé au 5055, rue Buchan et la construction d'un bâtiment résidentiel au 5070, rue Paré*, dossier 1216290025, 2021-2022.

[31] ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE. *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*,

RCA02 17017, et modifications subséquentes, notamment RCA23 17398 et les modifications réglementaires adoptées en 2025.

[32] VILLE DE MONTRÉAL. *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050*, adopté en juin 2025.

[33] VILLE DE MONTRÉAL. *Mise en œuvre du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050*, mise à jour du 16 juin 2026.

[34] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, art. 84 et 110.4.

[35] SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (SCHL). *Programme de prêts pour la construction d'appartements : logements locatifs standards, conditions d'admissibilité et critères d'abordabilité*, consulté en 2026.

[36] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC. *Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)*, mise à jour de 2026.

[37] VILLE DE MONTRÉAL. *Règlement pour une métropole mixte — Document explicatif*, document présenté dans le cadre de la consultation publique de l'OCPM, 2019.

[38] DEVWAH. *Plan d'ensemble* — Présentation déposée sur le site de la Ville dans le cadre de la consultation publique sur le projet du 7301, boulevard Décarie et des 5150-5160, rue Namur, 2026.

[39] GOUVERNEMENT DU CANADA, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, VILLE DE MONTRÉAL, BÂTIR SON QUARTIER et BROCCOLINI. *Innover pour construire plus : un premier projet d'habitation d'envergure pour le secteur Bridge-Bonaventure* — Triangle Nord, Pointe-Saint-Charles, communiqué de presse, 25 août 2025.

[40] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, VILLE DE MONTRÉAL, INTERLOGE et PRÉVEL. *Construction de 210 logements abordables pour familles et personnes seules à Montréal* — Esplanade Cartier, communiqué de presse, 8 juin 2026.

[41] LE DEVOIR. *Le gouvernement Legault financera des logements abordables plus chers, dénonce le Parti libéral du Québec*, 5 juin 2025.

[42] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Décret 368-2025 concernant des modifications au Programme de financement en habitation*, 19 mars 2025, publié dans la *Gazette officielle du Québec*, 9 avril 2025.

[43] GAUDREAU, Louis et Béatrice MERCIER. *Financement et optimisation, mais à quel prix? Les nouvelles politiques de financement du logement sans but lucratif*, rapport de recherche, École de travail social, Université du Québec à Montréal (UQAM), publié pour le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), juin 2026.

Mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique de CDN-NDG sur le projet de construction du 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur

Diane Robitaille

26 août 2026

[redacted] La voie ferrée est littéralement au pied des bâtisses et nous sommes à quelques mètres en vis-à-vis du projet de développement.

Impacts du projet sur les résidents du Westbury

Vivre si près d'une voie ferrée est exigeant. Il peut passer jusqu'à plus de 20 trains quotidiennement, à toute heure du jour et de la nuit. Ce sont les longs trains de marchandises qui sont les plus incommodants : bruits aigus, de tonnerre, vrombissements sourds, grincements, klaxons... Les émanations de diesel, de fumée restent dans l'air pendant plusieurs minutes ainsi que de fines particules de poussières de freins et de métaux.

La construction de quatre tours de 22 à 28 étages de l'autre côté de la voie ferrée, face à nos 12 étages,créerait les conditions du phénomène de ``canyon`` acoustique et vibratoire. ``Les parois verticales des bâtiments agissent comme des miroirs acoustiques. Le son du train est piégé et rebondit continuellement d'un édifice à l'autre, ce qui amplifie le volume sonore, le prolonge dans le temps et empêche le bruit de se dissiper naturellement dans l'atmosphère.`` ``Des solutions d'atténuation vont tout au plus atténuer le phénomène``GG

Cet effet de corridor, d'accentuation, s'applique également aux vents et bourrasques, à la stagnation de l'air, à la chaleur.

En été, du côté N-O, les quatre tours projetées limiteraient la période de soleil direct de 15h30 à 17h30,soit une perte de 3h30. En hiver , l'ensoleillement direct risque d'être quasi inexistant. Au printemps et en automne, la trajectoire basse du soleil correspond à la hauteur des tours. Il y aura un assombrissement généralisé tout au long de la journée par rapport à la situation actuelle.

Ces tours disproportionnées vont provoquer un sentiment de confinement : écrasement visuel, perte de l'horizon et du ciel, perte d'intimité.

Tous ces impacts vont créer des conditions de vie défavorables à la santé et au bien-être des résidents actuels, un environnement malsain, et représentent un risque cumulatif à long terme tant sur le plan physique que mental.

Mesures d'atténuation -vs- bâtiments d'une telle envergure

Les analyses et les mesures d'atténuation qui en découlent sont dédiées au projet. Si par ricochet elles pourraient avoir un certain effet sur le Westbury elles ne viendraient qu'atténuer une certaine partie du surplus de nuisances engendrées par les tours, elles ne les corrigeraient pas ; et nous sommes déjà à la limite de ce qui est tolérable.

Toute cette série de dérogations en dit long sur la démesure du projet par rapport au voisinage. Ces normes ne serve-t-elles pas à assurer un cadre d'harmonie et de cohérence, à protéger la santé, à améliorer le cadre de vie.

Conclusion

Le Centre sportif et de loisir municipal serait certainement un atout pour le secteur mais il n'a pas besoin d'une tour pour se réaliser.

Il y a des alternatives pour les tours qui feraient l'unanimité sur le vaste terrain de l'Hippodrome sans créer de torts.

Notre situation n'a pas vraiment été considérée dans l'analyse du projet. Ne nous imposez pas des conditions que vous n'accepteriez pas pour vous-mêmes.

Merci de votre atttention

Avis dans le cadre de la consultation publique de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce pour le projet de développement prévu au 7301, boulevard Décarie et 5150-5160, rue Namur dans le secteur Namur-Hippodrome

Santé Québec, Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire,
Direction des services intégrés de première ligne

Août 2026

Avant-propos

Le présent document vise à présenter les recommandations de l'équipe territoriale de santé publique de la Direction des services intégrés de la première ligne de Santé Québec, Centre-Ouest de l'Île-de-Montréal - Universitaire dans le cadre de la consultation publique tenue par l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce portant sur le projet de développement prévu pour le 7301, boulevard Décarie et le 5150-60 rue Namur. Nous souhaitons remercier la Direction régionale de santé publique pour leurs conseils et expertise en lien avec l'environnement urbain et la santé des populations.

Équipe territoriale de santé publique
Direction des services intégrés de la première ligne
Santé Québec, Centre-Ouest de l'Île-de-Montréal - Universitaire

Introduction

Depuis plusieurs années, Santé Québec, Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire participe aux réflexions entourant le développement du secteur Namur-Hippodrome. Ce projet d'envergure constitue l'une des plus importantes initiatives de développement urbain à Montréal. Dans un contexte marqué par la crise du logement, les effets des changements climatiques et la croissance anticipée de la population du secteur, ce projet représente une occasion unique de créer un milieu de vie favorisant la santé, l'équité et la qualité de vie.

Composé de plus de 1200 unités de logement avec l'intégration d'un centre sportif et de loisir municipal, ce premier projet du secteur Namur-Hippodrome depuis l'adoption du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) pourra faire figure de modèle pour le développement de l'ensemble du secteur dans les années à venir.

Le Plan d'action régional intégré de santé publique (PARI), une conception de la santé fondée sur les déterminants de la santé

La santé publique est une composante essentielle du système de santé et des services sociaux qui vise la création, le maintien et l'amélioration de l'état de santé et du bien-être de la population. Les actions en santé publique ciblent les déterminants sociaux de la santé, définis par l'Organisation mondiale de la santé (2025) comme les « conditions dans lesquelles les personnes naissent, grandissent, travaillent, vivent et vieillissent, ainsi que les forces plus larges qui façonnent les conditions de la vie quotidienne ». Le logement et l'aménagement urbain sont des déterminants clés liés à la santé et le bien-être de la population et nécessitent une collaboration étroite avec les acteurs intersectoriels, y compris une contribution de la santé publique, dans la planification et le développement des projets immobiliers.

Le mandat et les activités de l'équipe territoriale de santé publique de Santé Québec, Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal - Universitaire découlent du Plan d'action régional intégré de santé publique (PARI) de Montréal 2025-2035. La mise en œuvre de ce dernier fait actuellement l'objet d'une démarche de planification conjointe entre la Direction régionale de santé publique de Montréal et les cinq établissements de Santé Québec à Montréal.

Les activités proposées dans ce plan d'action régional suivent le Programme national de santé publique (PNSP) 2025-2035: Pour un Québec en santé, équitable et résilient par le Ministère de la Santé et des Services Sociaux (2025). 54 activités sont regroupées en quatre grands axes :

1. Information et soutien à la prise de décision
2. Développement et maintien de la santé tout au long de la vie

3. Création d'environnements et adoption de modes de vie favorables à la santé
4. Gestion des risques et des menaces à la santé et préparation aux urgences sanitaires.

Le PNSP reconnait le logement comme un déterminant majeur de la santé et l'aborde dans une perspective intégrée. Il est étroitement interrelié à d'autres déterminants de santé, notamment la prévention de l'itinérance, la sécurité alimentaire, l'aménagement urbain et les changements climatiques. L'ajout d'une approche intégrée en santé publique dans le processus du développement du secteur Namur-Hippodrome permet ainsi de considérer les interactions entre les conditions de logement, l'environnement bâti et les autres facteurs qui influencent la santé et la qualité de vie de la population.

Les recommandations présentées ci-dessous ont été élaborées dans le but de maximiser les retombées positives du projet de développement immobilier, autant pour la population actuelle que future, et tout en contribuant à la réduction des inégalités sociales de santé.

Principales orientations et recommandations

ORIENTATIONS (6)	RECOMMANDATIONS
Assurer une offre suffisante de logements sociaux, communautaires et abordables	• Assurer l'inclusion d'au **moins 20% de logements sociaux et communautaires** dans le projet afin de répondre aux besoins des ménages à plus faible revenu et des personnes ayant des besoins spécifiques, conformément au positionnement actuel de la Direction régionale de la santé publique de Montréal. • Privilégier la réalisation de ces logements **sur le site** plutôt que le recours à des contributions financières compensatoires prévues dans le cadre du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* de la Ville de Montréal (2021). • Assurer l'inclusion d'au **moins 20% de logements abordables** selon une définition fondée sur la capacité de payer des ménages, dont la définition de l'Institut national de santé publique de Québec[1] (2024), afin de répondre aux besoins des ménages à faible et modeste revenu. • Préciser les mécanismes permettant de **maintenir l'abordabilité** des logements de façon permanente.
Répondre aux besoins des familles et favoriser l'accessibilité universelle	• Augmenter la proportion de logements abordables de **trois chambres à coucher** et plus afin de répondre à la rareté des logements familiaux et aux besoins des familles du quartier. • Prévoir une proportion importante de logements universellement accessibles et adaptables **pouvant être modifiés** selon l'évolution des besoins des occupants, notamment des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

[1] Selon O'Neill, Labesse et Morency de l'Institut national de santé publique du Québec (2024), l'abordabilité des logements se définit comme « la possibilité du ménage d'accéder à un logement de qualité qui répond à ses besoins prioritaires, et dont le coût ne compromet pas la capacité à subvenir aux autres besoins de base, tels que se nourrir, se vêtir, se déplacer et se soigner ».

Renforcer la résilience face aux changements climatiques	• Intégrer dès la conception du projet des mesures d'adaptation **aux changements climatiques** visant notamment à réduire les risques liés à la chaleur et au froid (par exemple, prévoir des espaces de répit climatisés et accessibles au sein de chaque immeuble).
Réduire les risques pour la santé liés à la proximité de l'autoroute Décarie et de la voie ferrée	• Réaliser, avec l'expertise de spécialistes, une **évaluation rigoureuse des expositions et des risques à la santé et à la qualité de vie** des futurs résidents, notamment en ce qui concerne le bruit, les vibrations, la qualité de l'air et la sécurité. • Déterminer avec les experts concernés **les distances minimales** entre les infrastructures de transport (l'autoroute et le chemin de fer) et les futurs immeubles résidentiels afin d'assurer la santé et la qualité de vie des occupants. • Assurer une conformité aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). • Mettre en place des **mesures de mitigation** efficaces afin de protéger les futurs occupants des niveaux sonores élevés et des vibrations.
Inclure des aménagements qui favorisent la qualité de vie pour les résidents dans un contexte de haute densité	• Intégrer des **aménagements et des espaces communs** qui favorisent l'interaction sociale entre les résidents ainsi que la co-construction des activités en promotion et prévention de la santé avec les organismes communautaires du secteur (par exemple, espaces communs sur les étages, salles communes).
Planifier les équipements collectifs et les services nécessaires à la qualité de vie	• Collaborer avec les partenaires du milieu afin de planifier **une programmation du centre sportif et de loisir** qui est adaptée aux besoins et aux réalités de la population. • Planifier **les besoins futurs** en garderies, écoles, équipements collectifs, services communautaires, services de santé, espaces publics et services de proximité en fonction de la croissance démographique prévue pour le secteur. • Poursuivre **la collaboration** entre la Ville de Montréal, les partenaires institutionnels, le milieu communautaire et les acteurs du réseau de la santé dans la planification du secteur Namur-Hippodrome.

Conclusion

Le projet de développement du secteur Namur-Hippodrome constitue une occasion importante de contribuer à la création d'un milieu de vie capable de répondre aux besoins actuels et futurs de la population. Son ampleur en fait également un projet structurant susceptible d'avoir des impacts importants et durables sur la santé et la qualité de vie de la population.

Pour que ce développement contribue pleinement à la réduction des inégalités sociales de santé, il est essentiel qu'il intègre une proportion significative de logements sociaux, communautaires et abordables en fonction de la capacité à payer, qu'il réponde aux besoins des familles et des personnes en situation de vulnérabilité, qu'il favorise l'accessibilité universelle, qu'il soit conçu dans une perspective de résilience climatique et qu'il assure un environnement sain malgré la proximité d'infrastructures de transport majeures.

La réussite du projet reposera également sur une planification intégrée des services et des équipements collectifs ainsi que sur une collaboration soutenue entre la Ville de Montréal, les partenaires institutionnels, le milieu communautaire et les acteurs de santé publique, afin de répondre aux besoins liés à la croissance démographique attendue dans le secteur.

Santé Québec, Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire réitère sa volonté de poursuivre sa collaboration avec l'ensemble des partenaires afin de favoriser le développement d'un secteur inclusif, durable et favorable à la santé.

Bibliographie

Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2025). *Programme national de santé publique 2025-2035 : Pour un Québec en santé, équitable et résilient*. Gouvernement du Québec. https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2025/25-297-03W.pdf

O'Neill, S., Labesse, M. E., et Morency, P. (2024). *Logement et santé : développement d'un cadre conceptuel*. Institut national de santé publique du Québec. https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/2024-05/3486-logement-sante-cadre-conceptuel.pdf

Organisation mondiale de la Santé. (2025). *Déterminants sociaux de la santé*. Organisation mondiale de la Santé — Déterminants sociaux de la santé

Ville de Montréal. (2024). *Plan directeur d'aménagement et de développement du Quartier Namur-Hippodrome : Version finale – décembre 2024*. https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000121618

Ville de Montréal. (2021). *Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial*. https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/reglement_pour_une_metropole_mixte.pdf

Mémoire à l'intention de Rayside-Labossière
Pour une planification équitable des milieux de vie et du continuum résidentiel dans Côte-des-Neiges
Juillet 2026

Eva Sultan

Thèmes abordés : Milieux de vie , Logement social , Ressources intermédiaires, Logements avec soutien, Continuum de services et de soins

Il est important de préciser que le présent mémoire reflète avant tout une opinion et une analyse personnelle. Il ne constitue en aucun cas un travail de recherche scientifique et ne prétend pas fournir des conclusions fondées sur une méthodologie de recherche rigoureuse. Les réflexions, observations et propositions qui y sont présentées doivent plutôt être considérées comme des pistes de réflexion susceptibles d'alimenter le dialogue et la réflexion collective. Dans une perspective de co-construction, ce mémoire vise à contribuer aux échanges entre les différents acteurs concernés afin d'explorer des avenues favorisant le développement de modèles de soins et de services plus accessibles, inclusifs et adaptés aux besoins des populations.

Introduction

Le présent document reflète mes observations, mes analyses et mes recommandations personnelles concernant les enjeux d'urbanisme, de logement, de santé mentale et d'inclusion sociale sur le territoire de Santé QC-Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal. Il s'appuie à la fois sur mon expérience vécue à titre de proche aidante, sur mon parcours professionnel et sur l'examen de données publiques, de rapports gouvernementaux, de publications scientifiques et de documents institutionnels. Les constats et les opinions qui y sont exprimés ont pour objectif de

contribuer de façon constructive à la réflexion de Rayside Labossière dans le cadre de son analyse du secteur et du Projet Namur–Hippodrome.

Mon intérêt pour ces enjeux est nourri par une double perspective, à la fois personnelle et professionnelle. Je suis citoyenne du quartier et je siège à la Table de Quartier, sur plusieurs comités de recherche (Instituts de Recherche IUSMM/ Douglas, CAMH), sur le conseil du Loved One's Council au Douglas et aussi sur conseil d'administration de la **Fédération des Alliances des Familles et Proches des personnes atteintes de maladie mentale graves (FASMI)**, un organisme national représentant les familles et les proches de personnes vivant avec des troubles de santé mentale et des troubles concomitants tels que les dépendances. Cette implication me permet d'être en contact avec les réalités vécues par des familles de différentes provinces du Canada et du Québec et d'observer les défis récurrents liés à l'accès au logement, aux soins et aux services de soutien pour ceux qui vivent avec des troubles de santé mentale graves, des troubles concomitants et à risque d'itinérance.

Je suis également intervenante sociale de formation et **certifiée pair-aidante famille** par l'Association québécoise pour la réadaptation psychosociale (AQRP). Cette formation m'a permis de développer une compréhension approfondie des approches de rétablissement, de l'accompagnement des familles, du partenariat avec les personnes utilisatrices de services et des pratiques favorisant l'inclusion dans la communauté. À ces expériences s'ajoute mon propre vécu expérientiel comme membre de la famille d'une personne ayant des besoins complexes en santé mentale, ce qui m'a amenée à naviguer les systèmes de santé, de services sociaux, de logement et de justice.

C'est à l'intersection de ces différentes expériences que s'inscrit ce rapport. Son ambition n'est pas de remplacer les analyses techniques en urbanisme, mais d'apporter une perspective complémentaire mettant en lumière les liens étroits entre l'aménagement du territoire, les déterminants sociaux de la santé, le logement avec soutien, les services communautaires et la qualité de vie des populations les plus vulnérables. Je souhaite ainsi contribuer à une réflexion collective sur la façon dont les grands projets urbains, notamment le développement de Namur–Hippodrome, peuvent devenir de véritables leviers de santé publique, d'équité territoriale et d'inclusion sociale.

Analyse Stratégique Territoriale

Les besoins sociosanitaires comme fondement de la planification urbaine

Objet du document

Le présent document vise à contribuer à l'analyse territoriale réalisée par Rayside Labossière dans le cadre des projets de développement du secteur Namur–Hippodrome et, plus largement, du territoire du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal. Il propose d'intégrer aux analyses traditionnelles d'urbanisme une lecture fondée sur les déterminants sociaux de la santé, les besoins sociosanitaires et l'équité territoriale.

Le territoire du Centre-Ouest est généralement analysé sous l'angle de la croissance démographique, de la mobilité, de la densification et du développement immobilier. **Pourtant, il présente également une concentration importante de facteurs de vulnérabilité : forte diversité culturelle, immigration récente, vieillissement de la population, pénurie de logements abordables, augmentation des besoins en santé mentale et en dépendance, précarité résidentielle et itinérance visible et cachée.**

Ces réalités devraient être considérées comme des variables structurantes de la planification urbaine au même titre que les réseaux de transport, les infrastructures municipales ou les projections démographiques.

Le développement de Namur–Hippodrome constitue une occasion exceptionnelle de démontrer qu'un grand projet urbain peut devenir une infrastructure de santé publique favorisant le maintien dans la communauté, la prévention de l'itinérance, l'inclusion sociale et la réduction de la pression sur les services hospitaliers, policiers et judiciaires.

Objectifs de l'analyse

Cette analyse vise notamment à :

- documenter les besoins sociosanitaires actuels et futurs du territoire;
- évaluer l'adéquation entre les besoins de la population et **les infrastructures existantes**;
- identifier **les disparités territoriales dans l'accès au logement avec soutien et aux ressources intermédiaires**;
- proposer une approche intégrée reliant urbanisme, habitation, santé publique et services communautaires;
- alimenter les recommandations de Rayside Labossière auprès de la Ville de Montréal, de Santé Québec, et Sante QC Centre-Ouest et des autres partenaires institutionnels.

Axes proposés pour l'analyse

1. Portrait démographique et socioéconomique

- croissance démographique;
- immigration et diversité culturelle;
- vieillissement;
- pauvreté;
- pression sur le marché locatif;
- ménages vulnérables;
- indicateurs de défavorisation.

Le **Portrait de santé de la population du RTS du Centre-Ouest (2026)** de la Direction régionale de santé publique de Montréal met en évidence que le territoire du Centre-Ouest est confronté à une concentration importante de déterminants sociaux qui influencent directement l'état de santé de la population et nécessitent une approche intégrée entre les secteurs de la santé, des services sociaux, du logement, des municipalités et du milieu communautaire. Le rapport rappelle que la santé est intimement liée aux conditions dans lesquelles les personnes naissent,

grandissent, vivent et vieillissent, et souligne que la réduction des inégalités sociales constitue une responsabilité collective devant guider l'ensemble des décisions publiques. Dans cette optique, il identifie **sept zones d'action prioritaires**, soit les difficultés financières, l'insécurité alimentaire et le logement, les familles immigrantes ou en situation précaire, le développement des enfants, la santé mentale, l'itinérance, les personnes aînées isolées et les maladies infectieuses recrudescentes, démontrant que ces enjeux sont étroitement interreliés. Le portrait souligne également que le Centre-Ouest se distingue par une population particulièrement diversifiée, comprenant une forte proportion de personnes immigrantes, racisées et allophones, particulièrement dans les secteurs de Côte-des-Neiges et de Parc-Extension, ce qui exige une offre de services culturellement et linguistiquement adaptée. **Le logement** apparaît comme l'un des principaux déterminants des inégalités observées : le territoire compte parmi les plus fortes proportions de ménages locataires consacrant plus de 30 % de leur revenu au logement, présente des secteurs de défavorisation matérielle et sociale marquée, ainsi que des problèmes persistants de surpeuplement et d'insalubrité. Le rapport précise que ces **mauvaises conditions d'habitation favorisent non seulement les maladies respiratoires et les maladies infectieuses, mais contribuent également au développement de problèmes de santé mentale par l'accumulation de stress et d'anxiété, tout en augmentant le risque d'itinérance.** Le portrait fait aussi état d'une précarité économique importante, illustrée par des taux élevés d'insécurité alimentaire, de faible revenu et de recours à l'assistance sociale, particulièrement chez les personnes les plus vulnérables. Dans son ensemble, ce portrait démontre que les enjeux de logement, de santé mentale, de pauvreté, d'itinérance et d'intégration sociale ne peuvent être traités de manière isolée, mais exigent des interventions coordonnées, des milieux de vie adaptés et des ressources de proximité ciblant les quartiers les plus défavorisés. Ces constats fournissent une base probante pour soutenir le développement de logements avec soutien et de modèles intégrés de soins et d'accompagnement dans le territoire du Centre-Ouest, afin de répondre adéquatement aux besoins de la population et de réduire les inégalités sociales de santé.

La **Ville de Montréal** reconnaît elle-même que plusieurs secteurs de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Parc-Extension figurent parmi les milieux de vie les plus vulnérables et prioritaires de l'île selon l'Indice d'équité des milieux de vie. Cet indice, qui combine des facteurs sociaux, économiques,

environnementaux, de sécurité urbaine ainsi que l'accès aux ressources de proximité, est spécifiquement conçu pour orienter la priorisation des investissements municipaux. Malgré cette reconnaissance officielle des vulnérabilités cumulées, l'offre de logements avec soutien, de ressources intermédiaires et de services spécialisés en santé mentale demeure insuffisante sur le territoire du Centre-Ouest, créant un décalage important entre les besoins documentés et les ressources réellement disponibles.

Les **portraits thématiques sur la pauvreté de la Ville de Montréal** démontrent que le territoire du Centre-Ouest, particulièrement Côte-des-Neiges et Parc-Extension, concentre plusieurs facteurs de vulnérabilité sociale : une forte proportion de ménages vivant sous la Mesure du panier de consommation (MPC), un nombre important de ménages locataires, des besoins impérieux en matière de logement, une forte présence de nouveaux arrivants ainsi qu'une proportion élevée de personnes vivant avec des limitations d'activités. Ces déterminants sociaux exercent une pression considérable sur les services de santé, les services sociaux et les organismes communautaires. Pourtant, cette concentration de besoins ne se traduit pas par une offre proportionnelle de logements avec soutien ou de ressources intermédiaires relevant territoire Sante QC du Centre-Ouest, contribuant ainsi à des iniquités importantes dans l'accès aux services résidentiels et au continuum de soins.

https://santepubliquemontreal.ca/publications/portrait-de-sante-de-la-population-du-rts-du-centre-ouest

https://ville-montreal.vercel.app/

https://donnees.montreal.ca/dataset/portrait-thematique-sur-la-pauvrete-2021

2. Portrait sociosanitaire

- santé mentale;
- dépendances;
- hospitalisations;

- judisciarisation: application de la P38, chiffres délits et criminalité SPVM, transferts inter-établissements etc;
- itinérance;
- hospitalisation et maintien à domicile (TIBD etc) ;
- isolement social;
- vieillissement;
- besoins futurs.

Les profils de la criminalité publiés par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) démontrent que les territoires du Centre-Ouest, notamment Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN–NDG) et Parc-Extension, présentent une forte concentration d'appels de service et de certaines infractions, **souvent comparable, voire supérieure, à celle observée dans des secteurs tels que Ville-Marie ou Hochelaga-Maisonneuve.** Cette réalité s'inscrit dans un contexte marqué par des enjeux d'itinérance, de santé mentale, de dépendances et de précarité socioéconomique. Ces données ne doivent en aucun cas être interprétées comme établissant un lien entre les troubles mentaux et la criminalité. Elles reflètent plutôt la concentration de facteurs de vulnérabilité sociale et les effets d'un accès inégal aux services de proximité, aux logements avec soutien et aux ressources communautaires. Alors que plusieurs quartiers ayant des profils de besoins comparables bénéficient d'une offre plus importante de services spécialisés et de logements avec soutien, le territoire du Centre-Ouest demeure sous-desservi pour certaines clientèles, malgré des besoins manifestes. Cette situation souligne la nécessité d'une planification territoriale plus équitable fondée sur les besoins réels de la population, afin d'assurer une meilleure répartition des logements avec soutien, des services intégrés en santé mentale et dépendances ainsi que des ressources communautaires de proximité. Enfin, ces constats démontrent l'importance de **poursuivre l'analyse croisée des données relatives à la criminalité, à l'itinérance, à la santé mentale, aux déterminants sociaux et à la répartition des services, afin d'orienter les décisions publiques sur la base de données probantes et d'assurer une planification territoriale cohérente, équitable et adaptée aux réalités locales.**

https://spvm.qc.ca/fr/Fiches/Details/Profils-de-la-criminalite

https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P107/8-58_ciusss_comtl.pdf3.

Cartographie intégrée du territoire

Croiser les données provenant :

- du CIUSSS;
- du SPVM;
- du RAPSIM;
- des indices de défavorisation;
- du dénombrement de l'itinérance;
- de l'OMHM;
- des logements sociaux;
- des logements avec soutien;
- des ressources intermédiaires;
- des organismes communautaires;
- des infrastructures de santé.

Cette cartographie permettrait d'identifier les secteurs présentant les plus grands écarts entre les besoins et les services disponibles.

4. Les infrastructures sociosanitaires: Les infrastructures supraterritoriales situées dans le Centre-Ouest : un enjeu d'équité territoriale

Le territoire accueille plusieurs infrastructures majeures dont certaines sont administrées par d'autres établissements, notamment le CIUSSS du Centre-Sud.

Cette réalité soulève un enjeu d'équité territoriale : un territoire peut accueillir des établissements régionaux d'envergure sans que cette présence se traduise par une offre suffisante de logements avec soutien, de ressources intermédiaires ou de services de proximité destinés à sa propre population.

L'analyse devrait documenter cette situation et mesurer ses impacts sur la planification du territoire.

Le territoire du **du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal** accueille plusieurs installations majeures du réseau de la santé qui relèvent de mandats régionaux ou sont administrées par le **Santé QC du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal**, bien qu'elles soient physiquement implantées dans les quartiers de Côte-des-Neiges et de Snowdon. Les répertoires officiels du MSSS montrent notamment que l'**Institut de réadaptation Gingras–Lindsay**, le **CHSLD Alfred-Desrochers** ainsi que des installations de l'**Institut universitaire de gériatrie de Montréal**, situées sur ou à proximité de la rue Queen-Mary, sont des installations relevant de Santé QC du Centre-Sud.

Cette situation soulève une réflexion importante en matière de planification territoriale. Ces établissements constituent des infrastructures publiques majeures implantées au cœur du territoire du Centre-Ouest. Ils génèrent des déplacements quotidiens de patients, de proches, de travailleurs et de partenaires, tout en occupant des **sites stratégiques dans des quartiers en forte croissance.**

Or, les bénéfices de cette présence institutionnelle ne se traduisent pas nécessairement par une offre proportionnelle de services de proximité destinés aux résidents du secteur. En parallèle, plusieurs analyses présentées dans ce mémoire montrent que le territoire du Centre-Ouest demeure relativement moins bien doté en logements avec soutien communautaire, en ressources intermédiaires et en hébergement spécialisé pour les personnes vivant avec des troubles de santé mentale, des dépendances ou un risque d'itinérance.

Il en résulte un paradoxe : un territoire qui accueille d'importantes infrastructures sociosanitaires d'envergure nationale ou régionale ne bénéficie pas toujours d'investissements équivalents dans les services communautaires, les logements avec soutien et les équipements de proximité destinés à sa propre population.

Cette réalité devrait être prise en compte dans les futurs projets de développement urbain, notamment **Namur–Hippodrome**. La planification ne devrait pas uniquement considérer les limites administratives des territoires de Santé QC, mais également la concentration réelle des infrastructures publiques, **les besoins de la population locale et la capacité des quartiers à soutenir le maintien dans la communauté.**

Une approche fondée sur l'équité territoriale permettrait de mieux arrimer les investissements en habitation, en santé et en développement urbain avec les réalités du territoire, afin que la présence d'institutions majeures contribue également au développement d'un réseau complet de services de proximité pour les citoyens qui vivent dans ces quartiers.

https://m02.pub.msss.rtss.qc.ca/M02ListeInstall.asp?cdRss=06&CodeTri=Munic&Install=Munic

5. Les logements avec soutien et les ressources intermédiaires (RI), le mécanisme d'accès à l'hébergement (MAH)

Une analyse détaillée devrait établir :

- le nombre de logements avec soutien;
- leur répartition géographique;
- les clientèles desservies;
- les listes d'attente;
- Le mécanisme d'accès à l'hébergement (MAH);
- les ressources intermédiaires;
- les ressources de type familial;
- les lacunes du continuum résidentiel.
- répartition/accès/budgets selon les besoins populationnels du territoire
- Utiliser l'exemple de la ressource intermédiaire **Le Boulevard**, pour des personnes atteintes de psychoses, implantée sur le boulevard Décarie, une autoroute, pour illustrer l'importance de critères de localisation axés sur la qualité du milieu de vie plutôt que sur la seule disponibilité foncière.

Le mécanisme régional d'accès à l'hébergement (MAH), combiné à la répartition actuelle des mandats entre les territoires de Santé QC montréalais, contribue à accentuer les disparités territoriales dans l'offre de logements avec soutien et de ressources communautaires. Santé QC du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal ne détient pas le mandat de développer des ressources intermédiaires (RI) et des ressources de type familial (RTF) en santé mentale (à travers des appels d'offres SEAO), limitant ainsi sa capacité à répondre aux besoins de sa population, malgré une forte concentration de personnes vivant avec des troubles mentaux, des dépendances, de l'itinérance ou des situations de grande vulnérabilité. Par ailleurs, Santé QC Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal exerce des responsabilités régionales stratégiques, notamment en matière d'itinérance, de dépendances et d'administration d'une part importante des budgets du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC). Cette centralisation des leviers de financement et de développement peut entraîner une concentration des investissements dans certains secteurs, alors que **les besoins du territoire du Centre-Ouest demeurent insuffisamment couverts**. Il en résulte un déséquilibre entre les besoins observés sur le terrain et la capacité locale de développer des milieux de vie avec soutien, obligeant de nombreuses personnes à être orientées vers des ressources éloignées de leur réseau social, de leurs services de proximité et de leur communauté. **Une révision de la gouvernance régionale et des mécanismes de répartition des ressources apparaît nécessaire afin d'assurer une distribution plus équitable des logements avec soutien, des ressources communautaires et des investissements, en fonction des besoins réels de chaque territoire.**

Les **ententes de services** conclues entre Santé QC Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal et les organismes offrant des logements avec soutien constituent un levier essentiel pour assurer l'accès à un accompagnement clinique et psychosocial adapté. Toutefois, ces ententes demeurent limitées voire inexistants sur le territoire et par les mandats de gouvernance régionale. En l'absence d'un nombre suffisant de logements avec soutien et de ressources résidentielles développés localement, les équipes cliniques doivent fréquemment s'appuyer sur des ressources situées à l'extérieur du territoire, ce qui complique la continuité des soins, la coordination entre les partenaires et le maintien des liens avec le réseau naturel de la personne. Le renforcement des ententes de services, accompagné d'un développement accru de logements avec soutien sur le territoire du Centre-Ouest, permettrait d'améliorer

l'intégration entre les secteurs de la santé, du logement et du communautaire, tout en favorisant une réponse plus équitable aux besoins de la population.

Le cas de la ressource « Le Boulevard »

Cette démarche permettrait également d'évaluer la localisation des ressources existantes. À titre d'exemple, **la ressource « Le Boulevard »**, qui accueille des personnes présentant des enjeux importants de santé mentale, est située directement sur le **boulevard Décarie**, un axe autoroutier à très fort débit.

Sans remettre en question la qualité des services offerts, cette localisation soulève des questions d'aménagement et de qualité du milieu de vie. Les personnes vivant avec des troubles mentaux graves bénéficient généralement d'environnements résidentiels favorisant la sécurité, la tranquillité, la marche, l'accès à des espaces verts, aux commerces de proximité et aux services communautaires. La présence d'une ressource sur un important corridor routier invite donc à réfléchir aux critères de localisation des futurs projets résidentiels destinés à cette clientèle.

Dans une perspective d'urbanisme favorable à la santé, les futurs développements devraient privilégier des milieux de vie intégrés aux quartiers, offrant un accès sécuritaire aux transports collectifs, aux parcs, aux services de santé, aux organismes communautaires et aux lieux de socialisation, plutôt que des implantations dictées principalement par la disponibilité foncière.

Enfin, cette analyse territoriale pourrait être croisée avec les données du **RAPSIM**, les profils de criminalité du SPVM, les indices de défavorisation et les données sociosanitaires afin d'orienter les décisions d'aménagement sur la base des besoins réels des communautés.

Cette analyse devrait comparer le Centre-Ouest avec d'autres territoires montréalais afin d'évaluer les disparités territoriales.

https://rapsim.org/commander-un-repertoire/

https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003566/?&page=1&date=DESC&sujet=ri-rtf&critere=sujet

https://www.arihq.com/

6. Les milieux de vie favorables à la santé

Le document devrait dépasser la notion de bâtiment résidentiel pour considérer le quartier comme un véritable milieu thérapeutique.

Les futurs développements devraient intégrer :

- des espaces verts;
- des lieux de socialisation;
- des commerces de proximité;
- des pharmacies;
- des organismes communautaires;
- des services cliniques;
- des espaces destinés aux intervenants;
- des parcours piétonniers sécuritaires;
- des transports collectifs accessibles.

7. Les profils de criminalité comme indicateurs territoriaux

Les profils de criminalité du SPVM devraient être utilisés non seulement comme des indicateurs de sécurité publique, mais également comme des indicateurs de vulnérabilité sociale.

Croisés avec les données sociosanitaires, ils peuvent contribuer à identifier les secteurs où des investissements en logement avec soutien et en services communautaires auraient le plus grand impact.

Il serait également important de faire une **demande d'accès à l'information pour aller plus en profondeur sur ces données** à travers urgences santé, SPVM, Santé Qc-Centre Ouest etc.

8. Namur–Hippodrome comme projet pilote

Le futur quartier pourrait devenir un modèle montréalais d'urbanisme favorable à la santé.

Au-delà des logements prévus, le projet devrait intégrer :

- un continuum résidentiel;
- des logements avec soutien;
- des ressources intermédiaires;
- des espaces communautaires;
- des services de santé;
- des services en dépendance;
- des lieux d'intégration sociale;
- des infrastructures favorisant le maintien dans la communauté.

Une préoccupation importante mérite d’être soulevée dans le cadre de cette consultation concernant le projet Namur-Hippodrome : les choix actuellement envisagés reposent-ils sur un recensement rigoureux, transparent et actualisé des besoins populationnels du territoire desservi par le Santé Qc du Centre-Ouest-de-l’Île-de-Montréal? Dans un contexte où ce territoire est déjà confronté à des enjeux complexes liés à la santé mentale, à l’itinérance, à la dépendance, à la précarité résidentielle, au vieillissement de la population et aux inégalités sociales, l’annonce d’environ **70 logements dans la Phase 1 destinés à des « besoins particuliers » soulève de sérieuses questions quant à leur adéquation avec les besoins réels et projetés de la population**. Comment ce nombre a-t-il été déterminé? Sur quelles données repose-t-il? Correspond-il aux besoins identifiés par les établissements de santé, les organismes communautaires, les municipalités et les personnes directement concernées? De plus, dans une perspective d’équité

territoriale et d’équité des fonds de la Stratégie Nationale du Logement, il est légitime de se demander si cette offre sera suffisante pour répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables du secteur ou si elle risque plutôt de créer une concurrence accrue entre différents groupes ayant des besoins importants de soutien et d’accompagnement. Au-delà du simple nombre d’unités, quelles ressources cliniques, psychosociales et communautaires accompagneront ces logements afin d’assurer la stabilité résidentielle, le maintien dans le milieu de vie et l’inclusion sociale des personnes qui y habiteront? Alors que les politiques publiques reconnaissent de plus en plus l’importance d’agir sur les déterminants sociaux de la santé, il apparaît essentiel que le projet Namur–Hippodrome fasse l’objet d’une analyse approfondie de ses impacts sur les populations vulnérables et qu’il soit démontré publiquement que les choix retenus répondent réellement aux besoins du territoire plutôt qu’à des cibles administratives ou immobilières. Sans une telle démonstration, le risque demeure que ce projet, malgré son potentiel transformateur, ne parvienne pas à répondre adéquatement aux enjeux d’itinérance, de santé mentale et d’exclusion sociale qui touchent déjà de nombreuses personnes dans le territoire du Centre-Ouest.

https://www.lapresse.ca/affaires/2026-05-07/quartier-namur-hippodrome/un-premier-promoteur-sur-la-ligne-de-depart.php

https://forum.agoramtl.com/t/lot-6-696-295-hippodrome-12-a-14-etages/11350

Recommandations stratégiques

Il est proposé que Rayside Labossière recommande notamment :

1. Réaliser une cartographie intégrée des besoins territoriaux.
2. Produire un inventaire complet des logements avec soutien, des ressources intermédiaires et des services communautaires.
3. Évaluer les disparités territoriales entre le Centre-Ouest et les autres territoires montréalais.
4. Intégrer systématiquement les déterminants sociaux de la santé dans les études d'urbanisme.
5. Développer un continuum complet de logements adaptés aux différents niveaux de soutien.
6. Prévoir des espaces permanents pour les organismes communautaires et les équipes de proximité.
7. Intégrer des services de santé mentale, de dépendance et de première ligne directement dans les nouveaux quartiers.
8. Développer davantage de logements avec soutien communautaire.
9. Favoriser une gouvernance intersectorielle réunissant la Ville de Montréal, Santé Québec, les CIUSSS, l'OMHM, les organismes communautaires et les partenaires du logement.
10. Utiliser les profils de criminalité du SPVM comme outils complémentaires de planification territoriale.
11. Développer des critères d'implantation des ressources résidentielles fondés sur la qualité du milieu de vie, l'accessibilité et l'inclusion sociale.
12. Documenter les effets des grandes infrastructures sociosanitaires sur les besoins locaux afin de mieux orienter les investissements publics.
13. Faire de Namur–Hippodrome un laboratoire montréalais d'urbanisme favorable à la santé et à l'inclusion sociale.
14. Réaliser une revue comparative des meilleures pratiques canadiennes et internationales en matière d'intégration du logement, des soins de santé et des services communautaires, afin d'inspirer les futurs développements du Centre-Ouest.
15. Étudier en profondeur les modèles développés dans d'autres provinces, notamment en Ontario et en Colombie-Britannique, où certains projets

intègrent directement des logements avec soutien, des soins primaires, des services de santé mentale, des équipes interdisciplinaires et des espaces communautaires sous un même toit.

16. Analyser le modèle du **Dunn House** et d'autres initiatives comparables comme exemples d'intégration du logement et des soins, afin d'évaluer leur transférabilité au contexte montréalais. Ces modèles démontrent que la stabilité résidentielle est renforcée lorsque le logement est conçu comme une composante du continuum de soins plutôt que comme une intervention isolée.
17. Recommander que les grands projets urbains du Centre-Ouest s'inspirent de **ces approches intégrées, en collaborant avec les établissements de santé, les organismes communautaires, les chercheurs et les promoteurs immobiliers pour créer de véritables milieux de vie favorisant le rétablissement, l'autonomie et l'inclusion sociale.**

18. Le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, la Société d'habitation du Québec, la Ville de Montréal et les partenaires communautaires, devrait élaborer et mettre en œuvre un plan de développement de milieux de vie intégrés destinés aux personnes vivant avec des troubles mentaux graves et des troubles concomitants. Ce plan devrait s'inspirer de modèles éprouvés, tels que **Dunn House à Toronto, en intégrant des logements permanents avec soutien, des soins de santé primaires, des services spécialisés en santé mentale et en dépendance, ainsi qu'un accompagnement psychosocial continu.** Il devrait également prévoir un financement récurrent, des partenariats intersectoriels et des critères de planification territoriale visant à assurer une répartition équitable des ressources et un continuum résidentiel complet sur le territoire du Centre-Ouest. Une collaboration porteur de projet avec l'organisme Portage serait à privilégiée.

https://www.toronto.ca/community-people/housing-shelter/building-affordable-homes/housing-initiatives/supportive-housing-developments/90-dunn-ave/

https://www.uhn.ca/corporate/News/Pages/expanding-social-medicine-housing-initiative-for-unhoused-seniors.aspx?utm_source=chatgpt.com

https://ihpme.utoronto.ca/2026/04/dunn-house-expansion/

https://portage.ca/fr/

Le développement du territoire Centre-Ouest et du Projet Namur–Hippodrome représente une occasion unique de redéfinir la manière dont Montréal planifie ses grands projets urbains. Plutôt que de considérer le logement, les services de santé, les infrastructures communautaires et l'aménagement du territoire comme des domaines distincts, une approche intégrée permettrait de créer un quartier où l'architecture, l'urbanisme et les politiques publiques contribuent directement à la santé, à l'inclusion et à la qualité de vie. En adoptant une perspective fondée sur les **besoins réels de la population et sur les meilleures pratiques canadiennes et internationales**, Rayside Labossière pourrait proposer un cadre d'analyse innovant faisant de Namur–Hippodrome une référence en matière d'urbanisme social, de santé publique et de développement territorial durable.

Mémoire présenté par Eva Sultan
5 juin 2026

Vers une vision intégrée et cohérente en matière de santé mentale, itinérance et dépendance.

Il est important de préciser que le présent mémoire reflète avant tout une opinion et une analyse personnelle. Il ne constitue en aucun cas un travail de recherche scientifique et ne prétend pas fournir des conclusions fondées sur une méthodologie de recherche rigoureuse. Les réflexions, observations et propositions qui y sont présentées doivent plutôt être considérées comme des pistes de réflexion susceptibles d'alimenter le dialogue et la réflexion collective. Dans une perspective de co-construction, ce mémoire vise à contribuer aux échanges entre les différents acteurs concernés afin d'explorer des avenues favorisant le développement de modèles de soins et de services plus accessibles, inclusifs et adaptés aux besoins des populations.

À titre de proche aidante auprès de personnes de mon entourage vivant avec des enjeux de santé mentale et/ou de dépendances, j'ai été amenée, au fil des années, à consacrer une part importante de mon temps à la recherche d'informations, à la participation de chaires de recherche et de comités, à la compréhension des ressources existantes et à la navigation au sein du système de santé et de services sociaux pour cette population atteinte de troubles de santé mentale graves et/ou de dépendances. Cette expérience m'a permis d'acquérir une connaissance concrète des défis rencontrés par les usagers et leurs proches. Toutefois, elle soulève également de nombreuses questions quant à l'accessibilité, à la coordination et à l'adéquation des services disponibles sur l'île de Montréal, particulièrement dans ma communauté située sur le territoire de Côte-des-Neiges. Je m'interroge notamment sur les moyens d'améliorer l'offre de logements accompagnée de services destinée aux personnes les plus vulnérables vivant avec des troubles de santé mentale graves, particulièrement celles qui sont exposées à des risques accrus d'itinérance, de marginalisation et de judiciarisation. Soucieuse de contribuer à l'amélioration des

services de proximité, je participe activement aux travaux de ma Table de quartier ainsi qu'à différents comités de consultation visant à faire avancer le développement du territoire, incluant le cadre du projet Namur–Hippodrome. Ces implications nourrissent ma réflexion sur les besoins de la population et les possibilités de co-construction de services plus accessibles, mieux coordonnés et davantage adaptés aux réalités complexes vécues par les citoyens, leurs proches et les intervenants qui les accompagnent.

Politiques Nationale et Provinciale, Subventions et le Programme de Soutien aux Organismes Communautaires (PSOC)

La lutte contre l'itinérance repose sur le principe reconnu dans la Loi sur la stratégie nationale sur le logement, selon lequel l'accès à un logement adéquat est un droit fondamental et que les gouvernements ont la responsabilité de mettre en place des mesures pour protéger les personnes dont les besoins en logement sont les plus criants. Dans cette optique, le gouvernement fédéral a créé plusieurs programmes majeurs dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement (SNL), notamment le Fonds national de co-investissement pour le logement, destiné à financer la construction, la rénovation et la préservation de logements abordables et communautaires, ainsi que la création de logements de transition et de logements avec soutien pour les personnes vulnérables. La SNL comprend également l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), conçue pour créer rapidement des logements permanents destinés aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, l'Initiative fédérale de logement communautaire, qui vise à maintenir les subventions au logement social lorsque les anciennes ententes d'exploitation arrivent à échéance, ainsi que le programme Vers un chez-soi, qui finance les organismes communautaires œuvrant en prévention et en réduction de l'itinérance.
Au Québec, les fonds provenant de la Stratégie nationale sur le logement (SNL) sont généralement versés à la Société d'habitation du Québec (SHQ) par l'entremise de l'Entente

Canada–Québec sur le logement, puis intégrés à des programmes provinciaux ou à des initiatives conjointes.

Les principaux programmes et enveloppes qui visent à protéger les personnes vulnérables, les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir comprennent notamment :

- Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) : financement fédéral destiné à la création rapide de logements permanents pour les personnes vulnérables, administré au Québec par des ententes entre la SCHL et la SHQ.
- Vers un chez-soi (Reaching Home) : programme fédéral de lutte contre l'itinérance qui finance les organismes communautaires, les projets de prévention de l'itinérance et les approches de type « Logement d'abord ».
- Fonds national de co-investissement pour le logement (maintenant intégré à certains volets du Fonds pour le logement abordable) : soutien à la construction et à la rénovation de logements abordables et de logements avec soutien.
- Fonds pour le logement abordable (anciennement Initiative de financement de la construction de logements locatifs abordables et autres programmes de la SNL) visant les logements communautaires, sociaux et abordables.
- Fonds pour accélérer la construction de logements (FACL), dont une entente spécifique avec le Québec a permis le transfert de 900 M$ pour accélérer la réalisation de logements sociaux et abordables, dont plusieurs destinés aux personnes itinérantes ou à risque d'itinérance.
- Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), mis en place par la SHQ pour remplacer progressivement AccèsLogis et financer la réalisation de logements abordables et sociaux avec la participation des fonds fédéraux transférés au Québec.
- Programme de supplément au loyer (PSL), qui permet aux ménages à faible revenu de payer un loyer correspondant à une partie de leurs revenus plutôt qu'au prix du marché.

- AccèsLogis Québec (historiquement) et les programmes qui lui ont succédé, qui financent les logements communautaires, les logements avec soutien communautaire, les coopératives d'habitation et les organismes sans but lucratif accueillant des personnes vulnérables.

Malgré l'existence de ces programmes financés, plusieurs personnes vulnérables demeurent sans accès à un logement stable. Pourtant, ces programmes ont précisément été créés afin de protéger les personnes vivant avec des problèmes de santé mentale, les personnes en perte d'autonomie ainsi que les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. Lorsque les subventions sont insuffisantes, que les ententes de financement ne sont pas renouvelées ou que les services de soutien nécessaires ne sont pas disponibles, les organismes et les ressources d'hébergement ne disposent plus des moyens requis pour répondre à la demande croissante. Cette situation entraîne des listes d'attente plus longues, une diminution de l'offre de logements avec soutien communautaire, une surcharge des ressources existantes et, dans certains cas, la fermeture de services essentiels. Ainsi, même si le droit au logement est reconnu par la Loi sur la stratégie nationale sur le logement, ce droit demeure théorique pour de nombreuses personnes lorsque les ressources financières, humaines et cliniques nécessaires à son exercice ne sont pas au rendez-vous. Un droit ne peut être pleinement réalisé que lorsque des mesures concrètes permettent aux personnes concernées d'accéder à un logement sécuritaire, abordable, stable et accompagné du soutien adapté à leurs besoins.

Le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) constitue un levier financier essentiel pour le développement et la pérennité des projets de logement avec soutien communautaire, puisqu’il permet de soutenir la mission globale des organismes qui accompagnent des personnes vivant diverses situations de vulnérabilité. Dans un contexte de logement avec soutien, le financement accordé par le PSOC ne

vise pas les coûts immobiliers ou l'exploitation du bâtiment, mais plutôt les activités et les services communautaires qui favorisent le maintien en logement, l'intégration sociale et l'amélioration de la qualité de vie des résidents. Grâce à ce soutien, les organismes peuvent assurer une présence régulière auprès des locataires, offrir de l'accompagnement individuel, faciliter l'accès aux ressources du milieu, intervenir lors de situations de crise, organiser des activités collectives favorisant l'inclusion sociale et mettre en place des mécanismes de participation citoyenne. Le PSOC contribue également au financement du travail des intervenants qui jouent un rôle déterminant dans la prévention de l'isolement, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes et la création d'un milieu de vie sécuritaire, stable et bienveillant. En favorisant la stabilité résidentielle et en réduisant les risques d'itinérance, d'hospitalisation ou de détérioration des conditions de vie, le programme participe directement à l'atteinte des objectifs de santé et de bien-être poursuivis par le réseau de la santé et des services sociaux.

À Montréal, cette contribution est rendue possible grâce à l'administration régionale du programme par le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL). Par l'entremise de son Service régional des activités communautaires, le CCSMTL est responsable de l'analyse des demandes, du suivi des organismes et de la répartition des crédits du PSOC destinés aux organismes communautaires montréalais. Dans le cadre d'un projet de logement avec soutien, le PSOC représente ainsi une source de financement structurante permettant à l'organisme porteur de consolider ses activités d'accompagnement communautaire, d'assurer une présence continue auprès des résidents et de développer des interventions adaptées aux besoins des personnes logées. Ce soutien favorise non seulement le maintien durable en logement, mais également la participation sociale, l'autonomie et l'inclusion des personnes, faisant du logement un véritable milieu de vie et d'appartenance plutôt qu'un simple lieu d'hébergement.

Toutefois, bien que le PSOC constitue un mécanisme important de soutien aux initiatives communautaires, son application dans le cadre des projets de logement avec soutien soulève certaines questions quant à l'équité de la répartition des ressources entre les territoires et les organismes. Les critères d'admissibilité ainsi que les mandats régionaux reconnus par le réseau de la santé et des services sociaux peuvent parfois créer des disparités importantes dans l'accès au financement. À titre d'exemple, certains territoires ne détiennent pas le mandat de ressource intermédiaire (RI) dans certains secteurs d'intervention, notamment en santé mentale et en dépendance. C'est notamment le cas du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, qui dessert pourtant une clientèle présentant des besoins complexes en matière de santé mentale, de dépendance, d'itinérance ou de perte d'autonomie.

Cette situation soulève des questions quant à la capacité des mécanismes actuels de financement administrés par le CCSMTL dans le cadre du PSOC à tenir pleinement compte des réalités et des besoins de l'ensemble des territoires montréalais. Elle met également en lumière un possible enjeu de gouvernance lorsque les responsabilités liées à la planification, au financement et à l'organisation des services ne sont pas alignées avec les mandats territoriaux. Dans un tel contexte, il est légitime de se demander si les ressources financières disponibles permettent réellement de rejoindre les populations les plus vulnérables et de soutenir adéquatement les organismes qui interviennent auprès d'elles, particulièrement lorsque ceux-ci évoluent dans des secteurs où les responsabilités institutionnelles sont partagées ou moins clairement définies.

Cette réflexion invite à examiner la manière dont les enveloppes du PSOC sont réparties entre les territoires et les secteurs d'intervention, ainsi que la capacité du programme à reconnaître les réalités particulières des organismes qui offrent du soutien communautaire en logement sans bénéficier des mêmes leviers financiers ou de la même reconnaissance institutionnelle que les ressources officiellement mandatées par le réseau. Dans un

contexte où les besoins en logement avec soutien sont en croissance constante et où les organismes communautaires jouent un rôle de plus en plus important dans le maintien des personnes vulnérables dans leur milieu de vie, il apparaît pertinent de réfléchir à des mécanismes permettant d'assurer une répartition plus équitable des ressources. Une telle réflexion devrait tenir compte non seulement des statuts administratifs ou des mandats officiels, mais également des besoins réels des populations desservies, de la complexité des interventions réalisées et de la contribution concrète des organismes à la stabilité résidentielle, à la prévention de l'itinérance et à l'inclusion sociale des personnes les plus vulnérables.

Santé Quebec, MSSS, les CISSS et les CIUSSS, mandats et Santé Publique

Dans le système de santé et de services sociaux du Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) définit les orientations stratégiques, les priorités gouvernementales et les objectifs de performance du réseau. Santé Québec est responsable de l'organisation, de la coordination et de la gestion opérationnelle des services afin d'assurer une prestation efficiente, cohérente et accessible à l'échelle provinciale. Les CISSS et les CIUSSS sont quant à eux responsables de la planification et de la prestation des soins et services sur leur territoire, tandis que les contrats de gestion et d'imputabilité traduisent les orientations gouvernementales en objectifs de performance et de résultats. Dans ce contexte, la santé publique joue un rôle transversal de surveillance, de prévention et de réduction des inégalités sociales de santé, notamment dans les domaines du logement, de l'hébergement, de la santé mentale et de l'itinérance.

Sur l'île de Montréal, ces enjeux prennent une importance particulière en raison de la concentration des populations vulnérables, des services spécialisés et des ressources d'hébergement. Le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

assume notamment plusieurs responsabilités régionales et suprarégionales en matière d'itinérance, de santé mentale, de dépendance et de logement avec soutien, qui dépassent largement les besoins de sa population locale. Cette concentration des mandats fait en sorte que Montréal accueille et dessert une clientèle provenant de l'ensemble du Québec, sans que les mécanismes de financement, de planification et d'imputabilité reflètent toujours pleinement cette réalité. Dans ce contexte, les comparaisons entre territoires doivent être interprétées avec prudence, puisque les ressources disponibles, les responsabilités assumées et les besoins observés ne sont pas répartis uniformément. Une réflexion s'impose quant à l'adéquation entre les mandats confiés aux établissements montréalais, les ressources qui leur sont allouées et les attentes de performance qui leur sont imposées, particulièrement dans un contexte de pression croissante sur les services liés au logement, à la santé mentale et à l'itinérance. Une analyse rigoureuse des disparités doit ainsi distinguer les écarts qui découlent de besoins réels et de responsabilités suprarégionales de ceux qui résultent de mécanismes historiques de financement ou de gouvernance susceptibles d'être révisés afin de favoriser une plus grande équité entre les territoires.

Le rapport du Vérificateur Général du Québec sur l’efficacité du continuum de soins et de services en santé mentale et les troubles mentaux graves

Le rapport du Vérificateur général du Québec sur l’efficacité du continuum de soins et de services en santé mentale met en lumière des lacunes importantes qui compromettent la prise en charge des personnes ayant des troubles mentaux graves, une clientèle particulièrement vulnérable en raison de la complexité de ses besoins, souvent marqués par la présence de comorbidités, de dépendances, d’instabilité résidentielle, d’itinérance ou encore de judiciarisation. Le rapport constate que les établissements de santé ne disposent pas toujours des informations cliniques nécessaires pour assurer une prise en

charge rapide et coordonnée, notamment parce que les systèmes d'information demeurent fragmentés et que l'identification des grands utilisateurs des urgences en santé mentale est incomplète. Les difficultés d'accès aux services constituent également un enjeu majeur : les délais pour obtenir un médecin de famille, consulter un psychiatre, accéder à des services de soutien dans la communauté ou obtenir une place en hébergement adapté demeurent importants. Dans l'Est-de-l'Île-de-Montréal, les délais d'attente pour certaines ressources d'hébergement atteignent plusieurs mois, ce qui contribue à maintenir des personnes hospitalisées alors qu'elles n'ont plus besoin de soins hospitaliers, faute d'alternatives résidentielles adéquates. Cette situation entraîne une pression importante sur les lits psychiatriques, dont une proportion significative est occupée par des usagers en attente d'hébergement ou de services mieux adaptés à leur situation. Le rapport souligne également des problèmes de fluidité entre les urgences générales et les services spécialisés en psychiatrie, ainsi qu'un manque de communication entre les équipes hospitalières, les services de suivi dans la communauté et les partenaires du réseau. Ces difficultés se traduisent par des taux élevés de réhospitalisation et des ruptures dans les trajectoires de soins. Pour l'Île de Montréal, ces constats soulèvent plusieurs questions stratégiques concernant l'adéquation de l'offre de services aux besoins réels de la population, particulièrement dans les territoires les plus fragilisés socialement et économiquement. Ils invitent également à élargir la réflexion à d'autres territoires montréalais caractérisés par une forte concentration d'inégalités sociales, notamment ceux desservis par le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, où se retrouvent d'importantes populations vivant en situation de précarité, d'itinérance, de marginalisation sociale, d'immigration récente ou de vulnérabilité psychosociale. Dans ces contextes, les enjeux documentés par le Vérificateur général pourraient être encore plus marqués en raison de l'accumulation de facteurs de risque sociaux qui influencent directement l'état de santé mentale, l'accès aux services et la capacité des personnes à maintenir leur stabilité résidentielle et leur engagement dans les soins. Le rapport amène ainsi à s'interroger sur la capacité réelle

du réseau à répondre de façon équitable aux besoins des populations vivant dans des secteurs défavorisés, sur la disponibilité des ressources communautaires et du logement abordable, ainsi que sur l'existence de barrières linguistiques, culturelles ou administratives qui pourraient accentuer les inégalités d'accès aux soins. Par ailleurs, dans le contexte de l'évolution du cadre législatif entourant la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (Loi P-38), ainsi que des réflexions entourant sa modernisation, une attention particulière doit être portée aux risques de judiciarisation de cette clientèle. Le rapport rappelle déjà que plusieurs personnes vivant avec des troubles mentaux graves présentent des parcours marqués par des épisodes de crise, des interventions policières, des ordonnances judiciaires ou des séjours prolongés dans le réseau faute de ressources adaptées. Dans des territoires où se concentrent les vulnérabilités sociales, l'absence d'un accès rapide aux soins, au logement et aux services de proximité peut contribuer à ce que les difficultés de santé mentale soient davantage prises en charge par les systèmes policiers, judiciaires ou correctionnels plutôt que par le réseau sociosanitaire. Cette réalité soulève des enjeux importants de justice sociale, d'équité et de respect des droits des personnes, et renforce la nécessité de développer des approches préventives, communautaires et intersectorielles afin d'éviter que des personnes dont les besoins relèvent principalement de la santé mentale et du soutien social ne soient progressivement orientées vers des trajectoires de judiciarisation. Le rapport démontre finalement que l'amélioration du continuum de soins en santé mentale ne peut reposer uniquement sur les établissements de santé, mais nécessite une action concertée entre le réseau de la santé et des services sociaux, les organismes communautaires, les municipalités, les acteurs du logement, les services policiers et les instances gouvernementales afin d'agir simultanément sur les déterminants sociaux de la santé et sur les besoins cliniques des populations les plus vulnérables.

L’intégration des soins destinés Santé Mentale et Dépendance incluant le logement encadré

L’intégration des soins destinés aux personnes vivant avec des troubles de santé mentale graves et des troubles liés à l’usage de substances constitue aujourd’hui un principe fondamental de bonnes pratiques en santé et en services sociaux. Pendant longtemps, ces problématiques ont été prises en charge dans des systèmes distincts, ce qui a souvent entraîné une fragmentation des services, des parcours de soins complexes et des difficultés importantes pour les personnes ayant des besoins multiples. Pourtant, les troubles de santé mentale graves et les dépendances coexistent fréquemment et s’influencent mutuellement, créant des situations cliniques qui nécessitent une approche globale et coordonnée. La consommation de substances peut exacerber les symptômes psychiatriques, compromettre l’efficacité des traitements et accroître le risque d’hospitalisation, tandis que les symptômes liés à un trouble mental peuvent favoriser la consommation comme mécanisme d’adaptation à la détresse psychologique. Dans ce contexte, une approche qui dissocie ces problématiques ne permet pas de répondre adéquatement à la complexité des besoins des personnes concernées. L’intégration des soins vise plutôt à offrir des interventions concertées, centrées sur la personne et orientées vers le rétablissement, en tenant compte simultanément des dimensions cliniques, psychologiques et sociales de sa situation. Parmi ces dimensions, le logement occupe une place essentielle puisqu’il constitue un déterminant fondamental de la santé mentale et du bien-être. L’instabilité résidentielle, l’itinérance ou l’accès à un logement inadéquat peuvent aggraver les symptômes de santé mentale, augmenter la vulnérabilité aux dépendances et compromettre l’adhésion aux traitements. À l’inverse, l’accès à un logement stable, sécuritaire et abordable favorise le rétablissement, la continuité des soins, l’autonomie et l’inclusion sociale. C’est pourquoi les modèles de soins intégrés doivent inclure des stratégies d’accès et de maintien en logement, en collaboration avec les secteurs de l’habitation, des services communautaires et du soutien psychosocial. Une telle approche

reconnaît que le rétablissement ne dépend pas uniquement des interventions médicales ou thérapeutiques, mais également de la capacité des personnes à vivre dans un environnement stable et sécuritaire en leur permettant de répondre à leurs besoins fondamentaux et de participer pleinement à la vie de leur communauté. En favorisant la collaboration entre les services de santé mentale, de dépendance, de logement et de soutien communautaire, il devient possible de réduire les ruptures de services, de diminuer la stigmatisation et d'améliorer durablement la qualité de vie des personnes vivant avec des troubles concomitants. Ainsi, les troubles de santé mentale graves, les dépendances et les enjeux de logement doivent être abordés comme des réalités interdépendantes au sein d'un continuum de services intégré, cohérent et centré sur la personne.

Proche-aidance Santé mentale et itinérance

La Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes constitue une avancée importante en ce qu'elle reconnaît officiellement la contribution essentielle des proches et la diversité des réalités de la proche aidance au Québec. Toutefois, malgré cette reconnaissance, la loi demeure principalement déclaratoire une "Loi Visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidants" et ne répond que partiellement aux réalités vécues par les personnes qui accompagnent un proche vivant avec un trouble de santé mentale, un trouble lié à l'usage de substances ou une situation d'itinérance. Bien que ces proches jouent souvent un rôle déterminant dans la prévention des crises, le maintien en logement, l'accès aux soins, le suivi des traitements et le rétablissement de leur proche, la loi ne leur confère aucun rôle formel dans les trajectoires de soins et de services. Elle ne prévoit notamment aucune obligation claire pour les établissements de recueillir ou de considérer les informations collatérales fournies par les proches lors des évaluations, de

l'élaboration des plans de traitement, des congés hospitaliers ou des suivis en communauté. Elle ne garantit pas non plus l'accès à l'information nécessaire pour soutenir adéquatement une personne en situation de vulnérabilité, ni la participation des proches aux démarches entourant le logement, les transitions de services ou les plans d'intervention lorsque cela est pertinent. Par ailleurs, la loi reconnaît les impacts financiers, psychologiques et sociaux associés à la proche aidance, mais prévoit peu de mesures concrètes de compensation financière, de crédit d'impôt et peu d'accès garanti à des services de répit, d'accompagnement juridique ou de soutien spécialisé pour les proches qui accompagnent des personnes prises avec des troubles de santé mentale graves et/ou de dépendances. Dans le contexte particulier de la santé mentale et de la dépendance, où les proches assument fréquemment des responsabilités considérables sans reconnaissance formelle ni soutien suffisant, une modernisation de la loi apparaît nécessaire. Celle-ci devrait reconnaître explicitement les proches comme des partenaires du rétablissement, favoriser l'intégration de leur expertise expérientielle dans les décisions qui concernent leur proche et mettre en place des mécanismes structurants de soutien financier, juridique et psychosocial adaptés à leurs besoins. Une telle évolution permettrait de passer d'une reconnaissance symbolique de la proche aidance à une véritable reconnaissance de son rôle comme partenaire de la santé, dans le continuum de soins, de filet de sécurité et de services et d'intégration communautaire.

Le répertoire RAPSIM : Répertoire d'Aide aux Personnes seules et itinérantes de Montréal

Une analyse sommaire du répertoire permet également de constater certaines disparités territoriales dans l'offre de logements sociaux avec soutien communautaire. À titre d'exemple, le territoire du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, qui regroupe des secteurs à forte densité de population et où l'on retrouve d'importantes inégalités sociales, une forte

proportion de personnes immigrantes, des enjeux de santé mentale et une pression importante sur le marché locatif, semble compter relativement peu de ressources d'hébergement et de logements avec soutien communautaire comparativement à d'autres secteurs de Montréal. Cette observation soulève des questions quant à l'adéquation entre l'offre de services et les besoins réels de la population. Pourquoi observe-t-on une telle concentration des ressources dans certains territoires alors que d'autres, pourtant confrontés à des déterminants sociaux défavorables et à des risques accrus de précarité résidentielle, semblent moins bien desservis? Cette situation peut entraîner un éloignement des usagers de leur milieu de vie, une rupture des liens avec les services de proximité et une pression accrue sur les ressources déjà saturées dans les quartiers centraux.

Recommandations :

- Réaliser une cartographie détaillée de l'offre de logements avec soutien communautaire par territoire de CIUSSS et la comparer aux indicateurs de vulnérabilité sociale, de pauvreté, d'itinérance et de besoins en santé mentale.
- Développer prioritairement de nouvelles ressources dans les territoires sous-desservis, notamment dans le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal.
- Assurer une meilleure intégration des ressources d'hébergement et de logement avec les services de proximité afin de favoriser un véritable continuum de soins.
- Renforcer les ententes entre le MSSS, les CIUSSS et les organismes communautaires pour garantir un soutien clinique et financier adapté à la complexité croissante des besoins de la clientèle.
- Mettre en place des standards de qualité et de sécurité afin de soutenir les organismes qui agissent désormais comme des partenaires essentiels du réseau public en matière de logement et de soutien communautaire.

Le mécanisme d’accès à l’hébergement (MAH), les ressources intermédiaires (RI), l’Entente Nationale et le rapport du Protecteur du Citoyen

Le rapport du Protecteur du citoyen met en lumière les lacunes du mécanisme d’accès à l’hébergement (MAH) pour les personnes âgées en perte d’autonomie, mais il soulève également une question importante quant à l’absence d’évaluation comparable pour les personnes vivant avec des problèmes de santé mentale, de dépendance ou en situation d’itinérance. Pourtant, ces populations sont elles aussi confrontées à des enjeux d’accès à un milieu de vie sécuritaire, stable et adapté à leurs besoins. Dans les situations où une décision d’hébergement est contestée, la Cour supérieure peut être appelée à intervenir afin de trancher certains litiges. Toutefois, le recours judiciaire devrait demeurer exceptionnel. En principe, le MAH devrait être en mesure d’assurer lui-même un accès équitable à un logement ou à un hébergement sécuritaire, offrant l’encadrement requis et situé à proximité du réseau de soutien de la personne. De plus, les ententes territoriales qui régissent l’accès aux ressources d’hébergement ne semblent pas garantir une réelle équité entre les régions. Ces disparités peuvent entraîner des inégalités importantes dans l’accès aux services et aux continuum des soins, selon le lieu de résidence plutôt qu’en fonction des besoins réels des personnes concernées. Une évaluation du MAH dans les secteurs de la santé mentale, des dépendances et de l’itinérance apparaît donc nécessaire afin de vérifier si les principes d’équité, de continuité des services et de respect des droits sont effectivement respectés.

Les ressources intermédiaires (RI), prévues par la Loi de la Santé et Services Sociaux, constituent un maillon essentiel du continuum d’hébergement au Québec. Elles accueillent près de 20 000 personnes vulnérables, notamment des aînés en perte d’autonomie, des personnes vivant avec une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l’autisme, un handicap

physique ou des problèmes de santé mentale. Reconnues et financées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), les RI offrent un milieu de vie adapté tout en assurant des services de soutien et d'assistance répondant aux besoins des usagers. Leur fonctionnement est encadré par l'Entente nationale conclue entre le MSSS et l'Association des ressources intermédiaires d'hébergement du Québec (ARIHQ), laquelle détermine les conditions d'exercice, les mécanismes de financement, les obligations des parties et les modalités de prestation des services. L'entente actuellement en vigueur, mise à jour au 31 octobre 2024, est échue depuis le 31 mars 2025 et fait présentement l'objet de négociations.

Dans le contexte de la consultation sur le logement et l'hébergement, plusieurs enjeux touchant les RI en santé mentale et dépendances et le mécanisme d'accès à l'hébergement (MAH) méritent une attention particulière. L'Association des Ressources Intermédiaires d'hébergement du Québec (ARIHQ) qui regroupe les Ressources Intermédiaires d'hébergement pour les représenter et négocier leurs conditions d'exercice soulignent notamment que les paramètres immobiliers et les plafonds de financement prévus à l'Entente nationale ne reflètent plus les réalités du marché, marquées par l'augmentation importante des coûts de construction, de rénovation, de financement et d'exploitation. Cette situation freine le développement de nouvelles places d'hébergement alors que les besoins de la population augmentent rapidement. Les acteurs du milieu demandent une meilleure harmonisation entre les politiques d'habitation du MAH et les mécanismes de financement du MSSS afin de soutenir la création, l'agrandissement et la modernisation des ressources. Ils réclament également une révision du modèle de financement, une meilleure reconnaissance des coûts régionaux, davantage de flexibilité en matière de main-d'œuvre ainsi qu'un véritable partenariat gouvernemental permettant d'assurer la pérennité du réseau. Ces enjeux sont d'autant plus importants que plusieurs milliers de personnes sont actuellement en attente d'une place en RI et que ce modèle d'hébergement demeure une solution reconnue comme plus économique que

plusieurs autres formes d'hébergement institutionnel. De plus, la Coroner Géhane Kamel a recommandé dans un de ses rapports de développer le logement spécialisé en psychiatrie légale pour encadré la population suivie sous la CETM. Il y a peu de ressources communautaires spécialisées dans ce domaine.

La Ville de Montréal, l'OMHM, la Corporation de développement Communautaire (CDC) et les Tables de Concertations

La municipalité joue un rôle central dans la planification territoriale, le développement social et la coordination des interventions touchant les populations vulnérables, notamment en matière d'itinérance, de logement, de sécurité urbaine et d'inclusion sociale et le développement des projets tel que celui du Namur-Hippodrome. L'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) est également un acteur incontournable, compte tenu de son rôle dans l'accès et le maintien en logement des personnes en situation de vulnérabilité, ainsi que dans la mise en œuvre de solutions résidentielles contribuant à la stabilité et au rétablissement des personnes vivant avec des enjeux de santé mentale ou d'itinérance. De son côté, la Corporation de développement communautaire (CDC) agit comme instance de concertation et de représentation du milieu communautaire en favorisant la mobilisation des organismes et l'émergence d'une vision collective des besoins du territoire. Bien que le CIUSSS y siège, certains partenaires stratégiques, notamment le CIUSSS du Centre-Sud Santé Publique — responsable de plusieurs mandats régionaux en itinérance — ainsi que les représentants du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), n'y participent pas de façon systématique. Parallèlement, les enjeux de santé mentale et d'itinérance sont discutés au sein de tables de concertation distinctes, pilotées respectivement par le CIUSSS et par le milieu communautaire. Cette multiplication des espaces de concertation découle de mandats et de structures administratives différentes, mais elle ne reflète pas la réalité du parcours des personnes, qui

nécessite une continuité entre les soins de santé, les services sociaux, les ressources communautaires, les interventions municipales et les solutions en logement. Dans une perspective de continuum de soins et de services, une meilleure intégration des orientations politiques et des mécanismes de concertation permettrait de réunir l'ensemble des acteurs concernés — municipalité, OMHM, CIUSSS, organismes communautaires et partenaires régionaux — autour d'une gouvernance commune, favorisant une vision partagée, une meilleure coordination des actions et une réponse plus cohérente aux besoins complexes de la population.

Le Projet Namur-Hippodrome

Une préoccupation importante mérite d'être soulevée dans le cadre de cette consultation concernant le projet Namur–Hippodrome : les choix actuellement envisagés reposent-ils sur un recensement rigoureux, transparent et actualisé des besoins populationnels du territoire desservi par le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal? Dans un contexte où ce territoire est déjà confronté à des enjeux complexes liés à la santé mentale, à l'itinérance, à la dépendance, à la précarité résidentielle, au vieillissement de la population et aux inégalités sociales, l'annonce d'environ 70 logements dans la Phase 1 destinés à des « besoins particuliers » soulève de sérieuses questions quant à leur adéquation avec les besoins réels et projetés de la population. Comment ce nombre a-t-il été déterminé? Sur quelles données repose-t-il? Correspond-il aux besoins identifiés par les établissements de santé, les organismes communautaires, les municipalités et les personnes directement concernées? De plus, dans une perspective d'équité territoriale et d'équité des fonds de la Stratégie Nationale du Logement, il est légitime de se demander si cette offre sera suffisante pour répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables du secteur ou si elle risque

plutôt de créer une concurrence accrue entre différents groupes ayant des besoins importants de soutien et d'accompagnement. Au-delà du simple nombre d'unités, quelles ressources cliniques, psychosociales et communautaires accompagneront ces logements afin d'assurer la stabilité résidentielle, le maintien dans le milieu de vie et l'inclusion sociale des personnes qui y habiteront? Alors que les politiques publiques reconnaissent de plus en plus l'importance d'agir sur les déterminants sociaux de la santé, il apparaît essentiel que le projet Namur–Hippodrome fasse l'objet d'une analyse approfondie de ses impacts sur les populations vulnérables et qu'il soit démontré publiquement que les choix retenus répondent réellement aux besoins du territoire plutôt qu'à des cibles administratives ou immobilières. Sans une telle démonstration, le risque demeure que ce projet, malgré son potentiel transformateur, ne parvienne pas à répondre adéquatement aux enjeux d'itinérance, de santé mentale et d'exclusion sociale qui touchent déjà de nombreuses personnes dans le territoire du CIUSSS du Centre-Ouest.

Jugement Régional Municipality of Waterloo v. Named Respondents and Persons Unknown, la Commission d'Examen des Troubles Mentaux et le logement, Traitements d'Ordonnance et la Commission d'Examen des Troubles Mentaux

Dans un jugement récent, The Regional Municipality of Waterloo v. Named Respondents and Persons Unknown, la Cour supérieure de l'Ontario a reconnu que l'itinérance constitue un enjeu majeur de droits constitutionnels et de droits de la personne engageant les articles 7 et 15 de la Charte. La Cour a souligné que les personnes non logées sont des « titulaires de droits » ayant droit à la dignité, à l'égalité ainsi qu'à la protection de leur vie et de leur sécurité, particulièrement lorsque les gouvernements ne fournissent pas suffisamment d'hébergement accessible, de

logements, ni de services adaptés en santé mentale et en dépendance. La décision examine aussi comment les expulsions de campements touchent de façon disproportionnée les personnes en situation de handicap, les personnes autochtones, les femmes, les personnes de la diversité de genre et les personnes vivant dans la pauvreté, tout en considérant si l'itinérance elle-même peut constituer un motif analogue en vertu de l'article 15 sur le droit à l'égalité. La Cour a également insisté sur le fait que l'itinérance exige une action coordonnée entre les gouvernements, les systèmes de santé, les fournisseurs de logements et les services sociaux, et elle a finalement refusé de valider pleinement la tentative de la Région de démanteler le campement sans protections et solutions adéquates pour les résidents.

Cette décision peut également éclairer la réflexion sur les mesures judiciaires imposant des soins ou des traitements sous ordonnance, notamment lorsqu'elles comprennent à la fois un suivi pharmacologique et un hébergement encadré. Si la Cour supérieure est appelée à autoriser ou à superviser de telles mesures, elle doit en principe veiller à la protection des mêmes droits fondamentaux reconnus dans *The Regional Municipality of Waterloo v. Named Respondents and Persons Unknown*, soit le droit à la vie, à la sécurité, à la dignité et à l'égalité. Dans cette perspective, les interventions visant les personnes en situation d'itinérance présentant des besoins complexes en santé mentale ou en dépendance devraient être évaluées non seulement sous l'angle de la protection et de la sécurité, mais également en fonction de leur capacité à offrir un accès réel à des soins appropriés, à un hébergement stable et à un accompagnement respectueux des droits de la personne. Une telle approche reconnaît que la protection des droits fondamentaux peut exiger des réponses coordonnées entre les tribunaux, le réseau de la santé, les services sociaux et les ressources en logement, plutôt que de simples mesures de déplacement ou de contrôle des personnes concernées.

Les personnes suivies sous l'autorité de la Commission d'examen des troubles mentaux (CETM) doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement favorisant à la fois le respect de leurs droits fondamentaux, leur rétablissement et leur intégration durable dans la communauté. L'accès à un logement adapté constitue une condition essentielle au maintien de la stabilité clinique et au respect des modalités imposées par la CETM. À cet égard, seuls des milieux de vie offrant un niveau d'encadrement approprié, tels que les ressources intermédiaires ou les logements avec soutien intensif, permettent généralement d'assurer un équilibre entre l'exercice des droits de la personne, la sécurité du public et le respect des conditions de suivi. Ces ressources offrent l'accompagnement nécessaire pour soutenir l'autonomie des usagers tout en favorisant l'observance des traitements, le respect des modalités légales et la prévention des situations pouvant compromettre leur maintien dans la communauté.

Santé mentale, Itinérance, dénombrement, territoire d’origine, inégalités sociaux et déplacements

Les débats et les décisions publiques en matière d’itinérance reposent souvent sur les résultats des exercices de dénombrement, qui constituent un outil utile pour mesurer l’ampleur du phénomène à un moment donné. Toutefois, ces exercices offrent une compréhension limitée des trajectoires individuelles, des mouvements de population et des facteurs qui influencent la répartition des besoins entre les territoires. Afin de soutenir une planification plus rigoureuse des services et des infrastructures, il apparaît essentiel de développer une meilleure connaissance des parcours des personnes en situation d’itinérance, notamment en documentant leur région d’origine (et/ou CIUSSS), leurs déplacements entre territoires sociosanitaires, leur historique résidentiel avant la perte du logement, leur utilisation des services ainsi que les transferts entre établissements de santé, de services sociaux, de justice et de sécurité publique. Une telle approche permettrait de mieux comprendre les dynamiques de mobilité, d’identifier les responsabilités partagées entre les régions et d’adapter les

réponses gouvernementales aux réalités observées sur le terrain. Elle contribuerait également à orienter les investissements publics en fonction de données longitudinales et territoriales plus complètes que celles actuellement disponibles à travers les seuls exercices de dénombrement.

L'intégration de points de service (POC) et la Pharmacie Communautaire et/ou Services Mobiles et/ou en Ressource de Logement Encadré

Les personnes vivant avec des troubles de santé mentale graves, notamment les troubles psychotiques, font face à de nombreux défis qui compliquent l'adhésion à leur traitement pharmacologique. Les symptômes de la maladie, les effets indésirables des médicaments, les troubles cognitifs, la stigmatisation, les difficultés socioéconomiques ainsi que l'accès limité aux services de santé contribuent souvent à une observance sous-optimale. Pourtant, le maintien du traitement est essentiel, voire obligatoire car ils sont protégés souvent par des traitements d'ordonnance de la Cour Supérieur pour prévenir les rechutes, réduire les hospitalisations et favoriser la stabilité clinique et sociale. Les données démontrent qu'une proportion importante des patients cesse ou interrompt son traitement dans les mois suivant une hospitalisation, ce qui augmente considérablement le risque de réadmission et d'aggravation de la maladie. La mise en place de suivis pharmaceutiques structurés en pharmacie communautaire permettrait d'identifier rapidement les barrières à l'adhésion, d'assurer un accompagnement personnalisé et de renforcer la continuité des soins entre les différents professionnels de la santé.

Dans ce contexte, l'intégration de points de service pharmacovigilance (POC) en pharmacie communautaire représente une solution innovante pour rapprocher les soins des patients les plus vulnérables. Les technologies de surveillance thérapeutique permettent aujourd'hui d'obtenir des résultats

rapides et cliniquement pertinents afin d'appuyer les décisions de traitement en temps réel. Le programme MyCare Psychiatrie offre notamment la possibilité de mesurer rapidement les concentrations sanguines par piqûre de doigts des six antipsychotiques les plus couramment prescrits — la clozapine, l'olanzapine, la quétiapine, l'aripiprazole, la rispéridone et la palipéridone — permettant ainsi d'évaluer l'adhésion au traitement, de détecter des interactions médicamenteuses ou des problèmes de métabolisme, et d'optimiser les doses selon les besoins individuels du patient. Cette approche de pharmacovigilance thérapeutique contribue à réduire les tâtonnements cliniques, des crises en communauté, des rechutes et favorise un rétablissement et une stabilité et une prise de décision fondée sur des données objectives obtenues rapidement.

La clozapine demeure le traitement de référence, mais son utilisation nécessite une surveillance hématologique régulière afin d'assurer la sécurité des patients. Des solutions comme RASC Pronto permettent désormais d'effectuer des analyses sanguines capillaires au point de service et d'obtenir les résultats durant la consultation, améliorant ainsi l'expérience patient et réduisant les obstacles liés aux prélèvements en laboratoire. L'implantation de ces services dans les pharmacies communautaires favoriserait un accès plus simple et plus rapide à la surveillance requise, particulièrement dans les régions où les ressources spécialisées sont limitées.

Par ailleurs, un enjeu majeur demeure l'accès équitable aux traitements. Bien que la Loi 92 vise à favoriser l'utilisation du médicament au prix le plus bas afin d'assurer la pérennité du système de santé, son application peut créer des défis pour certains patients recevant de la clozapine. Plusieurs programmes de soutien aux patients (PSP), incluant les services de surveillance, de coordination et d'accompagnement clinique associés au produit d'origine, sont parfois liés à une marque spécifique. Or, les personnes vivant avec des troubles psychotiques sévères comptent parmi les populations les plus vulnérables sur le plan socioéconomique et n'ont souvent pas les

moyens d'assumer les coûts supplémentaires associés à l'achat du produit innovateur lorsque celui-ci n'est pas couvert. Une exception ciblée à la Loi 92 pour les patients sous clozapine pourrait permettre le maintien de l'accès aux programmes de soutien spécialisés tout en évitant que des considérations financières compromettent la continuité des soins, l'adhésion au traitement et la stabilité clinique de cette clientèle à haut risque.

Ainsi, le développement d'un modèle de soins intégré reposant sur les pharmacies communautaires, les services de surveillance thérapeutique au point de service et des mécanismes d'accès adaptés aux réalités des patients atteints de troubles mentaux graves pourrait contribuer de façon significative à améliorer les résultats cliniques, réduire les hospitalisations et renforcer l'équité dans l'accès aux traitements spécialisés et surtout stabiliser le logement résidentiel pour les personnes atteintes de troubles de santé mentale graves.

Conclusion

Le présent mémoire ne prétend pas apporter des réponses définitives aux nombreux enjeux soulevés, mais vise plutôt à alimenter une réflexion collective sur l'amélioration des services destinés aux personnes vivant avec des troubles de santé mentale graves, des dépendances, des situations d'itinérance ou d'autres formes de vulnérabilité sociale. Les constats présentés mettent en évidence l'interdépendance étroite entre le logement, la santé mentale, les services sociaux, la sécurité publique, les droits de la personne et les déterminants sociaux de la santé. Ils démontrent également que les défis rencontrés par les personnes les plus vulnérables ne peuvent être résolus par un seul secteur d'intervention, mais nécessitent une approche concertée, intégrée et intersectorielle.

Les différents rapports publics, mécanismes de financement, programmes gouvernementaux et initiatives communautaires

examinés témoignent d'une volonté réelle d'agir. Toutefois, ils révèlent également l'existence de lacunes persistantes en matière d'accessibilité, de coordination, d'équité territoriale, de continuité des soins et de disponibilité des logements avec soutien communautaire. Ces enjeux apparaissent particulièrement préoccupants dans les territoires où se concentrent les inégalités sociales, la précarité résidentielle, les problématiques de santé mentale et les risques d'itinérance.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel de renforcer et intégrer une vision cohérente entre les acteurs, les mécanismes de planification fondés sur les besoins réels des populations, d'améliorer la collecte et l'analyse des données territoriales, de soutenir davantage les organismes communautaires et les proches aidants, et de développer une offre diversifiée de logements accompagnés de services adaptés. Une attention particulière devrait également être accordée au respect des droits fondamentaux des personnes concernées, à la prévention de la judiciarisation et à la promotion de solutions favorisant le rétablissement, l'autonomie et l'inclusion sociale.

Enfin, les réflexions soulevées dans le cadre du projet Namur–Hippodrome illustrent l'importance de saisir les occasions de développement urbain pour créer des milieux de vie inclusifs capables de répondre aux besoins des populations les plus vulnérables du territoire. Les décisions prises aujourd'hui auront des répercussions durables sur la capacité du territoire à offrir des services de proximité, des logements adaptés et des environnements favorables à la santé et au bien-être.

À travers cette démarche, l'objectif demeure avant tout de contribuer au dialogue entre les citoyens, les proches aidants, les organismes communautaires, les professionnels, les chercheurs, les gestionnaires et les décideurs publics. C'est par la collaboration, la transparence et la reconnaissance de l'expertise de chacun que pourront émerger des solutions durables, humaines et équitables permettant d'améliorer la qualité de vie des personnes les plus vulnérables et de bâtir des communautés plus solidaires et inclusives.

Références

1. https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003748/?&txt=Ententes%20de%20gestion%20et%20d%27imputabilit%C3%A9%202&msss_valpub&page=1&date=DESC

2. https://ciusss-centresudmtl.gouv.qc.ca/sites/ciussscsmtl/files/media/document/PlanOrganisationCCSMTL.pdf

3.https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003566/?&page=1&date=DESC&sujet=ri-rtf&critere=sujet

4.https://protecteurducitoyen.qc.ca/fr/enquetes/rapports-speciaux/acces-hebergement-public

5. https://ciusss-centresudmtl.gouv.qc.ca/propos/partenariat/soutien-financier-aux-organismes-communautaires-psoc

6. https://www.lapresse.ca/affaires/2026-05-07/quartier-namur-hippodrome/un-premier-promoteur-sur-la-ligne-de-depart.php

7.https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/203/vgq_cdd_sante-mentale_mai2023_web_vf.pdf

8. https://mycaretests.com/ca/fr/

9. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/R-1.1

10. https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/n-11.2/TexteComplet.html

11. https://rapsim.org/wp-content/uploads/2024/12/repertoire-dec24.pdf

12. https://www.arihq.com/wp-content/uploads/2025/01/2024-10-31-Entente-nationale-ARIHQ_MAJ_VF.pdf



The Family Alliance on Severe Mental Illnesses

[redacted]

Website fasmi.ca

Submission to the Federal Housing Advocate: Housing Rights, Severe Mental Illness, and the Need for High-Support Community Housing in Canada

Submitted to: Canadian Human Rights Commission Office of the Federal Housing Advocate

With perspectives advanced by families and caregivers from the Family Alliance on Severe Mental Illness ("FASMI")

June 20, 2026

Introduction

This submission asks the Federal Housing Advocate to examine whether Canada's current housing rights framework, federal housing investments, and major publicly supported housing developments adequately address the needs of people living with **severe mental illness and co-occurring disorders who require sustained community supports.**

For many people with severe and persistent psychiatric disabilities, adequate housing cannot be understood solely as access to an affordable unit. Housing must be appropriate to disability-related needs and, where necessary, integrated with clinical follow-up, psychosocial supports, crisis response, medication support, intensive case management, supervised or intermediate housing resources, and long-term community-based care.

Without these supports, people living with severe mental illness remain at elevated risk of homelessness, eviction, repeated hospitalization, institutional cycling, criminalization, victimization, and family breakdown. A rights-based approach to housing must therefore assess not only how many units are created, but whether people with the greatest support needs can meaningfully access, maintain, and benefit from housing in the community.

In Canada, mental illness and addiction are widespread, but the greatest burden is concentrated among individuals living with severe mental illness (SMI)—including schizophrenia, bipolar disorder, and severe major depression—and co-occurring substance use disorders. The Canadian Institute for Health Information reports that approximately 1 in 5 Canadians experience a mental health or substance use issue each year, while 1 in 3 will experience a mental illness **during their lifetime**. Statistics Canada found that in 2022, more than **5 million Canadians met diagnostic criteria for a mood, anxiety, or substance use disorder**, including bipolar disorder, and one-third reported unmet or partially met mental health care needs. Individuals with severe mental illness are disproportionately affected by addiction; the Centre for Addiction and Mental Health (CAMH) reports that **at least 20% of people with a mental illness have a co-occurring substance use disorder**, while among people with **schizophrenia the prevalence may reach 50%**. Among people experiencing homelessness, the overlap is even more pronounced: federal homelessness data show that **60% report mental health issues and 61% report substance use issues**, with many experiencing both conditions simultaneously. Research examining homeless populations in Canada has found extremely high lifetime rates of

psychiatric disorders, with substance use disorder being the most common diagnosis, followed by major depression, schizophrenia, and bipolar disorder. These findings demonstrate that severe mental illness, addiction, and homelessness are deeply interconnected and should be addressed through integrated treatment, supportive housing, and long-term community-based care rather than as separate social and health issues.

While the **National Housing Strategy Act** recognizes housing as a fundamental human right and identifies vulnerable populations as priorities, there remains a substantial gap between the policy language of inclusion and the lived reality of many individuals living with severe psychotic disorders and chronic psychiatric disabilities. Across Canada, people living with psychosis-spectrum disorders and other severe mental illnesses continue to experience homelessness, repeated hospitalization, incarceration, victimization, untreated illness, family breakdown, and chronic instability due to insufficient access to adapted housing and coordinated services.

Families and caregivers represented through organizations such as FASMI have repeatedly raised concerns that public systems increasingly discharge highly vulnerable individuals into communities without ensuring adequate continuity of care, supportive housing capacity, or long-term clinical follow-up and services. In practice, many families become the default safety net for individuals who cannot realistically maintain independent tenancy without substantial support.

Human Rights and Substantive Equality

The housing crisis affecting people with severe mental illness is not simply an issue of affordability. It is fundamentally **a human rights and disability accommodation issue.**

The **National Housing Strategy Act** refers broadly to ***"vulnerable populations"*** and includes persons with disabilities, including those related to mental health and addiction. However, the framework does not adequately distinguish between individuals with moderate support needs and those living with severe and persistent psychiatric disabilities associated with profound

functional impairment, repeated psychosis, cognitive decline, anosognosia, or recurrent hospitalization.

A purely generalized or market-based housing approach risks excluding individuals with health needs and disabilities while technically satisfying affordability objectives. Equal treatment does not necessarily produce substantive equality. Individuals living with severe mental illness often require:

- supportive and supervised housing; •intermediate housing resources; • assertive community treatment; • intensive case management; • psychiatric follow-up; • medication support where clinically appropriate; • crisis stabilization; • peer and family support; •long-term wraparound services including employment programs integrated directly into housing environments.

Without these supports, many individuals experience eviction, deterioration, criminalization, repeated hospitalization, homelessness, or premature mortality.

Human Rights, Disability Rights and Canada's Legal Obligations

The concerns raised in this submission engage not only housing policy considerations but also Canada's domestic and international **human rights obligations toward persons living with disabilities, including severe mental illness.**

The National Housing Strategy Act recognizes that the right to adequate housing is a fundamental human right and commits the Government of Canada to the progressive realization of that right. The Act further acknowledges that vulnerable populations face systemic barriers to housing and that housing policy must be developed through a human rights-based approach.

However, for individuals living with severe and persistent mental illness, the right to housing cannot be understood solely as access to a physical dwelling. Meaningful realization of housing rights requires access to housing that is appropriate to an individual's disability-related needs and accompanied by the

supports necessary to sustain tenancy, health, safety, and community inclusion.

Canada's obligations are further reinforced by the Canadian Charter of Rights and Freedoms, particularly:

Section 7, which guarantees the rights to life, liberty, and security of the person; **Section 15**, which guarantees equality before and under the law and protection against discrimination **on the basis of disability**.

For many individuals living with severe psychotic disorders, repeated homelessness, institutional cycling, incarceration, and the absence of appropriate housing supports raise important questions regarding substantive equality and equal access to fundamental rights. Formal equality alone is insufficient where disability-related barriers prevent individuals from benefiting from housing programs on an equal basis with others.

Canada is also a signatory to the **United Nations Convention on the Rights of Persons with Disabilities (CRPD),** which recognizes the rights of persons with disabilities to live independently and be included in the community. **Article 19** of the Convention requires States Parties to ensure that persons with disabilities have access to a range of community supports necessary to prevent isolation, segregation, institutionalization, and exclusion. Without accessible supportive housing, individuals with severe mental illness are unable to fully realize their rights under Articles 19 (Living Independently in the Community), Article 25 (Health), Article 26 (Habilitation and Rehabilitation) and Article 28 (Adequate Standard of Living and Social Protection) of the CRPD.

Canada's obligations under the CRPD require the development of accessible, affordable, and community-based housing that enables persons with disabilities to live independently and participate fully in society. The National Housing Strategy and the National Housing Strategy Act provide an important domestic framework for advancing these obligations by recognizing the right to adequate housing and requiring a human rights-based approach to housing policy. However, the effectiveness of the Strategy must be assessed against CRPD standards, including accessibility, independent living, non-discrimination, and meaningful participation of persons with disabilities in housing decisions.

The Convention does not **merely** establish a right to housing; it establishes a right to the **supports** necessary to make community living possible. For individuals living with severe mental illness, this includes access to supportive housing, intermediate resources, psychiatric services, crisis intervention, rehabilitation services, and long-term community supports.

Failure to provide these accommodations may undermine the substantive equality protections contemplated by both the Charter and international human rights law.

The Rise of Community Treatment Orders and Systemic Gaps

The growing reliance across provinces on community treatment orders and related legal mechanisms reflects broader systemic failures in supportive housing and continuity of care.

Treatment orders are increasingly used to monitor individuals considered at high risk of psychiatric decompensation in the community. Their growing prevalence demonstrates that many individuals are being discharged into environments lacking sufficient supportive housing, intermediate resources, and integrated psychiatric services capable of sustaining long-term stability.

Families frequently observe that legal supervision mechanisms are expanding while investments in deeply supportive housing remain insufficient. In many cases, individuals are expected to function independently in housing environments that are not adapted to the realities of severe psychotic illness, despite documented histories of repeated crises, hospitalizations, homelessness, or contact with the justice system.

This creates a revolving-door dynamic between hospitals, shelters, correctional systems, emergency departments, temporary housing, and family homes.

The increasing use of treatment orders should therefore not be viewed solely as a legal or medical phenomenon, but also as evidence of structural deficiencies in Canada’s housing and mental health systems.

The Federal Housing Advocate should recognize that individuals living with severe mental illness, including those subject to Superior Court treatment orders or Review Board dispositions, are especially entitled to the full protection and equal benefit of the human rights recognized under the National Housing Strategy Act, the Canadian Charter of Rights and Freedoms, the Canadian Human Rights Act, and Canada's international human rights obligations, including the Convention on the Rights of Persons with Disabilities. Courts, Review Boards, governments, and housing providers are bound by these legal and constitutional obligations and cannot disregard the rights to adequate housing, equality, dignity, and non-discrimination on the basis of mental disability. Increasingly, however, courts and forensic mental health systems have become the de facto mechanism for managing individuals with severe mental illness due to the chronic absence of adequate housing, community supports, and mental health services. While treatment orders and Review Board oversight may regulate certain aspects of an individual's liberty, they do not relieve governments of their responsibility to ensure access to rights-based housing and support services. Courts and Review Boards are not service providers and cannot substitute for the housing, health, and social supports necessary for community integration and recovery. Reliance on judicial, forensic, policing, and emergency systems to address unmet housing and support needs risks perpetuating institutionalization, homelessness, and systemic discrimination. As recognized by the Office of the Federal Housing Advocate in its 2024 Review into Encampments, Unsheltered Homelessness and the Human Right to Housing, governments cannot rely on emergency, policing, or enforcement systems as substitutes for rights-based housing solutions. Any housing-related decision affecting individuals with severe mental illness must therefore be consistent with Canada's human rights commitments and the principle that adequate housing is a fundamental human right for all persons, regardless of mental health status or involvement with the forensic mental health system.

Concerns Regarding the National Housing Strategy

The National Housing Strategy repeatedly emphasizes affordability, inclusion, mixed communities, and Housing First approaches. While these

models have demonstrated positive outcomes for many populations, they do not adequately address the needs of all individuals living with severe mental illness.

Individuals with severe psychotic disorders, major functional impairments, concurrent disorders, or forensic psychiatric histories may require highly adapted and permanent supportive environments that cannot be replaced by standard affordable housing models alone.

Despite extensive public investment through the National Housing Strategy framework, there remains:

• no enforceable national standard for supportive psychiatric housing capacity; • no minimum targets for high-needs psychiatric populations; • no obligation to earmark federal funding for deeply supportive mental health housing; • no integrated national strategy linking housing infrastructure with psychiatric continuity of care. As a result, people with severe mental illness risk becoming statistically absorbed into broad “vulnerable population” categories while remaining largely excluded from practical implementation.

Montreal, Quebec: Namur–Hippodrome Redevelopment

The Namur–Hippodrome redevelopment project in Montréal Quebec illustrates these concerns.

The project has been promoted as a large-scale inclusive and affordable housing initiative aligned with broader federal and provincial housing objectives and significant funds directed towards this project. Public authorities envision approximately 20,000 housing units, with substantial portions described as affordable or off-market housing.

In Quebec, existing data further demonstrates the significant gap between current housing infrastructure and the needs of individuals requiring intermediate and supportive living environments. According to the October 2024 dashboard of the Association des ressources intermédiaires d’hébergement du Québec, nearly 4,937 people across Québec were waiting for placement in an intermediate resource (“ressource intermédiaire” or RI), reflecting substantial unmet demand for supervised and adapted housing linked to healthcare and psychosocial support needs. Particularly concerning

is the situation in Montréal's western sectors: the Sante QC de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal reported approximately 353 individuals on waiting lists for RI placement, while the Sante QC du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal reported approximately 154 individuals waiting, representing more than 500 people combined awaiting access to intermediate housing resources. Importantly, these figures do not include individuals captured through homelessness "dénombrement" counts or other vulnerable persons living in precarious, hidden, temporary, or unstable conditions across the territory. The actual level of unmet need is therefore likely substantially higher. These numbers strongly suggest that current supportive and intermediate housing capacity remains insufficient relative to the complexity and scale of psychiatric, cognitive, and functional support needs present within the community. Against this backdrop, the allocation of only approximately **70 units with "specific needs"** designation in the first 2,500-unit phase of the Namur–Hippodrome redevelopment raises important concerns regarding whether publicly funded housing initiatives are proportionately addressing the realities of individuals requiring intensive supports and wraparound services.

Broad affordability targets alone do not guarantee meaningful accessibility for people living with severe mental illness whose disabilities substantially impair independent functioning. Without sufficient supportive and intermediate housing units integrated into major publicly funded developments, many individuals remain excluded from housing stability despite being among the populations most vulnerable to homelessness and institutional cycling.

This concern is particularly significant given that people living with severe mental illness are disproportionately represented in chronic homelessness, emergency psychiatric admissions, shelter systems, police interventions, incarceration, victimization and involuntary hospitalization.

Supportive Housing for Individuals with Co-Occurring Disorders

Individuals living with severe mental illness frequently experience co-occurring substance use disorders. Research consistently demonstrates that the presence of both conditions is associated with increased rates of

homelessness, hospitalization, emergency service utilization, incarceration, victimization, and housing instability.

The existence of co-occurring disorders presents important challenges for housing policy. While some supportive housing programs are specifically designed to serve individuals with active substance use disorders, others focus primarily on supporting individuals whose severe psychiatric disabilities require stable, structured, and recovery-oriented environments. Both types of housing are necessary components of a comprehensive housing continuum.

A recurring concern raised by families, service providers, and some tenants is that housing systems often lack sufficient specialization to address the diverse needs of these populations. Individuals living with severe mental illness may require housing environments that emphasize psychiatric rehabilitation, medication support, clinical follow-up, and structured community living. Conversely, individuals experiencing active substance dependence may require housing models that encourage abstinence, incorporate some harm reduction, addiction treatment services, relapse prevention supports, and intensive case management.

Housing policy should avoid treating all supportive housing models as interchangeable. While integrated approaches may be appropriate in some circumstances, evidence suggests that different populations often benefit from different levels and types of support. A continuum of housing options should therefore include:

• supportive housing specifically designed for individuals with severe mental illness;

• supportive housing for individuals with co-occurring mental health and substance use disorders;

• recovery-oriented housing environments with integrated addiction treatment services;

• intermediate and supervised housing resources for individuals requiring higher levels of support;

• specialized forensic and transitional housing where appropriate.

Importantly, recognizing the need for specialized housing options should not be viewed as exclusionary. Rather, it reflects the principle that disability accommodation requires services that are responsive to individual needs and circumstances. A rights-based housing framework must acknowledge that meaningful housing stability often depends upon access to supports tailored to the particular challenges individuals face.

Developing a diverse range of supportive housing models would improve outcomes for residents, reduce pressure on hospitals, shelters, and correctional systems, and enhance the long-term effectiveness of public housing investments.

High Supportive Housing, Dunn House, Portage, Entre-Toît and Chai Tikvah

The current shortage of high supportive housing across Canada has contributed to growing public concern regarding the development of new housing projects for vulnerable populations. In some communities, proposals for supportive housing have faced significant opposition, resulting in delays, increased costs, and challenges in expanding much-needed housing capacity.

A recurring concern raised by residents, family members, and some tenants relates to housing models that combine individuals with diverse and complex needs within the same building, including people experiencing active substance use disorders, individuals with criminal justice involvement, and persons living with severe and persistent mental illnesses. While integrated housing approaches may serve some populations effectively, they may not always provide the level of safety, stability, and therapeutic support required by individuals with the most serious psychiatric disabilities.

For individuals living with severe mental illnesses such as schizophrenia, schizoaffective disorder, or bipolar disorder with psychosis, housing is not merely a social service—it must include essential components that promote safety, stability, treatment adherence, rehabilitation, and community integration.

Promising examples exist across Ontario that demonstrate the benefits of housing models specifically designed for individuals with severe mental illness. Dunn House in Toronto, developed through the University Health Network's Gattuso Centre for Social Medicine, treats housing as an integral component of healthcare. Residents receive access to onsite primary care, mental health services, personal support workers, and a range of social supports. Early evaluations have demonstrated significant reductions in emergency department visits and hospital utilization, while improving housing stability and overall well-being. Dunn House is an example of **CRPD Article 19** particularly because it combines accessible housing, community living, and individualized supports while moving people away from institutional and emergency-based systems.

In Quebec, high supportive housing such as Portage and L'Entre-Toit St-Jacques demonstrate how integrated housing and support services can promote community inclusion, recovery, and autonomy for people with severe mental illness and co-occurring mental health and substance use disorders. Chai Tikvah in Toronto provides a structured, recovery-oriented residential environment for individuals living with severe mental illness. The program emphasizes rehabilitation, skill development, and community living while maintaining clear eligibility criteria designed to ensure a safe and supportive environment for residents. These criteria include psychiatric stability, engagement with treatment, absence of active substance misuse, and a demonstrated ability to participate in communal living.

Such models recognize that individuals with severe mental illness often benefit from specialized housing environments that combine affordable accommodation with clinical supports, psychosocial rehabilitation, and structured supervision. They also acknowledge that not all supportive housing models are interchangeable and that a "one-size-fits-all" approach may fail to meet the needs of distinct populations.

Future housing policy should encourage the development of a continuum of housing options that reflects the diversity of needs within the population. This includes dedicated housing models for people with severe mental illness, supportive housing for individuals with concurrent substance use disorders, and integrated healthcare-housing partnerships that provide appropriate levels of clinical and social support.

By investing in evidence-informed housing models tailored to specific populations, governments can improve resident outcomes, reduce pressure on hospitals and emergency services, and strengthen public confidence in supportive housing initiatives.

The Voice of Families and Caregivers, Essential but Unrecognized Partners

Many caregivers experience burnout while navigating fragmented systems that separate housing, healthcare, social services, and legal oversight into disconnected silos. Families are frequently told that individuals must first "choose" treatment or maintain stable tenancy independently before receiving sustained support, even where severe illness itself impairs insight into care needs. This creates situations where intervention often occurs only after significant deterioration, homelessness, incarceration, victimization, or medical crisis.

A human-rights based approach should not require families to compensate indefinitely for structural gaps in public housing and mental health systems.

Throughout Canada, families and caregivers have become the de facto providers of housing stability, crisis management, treatment engagement, and community integration for individuals living with severe mental illness.

Organizations such as the Family Alliance on Severe Mental Illness (FASMI) have repeatedly documented the significant burdens carried by families when public systems lack sufficient supportive housing and integrated services. Families routinely coordinate appointments, monitor treatment adherence, provide transportation, manage finances, intervene during psychiatric crises, and prevent homelessness among loved ones whose illnesses substantially impair judgment, insight, executive functioning, and independent living capacity.

Despite their critical role, families are often excluded from policy development, service planning, and housing discussions, even though they possess extensive knowledge regarding the practical realities of severe mental illness and the gaps within existing systems.

Many caregivers report experiencing significant emotional, physical, and financial strain while attempting to compensate for deficiencies in housing, healthcare, and social services. In some cases, aging parents continue to provide housing and support to adult children with severe mental illness well into later life, creating profound concerns regarding future care and housing stability once family supports are no longer available.

A rights-based housing framework should recognize that families cannot serve indefinitely as substitutes for publicly funded supportive housing and community-based services. Reliance on unpaid caregiving to compensate for structural shortcomings effectively transfers public responsibilities onto families without adequate support, recognition, or protection.

Meaningful implementation of housing rights for persons living with severe mental illness requires the inclusion of family and caregiver perspectives in housing policy, program design, oversight mechanisms, and accountability frameworks.

Recommendations

We respectfully recommend that the Federal Housing Advocate examine:

1. Whether current federal housing investments adequately address the needs of individuals living with severe mental illness requiring wrap-around services and supports;

2. Whether large publicly funded developments sufficiently earmark supportive and intermediate housing units for populations with SMIs and co-occuring disorders;

3. The relationship between insufficient supportive housing capacity and the increasing use of community treatment orders;

4. The absence of enforceable national standards for supportive psychiatric housing;

5. The need for dedicated federal funding streams for: • supportive psychiatric housing, • supervised housing, • intermediate resources, • forensic community housing, • integrated housing-healthcare models;

6. Mechanisms to better coordinate housing systems with healthcare and community mental health services;

7. Policies aimed at preventing eviction, homelessness, institutional cycling, and criminalization linked to psychiatric disability;

8. Greater inclusion of families, caregivers, and persons with lived experience in federal housing policy development and oversight. The Federal Housing Advocate should also examine the impact that inadequate supportive housing capacity has on families and caregivers who are compelled to assume long-term housing stabilization, crisis intervention, care coordination, and support responsibilities in the absence of appropriate public services, and should ensure that family and caregiver perspectives are incorporated into future housing rights reviews and policy development.

Conclusion

A human-rights based housing framework must recognize that housing stability for some individuals cannot be separated from access to sustained care and support.

People living with severe mental illness and co-occuring disorders represent one of the populations most vulnerable to homelessness, institutionalization, incarceration, victimization, and premature death. Yet current housing frameworks often minimize the complexity of their needs by subsuming them into generalized vulnerability categories without ensuring concrete supportive housing capacity.

The realization of housing rights for persons living with severe mental illness must be assessed not only through the availability of housing units, but through compliance with Canada's obligations under the **National Housing**

Strategy Act, the Canadian Charter of Rights and Freedoms, and the United Nations Convention on the Rights of Persons with Disabilities. A truly rights-based housing framework requires substantive equality, disability accommodation, and access to the supports necessary for community living. The experiences of families and caregivers, including those represented by FASMI, demonstrate that without adequate supportive and intermediate housing, the burden of addressing systemic gaps continues to fall on families, emergency services, hospitals, shelters, and correctional systems rather than on coordinated, rights-based community supports.

Canada's housing strategy should not measure success solely through the number of units created, but through whether the most vulnerable individuals are meaningfully able to access and sustain housing adapted to their realities.

Without substantial investment in supportive, intermediate, and integrated psychiatric housing models, governments risk continuing to rely on emergency systems, shelters, correctional institutions, and coercive legal mechanisms to compensate for systemic gaps in care and housing infrastructure.

References

Canadian Institute for Health Information. (2025). *Mental health and substance use services, 2025*. https://www.cihi.ca/en/taking-the-pulse-measuring-shared-priorities-for-canadian-health-care-2025/mental-health-and-substance-use-services-2025

Centre for Addiction and Mental Health. (2025). *Mental illness and addiction: Facts and statistics*. https://www.camh.ca/en/driving-change/the-crisis-is-real/mental-health-statistics

Housing, Infrastructure and Communities Canada. (2025). *Homelessness data snapshot: Mental health, substance use, and homelessness*. https://housing-infrastructure.canada.ca/homelessness-sans-abri/reports-rapports/mental-health-substance-use-sante-mentale-consom-substances-eng.html

Statistics Canada. (2023). *Mental disorders and access to mental health care*. https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-006-x/2023001/article/00011-eng.htm

Homelessness Data Snapshot : *Mental Health, Substance Abuse and Homelessness in Canada:* https://housing-infrastructure.canada.ca/homelessness-sans-abri/reports-rapports/mental-health-substance-use-sante-mentale-consom-substances-eng.html?utm_source=chatgpt.com

University of Calgary. (2024). *Researchers quantify connection between homelessness and mental health disorders*. https://www.ucalgary.ca/news/ucalgary-researchers-quantify-connection-between-homelessness-and-mental-health-disorders

CHRC-CCDP: *Two Years after the Landmark Report* https://www.chrc-ccdp.gc.ca/resources/newsroom/two-years-after-landmark-report-renewed-action-needed-homelessness-continues

Namur-Hippodrome Site: https://www.lapresse.ca/affaires/2026-05-07/quartier-namur-hippodrome/un-premier-promoteur-sur-la-ligne-de-depart.php

https://forum.agoramtl.com/t/lot-6-696-295-hippodrome-12-a-14-etages/11350?utm_source=chatgpt.com

Portage https://portage.ca/en/

Dunn House https://www.cbc.ca/news/canada/toronto/ont-dunn-house-9.7053527

Chai Tikvah https://chaitikvah.org/#our-facilities

ARIHQ https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/finances/publications-adm/Consultations_prebudgetaires/2026-2027/ARIHQ.pdf

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1263751016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Autoriser, en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments résidentiels dont l'un comprenant un centre sportif et de loisir municipal, en quatre phases distinctes, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur - dossier relatif à la demande 3003656200.

ANNEXE A - Territoire d'application



1263751016_Annexe A.pdf

ANNEXE B - Plan projet de lotissement et d'implantation de l'arpenteur-géomètre Robert Katz, minute 17928, daté du 1er juin 2026



1263751016_Annexe B.pdf

ANNEXE C - Plan de site issu des plans présentés pour CCU daté du 9 juin 2026



12637651016_Annexe C.pdf

PV CCU 10 juin 2026



2026-06-10_4.01_Extrait PV_7301, boulevard Decarie.pdf

Analyse de la Division



1263751016_Presentation CCU 10 juin 2026.pdf

Montréal 2030



1263751016_Grille_analyse_Montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

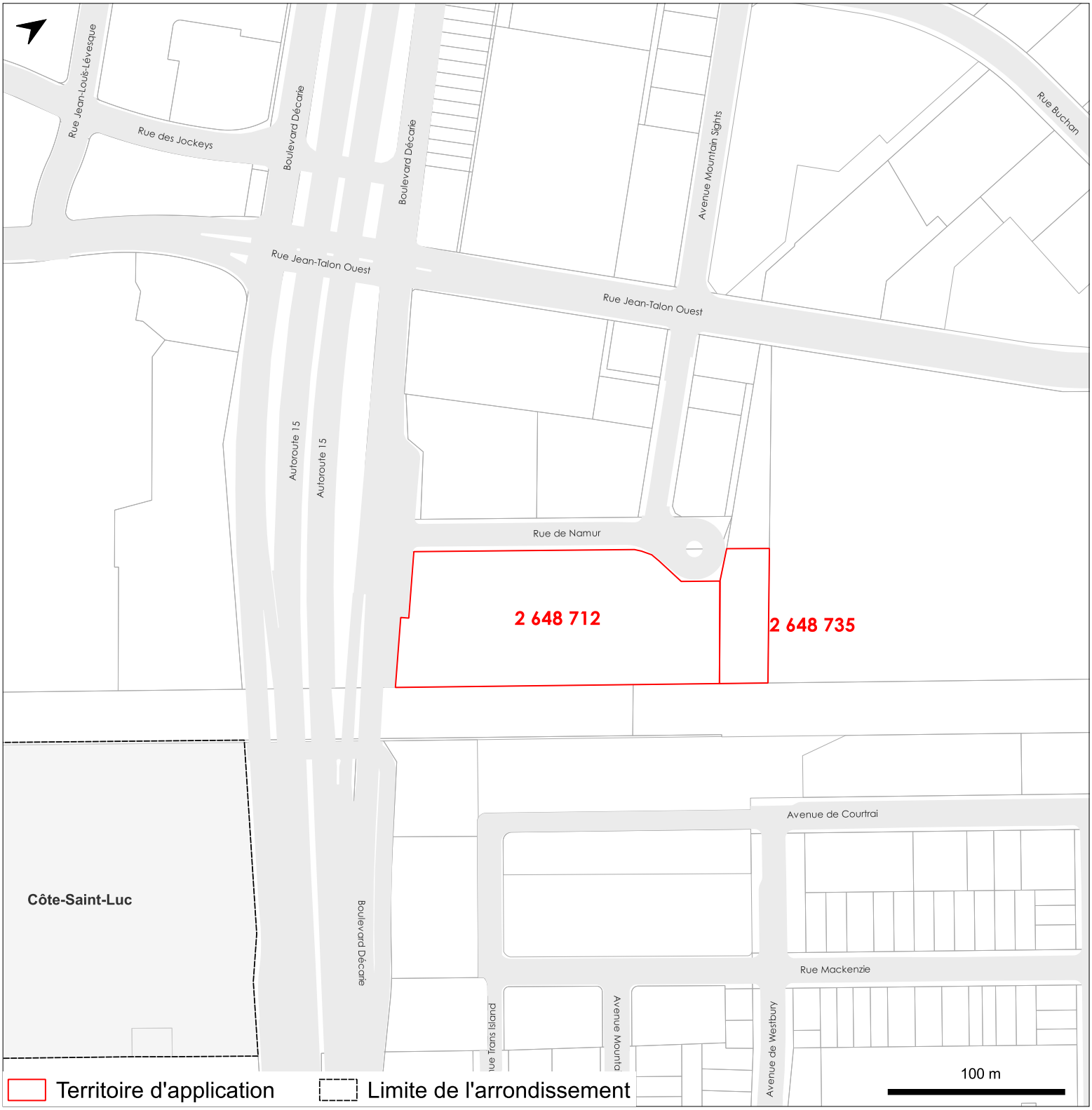
Fabienne CAHOUR
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : - -

Télécop. : -

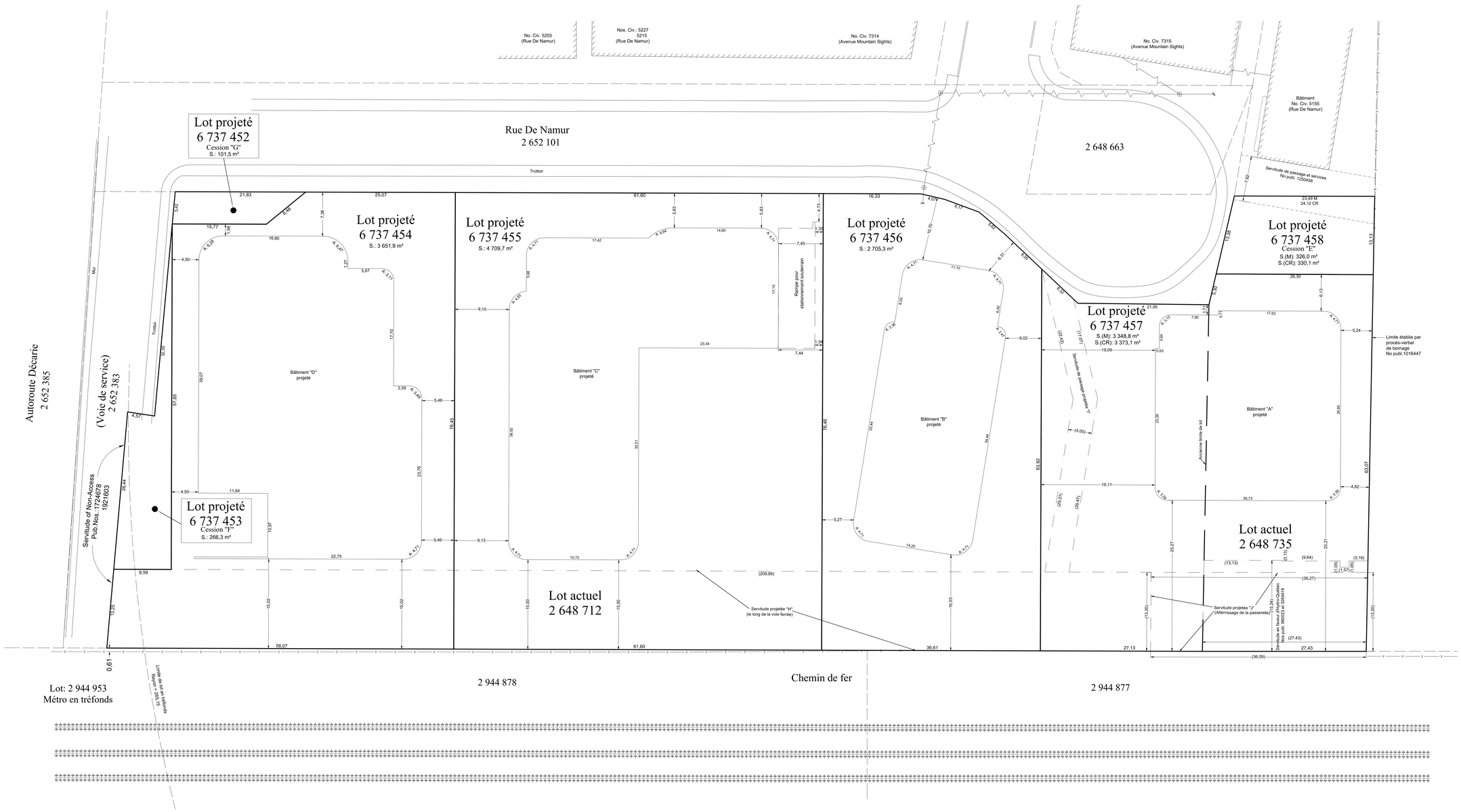
ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

DOSSIER 1263751016



Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

2026-06-16



Le Groupe Conseil T.T. Katz

blain + paquin
arpenteurs-géomètres

Notes
Nonobstant les servitudes pouvant être indiquées au présent plan, cette propriété doit faire l'objet d'une recherche notariale pour compléter et/ou confirmer les titres et les servitudes l'affectant.

Avant l'excavation le contracteur devra vérifier tous les services souterrains.

Les marges de recul sont à vérifier avec la municipalité avant d'entreprendre les travaux de construction.

Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

N.B.
Le présent plan d'implantation a été préparé à l'aide des plans de: ARCHITECTE
Numéro du plan: 25-1853
Daté du: 2026-05-25
Avant d'entreprendre tout projet de construction cette implantation doit être approuvée et/ou confirmée par:
• Le Propriétaire • la Municipalité • l'auteur des plans de référence

Légende: (si applicable)

M	Mesure selon arpentage sur les lieux
T	Mesure selon titre consulté
CR	Mesure cadastrale après rénovation
AC	Mesure cadastrale avant rénovation
	Clôture
	Poteau
	Fils aériens électriques
	Hauban

Échelle Scale	1:250	System(e)	Mesure Métrique
Lot(s) no.	2 648 712 et 2 648 735		
Cadastre	Québec		
Circonscription foncière Registration division	Montréal		
Municipalité Municipality	Ville de Montréal		

No.	Date	Revisions
10		
9		
8		
7		
6		
5		
4		
3		
2		
1		

Dossier File	Projet Project	Plan Drawing
57481	699	132

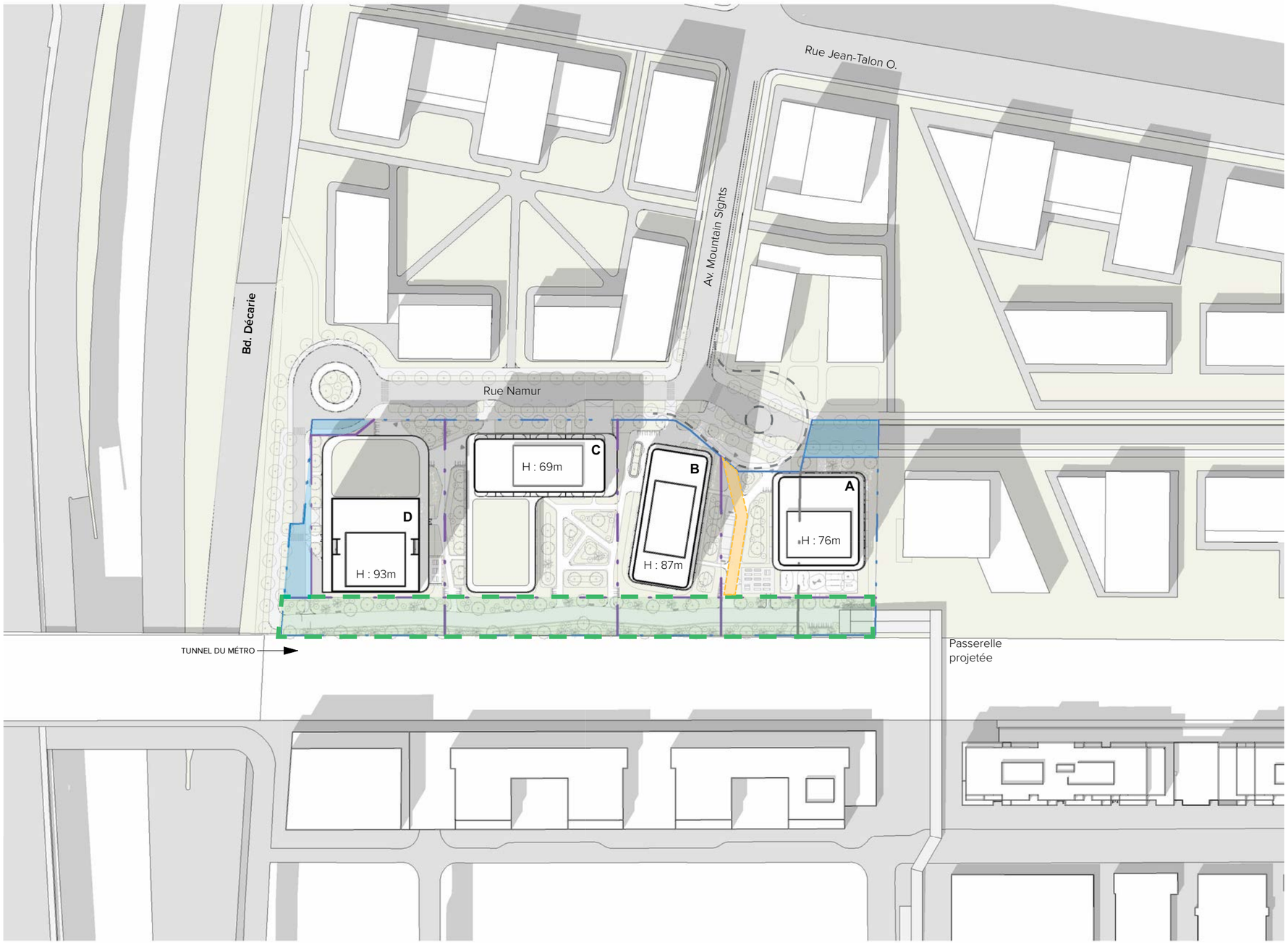
Chef d'équipe Crew chief	—	Calculé par Computed by	S.P.
Dessiné par Drawn by	S.P.	Vérifié par Verified by	R.K.

Date: 1 juin 2026
Signé à Montréal
Robert Katz
No. Minute: 17928 A.G. Ing. G.L.S. Eng.

Plan d'Implantation

T.T. KATZ
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEILS
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS
3901 o. Jean-Talon, bureau 300
Montréal, Québec H3R 2G4
Tél: 514 341-3408
Fax: 514 341-0058
info@katz.qc.ca

PLAN DE SITE



PLAN D'IMPLANTATION : ÉCHELLE 1 : 1500

Une servitude projetée est prévue avec un recul jusqu'à un maximum de 13.2 mètres par rapport à la limite de lot adjacente à la voie ferrée, afin de permettre l'aménagement d'un corridor vert destiné à accueillir un axe de mobilité active à l'échelle du territoire.

Bien que cette demande nous apparaisse bénéfique, tant pour la mobilité durable que pour le renforcement de la trame végétale dans un secteur qui en a grandement besoin, elle exerce une pression importante sur l'optimisation du site. Elle oriente ainsi le projet vers un modèle de densification plus vertical.

C'est dans cette optique que nous avons développé le projet, en nous assurant de respecter des reculs optimaux entre les tours ainsi que des hauteurs maîtrisées, favorisant à la fois la qualité des milieux de vie et l'intégration urbaine.

- Limites de propriété
- Nouvelles limites de propriété
- Ancienne limite de propriété
- Corridor de mobilité active et biodiversité de 13.2m (servitude projetée)
- Servitude de passage projetée
- Superficies de lot retirées pour cession à la ville
- Rond-point existant

1 100 000PI²
RÉSIDENTIEL + CENTRE SPORTIF

392 000PI²
STATIONNEMENT

155 185PI²
SITE

6.75
COS

43%
TAUX D'IMPLANTATION AU SOL

38%
SUPERFICIE D'ESPACES VERTS*
* Calcul selon l'art. 386.2 et 386.4 du règlement d'urbanisme

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 10 juin 2026

5160, boul. Décarie, 6e étage, salle Côte-des-Neiges

Extrait du procès-verbal

4.1 7301, boulevard Décarie - Art.93 (L-31)

Etudier, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments dont l'un comprenant un centre sportif et de loisirs municipal, en quatre phases distinctes, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur - dossier relatif à la demande 3003656200.

Présentation : Fabienne Cahour, conseillère en aménagement

DESCRIPTION DU PROJET

Une demande d'autorisation, visant la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments dont l'un comprenant un centre sportif et de loisirs municipal, en quatre phases distinctes, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 23 avril 2026.

La propriété est située dans la zone 1008 dont les principaux paramètres de zonage sont les suivants :

Usage = I.4 (Industrie), C.7 (commerces de gros et entreposage)

Hauteur = 7 mètres min / 20 m max

ISP = 1,2 min – 3 max

Ce terrain est situé dans le secteur de planification du Quartier Namur-Hippodrome, pour lequel un Plan directeur de développement et d'aménagement (PDAD) a été adopté en décembre 2024. Par ailleurs, ce quartier Namur-Hippodrome est considéré comme un secteur d'opportunité métropolitain et un secteur d'intensification élevé au PUM 2050.

Les deux bâtiments industriels et commerciaux aux adresses sis au 7301, boulevard Décarie et 5150-5160, rue Namur sont en cours de démolition (autorisation du Comité de démolition le 21 janvier 2026).

Le projet proposé consiste à redévelopper le terrain d'une superficie de 15 137,9 m2 utilisé anciennement à des fins industrielles et de commerces lourds. Ce terrain, après les cessions demandées à titre gratuit pour le prolongement de la rue Namur vers l'est, l'aménagement d'un tournebride sur la rue Namur et le réaménagement de la voie de service en impasse (désignées cession E, F et G dans le plan projet de lotissement et d'implantation daté du 4 juin 2026) représentera une superficie développable de 14 416 m2 ;

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Le projet consiste en la construction de quatre bâtiments à usage majoritairement résidentiel, comprenant environ 1 200 logements, dont l'un comprendra un centre sportif et de loisirs municipal. Le redéveloppement de ces terrains est envisagé en quatre phases, dont la première débuterait par le bâtiment C.

Le projet présenté respecte les commentaires de l'avis préliminaire, présenté au CCU du 17 décembre dernier, notamment en termes d'ajustements à apporter :

- Diminution des impacts anthropiques (éolien et ombres portées dans les cours et les espaces publics) ;
- Implantation des fondations du stationnement, précisions quant à la gestion des eaux pluviales dans la servitude de passage pour un corridor de biodiversité actif ;
- Approfondissement du concept de stationnement ouvert au public et ajout d'une servitude de passage entre les bâtiments A et B ;
- Amélioration de la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du site.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard notamment à la hauteur maximale prescrite en mètres, à l'indice de superficie de plancher (ISP) maximale, aux marges latérales, aux usages autorisés, à la superficie de plancher minimale d'une aire d'entreposage intérieure des matières résiduelles, à la profondeur de la marquise du bâtiment D, à l'aménagement d'au moins 20% des stationnements de vélos à l'extérieur, à l'aménagement du stationnement intérieur pour vélos au rez-de-chaussée ou à l'étage immédiatement inférieur à celui-ci, à l'exigence de prévoir des stationnements pour vélos extérieur couvert par un toit, à l'exigence de vestiaires douche par 20 unités de stationnement et un casier par 2 unités de stationnement, à la largeur maximale d'une voie d'accès donnant sur la voie de service en impasse, à la distance d'un garde-corps fixe d'une terrasse et à la largeur d'une allée piétonne en cour avant.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

ANALYSE DE LA DIVISION

La Direction recommande l'adoption du projet avec l'encadrement proposé, pour les raisons suivantes :

- Le projet est admissible à l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme et visant l'accélération des projets d'habitation (art. 93 de la L. Q. 2024, ch.2) en vertu de la Politique locale.
- Le projet se situe dans le secteur de planification d'échelle métropolitaine du Quartier Namur-Hippodrome du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et répond aux balises d'aménagement du Plan directeur d'aménagement et de développement du Quartier Namur-Hippodrome, adopté en décembre 2024 ainsi qu'aux critères d'évaluation applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.
- Il s'agit du premier projet dans le Quartier Namur-Hippodrome qui agit comme pionnier dans ce secteur en requalification, afin de créer un nouveau milieu de vie entre la rue Jean-Talon ouest et la voie ferrée, secteur actuellement occupé par des usages de commerces lourds.
- Le projet vise la construction d'environ 1200 logements locatifs, financé par un programme de la SCHL et d'un centre sportif et de loisirs municipal.
- Le projet vise une densification en hauteur afin de diminuer l'implantation au sol, permettre le passage à travers les terrains, permettre 38% de taux de verdissement dont 22% en pleine terre libre de tréfond.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

- La volumétrie et implantation proposées permettent de diminuer les impacts sur l'ensoleillement des cours et les impacts éoliens.
- Le promoteur s'est engagé à céder des portions de son terrain pour le prolongement de la rue Namur à l'est, pour le réaménagement de la rue Namur incluant un tournebride et le réaménagement d'une partie de la voie de service en impasse.
- Le projet prévoit des liens de mobilité importants sous forme de servitude de passage, tels qu'un corridor de biodiversité actif le long de la voie ferrée permettant la mise en œuvre du corridor de biodiversité Darlington et une servitude de passage entre les bâtiments A et B.
- Le promoteur prévoit aménager un stationnement commercial ouvert au public, afin de desservir son projet mais aussi l'ensemble du secteur, qui s'inscrit dans la planification du quartier en termes de mobilité durable.
- Le promoteur a réalisé une étude d'opportunité et de préfaisabilité technique et financière pour une éventuelle passerelle piétonne et cycliste au-dessus de la voie ferrée et s'engage à céder une servitude de passage pour le passage et la construction de ladite passerelle.
- Les détails de l'architecture et de l'aménagement paysager du projet devront faire l'objet d'une ap probation ultérieure en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectur ale* (RCA22 17379);

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ

Les membres demandent des précisions sur le projet quant à la servitude pour la passerelle, le centre sportif et les paramètres généraux du projet. Il est indiqué que les paramètres encadrant le centre sportif ne sont pas encore précisés. Il y a un engagement du promoteur et les précisions se feront avant la construction du bâtiment D dans le cadre d'une entente. De plus, des précisions sont demandées sur le concept de stationnement mutualisé, le nombre de stationnement maximal souhaité et les objectifs recherchés. La DAUM précise que des analyses ont été faites par la Chaire de recherche en mobilité de Polytechnique afin de nous aider dans notre approche d'optimisation du stationnement dans le Quartier Namur-Hippodrome. Une adaptation sera faite au fil des années en fonction de la part modale du transport actif qui augmentera. Un membre souligne que l'implantation et la modulation des volumes ont été bien travaillées et que cette proposition présente des avantages évidents.

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme et soulignent l'évolution positive du projet depuis l'avis préliminaire et la qualité de sa contribution au futur quartier comme premier projet.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Art. 93 (L.Q. 2024, ch. 2) – 7301 boulevard Décarie (lot 2 648 712) et 5150-5160 rue Namur (lot 2 648 735)

Etudier, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments dont l'un comprenant un centre sportif et de loisirs municipal, en quatre phases distinctes, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur - dossier relatif à la demande 3003656200.

10 juin 2026

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROCÉDURE ART. 93

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROCÉDURE art 93

2024
Pour faciliter l'approbation de projets résidentiels **l'Assemblée nationale** a donné de nouveaux pouvoirs aux municipalités afin de déroger aux différents règlements d'urbanisme (PU, Zonage, PIIA etc).

Conditions à l'article 93 de la L. Q. 2024, ch. 2 :
- Minimum de 3 logements;
- **Le projet immobilier doit également être composé d'une majorité de logement;**
- Ne doivent pas prévoir la démolition d'un immeuble patrimonial (au sens de la législation provinciale);
- Ne doivent pas prévoir la démolition d'un bâtiment où il y a des logements;
- Doivent être conforme au Schéma d'aménagement.

2024
Le **conseil municipal** adopte des balises d'encadrement de ce pouvoir et délègue son application aux arrondissements pour les projets qui :

- Respectent les règlements relevant du conseil municipal (*Règlement sur la construction*, RMM et frais de parc);
- Respectent les paramètres du PUM.

Le conseil municipal se réserve le droit d'approuver des projets qui dérogent à ces règlements et au PUM.

2024
L'**arrondissement** s'est doté d'une **politique locale** afin d'encadrer le processus d'approbation des projets sur son territoire.

Utiliser ce pouvoir uniquement pour autoriser les projets :
- De logements sociaux, abordables et les résidences étudiantes (exempté de l'application du RMM)
- Cession d'un immeuble municipal;
- Situés dans un **secteur planifié** (tel que les secteurs **Quartier Namur Hippodrome**, le Triangle, Crowley-Décarie).

L'autorisation doit:
- **être préalablement assujettie à une évaluation qualitative selon les critères d'évaluation inscrits dans le *Règlement sur les PPCMOI*;**
- **faire préalablement l'objet d'un avis du CCU;**
- **assujettir les permis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).**

PROCESSUS D'ADOPTION DU PROJET EN VERTU DE L'ART. 93

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROCESSUS D'ADOPTION DU PROJET

Avis du comité consultatif d'urbanisme (huit-clos) sur avis préliminaire du projet de remplacement	17 décembre 2025
Avis du comité consultatif d'urbanisme (huit-clos) sur demandes de démolition des deux bâtiments industriels sis au 7301 boul. Décarie et 5150-5160 rue Namur	
Présentation des demandes de démolition des deux bâtiments sis au 7301 boulevard Décarie et au 5150-5160 rue Namur au Comité de démolition : Autorisations CD 26003 et CD 26 004	21 janvier 2026
Présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme pour avis au Conseil d'arrondissement	**10 juin 2026**
Conseil d'arrondissement : Projet de résolution autorisant le projet en première lecture	**6 juillet 2026**
Assemblée de consultation publique	Août 2026 (date à définir)
Conseil d'arrondissement : Adoption de la **résolution autorisant le projet**	**8 septembre 2026**
Conseil d'arrondissement : Adoption de **l'accord de développement** entre la Ville et le promoteur (exigences non réglementaires demandées au promoteur)	

MISE EN CONTEXTE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LOCALISATION

Art. 93 - 7301 boulevard Décarie
5150-5160 rue Namur



District Snowdon

Secteur planifié du Quartier Namur-Hippodrome
(Plan d'aménagement et de développement
en 2024)
Secteur d'opportunité métropolitain (PUM 2050)
Secteur d'intensification élevé (PUM 2050)

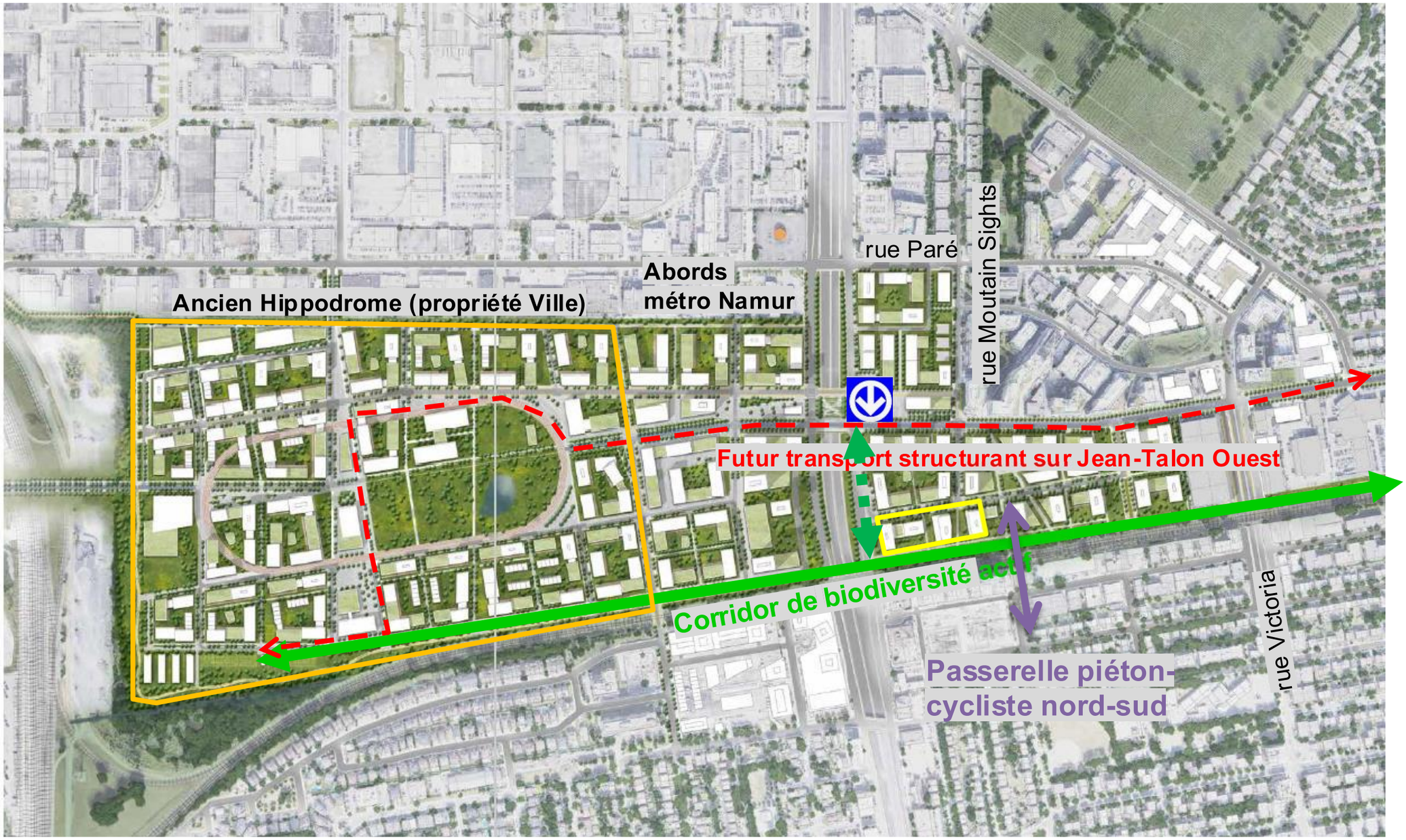
Superficie terrain totale (2 lots) : **15 138 m2**

Deux bâtiments industriels et commerciaux en cours de démolition

PLAN DIRECTEUR

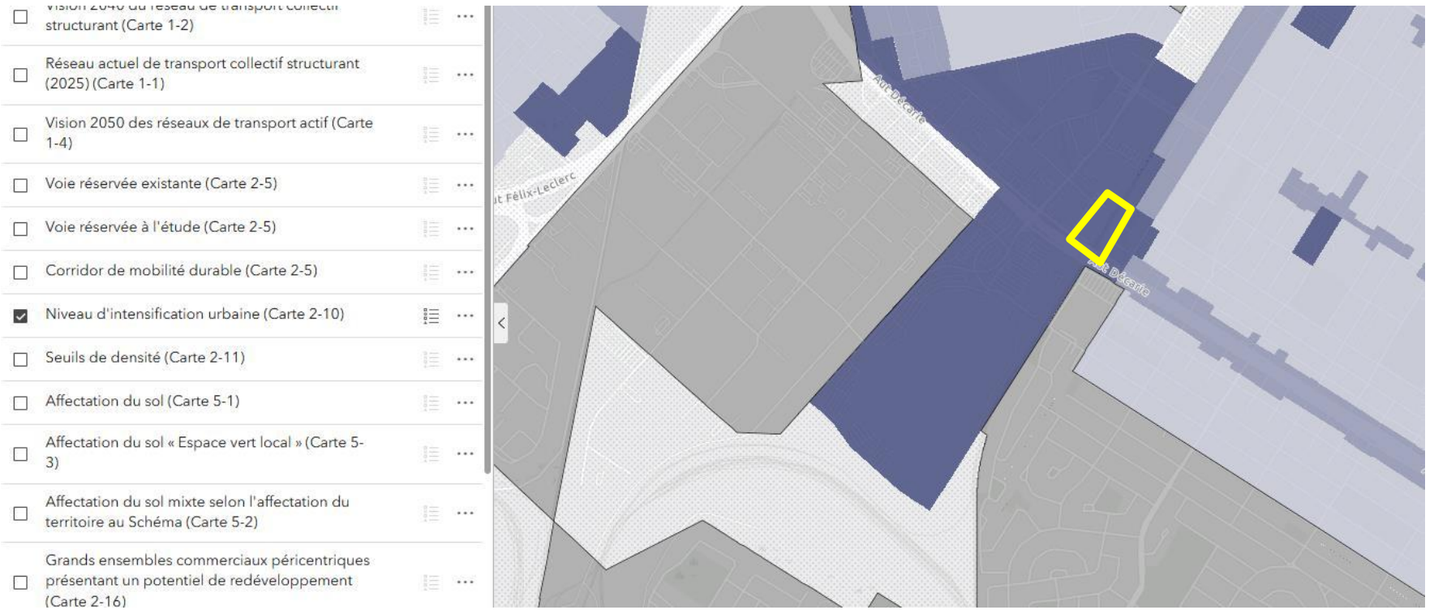
Art. 93 - 7301 boulevard Décarie
5150-5160 rue Namur

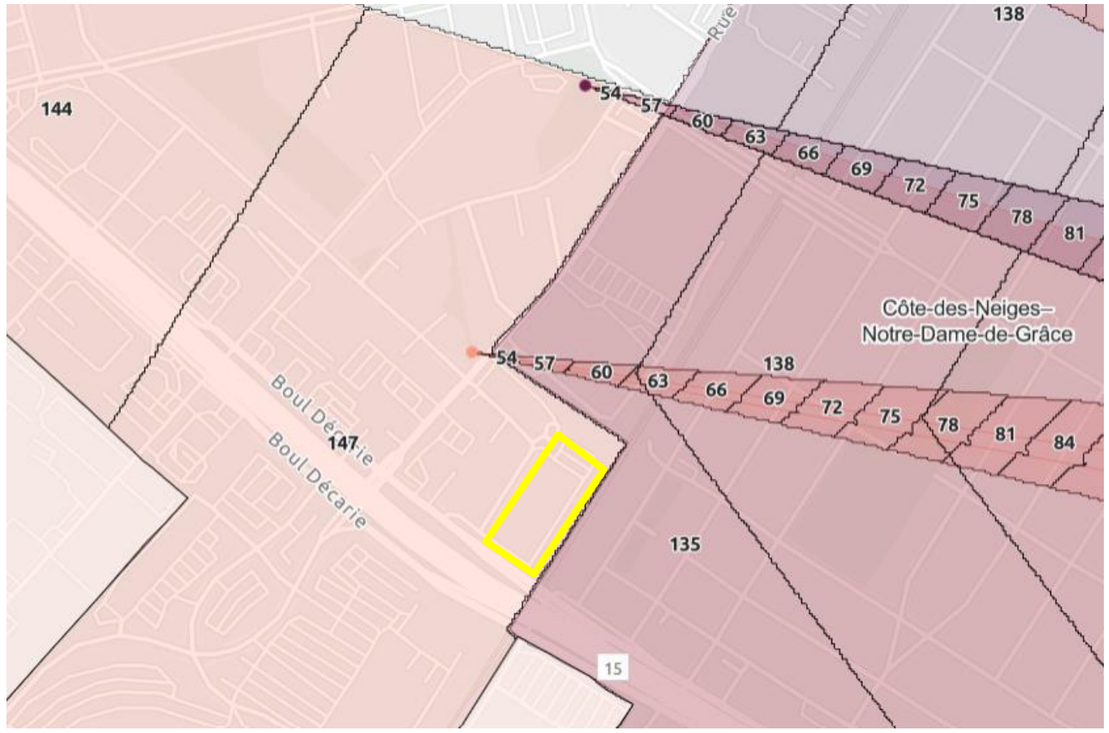
Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) adopté en décembre 2024



PUM 2050

Art. 93 - 7301 boulevard Décarie
5150-5160 rue Namur





Intensité: Élevée

Zoom sur

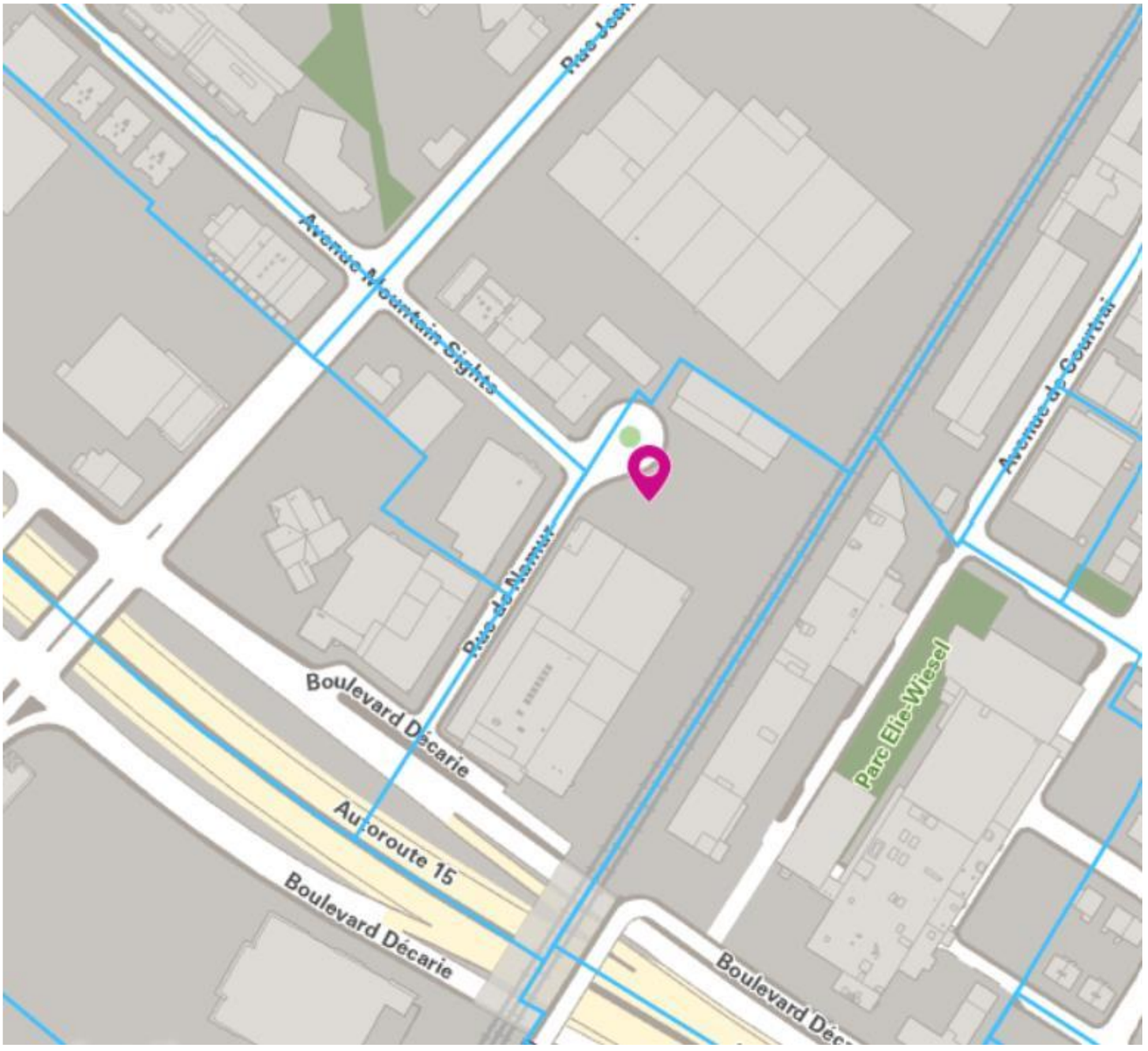
Niveau d'intensification	Élevée
Seuil de densité (log/ha)	200
Affectation du sol	Mixte

Nom du point de vue	Oratoire (parvis)
Code du cône de vue	OrP_3
Cote altimétrique maximale (en mètres par rapport au niveau moyen de la mer)	147
Arrondissement	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Pas de hauteur maximale au PUM 2050 mis à part la hauteur maximale imposée par le corridor visuel intéressant (**max 147 m altimétrique**)

REGL D'URBANISME 01-276

Art. 93 - 7301 boulevard Décarie
5150-5160 rue Namur



Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **1008**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
I.4	Industrie	
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
C.7	Commerces de gros et entreposage	

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	1,2	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	0	
Marge latérale (m)	2,5	
Marge arrière (m)	3	
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	
Hauteur (m)	7	20

PROJET

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

NUISANCES ANTHROPIQUES ET IMPACTS MICROCLIMATIQUES

- Ajustements à apporter à l'implantation et la volumétrie de manière à réduire les impacts éoliens sur la rue Namur et le corridor de biodiversité actif et diminuer les impacts des ombres portées dans les cours et les espaces publics

PLANTATION, GESTION DES EAUX PLUVIALES ET QUALITÉ DU PAYSAGE

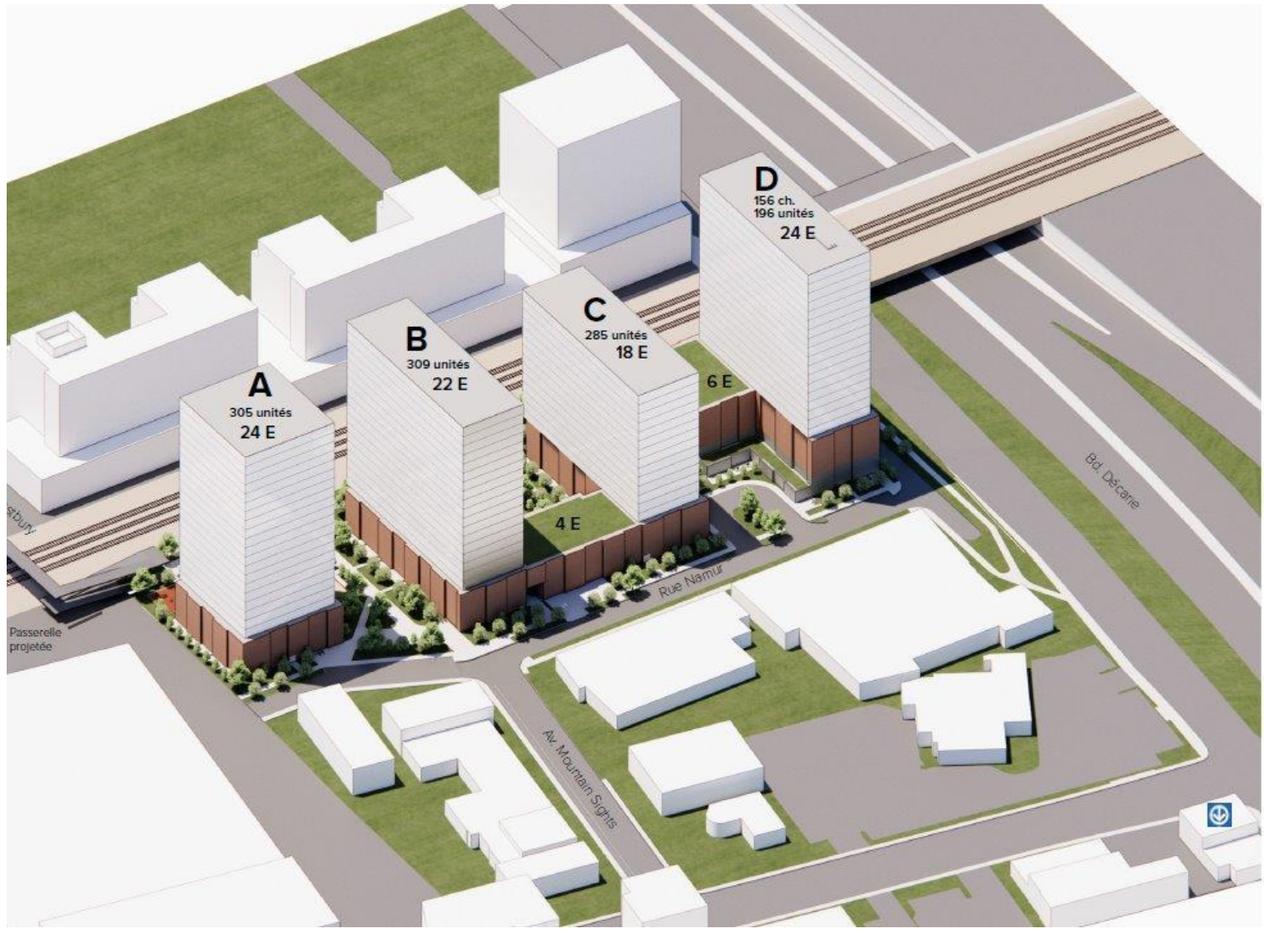
- Approfondir la question de la gestion des eaux pluviales en tréfond et en surface, à l'intérieur de la servitude de passage le long de la voie ferrée, qui ne nuise pas aux plantations et à l'entretien de ce corridor de biodiversité actif.
- Reculer les fondations du stationnement le long de la rue Namur

MOBILITÉ

- Approfondir le concept d'un stationnement de type « parc de stationnement public »
- Prévoir une servitude de passage pour piétons et cyclistes entre les bâtiments A et B.

GESTION MATIÈRES RÉSIDUELLES

- Proposer un plan de gestion des matières résiduelles (GMR) qui permette de recevoir les gisements estimés par la Ville et qui soit adapté aux manœuvres des véhicules de collecte municipale, et ce, également pendant les phases transitoires en attendant que l'aire de collecte pour les phases A et D soit aménagée dans le bâtiment D;



CCU 17 décembre 2025 - Projet avis préliminaire
1095 logements + 156 chambres hôtel

Co-bénéfices considérés

Parallèlement à cette autorisation règlementaire pour l'ensemble du site, ***un accord de développement*** *venant notamment préciser les co-bénéfices pour ce site devra être signé, comprenant les engagements ci-dessous :*

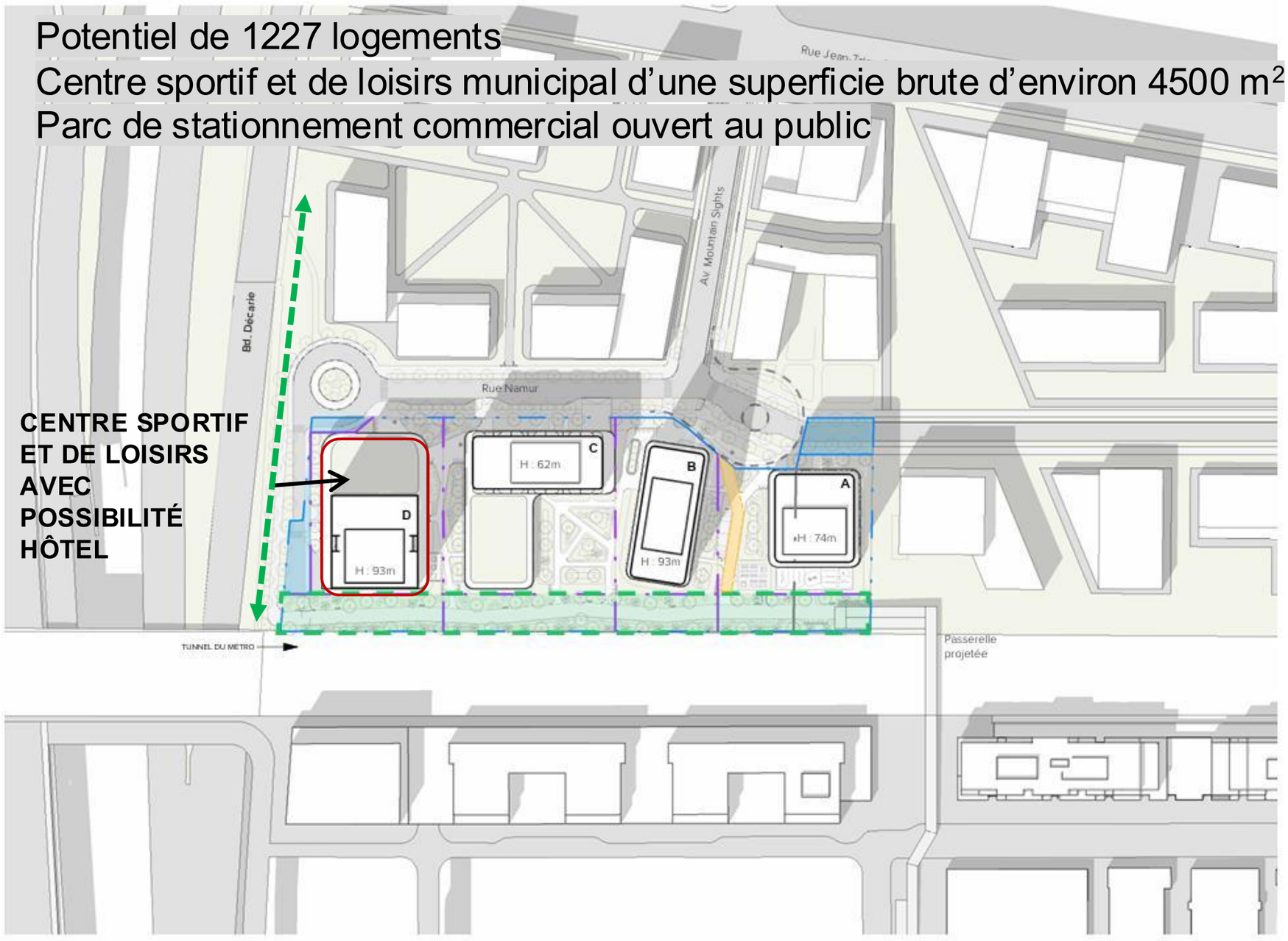
- *Logement social et abordable : vous avez mentionné envisager vous inscrire au Programme ACLP de la SCHL en respectant les critères de logement abordable du programme. En vertu du* Règlement pour une métropole mixte*, vous bénéficierez de la clause d'exemption, si vous obtenez le financement.*
- *Mutualisation du stationnement dans un « parc de stationnement public » intérieur qui devra intégrer des notions de pôle de mobilité, tel que présenté au PUM, afin d'encourager le transfert modal souhaité dans le PUM.*
- *Stratégie foncière:*
  - *engagement à céder à titre gratuit deux servitudes de passage pour piétons et cyclistes, l'une le long de la voie ferrée et l'autre entre les bâtiments A et B ;*
  - *engagement à céder à titre gratuit une partie du lot 2 648 735 pour le prolongement potentiel de la rue Namur vers l'est ;*
  - *prévoir une servitude de passage et de non-construction pour la passerelle piétonne et cycliste au-dessus de la voie ferrée ;*
  - *évaluer la cession de la partie ouest du lot 2 648 712 afin de prolonger la rue publique vers le corridor de biodiversité.*

L'autorisation finale sera évaluée considérant l'ensemble des contreparties, lesquelles pourraient inclure des contributions à des aménagements et équipements d'intérêt public.

IMPLANTATION

Art. 93 - 7301 boulevard Décarie
60 rue Namur

Potentiel de 1227 logements
Centre sportif et de loisirs municipal d'une superficie brute d'environ 4500 m²
Parc de stationnement commercial ouvert au public



Une servitude projetée est prévue avec un recul jusqu'à un maximum de 13.2 mètres par rapport à la limite de lot adjacente à la voie ferrée, afin de permettre l'aménagement d'un corridor vert destiné à accueillir un axe de mobilité active à l'échelle du territoire.

Bien que cette demande nous apparaisse bénéfique, tant pour la mobilité durable que pour le renforcement de la trame végétale dans un secteur qui en a grandement besoin, elle exerce une pression importante sur l'optimisation du site. Elle oriente ainsi le projet vers un modèle de densification plus vertical.

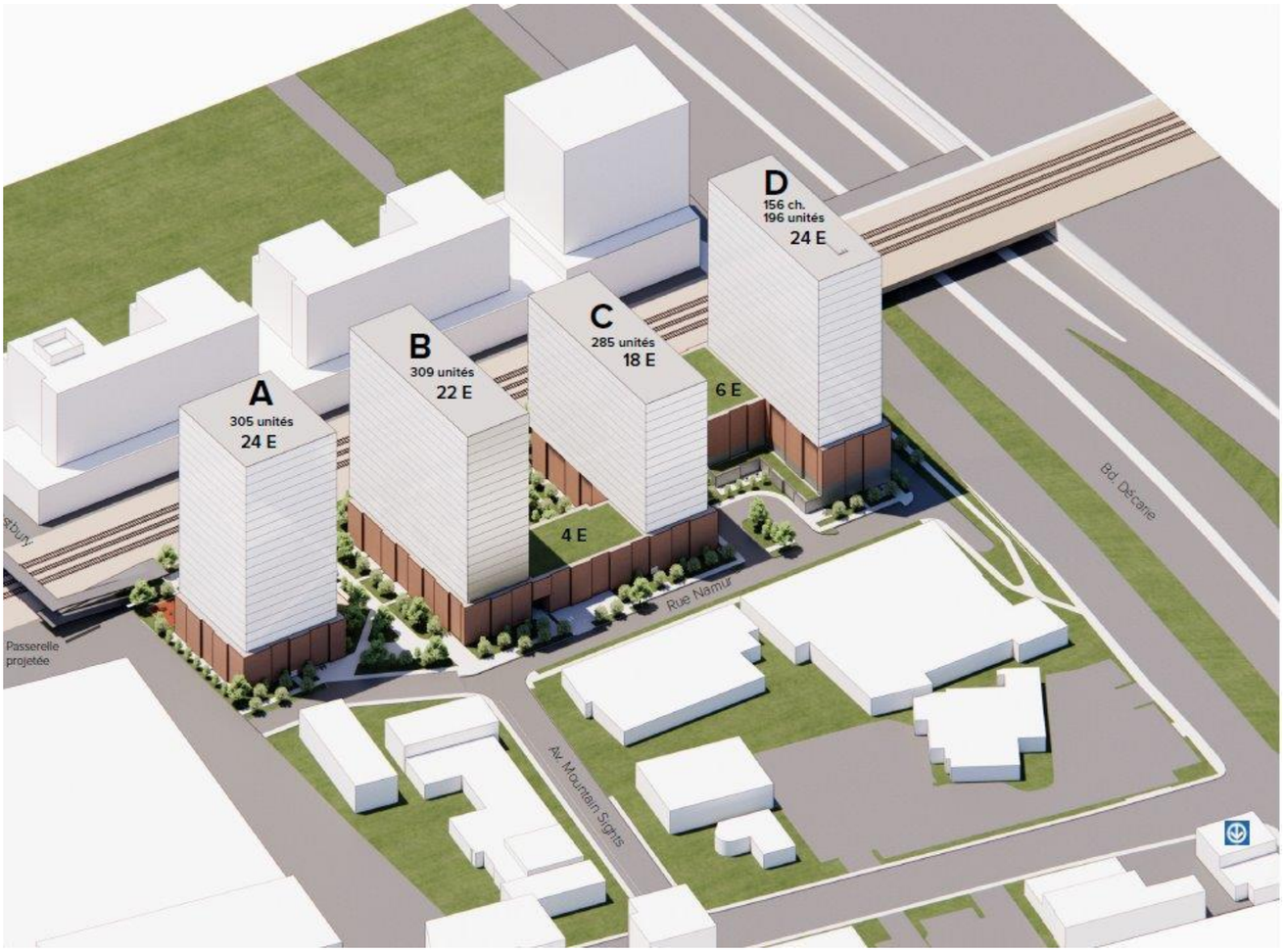
C'est dans cette optique que nous avons développé le projet, en nous assurant de respecter des reculs optimaux entre les tours ainsi que des hauteurs maîtrisées, favorisant à la fois la qualité des milieux de vie et l'intégration urbaine.

- Limites de propriété
- Nouvelles limites de propriété
- Ancienne limite de propriété
- Corridor de mobilité active et biodiversité de 13.2m (servitude projetée)
- Servitude de passage projetée
- Superficies de lot retirées pour cession à la ville
- Rond-point existant

1 100 000PI² RÉSIDENTIEL + CENTRE SPORTIF	6.75 COS
392 000PI² STATIONNEMENT	43% TAUX D'IMPLANTATION AU SOL
155 185PI² SITE	38% SUPERFICIE D'ESPACES VERTS*

PERSPECTIVE

Art. 93 - 7301 boulevard Décarie
5150-5160 rue Namur



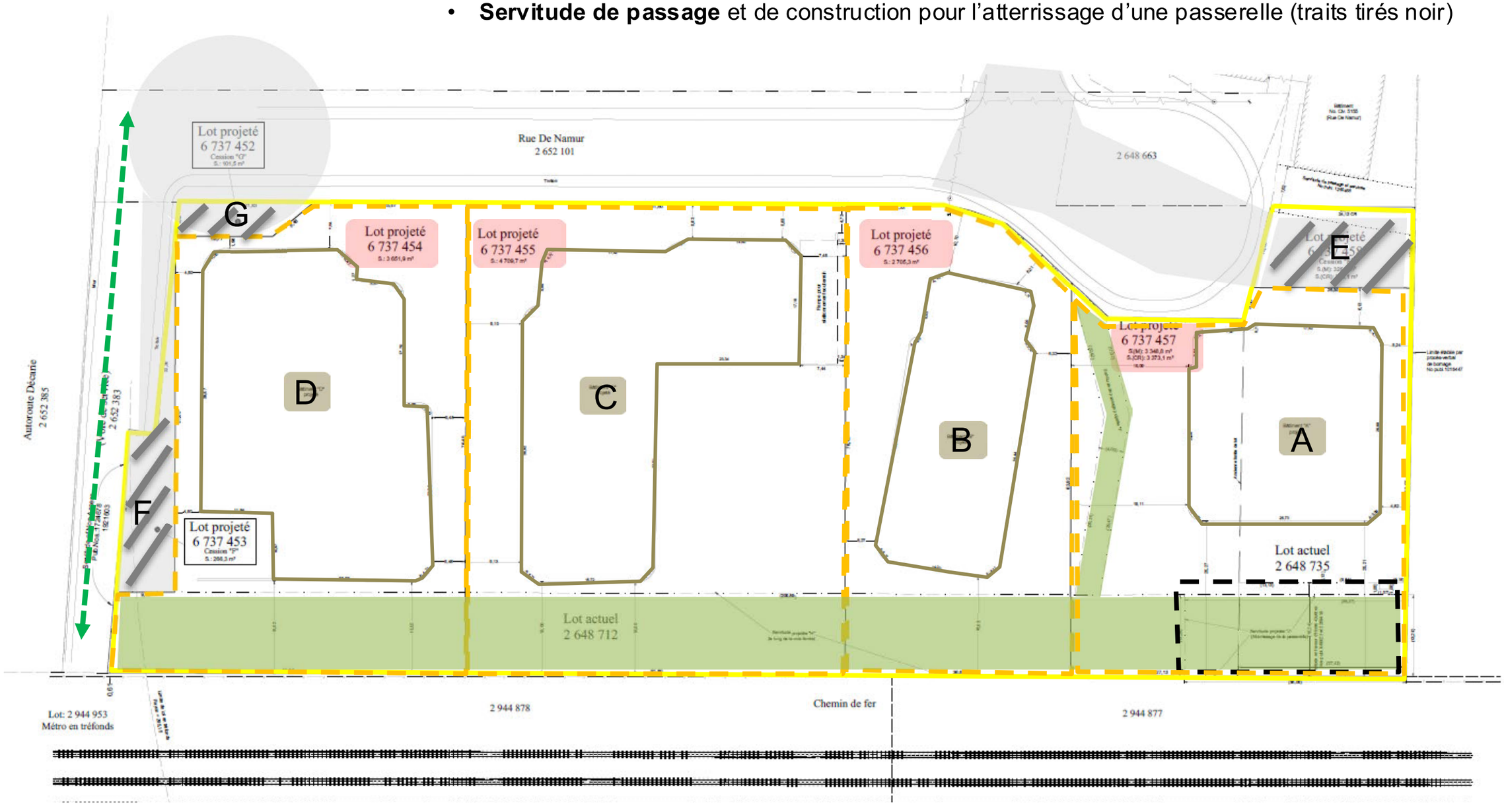
Projet avis préliminaire
1095 logements + 156 chambres hôtel
Superficie hors-sol brut = 98 230 m^2



Nouveau projet
1227 logements et centre sportif et de loisirs (4 500 m^2)
Superficie hors-sol brut = 102 204 m^2

PLAN PROJET LOTISSEMENT

- Superficie des deux lots initiaux (trait jaune) = **15 138 m²**
- Superficie des 4 lots après cession à titre gratuit (traits tirés orange) **= Réduction de 722 m2 = 14 416 m²**
- **Cessions E, F et G pour réaménagement de la rue Namur et de l'impasse Décarie** (en gris hachurés)
- **Servitude de passage de 13,2 m** pour corridor de biodiversité actif le long de la voie ferrée e**t de passage de 4 m entre les bâtiments B et A** (en vert)
- **Servitude de passage** et de construction pour l'atterrissage d'une passerelle (traits tirés noir)



PERSPECTIVE



INTÉGRATION

Le projet a été conçu dans une logique d'optimisation de la densité urbaine, tout en assurant une perméabilité au sol adaptée à l'échelle du piéton et une végétation abondante. La volumétrie proposée varie entre les bâtiments, ce qui permet d'enrichir la silhouette urbaine et de favoriser une meilleure intégration dans le tissu existant.

Chaque tour est implantée en retrait sur un socle de quatre étages, à échelle humaine, afin de renforcer l'animation au niveau de la rue et de créer un environnement propice à la vie piétonne. Ce dispositif permet également de mieux encadrer l'espace public et d'assurer une transition harmonieuse entre les grands gabarits et les abords immédiats du projet.

L'implantation des bâtiments a été réfléchie pour dégager plusieurs placettes végétalisées, véritables lieux de rencontre et de détente pour les usagers. Ces espaces verts viennent s'articuler avec un corridor de 13.2 mètres de large, qui fait l'objet d'une servitude future à la Ville, destiné à l'aménagement d'un parc urbain linéaire en bordure de la voie ferrée. Ce geste vient soutenir les objectifs municipaux en matière de verdissement et de création de milieux de vie durables.

Données sommaires des bâtiments

- **A** 293 unités - 24 étages
- **B** 341 unités - 28 étages
- **C** 302 unités - 22 étages
- **D** 291 unités - 28 étages

STATISTIQUES

Lots 2 648 712 et 2 648 735 * Voir note 1

SOMMAIRE DES SUPERFICIES PAR BATIMENT

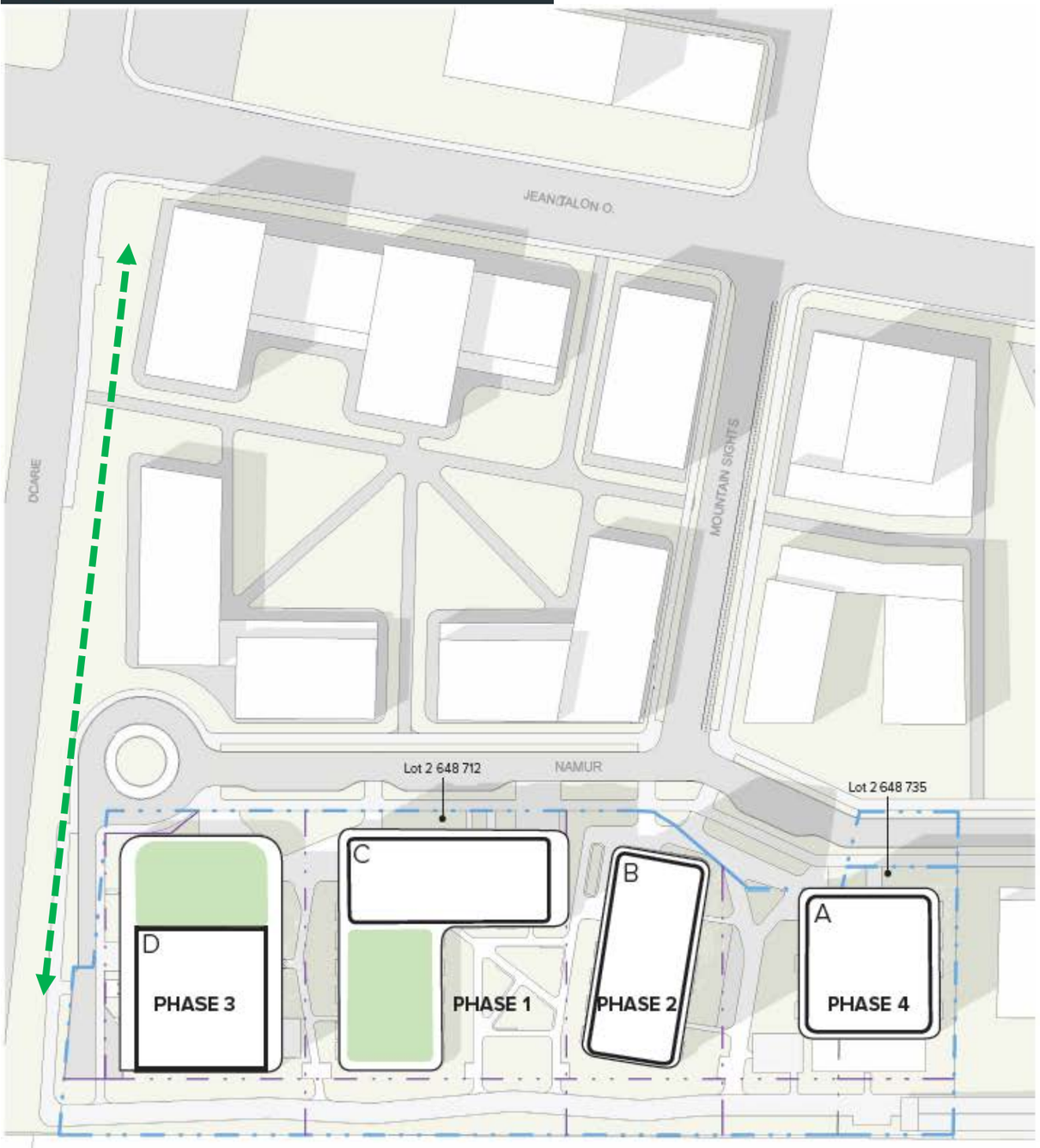
	Superficie lot[1]		Implantation[2]		Taux d'implantation	Superficie brute construite (p²)						COS
						Hors-sol "Brute"		Hors-sol "Nette" (Superficie hors-sol "Brute"- exclusions*) [3]		Sous-sol		(Superficie hors-sol "Nette" / Lot)
	m²	pi²	m²	pi²		m²	pi²	m²	pi²	m²	pi²	
Bâtiment A	3 349	36 046	1 157	12 454	35%	22 757	244 949	21 589	232 378	7 098	76 401	6,4
Bâtiment B	2 705	29 119	1 159	12 478	43%	27 408	295 017	26 233	282 370	6 374	68 614	9,7
Bâtiment C	4 710	50 696	2 060	22 172	44%	24 110	259 518	23 550	253 490	15 141	162 975	5,0
Bâtiment D Total	3 652	39 309	1 819	19 585	50%	27 930	300 633	25 905	278 840	7 737	83 276	7,1
Bâtiment D Résidentiel						*23 539*	*253 373*	*21 981*	*236 604*			
Bâtiment D Centre sportif						*4 391*	*47 261*	*3 554*	*38 252*			
TOTAL	**14 416**	**155 170**	**6 196**	**66 689**	43%	**102 204**	**1 100 117**	**97 277**	**1 047 078**	**36 350**	**391 267**	6,75

La densité est calculée sur le terrain après cessions E, F, G

SOMMAIRE TYPOLOGIES D'UNITÉS PAR BÂTIMENT

	Types d'unités									
		Studios	%	3½	%	4½	%	5½	%	TOTAL
Bâtiment A		44	15%	146	50%	73	25%	29	10%	293
Bâtiment B		51	15%	171	50%	85	25%	34	10%	341
Bâtiment C		45	15%	151	50%	76	25%	30	10%	302
Bâtiment D		44	15%	145	50%	73	25%	29	10%	291
TOTAL		**184**	15%	**614**	50%	**307**	25%	**123**	10%	1227

PHASAGE



1.4 PHASAGE

N

PLANIFICATION DU LOTISSEMENT ET DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX

PHASE 1 (Lot visé : 2 648 712)

DESCRIPTION	ÉCHÉANCE
Opération cadastale du lot du bâtiment C avec la servitude A partielle projetée	Hiver 2027
Émission permis de construction du bâtiment C	Printemps 2027
Livraison du bâtiment C	Printemps à automne 2029

PHASE 2 (Lot visé : 2 648 712)

DESCRIPTION	ÉCHÉANCE
Opération cadastale du lot du bâtiment B avec la servitude A partielle projetée	Hiver 2029
Émission permis de construction du bâtiment B	Printemps 2029
Livraison du bâtiment B	Printemps à automne 2031

PHASE 3 (Lot visé : 2 648 712)

DESCRIPTION	ÉCHÉANCE
Opération cadastale du lot du bâtiment D avec la servitude A partielle et les cessions de terain B et C projetées	Hiver 2031
Émission permis de construction du bâtiment D	Printemps 2031
Livraison du bâtiment D	Printemps à automne 2033
Actes de cession des terrains B et C	Automne 2033

PHASE 4 (Lots visés : 2 648 712 et 2 648 735)

DESCRIPTION	ÉCHÉANCE
Opération cadastale du lot du bâtiment A avec les servitudes A partielle, B et C complètes ainsi que la cession du terrain A projetée	Hiver 2033
Émission permis de construction du bâtiment A	Printemps 2033
Livraison du bâtiment A	Printemps à automne 2035
Actes de servitude A, B et C complets	Automne 2035
Actes de cession des terrains B et C	Automne 2035

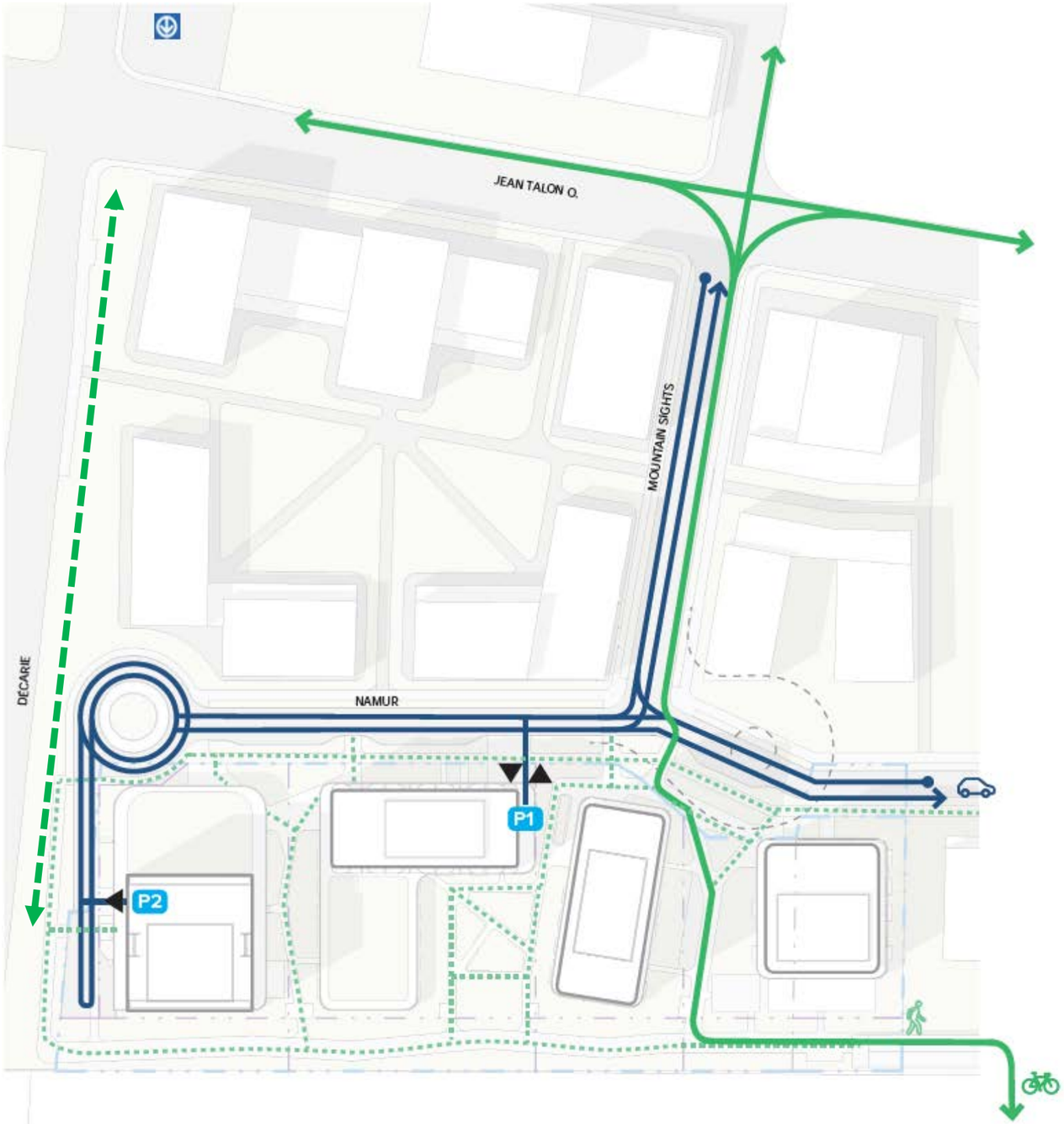
Note : le phasage du bâtiment B et D pourrait être inversé selon l'avancement du projet du Centre sportif municipal

Limites des lots actuels

Anciennes limites de lots

Limites des lots projetées

MOBILITÉ



1.1 CIRCULATION

N

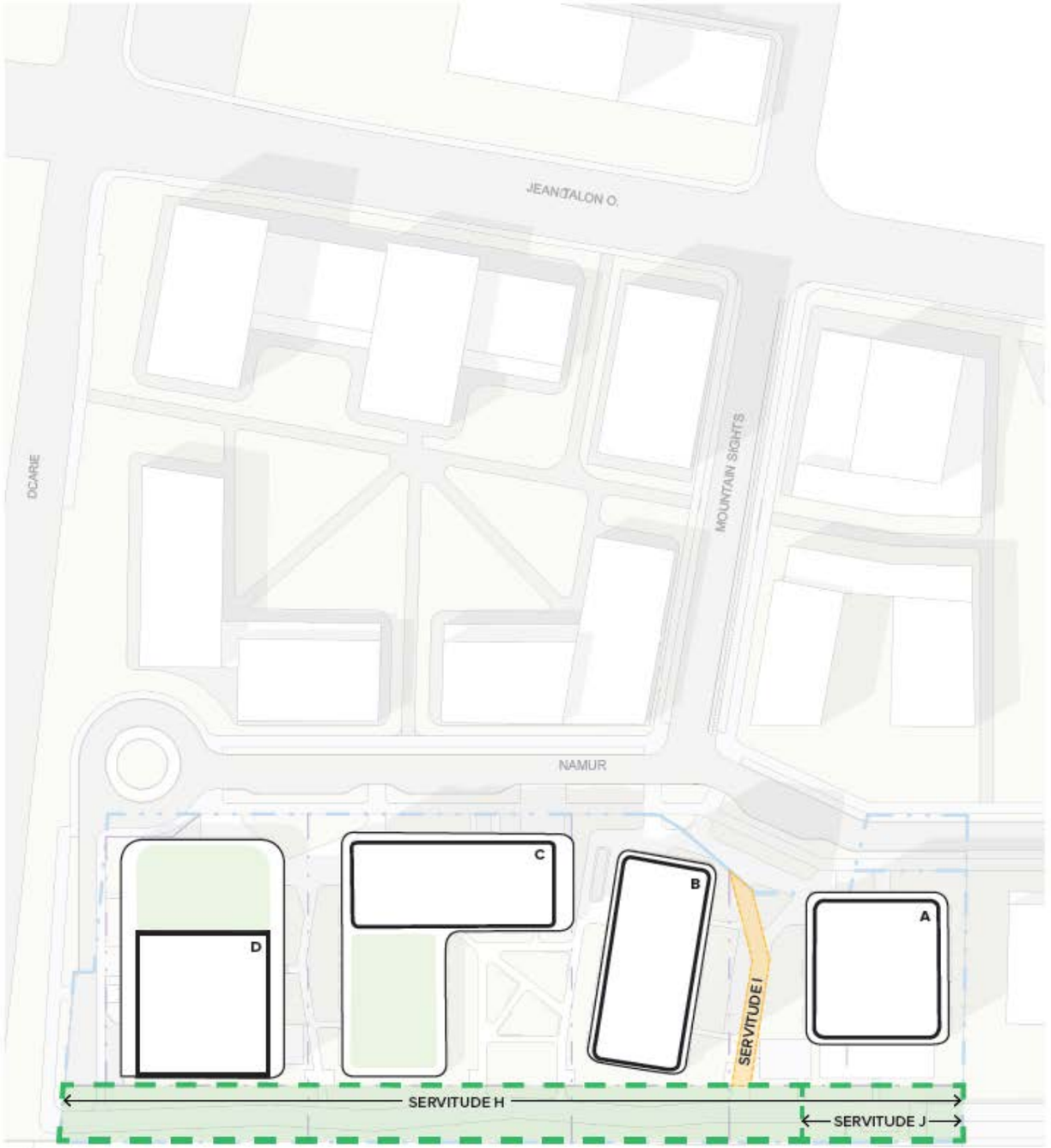
Le projet a été conçu en cohérence avec les grandes orientations d'aménagement projetées par la Ville de Montréal pour ce secteur en transformation. Dans un premier temps, l'arrivée d'une piste multifonctionnelle sur la rue Jean-Talon Ouest, tel qu'envisagé par la Ville, représente une opportunité majeure de connecter le site aux réseaux actifs existants. Ce lien pourrait être prolongé vers le sud par l'avenue Mountain Sights, puis traverser le site grâce à une passerelle piétonne et cyclable projetée stratégique rejoignant l'avenue Westbury. Le site deviendrait ainsi un véritable carrefour de mobilité douce, contribuant à l'élargissement du réseau cyclable et piéton de l'arrondissement.

Dans un second temps, le réaménagement du tournebride à l'Est de la rue Namur ouvre la porte à une requalification progressive, avec l'ambition d'en faire un axe Est-Ouest structurant, capable de soutenir les futurs développements prévus dans ce secteur névralgique. En ce sens, le projet s'inscrit dans une logique de continuité urbaine, de maillage fonctionnel, et de mise en valeur des transports actifs, tout en assurant une transition fluide avec les tissus résidentiels environnants.

L'accès au stationnement a été conçu afin de réduire les impacts sur la circulation environnante. L'entrée se fera depuis la rue Namur, donnant accès au stationnement commun desservant les quatre phases du projet. La sortie débouchera ensuite sur la voie de service longeant le boulevard Décarie, permettant ainsi de mieux répartir la circulation sur le site.

- Circulation véhiculaire
- Piste cyclable
- Sentiers piétons et mobilité active
- P1 — Accès au stationnement souterrain Namur - **Entrée et sortie**
- P2 — Accès au stationnement souterrain Décarie - **Sortie seulement**

MOBILITÉ



1.6 SERVITUDES

N

Le projet a été conçu afin de s'intégrer harmonieusement à son environnement et de contribuer au prolongement ainsi qu'à la connectivité des parcours piétons et des réseaux de mobilité active à travers le site.

La servitude H prévoit l'aménagement d'un corridor de mobilité active et de biodiversité. La servitude I permet de relier l'avenue Mountain Sights à ce corridor ainsi qu'à la passerelle projetée, dans la continuité de l'intention municipale visant l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur Avenue Mountain Sights. Enfin, la servitude J permet l'atterrissage de la passerelle au sein du corridor de mobilité active et de biodiversité.

H — Servitude pour corridor de biodiversité le long de la voie ferrée

I — Servitude pour piste multifonctionnelle entre les bâtiments A et B

J — Servitude pour l'atterrissage de la passerelle projetée

* Voir le plan des lots en annexe 02 pour plus de détails

750 cases de stationnement maximum mutualisée et ouverte au public dans "parc de stationnement commercial ouvert au public"



À terme : réaménagement de la rue Namur avec absence de stationnement sur rue mis à part stationnement pour personnes à mobilité réduite, débarcardère pour livraison

1.2 ACCÈS ET MUTUALISATION DES STATIONNEMENTS

N

Le stationnement est prévu de manière mutualisée. L'accès principal se fera par la rue Namur, via une voie à double sens, et une sortie sera également aménagée sur la rue Décarie. Un ascenseur sera accessible 24h au public depuis le bâtiment C ainsi qu'un accès depuis les ascenseurs du centre sportif selon ses heures d'ouverture. L'utilisation du vélo sera également encouragée et un local sécurisé sera mis à la disposition des usagers afin de permettre le stationnement des vélos électriques. Les ascenseurs seront également accessibles pour le transport des vélos. Des véhicules d'autopartage seront disponibles et bénéficieront de cases de stationnement attitrées près de la rampe d'accès au SS1.

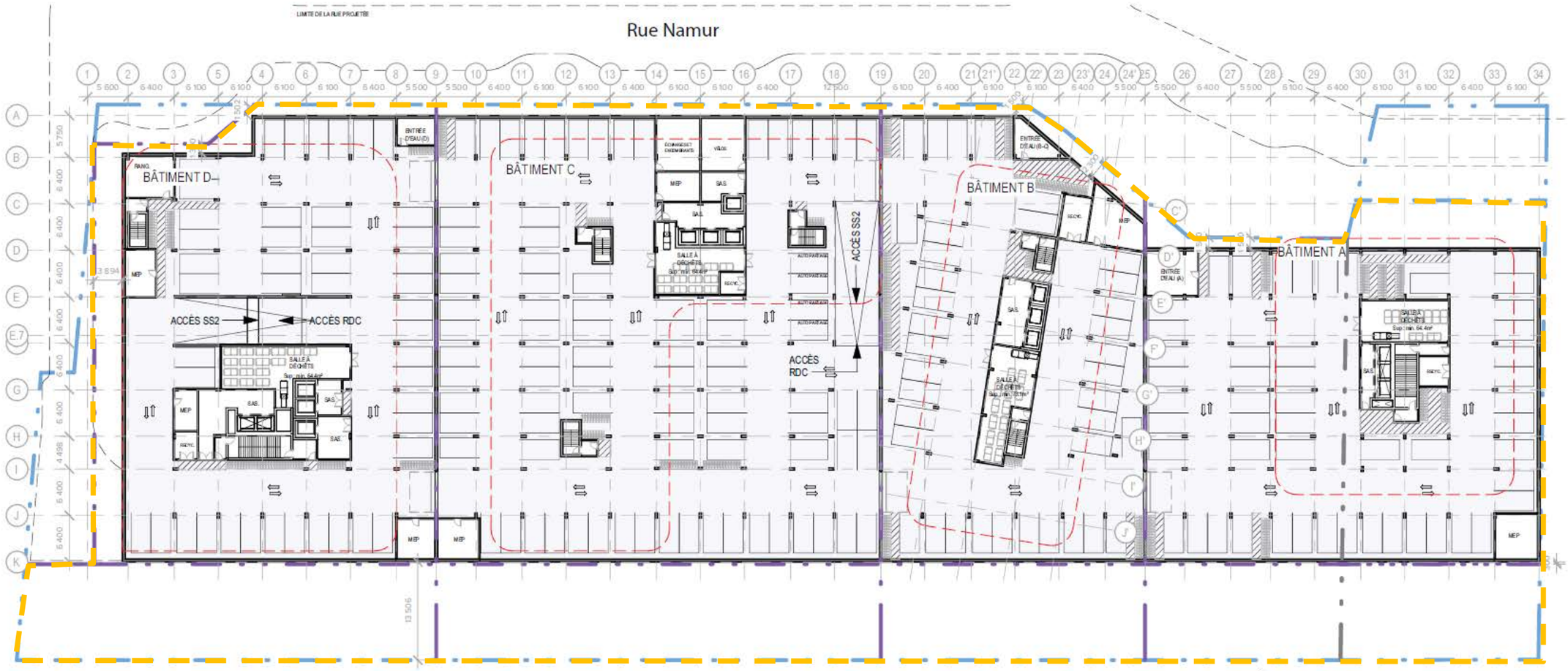
Dès la première phase, les usagers auront accès au rangement sécurisé pour vélos ainsi qu'aux véhicules d'autopartage. Une infrastructure sans fil sera mis en place afin d'assurer le bon fonctionnement du service d'autopartage.

Le stationnement sera muni d'un système de jalonnement dynamique à l'entrée, ainsi que d'une signalétique intégrant l'ensemble des services de mobilité disponibles. Les données relatives à la disponibilité des cases de stationnement seront partagées afin de permettre la mise en place d'un système de jalonnement dynamique à l'entrée du stationnement ainsi qu'un affichage montrant tous les services de mobilité. Un rapport annuel sera également produit à des fins de suivi de la mobilité, précisant notamment le nombre d'abonnés selon les types de forfaits et les types de véhicules (privés ou en libre-service), la durée d'occupation du stationnement ainsi que les périodes de fréquentation.

- P1 — Accès au stationnement souterrain Namur - Entrée et sortie
- P2 — Accès au stationnement souterrain Décarie - Sortie seulement
- A — Ascenseur accessible au public (Bâtiment C) - Ouvert 24h
- B — Ascenseur accessible au public (Bâtiment D) - Ouverture selon le Centre Sportif
- V — Salle sécurisée pour vélos
- AP — Véhicules d'autopartage

Stationnement souterrain en tréfond

Limites du nouveau terrain après cession (trait tirés orange)



Note

- Voir l'Annexe 5.1 Statistiques pour les décompte des cases de stationnements et de vélos

1.3 GESTION DES MATIERES RESIDUELLES



Plan du rez-de-chausée



Plan du sous-sol 1

REZ-DE-CHAUSSÉE

- Dépôt des matières résiduelles permanent
- Dépôt des matières résiduelles temporaire
- Local de transition

SOUS-SOL 1

- Salle GMR
- Salle de recyclage grand format
- Salle d'échange et encombrants

La gestion des matières résiduelles a été soigneusement planifiée de manière innovante. Le ramassage s'effectuera à un seul endroit centralisé pour les quatre bâtiments, afin d'optimiser l'efficacité des opérations, de réduire le nombre de manœuvres et de minimiser les impacts sur le domaine public. Une zone temporaire a été aménagée à l'avant du bâtiment A pendant la durée des travaux, après quoi la collecte se fera dans un espace semi-fermé intégré au bâtiment D.

Chaque bâtiment sera doté de deux chutes : l'une sera équipée d'un système de tri pour les déchets et le compost, tandis que l'autre sera réservée aux matières recyclables. Au sous-sol, chaque bâtiment comprendra une salle GMR (gestion des matières résiduelles) ainsi qu'une salle de recyclage de grande capacité. La salle GMR inclut les ordures ménagères compactées, les résidus alimentaires et le recyclage non compacté. Un local commun de débarras et d'échange sera également aménagé au sous-sol et accessible à l'ensemble des résidents afin de permettre de donner une deuxième vie aux objets et matières résiduelles, de réduire la consommation et ainsi de favoriser l'économie circulaire.

Batiment A		
Local	**m²**	**pi²**
Salle à déchets	65	700
Salle de recyclage grand format	10	108
TOTAL	75	807

Batiment B		
Local	**m²**	**pi²**
Salle à déchets	75	807
Salle de recyclage grand format	10	108
TOTAL	85	915

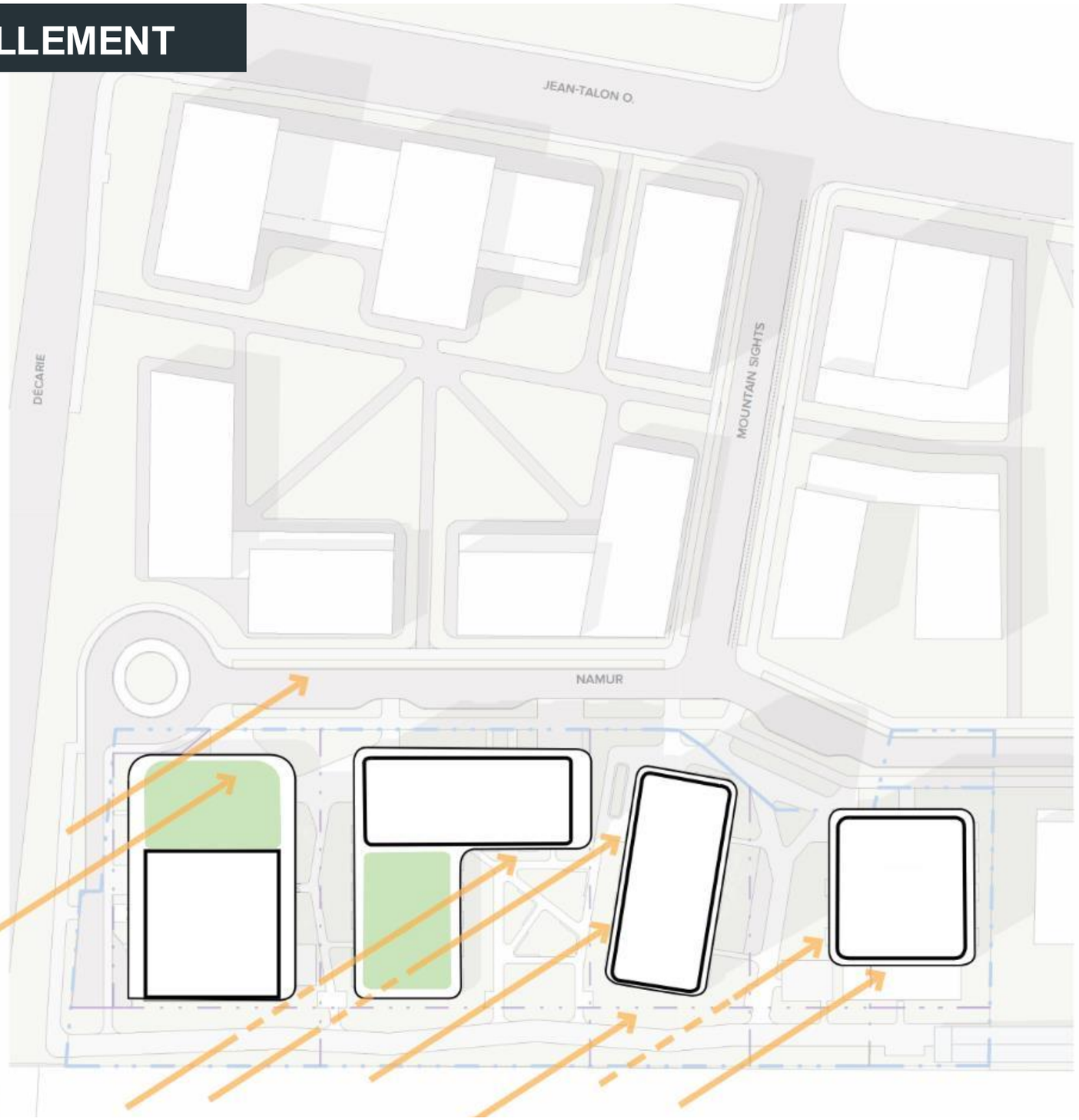
Batiment C		
Local	**m²**	**pi²**
Salle à déchets	65	700
Salle de recyclage grand format	10	108
Salle d'échange et encombrants	43	463
TOTAL	118	1270

Batiment D		
Local	**m²**	**pi²**
Salle à déchets	65	700
Salle de recyclage grand format	10	108
Local de transition	95	1023
TOTAL	170	1830

Sommaire des bâtiments		
Local	**m²**	**pi²**
Salle à déchets	270	2906
Salle de recyclage grand format	40	431
Salle d'échange et encombrants	43	463
TOTAL	353	3800

Extérieur		
Zone	**m²**	**pi²**
Dépôt à déchets permanent	120	1292
Dépôt à déchets temporaire	45	484
TOTAL	165	1776

ENSOLEILLEMENT



Art. 93 - 7301 boulevard Décarie
5150-5160 rue Namur

Ce schéma illustre que les tours ont été implantées de manière à optimiser l'ensoleillement des unités résidentielles, tout en s'orientant orthogonalement à la trame urbaine existante.

Leur positionnement répond également à une volonté d'assurer une cohérence d'ensemble avec les futurs projets appelés à se développer dans le secteur. Plusieurs études volumétriques et scénarios d'implantation ont ainsi été réalisés afin d'identifier la configuration optimale, en tenant compte des différentes contraintes propres au projet.

Les principaux objectifs visaient à maximiser l'ensoleillement du plus grand nombre d'unités résidentielles, ainsi que des espaces extérieurs communs, notamment les toits-terrasses et la cour intérieure.

Veuillez consulter l'annexe 2 pour l'étude complète d'ensoleillement ainsi que l'étude comparative démontrant les améliorations apportées au projet depuis l'avis préliminaire.

ANNEXE 02 : ETUDE D'ENSOLEILLEMENT

ANALYSE COMPARARTIVE AVEC L'AVIS PRÉLIMINAIRE

boulevard Décarie
50-5160 rue Namur

SOLSTICE D'ÉTÉ (21 JUIN)

AVIS PRÉLIMINAIRE



8:00



12:00



16:00

PROPOSITION



8:00



12:00



16:00

Les tours ont été implantées de manière à optimiser l'ensoleillement des unités résidentielles, tout en s'orientant orthogonalement à la trame urbaine existante. Leur positionnement répond également à une volonté d'assurer une cohérence d'ensemble avec les futurs projets appelés à se développer dans le secteur. Les principaux objectifs visaient à maximiser l'ensoleillement du plus grand nombre d'unités résidentielles, ainsi que des espaces extérieurs communs, notamment les toits-terrasses et la cour intérieure.

Selon l'analyse réalisée lors du solstice d'été (21 juin), les conditions d'ensoleillement ont été améliorées à différents moments clés de la journée.

Le matin, à 8 h, on observe un apport accru de lumière naturelle dans la cour intérieure située entre les bâtiments B et C, grâce à la nouvelle implantation angulaire du bâtiment C ainsi qu'à son léger recul. L'abaissement de l'aile sud du bâtiment C à quatre niveaux permet également de dégager davantage d'ensoleillement pour le bâtiment D. De plus, la densification du bâtiment C parallèlement à la rue Namur favorise un meilleur ensoleillement des unités résidentielles en avant-midi pour un plus grand nombre de résidents.

À midi, la modification du bâtiment D, passant d'un volume allongé à une tour compacte de forme carrée, permet de réduire l'ombrage au sol. L'abaissement de l'aile sud du bâtiment C à quatre niveaux contribue également à améliorer l'ensoleillement des résidents. Par ailleurs, la densification implantée parallèlement à la rue Namur libère un apport solaire significatif pour la cour intérieure située entre les bâtiments B et C, comparativement à la version présentée lors de l'avis préliminaire.

En fin de journée, à 16 h, la modification du bâtiment D en une tour compacte, combinée à son recul par rapport à la rue Namur, permet à la lumière naturelle de pénétrer davantage au niveau du sol ainsi qu'entre les bâtiments. Encore une fois, l'orientation perpendiculaire de la portion densifiée du bâtiment C favorise un ensoleillement plus optimal pour un plus grand nombre de résidents en fin de journée.

Ainsi, la modification du bâtiment D en tour compacte de forme carrée, le changement d'orientation de stratégie de densification du bâtiment C, de même que l'implantation angulaire du bâtiment D, ont permis d'améliorer de manière significative les conditions d'ensoleillement du site et la qualité des espaces de vie pour les résidents.

SOLSTICE D'ÉTÉ (21 JUIN)



8:00 10:00 12:00 14:00 16:00

SOLSTICE D'HIVER (21 DÉCEMBRE)



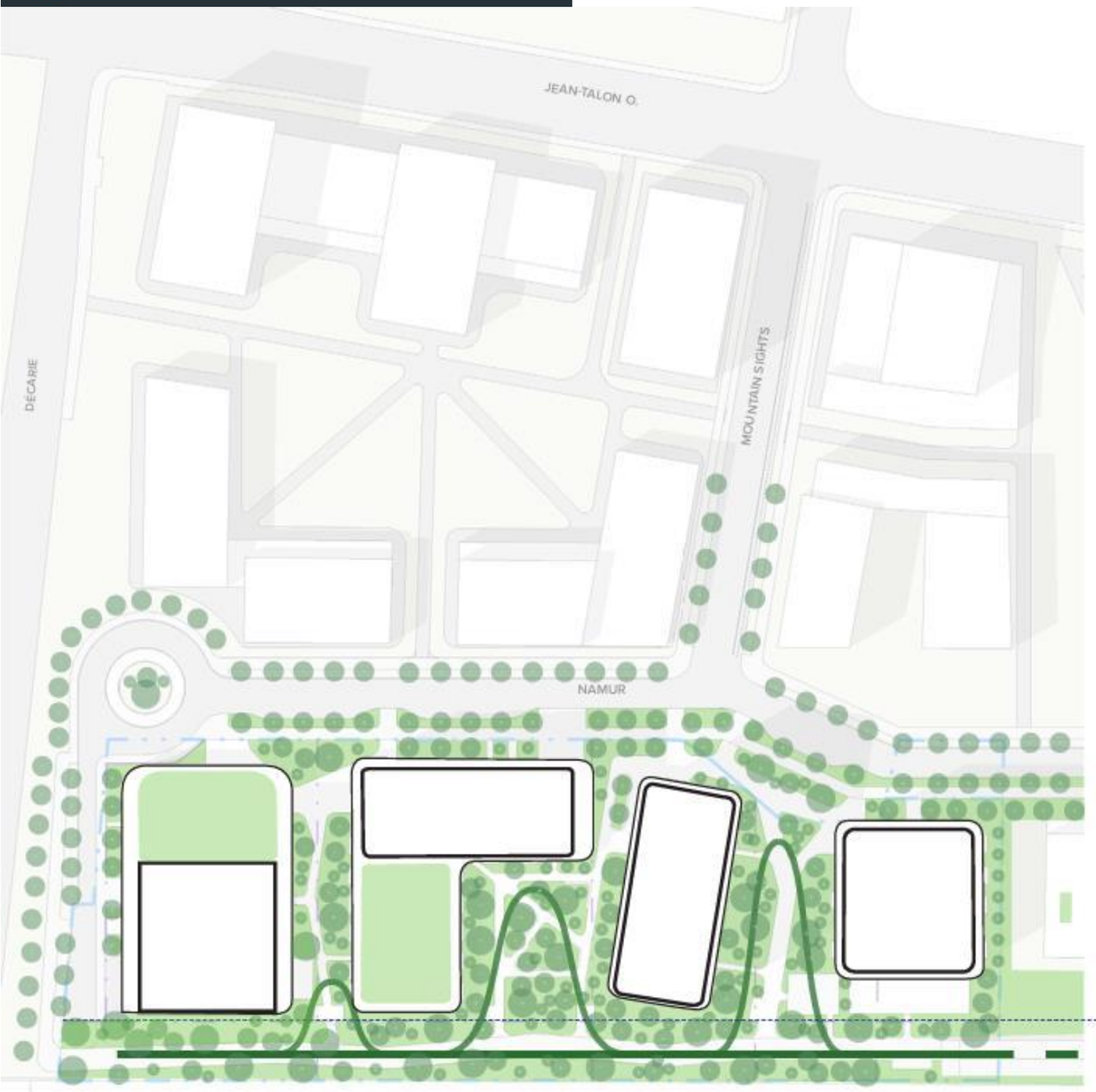
8:00 10:00 12:00 14:00 16:00

ÉQUINOXE (21 SEPTEMBRE)



8:00 10:00 12:00 14:00 16:00

VERDISSEMENT



Ce schéma illustre l'intention de percolation végétale vers l'intérieur des cours plus privées, ainsi que celle du passage piéton qui reliera la bande forestière adjacente à la voie ferrée à la rue Mountain Sights, principal connecteur vers le boulevard Jean-Talon.

110
ARBRES SUR LE SITE (INCLUANT ZONE TAMPON)

35
ARBRES DANS LA ZONE TAMPON

± 2 122.3 M²
SUPERFICIE DE VERDISSEMENT AU RDC EN PLEINE TERRE (ART. 386.2)

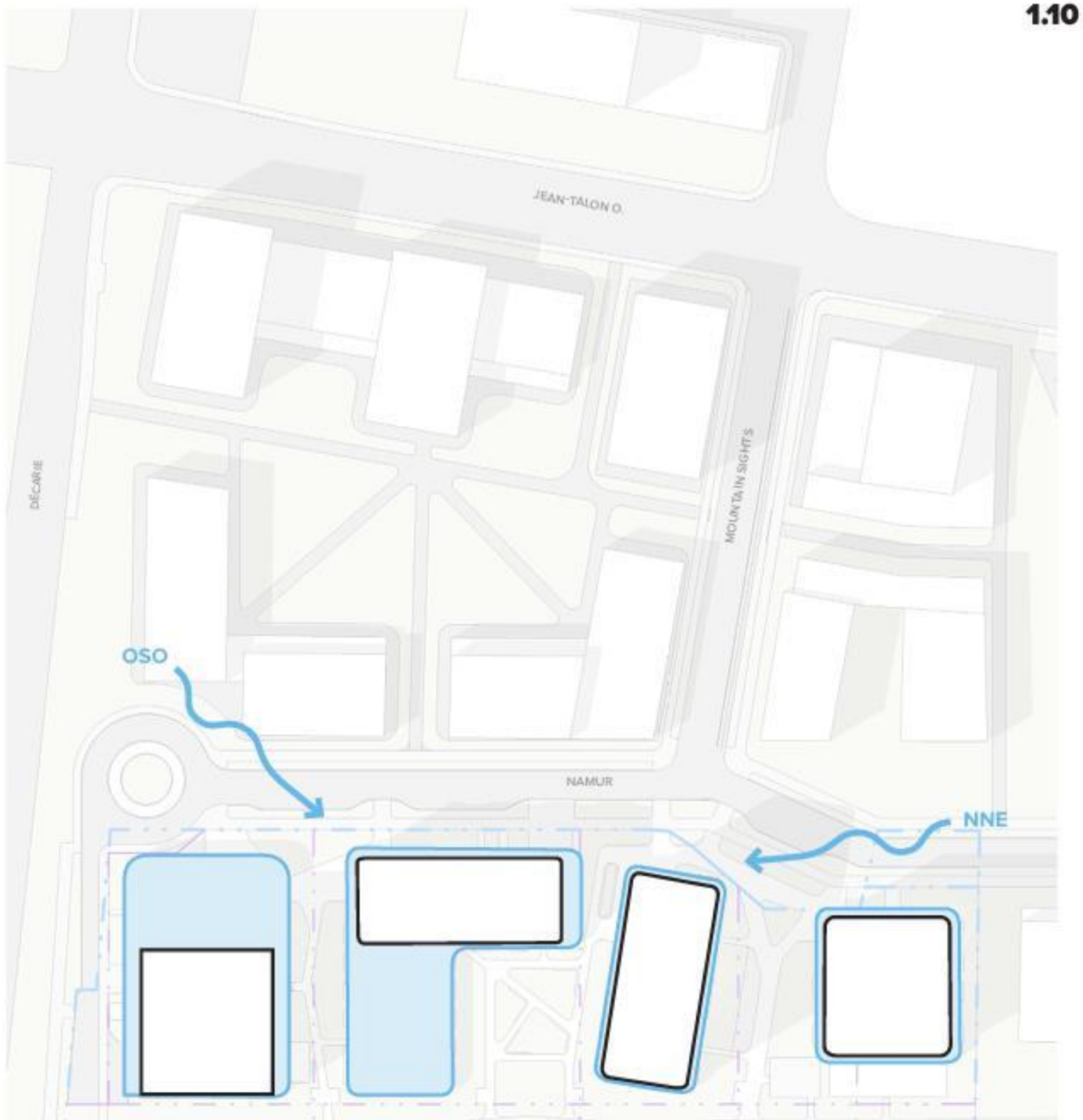
± 912.1 M²
SUPERFICIE DE TOITS VÉGÉTALISÉS MULTIPLIÉE PAR 0.75 (ART. 386.4)

38%
SUPERFICIE DE VERDISSEMENT INCLUANT SERVITUDE DE PASSAGE
(ART.386.2 ET 386.4)

22.3%
SUPERFICIE DE SOL PERMÉABLE LIBRE DE TRÉFOND
SELON LES EXIGENCES DE QNH

IMPACT ÉOLIEN

Art. 93 - 7301 boulevard Décarie
5150-5160 rue Namur



1.10 MESURES CONTRE LES IMPACTS ÉOLIENS

La configuration, l'implantation et la volumétrie des bâtiments ont fait l'objet de plusieurs itérations évolutives visant à atténuer progressivement les impacts éoliens du projet sur le site et son environnement, tout en favorisant le confort des piétons circulant à proximité. Ces études ont notamment démontré que les basilaires de quatre étages contribuent à réduire les effets du vent au niveau du sol, et à augmenter le confort éolien des usagers.

La plus récente étude conclut que l'intégration du projet au quartier n'engendre pas d'impacts majeurs sur le régime des vents au niveau piétonnier dans le secteur à l'étude. Le critère de fréquence de 25 % admissible en bordure de voie publique et dans les espaces principalement destinés aux déplacements est respecté dans l'ensemble de la zone étudiée. Les résultats de modélisation démontrent également que le projet ne génère aucun dépassement du critère de rafales de 1 %.

Le projet répond ainsi à l'ensemble des critères de confort éolien prescrits par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et ne génère pas d'impact majeur sur le secteur environnant.

Il est aussi important de mentionner que les arbres et arbustes présents dans le quartier à l'étude, ainsi que l'aménagement paysager prévu au projet, ne sont pas inclus dans le modèle numérique. Ces éléments peuvent ralentir les vents et ainsi contribuer à réduire davantage les fréquences annuelles d'inconfort de façon locale.

Veuillez consulter l'**annexe 3** pour l'étude comparative démontrant les améliorations apportées au projet depuis l'avis préliminaire.

LÉGENDE

Vents dominants auxquels est exposé le projet

Basilaires atténuant l'impact des vents

IMPACT ÉOLIEN

Extrait d'étude des impacts éoliens – 11 mai 2026

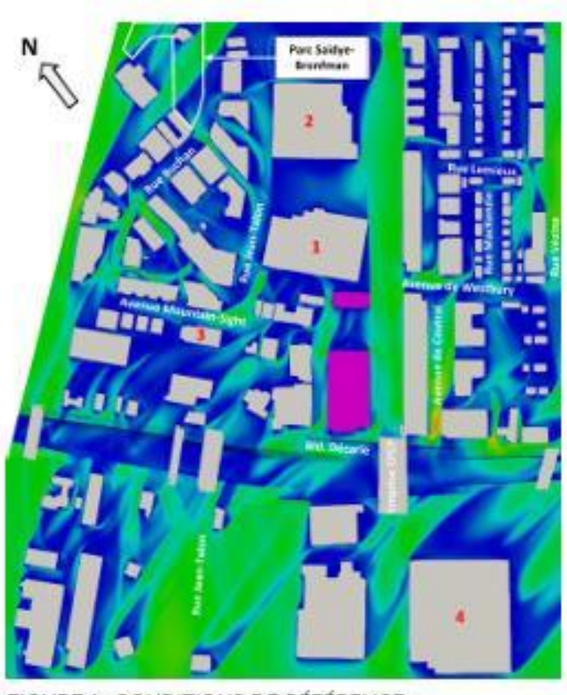


FIGURE 1 : CONDITIONS DE RÉFÉRENCE

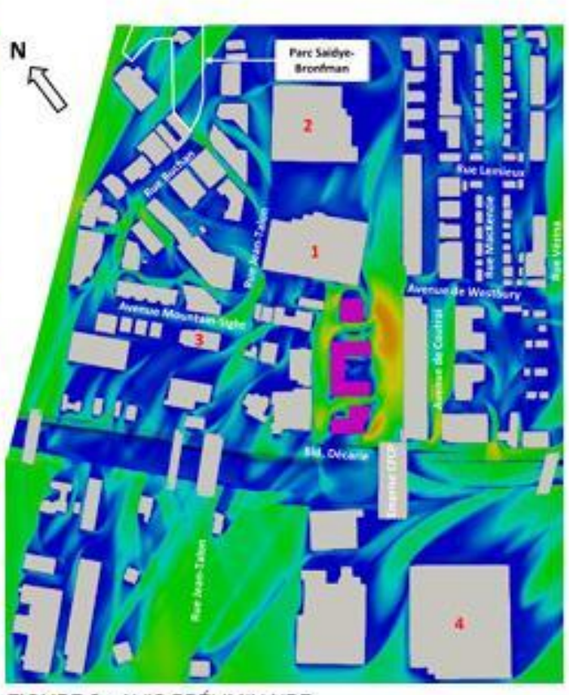


FIGURE 2 : AVIS PRÉLIMINAIRE

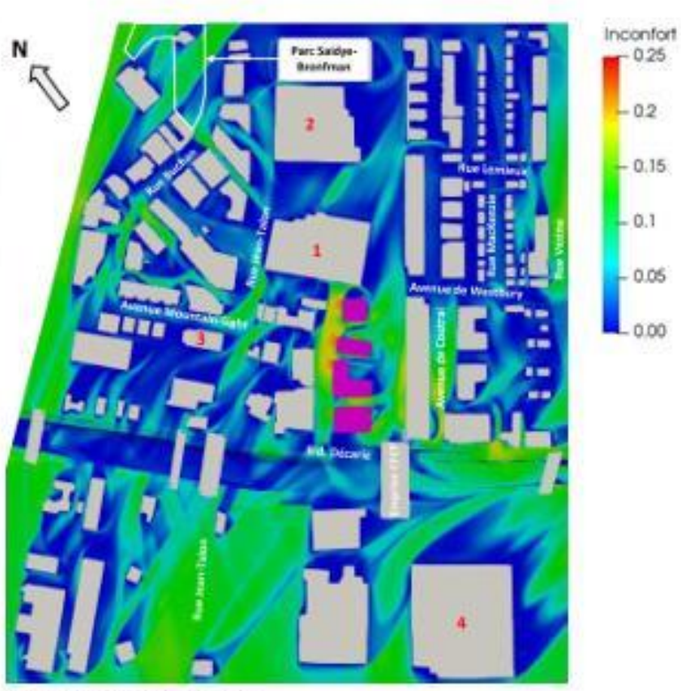


FIGURE 3 : PROPOSITION

Fréquences annuelles d'inconfort inférieure à 25%. Critère général pour toutes les rues du secteur.
Figures tirées des études sur le modèle numérique 3D des impacts éoliens effectuées par LASALLE NHC.

Les résultats de modélisation démontrent que l'intégration du projet au quartier n'engendre pas d'impacts majeurs sur le régime des vents au niveau des piétons dans le quartier à l'étude. Le critère de 25% admis en bordure de voie publique et dans les lieux où la fonction principale est destinée au déplacement demeure respecté dans l'ensemble de la zone d'étude.

De plus, il est aussi à noter que la section affectée par les fréquences d'inconfort allant jusqu'à 21,3%, sur la rue Namur au nord du site, couvre une surface moins importante que celle dénotée au-dessus de la voie ferrée dans l'étude précédente.

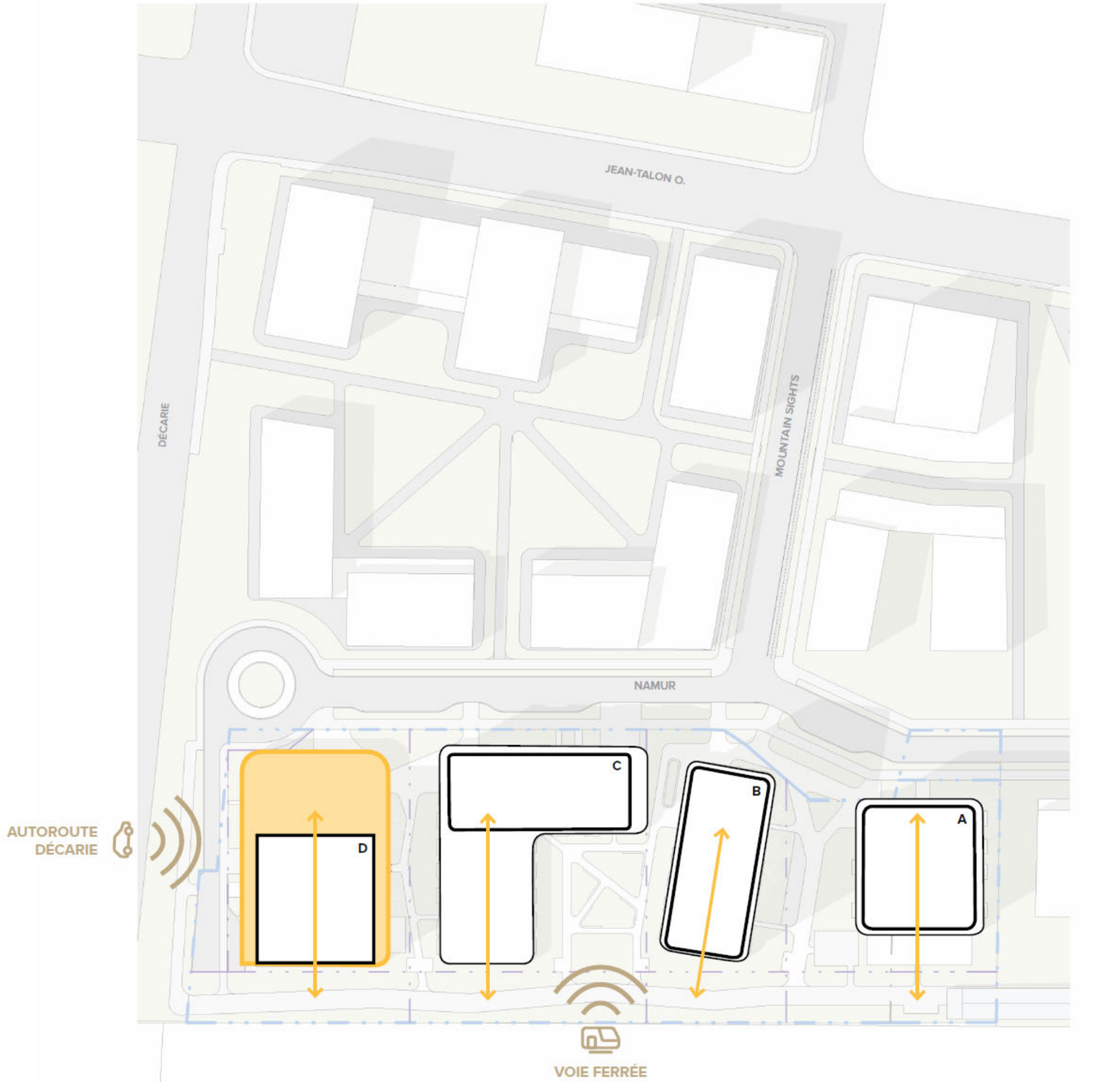
Ce changement illustre l'amélioration apportée par la nouvelle volumétrie du projet, par rapport à la précédente, au niveau du confort éolien des piétons circulant à proximité du site.

Des fréquences annuelles d'inconfort dépassant le critère limite de 10 % utilisé pour les parcs et lieux de détente sont dénotées au-dessus du parc Saidye-Bronfman. Comme ces fréquences sont présentes autant en conditions de référence qu'en conditions futures, la construction des quatre bâtiments à l'étude n'est donc pas à l'origine de ces dépassements.

Il est aussi important de mentionner que les arbres et arbustes présents dans le quartier à l'étude, ainsi que l'aménagement paysager prévu au projet, ne sont pas inclus dans le modèle numérique. Ces éléments peuvent ralentir les vents et ainsi contribuer à réduire davantage les fréquences annuelles d'inconfort de façon locale.

L'étude conclut que l'ajout du projet Dormakaba ne conduit à aucun impact au niveau du confort éolien sur les voies publiques à proximité du projet en question.

ACOUSTIQUE



1.8 MESURES ACOUSTIQUES

N

La volumétrie, la configuration et l'implantation des bâtiments ont été conçues de manière à atténuer les nuisances sonores provenant du contexte environnant. L'orientation perpendiculaire au chemin de fer permet de réduire les surfaces directement exposées au bruit ferroviaire. Le basilaire du bâtiment D agit également comme écran acoustique face au trafic routier, contribuant ainsi à protéger le reste du site. Une attention particulière sera portée aux sections de l'enveloppe les plus exposées aux contraintes sonores afin d'en minimiser les impacts.

LÉGENDE

Le basilaire du bâtiment D agit comme écran de protection sonore pour le reste du site

Configuration perpendiculaire des bâtiments pour minimiser les surfaces exposées aux impacts sonores

Extrait étude viabilité ferroviaire_Ingénierie RIVVAL _Rapport final 3 septembre 2025

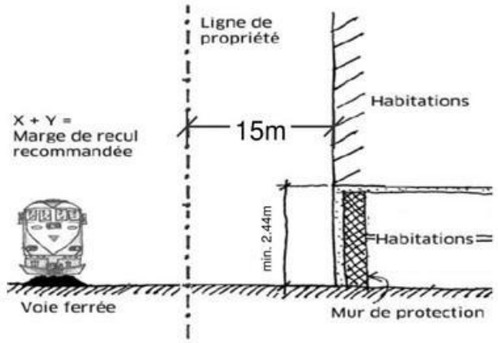
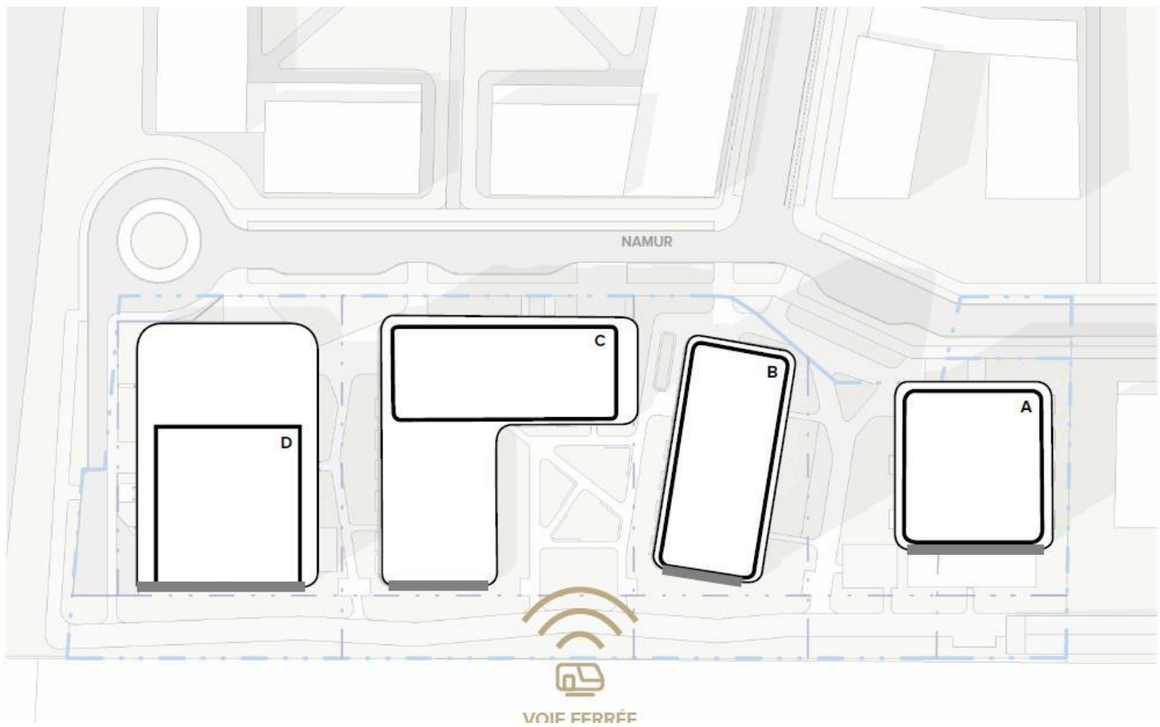


Figure no 5. Extrait de *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires.* L'intégration d'un mur de protection aux fondations des tours peut permettre de réduire la marge de recul recommandée.

- Peu de probabilité de déraillement
- Conception des fondations des façades des 4 bâtiments avec l'integration d'un mur de protection/sécurité en béton armé sur une hauteur minimum de 2,44 mètres de l'élévation du terrain.



LÉGENDE

Murs de protection intégré en béton armé

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

4.2 PROGRAMMATION DES ESPACI

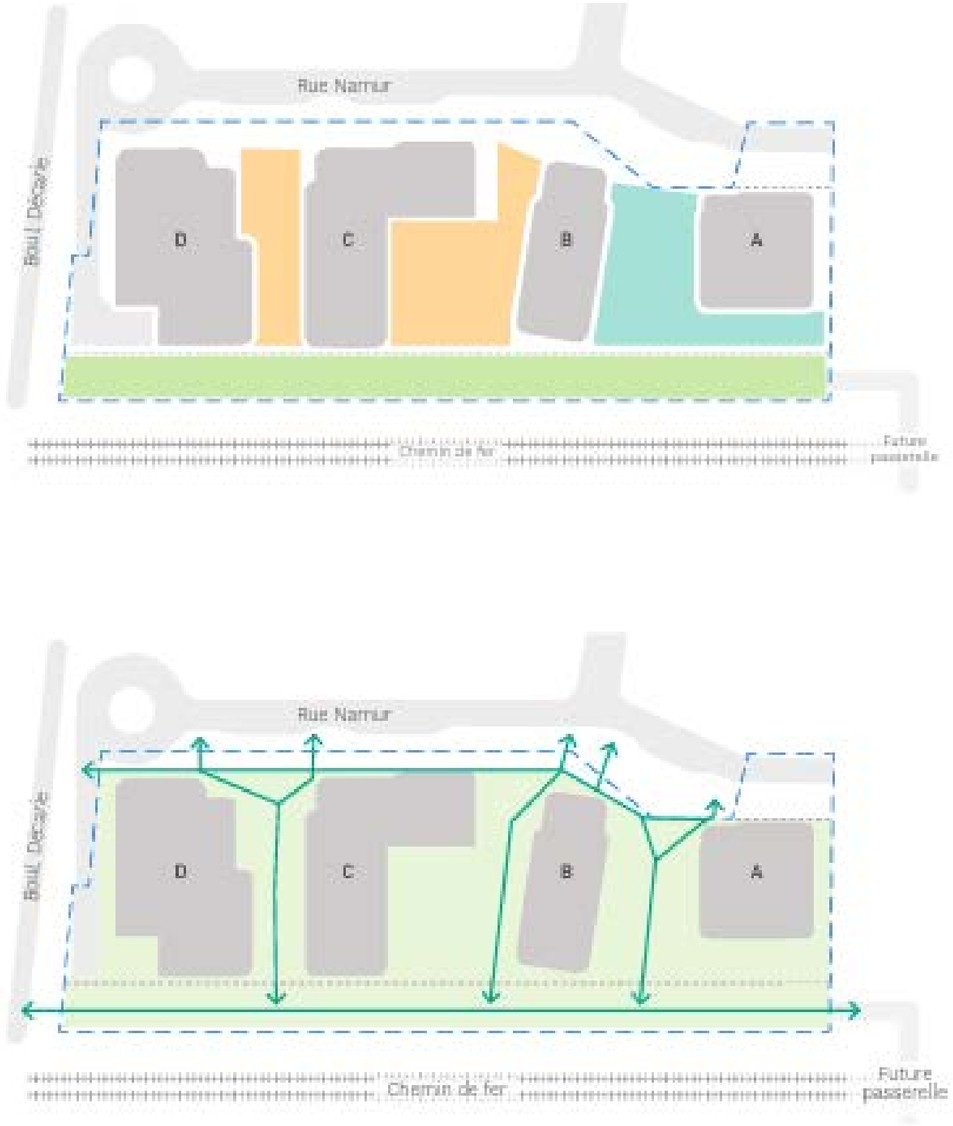
Le projet s'articule autour de trois jardins complémentaires, chacun offrant une expérience distincte et contribuant à la richesse de l'ensemble.

Un **jardin semi-privé** qui invite à la déambulation, au repos et à la contemplation, où le calme et la simplicité de l'aménagement favorisent une pause apaisante au quotidien.

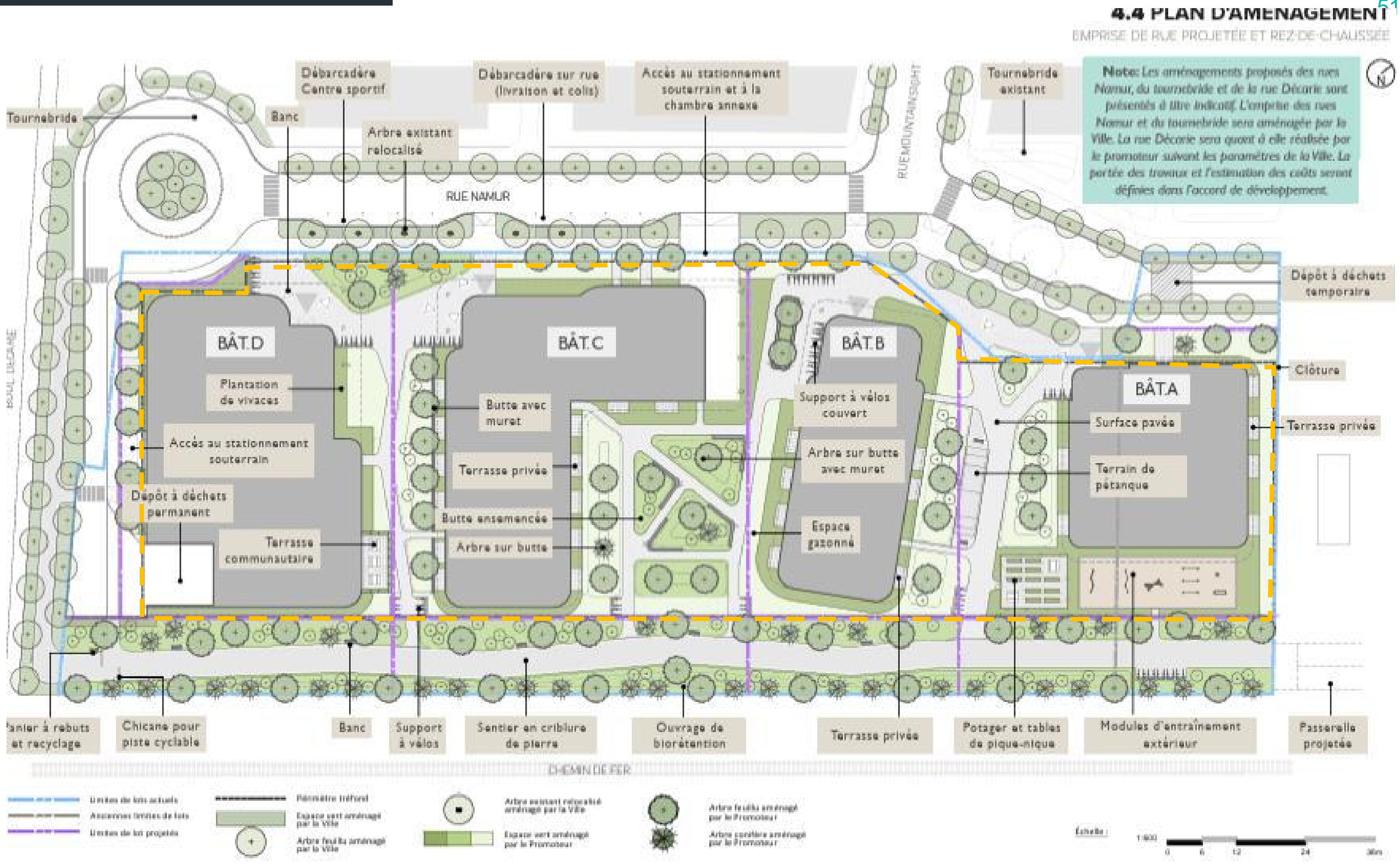
Un **jardin communautaire**, quant à lui, devient un lieu d'échanges et de rassemblements, animé par diverses activités favorisant la vie collective et le partage.

Enfin, un **corridor de biodiversité** rappelle la forêt et ses atmosphères naturelles, offrant un espace de fraîcheur, de biodiversité et de reconnexion avec la nature.

Ces jardins sont reliés entre eux par **des sentiers piétons végétalisés.** Ces passages aménagés facilitent les déplacements et prolongent l'expérience de nature, tout en permettant de découvrir chaque jardin dans une continuité fluide et agréable d'un parcours actif.



AMÉNAGEMENT PAYSAGER



AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ

Biorétention



Sentier en poussière de pierre (sol perméable)



L'aménagement proposé pour le corridor de biodiversité respecte les critères de la Ville et privilégie des interventions durables nécessitant peu d'entretien. Le concept met de l'avant une végétation indigène diversifiée, composée des strates arboricole, arbustive et herbacée, afin de favoriser la biodiversité et les insectes pollinisateurs. Une végétation basse est également prévue en bordure du sentier pour assurer la visibilité et la sécurité des usagers.

Le sentier multifonctionnel de 5 m de largeur, aménagé en poussière de pierre stabilisée, s'intègre harmonieusement au paysage naturel. Des chicanes amovibles sont prévues aux accès afin de limiter la circulation des véhicules motorisés tout en permettant l'accès aux véhicules d'entretien et d'urgence. Le mobilier proposé, conforme aux standards de la Ville de Montréal, comprend notamment des bancs accessibles universellement et des poubelles localisées aux seuils d'accès afin de limiter les besoins d'entretien dans le corridor.

Plantation plus dense

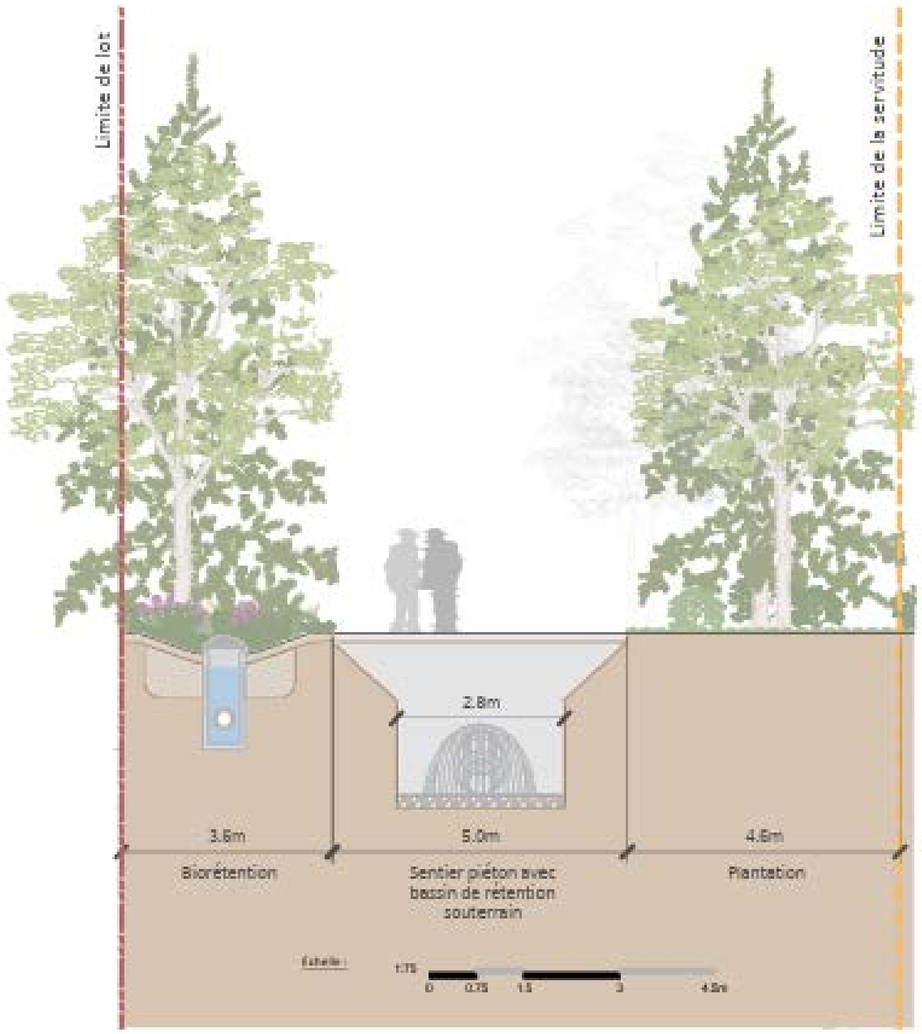


AMÉNAGEMENT PAYSAGER

4.4 PLAN D'AMÉNAGEMENT
ARBRES ET TOITURES VÉGÉTALISÉES

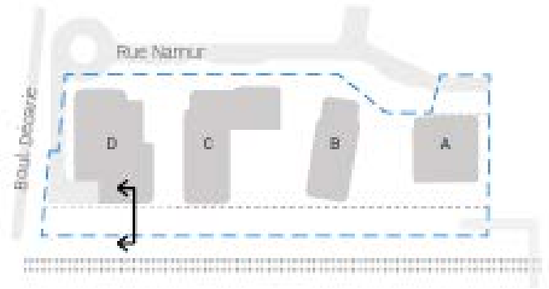


GESTION EAUX PLUVIALES



4.4 PLAN D'AMÉNAGEMENT

GESTION DES EAUX PLUVIALES



Les ouvrages de gestion des eaux pluviales regroupent différentes approches complémentaires permettant de répondre efficacement aux enjeux hydrologiques et urbains. Ensemble, ils favorisent une gestion durable de l'eau tout en améliorant la résilience climatique et la qualité des espaces publics.

BIORÉTENTION

Les aménagements de biorétention, tels que les noues et bassins végétalisés, permettent une gestion naturelle des eaux pluviales par l'infiltration, la filtration et la végétation. Ils contribuent à réduire les polluants, limiter les risques d'inondation, soutenir la biodiversité et diminuer les îlots de chaleur, tout en s'intégrant harmonieusement au paysage.

BASSINS DE RÉTENTION SOUTERRAINS

Les bassins de rétention souterrains stockent temporairement les eaux de ruissellement lors des fortes pluies avant de les relâcher graduellement vers le réseau municipal. Cette solution permet de réduire les débits de pointe et la pression sur les infrastructures, tout en libérant l'espace en surface pour les aménagements paysagers et les usages du site.

Extrait tiré des commentaires du service de l'eau, en date du 13 mai 2026 :

« De manière générale, le concept semble viable. Toutefois, toute infiltration excédant un taux de 0,3 mm/h ne pourra être autorisée qu'après validation des éléments suivants :

- *Le niveau maximal saisonnier de la nappe phréatique doit être établi à partir de mesures réalisées durant la période de crue printanière, généralement entre les mois de mars et mai.*
- *La distance entre le fond de l'ouvrage d'infiltration et le niveau maximal printanier de la nappe doit être conforme au Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFI), soit un minimum de 1,0 m. Dans ce contexte, si le niveau maximal saisonnier de la nappe phréatique a été mesuré durant la période printanière, l'application d'un facteur de sécurité de 1,5 n'est pas requise.*

La SRGE évaluera le projet exclusivement à la lumière du Règlement 20-030. Par conséquent, aucun autre commentaire ne peut être émis sans le dépôt officiel d'un dossier complet, afin d'éviter toute interprétation erronée de la part du concepteur. »

ANALYSE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DÉROGATIONS

Art. 93 - 7301 boulevard Décarie
5150-5160 rue Namur

	PUM 2050	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	Intensification élevée	1008	-
AFFECTATION / USAGE (ART 123)	Mixte	C.7 Commerces de gros et entreposage I.4 Industrie légère	**Habitation (H.7) 36 logements et plus** **Commerces de voisinage+ hôtel** **Centre sportif et de loisirs municipal + hôtel** **Parc de stationnement commercial ouvert au public**
HAUTEUR (ART 9)	Aucune limite	Min 7m / Max 20m	**145,55 mètres altimétriques**
DENSITÉ en ISP (ART 34)	-	Min 1 / Max 3	**Entre 5 et 9,7 (moyenne de 6,75)**
MARGE LATÉRALE		2,5 m	**0 m marge latérale est (bâtiment C)**
LARGEUR MAX VOIE D'ACCES DONNANT SUR VOIE DE SERVICE		Max 7,5 m	**20,5 m**
LARGEUR MIN ALLÉE PIÉTONNE EN COUR AVANT		2 m	**+2 m**
SUP MIN AIRE D'ENTREPOSAGE MATIÈRES RÉSIDUELLES (art 153.1)		Sup min pour ordures ménagères et recyclages compactés Vs non compactés = 0,25m2/logt Vs 0,40m2/logement	**Ordures ménagères compactés et recyclage non compacté**
EMPLACEMENT VÉLOS (ART 618.4, 618.5 ET 618.6)		50% au min à l'intérieur, au rez-de-chaussée ou étage immédiatement en-dessous, abrité d'un toit à l'extérieur	**Au 2e, 3e et 4e sous-sol**
EXIGENCE VESTIAIRE DOUCHES (art 618.8)		Exigence 1 vestiaire douche et un casier par 2unités de stationnement pour stationnement intérieur de 20 unités et +	**Utiliser les douches et casiers des espaces communs ou du centre sportif et de loisirs**
DISTANCE GARDE CORPS FIXE D'UNE TERRASSE (art 21 paragraphe 11)		0,50 H par rapport façade et 1,2 m par rapport au mur arrière	**0 m**
PROFONDEUR MARQUISE DU BÂTIMENT D (art 328.7)		1,5 m	**6m**

Principales balises d'aménagement pour l'ensemble du Quartier Namur-Hippodrome et l'unité de voisinage Décarie + PPCMOI

Activités
- Assurer une mixité des fonctions urbaines
- Assurer l'implantation d'activités non résidentielles dans les **premiers niveaux donnant sur Décarie**
- **Mutualiser les espaces de stationnement** et mettre en place l'autopartage

Santé et sécurité
- Aménager un corridor de biodiversité le long de la voie ferrée (zone tampon)
- Intégrer **des mesures de mitigation, à même la construction des bâtiments**, pour limiter les nuisances associées au bruit et aux vibrations, à proximité du corridor ferroviaire.
- Intégrer des **stratégies architecturales et techniques pour atténuer les nuisances** (bruits, vibrations et pollution de l'air)

Tissu urbain et trame
- Assurer la **perméabilité** des grands îlots par l'aménagement de liens piétonniers et cyclables en relation avec les voies publiques existantes et futures.
- Prévoir l'aménagement d'un axe de mobilité active adjacent au corridor ferroviaire.
- Favoriser une **plantation massive d'arbres et de végétaux** le long des voies de circulation, à l'intérieur des cours, dans les marges avant et dans les espaces publics

Paysage et cadre bâti
- Privilégier des bâtiments de **4 à 24 étages** afin de densifier les abords de la station Namur
- **Moduler la volumétrie, l'implantation et la hauteur des bâtiments** pour assurer une variété de typologies et une diversité de cadre bâti.
- **Minimiser les impacts microclimatiques** (vents, ombre, qualité de l'air) en adaptant les implantations et les hauteurs.
- Avoir recours à l'architecture bioclimatique
- Prévoir les espaces extérieurs suffisants et judicieusement localisés pour le dépôt et les collectes **des matières résiduelles** afin d'éviter l'encombrement du domaine public

RECOMMANDATION DAUM

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RECOMMANDATION

Art. 93 - 7301 boulevard Décarie
5150-5160 rue Namur

La direction recommande l'adoption du projet pour les raisons suivantes :

- Le projet est admissible à l’application du pouvoir d’exception en matière d’urbanisme (art. 93 de la L. Q. 2024, ch. 2) en vertu de la Politique locale ;

- Le projet se situe dans le secteur de planification d’échelle métropolitaine du Quartier Namur-hippodrome du Plan d’urbanisme et de mobilité 2050 et répond aux balises d’aménagement du Plan directeur d’aménagement et de développement du Quartier Namur-hippodrome, adopté en décembre 2024 ainsi qu'aux critères d'évaluation applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

- Il s’agit du premier projet dans le Quartier Namur-Hippodrome qui agit comme pionnier dans ce secteur en requalification afin de créer un nouveau milieu de vie entre la rue Jean-Talon Ouest et la voie ferrée, secteur actuellement occupé par des usages de commerces lourds.

- Le projet vise la construction d’environ 1200 logements locatifs dans le cadre du Programme de la SCHL et d’un centre sportif et de loisirs municipal.

RECOMMANDATION

Art. 93 - 7301 boulevard Décarie
5150-5160 rue Namur

La direction recommande l'adoption du projet pour les raisons suivantes :

- Le projet vise une densification en hauteur afin de diminuer l'implantation au sol, permettre le passage à travers les terrains, permettre 38% de taux verdissement dont 22% en pleine terre libre de tréfond.

- La volumétrie et implantation proposées permettent de diminuer les impacts sur l'ensoleillement des cours et les impacts éoliens.

- Le promoteur s'est engagé à céder une portion de son terrain pour le prolongement de la rue Namur à l'est, pour le réaménagement de la rue Namur incluant un tournebride et le réaménagement d'une partie de la voie de service en impasse.

- Le projet prévoit des liens de mobilité importants sous forme de servitude de passage, tels qu'un corridor de biodiversité actif le long de la voie ferrée permettant la mise en œuvre du corridor de biodiversité Darlington et une servitude de passage entre les bâtiments A et B.

- Le promoteur prévoit aménager un stationnement commercial ouvert au public, afin de desservir son projet mais aussi l'ensemble du secteur, qui s'inscrit dans la planification du quartier en termes de mobilité durable.

- Le promoteur a réalisé une étude d'opportunité et de préfaisabilité technique et financière pour une éventuelle passerelle piétonne et cycliste au-dessus de la voie ferrée et s'engage à céder une servitude de passage pour le passage et la construction de ladite passerelle.

- Les détails de l'architecture et de l'aménagement paysager du projet devront faire l'objet d'une approbation ultérieure en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379);

PROPOSITION RÉSOLUTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DÉROGATIONS

Art. 93 - 7301 boulevard Décarie
5150-5160 rue Namur

3. Il est notamment permis de déroger aux normes suivantes :

a) À la hauteur maximale prescrite en mètres ;

b) À l'indice de superficie de plancher (ISP) maximale ;

c) Aux marges latérales ;

d) Aux usages autorisés;

e) À la superficie de plancher minimale d'une aire d'entreposage intérieure des matières résiduelles;

f) À la profondeur de la marquise du bâtiment D;

g) À l'aménagement d'au moins 20% des stationnements de vélos à l'extérieur;

h) À l'aménagement du stationnement intérieur pour vélos au rez-de-chaussée ou à l'étage immédiatement inférieur à celui-ci;

i) À l'exigence de prévoir des stationnements pour vélos extérieur couvert par un toit;

j) À l'exigence de vestiaires douche par 20 unités de stationnement et un casier par 2 unités de stationnement;

k) À la largeur maximale d'une voie d'accès donnant sur la voie de service en impasse;

l) À la distance d'un garde-corps fixe d'une terrasse par rapport à la façade et le mur arrière;

m) À la largeur d'une allée piétonne en cour avant.

CHAPITRE III
CONDITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES

4. Le plan final de lotissement doit être substantiellement conforme au plan projeté.

5. Les lots destinés à être des rues publiques sont les lots projetés 6 737 458, 6 737 452 et 6 737 453, respectivement nommés « cessions E, F et G » dans l'annexe B.

CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES

6. En plus des usages déjà autorisés, les usages suivants sont autorisés :
   1° La catégorie d'usage « H.7 - 36 logements et plus »;
   2° Les usages bureaux, écoles d'enseignement spécialisés, centre d'activités physiques, activité communautaire ou socioculturel, centre sportif et de loisir municipal, établissement d'hébergement touristique, parc de stationnement commercial ouvert au public ;
   3° Les usages suivants au rez-de-chaussée et étages inférieurs au rez-de-chaussée : accessoires, nourriture ou toilettage d'animaux domestiques, boucherie, comptoir de dépôt ou de collecte, épicerie, fleuriste, pharmacie, poissonnerie, quincaillerie, restaurant, traiteur, vente au détail, vente et services d'appareils mobiles, atelier d'artiste et d'artisan, galerie d'art, institution financière, services animalier (vétérinaire et toilettage sans pension), services personnels et domestiques, soins personnels, garderie.

7. La superficie maximale de l'enseigne des établissements commerciaux, institutionnels et de résidences de personnes âgées doit être calculée en fonction de la manière suivante : 0,5 m2 X largeur de la façade d'un établissement.

8. Seules les enseignes à plat sont autorisées. Elles peuvent être éclairées par translucidité seulement si elles sont composées de lettres détachées ou symboles graphiques. L'enseigne d'un centre sportif et de loisir municipal, d'un établissement d'hébergement touristique et d'une résidence pour personnes âgées peut avoir une hauteur supérieure à 16m.

9. Le bâtiment D doit comprendre un centre sportif et de loisirs municipal ;

10. Une majorité de la superficie totale des phases doit être occupée par l'usage résidentiel.

SECTION II
CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

11. La construction des bâtiments doit respecter les conditions suivantes :

1° Les hauteurs altimétriques minimales et maximales incluant les constructions hors toit, sont les suivantes :

a. Hauteur minimale : 51,8 mètres;

b. Hauteur maximale : 147 mètres.

2° Les ISP maximaux sont les suivants :

a) Bâtiment A sur le lot projeté 6 737 457 : 6,4

b) Bâtiment B sur le lot projeté 6 737 456: 9,7

c) Bâtiment C sur le lot projeté 6 737 455: 5

d) Bâtiment D sur le lot projeté 6 737 454: 7,1

Malgré les maximums mentionnés, des superficies de plancher non utilisées dans une phase construite pourraient être utilisées pour une phase ultérieure, tout en respectant les hauteurs maximales prescrites.

3° Le taux d'implantation maximum est de 50% pour les bâtiments A, B et C et de 70% pour le bâtiment D.

4° Le nombre minimal de stationnement de vélos requis dont des vélos extérieurs est de :

a) Bâtiment A : 325 dont 55 extérieurs situés hors servitude
b) Bâtiment B : 417 dont 60 extérieurs situés hors servitude
c) Bâtiment C : 318 dont 45 extérieurs situés hors servitude
d) Bâtiment D : 363 dont 50 extérieurs situés hors servitude

5° Les superficies minimales des aires d'entreposage de matières résiduelles intérieures incluant des ordures ménagères compactées, des résidus alimentaires non compactés et des matières recyclables non compactées sont les suivantes :

a) Bâtiment A : 75 m^2
b) Bâtiment B : 85 m^2
c) Bâtiment C : 75 m^2
d) Bâtiment D : 170 m^2 incluant le local de transition

6° Une salle d'échange et d'encombrants d'une superficie minimale de 40 m^2 doit être prévue dans le bâtiment C.

CONDITIONS

bâtiment C.

7° Aucune case de stationnement accessoire aux usages résidentielles, commerciaux et institutionnels n'est autorisée. Seules les unités de stationnement de l'usage « parc de stationnement commercial ouvert au public » sont autorisées avec un nombre maximal de 750 cases;

8° L'usage « parc de stationnement commercial ouvert au public » doit faire l'objet d'un certificat d'occupation commercial. L'exercice de cet usage est conditionnel au dépôt annuel à l'arrondissement d'un rapport sur l'exploitation du stationnement;

9° Un minimum de 4% des cases de stationnement aménagées, pour chaque phase, doivent être destinées à l'autopartage (véhicules en station et en libre-service);

10° Le « parc de stationnement commercial ouvert au public » doit être exclusivement à l'intérieur du bâtiment;

11° Le « parc de stationnement commercial ouvert au public » doit être aménagé de la manière suivante :

- Il doit offrir le réseau cellulaire à tous les niveaux de stationnement;
- Une entrée sortie est permise sur la rue Namur et une sortie seulement sur la rue Décarie en impasse;
- Deux ascenseurs ouverts au public et permettant le transport des vélos doivent être aménagés : l'un accessible 24h au public depuis le bâtiment C et l'un accessible depuis les ascenseurs du centre sportif selon ses heures d'ouverture.
- Des rangements sécurisés pour vélos seront prévus dès la première phase près de la rampe d'accès au sous-sol 1;
- Les emplacements prévus pour l'autopartage doivent être situées à proximité des ascenseurs ouverts au public au sous-sol 1;
- Un affichage doit être prévu à l'entrée du stationnement et visible depuis la rue indiquant le nombre de stationnement disponible en temps réel et les services de mobilité disponibles.

11° La largeur maximale de la marquise du centre sportif et de loisirs est de 6 mètres;

12° La largeur maximale de la voie d'accès vers l'aire de gestion des matières résiduelles est de 20,5 mètres;

SECTION III
CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU TOIT

12. L'aménagement des cours et du toit doit respecter les conditions suivantes :

1° Le pourcentage de verdissement, soit le pourcentage du terrain qui doit être plantée de végétaux en pleine terre tels que des plantes, couvre-sol, arbustes et arbres incluant la superficie d'un toit végétalisé multiplié par 0,75 doit être d'au moins :

a) Bâtiment A : 30%
b) Bâtiment B : 32,5%
c) Bâtiment C : 40%
d) Bâtiment D : 25%

2° Le pourcentage de terrain perméable libre de tréfond, incluant le sentier en poussière de roche du corridor de biodiversité actif dans la servitude de passage le long de la voie ferrée, doit être d'au moins :

a) Bâtiment A : 25%
b) Bâtiment B : 19%
c) Bâtiment C : 18 %
d) Bâtiment D : 26%

3° Le nombre d'arbres à planter sur le terrain est le suivant :

a) Bâtiment A : 25 dont 9 en pleine terre libre de tréfond
b) Bâtiment B : 18 dont 5 en pleine terre libre de tréfond
c) Bâtiment C : 40 dont 9 en pleine terre libre de tréfond
d) Bâtiment D : 27 dont 11 en pleine terre libre de tréfond

4° Un transformateur sur socle et une génératrice accessoire au transformateur et permettant son fonctionnement doivent être intégrés dans une ou plusieurs chambres annexes à l'intérieur des bâtiments.

5° Les travaux d'aménagement paysager, mis à part l'aménagement du corridor de biodiversité actif dans la servitude de passage le long de la voie ferrée, doivent être achevés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.

CONDITIONS

13. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :
    1° D'un plan de gestion des matières résiduelles ;
    2° D'un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances ;
    3° D'un plan d'aménagement et d'entretien paysagers préparé par un professionnel compétent en ce domaine, comprenant notamment :
    - Un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés, les dimensions lors de la plantation et à maturité, ainsi que les conditions de viabilité des arbres et végétaux qui seront plantés sur le terrain et les toits faisant l'objet du permis de construire;
    - Les plans et devis des fosses, bacs, substrats, supports, systèmes de drainage et d'irrigation et autres détails techniques relatifs à l'aménagement paysager conforme aux normes BNQ suivantes : 0605-100/2019 Aménagements paysagers à l'aide de végétaux et 0605-200/2020 Entretiens arboricoles et horticoles ;
    - Une étude de viabilité des aménagements paysagers proposés.

15. En plus de toutes autres conditions exigibles, préalablement à la délivrance du permis de construire du bâtiment D, les ententes entre le requérant et la Ville suivantes doivent être conclues :
    - une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement de la rue Décarie en impasse et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;
    - une entente entre le requérant et la Ville portant sur la réalisation du centre sportif et de loisir municipal et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

12. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation est assujettie à l'approbation préalable des plans par le conseil d'arrondissement. L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des règlements et critères en vigueur, des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 : Aménager la servitude de passage le long de la voie ferrée en corridor de biodiversité actif afin de favoriser la biodiversité

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont les suivants :

1° Privilégier une végétation indigène diversifié ;
2° Superposer les trois strates végétales ;
3° Privilégier des matériaux et des végétaux à caractère naturel et durable ;
4° Limiter l'éclairage et l'adapter au confort des usagers, des résidents riverains et de la faune ;
5° Prévoir une végétation basse en bordure du sentier pour assurer la visibilité et la sécurité des usagers ;
6° La gestion des eaux pluviales sous le sentier et en surface ne doit pas nuire aux plantations de ce corridor.

Objectif 2 : Aménager la servitude de passage le long de la voie ferrée en corridor de biodiversité actif afin de favoriser la mobilité durable

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont les suivants :

1° Prévoir un sentier multifonctionnel de 5 m de largeur minimum aménagé en poussière de roches stabilisés;
2° Prévoir des chicanes amovibles aux accès afin de limiter la circulation aux véhicules d'entretien de la passerelle et d'urgence;
3° Prévoir l'aménagement de bancs accessibles universellement conformes aux standards de la Ville.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1263751016
Unité administrative responsable : 59-07-03
Projet : 7301 Décarie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Solidarité, équité et exclusion

Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 : *38% de taux de verdissement dont 22% en pleine terre sur l'ensemble du site à terme. La gestion des eaux pluviales est prévue en partie en surface.*

Le projet propose un stationnement commercial ouvert au public qui permettra de diminuer les besoins en cases de stationnement dans ce secteur en requalification.

Priorité 7 : Le projet devrait comprendre une portion de logements abordables.

Section B - Test climat	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		***x***	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?	***x***		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		***x***	

Section C - ADS+	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***x***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	***x***		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	***x***		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		***x***	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2026/09/08
18:30

Dossier # : 1263751005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, conformément au Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), l'usage "Habitation sous le rez-de-chaussée" pour le bâtiment à construire sur la propriété sise au 2149 à 2155, Grand Boulevard (lot 2 605 524) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003617897.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement avec conditions, à sa séance du 12 août 2026, la demande d'usage conditionnel en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097);
ATTENDU qu'un avis relativement à la demande d'usage conditionnel a été publié dans les journaux le 17 août 2026 et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande le 14 août 2026, conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097), l'usage « habitation sous le niveau du rez-de-chaussée », pour le bâtiment à construire sur la propriété sise au 2149 à 2155, Grand Boulevard.

D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction et d'aménagement extérieurs soient réalisés tels qu'autorisés par le permis associé à la demande 3003617183;
- Que le niveau du sol devant les ouvertures et le point haut du chemin d'accès vers la cour anglaise ne peuvent pas être inférieurs à une cote altimétrique de 58 mètres. L'intérieur des margelles et la cour anglaise sont exclus de cette exigence.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-09-02 10:40

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur

d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263751005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, conformément au Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), l'usage "Habitation sous le rez-de-chaussée" pour le bâtiment à construire sur la propriété sise au 2149 à 2155, Grand Boulevard (lot 2 605 524) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003617897.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant à autoriser l'usage habitation sous le niveau du rez-de-chaussée a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 13 novembre 2025.
Le conseil d'arrondissement peut accorder un tel usage, conformément au Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), car le bâtiment à construire est situé dans une zone où est autorisé l'usage habitation (H.4-7).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD25 001: Accorder le certificat d'autorisation de démolition pour le 2149 à 2155, Grand Boulevard, le tout conformément au Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009), le tout sous certaines conditions.

DESCRIPTION

Le projet vise l'aménagement de cinq logements au rez-de-chaussée dont des parties habitables (chambres à coucher et salle de bain) seraient aménagées au sous-sol du bâtiment à construire. Le nouveau bâtiment, situé sur la rue Grand Boulevard (lot 2 605 524), propose une hauteur de 3 étages comprenant 13 unités et prévoit également un local pour le stationnement pour les vélos et un local pour les matières résiduelles.
La demande de permis pour la construction du nouveau bâtiment (3003617183) a été soumise à une étude en vertu du Règlement sur les PIIA (RCA22 17379) et a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du CCU (voir dossier 2263751111).

Aucune cuvette n'a été documentée sur le terrain. Toutefois, on note une dépression ainsi qu'une cuvette dans la rue, du coté nord de la propriété (vers la rue Sylvia Smith). Par ailleurs, à la suite d'une vérification dans la liste consolidée des réclamations, aucune réclamation pour des dommages en eau n'a été faite auprès de la ville pour cette propriété.

Le document de présentation et d'analyse de la Direction est jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme à l'article 12.22 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) et formule un avis FAVORABLE au projet pour les raisons suivantes :

- **La résilience du bâtiment sera assurée par:**
  - Le niveau du sol devant les ouvertures et le point haut du chemin d'accès vers la cour anglaise ne pourront pas être inférieurs à une cote altimétrique de 58 mètres, à l'exception de la cour anglaise et des margelles ;
  - Un drain français sera installé au périmètre du bâtiment afin de capter une partie de l'eau qui pourrait s'accumuler sur le terrain et ainsi réduire les risques d'inondation ;
  - Le verdissement du site ainsi que la plantation d'arbres et d'arbustes vont également contribuer à capter le surplus d'eau ;
  - Il est important de noter qu'aucune cuvette n'a été observée sur le terrain. Toutefois des mesures seront mises en place pour réduire les risques d'inondation tel que l'aménagement de margelles pour les ouvertures des logements situés au sous sol et installation de drain pour les accès aux locaux situés au sous-sol (local à déchets, local à vélos, etc.)
- **L'usage contribuera à la protection du patrimoine bâti par:**
  - Ne s'applique pas, car il s'agit d'une construction neuve
- **L'usage assurera la création de logements de qualité agréable ainsi que d'offrir des espaces fonctionnels et techniques par:**
  - Le projet doit offrir des logements de qualité grâce à des chambres de dimensions satisfaisantes (64m2 à 125m2), à une hauteur sous plafond de 2,9 m et à des ouvertures généreuses assurant un bon apport en lumière naturelle (15.1% à 42%). La présence d'extracteurs d'air dans chaque salle de bain garantit une ventilation mécanique adéquate et contribue au confort des occupants ;
  - Les aménagements paysagers proposés contribuent à rehausser les caractéristiques végétales du site par la plantation de sept nouveaux arbres et l'aménagement d'une cour intérieure paysagée. Cet espace extérieur offre un cadre intime et convivial aux résidents, favorisant leur appropriation des lieux. L'ensemble des interventions bonifie la qualité du milieu de vie et renforce le caractère verdoyant du site.

Lors de sa séance du 12 août 2026, le CCU a formulé une recommandation favorable à la demande. Cette recommandation est accompagnée des conditions suivantes:

- Que les travaux de construction et d'aménagement extérieurs soient réalisés tels qu'autorisés par le permis associé à la demande 3003617183;
- Que le niveau du sol devant les ouvertures et le point haut du chemin d'accès vers la cour anglaise ne peuvent pas être inférieurs à une cote altimétrique de 58 mètres. L'intérieur des margelles et la cour anglaise sont exclus de cette exigence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

17 août 2026: Publication d'un avis sur le site de l'arrondissement et installation d'une affiche sur la propriété.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 septembre 2026: Adoption de la résolution du conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-24

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2026-08-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1263751005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Autoriser, conformément au Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), l'usage "Habitation sous le rez-de-chaussée" pour le bâtiment à construire sur la propriété sise au 2149 à 2155, Grand Boulevard (lot 2 605 524) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003617897.

Extrait du PV du CCU du 2026-08-12

2026-08-12_4.05_Extrait PV_2145, Grand Boulevard.pdf

Analyse de la DAUM

4.05_Grand Boulevard_2145_UC.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. : -

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 12 août 2026

5160, boul. Décarie, 6e étage, salle Côte-des-Neiges

Extrait du procès-verbal

4.5 2145, Grand Boulevard – Usage conditionnel

Étudier, conformément au Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), l'usage habitation sous le niveau du rez-de-chaussée, pour le multiplex à construire au 2145, Grand Boulevard (lot 2 605 524) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003617897.

Présentation : Dino Credico, conseiller en aménagement

DESCRIPTION DU PROJET

Une demande visant à autoriser l'usage habitation sous le niveau du rez-de-chaussée a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 13 novembre 2025.

Le conseil d'arrondissement peut accorder un tel usage, conformément au Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), car le bâtiment est situé dans une zone où est autorisé l'usage habitation (H.6-7) et que le bâtiment comporte, avant l'intervention, un minimum de 4 logements.

Le projet vise l'aménagement de cinq logements au rez-de-chaussée dont des parties habitables (chambres à coucher et salle de bain) seraient aménagées au sous-sol du bâtiment à construire. Le nouveau bâtiment, situé sur la rue Grand Boulevard (lot 2 605 524), propose une hauteur de 3 étages comprenant 13 unités et prévoit également un local pour le stationnement pour les vélos et un local pour les matières résiduelles.

La demande de permis pour la construction du nouveau bâtiment (3003617183) a été soumise à une étude en vertu du Règlement sur les PIIA (RCA22 17379) et a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du CCU (voir dossier 2263751111).

Aucune cuvette n'a été documentée sur le terrain. Toutefois, on note une dépression ainsi qu'une cuvette dans la rue, du côté nord de la propriété (vers la rue Sylvia Smith). Par ailleurs, à la suite d'une vérification dans la liste consolidée des réclamations, aucune réclamation pour des dommages en eau n'a été faite auprès de la ville pour cette propriété.

Le projet répond aux critères de l'article 12.22 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) puisque :

- Le projet propose l'installation d'un drain français au périmètre des fondations du bâtiment. Ce qui permettra d'améliorer la résilience des logements (existants et projetés) en sous-sol contre les inondations.
- Les nouveaux logements seront protégés adéquatement contre les inondations.
- Les nouveaux logements seront d'une qualité satisfaisante.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

ANALYSE DE LA DIVISION

Après étude des documents présentés, la direction conclut que le projet est conforme à l'article 12.22 du Règlement sur les usages conditionnels et formule un avis FAVORABLE au projet pour les raisons suivantes :

- **La résilience du bâtiment sera assurée par :**
  - Le niveau du sol devant les ouvertures et le point haut du chemin d'accès vers la cour anglaise ne pourront pas être inférieurs à une cote altimétrique de 58 mètres, à l'exception de la cour anglaise et des margelles ;
  - Un drain français sera installé au périmètre du bâtiment afin de capter une partie de l'eau qui pourrait s'accumuler sur le terrain et ainsi réduire les risques d'inondation ;
  - Le verdissement du site ainsi que la plantation d'arbres et d'arbustes vont également contribuer à capter le surplus d'eau ;
  - Il est important de noter qu'aucune cuvette n'a été observée sur le terrain. Toutefois des mesures seront mises en place pour réduire les risques d'inondation tel que l'aménagement de margelles pour les ouvertures des logements situés au sous-sol et installation de drain pour les accès aux locaux situés au sous-sol (local à déchets, local à vélos, etc.) ;
- **L'usage contribuera à la protection du patrimoine bâti par :**
  - Ne s'applique pas, car il s'agit d'une construction neuve
- **L'usage assurera la création de logements de qualité agréable ainsi que d'offrir des espaces fonctionnels et techniques par :**
  - Le projet offre des logements de qualité grâce à des chambres de dimensions satisfaisantes, à une hauteur sous plafond de 2,45 m et à des ouvertures généreuses assurant un bon apport en lumière naturelle (15.1% à 42%). La présence d'extracteurs d'air dans chaque salle de bain garantit une ventilation mécanique adéquate et contribue au confort des occupants ;
  - Les aménagements paysagers proposés contribuent à rehausser les caractéristiques végétales du site par la plantation de sept nouveaux arbres et l'aménagement d'une cour intérieure paysagée. Cet espace extérieur offre un cadre intime et convivial aux résidents, favorisant leur appropriation des lieux. L'ensemble des interventions bonifie la qualité du milieu de vie et renforce le caractère verdoyant du site.

Et ce, à condition :

- Que les travaux de construction et d'aménagement extérieurs soient réalisés tels qu'autorisés par le permis associé à la demande 3003617183 ;
- Que le niveau du sol, devant les ouvertures et le point haut du chemin d'accès vers la cour anglaise, ne peuvent pas être inférieurs à une cote altimétrique de 58 mètres. L'intérieur des margelles et la cour anglaise sont exclus de cette exigence.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité recommande d’approuver la demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction et d'aménagement extérieurs soient réalisés tels qu'autorisés par le permis associé à la demande 3003617183 ;
- Que le niveau du sol, devant les ouvertures et le point haut du chemin d'accès vers la cour anglaise, ne peuvent pas être inférieurs à une cote altimétrique de 58 mètres. L'intérieur des margelles et la cour anglaise sont exclus de cette exigence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Usage conditionnel – **2145, Grand Boulevard**

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), l'usage habitation sous le niveau du rez-de-chaussée, pour le multiplexe isolé à construire situé au 2149, Grand Boulevard (lot 2 605 524) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003617897.

2026/08/12
5160, boulevard Décarie – 6e étage

ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONTEXTE URBAIN



- District Notre-Dame-de-Grâce
- Zone 0608
- Année de construction 2026
- 5 logements
- Usages: H.4-7 (4 logements et +)
- Hauteur: 2-3 étages /11 m.

Décision antérieure: CD25 001



ÉTUDE DU DOSSIER

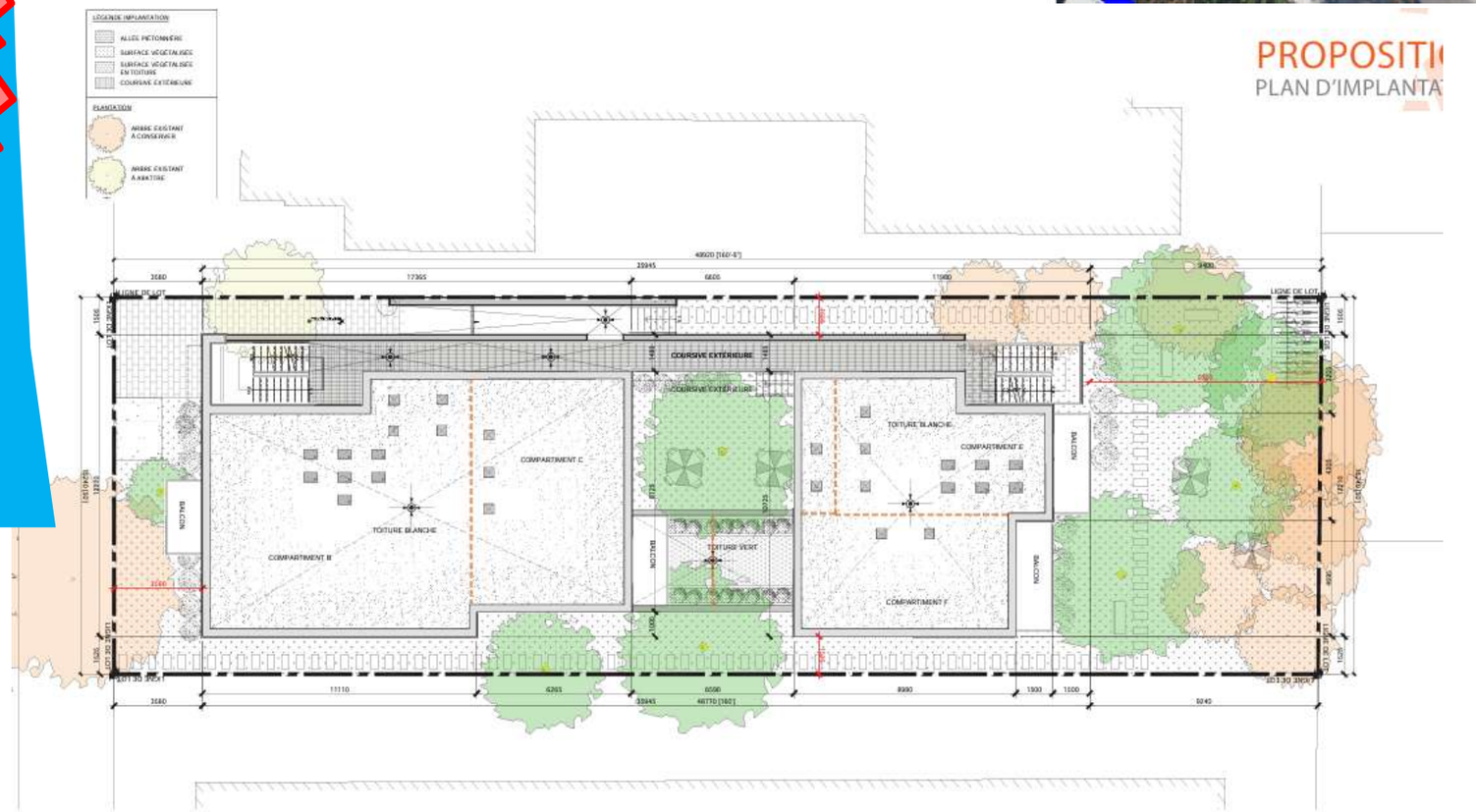
ZONE DE CUVETTE

Implantation proposée

Cuvette – 100 à 300 mm
sur le domaine public

Grand Boulevard





Extrait RCA06 17097 :

12.22. Les critères d'évaluation pour une demande d'autorisation pour un usage conditionnel visé à l'article 12.21 sont les suivants :

1. La **résilience du bâtiment** accueillant l'usage est assurée en tenant compte des éléments suivants : [...]

2. L'usage contribue à la **protection du patrimoine bâti** en tenant compte des éléments suivants : [...]

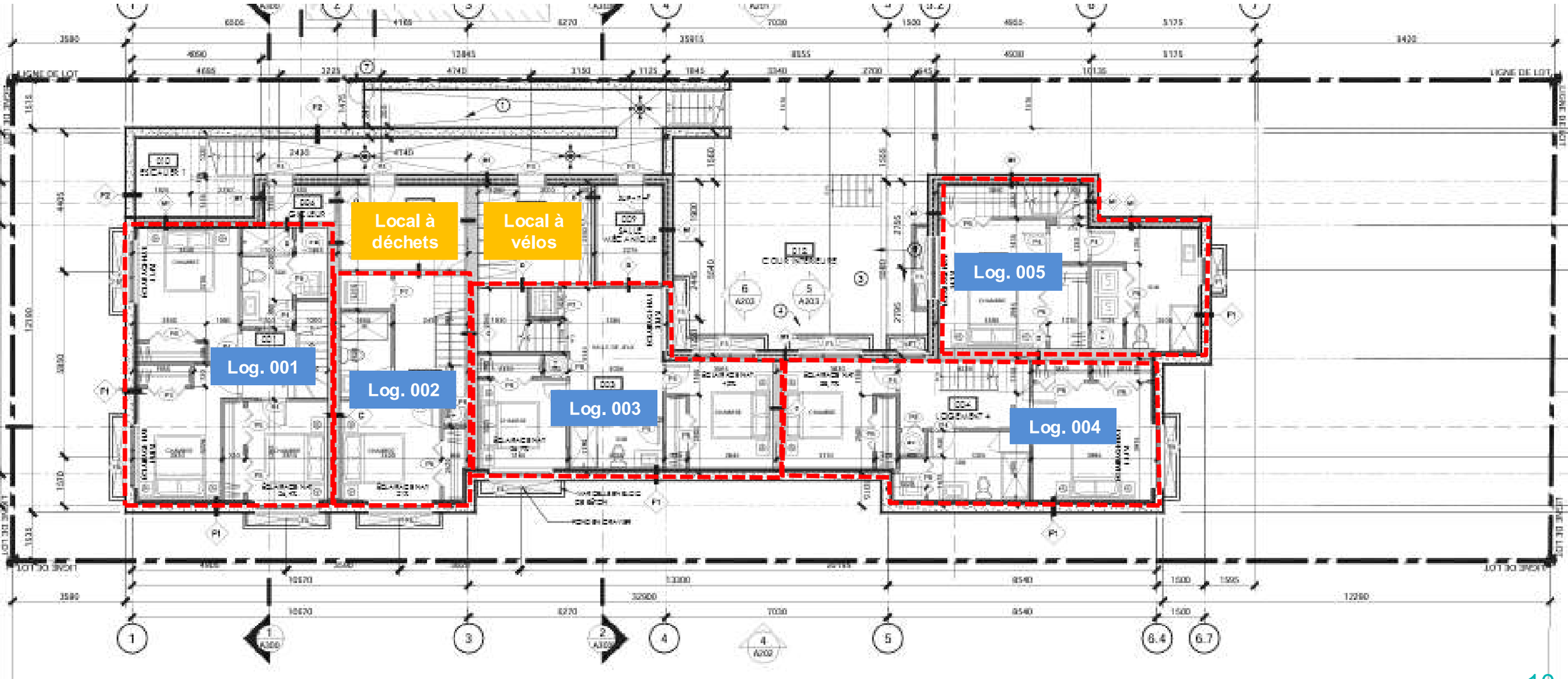
3. L'usage assure la **création de logements de qualité, agréables ainsi que le maintien des espaces fonctionnels et techniques** en tenant compte des éléments suivants : [...]

LE PROJET

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

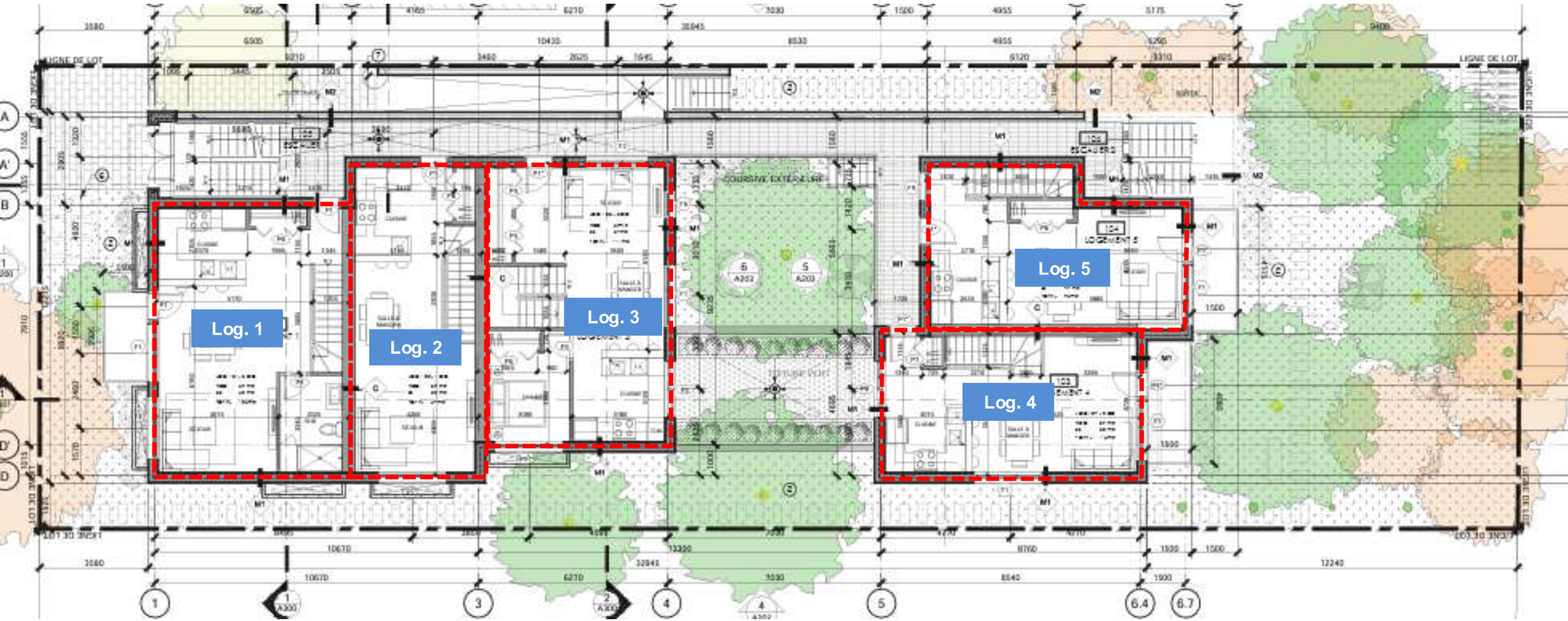
PLANS ÉTAGES – PROPOSÉS

Sous-sol



PLANS ÉTAGES – PROPOSÉS

Rez-de-chaussée



ÉLÉVATION - AVANT



COUPE ÉLÉVATION – LATÉRALES



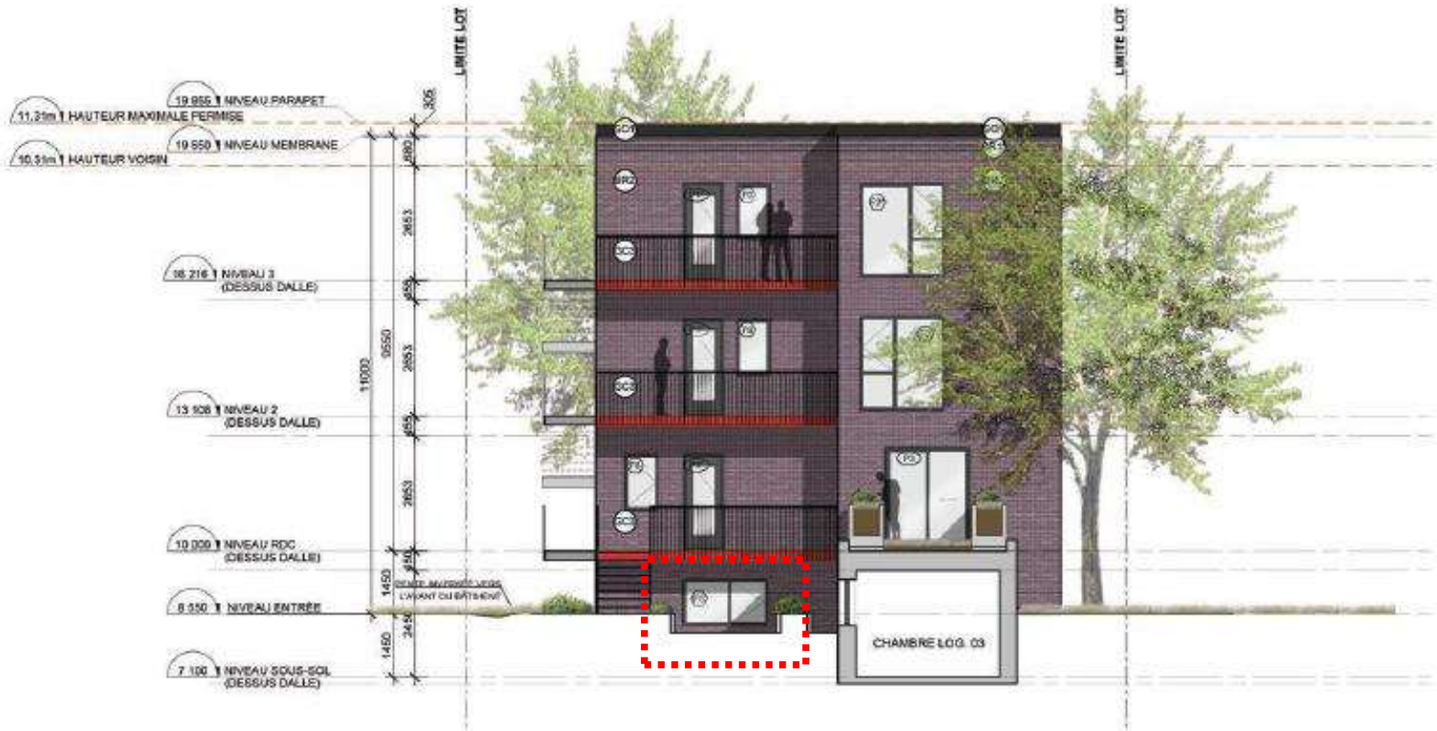
Latérale droite

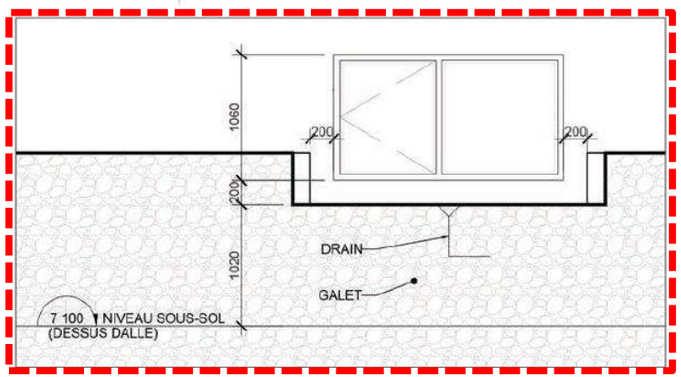


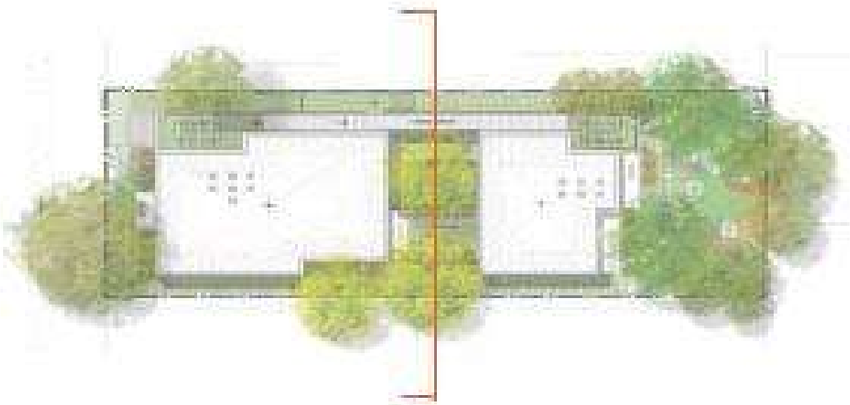
Latérale gauche



COUPE ÉLÉVATION – COUR INTÉRIEURE

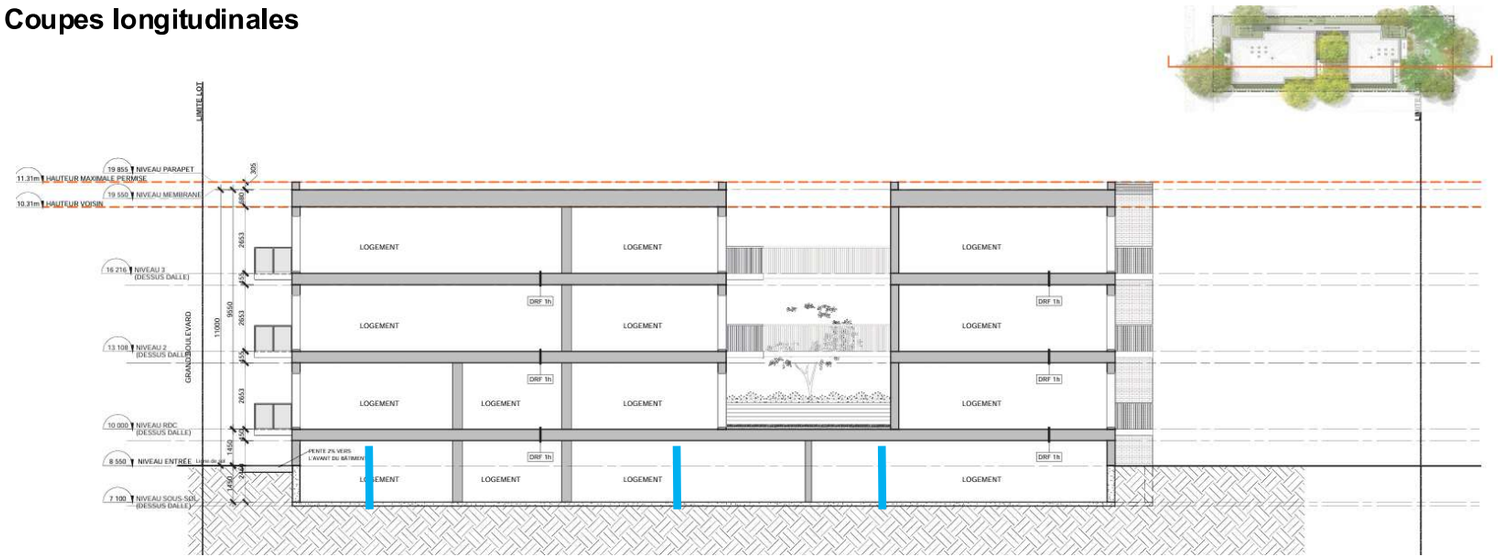




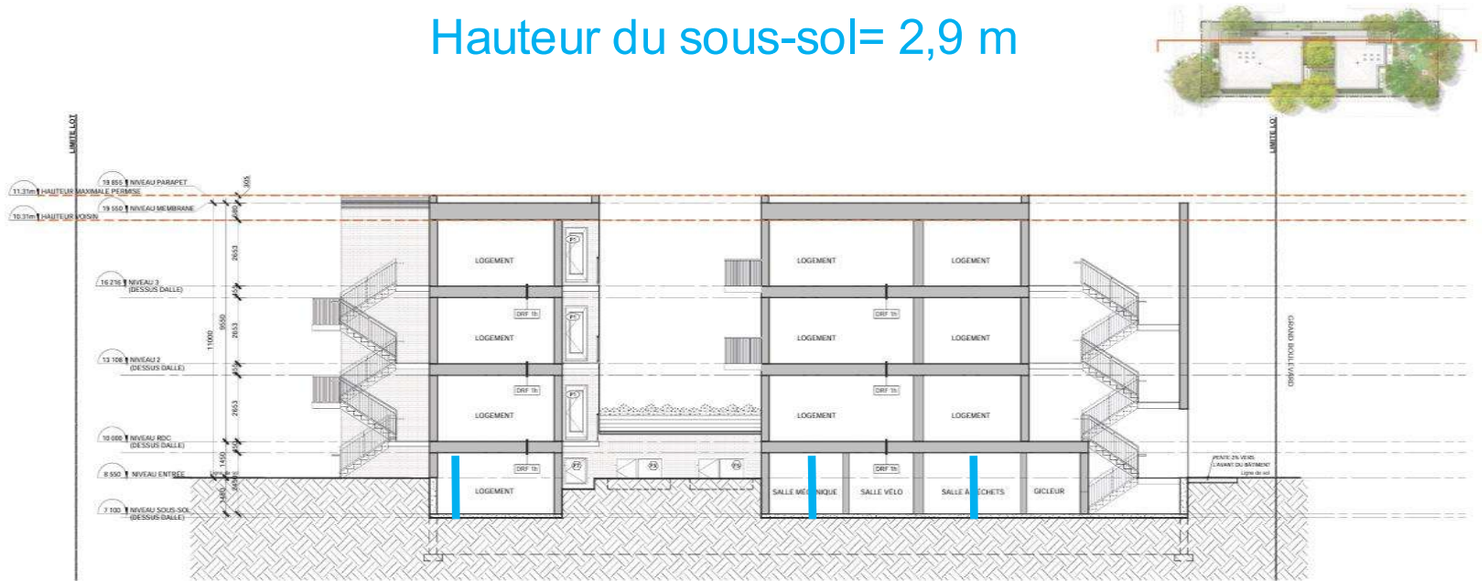


COUPES

Coupes longitudinales



Hauteur du sous-sol= 2,9 m



PROJET - PLAN EXTÉRIEUR PROPOSÉ



PROJET - AUTORISATION

- Autoriser l’aménagement de cinq (5) parties de logements au niveau du sous-sol.

ANALYSE DAUSE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DOSSIER : usage conditionnel pour l'ajout de parties de logements sous le rez-de-chaussée - 3003617897

ADRESSE : 2149, GRAND BOULEVARD

CRITÈRES	ANALYSE	COMMENTAIRES
HABITATION SOUS LE REZ-DE-CHAUSSÉE **Article 12.21**		
1° La résilience du bâtiment accueillant l'usage est assurée en tenant compte des éléments :		
a) les niveaux des ouvertures et du plancher tiennent compte de la situation topographique du bâtiment et sont conçus pour minimiser les risques d'infiltration d'eau, particulièrement lorsqu'en présence de zones de cuvette de rétention d'eau de ruissellement;	Respecté	Il n'y a pas de zone de cuvette d'identifiée sur le terrain. Tout de même, des dispositifs de protection sont prévues tel que des margelles, l'instalaltion d'un drain français au périmètre des fondations et la pente du terrain sera aménagée afin d'éloigner l'eau du bâtiment.
b) la topographie du terrain évite l'écoulement de l'eau vers le bâtiment et vers les terrains adjacents;	Respecté	Il n'y a aucune zone de cuvette identifiée sur le terrain. Toutefois, le niveau du sol devant les ouvertures et le point haut du chemin d'accès vers la cour anglaise ne pourront pas être inférieurs à une cote altimétrique de 58 mètres, à l'exception de la cour anglaise et des margelles.
c) les surfaces non construites sont généralement perméables et aménagées de façon à favoriser la gestion des eaux de pluie, notamment grâce à des noues végétalisées et des jardins de pluie;	Respecté	Puisqu'il s'agit d'une nouvelle construction, le terrain sera aménagé notamment pour éloigner l'eau du bâtiment. Le verdissement du site ainsi que la plantation de 7 arbres et des arbustes vont également contribuer à capter le surplus d'eau ;
d) le bâtiment démontre une protection efficace contre les inondations en proposant, par exemple, des dispositifs tels qu'un clapet antiretour, un drain français, ainsi que des systèmes pour détourner l'eau de pluie vers des zones perméables;	Respecté	Un drain français sera installé au périmètre du bâtiment afin de capter une partie de l'eau qui pourrait s'accumuler sur le terrain et ainsi réduire les risques d'inondation. Des clapetrs antiretour seront également installé sur les appareils sanitaire.
e) les accès au logement sont aménagés de façon à limiter le risque d'inondation, par exemple, avec des dispositifs de protection autour des issues de secours et des petits murets.	Respecté	Il est important de noter qu'aucune cuvette n'a été observée sur le terrain. Toutefois des mesures seront mises en places pour réduire les risques d'inondation tel que l'aménagement de margelles pour les ouvertures des parties de logements situés au sous sol et installation de drain pour les accès aux locaux situés au sous-sol (local à déchets, local à vélos, etc.)

DOSSIER : usage conditionnel pour l'ajout de parties de logements sous le rez-de-chaussée - 3003617897 ADRESSE : 2149, GRAND BOULEVARD		
CRITÈRES	**ANALYSE**	**COMMENTAIRES**
HABITATION SOUS LE REZ-DE-CHAUSSÉE **Article 12.21**		
2° L'usage contribue à la protection du patrimoine bâti en tenant compte des éléments suivants :		
a) l'intégration de l'usage favorise la conservation des composantes architecturales significatives de la façade;	Non applicable	Ce critère ne s'applique pas puisque la propriété n'est pas située dans un secteur significatif et il s'agit d'une nouvelle construction.
b) l'accès au logement sous le niveau du rez-de-chaussée se fait principalement par une entrée existante;	Non applicable	Ce critère ne s'appliquent pas puisqu'il s'agit d'une nouvlle construction
c) un nouvel accès est de préférence situé à l'arrière du bâtiment.	Non applicable	Ce critère ne s'appliquent pas puisqu'il s'agit d'une nouvlle construc

DOSSIER : usage conditionnel pour l'ajout de parties de logements sous le rez-de-chaussée - 3003617897

ADRESSE : 2149, GRAND BOULEVARD

CRITÈRES	ANALYSE	COMMENTAIRES
HABITATION SOUS LE REZ-DE-CHAUSSÉE **Article 12.21**		
3° L'usage assure la création de logements de qualité, agréables ainsi que le maintien des espaces fonctionnels et techniques en tenant compte des éléments suivants :		
a) les unités de stationnement respectent un dégagement approprié par rapport aux ouvertures du logement sous le niveau du rez-de-chaussée;	Non applicable	Aucun stationnement intérieur ou extérieur pour le nouveau bâtiment.
b) le logement garantit une qualité d'aménagement, notamment en termes de hauteur sous le plafond, d'éclairage naturel, ainsi que de ventilation naturelle et mécanique;	Respecté	Le projet offre des logements de qualité grâce à des chambres de dimensions satisfaisantes (64m^2 à 125 m^2) à une hauteur sous plafond de 2,9 m et à des ouvertures généreuses assurant un bon apport en lumière naturelle (15.1% à 42%). La présence d'extracteurs d'air dans chaque salle de bain garantit une ventilation mécanique adéquate et contribue au confort des occupants.
c) l'usage projeté n'affecte pas la gestion des matières résiduelles, tant intérieure qu'extérieure, laquelle doit demeurer fonctionnelle et adaptée au nombre de logements du bâtiment et minimiser les impacts sur le domaine public;	Respecté	Le projet prévoit l'aménagement fonctionnel de locaux pour les vélos et pour la gestion des matières résiduelles
d) l'usage projeté n'affecte pas les commodités mises à la disposition des occupants de l'immeuble, telles que les espaces de rangement et de buanderie;	Non applicable	Puisqu'il s'agit d'un nouveau bâitment les commodités (rangement, stationnement pour vélo, local matières résiduelles, etc.) mises à la disposition des futurs occupants sont planifiées
e) les aménagements paysagers proposés dans le cadre de l'intégration de l'usage rehaussent les caractéristiques naturelles et végétales du site et favorisent leur appropriation par les occupants;	Respecté	Les aménagements paysagers proposés contribuent à rehausser les caractéristiques végétales du site par la plantation de sept nouveaux arbres et l'aménagement d'une cour intérieure paysagée. Cet espace extérieur offre un cadre intime et convivial aux résidents,
f) la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en lien avec l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs, est assurée notamment par une cour anglaise d'une profondeur permettant d'établir une relation visuelle et fonctionnelle optimale avec l'espace de la rue, ainsi qu'un dégagement en hauteur et une gradation appropriée de la dénivellation.	Non applicable	Aucune cour anglaise n'est proposée.

RECOMMANDATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

Après étude des documents présentés, la direction conclut que le projet est conforme à l'article 12.22 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) et formule un avis **FAVORABLE** au projet pour les raisons suivantes :

La résilience du bâtiment sera assurée par:

- le niveau du sol devant les ouvertures et le point haut du chemin d'accès vers la cour anglaise ne pourront pas être inférieurs à une cote altimétrique de 58 mètres, à l'exception de la cour anglaise et des margelles ;
- Un drain français sera installé au périmètre du bâtiment afin de capter une partie de l'eau qui pourrait s'accumuler sur le terrain et ainsi réduire les risques d'inondation ;
- Le verdissement du site ainsi que la plantation d'arbres et d'arbustes vont également contribuer à capter le surplus d'eau ;
- Il est important de noter qu'aucune cuvette n'a été observée sur le terrain. Toutefois, des mesures seront mises en place pour réduire les risques d'inondation, tels que l'aménagement de margelles pour les ouvertures des logements situés au sous-sol et installation de drain pour les accès aux locaux situés au sous-sol (local à déchets, local à vélos, etc.).

L'usage contribuera à la protection du patrimoine bâti par:

- Ne s'applique pas, car il s'agit d'une construction neuve.

L'usage assurera la création de logements de qualité agréable ainsi que d'offrir des espaces fonctionnels et techniques par:

- Le projet offre des logements de qualité grâce à des chambres de dimensions satisfaisantes (64m2 à 125 m2), à une hauteur sous plafond de 2,9 m et à des ouvertures généreuses assurant un bon apport en lumière naturelle (15.1% à 42%). La présence d'extracteurs d'air dans chaque salle de bain garantit une ventilation mécanique adéquate et contribue au confort des occupants ;
- Les aménagements paysagers proposés contribuent à rehausser les caractéristiques végétales du site par la plantation de sept nouveaux arbres et l'aménagement d'une cour intérieure paysagée. Cet espace extérieur offre un cadre intime et convivial aux résidents, favorisant leur appropriation des lieux. L'ensemble des interventions bonifie la qualité du milieu de vie et renforce le caractère verdoyant du site.

Et ce à la condition que:

- Que les travaux de construction et d'aménagement extérieurs soient réalisés tels qu'autorisés par le permis associé à la demande 3003617183;
- Que le niveau du sol devant les ouvertures et le point haut du chemin d'accès vers la cour anglaise ne peuvent pas être inférieurs à une cote altimétrique de 58 mètres. L'intérieur des margelles et la cour anglaise sont exclus de cette exigence.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2026/09/08
18:30

Dossier # : 1267479007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses des mois de juin et de juillet 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses des mois de juin et de juillet 2026.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-09-02 08:07

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267479007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses des mois de juin et de juillet 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses des mois de juin et de juillet 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-21

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des Services Administratifs du Greffe et de la Gestion Immobilière

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267479007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses des mois de juin et de juillet 2026.


Rapport RH juin 2026-CA 8 sept.pdf


Rapport DD-RH juillet 2026-CA sept.pdf


Rap BC juin 2026-CA sep 2026.pdf


Rap BC juillet 2026-CA sep 2026- VF.pdf


Rap Factures sans BC juin-CA sep 2026.pdf


Rap Factures sans BC juillet-CA sep 2026.pdf


RAP-VISA- JUIN-CA SEP 2026.pdf


RAP-VISA- JUILLET-CA SEP 2026-1.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Décisions Déléguées Ressources Humaines
JUIN 2026

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
6	Nomination d'un fonctionnaire	1	DSAGGI	RESPONSABLE SOUTIEN AUX ÉLUS	2026-06-05	DEPLACEMENT
7	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	34	DSAGGI	AIDE-BIBLIOTHECAIRE	2026-06-15	PROMOTION
			DSAGGI	BIBLIOTECHNICIEN(NE)	2026-06-11	PROMOTION
			DSAGGI	SAUVETEUR(-EUSE)	2026-06-26	EMBAUCHE
			DSAGGI	SAUVETEUR(-EUSE)	2026-06-26	EMBAUCHE
			DSAGGI	AGENT(E) DE BUREAU	2026-06-26	RÉEMBAUCHE
			DSAGGI	INSPECTEUR(-TRICE) DU CADRE BATI	2026-06-26	DEPLACEMENT
			DSAGGI	AGENT(E) DE BUREAU	2026-06-26	RÉEMBAUCHE
			DSAGGI	SAUVETEUR(-EUSE)	2026-06-25	EMBAUCHE
			DSAGGI	CHAUFFEUR(-EUSE) OPERATEUR(-TRICE) D APPAREILS MOTORISES "B"	2026-06-22	ASSIGNATION
			DSAGGI	SAUVETEUR(-EUSE)	2026-06-19	EMBAUCHE
			DSAGGI	OPERATEUR(-TRICE) D APPAREILS MOTORISES A	2026-06-15	TITULARISATION
			DSAGGI	INSPECTEUR(-TRICE) PRINCIPAL(E) DU CADRE BATI	2026-06-12	PROMOTION
			DSAGGI	ETUDIANT(E) - COLS BLEUS	2026-06-11	RÉEMBAUCHE
			DSAGGI	ETUDIANT(E) - COLS BLEUS	2026-06-11	RÉEMBAUCHE
			DSAGGI	ETUDIANT(E) - COLS BLEUS	2026-06-11	RÉEMBAUCHE
			DSAGGI	ETUDIANT(E) - COLS BLEUS	2026-06-11	EMBAUCHE
			DSAGGI	SAUVETEUR(-EUSE)	2026-06-09	EMBAUCHE
			DSAGGI	ETUDIANT(E) - COLS BLEUS	2026-06-09	EMBAUCHE
			DSAGGI	ETUDIANT(E) - COLS BLEUS	2026-06-09	EMBAUCHE
			DSAGGI	ETUDIANT(E) - COLS BLEUS	2026-06-09	EMBAUCHE
			DSAGGI	ETUDIANT(E) - COLS BLEUS	2026-06-09	EMBAUCHE
			DSAGGI	ETUDIANT(E) - COLS BLEUS	2026-06-09	EMBAUCHE
			DSAGGI	SAUVETEUR(-EUSE)	2026-06-09	EMBAUCHE
			DSAGGI	SAUVETEUR(-EUSE)	2026-06-09	EMBAUCHE
			DSAGGI	SAUVETEUR(-EUSE)	2026-06-09	EMBAUCHE
			DSAGGI	ETUDIANT(E) - COLS BLEUS	2026-06-08	EMBAUCHE
			DSAGGI	ETUDIANT(E) - COLS BLEUS	2026-06-08	EMBAUCHE
			DSAGGI	ETUDIANT(E) - COLS BLEUS	2026-06-08	EMBAUCHE
			DSAGGI	ETUDIANT(E) - COLS BLEUS	2026-06-08	EMBAUCHE
			DSAGGI	SAUVETEUR(-EUSE)	2026-06-05	EMBAUCHE
			DSAGGI	SAUVETEUR(-EUSE)	2026-06-05	EMBAUCHE
			DSAGGI	AGENT(E) DU CADRE BÂTI	2026-06-05	DÉPLACEMENT
			DSAGGI	INSTRUCTEUR(-TRICE) DE NATATION GRADE 2	2026-06-04	EMBAUCHE
			DSAGGI	ETUDIANT(E) PROGRAMME GOUVERNEMENTAL - COLLÉGIAL	2026-06-04	RÉEMBAUCHE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Décisions Déléguées Ressources Humaines
JUIN 2026

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
10	À l'exception des fonctionnaires de niveau B, le congédiement de tout fonctionnaire est déléguée au directeur d'arrondissement qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné.	1	DSAGGI	CHAUFFEUR(-EUSE) DE VEHICULES MOTORISES CLASSE "C"	2026-06-11	CESSATION
11	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard de dispositions des conventions collectives	4	DSAGGI	Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social	2026-06-17	Autoriser un avis de suspension d'une (1) journée
			DSAGGI	Division des Parcs et Verdissement	2026-06-26	Entériner l'Imposition de cinq (5) jours de suspension au dossier pour les infractions survenues entre le du 17 mai au 31 mai 2026.
			DSAGGI	Division de la voirie, propreté et déneigement	2026-06-25	Déposer un avis disciplinaire au dossier pour l'infraction du 28 mai 2026.
			DSAGGI	Division des Parcs et Verdissement	2026-06-09	Entériner le dépôt d'un avis disciplinaire au dossier pour l'infraction du 4 avril 2026.
13	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2e fonctionnaire de niveau B concerné dans les autres cas	2	DSAGGI	Direction de l'arrondissement	2026-06-11	Autoriser la création d'un poste permanent dans l'emploi de professionnel chef d'équipe (400650) et ce à compter de la signature du présent GDD.
			DSAGGI	Division des parcs et du verdissement	2026-06-26	Autoriser l'abolition du poste temporaire (102735) de Contremaître dans l'emploi (213470) à la signature du présent GDD.
14	L'exercice de tout pouvoir délégué en vertu du présent chapitre requiert l'obtention préalable d'un avis du chef de division ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe, à l'exception de la mise à pied et du rappel d'un fonctionnaire auxiliaire, col bleu ou col blanc, occupant un poste saisonnier.	1	DSAGGI	Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Direction des travaux publics et de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement CDNNDG.	2026-06-29	Approbation des mouvements d'affectation du 2e trimestre 2026, acceptés automatiquement par le numéro de demande collective # 949232

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Décisions Déléguées Ressources Humaines

JUILLET 2026

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
6	Nomination d'un fonctionnaire	3	DSAGGI	CHEF(FE) DE SECTION - TRAVAUX DÉNEIGEMENT	21/07/2026	PROMOTION
			DSAGGI	CHARGE(E) DE SECRÉTARIAT	16/07/2026	EMBAUCHE
			DSAGGI	CHEF(FE) DE DIVISION - PARCS	13/07/2026	PROMOTION
7	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	6	DSAGGI	TECHNICIEN(NE) EN RESSOURCES HUMAINES	16/07/2026	DÉPLACEMENT
			DSAGGI	OPÉRATEUR(-TRICE) D APPAREILS MOTORISES ''C''	16/07/2026	ASSIGNATION
			DSAGGI	AGENT(E) DE BUREAU	14/07/2026	REEMBAUCHE
			DSAGGI	TECHNICIEN(NE) EN RESSOURCES HUMAINES	11/07/2026	DÉPLACEMENT
			DSAGGI	SAUVETEUR(-EUSE)	07/07/2026	EMBAUCHE
			DSAGGI	PRÉPOSÉ(E) À L'INFORMATION DU CADRE BÂTI	06/07/2026	EMBAUCHE
9	La résiliation d'un contrat de travail, la mise en disponibilité, la rétrogradation ou la mise à pied d'un fonctionnaire qui est un salarié représenté par une association accrédité au sens du Code de travail est déléguée au gestionnaire de niveau B concerné qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau C concerné, à l'exception de la mise à pied d'un fonctionnaire auxiliaire qui est délégué au gestionnaire de niveau C concerné.	1	DSAGGI	PRÉPOSÉ(E) AUX TRAVAUX ET À L'ENTRETIEN	31/07/2026	MISE EN DISPONIBILITE
			DSAGGI	Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social	28/07/2026	Autoriser un avis disciplinaire au dossier pour absences non autorisées
			DSAGGI	Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social	23/07/2026	Autoriser l'imposition d'une suspension sans solde de vingt (20) jours au dossier pour l'infraction du 12 mai 2026.
			DSAGGI	Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social	23/07/2026	Autoriser le dépôt d'un avis disciplinaire au dossier pour l'infraction du 2 avril 2026.
			DSAGGI	Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social	10/07/2026	Imposer une (1) journée de suspension au dossier en lien avec l'infraction commise le 17 avril 2025.
			DSAGGI	Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social	06/07/2026	Autoriser un avis disciplinaire au dossier pour retards et absentéisme.
			DSAGGI	Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social	02/07/2026	Imposer une (1) journée de suspension au dossier en lien avec l'infraction commise le 18 mars 2026.
			DSAGGI	Division de la voirie, propreté et déneigement	29/07/2026	Entériner l'imposition de trois (3) journées de suspension au dossier pour l'infraction du 7 juillet 2026.
			DSAGGI	Division de la voirie, propreté et déneigement	29/07/2026	Entériner l'imposition de trois (3) journées de suspension au dossier pour l'infraction du 7 juillet 2026.
			DSAGGI	Division de la voirie, propreté et déneigement	23/07/2026	Imposer deux (2) journées de suspension au dossier pour l'infraction du 9 juin 2026.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Décisions Déléguées Ressources Humaines

JUILLET 2026

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
11	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard de dispositions des conventions collectives	20	DSAGGI	Division de la voirie, propreté et déneigement	23/07/2026	Imposer une (1) journée de suspension au dossier pour l'infraction du 25 mai 2026.
			DSAGGI	Division de la voirie, propreté et déneigement	21/07/2026	Déposer un avis disciplinaire au dossier pour l'infraction du 28 mai 2026.
			DSAGGI	Division de la voirie, propreté et déneigement	21/07/2026	Déposer un avis disciplinaire au dossier pour l'infraction du 30 avril 2026.
			DSAGGI	Division de la voirie, propreté et déneigement	21/07/2026	Déposer un avis disciplinaire au dossier pour l'infraction du 27 mai 2026.
			DSAGGI	Division de la voirie, propreté et déneigement	21/07/2026	Déposer un avis disciplinaire au dossier pour l'infraction du 27 mai 2026.
			DSAGGI	Division des Parcs et Verdissement	31/07/2026	Déposer un avis disciplinaire au dossier pour l'infraction du 28 mai 2026.
			DSAGGI	Division des Parcs et Verdissement	31/07/2026	Déposer un avis disciplinaire au dossier pour l'infraction du 29 juin 2026.
			DSAGGI	Division des Parcs et Verdissement	31/07/2026	Déposer un avis disciplinaire au dossier pour l'infraction du 29 juin 2026.
			DSAGGI	Division des Parcs et Verdissement	21/07/2026	Imposer une (1) journée de suspension au dossier pour l'infraction du 10 mai 2026.
			DSAGGI	Division des Parcs et Verdissement	21/07/2026	Déposer un avis disciplinaire au dossier pour l'infraction du 17 mai 2026.
			DSAGGI	Division des Parcs et Verdissement	21/07/2026	Imposer une (1) journée de suspension au dossier pour l'infraction du 17 juin 2026.
13	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2e fonctionnaire de niveau B concerné dans les autres cas	3	DSAGGI	Division des études techniques	28/07/2026	Autoriser l'abolition du poste d'ingénieur chef d'équipe (73606), à compter du 8 août 2026.
			DSAGGI	Division de la Voirie et du déneigement	27/07/2026	Autoriser la transformation du poste (93484) de préposé aux travaux et à l'entretien de la Division de la Voirie et du déneigement en un poste permanent de préposé au service Voie Publique (600960 /372) au sein de la Division voirie, aqueduc, égout et asphalte.
			DSAGGI	Division des Parcs et du Verdissement	31/07/2026	Autoriser la transformation du poste (93528) d'élagueur à la Division des Parcs et du Verdissement en un poste permanent de Chauffeur Opérateur d'appareils motorisés ''B'' (601130 /502) au sein de la même division à compter du 25 juillet 2026.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- juin 2026 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Admo, Samir	1784784	2026-06-12	Binatek inc.	1776959	Service de numérisation de documents	1 095,44 $
	1783783	2026-06-09	Réseau locomotion	-	Soutien et de poursuite de la mise en place du service de mobilité Locomotion_GDD 2268894001	22 302,35 $
						23 397,79 $
Alexis, Steve Tony	1785880	2026-06-18	Arboriculture de Beauce inc.	-	Travaux d'abattage d'arbre en urgence_adresse: 3777 Grey	4 199,50 $
	1783923	2026-06-09	La compagnie de location d'autos Enterprise Canada.	-	Location d'un conteneur pour entreposage_division des Parcs	5 646,49 $
	1787688	2026-06-30	La compagnie de location d'autos Enterprise Canada.	1753077	Location de camionnette 4x4_divisions des Parcs	5 968,54 $
	1735939	2026-06-05	Ricoh Canada inc.	1762048	Ajout pour paiement de factures_imprimante multifonction_clos Darlington	1 049,87 $
	1787619	2026-06-29	Trauma-Secours inc.	-	Formation Garrot (secourisme)_division des Parcs	419,95 $
						17 284,35 $
Arcand, Patricia	1754951	2026-06-10	Confidentiel déchiquetage de documents inc.	1706631	Modification du numéro d'entente_BC ouvert_année 2026_service de déchiquetage de documents	58,06 $
						58,06 $
Bensaci, Amar	1782192	2026-06-01	Besco électrique ltée	-	Installation d'un panneau de gestion d'éclairage_parc Van-Horne	5 249,37 $
	1787393	2026-06-26	Boo! Design inc.	-	Panneaux de réglementation pour divers parcs	204,57 $
	1783740	2026-06-09	GBI experts-conseils inc.	-	Service d'arpentage_projet de construction de toilettes publiques_Place de Darlington et parc Benny	3 149,62 $
	1783619	2026-06-08	Simplex location d'outils inc.	-	Location de clôtures de chantier pour la terrasse arrière du centre sportif NDG	1 106,26 $
	1782198	2026-06-01	Techsport inc.	-	Remplacement des pièces d'un équipement de jeu de la Place de Darlington	8 694,57 $
	1782213	2026-06-01	Tessier récréo-parc inc.	-	Remplacement des pièces des jeux d'eau du parc Van Horne	4 701,68 $
	1782512	2026-06-02	Vortex structures aquatiques internationales inc.	-	Remplacement des pièces des jeux d'eau du parc Nelson Mandela	4 744,18 $
						27 850,25 $
Boucher, François	1785015	2026-06-15	Imrico ltée	-	Sacs de patrouille pour les inspecteurs de la section mobilité	951,82 $
						951,82 $
Boudreault, Roxanne	1784759	2026-06-12	Entrac inc.	-	Formation sur les principes de sécurité et les bonnes pratiques de manipulation des charges	3 653,56 $
	1785167	2026-06-16	Entrac inc.	-	Formation sur les principes de sécurité et les bonnes pratiques de manipulation des charges	3 307,11 $
	1784792	2026-06-12	Le groupe Lam-E St-Pierre inc.	-	Formation en gréage et levage	2 188,99 $
	1784812	2026-06-12	Le groupe Lam-E St-Pierre inc.	-	Ensemble complet de levage	4 177,22 $
						13 326,88 $
Brunet, Étienne	1785870	2026-06-18	9119-0694 Québec inc.	-	Comptoir à cadre portatif avec tablette intérieure et habillage en tissu	1 475,07 $
	1782541	2026-06-03	Contak Av inc.	-	Service d'équipement audiovisuel pour la séance du CA du 1er Juin 2026	4 105,01 $
	1786738	2026-06-23	Enseignes Barbo inc.	-	Installation de cadres d'affichage dans divers chalets des parcs	6 063,03 $
						11 643,11 $
Cousineau, Simon	1783950	2026-06-29	Agences W. Pelletier (1980) inc.	-	Scie et meuleuse angulaire	1 601,06 $
	1784873	2026-06-29	Les Pieces d'auto Hercules inc.	-	Clé à chocs haute puissance, tendeur à cliquet pour chaîne et lames de scie	1 154,91 $
	1780535	2026-06-16	Superior sany solutions (TM)	1719849	Modification pour ajustement de prix_savon, papier à main, sac poubelle et produits nettoyants	488,82 $
	1783254	2026-06-08	Tenaquip limited	-	Pelles, disque diamant, manteau de sécurité, respirateur et pulvérisateur	2 497,01 $
						5 741,80 $
Froment, Jean-Christophe	1783241	2026-06-04	Biblio RPL ltée	-	Colle et protège-étiquettes pour la préparation matérielle des livres de la bibliothèque CDN	212,81 $
						212,81 $
Gaudreault, Guylaine	1787585	2026-06-29	Globex courrier express international inc.	1773385	Service de courrier interne	272,97 $
	1762782	2026-06-02	Hôtel Ruby Foo'S inc.	-	Ajout de fonds_événement de reconnaissance des OBNL du 28 mai 2026_GDD 2259160006	410,91 $
	1782585	2026-06-04	Uline Canada corp	-	Bureau, chaises, classeur, réfrigérateur et tableau d'affichage pour la pataugeoire du parc Jean Brillant	2 615,56 $
						3 299,44 $
Gerbier, Manuella	1786606	2026-06-22	Brault & Bouthillier ltée	-	Sable de lignage	3 830,95 $
	1787227	2026-06-26	Centre agricole J.L.D. inc.	-	Installation de tubes pour deux tracteurs	2 702,23 $
	1787187	2026-06-26	Équipements Gariani	-	Pièces de remplacement pour scie à chaîne	1 326,17 $
	1783527	2026-06-09	Groupe Qualinet inc.	-	Nettoyage après dégât d'eau_chalet du parc William-Hurst	1 034,13 $
	1785240	2026-06-16	Jardins Zeillinger	-	Végétaux pour les pots de la rue Sherbrooke	3 940,82 $
	1785657	2026-06-18	Location Gamma inc.	-	Location d'une autorécureuse	730,10 $
	1786415	2026-06-22	Location Gamma inc.	-	Réparation d'une tondeuse	116,32 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- juin 2026 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
	1787168	2026-06-26	Novafor équipement inc.	-	Gants	813,09 $
	1785080	2026-06-16	Tenaquip limited	-	Clé à tuyau et pompe d'extraction	234,64 $
	1786991	2026-06-26	Tenaquip limited	-	Gants	4 169,57 $
						18 898,02 $
Hooper, Chantal	1785177	2026-06-16	AFI par Edgenda inc.	1721571	Formation en amélioration continue selon la méthode Ceinture verte Lean Six Sigma	1 469,82 $
	1723670	2026-06-08	Ricoh Canada inc.	1762048	Ajout pour paiement de factures_frais mensuels d'impression	3 149,61 $
						4 619,43 $
Ismail, Mahmoud	1783257	2026-06-04	Groupe DP extermination inc.	-	Traitement de contrôle parasitaire (fourmis et rongeurs) pour le pavillon Gilbert-Layton	1 480,32 $
						1 480,32 $
Jugnah, Davidsen	1785071	2026-06-16	Agendrix inc.	-	Logiciel pour l'horaire des employés_période de 12 mois	6 455,37 $
	1783104	2026-06-04	Association Échecs et maths	-	Animation d'ateliers d'échecs au parcs Van Horne et NDG	818,90 $
	1783058	2026-06-04	Association québecoise de teqball inc.	-	Tournée Teqball CDN-NDG 2026_transport, location, entreposage et animation	2 000,00 $
	1787611	2026-06-29	Association Saint-Raymond NDG	-	Animation de bocce au parc Georges Saint-Pierre	1 000,00 $
	1783046	2026-06-04	Bruno vélo inc.	-	Location de flotte de vélos "fatbikes" avec animation_parcs Jean Brillant et Gilbert-Layton	3 674,56 $
	1787569	2026-06-29	Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	-	Séances de Tai chi et de Baladi dans différents parcs de l'arrondissement	1 469,82 $
	1783145	2026-06-04	Centre des aînés Côte-des-Neiges	-	Ateliers de Zumba_parcs Nelson Mandela et NDG	1 200,00 $
	1787577	2026-06-29	Centre pour personnes âgées Espoir nouveau	-	Séances d'art au Parc Georges St-Pierre	2 116,00 $
	1785076	2026-06-16	Créations Jean-Claude Tremblay inc.	-	Mascotte pour fête de l'arrondissement au parc De la Savane	659,32 $
	1787612	2026-06-29	Escrime Mont-Royal	-	Animation d'activités d'escrime aux parcs NDG et MLK	1 800,00 $
	1783931	2026-06-10	Gym plus inc.	-	Entretien du CELO, du centre Westhaven et du centre Walkley	3 390,05 $
	1787572	2026-06-29	Jeunesse Loyola	-	Animation d'activités de basketball au parc Confédération	1 280,00 $
	1785093	2026-06-16	Jiji fantaisie inc.	-	Maquillage pour la fête de l'arrondissement au parc De la Savane	1 196,85 $
	1782641	2026-06-04	Montréal Bubble ball inc.	-	Location de soccer bulles_parcs: De La Savane, Gilbert-Layton, Nelson Mandela et Trenholme	4 997,40 $
	1783244	2026-06-05	PGVmédia	-	Panneaux de règlement pour piscines	5 635,73 $
	1783050	2026-06-04	Skateboards for hope	-	Ateliers d'initiation au skateboard_parc MLK	1 000,00 $
	1787616	2026-06-29	Westhaven Elmhurst community recreation association	-	Animation activité aqua-parcours_parc Coffee	1 049,87 $
						39 743,87 $
Kanga, Vanessa	1779003	2026-06-18	3189171 Canada inc.	-	Ajout pour paiement de factures_entretien paysager du terrain du CC NDG saison estivale 2026 (période de mai à septembre)	603,68 $
	1785765	2026-06-18	Auvitec ltée	-	Équipement de scène (câbles et connecteurs audio)_CC NDG	1 784,23 $
	1785745	2026-06-22	Entreprises Forlini-Division équipement de sécurité universel inc.	-	Souliers sécuritaires	92,39 $
	1785739	2026-06-18	Location Sauvageau inc.	-	Location de véhicule_du 3 juillet au 31 août 2026 (programmation culturelle Hors les murs)	2 284,53 $
	1787770	2026-06-30	Monsieur Macarons inc.	-	Machine pour faire des macarons_bibliothèque Benny	942,19 $
	1760133	2026-06-17	Piano Esmonde White	-	BC ouvert_année 2026_entretien et accords du piano de la MC CDN	272,97 $
	1787766	2026-06-30	VPM research inc.	-	Imprimante 3D avec accessoires_bibliothèque Benny	3 044,59 $
						9 024,58 $
Labadie, Jean-François	1783892	2026-06-09	Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve	-	Sacs à lunch pour participants à la rencontre sur les priorités jeunesse avec des organismes de développement social	566,00 $
	1785695	2026-06-19	PGVmédia	-	Impression de cartons publicitaires	806,30 $
						1 372,30 $
Limperis, Apostolos Mario	1784082	2026-06-10	Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	-	Réactifs pour les piscines	1 630,98 $
	1786705	2026-06-22	Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	-	Produits de traitement de l'eau pour les installations aquatiques	672,98 $
	1787584	2026-06-29	Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	-	Produits de traitement de l'eau pour la pataugeoire du parc Jean Brillant	793,70 $
	1786997	2026-06-23	Bouty inc.	1754409	Chaises ergonomiques	698,17 $
	1783941	2026-06-09	Cardio choc inc.	-	Location de défibrillateur pour l'aréna Bill Durnan	698,01 $
	1782706	2026-06-03	Cintas Canada Limitée	1770093	Uniformes pour le personnel de la section aquatique	1 240,63 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- juin 2026 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
	1786973	2026-06-23	Mario Iapalucci	-	Service d'aiguisage_aréna Doug Harvey	3 157,80 $
	1785034	2026-06-15	Serrumax inc.	-	Installation d'une serrure pour la guérite du terrain de tennis du parc MLK	268,77 $
	1756088	2026-06-25	Superior sany solutions (TM)	1719849	Modification pour ajustement de prix_sacs à ordures, chiffons, papier hygiénique et détergent aréna Bill Durnan	1 063,74 $
	1779897	2026-06-08	Superior sany solutions (TM)	1719849	Modification pour ajustement de prix_papier hygiénique, nettoyant pour céramique, savon à main et racloir_piscine du parc De la Confédération	996,11 $
	1779944	2026-06-08	Superior sany solutions (TM)	1719849	Modification pour ajustement de prix_papier hygiénique, nettoyant pour céramique, savon à main et racloir_piscine du parc MLK	977,39 $
	1779947	2026-06-08	Superior sany solutions (TM)	1719849	Modification pour ajustement de prix_papier hygiénique, nettoyant pour céramique, savon à main et racloir_pataugeoire du parc MLK	1 875,87 $
	1779948	2026-06-08	Superior sany solutions (TM)	1719849	Modification pour ajustement de prix_papier hygiénique, nettoyant pour céramique, savon à main et racloir_pataugeoire du parc Trenholme	417,56 $
	1782527	2026-06-30	Superior sany solutions (TM)	1719849	Dégraissant, nettoyant à porcelaine et recharge de savons à main_aréna Bill Durnan	802,80 $
	1786477	2026-06-22	Superior sany solutions (TM)	1719849	Papier hygiénique, sacs à compost, brosse pour cuvette et désinfectant_parc Jean Brillant	1 980,69 $
	1784263	2026-06-10	Tenaquip limited	-	Rallonges électriques	138,00 $
	1786553	2026-06-22	Tenaquip limited	-	Boite à outils, coffret de sécurité et palette plastique_pataugeoire du parc Jean Brillant	1 042,62 $
						18 455,82 $
Plante, Stéphane	1785897	2026-06-22	9119-0694 Québec inc.	-	Tente pour kiosque_projet de piétonnisation estivale	2 719,18 $
	1784210	2026-06-11	9324-5280 Québec inc.	-	Service d'ensemencement_projet d'hydroensemencement	5 511,84 $
	1786234	2026-06-19	9324-5280 Québec inc.	-	Service de fauchage du terrain CANO	3 937,03 $
	1784736	2026-06-12	9334-1121 Québec inc.	-	Tavaux de décontamination des locaux_Centre communautaire NDG_GDD 2269487006	50 509,49 $
	1759407	2026-06-05	Amrize Canada inc.	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2026_béton à remblai sans retrait	288,72 $
	1786160	2026-06-29	Centre d'écologie urbaine	-	Consultation citoyenne relative à la programmation et à l'aménagement temporaire d'un nouvel espace extérieur au Théâtre Empress	13 632,63 $
	1771342	2026-06-19	Demix Construction	1683939	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2026_asphalte à chaud_saison estivale	20 997,50 $
	1785374	2026-06-17	Jardins Zeillinger	-	Fruits pour le projet d'agriculture urbaine dans le parc MLK	1 888,57 $
	1784696	2026-06-12	Ki-Ai! Conseils RH inc.	-	Service d'audit des violences et d'incivilités externes et de prévention des risques psychosociaux	14 698,25 $
	1782129	2026-06-05	Le groupe Lefèbvre M.R.P. inc.	-	Contrat gré à gré_scellement de fissures d'asphalte sur les voies publiques_GDD 2269980003	45 512,08 $
	1785244	2026-06-17	Leblanc illuminations-Canada inc.	-	Entretien, recâblage et réparation des décors du passage de Noël_MC CDN	615,12 $
	1786595	2026-06-22	Leblanc illuminations-Canada inc.	-	Illumination de divers parcs	21 328,73 $
	1782300	2026-06-01	Logix ITS inc.	-	Achat et installation d'afficheurs de vitesse_GDD 2266880001	81 508,62 $
	1783444	2026-06-08	Pépinière Luc-B. Auclair M.A. inc.	-	Vivaces pour la rue Somerled_budget participatif microforêts_GDD 2249542003	1 376,85 $
	1785175	2026-06-16	Projet Paysage inc.	-	Plan conceptuel préliminaire d'une infrastructure verte drainante sur les îlots de la rue Fielding GDD 2269982002)	35 170,81 $
	1785191	2026-06-16	Sentier urbain	-	Végétaux pour le jardin solidaire vertical Fielding	1 656,88 $
	1785208	2026-06-17	Sentier urbain	-	Soutien au verdissement et à l'agriculture urbaine_jardin solidaire vertical Fielding	18 800,37 $
	1783421	2026-06-12	Solaireau test inc.	-	Services d'analyse de sols_projet d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien hippodrome de Namur	12 177,49 $
	1786975	2026-06-24	T2 environnement inc.	-	Plan conceptuel d'un nouveau milieu humide hydroconnecté sur le terrain de l'ancien hippodrome de Namur_GDD 2269982003	72 531,66 $
	1775882	2026-06-10	Uba inc.	1718203	Modification pour ajustement de prix_chlore pour les installations aquatiques extérieures	49 501,60 $
	1783860	2026-06-10	Upperkut	-	Accompagnement stratégique et créatif_campagne de sensibilisation à la propreté	15 748,12 $
	1784830	2026-06-15	WSP Canada inc.	-	Service de surveillance_travaux d'aménagement public sur la rue Crowley_GDD 2265674001	15 778,05 $
						485 889,59 $
Rmili, Jaouad	1785508	2026-06-17	Binatek inc.	1776959	BC ouvert_année 2026_service de numérisation des dossiers	1 310,24 $
	1784962	2026-06-18	EMCO corporation	-	Sonoscope et accessoires pour la détection de fuites d'eau	1 282,95 $
	1782317	2026-06-01	Entreprises Forlini-Division équipement de sécurité universel inc.	-	Bottes de sécurité	183,73 $
	1784950	2026-06-25	Équipements Pro-béton	-	Mèche de perçage pour bois	758,95 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- juin 2026 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
	1786303	2026-06-23	J. René Lafond inc.	-	Plaque vibrante à batterie pour la réparation des nids-de-poule	6 855,68 $
	1785949	2026-06-19	Les Pieces d'auto Hercules inc.	-	Buse à aiguille de précision	172,81 $
	1778631	2026-06-05	Prisme technologies inc.	-	Impression de formulaire pour ouverture de conduites et demande de travail	836,75 $
	1782558	2026-06-05	Réparation St-Bruno inc.	-	Jambières et mitaines avec protection balistique	633,87 $
	1783218	2026-06-05	St-Germain égouts et aqueducs inc.	-	Composants pour regards d'égout	4 368,49 $
	1784042	2026-06-11	Tolgeco inc.	-	Acier, treillis et bois	5 251,48 $
						21 654,95 $
Stingaciu, Irinel-Maria	1758056	2026-06-23	R.M. Leduc & cie inc.	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2026_fournitures pour la bibliothèque Benny	2 099,75 $
						2 099,75 $
Tankoano, Fimba	1786269	2026-06-23	Boo! Design inc.	-	Impression de la programmation estivale 2026	4 057,08 $
						4 057,08 $
Trottier, Pascal	1783929	2026-06-10	Eco-Compteur inc.	-	Service d'abonnement annuel et batteries_logiciel Eco-Visio	1 248,31 $
						1 248,31 $
Turnblom, Sylvain	1786815	2026-06-23	Choquette et fils inc.	-	Cloches de béton	3 149,62 $
	1786699	2026-06-23	Esri Canada limited	-	Licences pour logiciel ArcGIS	972,88 $
	1753479	2026-06-03	Quincaillerie Notre-Dame de St-Henri inc.	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2026_accessoires et outils en urgence	524,94 $
						4 647,44 $
						716 957,77 $

Légendes :

CA: Conseil d'arrondissement
CANO: centre d'attachement Nord-Ouest
CC: Centre culturel
CDN: Côte-des-Neiges
CELO: Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges
MC: Maison de la culture
MLK: Martin Luther-King
NDG: Notre-Dame-de-Grâce

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- juillet 2026 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Admo, Samir	1790311	2026-07-15	Communauto inc.	-	Location d'un véhicule de la flotte Communauto réservé aux employés autorisés_du 22 juin au 2 octobre 2026	3 674,56 $
						3 674,56 $
Arcand, Patricia	1791786	2026-07-23	Confidentiel déchiquetage de documents inc.	1706631	BC ouvert_service de déchiquetage des documents confidentiels_du 01 juin au 31 décembre 2026	203,21 $
						203,21 $
Bensaci, Amar	1791220	2026-07-20	Échafauds plus (Laval) inc.	-	Clôtures de sécurité pour terrain public	5 375,36 $
	1791829	2026-07-23	Etapis galerie inc.	-	Nettoyage des tapis du BAM	416,91 $
	1788403	2026-07-03	Les constructions Argozy inc.	-	Installation d'une potence de parc et une base de béton pour panneau d'affichage_parc Place des Cantonniers	3 937,03 $
	1793021	2026-07-30	Multi-industriel A.D. ltée	-	Installation d'une structure métallique porte-à-faux pour entreposage des conduites d'aqueduc	20 581,75 $
	1789300	2026-07-08	Site intégration plus inc.	-	Enregistreur de canaux et de caméras avec installation et programmation_parc MLK	4 824,18 $
	1789755	2026-07-10	Soudure plastique G L S.E.N.C.	-	Réparation de la glissage du parc MLK	656,17 $
	1788224	2026-07-02	Xenon enseignes & éclairage inc.	-	Production et installation de panneaux de signalétique_MC et bibliothèque NDG	5 247,28 $
						41 038,68 $
Boudreault, Roxanne	1792713	2026-07-29	Association canadienne pour la santé mentale, filiale de Montréal	-	Conférence en santé et sécurité La santé mentale démystifiée_semaine de la prévention	1 000,00 $
	1792727	2026-07-29	Association canadienne pour la santé mentale,	-	Atelier en santé et sécurité Prévenir l'épuisement professionnel_semaine de la prévention	1 000,00 $
	1791882	2026-07-23	Caroline Trudeau	-	Conférence en santé et sécurité Questions et mythes sur la nutrition_semaine de la prévention	729,66 $
	1791918	2026-07-23	Nathalie Lacombe	-	Formation en santé et sécurité Étirements pour bien partir la journée_semaine de la prévention	2 414,71 $
	1791948	2026-07-23	Zoothérapie de l'ouest	-	Formation en santé et sécurité Zoothérapie canine et kiosque d'information_semaine de la prévention	787,41 $
						5 931,78 $
Brunet, Étienne	1788629	2026-07-06	Copibec	-	Redevance annuelle de la licence de Revue de presse 2026-2027	603,15 $
						603,15 $
Cousineau, Simon	1788350	2026-07-06	Globex courrier express international inc.	1787823	BC ouvert_année 2026_service de ramassage, de tri et de distribution du courrier interne	208,82 $
	1789827	2026-08-10	Groupe Arbo-ressources inc.	-	BC ouvert_année 2026_service de traitement de l'herbe à la puce	8 353,59 $
	1789987	2026-08-06	Superior sany solutions (TM)	1719849	Balai, lingettes, manche de vadrouille, vaporisateur et seau	6 606,23 $
						15 168,64 $
Desjardins, Robert	1791874	2026-07-28	Prisme technologies inc.	1748115	Impression de carnets pour le transport d'ordures ménagères	655,12 $
	1792343	2026-07-28	Securo vision inc.	1678603	Lunettes de sécurité sous prescription	165,00 $
						820,12 $
Faraldo-Boulet, Julie	1790386	2026-07-15	Solotech inc	-	Licences annuelles pour le contrôle des écrans et accès à la plateforme d'affichage numérique iTESLIVE	13 217,93 $
						13 217,93 $
Gaudreault, Guylaine	1758651	2026-07-23	B.E.S.T. Gestion de foules Canada S.E.N.C.	-	Ajout pour paiement de factures_service de sécurité et préparation de la salle de conseil pour les séances du CA	2 624,69 $
	1788401	2026-07-06	Clinique de médecine industrielle et préventive du Québe	-	Frais de vaccination contre le tétanos - Arr CDNNDG	57,74 $
	1790670	2026-07-16	Site intégration plus inc.	-	Installation de nouvelles caméras extérieures et enregistreur_parc MLK	15 763,87 $
	1792291	2026-08-11	Site intégration plus inc.	-	Mise à niveau du système de vidéosurveillance_BIC et centre communautaire CDN_GDD 2263091003	7 809,50 $
	1783860	2026-07-21	Upperkut	-	Ajout pour paiement de factures_accompagnement stratégique et créatif visant à faire évoluer la campagne de sensibilisation à la propreté	2 480,33 $
						28 736,13 $
Gerbier, Manuella	1791988	2026-07-24	9343-1948 Québec inc.	-	Accessoires pour grappin	2 680,33 $
	1788468	2026-07-06	9423-3707 Québec inc.	-	Location d'un fardier pour transporter de tondeuses	2 582,69 $
	1789319	2026-07-08	Arboriculture de Beauce inc.	-	Travaux d'élagage en urgence au 5171-75 Walkley_près du réseau électrique	2 167,99 $
	1788631	2026-07-08	Bouty inc.	-	Chaises ergonomiques	968,83 $
	1792272	2026-07-27	Chaussures Belmont inc.	-	Bottes de sécurité	448,51 $
	1793128	2026-08-03	Chaussures Belmont inc.	-	Bottes de sécurité	215,85 $
	1793238	2026-08-03	Dubois agrinovation inc.	-	Toile d'occultation	1 699,75 $
	1790960	2026-08-04	Location Gamma inc.	-	Location d'une tondeuse à gazon	1 269,04 $
	1792059	2026-07-24	Location Gamma inc.	-	Location de deux tondeuses pour la tonte manuelle	123,08 $
	1789212	2026-08-03	Novafor équipement inc.	-	Protège-cambium, longe de positionnement et élastique pour assemblage	509,16 $
	1789823	2026-08-05	Novafor équipement inc.	-	Équipement contre les chutes pour élagueur	292,76 $
	1789824	2026-07-13	Novafor équipement inc.	-	Vêtements de travail pour un élagueur	2 151,46 $
	1789825	2026-07-13	Novafor équipement inc.	-	Vêtements de travail pour un élagueur	1 807,40 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- juillet 2026 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
	1789826	2026-07-13	Novafor équipement inc.	-	Vêtements de travail pour un élagueur	1 915,55 $
	1790788	2026-07-23	Novafor équipement inc.	-	Pantalons pour un élagueur	926,55 $
	1791012	2026-07-21	Novafor équipement inc.	-	Équipement contre les chutes pour élagueurs	950,39 $
	1793248	2026-08-03	Novafor équipement inc.	-	Mousquetons, corde, scie et sac de lancer pour élagage	789,22 $
	1789822	2026-07-13	Outillages express	-	Scie à essence	781,72 $
	1790915	2026-07-18	Outillages express	-	Location d'une dessoucheuse	1 579,35 $
	1791003	2026-07-18	S. Boudrias horticole inc.	-	Sable à jeu	851,03 $
	1790037	2026-07-16	Sécurité Landry inc.	-	Chemises et t-shirts de sécurité pour jardinier	73,39 $
	1790037	2026-07-16	Sécurité Landry inc.	-	Chemises et t-shirts de sécurité pour jardinier	174,03 $
	1792279	2026-07-28	Superior sany solutions (TM)	1719849	Sacs à ordures et désinfectant	3 876,19 $
	1792723	2026-07-29	Superior sany solutions (TM)	-	Étiquettes et manches en fibre de verre	47,37 $
	1790920	2026-07-18	Uline Canada corp.	-	Attaches-câbles format géant et anti-UV	1 561,63 $
						30 443,27 $
Hooper, Chantal	1791914	2026-07-23	Amrize Canada inc.	1786851	BC ouvert _année 2026_béton à remblai sans retrait	12 204,81 $
	1789134	2026-07-08	Bell Canada	1773376	Achats des biens et services de mobilité cellulaire	5 249,37 $
	1789747	2026-07-13	USD Global inc.	-	Livraison de bacs roulants	534,49 $
						17 988,67 $
Ismail, Mahmoud	1788073	2026-08-03	Les cloisons Corflex inc.	-	Entretien préventif et réparation de 2 cloisons au centre communautaire CDN	939,64 $
						939,64 $
Jugnah, Davidsen	1790542	2026-07-17	Abloy Canada inc.	-	Cadenas pour l'aréna BBB du parc de la Confédération	158,84 $
	1789452	2026-07-27	Aquam spécialité aquatique inc.	-	Vestes de flottaison, parasols et accessoires pour la piscine du parc de la Confédération	2 723,12 $
	1783931	2026-07-15	Gym plus inc.	-	Entretien des centres sportifs du CELO, du centre Westhaven et du centre Walkley	267,27 $
	1788574	2026-07-07	PGVmédia	-	Impression de drapeaux de promotion pour événements	4 113,41 $
	1788581	2026-07-07	Stéphanie Savard	-	Conception de l'illustration et droits d'utilisation des drapeaux promotionnels de l'arrondissement	629,92 $
	1791061	2026-07-20	UKG Canada inc.	-	Utilisation d'horodateurs dans les installations de l'arrondissement	2 782,33 $
	1789273	2026-07-09	Wild fox country	-	Animation de deux cours de danse en ligne_19 septembre 2026_parc De la savane	314,96 $
						10 989,85 $
Kanga, Vanessa	1790330	2026-07-16	Abloy Canada inc.	-	Cadenas et chaine de sécurité pour la clôture de la piscine du parc Jean-Brillant	1 331,51 $
	1791068	2026-07-20	Anouk Vallée-Charest	-	Spectacle Duo Annetta et Gustave_22 juillet 2026_parc Saidye-Bronfman	5 354,36 $
	1788451	2026-07-09	Corporation Lucie Gregorie danse	-	Spectacle Le Retour du temps_2 représentations le 20 juin_parc Benny	4 619,45 $
	1788056	2026-07-03	Long & McQuade limited	-	Sacs de transport pour ukulele et archet de violon pour la bibliothèque Benny	246,41 $
	1789491	2026-07-22	Magasins Best buy ltée	-	Ordinateur et souris pour la production scénique pour le centre culturel NDG	3 065,79 $
	1758058	2026-08-03	Uline Canada corp.	-	BC ouvert_année 2026_fournitures d'entreposage et d'emballage pour la bibliothèque Benny	2 099,75 $
						16 717,27 $
Keiner, Tanis	1788345	2026-07-14	Machines à coudre Pénélope	-	BC ouvert_année 2026_tissu et matériel pour les ateliers de couture de l'InterFab_BIC	1 049,87 $
	1791699	2026-07-22	Systèmes électro mécanique S.E.M. inc.	-	Réparation borne de paiement sur photocopieur_BIC	270,35 $
	1788376	2026-07-15	Uline Canada corp.	-	Boites de rangement pour jeux de société et gants de travail_BIC	362,21 $
						1 682,43 $
Limperis, Apostolos Mario	1790566	2026-07-15	Aquam spécialité aquatique inc.	-	Bouées, perches, crochets de sauvetages et vestes de flottaison pour la piscine du parc MLK	1 613,23 $
	1783941	2026-07-29	Cardio choc inc.	-	Ajout pour paiement de factures_Location de défibrillateur_aréna Bill Durnan	325,36 $
	1790344	2026-07-14	Superior sany solutions (TM)	1719849	Sacs à ordures, nettoyant à porcelaine, savon à main, essuie main et tampon à récurer	2 682,52 $
						4 621,11 $
Plante, Stéphane	1792741	2026-07-29	9028-6733 Québec inc.	-	Parasols pour la phase 2 du projet de piétonnisation éphémère sur l'avenue Monkland_GDD 2269223009	2 242,43 $
	1793064	2026-07-31	9121-3090 Québec inc.	-	articles divers	5 984,28 $
	1791190	2026-07-20	9139-6903 Québec inc.	-	Contrôle qualitatif des matériaux_agrandissement, réaménagement et rénovation du chalet du parc Loyola GDD 2269949001	43 378,50 $
	1791973	2026-07-24	9343-1948 Québec inc.	-	Acquisition d'une remorque plateforme avec grappin pour des opérations arboricoles et autres travaux de la division de Parcs_GDD 2269477002	39 533,04 $
	1788542	2026-07-06	Accès décor.com	-	Décors hivernaux pour le chemin de la Côte-des-Neiges_rubans et lustre lumineux	14 141,82 $
	1791379	2026-07-22	Accès décor.com	-	Achat de lumières et illumination des 14 arbres en pot sur chemin Queen-Mary_GDD 2269223010	35 819,11 $
	1793068	2026-08-04	Béton provincial ltée	1786660	BC ouvert_année 2026_béton pré-mélangé	26 868,93 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- juillet 2026 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
	1789903	2026-07-13	Bureau Veritas Canada (2019) inc.	1772443	Analyse environnementale en laboratoire pour le projet d'agriculture urbaine sur site de l'ancien hippodrome Namur	2 201,59 $
	1789959	2026-07-13	Cafétéria communautaire MultiCaf	-	Déploiement du service de surveillance et d'intervention en cohabitation sociale au parc MLK_GDD 2269176001	38 172,00 $
	1792280	2026-07-28	Chambre à peinture A.G. inc.	-	Formation chambre à peinture pour l'équipe des cols bleus _GDD 2253091007	1 049,87 $
	1791031	2026-07-20	Coopérative Le comité - Générateur d'événements	-	Réalisation de la phase 2 du projet de piétonnisation éphémère sur l'avenue Monkland_GDD 2269223009	75 314,08 $
	1771342	2026-07-23	Demix construction	1683939	BC ouvert_année 2026_enrobés bitumineux à chaud_saison estivale	23 097,25 $
	1759636	2026-07-22	Eau de source Peauseidon	1735290	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2026_eau embouteillée en format de 4 L lors de situations d'urgence	7 360,00 $
	1792261	2026-07-28	Édifice 5160 Décarie inc.	-	Travaux de réaménagement des bureaux administratifs de l'arrondissement_GDD 2263091001	6 935,63 $
	1775495	2026-07-02	Jardins Zeillinger	-	Ajout pour paiement de factures_projet Vitrine_plantation pour la façade du 5160 Décarie	116,33 $
	1769769	2026-07-24	La compagnie de location d'autos Enterprise Canada.	1753072	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2026_location de deux véhicules compact	17 847,88 $
	1789726	2026-07-10	La fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-Grâce	-	Location temporaire de 15 cases de stationnement extérieurs pour les travaux de rénovation du Centre le Manoir GDD 2269949002	5 600,00 $
	1790390	2026-07-15	Laboratoire GS inc.	-	Surveillance environnementale du projet CFA - 2026_AOP 59-26-ET-07 _GDD 2265652003	14 014,78 $
	1790391	2026-07-15	Laboratoire GS inc.	-	Surveillance environnementale du projet PRG - 2026_AOP 59-26-ET-09_GDD 2265652003	14 834,22 $
	1790392	2026-07-15	Laboratoire GS inc.	-	Surveillance environnementale du projet PRR-PCPR - 2026_AOP 59-26-ET-10 _GDD 2265652003	10 214,75 $
	1788480	2026-07-06	Leblanc illuminations-Canada inc.	-	Décors hivernaux_avenue Monkland et devant la MC CDN	6 078,78 $
	1788482	2026-07-06	Leblanc illuminations-Canada inc.	-	Décors hivernaux_réparation des guirlandes de l'avenue Monkland	1 023,57 $
	1791868	2026-07-23	Les services Exp inc.	-	Préparation des plans et devis d'ingénierie des noues drainantes du parc Loyola_entente 59-25-ET-01	16 299,31 $
	1751199	2026-07-24	Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques	-	Ajout pour paiement de factures_traçabilité de sol contaminés_projet de rénovation de la piscine du centre communautaire NDG_GDD 2269487001	603,00 $
	1783444	2026-07-21	Pépinière Luc-B. Auclair M.A. inc.	-	Ajout pour paiement de factures_plantes vivaces pour les arbres sur Somerled_budget participatif Microforêts GDD 2249542003	262,47 $
	1793072	2026-07-31	Rouleaux de papier & rubans J.L. inc.	-	Rouleaux thermiques pour imprimante à reçu_BAM	280,32 $
	1789797	2026-07-13	Sanxéens services environnementaux inc.	-	Mandat d'évaluation pour projet d'agriculture urbaine sur site de l'ancien hippodrome	21 079,92 $
	1787633	2026-07-06	Service au fil des saisons inc.	-	Verdissement et entretien de trois placottoirs et de la placette de l'arrondissement	15 910,86 $
	1788463	2026-07-06	Simon Guay	-	Flocons sur lampadaire et enrobage d'arbres avec ruban_décors hivernaux rue Van Horne et Victoria	2 733,87 $
	1788467	2026-07-06	Simon Guay	-	Remplacement de lumières des flocons sur lampadaires_décors hivernaux rue Sherbrooke ouest	9 868,82 $
	1788469	2026-07-06	Simon Guay	-	Flocons sur lampadaires_décors hivernaux rue Sherbrooke ouest	5 921,29 $
	1788475	2026-07-06	Simon Guay	-	Décors hivernaux 2026-2027 sur diverses rues de l'arrondissement	22 047,37 $
	1792286	2026-07-28	Site intégration plus inc.	-	Mise à niveau du système de vidéosurveillance de la bibliothèque et de la MC NDG_GDD 2263091004	28 608,31 $
						515 444,38 $
Rmili, Jaouad	1793126	2026-07-31	Acklands - Grainger inc.	-	Fit-test quantitatif pour employé de l'aqueduc	66,14 $
	1792193	2026-07-27	Peintures M.F. inc.	-	Peinture pour bornes d'incendie	340,05 $
	1790571	2026-07-15	Securo vision inc.	-	Lunettes de sécurité sous prescription	180,00 $
						586,19 $
Tankoano, Fimba	1789426	2026-07-10	Agence Lion inc.	-	Services événementiels dans le cadre de la fête de l'arrondissement du 19 septembre prochain_parc De la savane	10 104,52 $
						10 104,52 $
Trottier, Pascal	1792005	2026-07-23	Location Sauvageau inc.	-	Location d'une voiture sous-compacte pour une durée de deux mois	2 242,53 $
						2 242,53 $
Turnblom, Sylvain	1782435	2026-07-08	C.R.I. environnement inc.	1723714	Ajout de fonds pour paiement_collecte des pots de peinture	3 497,32 $
	1789329	2026-07-08	Construction DJL inc.	-	BC ouvert_été 2026_commandes en urgence de bitumineux à chaud_hors entente	9 028,92 $
	1791183	2026-07-20	Megalab inc.	-	Décapant pour nettoyage de graffiti	1 364,71 $
						13 890,95 $
						735 045,01 $

Légendes :

AOP: Appel d'offre public
BAM: Bureau Accès Montréal
BBB: Bleu, blanc, bouge
BIC: Bibliothèque interculturelle
CA: conseil d'arrondissement
CDN: Côte-des-Neiges
CELO: Centre Communautaire de Loisir de la Côte-Des-Neiges
MC: Maison de la culture
MLK: Martin Luther-King
NDG: Notre-Dame-de-Grâce

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de juin 2026
Factures sans BC

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Admo, Samir	15-juin-2026	Eliza Rudkowska	Rémunération_membre du CCU _2e trimestre de 2026	150,00
	15-juin-2026	Isabelle Dumas	Rémunération_membre du CCU _2e trimestre de 2026	150,00
	15-juin-2026	Jacqueline Manuel	Rémunération_membre du CCU _2e trimestre de 2026	150,00
	15-juin-2026	Jean B. Dufresne	Rémunération_membre du CCU _2e trimestre de 2026	150,00
	15-juin-2026	Mark Calce	Rémunération_membre du CCU _2e trimestre de 2026	75,00
	15-juin-2026	Pilar Mora	Rémunération_membre du CCU _2e trimestre de 2026	75,00
	15-juin-2026	Rachel Laurendeau	Rémunération_membre du CCU _2e trimestre de 2026	150,00
	15-juin-2026	Stéphanie Shumsky	Rémunération_membre du CCU _2e trimestre de 2026	75,00
	29-juin-2026	Sophie Wilkin	Rémunération_membre du CCU _2e trimestre de 2026	75,00
				1 050,00
Alexis, Steve Tony	26-juin-2026	Contreras Amaya, Magnolia	Frais de stationnement_atelier sur la programmation des parcs	5,98
	29-juin-2026	Dubois, Johanne	Bonbonne de propane_BBQ pour les employés_19 juin 2026	89,92
				95,90
Arcand, Patricia	16-juin-2026	Petite caisse Ville de Montréal	Mise à jour de petite caisse_frais de stationnement (remboursement comptant)	38,35
	16-juin-2026	Petite caisse Ville de Montréal	Mise à jour de petite caisse_frais de stationnement (remboursement comptant)	18,27
	16-juin-2026	Petite caisse Ville de Montréal	Mise à jour de petite caisse_frais pour copie de clés (remboursement comptant)	181,00
	26-juin-2026	Boudreault, Roxanne	Frais de stationnement_mois de juin 2026	13,81
	26-juin-2026	Petite caisse Ville de Montréal	Mise à jour de petite caisse_frais de rencontre de travail (remboursement comptant)	195,99
				447,42
Bensaci, Amar	03-juin-2026	Petite caisse Ville de Montréal	Mise à jour de petite caisse_frais de transport (remboursement comptant)	10,48
	10-juin-2026	Entreprises Profilect	Achat de 10 clés pour les CAMLOCKS	215,57
				226,05
Boudreault, Roxanne	04-juin-2026	Blanchette, Mélanie	Frais de kilométrage_mois de mai 2026	122,85
	11-juin-2026	Draga, Dina	Frais de kilométrage_mois de mai 2026	18,49
	12-juin-2026	Fortin, Audrey	Envoi postal	21,45
	16-juin-2026	Petite caisse Ville de Montréal	Mise à jour de petite caisse_café pour rencontre de travail (remboursement comptant)	84,75
	19-juin-2026	Blanchette, Mélanie	Frais de kilométrage_mois de juin 2026	76,84
	26-juin-2026	Clinique médicale Mieux-être inc.	Visite médicale	100,00
				424,38
Faraldo-Boulet, Julie	02-juin-2026	Matos Fernandes, Nadia Sofia	Frais de stationnement_mois de mai 2026	23,01
	09-juin-2026	Matos Fernandes, Nadia Sofia	Frais de kilométrage_mois de juin 2026	9,11
				32,12
Froment, Jean-Christophe	03-juin-2026	Tania Baladi	Atelier Curieuses bestioles_secteur jeunesse_bibliothèque de CDN	341,21
	10-juin-2026	Alain Benoit	Conférence sur l'Alaska_bibliothèque de CDN	350,00
	10-juin-2026	Martin Lominy	Conférence sur les peuples autochtones du Québec_bibliothèque de CDN	195,70
	10-juin-2026	Promotions Hannah inc.	Matériel promotionnel_Club de lecture_été 2026_section jeunesse de la bibliothèque CDN	184,76
	10-juin-2026	Suzanne Côté	Animations du projet Coup de poing_bibliothèque CDN	944,89
	26-juin-2026	Animations Clin d'œil inc.	Spectacle de pâques_bibliothèque de CDN	609,05
	26-juin-2026	Bolocan, Elena	Pop-Corn pour les soirées cinéma de la Bibliothèque CDN	29,98
	29-juin-2026	Lire et faire lire	Soutien pour activités de lecture aux enfants de la BIC	50,00
				2 705,59
Gaudreault, Guylaine	01-juin-2026	Boudreault, Roxanne	Frais de stationnement_mois de mai 2026	36,81
	01-juil-2026	Arcand, Patricia	Frais de kilométrage et de stationnement_période de mars à juin 2026	141,53
				178,34
Hooper, Chantal	03-juin-2026	Desjardins, Robert	Frais de repas lors de la grève des cols bleus_15 avril 2026	22,43
				22,43
Hotte-Boulet, Martin	02-juin-2026	Gagne, Ninon	Frais de stationnement	6,45
				6,45
Ismail, Mahmoud	03-juin-2026	Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	Chaufferettes pour le centre communautaire NDG	366,22
				366,22
Jugnah, Davidsen	05-juin-2026	Axper inc.	Logiciel de rapport et d'analyse Cloud_du 1er juin 2026 au 31 mai 2027	869,30
	05-juin-2026	Tremblay, Laura	Frais de kilométrage et de stationnement_mois de mai 2026	66,10
	16-juin-2026	Petite caisse Ville de Montréal	Mise à jour de petite caisse_carte de stationnement	18,27

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de juin 2026
Factures sans BC

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
	18-juin-2026	Messaoud-Nacer, Massil	Frais de repas_formation estivale des sauveteurs de CDN-NDG	318,20
	30-juin-2026	A.S. Trappeur	Intervention de gestion de nuisance animale (écureuils)_Centre sportif de CDN	734,91
	30-juin-2026	Créations Jean-Claude Tremblay inc.	Animation avec mascotte_événement Mondialito_30 mai 2026	847,25
				2 854,03
Kanga, Vanessa	02-juin-2026	Robillard, Mylène	Frais de kilométrage et de stationnement_mois de décembre 2025	48,89
	02-juin-2026	Robillard, Mylène	Frais de kilométrage et de stationnement_mois de janvier 2026	25,41
	02-juin-2026	Robillard, Mylène	Frais de kilométrage et de stationnement_mois de mars 2026	58,33
	02-juin-2026	Robillard, Mylène	Frais de kilométrage et de stationnement_mois d'avril 2026	285,49
	16-juin-2026	Mathieu Veziau	Spectacle Vingt mille pieds au-dessus de l'abysse_29 mai 2026_MC NDG	1 049,87
	16-juin-2026	Robillard, Mylène	Frais de kilométrage et de stationnement_mois de février 2026	65,80
	17-juin-2026	Institut culturel Avataq inc.	Exposition Sikutsajaq_du 14 mars au 14 juin 2026_MC CDN	3 500,00
	22-juin-2026	Nous Les arts	Atelier sur la culture japonaise_bibliothèque NDG	398,95
	22-juin-2026	Suzanne Côté	Animation du projet Coup de poing_bibliothèque CDN	1 417,33
	29-juin-2026	Eau de source Peauseidon	Eau potable	30,50
	29-juin-2026	La compagnie Qui lit S.E.N.C.	Spectacle de conte Ma nature, mystérieuse et intrépide_20 juin 2026_Bibliothèque Benny	393,70
				7 274,27
Keiner, Tanis	03-juin-2026	Asselin Lebreux, William	Matériel de bricolage	112,20
	03-juin-2026	Musique & Compagnie inc.	Atelier d'éveil musical pour tout-petits_BIC	262,47
	04-juin-2026	Asselin Lebreux, William	Savon à vaisselle, matériel de décoration, thé et pop-corn pour activités de la BIC	45,10
	04-juin-2026	Centre d'activités Peek-a-boo	Atelier de création artistique Un oiseau à la Miro_BIC	341,21
	04-juin-2026	Se nourrir avec passion	Atelier sur la nutrition pour les jeunes_BIC	581,08
	04-juin-2026	Stefania Skoryna	Atelier de danse parent-enfant_BIC	100,00
	05-juin-2026	Les neurones atomiques inc.	Atelier de sciences sur les arbres et les plantes_BIC	325,46
	05-juin-2026	Sjj Agency	Atelier d'écriture pour enfants_BIC	280,00
	09-juin-2026	Simplevu inc.	Réparation du système audio du projecteur de la salle polyvalente de la Bibliothèque Interculturelle	374,81
	10-juin-2026	Asselin Lebreux, William	Matériel de bricolage et déodorant pour frigo	183,50
	22-juin-2026	Steven Rosenstein	Atelier d'échecs et de jeux de logique	595,00
				3 200,83
Plante, Stéphane	10-juin-2026	Édifice 5160 Décarie inc.	Cartes d'accès aux bâtiments	31,96
	15-juin-2026	La caravane à pied	Spectacle Dans l'chant_deux présentations_28 mai 2026	1 724,40
	18-juin-2026	Machlout, Nicole	Ruban adhésif, clés USB et frais d'envoi de documents	50,54
	18-juin-2026	Machlout, Nicole	Frais de stationnement_période d'avril à juin 2026	305,98
	19-juin-2026	Diallo, Thierno	Frais de kilométrage_participation au colloque du GIAC	304,24
	25-juin-2026	Gaudreault, Guylaine	Nourriture pour le barbecue de reconnaissance des employés	371,62
				2 788,74
Tankoano, Fimba	09-juin-2026	Auro Sanson Moura	Dix ateliers de chant pour les jeunes du Centre communautaire Westhaven_Médiation culturelle	2 000,00
	09-juin-2026	Jing Bai	Dix ateliers dans le cadre de l'exposition Un endroit pour s'établir, un espace pour évoluer_Médiation culturelle	3 500,00
	09-juin-2026	Kanga, Vanessa	Frais de stationnement_mois d'avril 2026	63,91
	19-juin-2026	Maria-Claudia Quijano	Trois ateliers dans le cadre de l'exposition J'ai découvert qu'ici les portes ne sont pas barrées_Médiation culturelle	600,00
	26-juin-2026	Nubia Yamile Villamil Rojas	Deux ateliers dans le cadre du projet Cartographie et atlas olfactif de présences_Médiation culturelle	600,00
	26-juin-2026	Orkin Canada corporation	Service antiparasitaire pour la BIC	83,99
				6 847,90
Trottier, Pascal	29-juin-2026	Chokor, Mohamad	Frais de kilométrage_mois de mai 2026	113,65
				113,65
Turnblom, Sylvain	15-juin-2026	Côté, Éric	Frais de stationnement_programme initial CM Voirie/Parcs	136,66
				136,66
				28 770,98

BIC: Bibliothèque interculturelle
CDN: Côte-des-Neiges
CCU: Comité consultatif d'urbanisme
GIAC: Groupe en intelligence d'affaire commerciale
MC: Maison de la culture
NDG: Notre-Dame-de-Grâce

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de juillet 2026
Factures sans BC

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Boudreault, Roxanne	22-juil-2026	Draga, Dina	Frais de kilométrage_mois de juin et juillet 2026	49,42
				49,42
Faraldo-Boulet, Julie	07-juil-2026	Matos Fernandes, Nadia Sofia	Frais de stationnement_mois de juillet	23,01
				23,01
Froment, Jean-Christophe	06-juil-2026	Librairie Renaud-Bray inc.	Casse-tête éducatif_ club de lecture	29,44
	23-juil-2026	Boisard, Jeanne-Marie	Bande magnétique pour atelier créatif	12,69
	23-juil-2026	Boisard, Jeanne-Marie	Feuilles en plastique pour un atelier du Club de lecture d'été	17,98
				60,11
Gaudreault, Guylaine	08-juil-2026	Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec inc.	Service de vaccination	90,00
				90,00
Gerbier, Manuella	16-juil-2026	Gestions Gilbert Roy inc. - Canadian tire 117	Poussière de pierre	353,55
				353,55
Hooper, Chantal	06-juil-2026	Fortin, Audrey	Envoi postal_courrier recommandé	19,50
				19,50
Hotte-Boulet, Martin	15-juil-2026	Prisme technologies inc.	Cartes professionnelles	122,23
				122,23
Jugnah, Davidsen	09-juil-2026	Entreprises d'extermination Maheu ltée	Traitement contre les fourmis_chalet du parc MLK	157,48
	09-juil-2026	Entreprises d'extermination Maheu ltée	Traitement contre les souris_aréna Bill Durnan	262,47
	14-juil-2026	Hill, Danny	Frais de kilométrage_mois de mai 2026	89,72
	16-juil-2026	Mohammed, Nadia	Frais de kilométrage_mois de avril 2026	45,55
	16-juil-2026	Mohammed, Nadia	Frais de kilométrage_mois de mai 2026	35,20
	16-juil-2026	Mohammed, Nadia	Frais de kilométrage_mois de juin 2026	35,89
	20-juil-2026	Association régionale de soccer Concordia inc.	Organisation de l'événement Mondialito 2026	48,79
	22-juil-2026	Adeline Benhammouda	Ateliers de réalisation d'une murale en mosaïque_Médiation culturelle	3 464,59
	28-juil-2026	Association québecoise du loisir public	Inscription au congrès de l'AQLP	309,71
	31-juil-2026	Entreprises d'extermination Maheu ltée	Inspection_présence de souris_pavillon MLK	157,48
				4 606,88
Kanga, Vanessa	09-juil-2026	9028-6733 Québec inc.	Sacs à ordures, ruban électrique et piles_activités Hors-les-murs	124,48
	09-juil-2026	Auguste Donatien Dogbo	Spectacle Ségui Sô_7 juillet 2026_parc Georges-Saint-Pierre	3 000,00
	09-juil-2026	Bazar Création	Spectacle Camion d'intervention artistique_29 juin 2026_parc Jean-Brillant	1 546,47
	09-juil-2026	Entandem inc.	Droit de performance_frais de licence_ concerts de musique populaire_MC NDG	299,21
	09-juil-2026	Entandem inc.	Droit de performance_frais de licence_ concerts de musique populaire_MC NDG	535,44
	09-juil-2026	Entandem inc.	Droit de performance_frais de licence_ concerts de musique classique_MC NDG	36,75
	09-juil-2026	Les Acrokats	Ateliers de yoga pour tout-petits_BIC	398,95
	09-juil-2026	Maison 4:3 inc.	Droits de diffusion_projection du film Florent Vollant	272,97
	09-juil-2026	Maison 4:3 inc.	Droits de diffusion_projection du film La légende du papillon	272,97
	09-juil-2026	Stéphanie Bourbeau	Animation cinéma_film Florent Vollant	275,00
	14-juil-2026	Stéphanie Bourbeau	Animation ONF Chasseuse de son	275,00
	16-juil-2026	Cabane théâtre	Spectacle Payzages_Parc Saidye-Bronfman	331,76
	16-juil-2026	Les productions Pasa Musik inc.	Spectacle Mambe_parc George-Saint-Pierre	3 149,62
	16-juil-2026	Société québecoise d'ensemble-claviers	Gala d'ouverture_festival Les printemps Slaves et projection A life for a life	4 000,00
	22-juil-2026	Félix Tessier Imbault	Spectacle SOS Marcel_parcs Coffee et De la Savane	4 094,51
	22-juil-2026	Tenon Mortaise, compagnie de théâtre-danse	Spectacle La guerre des boutons_parcs Gibert-Layton et De la Savane	2 100,00
	24-juil-2026	Direction d'artistes Fleming	Spectacle Ma Gitala tour_parc Jean-Brillant	4 199,50
	24-juil-2026	Émilie Diotte-O'Bonsawin	Spectacle Mimi O'Bonsawin_parc Jean-Brillant	3 149,62
	24-juil-2026	Guêpe, groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement	Atelier éducatif sur les mammifères marins du Saint-Laurent	280,00
	24-juil-2026	Les productions Cirkoscopik S.E.N.C.	Spectacle Cirkoscopik_parcs Gilbert-Layton et Saidye-Bronfman	4 400,00
	28-juil-2026	Agence Thaly	Maquillage pour enfants_ fête d'ouverture du Club de lecture	367,46
	28-juil-2026	Martine Lefebvre	Atelier de création de bijoux_secteur jeunesse de la bibliothèque CDN	350,00
	28-juil-2026	Noria Belamri	Initiation à la broderie à la main_secteur jeunesse de la bibliothèque CDN	250,00
	30-juil-2026	Répercussion théâtre	Spectacle Shakespeare-in-the-park: The Winter's Tale_parc Georges-Saint-Pierre	2 887,16
	30-juil-2026	Simplex location d'outils inc.	Inspection de harnais pour les MC	236,22
				36 833,09

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de juillet 2026
Factures sans BC

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Keiner, Tanis	14-juil-2026	Association des bibliothèques publiques du Québec	Magazines d'informations pour parents	51,94
	14-juil-2026	Garrido, Eva	Costume, treillis pour jardin et autocollants_ club de lecture_BIC	54,89
	17-juil-2026	Librairie Renaud-Bray inc.	Livres pour le club de lecture_BIC	72,85
	23-juil-2026	Lemaire, Marc	Ensemble de tournevis pour atelier InterFab_BIC	89,93
	23-juil-2026	Librairie Renaud-Bray inc.	Livres pour le club de lecture_BIC	26,99
	29-juil-2026	Librairie Renaud-Bray inc.	Livres pour animation dans les parcs	121,30
	29-juil-2026	Mohammadiazartakleh Fatemeh	Animation de 5 heures du conte pour les enfants_BIC	1 250,00
				1 667,90
Plante, Stéphane	09-juil-2026	Société canadienne des postes	Envoi postal	474,21
	16-juil-2026	Gaudreault, Guylaine	Breuvage et nourriture_BBQ de reconnaissance du personnel	142,62
	16-juil-2026	Gaudreault, Guylaine	Nourriture_BBQ de reconnaissance du personnel	844,60
	16-juil-2026	Gaudreault, Guylaine	Nourriture_BBQ de reconnaissance du personnel	204,36
	20-juil-2026	Gaudreault, Guylaine	Breuvage, nourriture et vaiselle_BBQ de reconnaissance du personnel	874,74
	21-juil-2026	D'Amours, Alexandra	Frais de stationnement_mois d'avril à juin 2026	262,27
	21-juil-2026	D'Amours, Alexandra	Frais de stationnement_mois de juin et juillet 2026	80,52
	23-juil-2026	Boudreault, Pierre	Frais de stationnement et de repas_visites sur divers terrains de l'arrondissement	98,18
	23-juil-2026	Diallo, Thierno	Frais de hébergement_journées d'acquisition de connaissances	341,91
				3 323,41
Stingaciu, Irinel-Maria	29-juil-2026	Fondation Métropolis bleu	Animation de 2 activités à la bibliothèque Benny	280,00
				280,00
Tankoano, Fimba	10-juil-2026	Centre St-Pierre	Formation Accompagnement : Fonctionnement d'équipe	1 707,00
	10-juil-2026	Centre St-Pierre	Formation Accompagnement : Fonctionnement d'équipe_suivi	747,00
	12-juil-2026	Laura Duquette	Tournage et montage de capsule exposition SOS Eau_médiation culturelle	500,00
				2 954,00
Trottier, Pascal	07-juil-2026	Chokor, Mohamad	Frais de kilométrage_mois de juin 2026	66,25
				66,25
				50 449,35

AQP: Association québecoise du loisir public
BIC: Bibliothèque interculturelle
CDN: Côte-des-Neiges
MC: Maison de la culture
MLK: Martin-Luther King
NDG: Notre-Dame-de-Grâce
ONF: Office national du film du Canada

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste de transactions effectués par l'entremise d'une carte de crédit de l'arrondissement

JUIN 2026

Carte de l'unité:	Date	Fournisseur	Description	Projet	Montant net	Sous-total
Section Régie et Installations	2026-05-30	Tim Hortons	Journée de formation pour sauveteurs - service client - saison estivale	82,14 $	75,00 $	
	2026-06-05	Sp Baseball Town	Achat de matériel sportif (balles de baseball)	63,23 $	57,74 $	
	2026-06-13	Rona	Frais de reconnaissance de l'équipe - BBQ	212,08 $	193,66 $	
	2026-06-30	Serrupro Montreal	Frais de reproduction de clés pour les besoins opérationnels	53,17 $	48,55 $	
					0,00 $	
				Sous-total	374,95 $	374,95 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
DA et	2026-06-01	Google *ads	Contenu publicitaire lié aux activités de communications	140,28 $	128,09 $	
Division de Communications	Juin.2026	Facebk	Contenu publicitaire lié aux activités de communications	196,57 $	179,49 $	
	2026-06-08	Asana	Forfait plateforme Asana pour la gestion de projets et de tâches du bureau des élus	251,73 $	229,86 $	
	2026-06-13	Canva	Forfait plateforme Canva pour le bureau des élus	163,26 $	149,08 $	
	2026-06-14	La Cordee	Achat de cartes-cadeaux pour l'activité "Mai, mois du vélo"	300,00 $	273,94 $	
	2026-06-15	Decathlon Canada Inc.	Achat de cartes-cadeaux pour l'activité "Mai, mois du vélo"	150,00 $	136,97 $	
	2026-06-19	Sp Cardio Choc	Matériel de premiers soins	162,44 $	148,33 $	
	2026-06-20	Google *ads	Contenu publicitaire lié aux activités de communications	750,00 $	684,85 $	
	2026-06-30	Gosselin Photo Web	Acquisition d'équipement de tournage	764,57 $	698,15 $	
				Sous-total	1 930,62 $	1 930,62 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
DCSLDS	2026-06-10	Monica Rodriguez Gil	Frais de traiteur dans le cadre de la consultation citoyenne relative au Plan d'accessibilité universelle de l'arrondissement CDN	730,10 $	666,68 $	
	2026-06-11	Rtm - Abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour trois agents en développement	252,00 $	230,11 $	
				Sous-total	896,79 $	896,79 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
Guylaine Gaudreault	2026-06-01	Agence De Mobilite Durable	Stationnement - Conseil d'arrondissement	8,07 $	7,37 $	
	2026-06-01	Agence De Mobilite Durable	Stationnement - Conseil d'arrondissement	0,80 $	0,73 $	
	2026-06-08	The Home Depot	Reconnaissance du personnel - BBQ pour les employés	958,19 $	874,96 $	
	2026-06-10	Agence De Mobilite Durable	Stationnement - Rencontre des cols bleus - Comité de retraite	12,82 $	11,71 $	
	2026-06-17	Maxi Montreal St-Jacques	Reconnaissance du personnel - BBQ pour les employés	45,00 $	41,09 $	
	2026-06-18	Maxi & Cie	Reconnaissance du personnel - BBQ pour les employés	37,96 $	34,66 $	
	2026-06-19	Maxi & Cie	Reconnaissance du personnel - BBQ pour les employés	53,08 $	48,47 $	
	2026-06-19	Maxi & Cie	Reconnaissance du personnel - BBQ pour les employés	3,98 $	3,63 $	
	2026-06-29	Fleuriste Clove	Frais de représentation pour l'achat de fleurs dans le cadre de l'hommage rendu à un policier décédé en service.	126,49 $	115,50 $	
				Sous-total	1 138,12 $	1 138,12 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	
DSAGGI						
	2026-06-03	Métro	Réunion de travail – équipe RFMI	42,72 $	39,01 $	
	2026-06-03	Tim Hortons	Rencontre d'équipe – équipe RFMI	12,05 $	11,00 $	

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste de transactions effectués par l'entremise d'une carte de crédit de l'arrondissement

JUIN 2026

	2026-06-06	Walmart	Achat de matériel de bureau pour le suivi de la température intérieure	48,26 $	44,07 $	
	2026-06-09	Union café	Achats divers pour le service de café	375,00 $	342,42 $	
	2026-06-15	Métro	Achats divers pour le service de café	28,00 $	25,57 $	
				Sous-total	462,07 $	462,07 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
Bibliothèque CDN	2026-05-31	McDonalds	Réunion de travail	31,78 $	29,02 $	
(Biblio 2)	2026-06-04	Canadiantire	Matériel - activité adulte	144,72 $	132,15 $	
	2026-06-12	Ikea Montreal	Matériel - activité des jeunes	9,15 $	8,36 $	
	2026-06-06	Dollartheque	Matériel - activité des jeunes	13,75 $	12,56 $	
				Sous-total	29,02 $	29,02 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
Division de développement social et vitalité communautaire	2026-06-02	Stm Snowdon	Frais de transport citoyen dans le cadre de la consultation citoyenne relative au Plan d'accessibilité universelle de l'arrondissement CDN	7,00 $	6,39 $	
	2026-06-05	Jean Coutu	Frais d'accueil et de représentation dans le cadre des rencontres relatives au soutien locatif avec les autres arrondissements	14,48 $	13,22 $	
	2026-06-06	O Petit Paris	Frais d'accueil et de représentation dans le cadre des rencontres relatives au soutien locatif avec les autres arrondissements	61,01 $	55,71 $	
				Sous-total	75,32 $	75,32 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
GREFFE	2026-06-14	SEAO	Publication des appels d'offres et addendas	106,72 $	97,45 $	
		SEAO	Publication des appels d'offres et addendas	25,55 $	23,33 $	
				Sous-total	120,78 $	120,78 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
Samir Admo					0,00 $	
				Sous-total	0,00 $	0,00 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
DAUM	2026-06-03	Avancie Inc.	Frais de forfait – solution ToDoc Entreprises (gestion documentaire)	108,66 $	99,22 $	
	2026-06-09	Au Pain Doré	Frais d'accueil et représentation – Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	352,04 $	321,46 $	
	Juin.2026	Registre Foncier Québec	Consultation au Registre foncier	13,50 $	12,33 $	
				Sous-total	433,01 $	433,01 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
Stéphane Plante	2026-06-30	Agence De Mobilite Durabl	Frais de stationnement	20,40 $	18,63 $	
				Sous-total	18,63 $	18,63 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
Bibliothèque Benny	Juin.2026	Pharmaprix	Achat de journaux	344,05 $	314,16 $	
(Biblio 1)	2026-06-10	Pharmaprix	Matériel et collation - activité des jeunes	3,44 $	3,14 $	
	2026-06-11	Provigo	Matériel et collation - activité des jeunes	64,33 $	58,74 $	
	2026-06-20	Dollarama	Matériel et collation - activité des jeunes	3,16 $	2,89 $	
	2026-06-21	Pharmaprix	Matériel et collation - activité des jeunes	12,62 $	11,52 $	

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste de transactions effectués par l'entremise d'une carte de crédit de l'arrondissement

JUIN 2026

					0,00 $	
				Sous-total	390,46 $	390,46 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
Bibliothèques interculturelle et NDG	2026-06-04	Canadian Tire	Petit équipement de bureau	79,30 $	72,41 $	
(Biblio 3)	2026-06-09	Canadian Tire	Matériel destiné aux activités du club de la lecture	17,44 $	15,93 $	
	2026-06-09	Dollarama	Matériel destiné aux activités du club de la lecture	11,50 $	10,50 $	
	2026-06-09	Renaissance Quebec	Matériel destiné aux activités du club de la lecture	3,85 $	3,52 $	
	2026-05-19	Apple.Com	Forfait iCloud	1,48 $	1,35 $	
				Sous-total	103,70 $	103,70 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste de transactions effectués par l'entremise d'une carte de crédit de l'arrondissement

JUIN 2026

Carte de l'unité:	Date	Fournisseur	Description	Projet	Montant net	Sous-total
Hors Murs	2026-06-18	La Meunerie Urbaine	Réunion de travail - artistes	24,00 $	21,92 $	
	2026-06-29	Metro	Réunion de travail	54,20 $	49,49 $	
	2026-06-29	Pharmaprix	Réunion de travail	9,98 $	9,11 $	
				Sous-total	80,52 $	80,52 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
Maiosn de la culture CDN					0,00 $	
				Sous-total	0,00 $	0,00 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
Maison de la culture NDG BTL	2026-06-01	Provigo	Achats divers pour le service de café	107,95 $	98,57 $	
	2026-06-01	Provigo	Achats divers pour le service de café	16,00 $	14,61 $	
				Sous-total	113,18 $	113,18 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
D Culture et Bibliothèques					0,00 $	
					0,00 $	
				Sous-total	0,00 $	0,00 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
Maison de la culture NDG MKL	2026-06-01	Provigo Andreanne Laur	Accueil des artistes	107,95 $	98,57 $	
	2026-06-19	Provigo Andreanne Laur	Accueil des artistes	16,00 $	14,61 $	
					0,00 $	
				Sous-total	113,18 $	113,18 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
Médiation					0,00 $	
					0,00 $	
					0,00 $	
				Sous-total	0,00 $	0,00 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste de transactions effectués par l'entremise d'une carte de crédit de l'arrondissement

JUIN 2026

Carte de l'unité:	Date	Fournisseur	Description	Projet	Montant net	Sous-total
Fimba Tankoano	2026-06-10	Premiere Moisson Monkl	Rencontre avec les chefs de division.	27,35 $	24,97 $	
	2026-06-11	Place des Arts	Stationnement - Rencontre participation au Colloque Les Arts et la Ville	20,00 $	18,26 $	
				Sous-total	24,97 $	24,97 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
					0,00 $	
				Sous-total	0,00 $	0,00 $
Total - cartes de crédit						**6 305,33 $**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste de transactions effectués par l'entremise d'une carte de crédit de l'arrondissement

JUILLET 2026

Carte de l'unité:	Date	Fournisseur	Description	Projet	Montant net	Sous-total
Section Régie et Installations	2026-07-06	Ecp Plus	Cloche électrique pour les besoins des installations	136,50 $	124,64 $	
	2026-07-12	Canadian Tire	Ceinture jaune pour l'entretien courant des installations	6,42 $	5,86 $	
	2026-07-14	Bureau En Gros	Registre de bureau système AQUA	37,93 $	34,64 $	
	2026-07-22	Best Buy	Achat d'un réfrigérateur compact	241,44 $	220,47 $	
				Sous-total	385,61 $	385,61 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
DA et	Juillet .2026	Facebk	Contenu publicitaire lié aux activités de communications	105,47 $	96,31 $	
Division de Communications	Juillet .2026	Google *ads	Contenu publicitaire lié aux activités de communications	106,18 $	96,96 $	
	Juillet .2026	Asana	Forfait plateforme Asana pour la gestion de projets et de tâches du bureau des élus	284,21 $	259,52 $	
	Juillet .2026	Cs *cashstar Gft Cr	Achat de cartes-cadeaux pour l'activité "mois du vélo"	500,00 $	456,57 $	
	2026-07-22	Club De Presse	Contenu publicitaire lié aux activités de communications	799,08 $		
				Sous-total	909,35 $	909,35 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
DCSLDS	2026-07-03	Premiere Moisson	Rencontre structure ressources humaines	109,00 $	99,53 $	
	2026-07-11	Rtm - Abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour trois agents en développement	84,00 $	76,70 $	
	2026-07-11	Rtm - Abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour trois agents en développement	168,00 $	153,41 $	
				Sous-total	329,64 $	329,64 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
Guylaine Gaudreault	2026-07-02	RONA	Rallonge électrique - Parc MLK	26,43 $	24,13 $	
				Sous-total	24,13 $	24,13 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	
DSAGGI	2026-07-08	Agence De Mobilite Durable	Frais de stationnement	1,24 $	1,13 $	
	2026-07-08	Alimentation Khalid A	Reconnaissance du personnel - BBQ pour les employés	91,95 $	83,96 $	
	2026-07-08	Super C Brossard	Reconnaissance du personnel - BBQ pour les employés	141,75 $	129,44 $	
	2026-07-09	Agence De Mobilite Durabl	Frais de stationnement	7,07 $	6,46 $	
	2026-07-09	Agence De Mobilite Durabl	Frais de stationnement	7,07 $	6,46 $	
	2026-07-23	Pharmacie Jean Coutu 24	Frais de Postes Canada	18,25 $	16,66 $	
				Sous-total	244,11 $	244,11 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
Bibliothèque CDN	2026-07-23	Metro Cote Neiges	Matériel - activité des jeunes	21,57 $	19,70 $	
(Biblio 2)						

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste de transactions effectués par l'entremise d'une carte de crédit de l'arrondissement

JUILLET 2026

				Sous-total	19,70 $	
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
Division de dévéloppement social et vitalité communautaire	2026-07-28	Canadian Tire	Achat de cadenas	149,36 $	136,39	
				Sous-total	136,39 $	136,39 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
GREFFE	Juillet .2026	SEAO	Publication des appels d'offres et addendas	125,32 $	114,43 $	
	2026-07-13	COMAQ	Accès aux documents des organismes municipaux	626,61 $	572,18 $	
	2026-07-14	COMAQ	Accès aux documents des organismes municipaux	862,31 $	787,40 $	
				Sous-total	1 474,02 $	1 474,02 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
Samir Admo					0,00 $	
				Sous-total	0,00 $	0,00 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
DAUM	Juin.2026	Registre Foncier Québec	Consultation au Registre foncier	48,00 $	43,83 $	
	2026-07-06	Avancie Inc.	Frais de forfait – solution ToDoc Entreprises (gestion documentaire)	185,12 $	169,04 $	
	2026-07-08	Alimentation Khalid	Reconnaissance du personnel - diner pour les employés	33,90 $	30,96 $	
	2026-07-11	Au Pain Dore	Frais d'accueil et représentation – Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	376,00 $	343,34 $	
				Sous-total	587,16 $	587,16 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
Bibliothèque Benny	2026-07-	Pharmaprix	Achat de journaux	346,78 $	316,66 $	
	2026-07-02	PEPRO IMPRESSION YN INC	Matériels papeterie et bricolage pour enfants	110,37 $	100,78 $	
(Biblio 1)	2026-07-08	MICHAELS	Matériels papeterie et bricolage pour enfants	35,60 $	32,51 $	
	2026-07-08	CANADIAN TIRE	Matériels papeterie et bricolage pour enfants	43,68 $	39,89 $	
	2026-07-08	WALMART	Matériels papeterie et bricolage pour enfants	10,35 $	9,45 $	
				Sous-total	499,28 $	499,28 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
Hors Murs	2026-07-07	Canadian Tire	Réunion de travail - artistes	149,46 $	136,48 $	
	2026-07-07	Depanneur Minto	Essence génératrice	10,50 $	9,59 $	
	2026-07-07	Shell C03082	Essence génératrice	19,06 $	17,40 $	
	2026-07-07	Super C St Jacques	Réunion de travail - artistes	70,99 $	64,82 $	
	2026-07-14	Esso Couche-Tard 28	Essence génératrice	18,92 $	17,28 $	
	2026-07-16	Shell C03082	Essence génératrice	20,00 $	18,26 $	

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste de transactions effectués par l'entremise d'une carte de crédit de l'arrondissement

JUILLET 2026

	2026-07-23	Esso Couche-Tard 281	Essence génératrice	17,00 $	15,52 $	
	2026-07-27	The Home Depot	Achats divers - spectacle au parc Jean-Brillant.	67,00 $	61,18 $	
	2026-07-28	Metro	Réunion de travail - artistes	58,47 $	53,39 $	
	2026-07-30	Credits - The Home Depot	Remboursement dépenses - spectacle au parc Jean-Brillant.	-67,00 $	-61,18 $	
	2026-07-30	Shell C03082	Essence génératrice	20,00 $	18,26 $	
				Sous-total	351,01 $	384,40 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
Maison de la culture NDG BTL	2026-07-06	Metro	Matériel concernant les ateliers des camps de jour	26,99 $	24,65 $	
				Sous-total	24,65 $	24,65 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
Maison de la culture NDG MKL	2026-07-06	Provigo	Accueil des artistes	73,72 $	67,32 $	
	2026-07-07	Sp Cable Mate Pro	Matériel - activité des jeunes	137,00 $	125,10 $	
				Sous-total	192,42 $	192,42 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
Médiation	2026-07-03	Bureau En Gros	Matériel - activité des jeunes	33,90 $	30,96 $	
	2026-07-03	Canadian Tire	Matériel - activité des jeunes	27,56 $	25,17 $	
	2026-07-03	Omer Deserres	Matériel - activité des jeunes	32,15 $	29,36 $	
	2026-07-08	Bureau En Gros	Matériel - activité des jeunes	55,24	50,44 $	
				Sous-total	135,92 $	135,92 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
Total - cartes de crédit						**5 327,07 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.01

2026/09/08
18:30

Dossier # : 1266290030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour souligner la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation.

ATTENDU QUE la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, soulignée annuellement le 30 septembre, constitue un moment de réflexion et une occasion de rendre hommage aux survivants des pensionnats autochtones, à leurs familles et à leurs communautés, tout en reconnaissant les répercussions durables de ces politiques d'assimilation;
ATTENDU QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 13 septembre 2007, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et que la Ville de Montréal l'a endossée à l'unanimité le 21 août 2017, rejoignant ainsi le mouvement vers la réconciliation, qui nous invite à reconnaître et à respecter les droits des peuples autochtones au Canada;

ATTENDU QUE la réconciliation repose sur la reconnaissance de la vérité, le respect mutuel, le dialogue et la collaboration entre les peuples autochtones et l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE Montréal, Tiohtià:ke, se situe sur un territoire non cédé de la nation Kanien'keha:ka (Mohawk), lieu de rencontres millénaire et de diplomatie entre les peuples;

ATTENDU QUE depuis 2017, la Ville se dote de ressources pour mener à bien la réconciliation, autant sur le plan administratif que politique, notamment avec la création d'un poste de commissaire aux relations avec les peuples autochtones et l'intégration du pin blanc au drapeau de Montréal, symbole des peuples autochtones représentant la paix, l'harmonie et la concorde;

ATTENDU QU'en 2026, Montréal souligne le 325e anniversaire de la signature du traité de la Grande Paix de Montréal de 1701, un événement historique qui témoigne de l'importance du dialogue et de la coexistence entre les nations;

ATTENDU QUE les membres des Premières Nations, les Inuits et les Métis contribuent activement à la vitalité économique, culturelle, académique et communautaire de Montréal;

ATTENDU QU'en 2020, la Ville de Montréal a adopté sa toute première Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 et qu'elle poursuit ses efforts en

matière de réconciliation par l'élaboration d'un nouveau plan d'action s'inscrivant dans la continuité de cette Stratégie;

ATTENDU QUE la connaissance de l'histoire des Premières Nations, des Inuits et des Métis contribue à une meilleure compréhension de l'histoire de Montréal et du Québec ainsi qu'au vivre-ensemble entre tous les citoyens;

ATTENDU QUE l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce comporte plusieurs sites d'intérêt culturel d'importance pour les Premiers peuples, notamment le Parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne ainsi que le Mont Royal, lieu emblématique ayant une signification majeure dans l'histoire passée, contemporaine et future des peuples autochtones de Montréal;

ATTENDU QUE plusieurs institutions et organismes de l'arrondissement développent des activités et programmes mettant en valeur la diversité des cultures autochtones et répondant aux besoins des membres de ces communautés ayant élu domicile à Montréal, notamment l'École des dirigeants des Premières Nations à HEC Montréal, le Centre étudiant des Premiers Peuples à l'Université de Montréal et le Centre de santé indigène de Tiohtià:ke, offrant des services de santé culturellement adaptés.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souligne la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation en réaffirmant son engagement envers le dialogue, le respect et la réconciliation avec les peuples autochtones;

Que l'arrondissement souligne le 325e anniversaire de la Grande Paix de Montréal en reconnaissant la portée historique de cet événement et en mettant en valeur son héritage de diplomatie, de dialogue et de rapprochement entre les nations;

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce s'engage à rehausser les actions locales découlant de la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones au-delà de la période couverte par cette Stratégie;

Que l'arrondissement poursuive sa collaboration avec les organismes, les entreprises et les artistes autochtones de son territoire afin de favoriser leur participation aux activités et aux événements de l'arrondissement, notamment aux grandes activités annuelles, et de mettre en valeur les cultures et le patrimoine autochtones;

Que l'arrondissement contribue à faire connaître et à promouvoir les activités et initiatives portées par les organismes autochtones locaux, notamment par ses différents moyens de communication, afin de favoriser une plus grande visibilité et une meilleure connaissance des réalités, des cultures et des contributions autochtones;

Que l'arrondissement adopte la déclaration de reconnaissance territoriale et en assure la lecture lors d'événements, d'activités et d'occasions protocolaires ou commémoratives lorsqu'elle est pertinente, notamment dans le cadre d'initiatives en lien avec les communautés autochtones, ainsi qu'au début des séances du conseil d'arrondissement de juin et de septembre, afin de souligner respectivement le Mois national de l'histoire autochtone et la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-09-02 16:25

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266290030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour souligner la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation.

CONTENU

CONTEXTE

Motion présentée par Stephanie Valenzuela, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Émilie Brière, conseillère de ville du district de Côte-des-Neiges, et appuyée par Milany Thiagarajah, conseillère de ville du district de Darlington et Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
secretaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-01

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.02

2026/09/08
18:30

Dossier # : 1266290031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à souligner la Journée internationale de la démocratie.

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations Unies (ONU) a proclamé, en 2007, le 15 septembre « Journée internationale de la démocratie » afin de promouvoir les principes démocratiques à l'échelle mondiale;

ATTENDU QUE cette journée est l'occasion de rappeler que la démocratie repose sur l'engagement actif des citoyennes et citoyens ainsi que sur des institutions accessibles, transparentes et à l'écoute de leur communauté;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal compte 103 personnes élues dans ses 19 arrondissements et que ces personnes élues de proximité jouent un rôle essentiel dans la vie démocratique locale;

ATTENDU QUE nous observons, à plusieurs égards, un effritement de certaines pratiques démocratiques et qu'il importe de demeurer vigilants afin de protéger nos institutions, notamment contre l'opacité et la réduction des occasions de participation citoyenne;

ATTENDU QU'un des piliers de la participation citoyenne dans une société démocratique repose sur l'accès à une information claire, accessible et de qualité; que cela se traduit notamment par la diffusion d'avis de convocation en temps opportun, la tenue d'instances décisionnelles publiques en personne et en ligne, des périodes de questions d'une durée adéquate ainsi que des consultations publiques rigoureuses;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se distingue par la diversité de sa population et par la richesse de son tissu communautaire, institutionnel et associatif, lesquels contribuent activement à la vitalité démocratique du territoire;

ATTENDU QUE la participation citoyenne constitue un élément fondamental d'une gouvernance municipale efficace et contribue à renforcer le lien de confiance entre les citoyennes et citoyens et leurs institutions publiques;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a mis en place au cours des dernières années un budget participatif local permettant aux résidentes et résidents de proposer, développer et sélectionner directement des projets répondant aux

besoins de leur communauté;

ATTENDU QUE cette initiative a permis à de nombreuses citoyennes et à de nombreux citoyens de s'impliquer concrètement dans la définition des priorités d'investissement de leur arrondissement et a contribué au développement d'une culture de participation active;

ATTENDU QUE la fin du budget participatif local a entraîné la disparition d'un important mécanisme de démocratie participative permettant aux citoyennes et citoyens d'exercer une influence directe sur les décisions touchant leur milieu de vie;

ATTENDU QUE les mécanismes de participation citoyenne sont d'autant plus importants dans un contexte où les institutions démocratiques doivent continuellement démontrer leur transparence, leur ouverture et leur capacité à répondre aux préoccupations de la population;

ATTENDU QUE les organismes communautaires, les tables de concertation, les associations locales et les institutions publiques jouent un rôle essentiel dans la promotion de l'engagement citoyen et du dialogue démocratique;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces initiatives et de ces acteurs contribuent à rapprocher les institutions municipales de la population et à favoriser une participation citoyenne significative aux affaires publiques.

IL EST RECOMMANDÉ :

De souligner le 15 septembre comme étant la Journée internationale de la démocratie;

De réaffirmer l'importance de la démocratie locale, de la transparence, de l'accès à l'information et de l'engagement citoyen dans le développement de la communauté de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

De reconnaître la contribution des citoyennes et citoyens, des organismes communautaires, des institutions et des partenaires du milieu qui participent activement à la vie démocratique de l'arrondissement;

De souligner l'apport qu'a représenté le budget participatif de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dans le renforcement de la participation citoyenne, dans la mise en place de projets bénéfiques pour l'arrondissement et dans l'appropriation des processus démocratiques municipaux par la population;

D'encourager le maintien et le développement de mécanismes permettant aux résidentes et résidents de participer directement à l'identification des priorités, à l'élaboration des projets et à la prise de décision concernant leur milieu de vie;

De poursuivre les efforts visant à rendre l'information municipale plus accessible, transparente et compréhensible pour l'ensemble de la population;

De demander à la Ville de Montréal de soutenir les initiatives favorisant la participation citoyenne, l'accès à l'information publique et le renforcement de la démocratie locale dans les arrondissements.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-09-02 16:26

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266290031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à souligner la Journée internationale de la démocratie.

CONTENU

CONTEXTE

Motion présentée par Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce et appuyé par Émilie Brière, conseillère de ville du district de Côte-des-Neiges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
secretaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-31

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. : -